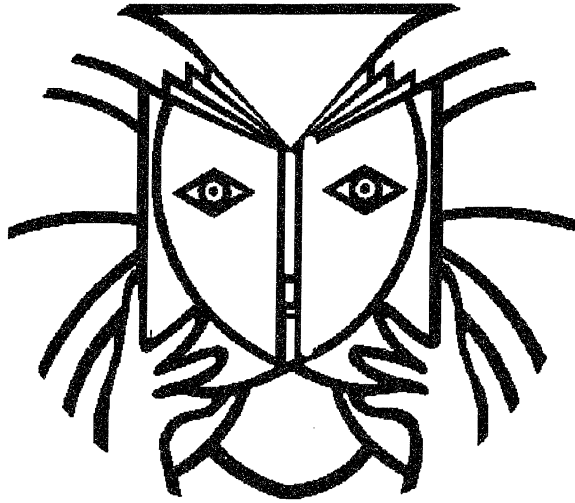




National Library
of Canada

Bibliothèque nationale
du Canada



Microfilmed 2003

for the

Rare Books Collection

of the

**NATIONAL LIBRARY
OF CANADA**

OTTAWA

*Microfilmed by
the NATIONAL ARCHIVES
OF CANADA*

Microfilmé 2003

pour la

Collection des Livres rares

de la

**BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
DU CANADA**

OTTAWA

*Microfilmé par
les ARCHIVES NATIONALES
DU CANADA*

DOCUMENTS DE LA SESSION.

VOLUME 4.

PREMIERE SESSION DU SEPTIEME PARLEMENT

DE LA

PROVINCE DU CANADA.

Session 1862.



VOLUME XX.

200113

IMPRIME POUR LES ENTREPRENEURS, PAR HUNTER, ROSE ET LEMIEUX, RUE STE. URSULE, QUEBEC.

LISTE DES DOCUMENTS DE LA SESSION.

VOL. XX—SESSION 1862.

CLASSÉS PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

Agriculture	(No. 32.)	Hôpitaux	(No. 19.)
Armes	(No. 17.)	Kinkora, bureau de poste de.....	(No. 1.)
Assurance, compagnies d'.....	(No. 9.)	Lac Érié.....	(No. 36.)
Auberge, licences d'.....	(No. 30.)	Lachine, canal.....	(No. 31.)
Banques.....	(No. 9.)	Licences	(No. 30.)
Baptêmes, mariages et sépultures	(No. 8.)	Maisons de la Trinité, comptes des	(No. 35.)
Biens des Jésuites.....	(No. 15.)	Maître-général des postes.....	(No. 1.)
Boudreau, E.....	(No. 38.)	Maîtres de poste	(No. 1.)
Budget	(No. 4.)	Malbaie, prison de la.....	(No. 35.)
Bureaux publics.....	(No. 37.)	Métapédia, chemin de.....	(No. 36.)
Chemins à barrières de Montréal,		Milice.....	(No. 17.)
compagnie des.....	(No. 6.)	Obligations et cautionnements ..	(No. 2.)
Chemin de fer Grand Tronc.....	(No. 16.)	Ottawa, collège.....	(No. 14.)
Chemins de fer.....	(No. 16.)	Pêcheries	(No. 11.)
Commerce et de la navigation, ta-		Ponts	(No. 31.)
bleau du.....	(No. 2.)	Primes aux pêcheurs.....	(No. 21.)
Commission seigneuriale.....	(No. 33.)	Prisons	(No. 19.)
Comp. des steamers océaniques		Rapports de municipalités... ..	(No. 20.)
de Montréal.....	(No. 1.)	Réciprocité, traité de.....	(No. 25.)
Comp. d'assurance étrangères....	(No. 27.)	Régistrateurs	(No. 7.)
Comptes publics.....	(No. 4.)	Richelieu, compagnie du.....	(No. 16.)
Cour de circuit, Drummond.....	(No. 28.)	Rideau, canal.....	(No. 36.)
Défenses des colonies	(No. 17.)	Rigaud, seigneuresse de.....	(No. 33.)
Défense militaire.....	(No. 17.)	Rivière-des-Prairies	(No. 25.)
Émigration, agents de l'.....	(No. 11.)	Statuts refondus	(No. 18.)
Enseignement	(No. 34.)	Statuts provinciaux.....	(No. 10.)
Fonds d'honoraires.....	(No. 13.)	Stratford et Millbank	(No. 1.)
Fortin, Pierre.....	(No. 13.)	Tassé, Didacc.....	(No. 30.)
Gibbard, W.....	(No. 11.)	Travaux publics.....	(No. 3.)
Gouverneur-général, instructions		Terres de la couronne.....	(No. 11.)
au	(No. 29.)	Universités.....	(No. 14.)
Greffier de la couronne en chan-		Volontaires.....	(No. 17.)
cellerie.....	(No. 24.)	Votes donnés à la dernière élection	(No. 24.)
Hamilton, bons de la cité d'.....	(No. 22.)		
Hendry, Charles	(No. 1.)		
Holland, héritiers.....	(No. 26.)		

LISTE DES DOCUMENTS DE LA SESSION.

CLASSÉS PAR ORDRE NUMÉRIQUE ET EN VOLUMES.

MATIERES DU VOLUME NO. 1.

- No. 1** - - MAITRE-GENERAL DES POSTES :—Rapport du, pour 1861.
 STRATFORD et MILLBANK :—Rapport relatif à l'établissement d'une
 malle quotidienne.
 HENDRY, CHARLES :—Rapport relatif à sa résignation comme maître
 de poste de Conestogo et Waterloo.
 KINKORA :—Rapport relatif au déplacement du bureau de poste.
 LIGNE DES STEAMERS DE MER, MONTREAL :—Rapport et cor-
 respondance au sujet de la.
 MAITRES DE POSTE :—Liste des maîtres de poste démis depuis la der-
 nière élection générale.

- No. 2** - - COMMERCE et de la NAVIGATION, CANADA :—Tableau du, pour 1861

MATIERES DU VOLUME NO. 2.

- No. 3** - - TRAVAUX PUBLICS :—Rapport du commissaire, pour 1861.
No. 4 - - COMPTES PUBLICS DU CANADA, pour 1861.
 BUDGET et BUDGET SUPPLEMENTAIRE du CANADA, pour 1862.

MATIERES DU VOLUME NO. 3.

- No. 5** - - MAISONS de la TRINITE, QUEBEC et MONTREAL :—Comptes des,
 pour 1861.
No. 6 - - CHEMINS A BARRIERES de MONTREAL :—Comptes des syndics,
 pour 1861.
No. 7 - - REGISTRATEURS, HAUT-CANADA :—Honoraires pour 1861.
No. 8 - - BAPTEMES, MARIAGES et SEPULTURES :—Rapport des, pour 1861.
 (*Pas imprimés.*)
No. 9 - - BANQUES :
 BANQUES D'EPARGNE :
 COMPAGNIES D'ASSURANCE : } Rappports et états des.—(Voir liste
 des documents de la session.)
No 10 - - STATUTS PROVINCIAUX :—Rapport de la distribution des, 1861.
No. 11 - - TERRES de la COURONNE :—Rapport du commissaire, pour 1861.
 PRIMES AUX PECHEURS :—Rapport à ce sujet.
 FORTIN, PIERRE :—Magistrat pour la protection des pêcheries du golfe,
 son rapport pour 1861.
 PECHERIES, BAS-CANADA :—Rapport du surintendant, pour 1861.
 PECHERIES :—Rapport de W. Gibbard, éc., inspecteur pour les lacs
 Huron et Supérieur.

- No. 11 - - PECHERIES, HAUT-CANADA :—Rapport du surintendant des, pour 1861.
- No. 12 - - OBLIGATIONS et CAUTIONNEMENTS :—Tel qu'enregistrés dans le bureau du registraire-provincial, jusqu'au 20 mars 1862. (*Pas imprimés.*)
- No. 13 - - FONDS D'HONORAIRES :—Rapport des honoraires reçus pour le fonds d'honoraires, et des salaires payés aux juges et recorders de comté, pour 1861.
- No. 14 - - COLLEGE D'OTTAWA :—Rapport annuel du, pour 1861.
UNIVERSITE et COLLEGE du HAUT-CANADA, TORONTO :—Comptes pour 1861.
- No. 15 - - BIENS des JESUITES :— Etat relatif aux, pour 1861.
- No. 16 - - COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER : Rapports et états des.—(Voir liste dans les documents de la session.)
CHEMIN DE FER GRAND TRONC :—Etat des affaires du.
RAPPORT de la COMMISSION des CHEMINS de FER pour 1859 et 1860.
-
- MATIERES DU VOLUME NO. 4.**
- No. 17 - - MILICE :—Rapport des commissaires nommés pour réorganiser la milice.
DEFENSE des COLONIES :—Rapport de MM. Godley, Hamilton et Elliot, et rapport d'un comité de la chambre des communs, 1861.
VOLONTAIRES :—Rapport au sujet de l'infanterie, de la cavalerie, des ingénieurs et de l'artillerie en Canada, reconnus par le gouvernement.
DEFENSE MILITAIRE de la PROVINCE :—Rapport et correspondance avec les autorités impériales au sujet de la.
ARMES :—Rapport et dépêches relatives à la fourniture d'armes pour l'usage des volontaires et de la milice.
ARMES :—Ordres en conseil relatifs à la fourniture d'armes pour la défense de la province.
- No. 18 - - STATUTS REFONDUS :—Rapport de la distribution des.
- No. 19 - - HOPITAL-GENERAL de KINGSTON :—Rapport pour 1861.
ASILES, PRISONS, etc :—Rapport annuel pour 1861.
- No. 20 - - RAPPORTS MUNICIPAUX :—Haut et Bas-Canada, pour 1861.
- No. 21 - - AGENTS de l'EMIGRATION :—Leurs instructions, leurs rapports, salaires, etc.
- No. 22 - - HAMILTON, CITE d' :—Rapport relatif à la dette de la.
- No. 23 - - TRAITÉ de RECIPROCITE :—Rapport du ministre des finances sur le.
- No. 24 - - VOTES DONNÉS à la DERNIERE ELECTION :—Rapport du greffier de la couronne en chancellerie.

- No. 25 - - RIVIERE des PRAIRIES :—Rapport des arbitres sur les réclamations de propriétaires de ponts sur la dite rivière.
- No. 26 - - HERITIERS HOLLAND :—Rapport relatif à la réclamation des.—(*Pas imprimé.*)
- No. 27 - - COMPAGNIES D'ASSURANCE ETRANGERES :—Rapport de celles qui ont obtenu des licences du ministre des finances, etc.
- No. 28 - - COUR de CIRCUIT, DRUMMOND :—Rapport au sujet de ce que la cour de circuit n'a pas été tenue à Drummond.
- No. 29 - - INSTRUCTIONS ROYALES A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL.
- No. 30 - - INSPECTEUR du REVENU, IBERVILLE :—Rapports et divers états.
(*Pas imprimés.*)
LICENCES D'AUBERGE :—Rapport au sujet de celles dont les honoraires n'ont pas été transmises au receveur-général.
LICENCES de BOUTIQUE et d'AUBERGE :—Rapport de leur nombre pour chaque township, village, etc., etc.
- No. 31 - - PONTS, CANAL LACHINE :—Rapport relatif à l'érection de.
PONTS, CANAL RIDEAU :—Rapport relatif à des pétitions, etc., au sujet de l'érection des.

MATERES DU VOLUME NO. 5.

- No. 32 - - AGRICULTURE :—Rapport du ministre de l', pour 1861.
- No. 33 - - COMMISSION SEIGNEURIALE :—Rapport, état des dépenses.
SEIGNEURIE de RIGAUD :—Rapport, état des paiements faits par le commissaire à compte de la.
- No. 34 - - ENSEIGNEMENT :—Rapport du surintendant de l'instruction, Bas-Canada, pour 1861.
ENSEIGNEMENT :—Rapport du surintendant en chef des écoles du Haut-Canada, pour 1861.
- No. 35 - - PALAIS DE JUSTICE et PRISON de la MALBAIE :—Documents relatifs à la construction des.—(*Pas imprimés.*)
- No. 36 - - CHEMIN DE METAPEDIAC :—Documents relatifs au.
QUAIS et HAVRES, LAC ERIE :—Rapport—Etat détaillé de la dépense de \$20,000.
- No. 37 - - BUREAUX PUBLICS :—Etat des nouveaux bureaux créés depuis 1861.
- No. 38 - - BOUDREAU, E :—Rapport des enquêtes tenues par lui comme coroner pour le Saguenay.—(*Pas imprimé.*)

RAPPORT DES COMMISSAIRES

NOMMÉS POUR PRÉPARER UN PROJET AFIN DE MIEUX ORGANISER LE

Department de L'Adjudant-General de la Milice

ET RECHERCHER LES MEILLEURS MOYENS DE

REORGANIZER LA MILICE

DE CETTE PROVINCE, ET CHARGÉS DE

PRÉPARER UN BILL SUR LE SUJET.

Imprime par Ordre de Son Excellence le Gouverneur General.



QUEBEC:

IMPRIME POUR LES ENTREPRENEURS, PAR HUNTER, ROSE ET LEMIEUX, RUE STE. URSULE

1862.

SOMMAIRE.

	ALINÉAS.		ALINÉAS.
Département de l'Adjudant Général.....	1	Ce qui aura lieu à l'expiration de trois années de service.....	57
Inspecteurs de Milice.....	2	Milice pourra être appelée à l'exercice et au service.....	58
Base des considérations.....	3	Vacances remplies sans retard.....	59
Étendue de la Frontière.....	4	Service actif en campagne, limité à une année.....	60
Population.....	5	Pouvoir du Commandant en Chef de retenir les Volontaires ou Miliciens après ce temps.....	61
Pays voisins.....	6	Paie de l'Etat-Major permanent.....	62
Insuffisance du Revenu.....	7	Paie de la Milice Volontaire et Régulière pour le temps d'exercice.....	63
Besoin de 50,000 hommes.....	8	Quand elle prêtera main-forte au pouvoir civil.....	64
Milice Volontaire et Régulière.....	9	Paie en service actif.....	65
Organisation en Bataillons de l'Infanterie.....	10	Allocation extraordinaire aux Adjudants.....	66
Motifs.....	11	Armes, etc., des Batteries de campagne.....	67
Districts Militaires.....	20	Armes, etc., de la Cavalerie.....	68
Divisions Regimentaires.....	21	Armes de l'Artillerie et Infanterie de place.....	69
Divisions de Bataillons sédentaires.....	22	Habillement de la Milice Volontaire.....	70
Bataillons actifs.....	23	Habillement de la Milice.....	71
Divisions de Compagnies actives.....	24	Effets mis en magasin.....	72
Divisions de Bataillons sédentaires devront correspondre aux divisions de Compagnies actives.....	25	Outils de Sapeurs.....	73
Les villes formeront des Districts Militaires.....	26	Tambours et Clairons.....	74
Numéro des Régiments.....	27	Temps des exercices.....	75
Officiers de la liste de Retraite.....	28	Nombre de jours d'exercice.....	76
Soldats de la liste de Retraites.....	29	Exercice de la Réserve.....	77
A quoi seront tenus ceux inscrits sur la liste de Retraite.....	30	Inspection de la Milice.....	78
Etat-Major permanent de Milice Volontaire.....	31	Corps camperont pendant le temps des exercices.....	79
Devoirs de l'Adjudant de place.....	32	Exercice de la Milice Volontaire.....	80
Etat-Major permanent de Milice Régulière.....	33	Revue de la Milice Sédentaire.....	81
Devoirs des Adjudants de Milice Régulière.....	34	Champs de manœuvre et magasins pour les Volontaires.....	82
Devoirs des Sergents d'Etat-Major.....	35	Pour la Milice.....	83
Nomination d'un Etat-Major permanent.....	36	Choix des lieux sera approuvé par le Commandant en Chef.....	84
Pouvoir de congédier.....	37	Inscription maritime.....	85
Batteries de Campagne.....	38	Milice Volontaire du Haut Canada.....	86
Troupes de Cavalerie.....	39	Milice Régulière du Haut Canada.....	86
Bataillon d'Artillerie de place ou d'Infanterie.....	40	Milice Volontaire du Bas Canada.....	86
Officiers nommés par le Commandant en Chef.....	41	Milice Régulière du Bas Canada.....	86
Officiers supérieurs choisis.....	42	Milice Régulière et Volontaire.....	86
Examen avant nomination.....	43	Munitions.....	87
Avancement par ordre d'ancienneté, sujet à la condition de capacité.....	44	Armes, chevaux, etc., exempts de saisie.....	88
Officiers actuels pourront être choisis s'ils sont capables.....	45	Exemptions en faveur des Volontaires.....	89
Honoraires à payer lors de la nomination et de l'avancement.....	46	Emprisonnement au cas que les amendes ne seraient pas payées.....	90
Maintien de l'effectif de la Milice Volontaire.....	47	Milice sujette aux articles de guerre.....	91
Enrôlement de la Milice Active.....	48	Force active devra s'assembler pour le service actif.....	92
Force Active choisie parmi les garsçons.....	49	Seconds Bataillons appelés en temps de guerre.....	93
Remplacements.....	50	Sous-Assistant Quartier-Maître-Général.....	94
Service de la Milice Volontaire.....	51	Colonels de Districts.....	95
Service de la Milice Régulière active.....	52	Miliciens signeront l'enrôlement.....	96
Service de la Milice Régulière de réserve.....	53	Peu d'exemptions.....	97
Sergents pourront se rengager pour un nouveau service.....	54	Corps du Service général.....	98
Miliciens Volontaires ou Réguliers changeant de résidence.....	55	Défense stratégique et Forts passés sous silence.....	99
Miliciens Volontaires ou Réguliers laissant le pays.....	56		

RAPPORT

A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL.

Nous, les commissaires de Votre Excellence, nommés, *Premièrement*,—pour préparer un projet afin de mieux organiser le département de l'adjudant-général de la milice ;— *Deuxièmement*,—pour rechercher et recommander les meilleurs moyens de réorganiser la milice de cette province, et d'établir un système efficace et économique pour la défense de la province ; et, *Troisièmement*,—pour préparer un ou plusieurs bills sur chacun des sujets ci-dessus, en vue de les soumettre au parlement à sa prochaine session, faisons très-respectueusement à Votre Excellence rapport comme suit :

ORGANISATION DU DÉPARTEMENT DE L'ADJUDANT-GÉNÉRAL DE LA MILICE.

1. Nous recommandons que le département de l'adjudant-général de la milice soit composé d'un adjudant-général, de deux sous-adjudants-généraux, d'un payeur et d'un personnel suffisant de commis.

2. Que le général commandant les troupes de Sa Majesté en cette province soit, de temps à autre, suivant les circonstances, requis de nommer des officiers du service régulier pour inspecter la milice active, et que tels officiers reçoivent, pendant qu'ils seront ainsi employés, les allocations fixées par la présente loi.

RÉORGANISATION DE LA MILICE.

Préambule.

3. En recommandant les meilleurs moyens de réorganiser la milice du Canada, nous avons pris pour base de nos considérations les faits suivants, qui sont évidents pour quiconque fait attention aux circonstances et à la position où se trouve la province.

4. *Premièrement*.—Que le Canada présente une frontière de plus de 1,000 milles d'étendue, attaquable par terre et par eau sur toute son étendue ;

5. *Deuxièmement*.—Que sa population ne s'élève guère à plus de 2,500,000 âmes (ce qui est moins que la population de Londres,) et que cette population est clair-semée et inégalement disséminée sur toute sa surface ;

6. *Troisièmement*.—Que nous sommes voisins d'une nation puissante, dont la population est de beaucoup plus nombreuse que celle du Canada ; que cette nation possède de grandes ressources, a de nombreux et excellents moyens de communication par terre et par eau qui rayonnent du centre du pays à tous les points vulnérables de la frontière de cette province ;

7. *Quatrièmement*.—Que le revenu d'un pays devant dépendre en grande partie du chiffre de sa population, les moyens de cette province ne sont nécessairement pas en proportion de l'étendue de frontières qu'elle a à défendre.

Effectif.

8. Afin de créer une milice effective pour la défense de la province, nous pensons qu'il faut augmenter de beaucoup le nombre des hommes qui reçoivent l'instruction militaire, et

nous recommandons d'organiser une force active d'environ 50,000 hommes de toutes armes, avec une réserve d'égal nombre. En regardant la carte du Canada, on comprendra aisément que ce nombre même serait insuffisant, sans la co-opération d'un corps nombreux de troupes régulières et d'une puissante flotille de canonnières sur les lacs.

Eléments de l'Effectif.

9. Nous pensons que cette milice devrait se composer des corps volontaires des grandes villes, et de bataillons actifs de milice régulière levés dans les districts ruraux, un contingent d'artillerie et de cavalerie devant être réparti dans les différents corps.

Des Bataillons.

10. Nous pensons, pour les raisons suivantes, que l'infanterie devrait être, dans tous les cas, organisée en bataillons complets.

11. On a constaté que les insuccès et les désastres des armées composées de troupes irrégulières, ont généralement eu pour cause non le manque de courage ou d'instruction du soldat, mais l'absence de discipline dans le corps entier.

12. La discipline d'une armée consiste, à notre avis, du général au soldat, dans l'organisation parfaite des moyens de transmettre les ordres, et dans une chaîne continue de responsabilités mutuelles pour les faire exécuter; du soldat au général, elle consiste dans l'habitude contractée par les individus qui composent un grand corps, d'avoir confiance en celui qui dirige et d'obéir aveuglément à ses ordres.

13. Nous pensons que l'habitude du commandement, de la transmission des ordres et de l'exercice de la responsabilité mutuelle, ne peut s'acquérir que par une grande pratique.

14. Que la confiance dans le commandement supérieur et dans le système de la responsabilité mutuelle, est le résultat d'une connaissance approfondie de ce système et de la conviction que les rouages en fonctionnent avec harmonie; cette connaissance néanmoins n'est pas suffisante suivant nous; la discipline doit s'acquérir par une *longue habitude*, autrement elle ne pourra subir l'épreuve du service actif, où l'excitation et le danger jettent si souvent le trouble dans l'esprit.

15. Les chefs de troupes disciplinées font marcher leurs armées avec confiance et assurance, car ils savent, par leur système de discipline, qu'ils les ont sous la main et qu'ils peuvent se fier à elles à l'heure du danger et de l'excitation.

16. Nous ne pensons pas que la discipline et la confiance mutuelle, choses si essentielles à l'organisation d'une armée, puissent guère se rencontrer dans un corps formé de compagnies indépendantes.

17. En supposant que ces compagnies indépendantes fussent réunies en bataillons pour le service, les capitaines, accoutumés à l'indépendance, n'obéiraient jamais avec confiance à des lieutenants-colonels étrangers, et les lieutenants-colonels n'auraient point confiance en des capitaines indépendants et étrangers à la discipline; la chaîne nécessaire de responsabilité mutuelle n'aurait point subi d'épreuve, les lieutenants-colonels eux-mêmes seraient sans expérience, et un général ne pourrait avoir que peu de confiance dans une semblable organisation.

18. Nous pensons aussi que l'esprit de corps est aussi essentiel pour réussir dans l'organisation d'une milice que l'est la discipline.

19. Pour ces raisons, nous recommandons que toute l'infanterie de milice volontaire et de milice régulière de la province soit formée en *bataillons* complets, et que les habitants de chaque localité se sentent portés, par la nature de l'organisation, à voir avec intérêt et orgueil leurs bataillons disciplinés.

Milice Régulière.

20. Nous recommandons que la province soit divisée en "districts militaires," suivant que le commandant en chef ordonnera de temps à autre.

21. Que chaque district militaire soit divisé en "divisions régimentaires."

22. Que pour faciliter les enrôlements, les remplacements et le renforcement de la milice active, chaque division régimentaire soit divisée en "divisions de bataillons sédentaires," et subdivisée en "divisions de compagnies sédentaires."

23. Que chaque division régimentaire fournisse un bataillon actif et un bataillon de réserve qui seront, autant que possible, choisis en égal nombre parmi la population mâle de telle division, de 18 à 45 ans.

24. Que chaque compagnie d'un bataillon actif, avec sa compagnie de réserve correspondante, soit prise dans le rayon d'une division territoriale définie, dont les limites soient les mêmes que celles d'une division de bataillon sédentaire ou d'une partie déterminée de telle division.

25. Qu'afin de faire correspondre les divisions de bataillons sédentaires avec les bataillons actifs, on modifie les limites des premiers au besoin.

Milice Volontaire.

26. Nous recommandons que chacune des principales villes de la province, savoir : Québec, Montréal, Ottawa, Kingston, Toronto, Hamilton et London, avec telle étendue de territoire environnant que le commandant en chef pourra, de temps à autre, y ajouter, compose un district militaire, qui sera divisé en divisions de bataillons régimentaires et sédentaires, comme ci-dessus indiqué; qu'il leur soit permis de fournir un contingent de milice volontaire des trois armes dans les proportions ci-dessous énoncées, au lieu de bataillons actifs de milice régulière. Dans le cas où ces villes manqueraient de fournir leur contingent de volontaires, elles seront en tout ou en partie sujettes aux règlements généraux de la milice régulière, suivant que l'ordonnera le commandant en chef.

27. Que tous les régiments de milice volontaire et de milice régulière soient numérotés depuis un en montant, les numéros devant être tirés au sort.

Liste de retraite.

28. Nous recommandons que tous les officiers des corps actifs ou de réserve, qui ont atteint les âges suivants, dans chaque grade respectivement, et tous officiers des dits corps qui atteindront les dits âges, dans chaque grade, puissent être portés sur la liste de retraite, avec promotion honorifique d'un grade :

Les officiers supérieurs, au-dessous du grade de colonel à 60 ans.

Les capitaines et grades inférieurs à 50 ans.

29. Que tous ceux au-dessus de 45 ans qui, n'étant pas officiers, demanderont d'être exemptés pour raison d'âge, soient réputés être sur la liste de retraite, les sous-officiers conservant leur grade.

30. Que les officiers et soldats de la liste de retraite, au-dessous de 60 ans, puissent être appelés à servir dans les cas de grande urgence, mais qu'au-dessus de cet âge ils ne puissent être appelés à servir qu'en cas de levée en masse.

Etat-Major Permanent.

31. Nous recommandons qu'il soit donné à chaque ville qui fournira une milice volon-

taire, un état-major permanent, composé d'un adjudant de place et d'un sergent d'état-major pour chaque bataillon.

32. Que l'adjudant de place soit sous les ordres du colonel du district qu'il soit chargé de la surveillance des arsenaux et magasins, et ait autorité sur les sergents d'état-major des bataillons; qu'il prépare tous les rapports, certificats, rôles, etc., nécessaires, et fasse la correspondance officielle au sujet de la milice sédentaire et de la milice active du district; qu'il remplisse les instructions du colonel du district au sujet de l'exercice et de l'instruction des officiers, des sous-officiers et des soldats de milice volontaire et de milice régulière, en tout temps de l'année, et soit payeur de tous les corps du district.

33. Que chaque bataillon actif de milice régulière ait un état-major permanent composé d'un adjudant et d'un sergent d'état-major.

34. Que l'adjudant d'un bataillon actif de milice régulière ait charge de toutes armes, effets d'habillement, munitions, livres, rôles, etc., de toute la force active de la division régimentaire à laquelle appartient son bataillon; qu'il soit tenu de faire remplir toutes vacances dans les batteries de campagne, troupes de cavalerie ou compagnies actives; qu'il soit chargé de la correspondance officielle relative à la milice sédentaire et à la milice active de sa division; qu'il ait instruction d'encourager les officiers, sous-officiers et soldats de son corps à pratiquer l'exercice de la carabine pendant l'année à leurs heures de loisir; de procurer toutes les facilités en son pouvoir aux jeunes gens qui désireraient se rendre capables de devenir officiers ou recevoir l'instruction militaire, et qu'il soit aussi payeur de sa division régimentaire.

35. Que les sergents d'état-major, sous la direction de l'adjudant, ait charge immédiate des armes, effets d'équipement, sacs, etc., de leurs bataillons et des batteries de campagne ou des troupes de cavalerie qui leur sont attachées; qu'ils soient employés à exercer et instruire les officiers, sous-officiers et soldats de leurs corps respectifs, et servent de commis aux adjudants.

36. Que l'état-major permanent soit nommé par le commandant en chef, qui pourra congédier à son gré tout officier ou sous-officier de tel état-major.

37. Que les officiers et sous-officiers de l'état-major permanent soient nommés pour trois ans seulement, à l'expiration desquels ils pourront être choisis pour servir dans un bataillon d'un autre district. Il faudra-toujours que les adjudants résident dans leurs divisions régimentaires respectives.

Création de corps volontaires et de milice régulière.

38. Nous recommandons que les batteries de campagne se composent comme suit :

OFFICIERS.	SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS.	CHEVAUX.
1 Capitaine,	2 Sergents d'état-major,	4 pour Officiers,
2 Premiers Lieutenants,	4 Sergents,	6 " Sergents.
1 Second Lieutenant,	4 Caporaux,	1 " Trompette.
	4 Bombardiers,	36 de trait.
	44 Canonniers,	
	26 Conducteurs,	
	1 Trompette,	
4	85	47

En service actif, il faudrait ajouter aux chiffres ci-dessus un maréchal vétérinaire, un harnacheur, un charron et seize chevaux.

39. Que les troupes de cavalerie se composent comme suit :

1 Capitaine,	1 Adjudant sous-officier,	3 Officiers,
1 Lieutenant,	2 Sergents,	50 Sous-officiers
1 Cornette,	2 Caporaux,	et soldats.
	1 Trompette,	
	44 Soldats,	
<hr/>	<hr/>	<hr/>
3	50	53

En service actif, il faudrait de plus un maréchal vétérinaire.

40. Que les bataillons actifs d'artillerie de place ou d'infanterie se composent comme suit :—

1 Lieutenant-Colonel,	1 Sergent-Major,
2 Majors,	1 Fourrier,
1 Adjudant,	1 Infirmier-Major,
1 Quartier-Maître,	1 Tambour-Major,
1 Chirurgien,	40 Sergents,
1 Aide-Chirurgien,	40 Caporaux,
10 Capitaines,	10 Tambours,
10 Lieutenants,	710 Soldats,
10 Enseignes,	
<hr/>	<hr/>
37	804

Nomination et avancement des officiers et règlements les concernant.

41. Nous recommandons que tous les officiers de la milice volontaire et de la milice régulière soient nommés par le Commandant en Chef.

42. Nous recommandons aussi, en vue de rendre effectifs les corps de milice volontaire et de milice active régulière, qu'on choisisse des officiers supérieurs qui aient servi dans l'armée régulière, ou qui aient acquis une connaissance suffisante des devoirs militaires, suivant le présent système, et que leur capacité soit éprouvée pratiquement avant de les nommer.

43. Que tous gentilhommes et officiers, désirant avoir des brevets dans la force active, au-dessous du rang d'officier supérieur, soient tenus de subir, avant d'être admis dans la milice, un examen militaire pratique devant une commission, composée de trois membres, dont l'un soit officier supérieur, et que lors de la première formation de la milice, les officiers de la commission soient choisis dans le service régulier.

44. Nous recommandons aussi que les avancements, règle générale, se fassent à raison de l'ancienneté; cette règle générale sujette, néanmoins, à telles déviations et exceptions que le Commandant en Chef jugera convenable de faire, pour cause d'incapacité, d'inconduite ou pour d'autres causes d'irrégularité; tous officiers au-dessous du rang d'officiers supérieurs de la force active, devant être tenus de subir, avant d'être avancés, un examen militaire pratique devant une commission composée de trois officiers, dont l'un sera officier supérieur; pourvu toujours que le Commandant en Chef pourra avancer tout officier, avant son tour, pour belle conduite sur le champ de bataille ou pour capacité distinguée.

45. Que tous les officiers ayant des brevets dans la milice sédentaire, et qui ne passeront pas les âges de retraite ci-dessus énoncés et qui se rendront capables, pourront être nommés dans la milice active; et il est compris qu'ils ne seront pas tenus d'accepter un grade inférieur à celui qu'ils avaient dans la milice sédentaire, si ce n'est à leur demande.

46. Que tous les officiers de la milice volontaire et de la milice régulière soient tenus de payer les honoraires suivants lors de leur nomination et avancement :—

	Nomination.	Avancement.
Enseignes ou Cornettes.....	\$ 5	
Lieutenants	6	1
Capitaines	8	2
Majors	9	1
Lieutenants-Colonels.....	10	1
Colonels de Districts.....	20	10

Les officiers de l'état-major suivant leur rang.

Mode et conditions de la levée de la milice volontaire et de la milice régulière.

47. Nous recommandons que les lieutenants-colonels de bataillons volontaires et les capitaines de batteries de campagne et de troupes de cavalerie volontaire soient tenus de maintenir l'effectif de leurs corps au complet, et, au cas où ils manqueraient de maintenir leur nombre d'hommes ou que leur corps devint ineffectif, le Commandant en Chef pourra les licencier.

48. Que la force active soit levée soit par " enrôlement volontaire," par " commandement," ou par " tirage au sort," ou par une combinaison du tirage et de l'enrôlement volontaire. La levée de la milice peut se faire de la manière suivante : le capitaine de chaque compagnie sédentaire, après avoir assemblé tous les hommes de 18 à 45 ans de la division de sa compagnie, leur demandera de fournir volontairement le nombre d'hommes requis ; mais, s'il ne s'offre pas assez de volontaires, il informera les hommes qu'il est obligé de compléter le nombre par le tirage au sort, à moins que la majorité des deux-tiers ne préfère que le choix se fasse parmi eux, auquel cas le capitaine devra faire ce choix de manière à faire peser le fardeau sur les familles le mieux en état de le supporter. S'il n'y a pas une majorité de deux-tiers en faveur du choix par le capitaine, il procédera de suite au tirage.

49. Que, si l'on procède par le tirage au sort, l'on commence d'abord, pour la force active, par les garçons et les veufs sans enfants.

50. Que les hommes désignés par le sort pour faire partie de la milice régulière aient la faculté de fournir des remplaçants, sujets à l'acceptation de l'officier commandant le corps, ou de payer la somme de \$30 pour être exemptés du service durant trois années.

51. Que les hommes de la milice volontaire soient enrôlés pour cinq ans.

52. Que les hommes de la milice régulière servent pendant trois ans dans la force active.

53. Qu'à l'expiration de leur temps de service dans la force active, les hommes de la milice régulière passent dans la réserve et y continuent d'être enrôlés pendant trois autres années.

54. Qu'on encourage les sergents de la milice volontaire et de la milice régulière, à l'expiration de leur premier temps de service dans la force active, à se rengager pour 5 autres années dans la milice volontaire, ou pour 7 ans dans la milice régulière ; qu'après 10 années de service dans la force active, ils reçoivent une gratification de \$40 ; et que tout sergent qui se retirera à l'expiration de son premier temps de service, puisse être remplacé par un caporal ayant achevé son premier temps de service, tel caporal avancé en grade devant recevoir une gratification semblable après dix années de service. Il est toujours entendu que les renseignements mentionnés ci-dessus seront soumis, dans les deux cas, à l'approbation de l'officier commandant le corps.

55. Que tout homme qui désirera transporter son domicile dans une autre division régimentaire, avertisse de son intention l'officier commandant son corps et reçoive de lui un état de services, dont il sera transmis un duplicata à l'officier commandant la division régimentaire où cet homme se sera fixé, et qu'il ait à achever son temps de service dans cette

division. Que s'il manque d'assister à la première assemblée du bataillon où il est passé, il soit obligé (à moins qu'il ne donne une raison valable de son absence) de recommencer en entier le temps du service, sans qu'on ait égard à son état antérieur.

56. Que tout homme, obligé de quitter le pays, obtienne aussi de son officier commandant un état de services, et, s'il revient dans les dix ans, qu'il lui soit permis, sur la production de cet état, d'achever son temps de service; autrement, qu'il soit obligé de le recommencer en entier.

57. Que tous les hommes qui auront fait leurs 3 années de service dans la force active et 3 années dans la réserve, soient inscrits au pied du rôle des hommes depuis 18 ans jusqu'à 45, dans la division régimentaire, et qu'ils ne soient appelés à servir de nouveau que lorsque chacun des hommes inscrits avant eux sur le rôle aura fait son temps; et que chaque homme reçoive à l'expiration de son temps un état de services.

58. Que la milice régulière et la milice volontaire active soient appelées tous les ans pour s'exercer. Que ces milices puissent être appelées, en cas de guerre, de troubles ou dans toute autre éventualité, à servir soit dans les limites de la province soit au dehors; les volontaires et les bataillons de la milice active entrant toujours les premiers en campagne, la réserve venant ensuite, et après elle les bataillons additionnels de milice active, levés dans la milice sédentaire.

59. Que les vacances dans les bataillons de la milice active soient remplies à mesure qu'elles surviendront.

60. Qu'en temps de guerre, personne ne soit requis de faire plus d'une année de service continu en campagne, les remplacements devant se faire par tirage au sort de la division régimentaire, ou par bataillons entiers, suivant qu'on le jugera plus à propos dans le temps; mais que tout homme qui s'engagera comme volontaire, pour le temps de la guerre, soit forcé de remplir son engagement.

61. Qu'on laisse néanmoins au commandant en chef le pouvoir discrétionnaire d'exiger, dans les cas d'absolue nécessité, de tout volontaire ou de tout homme de la milice régulière, qu'il continue à servir au-delà de son temps de service général ou de son année de campagne, pendant toute période n'excédant pas 6 mois.

Solde

62. Nous recommandons que les adjudants de place et les adjudants de milice régulière soient payés à raison de \$2 par jour, et reçoivent une allocation de 50 centins par jour pour frais de route et de fourrage pour un cheval. Que les sergents d'état-major soient payés à raison de 300 piastres par année.

63. Que les officiers des corps volontaires et de milice régulière soient payés tous à raison d'une piastre par jour, et les sous-officiers et soldats tous à raison de 50 centins par jour, pendant leur temps d'exercice. Que les officiers, sous-officiers et soldats des batteries de campagne et des troupes de cavalerie reçoivent, en sus de leur paie, une allocation d'une piastre par jour pour leurs chevaux pendant leur temps d'exercice.

64. Que lorsqu'ils seront appelés pour prêter main-forte au pouvoir civil, les officiers perçoivent la même paie que les officiers du service régulier. Que les sous-officiers et les soldats soient payés à raison d'une piastre par jour, et soient pourvus en outre de logements par la municipalité qui réclamera leurs services.

65. Que les officiers, sous-officiers et soldats de la milice volontaire et active, faisant le service actif, en compagnie, reçoivent la même solde et les mêmes allocations, à tous égards, que les troupes de Sa Majesté.

66. Que les adjudants permanents reçoivent une allocation extraordinaire suffisante pour couvrir les frais de port de lettres et des fournitures de bureau, et que, dans chaque district militaire, un des adjudants reçoive une allocation additionnelle pour couvrir les frais de port de lettres et de fournitures de bureau que le colonel commandant du district pourra faire.

Armement, équipement et habillement.

67. Nous recommandons que l'artillerie de milice volontaire et de milice régulière soit pourvue de pièces de compagnie, d'effets de harnachement, de sellerie, etc., que les canonniers et les conducteurs soient armés de sabres, et qu'il soit alloué douze carabines d'Enfield à chaque batterie de campagne.

68. Que la cavalerie soit armée de sabres et de carabines, et pourvue de selles, de porte-manteaux et de capotes.

69. Que l'artillerie et l'infanterie de la milice volontaire et de la milice régulière, de garnison, soient armées de carabines du dernier modèle, et pourvues d'effets d'équipement, de sacs et de capotes.

70. Que chaque homme de milice volontaire reçoive une allocation de \$3 par année au lieu d'habillement.

71. Que les milices régulières soient pourvues d'habillements quand elles feront l'exercice ou le service.

72. Que les armes, effets d'équipement, sacs et capotes des différents corps soient mis en magasins, ainsi que les effets d'habillement de la milice régulière : ces effets devant se distribuer aux hommes, sur l'ordre de l'officier commandant, quand il sera jugé à propos.

73. Qu'on entretienne dans le magasin de chaque régiment un assortiment d'outils et d'instruments de sapeurs.

74. Qu'on se procure un nombre suffisant de tambours et de clairons pour la milice.

Exercices et Revues.

75. Que chaque bataillon de milice active soit appelé pour s'exercer tous les ans, dans le temps le plus convenable.

76. Que la durée ordinaire du temps d'exercice soit de 28 jours; qu'elle ne soit jamais moins de 14, outre 14 jours d'exercice de surplus pour les recrues qui ne se seront pas encore trouvées à aucun exercice

77. Que le Commandant en Chef ait le pouvoir d'appeler la réserve pour s'exercer six jours tous les ans.

78. Que chaque corps de milice active soit inspecté, pendant le temps de ses exercices, par un officier que nommera le Commandant en Chef.

79. Qu'on fasse camper les corps de milice, lorsque la chose sera praticable, durant le temps de leurs exercices, et qu'on encourage les hommes à faire leurs repas ensemble, et à se procurer leurs provisions par marché, en leur fournissant des ustensiles de campement.

80. Que la milice volontaire soit tenue de s'exercer pendant le même nombre de jours que la milice régulière, en recevant la même paie que celle-ci durant son temps d'exercice. Mais, comme la composition de ces corps devra différer de celle de la milice régulière, nous recommandons que le temps d'exercice soit divisé, à la discrétion du Commandant en Chef, pour la commodité des volontaires; mais pour parvenir à former les corps aux manœuvres de bataillons, nous recommandons qu'on fixe un certain nombre de jours consécutifs pour l'exercice en été.

81. Qu'il y ait chaque année une revue de la milice sédentaire, et que les absents soient tenus de payer une amende modérée pour leur absence.

Champs de manœuvre, arsenaux et magasins.

82. Qu'on établisse un champ de manœuvre dans l'intérieur ou le voisinage de chaque ville qui fournira un corps de milice volontaire, et qu'on se procure un bâtiment pouvant

contenir un arsenal, une poudrière, un dépôt, des bureaux, des hangars pour l'artillerie, etc. Les armes et approvisionnements de chaque bataillon seront mis à part sous les soins d'un sergent d'état-major. Le bâtiment devra être environné d'un mur capable de résister à un coup de main.

83. Qu'on établisse un champ de manœuvre convenable dans un lieu central et avantageux dans chaque division régimentaire, et qu'on construise dans ce champ de manœuvre un bâtiment de pierre ou de brique, pour contenir un dépôt, un arsenal, une poudrière, un bureau, un logement pour le sergent-major, etc.; ce bâtiment devant être environné d'un mur de pierre ou de brique capable de résister à un coup de main, et qu'on établisse d'autres hangars d'artillerie et des dépôts d'effets de harnachement où il y en aura besoin.

84. Que le choix de l'emplacement de ces champs de manœuvre et bâtiments soit soumis à l'approbation du Commandant en Chef.

Inscription Maritime.

85. Que tous les gens de mer, et les mariniers de nos eaux de l'intérieur, exerçant alors leur métier et qui réclameront en conséquence l'exemption du service de la milice, soient inscrits sur des registres; et qu'ils soient exercés au service des pièces de gros calibre pendant les mois d'hiver, et que, dans cette vue, il soit formé des compagnies de marine dans les localités que le Commandant en Chef pourra choisir.

Distribution générale de la milice volontaire et de la milice régulière en Canada.

86. Nous proposons que la levée des milices volontaire et régulière se fasse dans toute la province d'après l'échelle suivante:—

MILICE VOLONTAIRE DU HAUT-CANADA.

Cités et Districts.	Batteries de campagne, de 85 hommes chacune.	Troupes de cavalerie, de 50 hommes chacune.	Bat. d'artillerie de place, de 804 hommes chacune.	Bat. d'infanteries, de 804 hom. chacun.	Total de l'effectif.
Ottawa.....	1	$\frac{1}{2}$	489
Kingston.....	1	1	$\frac{1}{2}$	539
Toronto.....	1	1	1	1	1743
Hamilton.....	1	1	889
London.....	1	$\frac{1}{2}$	489
Total de l'effectif des Vol. dans le H. C.....	5	2	1	$3\frac{1}{2}$	4149

MILICE RÉGULIÈRE DU HAUT-CANADA.

District Militaire					
No. 1.....	2	1608
No. 2.....	1	2	1	1	1793
No. 3.....	1	1	2	2462
No. 4.....	1	3	2462
No. 5.....	1	4	3266
No. 6.....	1	6	4874
No. 7.....	1	3	1	2	2647
No. 8.....	3	1	3	3366
No. 9.....	2	1	904
Total de la milice dans le H.C.	2	14	4	24	23382
A ajouter les milices Volt's.	5	2	1	3½	4149
Total des Forces dans le H.C.	7	16	5	27½	27531

MILICE VOLONTAIRE DU BAS-CANADA.

Ville ou District.	Batteries de campagne, de 85 hommes chacune.	Troupes de cavalerie, de 50 hommes chacune.	Bat. d'artillerie de place, de 804 hommes ch.	Bat. d'infanterie, de 804 hommes chacun	Total de l'effectif.
Quebec.....	1	1	1	1	1743
Montréal.....	1	2	1	3	3401
Total de l'effectif dans le B.-C.	2	3	2	4	5144

MILICE RÉGULIÈRE DU BAS-CANADA.

No. 1 District Militaire*...
No. 2 " " "	2	1608
No. 3 " " "	2	2	1708
No. 4 " " "	1	804
No. 5 " " "	3	2412
No. 6 " " "	2	2	2512
No. 7 " " "	1	2	1608
No. 8 " " "	3	2412
No. 9 " " "	1	3	2462
No. 10 " " " ...	1	3	2	1843
Total de la Milice du B.-C.	1	8	1	20	17369
A ajouter les milices volontaires.	2	3	2	4	5144
Total des Forces dans le B. C	3	11	3	24	22513

* Le District Militaire No. 1 ne fournira pas d'hommes à la Force Active, mais en compte que l'inscription maritime y sera considérable.

MILICES RÉGULIÈRES ET VOLONTAIRES.

Effectif du Haut-Canada....	7	16	5	27½	27531
“ “ Bas-Canada	3	11	3	24	22513
Total des Forces dans la Province.	10	27	8	51½	50044
A ajouter la Réserve.....	10	27	8	51½	50044

87. Que tous les corps de milice volontaire et de milice régulière soient pourvus d'une quantité suffisante de cartouches blanches et de cartouches à balles pour l'exercice au tir, et qu'une provision de cartouches de guerre, à raison de 10 coups par homme, soit placée en réserve dans le magasin de chaque régiment.

Privilèges des milices volontaires et régulières.

88. Que les armes et effets d'équipement des officiers et des soldats de la milice volontaire et de la milice régulière, et les chevaux employés par eux comme tels, soient exempts de saisie-exécution et de toute taxe.

89. Que les officiers, sous-officiers et soldats de la milice volontaire et de la milice régulière, pendant qu'ils seront à l'exercice ou en activité de service, soient exemptés de servir comme jurés ou constables.

Délits et peines.

90. Nous recommandons que quiconque manquera de payer l'amende à laquelle il aura été condamné pour infraction à la loi de milice, soit passible d'un emprisonnement.

91. Que la milice, lorsqu'elle aura été appelée pour s'exercer, servir ou prêter main-forte au pouvoir civil, et tout officier ou soldat en formant partie, soient, depuis le moment où ils auront été requis, pris ou détachés pour ces services, sujets aux articles de guerre et à l'acte qui punit la mutinerie et la désertion et à toute autre loi pouvant s'appliquer dans le temps aux troupes de Sa Majesté dans cette province, et non incompatible avec cet acte; excepté qu'un milicien ne sera sujet à aucune peine corporelle, si ce n'est à la mort ou à l'emprisonnement pour toute contravention à ces lois; et excepté aussi que le commandant en chef pourra ordonner qu'une ou plusieurs dispositions des dites lois ne seront pas applicables à la milice.

Opération du système.

92. Dans le cas de guerre, le système qui est proposé opérerait de la manière suivante: les forces actives, se composant de la milice volontaire et de la milice régulière, seraient rassemblées sans délai, et campées dans leurs champs respectifs de manœuvre, et les sous-assistants quartiers maîtres généraux prendraient les mesures nécessaires de transport, etc., pour le mouvement de leurs corps.

93. Dans une division régimentaire de milice, lorsque le bataillon de milice active aurait ordre d'entrer en campagne, le bataillon de réserve serait rassemblé sans délai dans le champ de manœuvre du régiment; les armes, effets d'équipement, effets d'habillement,

etc., retirés de l'arsenal et des dépôts par le premier bataillon, seraient remplacés en entier par d'autres, tirés des grands arsenaux et dépôts de la province et destinés au bataillon de réserve. Les bataillons de la réserve, dans le cas où ils seraient requis de se mettre en campagne, seraient remplacés par des bataillons nouveaux de milice active, qu'on lèverait dans la milice sédentaire; en certains cas, il suffirait de rassembler dans la division une section seulement de bataillon pour servir de dépôt aux corps en activité de service.

Département du Quartier-Maître-Général.

94. Qu'il soit placé dans chaque district un sous-assistant-quartier-maître-général, qui, dans le cas d'une guerre imminente, serait chargé de dresser un état des ressources de son district, en indiquant aussi la situation des forges, boulangeries, magasins, etc., et il devra se tenir prêt à réunir tous les moyens de transport dont on pourrait avoir besoin pour faire mouvoir la force active de son district si elle était appelée au service.

Colonels de District.

95. Qu'il y ait un colonel de nommé pour commander dans chaque district militaire, et à qui toute communication concernant le corps sous ses ordres sera adressée.

Enrôlement dans le service actif.

96. Que chaque homme de milice volontaire et de milice régulière soit requis de signer un enrôlement dans lequel seront énoncées les conditions de son service.

Exemptions.

97. Nous recommandons que les exemptions du service de la milice soient aussi restreintes que possible.

Corps du service général.

98. Qu'indépendamment de la milice volontaire et de la milice régulière provinciale, le commandant en chef ait, dans un cas de guerre, le droit de lever des régimens de milice au moyen de l'enrôlement volontaire pour le service général, durant la guerre et pendant un temps raisonnable après les hostilités.

Système général de défense.

99. Nous, commissaires de Votre Excellence, sommes abstenus de faire aucune recommandation directe au sujet du système général de défense de la province au point de vue stratégique, ou de la défense de certains points au moyen de fortifications permanentes, car nous considérons que le premier sujet est plus spécialement du domaine du général commandant les troupes de sa Majesté; et, d'un autre côté, l'on nous a fait entendre qu'une autre commission avait été chargée d'étudier le premier sujet. Toutefois, en réglant le chiffre que nous avons proposé pour les trois armes du service, nous avons toujours eu en vue la nature de la défense qu'exigeraient les différents districts. De plus, nous avons été

grandement influencés dans nos calculs par cette conviction que, dans le cas d'une guerre avec nos voisins, on ne pourrait faire une défense effective qu'en autant que les lacs seraient gardés par une puissante flotille de chaloupes canonnières.

Nous proposons un projet de loi conforme au rapport ci-dessus, et le soumettons à la considération de Votre Excellence.

GEO. ET. CARTIER,
JOHN A. MACDONALD,
A. T. GALT,
ALLAN N. MACNAB,
E. P. TACHÉ,
D. LYSONS, COLONEL,
T. E. CAMPBELL,
A. CAMERON.

THOS. WILLY,
Secrétaire.

Québec, 15 mars 1862.

RAPPORTS

De MM. GODLEY, HAMILTON et ELLIOT, Commissaires Impériaux nommés pour s'enquérir de l'état des Défenses Coloniales en 1859, et Rapport du Comité de la Chambre des Communes de 1861, sur le même sujet.

Copie du Rapport du Comité chargé de s'enquérir du Coût des Défenses Militaires dans les Colonies.

DÉPARTEMENT DE LA GUERRE, 14 Mars 1859.

MONSIEUR,—Je suis chargé par le secrétaire major-général Peel de vous prier de vouloir bien exposer au secrétaire Sir E. B. Lytton que les difficultés et l'embarras causés à ce département par l'absence de tout principe fixe et reconnu qui pourrait guider le secrétaire d'Etat dans la décision des nombreuses questions de dépenses militaires qui surgissent constamment dans la plupart des colonies, sont tellement grands, que le major-général Peel croit qu'il est très à désirer que l'on prenne des mesures immédiates afin de s'entendre à ce sujet avec les différentes colonies qui y sont intéressées.

Tant que le secrétaire d'Etat au département de la guerre était en même temps secrétaire d'Etat au département des colonies, cet inconvénient se faisait beaucoup moins sentir, parce que le ministre qui remplissait ces deux charges conjointes possédait des moyens d'information sur les besoins réels des colonies, et sur leur capacité ou incapacité à supporter ces dépenses, qui lui permettaient de décider facilement par lui-même jusqu'à quel point il pouvait accorder ou refuser les demandes de troupes, approvisionnements militaires, etc., qui lui étaient faites de temps à autre. Le devoir et la responsabilité de s'occuper de ces demandes, et d'expliquer et défendre en parlement les dépenses encourues ou proposées relativement à ces colonies, incombent maintenant à un ministre qui n'a aucune connaissance officielle de leur état politique ou social, et nulles relations officielles avec les gouvernements coloniaux. Il semble au général Peel que l'adoption d'arrangements qui établiraient d'une manière définie les obligations respectives de ce département et des divers gouvernements coloniaux, relativement aux dépenses militaires, ferait sortir le secrétaire d'Etat au département de la guerre des difficultés en question, et servirait mieux en même temps les intérêts des colonies elles-mêmes.

Que de pareils arrangements soient praticables, et qu'ils fonctionnent d'une manière satisfaisante là où ils existent, c'est ce qui est prouvé par l'exemple de Malte et de l'Ile Maurice, des Iles Ioniennes et de Ceylan, qui paient une contribution à l'échiquier pour aider aux dépenses militaires; et aussi par l'exemple de la Nouvelle-Galles du Sud, de Victoria, et de l'Australie du Sud, qui paient pour les édifices et défenses militaires, et qui doivent pourvoir à la paie et à la rétribution de toutes les troupes dont elles pourront avoir besoin au-delà d'un certain nombre spécifié maintenu aux dépens du trésor impérial. Le major-général Peel proposerait maintenant d'étendre le principe de ces arrangements au reste des colonies, avec telles modifications que les diversités de circonstances où elles se trouvent placées pourraient rendre nécessaires.

Le principe général qu'il faudrait avoir en vue dans les négociations qui seraient entamées avec les gouvernements coloniaux sur ce sujet serait, à ce que croit le général Peel,—1° que l'Angleterre devrait aider à la défense de ses colonies dans le cas d'une agression de la part de nations étrangères civilisées, et (dans une moindre proportion) de la part de tribus indigènes formidables; mais qu'elle ne devrait en aucun cas, excepté lorsque ces colonies ne sont que de simples garnisons tenues pour les besoins de l'empire, se charger seule de cette défense. Au contraire, elle devrait insister, comme condition de son aide, à ce que la colonie contribue aussi sa part en maintenant, à ses propres frais, une force locale, ou, si les circonstances paraissent rendre cela impossible, en payant une

partie des dépenses de la garnison impériale. Et 2° que les dépenses militaires pour les fins de la police intérieure devraient être défrayées à même les fonds locaux, parce qu'il n'y a aucune raison qui puisse justifier une distinction sous ce rapport entre une colonie et une nation indépendante; et le maintien de la paix et de l'ordre à l'intérieur doit justement retomber sur les autorités locales, d'abord parce qu'ils dépendent de leur propre législation et administration, et ensuite parce que la population locale y est principalement, sinon exclusivement, intéressée.

Ces principes généraux étant ceux sur lesquels le général Peel croit que l'arrangement à faire avec les différentes législatures coloniales devrait être basé, il prend la liberté de suggérer, dans le cas où elles seraient partagées et adoptées par le secrétaire d'Etat au département des colonies et les lords commissaires de la trésorerie (auxquels il a été fait une communication identique), que la préparation d'un projet destiné à appliquer ces principes à chaque colonie, pour le soumettre à la considération du gouvernement de Sa Majesté, soit confié à un comité composé de trois membres, dont un serait nommé par le secrétaire d'Etat au département des colonies, un par les lords de la trésorerie, et un par le secrétaire d'Etat au département de la guerre.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé),

B. HAWES.

H Merivale, Ecr., etc.,
Départ. des Colonies. }

RAPPORT.

Conformément aux instructions que nous avons reçues, nous nous sommes enquis des relations qui existent entre les colonies de la Grande-Bretagne et la mère-patrie, et les avons prises en considération, au point de vue du coût de leur défense militaire.

Les devoirs qui nous étaient imposés nous furent expliqués dans une lettre du général Peel au secrétaire d'Etat au département des colonies en date du 14 mars 1859, à la suite de laquelle le comité fut nommé. Copie de cette lettre se trouve ci-annexée. Dans cette lettre, le général Peel dit :

Qu'il éprouve beaucoup de difficultés et d'embaras par l'absence de tout principe fixe et reconnu qui pourrait guider le secrétaire d'Etat au département de la guerre dans la décision des nombreuses questions de dépenses militaires qui surgissent constamment dans la plupart des colonies; qu'il croit qu'il est très à désirer que l'on prenne des mesures immédiates afin de s'entendre à ce sujet avec les différentes colonies qui y sont intéressées, et qu'il lui semble que l'adoption d'arrangements qui établiraient d'une manière définie les obligations respectives du département de la guerre et des divers gouvernements coloniaux, relativement aux dépenses militaires, ferait sortir le secrétaire d'Etat des difficultés en question, et servirait mieux, en même tems, les intérêts des colonies elles-mêmes.

Les principes suggérés par le général Peel comme base de ces arrangements, sont comme suit :—

1. L'Angleterre devrait aider à la défense de ses colonies dans le cas d'une agression de la part de nations étrangères; mais elle ne devrait en aucun cas, excepté lorsque ces colonies ne sont que de simples garnisons tenues pour les besoins de l'empire, se charger seule de cette défense; mais, au contraire, elle devrait insister, comme condition de son aide, à ce que la colonie contribue aussi sa part en maintenant, à ses propres frais, une force locale; ou, si les circonstances paraissent rendre cela impossible, en payant une partie des dépenses de la garnison impériale; et

2. Les dépenses militaires, pour les fins de la police intérieure, devraient être défrayées à même les fonds locaux, parce qu'il n'y a aucune raison qui puisse justifier une distinction sous ce rapport entre une colonie et une nation indépendante; et le maintien de la paix et de l'ordre à l'intérieur doit justement retomber sur les autorités locales, d'abord, parce qu'ils dépendent de leur propre législation et administration, et ensuite, parce que la population locale y est principalement, sinon exclusivement, intéressée.

Le général Peel termine en proposant qu'un comité soit nommé afin de préparer un projet pour l'application de ces principes à chaque colonie.

Conformément à ces vues, qui furent partagées en général par les lords de la trésorerie et le secrétaire d'Etat au département des colonies, nous soumettons le rapport suivant :—

Nous désirons dire tout d'abord que, tout en étant parfaitement disposés à employer notre meilleur jugement et nos moyens d'informations, en obéissance aux instructions du gouvernement de Sa Majesté, nous sentons vivement les difficultés particulières de la tâche qui nous est imposée. Peu de questions politiques sont accompagnées d'aussi grandes difficultés et de sujets d'aussi grave considération que les relations entre l'Angleterre et ses possessions coloniales,—relations auxquelles il ne paraît y avoir, comme ensemble,—et soit que nous considérons l'étendue de ces possessions, les diversités de races, d'intérêts, de position et les circonstances où elles se trouvent placées, ou les différents titres de conquête, de traité, et de colonisation en vertu desquels nous les possédons, —même de loin, rien d'analogue dans l'histoire du monde.

En suggérant donc des changements d'une nature importante dans ces relations, nous sentons que nous nous occupons de questions de politique qui appartiennent proprement aux départements plus élevés du gouvernement, et que nos plans peuvent être sujets à des objections pratiques dont nous n'avons aucun moyen d'apprécier la valeur.

Mais, tout en ayant conscience de nos désavantages sous ce rapport, nous avons cru de notre devoir de ne pas nous abstenir d'exposer clairement et complètement les conclusions auxquelles nous sommes arrivés, quelque imparfaites qu'elles puissent être, sur la matière qui nous a été référée, surtout parce que le gouvernement de Sa Majesté n'aura aucune difficulté à leur faire subir les modifications nécessaires.

Le premier point sur lequel il est de notre devoir d'attirer l'attention, est le fait que l'on peut dire, généralement parlant, que les colonies de la Grande-Bretagne n'ont pas été forcées de contribuer, soit en hommes soit en argent, à leur propre défense,—état de choses que nous croyons n'avoir aucun parallèle ou précédent chez aucune société organisée dont l'histoire est connue.*

Nous annexons ci-joint un tableau des forces militaires et des dépenses faites pour des fins militaires dans nos colonies pour l'année 1857-58, dernière année pour laquelle nous ayons des comptes complets. L'on verra par ce tableau que les dépenses militaires, y compris les frais de la légion allemande du Cap, se sont élevées à £3,968,599. Sur cette somme, les colonies n'ont contribué que £378,253, ce qui fait moins qu'un dixième de la somme totale ; et sur cette contribution, environ les deux tiers ont été payés par trois colonies : la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria et Ceylan. Il est remarquable qu'aucune colonie, excepté le Canada, et, en très petite proportion, Victoria, le Cap, et une ou deux colonies des Indes Occidentales, n'ont organisé de milice ou autre force locale.

Nous croyons que cette immunité, rejetant comme elle le fait la défense des colonies presque entièrement sur la mère-patrie, est sujette à deux objections principales. En premier lieu, elle est un énorme fardeau et un grand inconvénient pour le peuple d'Angleterre, non seulement par le surcroît de taxe qu'elle cause, mais en tenant dans des pays éloignés une forte proportion de ses troupes et de ses vaisseaux, ce qui affaiblit ses moyens de défense chez lui. Mais une objection encore plus importante est la tendance que ce système doit nécessairement avoir à prévenir le développement d'un esprit convenable de confiance en eux-mêmes chez les habitants des colonies, et à affaiblir leur caractère national. En leur accordant le droit de se gouverner elles-mêmes, nous avons donné à nos colonies un élément d'éducation nationale très important ; mais l'habitude de se défendre soi-même constitue une partie guère moins importante de l'éducation d'un peuple libre, et nos colonies ne l'acquerront jamais si nous nous chargeons exclusivement de les défendre.

* Il vaut la peine d'indiquer, pour faire voir par contraste la libéralité avec laquelle l'Angleterre traite ses colonies, les relations financières entre celles des deux seules autres puissances Européennes, à part la Grande-Bretagne, qui possèdent des colonies de quelque importance, et leur mère-patrie. En 1857 (dernière année pour laquelle nous avons pu obtenir un état financier), le surplus de revenu payé par les colonies Hollandaises au trésor métropolitain, déduction faite de toutes leurs dépenses militaires et navales, était de 31,858,421 florins (environ £2,800,000). Le surplus de revenu tiré des colonies Espagnoles pour l'année dernière était évalué à 115,000,000 de réaux (environ £1,150,000).—*Exposé ministériel dans les chambres Hollandaises, (Journal de la Hayue, 9 novembre 1859.)* — *Anuario Economico-Estadístico de Espana, pour 1859.*

TABEAU indiquant les troupes stationnées dans les colonies, et les dépenses encourues pour leur défense, par les gouvernements de l'empire et des colonies respectivement, durant l'année finissant au 31 mars 1858.

	DEPENSES IMPERIALES.										TOTAL.
	Nombre moyen de soldats de toutes armes et tous grades, y compris les détachés à l'étranger.	Pain et rétributions, provisions, uniformes, armes, etc.	Approvisionnement.	Proportion des frais de transports.	Casernes et fortifications.	Proportion des services non effectifs.	Proportion des dépenses départementales en Angleterre.	Transport et fret.	Total des dépenses impériales pour les fins militaires.	Dépenses coloniales pour les fins militaires.	
Amérique du Nord :		£	£	£	£	£	£	£	£	£	£
Canada.....	3,137	180,799	3,150	2,848	7,355	41,482	3,556	22,743	261,933	40,610	302,543
Nouvelle-Béasse.....	2,291	110,907	6,024	2,088	21,761	30,464	2,611	16,610	191,065	432	191,497
Nouveau-Brunswick.....	231	13,672	598	208	955	3,066	263	1,675	20,438	20,438
Australie :											
Tasmanie.....	488	49,034	192	432	1,346	6,356	545	3,306	61,711	61,711
Nouvelle-Zélande.....	1,690	100,702	1,152	1,544	1,303	22,554	1,353	12,182	142,370	142,370
Nouvelle-Galles du Sud.....	406	33,473	289	822	222	12,180	872	7,067	54,924	72,440	127,364
Victoria.....	888	23,701	336	816	11,872	1,012	6,926	44,663	94,029	138,692
Australie du Sud.....	91	5,178	392	80	1,180	102	710	7,652	3,225	10,878
Australie Occidentale.....	365	20,051	1,332	168	133	5,327	416	2,547	30,206	30,206
Méditerranée :											
Gibraltar.....	5,053	237,013	27,867	4,648	11,539	67,902	5,812	28,423	383,104	383,104
Malte.....	6,290	287,428	13,687	3,792	13,636	84,490	7,242	35,831	449,646	6,237	455,883
Iles Ioniennes.....	3,513	133,418	4,132	3,224	6,879	37,124	4,039	19,761	208,577	19,000	227,577
Cap de Bonne-Espérance.....	10,759	600,107	8,042	7,712	7,326	112,462	9,640	50,995	796,284	34,403	830,687
Bermudes.....	1,188	68,041	3,144	1,080	1,437	15,778	1,352	9,504	100,336	100,336
Bahamas.....	297	24,440	4,667	320	994	5,124	450	30,160	39,160	39,160
Ste. Hélène.....	475	25,300	2,330	432	1,494	6,356	545	4,777	41,484	625	42,109
Falkland.....	37	2,069	32	504	43	696	3,344	3,344

	Indes Occidentales :	Indes Orientales :	Montant payé à la Compagnie des Indes Orientales.....		Côte Occidentale d'Afrique :		Total.....	Total.....		
	£	£	£	£	£	£	£	£		
Jamaïque.....	1,784	94,603	2,514	1,008	1,348	23,492	2,014	14,272		
Honduras.....	227	12,964	221	200	243	2,694	253	1,816		
Iles du Vent et Sous-le-Vent.....	2,364	149,094	18,115	2,136	3,309	31,122	2,068	18,912		
Orientales :										
Ceylan.....	2,386	62,268	998	2,192	151	31,920	2,736	15,420		
Ile Maurice.....	850	44,780	712	768	10,928	11,186	959	7,001		
Hong Kong.....	826	63,151	1,690	759	2,339	10,976	941	7,789		
Labuan (pas de troupes de la Reine).....		
Côte Occidentale d'Afrique :										
Sierra Leone.....	356	19,664	3,210	390	734	4,662	400	2,848		
Gambie.....	365	20,881	641	328	902	4,788	410	12,920		
Côte d'Or.....	291	10,382	1,624	272	3,948	338	2,328		
Total.....	47,251	2,383,570	107,658	40,822	98,856	509,179	51,141	301,585	3,590,346	
									378,258	2,965,599

Après l'insuffisance des contributions de nos colonies pour leur défense, le défaut le plus apparent du système actuel est leur disproportion parmi les colonies elles-mêmes. Par exemple, la colonie de Victoria, a payé en 1857-58, environ les deux tiers de ses dépenses militaires ordinaires, et elle, a de plus, cette année, voté des sommes considérables pour des fortifications. Durant la même année, Ceylan a payé environ deux-cinquièmes, et le Canada un cinquième, respectivement, de toutes leurs dépenses militaires; tandis que la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, la Tasmanie, la Nouvelle-Zélande et plusieurs autres colonies n'ont rien payé du tout. Mais par-dessus tout, il y a la gigantesque anomalie des dépenses faites pour la colonie du Cap. Nous ne pouvons nous abstenir d'attirer l'attention du gouvernement de Sa Majesté sur l'absorption des ressources de l'Angleterre par suite de la défense de cette colonie que nous avons entreprise, et sur la disproportion des avantages qui ont résulté pour les intérêts britanniques. Soit comme champ d'émigration, soit comme pays producteur, ou comme marché pour nos produits, notre liaison avec cette colonie n'a été, comparativement parlant, d'aucun avantage considérable pour nous; et de fait, le seul objet direct d'intérêt impérial qu'elle nous offre, est l'usage des routes des baies de la Table et Simon. Cependant, en 1857-58, époque de tranquillité exceptionnelle, nous avions au Cap, en y comprenant la légion allemande, une garnison, ou plutôt une armée de 10,759 hommes de troupes régulières, et la dépense militaire seule s'est élevée à £830,687, égal à plus d'un cinquième de cette dépense pour toutes les colonies, y compris les garnisons de la Méditerranée. Depuis cette époque, cette force a été considérablement réduite; mais cette année de nouveaux travaux ont été commencés (aux frais du trésor impérial), et l'officier général commandant a informé le gouverneur que s'ils doivent être terminés, garnis de troupes et armés, il faudra que l'on mette à sa disposition une nouvelle force d'au moins quatre régiments d'infanterie, 850 hommes d'artillerie, 400 de cavalerie, et un nombre proportionné d'ingénieurs. D'un autre côté, toute la contribution de la colonie aux énormes frais de sa défense s'est borné à un petit corps de police de frontière, dont le coût n'a été que de £34,403.

Et l'inégalité dans la manière dont nous traitons nos colonies n'est pas moins remarquable que celle de leurs contributions. Par exemple, bien que la population de Victoria contribue, comme nous l'avons fait voir, d'une manière très libérale, nous avons dernièrement, à des frais et à des inconvénients très grands, rappelé une partie d'un régiment qui y était en garnison, pour la raison expresse que Victoria refusait de payer pour plus de quatre compagnies à la Tasmanie, qui non seulement ne paie pas pour ces troupes, mais qui ne contribue rien sous aucune forme pour les fins militaires. Puis nous avons retiré nos troupes d'Antigua sous le prétexte que la colonie ne voulait pas leur fournir de casernes, et nous les avons envoyées aux Barbades, où nous fournissons nous-mêmes les casernes. Encore, le Canada est la première colonie anglaise qui a donné l'exemple de l'organisation de la milice; il l'a fait entièrement à ses propres frais, y compris l'armement et l'habillement des hommes, et nous avons refusé d'y contribuer en quoi que ce soit; nous avons même été jusqu'à demander le paiement de quelques capotes et fusils à canons lisses qui se trouvaient alors en magasins sur les lieux, et que nous lui avons cédés. Et cependant nous distribuons, dans le même temps, gratuitement, des arsenaux de Québec, une grande quantité des meilleures carabines Enfield à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve, pour l'usage des volontaires, bien que nous n'ayons jamais pu induire ces colonies à organiser une milice ou à contribuer un sou, sous aucune forme, pour leur propre défense.

Il existe encore une autre anomalie dans les rétributions accordées aux troupes de Sa Majesté par les colonies. Dans quelques colonies, notamment Victoria, la Nouvelle-Galles du Sud, l'Australie du Sud, Ceylan et Maurice, les officiers sont libéralement rétribués par le gouvernement colonial, et dans les trois premiers cas les soldats même ont des paies bien plus élevées que celles fixées par le règlement. Les résultats de cette faveur exceptionnelle sont :—

1. Que le gouvernement impérial est, en quelque sorte, forcé de donner des rétributions correspondantes dans les colonies avoisinantes, lors même qu'il ne les juge pas nécessaires. Tel est actuellement le cas dans la Tasmanie et la Nouvelle-Zélande, où le secrétaire d'Etat, ayant décidé qu'il était temps de discontinuer les rétributions, a trouvé qu'il était pratiquement impossible de mettre sa décision à effet tant que les colonies voisines continueraient à les donner. 2. Que les troupes servant dans les colonies où les gouvernements ne sont pas si libéraux subissent un désavantage injuste et vexatoire; il y

a autant de raisons d'accorder des suppléments de paie à la Jamaïque et à Démérari qu'à Ceylan ou à l'île Maurice ; cependant, les deux premières de ces provinces n'accordent pas ces suppléments, tandis que les deux autres les garantissent. 3. Que les rétributions accordées aux troupes de Sa Majesté enrôlées pour le service général varient au gré des gouvernements des colonies et selon l'état de leurs finances, ce qui nous semble peu convenable et même inadmissible.

Il n'est pas surprenant qu'un état de choses si anormal et si irrégulier engendre des différends et la confusion. Il ne se passe pas d'années sans qu'il y ait des difficultés et des discussions relativement aux engagements respectifs du gouvernement impérial et des gouvernements des colonies dans toutes les parties du monde ; et il est à remarquer que ces questions ne sont jamais réglées ; la discussion est momentanément ajournée, beaucoup de susceptibilités ont été éveillées des deux côtés, et le gouvernement impérial finit invariablement par céder ; mais un an ou deux plus tard on les soulève de nouveau, vu qu'on ne peut faire appel à aucuns principes admis pour leurs relations mutuelles, ou d'après lesquels ces questions pourraient être définitivement réglées.

Après avoir signalé les vices du système actuel, nous allons soumettre les moyens de le modifier. Avant d'aborder ce point, il sera bon d'exposer les principes généraux sur lesquels nous croyons qu'une telle modification devrait être basée.

En premier lieu, nous admettons pleinement l'obligation imposée à la Grande-Bretagne d'aider ses colonies à se défendre contre leurs ennemis extérieurs ; mais nous maintenons que cette obligation se trouve remplie en pourvoyant ou faisant pourvoir à cette défense à des conditions justes et libérales, et que l'état n'est nullement obligé de dégager les colonies de toute la responsabilité de leur propre défense. Il faut se rappeler que les intérêts des colons en repoussant une attaque sont directs et essentiels, tandis que ceux de la Grande-Bretagne sont indirects et secondaires. Conséquemment, bien qu'il semble juste que les colons aient, en règle générale, le soin de décider l'étendue et la nature de leurs propres défenses, et celui de les diriger et de les surveiller, il est injuste de jeter tout le fardeau des dépenses sur la partie la moins intéressée.

En second lieu, nous sommes d'avis qu'un système de défense basé sur la présence des garnisons impériales, dans toutes les parties de l'empire, est aussi onéreux qu'inefficace ; et que le vrai système doit être basé sur les efforts et les ressources de chaque localité.

L'histoire entière prouve (ce qui du reste est évident *a priori*) que le maintien d'une domination sur des territoires éloignés et disséminés dépend ou de la nature des pays et de leurs populations, ou de l'empire de la mer. Il est physiquement impossible, même si cela était désirable, d'entretenir dans cinquante colonies des garnisons et des fortifications dispendieuses capables de soutenir des sièges réguliers contre une armée puissante. Avec de grands efforts et des frais énormes, et sur des points où elles sont considérées d'une grande importance, quelques garnisons sont maintenues aux frais du gouvernement impérial, et nous ne recommandons nullement d'altérer ces dispositions ; au moins ces postes militaires répondent au but qu'on s'est proposé en les établissant. Mais aucune nation ne pourrait appliquer ce système par tout le monde ; de fait aucune nation ne l'a jamais appliqué sur une aussi grande échelle que ce pays, dans le cas exceptionnel que nous avons mentionné. La conservation de nos colonies ne dépend pas des garnisons que nous pouvons y envoyer, mais des autres moyens de défense que nous avons mentionnés. Si la défense des colonies dépend de la mère-patrie, c'est surtout en raison de la supériorité de sa marine ; la question pour celles qui n'ont pas par elles-mêmes de moyens de résistance n'est pas de savoir quelle est la puissance qui peut occuper la première un territoire, mais bien quelle est celle qui peut mettre en campagne l'armée la plus forte pour s'y opposer. Par exemple, si nous avons mille hommes à la Jamaïque ou à la Trinité, il est probable que nous perdriions ces colonies si la France ou l'Amérique les attaquaient avec 2,000 ou 3,000 hommes, et ainsi de suite.

Les garnisons coloniales (quand elles ne sont pas trop nombreuses et placées dans des forteresses de premier ordre) se sont toujours vues livrées à la merci des corps d'expédition navale. Prenez pour exemple la colonie du Cap, pendant la guerre de la révolution, alors qu'elle n'avait que 20,000 habitants européens. Pendant plusieurs années la Hollande y avait entretenu à grands frais une garnison considérable dans le but évident de défense en cas de guerre. En 1795, un corps d'expédition anglais débarqua et la garnison déposa les armes presque sans résistance ; nous rendîmes le Cap aux Hollandais à la paix d'Amiens

et, sans tenir compte des enseignements de l'expérience, ils y envoyèrent une autre garnison. Quand la seconde guerre éclata, la même chose arriva, et nous eûmes une seconde *fournée* de prisonniers de guerre. En un mot, nos flottes ont été employées dans les premières années de la guerre à enlever comme dans un filet les colonies appartenant à toutes les autres nations dans toutes les parties du monde, et à faire leurs garnisons prisonnières; et il y a à peine un cas où il y ait eu une résistance qui mérite ce nom. En cas d'une autre guerre, si nous conservons l'empire des mers, nous pourrions prendre Java, la Martinique et la Guadeloupe quand nous le jugerions à propos. D'un autre côté, nous perdriions toutes celles de nos colonies qui n'ont pas de moyens intérieurs et naturels de défense, si nous avions contre nous une puissance ou une alliance de puissances qui serait souveraine des mers, et qui voudrait s'en emparer.

Par suite, la condition du succès dans une attaque contre ces colonies, serait ou l'empire permanent des mers ou un empire temporaire qui permettrait à l'ennemi de débarquer une armée d'expédition assez forte pour prendre le pays et pour le défendre contre les attaques subséquentes de notre part. Dans aucune de ces éventualités, les garnisons actuelles ne suffiraient à soutenir une attaque, vu, surtout, que, à quelques exceptions près, les postes fortifiés dans les colonies sont si faibles qu'ils ne leur offrent, pour ainsi dire, aucune protection; il s'en suit qu'au premier bruit de guerre le gouvernement de chaque colonie fait entendre un cri de détresse, représentant la faiblesse de ses moyens de défense et demandant des renforts.

Il est vrai que ces garnisons, bien qu'insuffisantes pour soutenir des sièges réguliers, peuvent quelquefois suffire à repousser ce qu'on appelle des "insultes," c'est-à-dire les attaques de corps d'escarmouches ou de bandes de partisans. Mais un tel objet n'équivaut pas aux frais d'entretien des garnisons dans les villes non fortifiées. Les usages de la guerre, à notre époque, s'opposent au pillage des propriétés particulières et, dans ces villes, les propriétés du gouvernement n'offrent que peu d'appâts au pillage. En réalité, les fortifications et les garnisons, à moins qu'elles ne soient réellement fortes, peuvent produire plus de mal que de bien, et les villes où elles sont installées peuvent souffrir davantage que si elles étaient laissées sans aucune défense. En outre, il y a des éventualités dans lesquelles les efforts de chaque localité doivent pouvoir suffire; nous parlons ici de la mère-patrie comme des colonies. Le gouvernement général a assez à faire de pourvoir à la défense du pays sur les points les plus essentiels; il est évidemment incapable de protéger chaque port de commerce et chaque capitale de colonie; il faut enfin rappeler que les raisons et les avantages qui peuvent plaider en faveur de cette question sont comparatifs. En 1857-58, sans compter les garnisons des postes de la Méditerranée et des autres possessions coloniales qui ne sont que des postes militaires, on a employé à peu près 27,000 hommes de troupes régulières et dépensé plus de £2,000,000, pour la défense militaire des autres colonies. Nous ne pouvons nous empêcher de demeurer convaincus que ces troupes et cet argent eussent pu être employés d'une manière plus profitable, même pour les colonies, ainsi que pour la sûreté et le bien-être général de l'empire. Par exemple, il y a quatre à cinq mille hommes, disséminés par détachements de quelques compagnies, aux Indes Occidentales, et cependant, dans toute cette division militaire, il n'y a pas un point qui pût soutenir une attaque pendant une semaine. Il nous semble évident que ce nombre de soldats serait beaucoup plus utile à l'empire s'il était stationné en Angleterre, et l'argent qu'il coûte, appliqué à la marine, contribuerait plus efficacement à la défense des Indes Occidentales elles-mêmes que par le système actuel.

Nous avons dit, en ce qui concerne les secours à attendre de la mère-patrie, que les colonies doivent surtout compter sur notre marine pour les protéger contre leurs ennemis extérieurs. Mais la meilleure sauvegarde pour la plupart d'entre elles se trouve dans leur position et dans le nombre et le caractère de leurs habitants. Prenez pour exemple les provinces de l'Amérique Britannique, qui sont les seules colonies attaquables par terre: la sûreté de leur défense dépend entièrement des dispositions et des sentiments de leur population. Si elles étaient mal disposées ou même indifférentes, aucun effort de nos troupes ne saurait les défendre en cas de guerre avec l'Amérique. D'un autre côté, les Américains ne pourraient jamais soumettre et tenir sous leur domination les provinces anglaises, tant que celles-ci ne seraient pas formellement décidées à accepter cette domination. Il est vrai que nous pouvons aider très efficacement les colonies, mais il n'est pas nécessaire, en temps de paix, d'entretenir des garnisons à cet effet. On ne conçoit pas d'invasion possible du

Canada, si ce n'est par les Américains, et les Américains ne sauraient entreprendre une invasion sérieuse sans s'y préparer plusieurs mois d'avance. Ils n'ont point le matériel de guerre et l'organisation nécessaire pour une telle entreprise, tandis que dans un temps beaucoup plus court, nous pouvons envoyer des troupes d'ici si nous le jugeons opportun et si nous en avons de disponibles. Contre les incursions des "fibustiers" ou "sympathiseurs," les Canadiens devraient être et sont, de fait, capables de se défendre par eux-mêmes. C'est un fait remarquable que jamais une colonie comptant plus de 20,000 habitants européens n'a été envahie par l'étranger, si ce n'est dans le cas unique du Canada lui-même qui, lors de la conquête, avait 60,000 habitants ; mais ce qui rendait sa position extrêmement désavantageuse, c'est qu'étant la seule colonie française dans cette partie du monde, il se trouvait attaqué, du côté de la mer, par une marine supérieure, et sur les frontières par une population belliqueuse de colons anglais.

Nous répétons donc que la sauvegarde de l'indépendance de nos colonies réside premièrement dans leurs positions éloignées et isolées qui rendent tout à fait improbable l'organisation d'expéditions navales et militaires assez fortes pour les envahir et les garder ; et secondement, dans les conditions locales, la nature du pays, le caractère et le chiffre des populations, qui rendent impossibles l'invasion et la conquête avant que des secours puissent arriver de ce pays. Les îles des Indes Occidentales sont dans la première catégorie ; l'Amérique Britannique du Nord dans la seconde ; l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Tasmanie et le Cap rentrent dans les deux.

Nous en avons dit assez pour expliquer la proposition que nous avons commencé par établir, savoir : qu'il n'est ni nécessaire, ni désirable, pour les intérêts de l'empire en général, ni pour les colonies même, d'entreprendre leur défense avec des garnisons de troupes impériales disséminées çà et là. Venons-en maintenant aux recommandations pratiques. Deux plans seulement se présentent pour obtenir des colonies une contribution raisonnable pour leur défense militaire.

L'un est l'extension à toutes les colonies de l'arrangement conclu par lord Grey (et modifié par M. Labouchère) avec la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria et l'Australie du Sud. D'après cet arrangement, le gouvernement impérial doit entretenir, dans chacune des colonies sus-mentionnées, un corps de troupes, selon les expressions de M. Labouchère, "suffisant pour les besoins du gouvernement impérial," et les colonies doivent payer tous les édifices militaires et autres défenses locales ainsi que l'excédant de troupes au-delà de la quantité ci-dessus spécifiée qu'elles pourraient demander et obtenir.

Cet arrangement offre sans doute plusieurs avantages et, relativement aux colonies en question, il est également favorable au trésor britannique en ce sens que ces colonies paient de beaucoup la plus grande partie de leurs dépenses militaires. Néanmoins, nous ne recommandons pas de l'adopter comme mesure générale, et cela pour plusieurs raisons. D'abord les principes qui lui servent de base ne sont pas, selon nous, bien fondés. Nous sommes d'avis, pour les raisons que nous avons déjà expliquées au long, qu'il n'est pas avantageux pour "les besoins du gouvernement impérial" de disséminer de petites garnisons dans des places mal ou nullement fortifiées dans toutes les parties du monde, ce à quoi tend, en pratique, le système exposé ci-dessus. Dans la Nouvelle-Galles du Sud, le nombre des troupes jugées nécessaires "pour les besoins du gouvernement impérial," est de quatre compagnies d'infanterie. Dans la colonie Victoria, même nombre, et dans l'Australie du Sud, une compagnie. Il est admis que cette dissémination est préjudiciable à la discipline et à une bonne organisation, qu'elle exige un état-major trop nombreux, et nous sommes persuadés que, pour "les besoins du gouvernement impérial," les troupes pourraient être beaucoup plus avantageusement employées en Angleterre. Nous pensons que ce serait beaucoup mieux comprendre les intérêts du gouvernement impérial de placer des garnisons dans les places assez fortes pour résister à une invasion et de porter ces garnisons à un chiffre vraiment suffisant.

Secondement, nous ne comprenons pas comment on pourrait appliquer ce système aux changements des circonstances aux différentes périodes, surtout en temps de paix ou de guerre. Si on admet, par exemple, que quatre compagnies soient nécessaires à Sydney en temps de paix "pour les besoins du gouvernement impérial," il semble qu'un bien plus grand nombre serait nécessaire lorsqu'on est menacé de guerre, et qu'il en faudrait encore davantage en temps d'hostilités ; en un mot, le nombre requis varierait avec l'imminence du danger. De plus, chaque fois que les forces seraient augmentées ou diminuées, il faudrait

de nouvelles négociations pour déterminer les proportions dans lesquelles chaque partie devrait contribuer aux dépenses.

Troisièmement, nous n'admettons pas l'argument basé sur la communauté d'intérêts. Si on considère l'Angleterre comme obligée de contribuer à la défense de ses colonies seulement parce qu'elle est intéressée à cette défense, on peut aussi bien prétendre que cette obligation est réciproque, et que les colonies, étant profondément intéressées à la sûreté de l'Angleterre, doivent contribuer sans cesse et régulièrement à la défense de Londres et de Portsmouth. Mais la raison pour laquelle nous considérons que l'Angleterre est obligée de contribuer à la défense de ses colonies est que le gouvernement impérial a le contrôle exclusif de la paix et de la guerre, et que c'est pour lui un honneur et un devoir de défendre les colonies contre les conséquences de sa politique.

Enfin, nous croyons que si nous prenons sur nous l'initiative de la défense de nos colonies en y mettant des garnisons, si peu considérables qu'elles soient, ces garnisons seront regardées comme le symbole de notre responsabilité, et leur présence tendra à perpétuer le plus grand vice du système actuel, en les engageant à s'en remettre à la mère-patrie pour leur défense et par suite à négliger tous efforts locaux.

En étant venus, pour ces motifs, à la conclusion qu'il n'est pas à propos de confirmer et de donner de l'extension à l'arrangement en question, nous soumettrons le plan suivant à la considération du gouvernement de sa majesté :

Nous proposons de diviser les colonies en deux catégories, dont la première se composerait de postes militaires où, dans un but tout à fait étranger à la défense des pays où ils sont situés, le gouvernement impérial juge nécessaire de maintenir des garnisons, comme à Malte, à Gibraltar, à Corfou, aux Bermudes et en quelques autres lieux. Tant que ces postes seront maintenus, on devrait les fortifier d'une manière suffisante et y tenir garnison ; mais comme leurs garnisons sont maintenues sans que les besoins et le désir des habitants aient été consultés, nous sommes d'avis qu'ils devraient faire exception et ne pas entrer dans un projet général de contribution coloniale.

La deuxième catégorie embrasserait toutes les autres colonies, c'est-à-dire toutes celles où des troupes sont surtout, sinon exclusivement, stationnées pour défendre la vie, la liberté et la propriété de leurs habitants. Pour celles-là, nous proposons que le système de défense soit basé sur deux principes bien simples : l'administration coloniale et une contribution commune établie d'après un taux uniforme. Nous proposons que le gouvernement impérial invite chaque colonie à décider sur ses propres défenses de même que sur la force de sa garnison ; qu'il offre de lui aider en payant une part (disons une moitié ou toute autre proportion qui pourra être fixée) de la dépense totale, et qu'il spécifie en même temps le maximum au-delà duquel ce pays ne sera pas obligé de contribuer sans avoir fait un nouvel arrangement. Il nous paraît essentiel que cet arrangement, si toutefois on l'adopte, soit uniforme dans son application, ou, en d'autres termes, que l'adhésion à cet arrangement soit une condition *sine qua non* à laquelle toute dépense sera encourue par nous pour la défense d'une colonie de la catégorie dont nous nous occupons en ce moment. S'il était adopté, quelques colonies pourraient ou former une milice ou avoir des corps enrôlés pour le service local, comme, par exemple, les carabiniers canadiens. En pareils cas elles organiseraient et paieraient leurs forces comme elles le jugeraient à propos, et les contributions impériales seraient envoyées au trésor colonial, sans plus d'intervention qu'il ne faudrait pour nous convaincre qu'elles ont été employées conformément à l'arrangement. D'autres colonies pourraient préférer une garnison de troupes de ligne et payer leur part fixe de la dépense ; alors le gouvernement impérial verrait s'il peut fournir ces garnisons et s'assurerait que le nombre de soldats demandé est suffisant, qu'il ne donne pas lieu aux objections qui existent par rapport aux garnisons éparses et peu nombreuses, et que la force serait bien servie sous le rapport de la solde, des rétributions et des casernes. Il ne leur enverrait des troupes que dans le cas où il ne rencontrerait aucune objection sur aucun de ces points. Il serait aussi nécessaire de convenir d'une manière précise que ces troupes ainsi envoyées seraient toujours à la disposition du gouvernement impérial, dans le cas où les circonstances nécessiteraient leur retrait.

Nous voyons qu'un projet tout à fait semblable a été proposé au gouvernement de Sa Majesté par le gouverneur de la Nouvelle-Galles du Sud (Sir W. Denison), et ses conseillers responsables, et qu'il a été appuyé par le gouverneur dans une dépêche importante, en date du 14 août 1856. La proposition du gouvernement colonial était ainsi conçue : "Quelle que

“ soit la manière dont la force militaire d’une colonie est levée et organisée, la mère-patrie et cette colonie contribueront dans une égale proportion à ses frais d’entretien, et le gouvernement de la colonie aura la responsabilité de la décision quant au nombre d’hommes dont cette force sera composée, soit en temps de paix, soit en temps de guerre.” Dans cette proposition on offre encore, comme partie du même arrangement, de subvenir aux frais d’entretien de toutes les fortifications, casernes et édifices militaires, à la condition que ceux qui existent seront cédés à la colonie ; c’était de sa part consentir à se charger de beaucoup plus que la moitié des frais annuels de toute la défense militaire, et rendre en même temps variable la part des contributions de chaque partie. Le 11 mars 1858, lord Stanley répondit à cette dépêche dans les termes suivants :— “ Cette proposition a le grand mérite d’être simple, d’avoir pour but d’éviter de minutieuses modifications de plan et d’obvier aux différends ; mais comme il semblerait difficile de l’adopter sans y joindre cette autre condition que vous faites que la colonie possède, par le vote de sa législature, le droit et la responsabilité de décider du nombre d’hommes dont se composera cette force, en temps de paix et en temps de guerre, le gouvernement de Sa Majesté, d’après l’avis de ses conseillers actuels, ne voit pas de quelle manière ces propositions du gouvernement colonial pourraient être mises à effet sans nuire à la liberté d’action du gouvernement central de l’empire. Si chaque colonie devait avoir voix délibérative dans cette affaire, je ne vois pas comment l’on pourrait diriger les défenses générales de l’empire.”

“ C’est pourquoi les prédécesseurs des conseillers actuels de Sa Majesté en sont venus à la conclusion (de laquelle, jusqu’à présent, je ne vois aucune raison de différer) qu’il valait mieux, pour le moment, ne pas changer le système actuel.”

L’on voit que le refus du secrétaire d’État, au sujet de cette proposition, est formulé en termes très précis, et que pour le faire, il ne s’est appuyé que sur une seule difficulté, qui, selon nous, peut être facilement écartée. Cette difficulté, c’est que si chaque colonie décide du nombre de troupes qu’elle aura, la direction des défenses générales de l’empire pourrait être entravée ; à notre sens, cela veut dire que si une colonie avait le droit de fixer le nombre des soldats de sa garnison, elle pourrait en demander plus que la mère-patrie ne pourrait lui en donner, ayant à veiller à la défense générale de l’empire. A notre avis, cette difficulté peut disparaître si le gouvernement impérial ne se désiste pas du pouvoir de décider s’il peut ou non fournir les troupes demandées, et il va sans dire que l’exercice d’un semblable pouvoir doit être compris dans tout arrangement, même dans celui fait par lord Grey avec les colonies australiennes. L’arrangement que nous suggérons n’aurait rien de pénible pour les colonies, car par cet arrangement elles n’auraient qu’à payer leur part pour l’entretien des troupes qu’elles auraient. L’Inde, qui paie pour toutes les troupes que nous lui envoyons, n’a que celles dont nous pouvons disposer, et il devrait en être de même pour tout l’empire. Mais nous sommes réellement convaincus que la difficulté en question ne se présentera jamais. Si les colonies contribuaient pour une moitié ou pour une grande part dans tous les frais des troupes que nous leur envoyons, presque toujours elles en réduiraient le nombre beaucoup au-dessous de celui que nous y maintenons actuellement, et s’en rapporteraient aux efforts de leurs habitants pour veiller à leur défense.

Il est une objection que rencontrera probablement notre plan, et que nous croyons devoir signaler, quant à l’établissement d’un taux uniforme de contribution commune, car l’on pourrait alléguer qu’une colonie est plus qu’une autre exposée à l’agression étrangère, ou moins capable, par la pauvreté ou la nature de sa population, de pourvoir à sa défense, et que nous devrions proportionner notre aide aux besoins de chacune plutôt que dans la mesure des efforts qu’elle pourrait faire. Cette objection est fondée sur des vues différentes de celles que nous entretenons sur la nature des obligations de la mère-patrie, et que nous nous sommes efforcé d’exprimer, car nous considérons ces obligations créées par les relations particulières entre la mère-patrie et les colonies, relations qui, nous n’avons que faire de le dire, sont semblables pour toutes les colonies de l’empire, et ce sont elles qui donnent à la mère-patrie le droit exclusif de faire la paix ou la guerre ; mais il n’est pas dans la limite du possible d’égaliser les avantages et les désavantages créés par la nature, soit pour les affaires civiles ou militaires des différentes colonies. De même que la plus riche et la plus favorisée d’entre elles peut avoir un système plus dispendieux et plus complet d’administration civile, des officiers mieux rétribués, de meilleures écoles, hôpitaux et prisons, il est tout de même naturel et inévitable qu’elles aient, si elles le jugent à propos, des défenses plus effectives et plus dispendieuses. Comme les individus, les nations pauvres

doivent se contenter de moins de bonheur que les riches ; et quant au désavantage dont il s'agit ici particulièrement, il est à propos de faire remarquer que plus la colonie est pauvre, moins elle est exposée aux agressions. Aussi, quant à évaluer les besoins et les ressources des colonies, la difficulté serait si grande que tout système de défense basé sur une telle estimation serait la cause d'autant d'injustice, de mécontentement et d'instabilité que celui dont nous avons à nous plaindre aujourd'hui ; mais il n'en serait pas ainsi avec le plan qui veut que l'on proportionne nos contributions aux efforts faits par les localités et qui tend directement vers notre principal et premier but : encourager les efforts locaux.

Tout en étant persuadés de la possibilité et des avantages du plan que nous recommandons, il est presque inutile de dire que nous n'entrevoions pas les difficultés que le gouvernement de Sa Majesté rencontrera dans son application. Nous sommes aussi très loin de croire qu'il puisse être mis complètement à exécution et sur-le-champ par le seul fait d'une dépêche circulaire suivie du retrait des troupes. Si toutefois on l'adopte, il faudra qu'il soit mis à exécution avec une grande impartialité et beaucoup de fermeté, et que les colonies sachent que la décision du gouvernement à cet égard est définitive et irrévocable. Mais il faudra de même que ce plan soit exécuté avec sagesse et précaution ; il faudra du temps aux colonies pour organiser leurs systèmes de défense locale, et il ne faudrait pas, dans l'intervalle, les priver de la protection à laquelle on les a habituées, si surtout elles ont accepté de bonne foi l'arrangement proposé et qu'elles se préparent à le mettre à effet. Nous suggérons en outre qu'il serait juste et sage de faire preuve de la plus grande libéralité à leur égard dans les arrangements préliminaires. Par exemple, le gouvernement impérial a dans chaque colonie des propriétés considérables, et pour la plupart d'une grande valeur, qui ont été acquises et conservées comme moyens de défense : lorsque le soin de cette défense sera laissé aux colonies, il ne serait qu'une justice que ces propriétés leur fussent aussi transférées. La même ligne de conduite, bien que pour des motifs différents, pourrait être suivie pour l'armement des forts et des batteries, et même pour les magasins qui pourraient se trouver sur les lieux et servir à des fins locales. En un mot, tous les efforts possibles devraient être faits pour démontrer aux colonies que cette ligne de conduite a été adoptée autant pour leur avantage que pour celui de la mère-patrie, et qu'il n'entre pas dans les vues de cette dernière de les faire consentir à un marché qui serait pour elles un lourd fardeau.

Pour conclure, nous résumerons dans les lignes suivantes les principaux avantages du plan que nous recommandons :—Il serait d'une grande économie pour l'échiquier impérial, non seulement par le fait de la contribution directe des colonies, mais aussi, comme on l'a dit plus haut, par la réduction générale des garnisons des colonies, qui en serait la conséquence inévitable. Et les colonies ne se verraient imposer aucun fardeau exorbitant, puisqu'il leur serait laissé de fixer le chiffre de leurs armements respectifs.

Il serait également applicable en temps de paix comme en temps de guerre. Se voyant exposée au danger, une colonie augmenterait sa force militaire, soit en nous demandant plus de troupes, soit en prenant elle-même des mesures pour sa défense, et la mère-patrie paierait sa part fixe des dépenses occasionnées par ces mesures.

Il réveillerait également le patriotisme, la confiance et l'esprit militaire des colons, car il ferait retomber sur eux la responsabilité de la direction des affaires militaires de la colonie.

De plus, il serait la marque la moins équivoque du dessein de la mère-patrie d'abandonner aux colonies le soin de se gouverner elles-mêmes. Il ferait voir que nous nous en rapportons entièrement à leur loyauté et à leur attachement ; que nous ne voulons pas recourir à la force pour conserver avec elles nos relations, et que non seulement nous verrions sans jalousie, mais même avec orgueil et satisfaction l'accroissement de leur force militaire et l'existence de cet esprit martial qui constituerait leur meilleur moyen de défense. C'est particulièrement à ce point de vue que nous envisageons la question comme étant de la plus haute importance. Que ce soit la mère-patrie ou les colonies qui prennent l'initiative de l'organisation des défenses coloniales, ou, en d'autres termes, que nous les défendions avec leur assistance ou qu'elles se défendent elles-mêmes avec la nôtre, — il ne s'agirait ensuite que de l'adoption de l'une ou l'autre des deux manières de voir ; et nous insistons à dire que c'est seulement sur ces principes fondamentaux, et non en calculant combien nous pourrions retirer d'argent des colonies, ou en épargner à la Grande-Bretagne, que nous recommandons le plan proposé et expliqué dans ce rapport.

Ne concourant pas dans tout notre rapport, et se trouvant par ce fait dans l'impossibilité de le signer, M. Elliot, un membre du comité, a annexé au présent un mémoire dans lequel il fait connaître jusqu'à quel point il diffère de nous, ainsi que les raisons qui l'ont porté à agir de la sorte.

(Signé,)

GEO. A. HAMILTON,
JOHN ROBERT GODLEY.

24 janvier 1860.

MÉMOIRE.

DÉPARTEMENT DES COLONIES, 28 janvier 1860.

Je suis bien fâché de ne pouvoir me joindre à mes collègues dans le rapport sur les dépenses militaires des colonies. Si nous n'avons pu nous accorder sur tous les points de nos recherches, ce n'est pas qu'elles n'aient été faites avec beaucoup de soin ni faute d'une parfaite entente dans l'échange de nos opinions et du résultat de nos investigations ; mais la véritable cause est peut-être que la matière du rapport, contenant les points les plus délicats et les plus discutés des relations des colonies avec la mère-patrie, peut difficilement réunir des opinions unanimes. Ce sont des questions sur lesquelles aucune doctrine n'a atteint le rang de principes établis, et sur lesquelles les opinions seront probablement longtemps partagées. J'espère que ces raisons me justifieront de n'avoir pas donné mon assentiment à tous les points du rapport ; car, eussions-nous été unanimes, ces grandes et délicates questions ne pouvaient jamais être tranchées autrement que par l'examen direct et l'autorité du gouvernement de la Reine.

Considérant l'importance du sujet, et le nombre d'années pendant lesquelles j'ai été préposé aux affaires des colonies, je crois n'avoir pas tort en croyant qu'il est bon de soumettre au gouvernement de Sa Majesté, pour ce qu'ils valent, les points sur lesquels je diffère d'opinion et la nature de celles que j'aurais été prêt à soumettre.

Je vois dans ce rapport l'énoncé de trois grands principes : d'abord que nous ne pouvons espérer que nos colonies puissent être mises en état de défense sur tous les points et en tout temps ; secondement, que quelques postes, spécialement importants pour les besoins du gouvernement impérial, devraient être exemptés de tout projet de contribution coloniale ; troisièmement, que tout le reste de nos colonies, sans aucune exception, devrait contribuer dans une proportion uniforme aux dépenses militaires.

Je suis parfaitement en faveur de la première de ces propositions. On ne pourrait s'attendre plutôt à des désastres qu'à des succès dans une guerre, si une grande puissance maritime et colonisatrice comme la Grande-Bretagne était obligée de disséminer ses forces sur les divers points de ses nombreuses colonies. Son pouvoir à cet égard dépend de sa puissance navale. La maîtresse de l'Océan est maîtresse de toutes les colonies qu'elle veut garder ou dont elle veut s'emparer ; et si jamais elle cesse d'être la maîtresse des mers, il n'y a ni forteresses ni armées pour sauver ces colonies.

Je souscris pleinement à la partie du rapport où cette question est traitée. L'opinion exprimée m'y paraît d'autant plus importante que, si elle était mise en pratique, elle tendrait à dissuader de tous projets de fortifier les colonies,—projets que je regarde comme dénués de sens à plus d'un titre. Les bureaux du gouvernement sont maintenant remplis de ces projets. Je prendrai la liberté d'en citer deux qui ont été récemment l'objet de mes observations.

Lorsque l'empereur des Français et l'empereur d'Autriche se firent la guerre en Italie, il nous fut immédiatement proposé de construire de nouvelles batteries au Cap de Bonne-Espérance, et d'y augmenter la garnison. Les détails se trouvent dans le rapport. C'était dans le but d'augmenter la force de l'Angleterre pour le cas où elle se serait trouvée engagée dans une guerre européenne, en reléguant avec ceux qui y étaient déjà, 800 artilleurs et quatre régiments de ligne à l'extrémité la plus reculée du sud de l'Afrique.

Les différents détroits que forment les Iles de Bahama offrent de nombreux moyens de sortir du golfe du Mexique, et dans un temps de guerre, des croiseurs ennemis pourraient y faire beaucoup de mal au commerce. Cela est un motif qui doit nous engager à garder autant que possible une supériorité navale dans ces parages ; mais les îles elles-mêmes ne sont d'aucune valeur. Nous ne devons pas nous tromper sur l'importance de ce poste ; car quoiqu'il soit important sur mer, il n'est d'aucune utilité sur terre. Et si l'on proposait un nouveau plan de fortification, tout ce que l'on pourrait attendre, c'est qu'il

pourrait servir de rendez-vous à la marine de Sa Majesté dans un temps de guerre. Maintenant on nous dit, pour une raison ou pour une autre, que la Nouvelle-Providence est la seule de ces îles où l'on pourrait faire de nouvelles constructions, et en conséquence on a soumis un plan de ces travaux. Mais je trouve que le port de la Nouvelle-Providence n'est pas assez étendu, ni assez profond et d'un accès difficile. Je ne puis supposer, alors, que, pour la raison futile qu'on fait cependant sonner très haut, que c'est un des postes importants du globe, on doit adopter un plan qui entraînera une dépense de £85,000 stg. pour placer 120 canons, et pour y faire tenir garnison à une compagnie d'artillerie et tout un régiment d'infanterie, dans le seul but de veiller sur un étroit bassin obstrué par une barre.

Je ne suis pas assez présomptueux et assez injuste pour vouloir, par ces remarques, révoquer en doute les mérites des officiers qui ont préparé ces plans. Si on leur demande des plans de fortifications sur terre, il faut bien qu'ils en donnent; et je ne doute pas qu'ils ne les aient faits avec une grande habileté. Tout ce que je désire faire remarquer, c'est que ces plans de défense sont impropres et ne conviennent pas.

La seconde proposition établit que les postes militaires doivent faire exception, mais ne dit pas s'il est entendu qu'ils doivent être exempts de contribution. Sur ce point, cependant, il me semble qu'on doit désirer une explication, et je me hasarderai à en donner une. Tous les endroits ci-dessous me paraissent des lieux qui, sans compter leur valeur intrinsèque comme colonies, peuvent constituer des postes importants pour la puissance anglaise :

Les possessions méditerranéennes.
L'île Maurice.
Ceylan.
Hong Kong.
Cap de Bonne-Espérance.
La Bermude.
Ste. Hélène.

En 1857, ces différents endroits contribuaient pour les sommes suivantes à leurs dépenses militaires :—

	£
Malte - - - - -	6,287
Iles Ioniennes - - - - -	19,000
Île Maurice - - - - -	17,795
Ceylan - - - - -	74,859
Hong Kong - - - - -	Rien.
Le Cap - - - - -	34,403
La Bermude - - - - -	Rien.
Ste. Hélène - - - - -	625
	<hr/>
	£ 152,419

Mon opinion est que nous ne sommes pas appelés à priver le trésor impérial de ces contributions. Il me semble qu'il n'y a aucune injustice à accepter des contributions des localités où la population est riche, en tant que le montant est moindre que le chiffre des frais d'entretien des troupes qui leur seraient nécessaires. L'île Maurice, par exemple, est une des colonies les plus florissantes que nous possédions, occupée par une immense population flottante de travailleurs nègres appartenant à différentes races. Je ne vois aucune bonne raison pourquoi cette île si riche ne devrait pas contribuer, comme elle le fait, pour un montant raisonnable, aux dépenses des troupes indispensables à sa sûreté intérieure.

Je ne saurais approuver la troisième proposition. Je ne saurais admettre qu'on doive exiger les mêmes contributions de toutes les colonies, sans avoir égard aux différences essentielles qu'elles présentent.

Supposé que quelques-unes des colonies les plus riches, comme celles de l'Australie, aient spécialement besoin de troupes et soient disposées à contribuer pour les deux tiers des dépenses, devons-nous rejeter les offres de celles qui ne veulent contribuer que pour la moitié ? Ou, supposé encore que les colonies les moins importantes aient un besoin pressant de troupes, mais soient incapables de contribuer pour plus du quart des dépenses, devons-nous leur refuser ces troupes, ou ne pas accepter leur contribution, uniquement parce que d'autres colonies paient davantage ?

L'uniformité est bonne quand les conditions sont les mêmes ; mais quand elles sont différentes, il me semble raisonnable que le mode d'action soit changé. Quant à l'équité de ce principe, il me semble aussi injuste d'appliquer une règle uniforme à des cas différents que de changer de règle dans les cas qui sont les mêmes.

Rien n'est plus varié et plus inégal que la condition des différentes colonies anglaises ; elles sont exposées les unes plus, les autres moins, à l'invasion étrangère ou aux attaques des naturels du pays ; dans les unes la population est compacte, dans d'autres elle est disséminée ; dans celles-ci elle est tranquille, dans celles-là elle est toujours prête à la révolte, et dans quelques-unes elle est composée de criminels déportés dans l'intérêt de notre pays. La population des unes est anglaise, dans d'autres elle est étrangère ; dans quelques-unes elle est composée de blancs, dans d'autres la plus grande partie est nègre, et plusieurs ont une large proportion des deux races ; par-dessus tout les unes sont riches, d'autres sont pauvres ; est-il donc surprenant que des colonies d'une variété aussi infinie n'aient pas les mêmes besoins de secours militaires et les mêmes moyens de contribution ?

Nous ne sommes pas obligés, dira-t-on, d'égaliser leurs avantages et leurs désavantages. Les nations pauvres, comme les individus disgraciés de la fortune, doivent se contenter de leur sort. Cela est parfaitement vrai ; mais aussi les colonies, particulièrement les moins considérables, qui ont le plus besoin de secours, ne sont pas des nations isolées ; elles font partie d'une nation immensément riche et puissante, et elles croient avoir droit à une part de sa protection. Reste à savoir quelle doit être cette part.

Le rapport admet en termes libéraux le droit que les colonies ont de recevoir des secours pour leur défense, mais se fonde uniquement sur ce que le gouvernement impérial a le contrôle de la paix et de la guerre, et se trouve, en honneur, obligé d'empêcher que les autres ne souffrent de sa politique. Je ne puis croire que ce soit là la seule raison, et que nous devions écarter la question d'intérêt. Supposé qu'une de nos colonies vienne à nous fournir, ce que nous désirons depuis si longtemps, le coton, n'aurions-nous pas un intérêt direct à sa défense, quand même cette colonie n'aurait jamais fourni un chelin ou un soldat dans nos guerres européennes ? Il est facile de préciser cette explication : l'Australie, d'après les derniers rapports annuels, a envoyé ici des produits pour une valeur de près de quinze millions, et les exportations qu'elle a reçues de nous s'élèvent à treize millions, dont plus de onze sont représentés par des produits indigènes. Ne serait-il pas de notre intérêt de défendre des pays qui offrent un débouché si considérable à notre commerce, bier qu'ils ne puissent nous payer de retour en nous aidant et qu'ils ne contribuent pas directement à la défense de Portsmouth ou de Londres ? Si on veut prétendre que le commerce existerait malgré tout, je dirai que les exportations que l'Australie reçoit de nous, en raison de sa population, s'élèvent à près de douze louis par tête, tandis que celles que nous faisons aux États-Unis représentent à peine un louis. On trouvera les chiffres dans un tableau ci-joint. Ces chiffres feront voir combien le commerce est plus considérable avec les pays qui font partie de l'Empire Britannique. On ne saurait soutenir non plus que cette différence soit accidentelle, car elle résulte d'un côté des tarifs défavorables, et, de l'autre, de la préférence accordée à tel ou tel marché. Cette dernière influence surtout n'est nullement à dédaigner. On devra admettre comme un fait acquis qu'une colonie anglaise ne correspondant qu'avec l'Angleterre favorise l'écoulement des produits anglais.

Sans nous appesantir davantage sur une discussion abstraite, il sera peut-être plus utile d'examiner de plus près dans les colonies certains faits qui dépendent de leurs besoins militaires. A cet effet, on pourrait diviser les colonies comme suit :

1. Les grandes populations entièrement européennes, comme l'Amérique Britannique du Nord et l'Australie.

2. Les populations européennes considérables et prospères, mais qui se trouvent en contact avec des nations indigènes puissantes et belliqueuses, comme les colonies de la Nouvelle-Zélande et du Cap de Bonne-Espérance.

3. Un petit nombre de planteurs et de colons européens établis au milieu de grandes populations nègres, comme dans les Indes Occidentales et les colonies Orientales.

4. Quelques fonctionnaires et négociants appartenant à la race blanche et qui demeurent au milieu de nombreuses populations nègres, soumises et indépendantes, comme dans les colonies de la côte occidentale d'Afrique.

Je pense qu'il est aisé de voir, au premier coup-d'œil, combien il serait difficile d'établir une règle générale applicable à des populations si différentes. Je doute qu'aucun prin-

eipe ou aucun avantage puisse leur faire admettre qu'elles soient obligées de contribuer également à leurs dépenses militaires : en pratique, elles ne le pourraient certainement pas. Si on fixait aujourd'hui un taux de contributions convenable à la première ou à la seconde des catégories ci-dessus, et si on ordonnait que les Indes Occidentales devront contribuer également ou en proportion, ce qu'on aurait de mieux à faire, dès le lendemain, serait de révoquer un ordre semblable. Nous savons parfaitement que la plupart de ces colonies pauvres ne sauraient trouver d'argent. Reste donc à savoir si la présence des troupes est tellement essentielle aux besoins d'une société que, à défaut de ressources locales, le gouvernement soit obligé de les fournir. J'admets, sans discussion, que les sociétés les plus pauvres auront de mauvaises routes et de mauvais ports, que leurs écoles, leurs prisons et leurs hôpitaux seront insuffisants, et que le gouvernement impérial n'est pas obligé de suppléer à cette insuffisance. Mais si, dans ces îles, l'existence de la population dépend d'une petite force militaire, n'est-ce pas un devoir pour le gouvernement de la mère-patrie de pourvoir à une telle nécessité ? Je crois que ni le gouvernement ni la population de ce pays ne voudraient permettre qu'on appelât colonies britanniques des pays destinés à tomber dans un état complet de détresse ou peut-être dans une anarchie sanguinaire.

Ceci me conduit à une courte digression sur les fins et l'objet de toutes forces militaires. Je pense que nous ne devons pas croire que leur seul objet soit de repousser une invasion étrangère, bien que ce soit, sans doute, leur but principal. Tout en admettant que les troupes ne doivent pas être employées au service ordinaire de la police, je ne puis m'empêcher de croire que, dans presque tous les pays, le respect pour le pouvoir civil est garanti par la certitude qu'on a que, dans toute circonstance, il y a une force militaire à laquelle on peut en appeler en dernier ressort. Les fonctions de la police sont de réprimer le crime, mais il faut des troupes pour arrêter la sédition. Une autre utilité, ce me semble, d'une force militaire régulière, est de constater, par sa seule présence, les droits de la souveraineté nationale. Ce n'est pas la présence d'une poignée de soldats sur tel ou tel point qui constitue un fait de quelque importance, mais c'est que ces soldats, comme le drapeau qui flotte sur leurs têtes, représentent la force nationale et qu'on sait bien que dans un cas d'agression, l'insulte pourrait être vengée par toutes les troupes de l'empire. A ce point de vue un piquet d'hommes commandé par un sergent représente toute l'armée anglaise. Dans les parties les plus éloignées de nos possessions, ceci peut devenir une considération importante.

Les vues indiquées plus haut pour les Indes Occidentales s'appliqueront, avec de légères modifications, aux colonies de la côte occidentale d'Afrique. Nous conservons ces colonies en vue d'un des objets les plus chers à notre politique. Elles sont trop jeunes même pour suffire aux dépenses de leur liste civile sans l'aide du gouvernement anglais. Il paraît donc évident qu'elles ne pourraient payer les troupes qui sont presque indispensables à leur existence, au milieu des forbans européens qui exercent une sorte de piraterie sur leurs côtes, et de tribus africaines belliqueuses. Quoiqu'il en soit, il me semble que le gouvernement doit avoir à décider si ces troupes doivent être réduites ou rappelées, mais il est hors de question que ces petites colonies ne peuvent contribuer en aucune façon à leur entretien.

Pour les raisons ci-dessus exposées, je pense qu'un taux de contribution uniforme pour toutes les colonies ne serait ni juste, ni avantageux, ni praticable, et que toute tentative d'exiger de telles contributions, entraînerait les conséquences les plus désastreuses. Je préfère l'autre plan, d'après lequel le gouvernement de Sa Majesté détermine le chiffre des forces qu'il juge convenable d'affecter au service des différentes colonies et les dépenses qui doivent en résulter, en rapport avec les obligations d'une métropole, tandis que les colonies paient tous les suppléments de troupes qu'elles peuvent demander et obtenir. Un des avantages de ce plan est qu'au lieu d'exiger des négociations longues et souvent épineuses avec toutes les colonies, il s'exécute naturellement, et les difficultés sont réglées, de temps à autre, par l'intervention directe du gouvernement de la reine. Il s'adapte aussi aux conditions des différentes colonies, et, dans les deux groupes les plus importants de nos possessions, il est déjà mis à exécution avec le concours des habitants. Pour terminer ces observations, je vais, dans le reste de ce rapport, examiner brièvement les différents groupes de colonies, et faire voir comment ce système peut déjà s'y appliquer.

PROVINCES DE L'AMÉRIQUE DU NORD.

Ces vastes contrées ont une population de trois millions, et sont limitrophes des États-Unis sur un parcours de plusieurs milliers de milles. Il est évident qu'on ne peut envoyer d'ici assez de troupes pour entreprendre la défense d'une ligne aussi étendue. La sécurité des habitants dépend de leur patriotisme et de leur valeur, dont ils ont donné, à l'occasion, les preuves les plus brillantes et les plus heureuses. Il fut proposé, en 1851, par le comte Grey, et de nouveau par le duc de Newcastle, secrétaire d'Etat au département de la guerre, et sir George Grey, secrétaire des colonies, en 1854, que le gouvernement impérial plaçât des garnisons dans la ville fortifiée de Québec, au fort de Kingston, et peut-être dans un ou deux postes isolés entre Montréal et la frontière, mais rien de plus. Cette proposition fut acceptée par les autorités du Canada sans aucun murmure, et elles ont pris, à grands frais, des mesures actives pour mettre leur milice sur un bon pied. Le port d'Halifax est une station aussi importante pour le maintien de notre puissance qu'aucune autre des localités énumérées dans la liste des postes militaires. Il n'est que juste que sa garnison soit maintenue aux frais du gouvernement impérial ; on ne saurait s'attendre à ce que la province de la Nouvelle-Ecosse, qui est loin d'être riche, s'impose des taxes à cet effet, uniquement parce que ce poste important se trouve compris dans ses limites. Quelques détachements de troupes sont actuellement stationnées dans les villes capitales du Canada, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve. C'est au gouvernement de Sa Majesté à juger de la valeur des motifs qu'on peut avoir de maintenir des troupes aux postes où résident les représentants de Sa Majesté comme signe de lien commun qui unit toutes les parties de l'empire, et de voir aussi quels dérangements ces détachements peuvent apporter dans le détail du service militaire. Mais, à cette exception près, il semble admis que la métropole ne doit mettre de garnisons que dans les forts, laissant aux colonies le soin de pourvoir au supplément de force dont elle peuvent avoir besoin. Si ce système n'a pas été entièrement appliqué, le gouvernement de sa majesté décidera comment on doit le mettre à effet.

COLONIES DE L'AUSTRALIE.

Ce groupe comprenant plusieurs colonies, généralement assez voisines les unes des autres, est habité par pas moins d'un million de colons. Il est inutile de dire que ces colonies ne redoutent point une invasion ; il faudrait une puissance européenne bien forte pour soumettre un million d'Anglais habitant les Antipodes. Mais elles désirent, à juste titre, se mettre en garde contre les coups de mains, et les attentats à leurs familles et leurs propriétés, et depuis que des bruits de guerre européenne leur sont parvenus, elles semblent fermement déterminées à réaliser leurs intentions à ce sujet. Ce serait une grande erreur, selon moi, de mettre en doute la confiance que nos colonies d'européens mettent dans leurs propres forces.

Dans les colonies australiennes, il a été admis, après avoir fixé le nombre des troupes que le gouvernement impérial devait y envoyer, que les gouvernements locaux paieraient tous les suppléments de forces qu'ils pourraient demander et obtenir. En conséquence, quatre compagnies ont été désignées pour la Nouvelle-Galles du Sud, et quatre pour Victoria : ces colonies devront payer toute dépense au-delà de ce chiffre. L'Australie du Sud vient de demander des troupes, et son gouvernement a été informé qu'il aurait à se soumettre à la même règle, ce qu'il admettra, certainement, sans difficulté. La Tasmanie ne paie encore rien, vu que sa population étant en grande partie composée de déportés, il a semblé juste au gouvernement impérial de pourvoir à sa sécurité. Ce sera aux conseillers de Sa Majesté à décider chaque année pendant combien de temps encore on devra maintenir ce système. Dans l'Australie Occidentale, il n'y a qu'une compagnie de ligne, un détachement de sapeurs et quelques prisonniers enrôlés, pour surveiller les déportés anglais.

NOUVELLE-ZÉLANDE.

Si on excepte les colonies pénales, cette colonie est la seule du groupe australien à laquelle on n'ait pas appliqué ce principe, que le gouvernement anglais fournissant un certain nombre de troupes, le reste doit être entretenu aux frais de chaque colonie. La

Nouvelle-Zélande a été jusqu'à présent moins riche que les autres et s'est trouvée dans des circonstances toutes particulières dues à la nature de ses habitants primitifs. Le nombre des Européens augmente cependant considérablement sur les *Maories* (*Nouveaux-Zélandais*) et plus notre pouvoir se maintiendra dans les îles, plus on doit espérer que les naturels prendront des habitudes de paix et d'ordre. Ceci serait une raison pour réduire la garnison impériale et pour s'en remettre, avant tout, à la prudence des habitants dans leurs rapports avec les naturels en temps de paix, et à leur courage en cas de troubles. D'un autre côté si une diminution prématurée ou trop considérable des garnisons devait avoir des conséquences fatales pour nos compatriotes de la Nouvelle-Zélande, l'opinion publique condamnerait sans doute cette mesure. En présence de ces considérations diverses, il me semble qu'on doit s'en remettre à la sagacité de nos hommes d'Etat pour décider quelles mesures on devra prendre suivant le temps et les circonstances.

POSSESSIONS DANS LA MÉDITERRANÉE.

Ces possessions parlent pour elles-mêmes ; le gouvernement impérial y maintient les garnisons nécessaires. Les îles Ioniennes sont obligées, en vertu d'une clause du traité de Paris, à contribuer pour la somme de £25,000 à leurs dépenses militaires, et Malte contribue pour £6,200.

LES INDES OCCIDENTALES.

A propos de ce groupe, j'ai déjà exposé, par anticipation, quelques-unes des vues générales qui me paraissent mériter l'attention. Les colonies des Indes Occidentales sont divisées en deux divisions militaires : la première comprend la Jamaïque, et la seconde les îles du Vent et Sous-le-Vent. L'on admettra, je pense, que la Jamaïque doit entrer plus ou moins dans la catégorie des places dont l'occupation est un élément de force générale pour l'empire à l'étranger. Les troupes régulières qui y sont devraient, sans doute, être réduites au plus petit nombre que le gouvernement de Sa Majesté, aidé des conseils des hommes de l'art, pourrait croire compatible avec leur sûreté ; mais tant que nous voudrions maintenir le système colonial, je crois que l'on ne peut nier que cette grande île doit être occupée par des troupes impériales, maintenues aux frais de la nation. J'admets volontiers que, dans ces îles, les troupes ne devraient pas être dispersées pour les fins de la police, mais je crois qu'il faut y maintenir une petite force centrale suffisante pour protéger les arsenaux que nous possédons dans ces parages, et qui pourrait aussi être transportée, en cas de besoin, sur la scène d'une insurrection ou de troubles civils.

COLONIES ORIENTALES.

Ceylan paraît avoir contenu, en 1858, environ 2,386 hommes de troupes. Le tableau du département de la guerre annexé au rapport montre ce que coûtent à l'Angleterre les troupes stationnées dans les colonies, y compris une proportion de toutes les avances de demi-paie et pensions pour l'armée anglaise, les frais de transport, et les dépenses militaires sur les lieux. Ces dernières se sont élevées, pour Ceylan, en 1857, à £137,776, dont la colonie a payé £74,359, ou une ample moitié. Il n'appartient qu'au gouvernement de Sa Majesté de décider si nous devons demander d'accroître cette contribution. Cette colonie dépense aujourd'hui des sommes considérables pour des chemins de fer et autres entreprises productives ; et, évidemment, le plus on prendra pour les fins militaires, le moins il restera pour ces autres objets qui développent la richesse nationale.

ILE MAURICE.—En 1857, il y avait 850 hommes de troupes sur cette île, et les dépenses militaires y ont été de £74,215 ; la colonie a contribué au montant de £17,795, mais depuis cette contribution a été augmentée. Cette île pourrait probablement contribuer

davantage, et si l'on désirait obtenir de l'uniformité, lorsque la chose serait praticable, cette colonie pourrait, comme Ceylan, contribuer pour une somme égale à environ la moitié des dépenses faites sur les lieux pour pourvoir à sa défense et à sa sûreté intérieure.

HONG-KONG.—En 1857, la force militaire était de 826 hommes ; les dépenses sur les lieux de £67,180. Cette colonie n'a pu que tout récemment subvenir à ses dépenses civiles, et elle n'a rien contribué à ses dépenses militaires ; et je suppose que la garnison sera toujours dans les limites du chiffre regardé comme indispensable pour les besoins nationaux généraux.

CÔTE OCCIDENTALE D'AFRIQUE.

J'ai déjà soumis plus haut quelques observations générales sur les établissements de cette partie du monde. La force était de 1,012 hommes en 1857, les dépenses sur les lieux ont été de £58,946, dont la localité a contribué £699. Il serait certainement à désirer que les troupes stationnées sur cette côte fussent portées au chiffre le plus bas possible, en rapport avec le but pour lequel elles y sont employées. Le gouvernement seul peut s'occuper de la question de la réduction de ces troupes, et décider jusqu'à quel point elles pourraient être réduites, en s'aidant de l'avis des militaires qu'il croirait devoir prendre, car c'est une question purement militaire.

CAP DE BONNE-ESPÉRANCE.

Il n'y a qu'une seule colonie considérable dont je n'ai pas parlé dans la revue précédente, et c'est celle du Cap de Bonne-Espérance. Nous n'y entretenons pas seulement une garnison, mais bien plutôt une armée. La moyenne des troupes qui y ont été stationnées pendant cinq ans paraîtrait être, d'après un rapport fait au parlement, de 7,000 hommes, et le département de la guerre la porte à plus de 10,000 pour 1857. À part tous les frais généraux du département en Angleterre et ceux du transport, les dépenses militaires de 1857 sont portées à £646,878, ce qui fait près de deux-tiers de million. Durant la même année fut voté un premier octroi annuel de £40,000 qui doit être suivi de plusieurs autres, pour la civilisation des Cafres, et pour prévenir les difficultés avec les indigènes. Il est vrai que ces efforts nous ont donné la satisfaction de pouvoir dire que nous n'avons pas de guerre avec les Cafres ; mais neuf ou dix mille hommes de troupes forment une armée telle que l'Angleterre peut rarement en mettre à la disposition de colonies moins favorisées. Les objets d'intérêt direct pour le gouvernement impérial au Cap, sous un point de vue militaire, sont les havres des baies de la Table et Simon. Le tableau suivant donne quelques-unes de ses principales statistiques :—

	Population.	Importations dans la colonie.	Exportations de la colonie.	Quantité de troupes.	Dépenses militaires directes dans les colonies elles-mêmes.*
Cap	267,096	£ 2,637,192	£ 1,988,406	10,759	£ 649,878
Toutes les autres	7,615,575	56,452,628	48,052,055	36,492	2,325,994
Total	7,882,671	59,089,820	50,040,461	47,251	2,975,872

* Ces dépenses ne comprennent pas les frais de recrutement et autres en Angleterre, ni aucune proportion des avances de demi-paie et pensions de l'armée, ni aucune partie des frais de transport. Les chiffres relatifs à la population, aux importations et exportations, sont tirés des derniers documents officiels.

C'est au gouvernement de Sa Majesté à décider sur les droits qu'ont les différentes parties de l'empire aux secours de la mère-patrie ; mais en supposant qu'une réduction de la dépense militaire à l'extérieur doit être jugée indispensable, il semble étrange qu'une colonie, dont les habitants forment un vingt-neuvième de toute la population des colonies anglaises, et dont les importations et exportations sont d'un vingt-deuxième et vingt-cinquième, prenne un cinquième de toutes les troupes envoyées aux colonies et compte pour plus d'un quart de la dépense militaire directe. Si nous devions omettre les garnisons de la Méditerranée, qui forment évidemment une classe à part, nous verrions qu'en 1857 le Cap avait un tiers de toute la force des colonies et comptait pour un tiers dans la dépense militaire directe.

Une remarque sur ces colonies est essentielle. J'on dit ordinairement que les colons consentiraient volontiers à se protéger eux-mêmes si on les laissait agir à leur guise avec les Cafres, mais que cela amènerait entre eux une lutte qui ne serait pas tolérée par l'opinion publique en Angleterre. D'un autre côté, tant que l'autorité britannique empêchera les colons de se défendre à leur manière, elle sera obligée de trouver quelque moyen efficace de remédier à cet état de choses, qui a nécessité des déboursés exorbitants pour une seule colonie. Ainsi qu'on l'a plus haut indiqué, les dépenses sont énormes, et elles ne seront probablement jamais réduites pour la peine sans un changement radical de politique. Un pareil changement allégerait le pays d'un lourd fardeau, et quant aux demandes d'hommes et d'argent, le gain en résultant serait palpable. Ce changement serait-il opposé en quelque chose à la philanthropie ou aux devoirs généraux des États souverains envers leurs sujets ? Serait-il de même en désaccord complet avec l'opinion publique ? Ce sont là autant de questions différentes en dehors de notre sphère et qui ne peuvent être résolues que par des hommes d'État actuellement au pouvoir.

Cela complète la revue du principal groupe des colonies, laquelle, pensons-nous, peut conduire aux conclusions suivantes :

Premièrement.—Que dans l'Amérique Britannique du Nord et dans l'Australie, (les principaux points de ralliement des populations européennes,) il existe déjà un système simple et général quant aux dépenses militaires.

Deuxièmement.—Que dans les Indes Occidentales et sur les côtes d'Afrique, les colonies ne peuvent ni payer pour les troupes, ni se maintenir sans elles, et si toutefois il faut que ces possessions soient maintenues, la seule question pour le gouvernement doit être de savoir quelle est la plus petite force militaire qui peut remplir ce but.

Troisièmement.—Qu'il n'est que juste que les plus riches colonies des tropiques doivent contribuer aux dépenses de leurs garnisons ; mais que Ceylan et l'Île Maurice sont les seules qui pour le présent peuvent le faire, et que ces deux colonies pourraient, si on le croyait utile, être placées sur le même pied.

Quatrièmement.—Que les questions les plus difficiles devront surgir quant aux colonies d'européens qui ont des voisins belliqueux, comme la Nouvelle-Zélande et le Cap, et encore, devrait-on traiter avec chacune d'elles sous des conditions particulières, et dont la principale est celle citée plus haut.

Je pense que la contribution devrait toujours être en argent et non en effets, tel que rations, approvisionnements et casernes. Ce dernier moyen de contribution a déjà prouvé qu'il était defectueux et donnait naissance à toutes sortes de discussions.

Quand même la contribution serait établie comme proportion de toute la dépense militaire, je pense que la somme en devrait être fixée pour d'assez longues périodes, car s'il en était autrement, la variation constante de cette dépense donnerait lieu à des inconvénients et autres difficultés.

Je ne puis admettre comme système que les défenses soient placées sous le contrôle d'une administration locale, et la première raison, c'est que, détachées les unes des autres, il est impossible de les régir comme il convient : les opérations militaires et navales, ainsi que les préparatifs qu'elles nécessiteront, demandent une surveillance étendue. En second lieu, le bien-être des troupes de la reine en temps de paix, et les dispositions qu'il faut faire pour le succès des armes de la nation en temps de guerre, me paraissent être justement les raisons pour lesquelles le gouvernement impérial doit conserver le contrôle de ses troupes et le faire exercer par le gouverneur, comme représentant de Sa Majesté, et par l'officier commandant.

Pour conclure, je dois exprimer mon regret d'avoir été aussi long dans cette revue des différentes colonies, mais je crois que pour montrer sous leur vrai jour les difficultés, il était impossible d'être plus concis. Ce qu'il s'agit de résoudre, ce n'est pas seulement un, mais plusieurs problèmes, et desquels je doute que l'on puisse tirer une règle qui, par la facilité de son application, puisse être substituée au jugement et à la fermeté des ministres de Sa Majesté. Toujours un système leur servira de guide, mais jamais ils n'espéreraient résoudre des questions aussi ardues et aussi compliquées à l'aide d'une simple maxime. Selon moi, décider des cas selon leur importance, supporter avec patience l'opposition faite en certains lieux et encourager la coopération qui lui vient d'ailleurs, ce sont là, dans une sphère aussi étendue que l'est celle des colonies, autant de tâches et de devoirs qu'un gouvernement peut entreprendre, et que jamais système, quelle que soit sa perfection, ne pourrait remplacer.

(Signé,)

T. FREDERICK ELLIOT.

Le comité spécial nommé pour s'enquérir des défenses militaires aux colonies et pour faire rapport sur les avantages qu'il pourrait y avoir à faire des changements dans le mode de défense des possessions de la Grande-Bretagne, sur la nature de ces changements, et sur la part de ces frais de défense actuellement payés par le trésor impérial et celui des colonies respectivement, a pris en considération les matières qui lui ont été renvoyées et a adopté le rapport suivant :—

1. A l'exception de l'Inde, à laquelle votre comité n'a point étendu ses investigations, on pourra diviser en deux classes, pour l'objet qu'on se propose, les possessions de l'Empire Britannique :—

1. Les possessions qui peuvent être proprement appelées "colonies." A cette classe appartiennent les colonies de l'Amérique du Nord et du Sud de l'Afrique, les Indes Occidentales, Ceylan, l'Île Maurice, la Nouvelle-Zélande et les colonies Australiennes, à l'exception de l'Australie Occidentale.

2. Les garnisons militaires, les stations maritimes, les colonies pénales et les possessions conservées principalement pour des raisons de politique. A cette dernière classe appartiennent Malte, Gibraltar, les Îles Ioniennes, Hong-Kong, Labuan, les Bermudes, les îles de Bahamas, de Ste. Hélène et de Falkland, l'Australie Occidentale, Sierra Leone, Gambie et la Côte d'Or.

Votre comité a jugé qu'il était essentiel de ne point perdre de vue, dans le cours de son travail, la distinction établie entre les deux classes.

2. Votre comité, pour se faire une idée juste des changements dont il s'est occupé, et qu'il devrait peut-être recommander à l'administration militaire des possessions britanniques, a pensé qu'il était nécessaire, d'abord, de bien reconnaître, dans tous ses détails, le système actuel, et la mesure des frais qui incombent au gouvernement impérial et à ses possessions pour les défenses militaires respectives. A cet effet il a examiné des témoins attachés à divers départements publics de la métropole, et d'autres qui ont occupé, dans différentes colonies, des positions officielles responsables. Il a pris aussi quelques renseignements sur l'état actuel, les frais et l'objet des fortifications des colonies.

3. Il est évident que les forces maintenues dans les possessions britanniques, et les frais de défense de ces possessions, ont varié, à différentes époques, suivant les circonstances. Votre comité, pour arriver à une estimation plus correcte des dépenses moyennes de chaque année, et du nombre des troupes employées dans ces possessions, a obtenu les rapports pour l'année expirée le 31 mars 1860, qui est la dernière période où nul trouble n'est survenu, exigeant une augmentation exceptionnelle de forces.

4. Le montant actuel des dépenses de l'empire (y compris les frais de casernes, de fortification, de transport, d'une partie du service non effectif, les dépenses de recrutement et départementales de la métropole), pour la défense des possessions (en conservant la distinction des deux classes que nous avons faite plus haut,) et le nombre et la distribution des troupes prises sur l'armée de la Grande-Bretagne, et qui étaient employées à leur défenses pendant l'année qui a fini le 31 de mars 1860, se trouvent détaillés dans le tableau suivant, compilé d'après les rapports de divers départements du gouvernement :—

POSSESSIONS.	Nombre des troupes appartenant à l'armée impériale.					Dépenses militaires de l'empire.
	Infanterie de ligne.	Corps coloniaux.	Artillerie.	Ingénieurs	TOTAUX.	
<i>Colonies proprement dites.</i>						
						£
Colonies de l'Amérique du Nord :						
Canada.....	1,039	1,137	248	8	2,432	206,264
Nouvelle-Ecosse et N.-Brunswick.....	1,612		177	92	1,881*	149,495
Terreneuve.....		237	1	1	239	20,807
Colombie Anglaise.....				138	138	37,000
Colonies Australiennes :						
Nouvelles-Galles du Sud.....	507		106	32	645	43,039
Victoria.....	618			6	624	36,557
Australie du Sud.....	93			7	100	6,836
Tasmanie.....	324			2	326	35,113
Nouvelle-Zélande.....	1,166		45	41	1,252	104,852
Colonies du Sud de l'Afrique :						
Cap de Bonne-Espérance, Natal et Cafrérie Anglaise.....	3,409	1,042	176	239	4,866	456,658
Ceylan.....	846	1,356	135	7	2,344	110,268
L'île Maurice.....	1,449		133	48	1,630	145,658
Indes Occidentales :						
Jamaïque.....	534	802	94	3	1,433	118,285
Honduras.....		329	24	2	355	30,621
Les îles du Vent et les îles Sous-le-Vent, comprenant les Barbades, Ste. Lucie, la Trinité et la Guyanne Anglaise.....	1,145	1,104	136	7	2,392	213,793
Total.....	12,742	6,007	1,275	633	20,657	1,715,246

* Environ 1,300 de ces soldats stationnés dans la garnison d'Halifax, entraînent une dépense de £100,000

POSSESSIONS.	Nombre des troupes appartenant à l'armée impériale.					Dépenses militaires de l'empire.
	Infanterie de ligne.	Corps coloniaux.	Artillerie.	Ingénieurs	Totaux.	
<i>Garnisons militaires, stations maritimes, colonies pénales, et possessions gardées principalement pour des raisons de politique impériale.</i>						£
Méditerranée :						
Malte	5,008	637	779	304	6,728	483,173
Gibraltar	4,537		1,079	309	5,925	420,695
Iles Ioniennes	3,601		487	206	4,294	280,061
Hong Kong					733	57,300 ⁶
Ste. Hélène		418	77	2	497	38,354
Les Bermudes	878		159	91	1,128	87,587
Bahamas		386	11	1	398	32,280
Falkland		37			37	2,117
Australie Occidentale	88			80	174	25,946
Labuan						7,329 [†]
Etablissements de l'Afrique Occidentale.						
Sierra Leone		356			356	27,302
Gambie		334			334	27,910
La Côte d'Or		306			306	19,781
Total	14,112	2,474	2,592	999	20,910	1,509,835
Grand total	26,854	8,481	3,867	1,632	41,567	3,225,081 [‡]

On pourrait remarquer que, sur la somme totale des dépenses de l'empire portée au titre de " Colonies proprement dites," la somme de £264,521 doit être imputée à leur part de pensions, de recrutement, et de dépenses départementales dans la métropole ; et £202,924 doivent être imputées aux possessions de la deuxième classe, mentionnée plus haut.

5. Il appert d'après les rapports déposés devant votre comité, qu'outre les dépenses payées par le trésor impérial, les possessions ci-dessous mentionnées ont fourni, durant l'année terminée le 31 mars 1869, les sommes spécifiées dans le rapport suivant pour leur défense militaire (savoir) :—

Ste. Hélène	£482	} Pour l'entretien des forces locales.
Sierra Leone	562	
Gambie	423	
La Côte d'Or	234	
Cap de Bonne-Espérance	56,176	
Canada	13,393	
Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick	198	

* La force et le coût de la garnison de Hong Kong ne comprennent point le surcroît occasionné par les guerres de Chine, ni les frais de transport.

† Les forces de Labuan sont de 126 soldats indiens. Le trésor impérial rembourse le gouvernement indien de ses dépenses.

‡ Total des dépenses de l'empire, donné dans le rapport 5	£3,130,781
Colombie Anglaise	37,000
Hong Kong	57,300
	<u>£3,225,081</u>

Nouvelle-Galles du Sud	£33,806	} Pour paiement et rétributions faits aux troupes anglaises, et pour divers objets militaires.
Victoria	72,110	
Australie du Sud.....	7,172	
Ceylan	97,198	
L'île Maurice.....	25,354	
Malte	6,200	
La Jamaïque.....	1,637	} Pour ouvrages, constructions de casernes, etc., comprenant les frais des travaux appelés "défenses maritimes à Démérarv."
Les îles du Vent et Sous-le-Vent avec la Guyanne.....	29,279	
Iles Ioniennes	25,000	} Pour la défense générale conformément à une convention exécutée en vertu de traité de Paris.
TOTAL.....	£369,224	

Sur ces sommes, les montants suivants ont été portés au crédit du trésor de Sa Majesté, dans les livres du bureau de la guerre, par les possessions ci-dessous nommées :

	£	s.	d.
Nouvelle-Galles du Sud.....	14,711	15	7
Iles Ioniennes.....	18,449	15	4
L'île Maurice.....	10,000	0	0
Malte.....	6,200	0	0
Ceylan.....	23,954	0	4
	£73,315	11	3

Et le reste a été dépensé dans les possessions pour divers objets militaires.

6. Relativement à cette partie de son enquête, votre comité pense qu'il est nécessaire de déclarer que la métropole n'a pas véritablement tenu compte de plusieurs octrois faits par les législatures coloniales dans le but d'aider à subvenir aux dépenses militaires. Il paraît que les officiers de l'empire n'ont point rendu compte au bureau de la guerre, ou au trésor public, de plusieurs sommes considérables qui leur ont été remises par les gouvernements des colonies, pour être consacrées à des objets strictement militaires, et votre comité est d'opinion qu'il est à désirer que la métropole tienne compte de toutes les sommes ainsi reçues, et qu'il soit annexé au budget de l'armée, des rapports montrant les sommes ainsi reçues de chaque colonie pendant l'année financière, et le total des dépenses militaires payées pour cette colonie par le trésor impérial.

7. Il semble à votre comité qu'il y a eu absence de règles convenables et de système pour répartir les contributions locales données pour aider au paiement et à la rétribution des officiers et des soldats, dans divers postes étrangers. Votre comité est aussi d'opinion que tous les taux des rétributions reçus par les officiers et les soldats qui servent dans les colonies devraient être déterminés par des ordres spéciaux en vertu de l'autorité du secrétaire d'Etat au département de la guerre.

8. Votre comité juge qu'il n'est pas inutile de dire, (comme cela se rapporte aux matières qui font le sujet de son travail), que d'après les derniers rapports, il paraît que plus de 10,000 volontaires se sont formés en corps dans l'Amérique Britannique du Nord ; le même nombre à peu près dans les colonies Australiennes, 1,500 dans la Nouvelle-Zélande, et 1,200 au Cap de Bonne-Espérance, et que depuis, ces chiffres ont probablement augmenté de beaucoup.

9. Après avoir pris en considération les faits révélés par les témoignages qu'il a sous les yeux, votre comité est d'avis qu'il n'est pas possible d'établir pour les frais ou le mode de défense militaire, une règle uniforme qui soit applicable également à des États aussi différents entre eux que le sont ceux dont se composent les colonies de l'empire britannique ; mais, en suivant la classification adoptée au commencement de ce rapport, il pense que la responsabilité et les frais de défense des possessions de la seconde classe retombent sur le gouvernement impérial.

10. Quant aux possessions proprement appelées "colonies," et auxquelles les recommandations qui seront faites plus bas s'appliquent exclusivement sur le mode ou les frais de leur défense, l'application pratique devra nécessairement en être laissée, sous le rapport du temps et des lieux, à la discrétion du gouvernement de Sa Majesté, qui considérera les ressources de chaque État, le danger où il est d'être attaqué par l'étranger, et les besoins de l'empire. A part cela, votre comité croit qu'il est juste que ces colonies supportent elles-mêmes la responsabilité et les frais de leur défense militaire.

Votre comité vous soumet de plus les remarques suivantes, auxquelles donnent lieu les témoignages qu'il a devant lui :

11. Qu'il n'est pas à propos que le gouvernement impérial entre en négociations avec les diverses colonies au sujet de la part qu'elles doivent payer, lui et les gouvernements coloniaux, pour la défense des colonies ; mais qu'il a été donné des témoignages tendant à démontrer qu'on pourrait appliquer peu à peu aux autres colonies le mode de procédé adopté par Lord Grey en 1851, lorsqu'il annonça aux colonies australiennes quelles seraient les conditions auxquelles l'on pourrait leur envoyer des troupes impériales.

12. Qu'on devrait réduire le nombre des troupes impériales, signalé au tableau ci-dessus, employées dans les colonies australiennes qui appartiennent à la première classe.

13. Que pour la Nouvelle-Zélande, bien qu'il ne serait peut-être pas juste sous tous les rapports, que le gouvernement impérial, tant qu'il aura autorité sur le gouvernement de cette colonie, la privât de sa protection contre les attaques des naturels, elle devrait cependant placer principalement sa confiance dans ses propres ressources.

14. Que les colonies du sud de l'Afrique et les autres possessions placées dans les mêmes circonstances, et qui sont en grande partie peuplées d'européens, devraient par une organisation locale se mettre à l'abri des tribus belliqueuses et des troubles domestiques ; et que le principal objet de tout système adopté par la métropole devrait être d'encourager une telle organisation, non pas seulement afin de diminuer les dépenses de l'empire, mais dans le but bien plus noble d'amener le peuple de ces colonies à se reposer sur lui-même avec plus de confiance.

15. Que les colons du sud de l'Afrique devraient contribuer davantage aux dépenses militaires de ces colonies.

16. Que le trésor colonial devrait payer une plus large part des dépenses des troupes stationnées à Ceylan.

17. Dans les Indes Occidentales il paraît qu'il y a 4,200 hommes de troupes (régiments formés d'européens et d'hommes de couleur, à peu près en proportion égale,) destinés principalement à garantir ces colonies des dissensions intérieures ; que la défense, en temps de guerre, de ces possessions de la couronne britannique et des autres colonies éloignées, doit se faire sur mer ; et que pour plusieurs raisons il n'est pas avantageux que le service de la police locale soit exécuté, aux frais de l'Angleterre, par des détachements épars de troupes impériales ; vu ces raisons, votre comité est d'avis qu'il faudrait diminuer peu à peu les forces actuelles stationnées dans ces colonies, eu égard toutefois aux circonstances dans lesquelles elles peuvent se trouver.

18. De plus, votre comité est d'avis que l'accroissement du nombre de places fortifiées et l'érection de fortifications dans les colonies éloignées, telle que l'île Maurice, sur une échelle qui exigerait pour leur défense plus de soldats que l'on ne pourrait en accorder dans le cas d'une guerre, entraînerait des dépenses inutiles, et ne pourrait point suffisamment protéger ces endroits, dont la sûreté consiste, surtout, dans leur supériorité sur mer.

19. En terminant, votre comité fera remarquer que dans les guerres modernes, on cherche à frapper au cœur de la puissance ennemie ; et qu'il est par conséquent nécessaire de concentrer, autant que possible, les troupes requises pour la défense du Royaume-Uni, et de garder, surtout, la suprématie sur la mer, afin de défendre contre les agressions étrangères les possessions lointaines de l'empire.

11 juillet 1861.

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ.

Lunæ, 18^o die Martii, 1861.

MEMBRES PRESENTS :

M. Ellice,
M. A. Mills,
Sir George Grey,
M. Roebuck,
M. Marsh,
M. Baring,
M. Adderley,

M. Baxter,
Lord Stanley,
Le général Peel,
Sir J. Fergusson,
Lord R. Cecil,
M. C. Fortescue.

M. Arthur Mills est appelé à la présidence,
Et le comité délibère.

[Ajourné au 18 avril, à midi.

Jovis, 18^o die Aprilis, 1861.

MEMBRES PRESENTS :

M. A. Mills, président.

M. Ellice,
M. Adderley,
M. Baxter,
M. C. Fortescue,
M. Marsh,
M. James Ferguson,

M. T. G. Baring,
M. Roebuck,
Lord Robert Cecil,
M. Seymour Fitzgerald,
M. Childers.

M. T. F. Elliot, examiné.

[Ajourné au lundi suivant, à midi.

Lunæ, 22^o die Aprilis, 1861.

MEMBRES PRESENTS :

M. A. Mills, président.

M. C. Fortescue,
Sir George Grey,
M. Marsh,
M. Ellice,
M. Adderley,

M. Baxter,
M. T. G. Baring,
M. Childers,
Lord Robert Cecil,
Général Peel.

M. T. Elliot, examiné de nouveau.

[Ajourné au jeudi, à midi.

Jovis, 25^o die Aprilis, 1861.

MEMBRES PRESENTS :

M. A. Mills, président.

M. Adderley,		M. Marsh,
M. Baxter,		M. Ellice,
Sir George Grey,		M. Childers,
M. T. G. Baring,		M. Chichester Fortescue.

M. H. W. S. Wiffin, M. Thomas Carter, et le vice-amiral Sir Charles Elliot, examinés.
[Ajourné au lundi, à midi.]

Lunæ, 29^o die Aprilis, 1861.

MEMBRES PRESENTS :

M. Arthur Mills, président.

M. Adderley,		M. Ellice,
M. Baxter,		Sir George Grey,
M. Childers,		Lord Stanley,
M. C. Fortescue,		M. Marsh.

M. William George Anderson, examiné.
M. William Henry Sharpe Wiffin, examiné de nouveau.
Le général Sir John F. Burgoyne et William Robert Keate, examinés.
[Ajourné au jeudi, à midi.]

Jovis, 2^o die Maii, 1861.

MEMBRES PRESENTS :

M. Arthur Mills, président.

Sir George Grey,		M. T. G. Baring,
M. Adderley,		M. C. Fortescue,
M. Roebuck,		M. Ellice,
M. Marsh,		Lord Stanley,
M. Baxter,		M. Childers.

M. Charles Mostyn Owen, le capitaine Andrew Clarke, et M. John Robert Godley, examinés.
[Ajourné au lundi, à une heure.]

Lunæ, 6^o die Maii, 1861.

MEMBRES PRESENTS :

M. Arthur Mills, président.

M. Adderley,		M. T. G. Baring,
M. Childers,		M. Baxter,
Lord Stanley,		M. Chichester Fortescue,
Lord Stanley,		M. Ellice,
M. Marsh,		Sir J. Fergusson.

M. Herman Merivale, examiné.

Résolu, Que le président propose à la chambre qu'un message soit envoyé aux Lords pour obtenir de leurs honneurs la permission pour le comte Grey de comparaître comme témoin devant le comité.

[Ajourné au jeudi, à deux heures.

Jovis, 9^o die Maii, 1861.

MEMBRES PRESENTS :

M. Arthur Mills, président.

M. Adderley,
M. Marsh,
M. Roebuck,
M. Fortescue,
Sir George Grey,
Lord Stanley,

M. Fitzgerald,
Sir J. Fergusson,
M. Ellice,
M. T. G. Baring,
M. Baxter.

Le comte Grey, examiné.

Résolu, Que le président propose à la chambre qu'un message soit envoyé aux Lords pour obtenir de leurs honneurs la permission pour le duc de Newcastle de comparaître comme témoin devant le comité.

[Ajourné au lundi, à deux heures.

Lunæ, 13^o die Maii, 1861.

MEMBRES PRESENTS :

M. Arthur Mills, président.

Lord Stanley,
M. Marsh,
Le Général Peel,
Sir George Grey,
Lord Stanley,

Lord Robert Cecil,
M. Chichester Fortescue,
M. Ellice,
M. Childers,
M. Adderley.

Sir Stuart Donaldson et M. Walter Brodie, examinés.

[Ajourné au jeudi, à deux heures.

Jovis, 16^o die Maii, 1861.

MEMBRES PRESENTS :

M. Arthur Mills, président.

M. Baxter,
M. C. Fortescue,
M. T. G. Baring,
M. Adderley,
M. Ellice,
Sir George Grey,

M. Marsh,
M. Fitzgerald,
Lord Robert Cecil,
M. Roebuck,
Lord Stanley,
M. Childers

Le duc de Newcastle, examiné

[Ajourné au lundi, le 27, à midi.

Lunæ, 27^o die Maii, 1861.

MEMBRES PRESENTS :

M. Arthur Mills, président.

M. Baxter,
M. Adderley,
M. Chichester Fortescue,
M. Marsh,

Sir George Grey,
Lord Stanley,
Sir James Ferguson.

Le vice-amiral Erskine, M. Robert Low, membre de la chambre et Sir Charles Clifford, examinés.

Résolu, Que le président propose à la chambre qu'un message soit envoyé aux Lords pour obtenir de leurs honneurs la permission pour Lord Herbert de comparaître comme témoin devant le dit comité.

[Ajourné au jeudi, à une heure.

Jovis, 30^o die Maii, 1861.

MEMBRES PRESENTS :

M. Mills, président.

M. Baxter,
M. C. Fortescue,
M. T. G. Baring,
Lord Robert Cecil,
M. Adderley,

Lord Stanley,
Sir George Grey,
M. Marsh,
M. Childers,
Sir James Ferguson.

Lord Herbert, examiné.

Sir Charles Clifford, examiné de nouveau.

[Ajourné au jeudi, à midi.

Jovis, 6^o die Junii, 1861.

MEMBRES PRESENTS :

M. Arthur Mills, président.

M. T. G. Baring,
M. Roebuck,
Lord Stanley,
Sir George Grey,
Sir J. Ferguson,

M. Marsh,
M. Ellice,
M. Chichester Fortescue,
M. Adderley.

M. William George Anderson et M. Wm. H. S. Wiffin, examinés de nouveau.

Très-honorable W. E. Gladstone, membre de la chambre et M. Philip Wodehouse, examinés.

[Ajourné au lundi, le 17, à midi, pour examiner les résolutions qui devront être proposées par le président.

Veneris, 21^o die Junii, 1861.

MEMBRES PRESENTS :

M. Arthur Mills, président.

M. Baxter,
Sir J. Ferguson,
M. Baring,
Lord Robert Cecil,
M. Adderley,
M. Childers,

M. Ellice,
Lord Stanley,
Sir George Grey,
M. Chichester Fortescue,
M. Marsh,
M. Fitzgerald.

Les résolutions proposées au comité par le président, sont lues comme suit :

“ 1. Que le comité a limité son enquête aux possessions administrées par le département des colonies.

“ 2. Que la moyenne des troupes appartenant à l'armée impériale et maintenues en garnison dans ces possessions, de 1851 à 1861, inclusivement, a été de 42,689; et quoique les forces stationnant dans chaque colonie varient beaucoup, suivant les apparences de tranquillité ou de trouble, le total nous montre en somme une uniformité approximative pour les années sus-mentionnées.

“ 3. Que d'après les rapports mis devant le comité, on peut estimer que la moyenne des dépenses annuelles pour la défense militaire des possessions, en comptant le coût des casernes, des fortifications, des transports, du service non-effectif, du recrutement et du département, a été de £3,500,000 par an.

“ 4. Qu'il y a maintenant 34 possessions où stationnent des troupes; dont 17, en donnant une solde et des rétributions supplémentaires, en maintenant sur pied des forces locales ou en construisant des casernes, contribuent pour une partie des frais encourus pour leur défense, et que d'après de récents rapports, la moyenne de la contribution annuelle de toutes ces possessions paraît avoir été de £350,000, ou d'environ un dixième de la dépense militaire pour nos colonies; mais quant à la manière d'imposer les possessions pour aider à leur défense, et quant aux conditions auxquelles les armes et approvisionnements militaires leur sont fournis, il n'existe aucune règle fixe.

“ 5. Qu'une force de plus de 10,000 volontaires et miliciens, et susceptible d'être augmentée de beaucoup, a été enrôlée dans l'Amérique Britannique du Nord. Un nombre presque égal a été enrôlé dans les colonies australiennes (la Tasmanie comprise), 1,500 dans la Nouvelle-Zélande, et 1,200 au Cap, outre la police à cheval; et comme preuve que ces colonies sont en mesure de subvenir à leur propre dépense, l'on voit que pendant la dernière guerre avec la Russie, la Nouvelle-Ecosse a offert de lever une force de milice pour la défense de la colonie, et lorsque les troupes furent retirées des colonies australiennes pour aller à la Nouvelle-Zélande, le service militaire fut fait par des volontaires, et pendant la rébellion de l'Inde, la défense de Cap Town fut presque entièrement laissée à ses habitants.

“ 6. Que quant aux possessions actuellement maintenues comme garnisons militaires, lieux de déportation des condamnés, ou pour d'autres fins exclusivement impériales, le comité est d'opinion que tant que ces colonies seront conservées, les principaux frais de leur défense devraient être supportés par le trésor impérial.

“ 7. Que d'après le témoignage uniforme de Sir John Burgoyne et des amiraux Erskine et Elliott, il appert que nos stations militaires coloniales (exception faite de celles de la Méditerranée) ont généralement besoin que leurs garnisons et fortifications soient considérablement augmentées pour se protéger contre les expéditions hostiles; et même en supposant que cette augmentation doive avoir lieu, leur sûreté contre toute attaque extérieure dépendra toujours entièrement de notre suprématie sur mer; que sous ces circonstances, la multiplication des places fortifiées nécessitant pour leur défense des troupes qui, en temps de guerre, ne pourraient leur être laissées, est un moyen dispendieux et comparativement inefficace pour protéger des stations lointaines qui ne sont pas de la première importance pour l'empire.

“ 8. Que le comité est d'avis qu'il n'est pas à propos que la part des frais des défenses coloniales qui doit être supportée par les gouvernements impérial et colonial respectivement, soit le sujet de négociations avec les diverses possessions, mais que des témoignages entendus tendent à démontrer que la politique adoptée avec succès par lord Grey en 1851, lorsqu'il annonça aux colonies libres de l'Australie les seules conditions auxquelles des troupes impériales pourraient leur être envoyées, pourrait généralement être appliquée aux autres possessions jouissant d'institutions représentatives, et qui, par l'accroissement de leur puissance et de leur ressources, seraient capables, dans une grande mesure, de se charger de leur propre défense, comme elles le font pour leur gouvernement intérieur.

“ 9. Que l'application pratique de la politique mentionnée dans la résolution précédente devrait nécessairement être laissée à la discrétion du gouvernement de Sa Majesté, qui déciderait à ce sujet d'après les ressources locales de chaque possession, d'après les dangers d'une attaque de l'extérieur et d'après les besoins de l'empire; mais selon des témoignages entendus par le comité, il y a lieu de croire que cette politique peut être avan-

tageusement adoptée pour les colonies de l'Amérique du Nord, du Cap et de la Nouvelle-Zélande, dès qu'elles auront été investies du pouvoir de se gouverner elles-mêmes, et pour la Tasmanie, lorsqu'auront été réglées les questions financières se rattachant à l'abolition du système de déportation.

"10. Qu'environ 4,500 hommes de troupes sont maintenant aux Indes Occidentales, sinon dans le seul, du moins dans le principal but de maintenir l'ordre dans ces colonies; et le comité est d'avis qu'il n'est pas à propos que les services d'une police locale soient remplis par des troupes impériales et aux dépens de la mère-patrie.

"11. Que dans le cas de ces possessions lointaines qui renferment de grandes populations européennes, la sécurité de ces dernières contre des tribus belliqueuses et des désordres peut s'obtenir avec plus de certitude par une organisation locale et par les efforts de leurs habitants; et que le principal objet de tout système adopté par ce pays devrait être d'encourager de semblables efforts, non seulement dans le but de diminuer les dépenses actuellement occasionnées par le transport des troupes et les désertions, mais dans celui bien plus important d'habituer les colonies à avoir confiance dans leurs propres forces.

"12. Que la tactique guerrière du jour consiste principalement à frapper au cœur une puissance ennemie, et, pour parer à ce danger, il devient à propos de concentrer nos troupes autant que possible pour la défense du Royaume-Uni et de s'en rapporter à notre suprématie sur mer pour empêcher toute agression étrangère contre les possessions lointaines de notre empire."

Les résolutions soumises à la considération du comité par lord Stanley, sont lues comme suit :—

"1. Que les diverses circonstances dans lesquelles se trouvent les différentes colonies, quant aux dangers d'attaques extérieures et des indigènes auxquelles elles sont exposées, et quant à la richesse et à la pauvreté relatives de leurs populations, empêchent l'adoption d'une règle qui leur soit généralement applicable quant à la contribution de chacune dans les frais de leur défense militaire.

"2. Que dans les colonies de l'Amérique du Nord, les ports impériaux de Kingston, Halifax et Québec devraient avoir des troupes impériales.

"3. Que le nombre des troupes actuellement maintenues aux Indes Occidentales, qui est d'environ 4,500, paraît être excessif. L'on ne doit attendre aucune contribution des colonies des Indes Occidentales; mais il n'est pas à propos que le service d'une police locale y soit fait par des troupes impériales et aux dépens de la mère-patrie.

"4. Que les circonstances où se trouvent les colonies du sud de l'Afrique exigent que nous tenions là une force européenne considérable, mais que le nombre dont elle se compose actuellement—5,000—est trop élevé; et considérant la richesse et la prospérité croissantes de la colonie du Cap, il est à espérer qu'elle contribuera plus volontiers à sa propre défense.

"5. Que dans l'Australie, (la Nouvelle-Zélande et l'Australie Occidentale exceptées,) nulle troupe impériale ne devrait être maintenue aux frais de la mère-patrie, à part une garde d'honneur pour les gouverneurs respectifs.

"6. Qu'à Ceylan et à l'île Maurice, la contribution pourrait être fixée, pour le présent, à environ une moitié des frais de la défense de ces colonies.

"7. Que la condition présente de la Nouvelle-Zélande étant exceptionnelle, l'on ne saurait fixer le nombre des troupes qui lui seront à l'avenir nécessaires; mais les habitants européens de cette colonie ont droit à l'aide du gouvernement impérial pour se protéger contre les attaques des tribus indigènes.

"8. Que les colonies de l'ouest de l'Afrique, la Bermude, Ste. Hélène, Falkland, Labuan et Hong Kong, doivent être considérées comme ports conservés pour des fins impériales, et défendus principalement aux frais du trésor impérial.

"9. Que les garnisons de la Méditerranée ne tombent pas dans le domaine de cette investigation.

"10. Que l'île de Vancouver et la Colombie anglaise sont colonisées depuis trop peu de temps pour que l'on puisse attendre d'elles, pour le moment, une contribution qui en vaille la peine.

“ 11. Que la multiplication des places fortifiées, qui ont besoin de troupes pour leur défense et que la mère-patrie ne pourrait leur laisser, est un moyen dispendieux et comparativement inefficace de protéger les stations éloignées qui ne sont pas de première importance.

“ 12. Que dans aucun cas, il n'est à propos que le gouvernement britannique s'engage envers les législatures coloniales à maintenir un nombre spécifié de troupes dans aucune colonie.”

Les résolutions soumises à la considération du comité par M. Adderley, sont lues comme suit :—

“ Que les relations entre ce pays et les colonies ne sauraient être avantageuses si elles ne devaient pas contribuer à habituer ces dernières à ne dépendre que d'elles-mêmes et à les faire se créer, comme le font les sociétés libres, des ressources pour leur défense.

“ Que toute partie de l'empire qui a un gouvernement représentatif devrait pourvoir à ses propres moyens de sûreté.

“ Que la mère-patrie est obligée d'aider à ses colonies engagées dans des guerres, surtout dans celles qui sont la conséquence de sa propre politique, et en retour elle a droit de s'attendre à la coopération de ses colonies, surtout dans les guerres qui les concernent.

“ Que placer dans les colonies de petites garnisons, levées et payées par l'Angleterre, et qui doivent plutôt être retirées qu'augmentées dans les cas de danger, c'est affaiblir les forces et diminuer les moyens de la mère-patrie; c'est empêcher nos co-sujets de contribuer pour leur part à la dépense de l'empire; diminuer la force collective de la nation, sans compter que pour les localités où elles se trouvent, ces garnisons ne sont qu'une sûreté dérisoire.

“ Qu'il est du devoir de l'exécutif impérial d'encourager les colons, qui jouissent d'un gouvernement représentatif, à se charger de la responsabilité de leur propre défense; d'en revenir graduellement à l'ancien système colonial de ce pays et pendant la durée duquel jamais les troupes anglaises n'ont été envoyées aux colonies que pour les défendre contre leurs ennemis en temps de guerre.

“ Que dans les cas suivants l'on s'est départi de ces principes :—

“ 1. La force considérable sur la frontière de la Cafrérie, et qui est maintenue seulement aux frais de ce pays.

“ 2. Le service de la police fait par les régiments envoyés aux Indes Occidentales.

“ 3. La Tasmanie défendue seulement aux frais du gouvernement impérial.

“ 4. La petite capitation payée, par soldat, pour l'emploi des troupes anglaises par la Nouvelle-Zélande.

“ 5. La distinction faite entre Ceylan et l'Inde.

“ 6. Le maintien, dans l'Amérique du Nord, de garnisons insuffisantes à sa défense et qui empêchent que l'on prenne les moyens d'y subvenir; deux choses qui peuvent nous mettre en difficulté avec les colons eux-mêmes ou avec leurs voisins.

“ Qu'en amenant les colons de l'Amérique du Nord, de l'Australie et du sud de l'Afrique, à se pourvoir eux-mêmes de garnisons, et ceux des Indes Occidentales à faire le service de leur police, ce serait rendre disponibles 20,000 hommes qui renforceraient les garnisons impériales ou qui pourraient être envoyés dans telles colonies qui voudraient payer pour leur service, ou qui augmenteraient d'autant la force maintenue dans le Royaume-Uni. L'on éviterait ainsi les frais constants de transport; ceux des casernes et fortifications, la solde supplémentaire pour les colonies, et l'usure des fourniments, qui, dit-on, augmente les dépenses militaires à l'étranger, et cette économie pourrait s'opérer sans diminuer l'armée impériale et tout en augmentant la force de la nation”.

Résolution soumise à la considération du comité par M. Childers, lue comme suit :

“ Que de grandes irrégularités ont eu lieu dans le compte rendu au trésor impérial des octrois faits par les législatures coloniales dans le but d'aider à subvenir aux dépenses militaires ; qu'il paraît que les officiers de l'empire n'ont point rendu compte au département de la guerre, ou au trésor public, de plusieurs sommes considérables qui leur ont été remises par les gouvernements des colonies, pour être consacrées à des objets strictement militaires ; et que le comité est d'avis que tous les deniers ainsi reçus devraient figurer dans nos comptes, et que dans les budgets de l'année devraient se trouver des états indiquant les sommes ainsi dépensées dans chaque colonie pendant la dernière année financière, et toute la dépense militaire de telle colonie faite par le gouvernement impérial.”

Le comité délibère.

Le président est requis de rédiger un projet de rapport et de le soumettre au comité.

[Ajourné au 8 juillet, à midi.]

Lunæ, 8^o die Julii, 1861.

MEMBRES PRESENTS :

M. Arthur Mills, président.

M. Adderley,
M. Marsh,
M. Baxter,
Sir George Grey,
M. Baring,
M. Childers.

M. Ellice,
Lord Stanley,
M. Chichester Fortescue,
Sir James Fergusson,
M. Fitzgerald,
Lord Robert Cecil.

Projet de rapport soumis par le président, lu la première fois, comme suit :

“ 1. A l'exception de l'Inde, à laquelle votre comité n'a point étendu ses investigations, on pourra diviser en deux classes, pour l'objet qu'on se propose, les possessions de l'Empire Britannique :—

“ 1. Les possessions qui peuvent être proprement appelées “ colonies,” dont la défense est entreprise principalement pour leur propre protection (bien qu'elles puissent dans certains cas contenir sur leur territoire des postes qui sont maintenus pour les besoins de l'Empire). A cette classe appartiennent les colonies de l'Amérique du Nord et du sud de l'Afrique, les Indes Occidentales, les colonies orientales de Ceylan, l'Ile Maurice et Labuan ; aussi la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, Queensland, l'Australie du Sud, la Tasmanie et la Nouvelle-Zélande.

“ 2. Celles dont la défense est entreprise exclusivement pour les besoins de l'Empire, soit comme stations militaires ou navales, colonies pénales, ou pour d'autres objets de politique impériale. A cette classe appartiennent les trois possessions de la Méditerranée, Malte, Gibraltar, les Iles Ioniennes, Hong-Kong, les Bermudes, les Iles de Bahamas, de Ste. Hélène et de Falkland, l'Australie Occidentale et les trois établissements de la Côte Occidentale d'Afrique de Sierra Leone, Gambie et la Côte d'Or.

“ Votre comité a jugé qu'il était essentiel de ne point perdre de vue, dans le cours de son travail, la distinction établie entre les deux classes.

“ 2. Votre comité, pour se faire une idée juste des changements dont il s'est occupé, et qu'il devrait peut-être recommander à l'administration militaire des possessions britanniques, a pensé qu'il était nécessaire, d'abord, de bien reconnaître, dans tous ses détails, le système actuel, et la mesure des frais qui incombent au gouvernement impérial et aux possessions impériales pour leur défense militaire respective. A cet effet il a examiné des témoins attachés à divers départements publics de la métropole, et d'autres qui ont occupé, dans différentes colonies, des positions officielles responsables. Il a pris aussi des renseignements sur l'état actuel, et les frais des fortifications des colonies.

“3. D'après des témoignages reçus par votre comité, il appert que les forces maintenues dans les parties éloignées de l'Empire comprises dans son enquête, et les frais encourus pour leur défense, ont varié, et pour le nombre et pour le montant, suivant les circonstances affectant chaque possession à des époques différentes. Et votre comité, pour arriver à une estimation plus correcte des dépenses moyennes de chaque année, et du nombre des troupes employées dans ces possessions, a obtenu les rapports pour l'année expirée le 31 mars 1860, qui est la dernière période où nul trouble n'est survenu, exigeant une augmentation anormale de forces, dans nos possessions étrangères.

“4. Le montant actuel des dépenses de l'Empire (y compris les frais de casernes, de fortification, de transport, d'une partie du service non effectif, les dépenses de recrutement et départementales de la métropole), pour la défense des possessions (en distinguant les colonies proprement dites, et les possessions conservées pour les besoins de l'Empire, et le nombre et la distribution des troupes prises sur l'armée de la Grande-Bretagne, et qui étaient employées à leur défenses pendant l'année qui a fini le 31 de mars 1860, se trouvent détaillés dans le tableau suivant, compilé d'après les rapports de divers départements du gouvernement :—

POSSESSIONS.	Nombre des troupes appartenant à l'armée impériale.					Dépenses militaires de l'empire.
	Infanterie de ligne.	Corps coloniaux.	Artillerie.	Ingénieurs	TOTAUX.	
<i>Colonies proprement dites.</i>						£
Colonies de l'Amérique du Nord :						
Canada.....	1,039	1,137	248	8	2,432	206,264
Nouvelle-Ecosse et N.-Brunswick.	1,612	177	92	1,881*	149,495
Terreneuve.....	237	1	1	239	20,307
Colombie Anglaise.....	138	138	37,000
Colonies Australiennes :						
Nouvelle-Galles du Sud.....	507	106	32	645	43,039
Victoria.....	618	6	624	38,557
Australie du Sud.....	93	7	100	6,336
Tasmanie.....	324	2	326	35,113
Nouvelle-Zélande.....	1,166	45	41	1,252	104,852
Colonies du Sud de l'Afrique :						
Cap de Bonne-Espérance, Natal et Cafrérie Anglaise.....	3,409	1,042	176	239	4,866	458,658
Ceylan.....	846	1,356	135	7	2,344	110,268
L'île Maurice.....	1,449	133	48	1,630	145,658
Indes Occidentales :						
Jamaïque.....	534	802	94	3	1,433	118,285
Honduras.....	329	24	2	355	30,621
Les îles du Vent et les îles Sous-le-Vent, comprenant les Barbades, Ste. Lucie, la Trinité et la Guyanne Anglaise.....	1,145	1,104	136	7	2,392	213,793
Total.....	12,742	6,007	1,275	633	20,657	1,715,246

* * Environ 1,300 de ces soldats sont stationnés dans la garnison impériale d'Halifax.

POSSESSIONS.	Nombre des troupes appartenant à l'armée impériale.					Dépenses militaires de l'empire.
	Infanterie de ligne.	Corps coloniaux.	Artillerie.	Ingénieurs	Totaux.	
<i>Garnisons Impériales, colonies pénales, etc.,</i>						£
Méditerranée :						
Malte	5,008	837	779	304	6,728	432,173
Gibraltar	4,537		1,079	309	5,925	420,695
Iles Ioniennes	3,001		487	206	4,294	280,061
Hong Kong					733	57,300*
Ste. Hélène		418	77	2	497	38,354
Les Bermudes	878		159	91	1,128	87,587
Bahamas		386	11	1	398	32,280
Falkland		37			37	2,117
Australie Occidentale	88			86	174	25,946
Labuan						7,329†
Etablissements de l'Afrique Occident.						
Sierra Leone		356			356	27,302
Gambie		334			334	27,910
La Côte d'Or		306			306	19,781
Total	14,112	2,474	2,592	999	20,910	1,509,835
Grand total	26,854	8,481	3,867	1,632	41,567	3,225,081‡

"5. Il a été de plus prouvé par des rapports soumis à votre comité, que durant l'année expirée au 31 mars 1860, des octrois pour aider à leur défense militaire ont été votés par les possessions ci-dessous mentionnées pour les fins et dans les proportions suivantes, savoir, par—

Malte	£6,200	} Pour l'entretien des forces locales.‡
Ste. Hélène	482	
Sierra Leone	562	
Gambie	423	
La Côte d'Or	234	
Cap de Bonne-Espérance	56,176	} Pour paiement et rétributions faits aux troupes anglaises, et pour divers objets militaires.
Canada	13,393	
Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick	198	
Nouvelle-Galles du Sud	£33,806	
Victoria	72,110	
Australie du Sud	7,172	
Ceylan	97,198	
L'île Maurice	25,354	} Pour ouvrages, constructions de casernes, etc., y compris £15,000 pour "défenses maritimes," à Dé-mérary.
La Jamaïque	1,637	
Les îles du Vent et Sous-le-Vent	29,279	

* La force et le coût de la garnison de Hong Kong ne comprennent point le surcroît occasionné par les guerres de Chine, ni les frais de transport.

† Les forces de Labuan sont de 128 soldats indiens. Le trésor impérial rembourse le gouvernement indien de ses dépenses.

Iles Ioniennes	25,000	} Pour la défense générale conformément à une convention exécutée en vertu du traité de Paris.
TOTAL.....	<u>£369,224</u>	

“6. Il appert de plus que sur cette somme de £369,224, désigné dans le rapport No. 16, comme “dépenses coloniales,” les sommes suivantes ont été payées à l'échiquier impérial par les possessions suivantes:

Ile Maurice.....	£5,000
Ceylan.....	24,000
Malte.....	6,200
Iles Ioniennes.....	25,000
	<u>£60,200</u>

“Et que le reste de la dite somme de £369,224 (c'est-à-dire £309,024) a été dépensé dans les possessions pour divers objets militaires.

“7. Relativement à cette partie de son enquête, votre comité pense qu'il est nécessaire de dire que de grandes irrégularités ont eu lieu dans le compte rendu au trésor Impérial des octrois faits par les législatures coloniales dans le but d'aider à subvenir aux dépenses militaires; qu'il paraît que les officiers de l'empire n'ont point rendu compte au département de la guerre, ou au trésor public, de plusieurs sommes considérables qui leur ont été remises par les gouvernements des colonies, pour être consacrées à des objets strictement militaires, et votre comité est d'opinion qu'il est à désirer que la métropole tienne compte de toutes les sommes ainsi reçues, et qu'il soit annexé au budget de l'armée, des rapports montrant les sommes ainsi dépensées dans chaque colonie pendant l'année financière, et le total des dépenses militaires payées pour cette colonie par le trésor impérial.

“8. Votre comité a jugé qu'il n'était pas inutile (comme cela se rapporte aux matières qui font le sujet de son enquête,) de constater l'étendue et le progrès du mouvement d'enrôlement volontaire dans les différentes colonies; et d'après des rapports récents, il paraît que plus de 10,000 volontaires se sont formés en corps dans l'Amérique Britannique du Nord, et ce nombre peut être augmenté considérablement; le même nombre à peu près dans les colonies australiennes, y compris la Tasmanie; 1,500 dans la Nouvelle-Zélande, et 1,200 (à part la police à cheval,) au Cap de Bonne-Espérance, formant en tout une force d'environ 23,000 volontaires coloniaux.

“9. Après avoir pris en considération les faits révélés par les témoignages qu'il a sous les yeux, votre comité est d'avis qu'il n'est pas possible d'établir pour les frais ou le mode de défense militaire, une règle uniforme qui soit applicable également à des Etats aussi différents entre eux que le sont ceux dont se composent les colonies de l'Empire Britannique; mais, en suivant la classification adoptée au commencement de ce rapport, il appert à votre comité que les possessions ci-dessus énumérées en second lieu, qui embrassent les stations militaires et navales, les colonies spéciales, et les établissements destinés à la suppression de la traite des noirs, sont conservées pour des besoins ou objets purement impériaux, et que la responsabilité et les frais de leur défense devraient en conséquence retomber sur le trésor impérial. Le même principe s'applique au cas exceptionnel des Iles Ioniennes, que la Grande-Bretagne est tenue de défendre en vertu d'un traité, bien qu'elle ait droit, par le même traité, à un certain subside fixe à même les revenus locaux de ces îles pour aider à cette défense.

“10. Quant aux possessions auxquelles la désignation de “colonies,” appartient proprement et auxquelles les recommandations qui seront faites plus bas s'appliquent exclusivement sur le mode ou les frais de leur défense, l'application pratique devra nécessairement en être laissée, sous le rapport du temps et des lieux, à la discrétion du gouvernement de Sa Majesté, qui considérera les ressources locales de chaque possession, le danger où elle est d'être attaquée par l'étranger, et les besoins de l'Empire. À part cela, votre comité croit qu'il est juste que ces colonies supportent elles-mêmes la responsabilité et les frais de leur défense; dans le cas où le danger n'est pas le résultat de la politique impériale.

“ Votre comité vous soumet de plus les remarques suivantes, auxquelles donnent lieu les témoignages qu'il a devant lui :

“ 11. Que le comité est d'avis qu'il n'est pas à propos que la part des frais des défenses coloniales qui doit être supportée par les gouvernements impérial et colonial respectivement, soit le sujet de négociations avec les diverses possessions, mais que des témoignages entendus tendent à démontrer que la politique adoptée avec succès par lord Grey en 1851, lorsqu'il annonça aux colonies libres de l'Australie les seules conditions auxquelles des troupes impériales pourraient leur être envoyées, pourrait graduellement être appliquée aux autres possessions jouissant d'institutions représentatives, et qui, par l'accroissement de leur puissance et de leurs ressources, seraient capables, dans une grande mesure, de se charger de leur propre défense, comme elles le font pour leur gouvernement intérieur ; et votre comité est d'opinion que cette politique devrait être appliquée à la Tasmanie aussitôt que la question financière soulevée par l'abolition du système de déportation, aura été définitivement réglée.

“ 12. Que dans le cas des colonies australiennes en général, à part l'Australie Occidentale qui, comme colonie pénale, exige la présence d'un petit corps de troupes, l'entretien de troupes impériales, si ce n'est peut-être un petit corps d'artillerie, paraît être inutile.

“ 13. Que l'état actuel de la Nouvelle-Zélande étant exceptionnel, l'on ne peut exprimer d'opinion sur la quantité de troupes qu'il peut être nécessaire d'y entretenir dorénavant ; mais tandis qu'il peut n'être pas possible, sous toutes circonstances, que le gouvernement impérial, tant qu'il aura autorité sur le gouvernement de cette colonie, la privât de sa protection contre les attaques des naturels, elle devrait cependant placer principalement sa confiance dans ses propres ressources.

“ 14. Que pour les colonies du sud de l'Afrique, les mêmes principes peuvent généralement s'y appliquer, et que dans le cas de ces possessions lointaines qui renferment de grandes populations européennes, la sécurité de ces dernières contre des tribus belliqueuses et des désordres peut s'obtenir avec plus de certitude par une organisation locale et par les efforts de leurs habitants ; et que le principal objet de tout système adopté par ce pays devrait être d'encourager de semblables efforts, non seulement dans le but de diminuer les dépenses actuellement occasionnées par le transport des troupes et les désertions, mais dans celui bien plus important d'habituer les colonies à avoir confiance dans leurs propres forces.

“ 15. Dans les Indes Occidentales il paraît qu'il y a 4,500 hommes de troupes destinés seulement à garantir ces colonies des dissensions intérieures ; que la défense, en temps de guerre, de ces possessions de la couronne britannique et des autres colonies éloignées, doit se faire sur mer ; et que pour plusieurs raisons il n'est pas avantageux que le service de la police locale soit exécuté, aux frais de l'Angleterre, par des détachements épars de troupes impériales ; vu ces raisons, votre comité est d'avis qu'il faudrait diminuer peu à peu les forces actuelles stationnées dans ces colonies, eu égard toutefois aux circonstances dans lesquelles elles peuvent se trouver.

“ 16. De plus, votre comité est d'avis que l'accroissement du nombre de places fortifiées qui ne sont pas de première importance pour l'Empire, et l'érection de fortifications dans les colonies éloignées, telle que l'île Maurice, sur une échelle qui exigeraient pour leur défense plus de soldats que l'on ne pourrait en accorder dans le cas d'une guerre, entraînerait des dépenses inutiles, et ne pourrait point suffisamment protéger ces endroits, dont la sûreté consiste, surtout, dans la supériorité sur mer.

“ 17. En terminant, votre comité fera remarquer que la tactique guerrière du jour consiste principalement à frapper au cœur une puissance ennemie, et, pour parer à ce danger, il devient à propos de concentrer nos troupes autant que possible pour la défense du Royaume-Uni et de s'en rapporter à notre suprématie sur mer pour empêcher toute agression lointaine de notre Empire.”

La question “ Que le projet de rapport soumis par le président soit maintenant lu pour la seconde fois, paragraphe par paragraphe, ” est mise aux voix et adoptée.

Le 1er paragraphe est lu, amendé et adopté.

Le 2nd paragraphe est lu, amendé et adopté.

Le 3e paragraphe est lu et amendé.— Amendement proposé, qu'après les mots “ époques différentes, ” dans la 4e ligne, les mots suivants soient ajoutés : “ bien qu'il n'y ait pas d'ap-

parence d'une tendance à leur faire subir une réduction constante," (M. Adderley.)—La question, "Que ces mots y soient insérés," est mise aux voix, et le comité se divise :

Pour, 1.
M. Adderley.

Contre, 11.
M. T. G. Baring,
M. Baxter,
Lord Robert Cecil,
M. Childers,
M. Ellice,
Sir J. Fergusson,
M. Seymour Fitzgerald,
M. C. Fortescue,
Sir George Grey,
M. Marsh,
Lord Stanley.

La question, "Que ce paragraphe, tel qu'amendé, fasse partie du rapport projeté," est mise aux voix et adoptée.

Le 4^e paragraphe est lu et amendé.—Amendement proposé, que les mots suivants soient ajoutés à la fin du paragraphe :—

"On pourrait remarquer que, sur la somme totale des dépenses de l'Empire portée au titre de "colonies proprement dites," la somme de £264,521 doit être imputée à leur part de pensions, de recrutement, et de dépenses départementales dans la métropole ; et £202,924 doivent être imputées aux possessions de la deuxième classe, mentionnée plus haut." (M. Childers.)—Question, "Que ces mots y soient ajoutés," mise aux voix et adoptée.—Question, "Que ce paragraphe, tel qu'amendé, fasse partie du rapport projeté," mise aux voix et adoptée.

Le 5^e paragraphe est lu.—Amendement proposé de retrancher les mots depuis "Il" jusqu'à "suivantes," et de les remplacer par les mots "appert d'après les rapports déposés devant votre comité, qu'outre les dépenses payées par le trésor impérial, les possessions ci-dessous mentionnées ont fourni, durant l'année terminée le 31 mars 1860, les sommes spécifiées dans le rapport suivant, pour leur défense militaire," (M. Ellice.)—Question, "Que les mots que l'on propose de retrancher fassent partie du paragraphe," mise aux voix et négative.—Question, "Que ces mots y soient insérés," mise aux voix et adoptée ; les mots sont ajoutés. Nouveaux amendements faits.—Question, "Que ce paragraphe, tel qu'amendé, fasse partie du rapport," mise aux voix et adoptée.

Le 6^e paragraphe est lu et rejeté.

Le 7^e paragraphe est lu, amendé et adopté.

Le 8^e paragraphe est lu, amendé et adopté.

Le 9^e paragraphe est lu, amendé et adopté.

Le 10^e paragraphe est lu et amendé.—Amendement proposé, de retrancher les mots "ressources locales," dans la 5^e ligne, (M. Adderley.)—Question, "Que les mots que l'on propose de retrancher fassent partie du paragraphe," mise aux voix, et le comité se divise :

Pour, 11.
M. T. G. Baring,
M. Baxter,
Lord Robert Cecil,
M. Childers,
M. Ellice,
Sir J. Fergusson,
M. Fitzgerald,
M. C. Fortescue,
Sir George Grey,
M. Marsh,
Lord Stanley.

Contre, 1.
M. Adderley.

Amendement proposé, de retrancher les mots "le danger où elle est d'être attaquée"

par l'étranger," dans la 5e ligne, (M. Adderley.)—Question, " Que les mots que l'on propose de retrancher fassent partie du paragraphe," mise aux voix, et le comité se divise :—

Pour, 10.
M. Baring,
Lord R. Cecil,
M. Childers,
M. Ellice,
M. James Ferguson,
M. Fitzgerald,
M. C. Fortescue,
Sir George Grey,
M. Marsh,
Lord Stanley.

Contre, 2.
M. Adderley,
M. Baxter.

Amendement proposé, après le mot " besoins " dans la 6e ligne, insérer les mots " et les résultats de la politique impériale," (M. Fortescue.)—Question, " Que ces mots y soient insérés," mise aux voix :—

Pour, 5.
M. T. G. Baring,
Lord Robert Cecil,
M. C. Fortescue,
Sir George Grey,
M. Marsh.

Contre, 6.
M. Adderley,
M. Baxter,
M. Childers,
Sir J. Ferguson,
M. Fitzgerald,
Lord Stanley.

Amendement proposé, après le mot " défense," dans la 7e ligne, ajouter les mots, " dans les cas de troubles intérieurs, mais qu'ils devraient être en partie supportés par la Grande-Bretagne, dans le cas d'une attaque de l'étranger," (M. Adderley.)—Question, " Que ces mots y soient insérés," mise aux voix, et le comité se divise :—

Pour, 3.
M. Adderley,
M. Marsh,
Lord Stanley.

Contre, 8.
M. T. G. Baring,
M. Baxter,
Lord Robert Cecil,
M. Childers,
Sir J. Ferguson,
M. Fitzgerald,
M. C. Fortescue,
Sir George Grey.

Amendement proposé, de retrancher tous les mots après le mot " défense," dans la 7e ligne, (M. Childers.)—Question, " Que les mots que l'on propose de retrancher fassent partie du paragraphe," mise aux voix, et le comité se divise :—

Pour, 4.
M. T. G. Baring,
M. Baxter,
Lord Robert Cecil,
M. Fortescue.

Contre, 7.
M. Adderley,
M. Childers,
Sir J. Ferguson,
M. Fitzgerald,
Sir George Grey,
M. Marsh,
Lord Stanley.

Les mots sont retranchés.—Question, " Que ce paragraphe, tel qu'amendé, fasse partie du rapport projeté," mise aux voix et adoptée.

Le 11e paragraphe est lu, amendé et adopté

Le 12e paragraphe est lu.—Plusieurs amendements sont faits.—Amendement proposé, de retrancher tous les mots après le mot " troupes," dans la 2e ligne, et d'y insérer les mots " le nombre des troupes impériales, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, devrait être réduit," (M. Baxter.)—Question, " Que les mots que l'on propose de retrancher fassent partie du paragraphe," mise aux voix et négative.—Question, " Que ces mots y soient

ajoutés," mise aux voix et adoptée.—Amendement proposé, d'ajouter à la fin du paragraphe, tel qu'amendé, les mots, " et ces troupes ne devraient jamais être employées à supprimer les troubles locaux," (M. Adderley.)—Question, " Que ces mots y soient ajoutés," mise aux voix :—

Pour, 2.
M. Adderley,
M. Marsh.

Contre, 10.
M. T. G. Baring,
M. Baxter,
Lord R. Cecil,
M. Childers,
M. Ellice,
Sir J. Fergusson,
M. Fitzgerald,
M. C. Fortescue,
Sir George Grey,
Lord Stanley.

Question, " Que ce paragraphe, tel qu'amendé, fasse partie du rapport projeté," mise aux voix et adoptée.

Le 13e paragraphe est lu.—Amendements faits.—Amendement proposé de retrancher les mots, " tant qu'il aura autorité sur le gouvernement de cette colonie," (Lord R. Cecil.)—Question, " Que les mots que l'on propose de retrancher fassent partie du paragraphe," mise aux voix, et le comité se divise :—

Pour, 7.
M. Childers,
M. Adderley,
M. Baxter,
M. Fitzgerald,
M. Marsh,
M. Ellice,
Lord Stanley.

Contre, 5.
Lord R. Cecil,
M. Fortescue,
M. Baring,
Sir J. Fergusson,
Sir G. Grey.

Question, " Que ce paragraphe, tel qu'amendé, fasse partie du rapport projeté," mise aux voix et adoptée.

Le 14e paragraphe est lu, amendé et adopté. Le 15e paragraphe est lu, et des amendements y sont faits.—Amendement proposé, de retrancher le mot " principalement," dans la première ligne, (M. Adderley.)—Question, " Que le mot que l'on propose de retrancher fasse partie du paragraphe," mise aux voix, et le comité se divise :—

Pour, 9.
M. Baring,
Lord R. Cecil,
M. Childers,
M. Ellice,
Sir J. Fergusson,
M. Fitzgerald,
M. C. Fortescue,
Sir G. Grey,
M. Marsh.

Contre, 3.
M. Adderley.
M. Baxter,
Lord Stanley.

Amendement proposé, après le mot " diminuer," dans la 6e ligne, ajouter les mots " considérablement, mais," (Lord Stanley.)—Question, que ces mots y soient insérés," mise aux voix, et le comité se divise :—

Pour, 4.
M. Adderley,
M. Baxter,
Lord R. Cecil,
Lord Stanley.

Contre, 8.
M. Baring,
M. Childers,
M. Ellice,
Sir J. Fergusson,
M. Fitzgerald,
M. Fortescue,
Sir G. Grey,
M. Marsh.

Amendement proposé, de retrancher le mot "diminuer," dans la 6e ligne, pour le remplacer par le mot "retirer," (M. Alderley).—Question, que le mot que l'on propose de retrancher fasse partie du paragraphe, mise aux voix, et le comité se divise :—

Pour, 11.
M. T. G. Baring,
M. Baxter,
Lord R. Cecil,
M. Childers,
M. Ellice,
Sir J. Fergusson,
M. Fitzgerald,
M. Fortescue,
Sir G. Grey,
M. Marsh,
Lord Stanley.

Contre, 1.
M. Adderley.

Question, Que ce paragraphe, tel qu'amendé, fasse partie du rapport," mise aux voix et adoptée.

Le 16e paragraphe est lu, amendé et adopté.

Le 17e paragraphe est lu, amendé et adopté.

Motion faite: Que le paragraphe suivant soit ajouté au rapport projeté; "Que les colons du sud de l'Afrique devraient contribuer davantage aux dépenses militaires de ces colonies," (M. Baxter).—Question mise aux voix et adoptée.—Motion faite: Que le paragraphe suivant soit ajouté au rapport projeté; "Que le trésor colonial devrait payer une plus large part des dépenses des troupes stationnées à Ceylan," (M. Childers).—Question mise aux voix, et le comité se divise :—

Pour, 6.
M. Adderley,
M. Baxter,
M. Childers,
M. Ellice,
Sir J. Fergusson,
M. Marsh.

Contre, 4.
M. Baring,
M. Fortescue,
Sir George Grey,
Lord Stanley.

Motion faite: Que le paragraphe suivant soit ajouté au rapport projeté:—"Qu'il appert à votre comité qu'il y a eu absence de système dans la réglementation et le sanctionnement, par des règlements convenables, des contributions locales, versées pour aider à la paie et à la rétribution ordinaire des officiers et des soldats stationnés dans les différents postes étrangers; votre comité est d'opinion que les taux des rétributions coloniales reçues par les officiers et les soldats qui servent dans les colonies devraient être établis par des mandats distincts, sous l'autorité de secrétaire d'Etat au département de la guerre," (M. Ellice).—Question mise aux voix et adoptée.—Question, "Que ce rapport, tel qu'amendé, soit le rapport du comité de la chambre," mise aux voix et adoptée.—Question, "Que les minutes des témoignages entendus par ce comité (avec les appendices), soient soumises à la chambre," mise aux voix et adoptée.

Ordonné, de faire rapport.

ÉTAT

Tel que demandé par une résolution de l'assemblée législative en date du 28 avril 1862,—de l'infanterie, de la cavalerie, du génie et de l'artillerie volontaires en Canada, actuellement reconnus par le gouvernement.

CAVALERIE.

Classe.	Station.	Corps.	Officier commandant.	Nombre de troupes.	EFFECTIF.			Etat de leur condition tel que constaté par l'officier inspecteur.	
					Officiers.	Sold'ts	Chevaux.		
<i>Bas-Canada.</i>									
B.	3. Levis.....	Troupe	Capt. Forrest.....	1	3	43	45	} Voir les copies de l'état d'inspection pour l'année 1861, par les 2 officiers inspecteurs de milice, ci-jointes. Ce qui restent des nouveaux corps, a été à peu d'exceptions près, inspecté depuis leur organisation cette année, et en général leur tenue est excellente.	
B.	6. St. Jean	do	" DesRivières.....	1	3	69	69		
A.	7. Québec	do	" Scott.....	1	6	53	45		
B.	do	do	" Anderson.....	1	2	50	52		
B.	do	do	" Robin.....	1	4	64		
B.	8. S. V.-de-Paul	do	" Loyer	1	3	32	31		
A.	9. St. André.....	do	Lt.-Col. Oswald....	1	3	50	53		
B.	9. Lachute	do	Capt. Simpson.....	1	3	50	54		
A.	9. Montréal	do	" Smith	1	5	40	38		
A.	do	do	" Beaudry.....	1	5	38	33		
B.	do	do	" McCready	1	3	40	43		
B.	do	do	" MacDougall.....	1	3	40	43		
B.	10. Sherbrooke.....	do	" Drummond.....	1	4	51	50		
A.	10. Cookshire.....	do	Major Pope	1	3	57	53		
<i>Haut-Canada.</i>									
A.	2. Cornwall.....	do	Lt.-Cl. Dickinson.....	1	3	50	50		
B.	2. Brockville.....	do	Capt. Morton.....	1	3	50	50		
A.	3. Kingston	do	Major Flanigan.....	1	4	59	59		
B.	3. Loughboro'.....	do	" Wood	1	5	45	45		
A.	3. Napanee.....	do	" Swetman	1	6	51	51		
A.	4. Cobourg	do	Lt. Col. Boulton	1	5	50	50		
B.	4. Port Hope	do	Capt. Smart	1	4	42	45		
B.	do	do	" Hayward.....	1	3	40	35		
A.	5. Toronto	do	" G.T. Denison	1	4	30	30		
A.	do	do	Major McLeod.....	1	3	43	47		
B.	5. Markham	do	" Button.....	1	3	30	33		
B.	6. Owen Sound.....	do	Capt. Mills.....	1	3	44	38		
B.	6. Guelph	do	" Hutchinson.....	1	4	32	32		
A.	7. Hamilton	do	" Bull	1	4	36	40		
B.	7. Dundas.....	do	Major Robertson.....	1	4	24	39		
B.	7. Grimsby	do	" Teetar	1	3	45	45		
A.	7. Ste. Catherine	do	" Bate	1	3	45	48		
A.	8. London	do	Capt. Burgess	1	4	38	38		
B.	8. St. Thomas	do	" Cole.....	1	3	30	33		
A.	9. Sandwich	do	" Wilkinson.....	1	3	30	30		
Total.....				34	124	1491	1447		

ARTILLERIE.

Classe.	Station.	Corps.	Officier commandant.	Nombre de batteries ou compagnies.	EFFECTIF.			Etat de leur condition tel que constaté par l'officier inspecteur.
					Officiers.	Sold's.	Chevaux.	
<i>Bas-Canada.</i>								
A.	7. Québec	Batter. de camp...	Capt. Lamontagne	1	5	70	45	} Voir remarques sur la page 1.
A.	do	Artillerie à pied...	do Lindsay.....	1	5	84		
B.	do	do	do McKay	1	3	50		
B.	do	do	do Bowen	1	3	80		
B.	do	do	do Cassels.....	1	3	50		
A.	9. Montréal.....	Batter. de camp...	Major Stevenson.	1	4	70	54	
A.	do	Artillerie à pied...	Capt. Wand.....	1	3	52		
B.	do	Batter. d'artillerie 6 compagnies...	Lt.-Col. Tylee....	6	25	306		
B.	10. Sherbrooke.	Artillerie à pied...	do Bowen	1	3	50		
A.	1. Ottawa	Batter. de camp...	do Turner	1	6	68	48	
B.	do	Artillerie à pied...	Capt. Forrest.....	1	4	50		
B.	2. Morrisburg..	do	do Rubidge....	1	4	102		
B.	2. Prescott	do	do Roebuck ...	1	3	50		
B.	2. Ganoquoque ..	do	do Jones	1	3	50		
A.	3. Kingston	Batter. de camp...	do Drummond.	1	5	50	45	
A.	5. Toronto	do	do R.L. Denison	1	4	59	25	
A.	7. Hamilton.....	do	do Villiers.....	1	6	74	45	
A.	7. Dundas.....	Artillerie à pied...	Lt.-Col. Notman..	1	2	29		
B.	7. P. Colborne..	Batter. de camp...	Capt. Verner	1	4	61		
B.	8. Simcoe	Artillerie à pied...	do Mercer	1	3	50		
A.	8. London.....	Batter. de camp...	Major Shanly.....	1	4	77	47	
B.	do	Artillerie à pied...	Capt. Buckley.....	1	3	50		
Total.....				27	105	1582	309	

CORPS DU GENIE.

Classe.	Station.	Corps.	Officier commandant.	Nombre de compagnies.	EFFECTIF.			Etat de leur condition tel que constaté par l'officier inspecteur.	
					Officiers.	Sold's	Chevaux.		
<i>Bas-Canada.</i>									
B.	7. Québec	Cie. d'ingénieurs..	Capt. Devine.....	1	3	50		} Voir remarques sur la page 1.	
B.	9. Montréal	do	do Forsyth	1	3	50			
<i>Haut-Canada.</i>									
B.	1. Ottawa	do	do Sinclair	1	3	87			
B.	4. Port Hope ...	do	do Ridout	1	3	50			
B.	9. Sarnia.....	do	do Jones	1	3	50			
Total.....				5	15	287			

INFANTERIE.

Classe.	Station.	Corps.	Officier commandant.	Nombre de compagnies.	EFFECTIF.			Etat de leur condition tel que constaté par l'officier inspecteur.
					Officiers.	Sold's.	Che- vaux.	
<i>Bas-Canada.</i>								
A.	3. Mégantic.....	Comp. de carabin.	Major Barwis	1	7	60	Voir remarques sur la page une.	
B.	5. Acton Vale...	do	do W. A. Davies	1	3	50		
B.	5. St. Hyacinthe	do	Capt. St. Germain	1	3	50		
A.	5. Sorel	do	do Hunt.....	1	3	47		
B.	7. Québec.....	7e bataillon	Lt.-Col. Cauchon..	8	32	540		
B.	do	8e do	Lt.-Col. Reeve.....	6	18	421		
B.	do	9e do	Lt.-Col. Chas. de Salaberry	8	24	400		
B.	do	Co. de carab. du service civil.....	Major Bernard ...	1	6	107		
B.	do	Comp. de carabin.	do Corneil	1	3	50		
A.	8. St. Vincent de Paul.....	do	Capt. David.....	1	4	60		
A.	8. Martin.....	do	do Lahaise.....	1	4	51		
B.	9. Como.....	do	do Shepherd ...	1	3	60		
<i>Vaudreuil.</i>								
B.	9. Aylmer.....	do	do Driscoll.....	1	3	47	Une Cie. dans la classe B.	
B.	9. Argenteuil...	11e bataillon.....	Lt.-Col. Abbott ...	6	18	300		
A.	9. Montréal.....	1ère compag. (ou Prince de Galles)	do Wily	10	33	571		
B.	do	3e bataillon "	do Smith	6	18	300		
B.	do	4e do	do Coursol	10	29	544		
B.	do	5e do	do Routh	7	17	392		
B.	do	6e do	do Hibbard	6	22	309		
B.	do	Bataillon d'infan- terie légère.....	do Whitney ...	6	23	331		
B.	do	Comp. de carabin-	Capt. Wilson	1	3	50		
B.	do	do	do Lionais	1	3	50		
B.	do	do	do Rouilliar	1	3	50		
B.	do	do	do Villeneuve	1	3	50		
B.	do	do	do Piché	1	3	50		
B.	do	do	do Vilbon	1	3	50		
B.	do	do	do Beauchamp	1	3	50		
B.	do	do	de Reeves	1	3	50		
B.	do	do	do Métivier	1	3	50		
B.	do	do	do Labelle	1	3	50		
A.	10. Sherbrooke.	do	Major Ibbotson	1	3	54		
A.	do	do	Capt. Woodward	1	3	51		
A.	10. Lennoxville	do	do Rawson	1	4	53		
B.	do	do	Major Morris	1	3	50		
B.	do (Coll.)	do	Capt. Yule	1	3	35		
B.	10. Danville.....	do	do Carter	1	4	65		
A.	10. Granby.....	do	do Miller	1	5	50		
B.	6. Hemming- ford	do	do Shields	1	4	50		
B.	6. Hinchinbroo- ke.....	do	Capt. McWilliams	1	4	46		
<i>Haut-Canada.</i>								
A.	1. Ottawa	do	" Freligh	1	2	52		
A.	do	do	" DeBeaubien	1	3	64		
B.	do	de	" Galleyve.....	1	4	54		

INFANTERIE.—(Suite.)

Classe.	Station.	Corps.	Officier commandant.	Nombre de compagnies.	EFFECTIF.			Etat de leur condition tel que constaté par l'officier inspecteur.
					Officiers.	Sold's.	Chevaux.	
B.	1. Perth.....	Comp. de carabin.	Capt. Fraser.....	1	3	71	Voir remarques sur la page 1.	
B.	2. Cornwall.....	do	" Bergin	1	3	58		
B.	do	do	" Oliver.....	1	3	56		
A.	2. Williams- burgh	do	" Holden	1	3	46		
B.	2. Morrisburgh.....	do	" Farlinger ..	1	3	64		
A.	2. Brockville.....	do	Major Crawford ..	1	3	55		
B.	2. Farmersville.....	do	Capt. Greene.....	1	3	50		
A.	2. Prescott.....	do	Lt.-Col. Jessup....	1	6	72		
A.	do	do	Major White.....	1	4	59		
B.	2. Gananoque.....	do	Capt. Kirker	1	2	45		
A.	3. Kingston.....	do	Major Shaw	1	3	57		
A.	do	do	" O'Reilly.....	1	3	64		
A.	do	do	Capt. Wilson.....	1	4	57		
B.	do	do	" Cowan	1	3	58		
B.	do	do	" Hinds.....	1	3	50		
B.	do	do	" Callaghan ...	1	3	50		
B.	3. Portsmouth....	do	" Litchfield.....	1	3	50		
B.	3. Storrington....	do	" Hamilton ..	1	3	50		
B.	do	do	" Spring.....	1	3	80		
A.	3. Belleville.....	do	" Le Vesconte..	1	3	51		
A.	4. Cobourg.....	do	" Smith.....	1	3	56		
B.	4. Bowmanville ..	do	Major Cabitt	1	3	50		
B.	4. Port Hope.....	do	Capt. Kirchhoffer.	1	3	61		
A.	4. Peterboro'.....	do	" Poole.....	1	5	49		
B.	4. Lindsay.....	do	" Smith	1	3	58		
A.	5. Toronto.....	2e bataillon.....	L.-Col. Durie.....	9	28	466	Y compris la compagnie à Whitley et à Barrie.	
B.	do	10e do	L.-Col. Cumber- land	7	21	350		
B.	do	Comp. de carabin.	Capt. Boyd.....	1	3	50		
B.	do	do	Major Hon. J. H. Cameron	1	3	50		
B.	do	do	Capt. Ord	1	3	50		
B.	do	do	Major Spence.....	1	3	50		
A.	5. Brampton.....	do	Capt. Wright	1	3	55		
B.	5. Cookstown....	do	1	3	50		
B.	5. Collingwood....	do	Major Stephen....	1	4	47		
B.	5. Nottawa.....	do	Capt. Macdonald..	1	3	31		
B.	6. Ow n Sound....	do	" Frost.....	1	3	48		
B.	6. Southampton ..	do	" Sproat.....	1	3	50		
A.	6. Guelph.....	do	" Higinbot- ham	1	4	65		
A.	6. Stratford.....	do	" Service.....	1	3	56		
B.	6. Goderich.....	do	" Seymour	1	2	76		
B.	6. Mount Forest ..	do	" Baretto.....	1	3	57		
B.	6. Galt.....	do	" Date	1	3	67		
B.	6. Fergus.....	do	" Cadenhead..	1	4	49		
B.	6. Elora.....	do	" Donaldson....	1	3	55		
B.	7. Oakville.....	do	L.-Col. Chisholm..	1	3	77		
A.	7. Hamilton.....	do	Capt. O'Reilly	1	3	79		
A.	do	do	" Cattley	1	4	40		
B.	do	Cie. Montagnards.	" Skinner.....	1	3	35		
B.	7. Thorold.....	do	" Baxter.....	1	3	55		
A.	7. Dunville.....	do	Major Amsden....	1	3	95		
A.	7. Ste. Catherine ..	do	Lt.-Col. Clarke....	1	3	55		
B.	do	do	Capt. McGivern..	1	3	50		
B.	8. Villa Nova....	do	" McLaren.....	1	3	52		

INFANTERIE.—(Suite.)

Classe.	Station.	Corps.	Officier comandant.	Nombre de compa niss.	EFFECTIF.			Etat de leur condition tel que constaté par l'officier inspecteur.
					Officiers.	Sold's.	Che- vaux.	
B.	8. Simcoe.....	Comp. de carabin.	Capt. Tisdale.....	1	3	62	Voir remarques sur la page 1.	
B.	8. Brantford.....	do	Major Alger	1	3	62		
B.	8. Embro.....	do	Capt. Wallace.....	1	3	50		
A.	8. Paris.....	do	" Patton	1	3	55		
A.	8. Woodstock...	do	Lt.-Col. Light.....	1	3	54		
A.	8. London.....	do	Capt. Macbeth.....	1	3	66		
A.	do	Cie. Montagnards.	Major Moffatt.....	1	3	52		
B.	8. Komoka	do	Capt. Attwood.....	1	2	35		
B.	8. St. Thomas...	do	Major Stanton	1	3	42		
B.	9. Sandwich Gosfield P.O. }	do	Capt. Wagstaff.....	1	3	61		
Total.....				182	585	10,030	—	

NOTE.—1. Les nombres en encre rouge donnent 50 pour l'infanterie, et 40 pour la cavalerie—chiffre moyen de ces corps. Il n'a pas été reçu jusqu'à présent d'état formulé tel que prescrit de ces corps.

2.—Les chiffres de la colonne "station" indiquent le district militaire.

3.—Quelques-uns de ces corps sont extraits de l'état du 1er janvier dernier.

RÉCAPITULATION.

	Corps.	Officiers.	Soldats.
Cavalerie.....	34	124	1,491
Artillerie.....	27	105	1,582
Infanterie	182	585	10,030
Génie.....	5	15	287
Total.....	248	829	13,390

A. DE SALABERRY, Lt.-Colonel,
D. A. G. M., B. C.
JOHN W. NASH, Lt.-Colonel,
D. A. G. M., H. C.

DÉPARTEMENT DE LA MILICE, }
Québec, 3 mai 1862.

RÉSUMÉ du rapport d'inspection de l'officier inspecteur de la milice pour

Nom et classe du corps.	Commandant.	En uniforme.			Date de l'inspection.	Tenue générale des soldats et des chevaux à la parade.
		Officiers.	Soldats.	Chevaux.		
CLASSE A.						
1re troupe de cavalerie de Frontenac.....	Major Flanigan.....	3	25	28	1861. 8 décembre.	Bonne—soldats et chevaux
1re do Ste. Catherine	“ Bate.....	2	33	35	26 octobre.....	Excellente do
1re do Wentworth.....	Capt. Bull.....	3	23	26	19 septembre.	Bonne do
1re do York.....	“ Denison.....	2	26	23	18 octobre.....	do do
2e do York	Major MacLeod.....	2	22	24	do ...	do do
1re do Cornwall.....	“ Dickinson.....	2	35	37	do ...	do do
1re do Napanee.....	“ Swetman.....	5	30	35	20 décembre..	do do
1re do Cobourg	Lt.-Col. Boulton.....	2	32	34	6 juillet....	Excellente do
1re do Essex.....	Capt. Wilkinson.....	1	26	27	29 octobre....	Bonne do
1re do St. Thomas.....	“ Colc.....	2	29	31	30 do ...	do do
1re do London	“ Burgess.....	3	29	32	18 septembre.	Excellente do
CLASSE B.						
Troupe de Markham	“ Button.....	3	23	26	12 octobre....	Bonne do
2e do Frontenac.....	“ Wood	3	35	38	5 juillet.....	do do
1re do Grimsby	“ Teeter.....	2	34	36	9 octobre.....	do do
2e do Wentworth.....	“ Robertson....	4	18	22	1er novemb.	Excellente do
1re do Leeds.....	“ Morton	2	25	27	23 décembre..	Très mauvaise tenue—ceinturons sales—13 soldats portaient des bonnets de police avec des bandes rouges—9 avaient des barres rouges à leurs pantalons, les autres portaient toute espèce de casquettes et de pantalons..

le Haut-Canada, des forces volontaires dans son district, durant l'année 1861.

S'il y a eu progrès depuis la dernière inspection sous le rapport de l'exercice et de l'efficacité générale.	Si quelques volontaires ont manqué l'inspection, et dans ce cas, cause générale des absences.	Si les soldats ont porté des plaintes et à quel sujet.	Remarques sur l'état des armes, accoutrements, canons, harnais, magasins, munitions, etc. et où on les garde.
Progrès sensible dans l'exercice et dans la tenue	Absent pour cause de maladie 1 sergent, avec congé (emploi spécial) 1; absents sans congé 3; 4 soldats demeurant trop loin.	Pas de plaintes	Les armes et les accoutrements sont propres et en bon ordre, les pistolets sont dans l'arsenal à Kingston.
do do	Absent pour cause de maladie 1 cornette; absent avec et sans congé 2 soldats.	do ...	Les armes et les accoutrements sont propres et en bon ordre, les pistolets sont sous la garde du Major Bate.
do do	Absent pour cause de maladie 1; absent avec congé 1 soldat....	do ...	Les armes et les accoutrements sont propres et en bon ordre, les pistolets sont dans l'arsenal à Hamilton.
do do	Absent malade, 1 capitaine et 2 en congé, 1 lieutenant et 2 soldats.	do ...	Les armes et les accoutrem. sont prop. et en bon ordre, les pist. sont sous la garde du capitaine do do
do do	Absents malades 3, en congé 1, et sans congé 6 soldats.	do ...	do do
Progrès très sensible dans l'exercice et sous le rapport de la tenue générale.	En congé 2 sergents, et 13 soldats.	do ...	do do
Progrès dans l'exercice et la tenue générale.	Pas d'absents	do ...	do do
do do	Malades 2, en congé 3, absents sans congé 4 soldats.	do ...	do do
Progrès—mais on n'est pas assez avancé dans l'exercice, par le manque d'un sergent instructeur.	Deux absents pour cause de maladie, en congé 2, et sans congé 1 lieutenant.....	Un des sergents se plaint que le lieutenant McGee n'assiste pas à la parade.	do do
Progrès dans l'exercice et bonne tenue.....	Absents pour cause de maladie 1, le trompette en congé 1, cornette et sans congé 3 soldats.	Pas de plaintes	do do
do do	En congé 2 soldats	do ...	Armes et accoutrements propres et en bon ordre, les pistolets sont gardés à l'arsenal.
do do	En congé 10 soldats	do ...	Armes et accoutrements propres et en bon ordre.
Peu de progrès dans l'exercice, par le manque d'un sergent instructeur.	En congé 10 soldats	do ...	do do
Progrès marqué dans l'exercice, et bonne tenue générale	Absents pour cause de maladie 5, en congé 2, n'ayant pas par quelque méprise reçu avis de comparaître; absents sans congé 3.	do ...	do do
Peu de progrès dans l'exercice, par le manque d'un sergent instructeur.	Absents pour cause de maladie 1, en congé 2, et sans congé 1 lieutenant et cinq soldats.	do ...	do do
Progrès satisfaisant dans l'exercice depuis la dernière inspection.	Absents pour cause de maladie 2, sans congé 9 soldats.....	do ...	do do
Ni les officiers ni les soldats ne savent faire l'exercice.	Absent pour cause de maladie, sans congé 24.	do ...	Les armes et les accoutrements à l'exception de quelques ceinturons sont propres et en bon ordre.

RÉSUMÉ du rapport d'inspection de l'officier inspecteur de la milice pour le

Nom et classe du corps.	Commandant.	En uniforme.		Chevaux.	Date de l'inspection.	Tenue générale des soldats et des chevaux à la parade.
		Officiers.	Soldats.			
CLASSE B.—(Suite.)						
1re de Owen Sound...	Capt. Mills.....	3	21	24	17 juillet.....	Bonne—soldats et chevaux
1re de Guelph	" Hutchinson...	3	24	27	23 octobre.....	do do
CLASS A.						
Bat. de camp. d'Ottawa...	Major Turner.....					N'ayant pas reçu d'avis relative.
do Hamilton...	Capt. Villiers.....	2	65	45	19 septembre.	Bonne—soldats et chevaux
do Toronto.....	Capt. R. L. Denison	3	64	38	18 octobre.....	do do
do Kingston.....	Capt. Drummond....	4	39	40	7 do	do do
do London.....	Major Shanly.....	5	69	48	18 septembre	Excellente—soldats et chevaux...
Compagnie d'artillerie à pied de Dundas.....	Lt.-Col. Notman.....	2	15		21 octobre ...	Excellente, mais peu nombreuse..
1re Cie. de carab. Br'kville.	Major Crawford.....	1	49	14	do	Très bonne tenue
1re de Ste. Catherine.	Lt.-Col. Clarke	3	49		26 septembre	do do
1re de Kingston.....	Major Shaw.....	3	32		3 novembre..	Bonne tenue
2e de Kingston.....	Major O'Reilly	3	57		19 décembre.	do do
						Quelques-uns des soldats sont de nouvelles recrues, et n'ont pas encore d'uniformes.

H.-C., des forces volontaires dans son district, durant l'année 1861.—(Suite.)

S'il y a eu progrès depuis la dernière inspection sous le rapport de l'exercice et de l'efficacité générale.	Si quelques volontaires ont manqué à l'inspection, et dans ce cas, cause générale des absences.	Si les soldats ont porté des plaintes et à quel sujet.	Remarques sur l'état des armes, accoutrements, canons, harnais, magasins, munitions, etc. et où on les garde.
Fort peu de progrès dans l'exercice, par le manque d'un sergent instructeur.	En congé, 2; absents pour n'avoir pas reçu l'avis de se présenter par la personne obligée de le faire, 4; sans congé, 3 hommes.	Pas de plaintes.	{ Armes et accoutrements propres et en bon ordre.
Progrès dans l'exercice et efficacité générale.	Absents pour cause de maladie, 2; en congé, 1 cornette; et sans congé, 1 sergent et 3 hommes.	do	do do
ment au temps que cette batterie devait faire l'exercice, je n'ai pu la voir		en campagne.	{ Inspection faite des armes, accoutrements, canons, harnais, et des munitions, qu'on a trouvés propres et en bon ordre, excepté quelques ceinturons qui sont usés. On garde les munitions de guerre dans les hangars.
Progrès dans l'exercice et efficacité générale.	Le capitaine de service, absent et malade à Montréal; 3 hommes absents.	do	{ Armes et accoutrements propres et en bon ordre. Les canons, harnais et les munitions, sont propres et en bon ordre. On garde les mun. de guerre dans le mag. à Burlington Heights.
Progrès dans l'exercice et efficacité générale depuis la dernière inspection.	Absent pour cause de maladie, 1; sans congé, 6.	do	{ Les armes et accoutrements propres et en bon ordre. Les canons, harnais et les munitions sont propres et en bon ordre. On garde les munitions dans le magasin.
En conséquence de la résignation du lt. col. Jackson, et du capt. Drummond, cette batterie a été dans un état de désorganisation depuis les 9 mois précédents, malgré que ces officiers aient été nommés de nouveau. Une réorganisation est nécessaire.	En congé, 2; sans congé, 18....	do	{ Les armes et les accoutrements sont propres et en bon état. Les canons, harnais et munitions sont propres et en bon ordre. On garde les munitions dans le magasin.
Progrès dans l'exercice et efficacité générale.	Absent en congé, 1 homme.	do	{ Les armes et les accoutrements sont propres et en bon ordre. Les canons, les harnais et les munitions sont propres et en bon ordre. On garde les munitions dans le magasin.
do do do ...	Absents pour cause de maladie, 2; en congé, 1 sergent; sans congé, 11 au travail.	do	{ Les armes et les accoutrements sont dans l'arsenal. Les canons, les harnais, etc., sont propres et en bon état. On garde les mun. dans le mag.
do do do ...	Absent pour cause de maladie, 1; en congé, 1 capitaine et 5 soldats.	do	{ Les armes et les accoutrements sont à l'arsenal, propres et en bon ordre. Les munitions sont en bon état.
do do do ...	En congé, 2 hommes.....	do	do do
do do do ...	Malade, 1 sergent; 3 en congé; 8 (emploi spécial); sans congé, 12, absents de la ville.	do	{ Les armes et les accoutrements sont à l'arsenal, propres et en bon ordre. On garde les munitions au Fort Henry.
Absence de progrès dans l'exercice, par cause du grand nombre de recrues.	Absents pour cause de maladie, 4 soldats.	do	do do

RÉSUMÉ du rapport d'inspection de l'officier inspecteur de la milice

Nom et classe du corps.	Commandant.	En uniforme		Chevaux.	Date de l'inspection.	Tenue générale des soldats et des chevaux à la parade.
		Officiers.	Soldats.			
CLASSE A.						
3e Cie. carab., Kingston.	Capt. Wilson	1	37		1861. 19 déc	Bonne tenue
1ère Cie. 2ème batterie carab. volontaires.....	do McKenzie	3	15		19 oct	Bonne tenue, mais peu nombreuse.
2ème do do ...	do Macdonald...	2	28		18 do	Bonne tenue
3ème do do ...	do Jas. Smith....	2	16		do	do do
4ème do (montagnards).	do Fulton.....	3	22		do	do do
5ème do do ...	do Paterson.....	3	15		do	do do
1re Cie. carab., Hamilton	do O'Reilly.....	2	17		19 sept	do do
2ème do do...	do Colpoys	1	18		do do
1ère do Cobourg...	do Wm. Smith...	1	31		6 nov.	do do
1ère do Guelph...	do Higinbotham	2	35		23 oct.	do do
2ème do Londres...	do Macbeth.....	2	33		18 sept.	do do
do montag., Londres.	do Moffatt... ..	2	30		do do
1ère do Prescott...	Lt. Col. Jessup	4	37		3 déc.	Très bonne tenue
2ème do do...	Capt. White.....	4	27		3 déc.	Bonne tenue

pour le Haut-Canada, des forces volontaires dans son district, etc.,—(Suite.)

S'il y a eu progrès depuis la dernière inspection sous le rapport de l'exercice et de l'efficacité générale.	Si quelques volontaires ont manqué l'inspection, et dans ce cas, cause générale des absences.	Si les soldats ont porté des plaintes et à quel sujet.	Remarques sur l'état des armes, accoutrements, canons, harnais, magasins, munitions, etc. et où on les garde.
Peu de progrès dans l'exercice, cela est dû à ce que plusieurs recrues sont dernièrement entrées au corps.	Absents pour cause de maladie, 6; absents en congé, 4; sans congé, 4 soldats.	Pas de plaintes.	{ Armes et accoutrements gardés à l'arsenal, propres et en bon état. Munitions gardées au Fort Henry.
Progrès sensible dans l'exercice et l'efficacité générale.	Absent en congé, 1; sans congé, 1 sergent et 10 hommes.	do	{ Armes et accoutrements gardés à l'arsenal, propres et en bon état. Munitions en bon état.
do do do ..	Absents pour cause de maladie, 4; absents en congé, 1 lieutenant et 5 hommes; sans congé, 10 soldats.	do	{ Armes et accoutrements gardés à l'arsenal, propres et en bon état. Une carabine manque. Munitions en bon état.
do do do ...	Absents pour cause de maladie, 6; absents en congé, 28; sans congé, un lieutenant et 5 hommes.	do	{ Armes et accoutrements gardés à l'arsenal, propres et en bon état. Munitions en bon état.
do do do ...	Absents en congé, 1 sergent et 14 hommes.....	do	do do
do do do ...	Absents pour cause de maladie, 1 sergent et 6 hommes; absents en congé, 15; sans congé, 8.....	do	do do
Peu de progrès dans l'exercice, cela est dû à ce que plusieurs recrues sont dernièrement entrées au corps.	Absent pour cause de maladie, 1; absents en congé, 1 lieutenant 7 h.; sans congé, 4 hom.	do	do do
do do do ...	Absents en congé, 1 capitaine et 5 hommes; sans congé, 8.....	do	do do
Progrès sensible dans l'exercice et l'efficacité générale.	Absent pour cause de maladie, 1; absents en congé, 3; sans congé, 1 lieutenant et 8 hommes.....	do	do do
do do do ...	Absent, allé à New-York, 1 capt.; absent pour cause de maladie, 1; absent sans congé, 7.....	do	do do
do do do ...	Malades, 1 capitaine, 1 clairon; absents sans congé, 17. Plusieurs recrues nouvelles, uniformes non-complets; le reste employé aux bâtisses de l'exposition provinciale.	do	{ Armes et accoutrements gardés à l'arsenal, propres et en bon état. Munitions au magasin militaire.
do do do ...	Le capt. de service à Montréal, absents en congé, 23 hommes employés aux bâtisses de l'exposition provinciale.	do	do do
do do do ...	Malades, 1 sergent et 3 hommes; absent en congé, 1 payeur, 1 maréchal de logis, 1 clairon et 3 hommes; sans congé, 2 hommes.	do	{ Armes, accoutrements et capotes gardés à l'arsenal, propres et en bon état. Munitions en bon état.
Progrès satisfaisant dans l'exercice—considéré que plusieurs recrues sont dernièrement entrées au corps.	Absents en congé, 8; pour lesquels on n'avait pas de capotes durant les grands froids.	do	do do

RÉSUMÉ du rapport d'inspection de l'officier inspecteur de milice pour le

Nom et classe du corps.	Commandant.	En uniforme			Date de l'inspection.	Tenue général des soldats et des chevaux à la parade.
		Officiers.	Soldats.	Chevaux.		
CLASSE A.—(Suite.)						
1re Brampton do...	Capt. Wright.....	2	29	13 sept.....	1861.	Armes, accoutrements et capotes gardés à l'arsenal, propres et en bon état. Munitions en bon état.
1re compagnie de carabiniers de Woodstock..	Lt. Col. Light.....	4	33	31 oct.		Bonne tenue.....
1re do Ottawa...	Capt. Freligh.....	3	26	3 juillet,....		do do
2me do do ...	do de Beaubien...					Cette compagnie n'a pas paru à 3 décembre, la compagnie reçut écrit à Québec.....
1re do Paris...	Capt. Patton.....	3	28	27 sep.		Très bonne tenue.....
1re do St. Thomas..	do Stanton.....	3	28	30 oct.		do do
1re do Dunville...	do Amsden.....	2	25	15 nov.		Bonne tenue.....
1re do Williamsburg	do Holden.....	3	33	15 oct.		do do
1re do Peterborough	do Scott.....	3	17	5 nov.		do do
1re do Belleville...	do Levesconte	4	32	7 do		Très bonne tenue.....
CLASSE B.						
6e Cie. 2e bat. de carabiniers volontaires.....	do Wallace.....	2	12	18 do		Bonne tenue.....
1re compagnie de carabiniers de Stratford	do Service	3	42	22 oct.		do do

Haut-Canada, des forces volontaires dans son district, etc.—(Suite.)

S'il y a eu progrès depuis la dernière inspection sous le rapport de l'exercice et de l'efficacité générale.	Si quelques volontaires ont manqué à l'inspection, et dans ce cas, cause générale des absences.	Si les soldats ont porté des plaintes, et à quel sujet.	Remarques sur l'état des armes, accoutrements, canons, harnais, magasins, munitions, etc. et où on les garde.
Progrès sensible dans l'exercice et l'efficacité générale.	Absents sans congé, 1 enseigne et 10 hommes. L'enseigne (un tonnelier) avait de l'ouvrage qu'il était obligé de finir. Les hommes demeurent à de grandes distances dans la campagne.	Le premier sergent s'est plaint que, à différentes reprises, le capitaine s'est présenté à la parade en état d'ivresse. On a fait rapport, dans le temps, à Son Excellence, Sir Edmund Head.	À la parade, les armes et accoutrements ont été trouvés propres et en bon état. Mais à l'arsenal, qui est une chambre de la maison du capitaine Wright, il n'en était pas ainsi. Les cheminées des carabines rouillées, les gibernes et leurs banderoles semblaient n'avoir jamais été nettoyées.
Par suite d'un changement de capitaine qui a eu lieu dernièrement, la plupart des hommes sont nouveaux et ne font que commencer l'exercice.	Malade, 1 clairon; absents, 11 hommes.	Pas de plaintes.	Armes, accoutrements et capotes à l'arsenal, propres, en bon état.—Munitions en bon état.
Peu de progrès dans l'exercice; la compagnie parade rarement en dehors de l'exercice annuel	Malades, 1 clairon, et 2 hommes absents en congé; 2 sergents et 10 hommes employés à la campagne; absents sans congé, 4 hommes.	Pas de plaintes.	Armes, accoutrements et capotes à l'arsenal en bon état. Munitions gardées dans un endroit préparé à cet effet dans le hangar.
L'inspection du 3 juillet ordre de parader, le capitaine	La compagnie n'avait pas alors de Beaubien ne put réunir les	de capitaine. Le	Armes et accoutrements à l'arsenal en bon état.
Progrès sensible dans l'exercice et l'efficacité générale.	Malades, 3; absents en congé 5, et sans congé, 3 hommes.	Pas de plaintes.	Armes et accoutrements à l'arsenal en bon état.
do do	Malades, 2; absents en congé 3, et sans congé, 2.	Par de plaintes.	do do
do do	Malades, 1 sergent et 5 hommes absents; 4 hommes en congé, 1 lieutenant sans congé, 1 clairon et 7 hommes.	Pas de plaintes.	Armes et accoutrements à l'arsenal, propres et en bon état. Une carabine manquant est en la possession d'un sergent qui a quitté la compagnie. Le capitaine Amsden pense de pouvoir la recouvrir.
do do	Absents sans congé, 12 hommes.	Pas de plaintes.	Armes et accoutrements à l'arsenal, propres et en bon état.
Sous le capitaine Scott cette compagnie avait beaucoup perdu sous le rapport du nombre et de la discipline, mais depuis qu'on a nommé un nouveau capitaine, il y a eu une grande amélioration.	Absent allé à Québec, 1 capitaine; absent en congé, 1 sergent et 8 hommes; sans congé, 13 hommes.	Pas de plaintes.	Armes et accoutrements en fort mauvais état. Lors de l'inspection on les a entièrement nettoyés.
Progrès sensible dans l'exercice et l'efficacité générale.	Malades, 1 sergent et 2 hommes; absents en congé, 1 sergent et 5 hommes employés à des travaux spéciaux.	Pas de plaintes.	Armes et accoutrements à l'arsenal, en bon état. Munitions en bon état.
Peu de progrès dans l'exercice. (Voir le rapport d'inspection et la lettre du capitaine Wallace.)	Absents en congé, 19; sans congé, 2.	Pas de plaintes.	do do
Progrès sensible dans l'exercice et l'efficacité générale.	Absent en congé, 9 hommes.	Pas de plaintes.	do do

RÉSUMÉ du rapport d'inspection de l'officier inspecteur de la milice pour le

Nom et classe du corps.	Commandant.	En uniforme.			Date de l'inspection.	Tenue générale des soldats et des chevaux à la parade.
		Officiers.	Soldats.	Chevaux.		
CLASS A.—(Suite.)						
Do Hamilton montagnd.	Cap. Skinner.....	25	2	19 sep.....	Très bonne tenue.....
Do Partsmouth do....	do Litchfield.....	35	3	3 de.....	Bonne tenue.....

Les hommes appartenant au corps, classe A, qui n'étaient pas présents aux inspections, avaient tous généralement leur absence est la grande distance

Vraie copie,

JOHN B. NASH, Lt. Col.,
D. A. G. M., Haut-Canada

Toronto, 25 janvier 1862.

Haut-Canada, des forces volontaires dans son district, etc.—(Suite.)

S'il y a eu progrès depuis la dernière inspection sous le rapport de l'exercice et de l'efficacité générale.	Si quelques volontaires ont manqué l'inspection, et dans ce cas, cause générale des absences.	Si les soldats ont porté des plaintes et à quel sujet.	Remarques sur l'état des armes, accoutrements, canons, harnais, magasins, munitions, etc. et où on les garde.
do do ...	Malades 1 lieutenant et 4 hommes; absents en congé 1 clairon, et sans congé 8 hommes.	Pas de plaintes.	Armes et accoutrements à l'arsenal en bon état. Munitions en bon état.
Progrès sensible dans l'exercice, si l'on considère que beaucoup de recrues nouvelles sont entrées dernièrement au corps.	Malades 5; absents sans congé, 1 sergent et 4 hommes.	do	do do

généralement faits les six jours d'exercice prescrits par l'acte de milice. La cause à laquelle on attribue à laquelle ils demeurent dans la campagne.

(Signé,) D. MACDOUGALL,
Lt. Col., Officier-Inspecteur de la Milice,
Haut-Canada.

RÉSUMÉ du rapport d'inspection de la force de

Nom et classe des troupes volontaires de milice dans le Bas-Canada.	Commandant.	En uniforme.		Chevaux.	Date de l'inspection.	Tenue générale des soldats et des chevaux à la parade.
		Officiers.	Soldats.			
CAVALERIE DE QUEBEC.						
COMMANDANT, Le Colonel Sewell.						
Troupe No. 1.....	Capitaine Scott.....	3	29	32	24 mai.....	Hommes et chevaux bons
do No. 2.....	Capitaine Anderson.....	3	23	26	29 juin.....	do do
Batterie de campagne.....	Capitaine Lamontagne.....	2	63	45	9 août.....	Chevaux passables, hommes bons.....
Comp. d'artillerie à pied.....	Capitaine Lindsay.....	3	52	do	Excellente.....
Compagnie des ingénieurs..	Capitaine Devine.....	Est à se former.
Carabiniers de M. V.....	Colonel Sewell.....	Est à se former.
Corps de carab. serv. civil.	Lt. Colonel Nash.....
Compagnie de carabiniers No. 1 de M. V.....	Capitaine Suzor.....	3	48	9 août.....	Passable.....
do do No. 2 do	Capitaine Campbell.....	Est à se former.
do do No. 3 do	Lt.-Colonel et Capitaine De Salaberry.....	do
CAVALERIE DE MONTREAL.						
COMMANDANT, Le Colonel Dyde.						
Troupe No. 1.....	Capitaine Smith.....	6	34	40	21 août.....	Hommes et chevaux en bonne tenue.....
do No. 2.....	Capitaine Beaudry.....	3	28	31	do	Chevaux mauvais, hommes passables.....
Batt. de carabin. de M. V..	Lt.-Colonel Wily	3	33	do	Très bonne.....
Compagnie No. 1.....	Capitaine Hanson.....
do No. 2.....	Capitaine Garven.....	3	55	do	Bonne.....
do No. 3.....	Capitaine Middleton.....	3	44	do	do.....
do No. 4.....	Capitaine Gillies.....	3	49	do	Très bonne.....
do No. 5.....	Capitaine Kavanagh.....	2	51	do	do.....
do No. 6.....	Capitaine Hill.....	3	52	do	do.....
do No. 7.....	Capitaine Bronsdon.....	2	35	do	Bonne.....
do No. 8.....	Capitaine Dufresne.....	1	31	do	do.....
do No. 9.....	Capitaine Latour.....	2	46	do	do.....
Comp. des montagnards.....	Capitaine Moir.....	2	44	do	Très bonne.....
Compagnie d'infanterie légère de Montréal, No. 1.	Capitaine Taylor.....	2	44	21 août.....	do.....
ARTILLERIE.						
Bata. de camp. de Montréal.	Capitaine Stevenson.....	4	67	47	do	Chevaux passables, hommes très bons.....

la milice volontaire, (Bas-Canada,) pour l'année 1861.

S'il y a eu progrès depuis la dernière inspection sous le rapport de l'exercice et de l'efficacité générale.	Si quelques volontaires ont manqué l'inspection, et dans ce cas, cause générale des absences.	Si les soldats ont porté des plaintes, et à quel sujet.	Remarques sur l'état des armes, accoutrements, canons, harnais, magasins, munitions, etc., et où on les garde.
Offic'rs et sold'rs ont encore bes'n d'être beau'p exerc. Bes'n d'être beau'p exerc.	9 hom's, pas de raisons données.	Pas de plaint.	Armes en bon ordre dans l'arsenal provincial.
Fait constamment des progrès, très effective.....	2 hommes malades, 4 en congé, 1 sans congé.....	do	do do do do
A fait beaucoup de progrès, effective.....	2 officiers en congé, 2 hommes malades, 1 homme en congé.....	do	do do do do et munitions dans le magasin. En bon ordre dans l'arsenal provincial.
A fait des progrès, mais a encore besoin d'être exercée.....	7 hommes malades, 7 en congé.....	do	Armes en bon ordre dans l'arsenal provincial.
Fait mieux l'exercice.....	do do do do, selles et brides gardées par les hommes.
A beauc. bes. d'être exercée	2 hommes absents sans congé.....	do	do do do do
Fait constamment des progrès, effective.....	6 hommes malades, 12 hommes absents, 4 hommes en congé.....	do	Armes en bon ordre dans l'arsenal provincial.
Fait des progrès do do	Aucun.....	do	do do do do
Régulière, fait des progrès, effective.....	4 hom. en congé, 7 sans congé.....	do	do do do do
do do do do	2 hom. en congé, 4 sans congé, 1 homme malade, 3 hommes sans congé, 1 officier malade, 1 homme en congé.....	do	do do do do
do do do do	3 hom. absents, pas de rais. don.	do	do do do do
Vient d'être formée.....	6 hommes malades, 5 hommes absents sans congé.....	do	do do do do
A besoin d'être exercée.....	2 officiers, pas de raisons données, 24 hommes en congé.....	do	do do do do
A bes. d'être beauc. exercée	5 malades, 5 sans congé, 1 officier en congé.....	do	do do do do
Régulière, fait des progrès, effective.....	3 hom. en congé, 2 sans congé.....	do	do do do do
Fait des progrès.....	1 officier en congé, 1 sans congé, 6 hommes en congé, 6 hommes sans congé.....	do	do do do do
Régulière, fait des progrès, très effective.....	1 homme malade, 2 en congé.....	do	Armes et canons en bon ordre dans l'édifice de l'exposition.

RESUMÉ du rapport d'inspection de la force de la

Nom et classe des troupes volontaires de milice dans le Bas-Canada.	Commandant.	En uniforme.			Date de l'inspection.	Tenue générale des soldats et des chevaux à la parade.
		Officiers.	Soldats.	Chevaux.		
Comp. d'artillerie à pied ...	Capitaine Wand.....	3	38	do	Très bonne chez les hom.
Comp. No. 1 d'artillerie de M.	Capitaine S. R. Evans.....	3	26	do	do do do
Comp. No. 6 do do	Capitaine Drumm.....	2	27	31 août.....	do do do
Troupe de cavalerie volontaire, St. André.....	Major Oswald.....	3	48	51	26 juin.....	Chevaux, bonne, hommes, très bonne.....
do do do Lachute.	Capitaine Simpson.....	3	48	51	do	Chevaux passables, hommes, très bonne.....
do do do Sherbrooke.....	Capitaine Drummond.....	Non formée..
do do do Cookshire.....	Major Pope.....	2	35	37	Chev'x et hommes, bonne
do do do comté de Laval.....	Capitaine Loyer.....	2	20	32	1er août	Hommes passables, chevaux, mauvaise.....
do do do Lévis.	Capitaine Forrest.....	42	En voie d'organisation.
Comp. de carabiniers volontaires, St. V. de Paul.	Capitaine David.....	2	32	12 octobre	Très bonne.....
do do do St. Martin	Capitaine Labaie	3	20 octobre	Bonne.....
Comp. volontaire d'artillerie à pied, Sherbrooke..	Lt.-Colonel Bowen.....	42	En voie d'organisation.
Comp. No. 1 de carabiniers volontaires, Sherbrooke.	Capitaine Ibbotson.....	3	42	14 sept.....	Très bonne.....
Comp. No. 2 do do	Capitaine Woodward.....	4	42	21 sept.....	do
Comp. de carabiniers volontaires, Mégantic	Capitaine Barwis.....	4	55	6 juillet.....	do
do do do Granby.	Capitaine Miller.....	4	42	25 nov	do
do do do Sorel..	Capitaine Hunt.....	3	28	3 mai	Bonne
do do do Hinchinbrooke	Capitaine McWilliams.....	3	36	16 nov.....	do
do do do Hemmingford	Capitaine Shields.....	3	43	31 déc	Bonne, vient de prendre l'uniforme, sans armes.
do No. 1 do Lennoxville	Capitaine Rawson.....	4	55	5 octobre	Très bonne.....
do No. 3 do do	Major et Capt. Morris.....	En voie d'organisation.

milice volontaire, (Bas-Canada,) pour l'année 1861.—(Suite.)

S'il y a eu progrès depuis la dernière inspection sous le rapport de l'exercice et de l'efficacité générale.	Si quelques volontaires ont manqué l'inspection, et dans ce cas, cause générale des absences.	Si les soldats ont porté des plaintes et à quel sujet.	Remarques sur l'état des armes, accoutrements, canons, harnais, magasins, munitions, etc., et où on les garde.
do do do ...	3 absents avec congé	Pas de plainte.	Armes en bon ordre dans l'arsenal provincial.
Fait des progrès	Point	do	do do do do
do	Point	do	do do do do
Fait constam. des progrès..	5 hommes absents avec congé..	do	do do do à St. André.
do do ...	1 absent avec congé, 1 absent sans congé	do	do do do à Lachute.
A fait beaucoup de progrès	1 officier avec congé—5 hommes avec congé, 10 h. sans congé..	do	do do do à Cookshire.
En voie d'organisation.....	1 officier avec congé—10 hommes avec congé.....	do	Armes en bon ordre.
Régulière, faisant des progrès	4 officiers avec congé—16 hommes avec congé	do	do do do à St. Vincent de Paul.
Faisant des progrès	8 hommes avec congé	do	do do do cher le capt. Labaie.
do	8 hom. malades, 9 h. av. congé.	do	do do do à Sherbrooke.
do	3 malades, 2 hommes avec congé, 1 sans congé	do	do do do à Maple Grove.
Fait des progrès	2 hom. malad., 3 h. avec congé.	Les soldats se sont plaint quant à leur solde; — le capitaine a promis d'y voir.....	Armes en bon ordre à Granby.
Fait des progrès	1 homme malade, 8 homm. avec congé, 15 sans congé	Pas de plainte.	Armes en assez bon ordre.
N'a pas fait de progrès, a besoin d'un instructeur..	1 officier avec congé—1 sergent avec congé—3 hommes avec congé, 3 hommes sans congé.	do	do do do do
Promet de devenir effective	do	do do do do
Venant de s'organiser et promet beaucoup.....	Point	do	Armes en très bon ordre.

RÉSUMÉ du rapport d'inspection de la force de la

Nom et classe des troupes volontaires de milice dans le Bas-Canada.	Commandant.	En uniforme			Date de l'inspection.	Tenue générale des soldats et des chevaux à la parade.
		Officiers.	Soldats.	Chevaux.		
Carabiniers de Bishop's College, do	Capitaine Yule					En voie d'organisation.
Compagnie de carabiniers volontaires, Aylmer	Capitaine Driscoll					do
Compagnie de génie volontaire, Montréal	Capitaine A. Forsyth					do
Compagnie de carabiniers volont., St. Hyacinthe...	Capitaine S. P. Germain ...	3	45		26 Nov	Vient de prendre l'uniforme et prêts à prendre les armes.

[Copie certifiée,]

A. DE SALABERRY, Lt.-Colonel,
D. A. G. M., B. C.
9 janvier 1862.

milice volontaire, (Bas-Canada,) pour l'année 1861.—(Suite.)

S'il y a eu progrès depuis la dernière inspection sous le rapport de l'exercice et de l'efficacité générale.	Si quelques volontaires ont manqué l'inspection, et dans ce cas, cause générale des absences.	Si les soldats ont porté des plaintes et à quel sujet.	Remarques sur l'état des armes, accoutrements, canons, harnais, magasins, munitions, etc., et où on les garde.
Promet de dev. très effective	3 malades absents, — 6 absents avec congé	Pas de plaint.	

(Signé,)

W. ERMATINGER, Lt.-Colonel,
Officier insp., milice volontaire.

RÉPONSE

A deux Adresses de l'Assemblée Législative, en date du 30 avril et du 1er mai 1862, demandant copie de la correspondance échangée avec le Gouvernement Impérial au sujet de la défense militaire de la Province.

(Par ordre,)

C. ALLEYN,
Secrétaire.

SECRETARIAT PROVINCIAL, }
5 mai 1862. }

[COPIE.—CIRCULAIRE DU CANADA.]

DOWNING STREET, 4 juillet 1861.

MONSIEUR,—Le gouvernement de Sa Majesté a décidé qu'il serait nommé un comité dans plusieurs des colonies les plus importantes, dans le but de prendre en considération chaque année s'il serait possible d'effectuer quelques réductions, et lesquelles, dans les dépenses militaires encourues pour la protection de ces colonies.

Je vous transmets ci-joint, pour votre information et pour vous servir de guide, copie d'une lettre qui a été adressée au secrétaire d'Etat au département de la guerre, sur ce sujet, aux officiers commandant les troupes dans les diverses colonies.

Cette lettre vous expliquera la composition du comité dont vous ferez partie, et la nature et l'étendue générale de l'enquête qu'il est chargé de faire. J'ai exprimé au secrétaire d'Etat au département de la guerre mon approbation de cette mesure, et je suis chargé de vous prier de donner votre coopération à l'action projetée du comité.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,)

NEWCASTLE.

[COPIE.]

DÉPARTEMENT DE LA GUERRE, juin 1861.

MONSIEUR,—Vous savez sans doute que l'attention du gouvernement de Sa Majesté a été attirée, depuis quelque temps, sur les très fortes dépenses qui sont encourues pour la protection militaire de nos colonies.

Dans quelques cas que l'on m'a signalé particulièrement, j'ai moi-même été convaincu que ces dépenses étaient susceptibles d'être réduites, sinon entièrement abolies ; et cepen-

dant l'absence de connaissances locales de la part de ceux sur lesquels je suis obligé de me fier pour contrôler cette espèce de dépense, fait qu'il m'est à peu près impossible de me former une opinion décisive sur le sujet.

Sous ces circonstances, il m'a semblé que la nomination d'un comité dans chacune des plus importantes colonies pourrait avoir des résultats avantageux, lequel comité serait composé du gouverneur, du commandant des troupes, de l'ingénieur royal commandant, et du plus ancien officier du commissariat, auxquels serait renvoyé une copie du budget de l'armée, qui est proposé chaque année par le contrôleur des dépenses de l'armée pour l'information de ce département.

Je propose que le devoir du comité serait d'examiner soigneusement chaque item de ce budget, dans le but de suggérer, pour la considération du secrétaire d'Etat, les réductions ou changements qui lui paraîtraient convenables et praticables. Le budget continuerait à être transmis en Angleterre comme d'ordinaire par le contrôleur des dépenses de l'armée; et il serait à désirer que le rapport du comité fût transmis par la même malle, afin que le rapport et le budget pussent être pris en considération par le département en même temps.

Le duc de Newcastle, que j'ai consulté à ce sujet, m'ayant signifié son approbation de ce projet, je suis chargé de vous prier de prendre les mesures nécessaires, de concert avec le gouverneur, pour le mettre à effet.

J'ai l'honneur, etc ,

(Signé,)

HERBERT.

Au COMMANDANT
des Troupes en Canada.

RÉPONSE

A une Adresse, en date de ce jour, demandant copies de toutes les Dépêches reçues du Secrétaire des Colonies au sujet des armes fournies aux volontaires et à la milice dans les colonies.

Par ordre,

A. A. DORION,
Secrétaire.

SECRETARIAT,

4 mai 1862.

(Copie.)—*Circulaire Du Canada.*

DOWNING STREET, 14 mai 1862.

MONSIEUR,—Je vous transmets ci-joint copie d'une lettre du Département de la Guerre, contenant un exemplaire des règles et conditions que le Secrétaire, Sir George Lewis, a adoptées pour régler la fourniture des armes et munitions destinées aux corps de milice et de volontaires dans les différentes colonies. J'ai exprimé mon approbation pleine et entière de ces règles et règlements, et je vous les transmets, ainsi que la lettre explicative, pour votre information et pour vous servir de règle de conduite.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé)

NEWCASTLE.

Au Gouverneur,

Le Vicomte MONK,

etc., etc., etc.

(Copie.)

(Sir E. LUGARD à Sir J. ROGERS.)

DÉPARTEMENT DE LA GUERRE, 27 mars 1862.

13 fév. 1862.

15 do

26 do

26 do

27 do

13 mars 1862.

MONSIEUR,—Je suis chargé par le Secrétaire d'Etat au Département de la Guerre d'accuser réception des différentes lettres du Département des Colonies, indiquées à la marge, contenant des demandes d'armes et munition de la part du Gouverneur et Lieutenants-Gouverneurs des Indes Occidentales. Ces demandes (dont un tableau est ci-annexé) ont suggéré à Sir George Lewis la nécessité d'établir des règles plus générales et plus positives que celles qui existent actuellement.

Il paraît que le Département de la Guerre a fourni à un grand nombre de colonies depuis l'année 1854, des armes à feu portatives, des pièces d'artillerie, des munitions et autres approvisionnements militaires. Ils ont été fournis soit en pur don, soit à titre de prêt, ou à condition d'en rembourser le prix, et il y a eu des cas où même dans une seule colonie, ces trois conditions ont été alternativement adoptées.

Cependant, en 1860, l'attention du Secrétaire d'Etat ayant été attirée sur l'absence de tout système pour régler ces envois d'armes, il fut décidé que toutes les carabines des-

tinées à l'usage des volontaires dans les colonies, lorsqu'elles ne seraient pas payées, seraient fournies à titres de prêt, avec faculté de les reprendre. Cette décision a été assez uniformément suivie.

Les munitions n'ont été, règle générale, fournies à aucune colonie, depuis quelque temps, qu'à condition de remboursement du prix : de plus, aucune mesure n'a été prise, excepté en quelques cas, pour obtenir des renseignements de temps à autre sur l'état des armes ainsi prêtées, ou sur le nombre et le degré d'efficacité des hommes à l'usage desquels elles étaient destinées.

Les considérations ci-dessus ont amené Sir George Lewis à formuler une série de règles et de conditions dont je vous transmets copie ci-incluse, et que je vous pris de soumettre au Duc de Newcastle pour avoir son avis à ce sujet. Si Sa Grâce les approuve, Sir George Lewis désire qu'il en soit envoyé des copies (que nous fournirons d'ici) à tous les Gouverneurs de colonies, pour leur information et leur gouverne.

Je dois ajouter que Sir George Lewis ne se propose pas de s'occuper des demandes qui lui ont été récemment adressées des colonies des Indes Occidentales, tant que les autorités coloniales intéressées n'auront pas eu l'occasion d'examiner les conditions auxquelles les armes, etc., etc., leur seront à l'avenir accordées, et d'adapter ou renouveler leurs demandes en conséquence.

J'ai, etc., etc.,
(Signé)

EDWARD LUGARD.

Sir J. ROGERS, Bart.,
etc., etc., etc.

DEMANDES DE MUNITIONS MILITAIRES.

ST. CHRISTOPHE,

[Reçues du Bureau Colonial, 13 février 1862.]

2 Canons de ..	64
2 do ..	32
20 Carabines tournantes de cavalerie.	
30 Pistolets tournants (<i>revolvers</i>).	
15000 Cartouches à balle, avec capsules, pour les carabines de la cavalerie volontaire.	
15000 Cartouches à balle, avec capsules, pour carabines mousquets (modèle '55, 2½ dragmes).	
6000 Etoupilles en tuyau de plume.	
1 Baril de mèches à canon.	

MONSERRAT.

[Reçues du Bureau Colonial, 13 février 1862.]

- 500 Fusils avec munitions.
- 4 Pièces de campagne.

NOTE.—Le Gouverneur d'Antigoa, dans une lettre adressée au Président Cockburn (incluse dans une lettre du Département Colonial au Département de la Guerre, datée du 27 février), dit qu'il était sur le point d'envoyer 50 carabines, nombre qu'il croit suffisant.

ST. VINCENT.

[Reçues du Bureau Colonial, 13 février 1862.]

- 3 Pièces de 6, artillerie légère de campagne, avec munitions complètes.
- 60 Carabines d'artillerie, avec ceinturons et munitions.
- 500 Carabines Enfield, (courtes) accoutrements, do do.
- 50 Sabres de cavalerie, ceinturons, gibernes, sabretaches, fourreaux de pistolets, pistolets, éperons, etc.
- Affûts neufs complets pour 6 canons de 24, et 6 de 32.

ST. DOMINIQUE.

[Reques du Bureau Colonial, 26 février 1862.]

20000	Cartouches à balle pour les fusils Tower à percussion.	
1000	Etoupilles à friction pour des canons de 24.	
2	Caisnes à munitions.	
2000	Bourres pour canons de	24
500	do do	18
500	do do	12
1000	do do	6

NOTE.—Nous ne pouvons constater clairement, d'après la dépêche du Gouverneur d'Antigua au Duc de Newcastle, du 21 janvier 1862, si cette demande doit être considérée comme non-avenue ; mais il a été ordonné de fournir des munitions pour des canons de 24 et de 18, à condition d'en payer la valeur.—(Vide—lettre du Département de la Guerre au Département des Colonies : 24 mars 1862.)

LA TRINITÉ.

[Reque du Bureau Colonial, 6 février et 13 mars 1862.]

Batterie de canons Armstrong complète.

ILE TURQUE.

[Reque du Bureau Colonial, 26 février 1862.]

12 canons de 32.—Affûts d'artillerie avec munitions complètes, ou un ou deux canons Armstrong.

FOURNITURES D'ARMES, ETC., POUR LA MILICE ET LES VOLONTAIRES DES COLONIES.

1. Chaque fois que des armes de toute espèce seront fournies à une colonie, elles devront être remises au gouvernement colonial, à titre de prêt (excepté lorsque la colonie offrira d'en payer le prix), et elles pourront en tout temps être reprises par le gouvernement impérial.

2. Toutes les munitions devront être fournies à la condition du remboursement de leur valeur par la colonie.

DEMANDES D'ARMES, ETC.

3. Toute demande d'armes devra être faite par le gouvernement colonial, et adressée, par l'intermédiaire du Ministre des Colonies, au Secrétaire d'Etat au Département de la Guerre, qui examinera les points suivants :

1. Le nombre d'armes en réserve alors.
2. Les demandes préalables qui pourront en être faites pour le service impérial.
3. Les droits relatifs des différentes colonies.

CONDITIONS GÉNÉRALES, ETC.

4. Toutes les demandes d'armes, etc., devront être accompagnées d'un engagement écrit comportant les stipulations suivantes :

1. Que toutes les armes, etc., seront reçues à titre de prêt, et rendues au gouvernement de sa Majesté à demande.
2. Que le gouvernement colonial se portera responsable des armes, etc.
3. Qu'il fournira un magasin convenable pour déposer les armes.
4. Que les armes seront tenues en bon état.
5. Qu'un officier de l'armée de Sa Majesté, nommé par le Général ou par tout autre officier commandant les forces de Sa Majesté dans la colonie, inspectera annuellement les armes.

6. Qu'un officier, nommé de la même manière, aura la faculté, et qu'on lui donnera toute facilité d'inspecter annuellement chaque corps de milice et de volontaires, et que l'officier commandant chaque corps lui soumettra un état de l'effectif du dit corps, du nom-

bre, etc., des armes en sa possession, conformément à une formule de rapport qui sera prescrite par le Secrétaire d'Etat au Département de la Guerre.

7. Lorsqu'une demande d'armes aura été accordée, le Gouvernement Colonial et l'officier commandant les troupes devront en être informés, et les armes, etc., devront être délivrées par le garde-magasin militaire, à la requisition du Gouverneur, et sur l'ordre de l'officier commandant les troupes, comme suit :

CARABINES POUR L'INFANTERIE.

6. Ces armes seront délivrées en raison du nombre des miliciens ou volontaires enrôlés.

MUNITIONS POUR L'INFANTERIE.

7. On ne devra pas fournir plus de 100 cartouches par homme, chaque année, et 110 capsules pour chaque cent cartouches. Le magasin militaire ne fournira pas de cartouches blanches, vu que la colonie peut aisément se les procurer.

ARMES POUR LA CAVALERIE.

8. Les carabines et sabres devront être fournis d'après le nombre des hommes enrôlés.

MUNITIONS POUR LES CARABINES.

9. Il devra être fourni cinquante cartouches par homme, par année, avec des capsules dans la même proportion que pour l'infanterie.

ARTILLERIE DE PLACE.

10. Il ne sera pas fourni de canons devant servir exclusivement à l'artillerie de place ; mais le Général ou tout autre officier commandant la garnison devra être autorisé, à sa discrétion, à permettre à la milice et à l'artillerie volontaire de faire usage des canons de la garnison pour s'exercer ou pratiquer, sous les ordres et la surveillance de l'artillerie royale.

MUNITIONS ET BOULETS.

11. Il devra être fourni une certaine quantité de munition, mais pas plus d'une cartouche à canon par homme, par année, y compris une certaine quantité de bombes ne dépassant pas 20 pour cent, ainsi que trois étoupilles à friction par homme, par année.

CARABINES.

12. Il devra être fourni des carabines (modèle de l'artillerie) dans la proportion de 12 par batterie.

MUNITIONS POUR LES CARABINES.

13. Il devra être fourni cinquante cartouches par homme, par année, avec des capsules dans la même proportion que pour l'infanterie.

ARTILLERIE DE CAMPAGNE.

14. La fourniture de canons, etc., pour l'artillerie de campagne devra être spécialement prise en considération dans chaque cas.

RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative, en date du 4 juin 1862, demandant "copies des Dépêches relatives aux armes fournies aux compagnies de volontaires ou à la milice de cette province."

Par ordre,

A. A. DORION,
Secrétaire.

SECRETARIAT,
Québec, 6 juin 1862.

(Copie.)

[Canada.—No. 250.]

DOWNING STREET, 13 octobre 1861.

MONSIEUR,—Je me suis abouché avec le Secrétaire d'Etat pour le département de la guerre au sujet de l'emprunt de canons que vous sollicitez du gouvernement de Sa Majesté, dans votre dépêche du 27 août, ces armes étant destinées à une nouvelle compagnie d'artillerie qu'il est question de former à Port Colborne, sur le canal Welland, et j'ai l'honneur de vous informer que le Secrétaire, Sir G. C. Lewis, consent à ce que ces canons soient prêtés au gouvernement canadien, à la condition que l'on ait grand soin de toujours les tenir en bon état.

J'ai, etc.,

(Signé,) NEWCASTLE.

Au Gouverneur Sir E. HEAD, Bart.,
etc., etc., etc.

Extrait d'une dépêche du Très-Honorable Sir EDMUND HEAD à Sa Grâce le Duc de NEWCASTLE, portant pour date

QUÉBEC, 23 septembre 1861.

[No. 76.]

"J'ai, comme de raison, consulté mes conseillers sur cette question importante* et ils m'ont, aujourd'hui même, soumis la recommandation ci-incluse du Conseil Exécutif.

"L'on ne pourra donc plus prétendre que le gouvernement provincial n'a pas demandé d'armes et d'artillerie, ce qui change de beaucoup sa position; en même temps, il ne prend aucun engagement explicite au sujet des frais de transport de ces armes."

(Copie.)

[Canada.—No. 258.]

DOWNING STREET, 23 octobre 1861.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche No. 76, en date du 23 septembre, accompagnée du rapport d'un comité de votre Conseil Exécutif recommandant d'expédier en Canada, sous le plus court délai, un approvisionnement considérable d'armes, canons et munitions de guerre.

* La défense de la province.

Je dois vous annoncer que vu que le dernier navire de la saison fait voile d'Angleterre à Québec, le 5 novembre, il ne reste pas assez de temps pour envoyer plus d'armes avant la clôture de la navigation, mais, aussitôt après sa réouverture, la première occasion sûre vous apportera les armes suivantes, avec des munitions de guerre dans la même proportion, savoir :—

3 batteries de 4 canons en bronze de 12 (douze canons).

10,000 fusils rayés, modèle '53.

15,000 petites carabines, modèle '56.

J'ai, etc.,

(Signé)

NEWCASTLE.

Au Gouverneur le Très-Honorable
Sir E. HEAD, Bart.,
etc., etc., etc.,

(Copie.—Confidentielle.)

DOWNING STREET, 30 novembre 1861.

MILORD,—J'ai l'honneur de vous transmettre, pour que vous en preniez connaissance, la copie ci-jointe d'une lettre du département de la guerre, avec ses incluses; la lecture de ces documents vous fera connaître les mesures qui ont été prises pour expédier sans délai des renforts d'artillerie et d'armes. Vous voudrez bien vous entendre à ce sujet avec les autorités militaires, s'il en est besoin.

J'ai, etc.,

(Signé)

NEWCASTLE.

Gouverneur Vicomte MONCK.

(Copie.)

DÉPARTEMENT DE LA GUERRE, 30 novembre 1861.

MONSIEUR,—Relativement à ma lettre du 27 courant, j'ai l'ordre du Secrétaire, Sir Geo. Lewis, de vous transmettre pour que le Duc de Newcastle en prenne connaissance, les copies ci-incluses de deux lettres qui ont été adressées au Commandant des Troupes en Canada et à la Nouvelle-Ecosse, au sujet des mesures arrêtées pour l'envoi immédiat de 30,000 carabines, trois batteries d'artillerie, et différentes autres munitions de guerre.

J'ai, etc.,

(Signé)

J. CROFTON.

Major Général.

Sir F. ROGERS.

(Copie.)

DÉPARTEMENT DE LA GUERRE, novembre 1861.

MONSIEUR,—J'ai ordre du Secrétaire, Sir Geo. Lewis, de vous annoncer que le bateau à hélice "Melbourne" a été nolisé pour transporter en Canada 30,000 carabines, une batterie d'artillerie royale, avec soldats et munitions, mais sans chevaux; deux batteries de canons en bronze, et différentes autres munitions énumérées au long dans la liste ci-incluse.

Le capitaine a instruction de se rendre à la Rivière-du-Loup, si la navigation du St. Laurent n'y est pas fermée, ou au Bic, si le "Melbourne" ne peut atteindre la Rivière-du-Loup.

Vous voudrez bien, en conséquence, charger quelqu'un de surveiller l'arrivée du "Melbourne" dans le bas du fleuve, afin de pouvoir prendre des mesures pour opérer le débarquement des munitions et les faire transporter ainsi que les hommes au lieu de leur destination, à Québec, ou ailleurs, comme vous le jugerez à propos.

Je dois vous informer aussi qu'au cas où la glace empêcherait le "Melbourne" d'arriver dans le St. Laurent, ce bâtiment devra se rendre à Halifax où les munitions, etc., seront

débarquées et gardées jusqu'à nouvel ordre. Vous êtes autorisé à faire tous les déboursés nécessaires pour opérer le débarquement et le transport des munitions si elles se rendent à la Rivière-du-Loup ou au Bic.

J'ai, etc.,

(Signé)

J. CROFTON.

Lieut. Gén. Sir W. F. WILLIAMS,
C. C. B.

(Copie.)

DÉPARTEMENT DE LA GUERRE, 30 novembre 1861.

MONSIEUR,—J'ai ordre du Secrétaire, Sir Geo. Lewis, de vous annoncer que le bateau à hélice "Melbourne" a été nolisé pour transporter en Canada 30,000 carabines, une batterie d'artillerie, avec soldats et munitions, mais sans chevaux; deux batteries de canons en bronze et différentes autres munitions de guerre.

Le capitaine à instruction de se rendre à la Rivière-du-Loup, si la navigation du St. Laurent n'y est pas fermée, ou au Bic, si le "Melbourne" ne peut atteindre la Rivière-du-Loup.

S'il ne peut arriver dans le St. Laurent en conséquence des glaces, il se rendra à Halifax, où les munitions seront débarquées et gardées jusqu'à nouvel ordre.

Aussitôt après la réception de la présente, vous enverrez immédiatement à Québec un messager spécial qui remettra les dépêches ci-incluses à Sir F. Williams et au garde-magasin de cette ville.

(Signé)

J. CROFTON.

Au Commandant des Troupes, Halifax.

(Copie.)

[Canada.—No. 22.]

DOWNING STREET, 13 décembre 1861.

MILORD,—J'ai l'honneur de transmettre à Votre Seigneurie le relevé ci-joint des armes, accoutrements, capotes et couvertures déposés dans les magasins du Canada, ainsi que de ceux dont l'envoi est ordonné, et de vous informer que le Major Général commandant les troupes a été autorisé, à la demande du Gouverneur Général, de les faire distribuer à la milice locale au fur et à mesure qu'il sera nécessaire.

J'ai, etc.,

(Signé)

NEWCASTLE.

Au Gouverneur Vicomte MONCK,

etc., etc., etc.

RELEVÉ des armes, accoutrements, munitions, capotes et couvertures déposés dans les magasins du Canada ou dont l'envoi a été ordonné.

Station—Canada.	Carabines, modèle 1853.	Armes à canon uni.	Accoutrements.	Munitions.	Capotes.	Couvertures.
Déposés dans les magasins.....	15,060	10,000	10,000 10,000*	3,823,300	18,000	15,217
Dont l'envoi s'opère actuellement ...	30,000		30,000	3,000,000	16,000	11,440
Pour le 60e régiment, Québec.....	829					
	45,889	10,000	50,000	6,823,300	34,000	26,657

* Armes à canon uni.

(Copie.)

[No. 42.]

DOWNING STREET, 14 janvier 1862.

MILORD,—Ayant communiqué au Département de la Guerre votre dépêche (No. 34) en date du 19 décembre, dans laquelle vous faites connaître les mesures qui, de concert avec le Lieut. Général Sir Fenwick Williams, vous avez prises pour la défense du Canada, il m'est agréable de pouvoir vous annoncer que le Secrétaire d'Etat pour le Département de la Guerre a remarqué avec un vif sentiment de satisfaction l'énergie déployée par le gouvernement provincial en organisant la milice et les compagnies volontaires.

Relativement à la demande d'armes et d'accoutrements pour la cavalerie volontaire, faite par Votre Seigneurie, Sir George Lewis m'informe que votre désir a été prévenu, les articles suivants étant à l'heure qu'il est prêts à être envoyés, savoir :—

1000 selles, brides, etc., au complet.

1000 sabres.

1000 gibernes et banderoles.

1000 carabines, modèle des Indes Occidentales.

1000 vestes (*pea coats*).

Il ne reste que les fusils tournants (*revolvers*) à fournir, 1000 desquels vont être expédiés sous peu.

Ces articles seront envoyés aussitôt que le gouvernement de Sa Majesté le jugera à propos.

J'ai, etc.,

(Signé,)

NEWCASTLE.

Au Gouverneur Vicomte MONCK,
etc., etc., etc.

RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur Général, en date du 4 courant, priant Son Excellence de faire mettre devant la Chambre "copies de tout ordre rendu en Conseil" "au sujet des armes fournies pour la défense de la province,—ainsi "que copies de toutes les Dépêches échangées à cet égard, et à "l'égard du rapport des Commissaires de Milice."

Par ordre,

A. A. DORION,
Secrétaire.

SECRETARIAT,
Québec, 6 juin 1862.

Copie du Rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, approuvé par Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil, le 7 août 1861 :—

Sur la recommandation de l'honorable Procureur-Général, H. C., le comité recommande que mille carabines Enfield soient obtenues d'Angleterre pour l'usage de la milice, en sus des armes déjà distribuées.

Certifié.

W. H. LEE, G. C. H.

Copie du Rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, approuvé par son Excellence le Gouverneur Général en Conseil, le 23 septembre 1861 :—

Le comité du Conseil Exécutif prend respectueusement la liberté d'attirer l'attention de Votre Excellence sur la question importante des défenses de la province.

Sans vouloir porter atteinte au droit que réclame le Canada de compter sur l'entière protection de la Grande-Bretagne dans le cas où éclaterait avec les États-Unis une guerre causée par les dissensions civiles qui y règnent actuellement, l'administration provinciale voit avec une vive appréhension la faiblesse des moyens placés à la disposition des autorités militaires ou impériales en ce pays, pour repousser une invasion.

D'après les renseignements recueillis par le comité, il appert que les arsenaux ne renferment pas plus de 15,000 carabines, et qu'il n'y a pas d'artillerie de campagne moderne ou de canons de position.

Dans huit semaines cesseront toutes les communications possibles, excepté par les États-Unis *via* Portland, entre l'Angleterre et le Canada, et elles ne pourront être reprises que vers le milieu du mois de mai prochain ; dans l'intervalle, si la guerre venait à éclater, le pays serait pour ainsi dire dans l'impossibilité de se défendre.

Les conseillers de Votre Excellence ignorent nécessairement quelle politique entend suivre le gouvernement de Sa Majesté dans les circonstances actuelles, et ils sont en conséquence absolument incapables de formuler d'opinion sur l'effet qu'elle pourra exercer sur les relations amicales qui subsistent entre les deux pays. Mais il n'hésitent pas à avouer qu'il existe des dangers d'une nature si sérieuse que les conseillers de Votre Majesté croiraient manquer à leur devoir envers le peuple de ce pays s'ils laissaient clore la navigation sans exposer énergiquement au gouvernement de Sa Majesté qu'ils sont d'avis que des armes à feu portatives, des canons et des munitions en quantité suffisante de la meilleure qualité devraient être immédiatement expédiés à Québec, pour être distribués dans les localités dont le choix serait laissé au Lieutenant-Général.

Les conseillers de Votre Excellence pourront assurer au gouvernement de Sa Majesté que le peuple canadien est aussi loyal et aussi prêt à défendre ses foyers contre les envahisseurs qu'il l'était lors de la dernière guerre avec les États-Unis, mais il lui manque les armes.

Le gouvernement impérial a indubitablement en sa possession une abondance d'armes et de munitions de guerre de tout genre, que nous pourrions déposer en sûreté dans nos arsenaux, et distribuer seulement quand éclateraient les hostilités. Si donc cent mille armes, avec de l'artillerie en proportion, et les munitions nécessaires, étaient promptement expédiés par la voie du St. Laurent, ce serait un puissant moyen de satisfaire et rassurer le peuple de cette province, et d'encourager la législature à sa prochaine session à organiser un corps considérable pris dans les rangs de lamille sédentaire.

Certifié.

W. H. LEE, G. C. E.

Copie d'un Rapport de l'honorable Conseil Exécutif, approuvé par Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil, le 2 décembre 1861 :—

Vu le mémoire, daté le 30 novembre 1861, de l'honorable Procureur Général, Haut Canada,—exposant que la force numérique des compagnies de milice active actuellement organisées en Canada, se monte à environ 5,500 hommes, et qu'elles sont toutes pourvues d'armes, moins 20 compagnies de carabiniers qui pourront les recevoir du moment qu'elles se seront conformées aux règlements ;

Que l'approvisionnement des armes appartenant à la province sera alors épuisé ;

Qu'il est d'opinion que le chiffre de la milice active devrait être porté à 7,500 hommes en tout ;

Que dans le cas où Votre Excellence, en sa qualité de Commandant-en-Chef de la Milice ; autoriserait la formation de nouvelles compagnies composées de 2000 hommes, pour porter le chiffre du corps entier à 7,500 tel que suggéré plus haut, il ne serait possible de leur fournir des armes qu'en les prenant aux arsenaux placés sous le contrôle de Son Excellence Sir Fenwick Williams, Commandant des Troupes en Canada.

Que le gouvernement n'a pas à sa disposition les fonds nécessaires pour acheter ces armes, et qu'il recommande en conséquence que Sir Fenwick Williams soit prié de fournir 2000 armes avec accoutrements, devant être distribuées au besoin, sur la réquisition de l'Adjudant-Général, à la condition que si à sa prochaine session la législature ne vote pas la somme nécessaire pour payer le prix des armes et accoutrements ainsi fournies, ils seront remis en aussi bon état qu'ils l'étaient lors de leur livraison.

Le comité est d'avis qu'une demande, fondée sur les conditions précédentes, soit adressée au Commandant des Troupes.

Certifié.

W. H. LEE,
G. C. E.

Copie du Rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, approuvé par le Gouverneur Général en Conseil, 27 décembre 1861 :—

Vu le mémoire, en date du 26 courant, de l'honorable Procureur Général, H. C., exposant,—que dans le cas où il y aurait nécessité d'appeler la milice sédentaire pour le service actif, il serait urgent de demander au Gouvernement Impérial d'expédier en Canada, s'il peut en disposer :—

100,000 tuniques rouges, avec parements bleus,
100,000 pantalons, tels qu'en porte l'infanterie régulière,
100,000 bonnets de police,
100,000 capotes.

Ces articles devant être livrés au gouvernement canadien au fur et à mesure que la demande en serait faite ;

Que comme il est impossible de se procurer des habillements de cette espèce en Canada, le Procureur-Général a l'espoir que le Gouvernement Impérial sera en mesure d'accéder à cette demande.

Le comité soumet la recommandation précédente à l'approbation de Votre Excellence

Certifié.

W. H. LEE,
G. C. E.

REMARQUE.—Les dépêches mentionnées dans la lettre ci-jointe du Secrétaire du Gouverneur, ont été transmises à la chambre en réponse à une autre adresse de la même date que la présente.

E. A. MEREDITH,
Secrétaire-adjoint.

QUÉBEC, 6 juin 1862.

MONSIEUR,—J'ai ordre du Gouverneur-Général d'accuser réception de votre lettre du 5 courant, et de vous transmettre copies des dépêches au sujet des armes mentionnées dans la liste ci-jointe, pour que vous les présentiez à l'Assemblée Législative, et en même temps de vous informer qu'il n'a pas été échangé de correspondance avec le Gouvernement Impérial relativement à la commission de milice.

Je suis, monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

DENIS GODLEY,
Secrétaire du Gouverneur.

A l'honorable A. A. DORION,
Secrétaire Provincial.

DÉPÊCHES TRANSMISES A L'ASSEMBLÉE AU SUJET DES ARMES.

1. Secrétaire d'Etat,	No. 250,	13 octobre 1861.
2. Sir E. Head (extrait,)	No. 76,	23 septembre 1861.
3. Secrétaire d'Etat,	No. 258,	23 octobre 1861.
4. do	Confidentielle,	30 novembre 1861.
5. do	No. 22,	13 décembre 1861.
6. do	No. 42,	14 janvier 1862.
Six dépêches,		6 juin 1862.

RAPPORT DE LA DISTRIBUTION DES STATUTS REFOUNDUS DU CANADA, POUR LE COMPTE DU GOUVERNEMENT DU CANADA.

(Version anglaise, jusqu'au 17 octobre 1861.)

Membres de l'assemblée législative.....	332
do conseil législatif	164
Magistrats du Bas-Canada.....	651
Distributions diverses, depuis le 7 mars 1860 jusqu'à cette date,—comprenant les municipalités du Haut et du Bas-Canada, les greffiers des cours de circuit, les magistrats, les membres du conseil et de l'assemblée législative, etc.,.....	347
Magistrats du Haut-Canada, transmis en caisses aux greffiers de la paix des comtés.....	3,562
Ajoutez—Dû à l'imprimeur de la Reine, selon le rapport du 7 mars 1860.....	4
Total, depuis le 7 mars 1860 jusqu'à cette date.....	5,060
Nombre total d'exemplaires distribués, selon le rapport du 7 mars 1860	1,804
do do do jusqu'à cette date, 17 octobre 1861.	6,864
Exemplaires portés au compte du gouvernement en 1859	1,500
do do do do	300
do do do do 1860.....	2,500
do do do do 1861.....	2,750
	7,050
En mains, 17 octobre 1861.....	186

(Version française, jusqu'au 17 octobre 1861.)

Membres de l'assemblée législative.....	180
do conseil législatif	80
Magistrats du Bas-Canada.....	716
Distributions diverses, comprenant les municipalités, les magistrats, les membres du conseil et de l'assemblée législative, les greffiers des cours de circuit, les juges et juges-suppléants, etc., etc., etc.....	66
Total des exemplaires distribués, depuis le 7 mars 1860	1,042
do do par rapport du 7 mars 1860.....	1,125
do do jusqu'à cette date	2,167
Exemplaires portés au compte du gouvernement en 1859.....	1,000
do vendus en do	200
do imprimés en 1861	1,000
	2,250
En mains, 17 octobre 1861	83

RAPPORT DE LA DISTRIBUTION DES STATUTS REFOUNDUS POUR LE BAS-CANADA, POUR LE COMPTE DU GOUVERNEMENT DU CANADA.

(Version anglaise, jusqu'au 20 novembre 1861.)

Magistrats du Bas-Canada.....	600
Juges, juges-suppléants, commissaires pour la codification des lois, et secrétaires do	29
Protonotaires et shérifs.....	44
Recorders et inspecteurs et surintendants de police, chambres des juges, et greffiers	
de police.....	23
Greffiers des cours de circuit.....	59
Régistrateurs de comté, etc., etc.....	59
Cours des commissaires des petites causes.....	88
Inspecteurs des prisons.....	6
Départements du gouvernement et bureaux publics	133
Membres de l'assemblée législative.....	290
Municipalités locales de comté et de cité.....	330
Greffiers de la couronne et des cours d'appel	10
Clergé de toutes les dénominations.....	289
Collèges, bibliothèques et autres institutions.....	36
Distributions diverses, jusqu'au 20 novembre 1861, comprenant les municipalités,	
cours des commissaires des petites causes, greffiers des cours de circuit,	
magistrats, clergé, etc.....	285
Membres du conseil législatif.....	137
<hr/>	
Total distribué jusqu'à cette date.....	2,418
Exemplaires imprimés pour le compte du gouvernement	3,500
<hr/>	
En mains, 20 novembre 1861	1,082

(Version française, jusqu'au 20 novembre 1861.)

Magistrats du Bas-Canada.....	732
Juges, juges-suppléants, commissaires pour la codification des lois, secrétaires do...	29
Protonotaires et shérifs du Bas-Canada.....	42
Greffiers des cours de circuit do	59
Régistrateurs des comtés do	59
Cours des commissaires des petites causes do	193
Inspecteurs des prisons, et prisons	3
Départements du gouvernement et bureaux publics	137
Membres de l'assemblée législative, Haut et Bas-Canada.....	236
do conseil législatif do do	111
Municipalités locales, de comté et de ville du Bas-Canada	508
Greffiers de la couronne et des cours d'appel.....	10
Clergé de toutes les dénominations.....	373
Collèges, bibliothèques et autres institutions.....	36
Distributions diverses jusqu'à cette date, comprenant les municipalités, cours des	
commissaires des petites causes, greffiers des cours de circuit, magistrats,	
clergé, etc.....	69
Recorders, inspecteurs et surintendants de police, chambres des juges, et greffiers	
de la paix du Bas-Canada	23
<hr/>	
Total des exemplaires distribués jusqu'à cette date	2,620
Total des exemplaires imprimés pour le compte du gouvernement	4,000
<hr/>	
En mains, 20 novembre 1861	1,380

RAPPORT DE LA DISTRIBUTION DES STATUTS REFONDUS POUR
LE HAUT-CANADA, POUR LE COMPTE DU GOUVERNEMENT
DU CANADA.

Membres de l'assemblée législative.....	267
do conseil législatif	159
Distributions diverses, depuis le 7 mars 1860, jusqu'à cette date, comprenant les municipalités du Haut et du Bas-Canada, membres de l'assemblée et du conseil législatifs, juges et juges-suppléants, greffiers des cours dans le Haut-Canada	388
Magistrats du Haut-Canada, transmis en caisses aux greffiers de la paix des comtés	3,562
Total des exemplaires distribués depuis le 7 mars 1860.....	4,376
Distribué selon le rapport du 7 mars 1860.....	1,125
Total des exemplaires distribués	5,501
Exemplaires portés au compte du gouvernement en 1859.....	1,000
do vendus au gouvernement	300
do do en 1860... ..	2,000
do imprimés en 1861.....	3,000
	<u>6,300</u>
	799

(Signé,)

DESBARATS ET DERBISHIRE.

RAPPORT DE L'HOPITAL-GÉNÉRAL DE KINGSTON, POUR 1861.

A l'honorable Assemblée Législative du Canada, réunie en parlement :

Les gouverneurs de l'hôpital de Kingston ont l'honneur de soumettre, conformément à la loi, le rapport de cette institution pour l'année expirée le 30 décembre 1861.

LE CORPS GOUVERNANT.

L'administration de l'hôpital est confiée à un conseil de gouverneurs, lequel, conformément aux dispositions de l'acte d'incorporation, est aujourd'hui composé des messieurs suivants, savoir :

1°. Gouverneurs d'office :—Overton S. Gildersleeve, écuyer, maire de la cité de Kingston ; Sidney Warner, écuyer, préfet des comtés-unis de Frontenac, Lennox et Addington ; Kenneth Mackenzie, écuyer, juge des dits comtés-unis ; et Thomas A. Corbett, écuyer, shérif des dits comtés-unis.

2°. Gouverneur nommé par le sénat de *Queen's College* :—John R. Dickson, écr., M.D.

3°. Gouverneurs mentionnés dans l'acte, et qui continuent à l'être :—L'honorable J. A. Macdonald, Thomas Kirkpatrick, écuyer, John Watkins, écuyer, Thomas Askew, écuyer, John Paton, écuyer, William G. Hinds, écuyer, et James Hardy, écuyer.

4°. Gouverneurs nommés par le gouverneur-général en conseil, pour remplir des vacances :—John Counter, écuyer, John Stewart, écuyer, L.R.C.S.E.I., Neil McLeod, écr.

5°. Gouverneur par souscription :—Horatie Yates, écuyer, M.D.

L'ANCIEN PRÉSIDENT.

Dans le cours de l'année dernière, l'hôpital de Kingston a fait une grande perte dans la mort de James Sampson, écuyer, M.D., l'un de ses plus utiles gouverneurs. C'est aux efforts constants du Dr. Sampson, joints à ceux de feu l'honorable John Macaulay, que Kingston doit en grande partie l'érection de son excellent hôpital. Le Dr. Sampson a toujours pris un vif intérêt dans ses affaires, et, comme gouverneur, sa grande expérience dans l'administration d'un hôpital a été d'un très-grand service au conseil. Depuis l'incorporation de l'hôpital et jusqu'à sa mort, il a aussi occupé avec honneur et habileté le poste honoraire de président du conseil.

OFFICIERS DU CONSEIL.

Lors de la mort de l'ancien président, Thomas Kirkpatrick, écuyer, fut élu à cette charge, et Neil McLeod, écuyer, fut de nouveau nommé secrétaire honoraire.

COMPTES.

Les fonds de l'hôpital sont gérés avec toute l'économie convenable. Les comptes sont tenus avec soin et régulièrement apurés par le conseil. Une pièce justificative est déposée pour chaque paiement fait. La cédula ci-annexée (marquée A) donne un état exact de toutes les recettes et dépenses de l'institution durant l'année. L'on remarquera qu'au 31 décembre dernier, il y avait une balance en caisse de \$7 12 au crédit du compte général.

L'hôpital n'a plus de dettes ; et la seule propriété que possèdent les gouverneurs, en sus des édifices de l'hôpital avec leurs dépendances et ameublements, se compose d'un commencement de fonds de bâtisse mis à part pour l'érection, en temps voulu, d'une aile à l'hôpital. Ce petit fonds consiste aujourd'hui en une action dans la banque Commerciale, de la valeur de \$112, et d'argent au crédit du fonds au montant de \$219 63, formant en tout \$331 63. Il est bon de remarquer que le fonds de bâtisse en question est formé de donations faites de temps à autre à l'institution. Il pourra être nécessaire de faire appel à la générosité des habitants de Kingston pour l'accroissement de ce fonds.

CONDITION DE L'HOPITAL.

Les gouverneurs sont heureux de pouvoir dire que l'institution confiée à leurs soins continue à être maintenue par eux dans un état comparativement parfait, et dans une condition de propreté, d'ordre et d'efficacité égale à la valeur des fonds placés entre leurs mains pour l'entretien de cet établissement de charité publique.

Les archives de l'institution offrent une preuve évidente que ces avantages sont parfaitement appréciés par un grand nombre de malades indigents de cette province, pour l'avantage spécial desquels l'hôpital a été construit. Mais tout en louant l'efficacité et l'utilité générale de cette institution publique, les gouverneurs croient qu'il est de leur devoir d'exprimer leur regret de ce qu'il existe un défaut considérable dans les équipements de l'hôpital, qu'il n'est pas en leur pouvoir de fournir sans une aide spéciale du gouvernement provincial. Ce défaut est l'absence de deux cents habillement d'hôpital complets, de diverses grandeurs, c'est-à-dire, cent habillements d'hommes, et un nombre égal pour les femmes; le coût en est évalué à \$3,000. Les gouverneurs espèrent qu'il leur sera accordé un octroi législatif supplémentaire pour répondre à ce besoin cette année.

LECONS DE CLINIQUE.

Les gouverneurs ont adopté une série de "règles supplémentaires," à ajouter à celles de l'hôpital, dans le but d'établir des leçons de clinique d'hôpital. Leur objet en le faisant a été de donner de plus grandes facilités aux étudiants en médecine (dont il y a un grand nombre à Kingston) d'acquérir, par les leçons de clinique, une connaissance plus complète et pratique du traitement des maladies, qu'ils ne pourraient en posséder en suivant simplement la pratique de l'hôpital comme ils l'ont fait jusqu'ici. L'on a prévu à ce que ces leçons ne nuisent pas à l'objet primaire de l'hôpital, et à ce qu'elles ne soient une nouvelle dépense pour l'institution. Les étudiants, pour l'avantage desquels elles ont été instituées, paient une légère rétribution au professeur, comme rémunération de l'instruction spéciale et supplémentaire que leur donnent ces leçons.

Les gouverneurs ont aussi eu en vue, en agissant ainsi, de rendre l'institution plus avantageuse au public, et de se conformer aux représentations qui leur avaient été faites, sur les avantages de ces leçons, par le président de la faculté médicale du "Queen's College," de Kingston. De plus, comme l'hôpital de Kingston est un hôpital général, et qu'il est la propriété du public, les gouverneurs comprennent parfaitement toute l'importance de le maintenir dans une position indépendante et libre de contrôle d'aucune école de médecine particulière. Ils ont donc vu à ce que les privilèges de ces lectures fussent à la disposition de tous les étudiants en médecine, sans distinction d'école, de croyance ou de dénomination.

LE DÉPARTEMENT MÉDICAL.

La cédule ci-annexée (marquée B) contient les statistiques médicales de l'hôpital. On y trouvera d'amples renseignements sur cet important département.

Le personnel médical se compose de quatre médecins nommés en vertu de la règle No. 16 des règlements de l'hôpital; et de deux professeurs de clinique, nommés en vertu des règles supplémentaires, qui sont aussi *ex-officio*, pendant la durée de leur charge, médecins de l'hôpital, dans le cas où ils ne le seraient pas déjà.

Les médecins sont les mêmes que ceux de l'an dernier, savoir: Horatio Yates, écuyer, M.D., qui est aussi professeur de médecine clinique; Fife Fowler, écuyer, M.D., M.R.C.S., Ed.; O. S. Strange, écuyer, M.D., et Octavius Yates, écuyer, M.D.

En vertu des règles supplémentaires, John R. Dickson, écuyer, M.D., a été nommé professeur de chirurgie clinique, et pendant son cours de lectures aux étudiants en médecine, il a aussi rempli les devoirs d'officier médical actif de l'hôpital. Il n'est que juste envers ces messieurs de dire que le département médical de l'hôpital de Kingston a atteint un très-haut degré d'efficacité. Ils méritent les remerciements, non seulement des gouverneurs, mais du public en général, pour leurs précieux et philanthropiques services, qu'ils rendent gratuitement à l'humanité souffrante.

Le médecin interne est un étudiant en médecine qui a subi son premier examen médical. Il est nommé chaque année, et sa position est honoraire. On la recherche à cause de l'excellente opportunité qu'elle offre d'acquérir une connaissance pratique de la profession. Ses devoirs sont principalement de recevoir les prescriptions, de préparer et administrer les remèdes, et généralement de suivre les instructions du médecin actif de l'hôpital. M. John Channonhouse occupe aujourd'hui ce poste. Il mérite aussi les remerciements des gouverneurs.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.

En terminant, les gouverneurs mentionneront le département de l'intérieur, qui est confié à un économe et à une gardienne, assistés de quatre garde-malades et de quatre domestiques.

M. Hatton, l'économe, et Mme Edie, la gardienne, continuent à posséder l'entière confiance des gouverneurs. L'invariable propreté et le bon ordre maintenus dans tout l'établissement prouvent qu'ils remplissent leurs devoirs avec intelligence et fidélité.

Daté à Kingston, ce 6e jour de janvier 1862, et signé au nom des gouverneurs de l'hôpital de Kingston, par Thomas Kirkpatrick, écuyer, président du conseil.

(Signé,)

THOMAS KIRKPATRICK,
Président C. G. H. K.

C É D U L E A .

ÉTAT de comptes de l'hôpital de Kingston, le 1er janvier 1862.

Dr.	\$ cts.	\$ cts.
Montant en caisse en 1860, savoir :		
Argent à la banque du Haut-Canada, 31 décembre 1860.....	\$657 26	
Argent entre les mains de l'économe, do	7 05	
	664 31	
Une part de capital de la banque Commerciale; payée	112 00	
		776 31
Montant de l'octroi du gouvernement pour 1861.....		6,000 00
Deux dividendes semestriels de la banque Commerciale.....		8 00
Honoraire de souscription du gouverneur.....		4 00
Compte de malades payant, reçu durant l'année.....		203 28
Honoraires des étudiants en médecine do		116 00
do pour fonds de leçons de clinique.....		3 00
Balance rapportée, étant la somme entre les mains de l'économe au 1er janvier 1862.....	\$7 12	\$ 7,110 59
A v.		
Coût des provisions pour l'année.....	\$1,949 61	
Moins, produits du jardin de l'hôpital.....	\$107 20	
do lait et œufs, produits de l'hôpital.....	300 20	
	427 40	
		1,522 21
Montant dépensé pour le jardin de l'hôpital.....		53 05
do do nourriture des animaux.....		80 79
do du compte d'épicerie.....		823 46
do vin, bière, spiritueux et fruits.....		165 59
do dépenses de maison.....		346 67
do compte de combustible.....		586 83
do mobilier.....		585 14
do gages.....		932 93
do impressions.....		24 54
do réparations.....		419 76
do papeterie et livres.....		70 73
do améliorations.....		251 01
do assurance.....		40 00
do habillements pour les pauvres.....		5 43
do do pour l'hôpital.....		492 70
do médecines.....		329 36
do enterrements.....		36 00
do dépenses diverses.....		5 64
Cette somme mise à part pour construire une aile à l'hôpital, savoir :—		
Balance à la banque du Haut-Canada, 31 décembre 1861.....	\$219 63	
Valeur d'une action dans la banque Commerciale	112 00	
	331 63	
		7,110 59
Balance rapportée.....		7 12

(Signé,)

THOMAS KIRKPATRICK,
Président.

CÉDULE B.

HOPITAL DE KINGSTON,—RAPPORT POUR L'ANNÉE 1861.

Malades internes restant au 1er janvier 1861	45
“ admis durant l'année 1861.....	164
Nés dans l'hôpital	26
Nombre total des malades en 1861.....	535

LIEUX DE NAISSANCE.

Angleterre.....	75	pour cent.....	14.73
Irlande	240	“	47.15
Ecosse	31	“	6.09
Haut et Bas-Canada, (autre ceux nés dans l'hôpital).....	121	“	23.77
Etats-Unis	22	“	4.33
Nouveau-Brunswick	6	“	1.18
Allemagne	4	“	0.78
Italie	3	“	0.59
Indes Occidentales Anglaises.....	2	“	0.39
Autres pays et inconnus.....	5	“	0.08

RELIGION.

Eglise d'Angleterre.....	210	“	39.25
Eglise de Rome.....	195	“	36.45
Méthodistes	49	“	9.62
Presbytériens	75	“	14.73
Baptistes	3	“	0.59
Autres croyances, et inconnues.....	5	“	0.98

AGES.

0 ans et au-dessous, (avec les naissances)	59	“	11.59
Au-dessus de 10 et au-dessous de 20.....	69	“	13.55
“ 20 “ 30.....	160	“	31.43
“ 30 “ 40.....	89	“	17.48
“ 40 “ 50.....	76	“	15.01
“ 50 “ 60.....	38	“	7.47
“ 60 “ 70.....	31	“	6.09
“ 70	13	“	2.55

SEXES.

Hommes.....	325	“	60.74
Femmes.....	210	“	39.26

Cas médicaux.....	229	“	36.73
Cas chirurgicaux.....	285	“	55.99
Cas d'accouchement	37	“	7.19

Morts durant l'année	18	"	3.55
Renvoyés, guéris.....	349	"	68.57
" mieux.....	80	"	15.72
" pour infractions des règles, et partis...	21	"	4.12
Restant, 31 décembre 1861.....	67	"	8.04

NATURE DES MALADIES.

Abcès.....	8	Fièvres, typhoïdes.....	3
Asthme	4	Fistule.....	4
Bronchite.....	4	Fracture et maladie des os.....	29
Brûlures.....	4	Engelures	9
Cancer.....	5	Goutte.....	3
Couches.....	3	Hémorroïdes.....	5
Contusions.....	15	Hernie.....	6
Consomption.....	12	Influenza.....	6
Gorge coupée (suicide).....	1	Névralgie.....	6
Débilité.....	9	Cénomanie.....	4
Delirium Tremens.....	15	Paralysie.....	3
Diarrhée.....	8	Phlébite.....	1
Maladies et fractures des articulations ..	13	Polype.....	2
" des viscères abdominaux	19	Pleurésie.....	5
" du cerveau.....	17	Empoisonnement.....	1
" des yeux.....	31	Pneumonie.....	6
" du cœur.....	6	Grossesse.....	34
" de la peau.....	21	Angine.....	3
" particulières aux femmes.....	19	Rhumatisme.....	24
Hydropisie.....	4	Scrofule.....	5
Dyssenterie.....	6	Tumeurs.....	5
Epilepsie.....	3	Ulcère.....	32
Erysipèles.....	4	Maladies vénériennes.....	39
Fièvres, continues.....	4	Blessures par lacération, contusion, in-	
" intermittentes.....	5	cision et piqûre.....	17

CAUSE DES DÉCÈS.

Cancer.....	1	Débilité.....	1
Consomption.....	5	Péritonite.....	1
Maladie du cerveau.....	1	Pleurésie chronique.....	1
" du cœur.....	2	Pneumonie.....	1
" du foie.....	2	Mort-nés.....	3

HORATIO YATES, M.D.,
Premier Chirurgien, H. K.

RAPPORT

DU

BUREAU DES INSPECTEURS

DES

ASILES, PRISONS, ETC.,

POUR L'ANNÉE

1861.



QUÉBEC:

IMPRIME POUR LES ENTREPRENEURS, PAR HUNTER, ROSE ET LEMIEUX, RUE STE. URISLE.

1862.

M A T I È R E S .

	Page.
RAPPORT GÉNÉRAL	5
RAPPORTS SPÉCIAUX DE—	
Dr. Nelson	30
Dr. Taché	42
M. Langton	51
M. Macdonell	52
M. Meredith	54
M. Ferres	65
M. O'Neil	74
RAPPORTS ANNUELS DE—	
L'hôpital de la Quarantaine.....	85
L'hôpital de la Marine	92
L'asile provincial des aliénés	98
L'asile des aliénés de Malden	113
Surintendant médical	125
L'asile de Beauport	126
L'asile des aliénés d'Orillia.....	127
L'asile des aliénés de St. Jean	130
Pénitencier Provincial	139
Bilan annuel	154
L'aumônier protestant	155
L'aumônier catholique romain	163
Médecin intérimaire	164
L'architecte	169
La gardienne	170
L'instituteur	171
L'asile des criminels aliénés	173
Constructeur	174
Etat de la propriété, etc	175
Estimé de l'argent requis	177
Réforme de l'Isle-aux-Noix	178
L'aumônier catholique	182
L'aumônier protestant	183
Chirurgien	185
Réforme de Penitancouchine	188
Chirurgien	194
L'aumônier protestant	194
L'aumônier catholique	195



QUÉBEC, 8 avril 1862.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de soumettre, ci-inclus, pour la considération de Son Excellence le Gouverneur-Général, conformément aux dispositions du chap. 110 des Statuts Refondus du Canada, le rapport du Bureau des Inspecteurs d'Asiles, Prisons, etc., pour l'année 1861, avec les appendices ordinaires.

Le rapport comprend le rapport général du bureau et celui de chaque inspecteur.

L'appendice comprend les rapports annuels transmis au bureau par les chefs des institutions suivantes, savoir :—

1. L'Etablissement de la Quarantaine.
2. L'Hôpital de Marine de Québec.
3. L'Asile Provincial des Aliénés de Toronto
4. L'Asile des Aliénés de Malden.
5. L'Asile Succursal des Aliénés d'Orillia.
6. L'Asile des Aliénés de Beauport, (B.-C.)
7. L'Asile des Aliénés de St. Jean;
8. Le Pénitencier Provincial, Kingston.
9. La Réforme, H.-C.
10. La Réforme, B.-C.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. A. MEREDITH,

Inspecteur et Secrétaire du Bureau

L'honorable

CHARLES ALLEYS,

Secrétaire Provincial.

SECOND RAPPORT ANNUEL

DU

BUREAU DES INSPECTEURS D'ASILES, PRISONS,

ETC., ETC., ETC.

POUR L'ANNÉE 1861.

*A Son Excellence le Très-Honorable CHARLES STANLEY, VICOMTE MONCK,
Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc.
etc.*

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Recevoir le présent Rapport des Inspecteurs d'Asiles, Prisons, etc., etc., etc.

I.

Les tableaux suivants, qui résument les renseignements statistiques les plus importants sur les grands établissements soutenus par l'Etat et sur les prisons communes, sont la continuation de ceux qui ont fait partie du rapport préliminaire et du premier rapport annuel des inspecteurs.

RENSEIGNEMENTS relatif aux institutions exclusivement soutenues par l'Etat, ou en vertu de lois spéciales.

INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

NOMS DES INSTITUTIONS.	Restant en 1860.	Admis en 1861.	Nombre total de 1861.	Sortis en 1861.	Morts.	Moyenne de 1861.	No. res-tant, fin d'année.	Coût total.	Dépense à la charge de l'Etat.	Coût de chaque sujet à la charge de l'Etat.	
										\$	cts.
Asile provincial des aliénés, Toronto.....	413	204	617	91	42	437	461	60,774 00	56,889 00	178 39	169 39
Succursale dite de l'université.....								6,956 00	6,920 00		
do d'Orillia.....								10,256 00	10,216 00		
Asile du Fort Malden.....	179	29	208	6	190	202	15,968 00	13,660 00	99 80	97 89
do de Beaufort.....	426	54	480	25	28	427	427	63,052 00	63,452 00	148 53	148 53
do de Rockwood.....	88	24	112	14	11	88	87
Hôpital de la marine, Québec.....	23	1,158	1,181	1,060	33	88	17,226 00	16,687 00	14 59	14 13
do de quar. ritaine, l'rosse-Isle.....	341	341	316	25
Asile Saint-Jean.....	48	48	2	2	46	44	8,588 00	8,588 00	195 28	195 28

INSTITUTIONS PÉNALES.

NOMS DES INSTITUTIONS PÉNALES.	Restant en 1860.	Admis en 1861.	Nombre total de 1861.	Sortis en 1861.	Morts.	Moyenne de 1861.	No. res-tant, fin d'année.	Coût total.	Dépense à la charge de l'Etat.	Coût de chaque sujet à la charge de l'Etat.	
										\$	cts.
Pénitencier provincial de Kingston.....	784	221	1,005	248	13	774	764	182,614 00	187,226 00	C	C
Prison de réforme de Pénitanceouchine.....	66	44	110	16	80	80	19,735 00	18,947 00		
do de l'Isle-aux-Noix.....	47	15	62	36	37	25	17,135 00	15,009 00		

C. Une notable portion des dépenses du pénitencier est constituée par les frais d'entretien et de construction liés avec l'asile des aliénés de Rockwood. Dans le chiffre des dépenses des deux prisons de réforme sont inclus des frais de construction et de réparation des édifices, ce qui, au fait, rend l'établissement d'une moyenne impossible. A vrai dire, il n'est aucune de nos institutions, à part Beaufort, la Grosse-Isle et l'hôpital de la marine, qui soit complète. A. La moyenne de Beaufort comprend la rente du capital employé dans les constructions. B. Dans cette moyenne pour St. Jean sont compris les frais d'établissement.

TABLEAU résumé des principaux renseignements statistiques contenus dans les réponses de MM. les Shérifs aux questions posées par le Bureau des Inspecteurs.

		HAUT-CANADA.																							
Nom de la prison.	Nom du comté pour le Haut-Canada, et du district pour le Bas-Canada.	Prisonniers de 1861.				Nombre total des prisonniers en 1861.	Plus grand nombre enfermé à la fois.	Nombre de récidives connues pour 1861.	Nombre d'évasions durant l'année 1861.	Nombre d'aliénés reçus en prison durant l'année 1861.	Nombre de prisonniers devenus aliénés dans l'année 1861.	Nombre de suicides commis en prison durant l'année 1861.	Nombre de morts dans l'année 1861.	Nombre de prisonniers d'un premier emprisonnement.	Produit du travail des prisonniers.	Dépense de la prison dans l'année 1861.									
		Au-dessus de 16 ans.		Au-dessous de 16 ans.													Nombre de récidives connues pour 1861.	Nombre d'évasions durant l'année 1861.	Nombre d'aliénés reçus en prison durant l'année 1861.	Nombre de prisonniers devenus aliénés dans l'année 1861.	Nombre de suicides commis en prison durant l'année 1861.	Nombre de morts dans l'année 1861.	Nombre de prisonniers d'un premier emprisonnement.	Produit du travail des prisonniers.	Dépense de la prison dans l'année 1861.
		Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.																				
Brantford.....	Brant.....	117	34	10	2	163	25	58	2				105	\$	\$ 3188										
Outaouais.....	Carleton.....	321	86	8	1	416	26	288	9			1	128		2847										
Saint Thomas.....	Elgin.....	42	3	5	2	52	12	8					44		1248										
Sandwich.....	Essex.....	117	28	7	2	154	27	21	7				133		1940										
Kingston.....	Frontenac, Lennox & Addington.....	234	90	7	2	333	45	289	1	5			44		4047*										
Owen Sound.....	Grey.....	46	11	1		58	10	15					43		1200*										
Cayuga.....	Haldimand.....	54	10	3		67	12	21	1				46	172	1567										
Milton.....	Halton.....	37	3	2	1	43	7	6	1	3			37		1087										
Belleville.....	Hastings.....	62	24	7		93	19	63	1				30		1244										
Goderich.....	Huron et Bruce.....	117	6	2		125	14	19	1	7		2	106	70	1680										
Chatham.....	Kent.....	86	12	3		101	16	30	4				71		1400										
Sarnia.....	Lambton.....	50	7			57	10	5	5				52		1144										
Perth.....	Lanark et Renfrew.....	78	12	2		90	21	38	14				52		2040										
Brockville.....	Leeds et Grenville.....	91	27	4		122	24	59	2	2			63		2535										
Niagara.....	Lincoln.....	53	16	5		74	17	12	1	3			72		1500*										
London.....	Middlesex.....	224	55	21	12	312	47	125	2	3		1	187		4849										
Simcoe.....	Norfolk.....	95	15	3	2	115	18	55	6			2	60		2700										
Cobourg.....	Norumberland et Durham.....	86	38			124	26	51	1	4			73		1986										
Whitby.....	Ontario.....	57	12	3		72	15	22		1	1	2	50		1495										
Woodstock.....	Oxford.....	60	6	7	2	75	15	24	1	3		1	51		2271										
Stratford.....	Perth.....	52	13	4		69	10	14		3			55		1061										
Peterborough.....	Peterborough et Victoria.....	69	12	4		85	11	30	5	3			70		779										
L'Original.....	Prescott et Russell.....	11	3			14	5	4		3			10		422										
Pictou.....	Prince Edward.....	44	1	3		48	9	7		2		1	41		785										
Barrie.....	Simcoe.....	116	12	5	1	134	23	17		6			117		2971										
Cornwall.....	Stormont, Dundas et Glengarry.....	33	4	2		39	6	9	1	8			30		986										
Berlin.....	Waterloo.....	20	2	0	1	23	8	3					20		1198										
Welland.....	Welland.....	87	8	2	1	98	17	30		4		1	68		1396										
Guelph.....	Wellington.....	155	20	3	2	190	21	13	5	5			177		1625										
Hamilton.....	Wentworth.....	300	145	49	16	510	70	343		9			167		7409										
Toronto.....	York et Peel.....	886	856	63	10	1815	158	1403		2		3	412	304	11430										
Totaux pour le Haut-Canada.....		3798	1581	235	57	5671	744	3057	14	130	1	2	14	2614	546	72334									
		BAS-CANADA.																							
New Carlisle.....	District de Gaspé, comté de Bonaventure.....	9				9	3	2		1			7		482										
Perce.....	Gaspé.....	17				17	9						17		420										
Kamouraska.....	Kamouraska.....	17	1			18	11	1					17		983										
Montréal.....	Montréal.....	2117	1182	109	28	3436	346	2184		56		15	1252	1073	21208										
Aylmer.....	Outaouais.....	23	4	1		28	9	2		2			26		1055										
Québec.....	Québec.....	943	481	31	3	1458	159	789		18		6	669	1395	15054										
Sherbrooke.....	Saint François.....	73	6	1	1	81	27	15		2			66		3754										
Trois-Rivières.....	Trois-Rivières.....	133	19	2		154	26	66		5		1	88		2115										
Totaux pour le Bas-Canada.....		3332	1693	144	32	5201	590	3059		84			22	2142	2473	45071									
Totaux pour le Canada.....		7130	3274	379	89	10872	1334	6116	14	214	1	2	36	4756	3019	117405									

* Les chiffres de la dernière colonne, marqués d'une astérisque, sont empruntés au tableau de l'an dernier, en l'absence de tout renseignement précis.

De la comparaison des chiffres qui sont portés aux tableaux des trois dernières années d'observations, ressortent les faits généraux qui suivent.

Le nombre total des aliénés reçus dans les asiles de la province s'est élevé de 1089 en 1859, à 1224 en 1860, et à 1353 en 1861.

Le mouvement total pour le Haut-Canada a été de 603 en 1859, de 709 en 1860 et de 937 en 1861.—Pour le Bas-Canada, de 486 en 1859, de 515 en 1860, et de 528 en 1861.

Le nombre de malades internes secourus à l'hôpital de marine de Québec a graduellement augmenté depuis trois ans; de 740 en 1859, il s'est élevé à 850 en 1860, et à 1181 en 1861.

Cette augmentation du nombre des malades a été accompagnée comme l'an dernier d'une diminution proportionnelle de la mortalité et de la dépense.

Le nombre des émigrants malades traités à l'hôpital de la Grosse-Isle, avait été exactement le même, 92, pendant les années 1859 et 1860; il s'est élevé à 341 en 1861. La mortalité parmi ces malades, représentée par 0 en 1859, s'est élevée du chiffre 10 de 1860 au chiffre 25 en 1861.

Les chiffres qui expriment le mouvement total de la population du pénitencier pour les trois années dont il s'agit ici, se traduisent ainsi : 1,034—1,039—1,005.

Le nombre des jeunes détenus traités à la réforme du Haut-Canada, à Penitencouchine, est toujours allé en augmentant; de 44 en 1859, il s'est élevé à 80 en 1860, et à 110 en 1861.

Le nombre des jeunes détenus traités à la réforme du Bas-Canada, Isle-aux-Noix, est au contraire toujours allé en diminuant; de 80 en 1859, il en est descendu à 72 en 1860, et à 62 en 1861.

Il est bon d'ajouter ici de suite, par anticipation des remarques qui vont suivre, que dans les deux Canadas, un bien plus grand nombre de jeunes délinquants devraient être envoyés à ces maisons, si profitables de bien pour eux et pour la société.

Les chiffres suivants feront voir quel a été le nombre annuel d'incarcérations dans les prisons communes de la province, pour chacune des quatre dernières années et pour chaque partie de la province.

En 1858, il y a eu 10,483 incarceration.....	{ Haut-Canada, 6,786. Bas-Canada, 3,697.
En 1859, il y a eu 11,131 incarceration.....	{ Haut-Canada, 6,586. Bas-Canada, 4,545.
En 1860, il y a eu 11,268 incarceration.....	{ Haut-Canada, 6,370. Bas-Canada, 4,898.
En 1861, il y a eu 10,872 incarceration.....	{ Haut-Canada, 5,671. Bas-Canada, 5,201.

Un grand nombre de ces incarceration, surtout dans le Bas-Canada, portent sur un chiffre comparativement peu considérable de vieux délinquants sans cesse en recidive, comme le prouvent les chiffres qui expriment le nombre des prisonniers d'un premier emprisonnement.

En 1860, il y a eu 6045 prisonniers d'un premier emprisonnement, dont.....	{ 4,184 pour le H.-C. 1,861 pour le B.-C.
En 1861, il y a eu 4,756 prisonniers d'un premier emprisonnement, dont.....	{ 2,614 pour le H.-C. 2,142 pour le B.-C.

Ces chiffres sont tout un plaidoyer en faveur du système des prisons centrales, tel que recommandé par les inspecteurs. Avec des prisons centrales pénitenciaires et un changement dans les lois criminelles, relativement à la récidive en matière de délits, on aurait bientôt diminué de moitié le nombre des incarceration et les causes de désordre dans certaines sphères de la société.

On peut dire, en général, que les crimes et les délits ont notablement diminué malgré l'augmentation de population dans les quatre dernières années, excepté dans la ville de Montréal, qui compte, à elle seule, environ le tiers des incarceration de toute la province, et plus des trois-quarts des criminels que le Bas-Canada envoie au pénitencier et à la prison de réforme.

Cet état de choses est vraiment alarmant, et en l'absence de prisons centrales, avec l'état actuel de la prison de Montréal, encombrée et allant s'encombrant de plus en plus, il est difficile de voir comment les autorités locales pourront se tirer d'affaire. Il sera de nouveau question de cela dans la suite de ce rapport.

Les inspecteurs prennent la liberté de renvoyer aux deux précédents rapports pour explication des tableaux ci-joints et pour comparaison.

Ci-suit le compte rendu des travaux du Bureau des inspecteurs, par rapport à chacune des grandes institutions et des prisons communes. On trouvera dans les rapports particuliers des inspecteurs le complément de ce compte-rendu commun à tous.

II.

INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

HOPITAL DE LA GROSSE-ISLE.

Le nombre des malades admis à l'hôpital de la Grosse-Isle a été beaucoup plus considérable que celui des dernières années, et le nombre des décès s'est élevé au chiffre de 25.

Comme on peut le voir dans le rapport de M. le Dr. Van Iffland (voir appendices annexés au présent document,) les maladies qui ont prévalu parmi les émigrants de l'année 1861 ont été la variole et la rougeole. Le typhus s'est aussi déclaré parmi les émigrants norvégiens.

Les maladies ont plus attaqué les adultes que les enfants. Sur les 341 malades reçus à l'hôpital, 183 étaient des adultes et 158 des enfants; mais la mort, tout naturellement, a plus moissonné d'enfants que d'adultes: il est mort 5 adultes et 20 enfants.

Le nombre des navires soumis à l'inspection à la Grosse-Isle, en 1861, a été de 17, et le nombre total de jours de détention pour tous ces navires n'a été que de 51; une moyenne par conséquent de trois jours par navire; deux navires ont été retenus chacun six jours, les passagers et les malades restant, eux, le temps nécessaire. On voit pas là que le système de la quarantaine est ici simplement protecteur et bienfaisant, et ne frappe nullement le commerce et la navigation d'obligations ennuyeuses et dommageables. Une vingtaine de navires, tous chargés d'émigrants, sur près de quatorze cents qui nous arrivent d'outre-mer, sont soumis aux exigences de quarantaine, et une moyenne de trois jours de détention pour chacun de ces vingt navires, voilà tout ce que le pays demande au commerce pour sa sûreté en temps ordinaires. Il y a loin de ces sages exigences aux règlements de quarantaine dont on s'est plaint ailleurs, par lesquels presque tous les navires sont retenus en quarantaine. On a calculé que dans un seul port, celui de Malte, 9515 navires ont été soumis, dans une période de 10 années, à une détention collective de 47,430 jours.

Ce sont de tels abus qu'il faut combattre.

Les conclusions de diverses commissions nommées pour étudier le système des quarantaines, et notamment la commission de l'académie de médecine de Paris sur la peste et les quarantaines, ont toujours coeclu au maintien des moyens protecteurs.

Un comité de *la sociation de la science sociale* en Angleterre concluait son rapport par ces mots: " Notre but est d'amender et d'utiliser, non pas de discontinuer ou d'abolir le système actuel."

Or, la quarantaine canadienne de la Grosse-Isle a toujours été maintenue dans les conditions qu'on suggère maintenant partout en Europe et en Amérique.

Le nombre des passagers immigrants soumis à l'inspection a été de 5,138; les navires qui les portaient avaient eu à enregistrer collectivement 132 morts pendant le voyage.

On a compté parmi ces immigrants 6 naissances sur mer et 2 à la maternité de la Grosse-Ile.

En dehors des malades, on a reçu à la Grosse-Ile 2921 immigrants, dans ce qu'on appelle le *quartier sain*.

On ne saurait exagérer les avantages que présente aux immigrés cette résidence de quelques jours à la Grosse-Ile. Ces pauvres malheureux, fatigués, épuisés d'un long voyage, dégoûtés d'une longue détention au fond d'un navire au sein d'une atmosphère empestée, trouvent là un site agréable et salubre, de vastes logements gratuits, des lavoirs, des bains, de l'air, de l'exercice.

Là, sans dépenses autres que celles de leurs propres provisions, ils se nettoient, purifient et mettent en ordre leurs effets, se reposent et se refont avant de continuer leur voyage.

Le coût du maintien de l'établissement de la Grosse-Ile est certainement infiniment plus que compensé par les avantages que la population du pays et les immigrés eux-mêmes retirent de cette institution.

Les inspecteurs ont toutes sortes de bonnes raisons pour tenir à l'opinion qu'ils ont exprimée l'an dernier sur ce sujet. L'établissement de la Grosse-Ile offre tous les avantages qu'on attend des quarantaines, sans présenter les inconvénients de la plupart de ces institutions.

HOPITAL DE LA MARINE.

Les conditions matérielles de l'hôpital de la marine sont restées les mêmes que signalaient les inspecteurs dans leur rapport de l'année 1860. Cette belle institution continue à être admirablement administrée par les syndics qui sont chargés de ce soin.

Le nombre des malades internes a été beaucoup plus considérable que les années dernières ; il en a été de même du nombre des malades externes : le nombre total des malades secourus pendant l'année 1861 a été de 1849, dont 1181 internes et 668 externes.

Le chiffre absolu des dépenses n'a subi qu'une légère augmentation, tandis que la dépense moyenne proportionnelle pour chaque malade a subi une diminution notable. Le chiffre proportionnel de la mortalité est moindre que celui de l'an dernier ; la proportion des morts ne s'est élevée qu'à 2.79 par cent.

On trouvera dans le rapport de MM. les syndics les détails administratifs qui concernent cette institution, et dans le rapport de M. le médecin interne le résumé des statistiques médicales de l'année 1861.

ASILE DES ALIÉNÉS DE TORONTO.

Comme les années dernières, le nombre d'admissions à l'asile des aliénés de Toronto a dépassé celui de toutes les années précédentes ; ce nombre s'est élevé au chiffre considérable de 204. Sur ce nombre, il y a eu 95 hommes et 109 femmes.

On trouvera dans le rapport de M. le surintendant médical, ci-annexé, les détails statistiques relatifs à cette institution et aux succursales qui y sont attachées, savoir : Malden, University et Orillia. Il faut remarquer, cependant, que Malden a été fait, sur recommandation des inspecteurs, asile indépendant à la fin de septembre dernier, ce qui explique les différences légères qui existent entre les statistiques données dans le rapport de M. le Dr. Workman et celles qui sont consignées dans les tableaux placés au commencement du présent rapport des inspecteurs.

Il n'est que juste de rendre au surintendant médical et à ses assistants et aides les éloges que méritent leur bonté à l'égard des malades confiés à leur tutelle et les soins intelligents qu'ils leur administrent. M. le surintendant médical a continué cette année les travaux d'embellissement commencés les années précédentes. L'aspect du terrain en face de l'asile affecte, grâce à ces améliorations peu coûteuses, une forme plus agréable et plus réjouissante. L'effet de semblables mesures sur l'esprit des aliénés n'est pas douteux : la vue de la verdure, des arbres, des fleurs, des fontaines contribue puissamment à distraire ces esprits malades des sombres fantômes que leur imagination détraquée fait errer devant eux.

Les fonctions pénibles de M. le surintendant et de ses subordonnés ont été rendues, cette année, plus pénibles encore et plus fatigantes, par le fait qu'un nombre de sujets beaucoup plus grand que d'ordinaire, ont manifesté un penchant déterminé pour le suicide. Malgré des soins assidus de presque tous les instants, un des aliénés a réussi à mettre fin à ses jours.

Les conditions matérielles de cette institution sont restées les mêmes que celles décrites par les inspecteurs dans leurs précédents rapports, aux exceptions suivantes près.

Le mur d'enceinte du terrain a été complété, ainsi que la construction, commencée l'an dernier, qui doit servir à l'installation des ateliers de travail.

Il a été jugé nécessaire de commencer, à même l'octroi annuel, la construction d'un petit édifice séparé, pour servir de maison des morts et de lieu d'examen des cadavres pour l'établissement. La présence des cadavres et le bruit des enquêtes de crimes et des autopsies sont des choses qu'il importe d'éloigner de la vue et de la pensée des malades, et surtout des aliénés. La construction dont il s'agit, qui aura une entrée sur la rue et une sur le terrain de l'institution, ne doit coûter qu'une somme insignifiante.

Les inspecteurs, secondés par M. le surintendant médical, ont avisé le gouvernement de ne point donner suite à une recommandation faite de construire deux murs intérieurs, imaginés dans l'espoir illusoire de prévenir les accidents par le feu, et ils y ont substitué d'autres dispositions plus en rapport avec le besoin et l'économie intérieure de l'édifice. En ce faisant, on effectuera une économie considérable sur la dépense projetée.

Ni l'une ni l'autre des dispositions indiquées ne sont de nature à mettre les constructions à l'épreuve du feu : cela est impossible ; mais le plan auquel on s'est arrêté atteindra, autant que l'autre, le but vers lequel il est raisonnable de tendre et à l'avantage de ne point, au contraire de l'autre, nuire à la ventilation, déjà trop imparfaite.

La question des réparations à faire aux couvertures faisant eau de toute part (voir le dernier rapport) a été partiellement résolue par l'adoption de moyens propres à empêcher les neiges fondantes de l'hiver et du printemps de s'accumuler le long des corniches et de boucher les dalles et tuyaux de décharge. Ces travaux, qui n'ont coûté que quelques piastres, ont réussi jusqu'ici à pallier en partie le mal.

Malgré le désir de M. le surintendant médical et des inspecteurs d'introduire dans l'économie de l'établissement le système, suivi ailleurs avec tant de succès, d'acheter et d'abattre, pour le compte de l'institution, les animaux destinés à fournir la viande consommée dans la maison, il a été impossible jusqu'à ce jour de mettre ce plan à exécution, en conséquence des difficultés locales qui y mettent obstacle.

Les inspecteurs ont cru remarquer que les salles de l'asile ne sont pas suffisamment chauffées dans les jours froids et humides et ils ont consigné leurs remarques dans le livre des minutes de l'institution.

Ce défaut tient à l'espèce de nécessité où l'on se trouve de tenir longtemps ouvertes les fenêtres des logements, par suite du manque de moyens ventilateurs faciles à régler. L'air vicié par la respiration d'un grand nombre de personnes vivant ensemble dans les mêmes logements, a ses dangers, qui sont grands ; mais l'action d'un air froid et humide dans l'intérieur des édifices présente aussi, d'autre part, des dangers considérables, surtout pour des aliénés, chez qui, d'ordinaire, se rencontre l'inertie des fonctions, accompagnée d'une vie d'inaction habituelle. C'est ici le lieu de faire allusion à l'état incomplet dans lequel se trouve l'édifice. D'après les plans originaux, le corps de logis actuellement érigé devait avoir deux ailes, qui ne sont pas encore construites. Ces deux ailes sont cependant nécessaires à la mise en pratique du système régulier de classification. Dans l'état actuel des choses, il n'y a que trois classes pour les aliénés hommes, et trois classes pour les aliénés femmes, et il n'y a aucun moyen d'éloigner des autres les aliénés turbulents et dangereux.

Les bons résultats qui découlent, en tous genres, de l'exercice du ministère religieux dans les asiles, résultats signalés par M. le surintendant dans son rapport, résultats nécessaires et par conséquent ne pouvant être mis en question, font que les inspecteurs croient devoir recommander la mesure d'attacher à chaque asile des aumôniers réguliers et rémunérés.

En thèse générale et en tout état de cause, une institution publique sans un service d'aumônerie est une société sans religion et sans culte, et manquant, par cela même, d'un élément essentiel de paix, d'ordre et de succès. Le zèle des ecclésiastiques, comme c'est le cas à l'asile de Toronto et ailleurs, supplée en grande partie, mais on pourrait se demander s'il y a là justice ; et cela, du reste, n'est pas praticable partout.

ASILE DE BEAUPORT.

L'asile de Beauport s'est trouvé, pendant toute l'année, dans les mêmes conditions, en somme extrêmement favorables, que signalaient les inspecteurs dans leur rapport de l'an dernier.

Le Bureau a fait deux fois rapport d'encombrement et signalé la nécessité pour le Bas-Canada, de créer un second établissement important pour la réception des aliénés. On verra plus loin, à l'article ASILE DE ST. JEAN, les difficultés qui ont empêché, cette année, la réalisation satisfaisante de ce projet dans lequel le gouvernement avait concouru.

Les statistiques de 1861, de l'asile de Beauport, offrent, comparées à celles de 1860, un de ces exemples frappants des différences énormes qui se traduisent quelquefois entre le chiffre de la mortalité d'une année avec celui d'une autre année dans un asile d'aliénés, alors que rien n'est changé dans les conditions matérielles, hygiéniques, économiques et autres, en l'absence de toute épidémie, et quand rien de semblable ne s'est produit au sein des populations environnantes.

Ainsi, en 1860, l'asile de Beauport, sur un mouvement total de 515 aliénés, a perdu 50 malades; c'est-à-dire 9.70 par cent, proportion considérable, bien que dépassée assez souvent dans les asiles d'aliénés. En 1861, sur une population totale de 480, Beauport n'a perdu que 25 malades; c'est-à-dire 6 par cent, proportion très favorable, surtout si on considère qu'on reçoit indistinctement à Beauport tous les cas qui se présentent.

ASILE DE MALDEN.

Cet asile, d'abord succursale de l'asile de Toronto, a vu changer sa position dans le cours de l'année 1861, pour devenir asile indépendant.

Les inspecteurs, dans leur rapport de 1860, avaient fait voir les inconvénients de ces succursales établies dans les localités éloignées de l'institution dirigeante, et le gouvernement a fait droit à leurs réclamations en ce qui a trait à l'asile de Malden. M. le surintendant médical de Malden est maintenant autorisé à recevoir directement les malades appartenant aux sept comtés environnants; de cette sorte, on diminue les délais d'admission et on opère une grande économie de voyages en faveur de l'Etat et des parents des aliénés.

Cette institution est bien conduite par son habile surintendant médical, dans le rapport duquel on trouvera tous les détails statistiques et économiques concernant l'année écoulée.

On a introduit, à Malden, le système de l'achat et de l'abattage sur la ferme des animaux destinés à la nourriture de la population de l'asile. Le succès a été complet: on a, par ce moyen, une viande de meilleure qualité, et l'économie effectuée peut être estimée annuellement à au moins \$500.

Le projet d'établir une boulangerie pour l'institution a déjà reçu un commencement d'exécution, et on s'estime assuré que cette autre amélioration dans les conditions économiques de la maison sera la cause d'une économie annuelle à peu près égale à celle qui est résultée du changement dont il vient d'être parlé à propos de la viande de boucherie.

Les édifices affectés à l'asile de Malden sont, pour la plupart, construits en bois, et le danger du feu y est, par conséquent, constant.

Les inspecteurs ont fait commencer, à même l'octroi annuel, en utilisant le travail des aliénés, deux constructions qui, une fois terminées, ajouteront considérablement à l'espace et surtout à la bonne distribution intérieure de l'asile. Ces constructions sont un logement pour le surintendant et une buanderie avec boulangerie.

Quelques travaux qu'on se propose de faire exécuter, à peu de frais, dans le haut des édifices principaux, mettront encore cette institution en position de recevoir un nombre additionnel de malades: ceci est d'autant plus nécessaire que les besoins vont toujours croissant.

La dépense absolue de l'année 1861 a naturellement été plus considérable que celle de 1860; mais la dépense, proportion gardée du nombre des malades, a subi une diminution de plus de \$8 par tête, y compris les améliorations nécessaires faites aux propriétés mobilières et immobilières de l'institution.

SUCCURSALE DITE DE L'UNIVERSITÉ, TORONTO.

Cette maison, dépendance immédiate de l'asile de Toronto, continue à être tenue dans un ordre parfait. Les inspecteurs n'ont aucune remarque spéciale à faire, au sujet de cette succursale, en dehors des observations générales consignées dans le rapport de l'an dernier, si ce n'est de signaler l'état déplorable de la toiture de l'édifice, qui demanderait d'être complètement renouvelée. Le matériau employé ici pour mettre l'édifice à l'abri est une espèce de feutre enduit de goudron : l'action alternative de la chaleur, du froid, de la pluie et du vent, enlève, par lambeaux, ce feutre, et c'est à peine si les réparations continuelles qu'on y fait suffisent à rendre la maison habitable.

SUCCURSALE D'ORILLIA.

C'est dans le cours de l'année 1861 que l'asile succursale d'Orillia a été définitivement établi. La seule question soumise aux inspecteurs à propos de cet asile a été la question du chauffage de l'édifice, une fois terminé.

Après avoir étudié les conditions de l'édifice, les inspecteurs ont recommandé l'adoption du système de chauffage à la vapeur par l'appareil breveté de Gold.

Des causes qu'il est inutile de relater ici ont empêché de fixer les appareils dans le cours de la belle saison. A l'automne arrivé, il a fallu avoir recours au chauffage par poêles ordinaires, et remettre au printemps l'exécution des travaux nécessaires pour l'introduction du chauffage à la vapeur.

L'adoption d'un système de chauffage qui ne change pas les conditions de l'air introduit est d'autant plus nécessaire à Orillia, que les précautions prises pour la ventilation des logements est très imparfaite.

L'asile d'Orillia dépend absolument de l'asile de Toronto, d'où il tire les sujets qu'il reçoit.

ASILE DE ROCKWOOD.

Comme les inspecteurs le remarquaient dans leur dernier rapport, cette institution n'est pas encore, à proprement parler, organisée. Les malades sont, en partie, logés dans des constructions temporaires sur le terrain destiné à l'établissement, et, en partie, dans un rez-de-chaussée des édifices du Pénitencier.

On trouvera, dans le tableau qui se voit au commencement de ce rapport, et dans les appendices qui contiennent les rapports particuliers des chefs exécutifs des divers établissements publics, les détails statistiques qui concernent cette institution.

Les édifices que l'on construit à Rockwood, exclusivement au moyen du travail des condamnés du Pénitencier, sont maintenant très avancés. Les travaux ont été poussés avec vigueur et beaucoup de soin. Une petite portion des logements a même été mise en état de recevoir 40 aliénés, afin de faire cesser l'état d'encombrement dangereux qui existe dans le rez-de-chaussée du Pénitencier.

La question du système de couverture à adopter pour le nouvel asile a été soumise aux inspecteurs, qui ont recommandé l'usage de fer blanc de meilleure qualité.

Les couvertures de fer blanc (l'expérience de tous les jours en fournit la preuve évidente) sont de beaucoup les mieux adaptées au climat du Canada, excepté pour cette partie du pays dont les côtes sont baignées par l'eau salée : dans ces derniers endroits, le fer blanc ne résiste pas aux émanations des eaux de mer, qui exercent sur le fer une action corrodante très prompte dans ses effets.

Les inspecteurs ont constaté que, partout ailleurs, lorsqu'on a fait usage de fer blanc de bonne qualité, employé avec soin et habileté, on a toujours eu lieu de se féliciter d'avoir adopté ce genre de couverture, qui, en dernière analyse, devient, à la longue, le moins coûteux et le plus sûr.

ASILE DE SAINT-JEAN.

Cette institution, qui devrait mettre un terme à la gêne extrême que subit, depuis quelques années, le service des aliénés dans le Bas-Canada, a dû céder le pas aux exigences de la mise en défense du pays, menacé de guerre.

Le gouvernement avait destiné les casernes du fort Saint-Jean et les propriétés foncières qui y sont attachées, à devenir le site d'un nouvel asile d'aliénés.

Les édifices, une fois réparés et adaptés à leur nouvel objet, auraient pu recevoir 300 malades, et fournir les logements nécessaires aux officiers de l'institution.

M. le docteur Howard, nommé surintendant médical du nouvel établissement, avait déjà presque complété les emménagements recommandés pour recevoir un premier détachement de vingt-cinq malades, lorsque le gouvernement provincial fut appelé à remettre le tout entre les mains des autorités militaires.

Dans cette conjoncture, le gouvernement ordonna à M. le Dr. Howard de prendre possession de la vieille construction servant autrefois de palais de justice à Saint-Jean, et de s'y arranger de manière à pouvoir y recevoir des aliénés.

Depuis, 48 aliénés des deux sexes ont été admis dans cette maison. On trouvera dans le rapport de M. le Dr. Howard les renseignements de détails qu'il est inutile de répéter ici.

Les inspecteurs ne peuvent s'empêcher de dire que, malgré les dispositions adoptées avec intelligence par M. le Dr. Howard, cet établissement est tout-à-fait impropre à son objet, et nullement en rapport avec les besoins du Bas-Canada. Le local même y est mauvais, occupant un endroit bas et humide.

Un asile d'aliénés et, de fait, un établissement public quelconque, a besoin d'un emplacement sec, bien aéré et vaste. Un asile a besoin, de plus, qu'une ferme assez étendue y soit attachée. Tout cela fait défaut à l'asile actuel de Saint-Jean.

III.

INSTITUTIONS PÉNALES.

PÉNITENCIER PROVINCIAL.

Le nombre des criminels reçus au pénitencier, pendant l'année 1861, a été un peu moins grand, (221) que celui de l'année dernière, mais cette diminution n'a porté que sur le Haut-Canada ; car le nombre des condamnés du Bas-Canada a été plus grand que celui des années précédentes, et dans le nombre de 87 condamnés du Bas-Canada, 69 ont été envoyés de Montréal seul, ne laissant que 18 condamnés pour l'ensemble collectif de tous les autres districts du Bas-Canada.

Les inspecteurs ne sauraient trop signaler à l'attention du gouvernement, du clergé de toutes les croyances, des magistrats et du public, ce fait d'une augmentation déplorable et alarmante de la criminalité dans la ville de Montréal.

La prison de cette dernière ville est une véritable serre-chaude de crimes, et le mal ne peut faire qu'augmenter tant qu'on n'aura pas déchargé, dans une prison pénitentiaire, cette population de récidivistes à tous les degrés qui pullulent au sein de notre plus grande ville canadienne.

Les remarques générales faites dans le rapport de l'an dernier sur la distribution proportionnelle des criminels selon l'âge et l'état civil, sont également applicables aux statistiques de l'année qui vient d'expirer.

Parmi les 221 condamnés de l'année dernière, il s'est trouvé 30 récidivistes.

Il y avait, à la fin de l'année 1861, 764 prisonniers au pénitencier, dont 642 du Haut-Canada et 222 du Bas-Canada, 469 protestants et 295 catholiques.

Voici comment se partage, entre les deux confessions religieuses, le nombre de 248 détenus dont les noms ont été rayés des cadres de l'année 1861.

	Protestants.	Catholiques.	Total.
Libérés par expiration de peine.....	158	54	212
Libérés en vertu du pardon royal.....	11	3	14
Transférés à la prison de réforme.....	2	0	2
Transférés à l'Asile de Rockwood.....	6	0	6
Morts.....	11	3	14
Totaux.....	188	60	248

L'état sanitaire de l'institution a été le plus favorable qui s'y soit jamais traduit depuis sa complète organisation.

Il y a eu moins de malades, moins de morts et moins d'aliénés, comme on peut le voir en comparant les tableaux ci-joints avec ceux du rapport de l'année dernière.

Les inspecteurs attribuent ce changement principalement à l'adoption d'un meilleur système de ventilation des dortoirs des condamnés, à l'enlèvement de diverses causes d'insalubrité du milieu des cours, notamment d'un four à chaux ci-devant placé au dedans du mur d'enceinte.

Parmi les 14 morts arrivées dans le cours de l'année 1861, on a malheureusement à compter deux suicides et une mort par accident. Le détenu victime de cet accident est mort des suites d'une chute, faite alors qu'il travaillait sur un des échafauds les plus élevés du nouvel asile d'aliénés en construction à Rockwood.

Les inspecteurs se sont enquis des circonstances qui ont précédé et accompagné cet accident, et ne peuvent l'attribuer à aucun manque de précaution de la part des directeurs des travaux et des employés de l'institution.

Quand aux suicides, les enquêtes tenues par les inspecteurs à ce sujet ont prouvé que, sauf quelques minutes de manque de vigilance de la part d'un garde dans un cas, nul blâme ne saurait se rattacher à la conduite des employés de l'institution.

On trouvera dans les divers rapports des officiers du Pénitencier (voir les appendices) les renseignements de détails qui ne sauraient trouver place ici.

Parmi les travaux de complétion exécutés par les détenus, on a compté, pendant l'année 1861, l'établissement de constructions pour la mise en culture de la ferme, restée jusqu'ici improductive.

Les inspecteurs ont mis à l'étude le système de l'assainissement du terrain occupé par les édifices et les cours de l'institution.

Dans l'ordre des réformes disciplinaires, les inspecteurs ont commencé à introduire le système des distinctions pour bonne conduite: quand ce système, qui, depuis quelques mois qu'il est établi, semble très bien réussir, aura définitivement pris sa place dans les habitudes et la discipline de la maison, les inspecteurs présenteront au gouvernement le projet d'y rattacher un système de récompenses et de rachat graduel de peine.

Pour qui a étudié la nature humaine et s'est mis au courant des expériences faites ailleurs, il ne peut pas exister de doutes sur les bons résultats d'un système régulier de distinctions et de récompenses accordées à la bonne conduite.

Ici, comme ailleurs, et en cela comme en toutes choses, il faut s'attendre à des mécomptes et à des déceptions; mais dans l'ensemble, mais dans la majorité des cas, l'adoption d'un pareil système est le complément obligé du régime de la réforme pénitenciaire.

Les inspecteurs ont réprimandé des employés de l'institution dans deux ou trois circonstances où ces employés s'étaient conduits d'une façon répréhensible à l'égard des condamnés. Le bureau a passé un règlement par lequel se trouve tracée, d'une façon précise, la ligne de démarcation entre la discipline et la tyrannie, entre une juste sévérité et des intempéries de conduite. Les inspecteurs n'ont pas de doute du bon effet ultérieur de ces mesures sur les employés et sur les détenus.

Les inspecteurs, en conséquence des travaux de Rockwood et d'autres entreprises, n'ont pu faire élever, en 1861, les constructions destinées à servir de salles de bain et de séchoir pour l'établissement: ils espèrent pouvoir au moins les commencer dans le cours de 1862.

On a passé un règlement pour obliger les gardiens du Pénitencier à porter un costume. Cette disposition tend puissamment au maintien de l'ordre et de la bonne tenue dans ces établissements.

Un des principaux et des plus anciens officiers de l'institution, M. le docteur Sampson, chirurgien du pénitencier provincial depuis un grand nombre d'années, est mort dans le cours de 1861. Les inspecteurs unissent ici leur voix à celle de tous ceux qui ont connu le docteur Sampson, pour rendre hommage au caractère et à l'habileté professionnelle du regretté défunt.

Les conditions financières du pénitencier provincial sont établies dans tous leurs détails par les documents qui accompagnent ce rapport. Les inspecteurs prennent la liberté de référer à leur rapport de l'an dernier sur ce sujet. Cependant, ils croient utile de répéter ici que les dépenses appartenant aux constructions de l'asile de Rockwood grossissent considérablement le budget du pénitencier. Il serait difficile, si non impossible, de séparer complètement les dépenses faites exclusivement pour l'asile de Rockwood de celles qui appartiennent exclusivement au pénitencier, mais on pourra se faire une idée de l'état des choses en consultant le document marqué M dans le rapport du préfet du pénitencier. L'ensemble des dépenses faites pour les constructions de Rockwood, lesquelles sont aujourd'hui représentées par les édifices actuellement érigés sur place, accusent une somme qu'on peut évaluer à environ \$80,000. Il y a trois ans qu'on travaille à ces édifices.

Le travail des détenus employés par des contracteurs a donné au pénitencier la somme de \$44,930 pendant l'année 1861.

Le nombre de jours de travail fournis par les condamnés, soit dans les boutiques des contracteurs, soit dans les boutiques et ateliers maintenus au compte de l'établissement, a été de 231,555.

En somme, les inspecteurs font rapport favorable des résultats de l'année qui vient de finir.

RÉFORME DE L'ILE-AUX-NOIX.

Les remarques faites l'an dernier sur le but et les moyens des prisons de réforme en général, restent applicables aux procédés de l'année : les statistiques données dans les tableaux qui précèdent et dans le rapport de MM. les préfets des réformes du Haut et du Bas-Canada, dispensent de plus amples remarques sur le sujet.

Les inspecteurs sont heureux de signaler le changement total et radical qui s'est opéré dans la réforme du Bas-Canada, et c'est pour eux un acte de justice obligatoire que de rendre ici témoignage de l'honorabilité, de l'intelligence et du zèle du nouveau préfet de cette institution, M. Prieur.

Sur la représentation des inspecteurs, le gouvernement a prié les juges des divers tribunaux de ne pas envoyer aux prisons de réforme des détenus de plus de dix sept ans d'âge; et ces institutions ont à remercier le gouvernement et les tribunaux de cette sage détermination.

Sous la direction aussi énergique que paternelle de M. Prieur, la réforme du Bas-Canada a été complètement transformée. De l'état malheureux dans lequel les inspecteurs trouvèrent d'abord cette institution, ils l'ont vu successivement passer à la situation favorable qu'ils constatent aujourd'hui avec tant de bonheur.

A la fin de l'année 1861, le site de cette institution a été changé par le gouvernement, en conséquence des besoins que la défense militaire du pays, menacé de guerre, a suscité : la cession de l'île-aux-Noix, qui commande la navigation de la rivière Chambly, ayant été réclamée par le gouvernement impérial. A la suite de la condamnation passée sur le local de l'île-aux-Noix par les inspecteurs, il n'est pas besoin d'ajouter qu'ils ont vu avec une bien grande joie cette maison de réforme transférée de cet endroit en un lieu de beaucoup supérieur dans la paroisse de St. Vincent-de-Paul.

Les commencements de l'administration de M. Prieur ont été marqués par des résistances et des émeutes, comme il le décrit dans son rapport ci-joint : cela se conçoit assez ; une réforme et une rénovation complète ne s'opèrent pas sans de grandes difficultés. Ces troubles intérieurs, les inspecteurs regrettent de le dire, étaient sinon fomentés du moins entretenus par des influences venant du dehors.

Tout cela donna lieu, dans la presse, à des accusations aussi violentes que dénuées de tout fondement contre M. Prieur. Ces calomnies se propageant, le gouvernement ordonna

une enquête qui fut tenue par le bureau des inspecteurs au complet. Le rapport de cette enquête, publié par ordre de la législature dans sa dernière session, a confondu les accusateurs et rendu témoignage au mérite de M. Prieur augmenté de toutes les difficultés vaincues.

La réforme du Bas-Canada était, à la clôture de l'année administrative de 1861, dans un état aussi favorable qu'il était possible de l'exiger dans les circonstances, et les inspecteurs n'entretenaient aucun doute sur son succès définitif maintenant.

Le nombre des jeunes détenus a diminué considérablement cette année dans la réforme du Bas-Canada. Ce fait s'ajoutant au fait que les logements actuels de la réforme de Pénitancouchine étaient encombrés, a engagé les inspecteurs à recommander au gouvernement de conseiller aux juges des cours de justice de toute cette partie du Haut-Canada qui se trouve à l'est de Toronto, d'envoyer les jeunes condamnés de leurs juridictions respectives à l'Île-aux-Noix.

Les inspecteurs ne sauraient trop recommander à l'attention du gouvernement les sages et charitables représentations consignées dans les rapports des deux préfets de nos réformes.

C'est toujours avec douleur que les inspecteurs, dans leur visite des prisons communes, voient de jeunes malheureux mêlés aux rebuts de la société, et recevant, dans ces détestables prisons, les leçons de crimes de vieux délinquants, tandis que ces jeunes gens seraient si bien, pour eux et pour la société, dans nos prisons de réforme.

Ainsi, pendant l'année 1861, il a été reçu 44 jeunes gens à Pénitancouchine et 15 à l'Île-aux-Noix. Eh bien ! dans le cours de la même année, pas moins de 235 jeunes garçons au-dessous de 16 ans d'âge ont été détenus dans les prisons du Haut-Canada, et 144 dans les prisons du Bas-Canada.

Dans la seule prison de Montréal, prison qui n'est rien autre chose qu'une école de vices et de dégradation, il a passé 109 de ces jeunes gens ; car tout le reste du Bas-Canada n'en a fourni que 35 en tout. La loi permet aux juges des cours supérieures et de comté de diriger sur les prisons de réforme tous les jeunes condamnés détenus dans les prisons communes. Il serait désirable que les officiers en loi de la couronne reçussent, et surtout MM. les shériffs, instruction d'informer les juges de la présence de ces jeunes gens dans nos prisons communes. (Voir clause 8 du chapitre 107 des statuts refondus du Canada.)

L'état sanitaire de la maison a été excellent, comme le constate le rapport du médecin.

L'état de dilapidation des constructions et les inondations de l'année ont occasionné à cette institution des dépenses exceptionnelles, tout en réduisant le produit des cultures de la ferme, dont la plus grande partie est restée sous l'eau jusqu'au mois de juin.

Les rapports de M. le préfet et des autres officiers de l'institution rendent compte de tous ces détails.

RÉFORME DE PÉNITANCOUCHINE.

La prison de réforme du Haut-Canada continue à être tenue et à donner une satisfaction aussi complète qu'il est permis de l'exiger des circonstances.

Le nombre des jeunes détenus s'est beaucoup accru pendant l'année, et il serait à désirer qu'un plus grand nombre encore de jeunes délinquants y fussent envoyés.

Mais pour cela il faut construire, car l'édifice actuel, déjà si mal disposé pour cet objet, ne suffit plus. Dans la prévision de cette nécessité, devenue urgente, les inspecteurs ont fait, sur l'injonction du gouvernement, choix d'un site sur le terrain et fait préparer des plans qui ont reçu l'approbation du gouvernement. Désirant utiliser le travail des jeunes détenus, et pour faciliter la prompt exécution de ces projets, M. le préfet de Pénitancouchine a fait confectionner une quantité considérable de briques, recueillir de la pierre et jeté les fondations d'une partie des nouvelles constructions.

C'est ici le lieu de remarquer qu'il ne faut pas juger de la dépense des prisons de réforme par les chiffres proportionnels de leurs commencements, pour deux raisons : 1^o, parceque dès le départ tout est à créer ; 2^o, parceque les frais généraux d'administration et de dépenses générales restent les mêmes quelque soit le nombre de détenus que l'on reçoit. Qu'on ait 50 détenus ou qu'on en ait 150, la dépense ne varie que d'une bagatelle, tandis que le produit du travail est triple. Cela est tellement évident qu'il n'est pas besoin de le démontrer,

Les inspecteurs ont donné instruction aux préfets de nos réformes de se préparer à introduire dans la discipline de leurs institutions un système se rapprochant de l'organisation militaire, la plus propre à maintenir dans ces institutions cet ordre et cette régularité extérieure qui n'est pas sans effet sur la réforme intérieure, quand les moyens de moralisation par l'enseignement religieux ne font pas défaut. C'est ici l'occasion de rendre un nouveau témoignage au zèle et à la charité des aumôniers chargés du soin des jeunes détenus.

Rien de particulier ne s'étant produit dans le cours de l'année 1861, et les remarques générales du dernier rapport s'appliquant exactement aux conditions de l'année, les inspecteurs n'ont rien à ajouter, renvoyant, pour les détails, aux rapports contenus dans l'appendice.

IV.

PRISONS CENTRALES.

Ces institutions ne sont point encore établies, mais les inspecteurs ont l'assurance qu'elles le seront bientôt. La nécessité s'en fait de plus en plus sentir, et l'expérience vient tous les jours prouver que le Bureau avait raison de dire qu'il n'est guère permis de compter sur les prisons communes pour la réforme des criminels.

Deux édifices, dont l'un, la prison nouvelle de Toronto, sera bientôt en état d'être adaptée à cette destination, et l'autre, la nouvelle prison de Québec, est en voie de construction—seront donc bientôt prêts pour l'inauguration de cette partie indispensable du service pénal en Canada.

Avec l'amendement qu'il sera nécessaire d'introduire dans la législation générale, par rapport à la récidive en matière de simple délit, on aura, en bien peu de temps, une centaine de prisonniers, pour chaque partie de la province, à loger dans ces deux institutions en sus des prisonniers ordinaires. Ces deux cents récidivistes représentent, aujourd'hui, environ 1000 incarcérations annuelles.

Relativement à la nouvelle prison en voie d'érection à Québec, les inspecteurs sentent qu'il est de leur devoir impérieux de représenter la nécessité qu'il y a de la compléter aussi promptement que possible. Quand le Bureau a fourni les plans de cette prison, il l'a fait en vue des besoins et de l'application du système régulier de réforme prisonnière. Il n'y a rien de trop dans ces plans, et tout y est indispensable. La construction d'une partie de ces édifices, à l'exclusion des autres parties, aussi nécessaires les unes que les autres, compromettrait dès l'abord, d'une façon permanente peut-être, la mise en pratique du seul système capable d'arrêter, dans le sein de notre société, la propagation du vice.

Cette prison une fois construite, on pourrait y diriger une centaine des prisonniers récidivistes qui encombrant aujourd'hui la prison de Montréal, et réduire la moyenne du nombre des détenus de 300 à 200.

PRISONS COMMUNES, HAUT-CANADA.

B A R R I E .

Les plans pour les améliorations et les additions à cette prison, dûment approuvés et sanctionnés, ont été communiqués en 1860 au conseil du comté de Simcoe.

Le conseil du comté s'est prononcé contre les additions proposées, faisant remarquer qu'elles étaient plus considérables que ne l'exigeaient les besoins du comté ; cependant, le Bureau, après de mûres réflexions, et dans la probabilité d'un accroissement de population dans ce beau comté, n'a pas cru que ces additions seraient hors de propos, et a donné avis en conséquence au conseil du comté.

BELLEVILLE.

Le conseil du comté d'Hastings objecte aux suggestions du Bureau, touchant les améliorations, à faire subir à la prison du comté. Une longue correspondance a eu lieu à ce sujet entre le conseil du comté et le bureau, qui ne sont encore arrivés à aucune décision. La prison est non seulement elle-même en mauvaise condition, mais comme elle n'a pas de cour, les prisonniers ne peuvent respirer le bon air du moment de leur incarcération jusqu'au jour de leur élargissement.

BERLIN.

Dans le mois de mai, le bureau a approuvé des plans d'amélioration et additions pour cette prison. Ces plans furent sanctionnés par le gouvernement et communiqués au conseil du comté de Waterloo, en juin ; et la nouvelle prison est maintenant prête à être occupée.

PRISON DE BRANTFORD.

Des plans d'améliorations et d'additions pour la prison ont été approuvés par le bureau et sanctionnés par le gouvernement.

Cependant, le conseil du comté de Brant a fait des objections touchant le coût des améliorations et additions proposées, demandant que les plans fussent modifiés de différentes manières, et qu'un nouveau site fut choisi pour la prison.

Durant le cours de l'année, de nouveaux plans ont été soumis au bureau par le conseil du comté. Ces plans ont été dûment approuvés, sanctionnés et renvoyés au conseil du comté.

Plus tard, dans la même année, le conseil du comté informa le bureau qu'il préparait des plans et des spécifications pour une nouvelle prison dans un autre endroit, avec l'intention de s'assurer du coût relatif d'une prison entièrement neuve et de celui des réparations projetées pour l'ancienne, pour rencontrer les besoins de la justice.

Le bureau pense qu'on procédera à ces travaux durant le cours de l'année prochaine.

BROCKVILLE.

Après de nombreuses difficultés, plusieurs retards et entrevues avec le conseil des comtés-unis de Leeds et Grenville, des plans d'améliorations et additions pour cette prison ont été, en novembre dernier, soumis au bureau, qui les a approuvés. Ces plans furent dûment sanctionnés par Son Excellence en conseil et communiqués au conseil des comtés, et il est à espérer qu'ils seront mis à exécution durant l'été prochain.

CAYUGA.

Les plans pour les améliorations et additions à cette prison ont été dûment approuvés et sanctionnés en 1860.

Cependant, le conseil du comté d'Haldimand fit des objections à certains détails des plans, et, après quelques correspondances avec le bureau, agréa certaines modifications aux plans, dans le but de diminuer le coût des améliorations et autres changements.

Le bureau a eu le plaisir d'apprendre, par l'entremise des inspecteurs qui ont dernièrement visité la prison, que dans une entrevue avec le préfet, on l'a informé qu'on procéderait aux travaux au commencement de ce printemps.

CHATHAM.

Les nombreuses améliorations et additions à cette prison qui ont été approuvées et sanctionnées en 1860, ont été terminées durant la présente année. L'ouvrage fait est considérable et fait honneur au conseil de ce comté qui, dès l'abord, a manifesté un désir cordial d'exécuter les améliorations que le bureau souhaitait pour cette prison.

Quelques changements restent pourtant encore à faire ; ces changements sont destinés à rendre plus sûre et plus convenable la cour de la prison.

COBOURG.

Les plans des améliorations et des additions pour cette prison furent approuvés et sanctionnés en 1860. Cependant, le conseil de ce comté ne se pressa pas de les mettre à exécution, quoique peu de prisons dans le Haut-Canada aient autant besoin de réparations ; et les travaux ne furent en effet commencés qu'à la fin de l'été. Quand les travaux furent considérablement avancés, l'un des inspecteurs visita la prison et trouva que les nouveaux murs intérieurs, en briques, étaient très-mal construits et très-peu sûrs pour une prison.

Le bureau crut qu'il était de son devoir de communiquer le fait au gouvernement exécutif, qui ordonna à l'architecte du bureau d'examiner les travaux. D'après son rapport, on cessa de payer au conseil du comté la part du gouvernement dans les dépenses pour les réparations.

CORNWALL.

Le conseil des comtés-unis de Stormont, Dundas et Glengarry n'a encore fait aucune démarche pour rencontrer les vues du bureau touchant les améliorations requises dans la très-misérable prison de ces comtés.

Le bureau a bien des fois représenté au conseil de comté la nécessité d'agir promptement à ce sujet ; mais malheureusement il n'a eu que peu de succès.

Nous avons remarqué dans les précédents rapports que cette prison était dans un état pitoyable pour recevoir les criminels. Sa mauvaise construction la rendent rien moins que sûre. La cour y attenante est aussi sans utilité, à cause de son peu d'étendue, et parce qu'elle est inaccessible, à moins de passer par la rue. Le bureau désire représenter au gouvernement la nécessité de prendre des mesures actives afin qu'on procède sans perdre de temps aux améliorations proposées.

L'idée que ces comtés-unis doivent être divisés avant peu, et qu'en conséquence une nouvelle prison sera construite en quelque autre endroit, fait que le conseil de comté n'ose pas faire les améliorations et réparations nécessaires à celle-ci.

GODERICH.

Des plans d'améliorations et d'additions pour cette prison ont été dûment approuvés et sanctionnés dans le mois de novembre. Le Bureau a raison d'espérer qu'ils seront entièrement terminés l'année prochaine.

GUELPH.

Les plans, etc., pour les améliorations de cette prison furent dûment approuvés et sanctionnés en 1860. Les travaux furent poussés avec beaucoup d'énergie par le conseil de comté jusqu'en octobre dernier, où ils furent arrêtés pendant plusieurs semaines pour quelque négligence. Le jour de l'inspection par un membre du bureau, on vit le shérif et l'architecte, et l'on prit des arrangements pour la reprise des travaux. Le bureau ne doute pas que la prison, ainsi réparée, ne soit bientôt prête à recevoir les prisonniers.

HAMILTON.

Les rapports de l'année dernière représentent cette prison comme très-insuffisante pour les besoins du comté de Wentworth, qui renferme la ville d'Hamilton. Les membres du bureau, en 1860, n'ont point pressé le conseil du comté de faire les changements et les additions nécessaires dans cette prison. Ils pensaient, avec raison, qu'aucune addition ne serait avantageuse dans la prison actuelle. De plus, avant de recommander l'érection d'une nouvelle prison, le bureau a jugé convenable de s'assurer si l'une des nouvelles prisons projetées devait ou non être bâtie à Hamilton, et naturellement, les proportions de ce nouvel édifice devront beaucoup dépendre de sa destination, soit comme prison centrale, soit comme prison de comté.

Le parlement, durant la dernière session, n'ayant adopté aucune mesure relative aux prisons centrales, le bureau n'a pas jugé convenable de différer plus longtemps, et a adressé, en juillet dernier, au conseil du comté, une communication recommandant l'érection d'une nouvelle prison pour le comté sur un autre emplacement.

Le conseil du comté a réclamé, alléguant que la prison actuelle était suffisante, et qu'il se refusait à dépenser les fonds du comté à construire une prison pour les détenus de la ville.

Des améliorations ont été faites à l'intérieur de la prison par le conseil du comté, à l'instigation du bureau. La plus importante est l'établissement de deux salles de bains, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes.

Le toit a été entièrement réparé, et l'eau amenée de l'aqueduc de la ville dans la prison.

LONDON.

Des plans pour les changements et additions à faire à cette prison ont été soumis au bureau par le conseil du comté, et dûment approuvés et sanctionnés en janvier dernier.

Les additions ont été commencées durant l'été, et sont actuellement très-avancées.

Le bureau a appris avec plaisir par le rapport de l'inspecteur, dernièrement en tournée dans cette localité, que l'ouvrage de ces additions était tout ce qu'on peut désirer.

L'ORIGINAL.

Le conseil de comté des comtés-unis de Prescott et Russell ont soumis au bureau, en juillet dernier, des plans des changements et additions à faire à la prison du comté. Ces plans, sauf quelques modifications insignifiantes, ont été approuvés par le bureau, et cette approbation a été sanctionnée par le gouvernement.

Les travaux pour changer la prison ont été commencés à l'automne, et étaient très-avancés dès avant la fin de la saison.

PRISON D'OUTAOUAIS.

L'inspecteur en tournée, au mois de novembre dernier, a appelé l'attention du bureau sur l'état misérable de cette prison. Dans son rapport, il dit qu'il a trouvé les fosses d'aisance dans un état si abominable, qu'il a jugé nécessaire d'en écrire au préfet avant de quitter Outaouais, lui représentant la nécessité urgente de prendre des mesures pour nettoyer et fermer ces cloaques. En même temps il a recommandé de faire temporairement un puisard dans une des cours pour y déposer les ordures de la nuit, en attendant que la nouvelle prison du comté soit complète.

Le bureau a adressé au préfet une communication approuvant les mesures prises par l'inspecteur, et a eu la satisfaction d'apprendre du préfet qu'on avait agi immédiatement sur la lettre de l'inspecteur.

Le Bureau félicite le comté et la province sur la spacieuse prison qui sera bientôt terminée à Outaouais, en remplacement du misérable et infect soubassement appelé à tort la prison, dont on avait fait usage jusqu'à présent, et qui était certainement une des plus mauvaises prisons du Haut-Canada.

OWEN SOUND.

Cette prison est réellement indigne du beau comté où elle se trouve.

Au mois de février dernier, les membres du bureau communiquèrent au préfet leurs vues sur les améliorations qui étaient jugées nécessaires. Ils lui représentèrent la nécessité de prendre des mesures pour fournir à la prison de bonne eau, et aussi pour établir un bon drainage.

Le conseil du comté semble n'avoir rien fait, et au mois d'octobre, un rapport pressant du médecin de la prison, appuyé par un rapport du grand jury du comté, attirait l'attention du bureau sur le mauvais état de cette prison au point de vue de l'hygiène et de la propreté.

Peu de temps après, un des membres du bureau visitait la prison. Son rapport officiel confirmait celui du médecin, et insistait sur la nécessité de bâtir un nouvel édifice, vu l'impossibilité de faire tous les changements nécessaires dans la misérable construction qui sert actuellement de prison.

Le bureau communiqua au préfet la substance du rapport des inspecteurs, lui demandant instamment de prendre immédiatement des mesures pour l'érection d'une prison convenable, conformément à un arrangement conclu entre le comité du conseil-de-ville de Grey et l'inspecteur.

PETERBOROUGH.

Au mois de juillet dernier, le Bureau communiqua au conseil-de-ville de Peterborough ses vues sur les changements nécessaires dans cette prison.

Le conseil-de-ville n'a pas informé le bureau de ce qu'il compte faire à ce sujet.

PERTH.

Cette prison est toujours une des plus mauvaises de la province en ce qui concerne la ventilation et autres points importants pour la santé des détenus. Les membres du bureau espèrent qu'avant un an ils auront la satisfaction de constater qu'on a remédié à ces inconvénients.

PICTON.

Un comité du bureau, nommé pour examiner cette prison, a soumis ses vues à un comité spécial du conseil du comté nommé pour en conférer avec le premier.

Le comité du conseil du comté n'a pu s'entendre avec le comité du bureau, et est demeuré d'opinion que les changements indiqués par le comité du bureau ne devoient point être mises à exécution.

Le bureau insista auprès du conseil du comté afin qu'on prit des mesures actives pour améliorer la prison, qu'il considérait comme très-malsaine. Le bureau a raison de croire que le conseil du comté est maintenant d'accord avec le bureau pour reconnaître la nécessité absolue d'une nouvelle prison. Ce riche comté n'a aucune dette, et il serait peu convenable de refuser la petite somme nécessaire pour bâtir une prison.

PRISON DE SANDWICH.

En 1860, on a soumis à l'examen du conseil du comté les vues du bureau relativement aux changements à faire dans cette prison. Au mois de juillet dernier, le bureau ayant constaté que rien n'avait encore été fait, appela l'attention du conseil du comté sur ce sujet. Le greffier répondit que, vu l'état des finances du comté, le conseil pensait devoir ne rien faire cette année, mais qu'on espérait être, l'année prochaine, en état de faire les changements indiqués par les inspecteurs.

Cette localité se trouvant à proximité d'une grande ville, et de deux gares de chemins de fer où il y a un grand mouvement et un grand trafic, la prison peut, à un moment donné, se trouver encombrée de prisonniers de toute sorte en outre de ceux que fournit la population du comté. La nécessité de pouvoir faire une classification des prisonniers est donc évidente et doit être prise en considération.

PRISON DE SARNIA.

Des additions importantes à cette prison, approuvées par le bureau en 1860, ont été terminées cette année. On a reconstruit la prison presque en entier. Le nouvel édifice est bâti, très-solidement, d'énormes blocs de pierre assemblés par des soudures de fer. Cette prison est une des plus fortes de la province, et fait beaucoup honneur au comté de Lambton.

Quelques menus détails ont été signalés au shériff par l'inspecteur qui a visité Sarnia en dernier lieu. Lorsque ces petites additions seront complétées, cette prison, bien dirigée, réalisera tout ce que le conseil et le bureau peuvent désirer.

Il y a encore quelques changements à faire dans l'ancienne prison.

ST. THOMAS.

Comme le font voir les rapports antérieurs du bureau cette prison demande de grandes améliorations. On a été longtemps, toutefois, avant d'obtenir la co-opération du conseil du comté d'Elgin. La raison de ce retard est, en partie du moins, que l'inspecteur nommé en 1860 pour s'entendre avec le conseil du comté sur les changements à faire à la prison de St. Thomas, ne put réussir à avoir une conférence avec le comité du conseil, bien qu'il leur eut donné avis en temps convenable de l'époque à laquelle il se présenterait devant le comité.

Le bureau et le conseil du comté ont eu une correspondance relativement aux changements à faire à la prison et quelques autres points relatifs à l'administration. Au mois de décembre dernier, des plans des changements et des additions à faire à la prison ont été soumis au bureau par les autorités du comté. Ces plans ont été depuis approuvés et renvoyés au comité.

PRISON DE SIMCOE.

Les plans des changements à faire dans la prison ont été approuvés par le bureau en 1860. Lorsque la prison fut inspectée cet été, le conseil-de-ville n'avait encore rien fait pour exécuter les changements, et son attention fut attirée sur le sujet. Peu après, on commença les travaux. Les améliorations indiquées par le bureau changeront totalement cette prison sous le rapport important du logement, de la sûreté et de la ventilation.

PRISON DE STRATFORD.

Les autorités du comté reçurent, en 1860, un mémoire d'un des inspecteurs sur les changements à faire dans cette prison. Le conseil du comté n'a, toutefois, pris aucune mesure pour exécuter ces changements.

Le grand jury du comté de Perth, dans un rapport présenté l'été dernier, appelle l'attention sur le défaut de sécurité de cette prison. Ce rapport ayant été communiqué au bureau par le gouvernement, un des inspecteurs reçut l'ordre de faire un rapport sur ce sujet. Dans son rapport, l'inspecteur représentait la nécessité urgente de prendre des mesures immédiates pour rendre cette prison plus sûre. Le bureau envoya une copie de ce rapport au conseil du comté, le priant de l'informer si quelque chose avait été décidé relativement aux changements recommandés par l'inspecteur en visite en 1860. Jusqu'à la fin de l'an dernier, on n'a reçu du conseil du comté aucune réponse à cette communication.

PRISON DE TORONTO.

Le bureau fut consulté, l'hiver dernier, par l'architecte sur le meilleur mode de chauffer et d'éclairer la nouvelle prison, alors presque finie. L'architecte proposait de chauffer l'édifice avec des poêles et de l'éclairer au gaz.

Le bureau répondit qu'il ne voyait aucun inconvénient au système de chauffage et d'éclairage proposé par l'architecte. Il fit demande toutefois aux autorités municipales de Toronto si, vu la grande distance que les tuyaux auraient à parcourir, il ne vaudrait pas mieux éclairer la prison à l'huile minérale qu'au gaz.

Sur la question du chauffage, l'opinion du bureau se déclara favorable à l'adoption, dans les grands édifices en général, des appareils à la vapeur à basse pression de Gold.

Ce mode de chauffage, bien que, sans aucun doute, plus coûteux d'abord, possède le grand avantage d'être le plus abondant en chaleur, le plus sûr et le plus économique en combustible.

A la fin de l'année, la nouvelle prison était presque complétée. Cette bâtisse, une des plus belles en ce genre dans la province, sera un ornement pour la ville et fait honneur à toutes les personnes qui ont co-opéré à sa construction. Le Bureau regrette d'avoir à dire qu'à la fin de l'année, une grande partie du centre de ce bel édifice a été détruite par le feu. L'Assurance couvrira sans doute la perte, et le conseil-de-ville fera tous ses efforts pour reconstruire au plus vite la partie incendiée.

NOUVEAUX COMTÉS.

Des plans pour la prison de comté dans les nouveaux comtés de Victoria et de Renfrew ont été soumis à l'examen de la commission et approuvés.

De ces deux plans, le premier a été dessiné par MM. Cumberland et Horns, de Toronto, et le second par M. H. H. Horsey, de Kingston. Ils sont faits avec le plus grand soin, et d'accord, en tout point, avec les intentions du bureau exposées dans un mémoire relatif à la construction, etc., des prisons.

Dans les plans de la prison Victoria, le bureau avait indiqué aux architectes l'avantage qu'il y aurait à élever un peu plus l'édifice. En exhaussant de quelques pieds le dernier étage, ou grenier, on se trouverait plus à l'aise dans le cas d'une augmentation subite dans le nombre des prisonniers. L'accroissement naturel de la population pourrait rendre cette précaution nécessaire. L'architecte et le conseil n'ont eu qu'une voix en faveur de cette suggestion, et le bureau demeure convaincu que bien qu'occasionnant, pour le présent, un léger surcroît de dépense, elle doit par la suite réaliser une économie.

PRISON DE WELLAND.

Le conseil du comté n'a rien fait pour mettre à exécution les suggestions du bureau en ce qui concerne les changements à faire dans cette pauvre prison. Une des ailes tombe en ruines, bien qu'elle ait été bâtie il y a huit ans seulement.

Le conseil du comté de Welland a été instamment requis de prendre des mesures pour exécuter les changements nécessaires. Il devait en particulier s'assurer si on pouvait faire quelque chose pour empêcher la chute de l'aile sus-mentionnée ; cette partie de l'édifice est tellement peu sûre qu'on n'en fait présentement aucun usage.

Le bureau n'ignore pas que cette prison et la cour ont coûté beaucoup au comté ; mais il se sent, malgré cela, obligé de représenter au conseil qu'il n'y a aucun avantage à négliger la partie en ruine, tandis que les vrais principes d'économie démontrent les avantages qu'il y aurait à agir immédiatement pour arrêter et réparer les suite des erreurs de première administration

WHITBY.

Le bureau est heureux de constater qu'on a complété les changements qu'il avait indiqués en 1860 pour cette prison. La prison est actuellement dans les conditions désirables pour le logement des prisonniers. Il y a encore quelques améliorations secondaires à faire dans la cour, mais elles seront bientôt achevées.

WOODSTOCK.

Le comité du bureau a soumis, en 1860, au conseil du comté d'Oxford ses vues relativement aux changements nécessaires dans la prison de Woodstock. Le conseil n'ayant pris aucune mesure, le bureau a appelé de nouveau son attention sur ce sujet l'été dernier. A la demande du conseil, un des inspecteurs a eu une entrevue avec un comité de ce corps, et quelques changements ont été décidés d'un commun accord.

Des plans conformes à cette décision ont été soumis au bureau en Juillet, et approuvés.

Lors de la dernière visite d'un des inspecteurs, les travaux n'étaient pas encore commencés.

Les résultats des travaux du bureau relatifs à la préparation des plans des nouvelles prisons et aux changements et additions à faire dans les anciennes, peuvent facilement se résumer :

NOUVELLES PRISONS.

Des plans pour des nouvelles prisons des comtés de Victoria et de Renfrew ont été approuvés par le bureau, et cette approbation a été sanctionnés par Son Excellence en conseil.

ANCIENNES PRISONS.

Les changements et additions indiqués par le bureau pour les prisons de Chatham, Sarnia, Whitby, Berlin, London, Goderich, Simcoe, L'Original et Cobourg, ont été mis à exécution. La plupart sont très avancés, les autres sont achevés.

Des plans ont été approuvés et sanctionnés par Son Excellence en conseil, pour les changements et additions nécessaires dans les prisons de Berlin, Brantford, Brockville, Goderich et L'Original.

Le bureau est heureux d'avoir à constater que lorsqu'il a indiqué des changements as les prisons et que ses instructions ont été exécutées, il a toujours reçu l'approbation des autorités locales.

Les membres du bureau sont cependant forcés d'avouer que, malgré tous leurs efforts et tous leurs arguments, certaines municipalités de comté ont totalement refusé ou négligé d'adopter les mesures nécessaires pour rendre l'installation de leurs prisons conformes à la loi. C'est malheureusement le cas dans deux municipalités où se trouvent les deux plus mauvaises prisons de la province; nous voulons parler des comtés de Grey et des comtés-unis de Stormont, Dundas et Glengarry.

Le bureau comprend qu'il n'a plus d'autre alternative que de faire son rapport au gouvernement exécutif, en lui laissant le soin de forcer ces municipalités à se conformer aux exigences de la loi.

PRISONS COMMUNES DU BAS-CANADA.

PRISON DE MONTRÉAL.

Cette prison, dont la population augmente d'un tiers chaque année, est aujourd'hui dans une situation intolérable.

Les efforts des inspecteurs sont impuissants à y introduire des améliorations. A force de recommandations et de représentations, ils ont réussi à obtenir qu'il y règne un peu plus de propreté apparente que par le passé. Il faut bien dire à la décharge du géolier de cette prison, qu'il est placé dans une situation presque désespérée. Sans moyens de classification, avec un nombre déjà beaucoup trop grand de détenus, nombre qui augmente chaque jour, avec une population prisonnière marchant de plus en plus vers la dégradation, que peut-il faire ?

Il ne faut pas s'imaginer que l'organisation des nouveaux districts ruraux va décharger cette prison : le nombre des prisonniers venant des circonscriptions territoriales de ces divers districts est comparativement insignifiant, et ne représente pas l'augmentation graduelle et régulière qui se produit chaque mois, depuis trois ans, dans la seule ville de Montréal.

Les inspecteurs ont conseillé aux autorités l'emménagement d'un grenier, pour servir de salle additionnelle au département des femmes : la chose a été faite, et cette espèce d'attique est maintenant à peu près remplie de prisonnières.

Le Bureau a encore recommandé la construction d'un mur autour du terrain assez vaste qui est attaché à la prison, dans le but d'employer le travail des prisonniers d'une manière utile et productive; mais la chose n'a pu encore avoir lieu.

En comparant les tableaux des derniers rapports avec ceux de cette année, on verra quelle effrayante augmentation se traduit dans le nombre des incarcérations dans cette prison. 3436 est le chiffre de l'année, plus des deux tiers de toutes les incarcérations dans le Bas-Canada. On a eu à la fois, dans la prison de Montréal, dans le cours de 1861, jusqu'à 346 prisonniers; nombre certainement beaucoup plus grand que celui que la prison pourrait décemment contenir, sans tenir compte même des besoins de classification.

PRISON DE QUÉBEC.

L'état matériel de cette prison n'est naturellement point changé; si ce n'est que les édifices vont se détériorant de plus en plus.

Une diminution assez sensible dans le nombre des prisonniers a permis d'y maintenir plus d'ordre et de propreté.

Cette prison est aussi bien tenue qu'il est possible, sous les circonstances que les inspecteurs ont déjà signalées.

PRISON DES TROIS-RIVIÈRES.

Cette prison est une des meilleures de la province, et elle est très bien tenue. Le Bureau des travaux publics a fait faire aux murs et à la toiture les réparations que les inspecteurs ont recommandées.

PRISON DE SHERBROOKE.

Cette prison, dont le triste état a été signalé déjà par les inspecteurs, va se détériorant de plus en plus.

Le Bureau des inspecteurs a, dans un rapport spécial, attiré l'attention de l'honorable commissaire des travaux publics sur l'état de cette prison.

PRISON DE KAMOURASKA.

La prison neuve de Kamouraska est achevée. Le bureau a recommandé la complétion du drainage commencé.

En dehors des renseignements donnés dans le tableau statistique qui se trouve au commencement de ce rapport, les inspecteurs n'ont rien de particulier à remarquer dans cette prison, qui est très bien tenue.

PRISON D'AYLMER.

Il n'y a rien de particulier à dire sur cette prison. Elle est très bien tenue

PRISONS DE GASPÉ.

Tout ce que les inspecteurs ont dit des prisons de Percé et de New-Carlisle, dans leur dernier rapport, s'applique à *fortiori*, au conditions actuelles des édifices.

Le Bureau a fait un rapport spécial sur l'état déplorable de ces deux prisons, et les inspecteurs conservent l'espoir de les voir remplacer par de nouvelles constructions.

RÈGLEMENTS DES PRISONS.

Dans son rapport de l'année dernière, le bureau a eu la satisfaction d'annoncer que les règlements pour l'administration des prisons de toute la province avaient été préparés, et que Son Excellence le gouverneur-général en conseil les avait sanctionnés.

Le Bureau s'est hâté de faire imprimer ces règlements pour les distribuer, sous forme de brochures; et dès le mois d'avril de l'an dernier, une circulaire avec une copie de ces règlements fut envoyé à chacun des shérifs de la province, les enjoignant d'introduire ces règlements dans les prisons sous leur contrôle, selon que les circonstances le permettraient.

Le Bureau en adressa aussi des copies à chacun des juges de la cour supérieure dans le Haut et le Bas-Canada, aux juges de comtés du Haut-Canada, et aux juges de la cour de circuit dans le Bas-Canada. Il était désireux d'attirer, de bonne heure, l'attention des administrateurs de la loi sur les règles qui avaient été établies pour l'administration des prisons du Canada (attendu que ces règlements résument les principes de discipline d'après lesquels, selon le Bureau, les prisons doivent être gouvernées), afin d'obtenir la coopération des juges pour introduire dans les prisons du pays une discipline meilleure que celle qui avait prévalu jusqu'à ce jour. Le bureau est heureux de pouvoir dire que, dans bien des circonstances, les juges l'ont puissamment aidé en lui donnant, du banc, leur haute approbation.

Le bureau a raison de penser que les circulaires adressées aux parties intéressées, aussi bien que les arguments dont les inspecteurs se sont servi, dans leurs visites aux prisons, pour déterminer les autorités à faire observer strictement le nouveau règlement, ont produit un effet admirable. Ce fait est établi d'une manière satisfaisante par les réponses aux circulaires envoyées en janvier dernier aux shérifs de la province ; les officiers des prisons signalent dans ces réponses jusqu'à quel point les nouvelles règles étaient observées, à la fin de l'an dernier, dans leurs prisons respectives.

On peut résumer en quelques lignes les informations ainsi obtenues, ce qui ne sera pas sans intérêt.

Le bureau a compris, dès le commencement, que la mise en force des nouvelles règles n'aurait pas lieu sans quelque opposition. En effet, il s'éloignait de pratiques établies depuis longtemps ; il blessait des droits acquis ; exigeait, sous quelques rapports, une plus grande vigilance de la part des autorités de la prison, et plus de dépenses de la part des conseils municipaux (au moins en ce qui concerne le Haut-Canada). Pour ces raisons, et pour d'autres encore, réunies à des défauts dans la construction de plusieurs prisons mêmes, le bureau ne pouvait pas s'attendre à ce que les règlements fussent de suite approuvés et reçus. Pour aider les shérifs, dans le Haut-Canada, à introduire le nouveau système dans leurs prisons, le secrétaire du bureau, a envoyé des circulaires avec des copies du règlement, à chaque préfet de comté du Haut-Canada. Il invitait ces messieurs à attirer l'attention de leurs conseils de comtés sur les parties du règlement qui peuvent être mis en force que par ces conseils, comme, par exemple, ce qui regarde l'habillement et la nourriture des prisonniers.

Malgré les efforts déployés par le Bureau pour assurer l'observance du nouveau règlement, les inspecteurs qui ont visité les prisons, au commencement de l'été, ont rapporté que peu de chose, ou mieux, que rien n'avait été fait pour introduire ce règlement, dans les prisons qu'ils avaient visitées. Les inspecteurs ont aussi rapporté que, dans plusieurs cas, les autorités des prisons n'avaient pas voulu insister sur l'observance du règlement, parce que ce règlement avait été fait pour des prisons construites sur un plan particulier, et qu'il était inapplicable aux prisons actuelles à cause de leur mauvaise construction.

Vu cet état de chose, le Bureau écrivit une autre circulaire adressée aux shérifs, dans laquelle il appelait surtout l'attention sur les objections qui avaient été faites à l'admission du règlement, à propos de défauts dans le plan ou la construction des prisons. La circulaire faisait remarquer ce fait que les règles elle-mêmes prévenaient ces objections et y pourvoyaient. Elle faisait remarquer, en outre, que le bureau était d'opinion que ces règles fussent divisées en trois catégories. Dans la première catégorie se trouvaient spécialement énumérées les règles qui n'étaient applicables qu'aux prisons construites *ad hoc*. La deuxième catégorie comprenait les règles (aussi spécialement énumérées) qui pouvaient être admises dans presque toutes les prisons, sinon tout à fait, du moins en grande partie. La troisième catégorie renfermait toutes les règles qui n'étaient point contenues dans les catégories précédentes ; et le bureau soutenait que, ainsi considérés, ces règlements pouvaient être observés dans toutes les prisons, quelles qu'elles fussent, pourvu que les officiers des prisons apportassent les soins et l'attention nécessaires.

Il faut dire d'abord que sur 31 prisons dans le Haut-Canada, une seule n'a pas envoyé son rapport.

Voici plus bas un extrait tiré des rapports de ces trente prisons du Haut-Canada et de huit du Bas-Canada.

VETEMENTS DES PRISONNIERS.

Prisons (du Haut-Canada) pourvues de ces vêtements, 6 ; pourvue en partie, 1 ; non pourvues, 23. Dans, le Bas-Canada, 1 en est pourvue ; 2 en sont pourvues en partie, et 5 nullement.

GARDIENNES, OU SURVEILLANTES DES FEMMES PRISONNIÈRES.

Dans le Haut-Canada, il s'en trouve dans 21 prisons, et 9 n'ent ont point. Dans le Bas-Canada, 6 prisons en possèdent et 2 en sont privées.

RÉGIME ALIMENTAIRE.

Observé pleinement dans 9 prisons du Haut-Canada, en partie dans 11, nullement dans 11 prisons aussi. Observé dans 4 prisons du Bas-Canada ; en partie dans 1 ; nullement dans 3.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX.

(Haut-Canada,) établies dans 19 prisons ; non établies dans 11. (Bas-Canada,) établies dans 5 prisons ; non établies dans 3.

RÈGLES IMPRIMÉES ET SUSPENDUES DANS LES CELLULES DES PRISONNIERS.

(Haut-Canada.) Ces règles ont été ainsi exposées dans 11 prisons ; exposées en partie dans 11 aussi, et aucunement dans 9. (Bas-Canada.) Exposées dans 7 prisons, non exposées dans 1.

Le Bureau ne ralentira point ses efforts pour assurer, autant que possible, l'adhésion au nouveau règlement des prisons ; et il peut espérer que de leur côté, les autorités locales ne s'arrêteront pas dans cette voie d'amélioration de notre ancien système ; mais qu'elles donneront à l'avenir leur cordiale coopération à cette œuvre importante. Il y a cependant un point particulier sur lequel le Bureau désire appeler l'attention spéciale des autorités, c'est la manière d'occuper les prisonniers.

Le règlement impose au shérif le devoir de décider à quelle sorte de travaux doivent être employés les prisonniers capables de travailler. Pour la plupart des prisons du pays il est impossible d'établir aucune règle générale sur ce point. Les travaux auxquels les prisonniers peuvent se livrer avec le plus d'avantage, varient suivant les circonstances locales, et ne peuvent être bien déterminés que par des personnes du lieu. Sur ce point le shérif peut demander avec avantage l'avis du conseil de comté. Le Bureau ne saurait trop prier l'un et l'autre de porter une grande attention à ce sujet, qui mérite la plus sérieuse considération.

INSPECTION DES PRISONS COMMUNES.

Avant d'en finir avec le sujet des prisons communes, le bureau désire réitérer ce qu'il disait dans son rapport de l'année dernière, que sous le système actuel, l'inspection des prisons ne pouvait pas avoir lieu aussi fréquemment qu'on le désirait. Le Bureau est parfaitement convaincu que l'on ne peut établir dans les prisons aucun système de discipline, de quelque durée, sans visiter ces prisons, souvent et avec soin. Après les deux inspections annuelles des membres du Bureau, il faudrait pour être pleinement satisfaits, que des personnes compétentes du lieu, fissent de nouvelles visites. Et le Bureau ne croit pas que l'on puisse trouver des personnes plus capables de remplir ces fonctions, que les fonctionnaires dont il a recommandé la nomination, dans son rapport de l'an dernier, sous le titre de "Bureau des inspecteurs locaux non-rétribués."

PRISON DE RÉFORME POUR LES JEUNES FILLES.

Dans leur rapport préliminaire, les inspecteurs se sont fortement élevés contre le système des prisons mixtes pour les jeunes détenus.

L'adaption d'une réforme à la réception des jeunes prisonniers des deux sexes a été une des principales causes de le désorganisation de l'institution fixée d'abord à l'Île-aux-Noix. C'est à ce propos que le gouvernement, d'après la recommandation des inspecteurs, a fait, l'an dernier, conduire au Pénitencier les jeunes filles détenues à l'Île-aux-Noix, et donné ordre de n'en pas envoyer d'autres dans nos institutions de Réforme. Mais si le Bureau se réjouit, d'une part, de cette sage décision du gouvernement, d'un autre côté il ne peut que regretter l'effet qu'elle aura de priver, pour le présent, les jeunes filles détenues de l'avantage de semblables institutions.

Dans son rapport préliminaire, le Bureau a exprimé ses vues sur les meilleurs moyens de remplir cette lacune qui existe dans notre système des institutions de réforme.

“ Le moyen que proposent les inspecteurs pour éviter des malheurs, inévitables autrement, est aussi simple, aussi économique qu'il est immédiatement praticable. Il s'agirait tout simplement de confier les jeunes prisonnières à des associations de femmes pieuses et d'une intelligence cultivée; les jeunes filles protestantes à des sociétés de patronage existantes ou à fonder parmi les dignes dames charitables protestantes de nos villes, et les jeunes filles catholiques aux excellentes religieuses du Bon Pasteur ou aux bonnes Sœurs de Charité.

“ L'état paierait à ces instituts, pour chaque jeune fille, le prix que coûte annuellement chaque jeune garçon dans nos réformes, et il sauverait une large somme qu'il faudrait, autrement, dépenser pour les frais d'établissement de nos prisons de filles et des travaux indispensables à la séparation des sexes dans les maisons mixtes.

“ Les frais de transport de jeunes filles condamnées seraient aussi diminués; car sans augmenter d'un centin les dépenses, on pourrait, d'après ce facile système multiplier les lieux de moralisation de ces malheureuses enfants.”

Cependant, si le gouvernement voyait quelqu'objection pratique au projet qui précède, le Bureau serait alors d'avis qu'il n'y a pas d'autre alternative que l'établissement de Réformes pour les jeunes filles, sur le même plan que celles pour les jeunes garçons, qui maintenant réussissent si bien en Canada-

WOLFRED NELSON, Président
J. C. TACHÉ.
E. A. MEREDITH
J. M. FERRES.
TERRENCE J. O'NEILL.

RAPPORT SPÉCIAL

DU

DR. WOLFRED NELSON,

Pour 1861.

Les prisons dans les deux provinces ayant déjà formé la matière de plusieurs rapports, il est inutile d'entrer ici dans des détails relatifs au mode de leur construction et à leur condition antérieure ; on se bornera à parler de leur condition présente. Comme on l'a déjà dit, il reste beaucoup à faire sous le rapport de l'amélioration et du perfectionnement des prisons. Il n'y en a qu'un petit nombre qui soient construites et disposées de manière à pouvoir mettre à effet le système disciplinaire indispensable pour atteindre un but vraiment utile. Quelque désirable que soit une réforme, il serait néanmoins impossible d'apporter de suite un changement radical à ce triste état de choses, car un tel projet nécessiterait absolument la construction de nouveaux édifices. Néanmoins, la loi a pourvu aux difficultés qui pourraient s'élever à cet égard, car il est prescrit par l'acte 20 Victoria, section XXX, chap. 28, comme suit :

“ Les inspecteurs et le comité spécial du conseil de comté, en proposant les changements et additions nécessaires comme susdit, tiendront compte du plan de la prison tel qu'il existe, et des moyens qu'a le comté de payer les dépenses que ce plan entraînera ; et ils feront aussi peu de changements, et ne dépenseront que ce qu'il faut absolument pour satisfaire, selon eux, aux exigences de cet acte.”

Il serait nécessaire aussi que les municipalités qui sont tenues de pourvoir à l'érection des prisons fussent bien convaincues de la nécessité de faire de nouvelles dépenses, surtout si l'on considère que plusieurs comtés dans le Haut-Canada ont déjà encouru des dettes considérables pour les travaux qu'ils ont déjà fait faire dans ce but. Mais un changement complet sous ce rapport ne pourra être que l'œuvre du temps. En même temps, il est urgent de faire des efforts énergiques pour améliorer l'état et la condition de ces tristes établissements ; nul doute que les inspecteurs, par leurs représentations pressantes, ne s'efforcent d'obvier aux délais et retards qu'on éprouve trop fréquemment lorsqu'il s'agit des intérêts publics.

PRISON DE MONTRÉAL.

La première par sa grandeur et son importance, cette prison a dû fixer notre attention dans le but de remédier aux défauts existant non seulement dans sa construction, mais encore dans sa régie et son économie intérieure.

Faute d'appartements convenables, les prisonniers de tout genre, jeunes et vieux, adeptes dans le crime et scélérats endurcis, sont confondus dans la même salle, et communiquent librement entre eux ; ils s'amuse, s'instruisent dans le crime, et s'inoculent tous les genres de vice ; en un mot, le temps se passe si agréablement, que c'est un plaisir et un agrément pour eux de revenir “ au gîte,” quand, épuisés par de nouveaux excès et par l'inclémence de la saison, ils ne peuvent plus vagabonder au dehors, ni dormir à la belle étoile sous les arbres, ou dans des mâtures délabrées.

En ouvrant la porte d'une salle quelconque de la prison, on est saisi d'horreur en voyant des enfants déguenillés et de vieux délinquants, tous dans un état voisin de la nudité, se mêlant ensemble, les cheveux non peignés et le visage sale et crasseux ; mais à peine paraissent-ils ressentir leur état de misère et de dégradation, car leur physionomie dénote la gaieté, en même temps que leurs yeux vous lancent un regard de défi et d'indépendance. On a bien droit de s'écrier avec madame De Kingener, il y a de cela quarante ans : " C'est " bien ici l'image parfait du vice et de la perdition," elle eût pu ajouter, et le spectacle du crime hideux sur la terre.

On a pris des mesures pour remédier à ce triste état de choses. Le troisième étage de l'aile ouest, qui contient quatre-vingt pieds de long sur quarante de large, et qui servait naguère d'hôpital à trois ou quatre malades ou infirmes, qui occupaient seuls ce vaste local, est maintenant disposé pour recevoir un bien plus grand nombre de prisonniers ; mais d'après l'opinion de M. Horsey, architecte du pénitencier provincial, opinion que je partage pleinement, on pourrait construire quarante cellules pour y renfermer autant de prisonniers la nuit et les y détenir le jour, lorsqu'ils ne sont pas employés aux travaux forcés.

Les mansardes qui se trouvent au-dessus de cet étage, et qui ont les mêmes dimensions, ont été converties en une salle pour les prisonnières ; celles vis-à-vis étant destinées au même objet depuis longtemps. Ces deux appartements, ainsi que les mansardes de l'aile nord, seront suffisants, on l'espère, pour contenir cette classe misérable de femmes ; et comme toutes ces salles sont sur le même niveau, ainsi que la chambre de la gardienne, on a tout lieu de croire que la surveillance en deviendra d'autant plus facile et efficace.

Il est juste de reconnaître ici que les devoirs de M. McGinn, le géolier, sont nombreux et compliqués. A toute heure du jour et de la nuit, on amène à la prison une foule de vagabonds et de personnes de mauvaise vie, dont la sentence ne comportant que quelques jours d'emprisonnement, qui sont bientôt élargis, pour être condamnés de nouveau, et réinstallés dans leur " ancien logis." Le trouble et l'anxiété qu'il éprouve sont très grands ; et malgré son application constante, et le zèle et l'aide de ses assistants, sa tâche était devenue trop lourde et pénible ; il lui fut conseillé en conséquence d'employer un clerc et de l'aide additionnelle. Il est bon de remarquer que l'assistant porte aussi le titre de " gardien de la maison d'industrie,"—preuve que cette prison est aussi une maison de correction. Dans le vrai, on peut affirmer que c'est un assemblage de tous les genres de dépravation ; ne serait-elle pas mieux désignée sous le nom de maison de corruption ?

Il n'est que trop évident qu'il est urgent de porter remède à cet état de choses sous le plus court délai possible, et l'on a en vue de rencontrer le but de la loi, et de respecter les intérêts de l'humanité. Le moyen de procurer une occupation utile aux prisonniers serait d'entourer d'une bonne muraille les neuf acres de terre qui sont attachés à la prison. J'ai recommandé ce projet avec instance ; mais, malgré toute son importance, ma recommandation n'a été jusqu'à présent suivie d'aucun effet.

J'ai visité cette prison plusieurs fois durant le cours de l'année, et une fois en pleine nuit ; et, dans chaque occasion, je n'ai pas manqué d'insister sur la nécessité absolue de maintenir un bon système et de faire régner l'ordre et la propreté. Il est un fait digne de remarque ; c'est que, malgré la foule de pauvres malheureux qui y sont détenus, l'état sanitaire est des plus satisfaisants, et que cet état normal a toujours existé ;—d'où l'on peut inférer avec raison que la ventilation est pleine et entière, et que la nourriture est saine, suffisante et nutritive, bien qu'elle n'ait consisté jusqu'à présent qu'en pain, patates et farine d'avoine ; et l'on a remarqué que ceux qui avaient été détenus pendant plusieurs mois dans cette prison en étaient sortis plus forts et mieux portants qu'ils n'y étaient entrés.

Ce fait n'est pas donné comme preuve absolue de la suffisance d'un seul ou de deux articles de consommation dans un bon régime alimentaire, non plus qu'il est rapporté ici comme étant en opposition à la doctrine de la nécessité d'un régime varié et différemment constitué ; car la physiologie tient comme une règle que la diversité des aliments est d'une absolue nécessité pour maintenir le régime et la santé dans le corps humain. On pourrait aussi bien émettre l'idée qu'une mauvaise ventilation est une chose de peu de conséquence, parceque dans cette prison mal construite on n'a pas pourvu au renouvellement de l'air. On doit tout simplement s'étonner qu'il n'y ait pas plus de maladie dans des salles encombrées de prisonniers qui n'offrent qu'un petit nombre d'ouvertures. On ne doit pas tirer de ces faits isolés des conclusions qui seraient erronées ; car de pareilles conclusions pourraient conduire à de dangereuses applications.

Si l'on considère que la majeure partie des détenus sont des gens vicieux, sans mœurs et dénués de tous principes religieux, on pourra se faire une idée du bien qui s'opérerait, si l'on nommait des chapelains réguliers pour célébrer le service divin le dimanche, visiter dans la semaine les malades et les détenus condamnés à l'isolement, et donner des secours spirituels en tout temps à tous les prisonniers quand ils ne sont pas employés aux travaux du dehors.

Les Catholiques ont le bonheur de jouir des services de l'un des messieurs du séminaire dont le zèle et l'assiduité sont dignes des plus grands éloges. Il n'en est pas ainsi des protestants, qui obtiennent rarement la faveur d'une visite des ministres de leurs sectes, et qui n'assistent que lorsqu'ils sont spécialement demandés. Nous ne disons pas cela par forme de reproche, à Dieu ne plaise; le clergé protestant a des devoirs à remplir dont il ne peut se départir; d'ailleurs la prison est si éloignée, qu'il lui faudrait encourir des dépenses considérables pour louer des chevaux et voitures pour s'y transporter.

Qu'il me soit permis ici de suggérer humblement, mais avec instance, la convenance de nommer un chapelain de l'église établie et un chapelain de l'église de Rome, avec un salaire fixe. Si l'on établissait une maison d'industrie sur le terrain qui se trouve en arrière de la prison, les chapelains trouveraient là à glaner une ample moisson dans l'exercice de leurs devoirs sacrés, et le bien et la réforme qu'ils opéreraient compenseraient bien, au-delà même, au point de vue pécuniaire, les subsides avancés pour payer leurs faibles salaires.

PRISON DE SHERBROOKE.

J'ai visité cette prison le 29 mai et le 15 octobre. Lors de ma première visite, je n'y ai trouvé que quatre prisonniers; encore, n'avaient ils été condamnés que pour des offenses peu graves. Six pauvres enfants y avaient trouvés place comme en un lieu d'asile, leurs parents ayant été condamnés au pénitencier provincial. Ils y sont traités avec bienveillance par le géôlier. Quelques semaines auparavant, ils avaient tous été atteints de la rougeôle, mais ils étaient alors en pleine convalescence. Il ne sera peut être pas hors de propos de remarquer que ces enfants se trouvaient logés au troisième étage, et que plusieurs enfants du voisinage, malgré les soins et les secours que l'on rencontre toujours dans sa famille, sont morts de la même maladie, mais ils étaient logés au premier étage, bien que d'ailleurs dans de fort bonnes maisons. Je livre ce fait à la méditation de ceux qui font profession d'étudier l'hygiène.

Il serait bien inutile d'essayer d'y faire des réparations; car, avec la même somme, on pourrait construire une nouvelle prison.

L'on m'a indiqué, dans le cours de ma première visite, un site que l'on regardait comme très propre à fournir l'emplacement d'une prison; mais je pense qu'il ne conviendrait nullement pour cet objet. C'est le point le plus élevé de tous les environs; le terrain qui le forme est un bloc solide de pierre, nu, aride et désert dans beaucoup d'endroits, et a peine recouvert de quelques pouces de terre dans d'autres. On ne pourrait y faire aucune culture, et il faudrait encourir des dépenses considérables pour y amener l'eau. Plus tard, à ma seconde visite, on m'a fait voir un autre local dont l'aspect m'a frappé par sa convenance et sa beauté. C'est un sol élevé, où, en creusant des puits, on peut trouver de l'eau en abondance et que l'on peut facilement égoutter. Le sol se compose d'une couche épaisse d'une marne très riche, qui offre de grandes facilités pour la culture, qui serait ici très profitable.

Comme ce terrain appartient à la Compagnie des Terres, il y a tout lieu de croire qu'avec sa libéralité ordinaire, elle en disposerait à un taux modique et raisonnable.

PRISON D'AYLMER.

20 mars. Comme à l'ordinaire, je trouvai cette prison dans un très bon ordre. Il n'y avait que deux prisonniers, l'un condamné pour assaut, et l'autre, un aliéné qui était sujet à de tels excès de frénésie, que sa détention était devenue une mesure absolument nécessaire. 27 juillet. A cette visite, je n'ai trouvé aucun prisonnier.

PRISON D'OUTAOUIAS.

En allant à Aylmer, je visitai cette prison, que je trouvai, comme ci-devant, dans le plus misérable état. Elle contenait douze prisonniers, six hommes, dont l'un était aliéné, et six femmes qui se plaignaient d'avoir été condamnées à six mois d'emprisonnement pour une offense pour laquelle elles n'avaient jamais été condamnées auparavant à plus de deux mois, protestant qu'elles prendraient bien garde d'éviter à l'avenir de se faire loger dans un si "mauvais logis." Je leur conseillai fortement de persévérer dans cette bonne résolution.

28 juillet. Je visitai de nouveau cette triste prison, et j'y trouvais les mêmes femmes; mais elles étaient à la veille de sortir de ce lieu "détestable." Je leur recommandai bien de ne plus commettre les mêmes offenses, car à la dernière récidive, elles seraient peut-être condamnées à douze mois d'emprisonnement.

La construction de la nouvelle prison dans cette ville fait de grands progrès; elle fera honneur aux constructeurs et aux intéressés, et remplira, autant que possible, le but que l'on a en vue d'atteindre.

PRISON DE L'ORIGINAL.

29 juin. Aucun changement n'a eu lieu dans cette prison; mais des plans ont été soumis et acceptés pour faire les améliorations qui sont indispensables tant pour la sûreté que pour la santé des prisonniers. Ces travaux, néanmoins, ne pourront être complétés durant le cours de l'été prochain.

J'ai visité toutes les nouvelles prisons en voie de construction dans mon arrondissement, à l'exception de celle de St. Hyacinthe. Elles sont maintenant achevées; le fait de leur achèvement a été annoncé par proclamation, mais elles ne sont pas encore occupées. Ces prisons sont bâties d'une manière solide, et promettent de répondre au but pour lequel elles ont été érigées. J'ai aussi visité la prison de Montmagny, et j'ai trouvé qu'elle était aussi bien construite qu'aucune autre des nouvelles prisons.

Ayant eu occasion de m'arrêter aux Trois-Rivières, le 15 août, j'ai visité la prison de cette ville; c'est un bon et solide édifice, et l'un des meilleurs qui ait été construits par le passé. Cette prison n'est jamais encombrée; il ne s'y trouvait que sept prisonniers, et deux femmes atteintes d'aliénation mentale, et n'ayant ni parents ni amis pour prendre soin d'elles. Ces dernières sont des personnes douces, paisibles et dociles, qui paraissent heureuses et contentes de leur sort; elles sont, d'ailleurs, traitées avec douceur et humanité.

PRISONS DU HAUT CANADA.

Le docteur Taché et moi, nous avons visité les prisons suivantes :

Celle de Barrie.....	le 7 juin.
" Owen Sound.....	le 13 "
" Woodstock.....	le 15 "
" London.....	le 17 "
" St. Thomas.....	le 17 "
" Sandwich.....	le 19 "

Comme ces prisons ont déjà formé la matière de plusieurs rapports antérieurs, il est inutile d'entrer ici dans de plus amples détails, d'autant plus que les inspecteurs dans l'arrondissement desquels elles sont situées ne manqueront pas de présenter les observations à cet égard qu'ils jugeront nécessaires et convenables.

PRISON DE WELLAND.

22 juin.—J'ai visité cette prison, et j'ai constaté avec plaisir que les fentes ou fissures dans les murailles ne s'étaient pas agrandies ; l'on pense généralement que les murs de la bâtisse ont fait tous leurs efforts, et que l'on n'a plus rien à craindre du travail des fondations. M. Horsey est aussi d'opinion que l'on peut, à peu de frais, renforcer les portes et les cellules, et les rendre propres à toutes les exigences d'ici à plusieurs années ; ce qui est d'autant plus à désirer que le comté de Welland est encore aujourd'hui plongé dans des dettes considérables par suite de la construction de cette pièce unique d'architecture.

PRISON DE TORONTO.

23 juin.—Comme d'ordinaire, cette prison était remplie d'une foule de prisonniers. La nouvelle prison devant être achevée dans quelques mois, cet édifice, si vicieusement construit, sera alors abandonné.

PRISON DE BROCKVILLE

29 août.—J'ai eu le plaisir de rencontrer le comité de conseil de comté de Leeds et Grenville ; et après une longue conférence, il n'a pas été jugé à propos, à une époque aussi avancée de l'année, de commencer à faire des réparations considérables. Le comité a paru désirer, autant que possible, se conformer aux règles et règlements ; mais quant à les mettre à effet dans tous leurs détails, c'est ce qui a été considéré comme étant hors de question, attendu que cette prison, comme toutes les autres, n'a été construite que comme un lieu de sûre détention des prisonniers, sans avoir en vue ni la classification, ni la contamination, ni la réforme des criminels. La prison est un édifice lourd et massif, à l'épreuve du feu, qui est susceptible de grandes améliorations. On espère que les travaux dans ce but seront commencés de bonne heure le printemps prochain, sous la surintendance de l'architecte du pénitencier provincial.

PÉNITENCIER PROVINCIAL.

Ci-suit l'état de mes visites mensuelles pour l'inspection de cette institution :

23 janvier.
22 mars.
22 avril.
24 juillet.
26 août.
16 novembre.

J'ai aussi été présent à chaque assemblée trimestrielle. Ce vaste établissement mérite une entière approbation à raison de son excellente administration. Par l'achèvement de la Rotonde, on a enfin réussi à unir les trois ailes au corps principal de la bâtisse, en sorte que rien ne s'oppose plus à la libre circulation de l'air dans toute l'étendue de ce vaste édifice. La salubrité qui y règne prouve la perfection avec laquelle on a travaillé à sa construction ; et sitôt qu'on aura érigé un bâtiment pour y laver et faire sécher les linges, rien ne manquera pour rendre cet établissement aussi parfait qu'il peut l'être. On s'attend que ces bâtisses seront achevées dans le cours de l'été prochain, pour une somme comparative-ment modique, et que le travail des prisonniers pourra alors être employé au profit de l'établissement.

Le département des femmes continue, par leur travail, à venir en aide aux dépenses ; il est dirigé par la gardienne avec habileté ; et, grâce à son zèle et à sa bonne administration,

on a pu loger un plus grand nombre de femmes qu'on eût pu le faire sans cela, mais l'admission d'une douzaine de plus produirait foule et encombrement; de là, la nécessité de faire, sans délai, des préparatifs pour établir une nouvelle salle pour les femmes.

PRISON DE RÉFOME DE L'ISLE AUX NOIX.

On n'a pas eu lieu de se louer des faits qui ont accompagné l'établissement de cette institution, à son origine; ces faits sont devenus si notoires qu'ils ont attiré une large part de l'attention publique, au point que nombre de personnes étaient disposées à ajouter foi aux rumeurs les plus défavorables répandues contre cette institution et son administration. Un événement surtout a causé la plus grande excitation, et donné lieu, par les exagérations ordinaires en pareil cas, un libre champ à la malice et à la censure, au point de susciter des accusations graves contre le préfet, M. F. X. Prieur, qui n'avait pris la charge de l'établissement que le 28 décembre 1860.

Le 3 janvier 1860, les prisonniers se révoltèrent et firent une tentative désespérée pour s'évader de la prison, pendant laquelle la vie de plusieurs des officiers fut dans un danger imminent.

Le 10 janvier, une investigation, à laquelle j'étais présent, fut instituée à ce sujet par le magistrat de police de Montréal.

J'arrivai le 11 avril à l'Île aux Noix pour rencontrer les membres du bureau, qui furent retardés par le mauvais temps. M. McDonnell arriva le soir, et messieurs Taché, Meredith et Langton le jour suivant. Une investigation sévère eut lieu pendant trois jours, et le Bureau en vint unanimement à la conclusion que les accusations étaient incors rectes sur tous les points; ils exonérèrent M. Prieur de tout blâme à cet égard, et exprimèrent la conviction qu'il était qualifié sous tous les rapports pour l'accomplissement de devoirs ardues de sa charge. J'ai visité cette prison huit fois dans le cours de l'année, et j'y ai employé douze jours en tout.

PRISON DE REFORME DE PENITANCOUCHINE.

8 juin. Accompagné du Dr. Taché, j'ai visité cette prison, que nous avons trouvée comme à l'ordinaire, dans le meilleur ordre; la discipline y est douce, mais exercée avec fermeté; les prisonniers paraissent contents et heureux de la manière dont ils sont traités. Les détenus sont en assez grand nombre; cependant, le préfet, capitaine Kelly, trouve encore le moyen, à l'aide d'une bonne méthode et d'arrangements ingénieux, de trouver de la place pour les nouveaux arrivants. Mais, en dépit de toute sa sollicitude et de son désir de faire face aux exigences les plus pressantes, il n'en sera pas moins nécessaire de pourvoir à la construction de nouveaux logements pour les prisonniers.

Une bâtisse pourrait être érigée transversalement à peu de frais, de manière à relier le corps de la prison au logement occupé par le préfet, ce qui donnerait la facilité de recevoir une centaine de prisonniers de plus; et l'on pourrait, à l'aide d'une modique dépense, construire un logement convenable pour le préfet.

Cependant, je suis sincèrement convaincu que cette localité ne convient nullement pour un semblable établissement; on ne peut s'y rendre qu'après un trajet fatigant de trente-six milles, en voiture; la population est pauvre, les habitations sont éparses çà et là; on ne trouve ni marché ni place de commerce plus voisine que Barrie; les frais de transport des prisonniers et des approvisionnements sont considérables; le sol est formé en grande partie de sable et de gravais, couvert de pierre et de galets de toutes grosseurs et de toutes dimensions, et la culture en est par conséquent difficile et ingrate. C'est bien ici le lieu de s'écrier avec le poète :

“ On ne récolte rien sur un terrain stérile. ”

D'ailleurs, ce local ne répond nullement aux réquisitions de la loi, qui exigent qu'à chaque prison de réforme soit attachée une certaine quantité de terre propre à la culture.

Pour toutes ces raisons et plusieurs autres que je pourrais énumérer, il me semble qu'il est impérieusement nécessaire de changer le site de cette prison de réforme. Cette opinion peut paraître singulière de ma part ; il est possible que je sois dans l'erreur ; mais je puis affirmer qu'elle est, du moins, le résultat de longues réflexions et d'une mûre considération.

ASILE DES ALIÉNÉS TORONTO.

Cet établissement a été visité tous les trois mois par le bureau ; et, en d'autres temps, par un ou plusieurs des inspecteurs. Ici, rien à blâmer ; tout au contraire, il n'y a que des éloges à donner.

La "succursale" de l'établissement a aussi été dûment inspectée en même temps, et les plus grands éloges sont dus au surintendant, tant pour les dispositions admirables qu'il a adoptées que pour son administration, dans laquelle il est puissamment secondé par son député et tous les officiers subordonnés.

Nous parlerons plus au long de cette institution à la fin de ce rapport.

ASILE DES ALIÉNÉS A MALDEN.

20 juin. Le Dr. Taché, M. Meredith et moi, nous avons examiné avec soin toutes les parties de cet asile ; et nous avons tout lieu d'être satisfaits de l'administration du docteur Fisher. Il a tiré le meilleur parti possible des vieilles bâtisses qui formaient ci-devant une station pour le militaire, et les a converties en un asile assez passable, et cela, à très peu de frais comparativement. Cependant, il reste encore beaucoup à faire ; mais le talent que le docteur Fisher a montré jusqu'à présent est tel que nous avons tout lieu de croire qu'il s'acquittera de sa tâche, s'il n'est pas entravé dans ses démarches, avec un grand jugement et beaucoup d'économie.

ASILE DES ALIÉNÉS, ORILLIA.

Le surintendant du nouvel asile à St. Jean, le Dr. Howard, s'adonna à arriver en même temps que les inspecteurs. Il s'enquit avec diligence de tout ce qui concernait l'établissement, et se procura ainsi des renseignements pratiques précieux. Il avait précédemment visité Toronto, et avait eu plusieurs entrevues avec le Dr. Workman sur le même sujet, ainsi qu'avec le Dr. Litchfield, à Kingston.

11 juin. Accompagné du Dr. Taché, j'ai visité, avec un soin minutieux, cette bâtisse et ses dépendances ; et il est inutile, par conséquent, d'entrer dans des détails. Je dois néanmoins déclarer que le peu de logement qu'offre cet édifice, et la nature frêle de sa construction, le rendent peu propre à loger et détenir avec sûreté des frénétiques violents et irritables, qui ont besoin de plus d'espace et de salles plus solides que n'en exigent les idiots et les imbéciles qui sont généralement doux et paisibles, et qu'on réussit facilement à contrôler. Cet établissement contient déjà un assez grand nombre de personnes de cette classe ; il faudrait les séparer des autres, et les détenir dans cet asile ; ce dernier plan entraînerait bien moins de frais, et est commandé d'ailleurs pour bien des considérations.

ASILE DES ALIÉNÉS, ROCKWOOD, KINGSTON.

La construction de cet édifice spacieux a fait de grands progrès depuis la dernière saison, et l'on s'attend avec confiance qu'il sera en état de recevoir cent vingt sujets à la fin de l'année 1862. Cela est d'autant plus désirable, que soixante-et-quatre aliénés du sexe masculin se trouvent maintenant confinés dans la salle au-dessous de la salle du pénitencier provincial, logement bas, humide et sombre, et à plusieurs pieds au-dessous de la terre. Sans la grande habileté du surintendant, le Dr. Litchfield, il n'y a guère de doute que la maladie n'eût sévi parmi ces détenus, et n'en eût emporté un grand nombre. Tout

étroit que soit ce logement, le docteur a néanmoins réussi à y établir vingt dortoirs, petits, il est vrai, mais commodes et un dortoir en commun pour 20 sujets ; mais le nombre de malades que l'on amène tous les jours, l'ont obligé à placer des lits tout autour des corridors, d'où ils peuvent sortir durant la nuit, lorsqu'ils ne sont pas surveillés par les gardiens. Les incorrigibles et ceux qui sont les plus portés au mal sont placés dans les dortoirs isolés, chose qui ne leur plaît guère, et qui sert à rendre les caractères violents dociles et soumis.

Le Dr. Litchfield a aussi converti un hangard à Rockwood en un asile pour vingt-cinq femmes. Ce nouvel asile est tenu avec une propreté qui plaît à la vue.

ASILE DES ALIÉNÉS À ST. JEAN.

Le Dr. Howard, ayant reçu l'autorisation de faire les réparations aux casernes de St. Jean pour l'établissement d'un asile pour les insensés, se mit vigoureusement à l'œuvre, et il était même sur le point de compléter ses plans, lorsqu'il reçut l'ordre de discontinuer, et de prendre la "vieille cour" et d'en tirer tout le parti possible pour en faire un logement temporaire. Avec le même zèle et la même intelligence, il se mit de nouveau à l'œuvre, et dans un très court espace de temps, il réussit à faire des arrangements pour recevoir cinquante sujets. Sans les efforts du docteur pour obtenir une bonne ventilation et établir la plus grande propreté, cette bâtisse se trouverait encombrée d'une manière dangereuse pour la santé de ces derniers.

J'ai visité cet établissement le 1er juillet, le 16 septembre et le 21 novembre, accompagné cette dernière fois de M. Ferres. Il s'y trouvait dix-sept hommes et le même nombre de femmes, dont plusieurs étaient dans un accès de frénésie telle qu'il avait été nécessaire de les tenir à part. On voyait aussi sept pauvres femmes, douces et paisibles, au milieu de ces fous frénétiques ; c'est là un mélange qu'on ne devrait pas tolérer. Cet asile est maintenant encombré au point de ne pouvoir recevoir un plus grand nombre de patients.

Du reste, cet établissement n'étant destiné qu'à servir temporairement, il serait urgent d'en ériger un autre plus spacieux avec le moins de délai possible ; car il y a des centaines de personnes aliénées, les unes dans la prison, les autres dans des institutions de charité, et un plus grand nombre dans leurs familles, qui n'ont ni les remèdes, ni les connaissances, ni les moyens nécessaires pour les traiter. Il faudrait par conséquent un asile pour venir à leur secours.

ASILE DES ALIÉNÉS À BEAUPORT.

13 août. J'ai visité cette institution toujours si bien dirigée et administrée ; et bien que toutes les salles fussent occupées et remplies, j'ai trouvé, comme à l'ordinaire, qu'il y régnait un air de confort, de propreté et de santé qui plaît à remarquer. Les malades paraissaient aussi heureux et contents de leur sort que les personnes de cette classe peuvent l'être. Plusieurs des femmes étaient occupées à la couture, d'autres étaient employées à d'autres genres de travail. Comme les femmes sont naturellement portées à chercher à s'occuper, l'on devrait toujours s'étudier à leur fournir quelque occupation pour les amuser, les distraire et les empêcher de trop songer à leurs maux réels ou imaginaires. Cette considération mérite d'attirer l'attention tant sous le rapport de l'économie, que sous le rapport de la santé des personnes aliénées.

Un grand nombre des aliénés est employé sur la ferme et à d'autres travaux de l'intérieur ; plusieurs y prennent un grand plaisir et s'imaginent qu'ils exercent des charges élevées et importantes.

A une petite distance de l'asile, une maison, magnifique autrefois, a été convertie en un asile pour les idiots et les imbéciles ; ces derniers exigent un local moins spacieux et une surveillance moins active ; mais il n'en est pas moins nécessaire de les séparer des fous d'un caractère plus irritable et violent.

Je prendrai aussi la liberté de remarquer qu'en parcourant les différentes salles, j'ai été frappé du grand nombre de sujets dont la physionomie dénote l'idiotisme de naissance, et l'imbécillité la plus absolue, des sourds, des muets, des paralytiques et des épileptiques; ces gens devraient former une classe à part, et distincte des fous forcés; une maison d'une construction simple, et placée sous un régime plus économique, répondrait mieux à toutes les exigences; on pourrait aussi y maintenir la discipline avec plus de facilité.

HÔPITAL DE MARINE DE QUÉBEC.

13 août. J'ai trouvé cet hôpital très bien aéré; la propreté brillait partout. On ne saurait rien imaginer de mieux pour améliorer l'ordre et la discipline qui y règnent. Il s'y trouvait soixante-et-deux hommes et seize femmes sous le traitement des médecins; et certes, les soins qu'on apporte pour veiller à leur confort et pour soulager leurs maux ne laissent rien à désirer.

Il y a des chambres pour les patients qui paient, où l'on trouve toutes les commodités que les personnes les plus difficiles peuvent exiger. Plusieurs membres du parlement et, plusieurs voyageurs ont profité des avantages qu'offre cet établissement, et ils ont témoigné leur reconnaissance des soins habiles et de la bienveillance avec lesquels ils ont été traités.

ÉTABLISSEMENT DE QUARANTAINE, GROSSE-ÎLE.

24 juin. A mon retour, après une inspection dans le Canada-ouest, je trouvai que l'allarme s'était répandue "par l'arrivée, à Québec, d'un vaisseau de la Norvège, ayant à bord plusieurs cas de 'petite vérole' et de fièvre," et que ce vaisseau avait été renvoyé à la Grosse Île. En l'absence de mes collègues, qui étaient occupés à la visite de leurs arrondissements respectifs, je crus devoir, à l'instant même, me transporter à la Grosse Île, et m'enquérir du véritable état des choses.

Une embarcation me fut procurée par le comité d'émigration; et j'arrivai dans l'Île à 3 heures de l'après-midi, le 20. Le docteur Von Iffland, surintendant médical, m'accompagna pendant tout le temps de mon inspection de l'établissement, et me donna d'utiles renseignements. Le vaisseau dont il s'agit était "l'Oder" de Hambourg, qui n'avait pas touché à la Grosse Île, mais s'était rendu à Québec, attendu que par la proclamation du gouverneur-général, tous les vaisseaux ayant des passagers à bord avaient ordre de procéder jusqu'à Québec, sans jeter l'ancre à la Grosse Île; le docteur Von Iffland n'avait donc pas d'instructions de visiter aucun de ces vaisseaux. Sur le rapport du médecin-inspecteur du port, "l'Oder" avait reçu ordre de se rendre à la Grosse Île, le 15 juin, ayant plusieurs cas de petite vérole, mais aucune fièvre à bord. Tous les malades furent immédiatement transportés du vaisseau à l'hôpital, et les passagers qui paraissaient jouir d'une bonne santé furent débarqués dans l'arrondissement établi dans l'Île à cet effet, pour y être soumis à la surveillance et pour les autres fins de la quarantaine, tel que la chose se trouve expliquée dans le rapport du docteur Von Iffland, auquel il est important de référer, afin de constater soigneusement les faits. On verra, d'après ce rapport, que chaque navire inspecté par le docteur Von Iffland, à bord duquel il avait éclaté quelque maladie contagieuse, avait reçu l'ordre de débarquer ses passagers à la station; que le navire lui-même avait été aéré, nettoyé et purifié avant d'obtenir un certificat de santé, et que les passagers n'avaient été relevés de quarantaine qu'après avoir subi une surveillance et un examen rigoureux. Je devais faire ces remarques en justice envers un ancien officier public, dont l'habileté et le mérite sont justement appréciés.

La station de quarantaine était dans le meilleur ordre, et tout était prêt, en cas de maladie épidémique ou pestilentielle, pour combattre le mal, s'il venait à éclater; les arrangements prêts étaient tout ce qu'on pouvait désirer de mieux. La principale objection à cette localité, c'est qu'elle est d'un accès difficile, et qu'elle est à une trop grande distance de Québec, ce qui entraîne des frais, la perte de temps, et du délai dans les transactions commerciales.

Les entraves apportées par ces établissements sont reconnues par toutes les nations qui en ont établi de semblables chez elles ; il s'est même élevé des doutes sur la question de savoir s'ils ne produisaient pas plus de mal que de bien ; c'est pourquoi il importe peut-être de dire qu'à la dernière assemblée de l'association nationale pour la diffusion des connaissances sociales, les résolutions suivantes, entr'autres, ont été adoptées, " Que la pratique de la quarantaine et la législation actuelle à cet égard soulèvent des objections graves, et apportent souvent des entraves inutiles dans les relations internationales et commerciales, sans offrir de garanties suffisantes pour la santé publique, et qu'en conséquence ce sujet mérite toute l'attention du gouvernement, et requiert une plus ample investigation."

Quelques sages que soient les mesures prises pour prévenir l'invasion des maladies pestilentielles en établissant des lieux de quarantaine, elles seront toujours vaines tant que les ports de mer et les places de commerce ne seront pas dans un bon état sanitaire. C'est aux autorités municipales à veiller à ce que la population ne soit pas entassée dans des logements bas et humides, ou dans des ruelles sombres et étroites, où l'air et le jour pénètrent à peine, et où des ordures de toutes sortes empestent l'atmosphère environnante, et sèment partout le poison et les maladies de toute espèce. Une visite dans les bourgs infectés habités par les nouveaux arrivés d'outre-mer est presque toujours suivie de maladie, et quelquefois même de mort. En nettoyant et purifiant ces tristes demeures, on contribuerait plus à la salubrité publique et à prévenir les "maladies" apportées de l'étranger, que par tous les lazarets du monde ; et cela, avec plus d'efficacité et à moins de frais qu'à l'aide de "quarantaines" ou de "cordons sanitaires."

REMARQUES SUR LES ASILES DES ALIÉNÉS.

Tout en faisant honneur à ceux qui en ont la conduite et l'administration en général ces asiles sont en même temps un bienfait pour la province.

Il est bon, néanmoins, de prémunir le public, et surtout les parents et amis de ceux qui sont atteints d'aliénation mentale, qu'il arrive souvent que l'on attend trop tard pour transporter ces pauvres malheureux dans ces institutions, et qu'on laisse ainsi passer le temps et l'occasion où la maladie pourrait être facilement guérie. C'est à cette cause que l'on doit attribuer, en partie, le grand nombre de cas chroniques et incurables que l'on rencontre actuellement dans ces asiles, sans parler des idiots, des paralitiques et des épileptiques ; car, pour ce qui regarde le traitement des aliénés, rien n'est mieux établi que ce principe, qu'il faut savoir prendre la maladie à temps. En consultant les rapports présentés par les asiles les mieux tenus et les mieux administrés en Europe et dans les États-Unis, il paraîtrait que sur dix cas récents, traités à temps, 8 sont guéris, tandis qu'on n'en guérit que 1 sur 8 dans les cas de vieille date, ou de maladie chronique ; de là, le désappointement qu'éprouvent souvent les parents et amis ; et les reproches non mérités qui sont lancés contre ces établissements, d'ailleurs si utiles et si précieux.

On ne doit donc pas inférer, mais regarder comme un fait universellement reconnu, que la folie traitée à point, et en temps opportun, est souvent guérissable ; ainsi, si un grand nombre de cas qui sont confinés dans ces asiles eussent été soignés dans les premières phases de la maladie, ils auraient pu être renvoyés chez eux parfaitement rétablis, et pourraient maintenant vaquer à leurs occupations ordinaires, au lieu d'être accablés sous le poids d'un idiotisme perpétuel, et d'être à charge au public et à leurs parents ou amis.

En parlant des désappointements éprouvés par la rareté des guérisons rapides dans ces asiles, il faut aussi ajouter que ces désappointements peuvent être attribués aux rapports vantards de quelques-uns de ces établissements dans les États-Unis. Dans plusieurs de ces rapports, les choses sont représentées sous un aspect trop couleur de rose, et, comme l'a observé un habile surintendant médical de cette province, "l'impression qu'ils laissent sur les esprits ressemble fort aux réclames faites au profit des eaux minérales et des établissements où l'on guérit tous les maux par l'eau froide ; tout comme si les divers asiles des aliénés étaient autant d'établissements rivaux luttant à outrance pour obtenir un plus grand nombre de chalands." Plusieurs de ces rapports ne peuvent avoir d'autre effet que d'inuire le public en erreur, surtout en ce qui concerne le nombre de cas, non pas, il est à remarquer, par des allégués volontairement erronés, mais bien par un calcul basé sur une moyenne de guérisons des cas les plus favorables et les plus récents.

Ainsi qu'il a été déjà dit, il est difficile et souvent même impossible de tracer la cause de l'aliénation mentale ; elle peut également prendre son origine soit dans l'esprit, soit dans l'organisme physique ; l'attaque peut être soudaine et foudroyante ; d'autres fois, elle s'introduit à la dérobée, d'une manière *insidieuse*, fesant de grands ravages dans les facultés mentales et physiques, avant même que les parents et amis aient soupçonné sa présence. Dans le premier cas, (il est bon de le répéter ici), on peut entretenir l'espoir d'une guérison ; mais dans le dernier, il n'y a d'autre espoir qu'un *rétablissement*, qui ne dure le plus souvent que tant qu'une nouvelle cause d'excitation ne survient pas pour déranger la raison et détruire tout espoir d'une guérison permanente.

Le mystère qui enveloppe cette maladie est d'autant plus grand, qu'on ne peut constater avec certitude d'où procède l'origine du mal, ni jusqu'à quel point il est primaire ou héréditaire. On ne peut constater si la cause est accidentelle ou dépend de l'organisme, car il existe une foule de faits qui tendent à prouver qu'il y a réciprocité d'action entre le corps et l'esprit ; et cependant certains savants résolvent souvent ce problème d'un seul trait de plume.

Ni le couteau de dissection ni le microscope n'ont pu découvrir ce secret en entier ; après la mort, le cerveau est le même dans le cas de deux maladies opposées ; d'ailleurs, à peine rencontre-t-on une seule trace qui soit de nature à nous mettre sur la voie d'obtenir des connaissances satisfaisantes sur le sujet. Dans son rapport pour 1859, le docteur Workman fait la remarque qui suit : " En examinant le cerveau, après le décès, on peut découvrir les traces d'une maladie grave, bien qu'il arrive souvent aussi que ces traces n'existent pas." Tout ceux qui se sont occupés d'une manière pratique de l'étude de cette branche ont fait la même observation.

Mais malgré l'obscurité et les nuages qui paraissent avoir enveloppé le sujet jusqu'à ce jour, et qui ont rendu la matière si difficile à éclaircir, n'allons pas cesser nos efforts et nos investigations ; le jour se fera graduellement dans cette branche de l'art, et la lumière apparaîtra à l'aide de recherches constantes et persévérantes. Nous en avons la preuve dans les études pathologiques du docteur Workman, et dans son livre de notes dans lequel l'histoire de chaque malade est tracée avec soin, et chaque symptôme de la maladie est décrit et détaillé avec l'attention la plus minutieuse.

Le traitement de cette maladie doit nécessairement varier suivant les circonstances, et participer en grande partie de la méthode de médication expectante ; mais il est et quelques règles générales qui sont applicables à tous les cas, et l'observation attentive des phases et phénomènes qui l'accompagnent contribuera puissamment à faciliter le médecin dans sa pratique. Un auteur très habile dit : " Pour un grand nombre d'aliénés, il est mauvais et même impraticable d'administrer des médecines ; et notre étude doit se borner en ce cas à des soins et à une surveillance attentive qui ont bien souvent une large part dans la guérison de ce genre de maladie " Cette opinion se trouve pleinement corroborée par le Dr. Reel, qui remarque, que " la pharmacie, après tout, ne rentre que pour une faible part dans l'art médical." La science médicale et les sciences morales ne sauraient être séparées sans se nuire et se faire tort réciproquement.

On peut ranger sous trois classes ou catégories, le traitement à suivre dans cette maladie, savoir : le moral, le physique et le médical.

Le traitement moral consiste à traiter le patient avec bienveillance et à se prêter autant que possible à ses fantaisies, jusqu'à ce qu'on ait gagné sa confiance, et acquis son affection ; on y parvient facilement par la douceur et les bons traitements, et c'est alors le temps de porter remède aux hallucinations avec prudence et réserve. La dureté, au contraire, et la contradiction brusque enracinent de plus en plus l'effet de la maladie, et empire la condition du patient.

Le traitement physique contribue puissamment à l'aide de ce premier. Une hygiène convenable tend à ranimer et égayer l'esprit, et à rétablir en quelque sorte l'équilibre des facultés, et un bon système de diète aura sa pleine part dans l'œuvre de la restauration, en le réglant de manière à stimuler les organes ou à produire un effet sédatif, suivant le besoin ; c'est aussi le moyen de maintenir les fonctions animales en bon état, et de mettre un frein aux appétits déréglés.

En suivant les règles ci-dessus, le traitement médical devient simple et comparative-ment facile. Il ne sera nécessaire d'administrer des médecines que lorsqu'il est évident qu'il y a un changement physique, ce que les infirmiers, avec un peu d'attention, auront

bientôt découvert. Une excitation ou une dépression d'esprit inusitée, des plaintes ou gémissements ont bien vite éveillé l'attention de garde-malades intelligents qui ont la conscience des obligations qui leur sont imposées, et qui suivent avec fidélité les prescriptions du médecin.

Un surintendant médical judiciaires est tellement convaincu des renseignements qu'il peut ainsi se procurer, qu'à part la douceur et la bienveillance qu'il doit exiger de ses assistants, il doit en outre s'assurer que ses employés subordonnés aient à cœur et prennent un vif intérêt à l'accomplissement de leurs devoirs; qu'ils soient humains, prévoyants et d'une vigilance à toute épreuve.

Si je me suis étendu un peu longuement sur ce sujet, c'est que je vois qu'on se fait généralement une idée très erronée à l'égard de ces asiles, et du but pour lequel ils sont institués. En dépit des devoirs multipliés et difficiles que les surintendants ont à remplir, il ne manque pas de gens qui s'imaginent qu'ils devraient être doués du don de prescience. Ces personnes se plaisent d'autant plus à censurer et dogmatiser, qu'elles sont dans un état voisin de l'ignorance à l'égard de matières dont elles parlent avec une assurance impardonnable, jetant partout la méprise et l'alarme au milieu de la société, dont la bonne opinion et l'appui sont si essentiels pour obtenir d'heureux résultats.

Toute intervention officieuse devrait être découragée comme fondée sur des motifs sordides ou intéressés; cependant, il serait bon d'encourager les visites de personnes respectables, afin de les mettre à même de juger d'après leurs propres yeux, et de donner une opinion impartiale et sans préjugés; mais la barrière la plus sûre contre les abus se trouve dans les visites trimestrielles du bureau des inspecteurs, qui ne sont pas tenus de se rendre à une heure fixe et un jour déterminé, mais qui peuvent se présenter en tout temps, et dans les visites fréquentes et imprévues d'un ou deux inspecteurs se présentant à l'improviste et à toute heure du jour et de la nuit.

Il est difficile pour le médecin d'un asile des aliénés de faire comprendre aux personnes du dehors combien puissantes sont les influences, en apparence triviales en elles-mêmes, qui agissent sur des esprits dérégés, par leur opération constante et répétée. "Il est facile," dit le Dr. Connolly, "d'obtenir l'approbation du vulgaire par une exhibition occasionnelle, bien que l'asile ne soit vraiment qu'une simple maison de travail ou de détention dans laquelle on ne s'occupe qu'à employer les malades et à les tenir paisibles, comme seuls moyens d'obtenir leur rétablissement." Il se peut à la vérité, que la tranquillité règne dans les salles, et qu'on ait créé la solitude sous le faux nom de paix; c'est là ce qu'on peut presque toujours obtenir aux heures ordinaires d'inspection publique, tandis que les heures du lever, du coucher, des repas sont des scènes de désordre et d'irrégularités; que les patients passent une grande partie de leur temps sans occupation et sans amusement; que l'on ne veille ni à leur confort ni à leurs besoins de toutes les heures; qu'on ne porte aucune attention à leurs sécrétions, en sorte que plusieurs d'entre eux deviennent de plus en plus insoucians, et finalement incurables, par suite de la négligence dont ils sont les victimes.

Quant à mes observations sur la grande responsabilité, les entraves, les difficultés et les vexations auxquelles est soumis le surintendant médical, elles se trouvent également confirmées par ce qui vient de transpirer à l'assemblée de l'association des médecins des asiles des aliénés, tenue à Dublin, le 15 août dernier, dans laquelle il a été dit avec beaucoup de raison, que "nulle récompense, nul salaire, nulle pension ne saurait compenser convenablement des services aussi pénibles et aussi difficiles à remplir."

C'est donc à bon droit que l'on peut ajouter ici les lignes suivantes, tirées du troisième rapport du surintendant médical de l'hôpital des aliénés à Halifax, le Dr. De Wolf. "Il est admis généralement que ceux qui sont chargés du soin des aliénés ont droit à une rémunération libérale. De l'aveu de tous les surintendants qui ont écrit sur le sujet, les salaires de ces fonctionnaires devraient être augmentés d'année en année. Leur expérience est d'une importance essentielle pour le bien-être de ceux qui sont confiés à leurs soins."

N'oublions pas non plus qu'en même temps que ces occupations usent le corps et l'esprit, ces fonctionnaires sont exposés à tout moment à une foule d'accidents et de blessures qui, dans bien des cas, les mettent hors d'état de gagner leur vie, si même ils ne leur causent la mort.

RAPPORT DE M. TACHE,

1861.

J'ai l'honneur d'offrir le présent rapport de mes travaux personnels d'inspections exécutés dans le cours de l'année 1861.

Comme les conditions premières et générales des grandes institutions publiques, soumises à la surveillance des inspecteurs, n'ont guère subi de changements, à peu d'exceptions près, il serait parfaitement inutile de charger ce rapport de détails qui se trouvent consignés dans mon rapport de l'an dernier. Sauf contradiction, toutes les remarques faites dans mon rapport de 1860 s'appliquent aux conditions de nos établissements publics en 1861.

I.

HOPITAUX.

HÔPITAL DE LA GROSSE-ÎLE.

J'ai visité l'hôpital de la Grosse-Île le 1er août. Mon collègue, M. le docteur Nelson, président du Bureau, l'avait visité avant moi.

Dans le cours de l'année, cette institution avait subi des changements d'organisation qui ont dû nuire considérablement à son efficacité. Le nombre des immigrés reçus sur l'île, pour y passer par les procédés de nettoyage et de purification, a été plus considérable, et cependant l'effectif du personnel de l'établissement se trouvait réduit à un nombre insuffisant d'employés.

Au moment de ma visite, il y avait à l'hôpital 22 malades, presque tous atteints de variole confluyente; le *camp de santé*, (c'est ainsi qu'on appelle le lieu séparé qu'habitent les immigrés sains pendant le séjour qu'ils font sur l'île pour purifier leurs effets,) le *camp de santé* était vide, mais on avait eu précédemment jusqu'à 250 malades à la fois à l'hôpital, et 1200 immigrés au camp de santé. L'absence d'aumôniers réguliers sur l'île a fait qu'on a été obligé de demander aux autorités ecclésiastiques d'y envoyer des prêtres et des ministres, de fois à autre.

M. le Dr. Von Iffland se trouvait ainsi chargé d'un établissement presque désorganisé, n'ayant que deux bateliers à son service pour aborder les navires, sans glace dans la glacière pour le service des malades, sans un cheval pour faire ses visites d'un camp à l'autre, et manquant de beaucoup d'autres choses plus ou moins essentielles dans un établissement de ce genre.

Je n'ai rien à ajouter à ce que le Bureau des inspecteurs a dit l'an dernier, et répété cette année sur l'importance du maintien de cette institution. La diffusion de la variole au sein des populations de nos villes, cette année, offre une nouvelle preuve de l'exactitude des vues du Bureau des inspecteurs sur le sujet. Le fait qu'un navire chargé d'immigrés a dû être renvoyé du port de Québec, où il avait pénétré, au lazaret de la Grosse Île, montre assez que le sentiment du danger est plus fort que tous les arguments qu'on fait valoir contre ces établissements.

Dans un pays vers lequel a lieu un grand courant d'immigration, on ne peut se passer de semblables institutions, qui sont un bienfait pour les populations que traversent les immigrés et un bienfait pour les immigrés eux-mêmes.

Je regarde comme un devoir impérieux de ma position d'insister sur ce sujet d'une si grande importance, et, en cela, je suis d'accord non-seulement avec tous mes collègues du Bureau des inspecteurs, mais avec les conclusions des rapports des diverses commissions instituées à l'étranger pour examiner cette question des quarantaines et des lazarets.

Il faut s'étudier à rendre les quarantaines aussi peu gênantes que possible pour le commerce, à les rendre aussi peu coûteuses que possible pour l'état qui les soutient ; mais de là à leur abolition complète, il y a toute la différence du monde.

La quarantaine de la Grosse Isle n'a jamais été un embarras sérieux pour le commerce. Quant à la dépense nécessaire pour son maintien en état effectif, en temps ordinaire, les inspecteurs ont donné là-dessus leur opinion dans leur rapport de l'an dernier.

HÔPITAL DE LA MARINE DE QUEBEC.

J'ai visité l'hôpital de la marine, dans tous ses détails, le 23 mai et le 11 septembre.

Je n'ai rien de nouveau à signaler relativement à cette institution, que j'ai constamment trouvée fort bien tenue, et dans les conditions qui ont fait le sujet de la description que j'en ai donnée dans mon rapport de l'an dernier.

Les réparations du quai qui défend le terrain contre les envahissements de la rivière, du côté ouest, n'ont point été faites, et il est à craindre que ce retard n'entraîne plus tard des dépenses considérables.

On ignore généralement que cet hôpital reçoit des malades payants de diverses classes. C'est ainsi que ceux qui veulent être traités dans une institution de ce genre, et il est de l'intérêt de tous les malades étrangers de le faire, peuvent-être reçus à raison de vingt-cinq centins, de cinquante centins ou d'un piastre par jour, selon le confort qu'on exige. Les malades de vingt-cinq centins sont reçus dans les salles communes ; ceux de cinquante centins sont reçus dans des chambres particulières, modestement meublées ; ceux d'une piastre, enfin, dans des chambres particulières bien meublées. Les délicatesses de la table sont en raison du prix, nécessairement ; mais il n'est pas bescin de dire que tous ont le nécessaire.

L'addition généreusement faite à l'allocation de cette institution a permis aux syndics d'en étendre les bienfaits à un plus grand nombre de malades pauvres.

ASILES D'ALIÉNÉS.

ASILE DE TORONTO.

J'ai visité cet asile, en compagnie de mes collègues, à chaque trimestre de l'année.

Je n'ai rien de particulier à remarquer ; mes idées sur les conditions matérielles de cet asile sont les mêmes qu'exprimées dans mon dernier rapport, et je dois rendre à M. le surintendant médical et à ses aides le même tribut d'éloges.

Les travaux d'embellissements, entrepris par le Docteur Workman, ont réussi à rendre l'aspect de cette partie du terrain qui se trouve en front de l'asile plus agréable que ne l'avait fait la nature.

Les inspecteurs ont signalé le défaut de chauffage des salles pendant la saison froide. Je sais que les besoins de la ventilation dans cet édifice font qu'il est nécessaire de temps à autre de laisser une partie des fenêtres ouvertes ; mais, à part cela, j'en suis à me demander si le chauffage par l'eau chaude qu'on a adopté ici est bien applicable à notre climat. Sans doute qu'en multipliant la surface de chauffe, on peut arriver au but ; mais alors on dépasse les prévisions que doit former une sage économie. Toujours est-il qu'à l'asile de Toronto, on est obligé d'avoir un grand nombre de feux de grille en sus des tuyaux de conduite de l'eau chaude, et que l'on dépense, en moyenne, environ 350 tonneaux de charbon et 500 cordes de bois pour obtenir une température toujours assez basse dans un espace cubique qui ne doit pas dépasser un million de pieds, habités par une population totale d'environ 400 personnes.

Par l'étude de la nature même du chauffage à l'eau chaude, il devient évident que, dans des conditions de surfaces équivalentes, il reste limité dans son action ; tandis que par les autres moyens de chauffage, on peut faire varier, dans des limites énormes, la somme de chaleur répartie à une même surface de chauffe.

Je prends ici occasion de parler de cette matière, parce qu'elle est d'une application de tous les jours. Nous avons encore, dans la nouvelle aile de la prison de Montréal, une autre preuve de l'insuffisance du chauffage à l'eau chaude pour les climats froids. Les appareils qu'on avait établis dans ces logements dans des conditions qu'on croyait devoir être abondants, suffisent effectivement en temps ordinaire, l'hiver ; mais arrive-t-il un jour de grand froid, on est obligé de chauffer des poêles pour obvier au défaut de ce mode de chauffage. En augmentant la surface de chauffe, on aurait sans doute une augmentation de chaleur, mais avec une augmentation extra proportionnelle de frais : dans ce cas, en temps ordinaire, il faudrait opter entre une déperdition considérable et un excès de chaleur.

Les conditions sanitaires de l'asile de Toronto sont bonnes : pour les apprécier à leur juste valeur, il faut établir la proportion sur les chiffres de l'asile principal et de ses succursales ; car on ne doit pas perdre de vue que les aliénés inclinés au suicide, violents, malades, voués à une mort prochaine, ne sont jamais dirigés sur les succursales, l'asile principal restant chargé de presque tous les éléments de mortalité.

ASILE SUCCURSALE DIT DE L'UNIVERSITÉ.

J'ai visité cet établissement le 5 juin et le 7 octobre.

Je n'ai rien de particulier à dire de cette institution, qui continue à être tenue dans les meilleures conditions possibles, vu les circonstances.

Le toit de l'édifice qui sert ici d'asile aux aliénés est dans un état de délabrement complet : on en peut dire autant de l'appareil qui sert à approvisionner la maison d'eau.

ASILE DE BEAUPORT.

J'ai visité cet asile dans tous ses détails le 23 mai, le 11 septembre et le 13 décembre.

Toutes les remarques que je faisais, dans mon rapport de l'an dernier, sur cette institution s'appliquent également aux conditions dans lesquelles je l'ai trouvé dans le cours de mes visites de l'année 1861.

On ne peut rien exiger de mieux sous le rapport des soins intérieurs et de la propreté ; tout y est dans un ordre parfait, malgré l'encombrement, qui a été, pendant la première partie de l'année, plus considérable encore qu'à l'an dernier.

Il manque à cet asile le secours d'un médecin aliéniste résidant, exclusivement employé au soin et à la direction des moyens curatifs. Il est vrai que les deux propriétaires de cet établissement sont des médecins et des médecins distingués dans l'exercice de leur art ; il est encore vrai que l'un d'eux demeure dans le voisinage immédiat de l'asile ; mais l'un et l'autre ont d'autres et nombreuses occupations qui les détournent nécessairement de l'application constante d'esprit et d'observation, que tous les hommes de la spécialité jugent indispensables à la direction scientifique du traitement de l'aliénation mentale.

Dans tous les asiles d'aliénés, il y a un ou plusieurs médecins vivant au milieu de leurs malades, les voyant plusieurs fois le jour, et guettant, pour ainsi dire, au passage le moment d'une application utile des enseignements de la science. Je ne vois pas de raison pour qu'il continue d'en être autrement ici. Sous tous les autres rapports, et, sous ce rapport même, autant qu'il est possible aux propriétaires de le faire, l'asile de Beauport répond pleinement à l'objet d'une institution de charité de ce genre.

ASILE DE ROCKWOOD.

J'ai visité cet établissement, avec mes collègues, une fois tous les trois mois, dans le cours des visites trimestrielles du Bureau au Pénitencier de Kingston.

Je ne vois rien de particulier à consigner sur cette institution, qui se trouve exactement dans les mêmes conditions que l'an dernier, sauf les progrès des travaux de construction signalés dans le rapport général des inspecteurs.

ASILE DE MALDEN.

J'ai visité cet asile les 19 et 20 juin, en compagnie de mes collègues. Cet asile a pris une grande importance, par l'augmentation du nombre des malades et par la position indépendante qui lui est faite.

Les édifices affectés à cet asile sont d'anciennes casernes, avantageusement situées sur les bords de la belle rivière Détroit. Ces casernes, construites de bois, ne sont certainement pas des logements parfaitement adaptés à leur nouvelle destination; mais jusqu'ici elles ont rempli leur objet sans accident, comme sans trop d'inconvénient.

Par les soins intelligents et infatigables de M. le surintendant médical Dr. Fisher, le terrain et les constructions se transforment petit à petit. Avec l'économie qui règne dans l'administration de l'asile de Malden, on conçoit qu'à peu de frais il y aura là, dans quelques années, une institution importante et digne d'être étudiée.

ASILE D'ORILLIA.

J'ai visité ce nouvel établissement les 11 et 12 juin, en compagnie de M. le Dr. Nelson, et le 11 octobre seul.

Dans la première des visites dont je viens de parler, il s'agissait d'étudier l'édifice alors complété, et encore inconnu des inspecteurs dans son état actuel, pour faire rapport sur le mode de chauffage à adopter.

Cet édifice d'Orillia offre un grand nombre de défauts qui deviendront de plus en plus apparentes avec le temps et l'usage. Le plus grand de ces défauts est un défaut capital et irrémédiable, celui de la faiblesse et de la mauvaise construction des murs extérieurs.

Les conduits destinés à la ventilation sont mal disposés, et il faudra se contenter ici de la ventilation naturelle, qui heureusement suffira dans certaines parties des logements.

M. le Dr Nelson et moi, après avoir étudié les divers systèmes de chauffage, nous sommes déterminés à recommander l'adoption du chauffage à la vapeur par l'appareil américain de Gold, à basse pression.

Le système Gold a été soumis à l'épreuve d'une assez longue expérience aux Etats-Unis et en Canada, pour qu'on puisse dire qu'il a fait ses preuves: partout il a semblé satisfaire le public; je ne veux pas dire, pour cela, qu'il soit exempt de tout inconvénient, mais je suis persuadé qu'il présente moins d'inconvénients et de dangers que les méthodes de l'eau chaude, de l'air chaud, et de la vapeur à haute pression.

ASILE DE SAINT-JEAN.

Le gouvernement, ayant intention de convertir l'établissement du Fort Saint-Jean en un asile d'aliénés, me chargea, conjointement avec M. le Dr. Workman, d'aller visiter les édifices autrefois occupés par les troupes, afin d'aviser à ce qu'il y avait à faire pour mettre cet établissement en état de servir à sa nouvelle destination.

M. le Dr. Workman et moi employâmes les deux journées du 1er et du 2 mai à examiner le local et les constructions, et à s'entendre sur les recommandations qu'il convenait de faire. Il serait inutile de donner ici en détail les conclusions de notre rapport, attendu que

les circonstances ont voulu que l'établissement en question redevînt propriété militaire : en effet, M. le Dr. Howard, nommé surintendant médical de l'asile Saint-Jean, avait à peine complété les premiers travaux d'installation, que la menace d'une guerre avec les Etats-Unis força le gouvernement impérial à reprendre possession du Fort Saint-Jean dans un but de défense.

On assigna alors au Dr. Howard une ancienne maison qui servait autrefois de palais de justice, et il eut à s'y installer de son mieux pour y recevoir des aliénés. Un pareil établissement ne pouvant être que provisoire, il devient superflu d'en parler ici plus au long.

INSTITUTIONS PÉNALES.

PÉNITENCIER PROVINCIAL.

J'ai visité cette vaste institution avec mes collègues, pendant plusieurs jours, tous les trois mois.

Les remarques que je faisais, dans mon rapport de l'année dernière, restent applicables aux conditions de cet établissement pour l'année 1861, à l'exception de telles remarques ayant trait aux conditions sanitaires.

Je suis heureux d'avoir à constater une amélioration considérable dans l'état sanitaire de l'institution. Le changement pour le mieux a été sensible partout, et dans le nombre total des cas de maladies, et dans le chiffre de la mortalité et dans le nombre des aliénations mentales.

Les trois années précédentes avaient donné, avec un mouvement prisonnier sensiblement le même, 17, 20 et 24 morts. Nous avons eu cette année à enrégistrer 14 décès seulement. Et si l'on vient à décomposer ces chiffres, on voit que, sur ce 14 décès de l'année 1861, on compte deux suicides et une mort par accident.

C'est donc une diminution de près de moitié dans le chiffre de la mortalité, et cette diminution met le Pénitencier provincial au niveau des institutions favorisées de ce genre, sous le rapport sanitaire; position qu'il n'a jamais occupée précédemment.

Sans doute qu'une expérience d'une année n'est pas une preuve d'amélioration d'une nature permanente; mais comme je crois pouvoir rattacher ce changement à des causes tangibles, et qu'il coïncide avec une année peu favorable à la santé publique dans le voisinage de l'établissement, je me crois en droit de le prendre comme l'indice d'un changement d'une nature durable.

Le nombre des prisonniers devenus aliénés a été de 6 en 1861, contre 11 en 1860.

J'attribue ce changement, que je crois radical dans les conditions sanitaires de l'institution; à trois causes principales, parmi lesquelles comptent le déplacement d'un fourneau à chaud placé dans l'intérieur du mur d'enceinte, et une amélioration importante apportée au système de chauffage et de ventilation des dortoirs.

Avant de passer à la troisième cause, cause d'un ordre différent des causes hygiéniques que je viens de mentionner, je dirai un mot du changement apporté dans la distribution de l'air et de la chaleur dans les dortoirs des prisonniers.

Les dortoirs des détenus se composent de trois grandes galeries, ayant chacune cinq rangs de cellules à balcons: ces galeries ont à l'intérieur environ cent pieds de longueur sur plus de cinquante pieds de largeur, et environ quarante pieds d'élévation. Toutes ces galeries débouchent, au centre, dans un vaste espace circulaire surmonté d'un dôme élevé. Ces galeries sont chauffées par des poêles. Avant le changement apporté, les tuyaux de ces poêles arrivaient dans des cheminées closes, et le seul moyen de ventilation joint à ce mode de chauffage consistait à laisser constamment béantes des ouvertures circulaires dans le sommet des voûtes de galeries. Voici ce qui arrivait alors: l'air introduit, venant en contact avec les surfaces de chauffe, s'élevait immédiatement en se chargeant, dans son trajet d'ascension, de toutes les émanations des rangs de cellules que traversait ce courant ascendant; de cette sorte, les cellules des premiers rangs ne recevaient presque point de chaleur, et les cellules des derniers rangs servaient de réceptacle à tout l'air contaminé. Les prisonniers des premiers rangs souffraient constamment du froid, et ceux des derniers rangs du manque d'air pur.

Pour obvier à ces inconvénients, qui se traduisaient en maladie chez les malheureux prisonniers, qu'a-t-on fait? Presque rien en apparence, et beaucoup en réalité.

On a gardé le chauffage par les poêles ordinaires; mais on a construit au milieu de chaque galerie une grande cheminée d'appel, à travers laquelle on a fait passer les tuyaux de poêle qui précédemment allaient à des cheminées closes; cette cheminée d'appel porte au niveau du plancher une grande ouverture de ventilation, et on a fermé les trous ventilateurs des voûtes.

De cette sorte, au lieu d'un seul courant ascendant d'air chaud, on a un courant ascendant et un courant descendant d'air chaud: au lieu de recueillir dans le grenier l'air contaminé qui, après quelques heures de dortoir, se répandait par son élasticité dans les parties supérieures des galeries, on l'expulse au dehors par l'appel créé par le tirage de la cheminée ouverte. Depuis, les prisonniers ne se plaignent plus du froid, ils se plaignent encore de l'air vicié, mais beaucoup moins.

Ces changements ont plutôt apporté une diminution qu'une augmentation dans la quantité de bois qu'on consume dans les poêles.

J'ai donné ici ces quelques détails pour montrer qu'avec les mêmes moyens on arrive à des résultats différents, par la simple *direction donnée aux courants*, dans la disposition des appareils de chauffage et de ventilation. On obtient ainsi, sans dépenses additionnelles, souvent même avec économie dans la dépense, des succès que les appareils les plus coûteux sont incapables de produire.

La troisième raison que j'assigne à l'amélioration de l'état sanitaire du Pénitencier appartient à l'ordre moral; elle tient, je crois, à la conviction dans laquelle sont les prisonniers que leur sort moral et matériel est, de la part des autorités de la maison, un objet de sollicitude de mieux en mieux dirigée, dans leur intérêt et celui de la société. Je dis ceci, au risque de faire redire ce qu'on a si souvent répété: "les criminels sont mieux traités que beaucoup d'honnêtes gens!"

Il faut bien songer que nous sommes tous coupables, et que les fautes ne sont que du plus au moins. Sans doute qu'il ne faut pas faire à celui que frappe la loi une condition capable de porter envie aux pauvres qui sont devenus innocents; mais il faut leur donner le nécessaire, et leur départir surtout largement cette charité du cœur qui tire des classes dangereuses plus de citoyens utiles que les prisons n'effraient de sinistres projeteurs.

Le régime pénitentiaire le plus humain n'a rien, du reste, d'aimable pour les plus pauvres:—des habits grossiers et déplaissants; une alimentation assez maigre et toujours la même; un travail de tous les jours, sans interruption et sans le moindre salaire; une étroite cellule pour habitation; le silence absolu sous peine de châtiments; l'absence continuelle de tous les êtres qu'on aime; le doigt du méchant public toujours tendu vers soi! Assurément cela doit suffire pour tous les criminels qui n'ont point mérité la mort! Mais j'ajoute: La peine de mort et le pénitencier, tout terribles qu'ils soient, sont nécessaires au maintien de la société. Soyons donc fermes et aussi justes que les hommes peuvent l'être; mais ne soyons pas cruels et sans miséricorde.

Je n'ai, pour ma part et pour le présent, rien de plus à ajouter à ce qui a été dit dans les rapports précédents et dans le rapport général de cette année.

RÉFORME DE L'ILE-AUX-NOIX.

J'ai visité cette institution, en compagnie de mes collègues, au mois d'avril, époque d'une enquête dont il est fait mention au rapport général, et je l'ai visitée seul le 2 mai, le 10 août et les 7 et 8 décembre.

A la suite de l'enquête du mois d'avril, je passai plusieurs jours dans l'institution, à la prière du préfet, M. Prieur, obligé de se rendre à Montréal avec le député-préfet et une partie des employés. Ces messieurs étaient appelés par les tribunaux pour rendre témoignage dans la cause de détenus de l'Île aux Noix, accusés de révolte à main armée et d'avoir infligé des blessures à plusieurs des employés (toute cette affaire a fait le sujet d'un rapport spécial de la part des inspecteurs, lequel a été imprimé par ordre de la législature).

On sait dans quel état le nouveau préfet, M. Prieur, a trouvé cet établissement, et à quelles épreuves son administration a été soumise dès l'origine : eh ! bien, à force d'honnêteté, d'intelligence, de vigueur et de bonté, il a tout surmonté, et ce m'est un grand plaisir de consigner ici le fait que M. Prieur a complètement transformé, dans un an, cette institution. En lui rendant cet hommage, je ne fais que rendre justice à un des hommes les plus estimables et à l'un des fonctionnaires les plus méritants que j'ai jamais rencontrés.

La réforme du Bas-Canada marche maintenant, sans encombre, dans la voie qui lui est assignée.

RÉFORME DE PENITANCOUCHINE.

J'ai visité cette institution, avec mon collègue, M. le Dr. Nelson, les 8, 9 et 10 juin, et seul, plus tard, le 15 octobre.

Dans notre visite de juin, nous étions chargés par le gouvernement de faire l'étude du terrain afin d'y faire choix d'un site pour de nouvelles constructions. Nos procédés ont fait le sujet d'un rapport spécial.

Cette maison continue, avec succès, à suivre l'heureuse direction qui lui a été imprimée dès l'origine.

Le seul danger de voir les efforts de M. le préfet et de MM. les aumôniers frustrés des résultats qu'ils ont droit d'attendre, tient à l'insuffisance et à la mauvaise disposition des logements, qui font échec à la surveillance et surtout à la surveillance de nuit. J'ai déjà signalé ce danger dans mon rapport de l'an dernier.

Comme le nombre des jeunes détenus augmente rapidement, il y a lieu d'espérer que le gouvernement fera pousser avec vigueur les travaux des nouvelles constructions projetées.

Je ne vois rien de plus à dire ici, pour le moment, sur cet établissement.

PRISONS COMMUNES.

PRISON DE QUÉBEC.

J'ai inspecté complètement cette prison le 25 mai et le 15 novembre, et j'y suis allé plusieurs fois à part ces deux visites.

Naturellement, cette prison est dans le même état qu'elle était l'an dernier, complètement insuffisante et défectueuse au suprême, mais apparemment aussi bien tenue qu'il est possible dans les circonstances.

L'obligation où on est de recevoir ici un grand nombre de matelots, qu'on emprisonne en vertu des lois du service maritime, est une grande source d'embarras ; il est impossible de les séparer entièrement des autres prisonniers soumis aux travaux forcés, que souvent ils rendent beaucoup plus indisciplinés qu'ils ne le sont d'ordinaire.

PRISON DE TROIS-RIVIÈRES.

J'ai visité cette prison le 9 août et le 9 novembre. Cette prison, la meilleure que nous ayons, à tout prendre, est tenue avec beaucoup de propreté.

On a tenté un moyen de rendre moins pernicieuses les latrines attenantes aux logements, mais sans aucun succès. Il faudra finir par en construire de nouvelles sur un principe plus rationnel que celui qu'on a adopté : ce défaut corrigé, cette prison pourrasuffire d'ici à ongtemps comme prison commune.

PRISON DE KAMOURASKA.

J'ai visité cette prison le 30 juillet et le 27 décembre.

Cette prison se trouve exactement dans les mêmes conditions que je signalais dans mon rapport de l'an dernier.

On n'a point encore habité la nouvelle prison, sur laquelle il a été fait un rapport mentionné dans le rapport général.

PRISON DE GASPÉ.

J'ai visité la prison de New-Carlisle le 16 août et la prison de Percé le 19 août.

Ces deux misérables établissements sont absolument dans le même intolérable état, décrit dans les rapports de l'an dernier.

Il faut espérer qu'on ne tardera pas à doter ces deux chefs-lieux de prisons plus convenables.

AUTRES PRISONS.

En sus des prisons que je viens de mentionner, lesquelles sont situées dans la division d'inspection qui m'a été assignée et dans laquelle je réside, j'ai visité beaucoup d'autres prisons dans le Bas-Canada et dans le Haut-Canada. Comme mes collègues, chargés spécialement de ces diverses prisons, feront rapport de leurs visites, je me contenterai de donner les noms de ces prisons avec la date des visites que j'y ai faites.

J'ai donc visité les prisons de Montréal les 3 mai, 28 juin, 12 août et 10 décembre,—de Toronto, le 5 juin,—de Kingston, le 4 juin,—de London, le 17 juin,—de Saint-Jean, le 9 décembre,—de Cornwall, le 29 mai,—de Barrie, le 7 juin et le 9 octobre,—d'Owen Sound, le 13 juin,—de Woodstock, le 15 juin,—de Saint-Thomas (H. C.) le 17 juin,—de Chatham, le 18 juin,—de Sandwich, le 19 juin,—de Sarnia, le 21 juin,—de Stratford, le 24 juin,—de Goderich, le 24 juin,—de Berlin, le 25 juin,—de Guelph, le 25 juin.

PRISONS EN CONSTRUCTION.

PRISON DE QUÉBEC.

J'ai visité les travaux de la nouvelle prison de Québec le 2 janvier, le 24 mai et le 12 septembre.

Lors de ma première visite, on travaillait aux excavations, et alors comme depuis, j'eus le chagrin de voir qu'on ne commençait qu'une partie des édifices projetés dans le plan fourni par les inspecteurs et approuvé. Ce plan, pourtant, forme un tout dont toutes les parties sont également nécessaires; l'espace même recommandé n'a rien de trop.

Il faudra, à tout événement, terminer bientôt cet édifice, et si on ne le fait pas de suite et tout ensemble, sa complétion en sous-œuvre devra nécessairement augmenter le coût total, tout en fournissant un ouvrage moins lié et moins parfait. Lors de mes visites, on n'était point encore arrivé aux questions de détails intérieurs, sur lesquelles le Bureau des inspecteurs sera sans doute consulté.

PRISON DE TORONTO.

J'ai visité les travaux de cette prison les 6 juin, 26 juin et 8 octobre.

On a malheureusement, ici comme ailleurs, négligé de se conformer à la circulaire du Bureau des inspecteurs relativement aux portes et fermetures des portes des cellules. On a eu au moins le bon esprit de ne pas préférer les cadenas aux serrures; mais les portes ne sont pas des meilleures et elles ont le grand inconvénient de fermer en dedans des cellules.

PRISON DE ST. THOMAS, (B.-C.)

J'ai visité les travaux de cette nouvelle prison le 31 juillet.

Ici, comme pour toutes les prisons nouvelles du Bas-Canada, on n'a tenu aucun compte des recommandations du bureau des inspecteurs relativement à des détails d'une grande importance cependant. C'est ainsi qu'au lieu des portes et serrures dont le modèle a été déposé au Pénitencier, on a adopté des armatures ridicules et des cadenas mobiles.

Pour ouvrir ou fermer une porte de cellule avec ces singuliers appareils, il faut que le guichetier reprenne à deux fois un cadenas qui pèse environ douze livres, et qu'il manœuvre un tas de ferrailles qui pèse bien au moins trente livres. Si on adoptait ce système dans un Pénitencier à plusieurs centaines de prisonniers, le service deviendrait passablement embarrassant.

PRISONS CENTRALES.

Je n'ai rien à ajouter à ce qui a déjà été dit sur le projet de ces nouvelles institutions ; mais je ne puis m'empêcher d'en faire au moins mention ; car sur leur établissement et sur leur établissement seul, repose pour nous l'espoir d'opérer une réforme prisonnière et de diminuer d'une façon sensible le nombre des récidives en matière de délits.

L'état actuel de la prison de Montréal dispense, au reste, de tout argument, en venant imposer l'établissement d'une Prison Centrale dans le Bas-Canada comme une nécessité d'urgence.

J. C. TACHE.

Québec, 1862.

RAPPORT SPECIAL

DE

M. JOHN LANGTON,

POUR L'ANNÉE 1861.

RAPPORT SUR LES PRISONS VISITÉES EN 1861.

31 mai.—J'ai visité la prison de Stratford. J'ai eu une entrevue avec le préfet, et discuté avec lui les changements à faire conformément au rapport du Bureau. Je me suis entendu avec lui sur différentes modifications à faire aux plans soumis à l'approbation du Bureau.

22 juin, et de nouveau le 27 juin.—J'ai visité la prison de Cobourg avec le shérif; j'ai eu une entrevue avec lui sur les améliorations à faire conformément aux ordres du Bureau.

24 juin.—J'ai visité la prison de Whitby et inspecté les travaux qui se font là actuellement.

1er juillet.—J'ai visité la prison de Guelph et inspecté les travaux commencés.

2 juillet.—J'ai visité la prison de Toronto.

A part de ces visites aux prisons du Haut-Canada, j'ai visité en compagnie de mes collègues, la prison de réforme de l'Isle-aux-Noix, les 13, 14 et 15 avril; le Pénitencier, les 2, 3 et 4 juin, et l'asile des aliénés à Toronto, les 5 et 6 juin; nous avons fait la visite réglementaire au Pénitencier les 25 et 26 juin. Le 20 juin, j'ai visité la nouvelle prison de Toronto, en compagnie du maire et du comité de la prison.

JOHN LANGTON.

RAPPORT SPECIAL

DE

M. D. Æ. MACDONELL.

PENITENCIER PROVINCIAL,

Kingston, 4 juillet 1861.

Rapport de la visite faite par Donald Æ. MacDonell, écuyer, l'un des membres du Bureau des inspecteurs d'asiles, prisons, etc., à la prison du comté d'Hastings, située dans la ville de Belleville, Canada-Ouest.

J'ai visité cette prison le 20 du mois dernier. A ma grande satisfaction, je n'y ai pas trouvé de prisonniers, à l'exception, toutefois, d'un aliéné. Cette prison se trouve dans le même état que l'automne dernier, c'est-à-dire qu'il lui manque toujours un préau. J'ignore si le conseil du comté d'Hastings a adopté quelque mesure relativement à la reconstruction de cette prison.

Rapport de la visite faite par Donald Æ. Macdonell, écuyer, un des membres du bureau des inspecteurs d'asiles, prisons, etc., aux prisons communes des comtés-unis de Leeds et Grenville, et des comtés-unis de Lanark et Renfrew.

Le 24 du mois dernier, j'ai trouvé ces prisons dans leur état ordinaire ; celle de Brockville était propre, et les prisonniers étaient dans la salle commune. Le conseil du comté de Leeds et de Grenville n'a encore fait aucune démarche sur les changements qu'il sera nécessaire de faire, mais le préfet m'a informé, dans une conversation que j'eus avec lui, que le conseil allait s'occuper immédiatement de ce sujet important.

Lors de ma visite à la prison de Perth, le même jour, il s'y trouvait cinq prisonniers et six prisonnières. Deux de ces premiers y étaient pour n'avoir pu fournir de cautions pour garder la paix, un convaincu pour cause d'ivrognerie, un autre accusé du crime d'incendie le cinquième était un aliéné. Une des femmes s'y trouvait pour n'avoir pu fournir de caution pour garder la paix, une autre pour n'avoir pas de domicile, et quatre comme aliénées,—nombre extraordinaire d'aliénés pour une seule prison.

Le préfet des comtés, M. Galbraith, m'a informé qu'on se proposait de reconstruire la prison, et M. Horsey, l'architecte du Bureau, ira à Perth le 16 de ce mois pour faire un plan des améliorations nécessaires. Je vous envoie sous ce pli un état du nombre des prisonniers dans cette prison à l'époque de ma visite.

Rapport de la visite faite par Donald A. E. Macdonell écuyer, un des membres du Bureau des inspecteurs d'asiles prisons, etc. à la prison commune du comté de Prince-Edouard, située dans la ville de Picton, Canada-Ouest.

J'ai visité cette prison le 9 du mois dernier avec le shérif H. J. Thorp, écuyer, et il m'a fait plaisir de trouver les cellules dans un bon état de propreté. Le géolier est toujours sans l'aide d'un guichetier. Le conseil de comté n'a encore rien fait pour reconstruire la partie de cet édifice qui forme la prison. Le préau est dans un triste état et de fort mauvaise garde.

Malgré que le comté de Prince-Edouard ne fournisse pas un grand nombre de criminels au Pénitencier, il est cependant important que la prison de ce comté soit reconstruite, au point de vue de la santé et de la garde des détenus. Si les cellules eussent été bien situées, nous n'aurions pas eu à déplorer l'affreuse tragédie qui s'est passée dans cette prison dernièrement.

En vue de l'état satisfaisant des finances de ce comté, il ne peut y avoir d'excuses pour la négligence apportée aux changements à faire dans cette prison.

Lors de ma visite, il s'y trouvait deux prisonniers condamnés à des emprisonnements de courte durée.

Respectueusement soumis.

D. Æ. MACDONELL.

Inspecteur des asiles, prisons, etc.

RAPPORT PARTICULIER

DE

M. E. A. MEREDITH,

EN SA QUALITÉ DE MEMBRE DU BUREAU DES INSPECTEURS D'ASILES,
PRISONS, ETC.,—POUR L'ANNÉE 1861.

Le rapport suivant indique le nombre de prisons visitées par moi durant l'année. Il renferme aussi deux mémoires sur des sujets d'une haute importance et touchant les devoirs du Bureau.

Un de ces mémoires a trait à l'établissement, dans nos grandes cités, de maisons de refuge pour les enfants pauvres et abandonnés, et l'autre au Pénitencier provincial. Ce dernier suggère de modifier le système de discipline suivi jusqu'ici, afin que, comme prison de réforme, cette institution devienne plus utile qu'elle ne l'a été jusqu'à présent ; mais tous deux, par les recommandations qu'ils renferment, tendent au même but : la diminution du crime en ce pays ; et c'est certainement là le véritable objet de toute législation pénale et des institutions pénales et de réforme.

Cependant, les maisons de refuge et le Pénitencier peuvent être considérés comme les deux extrêmes en fait d'institutions établies dans ce but commun ; car les premières travaillent à empêcher que la classe des criminels augmente, tandis que le Pénitencier est chargé de la tâche beaucoup plus difficile de les réformer.

Depuis que je fais partie du Bureau des inspecteurs, je me suis beaucoup occupé de ce qui fait le sujet de ces deux mémoires, et sur les deux sujets en question j'ai déjà soumis des rapports au Bureau et au gouvernement ; mais vu que jusqu'ici il n'a été pris aucune mesure quant aux maisons de refuge, et que les idées que j'ai soumises relativement à la discipline du Pénitencier n'ont été adoptées qu'en partie, je saisis cette occasion qui m'est donnée d'appeler l'attention du public sur ces deux sujets, et cela dans l'espoir que nos hommes d'état et nos philanthropes leur accorderont un peu de cette attention que, selon moi, ils méritent en considération de leur importance.

Pour ce qui est des mémoires qui accompagnent le présent rapport, il n'est peut-être pas mal à propos de remarquer que l'un des devoirs les plus importants que la loi impose au Bureau des inspecteurs, c'est celui de faire de temps en temps toutes les recommandations qu'il jugera nécessaires quant à la prévention du crime et à la réforme des criminels. Je fais cette remarque dans l'éventualité où l'on pourrait croire qu'en soumettant ces mémoires j'ai dépassé la sphère de mes fonctions comme membre du Bureau des inspecteurs.

PRISON D'HAMILTON, COMTÉ DE WENTWORTH.

J'ai visité cette prison le 7 juin. Comme toujours, je l'ai trouvée proprement entretenue. L'on y a peu fait, cependant, pour mettre à exécution les règles de prison récemment adoptées par le Bureau et sanctionnées par le gouvernement. Il n'y a pas encore de gardienne de nommée, et les prisonniers n'ont pas encore l'habillement voulu. Lors de ma visite, cette prison renfermait 40 prisonniers. Comme elle n'a que 38 cellules de nuit, l'on a été obligé de mettre deux et trois prisonniers dans quelques-unes d'elles. J'ai été étonné, toutefois, en voyant que quelques cellules restaient inoccupées, tandis que dans d'autres on y mettait deux et trois détenus. J'en ai fait la remarque au geolier, tout en lui ordonnant de mettre à exécution, selon que cela se pouvait, la règle prescrivant que pas plus d'un

prisonnier ne devra avoir place dans une cellule. Ainsi que le mentionnent de précédents rapports, cette prison ne suffit pas au nombre de délinquants dont les cours de justice du comté de Wentworth et de la cité d'Hamilton ordonnent l'incarcération. Elle est généralement encombrée. Les cellules manquent d'air, et elles seraient autrement malsaines sans la grande propreté qu'on observe dans toute la prison, et sans les fréquents badigeonnages à la chaux qu'on leur fait, ainsi qu'aux corridors. La ventilation y est aussi aidée par deux cheminées d'appel. Le tirage de ces cheminées est produit par un poêle placé dans le soubassement et dont le feu est constamment entretenu. Tout en aidant à la ventilation de cette prison encombrée, ces cheminées ne laissent pas que d'avoir un désavantage, vu que par elles les prisonniers peuvent se parler lorsqu'ils sont dans leurs cellules.

Deux des cellules étaient humides et ne pouvaient par conséquent servir. Cette humidité vient de ce que le toit fait eau.

Je me suis entendu avec les autorités municipales à l'effet d'avoir une conférence avec le conseil de comté au sujet de cette prison.

J'ai de nouveau visité cette prison le 10 octobre. Elle renfermait alors 54 prisonniers, dont 38 hommes et 16 femmes. Durant l'intervalle, le conseil de comté a eu à s'occuper des déficiences mentionnées dans les rapports de visites antérieures.

Comme à l'ordinaire, la propreté y régnait. Son toit a été réparé, et l'on y a introduit l'eau de l'aqueduc. La femme du geolier a été nommée comme gardienne, et cette personne me paraît intelligente et bien capable de remplir cette charge.

J'ai suggéré l'installation temporaire, dans les deuxième et troisième étages, de deux bains pour les prisonniers. Cette amélioration, qui pourra se faire à peu de frais, leur sera très avantageuse au point de vue sanitaire. Sans cela, il est impossible que les prisonniers se tiennent proprement, et il en est de même de leur linge et de la literie.

PRISON DE MILTON, COMTÉ D'HAMILTON.

J'ai visité cette prison le 8 juin. Elle ne comptait alors que deux détenus et était proprement entretenue. Les plans d'une nouvelle prison pour ce comté ont été approuvés par le Bureau, sanctionnés par le gouvernement et envoyés au conseil de comté en 1860 ; mais jusqu'à présent sa construction n'a pas encore été commencée. Lorsqu'il vint avec moi visiter cette prison j'ai démontré avec instance au préfet du comté la nécessité qu'il y avait d'en construire sans plus de retard une nouvelle.

PRISON DE BRANTFORD, — COMTÉ DE BRANT.

J'ai visité cette prison le 10 juin. Je l'ai trouvée propre, mais l'on a peu travaillé pour y mettre à exécution les règlements généraux ; l'on s'est borné à l'adoption du nouveau régime alimentaire. J'ai surpris trois prisonniers à fumer et j'ai rappelé au shérif et au geolier la règle défendant l'usage de la pipe dans les prisons.

Les plans des additions et changements à faire à cette prison, approuvés par le Bureau et sanctionnés par le gouverneur en conseil, ont été reçus par le shérif le jour de ma visite. J'ai expliqué ces plans au shérif, tout en le priant de démontrer au conseil l'absolue nécessité de faire au plus vite les additions à cette prison, qui est aujourd'hui beaucoup trop petite.

PRISON DE SIMCOE, COMTÉ DE NORFOLK.

J'ai visité cette prison le 10 juin. Elle était proprement entretenue, mais les salles de travail manquent d'air ainsi que les cellules. Une femme est maintenant employée auprès des prisonnières. Ayant surpris un prisonnier fumant dans la prison, je me plaignis au geolier de ce manquement aux règles, mais il me représenta que tant que la prison

n'aurait pas de mur d'enceinte, il serait impossible d'empêcher les personnes du dehors de donner ce qu'elles voudront aux détenus, plusieurs fenêtres des cellules donnant sur la rue.

J'ai examiné les plans approuvés par le Bureau et sanctionnés par le gouverneur-général, des additions et changements. Le sous-shérif m'a fait remarquer quelques petits défauts qu'ils avaient, défauts dont j'ai pris note et que j'ai communiqué au préfet du comté afin qu'on y remédiait avant que les contrats fussent adjugés.

PRISON DE WOODSTOCK, COMTÉ D'OXFORD.

J'ai visité cette prison le 12 juin, et j'ai trouvé qu'elle avait grand besoin d'être badigeonnée à la chaux. L'on y a peu ou rien fait pour mettre à exécution les nouveaux règlements. Selon qu'on en était convenu précédemment, j'ai conféré avec le comité de la prison du comté, lequel a soumis un rapport sur les suggestions faites l'an dernier par M. Langton et moi, relatives aux meilleurs moyens d'améliorer cette prison.

Après un complet examen de la prison, et après avoir discuté longuement les recommandations du comité, je donnai mon adhésion à quelques-unes des suggestions de son rapport, et il fut ensuite décidé que sous le plus court délai on enverrait au Bureau un nouveau rapport renfermant les conclusions auxquelles nous en sommes venus, le comité et moi.

PRISON DE LONDON, COMTÉ DE MIDDLESEX.

J'ai visité cette prison le 13 juin, je l'ai examinée soigneusement avec le shérif et l'architecte du comté. Elle était, comme à l'ordinaire, entretenue très proprement. Elle est généralement badigeonnée à la chaux cinq ou six fois par année.

Comme dans la plupart des autres prisons, l'on a peu travaillé à mettre à effet les règlements généraux. Le shérif m'a promis de soumettre bientôt à la considération du conseil de comté la question des approvisionnements de la prison et de l'habillement des prisonniers.

L'on apportait la brique, le bois de construction et les autres matériaux nécessaires aux additions, et l'architecte du comté m'a dit que leur construction allait être commencée immédiatement.

Dans le quartier des travaux forcés, plusieurs portes de cellules sont encore sans serrures, et de celles qui en ont, il en est une, sinon plus, en mauvais ordre.

PRISON DE ST. THOMAS, COMTÉ D'ELGIN.

J'ai visité cette prison le 14 juin. En la parcourant avec le shérif et le geolier, j'ai vu qu'elle était proprement entretenue. Les nouvelles règles de prison n'y sont pas mises en force. Le shérif a dit que le conseil du comté ne s'était pas réuni depuis qu'on avait reçu des exemplaires de ces règlements.

En examinant les livres de la prison, j'ai été étonné à la vue du grand nombre de ses prisonniers (près d'un $\frac{1}{3}$ de la totalité,) qui ont déclaré n'appartenir à aucune dénomination religieuse. C'est une chose presque impossible à croire; aussi, suis-je d'avis que beaucoup d'entre eux, plus zélés pour leur religion que pour leur propre caractère, n'ont fait cette déclaration que dans l'intention de sauvegarder la réputation de la croyance qu'ils professent.

J'ai eu un entretien avec un membre du comité du comté, et je lui ai démontré la nécessité de faire faire de suite les changements dont la prison a besoin. Il m'a promis qu'il soumettrait prochainement cette question au conseil du comté.

PRISON DE CHATHAM, COMTÉ DE KENT.

Visité cette prison le 15 juin. Les changements et additions que le Bureau recommandait de faire à cette prison sont à la veille d'être terminés, et l'ouvrage paraît bien fait. Les membres du conseil que j'ai vus sont très satisfaits, ainsi que le géolier, de ces changements. Ces membres du conseil m'ont déclaré qu'ils approuvaient les règlements généraux, tout en m'assurant qu'ils feraient de grand cœur tout ce qui leur serait possible pour qu'ils soient rigoureusement mis en force. Grâce à ces changements récents, cette prison a maintenant un quartier distinct pour les prisonnières. Elle a aussi trois préaux, dont deux pour les hommes et un pour les femmes.

PRISON DE SANDWICH, COMTÉ D'ESSEX.

Visité cette prison le 17 juin. Le shérif et le géolier l'ont parcourue avec moi, et je l'ai trouvée proprement entretenue. Le conseil de comté a jusqu'ici négligé d'adopter les changements, recommandés pour cette prison par le Bureau des inspecteurs. Le shérif a fait imprimer les règles de prison et les a fait, telle que prescrit, suspendre dans la prison.

Le conseil du comté devait se réunir dans quelques jours, et le shérif s'est chargé d'obtenir de lui de fournir l'habillement, la literie et les bois de lit des prisonniers. Je pense que le conseil du comté devrait disposer des matériaux de l'ancienne prison, qui ne sert plus, et d'en employer le produit aux réparations de la prison actuelle.

Le shérif et les officiers de la prison se sont avoués très satisfaits des nouvelles règles de prison.

PRISON DE SARNIA, COMTÉ DE LAMBTON.

Visité cette prison le 18 juin, accompagné du shérif et du géolier, et je l'ai trouvée proprement tenue. L'addition qu'on lui fait est aujourd'hui bien avancée, et l'on s'attend qu'elle sera finie vers le prochain mois de novembre. Elle est de pierre et d'une construction solide; les pierres sont de très grandes dimensions, et, embrassent, pour la plupart, toute la largeur du mur. Elles sont de plus taillées en queue d'aronde et emboîtées les unes dans les autres. Le coût de cette bâtisse a été augmenté sans utilité par le tailage des joints de la pierre.

L'on se propose d'employer l'ancienne partie de la prison pour les jeunes délinquants et les prisonnières de certaines classes. La partie de la prison maintenant occupée par les prisonnières est sans communication avec les appartements du géolier, et remarque en a été faite au shérif, qui a été chargé de voir à ce que l'on ouvrit au plutôt cette communication.

Le shérif m'a informé avoir reçu du conseil du comté l'autorisation d'engager un guichetier, et de faire tout ce qui serait utile à la mise à exécution des règlements de prison.

Il n'y avait qu'un prisonnier lors de ma visite.

Le shérif et le géolier sont très satisfait des nouvelles règles de prison.

PRISON DE NIAGARA, COMTÉ DE LINCOLN.

Visité cette prison le 25 juin, et je l'ai trouvée proprement entretenue. Le conseil du comté lui a fait faire récemment de légères réparations, lesquelles consistent dans le renouvellement d'une partie de ses planchers; mais il a refusé, sous le prétexte qu'ils étaient inutiles et trop dispendieux, de faire faire les changements recommandés par le Bureau et approuvés par le gouverneur-général.

La femme du géolier est maintenant employée comme gardienne.

Cette prison jouit de l'avantage d'une petite bibliothèque.

Cette prison est à environ un mille de la ville, et l'on me dit que le printemps et l'automne le chemin qui y conduit est si mauvais, qu'il peut être dangereux pour ceux qui sont obligés de la visiter pendant ces saisons.

PRISONS DE COBOURG, COMTÉS-UNIS DE NORTHUMBERLAND ET DURHAM.

Visité cet prison le 28 juin, en compagnie du guichetier, le géolier étant absent.

Les plans des changements et additions recommandés pour cette prison, et dûment approuvés et sanctionnés, ont été envoyés au préfet de ces comtés-unis en août 1860 ; mais lors de ma visite, on n'avait encore rien fait pour remédier à son état déplorable.

La clôture de planche, du côté de la prison habité par les femmes, a été renversée par le vent avant ma visite ; et comme la fenêtre de la grande salle des prisonnières, laquelle occupe le soubassement, permet d'avoir maintenant vue sur le chemin public, il était impossible que les détenues restassent dans cette partie de la prison ; c'est pourquoi on les a transférées temporairement dans les appartements destinés aux prisonniers pour dette et qui occupent la partie supérieure de la prison.

Cette prison est loin d'être bien tenue sous le rapport de la propreté. J'ai trouvé un jeu de cartes et plusieurs romans et journaux dans la grande salle des prisonniers. J'ai ordonné au guichetier de les emporter, tout en lui disant que les règles de prison en défendaient l'usage aux prisonniers ; sur ce, le guichetier me répondit n'avoir jamais vu ces règles, dont il ignorait l'existence. Si cet aveu du guichetier est vrai, il y a là preuve d'une négligence très coupable de la part des principaux officiers de la prison, car ils auraient dû mettre leurs subalternes au fait de ces règlements.

NEW-CARLISLE ET PERCÉ.

Visité la prison de New-Carlisle le 16 août, et celle de Percé le 20 et 21 du même mois. Pour ces deux visites, j'étais en compagnie de mon collègue, le Dr. Taché.

Pour les détails concernant ces deux visites, voir le rapport particulier de M. le Dr. Taché.

PRISON DE TORONTO.

Visité cette prison le 12 octobre. Les grandes salles ont bien besoin d'être badigeonnées à la chaux. Dans de précédents rapports, cette prison a été démontrée comme tout-à-fait insuffisante pour le nombre de prisonniers qu'elle renferme, de prisonnières surtout, car elles sont confinées dans 4 ou 5 petites chambres, ce qui rend tout classement impossible.

Ma visite terminée, j'eus une entrevue avec le shérif, le préfet du comté et le gardien de la prison, et ils m'informèrent que dès que les prisonniers de la cité seraient transférés à la nouvelle prison, les habillements et les meubles exigés pour les prisonniers seraient fournis, et que les règlements seraient mis en force dans les deux prisons.

Les travaux de la nouvelle prison sont beaucoup avancés, et ils seront probablement finis de bonne heure l'année prochaine. La maçonnerie et tous les travaux de cette prison paraissent être des mieux faits, et il n'y a aucun doute que lorsqu'elle sera terminée, cette prison sera une des meilleures de la province.

PRISON DE BROCKVILLE, — COMTÉS-UNIS DE LEEDS ET GRENVILLE.

J'ai visité cette prison le 14 et le 15 octobre. Le conseil de ces comtés a refusé de se conformer aux vues du Bureau quant aux changements nécessaires à cette prison. Ne

l'ayant pas visitée auparavant, j'ai voulu l'examiner avec soin avant que le Bureau en vint à une décision finale quant aux modifications à lui faire. Lors de mon arrivée, le conseil était en session, et je profitai de cela pour discuter avec lui ce sujet au long le lendemain. Avec le comité du conseil, j'ai examiné de nouveau la prison d'un bout à l'autre, et à ma demande le conseil décida de télégrapher à M. Horsey, l'architecte consultant du Bureau, de partir sur le champ de Kingston et de venir faire l'examen de cette prison. M. Horsey arriva le lendemain matin, et je lui fis visiter la prison. Nous convînmes des changements nécessaires, lesquels furent ensuite approuvés par le conseil. M. Horsey fut aussi chargé par le conseil de préparer les plans et spécifications de ces changements.

En visitant la prison, j'ai remarqué que deux enfants, l'un de 11 ans environ et l'autre de 14 ans, étaient confinés dans la même chambre que les prisonniers, et comme il y avait alors plusieurs chambres inoccupées où pouvaient être placés les jeunes délinquants, le geolier fut informé que c'était une contravention aux règlements généraux de placer les jeunes détenus avec les vieux criminels lorsqu'il y avait place ailleurs, et qu'à l'avenir il lui fallait faire attention de ne pas commettre la même faute.

L'on paraît faire ici peu de cas des règles de prison. Lors de mon entrevue avec le comité de la prison, je lui démontrai toute l'importance qu'il y aurait de faire mettre ces règles à exécution.

PRISON D'OUTAOUAIS.—COMTÉ DE CARLTON.

J'ai visité cette prison les 16 et 17 octobre, et elle est à coup sûr la plus misérable de toutes les prisons de la province. Je n'ai encore rien vu de semblable. Mais, comme de précédents rapports en ont fait la description, il est inutile d'entrer ici dans des détails qui répugnent.

Je suis contraint, cependant, de dire que les émanations sortant des latrines placées à l'extrémité du corridor commun à toute la prison, étaient telles, lors de ma visite, que j'ai cru devoir, avant de quitter Outaouais, écrire au préfet pour lui représenter la nécessité de mesures immédiates à l'effet de faire nettoyer et combler ces latrines. Je lui suggérai qu'en attendant que la nouvelle prison fut prête, l'on pourrait creuser une fosse, qui servirait à remplacer ces latrines, dans le préau des femmes.

La nouvelle prison est une belle bâtisse de pierre, et sa construction est maintenant presque terminée. Elle est construite d'après le système adopté par le Bureau. Entre cet édifice spacieux et les immondes soubassements qui servent aujourd'hui de prison, le contraste est frappant. Ces deux édifices peuvent être pris, l'un pour type de l'ancien système de prison, et l'autre pour celui du nouveau système que le Bureau s'efforce d'introduire.

L'ORIGINAL, COMTÉS-UNIS DE PRESCOTT ET RUSSELL.

Visité la prison les 18 et 19 octobre, et j'ai trouvé qu'elle ne valait guère mieux que celle d'Outaouais; mais, par bonheur, elle ne renferme généralement qu'un très petit nombre de prisonniers.

Quand il y a des prisonnières, elles sont maintenant surveillées par la fille du geolier, tandis qu'auparavant c'était le guichetier qui était chargé de ce service; d'après ce que j'ai pu voir, c'est là la seule amélioration que les nouvelles règles aient encore apportée dans cette prison.

Les plans des additions et changements à cette prison avaient été envoyés depuis quelque temps au préfet, et lors de ma visite, plusieurs personnes s'étaient rendues à la prison pour les examiner avant d'offrir des soumissions.

MÉMOIRE SUR LE PÉNITENCIER PROVINCIAL.

Quelques mois d'observations, en ma qualité d'inspecteur, sur la vie intérieure du Pénitencier, m'ont donné la triste conviction que le système de discipline actuellement en vigueur, bien qu'admirable pour maintenir l'ordre, est à peu près sans effet pour la réforme des détenus. Ce système, comme ceux que l'on suit dans la plupart des établissements de ce genre, a été conçu plutôt dans le but de prévenir le crime que pour réformer les détenus.

Tel doit être cependant, dans un pays chrétien, le double objet des établissements pénitentiaires. Prévenir le crime est un besoin social, réformer les criminels est un devoir du chrétien.

Que faut-il entendre par réformer les prisonniers? Cela veut dire que le prisonnier, libéré de prison et rendu à la vie sociale est devenu un bon et utile citoyen, capable et désireux de gagner honnêtement sa vie.

Pour réussir à réformer un détenu pendant son séjour au Pénitencier, que doit-on lui enseigner et quelles habitudes doit-on lui faire prendre? On doit en faire un homme actif et le convaincre de la nécessité et des avantages d'une persévérance ferme et prévoyante; on doit cultiver en lui le sentiment de la justice; et s'efforcer de lui apprendre qu'il doit se respecter, savoir se maîtriser et ne compter que sur lui-même.

En approfondissant ce sujet, on se convaincra que souvent cet homme n'a pas été conduit au crime par la dépravation, mais plutôt par une faiblesse de caractère; il n'était peut-être qu'indolent, ennemi du travail, sans énergie pour résister à l'entraînement et pour maîtriser ses passions et ses désirs.

On ne saurait appeler système de réforme celui qui ne fournit pas les moyens de corriger ces défauts dans les détenus; et, pour atteindre ce but, on doit s'efforcer par tous les moyens possibles, religieux et autres, d'animer les détenus de tous les sentiments qui sont la meilleure sauvegarde contre une récidive, et leur faire prendre les habitudes d'activité et de prévoyance qui les rendront capables de se suffire à eux-mêmes.

Je suis loin de prétendre que le système suivi jusqu'à présent dans le Pénitencier n'atteigne pas quelques-uns des objets sus-mentionnés; mais je puis affirmer que ses résultats sont, dans un grand nombre de cas, très-incomplets, et, sur quelques points très-importants, tout-à-fait nuls.

Le système suivi jusqu'à présent dans notre Pénitencier et, à quelques exceptions près, dans tous les établissements de genre (car je suis persuadé que notre pénitencier provincial ne le cède à aucun autre sur le continent,) consiste entièrement dans une répression rigide et une sévérité implacable qui n'offre au détenu qui se comporte bien aucun espoir de changement ou d'amélioration dans sa position. Ce malheureux ne peut rien faire pour s'assurer quelque adoucissement à sa peine, et tant qu'il demeure sous le coup de la sentence, il n'a rien à attendre, rien à espérer. En pratique, nous avons inscrit sur la porte du Pénitencier la terrible sentence que Dante a gravée sur les portes de son enfer: "*Lasciate ogni speranza voi che entrate*" "Vous qui entrez ici, laissez l'espérance derrière vous." Si vous ôtez à un détenu toute espérance, cet homme n'a plus, par le fait, aucun motif de se bien conduire; si vous lui ravissez l'espérance, vous perdez toute chance de le réformer. Un système qui n'agit sur les hommes que par la crainte, qui punit mais qui ne récompense pas, est nécessairement imparfait et illogique. En vain, par un pareil système, vous voudriez faire des détenus des hommes vertueux et utiles, qui reprendront dignement leur place dans une société libre. "On peut, dit un savant publiciste allemand de nos jours, appliquer "aux prisons et à tout système de corrections l'axiôme que l'histoire nous enseigne avec "tant d'autres vérités: Les individus comme les nations n'apprennent pas, par la violence, "à faire bon usage de la liberté."

Notre système Pénitentiaire est donc sans efficacité pour développer avantageusement les bons principes; de plus il ne fournit aucun moyen d'éprouver et de fortifier ces principes en offrant aux détenus un champ où ils puissent les appliquer. Je disais plus haut que le détenu doit apprendre à devenir prévoyant, à ne compter que sur lui-même, à se respecter et à se maîtriser. Comment, jusqu'à présent, avons-nous pu constater s'il a atteint ce résultat moral, et comment encourageons-nous ses efforts? (*)

Après avoir signalé ce qui me semble le plus défectueux dans le système disciplinaire du pénitencier, j'indiquerai maintenant, mais très-brièvement, les changements que j'ai soumis à l'examen de mes collègues dans le but de remédier à ces défauts.

Voici ces changements:

1. Un projet de classement des détenus suivant leur conduite, avec marques distinctives et récompenses pécuniaires;

(*) La bonne conduite comprend non-seulement l'observation des règles de la prison, mais aussi les besoins religieux, les progrès dans l'instruction séculière, pour ceux qui sont confiés aux soins de l'instituteur, ou dans la branche d'industrie où le détenu est employé.

2. Tout détenu devrait avoir la faculté d'obtenir, par sa bonne conduite, une remise d'une certaine partie de sa peine ;

3. Les détenus qui, par une bonne conduite continue, se seraient fait remarquer dans le Pénitencier, devraient pouvoir jouir de certains avantages dans l'établissement : par exemple, être payés d'une petite partie de ce qu'ils gagnent. Mais on devrait, avant tout, s'il était possible, les employer au dehors à quelques travaux publics importants. Durant ces travaux, on devrait leur laisser plus de liberté, ne plus leur interdire aussi absolument toute relation avec l'extérieur. L'objet principal de cette phase de la vie du détenu serait de le préparer à rentrer dans la vie commune.

Le premier de ces changements, l'introduction d'un système de classification des détenus d'après leur conduite, est la base de toutes les modifications proposées. Ce système est en vigueur depuis quelques mois au Pénitencier, et a déjà, comme les officiers de l'établissement peuvent le certifier, produit les meilleurs résultats. J'ai la ferme confiance que, dans le cours de cette année, le Bureau obtiendra du gouvernement et de la législature la sanction des changements ci-dessus indiqués.

Après tout ce que je viens de dire, il est presque inutile d'indiquer en détail les avantages qu'on peut attendre des changements que je propose dans la discipline pénitentiaire. Il suffira de faire remarquer que, dès le début, le prisonnier aurait quelque chose à espérer... il aurait constamment présents les motifs les plus puissants de se bien conduire... il comprendrait que de lui-même dépend en grande partie son bien-être dans l'établissement. Par une bonne conduite persévérante, il peut améliorer sa position en prison, et surtout il peut abréger sa peine, en outre il peut réaliser quelques économies qu'il trouvera à sa sortie de prison. S'il trouve que par ses efforts il peut se distinguer parmi ses compagnons de captivité, il apprend, par ce moyen, à ne compter que sur lui-même ; s'il trouve qu'il peut se faire respecter des autres, il se respectera lui-même ; le bénéfice direct qu'il retirera de son activité au travail, sous la forme de gratification pécuniaire, et le bénéfice indirect résultant de la classification des détenus, seront autant de motifs pour activer son zèle.

Sa tâche, auparavant pénible, sans attrait, et qu'il exécutait de mauvais gré et à contre-cœur, devient agréable par le nouveau système, et il l'achève avec empressement. Le détenu perd son dégoût pour le travail, qu'il ne considère plus comme une punition, mais comme un bienfait, et il prend des habitudes d'activité qu'il n'aurait jamais contractées même après des années de travail forcé et non rétribué.

Finalement, lorsqu'on emploie le détenu au dehors à des travaux d'utilité publique, dans le cas où il a mérité cette faveur par sa bonne conduite, on lui accorde plus de privilèges et une plus grande liberté ; il est mis en contact avec la société, et se trouve en présence de quelques-unes des tentations auxquelles il sera exposé à sa sortie de prison, il se prépare graduellement à rentrer dans le monde. La préparation qu'il a subie l'a rendu propre à rentrer dans la société, et, ce qui est aussi important, il a beaucoup fait pour disposer la société à le recevoir.

Si, durant son séjour au Pénitencier et dans ses travaux au dehors, le détenu, par son activité et son exactitude à observer les règles, a mérité d'être classé au premier rang et rempli ses devoirs à la satisfaction des autorités..... il me semble que c'est pour la société une bonne garantie, (qui ne lui avait point été offerte jusqu'ici) et que ce détenu doit être reçu dans ses rangs non pas comme un malfaiteur à arrêter, mais comme un réformé qu'elle doit aider et encourager.

Je tiens à dire que les recommandations faites dans le mémoire relativement aux améliorations à apporter dans le système pénitentiaire, ne sont pas de mon invention. Je les ai empruntées (en les modifiant un peu pour les besoins du pays) à l'admirable système qui, depuis huit ans, a été suivi avec tant de succès dans les prisons d'Irlande.

Comme Irlandais, je suis fier de penser que c'est dans mon pays qu'a pris naissance ce système si avantageux à la population de ses prisons, et qui semble appelé, avec l'aide de Dieu, à faire tant de bien parmi les criminels des autres pays. Il y a quelques années, le gouvernement belge adopta le système irlandais pour ses prisons, et, récemment, ce système a été établi dans le nouveau royaume d'Italie sous les auspices de feu le comte Cavour.

Ce serait pour moi une source de satisfaction réelle et durable de voir s'établir en Canada, grâce aux efforts du Bureau dont j'ai l'honneur de faire partie, un système si rempli d'importants avantages pour la population des prisons et pour la société en général.

ASILES OU MAISONS DE REFUGE POUR LES ENFANTS ABANDONNÉS.

Je terminais mon rapport de 1861 en disant quelques mots de l'asile fondé à Toronto, par quelques dames charitables, pour retirer les enfants pauvres et abandonnés; et je citais ce fait comme un exemple digne d'être suivi par les autres grandes villes de la province.

Cette maison de refuge, malgré son existence précaire et son exigüité, n'a pas laissé que d'enlever au vice et à la misère plus de 60 enfants dès la première année de son existence.

Incorporée pendant la session législative de 1861, elle a accompli, dans les douze mois qui ont suivi, un bien considérable et toujours croissant parmi cette classe intéressante du malheur.

L'objet principal des lois pénales, de l'aveu de tous, aussi bien que les établissements pénitentiaires de toute espèce, est de diminuer le nombre des crimes: rien à mon avis atteint ce résultat avec autant de plénitude et à moins de frais que ces lieux de bienfaisance appelés "Écoles des pauvres," "Asiles, ou " Fermes d'industrie, qui en recueillant les enfants abandonnés et les empêchant de grandir au sein du vice et de l'ignorance, leur donne l'instruction et l'éducation nécessaires pour pouvoir gagner honnêtement le pain de leur existence.

Profondément convaincu des bienfaits incalculables que produisent ces sortes d'établissements, j'exposai mes idées sur le sujet, dans un rapport que je présentai au gouvernement, et à mes confrères au commencement de cette année. Ce rapport était un plaidoyer en faveur de la création de ces sortes d'établissements, sous le nom d'*asiles* pour les enfants délaissés des classes pauvres; pour ces enfants qui, à moins d'être secourus, devront nécessairement s'élever dans le vice et dans l'ignorance. L'une de mes recommandations portait que les juges de la cour de circuit ou de comté auraient le pouvoir, dans certaines circonstances, pour un certain espace de temps, d'envoyer des enfants aux asiles régulièrement organisés. Les directeurs des asiles devront donner à ces enfants une certaine instruction et éducation, puis ils les confieront à quelque fermier ou à quelqu'artisan, ou enfin ils s'y prendront de telle manière qu'ils les mettront en état de gagner honnêtement leur vie. Ces asiles suivant moi, devront se soutenir surtout par la charité publique ou par les contributions des municipalités qui y enverront des enfants, et ne devront s'adresser à la législature que pour légaliser leur existence, accorder les pouvoirs nécessaires aux magistrats d'y envoyer des enfants, et obliger les directeurs à ne garder ceux-ci que le temps fixé par la loi, et à les placer ensuite en apprentissage.

Je ne veux pas répéter ici en détail les raisons et les faits sur lesquels je m'appuie dans mon rapport pour traiter des divers sujets dont je viens de parler; cependant il y a un ou deux points qui me semblent demander une explication plus ample, même dans ce court aperçu. Ce sont, en premier lieu, le besoin de ces asiles; en second lieu, la classe d'enfants auxquels ils doivent être destinés.

BESOIN DES ASILES.

Le Canada se vante, avec raison, de ce qu'il fait pour l'instruction de ses habitants et, de fait, il n'y a personne qui ne puisse participer au bienfait d'une bonne éducation, et cela, à des charges presque nominales. Cependant, on ne peut nier qu'il n'y ait une grande partie de la jeunesse, et surtout de celle qui par sa condition sociale ne reçoit ni éducation, ni renseignement, qui ne retire aucun profit de l'admirable système de nos écoles.

C'est ainsi, par exemple, que dans nos grands centres de population, on voit un nombre considérable d'enfants des dernières classes de la société être entièrement abandonnés à eux-mêmes et s'élever, sans aucune éducation quelconque et sans aucun moyen de devenir, plus tard, d'utiles et honnêtes citoyens. (*)

(*) Dans un discours remarquable prononcé par l'hon. M. le juge Hagarty, devant le grand jury de Toronto, le 12 courant, sur le crime et le vagabondage des enfants en cette ville, il donne des statistiques sur le nombre considérable des enfants qui ne vont à aucune école, et sur celui non moins grand des enfants au-dessous de 15 ans que l'on y met en prison.

Selon les documents de l'hon. Juge, le chiffre des enfants d'âge à fréquenter les écoles, c'est-à-dire de 15 à 16 ans, de la ville de Toronto, est de 11,595, et que sur ce nombre, 2,777, ou près d'un quart, ne vont à aucune école.

Le chiffre des enfants au-dessous de 15 ans mis en prison à Toronto, dans le cours des cinq dernières années, est extraordinaire. Voici les chiffres cités par l'hon. Juge: 1858, 71; 1859, 90; 1860, 153; 1861, 73.

L'existence d'un tel état de choses ne se révèle à la société que lorsque ces infortunées victimes de la négligence et de la barbarie se présentent devant nos tribunaux et vont grossir le nombre des criminels.

L'emprisonnement lui-même ne tend, bien souvent, qu'à rendre plus complète la ruine morale de ces jeunes malheureux ; loin d'arrêter leurs propensions au crime, la prison ne fait que leur donner un nouvel aliment, une nouvelle activité, et il est de fait que la promiscuité des âges dans nos prisons a produit ici ce qu'elle a produit ailleurs, c'est-à-dire, la dégradation absolue, et l'abrutissement moral des détenus encore enfants et à peine initiés au crime. Voilà pourquoi, ici, en Canada, nous ne pouvons ne pas être convaincus du fait que nos prisons engendrent les criminels, et que loin d'être des maisons de correction, elles ne sont et ne peuvent être que des foyers de vices, des serres-chaudes du crime et de l'immoralité.

Allons plus loin et avouons tristement qu'il ne manque rien à notre système pour le compléter. Nos prisons ne sont-elles pas les écoles normales où ces jeunes enfants deviennent maîtres dans le crime, et le Pénitencier leur université ?

On se tromperait si on croyait qu'il n'y a qu'au Canada où il soit donné de voir de pareilles choses ; des sociétés et plus vieilles et plus riches, telles que la France et l'Angleterre, ces sentinelles de la civilisation en Europe, ont offert pendant longtemps le même spectacle. Ce n'est que depuis peu que dans ces deux pays on s'est occupé d'apporter un remède à un mal social aussi grave ; pour y arriver, on a fondé, là et ailleurs, des établissements qu'on a appelés "asiles," "fermes industrielles," "refuges," "maisons de correction."

L'on a suivi cet exemple au Canada depuis quelques années, et l'on a fondé des établissements de ce genre qui ont donné un certain résultat, et a fait participer les jeunes détenus à une bonne éducation, morale, religieuse et industrielle. Mais on doit se rappeler que ce n'est là qu'une bien faible portion de tous ceux qui se trouvent dans le même besoin.

Pour avoir mérité son admission à une maison de réforme, l'enfant doit avoir été convaincu de crime et condamné ; il doit avoir passé par la prison et subi l'infamie d'un procès ; d'où il suit que ces lieux de correction ne sont d'aucune utilité aux enfants qui ne sont pas déjà criminels et sous le coup de la loi. La prison de réforme est un remède, non un préventif ; elle a pour but de rendre honnêtes ceux que le vice a déjà corrompus, et non d'instruire et d'élever ceux qui ne connaissent pas encore le crime.

Et cependant, c'est ici surtout que le préservatif est meilleur que la guérison ; il est plus agréable, donne plus d'espoir, est plus économique, plus humain et plus chrétien. Les asiles ou maisons de refuge du genre de celle que je viens d'esquisser rapidement, formeraient un lieu intermédiaire entre nos écoles communes et nos maisons de réforme. Tout en ayant quelque chose des deux, elles en seraient cependant distinctes et en formeraient le complément.

ENFANTS AUXQUELS CES ASILES DOIVENT ETRE DESTINÉS.

De tout ce qui précède, il est évident que les asiles sont destinés aux enfants pauvres et abandonnés, qui, sans cela, sont exposés à ne recevoir aucune espèce d'éducation et à grandir dans le vice et le crime. Cette classe de petits malheureux se recrute surtout parmi :

- 1o. Les enfants vicieux et incorrigibles.
- 2o. Les vagabonds.
- 3o. Les enfants sans parents ou sans protecteurs, ou les enfants dont les parents ou protecteurs naturels, pour cause de pauvreté ou autrement, sont incapables ou refusent de leur donner l'éducation nécessaire.

Comme mon intention est de ne faire ici qu'une simple esquisse du projet que j'ai soumis à la considération du bureau et du gouvernement, je ne crois pas nécessaire de discuter les objections qu'on a apporté à un tel plan ; je m'en suis occupé d'ailleurs dans mon rapport au gouvernement. Pour la même raison, je n'entrerai dans aucun détail de ces

asiles, tel que direction et support, etc. On peut, d'ailleurs, se renseigner admirablement sur tous ces sujets dans les rapports, sur des établissements analogues dans d'autres pays, et plus particulièrement dans les rapports annuels des maisons de refuge qui fleurissent depuis plus de vingt ans dans les Etats-Unis.

En terminant ce court mémoire, je dois dire que je suis intimement convaincu que ce n'est pas à nos établissements pénitentiaires, ni à nos prisons, non plus qu'à nos excellentes maisons de réforme, mais bien à des asiles du genre dont je viens de parler, qu'il faut s'adresser pour, avec l'assistance d'un haut, mettre un frein au vice et à l'immoralité qui menacent de nous déborder, de toutes parts.

E. A. MEREDITH.

Québec, 31 mars 1862.

RAPPORT PARTICULIER

DE

M. J. M. FERRÉS.

Pour 1861.

En soumettant les rapports suivants des visites particulières que j'ai faites dans les prisons de cette partie de la province pour laquelle j'ai été nommé inspecteur, je ferai remarquer que ma nomination ne date que du mois d'août dernier, et que les inspections régulières qui ont été faites durant la première partie de l'année l'ont été par les messieurs qui m'ont précédé dans cette charge.

Outre les visites dont rapport est fait aujourd'hui ; outre l'inspection, prescrite par la loi, du Pénitencier et des asiles de Rockwood et de Toronto, qui sont compris dans le rapport général du Bureau, j'ai visité, en différents temps, les prisons de Montréal, de Québec et de St. Jean, les hospices des aliénés de Beauport et de St. Jean, et l'hôpital de marine de Québec ; mais comme ces institutions sont soumises à l'inspection régulière d'autres membres du Bureau, on n'a nul besoin de mes observations.

BARRIE.

J'ai visité cette prison le 9 d'octobre. Comme le Bureau s'est entendu avec le conseil de comté pour faire les améliorations requises dans cette prison, je ne m'étendrai pas sur ce sujet, mais je me contenterai de dire que j'ai trouvé de l'ordre et de la régularité dans cet établissement. Le geôlier m'a dit qu'il avait commencé, et il y a dix-huit mois, à faire niveler le terrain de la prison par les prisonniers, et qu'il les avait employés l'été dernier à semer des patates et d'autres légumes. Il a aussi pris les moyens de faire apprendre aux prisonniers à lire et à écrire : et ses succès ont été si heureux, que plusieurs de ces derniers, qui ne savaient ni l'un ni l'autre quand ils ont été incarcérés, ont pu écrire de leur main des lettres à leurs amis, avant l'expiration de leur peine. Il a formé une petite bibliothèque où les prisonniers se procurent des livres ; et souvent un prisonnier fait une lecture à ses compagnons.

Il affirme ce fait que ceux qui entrent dans cette prison, fiers de leur insolence, en sortent adoucis par le bon traitement qu'il y trouvent.

Il signale encore avec reconnaissance l'empressement des prêtres de Barrie, à quelque dénomination qu'il appartienne, à visiter la prison, et les rapports religieux qu'ils entretiennent avec les prisonniers.

Il y a, dans cette prison, 15 hommes, parmi lesquels 2 sont idiots ; il y a 4 femmes ce qui fait 19 en tout.

BELLEVILLE.

J'ai visité cette prison le deux de septembre. On ne trouve pas en ce lieu la propreté qui doit régner dans un pareil établissement. On dirait que depuis longtemps l'on s'est donné garde de toucher aux toiles d'araignées pendues aux fenêtres, ou à l'amas d'ordures qui remplit une chambre du côté où sont les détenus pour dettes. Les lits et les dortoirs ne sont guère aérés : point de cour convenable où les prisonniers puissent prendre quelque exercice, et encore moins de place où l'on puisse les employer à quelque travail.

Lors de ma visite, il y avait là 10 prisonniers : 4 hommes, dont 3 criminels et un pour dettes, et 6 femmes, parmi lesquelles une aliénée.

PICTON.

J'ai fait la visite de cette prison le 3 de septembre. Comme l'état de cette prison a été soumis à la considération du Bureau, je ne ferai aucune remarque, si ce n'est que je signalerai comme trop humides les cellules souterraines. Il n'y a que trois prisonniers, et ce sont des hommes.

BERLIN.

J'ai visité cette prison le 17^e octobre. J'ai trouvé la prison nouvelle à peu près terminée, et prête à être habitée. Je n'ai pas de doute qu'elle le soit maintenant. Le conseil de comté de Waterloo mérite les plus grandes louanges pour avoir érigé un si excellent établissement. Bâti conformément au système et au plan recommandés par le Bureau, il va offrir des commodités de la plus haute valeur. Les saillies de brique où sont placés les lieux d'aisance m'ont parues insuffisantes pour les besoins de la prison, et sur la remarque que j'en ai faite au shérif, il a consenti à ce qu'elles fussent refaites d'une grandeur et d'une solidité convenables. Il y avait 5 prisonniers : 4 hommes, et une femme qui était folle.

L'on m'a dit que des ministres de l'église d'Angleterre et des méthodistes rendaient de fréquentes visites aux prisonniers, même sans être appelés.

BROCKVILLE.

J'ai visité cette prison le 30 d'août.

L'état de cette prison et les améliorations dont elle a besoin ont fait le sujet d'une correspondance entre le Bureau et les autorités du comté, avant et depuis ma nomination ; il est donc inutile pour moi de donner le détail de mes observations : on s'attend, d'ailleurs, à ce que les instructions données par le Bureau seront dûment exécutées durant l'année 1862.

COBourg.

J'ai visité cette prison le 25 d'octobre, et je regrette d'être forcé de dire qu'elle n'est pas dans l'état de propreté où elle devrait être. Cela peut être attribué, jusqu'à un certain point, à la démolition d'une partie de l'établissement, que les ouvriers étaient alors en train de reconstruire ; mais rien ne peut justifier l'habitude de ne changer la paille des lits des prisonniers que lorsqu'elle leur est devenue nuisible, non plus que la coutume de tenir fermées, jour et nuit, les cellules où l'air ne se peut renouveler.

J'ai examiné les nouveaux ouvrages maintenant en marche, et j'ai appelé l'attention des autorités sur la manière inhabile avec laquelle on les exécutait. J'ai considéré comme

devoir, aussi, d'en informer le gouvernement, et de requérir un architecte dûment qualifié pour les inspecter. Les recommandations ont été adoptées, et, sur le rapport de cet architecte, l'on a pris des mesures convenables.

Prisonniers ici renfermés : hommes 10, femmes 3 ; total, 13. Un des hommes est aliéné.

Les ministres de la ville, surtout ceux de l'église d'Angleterre et les méthodistes, rendent de fréquentes visites aux prisonniers, sans qu'ils en soient requis.

GODERICH.

Le 15 octobre, j'ai visité cette prison et j'ai eu une entrevue avec le préfet du comté. L'on a terminé les plans pour les changements et les augmentations que l'on veut faire, et les plans ont été approuvés par le Bureau. Les ouvrages complétés d'après ces plans feront disparaître les défauts de l'édifice, qui deviendra aussi confortable que possible dans les circonstances actuelles. L'ordre et la propreté règnent dans cette maison. Les prêtres de la ville ne visitent les prisonniers de leur communion respective que lors qu'ils en sont requis. J'ai trouvé dans cette prison 8 hommes et 2 femmes, en tout 10 personnes.

GUELPH.

J'ai visité cette prison le 18 d'octobre. J'ai trouvé les cellules de la vieille prison bien malpropres : elles paraissent n'avoir pas été nettoyées de longtemps. Les fenêtres de la salle commune paraissent peu sûres. J'ai eu occasion, en même temps, de faire remarquer quelques défauts dans les ouvrages qui ont été faits à l'intérieur, pour la sûreté de la prison et la classification des prisonniers : l'architecte a dû remédier immédiatement à ces défauts. En ce qui regarde les améliorations de l'extérieur, l'on a jugé à propos d'élever, jusqu'à la hauteur des murailles, les saillis où se trouvent les lieux d'aisance. Comme elles sont maintenant, elles permettent aux prisonniers quelque peu agiles de s'échapper de la cour sans trop de difficultés. Les prisonniers étaient au nombre de 9, dont 6 hommes, parmi lesquels un est aliéné, et 3 femmes. A l'exception du révérend M. Stuart, qui a la bienveillance de visiter souvent cette prison, les ministres de la ville ne s'y montrent que rarement s'ils n'y sont appelés.

La vieille prison était si peu sûre que trois prisonniers s'en sont échappés le 15 d'août dernier ; l'un d'eux était accusé du crime affreux de rapt. Aucun d'eux n'a pu être repris.

KINGSTON.

J'ai visité cette prison le 5 de septembre, et j'ai trouvé toutes choses dans un ordre parfait. Il y avait 34 prisonniers, dont 19 hommes et 15 femmes.

Le seul grand inconvénient qui existait alors, dans la prison, était qu'il n'y avait point de gardienne pour prendre soin de ces femmes. L'on a fait disparaître depuis peu cet inconvénient.

CORNWALL.

J'ai visité cette prison le 5 de septembre. Le Bureau la formellement jugée impropre à la destination pour laquelle elle a été faite. En effet, à peine y trouve-t-on quelque chose qui fasse venir à l'esprit que cet établissement est une prison ; et cependant, le conseil de comté refuse de l'améliorer sous quelque rapport que ce soit. On appelle instamment l'attention du gouvernement sur ce sujet.

OWEN'S SOUND.

J'ai visité cette prison le 10 d'octobre. L'état déplorable dans lequel elle se trouve a forcé les grand jurés de la dénoncer aux assises du comté de Grey ; et le Dr. Manby a formulé une plainte officielle contre cette prison dont il est le médecin. On peut certainement croire que cet éblouissement est dans une condition tout-à-fait digne de blâme, quand on voit des hommes intelligents comme ceux qui forment le corps des grands-jurés, et comme le Dr. Manby, juger de leur devoir de la condamner : et, pour ma part, après l'inspection que j'ai faite de cette prison, je ne puis que joindre mes plaintes à celles de ces messieurs.

Le plan de cet édifice est mauvais, et la construction plus mauvaise encore. Les cellules sont faites de pièces jointes ensemble par des chevilles de bois distantes entre elles de plusieurs pieds. Ces pièces n'ont jamais été bien équarries, et il y a entre elles des vides causés par l'inégalité de leur grosseur, où la main peut passer facilement. Ces fentes avaient d'abord été remplies avec du mortier ; mais le mortier est tombé, et aujourd'hui les prisonniers peuvent non-seulement voir dans les corridors et d'une cellule à l'autre à travers ces fentes, mais encore tenir, quand il leur plaît, des conversations à voix basse. Ils pourraient en se servant de simples canifs pour couper les chevilles, abattre toutes les cloisons des cellules. Lors de ma visite, deux prisonniers, accusés du meurtre d'un vieillard, furent enfermés dans des cellules à chaque extrémité du corridor, et, cependant, ils ont pu converser ensemble sans interruption, bien que, dans l'intérêt de la justice, ces hommes auraient dû être écroués dans dans une prison où leur isolement eut été complet.

Mais si l'intérieur de cette prison est dans un état entier de détérioration, l'extérieur est aussi vilain que le dedans est délabré. Le cloaque qui reçoit les ordures de la nuit est près de la muraille, en dedans de laquelle sont confinés les hommes, et un tuyau de bois, quoiqu'on le dise rempli, permet à la mauvaise odeur de se communiquer jusque dans l'endroit où sont les femmes, en viciant l'air dans toute la maison.

Le conseil de comté était en session, je crois, lors de ma visite, et le comité de la prison s'est joint à moi dans mon inspection. Il fut si frappé de ce déplorable état de chose, et si convaincu de la nécessité d'y apporter remède immédiatement, que le président promit qu'à la première session du conseil, on prendrait des mesures pour réparer le mal.

Je suis chagrin, cependant, d'avoir à dire que rien n'a été fait. Depuis, le préfet m'a déclaré de vive voix qu'on ne ferait rien pour le présent. Cette prison est un déshonneur pour la province, et l'on doit espérer que le gouvernement exécutif prendra des mesures énergiques pour la faire disparaître au plus tôt.

PERTH.

J'ai visité cette prison le soir du 30 d'août et le matin du jour suivant.

J'ai trouvé que l'air était tout-à-fait pernicieux dans cette prison, surtout lors de ma visite du matin. Je laissais, en effet, l'air pur du dehors pour entrer dans ce taudis avant que les portes eussent été ouvertes. A peine avais-je fait quelques pas que je me sentis malade et fus obligé de sortir. Une chose m'avait frappé : c'est que l'odeur fétide que j'avais respirée ici avait quelque chose de cette odeur particulière aux aliénés, et que l'on n'oublie point quand on l'a une fois respirée.

Sur ma demande, l'on me dit que les six femmes qui habitaient ce lieu étaient en effet de pauvres aliénées. Il n'y a aucun système de ventilation dans l'édifice, et les fenêtres ne suffisent point pour aérer convenablement ; cependant, pour tempérer le mal, j'ai ordonné qu'on laisse nuit et jour les fenêtres ouvertes jusqu'à l'arrivée des temps froids. Outre les 6 femmes aliénées, il y avait 10 hommes d'écroués dans cette prison lors de ma visite, ce qui fait 16 personnes en tout. Le Bureau a suggéré des améliorations, et l'on espère qu'elles seront bientôt exécutées.

PETERBOROUGH.

J'ai visité cette prison le 25 d'octobre. Comme on n'a fait aucune amélioration, elle est dans la même condition que lors du dernier rapport. Dans le cas où le Conseil de comté ne ferait pas remodeler l'établissement, et reconstruire les cellules sur un plan nouveau, il faudrait toujours que des changements fussent opérés.

D'abord il faut, pour la ventilation, que les fenêtres soient allongées, et qu'il y ait des grillages au-dessus des portes. Il faut que les lieux d'aisance soient placés en dehors de l'édifice, et que la cour soit divisée. La clôture (en piquets) paraît tout à fait inutile, et la muraille, au nord de la cour du géôlier, est trop basse, n'ayant que 14 pieds de hauteur. Toutes ces améliorations ne coûteront qu'une modique somme, et elles doivent être faites à moins que l'on adopte un plan nouveau, comme il est suggéré ci-dessus.

STRATFORD.

J'ai visité cette prison le 16 d'octobre. Pour devenir un lieu sûr, elle a besoin de bien des réparations et de bien des changements. Les grillages sont en dedans des fenêtres, et formés de simples planches.

Les cadres des fenêtres et de la porte qui ouvre sur la cour, se détachent de la muraille, de sorte que le moindre effort pourrait les faire tomber en dehors. A partir du premier étage, les murs de la prison sont faits de briques, et leur épaisseur diminuée de moitié. Ils sont recouverts en dedans de pièces de bois coupées à vive arrête; mais ces pièces se sont détachées de la brique, par conséquent elles ne se soutiennent plus. La muraille qui entoure la cour n'a que 14 pouces d'épaisseur; elle est de pierre dans les fondations, et le reste est de brique; la muraille de la cour nord-ouest est fendue du haut en bas; celles de la prison elle-même sont également fendues aux quatre coins. Les murailles de la cour ont aussi été séparées de celles de l'édifice principal, si jamais elles furent jointes. Le mur de la cour nord-est a manqué entièrement par les fondations, et il y a au-de là d'un an un prisonnier en démenée le perça presque de part en part en quelques minutes. Les fondations du mur de la cour sud-est ont aussi manqué. Le grand juré du comté a fait un rapport de l'état peu sûr de cette prison, mais l'on n'a rien fait jusqu'à présent pour y remédier.

Le préfet et le shérif m'ont déclaré que le conseil de comté prendrait bientôt des mesures pour faire disparaître le mal, et qu'avant la fin de l'année prochaine, tout serait dans un ordre parfait.

Il y a 8 prisonniers dans cette prison, dont 6 hommes et 2 femmes. Les prêtres de la ville ne visitent pas souvent les prisonniers, à moins qu'ils ne soient appelés.

La prison était propre et tenue en bon ordre.

TORONTO.

Ma visite régulière à cette prison eut lieu le 19 octobre. Les salles communes et les cellules sont tenues dans une propreté remarquable. La discipline et l'ordre règnent dans l'établissement, où parfois il y a foule beaucoup trop considérable; et le directeur mérite des louanges pour son habile administration. Cependant, à cause du mauvais plan sur lequel la prison est bâtie, et à cause du grand nombre de prisonniers qu'on y entasse constamment, aucune classification n'est possible parmi eux. De jeunes enfants, ramassés dans les rues de Toronto pour quelques fautes légères, sont jetés dans des chambres en compagnie de prisonniers qui ont passé par tous les échelons du crime, pour être de nouveau rendus à la société dont il seront une plaie plus dangereuse qu'auparavant, étant plus habiles dans le crime. En voyant ces jeunes enfants, et songeant à la future carrière qu'ils auront probablement à parcourir, je me suis dit que la loi agirait beaucoup plus humainement et avec de meilleurs résultats sur eux, si elle les condamnait à être fouettés en cas de récidive et les renvoyait ensuite à leurs gardiens, puisqu'on ne peut les punir autrement sans les retenir pour des mois, comme dans les prisons de Toronto, de Montréal et de Québec, à

prendre des leçons de scélératesse de la part de gens endurcis dans le crime. C'est cependant une grande satisfaction d'apprendre que bientôt la nouvelle prison de Toronto sera terminée et assez étendue pour permettre une bonne classification, pour cette cité au moins ; et peut-être y tentera-t-on quelque autre moyen de réforme que l'incarcération pour les jeunes délinquants.

WHITBY.

J'ai visité cette prison le 24 octobre, et l'ai trouvé très-adaptée à cette destination, et en même temps d'une propreté irréprochable. Cependant, il me semble qu'un homme déterminé à s'échapper peut exécuter son projet à l'aide du mur de rocaille qui se trouve au coin de la cour et qui est à l'égalité du mur des logis. Le puits est aussi trop rapproché des latrines, et devrait nécessairement être transporté ailleurs.

Le nombre des prisonniers, lors de ma visite, était comme suit : hommes, 6 ; femmes, 2 ; total, 8. Le clergé de la ville les visite quelquefois, et entr'autres le Rév. M. Burn, ministre congrégationaliste, qui mérite d'être particulièrement mentionné pour ses attentions, et aussi M. O'Keefe, prêtre catholique romain, quand il se trouve des prisonniers de sa croyance.

ASILE D'ALIÉNÉS DE SAINT-JEAN.

J'ai visité cette institution le 21 novembre, et j'ai été agréablement surpris de voir avec quelle habileté le Dr. Howard, le surintendant, est parvenu, d'une petite bâtisse entièrement inconvenable pour un asile d'aliénés, à créer un tel établissement. Ce qui manque encore peut difficilement être expliqué ou énuméré, si ce n'est après une inspection minutieuse. Le passage étroit qui se trouve dans la partie inférieure sert de salle à dîner pour les hommes une couple de planches élevées sur des tréteaux servent de table, et le passage supérieur, également étroit, sert de salle commune et aussi de réfectoire pour les femmes. Les dortoirs sont remplis de lits des deux côtés, séparés d'un pied les uns des autres. Le milieu n'est libre que dans un espace de moins de trois pieds. Dans la cour quelques planches ont servi à bâtir une cuisine, un magasin et une lingerie. La classification, où les patients n'ont pas d'espace pour se mouvoir, tant ils sont entassés les uns sur les autres, est sans doute hors de question, et ce n'est que par une constante attention qu'on peut maintenir la propreté qui règne dans cet établissement. On pourrait peut-être appeler cela un asile parce que les aliénés y sont reçus, mais ce nom ne peut lui être applicable sous aucun autre rapport.

Il est à espérer que le gouvernement sera bientôt en état d'accorder quelque bâtisse autre que cette misérable bicoque, pour ces pauvres créatures qui y sont maintenant entassées.

J'ai examiné les livres et les comptes du docteur Howard et je les ai trouvés en ordre parfait.

PÉNITENCIER.

J'ai visité cette grande et importante institution seul, le 31 août et le 1er septembre ; avec le Bureau, en octobre, continuant chaque jour jusque dans l'après-dîner du 5, et de nouveau, avec le Bureau, le 19 décembre jusqu'au 21 inclusivement. Je ne dois pas parler dans ce rapport des affaires générales et des transactions du Bureau, puisqu'on en parle dans le rapport général.

Cette institution est tout un monde qui demande du temps et de la réflexion, après un examen sérieux de son administration, pour s'en faire une idée. Sous ce rapport, mes collègues, qui ont été plus longtemps en fonction que moi, ont beaucoup plus d'avantage que moi et seront capables, à cause de leur expérience, de résoudre plus tôt le grand problème de la réforme de tant de criminels. Je puis sans doute voir que dans tout ce qui

se rattache à la régie, la discipline, l'ordre et la régularité de l'institution, sous son habile préfet, M. Macdonell, assisté, en ce qui regarde les femmes, par Mme Walker, dont les talents pour sa spécialité ne peuvent être surpassés, il n'y a rien de plus, ce semble, à désirer.

Pendant, le système intérieur du pénitencier se divise naturellement en deux branches, la prévention et la réforme. L'incarcération, dans un tel établissement, ne fait que moitié de sa tâche, si elle retient seulement le condamné par la force physique qui l'empêche, tant qu'il est sous son influence, de commettre aucune infraction aux règles de la prison, et ne fait que lui montrer l'inutilité d'une résistance à l'autorité qu'il voit et qu'il touche, pour ainsi dire, dans ces murs. L'idée du pouvoir devra sans doute occuper exclusivement son esprit avant qu'on obtienne de lui une obéissance implicite ; et une discipline implicite ne peut manquer d'avoir son effet. Mais la question reste sans solution, et tant que la société est intéressée à la conduite future du détenu, il est toujours question de savoir ce qu'on doit espérer de la conduite du détenu après qu'il aura été délivré de la discipline de la prison et qu'il sera retourné libre dans le monde. La manière d'agir qu'on aura adoptée envers lui dans le Pénitencier aura-t-elle déraciné chez lui les tendances au mal qui l'ont amené là ? A-t-elle fait plus qu'on a tenté, pour découvrir le sens moral qui existe partout, même dans cette corruption. Dans une telle entreprise, si on la tente, l'aumônier et le maître d'école doivent avoir la plus grande part ; et en même temps, tout employé devrait se faire à l'idée qu'il a aussi son rôle à remplir.

Je ne parle qu'avec crainte sur ce sujet, et je n'irai pas jusqu'à exprimer une opinion décidée, avant que des observations plus suivies du présent état de choses dans l'institution et une étude plus longue des apparences qui se montrent chez les individus pendant leur détention au Pénitencier, m'aient permis d'en former une. Mais en même temps, je me dis qu'il y a encore à faire plus qu'on a tenté, pour découvrir le sens moral qui existe partout, même dans cette corruption. Dans une telle entreprise, si on la tente, l'aumônier et le maître d'école doivent avoir la plus grande part ; et en même temps, tout employé devrait se faire à l'idée qu'il a aussi son rôle à remplir.

Il est peut-être difficile de trouver des aumôniers et des maîtres d'école bien remplis de cet esprit de mission, qui, s'élevant jusqu'à l'enthousiasme, les engage à se dévouer à l'idée du simple travail dans un champ si mauvais et si ingrat. Mais sans cet esprit de zèle, il me semble, sauf à corriger mon opinion après une plus longue expérience, que le bien qui sera produit ne sera pas si marqué qu'autrement. Je ne veux pas laisser croire que je veuille faire la plus légère réflexion sur les services que rendent les révérends messieurs qui, maintenant, sont chargés du soin religieux des détenus ; parce que jusqu'à présent, il n'y a eu aucun système de réforme en opération dans lequel une responsabilité particulière leur fut imposée, entre la routine prescrite officielle de leurs devoirs, comme nous exigeons d'eux maintenant.

Pendant, je suis charmé de le dire, le Bureau a commencé à introduire un système de réforme dans le Pénitencier. M. Meredith ayant soulevé la question dans une assemblée trimestrielle, présenta un règlement pour établir la classification des détenus, semblable à celle qui est mise en force en Irlande. L'on doit espérer beaucoup de ce changement, pourvu que les officiers de l'institution mettent à ce projet toute l'attention et tout le zèle qu'il exige, et surtout si le gouverneur-général en conseil trouvait à propos de sanctionner les recommandations à ce sujet que le Bureau a faites à son excellence. A l'inauguration complète de ce nouveau système, les officiers exécutifs du Pénitencier, aussi bien que les aumôniers et les maîtres d'écoles, auront une plus grande mission et de plus importants devoirs qu'ils n'en ont maintenant ; et le public aura beaucoup d'intérêt à voir le résultat de leurs efforts.

RÉFORME DE L'ISLE AUX NOIX.

J'ai visité cette institution, en compagnie du président du Bureau, le 20 novembre. Le nombre des jeunes garçons était de 26.

Depuis cette date, les autorités militaires ont pris possession de l'île aux Noix, et la réforme a été transportée à St.-Vincent de Paul, sur l'île Jésus, environ à dix milles au

nord de Montréal. Comme le président du Bureau fait un rapport sur cette institution, il est inutile pour moi d'en rien dire. J'ai examiné les livres et les comptes, les ai comparés avec les documents, et les ai trouvés corrects.

RÉFORME DE PENITENCOUCHINE.

J'ai visité cette prison le 22 octobre, et j'ai vu avec plaisir l'activité et le contentement régner parmi les jeunes détenus. Le préfet, M. Kelly, paraît avoir une parfaite autorité sur eux, et, par ses bontés judicieuses envers eux, semble avoir gagné toute leur confiance. Quelques-uns étaient occupés à tirer la pierre des carrières et à la préparer pour la nouvelle bâtisse, dont les murs s'élèvent déjà de plusieurs pieds au-dessus du sol ; d'autres étaient occupés à manifester la brique ; les uns, dans des chaloupes, se rendaient à plusieurs milles pour transporter le bois, de la rive opposée au lieu où se font les travaux ; les autres apprenaient les métiers de charpentier et de cordonnier. Tous étaient occupés et paraissaient heureux. On trouvera les détails des chiffres dans le rapport du préfet.

J'ai examiné les livres et les comptes et les ai comparés avec les documents. Je me suis aussi assuré de la régularité du livre de comptabilité-matière, en pesant quelques-uns des articles pris au hangard et en comparant avec le livre. Tout a été trouvé correct.

A propos des réformes en général, il me semble qu'il est à regretter que leurs avantages paraissent si peu compris par les législateurs qui font les lois et les juges qui les appliquent. Aucun de ceux qui visitent les prisons, telles que celles de Montréal et de Toronto, ne peuvent en sortir sans un profond sentiment de pitié pour l'état pitoyable des pauvres enfants qu'on y trouve, et de crainte pour leur sort futur. Là, de pauvres jeunes enfants sont, pendant tout le temps de leur emprisonnement, en contact avec des criminels endurcis dans le mal. Comparativement innocents comme on doit l'être à leur âge, et placés à côté de détenus habitués depuis longtemps au vice, on en fait les compagnons de chambre et quelque fois de lit de ceux qui ont vieilli dans le crime et la débauche. Les seules leçons qu'ils reçoivent sont celles de l'infamie, leurs seuls maîtres d'école sont des malfaiteurs. Enfermés comme ils doivent être pour de légères fautes, parce que leur âge ne leur a pas donné assez de connaissance ou d'audace pour commettre des crimes, ils quittent la prison, après les leçons qu'ils y ont reçues, bien disposés à les mettre en pratique et à faire honneur à leurs maîtres. La loi et les juges nomment leur emprisonnement *punition*, et ils ont raison, car c'est un terrible châtement, sinon de fait, du moins par ses conséquences. En effet, les dispositions du prisonnier, qui n'étaient encore que guère mauvaises, deviennent d'une affreuse perversité, et c'est certainement la plus grande punition qu'il soit possible d'infliger à un homme qui voit encore de nombreuses années devant lui. Au point de vue moral comme au physique, l'action et la réaction sont toujours égales, et ici la société se punit sévèrement elle-même en punissant de cette manière les jeunes délinquants ; les déprédations commises sur la société, les dépenses pour avoir des magistrats et des cours, des témoins et des jurés, et des prisons plus fortes pour les prisonniers qui ne sont plus à l'âge où l'on se corrige, sont déjà une grande punition pour la province qui élèvera ainsi la jeunesse vagabonde dans la carrière du crime.

Le juge condamne à quelques mois d'emprisonnement, dans la prison commune, un jeune délinquant de 10 à 15 ans qui a volé de quoi dîner. Il lui fait une leçon solennelle sur le danger des mauvaises compagnies, et lui ordonne de les éviter. La réprimande ressemble à une moquerie, puisqu'il ne serait pas possible au jeune coupable de trouver une société de canaille plus raffinée que celle qu'il va rencontrer dans la prison où ce juge le fait enfermer. Cette recommandation d'éviter les mauvaises compagnies, ne serait pas hors de propos si le juge et la loi concourraient à envoyer le délinquant quelque part où il pût recevoir des leçons de vertu, et apprendre à travailler pour gagner son pain, afin de n'être plus tenté de le voler, mais c'est une contradiction manifeste que de lui recommander d'éviter les mauvaises compagnies et de l'écrouer avec une bande de voleurs.

En ce qui regarde les jeunes délinquants, la loi est véritablement déplorable. Cela prouve que l'étude des hommes vaut mieux que celle des livres. Si un homme dans la force de l'âge a commis une légère offense, que cet homme soit capable de gagner son pain en travaillant, et capable de résister, s'il le veut, à une funeste inclination, il est juste qu'on lui inflige une punition proportionnée à sa faute. Mais on ne doit pas agir ainsi à l'égard de la jeunesse. On doit abandonner toute idée de punition dans le traitement qu'on lui fait subir. Le jeune homme est vraisemblablement délaissé de ceux qui doivent veiller sur lui ; ou c'est un orphelin, un être isolé dans le monde. Il n'est pas encore capable de gagner son existence, et personne ne veut prendre soin de lui. Il n'y a que deux moyens d'agir à son égard : ou il faut le laisser seul pratiquer le crime, ou bien que l'Etat s'intéresse à lui, le garde pendant quelques années pour lui faire prendre l'habitude du travail. Si l'on se rend à ce dernier conseil, on peut considérer la réforme comme un lieu de refuge, comme une place où le délinquant reçoit l'éducation plutôt que d'y voir un lieu de punition. En effet, plutôt que de châtier le jeune homme, on s'empresse de lui faire le plus grand bien possible. On le nourrit, on l'habille, on lui apprend à lire, à écrire, et à travailler utilement.

Il semble donc qu'il serait avantageux et important pour la société et pour les jeunes délinquants que la sentence portée contre eux fut proportionnée non pas à leur faute, mais au temps dont ils auront besoin pour se former et devenir des membres utiles de la société.

De toutes manières, un jeune voleur doit vivre. S'il est en liberté, il vit aux dépens de ceux qu'il vole. Mais si, dans la Réforme, on l'entretient à aussi peu de frais que possible et qu'on le fasse travailler suffisamment, il peut en résulter un bénéfice réel pour la société.

Il est bien connu qu'en Angleterre, en Irlande et en Ecosse, des hommes inspirés par une haute philanthropie ont doté des établissements où les enfants de certains districts et appartenant à certaines classes de la société sont admis et élevés. L'entrée dans ces établissements est devenue tellement recherchée, que les administrateurs ne peuvent suffire aux demandes. Ce qu'on appelle prison de réforme, en Canada, n'est pas, à proprement parler, une prison, mais une maison de refuge analogue à celles dont je viens de parler. S'il y a une différence, elle est dans les antécédents de ceux qui y sont admis. En Angleterre, les asiles sont fermés aux jeunes criminels ; en Canada, au contraire, ils leur sont ouverts.

Ainsi donc, après que les antécédents respectifs des jeunes détenus auront été établis, la société doit pardonner également à celui qui n'a eu aucune éducation de famille et à celui qui en a eu l'avantage. L'enfant vagabond peut avoir un aussi bon naturel que l'autre, et l'expérience prouve que c'est le plus souvent le cas, mais les circonstances où il s'est trouvé l'ont conduit au mal.

En conséquence, une condamnation portée contre un enfant, et d'autant plus lorsque l'enfant est plus jeune, est un acte d'humanité qui devrait toujours inspirer les décisions des cours. Les juges savent aussi que la clémence royale s'étend sur tous ceux qui la méritent et sont suffisamment réformés.

J. M. FERRES.

RAPPORT PARTICULIER

DE

M. TERENCE J. O'NEILL

Au Bureau des inspecteurs des asiles, etc., etc.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous soumettre un rapport de mes visites comm^e membre de votre Bureau, depuis ma nomination au mois d'août dernier. Je vous ferai observer tout d'abord que plusieurs des établissements que j'ai visités ont été déjà spécialement mentionnés dans les rapports publiés par mes collègues, d'après des inspections complètes et minutieuses. J'éviterai donc, autant que possible, de remettre sous vos yeux les inconvénients et les défauts qui vous ont été signalés; je me contenterai de faire ressortir les points qui, dans l'état et l'administration actuelle des prisons, méritent particulièrement d'attirer l'attention du Bureau.

PRISON DE BRANTFORD.

Le 2 septembre, j'ai visité cette prison en compagnie du shérif et du geôlier, et je l'ai trouvée dans un état de propreté convenable; si on considère combien la construction de cette prison est défectueuse, on doit reconnaître qu'elle est dans un état aussi satisfaisant que possible.

Le geôlier a un aide, et lorsqu'il y a des prisonnières, on se procure les services d'une femme qui leur donne ses soins.

Les plans des additions projetées m'ont été soumis, mais il paraît que le Conseil de comté n'a pas encore décidé s'il doit les mettre à exécution, ou bâtir une nouvelle prison sur un autre emplacement, où on pourrait ménager une bonne ventilation et de bons drains; sous ces deux rapports la prison actuelle est misérable.

Le geôlier a un marché passé avec le conseil pour la nourriture des prisonniers. J'ai fait remarquer que cela n'est pas d'accord avec les règlements établis par le Bureau, et on m'a informé qu'il y aurait des changements de faits en octobre, à l'expiration du marché actuel.

L'instruction religieuse est donnée gratuitement par des ministres et ecclésiastiques, personnes, qui se présentent chaque semaine à cet effet. Le service du médecin est très bien fait.

PRISON DE CAYUGA.

J'ai visité cette prison le 3 septembre, en compagnie du député-shérif et du geôlier.

J'y ai trouvé six prisonniers; de ce nombre était un prisonnier pour dettes qui, sur sa demande, avait obtenu la permission de se mêler avec les autres prisonniers; le geôlier devrait savoir que cela est entièrement contraire aux instructions du Bureau.

Les plans des additions et changements à faire dans cette prison, qui ont été approuvés par le Bureau, avec la sanction du gouvernement, sont, depuis quelque temps, entre les mains du Conseil de comté, qui n'a encore pris aucune décision pour les faire exécuter ou pour faire bâtir une nouvelle prison sur un emplacement que le comté possède à quelque distance, et qui est très-convenable.

La couverture d'ardoise a dû être enlevée et remplacée par une couverture de ferblanc, elle était entièrement hors d'état, bien que n'ayant servi que quelques années.

Le 5 octobre, je visitai cette prison de nouveau, en compagnie du préfet, que j'avais prié de m'accompagner. Ce monsieur, en apprenant que le Bureau et le Conseil étaient d'accord sur les améliorations à faire et l'abandon du projet d'une nouvelle prison, me donna l'assurance que les travaux seraient commencés sitôt que la saison le permettrait— et en particulier les travaux nécessaires dans les cours de la prison, qui sont très-peu sûres et sont, par là même, une source d'inquiétudes pour le shérif et le geôlier, et un obstacle à l'emploi des prisonniers.

Mr. Horsey, architecte du Pénitencier provincial, se trouvait sur les lieux lors de cette visite : à la demande du conseil, il mesura le terrain afin de préparer les plans d'une nouvelle enceinte et de murs de garde.

Cette prison mérite une mention spéciale pour la propreté et l'ordre remarquables qui y régnaient.

Le service du médecin se fait d'une manière uniforme et régulière ; des instructions religieuses sont souvent faites par des ecclésiastiques et d'autres personnes, qui offrent gratuitement leur ministère.

PRISON DE MILTON.

J'ai visité cette prison, en compagnie du shérif et du gardien, le 27 septembre, et, de nouveau, le 28 décembre ; dans ces deux visites, je l'ai trouvée propre et bien tenue.

Une évasion avait eu lieu peu de temps avant ma dernière visite, par une fenêtre d'un des appartements du geôlier ; on a depuis réparé convenablement cette fenêtre, mais le prisonnier n'a pas été repris.

Les défauts de cette prison ont été énumérées au long dans le rapport du Bureau, l'année dernière. Il serait à désirer qu'on se décidât plutôt à bâtir une nouvelle prison, car les réparations à faire dans celle-ci, pour la rendre convenable, seraient excessivement coûteuses.

PRISON DE KINGSTON.

J'ai visité cette prison le 2 octobre.

Le gardien n'a qu'un aide et aucune femme n'est attachée au service de la prison. Ceci a été l'objet de plusieurs rapports des grands jurys, et il est difficile de concevoir pourquoi le conseil s'est toujours résolument opposé à la nomination d'une femme, pour prendre soin des détenues et exercer sur elles une surveillance salutaire.

Dans aucune ville du Haut-Canada, il n'y a de classe plus dégradée que celle des habitués de cette prison..... Il en résulte que tant qu'on n'aura pas pris des mesures pour tenir séparés les criminels endurcis de ceux qui ont été enfermés dans cette atmosphère corrompue, il serait nécessaire d'avoir une gardienne expérimentée et capable, pour combattre, autant que possible, cette tendance à la corruption, résultat inévitable de l'agglomération des prisonniers, jeunes et vieux. Sans cela, il est inutile que le Bureau adopte des réglemens pour perfectionner l'administration de la prison et améliorer l'état moral des prisonniers. Les grands jurys peuvent faire des rapports en faveur de la réforme, mais c'est aux autorités municipales à mettre ces instructions en pratique. Il est pénible d'avoir à craindre que, par suite de l'oubli de ce devoir, la prison, qui pourrait être une école d'expiation et de réforme, peut devenir une pépinière de criminels.

Espérons qu'un esprit de philanthropie plus pratique présidera désormais aux décisions de ce conseil, et qu'on n'aura plus à mêler à ce triste tableau le nom de ce corps si important et si intelligent.

Dans mes deux visites, j'ai trouvée la prison dans un état convenable de propreté ; la dernière fois, je l'ai trouvée bien chauffée. A l'exception d'une plainte, à laquelle j'ai dû attacher peu d'importance, les prisonniers paraissent satisfaits de la manière dont ils sont traités.

Les lieux d'aisance sont ici des objets dégoûtants, tous placés, à une seule exception près, à un bout des salles qu'habitent les prisonniers et où ils mangent. Ils consistent en un siège de fer ouvrant en entonnoir sur un tuyau de décharge; le tout n'est caché que par un simple écran mobile.

L'abondance d'eau et des soins continuels de la part du geôlier et de ses aides sont seuls capables de rendre un pareil état de choses supportable. Il y a lieu d'espérer qu'un arrangement aussi attentatoire à la décence et aux lois de l'hygiène aura bientôt disparu.

Un appareil ventilateur qui était attaché à la fournaise de chauffage a été enlevé, comme ne répondant nullement à son objet et nuisant au fonctionnement de cette fournaise.

Le shérif et le geôlier m'ont parlé de la nécessité qu'il y aurait de donner des habits à la classe la plus pauvre des prisonniers, lors de leur libération. Plusieurs sortent de la prison, paraît-il, dans un tel état de nudité, que les quelques haillons qui les recouvrent à peine les rendent si repoussants, qu'ils ont beaucoup de difficultés à trouver de l'emploi, ce qui, pour eux, est une occasion de retourner à leurs anciennes habitudes.

Il semble que l'humanité fait un devoir de se rendre à ces recommandations, qui, au fond, sont autant dictées par les principes d'une économie bien entendue que par la charité. On peut, en fait d'économie municipale, pousser les choses jusqu'au point de produire beaucoup de mal à la société, en laissant aller à la perte des individus qu'on devrait tâcher de ramener à la pratique du bien.

PRISON DE NIAGARA.

J'ai visité cette prison le 24 octobre, et je la trouvai bien chauffée et propre.

Les prisonniers étaient satisfaits du traitement qu'ils recevaient. Les aliments étaient fournis par des contracteurs de l'endroit.

La femme du geôlier sert ici de gardienne pour les prisonnières, et cela depuis sept ans; elle se plaint de ce qu'elle n'a jamais reçu de rémunération pour ses services, et cela est d'autant plus injuste qu'elle s'acquitte avec zèle des fonctions qui lui sont dévolues.

Je ne puis croire que le Conseil du comté de Lincoln laisse plus longtemps subsister cette prison dans l'état où elle se trouve, quand d'autres localités, moins riches, moins peuplées et moins anciennes, ont libéralement fourni les moyens de se conformer aux exigences d'une bonne administration.

PRISON DE WELLAND.

J'ai visité cette prison le 24 octobre, en compagnie du gardien.

Cette prison se compose de deux corps de logis, dont l'un a dû être abandonné, bien que bâti seulement depuis 5 à 6 ans, parcequ'il tombe en ruine et n'offre aucune espèce de sûreté.

La description donnée par MM. Langton et Meredith, dans leur rapport de 1860, est si complète qu'elle me dispense de parler au long de cette prison. Le gardien m'a paru accomplir ses devoirs avec zèle et intelligence.

PRISON DE SIMCOE.

J'ai visité cette prison le 26 octobre, en compagnie du geôlier.

Parmi les prisonniers hommes, il y avait un aliéné nègre et les deux femmes prisonnières détenues à cette époque étaient aliénées. Le nombre des aliénés qui habitent les prisons de la partie ouest du Haut-Canada, est une preuve de la nécessité qu'il y avait d'y établir un asile pour ces malheureux, et cette sage mesure ne manquera pas, j'en suis certain, de produire ses bons effets.

Cette prison consiste en deux corps de logis, construits de briques, adossés aux deux extrémités d'un palais de justice construit de bois.

Les modifications proposées par le Bureau sont en train d'exécution. Ces travaux nuisent naturellement à l'ordre et à la propreté de la prison ; mais les portions de l'édifice encore exemptes de dérangements étaient très propres, et j'ai confiance dans le zèle et l'habileté des officiers de cette prison.

C'était encore le geôlier qui nourrissait les prisonniers, à raison de trente centins par jour ; mais ce système devait cesser aussitôt après la construction d'une cuisine pour la prison.

Les changements en progrès rendront, une fois terminés, cette prison plus sûre, plus saine et plus commode, et la mettront en état de suffire aux besoins d'ici à plusieurs années.

Les nouvelles portes de cellules et les serrures sont faites d'après le modèle déposé par ordre des inspecteurs au Pénitencier provincial. Les serrures ont été faites au Pénitencier et les portes dans la localité même ; ces portes sont aussi bien faites que celles que l'on manufacture à Kingston.

On avait projeté, dans le but de donner plus de symétrie aux choses, de mettre vis-à-vis les uns des autres les portes qui ouvrent sur les passages d'en haut, communiquant dans les salles des femmes et des hommes : j'ai fait remarquer au contracteur des travaux que ce changement apporté dans les plans ne convenait pas du tout, attendu qu'une pareille disposition offrirait aux prisonniers des moyens faciles de communications qu'il est important d'empêcher ; on a de suite abandonné cette idée : ainsi les communications entre les deux sexes ne seront pas possibles.

PRISON DE SAINT THOMAS.

J'ai visité cette prison le 26 octobre, en compagnie du shérif et du geôlier. Tout était apparemment en ordre et dans un état satisfaisant de propreté.

Les défauts de cette prison ont été le sujet de remarques de la part de M. Meredith, dans un rapport de l'année dernière : depuis, il n'a rien été fait.

PRISON DE LONDON.

J'ai visité cette prison le 28 octobre : elle était propre et en bon ordre. Les améliorations recommandées par le Bureau étaient en voie de progrès, sous la surveillance de l'ingénieur du comté : l'ouvrage m'a paru très bien fait.

Cette prison ne pouvait d'abord recevoir que 20 prisonniers de chaque sexe, en conséquence des grandes dimensions des cellules ; il y avait de plus un quartier pour les débiteurs. Maintenant, on y trouve 16 cellules de nuit, de la grandeur des cellules du Pénitencier, et 29 cellules doubles destinées à la réclusion individuelle. On pourrait encore, si le besoin le demande, tirer meilleur parti des logements consacrés aux débiteurs, heureusement peu nombreux aujourd'hui dans les prisons.

Ces travaux, recommandés par le Bureau et ordonnés de suite par le Conseil de comté, changent complètement la face des choses dans l'intérieur de la prison, qui, de cette sorte, y aura gagné sous tous les rapports et pourra compter parmi les meilleures de toute la province.

Les appareils de chauffage fonctionnent très-bien, répandant une chaleur suffisante et agréable dans toutes les parties de l'édifice.

Les lieux d'aisance, toujours si difficiles à bien établir et constituant souvent un sujet de misères irrémédiables, ont été ici arrangés d'une manière tout à fait satisfaisante. Ils sont liés à l'édifice, bien séparés des logements, et tellement bien ventilés qu'ils ne donnent aucune odeur.

Une évasion, arrivée quelques mois avant ma visite, avait donné lieu à des accusations de négligence contre le geôlier qui, ajoutait-on, n'avait pas fait d'efforts suffisants pour reprendre le prisonnier échappé. Cette plainte avait été renvoyée au Bureau, dans le but de s'enquérir : je fus chargé de ce soin pendant cette visite.

Le shérif, interrogé par moi, affirma qu'il n'en était rien ; que l'évasion eut pu avoir lieu en dépit de toute surveillance, et que le géolier avait tout fait en son pouvoir pour rendre le prisonnier évadé, bien que sans succès.

D'après les informations prises, il paraît que les choses se sont ainsi passées. Le prisonnier d'abord reçu dans la prison, avait été soumis à une recherche complète ; plus tard, il fut admis à caution, puis réincarcéré ; cette fois, il fut introduit dans la prison sans examen de sa personne. Il avait, paraît-il, caché sur lui une clef qui lui servit plus tard dans l'exécution de son projet, et c'était probablement dans ce but qu'il s'était procuré ce cautionnement.

Il y a certainement eu ici omission blâmable de la part du géolier, qui ne doit pas se reposer complètement sur ses employés pour l'exécution des devoirs de sa charge.

Le préfet du comté était présent lors de cette enquête, et parla d'autres accusations formulées contre le géolier : " Ces accusations avaient trait à la conduite morale de ce " fonctionnaire ; elles avaient été le sujet d'une enquête de la part d'un comité spécial du " Conseil de comté. Des deux accusations dont il s'agit ici, l'une n'était soutenue par aucune espèce de preuve ; le fait allégué n'avait point d'existence : dans le second cas, le " fait allégué était prouvé, mais il tombait à la charge d'un des guichetiers, qui fut de suite " privé de son emploi."

Malgré les excuses du shérif et la décision favorable du comité, je crus devoir donner au géolier une admonition, pour lui faire comprendre toute l'importance d'une surveillance continue sur les employés et sur les prisonniers ; en l'informant que le Bureau était déterminé à exercer la plus stricte vigilance sur la conduite des chefs exécutifs des diverses institutions du pays.

PRISON DE STRATFORD.

J'ai visité cette prison le 29 octobre, en compagnie du géolier. La maison était dans un état de propreté et d'ordre parfaits.

Le site de cette prison est remarquablement bien approprié ; élevé et bien exposé, il se prête facilement aux travaux d'assainissement.

M. Ferres rendra un compte particulier de cette prison.

PRISON DE SARNIA.

J'ai visité cette prison le 30 octobre en compagnie du géolier : tout était en ordre et bien propre.

Il y avait deux hommes prisonniers, tous deux accusés de violences contre la personne :—l'un d'eux était aliéné, et l'accusation n'était probablement que le prétexte de son incarcération. Il y avait aussi une femme aliénée ; cette femme, d'un extérieur favorable, représentée comme femme de cultivateur, était en prison depuis près de quatre mois sans que nulle accusation, enregistrée du moins, ne pesât contre elle. Le géolier, interrogé par moi, répondit à peu près ainsi : " Elle a été amenée ici sur accusation d'avoir proféré des menaces et pour être enfermée comme aliénée ; mais il ajoutait qu'il ne croyait pas qu'on " put obtenir une décision des médecins dans ce sens."

De pareils faits demandent qu'on s'en inquiète, et je n'ai pas de doute que le Bureau prendra le sujet en sa sérieuse considération.

La nouvelle aile de cette prison est presque terminée ; on la peignait au moment de ma visite, et la peinture était le dernier travail à y faire.

Le comté a fait une bonne chose en accomplissant ces travaux. Cette nouvelle partie de la prison sera saine, bien ventilée et commode. La construction est solide et bien appropriée : les appareils pour la distribution de l'eau sont bien établis et les lieux d'aisance bien placés et convenablement arrangés.

Le shérif propose de faire faire quelques changements, qui consisteront à rendre unies les surfaces des pierres employées brutes dans les trois premières assises, parce qu'il y aurait là un moyen d'évasion pour les prisonniers.

On peut nourrir l'espoir que cette prison sera désormais moins fameuse que par le passé pour le nombre des évasions.

Il faut encore quelques petits travaux pour compléter le mur d'enceinte et joindre la cuisine de l'ancien édifice aux logements de la nouvelle aile ; je n'ai pas de doute que le Conseil de comté verra à ce que cela soit fait.

PRISON DE SANDWICH.

J'ai visité cette prison le 31 octobre, en compagnie du shérif et du gardien.

Cette prison a un assistant-gardien, mais n'a pas de gardienne pour le département des femmes : j'ai appris, cependant, que le conseil avait donné ordre d'en engager une au besoin.

La prison était dans un état de propreté qui dénotait une bonne administration.

Cet édifice est assez récent ; mais il a, cependant, fallu que le Bureau recommandât quelques changements relatifs à l'espace, au classement et à la sûreté.

Le voisinage de la gare d'un grand chemin de fer fait qu'on a besoin, ici, d'un plus grand espace que celui que demanderaient à la rigueur les seuls besoins locaux d'un comté : c'est une raison de plus pour tenir à tirer parti de toute l'étendue de l'édifice, sans compter que ceci est essentiel à l'obtention d'un système un peu passable de classement.

PRISON DE CHATHAM.

J'ai visité cette prison le 2 novembre.

Bien que cette prison soit de construction récente, le Bureau a trouvé nécessaire, en 1860, de demander quelques changements, afin de donner aux dispositions intérieures des logements plus de conformité avec les plans du Bureau. Les autorités locales ont bien compris les intentions des inspecteurs et s'y sont conformées : les seuls défauts restant de l'ancien ordre de choses ont trait aux portes des cellules et à leur fermetures. Les portes sont pleines et elles ferment avec l'embarrassant cadenas, si différent de la serrure modèle recommandée par les inspecteurs.

Cette prison, au point de vu de la sûreté, de l'éclairage et de la ventilation, occupe un rang distingué parmi les prisons du Haut-Canada. J'ai signalé deux ou trois petits changements à faire dans le but de compléter les précautions de sûre-garde, et je n'ai pas de doute qu'on ne fasse exécuter ces légers changements.

Par une idée exagérée de surveillance, on prend ici, pour introduire les prisonniers dans la cour, des précautions inutiles qui donnent au geôlier et à ses assistants beaucoup de trouble et de travail inutiles.

PRISON DE WOODSTOCK.

J'ai visité cette prison le 2 novembre. Deux des prisonniers, un homme et une femme, étaient détenus là comme aliénés. Un aliéné était mort dans cette prison le 23 octobre, après un emprisonnement de trois ans. Lors de ma visite, sa cellule était restée dans le même état qu'elle était au moment où le cadavre y était étendu, bien qu'un intervalle de près de dix jours se fut écoulé. Cette chambre offrait aux prisonniers passant et repassant un spectacle fort attristant, qui avait bien l'air d'indiquer chez le geôlier et ses aides une négligence invétérée.

L'aspect de la femme aliénée ou plutôt idiote qui se trouvait là était révoltant. La cellule ne contenait rien autre chose, en fait de mobilier, que quelques vieux haillons servant de couverture, avec un peu de paille vieillie. Les logements occupés par cette malheureuse seule portaient en tout les signes de la plus complète négligence. Chose assez singulière, je n'ai pu rien trouver dans le registre de la prison sur les causes ou les

circonstances de l'emprisonnement de cette femme, qui était là depuis 6 mois sans qu'on eut même pris note de son admission.

Cette prison est comparativement neuve, sa complétion date de 1856 : malgré cela, l'édifice se détraque en plusieurs endroits tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Le jour de ma visite étant un jour de pluie, je pus voir l'effet produit sur les murs et les revêtements par l'eau que les couvertures laissent pénétrer "de partout," selon l'expression du geôlier.

Le mur d'enceinte aussi se détériore et se défait ; on observe partout les marques de l'emploi de mauvais matériaux très mal mis en œuvre.

Il n'y a pas moyen, dans l'état actuel de cette prison, de classer les prisonniers ; mais, en ce sens, le plan suivi dans cette construction se prête à des dispositions de ce genre, et en cela cet édifice vaut mieux que beaucoup d'autres plus coûteux que j'ai visités.

Il y a ici des eaux abondantes qu'il serait facile d'introduire dans les logements, chose nécessaire, selon moi.

PRISON DE BROCKVILLE.

J'ai visité cette prison le 12 novembre. Malgré son apparence de solidité et de sûreté, cette prison, construite depuis peu d'années, est évidemment défectueuse comme construction.

Soit que ce soit dû à la nature du sol ou à un défaut dans les fondations, le mur principal s'est affaissé en plusieurs endroits, de façon à faire croire que le sort de l'édifice était sérieusement compromis.

Je crois, pour ma part, qu'il n'y a rien à craindre et que les murs ont maintenant cessé de s'enfoncer. Je pense que si on reconstruisait une petite partie de l'angle nord-ouest, on assurerait suffisamment l'édifice contre toute dilapidation ultérieure du corps principal de logis. Le mur qui sépare la prison du palais de justice devrait être abattu et rebâti, et cela se peut faire sans grande dépense.

La couverture faisait eau, et en conséquence du mauvais état des murs de côté, plusieurs cellules du dernier étage étaient inhabitables.

Il faudrait travailler un peu au mur d'enceinte pour le rendre plus propre à son objet.

On a comblé un puits qui donnait précédemment l'eau nécessaire à la prison, et maintenant on est obligé d'aller chercher l'eau à la rivière, qui se trouve à une certaine distance, chose inadmissible dans une institution bien ordonnée, en conséquence des mille inconvénients et des dépenses qu'occasionne un pareil système.

J'appris, lors de ma visite, qu'on accusait le geôlier d'avoir maltraité un des prisonniers commis à sa garde. L'accusation bien circonstanciée, faite sous serment, était d'une nature très-grave, selon moi, comportant la destitution de cet officier dans le cas de culpabilité prouvée.

L'accusateur n'était pas sur les lieux ; il m'était impossible, par conséquent, d'instituer une enquête régulière. Je demandai des explications au shérif, qui me dit avoir " examiné l'affaire avec soin. L'individu victime de la prétendue brutalité aurait lui-même contredit l'accusation ; deux autres témoins auraient déclaré, que le geôlier s'est porté à des voies de fait, sans gravité néanmoins."

Les intempéries de conduite de ce geôlier, malgré les excuses de M. le shérif, ont été auparavant le sujet de plusieurs plaintes. Le shérif fait l'éloge de son zèle et de sa bonne conduite ; mais il faudrait qu'un semblable officier fut en même temps un homme capable de se maîtriser, et il faut exiger de ces officiers l'exercice de ce contrôle sur soi-même.

La prison était très propre et apparemment bien tenue.

PRISON DE CORNWALL.

J'ai visité cette prison le 20 novembre, en compagnie du shérif et du geôlier.

Il n'y avait alors qu'un seul prisonnier sous les verrous.

Cette prison n'offre aucun des avantages qu'on devrait attendre d'une semblable institution ; elle contient 6 cellules, et 3 chambres dans les logements des débiteurs. Par la position des salles, les prisonniers peuvent librement converser avec les personnes du dehors, et l'occasion s'en présente surtout pendant les séances des diverses cours de justice, alors que l'admission du public permet à tout venant de fréquenter le passage qui donne dans la prison.

Une simple cloison avec quelques grillages sépare les logements des femmes de ceux des hommes, et les communications entre les deux sexes sont des plus faciles du monde, jusque là même que les prisonnières ont à traverser la salle des hommes pour divers besoins. Quand il n'y a pas de débiteurs, on donne les logements qui sont destinés à cette classe aux femmes, pour toutes ces raisons.

Les eaux ménagères sont transportées à bras d'un puits situé dans une des cours, en arrière des édifices. C'est peut-être à cette difficulté de se procurer de l'eau en abondance qu'était dû le peu de propreté que j'observai dans la prison. Une maison de ce genre a besoin d'une grande abondance d'eau, fournie par des moyens faciles.

Il est pénible de voir une si mauvaise prison dans un endroit si remarquable par ses souvenirs historiques et ses avantages. On donne pour excuse la séparation probable des comtés qui composent cette juridiction, et les choses restent dans la même état, en dépit des efforts des inspecteurs.

Cette excuse, cependant, ne devrait pas valoir contre les excellentes raisons qui découlent d'un plan général de réforme prisonnière. Il faut espérer que le conseil des comtés-unis de Stormont, Dundas et Glengarry finira, cependant, par comprendre qu'il est de son honneur et de son devoir de se rendre aux vœux si légitimes du Bureau.

Le grand jury des assises de Cornwall a fait une représentation relative à une évasion, d'ue, croit-on, à l'intervention de personnes du dehors qui auraient fourni des clefs au prisonnier qui s'est évadé. Le procureur-général du Haut-Canada a demandé au Bureau d'instituer une enquête que j'ai été chargé de faire. J'ai fait rapport de mes procédés. D'après l'opinion du shérif, il paraîtrait que des clefs préparées dans la ville ont été données au prisonnier par ses amis, qui paraissent avoir été nombreux ; cela est d'autant plus facile que la prison est accessible de tous les côtés.

Je ne crois pas que cette explication soit tout-à-fait suffisante pour exonérer le geôlier de tout blâme ; mais dans l'état actuel de la prison, alors que de simples cadenas, ouvrant tous avec une même clef, sont les seuls moyens de fermeture pour toutes les portes extérieures et intérieures, il ne serait pas juste de faire porter au gardien toute la responsabilité qui devrait peser sur lui, si la prison était de sûre garde.

PRISON DE TORONTO.

J'ai visité cette prison le 15 octobre.

J'ai remarqué dans cette prison une propreté et un ordre qui semblent habituels. La cour où travaillent les prisonniers offre des dangers constants d'évasion, bien que la construction d'une nouvelle porte l'ait un peu améliorée ; ce défaut nécessite une surveillance plus qu'ordinaire de la part des employés de cette institution.

J'ai visité de nouveau cette prison le 31 décembre, alors qu'elle contenait 151 prisonniers : l'encombrement était tel qu'on était obligé de faire coucher des prisonniers dans les corridors, et plusieurs deux par lit, choses des plus pernicieuses et qu'une nécessité de force majeure seule peut faire excuser.

Cette prison est d'une infériorité de construction rendue tellement notoire par les diverses représentations des jurys, qu'il serait aussi peu agréable qu'aussi peu profitable d'en parler ici plus au long.

Heureusement que la nouvelle prison, que l'on complète en ce moment sur les bords de la rivière Don, aura bientôt remédié au mal et consolé le public charitable des pénibles pensées causées par la vue de la prison actuelle.

PRISON NOUVELLE DE TORONTO.

J'ai visité cet édifice le 25 septembre, en compagnie du directeur des travaux, M. Price.

Les travaux des menuisiers, plâtriers, forgerons et plombiers étaient poussés avec vigueur.

Mes collègues ont pris un soin particulier dans l'étude qu'ils ont faite des plans primitifs et des changements qu'ils ont recommandés, afin de faire de cette prison importante une institution digne de sa situation et de son objet. Mais comme les travaux étaient commencés avant l'organisation du Bureau, il était impossible d'espérer toute la perfection qu'on eut pu obtenir dès l'origine du projet, attendu que les plans primitifs différaient essentiellement en principe des plans généraux adoptés comme base par le Bureau pour ces sortes d'édifices. Malgré cela, les inspecteurs ont la satisfaction de voir que cette prison nouvelle, bien que n'étant pas un parfait modèle, est néanmoins l'expression d'un grand progrès dans l'architecture des prisons en Canada. Les résultats obtenus dans cette circonstance sont d'un bon exemple et font honneur à l'intelligence et à la générosité des autorités civiques de Toronto.

J'ai visité cette prison, en compagnie de tous les membres du Bureau, le 7 octobre, et depuis en compagnie d'un des membres du conseil-de-ville, M. Crawford, qui se montre très satisfait des dispositions du plan tel que corrigé et de l'ouvrage, qui a été poussé avec vigueur et beaucoup de soins par les contracteurs.

ASILE PROVINCIAL DES ALIÉNÉS.

J'ai visité cet asile avec mes collègues le 7 et le 8 octobre. L'institution fut inspectée dans tous ses détails. L'ordre et la propreté qui régnaient partout rendaient témoignage de l'excellence du système établi dans l'économie intérieure de cette maison. L'ancienne clôture de planche qui entourait le terrain avait fait place à un excellent mur de brique, et les travaux de la construction des ateliers marchaient rapidement avec l'aide des aliénés, qui ont fourni une grande partie de la main d'œuvre dans la construction de ces ouvrages, et cela apparemment avec bon vouloir et plaisir.

Le surintendant médical continue ses petits travaux d'embellissement, qui, en procurant à ses malades un travail sain et récréatif, donnent à l'établissement une valeur qui compense bien des fois les petites dépenses annuelles qu'on y affecte.

Le comité de la révision des comptes, composé de M. Ferres et de moi, a fait l'examen des livres du comptable, que nous avons trouvé bien tenus.

Nous avons recommandé quelques changements dans la manière de tenir les livres de la comptabilité-matière et des charges de pension, lesquels changements ont été acceptés par le comptable et depuis suivis en partie.

Comme cette institution fait le sujet d'un article spécial dans le rapport général des inspecteurs je n'ajouterai que peu de mots aux remarques qui précèdent.

J'ai encore visité cet asile le 23 et le 20 décembre. Le jour de Noël était un grand jour de fête, à laquelle les aliénés semblaient prendre part de tout cœur. Ils avaient eux-mêmes préparé, sous les ordres des employés, les arches et les festons qui décoraient les salles, lesquelles, ce jour-là, prenaient un aspect aussi nouveau que gai.

Une table, servie avec plus de délicatesse que d'ordinaire, réunissait des convives reconnaissants de ces attentions. Nul accident n'est venu troubler cette scène réjouissante à voir, sous l'ombrage de l'arbre de Noël, chargé de bombons à l'intention de ces malheureuses victimes d'une terrible affliction. C'est à la bienveillance et à la bonté du surintendant médical que les pauvres aliénés doivent ces heures trop éphémères, hélas ! de jouissances innocentes.

Je n'ai fait allusion à cette petite scène que pour avoir l'occasion de faire voir combien la direction de cet asile est pleine de bienveillance et de charité. Je ne puis laisser ce sujet sans rendre témoignage au zèle et à l'activité de M. le surintendant pour tout ce qui a trait aux intérêts de cette institution, dont il dirige avec un soin jaloux tous les détails, sauf les choses de la comptabilité, qui tombent sous les soins du régisseur-comptable, qui semble, lui aussi, bien s'acquitter de ses devoirs.

SUCCURSALE DITE DE L'UNIVERSITÉ.

J'ai visité cette maison le 31 décembre. Tout l'établissement était dans le plus parfait ordre, et l'absence ordinaire des chefs (cet asile est une succursale) ne fait rien perdre ici au zèle et à la diligence des employés.

Bien que cet édifice ne soit qu'accidentellement devenu un asile d'aliénés, il n'en est pas moins d'un grand secours à l'asile principal, qui, en l'absence des ailes qui doivent compléter ses logements, se trouve insuffisant et sans moyens de classement.

ASILE DE MALDEN.

J'ai visité cette institution le 1er novembre et les 4 et 5 décembre.

J'ai trouvé le tout bien tenu, et je demeure convaincu de la bienveillance qui distingue la direction de cette maison.

Le surintendant-médical se plaint du manque d'espace qui se fait de plus en plus sentir. Il regrette l'impossibilité où il se trouve de pouvoir loger, dans des salles séparées, les aliénés les plus violents et les plus dangereux. Une partie de ces inconvénients cesseront quand le surintendant habitera la nouvelle demeure qui lui est destinée, laquelle s'achève promptement. Dans le but de pourvoir à la possibilité d'admettre tous ceux qui se présentent, et dont le nombre augmente toujours, j'ai suggéré d'établir des salles dans le haut des deux principaux édifices, longs chacun respectivement de 150 et de 125 pieds. En emménageant ces greniers en forme d'attique, on y pourrait recevoir environ 70 malades de plus.

Si on met judicieusement à exécution cette recommandation, je suis convaincu que les nouveaux appartements présenteront tous les avantages requis, et ce sera de plus un moyen d'améliorer les conditions du reste des édifices. Toutes ces additions peuvent être faites, j'en suis certain, moyennant une dépense de deux ou trois mille piastres : somme insignifiante en regard des avantages considérables qui doivent en résulter.

Les additions aux édifices recommandées par les inspecteurs, comprennent une buanderie, un magasin et une boulangerie, étaient presque terminées. Une fois la boulangerie complétée, on cuira le pain sur place, et de cette sorte on se procurera un pain meilleur et à plus bas prix.

Maintenant, on achète sur pied le bétail de boucherie et l'abattage se fait sur la ferme. Ce système, qui donne une alimentation supérieure effectuée, d'après le calcul du maître-d'hôtel de l'institution, une économie d'environ cinq cents piastres par année.

J'ai recommandé le drainage de cette portion du terrain qui avoisine les édifices ; cela me semble nécessaire au point de vue sanitaire et au point de vue de la mise à profit de cette portion de la ferme. On a établi un réservoir d'eau de la capacité d'environ 30,000 gallons : cette amélioration était d'autant plus nécessaire que la nature combustible des matériaux des édifices rendent les dangers de feu constants avec une population d'aliénés.

Les écritures du comptable m'ont paru bien tenues, d'après le court examen que le temps m'a permis d'en faire.

Je dois à la justice d'observer que le surintendant-médical me paraît avoir l'œil à tout, depuis les plus petits détails jusqu'aux choses de la plus haute importance : cet officier s'acquitte consciencieusement des devoirs qui lui sont imposés.

J'ai assisté à l'une des soirées de musique et de danse que l'on donne aux malades une fois la semaine. Les aliénés paraissent y prendre un grand plaisir, et je suis porté à croire, que ces récréations ont un bon effet sur ces pauvres malades, étant, à la fois, pour eux un exercice salutaire pour le corps et un relâchement pour l'esprit.

Les petits travaux d'amélioration et d'embellissement se poursuivent ici avec une constance digne de tout éloge.

Les corps municipaux du pays et les plus intelligents d'entre nos grands jurys ont tant parlé de la nécessité de ces asiles, et fait tant d'éloges de la direction qui leur est donnée, que je conserve l'espoir de voir bientôt s'élever à Malden des édifices appropriés à leur objet. Remplacer des édifices construits de bois, chauffés par des poêles ordinaires, par de bonnes constructions, serait donner à M. le Dr. Fisher des moyens plus sûrs de traitement pour ses malades, et diminuer pour lui les inquiétudes et les travaux que lui cause le soin de ses pauvres aliénés.

Il y aurait économie à commencer de bonne heure, sans tenir compte des autres raisons qui militent en faveur d'une prompte action sur la matière. Attendre pour ce faire, qu'on y soit forcé par quelqu'un de ces accidents presque impossibles à prévenir avec de pareils édifices, habités par une semblable population, serait quelque chose de terrible ; mais, d'autre part, ne pas poser ce problème pourrait paraître de la part des inspecteurs un oubli des devoirs de leur situation et un manque de charité envers les malheureux dont le sort leur est en partie confié.

En concluant ce rapport, je ne crois pas hors de propos de dire que mes visites aux diverses prisons du Haut-Canada m'ont convaincu de la nécessité qu'il y a pour le Bureau de recommander aux autorités intéressées de ne pas se borner à accepter les plans approuvés par les inspecteurs et à les faire mettre sous contrat ; mais encore d'exercer une plus grande vigilance que par le passé sur l'exécution des travaux et le choix des matériaux qu'on emploie.

L'état de ruine de certaines prisons érigées depuis quelques années seulement, est une preuve de la justesse de cette observation. Ce sujet peut avoir son côté désagréable ; mais il n'en est pas moins nécessaire de faire mention de la négligence apportée dans ce sens par certains conseils municipaux, composés, cependant, d'hommes qui, dans leurs affaires ordinaires, font preuve d'un excellent jugement et d'une grande habileté.

TERENCE J. O'NEILL.

RAPPORT

DE

L'HOPITAL DE LA QUARANTAINE

A LA

GROSSE-ISLE,

1861.

Aux Inspecteurs des Hôpitaux, Asiles des Aliénés, Prisons, etc.,

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous soumettre un état général des émigrants admis à l'hôpital de la quarantaine à la Grosse-Isle, indiquant leurs maladies, leur pays et leur dénomination religieuse, ainsi que le nombre des décès pendant la saison en 1861.

J'ai aussi joint à ce tableau, à titre de renseignement, un état général des navires inspectés à cette station ; du nombre de passagers qui ont reçu l'ordre de venir à terre pour faire la quarantaine, et quelques autres détails contenus dans le sommaire qui accompagne cet état auxquels je vous renvoie respectueusement.

J'ai également jugé nécessaire de mettre sous vos yeux les remarques suivantes qui se trouvent liées entièrement avec l'administration de la station de quarantaine à la Grosse-Isle.

Une surveillance active de la quarantaine, une distribution consciencieuse des passagers débarqués à la division sanitaire, suivant la nature des maladies qui ont pu se déclarer sur leurs navires respectifs ; la défense de toute communication ou rapport avec eux pendant le temps d'épreuve requis, les soins donnés dans les hôpitaux à tous les sujets atteints de maladies contagieuses jusqu'à l'époque où on peut les libérer de la quarantaine sans que les communications avec eux présentent désormais aucun danger. Telles sont les raisons pour lesquelles aucune de ces maladies ne se sont introduites ni dans les ports ni dans les autres parties de la province où les émigrés se sont rendus.

Je dois excepter, cependant, le navire "Oder" portant des passagers de Hambourg. C'est le premier navire qui, sur le rapport des médecins inspecteurs du port de Québec, ait reçu l'ordre de se rendre à la Grosse-Isle le 15 juin dernier, la petite vérole et la rougeole s'étant déclarées à bord.

Je ne ferais pas allusion à la levée trop précipitée de la quarantaine pour les passagers de ce navire si je n'avais moi-même eu connaissance des faits suivants, savoir : Que un ou deux des passagers en question employés comme domestiques à Melbourne, townships de l'Est, avaient, peu après leur arrivée dans cette ville, éprouvé des symptômes de petite vérole, ce qui avait jeté l'alarme dans le township.

La cause de cet accident se trouve expliquée dans l'extrait suivant, que j'ai l'honneur de vous soumettre, d'une lettre adressée à M. S. M. Taylor, alors remplaçant le chef du bureau d'émigration du gouvernement, A. C. Buchanan, écr., pendant l'absence de cet officier public et à la date du 20 juin dernier. Cette explication mérite de vous être soumise vu que les cas de variole confluyente qui y sont mentionnés se sont produits dans la famille de M. S. M. Taylor, qui avait engagé les services des malades en question à leur arrivée à Québec.

“ En ce qui concerne la levée de la quarantaine, pour les passagers du navire “Oder” dont il est question dans vos instructions au Dr. George Douglas, je désire informer le gouvernement que, depuis leur débarquement et leur admission à la division sanitaire, le samedi 15 courant, j'ai été forcé de transporter de cette division à l'hôpital trois et quelquefois quatre (par jour) des passagers qui offraient des symptômes de petite vérole. Pour ceux qui ont pu avoir déjà la petite vérole ou qui ont été convenablement vaccinés, et qui ont résisté longtemps à l'influence de la maladie, je n'ai eu aucune objection à leur déplacement. Il n'en est pas ainsi de ceux qui n'ont jamais eu la maladie, car le virus peut rester à l'état latent de 16 à 20 jours sans produire aucun désordre dans la constitution, et il faut encore 2, 3 ou 4 jours avant que l'éruption qui caractérise cette maladie vienne à paraître sur la peau. Cette opinion appuyée sur les meilleures autorités—est le résultat d'une longue observation sur l'action latente des poisons morbides; et je suis porté à croire que peu de médecins voudraient la combattre. J'ai pensé, en conséquence, que lorsqu'un grand nombre de personnes se sont trouvées longtemps sur un navire où la petite vérole s'est déclarée, il serait prudent de tenir les passagers en surveillance de quarantaine plus longtemps qu'on ne l'a fait pour le navire “Oder,” sauf réserve. Je recommande sérieusement cette manière d'agir, pour la protection du public contre les maladies malignes et contagieuses comme la petite vérole.”

J'ajouterai que tout navire à bord duquel il y avait eu pendant le voyage des décès résultant de maladies infectes et contagieuses, (et bien qu'aucune de ces maladies n'aient été constatées à la Grosse-Isle,) a été soumis à un travail de ventilation et de désinfection complètes ayant de recevoir un bon certificat de santé. Les adultes et les enfants qui n'avaient pas été vaccinés dans leur pays l'ont été par moi-même et par M. John Wherry, l'apothicaire, aussitôt ce fait constaté. Ce n'est qu'alors qu'ils ont eu permission de quitter la station de la quarantaine. Voilà comment le public en général se trouve protégé contre la petite vérole.

Ayant ainsi sur moi toute la responsabilité de la protection de la santé publique, je sais que ma position m'a souvent imposé des devoirs désagréables et pénibles. Je puis ajouter que des tentatives insidieuses ont été souvent faites pour altérer la confiance que le gouvernement a mise en moi, mais tant que j'ai rempli mes devoirs avec une stricte intégrité, en même temps qu'avec activité et zèle, tant que j'ai fait une application judicieuse des connaissances que l'observation et l'expérience de plusieurs années ont dû me donner, j'ai conservé la certitude que je mériterais votre approbation.

La question de la quarantaine, malgré les opinions diverses sur sa nécessité dans le pays, a attiré depuis plusieurs années l'attention du gouvernement de sa Majesté en cette province. Il pourrait donc paraître présomptueux de ma part de mettre en avant mes observations sur cette institution importante; toutefois ayant une connaissance intime de tout ce qui a rapport à l'hygiène publique et à la médecine légale, je me crois jusqu'à un certain point autorisé à les soumettre à votre examen.

La station de la quarantaine à la Grosse-Isle est établie depuis 1832. Elle a été établie par le gouvernement comme une barrière aux maladies contagieuses et pestilentielles qui pourraient être apportées en ce pays par l'émigration Européenne. A-t-elle toujours réalisé l'objet pour lequel elle était établie? C'est ce que je n'entreprendrais pas de soutenir: cependant la pratique d'une inspection stricte et sévère des vaisseaux portant des passagers où il est reconnu que des maladies contagieuses se sont déclarées; la nécessité de faire débarquer avec leur literie tous les passagers des navires où des décès ont eut lieu par suite de ces maladies. Le nettoyage, la ventilation et la désinfection faite avec soin ont suffi à nous enseigner les moyens d'empêcher ces maladies de se répandre plus loin que la Grosse-Isle.

Il est incontestable que cette institution intéresse le bien-être commercial des différentes nations aussi bien que les intérêts du pays. Tous les corps législatifs ont depuis

plusieurs années donné toute leur attention à cette question. Un comité de la chambre des communes en Angleterre en parle comme il suit, en termes très significatifs : “ L’influence que la loi de la quarantaine est reconnue avoir sur la santé publique vient heurter quelques-uns de nos préjugés les plus forts. Cette loi renferme les différentes précautions qui ont été jugées nécessaires pour nous prémunir contre les maladies contagieuses apportées de toutes les parties du monde. L’évidence du danger fait de tout ce qu’on peut dire pour l’appuyer, un objet d’intérêt immédiat, général et d’une nature toute particulière. D’un côté il faut prendre garde, en voulant affranchir le commerce de tout fardeau et de toute entrave, et d’exposer le pays à des risques formidables par leurs conséquences : d’autre part les anciens préjugés et un excès de zèle à écarter le danger ne doivent point nous porter à maintenir des restrictions sans importance, et à refuser au commerce ces facilités dont il est permis, d’accord avec toutes les considérations de prudence, de protection et de sûreté, de chercher les avantages.”

En vous soumettant respectueusement ce rapport du comité de la chambre des communes, je saisis l’occasion de faire quelques remarques sur la station de quarantaine de la Grosse-Isle, dans ses rapports avec le commerce du pays : Tout en prenant soin de supprimer toutes les entraves inutiles, le public doit être protégé contre tout risque et tout danger. Aucun préjudice sérieux n’a été porté à ses intérêts pendant la dernière saison, ni auparavant à ma connaissance, puisque tous les navires portant des passagers et où des maladies contagieuses s’étaient déclarées pendant le voyage ou à leur arrivée à la Grosse-Isle, ont reçu l’autorisation de continuer leur route jusqu’à Québec, avec leurs marchandises, après avoir débarqué leurs passagers et avoir été soumis à un nettoyage et une désinfection jugés par moi suffisants. Les délais ainsi occasionnés n’ont jamais dépassé trente-six à quarante-huit heures.—Il faut en excepter les cas où les capitaines exprimaient le désir de demeurer en quarantaine jusqu’à ce que leurs passagers, exemptés de toute surveillance ultérieure, eussent reçu un bon certificat de santé. Toutefois je ferai remarquer que la confiance du public dans cette institution importante dépend beaucoup de la connaissance complète des principes de l’hygiène chez ceux qui sont chargés de la diriger. J’appellerai aussi votre attention sur les moyens qu’elle fournit, pendant la saison de la navigation, d’arrêter aux limites de la station de la quarantaine, le progrès de maladies contagieuses. J’ai la ferme confiance que rien n’a été négligé par moi pour remplir complètement les intentions que le gouvernement provincial, dans sa sagesse, avait en établissant la quarantaine.

En terminant ce rapport, je dois faire remarquer à MM. les inspecteurs et au gouvernement provincial, que la plus grande partie de la literie a été trouvée, après inspection, très-insuffisante pour l’usage des hôpitaux.

J’ai fait réparer le tout par les femmes employées à la station quand j’ai pu les dispenser temporairement de leur service spécial auprès des malades des hôpitaux. J’ai ainsi remis les magasins de literie dans un état convenable pour plusieurs années.

J’ai aussi utilisé d’autres employés de la station, à des réparations urgentes dans la division de santé, dans les hôpitaux, les glaciers et sur les routes.

J’ai l’honneur d’être, messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

A. VON IFFLAND, M.D.,

Médecin en charge.

TABLEAU des navires abordés à la station de la quarantaine

Nombre.	Classification et nom des navires.	Nom du capitaine.	Port de départ.	DATE	
				Du départ.	De l'arrivée.
1	Navire Oder.....	Minga.....	Hamburg.....		15 juin.....
2	do Sjofna.....	J. L. Peterson.....	Chyro.....	22 avril.....	22 juin.....
3	do Sir Isaac Newton.....	Jorgensen.....	Hambourg.....	2 mai.....	22 do.....
4	do Norge.....	Irtmansen.....	Bergew.....	12 do.....	3 juillet.....
5	do Fire Sonner.....	Gill.....	do.....	22 avril.....	3 do.....
6	Barque Drobak.....	Johanson.....	Christiana.....	22 do.....	3 do.....
7	Navire Helvetia.....	G. A. Hagensen.....	Dram.....	29 do.....	3 do.....
8	do Kongeornew.....	L. Heilm.....	Christiana.....	5 mai.....	5 do.....
9	Barq. Northern Light.....	J. Hansen.....	do.....	27 avril.....	7 do.....
10	do Camilla.....	A. M. Anderson.....	Bergen.....	25 mai.....	10 do.....
11	do Iris.....	Celyoppested.....	Staranger.....	4 do.....	10 do.....
12	do Askin.....	C. Dekmann.....	Dram.....	17 do.....	12 do.....
13	do Elbe.....	H. Boll.....	Hambourg.....	1er juin.....	14 do.....
14	Navire Gelbert.....	J. Perry.....	do.....	3 do.....	14 do.....
15	do Dantzig.....	D. Smith.....	Dram.....	14 mai.....	14 do.....
16	Barque Bayard.....	A. H. Thorsen.....	do.....	4 juin.....	23 do.....
17	Brig William Tell.....	E. Christophersen.....	Christiana.....	10 do.....	23 do.....
18	Navire Andrew.....	B. Bohn.....	Hambourg.....	30 do.....	30 août.....

* Ce vaisseau ayant été inspecté avant d'être envoyé à la Grosse-Isle, le nombre de décès durant le

à la Grosse-Isle, depuis le 15 juin jusqu'au 30 août 1861.

Cargaison.	PASSAGERS.		Equipage.	Nombre des malades.	Nombre des décès.	Noms des consignataires.	Nombre de jours de quarantaine.	Levée de la quarantaine.	REMARQUES.
	De chambré.	D'entrepont.							
Leste.....		301	19	32	*	A ordre.....		17 juin.....	Ce navire a débarqué ses passagers (301) à la Grosse-Isle, en ayant reçu l'ordre d'après le rapport de l'inspecteur médical du port de Québec, ayant à bord 27 cas de petite vérole et 5 cas de rougeole.
Lesto.....		302	19		9	A ordre.....	2	24 juin.....	Passagers débarqués.
do.....		259	22	9		do.....	2	24 do.....	do do
do.....	15	507	19	12	31	do.....	6	8 juillet.....	do do
do.....		310	17	10	4	do.....	3	6 do.....	do do
do.....	10	345	15	2	12	do.....	3	6 do.....	do do
do.....		339	17		5	do.....	2	4 do.....	Immédiatement après l'inspection.
do.....		7	290	16		do.....		5 do.....	do do
do.....		5	297	14	4	do.....	3	9 do.....	Passagers débarqués.
do.....		132	13		1	do.....		10 do.....	Immédiatement après l'inspection.
do.....		71	12		3	do.....		10 do.....	do do
do.....	3	250	13		3	Ryan et frères.....		12 do.....	do do
do.....		249	18	30		Falkenberg et McBlain.....	6	19 do.....	Passagers débarqués.
do.....		321	20	36	4	Ryan et frères.....	5	18 do.....	do do
do.....	1	390	20	4	8	Falkenberg et McBlain.....	3	16 do.....	Déchargé après avoir nettoyé le navire.
do.....	11	357	13		5	A ordre.....		23 do.....	Immédiatement après l'inspection.
do.....	5	140	10		3	Falkenberg et McBlain.....		24 do.....	do do
Cargaison générale.....		182	18		[fants, 3 en-	Ryan et frères.....		30 août.....	do do
Total.....	56	4952	395	129	132				

voyage est enregistré par le médecin visiteur du port de Québec.

A. VON IFFLAND, M.D.,
Médecin en charge.

RÉCAPITULATION.

Nombre des passagers inspectés à bord des navires.....	5138
Nombre des passagers débarqués à la division de santé.....	2921
Nombre des décès pendant le voyage.....	132
Nombre des naissances pendant le voyage (non compris dans le rapport précédent).....	6
Nombre des malades admis à l'hôpital comme à l'état général.....	341
Nombre des décès à l'hôpital	25
Nombre des naissances à l'hôpital.....	2

A. VON IFFLAND, M.D.,

Médecin en charge.

ETAT des admissions, des décès et des sorties de l'hôpital de la Grosse-Isle, depuis le 16 juin au 30 avril 1861, indiquant les maladies, le pays, et la religion des passagers.

P A Y S .	CLASSEMENT.			ADMISSIONS. MALADIES.					DÉCÈS. MALADIES.					SORTIES. CONVALESCENCES.			DÉNOMINATION RELIGIEUSE.							
	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Total.	Fièvre typhoïde.	Petite vérole.	Rougeole.	Affection pulmonique pré-cédée de fièvre.	Dysenterie et flux de sang.	Autres maladies et convalescences.	Total.	Fièvre typhoïde.	Petite vérole.	Rougeole.	Dysenterie et flux de sang.	Affection pulmonique pré-cédée de fièvre.	Total.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Total.	Catholiques romains.	Protestants.	Total.
Allemagne	48	53	71	172	77	16	7	72	172	6	4	1	11	47	53	61	161	11	101	172
Pologne.....	6	19	31	56	26	5	1	24	56	2	1	3	5	19	29	53	56	56
Norvège	16	41	56	113	14	45	3	51	113	2	7	1	1	11	14	40	48	102	113	113
Total.....	70	113	158	341	14	103	66	3	8	147	341	2	8	11	3	1	25	66	112	138	316	67	274	341

A. VON IFFLAND, M.D.,
Médecin en charge.

RAPPORT ANNUEL

DE

L'HOPITAL DE LA MARINE.

A Messieurs les Inspecteurs d'Asiles, Prisons, etc., etc.

Les syndics de l'hôpital de la marine et des émigrés ont l'honneur de soumettre avec leur rapport annuel suivant, le retour du médecin-interne sur les admissions, sorties et décès qu'ont eu lieu à l'hôpital pendant l'année 1861.

Le retour peut se résumer comme suit :

Nombre de malades restés à l'hôpital le 31 décembre 1860.....	53
“ admissions.....	1158
“ “ sortis.....	1060
“ “ décès.....	33
“ “ malades restant à l'hôpital le 31 décembre 1861.....	88
Durée moyenne de séjour à l'hôpital.....	19 jours
Durée collective.....	21,814
Mortalité par cent.....	2.76

Ne sont pas compris dans l'évaluation ci-dessus cinq individus dont le décès est survenu moins de vingt-quatre heures après leur admission.

Les 1,158 admissions peuvent se classer comme suit :

Marins.....	749
Emigrés.....	94
Résidents payant.....	52
“ par charité.....	273.-1,158

Ont de plus été traités à l'hôpital comme malades externes :

Marins ou émigrés.....	113
Citoyens.....	555

Depuis plusieurs années une augmentation qui allait toujours croissante se faisant remarquer dans le nombre des malades tant internes qu'externes, mais l'année dernière cette augmentation a pris un développement plus considérable encore que d'ordinaire comme on peut le voir en jetant un coup-d'œil sur les chiffres suivants :

	1859.	1860.	1861.
Malades internes.....	716	828	1158
“ externes.....	228	467	668
	<u>944</u>	<u>1295</u>	<u>1826</u>

Il va sans dire que les nombreux vaisseaux d'outre-mer qui ont visité notre port l'été dernier ont contribué puissamment à cette augmentation, mais je dois aussi mentionner que grâce à l'octroi de \$4000 qui a été fait à l'hôpital par la législature à sa dernière session, les syndics se sont vus en position de secourir un très grand nombre de citoyens et d'étrangers, et cela avec un surcroît de dépense presque insignifiant.

Par le retour du médecin-interne, il appert que cette année encore il s'est opéré une diminution assez notable dans la mortalité et la durée du séjour des malades, et les syndics ôsent affirmer qu'à cet égard les statistiques de l'hôpital peuvent avantageusement figurer avec celles d'aucune institution du même genre soit en Amérique soit ailleurs.

Il est un autre point bien consolant que les syndics se plaisent à enregistrer : c'est que l'infanticide est devenu, dans cette ville du moins, un crime à peu près inconnu depuis que le gouvernement a autorisé la commission à recevoir les femmes enceintes : cette autorisation permet en outre aux nombreux étudiants qui fréquentent l'hôpital de se familiariser avec la pratique d'une des branches les plus importantes de la profession à laquelle ils aspirent.

Les syndics ont dans le cours de l'année dernière opéré quelques modifications dans l'administration intérieure de l'hôpital, mais la plus importante sous tous les rapports est l'établissement d'un réfectoire commun. On conçoit facilement tout ce que l'usage de faire prendre aux malades leurs repas dans les salles laissait à désirer sous le rapport de la propreté et du confort : il va sans dire qu'on veille à la classification des malades suivant la diète qui est prescrite pour chacun d'eux. Il a été aussi jugé nécessaire de faire quelques légères additions à certains rôles de diète. Il est encore plusieurs autres changements sur lesquels les syndics ne croient pas devoir s'étendre, mais qu'ils ont opéré à mesure que la pratique en a démontré l'opportunité.

Par le sommaire qui accompagne le présent on verra que les dépenses de l'hôpital pour 1861 se sont montées à \$17,226.93, dont :

A la charge du gouvernement.....	\$16,687.18
Soldé par loyer de grèves.....	225.00
“ “ vente de cendres.....	4.00
“ “ pension de malades.....	310.75

Par la stricte économie qu'ils ont apporté dans leur administration, économie néanmoins toujours compatible avec les besoins de l'hôpital, les syndics, cette année encore, ont réussi à opérer une diminution relative assez importante dans les dépenses. Cette diminution eût été beaucoup plus considérable si la plupart des articles d'alimentation n'avaient pas été, l'année dernière, d'un prix plus élevé que l'année précédente.

En terminant, les syndics désirent attirer l'attention sur un fait extrêmement significatif : c'est sur les témoignages multipliés que dans la presse et ailleurs on se plaint à rendre sur la propreté et la bonne tenue de l'hôpital et sur les soins éclairés et bienveillants qu'y reçoivent les malades.

Le tout humblement soumis.

P. WELLS,
Secrétaire

Québec, 10 février 1862.

SOMMAIRE des dépenses de l'hôpital de la marine et des émigrés, 1861.

	\$	cts.	\$	cts.	
Salaires—Officiers et serviteurs.....	5441	19			
Allocation aux chapelains	288	00			
do à l'apothicaire pour pension	121	64			
Rations à l'économé et aux serviteurs.....	1014	00	6864	83	
Alimentation des malades	3629	31			
Douceurs pour do	35	18			
Vin, bière et spiritueux.....	302	60			
Médicaments, instruments, etc.....	739	45	4706	54	
Transport	53	99			
Chauffage	1250	58			
Glace.....	18	00			
Sépultures	112	50			
E. lairage	328	06			
Paille	89	10			
Blanchissage	779	03			
Eau	400	00	3031	26	
Avertissements, impressions, papeterie	134	40			
Enfants nés à l'hôpital, pour leur placement.....	400	00			
Faïence	53	00			
Poterie	46	47			
Marchandises	363	84			
Meubles	177	50			
Quincaillerie	30	34			
Primes d'assurance	65	00			
Couture.....	19	55			
Divers	71	10			
Ouvrage d'a pareils à gaz	9	15			
do menuisier.....	678	20			
do plombier.....	368	21			
do fergeron.....	173	96			
do ferblantier	28	29			
do charron.....	5	20			
			2624	30	
			\$	17226	93

	PAYS.	
1	Angleterre	300
2	Ecosse	130
3	Canada	150
4	Provinces d'en bas..	18
5	Norvège	100
6	Danemark	10
7	Etats-Unis	31
8	Allemagne	18
9	France	14
10	Portugal	8
11	Espagne	5
12	Hollande	5
13	Autriche	5
14	Russie	3
15	Prusse	18
16	Italie	5
17	Grèce	2
18	Irlande	285
19	Afrique	3
20	Indes occi. et orient.	10
21	Iles Shetland	2
22	Ile Bourbon	4
23	Barbades	2
24	Turquie.....	7
25	Belgique	3
26	Suède	16
27	Amérique du Sud...	4
	Total.....	1138

DECÈS.

No.	DESCRIPTION.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Total.
1	Pneumonie.....	1	1
2	Bronchite	1	...	1	2
3	Cystite	1	1
4	Débilité	1	1
5	Syphilis secondaire	1	1
6	Phtisie	5	5
7	Dysenterie.....	1	2	1	4
8	Cong. cérébrale et fr. du crâne.	1	1
9	Fract. de l'épine dorsale.....	1	1
10	Fract. compliq. de la cuisse, et luxation compl. du genou ...	1	1
11	Lacération de l'épine dorsale...	1	1
12	Fièvre	3	3
13	Péritonite	1	1
14	Epuisement.....	1	1
15	Folie puerpérale	1	...	1
16	Cancer de l'utérus	1	...	1
17	Gangrène du pied	1	...	1
18	Maladie du cœur	2	2
19	Abcès des voies urinaires.....	1	1
20	Abcès du foie	1	1
21	Tétanus	1	1
22	Delirium tremens.....	1	1
	Total.....	25	5	3	33

OPERATIONS.

Amputation de la cuisse, dans un cas de fracture compliquée du fémur avec lacération extérieure.
 Amputation de dix doigts en différents cas, et de sept orteils.
 Résection du tibia dans un cas de fracture compliquée de la jambe.
 Emploi de la tréphine dans un cas de fracture compliquée de l'os frontal.
 Enlèvement de tumeurs, 4 en différents cas.
 Opération de fistules à l'anus, 2.
 Castration d'une testicule dans un cas d'ulcération.
 Paracentèse d'une ascite, 2; hydrocèle, 4.
 Pupille artificielle, 1.
 Cataracte, 1.
 Opération pour étranglement de la hernie, 1.
 Applications de ventouses, 22.
 Division du tendon d'Achille, dans un cas de pied équin, 2.
 Saignées, 3; extractions de dents, 10.

MALADES A DOMICILE.

Amputation de la cuisse dans un cas de carie de l'os.
 do de la jambe do névrose do.
 do de doigts, 12.
 Enlèvement de tumeur fibreuse, 1; kystée, 1; petites tumeurs grasses, 12.
 Opération d'une fistule à l'anus, 1.
 do do lacrymale, 1.
 do de l'étranglement d'une hernie, 2.
 Division du tendon d'Achille dans un cas de pied équin, 1.
 Opération du phimosis, 1; extractions de dents, 50.

RAPPORT ANNUEL des malades admis à l'hôpital de la marine

Description.	MALADIES.																				
	Restant.	Admis depuis.	Total.	Renvoyés.	Morts.	Restant.	Fièvre intermitt.	Fièvre continue.	Pneumonie.	Bronchite.											
Hommes...	10	981	991	913	27	51	15	26	10	8	7	1	4	5	4	1	3	2	28	1	21
Femmes...	12	167	174	140	3	35	3	3	3	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Enfants...	1	10	11	7	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Total.....	23	1158	1171	1060	33	88	18	29	14	13	8	1	4	5	4	2	3	2	20	2	21

Rapport annuel des émigrants.						Malades externes, matelots et émigrants							
Hommes...	Femmes...	Enfants...	Total.....	Contusions.	Del. tremens.	Hydrocèle.	Stricture.	Lumbago.	Névrose.	Hommes...	Femmes...	Enfants...	Total.....
52	26	6	84	52	39	20	4	2	10	113	113	113	339
26	6	6	38	26	20	4	2	1	5	113	113	113	339
6	6	6	18	6	4	2	1	1	15	113	113	113	339
Total.....	84	84	63	6	15	23	12	3	20	4	23	12	3

Rapport annuel des citoyens et étrangers.						Citoyens et étrangers pauvres.					
Hommes...	Femmes...	Enfants...	Total.....	Hommes...	Femmes...	Enfants...	Total.....				
7	178	185	146	11	28	4	256				
12	141	153	120	2	31	2	198				
1	4	5	3	1	1	1	98				
Total.....	29	223	343	29	223	343	269				

Rapport annuel des matelots.					MALADIES DES														
Matelots	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Total.	Furoncles.	Lumbago.	Epilepsie.	Pleurésie.	Vers.	Engelures.	Fract. claviciule.	Fract. du bras.	Fract. du tibia.	Phthisie.	Dysenterie.	Névrose.	Luxation.		
3	751	754	728	13	13	9	6	1	4	1	1	2	1	1	2	2	2		
Malades payant.					1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
Citoyens.....	24	25	1	50	10	6	1	5	13	4	2	2	1	5	10	2	6		
Etrangers.....	2	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		

et des émigrés, Québec, du 1er janvier au 31 décembre 1861.

MALADIES.																										
Angine.	Varole.	Scarlatine.	Catharre.	Dysenterie.	Dyspepsie.	Diarrhée.	Phthisie.	Maladie cutanée.	Syphilis.	Rhumatisme.	Fracture.	Luxation.	Blessures.	Abscès.	Cong. du cerveau.	Débilité.	Ulcérations.	Subluxation.	Hémorrhoides.	Rougie.	Grossesse.	Cas non classés.	Périostite.	Nouveaux nés.	Accouchements.	Nombre de per-son. vaccinés.
1	1	51	54	50	45	10	10	169	136	27	19	37	33	11	3	28	35	4	1	46	1	1	40	49	40	40
1	1	54	60	55	51	13	11	213	166	29	20	37	38	11	4	31	35	4	1	46	1	1	40	49	40	40

MALADES EXTERNES.																													
Mal de reins.	Art. du genou.	Folie.	Cystite.	Engalure.	Carcénone.	Hystérie.	Folie puerp.	Manie.	Paranoëchie.	Conjonctivité.	Hernie.	Irite.	Pleurésie.	Ascite.	Epilepsie.	Scrofule.	Amygdalite.	Céphalalgie.	Furoncle.	Mal. de l'anus.	Synovite.	Staphylo.	Paralyse.	Tumeur.	Otite.	Epuisement.	Scabies.	Trichure.	Total.
1	1	1	1	5	2	5	2	2	10	5	6	1	4	1	3	3	1	2	6	1	3	1	2	1	2	1	1	1	981
1	1	1	1	5	2	5	2	2	10	5	6	1	4	1	3	3	1	2	6	1	3	1	2	1	2	1	1	1	169
2	1	1	1	5	2	5	2	2	10	6	6	2	4	1	3	3	1	3	6	1	3	1	2	1	2	1	1	1	10

Nombre de jours à l'hôpital.			Religions.			
Matelots.....	11,737	705	Protestants.....	452	Catholiques.....	6
Emigrés.....	3,380	452	Infidèles.....	1,163		
Résidents.....	11,452					
Total.....	25,969	1,163				

RAPPORT

DE

L'ASILE PROVINCIAL DES ALIÉNÉS,

A TORONTO.

Aux Inspecteurs des Asiles, Prisons, etc., en Canada :

MESSIEURS,—J'ai l'honneur, conformément à la loi qui régit l'administration de l'asile provincial des aliénés, établi dans le Haut-Canada, de transmettre à votre bureau le rapport suivant sur l'état de l'institution pendant l'année 1861.

À la fin de 1860, le nombre total des malades à l'asile principal et dans ses succursales s'élevait à 592. Dans le cours de l'année 1861, les admissions nouvelles ont été de 204, indiquant un excédant sur celles des années précédentes, et portant le nombre total des aliénés soumis au traitement de l'asile à 796.

Le nombre des sorties a été de 91.

Celui des décès de 45.

Il n'y a pas eu d'évasions cette année.

RELEVÉ.

	Hommes	Femmes.	Total.
Aliénés restant le 1er janvier 1861 à l'asile principal.....	170	175	345
Succursale de l'université	6	62	68
Succursale de Malden.....	94	85	179
Admis en 1861	95	109	204
Total des aliénés soumis au traitement de l'asile.....	365	431	796
Transférés à Malden	108	91	199
Restant.....	257	341	597
	Hommes. Femmes.		
Sortis en 1861.....	35	56	
Décès.....	22	23	
Restant le 1er février 1862	200	261	461
REPARTITION.			
Dans l'asile principal.....	173	175	348
La succursale de l'université	7	62	69
La succursale d'Orilia	20	21	41
	200	261	461

La succursale de Malden a été déclarée indépendante par le décret du gouvernement rendu le 24 septembre dernier; sept comtés retombent sous sa juridiction.

La succursale d'Orilia fut ouverte le 3 du mois d'août; 44 malades de l'asile principal y ont été admis.

Le dernier transfèrement de malades à l'asile succursale de Malden, au nombre de 23, fut opéré en juillet.

Les transfèrements à la succursale de l'université ont lieu de temps à autre au fur et à mesure qu'il y a des places disponibles.

Le nombre total des admissions à l'asile principal à compter du jour de son inauguration en janvier 1841, a été de 2,633. L'état civil de ces aliénés est comme suit :

	Hommes.	Femmes.	Total.
Mariés y compris les veufs.....	629	779	1408
Célibataires.....	787	438	1225
Total.....	<u>1416</u>	<u>1217</u>	<u>2633</u>

L'excédant des hommes à l'asile date de plusieurs années. Sur 1,251 malades que j'ai admis depuis le 1er juillet 1853, (8½ années) il y a eu 612 hommes et 639 femmes, ce qui démontre que depuis quelques années la prépondérance est du côté des femmes. Il semble donc que dans le Canada-Ouest l'aliénation mentale va chercher ses victimes presque également chez les deux sexes. Je suis d'avis qu'on pourrait constater le même fait dans tous les pays possédant des hospices d'aliénés aussi prospères que les nôtres. Une telle égalité dans la marche de l'aliénation mentale n'est-elle pas propre à conduire à des conclusions importantes sur la cause latente, essentielle de la maladie ?

Quand nous considérons combien sont différentes chez les deux sexes les causes prédisposantes auxquelles est généralement attribuée l'aliénation mentale, se peut-il que cette impartialité dans le choix de ses victimes soit le produit du hasard, ou même le résultat d'une multitude de causes se balançant les unes les autres ? N'est-il pas possible qu'un grand nombre des causes assignées à l'aliénation mentale ne soient que les premiers symptômes de la maladie elle-même ?

L'excédant des célibataires sur les hommes mariés parmi les aliénés pendant les 22 années que l'asile a été en existence sont de 159; il y a trois ans, il était de 154, de sorte qu'aujourd'hui l'on peut dire que le nombre des hommes mariés et des célibataires est égal. La différence apparente pendant cette période de deux ans ne doit pas être attribuée aux caprices de la maladie. Il y a trois ans le nombre total des femmes admises dans la proportion des mariées aux célibataires étaient de 184 à 100; mais les admissions des trois dernières années ont donné pour cette période la proportion de 156 à 100. Réemment, il y a eu augmentation dans la proportion des hommes mariés et des femmes célibataires. Suit-il de là que le mariage ait été cause d'un accroissement de la maladie chez un sexe, et que le célibat ait produit le même résultat chez l'autre ?

Il est des gens qui attachent une grande importance à la statistique des aliénés; mais il semble être aujourd'hui bien constaté, qu'un de ses plus grands succès, a été de démontrer qu'elle n'a pas un caractère bien sérieux d'infailibilité.

Ci-suit un relevé des guérisons relatives aux admissions chez les deux sexes, tel qu'établi par les chiffres recueillis pendant la période de 22 ans que l'asile a été en existence :

	Hommes.	Femmes.	Total.
Admissions.....	1416	1217	2633
Guérisons.....	790	625	1415

Pour les raisons dont j'ai donné l'explication dans mes précédents rapports, je ne puis ajouter foi à l'authenticité de ces chiffres; en effet, il est indubitable que dès les premières années de l'institution, un grand nombre de malades sont sortis prématurément de l'asile et que peu de temps après l'on s'est vu forcé de les y ramener. Voici le relevé des huit dernières années et demie :—

	Hommes.	Femmes.	Total.
Admissions.....	612	639	1251
Guérisons.....	322	303	625

Le chiffre rond des guérisons, 625, est de 50 pour cent sur les admissions. Dans ce nombre se trouvent aussi compris les malades transférés à l'asile des criminels établi à Kingston, mais l'on n'y a pas inclus un nombre beaucoup plus considérable d'aliénés qui ont opéré leur évasion, après leur guérison. Il faut en même temps défalquer de ces chiffres les quelques aliénés ramenés de l'asile avant leur guérison par leurs parents. C'est une violation flagrante de la règle établie que nous nous efforçons de faire respecter dans la limite du possible.

Les chiffres indiquent une proportion bien plus considérable de guérisons chez les hommes que chez les femmes. En thèse générale, ceci peut être vrai, mais il n'en reste pas moins constaté en étudiant les résultats des trois dernières années seulement que les guérisons des femmes sont, toutes proportions gardées, plus nombreuses que celles des hommes.

Sur un nombre donné de malades des deux sexes, il est constant qu'il y en a plus qui recouvrent la raison chez les célibataires que chez les hommes et femmes mariés. La raison n'est pas qu'ils sont célibataires, mais qu'ils sont plus jeunes. La possibilité de guérir l'aliénation mentale diminue à mesure que la vieillesse se fait sentir; ce qui fait que la moyenne de l'âge des aliénés mariés est bien plus considérable que celle des célibataires.

Le tableau qui suit exemplifie assez fidèlement les cas de folie survenant dans les périodes de la vie indiquées. Il serait bon cependant de confronter ces chiffres avec ceux du recensement provincial avant de se prononcer sur la question de savoir laquelle de ces périodes contribue le plus à engendrer l'aliénation mentale. Si l'asile est plutôt peuplé d'individus âgés de 20 à 30 ans que d'individus âgés de 30 à 40, il est bien naturel, au point de vue des chiffres seulement, que la première période de la vie fournit le plus grand nombre d'aliénés.

Relève des âges des malades admis dans le cours des trois dernières années, indiquant dans quelle proportion chaque période de la vie a contribué aux admissions :—

PERIODES.	1859.	1860.	1861.	Total.	Proportion par cent.
Au-dessous de 20 ans	10	15	6	31	6.03
de 20 à 30	36	50	65	151	29.33
de 30 à 40	38	51	53	142	27.63
de 40 à 50	21	32	38	91	17.70
de 50 à 60	11	26	25	62	12.06
de 60 et au-dessus.....	9	11	17	37	7.20
	125	185	204	514	100.00

L'âge le plus bas porté au registre est de 15 ans, le plus élevé est de 75.

Dans le Haut-Canada il est très rare que l'aliénation compte des victimes au-dessous de l'âge de 20; c'est là un fait très consolant pour nous.

L'aliénation mentale qui se manifeste dès le bas-âge, amène presque invariablement des rechutes, si elle ne devient pas constitutionnelle.

L'aliénation mentale survenant après l'âge de 60 ans, n'est en grande partie qu'une aggravation de la démence sénile. En envoyant à l'asile ceux qui en sont atteints, leurs amis n'ont d'autre but que de les confier à des mains étrangères.

La comparaison établie plus bas entre la proportion fournie dans le cours des trois dernières années par les périodes de la vie dont nous venons de parler et les admissions et les guérisons sera trouvé très intéressant.

GUÉRISONS.

	1859.	1860.	1861.	Proportion des guérisons.	Proportion des admissions.	Total.
Au dessous de 20 ans	5	7	8	9-76	6-03	20
20 à 30.....	13	26	28	32-68	29-38	67
30 à 40.....	11	25	22	28-30	27-63	58
40 à 50.....	5	7	16	13-66	17-70	28
50 à 60.....	3	8	13	11-70	12-06	24
Au dessus de 60.....	2	2	4	3-90	7-20	8
	39	75	91	100-00	100-00	205

Les proportions précédentes des guérisons subiront probablement des modifications considérables quand les résultats de toutes les admissions auront été constatés.

Il n'est pas un fait du ressort de l'aliénation mentale qui ne soit mieux compris aujourd'hui que celui de l'urgence de contrecarrer les progrès de la maladie dès son début. Mais il me semble en même temps que l'efficacité de ce traitement a été grandement exagéré par bon nombre de spécialistes. Par exemple, quand l'on prétend que 90 malades sur 100 ne manqueraient pas d'opérer leur guérison s'ils étaient soumis au traitement de l'asile dès le premier mois, il faut bien se garder d'ajouter foi à une pareille assertion.

Il se présente des cas d'aliénation mentale, et je crains que la proportion n'en soit formidable, qui résistent opiniâtrement au traitement de l'asile, même lorsqu'appliqué dès le début de la maladie. C'est un fait qu'un grand nombre de médecins aliénistes ont été appelés à vérifier, à leur grand désappointement.

A la vérité, il est très déplorable que, dans un grand nombre de cas, on permette à l'aliénation mentale de s'enraciner dans le système, avant que les amis des malades se décident à les placer dans un asile. Mais alors, quel progrès n'a pas déjà fait le mal ! D'un autre côté, il est sage de ne pas donner des espérances trop vives, n'oubliant jamais qu'il doit toujours se trouver des incurables parmi le grand nombre.

Partant du fait que la statistique médicale a démontré que la grande masse des guérisons a été espérée sur des malades soumis au traitement dans les deux mois de la déclaration des premiers symptômes de l'aliénation mentale, l'on a inféré hâtivement que ce résultat eût été général si la même mesure eût été appliquée indistinctivement.

Je crois qu'en général les aliénés soumis au traitement de l'asile, dès le début, sont envoyés dans les hospices de fous non pas pour la raison que leurs amis sont convaincus à l'avance que c'est le parti le plus sage à prendre, mais plutôt parce qu'à cause de la violence des symptômes, ils se voient dans l'impossibilité de les soigner au sein de leur famille. Eh bien ! ce sont ces individus que nous réussissons le plus fréquemment à guérir. Ainsi donc, prenez cent malades de cette dernière classe et cent autres malades qui, à raison du peu de développement de leur dérangement intellectuel, ainsi que de la douceur et du calme qu'ils manifestent, auraient pu longtemps continuer à séjourner dans leurs familles ; soumettez ces deux catégories d'aliénés à un traitement approprié, et pas un aliéniste n'hésitera à déclarer laquelle des deux sera plus féconde en guérisons.

L'exagération des avantages découlant du principe de traiter la maladie dès son début, a, je pense, été cause que plus d'un père de famille s'est reproché à tort le sort malheureux de son enfant. L'aliénation mentale à peine perceptible, se manifestant par l'affaiblissement graduel des facultés intellectuelles, et non par une explosion soudaine et violente, ne devrait jamais donner d'espérances bien vivées.

Loin de ma pensée, tant s'en faut, de vouloir empêcher les parents de transporter leurs malades à l'asile dès que se manifestent les premiers symptômes du mal; mais mon devoir me commande de m'élever contre des espérances que l'expérience de chaque jour est bien loin de justifier. Les malheureux appelés à une prompte guérison ne tardent pas, à mon avis, à en donner des preuves consolantes; d'ailleurs, je ne pense pas qu'en adoptant comme règle générale le principe de soumettre les aliénés au traitement de l'asile dès le début de la maladie, on réussirait à enrichir la statistique médicale de découvertes aussi précieuses que celles imaginées par certains écrivains.

Opérer la guérison de l'aliénation mentale ne constitue pas, à coup sûr, tout le bien que nous pouvons faire dans les asiles; que dis-je, ce n'est qu'une bien faible partie de notre mission.

Il y a cinquante ans, les aliénés se guérissaient dans les asiles, bien qu'à cette époque ils fussent soumis à un genre de traitement bien différent de celui suivi de nos jours. Ce n'est pas à la statistique qu'il faut recourir pour établir la supériorité des asiles et du traitement modernes. La preuve la plus incontestable de ce fait, nous devons la rechercher, à mon avis, plutôt chez les aliénés incurables qui offrent une lueur de guérison.

Le relevé suivant indique les guérisons opérées dans le cours de l'année qui vient de s'écouler; elles y sont classées selon la durée prétendue de l'aliénation mentale avant l'admission. Dans grand nombre de cas, cependant, la durée telle que représentée signifie tout simplement la durée de la dernière attaque.

Aliénés depuis moins de 1 mois avant l'admission.....	26
de 1 à 2.....	17
2 à 3.....	6
3 à 4.....	8
4 à 5.....	5
5 à 6.....	4
6 à 9.....	11
9 à 12.....	1
1 à 2 ans.....	7
plus de 2 ans.....	7
Total.....	92

Sur ces 92 aliénés, quarante avaient été admis avant 1861, et 51 en 1861.

Relevé semblable au précédent embrassant les trois dernières années.

Aliénés depuis moins de 1 mois avant l'admission.....	33
de 1 à 2.....	26
2 à 3.....	20
3 à 4.....	12
4 à 5.....	7
5 à 6.....	5
6 à 12.....	19
12 à 18.....	10
18 à 24.....	8
plus de 2 ans.....	55
Inconnus chroniques.....	9
Total.....	204

L'année que nous venons de terminer a été la plus terrible dans les annales de cet asile par rapport au nombre de malades atteints de la monomanie-suicide admis dans cet asile. Sur le chiffre de 204, l'on ne compte pas moins de 53 de ces malheureux. En ajoutant ce nombre à celui de la même classe de malades admis les années précédentes, l'on devra rester convaincu que les fonctionnaires attachés à l'institution ont eu à porter un fardeau terrible de responsabilité joint à des anxiétés bien douloureuses.

Je crois que je puis sans crainte me hasarder à envisager cette manifestation inusitée de la tendance à l'aliénation mentale comme une apparition épidémique. Espérons dans tous les cas qu'elle fera exception pour le futur. La maladie dès son début s'est annoncée sous un caractère religieux fortement dessiné; cependant, elle était, par sa nature, différente de la monomanie-suicide sporadique des années antérieures, pour la raison qu'elle n'a pas montré de partialité dans le choix de ses victimes. Elle n'a respecté ni les croyances religieuses, ni les nationalités; et bien que la folie ou les illusions religieuses qui l'accompagnaient dans sa marche, aient pu se traduire sous une variété de formes, néanmoins l'erreur générique, l'erreur latente, l'erreur mentale a été la même chez tous. Ils subissaient tous qu'ils avaient commis le péché irrémissible.

Les ravages de la maladie se firent principalement sentir dans le cours de l'été. Pendant les 4 mois qui précéderent celui de mai, il n'y eût que 9 admissions; et dans les trois mois qui suivirent celui de septembre, nous n'en avons eû que sept à enregistrer. Dans le cours des autres cinq mois, le nombre des entrées se monta à 37.

L'aliénation mentale, développée par l'excitation religieuse qui, dans ce pays, accompagne toujours les commotions religieuses, ordinairement appelées renaissances (*revivals*) est une maladie que j'ai bien appris à connaître. Elle est à la fois une source de trouble et d'inquiétude; mais, cependant, avec quelle joie l'an dernier aurai-je consenti à faire un échange. Un cas de monomanie-suicide ayant des motifs religieux pour cause créée plus de frayeurs et exige plus d'attention et de surveillance que vingt cas de folie exaltée produite par les *revivals*; me rapportant avec calme vers la période terrible que nous venons de traverser, et m'efforçant de découvrir la cause véritable de l'épidémie, j'en arrive à l'opinion que malgré tout ce qu'on a dit et écrit contre les commotions religieuses, et malgré la crainte que j'éprouve, en commun avec tous les aliénistes, à la vue de leur apparition, ces mêmes commotions sont des besoins inhérents à notre nature religieuse, et peuvent être appelées à jouer un rôle dans les progrès et la marche de la société. Il est certain qu'elles ne sont pas de phénomènes spirituels qui apparaissent pour la première fois. Il n'est pas une période de l'histoire du christianisme qui n'ait subi leur influence; et les peuples chrétiens ne sont pas les seuls sur lesquels elles se soient appesanties.

Le nombre de malades atteints de monomanie-suicide, causée par des motifs religieux, admis dans le cours de l'été dernier dans cet asile, ne donne qu'une bien faible idée du malaise religieux qui s'est emparé de la province. Qui sait si l'excitation qui caractérise la renaissance religieuse n'a pas grandement contribué à aggraver l'état morbide dans lequel se trouve plongée la société en général? Qui sait si plus d'un misérable criminel surpris à réfléchir sur la certitude horrible de sa profonde indignité, de sa condamnation éternelle, n'a pas senti revivre dans son cœur une vive lueur d'espérance, qui lui a permis d'entrevoir que ce péché sans nom lui serait remis, péché, que jusqu'à ce jour, il croyait Dieu incapable de lui pardonner? La raison de l'homme est sans cesse ballottée sur des flots aussi agités, aussi mystérieux que les flots de la mer. Les influences individuelles, ou rationnelles peuvent peser fort peu dans la balance; mais la ferveur contagieuse engendrée par des secousses morales qui rémuent les masses semble assez puissante pour opérer la transformation complète de la nature de l'homme, ou pour suspendre, pour un certain temps au moins, le sentiment de la conscience. Qui peut, au moyen de la raison, guérir un monomane religieux de son désespoir? Mais qui peut prévenir les modifications susceptibles de s'opérer dans son existence, si, arraché subitement à l'abîme prêt à l'engloutir, il se trouve tout-à-coup emporté sur la vague agitée d'une commotion religieuse partie du ciel pour réveiller les peuples endormis? Mais, dira-t-on, ce n'est pas là un moyen de guérir sa maladie; à la vérité, cela peut-être vrai, mais il me suffit, à moi, de voir disparaître ses tendances au suicide.

En droit de justice pour les épidémies religieuses, nous devrions tenir compte non seulement des maux qu'elles entraînent à leur suite, mais aussi de ceux qu'elles peuvent prévenir. Elles sont occasionnellement la cause de l'aliénation mentale; mais est-il quelqu'un au monde qui ait enregistré le nombre des malheureux qu'elles ont empêché de tomber dans l'abîme? J'ai beaucoup de peine à croire que la religion puisse affecter une intelligence bien développée,—au contraire, à combien d'aliénés n'a-t-elle pas rapporté le repos et la consolation? Bien entendu que je ne veux pas ici parler de la religion dans ses doctrines abstraites ou enveloppées de mystères. Il peut fort bien advenir que chez certains individus la raison soit constituée d'une si singulière manière, que l'exaltation religieuse seule suffise pour y implanter le germe de l'aliénation mentale; mais je suis d'avis que le nombre en est très limité. L'esprit que bouleverse la religion peut aussi bien succomber sous toute autre secousse. C'est chose facile que de donner de l'élan à l'aliénation mentale, quand elle est à l'état latent; quand le contraire a lieu, les chagrins et les préoccupations de l'esprit usent la constitution avant d'attaquer la raison.

Ne serait-ce pas un acte de sage prudence, de la part de ceux qui sont chargés de l'instruction religieuse de la société, d'approfondir davantage les besoins de cette classe de leurs auditeurs, dont les tendances morbides pourraient être fatalement surexcitées par des incursions hardies dans le domaine de l'inconnu?

Un prédicateur peut engager ses auditeurs à le suivre dans un torrent profond et rapide, dangereux pour ceux qui ne savent pas nager; abandonnés à leurs propres forces il en est qui perdront la vie.

Rendre la raison au malheureux qui vient d'être atteint de la monomanie-suicide est une tâche noble et chrétienne à la fois, mais qu'elle serait plus sublime encore, si l'on pouvait prévenir la maladie!

Loin des yeux, loin du cœur. Ce dicton s'applique avec beaucoup de vérité aux infortunés que l'on envoie aux asiles. En effet, il est étonnant de songer à la très petite place que paraissent occuper ces infortunés dans la mémoire de ceux qui ont le plus contribué à leurs souffrances. C'est un fait bien regrettable car je suis d'opinion qu'il n'est pas un seul homme qui sent battre son cœur dans sa poitrine qui ne vult renoncer à ce système destructeur s'il voyait de ses yeux les choses qui se passent dans un asile d'aliénés. Le mal est grand; le mal est terrible! Et si la crainte pouvait m'empêcher de le dénoncer, je serais indigne du poste que j'occupe.

RELEVÉ DE LA NATIONALITÉ DES MALADES ADMIS À L'ASILE.

	1859.	1860.	1861.	Total.
Nés en Irlande.....	51	64	79	194
do Canada.....	23	38	55	116
do Angleterre.....	16	32	25	73
do Ecosse.....	21	34	24	79
do Etats-Unis.....	9	9	11	29
do Allemagne.....	4	3	7	14
do Ile du Prince-Edouard.....		1	1	2
do Nouveau-Brunswick.....			1	1
do Autriche.....			1	1
do Nouvelle-Ecosse.....		2		2
do Indes Occidentales.....		1		1
do Inconnus.....		1		1
do Ste. Hélène.....	1			1
Total.....	125	185	204	514
Religion des malades admis à l'asile :—				
Protestants.....	100	134	147	381
Catholiques romains.....	25	42	57	124
Inconnus.....		5		5
Pas de religion.....		4		4
Total.....	125	185	204	514
Degré d'éducation :—				
Lisent et écrivent.....	77	119	126	322
Lisent seulement.....	30	35	47	112
Ne savent ni lire, ni écrire.....	18	19	27	64
Inconnus.....		12	4	16
Total.....	125	185	204	514
Habitudes antérieures :—				
Tempérants.....	97	175	178	450
Intempérants.....	21	10	26	57
Inconnus.....	7			7
Total.....	125	185	204	514

DÉCÈS.

Les décès en 1861 ont atteint le chiffre de 45 sur le nombre total de 796 malades soumis au traitement médical pendant l'année; c'est-à-dire, 5.65 pour cent.

En 1860 il y eût 40 décès sur un total de 709; ou 5.36 pour cent.

Les 45 décès se repartissent ainsi :

Asile principal.....	39
Succursale de l'université.....	3
Succursale de Malden.....	3

—
45
—

Les aliénés malades ou faibles n'ont pas été transférés aux succursales ce qui explique facilement comment il se fait que les décès aient eût lieu sur une aussi grande échelle à l'asile principal.

Trois malades admis, pour ainsi dire, à l'article de la mort, comptant aussi parmi les décès; la même chose se répète chaque année.

Décès qui ont causé la mort dans l'asile principal, et la succursale de l'université :—

Phtisie pulmonaire.....	21
Apoplexie séreuse.....	4
Paralysie générale.....	7
Décérépitude.....	3
Hydrothorax; hémorrhagie; apoplexie, maladie de Bright; épuisement causé par l'amanie-aiguë; maladie de l'épine d'orsale, compliquée d'une maladie de cœur; maladie de l'épine dorsale, compliquée de la paralysie, suicide :—1 chaque.....	
Total.....	42

En feuilletant les rapports publiés sur les asiles américains, j'ai souvent été frappé de la grande différence qui existe entre les tableaux de la mortalité et ceux des hospices en Angleterre, et les renseignements que j'ai recueillis sur cet asile-ci.

En 1861, j'ai attribué 21 décès sur 42 à la phtisie pulmonaire; et je suis persuadé que je n'en ai pas exagéré le nombre.

J'ai puisé au hasard dans les rapports américains que j'ai en ma possession, les relevés suivants, qui indiquent le nombre des décès attribués, par des écrivains, à cette maladie :—

Asile du Missouri.....	20	sur	119
do Maine.....	7	"	31
do Washington.....	2	"	18
do Utica, (New-York).....	3	"	35
do Worcester, (Mass).....	3	"	22
do Taunton, (do).....	12	"	52
do Northampton, (do).....	9	"	30
do Kentucky.....	6	"	18
Total.....	62	"	325

Il n'est pas un canadien qui ait voyagé aux Etats-Unis, et qui ait étudié les mœurs des habitants de ce pays; pas un médecin qui ait visité leurs asiles, qui soit prêt à admettre que les aliénés en Canada sont affectés en plus grand nombre de la phtisie tuberculaire que ceux des Etats-Unis. Comment se fait-il alors que les décès causés par la phtisie pulmonaire dans les asiles américains semblent être de moins de 20 pour cent sur la mortalité totale, tandis que les décès dans l'asile de Toronto sont de 50 pour cent? La réponse sera simple et satisfaisante. Notre diagnostique canadien est basé sur les autopsies, et dans les asiles des Etats-Unis il est très rare qu'il s'en fasse. Si dans grand nombre de cas l'autopsie ne m'eût pas révélé la présence de la phtisie tuberculeuse, jamais on ne se serait douté de son existence.

Sur 21 malades dont j'attribue le décès à cette maladie, trois seulement toussaient et expectoraient, et trois ou quatre autres expectoraient seulement.

Comme ce sujet mérite qu'on l'étudie, je saisisrai cette occasion pour transcrire de mes registres d'autopsie des notes abrégées très propres à éclaircir la question.

Autopsie 156.—Registre 247.—M. M., femme autrefois d'une robuste constitution et ayant passée une jeunesse dissipée.—A sa mort elle était âgée de 42 ans, et avait habité l'asile pendant près de 20 ans. Elle se livrait en toute probabilité à l'onanisme. Une singulière habitude qu'elle avait contracté était de se bourrer les narines ainsi que les autres orifices muqueux de chiffons de laine; il fallait la surveiller de près afin de pouvoir constater où elle logeait ces objets. Quelques mois avant sa mort l'appétit lui manqua et elle s'affaiblit graduellement. Ni la toux, ni l'expectoration ne s'étaient manifestées chez cette femme, qui ne parut succomber à l'épuisement. Autopsie cadavérique.—L'ouverture

du thorax et de l'abdomen eût lieu 24 heures après la mort. Les poumons étaient remplis de cavernes tuberculeuses et de pus, particulièrement le poumon droit qui adhérait aux côtes sur toute son étendue. *Foie*, petit, dur et basané. — Paucréas élargi et durci. Tumeur ovarienne, globuleuse et d'environ 3½ pouces de diamètre sur le côté gauche. Sur la face postérieure de l'utérus se trouvaient trois tumeurs blanches d'une consistance cartilagineuse. Elles étaient placées immédiatement au-dessous de la tunique péritonéale; la plus grande avait ¾ de pouce, et la plus petite ¼ de pouce de diamètre. L'utérus était sain, mais le vagin était ulcéré et contenait encore des débris de laine.

La tumeur ovarienne n'était formée que d'un seul Kyste contenant de l'acide cholestérique et margarique. Remarques :—Qu'elle pouvait être pendant la vie, l'affaîti morbide entre les habitudes particulières de cette femme et l'affection des organes de l'utérus? Ses habitudes avaient-elles causé la maladie, ou en étaient-elles le résultat?

Autopsie 159.—Registre 1,492.—J. R., âgé de 40 ans à sa mort. Il habitait l'asile depuis plus de sept ans. Sa maladie était caractérisée par des accès intermittents d'une grande violence.

Autopsie cadavérique.—40 heures après la mort.

Le cerveau présentait des traces d'une ancienne inflammation.

Les deux poumons n'offraient que des masses de tubercules avancées; cependant, ni toux, ni expectoration ne s'étaient manifestées chez le malade.

Autopsie 161.—Registre 2,376.—Femme dont le nom est inconnu; âgé d'environ 30 ans; elle habitait l'asile depuis 7½ mois; elle s'est amaigri graduellement sans toux ni expectoration. Quelques jours avant sa mort elle prit le lit, sembla très faible mais n'offrit pas de symptômes remarquables. Survient un grand embarras dans la respiration et elle succombe.

Autopsie cadavérique Le thorax gauche contient environ trois pintes de sérum il y en a peu dans celui à gauche. Les deux poumons présentent d'anciennes adhésions et sont complètement parsemés de tubercules. Une caverne d'une certaine dimension est visible sur le sommet du poumon gauche; une multitude de cavernes plus petites existent sur d'autres parties. Sur le côté gauche se trouve une tumeur vasculaire offrant des traces d'une inflammation récente. Le poumon droit très engorgé, présentant diverses stades d'inflammation tuberculeuse.

La mort de cette femme fût causée par la pleuro-pneumonie intercurrente; pendant la maladie la toux ne s'est jamais manifestée.

Autopsie 163.—Registre 1,781.—M. E., femme âgée de 29 ans; petite stature; elle a habité l'asile pendant près de cinq années; elle a gardé le lit tout le temps, n'a jamais toussé ni expectoré. A sa mort elle était très amaigrie.—Autopsie cadavérique—Cerveau de consistance normale. Poumon gauche adhérent,—rempli de tubercules. Sur le sommet il y avait une caverne aussi grande qu'un œuf de poule, plein de pus d'une odeur fétide. Le poumon gauche est aussi parsemé de tubercules et sur son sommet se trouve une petite caverne, remplie de pus. Lobes postérieurs des deux poumons, de consistance normale.

Célon transverse, déprimé vers le pelvis.

Il devient inutile de pousser plus loin cette étude pour démontrer l'importance des autopsies cadavériques au point de vue de l'exatitute de la statistique de la mortalité chez les aliénés. Aujourd'hui, il est très rare dans cet asile, que nous commettions des erreurs diagnostique dans l'examen des maladies semblables à celles que je viens d'analyser. Je suis convaincu que des autopsies minutieuses donneraient les mêmes résultats dans les asiles américains en général, et je prie bien respectueusement mes confrères, les spécialistes, de donner à ma doctrine toute l'attention qu'elle mérite.

PARALYSIE GÉNÉRALE.

Cette forme si profondément intéressante de l'aliénation mentale a causé la mort à sept de ses victimes dans le cours de l'an dernier; nous avons opéré l'autopsie de six de ses cadavres.

Il n'est peut-être pas un fait rattaché à cette maladie qui mérite plus d'attention que l'incertitude de sa durée. Elle peut subsister pendant des années ou se résoudre peu de

jours après son apparition. Le malade peut essayer une répétition d'attaques apoplectiques à des intervalles plus ou moins éloignées, et généralement accompagnées de convulsions épileptiformes; ou bien il peut succomber au premier ou au second de ces accès. Mais le résultat inévitable est la mort. Je ne pense pas qu'on ait jamais opéré une guérison radicale. Il se peut qu'on ait constaté des rémissions dans la maladie, que des médecins trop confiants ont hâtivement signalé comme des guérisons, oubliant trop tôt que ce n'était que le calme plat avant-courreur de la tempête. L'individu chez qui se sont manifestés une fois les symptômes précurseurs de la paralysie générale portée en lui une intelligence chancelante, quelque saine qu'elle puisse lui paraître à lui ou à ses amis.

La pathologie de la maladie est encore plongée dans un reste d'obscurité; bien que de nos jours elle soit beaucoup mieux comprise qu'elle ne l'était avant Calmeil. Les apparences morbides découvertes après la mort sont très-multipliées et font voir la nécessité qu'il y a de ne pas trop tôt se lancer dans les généralités.

Les médecins, généralement parlant, ont rarement l'occasion de se familiariser avec la maladie; il n'est donc pas étonnant qu'ils soient impuissants à en constater la présence ou qu'ils la confondent avec d'autres formes de la maladie cérébrale auxquelles les "LIVRES" assignent une grande ressemblance. Le Dr. Conolly, qui fait autorité, prétend qu'il n'avait jamais reconnu la maladie avant d'avoir lu le traité de Calmeil, et qu'il arrive encore fréquemment dans la pratique particulière qu'elle échappe à l'œil du médecin. Si la chose a été constatée à Londres à une époque encore peu reculée, il est assez naturel de croire qu'elle se manifeste aujourd'hui en Canada.

Le malade frappé de paralysie générale a un bon appétit tant qu'il peut avaler. Il n'est jamais malade, à ce qu'il dit du moins. Il est généralement gai, frivole et se fait mille chimères; sans le savoir, sans même de cause apparente, il est bénévole et prodigue de sa personne. En un mot, ce n'est plus l'homme d'autrefois. Tout le monde le sait et en fait la remarque; peu de personnes en soupçonnent la cause et peuvent prévoir la crise vers laquelle il marche à pas si joyeux. Même après avoir été renversé par le coup qui le menaçait depuis si longtemps, qu'il s'est relevé du choc, et que sa langue épaisse sonne en babillant son glas de mort à l'oreille de l'observateur expérimenté, il ne perd pas sa gaieté. Il dit toujours qu'il est fort, qu'il ne souffre pas, que sa santé est florissante, et qu'il jouira encore longtemps de la vie; et, chose étrange! c'est qu'il ne manque jamais de se trouver des gens qui ajoutent foi à ces illusions démenties par les preuves les plus plausibles. Voici un cas de cette nature, mais pas un des plus remarquables de ma pratique.

C. W., âgé de 30 ans; habitudes antérieures très-bonnes, et d'une rare intelligence; admis à l'asile en octobre 1860. Dans le cours des trois mois précédents, sa femme observa chez lui un changement notable dans sa conduite et ses allures. Il mange avec voracité et montre de la gourmandise à table. Deux ou trois crises singulières se manifestent. Un médecin est appelé, qui déclare que le malade est atteint d'une affection cérébrale; il le soumet à un traitement approprié, mais, en fin de compte, recommande qu'on le place à l'asile, mesure qui est adoptée avec grande répugnance par la famille.

À son entrée, le malade paraît très-égaré; il parle lentement et avec une certaine altération dans la prononciation. Il ne tarde pas à se plaire beaucoup dans sa vie nouvelle; tout lui sourit; il mange énormément, engraisse à vue d'œil et a une bonne apparence. Il lit ou semble lire beaucoup; il parle peu, mais toujours avec modération et *lentement*.

Au jour de l'an, sa femme le croit guéri complètement et en état de retourner dans sa famille. Je cherche à l'en dissuader et lui dit sans détour qu'un orage formidable se présentait dans le lointain. Elle n'écoute que ses espérances par trop chimériques, et le ramène avec elle. Pendant les deux mois, état très satisfaisant, promenades charmantes en ville, mais voilà que va éclater l'orage que j'avais prévu: un jour il tombe renversé aux côtés de sa femme, et il faut le transporter à la maison la plus prochaine où l'on ne tarde pas à constater qu'il est frappé d'une attaque d'apoplexie épileptiforme. Dix jours après il devient furieux à tel point que sa femme se voit de nouveau dans l'obligation de le ramener à l'asile. À peine entré l'on constate qu'il ne peut plus avaler et en moins de 48 heures il expire.

Autopsie 160.—Registre 2493.

La tête seule fût examinée.

Dûre-mère adhérente à l'os pariétal gauche. Dépôt séreux sous l'arachnoïde, sur les surfaces supérieures et postérieures des deux hémisphères. Les parties inférieures et anté-

rieures des deux lobes antérieurs, et aussi la surface supérieure de celui de gauche, présentait une teinte écarlate brillante que je découvris, après un examen plus minutieux, provenir d'un état d'inflammation de l'arachnoïde et de la dure-mère qui ne s'étendait pas jusque dans la substance cérébrale.

Je trouvai environ un demi-once de sérum dans chaque ventricule latéral. C'est là tout ce que l'autopsie a révélé de morbide, et le cerveau était d'une consistance normale.

Autopsie 164.—Registre 1978.

Le sujet de cette autopsie a été beaucoup plus longtemps malade que le précédent. Il était âgé de 48 ans, et était à l'asile depuis près de quatre ans, et jamais, durant ce laps de temps, on n'a entretenu le moindre doute sur le résultat définitif de sa maladie. Le délire se manifestait dans les premiers temps de la même manière qu'il se manifeste généralement chez les sujets atteints de paralysie générale. Il avait un grand nombre de bateaux-à-vapeur sur le point d'être achevés dont la force variait de 2,000 à 100,000 chevaux. Sa fortune en terres incultes et en pouvoirs-d'eau était incalculable.

Il traversa une phase de la maladie qui se présente souvent, mais pas toujours, c'est-à-dire, celle de déchirer et mâcher toute espèce de hardes et de linge de lit. Durant la dernière année qu'il a vécu, il ne se croyait rien moins qu'un Dieu, et commandait en conséquence. Pendant son séjour ici, il fût sujet à une suite d'attaques apoplectiques.

Autopsie, 18 heures après le décès.

Dure-mère adhérente au crâne à gauche postérieurement. Dépôt de sérum entre la dure-mère et l'arachnoïde, et entre ce dernier et la pie-mère, formant en tout environ trois onces. Adhésions considérables entre les méninges et le cerveau. Les petits vaisseaux cérébraux étaient tous enflammés. Point de ramollissement de la substance cérébrale. Environ une demi-once de sérum dans chaque ventricule latéral. Le cervelet était couvert de sérum, et il s'échappa une forte quantité d'eau de la *theca vertebralis*.

Autopsie 166.—Registre 2315.—A. J., âgé de 50 ans, d'une charpente robuste et longtemps adonné à l'ivrognerie; résidence à l'asile, de 15½ mois; le certificat portait qu'il n'était devenu fou que quatre semaines avant son admission; mais d'après des renseignements que j'obtins plus tard, je découvris que ce fait était inexact.

Lors de son admission, tous les symptômes d'une paralysie générale avancée étaient fortement caractérisés. Il parlait et marchait avec difficulté. Il avait un appétit vorace, et il fallait le surveiller de près pour l'empêcher de s'étouffer en mangeant. Il continua à se traîner et même à sortir dans les beaux temps jusqu'à trois jours avant sa mort, lorsqu'il fût arrêté par une attaque d'apoplexie. Il eût de fortes convulsions dans le côté droit pendant plusieurs heures, après quoi il tomba dans un état de profond assoupissement; puis il mourut environ 70 heures après son attaque d'apoplexie.

AUTOPSIE.—Crâne un peu épais. Pas d'adhésion de la dure-mère au crâne, mais une légère adhésion à l'arachnoïde sur le sommet. En enlevant le cerveau, je trouvai une grande quantité de sérum dans la base du crâne. Effusion considérable au-dessous de l'arachnoïde et entre l'arachnoïde et la pie-mère se trouvait un dépôt de sérum aussi gros que la moitié d'une orange. La pie-mère qui enveloppait ce dépôt était opaque et très épaisse. Sur le côté gauche, il y avait un amas semblable, mais moins gros, et ici le lobe central était complètement désagrégé et avait une couleur brune foncée. Le cerveau était très amolli, mais surtout les parties inférieures.

Le sérum avait fait détendre les ventricules latéraux; la quantité totale de ce fluide dans le crâne était d'environ 12 onces. Le plexus choroïde de chaque côté offrait un dépôt calcaireux de la grosseur d'un pois allongé. Les surfaces supérieure et latérale du cerveau présentaient de légères marques de maladie comparativement à la surface inférieure.

Comme le développement sus-orbitaire du crâne de cet homme était plus considérable qu'à l'ordinaire, je pense que c'était une bonne occasion pour constater le degré de vérité des prétentions des phrénologues relatifement aux dix-sept organes importants de l'esprit, placés par Gall et Spurzheim derrière cette région. En conséquence, je plongeai la scie plus avant que de coutume de manière à exposer complètement les sinus frontaux, mais je découvris que *nulla fronte fides*. Dans la tête de cet homme, au moins, les protubérances craniologiques du front n'ont dû conduire que négativement à l'exercice des dix-sept facultés gratuitement assignées à cette petite partie du cerveau par la phrénologie. La

projection extérieure était l'exacte contre-partie de celle de l'intérieur. Les dix-sept organes étaient absents ; il n'y avait pas de place pour eux, à moins qu'ils ne fussent composés d'air remplissant les sinus. Et tel est incontestablement le fait dans toutes les têtes semblables, comme l'a parfaitement prouvé feu sir W. Hamilton sur toute la célèbre collection de crânes de Spurzheim dans le musée d'histoire naturelle d'Edinbourg.

Et cependant, on fait un commerce très lucratif au moyen de cette hâblerie, et les journaux rendent des témoignages flatteurs (peut-être par réciprocité) à tous ces phrénologues errants qui viennent parmi nous se moquer des gens et emporter leur argent.

Des sept cas de paralysie générale dont le résultat a été fatal, il y avait deux femmes ; et comme c'était là les premiers cas que j'avais pu observer chez les femmes dans cet asile, et dont les symptômes étaient suffisamment identiques à ceux des hommes pour permettre de reconnaître la maladie avec certitude, je les surveillai avec beaucoup d'intérêt.

Autopsie 157.—Registre 2418.

G. L., femme âgée de 45 ans, non-mariée, donnée comme étant de "mœurs volages," admise le 5 décembre 1860, résidence de deux mois et 21 jours : le certificat portait qu'elle n'était folle que depuis six semaines avant son admission ; mais j'appris plus tard, de son père, qu'elle était folle depuis plus de deux ans. Elle avait un bon appétit, sans être vorace ; et elle ne devint pas grasse comme le deviennent presque invariablement les hommes atteints de paralysie générale. Son délire ne portait pas sur les richesses ou les grandeurs ; il se rapportait exclusivement au mariage, et elle se croyait enceinte, mais ne se troublait pas de cette circonstance prématurée. Elle avait la langue embarrassée, mais parlait beaucoup et n'était pas si polie pour ses compagnes que le sont généralement les hommes. Elle était agitée, pleureuse, bruyante et toujours en querelle avec quelqu'un. Elle était en partie paralysée d'un côté ; quelques jours avant sa mort, sa paralysie augmenta, mais sans attaques épileptiques ou apoplectiques. Elle gardait le lit non pas parce qu'elle ne pouvait le quitter, mais, disait-elle, pour accoucher ; et elle craignait que le docteur "n'arriverait pas à temps." Elle mourût apparemment d'épuisement, et parla jusqu'à une demie-heure avant sa mort.

Autopsie, 8 heures après la mort.

Le crâne présentait une quantité inaccoutumée de taches transparentes correspondant à des circulations cérébrales proéminentes. La dure-mère était normale à l'extérieur ; en l'ouvrant, une tumeur blanche, ronde, de la grosseur d'une cerise, se trouvait attachée à l'éminence pariétale droite. Elle n'adhérait aucunement à l'arachnoïde, mais avait affaissé cette membrane en la comprimant, et formait un creux pour elle-même dans le cerveau. Elle était de nature grasse et avait la couleur et la consistance du saindoux. J'en trouvai plusieurs plus petites sur la surface interne de la dure-mère ; mais une seule s'était enclavée dans le cerveau.

Je trouvai environ une once de sérum dans la base du crâne, et trois-quarts d'once dans les deux ventricules latéraux. Le cerveau était plus ferme que d'ordinaire, et sa substance grise était en bonne proportion.

Les poumons contenaient des dépôts pleuritiques d'origine récente ; et environ huit onces de sérum étaient répandues dans l'estomac, de chaque côté.

Le cœur était hypertrophié et adhérent au péricarde, extérieurement jusqu'au sommet. Le péricarde contenait environ trois onces de sérum.

Abdomen. Tous les intestins étaient refoulés dans le pelvis, et l'estomac était descendu, en sorte que sa grande courbure se trouvait entre l'ombilic et le pubis, et elle avait une forme bicornée. L'utérus était dans son état normal.

Quelle liaison peut avoir existé durant la vie entre le déplacement des intestins de cette femme et son délire sur le mariage et la grossesse ? Sa folie avait-elle une source cérébrale, ou n'était-elle que réfléchie ? Était-ce véritablement un cas de paralysie générale, ou bien la paralysie n'était-elle qu'une complication récente de sa démence ?

Autopsie 172.—Registre 2588.

A. P., femme âgée de 33 ans, mariée, d'habitudes tempérantes. Admise le 28 septembre 1861, morte le 23 décembre.

Sa folie était attribuée à un coup qu'elle avait reçu à la tête de la part d'une autre femme, au moyen d'un seau à puiser de l'eau, pendant une querelle qu'elles eurent à une fontaine relativement à une question de préséance. Lors de son admission, elle était en

partie paralysée d'un côté ; elle avait la parole embarrassée, et en prononçant ses mots elle paraissait avoir la langue constamment retirée ou repliée en arrière. Elle n'avait aucun contrôle sur les sphinctères. Son appétit était vif, mais elle éprouvait parfois de la difficulté à avaler. Elle engraisa. Sa paralysie fut accompagnée de plusieurs attaques sérieuses d'agitations convulsives, durant lesquelles elle criait très fort, comme si elle avait eu peur. Elle grinçait presque constamment des dents, et était portée à déchirer et à mâcher toute espèce de linge. Deux ou trois jours avant sa mort, elle commença à se ronger les doigts, et, si on ne l'en eût empêché, elle s'en serait mangé les bouts. Elle devint ensuite à demi assoupi, avec des mouvements convulsifs continuels d'un côté, et quelques heures après elle mourut.

Autopsie, 33 heures après sa mort.

Le cuir chevelu n'offrait aucune trace de blessure, non plus que le crâne, soit à l'extérieur, soit à l'intérieur. Une très petite pointe projetant d'une ligne et demie fut trouvée sur la surface interne du crâne dans la région cérébrale.

Sur tout l'hémisphère gauche du cerveau, il y avait une effusion de sérum sanguin sous l'arachnoïde. Les meninges étaient adhérentes, des deux côtés, à la grande fissure longitudinale, ainsi qu'à l'intérieure de cette fissure. Tout l'hémisphère gauche était dans un état de congestion passive, et sous les meninges adhérentes la substance cimenteuse était hypertrophiée, et presque de la couleur et de la consistance d'un rein adulte. Dans les autres parties, la structure du cerveau était normale. Les ventricules contenaient chacun environ une demi-once de sérum, et le cervelet était entouré d'une effusion considérable.

D'après la similitude de l'histoire de ce sujet et celle du gardien du pénitencier, que j'ai rapportée dans mon rapport de l'année dernière, j'éprouvais beaucoup d'intérêt à le surveiller, ainsi que dans l'autopsie. Mais en comparant les détails, il est difficile d'identifier ces deux cas.

L'homme avant sa blessure était indubitablement sain d'esprit ; mais je doute que la femme le fût. Une folle serait très portée à se quereller à une borne-fontaine, et un coup sur la tête ne pouvait qu'aggraver sa folie. Le cerveau de l'homme était considérablement attaqué ; l'état maladif de celui de la femme pouvait tout aussi bien être spontané que traumatique. La fermeté hypertrophique de son cerveau contrastait avec le ramollissement considérable de celui de l'homme. Sa maladie était superficielle, celle de l'homme était profonde et étendue.

Je ne pense pas que ni l'une ni l'autre des deux femmes dont je viens de parler fussent véritablement atteintes de paralysie générale ; mais comme ce sont les cas qui s'en rapprochaient le plus de tous ceux que j'ai encore rencontrés chez les femmes, j'ai cru qu'il serait utile de les consigner dans ce rapport.

Parmi les décès arrivés dans l'asile, quatre sont attribués à l'apoplexie séreuse. Cependant, je crois que ce terme, tel qu'usité par les écrivains médicaux, a été employé, pour désigner des cas que nous rangeons sous le titre de paralysie générale ; et bien que ce dernier nom ne soit pas en lui-même parfaitement approprié à la nature de la maladie, il l'est cependant plus que le premier, car l'apoplexie séreuse ou l'effusion du sérum sur la surface du cerveau et dans ses ventricules, bien que généralement présenté dans les cas de paralysie générale, n'est pas un fait constant ; mais cette paralysie particulière, imparfaite et progressive qui a donné son nom à cette forme remarquable de démence, est un fait constant dans la maladie appelée paralysie générale. Trois cas sur les quatre désignés sous le nom d'apoplexie séreuse eurent lieu chez des malades qui, bien qu'en démence depuis plusieurs années, n'avaient jamais éprouvé de paralysie avant les attaques apoplectiques qui ont causé leur mort.

Le quatrième eut une paralysie d'un côté pendant plusieurs années, accompagnée d'épileptie. L'un des trois exempts de paralysie était aussi épileptique depuis un grand nombre d'années.

Je pense qu'il convient autant de donner un rang séparé à ces quatre cas que pour celui de la vieille femme qui mourût d'apoplexie hémorragique après 22 ans de démence.

Comme j'ai rendu compte des affaires ordinaires de l'asile dans mes rapports trimestriels et autres, il est inutile d'y revenir ici.

Les améliorations qui ont été autorisées par votre bureau méritent la reconnaissance publique, et les avantages qui en résultent auront pour effet, j'espère, d'en suggérer de nouvelles.

Je prie votre bureau d'accepter mes plus sincères remerciements pour sa bienveillance et l'appui qu'il m'a donné dans l'accomplissement de mes devoirs.

L'institution continue à recevoir gratuitement un grand nombre de journaux de la province, et j'en remercie les propriétaires au nom de ceux qui en profitent.

Notre bibliothèque est assez bien garnie de livres à la portée de nos pensionnaires. Environ 200 des plus petits volumes ont été transportés aux succursales de Malden et d'Orillia.

La permission donnée par Son Excellence, il y a quelques années, d'employer £20 par année à l'achat de nouveaux livres, n'a pas été complètement mise en pratique.

Nos corridors et nos salles offrent, je crois, une meilleure et une plus nombreuse collection de gravures qu'aucun asile que j'aie visité.

Nos pépinières, parterres et fontaines ont, durant l'été, donné à l'asile un aspect agréable, qui paraît autant plaire aux visiteurs qu'à nous-mêmes. Il est probable qu'aucun autre moyen de guérison de la folie n'a un meilleur effet.

La musique, les pics-nics, un peu de danse et parfois des fêtes, servent à égayer, fortifier ou calmer les malades affaiblis qui viennent ici pour y recouvrir leurs forces mentales et corporelles.

Les malades qui aspirent à sortir comprennent maintenant qu'il leur faut atteindre un certain degré d'embonpoint avant d'être mis en liberté, et que ceux qui sont mauvais mangeurs doivent s'attendre à rester longtemps. Notre compte annuel de médecines n'est pas considérable.

Les exercices religieux ont continué à être régulièrement faits par les ecclésiastiques des diverses religions de la ville, et ont été convenablement appréciés.

Le révérend S. Givens continue le service de la succursale de l'université. Il paraît très bien comprendre les besoins de son auditoire.

Le révérend docteur Kennedy nous a fait, durant les six derniers mois, un excellent exercice religieux du matin, tous les dimanches.

L'assistance aux exercices religieux est toujours volontaire, mais je crois cependant devoir parfois empêcher certains malades d'y assister dans certaines conditions critiques.

Les révérends messieurs des églises catholiques de Ste. Marie et de St. Patrick nous ont visité très régulièrement, et je sais parfaitement qu'ils ne sont jamais partis sans avoir fait du bien. Les malades qui reçoivent leurs instructions et leurs avis en sont toujours améliorés. La promptitude avec laquelle ces messieurs ont toujours répondu à l'appel des malades est digne de louange.

J'éprouve beaucoup de plaisir, en terminant, à rendre témoignage du zèle constant et de la fidélité avec lesquels les officiers et employés des deux asiles placés sous mes soins ont rempli leurs devoirs.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très-obéissant serviteur,

JOSEPH WORKMAN, M. D,

Surint. Med. A. P. A.

RAPPORT

DE

L'ASILE DES ALIÉNÉS DE MALDEN.

Au Bureau des Inspecteurs d'Asiles, Prisons, etc., du Canada.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de soumettre à la considération du bureau le rapport annuel de l'asile des aliénés de Malden, pour l'année 1861.

Lors de mon dernier rapport annuel, cette institution formait nominalement partie de l'asile provincial des aliénés de Toronto, et était destinée à recevoir les patients incurables et tranquilles de ce dernier établissement.

Dans la dernière partie de l'année 1860, je demandai la permission de recevoir des aliénés de l'espèce mentionnée ci-dessous de quelques-uns des comtés de l'ouest dans le Haut-Canada, afin de remplir les vides qui pourraient se faire de temps à autre pour cause de mort ou autrement. Ce moyen aurait permis d'épargner d'abord les frais de leur transport à Toronto en plaçant à leur porte pour ainsi dire un lieu convenable pour leur traitement et leur dépôt; ensuite, il n'y aurait plus besoin d'encourir les dépenses du transfèrement de ces mêmes individus de Toronto à Malden. Ma demande resta sans résultat pour le moment; le 20 juillet dernier, 23 malades furent pris de l'asile de Toronto et transportés ici pour remplacer ceux qui étaient partis.

L'honorable secrétaire provincial m'informe par une lettre en date du 25 septembre 1861, qu'il avait plu à son excellence le gouverneur-général, ordonner en conseil que l'asile des aliénés de Malden fût dorénavant indépendant de l'asile provincial des aliénés de Toronto, et qu'à l'avenir les aliénés des sept comtés suivant; Norfolk, Oxford, Middlesex, Kent, Elgin, Essex et Lambton, seraient envoyés de suite à Malden, au lieu de Toronto.

Il est à regretter dans l'intérêt des aliénés des sept comtés ci-dessus mentionnés que les malades dont on vient de parler aient été envoyés de Toronto sur les lits qu'ils occupaient et qui auraient pu servir à la plupart des aliénés des sept comtés, jusqu'à ce qu'on eût préparé ici le local pour un plus grand nombre. Lorsque les diverses améliorations ordonnées par le bureau à son assemblée à Malden le 20 juin dernier, et que je passerai tout-à-l'heure en revue, seront terminées, il y aura du logement pour installer un nombre additionnel de malades. Du premier octobre au 31 décembre dernier, on a reçu 15 demandes d'admission d'aliénés. Sur ce nombre 6 ont été reçus et 4 sont informés qu'il y a des vacances.

Les relations entre l'asile de Malden et celui de Toronto ont été des plus amicales, et des regrets réciproques ont marquée la séparation qui a eu lieu et qui sans aucun doute nous a été à tous des plus avantageuses. Les enfants ne peuvent pas toujours demeurer sous les soins de leurs parents sans s'exposer à voir leur caractère s'amollir et leur activité jusqu'à un certain point réduite à rien.

L'efficacité d'une institution comme celle-ci doit dépendre du degré de capacité du médecin qui la dirige; c'est sur lui seul que peut reposer la responsabilité générale du bon ou du mauvais gouvernement des affaires. Nous sommes maintenant autorisé à

recevoir des aliénés dont la maladie date depuis peu et qui offrent des chances de guérison. On comprend toute l'importance et l'utilité d'une pareille disposition, et s'il est vrai que la tâche en est devenue plus ardue pour le médecin et les officiers de l'institution on peut dire qu'elle nous est aussi devenue plus agréable. Du moment qu'il existe des chances raisonnables de ramener à la raison un certain nombre de ces pauvres malheureux quand même ce ne serait que quelques-uns de ceux à qui ce soin est dévolu y trouver plus de plaisir et de courage. Il n'est pas aisé de tirer une ligne de démarcation entre les aliénés incurables et ceux qui ne le sont pas. On en a vu plusieurs revenir à la raison et qui étaient portés sur les cahiers de l'établissement comme incurables : d'autres, qui offraient d'abord des signes de guérison prompte, ont dû rester enfermés dans ces murs jusqu'à ce que la mort vint les délivrer du pesant fardeau de la vie et ouvrir à leur âme les portes d'un séjour meilleur où leur esprit peut se manifester sans être soumis aux caprices d'un cerveau faible et malade. Les meilleurs et les plus habiles dissertations sur ce sujet ont souvent été mises en défaut dans la pratique ; je trouve à ce propos le passage suivant dans un rapport du Dr. Chipley.—“ Regardés comme incurables on ne tente nul effort, on n'entretient aucun espoir de les guérir ; aussi il est plus que probable que ce caractère d'incurabilité supposé ne tarde pas à devenir réel en pareille circonstance. Personne ne peut préciser avec assurance le moment où la folie devient inguérissable ; et l'humanité demande que l'on ne se rebute pas, tant que dure la vie du malade.”

Au commencement de l'année, voici quel était le nombre des malades de l'asile :

	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Total.
	94	85	179
Transférés de Toronto.....	16	7	23
Admissions de sujets envoyés,... } par les 7 comtés..... }	5	1	6
Total pendant 1861.....	115	93	208
Morts.....	3	3	6
Restant au 31 déc. 1861.....	112	90	206

Le chiffre des malades transférés de Toronto à Malden depuis l'ouverture de l'établissement est de 214 : sur ce nombre, 6 ont été renvoyés, 112 sont morts ; les 196 autres sont sous nos soins, à l'heure qu'il est. La durée du séjour de ces 214 malades dans l'asile a été comme suit :

20 ans et au-delà.....	3
15 à 20 ans.....	21
10 à 15 ans.....	39
5 à 10 ans.....	69
Au-dessous de 5 ans.....	82
Total.....	214

La nationalité de ces mêmes 214 insensés se classe ainsi :

Irlande.....	114
Canada.....	28
Ecosse.....	27
Angleterre.....	29
Etats-Unis.....	10
Allemagne.....	8
Galles.....	2
Indes Occidentales.....	1
“ Orientales.....	2
Inconnu.....	0
Total.....	214

La condition religieuse, civile et professionnelle de ces 214, se trouvent dans les tableaux numérotés 3, 4 et 5.

TABLEAU No. 3.—RELIGION.

Protestants.....	142
Catholiques.....	70
Mormon	1
Inconnu	1
Total	214

TABLEAU No. 4.—ÉTAT CIVIL.

	Sexe masculin.	sexe féminin.	Total.
Mariés.....	29	43	72
Non-mariés	90	52	142
Totaux	119	95	214

TABLEAU No. 5.—PROFESSION.

SEXE FEMININ.

Domestiques.....	44
Servantes	37
Institutrices.....	3
Vagabondes	3
Couturières	1
Inconnues	7
Total.....	95

SEXE MASCULIN.

Journaliers.....	41
Cultivateurs	25
Tailleurs	6
Marchands	4
Instituteurs.....	4
Charpentiers.....	3
Cordonniers.....	3
Pensionnaires	3
Colporteurs.....	2
Commis.....	2
Briquetier	1
Sellier	1
Commissionnaire	1
Tonnellier	1
Plâtrier et ardoisier.....	1
Ferblantier	1
Brasseur	1
Typographe	1
Charron	1
Fabriqueur de fouets	1
Barbier	1
Mouleur	1
Pêcheur	1
Matelot.....	1
Horloger	1
Inconnu	11
Total.....	119

Le tableau No. 6 indique le genre de folie des 196 restants des 214 qui avaient été transférés ici de Toronto :

Manie chronique.....	61
Manie paronymique.....	18
Monomanie.....	4
Mélancholie.....	10
Démence partielle.....	43
Démence.....	55
Indébilite.....	3
Paralyse générale.....	2
Total.....	196

Sur ce nombre 5 ont une complication d'épilepsie.

Dans le tableau suivant No. 7, se trouve le caractère habituel de ces 196 :

	Hommes.	Femmes.	Total.
Paisibles.....	89	70	159
Irascibles et querelleurs.....	18	19	37
Totaux.....	107	89	176
Tenue propre.....	88	71	159
Tenue sale et négligée.....	19	18	37
Totaux.....	106	89	196
Occupés.....	52	37	89
Oisifs.....	55	52	107
Totaux.....	107	89	196

Il ne s'est passé presque rien de bien remarquable au sujet des insensés transférés de Toronto à Malden ; quelques-uns de ceux qui étaient de caractère paisible et solitaire lors de leur séjour dans le premier établissement ont eu depuis leur transfèrement des attaques violentes et régulières de manie périodique ; d'autres connus par leur excitation paroxysmique n'ont pas cessé d'être calmes et paisibles depuis qu'ils sont à Malden ; d'autres, de caractère tumultueux et vociférant presque continuellement, sont devenus ici tranquilles et ne parlent presque jamais ; un petit nombre qui étaient laborieux et actifs à Toronto sont devenus paresseux et depuis leur arrivée quelques uns ont éprouvé un changement tout contraire. Ces changements n'ont pas été instantanés, tant s'en faut. Ils sont dus à l'œuvre du temps, et il est loin d'être prouvé que le simple changement de lieu ait eu beaucoup d'influence dans cette diversité de situations mentales. Comme nous suivons la même méthode de traitement ici qu'à Toronto, il est probable que les mêmes changements se seraient manifestés lors même que les malades n'eussent pas quittés leur premier asile.

J'ai sous mes soins un homme qui, il y a huit ans, était tellement travailleur et si bien rangé, conversait avec bon sens, qu'il fallait l'entretenir quelque temps pour avoir quelques preuves de la faiblesse de son esprit. Depuis son transfèrement jusqu'à aujourd'hui son état a constamment empiré, bien que la gradation fût à peine sensible. Son physique est encore doué de beaucoup d'activité et de vigueur mais il ne laisse pas que d'indiquer l'imbécillité de l'individu. Ayant commencé par être monomane à l'endroit de la fidélité de sa femme il en est venu aujourd'hui à ne pouvoir lier ensemble deux idées ayant de la suite.

A la même époque, c'est-à-dire il y a huit ans, l'asile de Toronto renfermait parmi ses fous une femme affligée de typhé. Elle ne parlait que rarement, tout au plus pour répondre quelques mots à une question. Tel était à peu près son état lorsqu'elle fut transférée ici, il y a près de deux ans. Depuis cette époque elle a été sujette à de violentes attaques de

manie périodique durant lesquelles elle devient bavarde, tapageuse, malpropre et obscène. Pendant les intervalles de calme elle redevient modeste, rangée et laborieuse. Ces attaques paroxysmiques deviennent de plus en plus fréquentes et de plus en plus longues, tandis que les intervalles de tranquillité deviennent plus courts.

Je pourrais multiplier ces exemples s'il était nécessaire, mais ce que j'ai dit doit suffire pour démontrer l'incertitude de nos opinions les mieux arrêtées sur le caractère de la folie. Ces faits s'offrent toujours à l'observation, et tout médecin d'asile d'aliénés ayant quelques années d'expérience peut en constater l'exactitude. Dans la plupart des cas on ne peut arriver à découvrir l'origine de ces changements subits. J'ai vu quelquefois des malades ramenés si soudainement à la raison que l'on aurait dit que leur esprit avait été simultanément replacé dans son état normal et repris ses anciennes fonctions. Mais cela n'arrive guère souvent. Le retour à la raison ne peut s'opérer, en thèse générale, que par une marche graduelle, et il exige du temps et de la patience.

Ces remarques semblent m'amener à parler de la nature de la folie ; cependant je m'abstiendrai d'en parler longuement. Je me bornerai à dire qu'à mon avis le cerveau est le siège des manifestations de l'intelligence, que l'esprit étant un être incorporel, ne peut être sujet à aucune maladie, mais que sa faiblesse apparente doit provenir de la condition anormale, soit primaire ou secondaire, de l'organe par lequel il se manifeste. Je n'ignore pas que plusieurs physiologistes distingués prétendent que l'esprit même est susceptible de maladie ; et la nécroscopie a révélé des faits qui semblent confirmer cette dernière opinion. On a constaté au contraire l'état anormal du cerveau chez des individus qui n'avaient donné aucun signe de démençe pendant leur vie, tandis que le nécroscopiste n'a pu parfois découvrir de maladie du cerveau chez des individus certainement insensés. Dans le premier de ces cas ne pourrait-il pas y avoir eu quelque dérangement de certaines facultés qui, n'ayant jamais été appelées à se développer, n'ont pu pour cette raison révéler leur faiblesse et leur infirmité ? Dans le second cas, jusqu'où pouvons-nous nous flatter de connaître le cerveau soit dans son état normal soit dans son état de débilité ? Que savions-nous des reins, du foie et autres organes aussi accessibles en santé ou en maladie avant d'avoir pu les étudier au microscope ? Et combien peu savons-nous encore !

Je laisse la discussion de ce sujet à des hommes de plus d'expérience et de lumière, tout en me déclarant prêt à changer d'opinion, du moment qu'on m'aura démontré la fausseté de la mienne par des raisons suffisantes.

En portant mon attention d'une manière suivie sur les faits dont j'ai été témoin j'en suis venu à la conviction que les paroxysmes d'excitation périodique pour plusieurs cas de folie chronique étaient dus à des habitudes secrètes et impures. L'étude et l'observation la plus minutieuse m'ont révélé ce fait. D'ordinaire, les malheureux livrés à l'onanisme se cachent avec tant de soin qu'il n'est pas facile même chez les fous de les connaître avec certitude. Je crois excellent de mettre des manchons ou une camisole de force aux individus qui se livrent ouvertement à ce vice infâme. L'onanisme affaiblit inévitablement le système nerveux et exige l'usage de stimulants pour le surexciter. Les breuvages alcooliques sont généralement recherchés par cette classe de malades qui y trouvent un moyen de surexcitation sans voir affaiblir en eux les appétits de la chair. Le traitement que j'ai adopté en ces cas est celui-ci : 5 à 10 grains d'opium combinés avec 10 grains de camphre ou 25 grains de lupuline que le malade prend en se couchant. Lorsque l'excitation maniaque est portée à un degré élevé, soit qu'elle provienne de cette cause ou non, j'ai l'habitude de donner deux fois par jour 15 grains d'opium, et je n'ai jamais vu que ce remède ait produit de mauvais résultats. En administrant dans ces cas la dose ordinaire, c'est-à-dire 2 ou 5 grains d'opium, l'excitation augmente au lieu de diminuer. Afin d'atteindre un résultat et de tranquilliser le malade, il faut que ce remède soit administré avec précaution, quoiqu'en assez grande quantité.

J'en ai donné en une circonstance dix grains à une folle tombée dans l'excitation, mais je me suis aperçu avec peine que son état avait empiré : 15 grains ont produit l'effet voulu. Le camphre et la lupuline produisent des effets anti-aphrodisiaques bien prononcés, et je suis d'opinion que l'usage de ces médecines aura les meilleures conséquences dans le traitement de cette classe d'insensés.

Je me suis un peu étendu sur ce sujet, mais je regarde son importance comme une excuse suffisante. Pourquoi nous abstiendrions-nous de parler de ce vice lorsque nous en avons les victimes tous les jours sous les yeux ? Il faut que ce mal soit discuté avec toute

la liberté possible, afin qu'il soit bien connu et qu'on soit mieux préparé à le combattre dans ses progrès alarmants.

Le nombre des malades envoyés à cette institution par les sept comtés de l'ouest, est de 6, ainsi qu'il a déjà été dit. Comme ce chiffre est faible, je vais donner une courte esquisse de la folie de chacun.

1° G. L.—Homme âgé de 30 ans, né en Angleterre, folie non-héréditaire; héritier d'un patrimoine des plus considérables; il ne tarda pas à s'en voir dépouillé par des chevaliers d'industrie; étant jeune il eût la cervelle attaquée par suite d'un coup de hache que lui avait donné sa belle-sœur; bête considérablement en parlant, et est sujet à des attaques d'épilepsie. Voici comment a débuté sa maladie: grosse fièvre pendant environ un mois, se changeant en méningite; puis symptômes de compression, tels que rétention d'urine, évacuations involontaires, pupilles dilatées, etc. Ces symptômes disparurent peu à peu, mais il devint dangereux et fût emprisonné comme fou furieux. Depuis son admission dans l'hospice il s'est montré calme, rangé et laborieux; il désire ardemment son rétablissement; il dit avoir été trop confiant et avoir perdu sa fortune par suite d'endossements; que sa belle-sœur est cause de son bégaiement, qu'il n'a cessé d'avoir depuis qu'elle lui avait donné un coup de hache. Il a eu une attaque très sérieuse d'épilepsie. Son appétit est bon, et au physique comme au moral il a pris du mieux depuis qu'il est ici. La prognosis de cette folie est défavorable à cause de sa complication d'épilepsie.

2° W. K.—A été trouvé dans les bois de Colchester: son histoire est inconnue, paraît être Irlandais et âgé de 20 ans. Depuis son admission il s'est montré calme, mais on ne peut le faire converser. Il mange et dort bien pour un être frappé de mélancolie, Prognosis favorable.

3° R. K.—Femme née en Haut-Canada, 25 ans; mariée et mère de 4 enfants tous vivants, âgés de 6, 4½, 3, et 1 an; est forte et pleine de santé; sa grand'mère du côté maternel était hystérique et faible d'intelligence; trois de ses frères et sœurs sont morts en bas-âge de maladies de cerveau; sa folie provient des mauvais traitements et de l'abandon de son mari, et probablement aussi de grossesses trop fréquentes et d'allaitement trop prolongé. Est folle depuis environ 6 mois; elle ne peut ni lire ni écrire. Depuis son admission elle a été calme et laborieuse; son appétit est bon et elle dort toute la nuit. Sa santé au physique est bien améliorée et elle montre un vif désir de retourner chez elle.

4° E. Z.—A 25 ans et est né en Canada; lit et écrit avec facilité; est marié et a 2 enfants; a eu plusieurs attaques de folie durant les 3 dernières années. Cette folie est paroxysmale et on croit qu'elle est la suite de chagrins domestiques. Il est paresseux et on nous l'a remis comme dangereux. Depuis son admission il n'a cessé d'être calme et soigné dans sa tenue; mais il est enclin à la paresse; il se décourage facilement; son grand amusement est la lecture.

5° A. F.—On ne connaît rien de ce malade. Il doit avoir environ 20 ans; il a, dit-on, essayé deux fois de se suicider. Depuis son entrée sa conduite a été satisfaisante; il s'est montré gai, content, et n'a pas essayé d'attenter à sa vie.

6° J. K.—Est Irlandais et matelot, 25 ans environ. On suppose que sa folie provient de l'onanisme; il a déjà demeuré dans un hospice aux États-Unis. Sa conduite dans le monde a été très désordonnée. Depuis son admission on n'a aucun reproche à lui faire.

Ces deux derniers malades nous ont été envoyés d'une prison de comté, et ils avaient la gale à leur arrivée.

Il n'y a eu personne de renvoyé cette année. Une malade, une femme, a recouvré la raison, mais l'extrême faiblesse de sa santé n'a pas permis de la renvoyer, surtout à cette époque de l'année. Un individu a fait plusieurs tentatives d'évasion; chaque fois on a pu le rejoindre.

J'ai constamment laissé beaucoup de liberté aux hommes dont la maladie avait un caractère doux et plaisible; plusieurs ne sont pas plus surveillés que s'ils étaient dans un pensionnat d'écoliers, et je me suis aperçu que ce système est loin d'avoir de mauvais résultats sur leur santé, leur bien-être et leur raison. Nul n'a abusé de cette liberté et chacun s'est toujours trouvé à sa place aux heures marquées lorsqu'un congé leur avait été accordé. Il y a eu 6 décès pendant l'année, ce qui, sur un chiffre de 208 individus, donne une moyenne de 2.88.

Je n'ai pu faire l'autopsie que de trois cadavres, par suite du manque de charnier. Voici l'analyse de ces trois examens:

O. P., interné à l'hospice depuis 19 mois, et ordinairement assez paisible ; était sujet à de graves attaques d'apoplexie, son appétit était vorace ainsi qu'il est d'usage en pareil cas.

Le crâne avait sa consistance naturelle. Le diploé était gonflé de sang veineux ; les méninges étaient épaissies et vasculaires à un haut degré : j'ai trouvé la substance du cerveau un peu ramollie, des points vasculaires proéminents, la matière cendrée, mince et épuisée. Les viscères du thorax et de l'abdomen étaient ramollis, mais ne portaient aucune trace de maladie et étaient enveloppés d'un tissu adipeux.

Ce malade avait les symptômes ordinaires d'une paralysie générale. Le ramollissement du cerveau était dû inévitablement à la répétition et à la gravité des attaques d'apoplexie.

R. L., homme âgé de 55, constitution faible ; aliéné depuis plusieurs années ; il était tailleur et exerçait son métier en raccommodant les hardes, etc. ; il respirait avec force par les narines et faisait beaucoup de bruit par les sons gutturaux qu'il émettait.

J'ai trouvé une dépression anormale aux fontanelles et le long des sutures voisines, comme si les os pariétaux avaient été comprimés durant leur ossification avec ceux qui les touchent. Les os du crâne ne contenaient que peu de diploé. Les méninges et surtout la pie-mère étaient épaissies et opaques. Il y avait des épanchements de sérum considérables entre la pie-mère et le cerveau et ses ventricules, et j'ai constaté la présence d'un ulcère de la grandeur d'une pièce de six sous sur la surface inférieure du lobe gauche cérébral et s'étendant sur la partie pétreuse de l'os temporal. La matière grise et blanche étaient dans les proportions voulues et avaient la consistance ordinaire. Les poumons étaient collés au côté du thorax par des adhésions pleurétiques et parsemés de tubercules et de cavités. Le foie était atrophié et marbré. La rate était brunie et pourrie et avait l'apparence d'une masse de matière tuberculaire à demi-décomposée ; sa surface inférieure portait deux corps cartilagineux de la grosseur d'un pois chaque.

A. B., femme d'une constitution robuste ; folle depuis plusieurs années ; d'ordinaire tranquille, entêtée, méchante, paresseuse et malpropre ; avait les méninges épaissies et fortement vasculaires, et la matière cendrée peu abondante. J'ai remarqué une abondance inusitée de sérum dans les ventricules. La substance de la cervelle, et surtout le cervelet était quelque peu ramollie et fortement vasculaire. Les viscères du thorax et de l'abdomen étaient sains.

L'état sanitaire de l'établissement en général a été très satisfaisant dans le cours de l'année dernière ; ce résultat ne doit étonner personne si l'on considère le site de l'institution et le voisinage de la rivière Détroit.

Le fort de Malden a toujours été regardé comme une des places militaires les plus salubres du Canada ; je le crois aussi salubre et aussi avantageux pour un hospice d'aliénés, je me fie à l'expérience que j'ai acquise de cette position.

Le tableau No. 7 donne une liste de tous les aliénés qui font quelque travail, soit à l'intérieur, soit en dehors. Ceux qui font quelque chose sont inerts comme laborieux, tandis que ceux qui ne font aucune espèce d'ouvrage sont inerts comme fainéants ou paresseux. Comme auparavant, la principale partie des travaux sur la ferme et dans le jardin a été exécutée par des ouvriers, ainsi que ceux qui ont été faits autour des bâtisses construites cette année.

Les femmes disposées à travailler ont fait les ouvrages de maison, tels que couture, tricot et blanchissage. Les autres ont sorti au grand air et prennent de l'exercice lorsque le temps et les circonstances le permettent.

La quantité et la valeur des produits de la terre et du jardin attaché à l'établissement peuvent se classer comme suit :

100 minots d'avoine,	@ 20 cts.	\$20 00
11 tonneaux de foin,	" \$8	88 00
900 minots de pommes de terre,	" 50 "	450 00
60 " carottes,	" 30 "	18 00
80 " betteraves,	" 35 "	28 00
20 " panais,	" 35 "	7 00
100 " citrouilles,	" 20 "	20 00
15 " radix blancs,	" 50 "	7 50
200 " blé-d'inde vert,	" 50 "	100 00

25 minots d'oignons,	@ 50 cts.	12 50
20 " pois verts,	" 75 "	15 00
10 " tomates,	" 50 "	5 00
5 " concombres,	" 75 "	3 75
15 " fèves en cosse,	" 50 "	7 50
15 " fèves sèches,	" \$1	15 00
1200 bottes de radix,	" 3 "	36 00
2000 pommes de laitues,	" 1 "	20 00
1100 do de choux,	" 3 "	33 00
24 porcs engraisés,	" \$5	120 00
Total.....		1016 25

Les objets fabriqués par les femmes, à part les raccommodages, etc., sont :—

Cravates en laines	40
Courte-pointes	69
Draps	122
Taies de lits.....	72
Oreillers.....	10
Taies d'oreillers.....	327
Robes	161
Chemises de femmes, en coton.....	180
Jupons do	90
do flanelle.....	9
do piqués	30
Robes de nuit.....	6
Bonnets	20
Bas (paires de) en laine	80
do do coton	90
Chaussettes (paires de) laine.....	147
do do coton	3
Chemises en coton.....	297
do flanelle.....	23
Serviettes	41
Camisoles de force.....	6

La nourriture donnée aux malades a toujours été la meilleure et des plus nutritives. Ils ont eu leur part des végétaux venus du jardin et sur la ferme. La plus grande douceur qu'on leur ait donné pour leur nourriture a été le blé-d'inde vert dont ils faisaient une consommation assez considérable sans qu'elle fut suivie de diarrhée ou autres effets pernicieux.

De bonne heure l'année dernière on a fait construire une boucherie qui a fourni tout l'établissement de viande pendant les 9 derniers mois. C'est ainsi que nous avons pu nous procurer de la viande de meilleure qualité et moins cher qu'auparavant : la qualité nous a toujours été soumise.

Les chiffres suivants font connaître les résultats de cette conduite à un point de vue économique.

Pour les 9 derniers mois de 1860, l'établissement a consommé \$1,725.94 de viande, la moyenne de nos patients était alors de 166 ; cette moyenne a été de 190 pour le même espace de temps en 1861 ; en rapprochant ces chiffres on arrive à la proportion suivante :

$$166 : \$1725.94 :: 190 = \$1915.23.$$

Nous avons payé pour les animaux tués dans les 9 derniers mois de 1861	\$1,643.08
9 mois de gages du boucher.....	144.00
	<hr/>
	1,787 08
Peaux crues et suif vendus	339.02
	<hr/> <hr/>

Laissant ainsi \$1,448.06 comme le coût actuel de la viande consommée dans l'institution. Il faut remarquer que les peaux se sont vendues cette année à un prix extraordinairement bas, à 3½ cts. et 4 cts. la livre. Les chiffres ci-dessus pourraient faire croire que le boucher n'a fait que s'occuper de sa boucherie, tandis que c'est le contraire, car il avait beaucoup d'autres choses à faire en dehors de l'établissement. En déduisant \$1,448.06 de \$1915.23, il reste \$467.17 qui représentent l'épargne faite par notre boucherie; je ne suis pas éloigné de croire qu'en cuisant le pain de l'institution ici on pourrait faire la même épargne, ou \$1,000 sur les deux articles.

Notre bibliothèque renferme des livres qui sont une source d'intérêt pour un grand nombre de malades. J'ai fait établir des bibliothèques succursales dans chaque aile de l'établissement, afin qu'on pût toujours contenter les malades lorsqu'ils demanderaient des livres. Ces livres sont ensuite portés à la bibliothèque principale où on les échange pour d'autres lorsqu'on croit qu'ils ont tous été parcourus. La lanterne magique a conservé son prestige, bien qu'il nous faudra probablement augmenter le nombre des vues afin d'en soutenir l'intérêt. Ce spectacle est donné aux patients de toutes les classes et produit de bons résultats, surtout pour l'amusement des malades paisibles, que l'on pourrait conduire sans inconvénient dans toute autre assemblée.

Les danses hebdomadaires continuent à donner beaucoup de récréation et de gaieté à un grand nombre de malades et je regarde cet amusement comme excellent. Les jeux de cartes et de dames forment aussi des amusements favoris pour un grand nombre.

Le Rév. F. Mack, ministre anglican d'Amherstburg, continue à célébrer le service du matin chaque dimanche en présence d'un auditoire paisible et recueilli de 50 à 60 insensés. On ne peut trop louer M. Mack de sa régularité à ne jamais laisser passer un dimanche sans se rendre à l'hospice malgré son âge avancé, et aussi des soins religieux qu'il a portés aux malades de l'établissement. Il est possible que la récompense d'une conduite aussi philanthropique ne lui soit pas accordée dès cette vie, mais au moins il a celle que l'accomplissement d'une œuvre de bienfaisance porte toujours avec elle. Il possède un tour heureux de s'adresser à un auditoire de fous qui fait qu'il a toujours des auditeurs calmes et attentifs.

Le rév. messire J. Daudet ne se lasse pas de montrer le plus vif intérêt pour tout ce qui constitue le bien-être de l'institution, et j'espère qu'avant la fin de l'année on pourra lui donner les moyens de célébrer les offices religieux du catholicisme pour les individus de l'hospice qui partagent cette croyance.

Depuis l'ouverture de l'établissement nous avons été honorés de la visite de mademoiselle D. L. Dix, célèbre philanthrope. Étant à Détroit, elle apprit, une après-midi, qu'il y avait ici un hospice d'aliénés; dès le soir elle frappait à notre porte. Peu d'asiles américains ou même européens n'ont pas été visités par elle, et grand est le nombre des pauvres fous qui ont dû bénir le jour qu'elle a passé parmi eux.

L'une des plus grandes privations dont nous ayons à souffrir en ce moment est le manque de journaux. Le nombre de ceux que je distribue aux malades n'est que de deux quotidiens et autant hebdomadaires, et encore est-ce moi qui en paie l'abonnement. Cette espèce de lecture est très recherchée parmi une certaine classe de patients qui l'accompagnent de commentaires et de remarques. Il existe d'ordinaire parmi les propriétaires de journaux qui se piquent de bienfaisance une coutume qu'on ne peut trop louer, et qui consiste à faire tenir gratuitement leurs publications aux asiles de la nature de celui-ci; c'est pourquoi je me flatte que mon prochain rapport annuel contiendra la liste des propriétaires de bons journaux publiés dans ce district qui auront inauguré ce louable et philanthropique usage.

Il a été construit une glacière dans les premiers mois de l'année dernière; on l'a remplie

de glace, et on a érigé tout près une boucherie assez grande pour les besoins de l'établissement.

On a fait l'acquisition d'un certain lot de planches à clôture afin d'entourer le terrain appartenant à l'asile et qu'on a divisé en jardin, ferme, pâturages et préaux. J'ai fait construire une promenade planchée qui a été mise à l'abri par une couverture solide en bois. J'ai de même ordonné le creusage d'une citerne capable de contenir 30,000 gallons d'eau, en cas de feu; elle est située au centre du quadrangle. L'exécution de ces divers travaux a été en grande partie confiée aux gens de l'asile, de sorte que le coût en a été limité aux seuls matériaux. J'ai pu me procurer non sans quelques difficultés de jeunes arbres, tels que pins, sapins et épinettes, des lacs d'en haut, et je les ai fait planter en différents endroits. S'ils réussissent ce sera, au bout d'un certain nombre d'années, un ornement de plus pour la place; il est vrai qu'il s'écoulera bien du temps avant que ces jeunes plantations aient atteint le degré de force et de beauté nécessaire pour donner un ombrage suffisant.

Lors de la réunion du bureau qui eût lieu ici le 20 juin dernier, je fis rapport sur le besoin qu'il y avait de faire certains changements et réparations à cette partie des bâtisses connues sous le nom de logements des employés. On put constater en effet que cet édifice était bas et présentait un coup-d'œil disgracieux; que les solives du rez-de-chaussée reposaient sur la terre noire, que les toits fesaient eau, que les murs étaient humides et malsains, et que toutes les cheminées fumaient. Je fis en même temps remarquer l'avantage qu'il y aurait à faire une allonge à la buanderie et à construire une boulangerie.

Le bureau, à la suggestion de M. l'inspecteur Meredith, ordonna :

- 1o. L'érection d'une nouvelle bâtisse pour l'usage du surintendant médical de l'asile.
- 2o. L'érection d'une autre bâtisse comme buanderie et boulangerie.

3o. L'exécution des changements et réparations rendus nécessaires dans les logements des employés.

Il fut ordonné que toutes ces diverses constructions fussent faites solidement en brique ou en pierre, et couvertes en ferblanc.

Lorsque ces choses seront faites il y aura place pour 40 à 50 malades de plus, et on aura augmenté le bien-être de toute l'institution, sans compter que pour une somme insignifiante, tous nos édifices seront presque à l'épreuve du feu.

La nouvelle demeure du surintendant est presque terminée. Aussitôt que les travaux seront finis, les lieux occupés aujourd'hui par ma famille, pourront donner du logement à 15 nouveaux malades, ce qui, avec les 25 qu'on pourra installer après l'exécution des autres travaux, feront 50 nouveaux malades que l'on pourra recevoir.

Les murs de la nouvelle buanderie sont finis; on a posé les chevrons ainsi que le toit; quand le tout sera achevé, c'est-à-dire aussitôt que le temps permettra de couvrir le toit en ferblanc, nous aurons une excellente buanderie et boulangerie.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus les plans de la maison du surintendant médical, de la buanderie et boulangerie, et des logements des employés.

M. l'inspecteur O'Neill a suggéré l'idée de finir et compléter les mansardes des deux principales bâtisses dont on se servirait pour installer quelques autres malades. Mes vues sur ce sujet, ainsi que les plans, etc., et une évaluation du coût de l'entreprise ont été soumis au bureau dans un rapport que j'adressai à M. T. J. O'Neill, le 4 déc. 1861. Si le bureau ordonne l'exécution de ce projet, nous pourrons, lorsque les autres travaux seront terminés, installer à des frais peu élevés 80 à 90 nouveaux malades, et le tout pourra être fait avant la fin de l'année. En thèse générale, je suis opposé à l'usage de mansardes affectées aux malades. Je crois cette conduite contraire à la dignité bienfaisante d'un gouvernement et aux vrais intérêts de l'économie politique. Cependant, désireux de fournir aussi vite que possible du logement pour tous les insensés des sept comtés, et convaincu que ce moyen est le moins cher et le meilleur jusqu'à ce qu'on puisse faire de nouvelles constructions, j'y ai donné mon approbation presque sans restrictions. Ce serait aussi pour moi l'occasion d'établir une nouvelle classification de malades, ce dont j'éprouve un grand besoin.

Dans les comptes que j'ai eu l'honneur de transmettre au bureau le 13 courant, j'ai porté une somme pour l'achat d'un nouvel engin à vapeur. La construction destinée à l'abriter pourrait être une annexe que l'on ferait à la buanderie. Je vous adresse une esquisse qui donne une idée du coup-d'œil que présentera la maison de l'engin lorsque les

édifices voisins seront terminés. En la laissant subsister à l'endroit qu'elle occupe aujourd'hui, elle masque l'aspect qu'offre la rangée des édifices sur le devant. Un engin de la force d'un cheval suffit pour approvisionner d'eau tout l'établissement dans les circonstances ordinaires, mais non en cas d'incendie. Il est presque impossible d'augmenter sa force de propulsion de manière à obtenir un jet incessant, car dépassé un certain degré de vitesse la roue ne peut suffire et saute les alluchons sur un quart de sa circonférence; nécessairement, le jet du tuyau s'en ressentirait et serait interrompu à tout moment. Ce n'est pas la pompe qui est défectueuse, mais bien l'engin qui la fait fonctionner. On pourrait faire, moyennant \$300, l'acquisition d'un autre engin (*poney-pump*) auquel on adopterait les tuyaux actuels et qui suffirait bien mieux à nos besoins que l'engin actuel de la force d'un cheval. Par ce moyen nous serions toujours prêts et toujours en sûreté dans le cas où malheureusement le feu se déclarerait dans les bâtisses.

L'engin actuel est excellent; en le pourvoyant des accessoires nécessaires et en le plaçant dans le réservoir construit dernièrement au centre du quadrangle, nous aurions une pompe à incendie constamment à notre disposition.

Nos principales bâtisses sont en bois et notre système de chauffer l'établissement au moyen de poêles et de tuyaux de poêle est des plus dangereux. Que le feu se déclare dans l'une de ces bâtisses, non seulement la perte matérielle sera considérable, mais il y aura des accidents épouvantables, à moins que le feu ne soit étouffé promptement, et je crois que les précautions que je viens de recommander, savoir, l'achat d'un engin dit "*poney-pump*," l'installation de l'engin actuel au centre du quadrangle comme pompe à incendie, et enfin l'achat de nouveaux tuyaux de pompe, serait tout ce qu'il faudrait pour arrêter un incendie, du moins dans les circonstances actuelles.

Il a été beaucoup fait durant ces années dernières pour mettre les hospices d'aliénés de la province sur un pied convenable, il reste encore beaucoup à faire. L'asile de Toronto devrait être achevé; de plus, on devrait immédiatement, si la condition financière du pays le permettait, prendre les mesures préliminaires pour construire une nouvelle bâtisse à Malden.

Dans presque toute la république américaine, où chaque Etat est chargé de ses aliénés, les hospices doivent pouvoir loger environ un millier de ces malheureux. La population de l'ouest du Canada ne le cède en nombre à bien peu d'entre eux, et cependant nous n'envoyons pas, comme plusieurs des Etats, les malades incurables dans leurs familles, qui les font entrer dans les maisons des pauvres et qui deviennent ainsi à charge à leurs comtés; voilà pourquoi nous devrions pouvoir recevoir tous les malades. En s'y prenant d'avance et d'année en année, on peut arriver à ce résultat avec des frais comparativement peu considérables.

Le gouvernement canadien a déjà prouvé l'intérêt qu'il prend à la classe des insensés et j'ai la confiance que votre bureau, composé de membres aussi éclairés et aussi philanthropes, saura continuer l'œuvre commencée. C'est pourquoi j'espère qu'avant la fin de cette année on aura pris les moyens d'ériger un hospice modèle sur les terrains qui appartiennent à l'établissement. Les intérêts des insensés des sept comtés réclament cette nouvelle mesure, et je ne crois point outre-passer mon devoir en insistant respectueusement pour que la chose se fasse.

Le blanchissage du toit, suggéré par le président du bureau le 20 juin dernier, a été fait, et j'ai raison de croire que l'adoption de cet usage conservera le bardeau et rendra le toit plus étanche. On dit encore que les toits blanchis deviennent à l'épreuve du feu.

Les divers employés que j'ai sous moi ont été en général assez fidèles à leurs devoirs et je n'ai à vous faire mention d'aucune difficulté sérieuse survenue entre eux et moi.

Ci-joint se trouve un tableau abrégé des dépenses et du produit de l'établissement pendant 1861. Nos dépenses ont été plus fortes que l'année précédente à cause des travaux d'une nature permanente qui ont été exécutés. Le chiffre de \$18,968.14c. porté aux dépenses courantes, bien que plus considérable que celui de l'an dernier, est cependant plus faible en prenant le nombre des malades comme proportion. En 1860, notre moyenne de malades a été de 166, en 1861 de 190, d'où il suit que chaque individu coûte \$8.50c. au gouvernement de moins que l'année précédente.

Dans ce tableau je n'ai pas inclus l'argent octroyé l'automne dernier pour liquider certaines dettes de 1860, mais seulement ce qui a été accordé pour le paiement des dettes contractées en 1861. Cette méthode fait voir d'un coup-d'œil les opérations financières de l'année dernière, sans rattacher le tableau soit au passé soit à l'avenir.

Nous avons commencé les travaux d'une nouvelle année avec un surcroît de devoirs et de responsabilité ; mais j'espère que sous la direction bienveillante de votre bureau et l'encouragement paternel du gouvernement ce sera une ère de nouveaux succès et d'utilité croissante.

Recommandant tout l'établissement à la protection de la divine providence,

J'ai l'honneur d'être, messieurs,
Votre très obéissant serviteur,

ANDREW FISHER, M. D.
Surintendant médical

Asile des aliénés de Malden,
Amherstburg, 31 janvier 1862.

REVENUS et DÉPENSES,—Rapport du 1er janvier au 31 décembre 1861.

Dépenses courantes.		Améliorations permanentes, changements et réparations.	
\$	cts.	\$	cts.
Provisions	81	Matériaux et gages des charpentiers	27
Bière, vin et spiritueux.....	881	do maçons	3,227
Médecines	109	do do ferblantiers	2,129
Lingerie et vêtements.....	70	do do égots	88
Lavage et nettoyage.....	2,536	do do peinture et vitrage	82
Combustible et lumière	410	do do	02
Carrosserie	667	Charrage	158
Ferronnerie	254	do	44
Mobilier de ménage	303	Charrage	225
Poterie et verrerie.....	30	Arbres et arbustes	25
Livres et papeterie.....	75	Frêt.....	92
Instruction et amusement.....	39	Dépenses incidentes.....	133
Fonds de ferme	43	Total.....	265
Alimentation	288		37
Graines de jardin et de champs.....	212		16
Transport des déteus.....	32		41
Dépenses incidentes.....	206		
Frêt	233		
Salaires et gages.....	22		
	51		
	4,745		
	04		
Total.....	18,968		
	14		

R É S U M É.	
Dt. Argent.	Contra. Ar.
\$	cts.
Montant des warrants	30
Articles vendus	19,565
Pension, s ^{vo} , Mahoney	364
Excédant de l'argent remis par le Dr. B. Workman à compte du transport des détenus	44
Balance	25
Total	18,968
	14
Montant des dépenses	6,812
Améliorations permanentes.....	
Changements et réparations	
Total	25,780
	55

ANDREW FISHER, M.D.,
Surintendant médical.

Amhersburg, 31 janvier 1862.

ASILE DE BEAUPORT.

RAPPORT des admissions, renvois et décès des malades dans l'Asile des aliénés de Québec, du 1er janvier au 31 décembre 1861.

	Hommes.	Femmes.	Total.
Restant le 1er janvier 1861	197	229	426
Admis durant l'année	33	21	54
Total sous traitement	230	250	480
<i>Congédiés.</i>			
Rétablis	9	9	18
Améliorés	3	1	4
Emmenés par des amis.....	1	1	2
Evadé	1		1
Décédés	19	9	28
Total	33	20	53
Restant le 1er janvier 1862	196	331	427

J. DOUGLASS,
C. FREMONT.

RAPPORT

DE

L'ASILE DES ALIÉNÉS D'ORILLIA.

Au Bureau des Inspecteurs d'Asiles, etc., du Canada.

MESSIEURS, — J'ai l'honneur de déposer devant vous, conformément au statut, le rapport de "l'Asile succursale des aliénés d'Orillia," pour les six mois qui viennent de s'écouler.

L'asile d'Orillia, originairement construit pour un hôtel, et acheté par le gouvernement avant d'être terminé comme hospice d'aliénés, a nécessairement plusieurs défauts de construction. Le surintendant de l'asile provincial, et l'architecte, M. Kivas Tully, ont déployé un grand talent et une remarquable habileté dans l'arrangement de cette bâtisse; si bien qu'elle est maintenant aussi confortable que permettaient de la rendre les défauts originaires du plan. Plusieurs de ces défauts étaient tels que ni plan, ni aucun changement n'ont pu y remédier. Je fais surtout allusion aux corridors ou passages qui n'ont que 6 pieds de largeur et qui sont mal éclairés.

La bâtisse est en brique; elle a trois étages avec les mansardes; elle présente un centre et deux ailes. La façade mesure une longueur de 118 pieds; à son extrémité est il y a une saillie semi-circulaire de 12 pieds sur 26. Cette saillie ne s'élève pas plus haut que le premier étage; elle donne un aspect riant à la salle commune des femmes dont elle est un prolongement. Les ailes de l'édifice s'avancent de 15 pieds et laissent au centre un espace de 68 pieds. Entre les saillies sont des galeries de 10 pieds de largeur, divisées par une balustrade en fil de fer gros d'un pouce, de manière à ce que les hommes et les femmes se trouvent séparés. Pendant l'été ces galeries ajoutent beaucoup à la tranquillité et aux plaisirs des malades, par le coup-d'œil étendu et varié qu'elles offrent du village, du lac et de plusieurs îles, du côté sud-sud-est. La toiture de l'édifice est aiguë et au-dessus des ailes, elle est en croupe. Un dôme en vitres en couronne le centre. Les fenêtres sont larges, (doubles en hiver), avec de bonnes gardes en fil de fer.

L'aspect général de la bâtisse est superbe, imposant. Le prolongement des ailes, les fenêtres en saillie, le toit élevé, tout exprime une idée de grandeur, un caractère particulier qui ne se trouvent point dans l'architecture ordinaire des asiles et des hospices.

Les chambres sont spacieuses dans l'aile nord-est (côté ou sont les femmes), les dortoirs ont 47 pieds sur 22. Les chambres communes, chaudes en hiver, sont fraîches en été; la ventilation est aussi parfaite que possible.

Le coin sud-est de cet édifice, situé sur le lac Conchoching, en s'avancant jusqu'à une soixantaine de pieds du bord, facilite beaucoup le drainage—outre qu'il donne une provision d'eau continuelle. On se sert d'une pompe mue par les chevaux pour monter l'eau dans les réservoirs des mansardes. Trois réservoirs dans les mansardes contiennent environ 4000 gallons, et un quatrième au-dessus de la buanderie en contient 1400. Des tuyaux avec des bornes-fontaines ont été posés devant et derrière la bâtisse; sur chaque palier du grand escalier il y a une borne-fontaine attachée au tuyau d'alimentation, de manière à défendre l'intérieur en cas d'incendie.

Les lieux d'aisance sont faits sur un plan perfectionné, avec des tuyaux de ventilation qui aboutissent dans une souche de cheminée. Il n'y a point ici ces mauvaises odeurs si communes dans les grands asiles ou hôpitaux, ce qui est très important.

Malgré tous ces accessoires pour la santé et le bien-être des aliénés, l'on a négligé une des mesures les plus nécessaires, le chauffage de l'institution. Les poêles et les tuyaux de poêles sont les seuls moyens de la chauffer aujourd'hui. Le danger où est le détenu de se faire des blessures; le danger encore plus grand que court la bâtisse d'être détruite par le feu; la vigilance continuelle exigée des surveillants; et les graves inquiétudes du surintendant, ne sont que quelques-unes des conséquences de ce dangereux système de chauffage, pendant la saison de l'année où les malades ne peuvent sortir. Tous les poêles, à l'exception de deux, sont placés dans les chambres du bas de l'édifice. Il faudra nécessairement augmenter le nombre des surveillants, quand il y en aura dans les étages supérieurs. Les dortoirs des hommes et des femmes ne sont pas même réchauffés par le tuyau d'un poêle.

J'attire respectueusement et iustamment l'attention du Bureau sur ce système de chauffage par les poêles, par lequel la santé et le bien-être des malades ne sont pas moins compromis que la conservation d'un édifice si vaste et si précieux.

Quel que soit le mode de chauffage adopté par le Bureau, je voudrais lui suggérer de faire faire des cheminées ouvertes dans chacune des salles communes. Ces cheminées, quand elles sont bien entretenues, ne sont pas moins un agrément qu'une utilité. Pendant beaucoup de soirées d'automne, aussi bien qu'au commencement du printemps, l'inégalité de la température devient une cause de souffrance. Alors, parce que l'hiver est fini, ou bien parce que ce n'est pas encore l'hiver, l'on cesse, ou l'on ne se met pas en peine de chauffer par l'air chaud, par l'eau chaude ou par la vapeur, et les patients souffrent; et ceux qui sont faibles, les paralytiques un peu âgés, les épileptiques (comme il est supposé s'en trouver dans une institution pour les maladies chroniques) deviennent quelquefois en danger.

Une cheminée ouverte serait une grande jouissance pour le pauvre aliéné et lui assurerait plusieurs commodités incidentes. Ceux qui ont la liberté d'aller chaque jour où il leur plaît, comprendront jusqu'où peut s'étendre l'importance de cet objet, pour des personnes toujours renfermées. La seule vue du feu pour ces personnes romprait la monotonie de leurs jours. Les dépenses exigées pour faire une de ces cheminées dans chaque chambre commune, ne seraient qu'une bagatelle, vu que dans le plan originaire on avait fait de ces cheminées. Elles sont fermées maintenant et plâtrées.

Le terrain attaché à l'asile pour la culture ou le jardinage n'est que de 6 acres. La saison était trop avancée pour que l'on fit un jardin quand j'entrai en fonctions. Cependant, je fis labourer un acre de terre, lequel semé en pommes de terre en rapporta 50 minots.

Il serait peut-être un peu embarrassant d'occuper tous les hommes de l'asile sur ce petit coin de terre. Je proposerais, lorsque la neige sera fondue, que l'on se serve de bêche au lieu de charrue pour remuer le sol. Il serait nécessaire d'ajouter au terrain cinq nouveaux acres, afin que les malades y trouvent une occupation utile à leur santé, et l'institution quelques profits.

Depuis que cet établissement a été ouvert, il est pour moi une source de soucis; car tout l'objet de mon ambition est qu'il tienne une place remarquable parmi les institutions de cette espèce. C'est pourquoi j'espère que mes suggestions ne seront pas attribuées à un esprit d'intrigue, ni à un désir de critiquer ceux qui ont fait les arrangements actuels. Les règlements d'un édifice aussi vaste, et qui ne fait que s'élever, offrent toujours beaucoup de difficultés. On ne doit pas attendre la perfection dès le commencement. L'on ne doit pas perdre de vue l'adoption d'exercices religieux pour l'institution. Les meilleurs ouvrages sur l'aliénation mentale recommandent des exercices de cette espèce pour les hospices des aliénés; et l'asile provincial en a adopté, ce qui est tout à fait satisfaisant. Le rév. Dr. Read, de l'église anglicane, et le rév. M. Pray, de l'église presbytérienne, font le service, chaque dimanche alternativement, à 9 A. M. Le nombre moyen de ceux qui y assistent est de 30.

C'est ici le lieu d'exprimer la satisfaction que j'éprouve en considérant la manière judicieuse et satisfaisante dont ces messieurs s'acquittent de leurs difficiles et importants devoirs. Le rév. M. Michel, prêtre catholique, est toujours prêt aussi à voler auprès de ceux qui l'appellent.

Notre bibliothèque est peu considérable; elle ne contient que 60 volumes qui nous ont été envoyés par le surintendant de l'asile provincial. Nous n'avons ni cartes géographiques, ni gravures, ni jolis dessins. C'est bien peu pour instruire ou amuser.

Nous avons pu, avec le secours et l'expérience du surintendant de l'asile provincial, faire, dans le cours de juillet, les arrangements nécessaires pour recevoir les malades. Dans le mois suivant (3 août), on a transféré douze femmes et huit hommes de l'asile de Toronto. Le 13 septembre, le shérif du comté de Grey y fit transférer par warrant, de la prison d'Owen Sound, Mme. E. A. Smith. Le 23 d'octobre, 12 hommes et 12 femmes sont arrivés de l'asile de Toronto, ce qui fait un total de 45 personnes.

Femmes	25
Hommes	20
	—
	45

Cinq mois ne sont certainement pas suffisants pour permettre aux patientes et aux garde-malades de développer leur industrie : cependant, grâce à l'activité et à l'énergie de la matrone (Mme. Paterson), on a pu faire les ouvrages suivants :—

Couvre-pieds.....	112
Draps.....	128
Taies de lits.....	98
Taies d'oreiller.....	219
Oreillers en coutil.....	86
Robes.....	49
Chemises (flanelle).....	42
Do (coton).....	23
Do de femme.....	80
Do do en flanelle.....	12
Jupons (flanelle).....	42
Do (coton).....	34
Nappes.....	11
Chaussettes (pairs).....	25
Bas do.....	6
Chapeaux de femme.....	46
Serviettes et rouleaux.....	7
Robes de chambre.....	12
Camisoles de force.....	5
Outre 400 gallons de savon liquide.	

Les dépenses de l'asile d'Orillia peuvent, au premier abord, paraître grandes en proportion du nombre de malades, mais le résumé annexé à la page 7 fera voir que l'établissement n'a pas été seulement fourni de l'eau, des provisions et des lits, etc., nécessaires au soutien et au bien-être du nombre actuel de malades, mais qu'il en a été préparé pour 130 personnes.

Le rapport d'une autre année montrera suffisamment, je l'espère, que l'on a pratiqué la plus grande économie possible, compatible avec le bien et la santé de ceux qui ont été confiés à mes soins.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre respectueux serviteur,

FARDAGH, M. D.

Surintendant de l'Asile d'Orillia.

Orillia, 15 février 1862.

RAPPORT

DE

L'ASILE PROVINCIAL DES ALIÉNÉS

A ST. JEAN, BAS-CANADA,

POUR L'ANNÉE 1861.

AUX INSPECTEURS DE PRISONS, ASILES, ETC., DU CANADA.

MESSEURS,—J'ai l'honneur de vous transmettre le premier rapport de l'asile provincial des aliénés de St. Jean, B.-C., dont il a plu à Son Excellence le Gouverneur Général me nommer surintendant médical, le 6 juin 1861.

Ce rapport ne contiendra rien autre chose que la simple narration des faits ; j'éviterai toute remarque sur le traitement des aliénés, qui ne jetterait pas de lumière sur les principes que j'ai suivis à cet égard, principes qui m'ayant jusqu'ici paru bien fondés continueront à me guider dans l'accomplissement de mes devoirs.

Lors de ma nomination, les instructions que je reçus de l'honorable secrétaire provincial portaient que j'eus à prendre possession immédiate des casernes de St. Jean pour les convertir en hospices d'aliénés, et faire toute la diligence possible pour les rendre propres à cette fin. De plus, j'avais instruction de visiter, avant de ne rien faire, les asiles de Beauport, de Kingston, de Malden et de Toronto, afin de profiter de l'expérience des directeurs de ces institutions pour exécuter l'entreprise qui m'était confiée. J'eus aussi l'ordre de consulter, chaque fois que les circonstances l'exigeraient, l'inspecteur du district, (Dr. W. Nelson.)

Sept semaines après ma nomination, le 1er août, je fis rapport que l'asile était prêt à recevoir 75 patients. Le Dr. Nelson vint aussitôt faire la visite de l'établissement, et je n'hésite pas à le faire juge de la manière dont je m'acquittai de la tâche dont j'avais été chargé.

Et il est vrai de dire que je dois une partie de mon succès aux précieux conseils qu'il me donna lors de ces visites ou lorsque je lui en demandai. Aussi, je saisis cette occasion de lui en exprimer toute ma reconnaissance. Je dois aussi remercier MM. les docteurs Frémont, Douglass, Workman, Fisher et Litchfield, de l'attention qu'ils m'ont montrée et des connaissances qu'ils m'ont communiquées lors de mes visites dans leurs institutions.

Vous vous rappelez, messieurs, qu'au moment où je terminais mes travaux d'installation aux casernes de St. Jean, des circonstances tout à fait imprévues vinrent changer la détermination de Son Excellence le Gouverneur Général, qui m'ordonna de remettre ces

bâtisses aux autorités militaires, et de m'assurer immédiatement d'un local temporaire pour y transporter les aliénés, dont le chiffre était assez élevé alors à Montréal et dans les prisons du Bas-Canada.

Grand fut mon désappointement. Je venais d'installer ma famille ainsi que les officiers de l'institution dans les logements qui leur étaient assignés ; j'étais presque orgueilleux de mes travaux, et j'entretenais avec plaisir l'espoir de voir arriver bientôt le jour où par mes efforts et ma persévérance, je serais le directeur d'un hospice qui n'aurait rien à envier aux autres du pays. J'avais pris mes mesures de telle sorte que j'aurais eu ce qui n'existe pas encore ici, à notre grande honte, c'est-à-dire, des appartements séparés pour la classe aisée de la société qui, pouvant payer, serait heureuse de rendre le traitement et le régime plus convenables à ceux de ses membres affligés de folie. Je ne crois pas me tromper en disant que le gouvernement désire fortement l'exécution de ce projet.

Mais ce n'était pas le moment de m'arrêter et de m'apitoyer sur les désappointements que j'éprouvais, et qui, j'en ai la confiance, peuvent encore tourner à bien. Je dus me remettre au travail et trouver un local temporaire le plus tôt et avec le moins de dépenses possible. Le vieux palais de justice de St. Jean appartenant au gouvernement, je le recommandai à Son Excellence comme un lieu qui, à peu de frais, pourrait convenir pendant quelques mois à l'installation d'au moins 50 patients, 25 de chaque sexe. En réponse à cette suggestion, je reçus instruction d'en prendre possession immédiatement. Ceci avait lieu le 16 août, et le 27 suivant j'étais prêt à recevoir le nombre de patients dont je viens de parler ; onze seulement me furent envoyés. Au 21 novembre, j'en avais reçu 47. Sur ce chiffre, deux sont décédés, deux ont été renvoyés, et il m'en reste encore 43.

Le même jour, l'institution reçut la visite de MM. les inspecteurs Dr. W. Nelson et Ferres, qui, tout en condamnant le local comme tout à fait inconvenable, se plurent néanmoins à reconnaître le succès de mes efforts. Le 9 décembre, M. l'inspecteur Dr. Taché vint visiter l'établissement et désapprouva d'une manière énergique l'édifice, la localité, etc., etc., tout en se montrant satisfait de tout ce qui avait trait à l'accomplissement des devoirs de ma charge.

C'est pourquoi, Messieurs, je crois devoir vous signaler dans ce rapport les difficultés que j'ai rencontrées pour assurer le confort et la sûreté et de mes employés et des infortunés qui me sont confiés. Il s'élève encore tous les jours des obstacles qui, pour un homme moins persévérant que moi, paraîtraient insurmontables et que je ne parviens à surmonter qu'à force de patience et d'énergie. Cependant, la plus pressante des nécessités actuelles est de pourvoir à l'installation convenable dans un hospice du grand nombre de patients qui ne jouissent pas encore de ce bienfait, et qui, à l'heure qu'il est, sont mêlés aux malfaiteurs des prisons ou sont à la charge d'institutions de charité, ou dans les grands centres de population sont relégués dans de misérables bicoques par leurs parents, ou laissés en liberté traînant les chemins de paroisse en paroisse.

Je me permettrai, maintenant, messieurs, de suggérer quelques idées qui me paraissent assez importantes pour ne pas être perdues de vue dans le choix du site et de la bâtisse d'un hospice permanent. Le terrain devra être vaste et spacieux, d'un accès facile, renfermer quelques bouquets de bois de haute futaie et où l'on peut avoir de l'eau avec facilité et en abondance. Afin de mieux atteindre son but, le surintendant d'un établissement comme celui-là, devra résider sur les lieux même de ses travaux, de même que ses officiers et les serviteurs. Les avantages que les patients retireraient et de la faculté d'avoir de l'eau en abondance, comme aussi des ombrages qu'ils trouveraient dans leurs promenades, sont pleins d'évidence. Cependant, le besoin le plus pressant et celui d'un édifice spacieux, afin de faire la classification des différentes folies, et de séparer les sexes.

Le même édifice devraient encore être assez vaste pour permettre au surintendant et à tous ses officiers et domestiques d'y résider. Jamais celui qui veut remplir ses devoirs ne pourra le faire, ou du moins atteindre le but qu'il se propose, si tous ses subalternes ne sont pas convaincus que rien ne peut échapper à sa surveillance, quand même ces subalternes seraient de la plus grande fidélité. De plus, comme le surintendant médical est le seul responsable, il devrait être mis en position de rendre justice au public, en même temps qu'elle lui serait rendue à lui-même. Il ne devrait partager le pouvoir avec aucun de ses subordonnés ; au contraire, tous devraient être forcés de suivre les instructions qu'il donnerait.

Un mot de plus sur la localité. Dans le choix d'un site pour un édifice du genre d'un hospice d'aliénés, le point vital par excellence, est de rejeter tout terrain humide ou marécageux, sans égouttement difficile, qu'il serait presque impossible de cultiver, ou même qui ne permettrait pas de s'y promener après une averse de pluie. J'insiste sur l'énumération de ces diverses qualités, parce que je les regarde comme très essentielles au bien-être et au service de l'asile projeté.

Avec votre permission, je me bornerai à ne constater que les faits suivants dans les statistiques ci-après annexées :

Nombre des individus reçus, renvoyés, morts ; âge, sexe, religion, origine, instruction, profession, marié ou non marié, et cause probable de la maladie. Je me contenterai dans les causes éloignées de faire connaître celles qui sont connues comme héréditaires et celles où l'on a pu constater les relations de consanguinité.

Tout en étant convaincu que chez une personne susceptible de folie, il suffit de la première cause prédisposante pour la déterminer, telles que l'usage immodéré de boissons, les habitudes immorales, l'excitation religieuse ou politique, la peur, l'emportement, la joie, etc. etc. ; cependant, je crois que dans beaucoup de circonstances plusieurs de ces causes ne sont en réalité que les suites d'un esprit troublé, soit que cette dernière disposition soit héréditaire ou le résultat d'une éducation fautive et immorale, ou même d'une maladie du cerveau.

On me demandera et on me l'a déjà demandé plusieurs fois, quel traitement médical je fais subir aux insensés de l'asile. Je répondrai que je me laisse guider par les circonstances et que je suis les conseils donnés par les meilleurs autorités sur le sujet. En d'autres termes, je ne prescris aucun remède à un individu par cela seul qu'il est insensé ; au contraire, je le traite autant que possible comme s'il jouissait de toutes ses facultés mentales. Lorsque je découvre une affection de cœur, de cerveau, de poumons, de foie, d'estomac, des rognons ou des boyaux, etc. etc., j'adopte le traitement que je crois le plus propre à ramener ces organes à leur état normal, sans m'occuper de la folie du patient. C'est d'ailleurs un fait bien établi que le désordre d'un de ces organes essentiels amène presque toujours un dérangement d'esprit, que la guérison des premiers produit souvent le même effet sur le second. Tout le monde, et même les personnes qui n'appartiennent pas à la profession, savent combien l'esprit et l'humeur sont affectés par l'état de santé ou de maladie des organes matériels de la vie ; la chose est même passée dans le langage familier ; on dira par exemple d'un individu irascible, emporté, qu'il est d'un tempérament *bilieux*. Il y en a même qui cherchent par ce moyen à excuser leurs singularités.

Quand je ne puis diagnostiquer aucun dérangement dans le fonctionnement des organes, je prescris de temps à autre des purgatifs et des émollients dont les insensés ont toujours besoin ; on sait que la constipation est presque permanente chez les fous.

Le traitement moral varie autant que possible suivant chaque cas particulier. Cependant, il ne faut pas perdre de vue qu'il y a des règles générales applicables à tous ; telles sont la propreté, l'exercice au grand air, l'occupation, la distraction, la nourriture saine, un sommeil réglé, les vêtements chauds, la bienveillance et la soumission.

La plus grande difficulté à vaincre dans le traitement des insensés, surtout là où l'espace et l'eau font défaut, est de les tenir proprement. Par exemple, il n'est pas rare qu'on soit obligé de laver le même individu des pieds à la tête et de le changer de hardes jusqu'à trois fois par jour ; ce qui n'empêche pas que lors de la visite du matin, l'état de ces malheureux ne soit des plus dégoûtants. L'hospice renferme sept de ces patients à l'heure qu'il est, quatre femmes et trois hommes. J'ai épuisé tous les moyens de les tenir dans un état convenable de propreté, mais il ne s'est pas écoulé de jour sans que ces malheureux ne salissent qui son lit, qui ses chaises, qui ses vêtements.

A la fin, j'imaginai, quant au lit, un plan qui m'a très bien réussi dont je fis part à M. le Dr. Taché avant de le mettre à exécution. Il consiste simplement dans un cadre de bois franc, en forme de carré oblong, dont les deux côtés reposent sur un plan incliné. J'ai fait couvrir un des côtés en canevas, en ayant soin de le bander autant que possible, puis je l'ai fait enduire d'une épaisse couche de colle-forte. Lorsque la colle a été sèche, j'ai fait appliquer trois nouvelles couches de peinture à la manière des carrossiers lorsqu'ils ne se servent pas de cuir pour les tabliers de voiture. Par ce moyen, l'urine s'écoule sur le plancher et le lit peut être lavé et nettoyé avec un frottoir sans l'endommager. Jusque-

là, nous n'avions pu réussir à tenir nette les paillasses ordinaires, et il fallait en avoir deux pour chaque individu malpropre : encore ne réussissait-on pas toujours à les faire sécher, car je n'avais aucune chambre à cet effet.

Grande était la difficulté de laver ces malheureux dans l'établissement incomplet comme il était. Je fis ériger une maison temporaire de bains, mais il fut impossible de s'en servir lorsque virent les froids. D'ailleurs, eussé-je eu deux ou trois bains, la tâche eût été encore interminable. Et de fait, je ne conçois pas qu'il soit possible au moyen du procédé nécessairement lent du bain d'entretenir la propreté parmi les fous d'un hospice. C'est sous cette impression que j'ai pris dernièrement certaines dispositions pour obvier à cet inconvénient; je m'en suis très bien trouvé. Dans ce dessein, j'ai fait convertir en chambre de lavage la cellule ou cachot de la maison qui, en circonstances ordinaires, peut servir à renfermer un fou furieux pendant une couple d'heures. Le plancher de cette cellule, qui a trois pieds carrés, repose sur un plan incliné et se termine par un réceptacle qui communique avec un tuyau de lavage. On renferme le patient dans cet endroit, après l'avoir dépouillé de tous ses vêtements; et les garde s'ils sont sales et malpropres. On dirige alors sur lui le jet d'un tuyau de petite pompe à incendie, et après l'avoir nettoyé des pieds à la tête, on le fait sortir, et on l'essuie avec une grosse toile. L'eau doit être tiède. Non-seulement ce procédé nous épargne du temps et du travail, mais je suis de plus convaincu qu'il rend le patient plus réservé. La friction qu'on lui fait subir avec de la grosse toile a de même un effet des plus salutaires; tous ceux qui sont habitués au soin des lunatiques connaissent l'exsudation particulière et tout à fait nuisible qu'ils éprouvent, et savent aussi combien un lavage constant leur fait de bien. En outre, une première ablution du genre dont nous venons de parler fait disparaître complètement la vermine chez plusieurs qui en sont couverts, en particulier ceux qui ont été enfermés dans des prisons.

Air.—J'ai eu beaucoup de difficulté à établir une ventilation suffisante dans l'établissement : j'ai néanmoins fait tous mes efforts pour obvier à un inconvénient si grave. Tous les matins, après le lever des malades, les draps et couvertures des lits sont enlevés et exposés à l'air; les fenêtres des dortoirs sont ouvertes toute la journée. Ceux qui peuvent travailler vont à leur ouvrage, les autres ont deux heures d'exercice et de grand air dans un petit préau.

Exercice.—D'après ce que j'ai dit dans le paragraphe précédent, vous voyez combien je suis borné pour donner de l'exercice, soit à la maison soit dehors, à ceux que j'ai en soin. Pour moi, l'air et l'exercice ne sont qu'une seule et même chose.

Occupation.—Le seul genre d'occupation que je puis donner aux hommes est de fendre le bois, creuser les égouts, etc. etc., quelques-uns aident à la cuisine, d'autres à nettoyer les appartements; nous avons aussi un cordonnier qui travaille quelquefois de son métier. Parmi les femmes, les unes s'occupent à des travaux d'aiguille, d'autres nettoient la maison, une seule se rend utile à la buanderie. Le travail de ces infortunés n'est pas constant et l'on ne peut pas s'y fier. Ainsi, par temps, rien ne pourra les décider à se mettre à l'ouvrage. Sous ce rapport on a moins de difficulté à conduire les fous que les folles. Il y a un individu, autrefois ferblantier, qui fait de temps en temps de petits ouvrages en ce genre. J'ai hâte de voir arriver le temps où je pourrai distribuer du travail de différentes sortes aux malheureux dont je suis chargé. Ce qui n'empêche pas que j'occupe maintenant tous ceux qui peuvent l'être.

Récréation.—La seule récréation que je puis donner pour le moment aux malades consiste dans la musique, la danse et le jeu de cartes; la musique ne me coûte rien, attendu que deux des gardiens jouent de la flûte et un troisième du violon. Quelque peu multipliés que soient ces moyens d'amusement, j'ai cependant pu en observer les heureux effets.

Nourriture saine.—Je suis porté à croire que mon expérience des malades pauvres et nécessiteux ne diffère en aucune manière de celle des autres médecins-surintendants d'hospices d'aliénés. Comme ces malheureux nous arrivent à demi-mort de faim, on obtient les meilleurs résultats d'un régime alimentaire fortifiant et régulier. Chaque jour à diner, la table se compose de soupe, de viande, de pommes de terre et autres végétaux, à part les jours maigres où l'on remplace la viande par le poisson, en y ajoutant des pommes, du pudding ou autre chose. Le souper se compose de pain, de beurre et d'une bonne tasse de thé; le matin, on sert au déjeuner une bonne assiettée de blé-d'inde bouilli ou de farine d'avoine bouillie, du sirop, du pain et d'une chopine de thé.

J'ai toujours remarqué que ceux des patients qui mangent bien prennent du mieux vite sous tous rapports. Cependant, il s'en trouve dont la gloutonnerie doit être surveillée; comme il y en a aussi que nous sommes obligés de forcer à prendre de la nourriture afin de les empêcher de mourir de faim. Cette dernière catégorie de malades est très difficile à conduire: ce n'est que par une série d'efforts bien dirigés qu'on arrive à leur faire désirer de prendre quelque chose; et bientôt ils viennent à manger d'eux-mêmes et sans y être forcés.

Sommeil réglé.—Les bons effets qui résultent moralement et physiquement de l'habitude de se coucher de bonne heure et de se lever de même sont si bien constatés qu'ils n'ont besoin d'aucun commentaire. Je me bornerai donc à dire que les malades se couchent entre 7 et 8 heures, et les gardiens à 9. Tout le monde est debout à (5) cinq heures du matin.

Vêtements chauds.—En parlant de propreté, j'ai fait allusion à l'exsudation particulière à laquelle les fous sont sujets. J'ajouterai qu'il existe chez ces infortunés une grande débilité dans le système capillaire; la peau même est d'ordinaire bleue; d'où on peut conclure à la nécessité indispensable de leur donner des vêtements chauds. Tous mes patients des deux sexes portent une chemise de flanelle qui leur part du cou, leur enveloppe jusqu'aux poignets et descend en bas des hanches. Les hommes portent en dessus une autre chemise de coton bleu barré, très fort; ils ont casquette, habits, gilets et pantalons d'étoffe canadienne à doublures chaudes. Ils ont les pieds chaussés de fortes bottes et de bas de laine, dont la plus grande partie a été tricotée dans l'hospice. Les hommes qui travaillent en dehors ont la faculté de porter des caleçons de laine. Maintenant que tous sont équipés de la même manière, le coup-d'œil qu'ils offrent est tout à fait passable et régulier. Les femmes, à part leur flanelle, portent des chemises de coton gris, des jupons de flanelle et de coton et des coiffures blanches; je regrette de dire que je n'ai pu réussir à leur donner le même habillement uniforme comme je l'ai fait pour les hommes. Il arrive assez souvent et pour une foule de choses, qu'on est obligé d'en passer par leur caprices et leurs fantaisies. La plus grande partie d'entre elles sont néanmoins vêtues de bons vêtements d'indienne brune et portent souliers et bas de laine.

Douceur et soumission.—Il est aujourd'hui tellement évident qu'on a tout à gagner à être doux envers ces pauvres fous que personne ne se déciderait à suivre un système contraire, à moins d'être tout à fait dénué de jugement. Mais c'est chose extrêmement difficile quelquefois, même pour les gardiens les plus doux, d'endurer avec patience les insultes et parfois les assauts et les outrages que leur prodigent les fous.

Il n'est pas rare que j'aie vu les gardiens avec leurs vêtements déchirés, la figure et les mains égratignées et sanglantes, les cheveux arrachés, les yeux pochés, etc., etc., et cependant, jamais je ne me suis aperçu qu'ils aient rendu les coups, si ce n'est quelques légers efforts pour faire lâcher prise à ceux qui les retenaient. Grâce à la surveillance que j'établis, il ne peut arriver aucun mauvais traitement sans que j'en ai connaissance. J'ajouterai que les gardiens semblent quelquefois d'opinion qu'en infligeant une punition aux plus intraitables on obtiendrait la paix; mais ils connaissent la pénalité qui s'ensuivrait pour eux, et ils ne tardent pas à reconnaître que j'ai raison d'être sévère à cet égard.

Il arrive assez souvent que tous nos efforts restent impuissants devant l'obstination d'un malade; mais j'ai toujours trouvé que la douceur et la persévérance en viennent à bout jusqu'à un certain point, et j'ai été étonné en maintes circonstances de la docilité avec laquelle la majorité reconnaît l'autorité. Un jour, j'entrai dans une salle où cinq gardiens essayaient de retenir un fou: celui-ci ne m'eût pas plutôt entendu lui adresser la parole qu'il s'apaisa et devint aussi soumis qu'un enfant. Après la douceur, le moyen le plus sûr d'obtenir la soumission des insensés est de faire observer la plus stricte discipline par tous les subalternes de l'hospice. Pour y arriver un surintendant doit faire tous ses efforts. Les gardiens, de même que les malades, demandent à être traités avec bonté et respect, car leurs devoirs sont très ardues et on doit les leur rendre le moins pénible possible. L'insubordination et l'excès de pouvoirs devraient être punis chez eux par la démission immédiate, et on devrait les en avertir dès l'instant où ils s'engagent. Lorsqu'ils se conduisent suivant leurs instructions, ils inspirent à l'insensé un respect et une déférence envers le surintendant qui donnent à son autorité un poids qu'elle n'aurait pas autrement et qui est du plus grand avantage pour le malade.

Loïn de moi de vouloir faire supposer par ce qui précède que j'ai mieux réussi avec mes subalternes qu'aucun autre surintendant. Au contraire, j'ai rencontré parfois de très grandes difficultés à les conduire. Néanmoins, j'ai passablement réussi, eu égard au temps et à la nouveauté de l'institution, et à mesure qu'ils acquerront de l'expérience mon trouble diminuera. Deux gardiens ont été congédiés, l'un un homme, à cause de son ivrognerie, l'autre, une femme, parce qu'elle avait passé toute une nuit dehors. A ce propos, je dirai que j'ai retranché les femmes gardes de nuit; j'ai jugé qu'elles n'étaient pas nécessaires dans l'asile.

On se tromperait si l'on allait croire que nous n'avons jamais recours aux punitions pour soumettre ceux qui font du désordre et nous résistent; lorsque la chose est jugée à propos, cette punition consiste en quelque heures de cellule, dans le retranchement d'un repas, ou même les deux à la fois. Il est surprenant de voir avec quelle facilité le fou se soumet devant la prison ou la privation de nourriture.

Avant de terminer ce rapport je dois exprimer ma satisfaction de la manière avec laquelle l'économiste, M. Scheffer, et la matrone, Mme. A. Howard, ont remplis leurs devoirs et ont maintenu l'ordre dans une institution qui offre si peu de commodités.

Vous vous attendez tout naturellement à ce que je vous fasse part des mesures que j'ai prises pour l'instruction et l'exercice du culte des malades de l'établissement. Ce que j'ai fait se borne à bien peu de chose. Le fait est que n'ayant pas un appartement à mettre à la disposition du culte, chacun est obligé de satisfaire à sa foi suivant son goût et sans qu'il en soit empêché le moins du monde.

Lors de l'ouverture de l'hospice, nous reçûmes la visite du révérend M. LaRocque, prêtre catholique, et du révérend M. Danish, ministre épiscopalien; je les engageai à revenir chaque fois qu'ils le jugeraient à propos, et je leur promis que chaque fois qu'un malade tomberait dangereusement malade je les en instruirais aussitôt. Depuis ce temps, deux femmes, appartenant à la religion catholique, sont mortes, après avoir été administrées par le pasteur de leur croyance.

Quant à la lecture, comme je n'ai pas encore de bibliothèque, je passe aux malades quatre journaux auxquels je suis abonné, et quelques-uns paraissent les lire avec beaucoup d'intérêt.

Mon opinion sur les avantages respectifs des chambres séparées ou des salles communes pour y faire coucher les fous, est qu'en règle générale et pour plusieurs raisons, on doit préférer les premières aux secondes, surtout lorsque les malades sont malpropres, incommodes ou éhontés. Je suis convaincu que l'usage des cellules est de nature à produire de bons effets moraux, et à garantir en même temps la sûreté générale.

Ce rapport a dépassé de beaucoup les limites que je m'étais assignées en le commençant. Cependant, avant de passer aux tables statistiques, j'appellerai votre attention sur l'item des provisions de bouche. Vous trouverez que j'ai acheté beaucoup de bœuf et de lard; cela est dû à ce que je me suis approvisionné de ces choses dans le temps où elles étaient à bas prix: il m'en reste encore une grande quantité.

Espérant que vous excuserez les erreurs de jugement que je puis avoir commises comme officier public, soit par action ou omission,

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre très humble et obéissant serviteur,

HENRY HOWARD,

Surintendant Médical.

ASILE PROVINCIAL D'ALIÉNÉS,

St. Jean, B. C., janvier 1862.

Énumération des malades admis à l'asile provincial des aliénés à St. Jean, pendant l'année 1861, depuis le 27 août jusqu'au 31 décembre :—

Admissions.....	Hommes	27	Femmes.....	21
Sorties.....	do	2	do	0
Morts.....	do	0	do	2
Restant à l'asile.....	do	25	do	19
Total des admissions.....				48

AGES.

Femmes au-dessus de 10 ans et au-dessous de 20.....	2
do do 20 do do 30.....	7
do do 30 do do 40.....	3
do do 40 do do 50.....	4
do do 50 do do 60.....	3
do do 60 do do 70.....	1
do do 70 do do 80.....	1

Total..... 21

Hommes au-dessus de 10 ans et au-dessous de 20.....	4
do do 20 do do 30.....	11
do do 30 do do 40.....	2
do do 40 do do 50.....	6
do do 50 do do 60.....	3
do do 60 do do 70.....	1

Total..... 27

NATIONALITÉ.

Canadiens-Français.....	29
Français.....	1
Irlandais.....	13
Anglais.....	3
Écossais.....	2

Total..... 48

Mariés.....	25
Célibataires.....	23

Total..... 48

DÉNOMINATION RELIGIEUSE.

Catholiques Romains.....	38
Episcopaliens.....	3
Presbytériens.....	4
Méthodistes.....	1
Protestants.....	2

Total..... 48

DEGRÉ D'INSTRUCTION.

Sachant lire et écrire.....	10
do seulement lire.....	9
Sans instruction.....	29
	—
Total.....	48

PROFESSIONS.

Sellier.....	1
Mancœuvres.....	9
Cordonniers.....	4
Cultivateurs.....	3
Aubergistes.....	6
Domestiques.....	5
Ferblantier.....	1
Modiste.....	1
Forgeron.....	1
Teneur de livres.....	1
Sans professions.....	16
	—
Total.....	48

CAUSES PRESUMÉES DE LA FOLIE.

Lésions à la tête.....	2
Chagrins de famille.....	3
Ivrognerie.....	15
Onanisme.....	2
Pertes de biens.....	1
Caractère emporté.....	1
Excitation religieuse.....	2
Amour déçu.....	2
Mauvais traitements.....	2
Causes inconnues.....	18
	—
Total.....	48

CAUSE ÉLOIGNÉE PRÉSUMÉE.

Héréditaire.....	6
Epilepsie.....	3
Cause inconnue.....	39
	—
Total.....	48

NOTA.—Nous n'avons pas été informés si quelques-uns des pères et mères des aliénés étaient parents avant leur mariage.

TABLEAU des dépenses de l'asile d'aliénés de St. Jean pour l'année finissant au 31 déc. 1861.

	\$	cts.	\$	cts.
Doir :				
Au gouvernement provincial pour <i>warrants</i> émis.....	11,600	00		
Vente d'un cheval et de marchandises aux gardiens.....	96	69		
			11,696	69
Avoir :				
Par rapport accompagné de pièces justificatives remis à l'auditeur provincial...	11,295	84		
Argent en mains.....	4	04		
Argent à la banque.....	396	81		
			11,696	69
<i>Détail des dépenses,</i>				
Réparations et améliorations aux casernes.....	2,087	17		
do do à l'asile actuel	373	44		
Mobilier.....	1,359	70½		
Marchandises comprenant literie, couvertures, habillements, etc.....	1,428	68½		
Bétail et instruments aratoires	586	00		
Provisions	1,693	43½		
Chauffage et éclairage.....	297	61		
Traitements et gages.....	1,659	25		
Items divers	1,610	54½		
Argent en main et à la banque	400	85		
			11,696	69

PENITENCIER PROVINCIAL.

RAPPORT DU PRÉFET

POUR 1861.

Au bureau des inspecteurs d'asiles, prisons, etc.

RAPPORT DE DONALD ÆNEAS MACDONELL, écuyer, préfet du Pénitencier Provincial du Canada pour l'année 1861.

MESSIEURS,—L'époque à laquelle je dois faire mon rapport annuel au bureau des inspecteurs de prisons étant arrivée, j'ai l'honneur d'entreprendre cette tâche avec la conviction que les affaires de toute sorte dépendant de ma charge ont été menées à fin avec la même activité et la même énergie que les années précédentes.

Je reconnais en cette occasion, ainsi que je l'ai fait pendant le cours de ma longue expérience, l'importance d'une discipline ferme et persévérante, et la constante nécessité d'une observation stricte et uniforme des règles et règlements établis pour la conduite de cette institution. Mais comme l'observation des règlements n'est dans le fait que la discipline de la prison, je réserverai mes remarques à ce sujet pour les joindre à mes observations sur les punitions infligées aux détenus pendant l'année 1861.

ACCIDENTS.

Je suis fâché d'avoir à mentionner un accident sérieux arrivé à Rockwood le 18 juillet dernier, par suite de la chute d'un échafaudage intérieur et dans lequel le détenu Frederick Secker a perdu la vie. Il est mort à l'hôpital du pénitencier le jour même de ce fâcheux événement.

Le détenu Charles Sciler a été blessé dans la même circonstance. Ils sont tombés tous les deux d'une hauteur de quarante à cinquante pieds dans le soubassement de l'édifice, sur des matériaux bruts. Sciler a été libéré du pénitencier à l'expiration de sa peine, le 17 décembre dernier, mais il a conservé la marque de la blessure qu'il avait reçue au front ; cependant, je suis heureux d'avoir à dire que, à son départ, il avait la confiance d'être capable de gagner sa vie en travaillant à sa profession, qui est celle d'horloger.

C'est ici le moment de relater la mort du détenu Albert Gardner. En considération de la faiblesse de sa santé, il était employé aux jardins de l'intérieur. A l'heure de la fermeture des portes, le 25 juillet dernier, le détenu en question manquait à l'appel ; des recherches furent faites et on le trouva mort dans le jardin. Il m'avait parlé dans la journée et m'avait dit qu'il ne se sentait pas aussi bien qu'à l'ordinaire. Je lui répondis en lui ordonnant de se rendre à l'hôpital, sur quoi il me déclara qu'il ne se sentait pas assez mal pour ne pas rester ici, et qu'il n'aimait pas l'hôpital. Ce détenu était convaincu de meurtre et condamné à être exécuté, mais sa sentence avait été commuée en emprisonnement à vie dans cette institution, et il y fut reçu le 13 décembre 1858. Il n'y avait aucune trace de violence sur le corps du défunt, et aucune raison de supposer un cas de suicide.

Il y a eu encore deux ou trois accidents peu importants, et dont les effets, en ce qui concerne ceux qui en ont souffert, ont été sans aucune suite.

SUICIDES.

Pendant que j'en suis aux évènements malheureux et imprévus, je me sens dans la triste obligation de constater deux cas de suicide volontaire dans l'enceinte de cette institution pendant le cours de l'année dernière.

Le premier suicide a été commis par le détenu Alexander Burt, ancien soldat, natif d'Ecosse et âgé de cinquante-sept ans. Il avait été jugé et convaincu du crime de "tentative de meurtre avec coups de poignard." La sentence de mort prononcée contre lui avait été commuée en emprisonnement à vie dans cette institution, où il avait été reçu le 8 juin 1860. Ce malheureux était dans un état de violence continuelle qu'il manifestait contre les gardiens et les autres détenus. Il a commis cet acte affreux le 24 août 1861 en se pendant à une corde : quand on s'en est aperçu il était mort.

Le second suicide a été commis par le détenu Adolphe Margonworth, convaincu d'avoir recélé des objets volés à Hamilton, comté de Wentworth, le 4 juillet 1859, et condamné à dix ans d'emprisonnement aux travaux forcés dans cette institution. Le malheureux se retira en cachette dans une des fosses anglaises de l'atelier des tailleurs, le 7 novembre dernier, et sans faire le moindre bruit, il se coupa la gorge avec un rasoir. Il passait pour très inoffensif et son absence de l'atelier ne fut remarquée par le surveillant que lorsqu'un autre détenu eut fait observer qu'il restait extraordinairement longtemps aux fosses anglaises. En faisant des recherches on le trouva mort. On ne saurait donner aucune raison de cet acte de destruction déplorable. C'était un détenu tranquille et qui n'était jamais puni. La seule raison que je pourrais y assigner, c'est qu'il paraissait profondément abattu à cause de sa femme et de sa famille.

Dans le dernier cas on ne saurait blâmer en aucune façon M. le surveillant ni M. le gardien. Mais dans le cas précédent du détenu Alexander Burt, son excellence le gouverneur général a décidé que le gardien James Watson, qui était de garde, devait être réprimandé en présence de tous les surveillants et gardiens, ce qui a été fait en conséquence.

TRAVAUX DES DÉTENUS EN 1861.

En conséquence d'une diminution dans le nombre des détenus employés aux travaux à ferme, on a jugé nécessaire de leur trouver de l'emploi en dehors des murs du pénitencier, comme par exemple l'érection de bâtiments, le travail aux carrières, et l'amélioration des terrains du pénitencier.

Le travail à ferme est profitable en ce sens qu'il aide à payer les dépenses de l'entretien général de l'établissement ; mais le travail des détenus employés à tailler la pierre et à ériger des bâtiments est plus avantageux à ceux qui sont bien disposés et qui désirent apprendre un métier que s'ils étaient occupés aux *travaux à ferme*. Cette différence résulte de ce que le *travail à ferme*, pour qu'il puisse être profitable à l'entrepreneur, est fait en grande partie au moyen de machines. Il en résulte que le détenu, tout en apprenant les différentes branches du métier dans lequel on l'emploie, ne se trouve point instruit sur les détails, lorsque le travail devient plus compliqué. Mais comme ce système est adopté dans tous les grands ateliers du pays, je dois avouer que je ne m'y oppose plus dans le pénitencier provincial.

Les deux seules entreprises en activité dans le pénitencier sont celles de la cordonnerie et de l'ébénisterie. Le nombre des détenus employés dans la première a été de deux cent quatre-vingt-dix-neuf, et aurait pu être porté à quatre cent n'était qu'il fallait retenir un nombre de détenus valides, suffisant pour continuer les grands travaux entrepris à Rockwood, et qui, quand ils seront complétés, seront un monument durable de ce que peut produire le travail des détenus. Il est aussi nécessaire d'en retenir un certain nombre pour avancer et étendre les travaux à l'intérieur et à l'extérieur.

L'entreprise de l'ébénisterie occupe quarante-sept détenus, et pourrait en occuper avantageusement un plus grand nombre. C'est une excellente branche pour les détenus en ce sens qu'elle les rend habiles et actifs, et qu'elle produit de bons ouvriers parmi ceux qui montent de bonnes dispositions et qui sont industrieux.

J'ai à déplorer l'insuccès de l'entreprise des instruments oratoires. On a prétendu que ce n'était pas une manière convenable d'utiliser le travail des détenus, mais je ne vois pas

pourquoi cette branche ne deviendrait pas profitable aux entrepreneurs, puisqu'elle est dans un état prospère chez nos voisins d'Amérique. Il est très-probable cependant que le grand nombre d'instruments aratoires importés des Etats-Unis chaque printemps, et les bas prix auxquels ils sont vendus, seraient de nature à compromettre le succès de cette industrie dans cette prison.

En outre de nos travaux de bâtisses dans le pénitencier et à Rockwood, ainsi que sur la ferme, les détenus sont employés à livrer toute la chaux nécessaire à l'établissement, ainsi qu'aux commandes du dehors, auxquelles nous sommes à même de satisfaire.

Les constructions entreprises à l'intérieure consistent en une vaste écurie et une remise qui ont été complétées en 1861. On a aussi complété les travaux de l'aile sud, mais la saison était trop avancée pour permettre d'enlever le toit, travail qui sera nécessaire pour porter la bâtisse à la même hauteur que les ailes est et ouest.

Un bâtiment d'exploitation a été construit au nord de la carrière : ceci était absolument nécessaire, vu qu'on ne pouvait songer à améliorer le sol sans protéger auparavant la ferme contre les entreprises des pillards.

Je suis heureux de vous faire savoir que bientôt nous aurons de la place pour quelques-uns des aliénés actuellement renfermés au pénitencier. Ce changement partiel est, jusqu'à un certain point, nécessaire, vu que le soubassement où ces malheureux sont détenus est trop resserré pour leur nombre.

Avant de terminer mes observations sur le travail des détenus, je tiens à faire remarquer au bureau l'importance qu'il y aurait à avoir un contrat pour le travail des forgerons, mais non pas comme celui de la fabrique des haches. Ce n'est pas que je trouve aucun inconvénient à cette branche d'industrie, pourvu qu'elle soit dirigée de manière à ne pas nuire à la santé des détenus.

Ce qui suit est un rapport général du nombre des détenus, hommes et femmes, qui se trouvaient dans le pénitencier provincial du Canada, au 31 décembre 1860. Ce rapport comprend : ceux qui ont été reçus du 1er janvier au 31 décembre 1861, les détenus, hommes, venus de l'asile des criminels aliénés, les détenus des deux sexes libérés à l'expiration de leur peine, les détenus graciés par Son Excellence le gouverneur général, les détenus transférés par ordre à la maison de correction de Pénitancouchine, ceux qu'on a jugé nécessaire d'envoyer à l'asile des criminels aliénés, le nombre de ceux qui sont morts à l'hôpital, de ceux qui se sont suicidés, de ceux qui ont été tués aux bâtisses de Rockwood, et enfin, un qui a été trouvé mort dans le jardin.

Détenus dans le pénitencier provincial, le 31 décembre 1860.....	711
Détenues.....	78
	<hr/>
	784
Détenus reçus dans le pénitencier provincial, durant l'année 1861.....	196
Détenues do do do do	23
Détenus reçus de la prison de réforme de l'Île-aux-Noix.....	2
Détenus aliénés reçus de l'asile temporaire des aliénés.....	7
	<hr/>
	1012

Détenus renvoyés après expiration de sentence en 1861.....	195
Détenues do do do do	17
Détenus graciés durant l'année 1861.	13
Détenue do do do	1
Détenus envoyés à la prison de réforme de Pénitancouchine en 1861.	2
Détenus envoyés à l'asile des criminels aliénés en 1861.....	6
Détenue do do do do	1
Détenus morts à l'hôpital durant l'année 1861	9
Détenus qui se sont suicidés do do	2

Détenu tué par accident à Rockwood en 1861.....	1
Détenu trouvé mort dans le jardin do	1
	— 248
<hr/>	
Total des détenus hommes et femmes, restant dans le pénitencier provincial, le 31 décembre 1861.....	764
<hr/>	
Détenus dans le pénitencier provincial, le 31 décembre 1861	686
Détenues do do	78
	—
Total.....	764
	—

Moyenne des détenus restant dans le pénitencier provincial pour l'année 1861.

Détenus.....	691
Détenues.....	76

D'après le tableau précédent, il y a une diminution de vingt-cinq sur le nombre des détenus qui se trouvaient au pénitencier le 31 décembre 1860. Mais cette diminution résulte des libérations à expiration de peine, car le nombre des détenus reçus en 1861 est le même qu'en 1860.

C'est une satisfaction d'observer que le nombre des femmes reçues en 1861 est inférieur de onze au nombre correspondant en 1860. Mais il y a encore dans la prison cinq femmes de plus qu'au 31 décembre 1860.

Je suis heureux d'avoir à dire que le nombre des aliénés envoyés à l'asile des criminels aliénés a diminué. Il y en a quatre de moins qu'en 1860. A ce propos, il est juste que je constate que plusieurs des aliénés actuellement à l'asile des criminels aliénés étaient déjà fous quand ils ont été envoyés au pénitencier, et qu'en conséquence, leur fâcheux état ne saurait être attribué ni à la discipline de la maison, ni à une réclusion trop rigoureuse. Je n'entreprendrai pas d'expliquer les causes pour lesquelles les détenus peuvent devenir aliénés dans le pénitencier, ni pourquoi il vient plus d'aliénés d'une localité que d'une autre. Il est bon, cependant, de faire remarquer que les détenus simulent souvent la folie, ce qui, dans plusieurs circonstances, a été assez difficile à constater et n'a été fait qu'avec beaucoup de peine.

Le nombre des graciés par Son Excellence le gouverneur général a été le même en 1861 qu'en 1860.

J'espère qu'on ne trouvera pas mauvais que je constate qu'il y a au pénitencier des malheureux détenus dont la bonne conduite et l'activité méritent considération, spécialement ceux qui n'ont personne qui puisse intercéder pour eux. Sans l'espoir de quelque adoucissement à leur position, ces malheureux succomberaient à leur peine.

Je suis heureux d'avoir à constater que l'état sanitaire de l'établissement a été meilleur qu'en 1860, les décès ayant été en nombre moitié moindre que l'année précédente. Cette proportion n'est altérée que par les quatre accidents sus-mentionnés, savoir : deux suicides, une mort accidentelle résultant d'une chute à Rockwood, et un homme trouvé mort dans le jardin.

Le nombre des détenus dans l'asile temporaire des criminels aliénés au pénitencier, au 31 décembre 1861, était de 22 ; femmes à l'asile de Rockwood, 2 ; total, 24.

Dans ce nombre, 8 au moins étaient fous quand ils sont venus ici. Et s'il y avait enquête à ce sujet, je suis persuadé qu'on trouverait à leur folie une origine et des causes tout à fait étrangères à leur réclusion au pénitencier.

Les détenus envoyés au pénitencier provincial en 1861, ont été condamnés dans les districts suivants du Bas-Canada, et dans les districts, comtés et comtés-unis suivants du Haut-Canada, et voici leur nombre:—

Districts dans le Canada Est.

Districts de Bonaventure 1; Montréal, 67; Montréal (Ile-aux-Noix), 1; Outaouais, 1; Québec, 16; Québec, (Ile-aux-Noix), 1.

District dans le Canada Ouest.

District d'Algoma, 1.

Comtés-Unis dans le Canada Ouest.

Comtés-unis de Frontenac, Lennox et Addington, 6; Huron et Bruce, 1; Leeds et Grenville, 5; Lanark et Renfrew, 5; Northumberland et Durham, 5; Peterboro' et Victoria, 5; York et Peel et cité de Toronto, 21.

Comtés dans le Canada Ouest.

Comté de Brant, 3; Carlton, 10; Elgin, 1; Essex, 6; Halton, 2; Hastings, 8; Kent, 5; Lambton, 1; Lincoln, 4; Middlesex, 13; Norfolk, 3; Ontario, 1; Oxford, 2; Perth, 2; Simcoe, 1; Welland, 3; Wellington, 4; Wentworth et la cité d'Hamilton, 16.—Total, 221.

ÉTAT DES DIFFÉRENTS CRIMES DONT LES CRIMINELS CONDAMNÉS AU PÉNITENCIER PROVINCIAL, DURANT L'ANNÉE 1861, ONT ÉTÉ CONVAINCUS, ET DU NOMBRE DES SENTENCES POUR CHAQUE CRIME.

Incendiaires, 11; incendie et effractions, 1; accessoire au crime de félonie, 1; assaut avec intentions de rapt, 3; assaut avec intention de sodomie, 1; trouvé la nuit dans une boutique, prêt à commettre le crime de félonie, 1; bigamie, 1; vol avec effraction, 5; vol avec effraction et larcin, 1; vol avec effraction, larcin, etc, 3; effraction et tentative de meurtre, 2; bris d'une boutique et vol, 1; bris et larcins dans une boutique, 1; vol de bétail, 2; obtenir de l'argent sous de faux prétextes, 2; crime capital, 6; coups de poignard avec préméditation, 2; blessures graves avec préméditation, 1; blessure et coupure préméditée avec l'intention de faire un mal corporel grave, 1; bris d'une boutique et larcin, 2; recel d'objets volés en connaissance de cause, 2; crime de faux, 3; obtenir de l'argent sous de faux prétextes, 1; vol sur la voie publique, 1; vol de chevaux, 12; avoir fait des blessures, 1; larcins, 94; vol dans une église, 1; vol dans une boutique, 2; larcins avec préméditation, 2; vol chez son maître, 2; vol sur les personnes, 4; meurtre, 3; homicide involontaire, 5; obtenir des marchandises sous de faux prétextes, 3; obtenir de l'argent sous de faux prétextes, 1; bris de prison, 1; vol, 8; vol sur une personne, 1; vol et coups, 3; recel de marchandises volées, 2; coups de poignard, 3; coups de poignard et effraction, 1; coups de poignard avec l'intention de faire un mal corporel grave, 5; vol de moutons, 1; vol d'argent, 1; vol sur des personnes, 6; vol dans une maison particulière, 1; mettre en circulation des billets faux, 1; infliger illégalement des châtimens corporels graves, 1; blessures, 1.—Total, 221.

Durée des peines prononcées contre les détenus reçus au pénitencier provincial durant l'année 1861.

Deux ans, 82; deux ans et six mois, 1; trois ans, 71; quatre ans, 7; quatre ans et six mois, 1; cinq ans, 31; six ans, 2; sept ans, 11; huit ans, 5; dix ans, 3; quatorze ans, 2; pour la vie, 5.—Total, 221.

Détenus renfermés au pénitencier provincial, pendant 1861, qui ont déclarés être natifs des pays suivants :

Angleterre, 23 ; France, 1 ; Allemagne, 3 ; Indes, 1 ; Irlande, 59 ; Nouveau-Brunswick, 3 ; Terre-neuve, 1 ; Province du Canada, 96 ; Ecosse, 10 ; Ile St. Jean, 1 ; Suisse, 1 ; Etats-Unis d'Amérique, 22.—Total, 221.

La différence des nombres d'anglais, d'irlandais et canadiens, avec les nombres correspondants en 1860, sont tellement minimes qu'il est inutile d'en dire davantage à ce sujet.

Etat des emprisonnements au pénitencier provincial, indiquant si le détenu est à son premier, second, troisième, quatrième ou sixième emprisonnement, pour l'année 1861.

Détenus, } Détenu, } Détenu, }	1er emprisonnement.....	}	170
Détenu, }			
Détenu, } Détenu, }	2nd "	}	25
Détenu, }			
Détenu, } Détenu, }	3e "	}	2
Détenu, }			
Détenu, } Détenu, }	4e "	}	1
Détenu, }			
Détenu, } Détenu, }	6e "	}	1
Détenu, }			
Total.....			221

Le nombre des seconds emprisonnements présente une différence en plus de 3 hommes, sur le nombre correspondant de l'année dernière. Il y a un prisonnier de moins que l'an dernier pour le 3e emprisonnement.

Il y a aussi une malheureuse qui semble avoir son domicile au pénitencier et qui y est rentrée pour la 6e fois.

Dénomination religieuse des détenus enfermés au pénitencier provincial, pendant 1861.

Baptistes, 10 ; Eglise d'Angleterre, 72 ; Congrégationalistes, 2 ; Luthériens, 1 ; Méthodistes, 17 ; n'ayant aucune religion, 1 ; Presbytériens, 18 ; Catholiques Romains, 100.—Total, 221.

Races des détenus envoyés au pénitencier provincial durant l'année 1861.

Blancs, 203 ; nègres, 12 ; mulâtres, 3 ; sauvages, 3.—Total, 221.

Comme il y a eu moins de détenus reçus cette année, cela donne la raison de la diminution dans le nombre des blancs sur 1860. Le nombre des nègres en 1861 est précisément le même que l'année précédente. Il y a un mulâtre de moins. En somme, la différence est si petite qu'il n'est pas besoin d'insister davantage sur ce sujet.

Etat des prisonniers enfermés au pénitencier provincial pendant 1861, indiquant les gens mariés, les non-mariés, les veufs et les veuves.

Mariés, 66 ; non-mariés, 142 ; veufs, 9 ; veuves, 4.—Total, 221.

Métiers et professions des détenus enfermés au pénitencier provincial en 1861; tels qu'ils les ont déclarés à leur entrée en prison.

Boulangers, 2; barbiers, 2; forgerons, 2; chaudronnier, 1; boucher, 1; cardeur, 1; commis, 3; indienneur, 1; tonnelier, 1; charpentiers, 11; docteur-médecin, 1; journalistes, 25; maréchal, 1; menuisier, 1; constructeur de moulins, 1; mouleurs, 3; maçon, 1; machiniste, 1; peintres, 5; imprimeur, 1; commis-détaillant, 1; matelot, 1; charpentier de navires, 1; cordonniers, 15; tailleurs de pierre, 3; couturières, 23; tailleurs, 9; instituteurs, 2; tapissier, 1.—Total 221.

Âges des détenus reçus au pénitencier provincial pendant l'année 1861.

Quatorze ans, 2; quinze, 3; seize, 8; dix-sept, 8; dix-huit, 7; dix-neuf, 19; vingt, 11; vingt-et-un, 13; vingt-deux, 7; vingt-trois, 17; vingt-quatre, 13; vingt-cinq, 12; vingt-six, 5; vingt-sept, 7; vingt-huit, 4; vingt-neuf, 5; trente, 3; trente-et-un, 2; trente-deux, 5; trente-trois, 6; trente-quatre, 3; trente-cinq, 6; trente-six, 6; trente-sept, 4; trente-huit, 2; trente-neuf, 1; quarante, 1; quarante-et-un, 2; quarante-deux, 3; quarante-trois, 4; quarante-cinq, 6; quarante-six, 2; quarante-sept, 2; quarante-huit, 2; quarante-neuf, 1; cinquante, 5; cinquante-et-un, 2; cinquante-deux, 2; cinquante-trois, 1; cinquante-cinq, 2; cinquante-six, 2; cinquante-sept, 1; cinquante-neuf, 3; soixante, 1.—Total, 221.

APERÇU des bâtiments infligés aux détenus des deux sexes au pénitencier provincial, durant l'année 1861.

Mois.	Nombre de repas au pain et à l'eau administrés aux détenus sur chaque châtimént.														Nombre d'emprisonnements des détenues (femmes) aux cachots.	Nombre de jours des détenues aux cellules ordinaires.	Nombre de paires de chaussons tricotés donnés en punition aux détenues comme extra pour offense négligente, etc., etc.	Nombre de jours de détenus aux cellules ordinaires.	Nombre de détenus punis par la privation du lit, sur le même rapport que pour les repas au pain et à l'eau.	Nombre d'emprisonnements des détenus au cachot, étant en général les mêmes que les punitions au pain et à l'eau.	Nombre de jeunes détenus punis par la housine.	Nombre de coups de housine infligés.	Nombre de détenus punis par le fouet.	Nombre de coups de fouet infligés.	Nombre de détenus mis à la chaîne.	Remarques.
	No. 1.	No. 2.	No. 3.	No. 4.	No. 5.	No. 6.	No. 7.	No. 8.	No. 9.	No. 10.	No. 11.	No. 12.	No. 13.	No. 14.												
Janvier	5	5	21	74	145	34	3	3	2	2	3	14	82	166	2	1	9	1	24	1	10					
Février	3	14	17	92	118	29	3	1	1	1	3	150	7	150	7	2	17	2	36	2	465					
Mars	1	6	22	90	126	19	3	1	4	4	3	161	7	161	7	1	7	1	36	1	19					
Avril	4	9	28	115	84	22	4	5	2	1	4	176	13	176	13	1	16	1	12	1	19					
Mai	4	12	34	146	84	35	6	7	1	1	6	194	11	194	11	1	5	60	1	48	2	19				
Juin	14	14	15	116	95	29	3	3	2	2	3	227	2	227	2	1	13	1	24	1	465					
Juillet	3	12	21	101	129	50	4	4	2	2	4	364	2	364	2	1	60	1	24	1	465					
Août	3	25	18	112	122	39	3	3	2	2	3	393	2	393	2	1	5	3	84	3	465					
Septembre	2	11	8	110	134	14	2	2	1	1	2	504	2	504	2	1	28	1	9	1	465					
Octobre	4	16	9	80	100	36	6	6	1	1	6	408	2	408	2	1	12	3	85	1	465					
Novembre	4	12	20	81	79	11	5	5	2	2	5	406	2	406	2	1	12	3	85	1	465					
Décembre	2	9	39	54	71	30	3	3	2	2	3	464	2	464	2	1	12	3	85	1	465					
Totaux	35	145	253	1171	1287	348	1	43	20	1	2	14	82	3208	3	3208	3	1837	3	1837	3	1837				

Huit détenus étaient enchaînés le 31 décembre 1861. Ainsi, une chaîne attachée à la cheville du pied (ou à la cheville d'une jambe). Cette alternative entre qu'elle est une punition, est aussi une précaution contre les actes des détenus vicieux.

Remarques sur la discipline observée dans le pénitencier provincial pendant l'année 1861.

En soumettant au bureau des inspecteurs des asiles, prisons, etc., cette partie importante de la direction des prisons et pénitenciers, il est évident pour moi, ce dont je me félicite, que nous avons passé l'année 1861 sans infliger autant de punitions sévères qu'il y a quelques années. J'espère que le bureau demeurera convaincu du vif désir que j'ai de maintenir la discipline générale de manière à assurer l'observation des règles et règlements établis pour la direction de cette institution et la gouverne des détenus. Je suis également déterminé à appliquer ces règles en toute rigueur lorsqu'elles seront transgressées par les prisonniers. Toutefois, je puis affirmer qu'on agit toujours avec prudence, surtout envers les prisonniers qui sont en bonnes dispositions et qui peuvent, de temps à autre, se rendre coupables de légères offenses aux règles et règlements.

C'est une satisfaction pour moi de constater la bonne conduite de plusieurs des détenus, mais c'est également mon devoir de signaler ceux qui sont vicieux et insubordonnés, et pour lesquels les bonnes intentions sont entièrement hors de mise. Quelques-uns de ces individus sont doux et artificieux dans leurs paroles, et ils ne sont pas plutôt libérés qu'ils reprennent leur ancienne vie. D'autres vous disent hautement que quelqu'un paiera forcément le temps qu'ils ont passé au pénitencier.

Tous les prisonniers, à leur arrivée ici, sont lavés, habillés, etc., et conduits au bureau où on les édifie amplement sur les règles et règlements établis pour leur conduite dans la maison. On leur conseille de se bien conduire et de bien travailler.

Je puis affirmer avec confiance que les règles et règlements sont tels que le détenu, s'il est d'un bon naturel, peut aisément les observer. Mais le mauvais exemple de quelques-uns a un mauvais effet sur les nouveaux arrivés. Plus de seize ans d'expérience m'ont convaincu que lorsque les détenus ne veulent pas obéir il faut les y forcer. Malgré l'opinion des gens qui n'ont pas l'habitude d'être en rapport avec une telle classe de personnes, je suis persuadé que la règle ne saurait être trop stricte pour le maintien de l'ordre et de l'obéissance. Les détenus demandent à être mis à leur place et les condamnations aux travaux forcés exécutées conformément à la loi.

Les moyens en mon pouvoir pour réprimer les diverses infractions à la règle, laissent un peu à désirer, quand on n'a pas recours aux châtimens corporels, sorte de punitions qui ne devrait être employée que quand toutes les autres ont été épuisées.

Le manque de cachots s'est depuis longtemps fait sentir et ils devraient être placés de sorte que les prisonniers ne puissent entendre ni discerner rien de ce qui se passe au dehors, et de façon que les autres ne puissent ni voir ni entendre ce qui se passe dans ces cachots.

En considérant le tableau des punitions vous verrez que dix-neuf détenus ont subi le fouet. C'est cinq fois moins de coupables et cent soixante-dix-neuf coups de moins qu'en 1860.

Onze jeunes détenus ont reçu des coups de houssine; c'est cinq de plus dans ce genre de punitions qu'en 1860. Ces enfants ont plus de quinze ans, et se conduisent généralement très-mal. On se donne beaucoup de peine pour les instruire et s'ils ne se réforment pas ce n'est pas faute de soins. Quand je réfléchis au nombre des détenus et aux mauvaises dispositions de plusieurs d'entre eux, je suis surpris qu'on n'ait pas eu plus souvent recours aux châtimens corporels.

Il est très important, selon moi, de soutenir les surveillants et les gardiens dans l'accomplissement de leur devoir. Il est entendu qu'on doit faire observer le silence et toute infraction à cette règle est un relâchement dans la discipline.

On reconnaît généralement que cette institution est supérieure sous tous les rapports à celles des Etats-Unis. Mais si on laissait fléchir la règle, notre supériorité aurait bientôt disparue.

Un certain nombre des gardiens employés ici sont d'anciens militaires parfaitement au fait des règles de la discipline et du bon ordre. D'autres personnes munies d'emplois analogues, bien qu'elles n'aient point été soldats, sont au fait des travaux et peuvent diriger les prisonniers au dehors; en même temps l'expérience leur a appris à maintenir l'ordre et la discipline.

J'avoue simplement que j'ai autant de sympathie pour les pauvres détenus que toute autre personne dans ma position, et j'aime à ce qu'on les traite avec modération, surtout ceux qui ont fait preuve d'un bon naturel.

Les détenus n'ont aucune raison de se plaindre de ce qu'ils ne peuvent voir le préfet, car je suis avec eux tous les jours, et ils peuvent à tout moment m'entretenir de leurs propres affaires et de celles de l'établissement.

Il est naturel de supposer que les détenus, surtout ceux qui ont des dispositions mauvaises, essaient de dénaturer les rapports du surveillant et du gardien, principalement ceux de ce dernier avec lequel ils sont le plus souvent en relations. En maintes circonstances j'ai trouvé le rapport du gardien bien fondé, et même, dans des cas où j'avais reçu des plaintes des détenus, en m'adressant à leurs compagnons, j'ai constaté que le rapport était correct. Ce n'est pas que je recommande un tel moyen, mais je l'ai employé quelquefois pour m'éclairer moi-même à ce sujet. Il est très-important que les prisonniers aient le privilège d'exposer leurs difficultés aux autorités compétentes, mais je ne pense pas que de trop fréquents rapports avec les employés puissent produire des résultats satisfaisants.

Je tiens à donner au bureau des inspecteurs l'assurance que je ferai tous mes efforts pour maintenir la discipline nécessaire, particulièrement le silence, qui est un point important. Sans cela il n'y a aucune garantie de succès pour l'institution, ni aucune tranquillité pour les prisonniers qui aimeraient bien faire et qui sont, j'aime à le dire, en nombre raisonnable.

Avant de terminer mes observations sur ce sujet, un sentiment d'humanité m'engage à signaler la position malheureuse de plusieurs détenus, dont le long emprisonnement et la bonne conduite ne peuvent manquer d'exciter des sympathies. L'uniformité de la vie de ces hommes d'année en année, leur résignation calme et ferme, font naître la considération en leur faveur, et l'espoir que leur malheureuse position attirera l'attention.

PRISON DES FEMMES.

L'état de ce département du pénitencier continue à être très-satisfaisant. Madame Walker, gardienne, mérite de grands éloges pour sa constante vigilance dans le quartier.

Les travaux exécutés par les femmes sont très-considérables et très-satisfaisants ; tout est fait tranquillement et avec régularité ; en un mot l'infatigable activité de madame Walker ne saurait être surpassée.

Les deux sous-gardiennes sont très-exactes à leurs devoirs sous la direction de la gardienne.

Deux ou trois des prisonnières méritent une attention spéciale, notamment celles qui sont condamnées à une longue détention.

Etat général des crimes des détenus qui se trouvaient au pénitencier provincial au 31 décembre 1861.

Incendiaires, 34 ; incendie et effraction, 1 ; incendie et bris de prison, 1 ; incendie et larcin, 1 ; accessoire au crime d'effraction, 2 ; accessoire au crime de félonie, 1 ; complice et auteur de larcin, 1 ; assaut grave, 1 ; assaut et coups de poignard, 1 ; assaut avec intention de rapt, 5 ; assaut avec intention de tuer, 3 ; assaut et vol, 1 ; assaut avec intention de faire un mal corporel grave, 1 ; assaut avec intention de viol, 1 ; assaut avec intention de sodomie, 1 ; tentative d'avortement, 1 ; bestialité, 2 ; bigamie, 2 ; trouvé la nuit dans une boutique prêt à commettre le crime de félonie, 1 ; vol avec effraction pendant la nuit, 22 ; effraction et larcin dans une boutique, 1 ; effraction, sacrilège et larcin, 1 ; effraction et larcins, 4 ; effraction et vol de chevaux, 1 ; effraction, larcin, etc., 4 ; effraction et assaut, 1 ; effraction et tentative de meurtre, 1 ; tentative de vol avec effraction, 1 ; bris de prison, 2 ; entrée avec effraction et vol dans un comptoir, 1 ; entrée avec effraction et vol dans une boutique, 5 ; entrée avec effraction dans une boutique et vol, 1 ; entrée avec effraction dans une église et vol, 1 ; entrée avec effraction dans une boutique et larcin, 1 ; connaissance charnelle d'une enfant au-dessous de 12 ans, 1 ; vol de bétail, 5 ; accessoire au meurtre d'un enfant, 1 ; faux prétextes, 3 ; félonie, 28 ; félonie et meurtre, 1 ; félonie et vol avec effraction, 2 ; assaut avec préméditation, 2 ; coups de poignard avec préméditation, 3 ; blessures avec préméditation, 1 ; entrée avec effraction et préméditation dans une boutique et larcin, 2 ; blessures et coupures préméditées avec intention de faire un

mal corporel grave, 1; incendie prémédité d'une meule de foin, 1; récel d'objets volés en connaissance de cause, 3; faux, 24; faux et préméditation, 1; fraude, 2; obtenir de l'argent sous de faux prétextes, 1; vol sur la voie publique, 2; vol de chevaux, 40; vol d'un cheval, d'une selle et d'une bride, 1; vol de chevaux et de bétail, 1; vol de cheval et larcin, 1; entrée avec effraction dans une maison et larcin, 4; incendie et lettres de menace pour obtenir de l'argent, 1; incorrigible, 1; infliger des blessures graves, 1; larcin, 281; larcin dans une église, 4; larcins dans une boutique, 3; larcin dans un magasin, 1; larcin et destruction de papiers, 1; larcin et entrée avec effraction dans une boutique, 2; larcin et préméditation, 2; larcin sur la personne de son maître, 3; larcin après condamnation pour félonie, 2; larcin sur des personnes, 4; larcin et récel, 2; larcin et vol de bétail, 1; meurtre, 47; homicide involontaire, 24; délits, 1; délit et fabrication de moules, 1; retirer une lettre de la poste sous de faux prétextes, 1; obtenir des marchandises sous de faux prétextes, 3; obtenir de l'argent sous de faux prétextes, 3; vol de bœufs, vaches et cheval, 1; empoisonnement, 1; avoir en sa possession et faire circuler des billets faux, 1; faire passer de la fausse monnaie, 1; bris de prison, 1; rapt, 17; vol, 24; vol avec violence, 2; vol sur une personne, 1; vol et coups, 3; recel de marchandises volées, 5; recel de marchandises obtenues sous de faux prétextes, 1; recel d'argent volé, 1; recel de fausse monnaie, 1; faire évader un prisonnier, 1; sacrilège et entrée d'une maison avec effraction, 1; entrée avec effraction dans une boutique, 2; entrée avec effraction dans une boutique et larcin, 1; sodomitique, 2; coups de poignard, 5; coups de poignard et vol avec effraction, 1; coups de poignard avec intention de tuer, 2; coups de poignard avec intention de blessure corporelle grave, 5; vol de moutons, 8; vol de moutons et effraction, 1; vol de montres, 1; vol d'argent, 5; vol sur les personnes, 14; vol dans une maison habitée, 1; vol dans un magasin et une boutique, 1; vol dans une église, 2; vol dans une boutique, 1; vol et effraction, 1; vol dans une maison habitée, 1; coup de fusil avec intention de blessures corporelles graves, 3; coup de fusil avec intention de meurtre, 1; proférer des menaces pour obtenir de l'argent, 1; mise en circulation de faux billets, 3; mise en circulation d'un faux reçu, 1; mise en circulation d'un billet à créder avec un faux endossement, 1; mise en circulation de fausse monnaie, 4; crime contre nature, 1; infliger illégalement des blessures corporelles graves, 1; blessures, 1; blessures avec intention de faire un mal corporel grave, 3.—Total, 764.

Dénominations religieuses des détenus qui se trouvaient au pénitencier provincial au 31 décembre 1861.

Baptistes, 25; Anglicans, 289; Congrégationaliste, 1; Luthériens, 2; Méthodistes, 87; sans religion, 8; Presbytériens, 56; Catholiques Romains, 295; Sectaire, 1.—Total, 764.

Etat des districts du Bas-Canada, anciens districts, districts actuels, comtés-unis et comtés du Haut-Canada, d'où viennent les détenus qui se trouvaient au pénitencier provincial au 31 décembre 1861.

DISTRICTS DANS LE CANADA-EST.

District de Bonaventure, 1; do de Kamouraska, 3; do de Montréal, 154; do do (Ile aux-Noix), 1; do d'Outaouais, 2; do de Québec, 36; do do (Ile-aux-Noix), 1; do St. François 18; do de Trois-Rivières.

ANCIENS DISTRICTS DU HAUT-CANADA

District de Colborne, 1; do de Gore, 3; do de Home, 4.

NOUVEAUX DISTRICTS DU HAUT-CANADA.

District d'Algoma, 1.

COMTÉS-UNIS ET COMTÉS DU CANADA-OUEST.

Comtés-unis de Frontenac, Lennox et Addington, 34; do de Huron et Bruce, 4; do de Leeds et Grenville, 16; do de Lanark et Renfrew, 8; do de Northumberland et Durham, 34; do de Peterboro et Victoria, 13; do de Prescott et Russell, 3; do de Stormont, Dundas et Glengary, 1; do de York et Peel et cité de Toronto, 79. Comté de Brant, 24; do de Carlton, 16; do d'Elgin, 11; do d'Essex, 14; do de Grey, 3; do de Halton, 7; do de Haldimand, 12; do de Hastings, 20; do de Kent, 20; do de Lambton, 2; do de Lincoln, 18; do de Middlesex, 43; do de Norfolk, 17; do de Ontario, 8; do de Oxford, 15; do de Pénitancouchine, 1; do de Perth, 6; do de Prince-Edouard, 4; do de Simcoe, 14; do de Waterloo, 8; do de Welland, 8; do de Wellington, 11; do de Wentworth et cité de Hamilton, 59.—Total, 764.

Âges des détenus qui se trouvaient au pénitencier provincial au 31 décembre 1861.

Quatorze ans, 2; quinze, 5; seize, 13; dix-sept, 14; dix-huit, 15; dix-neuf, 29; vingt, 25; vingt-et-un, 29; vingt-deux, 40; vingt-trois, 51; vingt-quatre, 46; vingt-cinq, 40; vingt-six, 23; vingt-sept, 33; vingt-huit, 19; vingt-neuf, 25; trente, 19; trente-et-un, 24; trente-deux, 23; trente-trois, 20; trente-quatre, 15; trente-cinq, 18; trente-six, 18; trente-sept, 9; trente-huit, 13; trente-neuf, 14; quarante, 11; quarante-et-un, 11; quarante-deux, 16; quarante-trois, 16; quarante-quatre, 14; quarante-cinq, 10; quarante-six, 9; quarante-sept, 12; quarante-huit, 7; quarante-neuf, 7; cinquante, 10; cinquante-et-un, 7; cinquante-deux, 7; cinquante-trois, 4; cinquante-quatre, 7; cinquante-cinq, 4; cinquante-six, 4; cinquante-sept, 3; cinquante-huit, 4; cinquante-neuf, 5; soixante, 1; soixante-et-un, 5; soixante-deux, 2; soixante-trois, 1; soixante-quatre, 1; soixante-cinq, 1; soixante-sept, 1; soixante-huit, 1; soixante-onze, 1; soixante-treize, 1.—Total, 764.

Races des détenus qui se trouvaient au pénitencier provincial au 31 décembre 1861.

Blancs, 694; nègres, 49; mulâtres, 15; sauvages, 6.—Total, 764.

Métiers et professions des détenus qui se trouvaient au pénitencier provincial au 31 décembre 1861.

Apothicaire, 1; boulangers, 3; barbiers, 5; forgerons, 32; chaudronniers, 2; briquetiers, 6; bouchers, 9; chaisier, 1; fournisseur de navires, 1; cardeur, 1; indienneur, 1; tonneliers, 4; meubliers, 12; charpentiers, 38; commis, 15; cuisiniers, 2; confiseur, 1; typographe, 1; photographe, 1; docteurs-médecins, 3; maréchal, 1; éditeur, 1; ingénieur, 1; finisseurs-ébénistes, 2; fondeurs, 2; arquebusiers, 3; jardinier, 1; menuisiers, 2; serrurier, 1; journaliers, 388; étudiant en droit, 1; brasseur, 1; constructeur de moulin, 1; meunier, 1; moulers, 3; maçons, 10; étudiant en médecine, 1; machinistes, 3; peintres, 9; plâtrier, 1; peintres, 2; selliers, 2; commis détaillant, 1; matelots, 2; charpentier de navire, 1; cordonniers, 59; tailleurs de pierre, 12; garde-magasin, 1; couturières, 78; cultivateurs, 2; tailleurs, 15; instituteurs, 4; ferblantiers, 4; tourneur, 1; tapissiers, 2; carrossiers, 2; horlogers, 2; tisserand, 1; faiseur de roues, 1.—Total, 764.

Périodes de condamnations des détenus qui se trouvaient au pénitencier provincial au 31 décembre 1861.

Deux ans, 154; deux ans et trois mois, 1; deux ans et six mois, 2; trois ans, 207; quatre ans, 60; quatre ans et six mois, 2; cinq ans, 115; deux ans et deux mois, 1; cinq ans et six mois, 1; six ans, 15; six ans et six mois, 1; sept ans, 69; huit ans, 11; neuf ans, 6; dix ans, 19; douze ans, 2; treize ans, 1; quatorze ans, 27; quinze ans, 1; vingt ans, 2; vingt-huit ans, 1; vingt-neuf ans, 1; à vie, 65.—Total, 764.

État des détenus qui se trouvaient au pénitencier provincial au 31 décembre 1861, indiquant les gens mariés, non-mariés, les veufs et les veuves.

Mariés, 279; non-mariés, 446; veufs, 27; veuves, 12.—Total, 764.

Lieux de naissance des détenus qui se trouvaient au pénitencier provincial le 31 décembre 1861.

Angleterre, 90; France, 6; Allemagne, 17; Halifax, 1; Inde, 2; Irlande, 188; Italie, 1; Nouveau-Brunswick, 3; Terre-neuve, 1; né sur mer, 1; province du Canada, 309; Ecosse, 38; Ile St. Jean, 2; Suisse, 1; Etats-Unis, 104.—Total, 763.

Etat des premiers emprisonnements et des récidives au 31 décembre 1861.

Hommes, 1er emprisonnement.....	576
Femmes, " "	72
Hommes, 2e "	88
Femmes, " "	3
Hommes, 3e "	14
Femme, " "	1
Hommes, 4e "	8
Homme, 5e "	1
Femme, 6e "	1
Total.....	<u>764</u>

Etat abrégé du nombre de jours de travail des détenus pour l'année 1861.

TRAVAUX A FERME.

Cordonniers	84,559	
Forgerons	2,400	
Meubliers	12,514	
Fabricants d'instruments aratoires	9,053	
		<u>108,526</u>

Travaux généraux.

Maçons, tailleurs de pierre, briquetiers et plâtriers.....	15,361	
Charpentiers, peintres, ferblantiers.....	6,253	
Carriers et journaliers	36,044	
Garçons d'hôpital.....	2,190	
Taillieurs.....	7,832	
Cuisiniers, garçons de service, dans la cuisine, le réfectoire et les dortoirs.....	12,205	
		<u>79,890</u>
		188,416
Travail des femmes, couture, reliûre, lavage, cuisine, etc....		<u>23,938</u>
		212,354

Bâtiments de l'asile de Rockwood.

Maçons.....	17,686	
Charpentiers	1,515	
		<u>19,201</u>
Total.....		231,555

Le tableau ci-dessus du nombre de jours de travail faits par les différentes divisions des détenus est très-satisfaisant en ce qu'il témoigne de leur activité et de leur persévérance. Il est vrai que le travail forcé est une partie de leur condamnation, et doit, en conséquence, être considéré comme une obligation. Mais en même temps, je suis heureux d'informer le bureau qu'un certain nombre de détenus de bonne disposition vont à la besogne chaque jour sans qu'on ait besoin de les y forcer, et semblent prendre intérêt au progrès de l'établissement. Je dois cependant faire remarquer qu'un certain nombre de prisonniers incapables qui sont classés comme journaliers, ne travaillent pas pour la valeur de leur ration quotidienne; quelques-uns d'entre eux donnent beaucoup de peine aux gardiens, et d'autres sont très insubordonnés.

Un certain nombre d'hommes actifs sont employés à tailler la pierre à Rockwood, et aussi à exécuter des commandes du dehors. J'aime à recevoir ces commandes, et je désirerais qu'elles fussent plus importantes, puisqu'elles servent à diminuer la subvention du gouvernement.

Le bureau, d'après l'état ci-dessus, pourra juger de l'importance du travail de la cordonnerie. Il est profitable à l'institution et au public en général, vu qu'il permet de livrer ces articles à un prix plus raisonnable que d'autres établissements, et vu qu'il se fait dans le pays une large importation de chaussures venant des Etats-Unis. Je ne vois aucun inconvénient à continuer ce travail ici tant que les importations dureront.

Dans le temps je n'approuvais pas la division du travail actuellement en vigueur dans l'atelier des cordonniers. Mais l'objection cesse en considérant que l'usage des machines sert à faciliter le travail, et je suis persuadé que quand les fermages actuels seront terminés, on ne saurait en faire de plus avantageux pour le public et pour l'établissement. Dans le fait, il serait d'une difficulté insurmontable de procurer un travail utile et lucratif aux détenus.

Etat de la distribution du travail au pénitencier provincial au 31 décembre 1861.

Atelier des menuisiers	44
Atelier des cordonniers.....	296
Atelier des forgerons.....	10
Rockwood, y compris les charpentiers au pénitencier . .	54
Garçons d'hôpital.....	6
Cuisine et dortoirs.....	37
Abris des tailleurs de pierre.....	81
Atelier des charpentiers.....	17
Atelier des tailleurs	35
Carriers, journaliers et manœuvres	92
Malades à l'infirmerie.....	14
	<hr/>
Hommes	686
Femmes.....	78
	<hr/>
Total.....	764

Le tableau ci-dessus fait voir d'un coup-d'œil où et comment étaient employés les détenus le 31 décembre 1861. Un fait très satisfaisant qui s'y rattache est le petit nombre de ceux qui se trouvent à l'infirmerie.

Remarques sur les dépenses du pénitencier provincial pendant l'année 1861.

Il y a différents chapitres des dépenses appliqués au pénitencier et aux établissements qui s'y rattachent. Ces établissements sont : l'asile temporaire des aliénés à l'intérieur du pénitencier pour les criminels aliénés, en outre de l'asile maintenant en voie d'érection à Rockwood. Quand les travaux seront terminés, les deux institutions temporaires susmentionnées cesseront d'être nécessaires.

Le principal item de dépense s'applique à la direction et à la garde de ces grands établissements.

L'item suivant, en valeur, a trait aux rations des détenus, y compris les provisions pour les aliénés. Cette dépense varie d'année en année selon le prix des aliments, et la concurrence des soumissionnaires.

Le troisième item est relatif au nouvel asile en voie de construction à Rockwood.

Le quatrième est celui des étoffes nécessaires pour habiller les détenus. Ces étoffes sont fournies par contrat.

Il y a eu augmentation dans les sommes payées aux détenus libérés à l'expiration de leur peine, etc., le bureau étant d'opinion que les détenus devaient recevoir une somme suffisante pour retourner à l'endroit d'où ils viennent.

Je viens d'indiquer les principaux titres de la dépense générale; pour les détails, le bureau est respectueusement invité à consulter le bilan de 1861, dont une copie est jointe à ce report. Je dois faire remarquer que toutes les dépenses faites en 1861 ne sont pas comprises dans le bilan ci-joint, vu que certains comptes n'ont été reçus que pendant les deux derniers mois; cependant, on y trouvera les principaux paiements qui ont été réglés.

Les frais de construction à Rockwood ont été considérables l'an passé, mais j'espère que le comité trouvera dans ce grand et important établissement une compensation aux dépenses qui ont été faites. On aime à réfléchir sur son importance future, lorsque ce sera un refuge pour tant de malheureux qui y seront en même temps traités avec humanité.

Les prisonniers appartiennent de cette classe de malheureux qui sont ou peuvent devenir dangereux, et qui, vu le dérangement de leur esprit, ne peuvent être rendus responsables de leurs actes. Seules les personnes qui sont habituées à voir ces malheureux peuvent juger de l'importance de cette grande entreprise. Lorsque tout sera terminé, nous aurons un monument attestant ce que peut produire le travail des détenus.

Il y a aussi un chapitre relatif aux dépenses faites pour les constructions élevées dans le pénitencier, savoir: une grande écurie et une large maison d'exploitation. Le besoin de cette dernière se faisant vivement sentir pour la sûreté de la ferme et de la carrière qui se trouvent sur le terrain du pénitencier.

Le montant des recettes provenant du travail des détenus s'élève à \$44,930.83. D'autre part, les grands et importants travaux exécutés par les détenus forment l'équivalent des dépenses générales. Si l'établissement était complété et le travail à ferme des détenus demandé, je suis convaincu que l'établissement pourrait se suffire à lui-même.

Pour conclure mes observations générales sur nos opérations pendant 1861, je renouvelle au bureau des inspecteurs l'assurance que je continuerai à remplir les devoirs de ma charge, avec la même activité et le même soin que les années précédentes. De plus, je m'efforcerai de faire exécuter les instructions contenues dans les minutes que le bureau m'envoie de temps à autre. J'espère par là mériter la confiance du gouvernement et du public, et j'ai la confiance que cette institution sera digne de la confiance de tout le pays, vu que c'est une des mieux organisées qu'il y ait dans l'Amérique du Nord.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

D. E. MACDONELL,

Préfet du Pénitencier Provincial.

Pénitencier Provincial,
le 20 février 1862.

BILAN ANNUEL DE LA BALANCE, PENITENCIER PROVINCIAL, 31 décembre 1861.

AV.

RECETTES.		DEBOURSÉS.	
1860. 31 déc.	\$ cts.	1861. 31 déc.	\$ cts.
Balance	1514 60		
Compte contingent pour divers paiements	37 08	Comptes contingents pour divers paiements.....	2511 85
do loyer, loyer.....	50 00	do divers, pour salaires.....	39651 30
do contrat de travail payé par les entrepreneurs	42147 18	do des bâisses de l'asile de Rockwood, pour	
do pierre, ventes de pierre, etc	2529 96	do paiements généraux.....	25610 32
do gouvernement provincial, billets de banque.	89559 09*	do de savon, pour savon, chandelles et huile.....	1138 27
do boutique de tailleur, ouvrage.....	98 50	do de l'hôpital, pour provisions.....	1159 96
do étoffe, vente d'étoffe.....	108 00	do de papeterie, pour papeterie, etc.....	356 75
do de la maïtrone, ouvrage.....	13 07	do de l'asile des aliénés, pour paiements gé-	
do boutique de charpentier, ouvrage.....	34 02	néraux.....	4194 07
do habillements fournis à la prison.....	360 88	do d'habillements, pour habillements et lins.....	11598 99
		do d'impressions et annonces, pour impressions	
	134946 78	et annonces.....	166 36
		do de meubles, pour meubles, outils, etc.....	341 88
		do de la prison, pour déboursés généraux.....	10715 18
		do de provision, pour rations, etc.....	28632 33
		do de bois, pour combustible.....	3920 50
		do d'étable, pour fourrage, etc.....	1393 47
		do de frais de port, pour frais de port et dé-	
		nées télégraphiques.....	26 25
		do de la bibliothèque, pour livres.....	139 35
		do de l'huile minérale, pour huile minérale.....	211 41
		do de bouts de câble, pour bouts de câble.....	176 75
		do de l'ouvrage des détenus, escompte sur le	
		prix de l'ouvrage.....	609 53
		Balance, savoir :	132614 52
		A la banque.....	3639 19
		En main.....	207 67
			3846 86
1861. 31 déc.			136461 38

NOTE.—Somme reçue du gouvern. comme ci-dessus. Laquelle a été employée à la bâisse de Rockwood, d'après les estimés. Voir le rapport imprimé pour 1861.....\$22571 20
do do pénitencier et asile des alié-
nés criminels..... 66987 89

Dettes dues par le Pénitencier Provincial, le 31 décembre 1861.....\$ 7,495.38
Do au do..... 41,063.49

PÉNITENCIER PROVINCIAL,
31 Décembre 1861.
D. McINTOSH,
Commiss.

 RAPPORT DE L'AUMONIER PROTESTANT.

A WOLFRED NELSON, M. D., Président ; Joseph C. Taché, M. D., E. A. Meredith, J. M. Ferres, et Terence J. O'Neill, Eers., inspecteurs des prisons, etc.

MESSIERS,—J'ai l'honneur de vous transmettre, pour votre information, relativement à la discipline morale, l'instruction religieuse et l'amélioration des détenus placés sous ma surveillance pastorale, le rapport suivant pour l'année 1861.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,)

HANNIBAL MULKINS,

Aumônier.

Penitencier provincial, }
31 Décembre 1861. }

 RAPPORT.

I.—NOMBRE DE DÉTENUS PROTESTANTS.

Le 31 décembre 1860, il restait en prison 530 détenus protestants.

Durant l'année 1861, il a été reçu dans la prison 1 détenu de l'Île-aux-Noix, et 2 de l'asile des criminels aliénés. Il a aussi été porté sur le tableau des détenus appartenant à l'église protestante, par ordre du bureau, deux détenus qui avait fait une fausse déclaration de leur religion lors de leur incarcération au pénitencier ; et 121 y ont été incarcérés par sentence des cours de justice. En tout, 126 détenus protestants.

Il y a donc eu, en 1861, sous les soins de l'aumônier, le nombre considérable de 656 détenus. Ce nombre embrasse tous les détenus protestants qui se sont trouvés dans la prison durant l'année, savoir :—ceux qui ont été libérés, ceux qui ont été reçus, et ceux qui y sont restés toute l'année.

Les détenus suivants sont sortis d'une manière ou de l'autre depuis mon dernier rapport :—Envoyés à la prison de réforme de Pénitencouchine, 2 ; envoyés à l'asile, 6 ; placé par le bureau parmi les catholiques, 1 ; pardonnés par l'exécutif, 9 ; morts, 11 ; libérés par expiration de peine, 158.—Total, 187.

En déduisant donc le nombre de détenus sortis de la prison, 187, du nombre total des protestants, 656, il reste à cette date, sous les soins de l'aumônier, 469 détenus, hommes et femmes.

Il est donc consolant pour moi d'avoir à noter une diminution de 41 détenus parmi les protestants. Ce fait est probablement dû en grande partie à l'état de prospérité du pays, à la grande facilité d'obtenir de l'emploi, aux bons salaires qui sont donnés au travail, et à la facilité avec laquelle on peut en conséquence gagner sa vie.

 II.—DÉTENUS SORTIS DURANT L'ANNÉE 1861.

Il y a peu de chose à dire sur le compte des détenus qui sont sortis de prison durant l'année 1861, à l'exception des décès, des pardons, des aliénés, et de ceux qui ont été libérés par expiration de leur peine.

1. *Les décès*—La mortalité n'a pas été considérable cette année, parmi les détenus, mais elle a eu cette singularité que sur 13 décès il y a eu 11 protestants. Sur ce nombre de protestans, 2 se sont suicidés, 1 est mort à la suite d'une chute, et un est mort subitement, peut-être d'un coup de soleil, en se promenant dans le jardin. Il avait été à l'église ce jour-là, dimanche, et paraissait bien; il parla même à l'aumônier. Quelques heures plus tard, il n'était plus,—tant il est vrai de dire "qu'au milieu de la vie nous sommes dans la mort."

La proportion de la mortalité parmi les détenus en général a été d'environ un et un-neuvième pour cent; parmi les protestants, près de deux pour cent.

Huit détenus protestans sont tombés malades et sont morts à l'infirmerie. Ils ont été régulièrement visités, presque chaque jour, par l'aumônier, qui leur tenait des conversations religieuses et priait avec eux.

Quelle qu'ait été le genre de vie de ces malheureux, dans leurs derniers moments ils prétendaient s'être repentis et être reconciliés avec Dieu. Le chrétien peut véritablement espérer que Celui qui a regardé durant sa vie, tous les hommes d'un œil miséricordieux, même les malfaiteurs et les voleurs, n'a pas refusé sa miséricorde à ceux qui, mourant en prison, ont fait de lui leur seul refuge.

2. *Pardons*—Dans le cours de l'année, 9 détenus protestants ont été pardonnés par le gouverneur général. Sur ce nombre, il y avait huit hommes et 1 femme. En partant, ces détenus ont exprimé leur conviction que durant leur emprisonnement ils s'étaient améliorés intellectuellement et spirituellement.

Quelques uns avaient appris à lire, d'autres à écrire ou à chiffrer, tous avaient lu plusieurs livres utiles et religieux, et avaient acquis une certaine somme de connaissances sur des sujets généraux et religieux, auxquels ils étaient étrangers jusque-là. Plusieurs d'entre eux avaient appris des métiers, d'autres étaient devenus plus habiles dans leurs métiers, et tous se sentaient mieux disposés et plus capables de gagner leur vie qu'avant leur séjour ici. Tous avaient beaucoup appris en fait de religion et de pratique chrétienne; quelques uns avaient appris des parties considérables de l'Écriture Sainte, et tous sont partis convaincus qu'ils connaissaient bien leurs devoirs envers les hommes et envers Dieu.

3. *Criminels aliénés*—Il n'est revenu qu'un seul détenu de l'asile durant l'année et 6 y ont été transférés.

Celui qui est revenu est évidemment mieux qu'il ne l'était sous le rapport mental. Les autres sont toujours dans le même état. Le nombre des détenus protestans frappés d'aliénation durant l'année s'élève à près d'un pour cent, c'est-à-dire, 6 sur 656. Il y a maintenant 14 détenus dans l'asile. Deux ont été renvoyés en 1860. Sur les cinq envoyés à l'asile, 1 avait été condamné pour blessures et vol, 1 pour meurtre, et les autres pour larcins. Sur ces 14, 4 ont été condamnés pour meurtre, 1 pour blessures, 1 pour coup de fusil avec intention de meurtre, 1 pour viol, 1 pour effraction, et le reste pour vol.

Outre ceux-ci, il y a plusieurs détenus protestants qui sont devenus en démençe ou idiots, maladies que la réclusion dans une prison a probablement une tendance à développer. Une prison n'est pas l'endroit le plus propice pour le traitement de ces personnes. Dans une institution adaptée à ce genre de malades, le demi-idiot peut être ramené à un certain degré de raison, et la tendance à la folie peut être arrêtée chez d'autres.

Les détenus varient à tous les degrés, physiquement, depuis le fort et l'athlétique jusqu'à l'infirme et à l'imbécile. Leurs différences sous le rapport moral ne sont ni moins marquées ni moins distinctes. Et une observation continue et soigneuse rend évident que leur organisation mentale est aussi différente et aussi variée que leur organisation physique et morale. Il est impossible de dire jusqu'à quel point le vice provient de l'obliquité de l'esprit. Il semble donc raisonnable que chaque détenu devrait être traité suivant son caractère moral et mental particulier.

Et cela ouvre un champ immense à l'étude et à l'observation, et rend indispensable d'étudier chaque sujet afin de l'améliorer. Le même traitement moral n'est pas également

convenable à tous les détenus. Le même endroit n'est pas également adapté à leur amélioration. L'infirme, l'imbécile, le demi-idiot, celui qui commence à devenir en démeence, sont les classes les moins propres à s'améliorer ici ; et dans la série d'institutions qui s'élèvent maintenant en Canada, pour la réclusion, l'instruction et la réforme de ceux chez qui l'esprit et la moralité sociale est oblitérée, ne peut-on espérer voir s'établir quelque institution pour les classes dont je viens de parler ?

4. *Détenus libérés par expiration de peine*—En 1861, il a été libéré 161 détenus par expiration de peine, dont deux étaient indiens, 30 nègres, et le reste blancs. Sur ce nombre, 8 étaient des femmes qui, lors de leur réception, étaient non seulement criminelles, mais extrêmement ignorantes et habituées au vice. Une était une jeune fille indienne.

Aucune ne pouvait lire facilement en arrivant ici, et plusieurs ne pouvaient pas lire du tout. Elles ont été soumises ici à d'heureuses influences ; on leur a enseigné plusieurs emplois industriels, à faire la cuisine, à blanchir, repasser ; plusieurs sont devenues habiles à tricoter et à coudre, et deux ont appris à se servir de la machine à coudre. Toutes étaient utiles et intelligentes au travail, et beaucoup plus à même de gagner honnêtement leur vie qu'avant leur incarcération.

En partant, ces femmes savaient bien lire, chacune, pendant son séjour ici, avait le ou plusieurs livres religieux par mois, avait chaque jour fait une lecture dans la bible, et avait assisté à quelque exercice religieux deux ou trois fois par semaine. Malades, elles avaient été visitées ; en prison, elles avaient été consolées ; elles avaient assisté chaque jour, matin et soir, à la lecture des Ecritures et à la prière ; elles avaient vu l'aumônier tous les mois, et plus souvent lorsqu'elles le désiraient, pour avoir avec lui des conversations religieuses ; on leur avait enseigné le catéchisme chrétien ; elles avaient appris les litanies et autres prières, et des parties des Ecritures par cœur. Deux avaient été baptisées ici, 3 confirmées et 2 avaient manifesté le désir de recevoir la communion. Toutes avaient été soumises à une contrainte salutaire, avaient acquis des habitudes industrielles, étaient très améliorées sous le rapport de l'éducation, infiniment mieux instruites moralement, avaient reçu beaucoup d'instruction religieuse ; et l'on ne peut que prier Dieu de bénir ces moyens employés pour les ramener dans les voies de l'honnêteté, de la vertu et de la religion.

Il a aussi été libéré 150 détenus protestants par expiration de peine. Sur les détenus de toutes religions libérés ou décédés durant l'année, à leur entrée en prison, 38 ne savaient pas lire, et 6 ne pouvaient lire que très imparfaitement. A leur sortie, 22 d'entre eux lisaient bien, 10 lisaient assez bien, 5 pouvaient lire et épeler un peu, et 4 avaient été incapables d'apprendre pour cause d'idiotie partielle. 19 avaient appris à écrire. Il y avait 3 indiens, 13 nègres, et les autres étaient blancs. Quelques-uns d'entre eux étaient encore de jeunes garçons, le reste comprenait des personnes de tout âge, depuis 20 ans jusqu'à 60. Douze avaient commis des crimes contre la personne, 1 avait été incarcéré pour crime d'incendie, quelques-uns pour félonies, et le reste pour larcins à différents degrés.

Les détenus libérés étaient tous employés ici à quelque occupation industrielle, et quelques-uns avaient appris des métiers. Aussitôt qu'ils savaient lire, on leur mettait entre les mains des ouvrages moraux et religieux, afin qu'ils pussent les lire durant leurs heures de loisir en prison. Deux de ces volumes, l'un provenant de la bibliothèque générale et l'autre de la bibliothèque religieuse, leur étaient remis chaque mois. Les Ecritures Saintes étaient aussi placées entre leurs mains. De plus, on leur fournissait des livres de dévotion et des traités religieux.

Tous apprenaient le catéchisme par cœur. Trois fois par semaine ils assistaient à des exercices religieux publics. Malades, ils étaient visités tous les jours par l'aumônier ; et s'ils désiraient le baptême, il leur donnait une fois par mois des instructions sur ce sujet ; s'ils désiraient recevoir la communion, il les instruisait aussi une fois par mois sur ce sacrement. De plus, ils avaient une fois par mois des conversations particulières avec lui sur la religion. Chaque jour ils assistaient à la lecture des Ecritures et à la prière.

En partant, ils sont généralement sortis meilleurs qu'ils n'étaient entrés.

Cinq avaient été admis au baptême, et 11 à la communion, après une longue et convenable instruction. A leur sortie, ils étaient incontestablement devenus ouvriers ou manœuvres beaucoup plus intelligents, ils avaient acquis une grande somme de connaissances gé-

nérales, ils avaient vu et éprouvé que “la voie du pécheur est rude et difficile.” La régularité et les habitudes laborieuses leur avaient été enseignées par la discipline.

Ils avaient une connaissance générale de la religion, de leurs devoirs moraux envers Dieu et envers les hommes. Il ne paraît qu'il n'y a aucune raison de douter que, sous le rapport intellectuel et moral, leur séjour en prison leur a été très favorable; et tandis que tous s'étaient améliorés en général, quelques-uns sont partis avec des sentiments sincèrement religieux.

Avant de terminer au sujet des détenus libérés, il peut être bon de dire que plusieurs individus, tant hommes que femmes, qui demeurent dans les environs de cette ville, cherchent à embaucher les prisonniers qui sont libérés, surtout les femmes. A moins que l'on ne remédie à temps à cet état de choses, il peut en résulter beaucoup de mal. Ne serait-il pas à propos, lorsqu'un détenu est libéré, de lui donner assez d'argent pour lui permettre de se rendre dans sa famille? et de plus, l'envoyer à la station escorté d'un gardien qui serait chargé de veiller à ce qu'il prenne un billet de passage et qu'il parte réellement?

III.—*Détenus protestants reçus durant l'année 1861.*

Le nombre de détenus reçus ici durant l'année 1861, condamnés par les différentes cours de justice, a été de 121, dont 8 femmes et 113 hommes. Les femmes savaient toutes lire. A l'exception d'un cas d'incendie et d'un meurtre, les crimes de ces femmes étaient tous des larcins. Mais, moralement, elles étaient toutes très dépravées, et chez quelques-unes, non seulement la vertu, mais la honte même, avait disparu.

L'une d'elles n'était qu'une enfant de 14 ans, et une autre était une vieille femme à cheveux gris, âgée de plus de 50 ans. Le nombre de femmes condamnées au pénitencier cette année est très minime, et parmi elles aucune n'y avait été condamnée précédemment.

Deux de ces femmes n'ont pas été élevées protestantes, et ne le sont pas encore. Il faut beaucoup de soin, lorsqu'il arrive des condamnés, pour s'assurer exactement à quelle religion ils appartiennent. Une plus grande attention préviendrait les changements qu'on est obligé de faire plus tard, et rendrait l'amélioration plus facile, parce que ces erreurs sont de nature à froisser les sentiments des détenus, si on les force à assister à des exercices religieux dans lesquels ils n'ont pas confiance.

Sur les 121 détenus incarcérés durant l'année, il y en avait 2 qui étaient condamnés pour la troisième fois, 13 pour la seconde fois, et 106 pour la première fois. Les récidivistes ont donc été d'environ douze pour cent, ce qui est une forte proportion. Il a été reçu 22 détenus de moins cette année que l'année dernière. 17 d'entre eux étaient âgés de vingt ans ou moins. Leurs crimes étaient de différentes natures. 1 a été envoyé ici pour meurtre, 12 pour d'autres crimes contre la personne, 7 pour crime d'incendie, et les autres principalement pour vol. Parmi eux, il y avait 3 indiens, 16 nègres, et 94 blancs.

Sous le rapport de l'instruction, ces individus possédaient peu d'avantages : 9 pouvaient écrire un peu; 42 ne savaient pas écrire; 19 pouvaient lire un peu, et 24 ne savaient pas lire du tout.

Beaucoup d'entre eux avaient été laissés orphelins; plusieurs avaient quitté leur famille à bonne heure; d'autres étaient venus dans ce pays et s'étaient tout-à-coup trouvés sans amis et sans moyens de subsistance. Une grande majorité n'avaient reçu aucune instruction religieuse dans leur enfance. En arrivant ici dans de telles conditions, la difficulté de leur faire oublier ce qu'ils avaient appris de mal, et ce à quoi ils avaient été habitués durant toute leur vie, et qui avait été réduit, en pratique, dans une longue habitude d'erreur, de vice et de crime, était, sinon impossible, du moins très difficile à surmonter.

La difficulté d'inculquer de bons principes à de pareils individus, dont quelques-uns ont l'esprit mal conformé, dont d'autres ont la tête grise, ignorent même l'alphabet et n'ont pas l'habitude de la réflexion, mais seulement celle du mal, dont la tête et le cœur l'esprit et l'âme sont viciés, est tellement grande, que si les bénédictions du Ciel n'accompagnaient toujours les efforts persévérants vers le bien, l'on pourrait justement désespérer d'eux.

IV.—Détenus en prison durant l'année.

A la fin de 1860, l'aumônier avait 530 détenus sous ses soins. Sur ce nombre, 340 y sont encore. Ce nombre, avec les détenus sortis dont j'ai déjà parlé, et ceux qui ont été reçus, portent à 656 le nombre des détenus placés sous ses soins, qui tous ont été, pendant toute l'année ou une partie de l'année, soumis à la discipline morale et aux moyens d'instruction de cette institution.

V.—Ce qui a été fait durant l'année pour l'amendement de ces détenus, intellectuellement, moralement et religieusement.

1. *Les femmes.*—Il y a eu durant l'année, 44 femmes détenues; 10 ont été transférées ou libérées, et 8 ont été reçues. Ces femmes ont été employées à divers ouvrages, et toutes ont appris à coudre des souliers et à relier des livres, à tricoter et à coudre, à faire toutes sortes de hardes d'hommes et de femmes, à blanchir, repasser et faire la cuisine. Dans tous ces genres de travaux, elles sont devenues habiles, ou ont fait beaucoup de progrès. 9 ont appris à lire, 11 à écrire; chacune a eu une Bible dans sa cellule, ainsi qu'un livre de prières; et chaque semaine il leur a été donné un livre religieux. Chaque jour elles avaient une heure pour lire les Ecritures Saintes et faire leur prière. Tous les samedis elles étaient visitées et recevaient une instruction religieuse d'une dame charitable qui, depuis plusieurs années, s'intéresse à l'amendement de ces malheureuses femmes. Il y a 43 livres religieux en circulation parmi elles, et il leur a été fait plusieurs distributions de petits livres de dévotion. Toutes ont été instruites sur le catéchisme, les principales vérités et les préceptes de la religion. Beaucoup ont appris des hymnes, des prières, les litanies, ou des parties de l'Ecriture par cœur. Deux fois par jour, le dimanche, elles ont assisté aux exercices religieux dans l'église.

Une fois par mois, l'aumônier les a visité chacune en particulier pour leur parler de religion; plusieurs ont demandé à recevoir le sacrement durant l'année; et toutes ont fait des progrès sous le rapport des connaissances religieuses, et en général expriment l'espoir qu'à l'avenir elles mèneront une meilleure vie.

Il faut espérer que ces efforts qui, avec la grâce de Dieu, ne sont certainement pas complètement inutiles et qui ont eu un très heureux effet sur ces femmes, finiront par les conduire à la sainteté et à une nouvelle vie.

2. *Les hommes.*—612 hommes ont été soumis à la discipline morale et à l'instruction donnée dans cette prison durant l'année, et il est nécessaire de dire ce qui a été fait, moralement, pour leur avantage.

Les moyens employés pour l'amendement des prisonniers sont les suivants :

I. Travaux industriels.—II. Education et instruction.—III. Instruction religieuse.—IV. Instruction religieuse personnelle.

Premièrement.—Travaux Industriels.—Les détenus doivent être ici tous au travail. Tous ne sont pas capables d'apprendre des métiers, et d'autres sont nécessairement privés de l'occasion d'en apprendre. Le moyen de diminuer le crime dans un pays est d'en faire disparaître les causes. L'une des principales causes de crime est le besoin, provenant de la difficulté d'obtenir de l'emploi en certaines saisons. Les criminels sont fournis surtout par les classes ouvrières. Enseigner un métier à un criminel, c'est le placer, généralement parlant, au-dessus du besoin; et en conséquence, pour diminuer le crime dans une société, et pour convertir le criminel lui-même, il faut lui enseigner un métier. Parmi les détenus qui sont ici, beaucoup ont appris des métiers, tant parmi ceux qui travaillent pour les entrepreneurs que ceux qui travaillent pour l'institution.

Cependant, une grande majorité des détenus partent de la prison sans avoir acquis cette connaissance si désirable. En apprenant un métier, le détenu sent qu'il fait quelque chose pour lui-même, et que son temps n'est pas complètement perdu. Il est dans une meilleure disposition d'esprit, et est mieux disposé à recevoir une instruction morale. Probablement un détenu sur cinq apprend un métier ici, mais il est certainement à désirer qu'un plus grand nombre puisse profiter de cet avantage.

Secondement.—Education et instruction.—Une forte proportion des détenus, à leur arrivée ici, ne savent pas lire; une plus grande proportion ne peut ni écrire ni chiffrer, et beaucoup de ceux qui peuvent lire le font mécaniquement et sans intelligence. La lecture et l'écriture sont des choses très importantes, mais ce n'est pas de l'instruction. L'instruction, pour être utile, devrait éveiller et activer les facultés intellectuelles. L'école devrait être un endroit de culture mentale réelle. L'école, dans cette prison, continue à avoir une très heureuse influence.

Il y a eu dans l'école 172 détenus, de toutes religions, qui ont appris à lire, 31 qui ont appris à écrire, et 15 qui ont appris à chiffrer. Il n'y a dans la prison que 10 détenus qui ne savent pas lire.

Parmi les protestants, 100 ont appris à lire, 17 à écrire, et 11 à chiffrer.

Il y a une bibliothèque de 350 volumes attachée à l'école, et ces volumes ont été distribués mensuellement parmi les détenus de toutes religions.

L'école est un des moyens essentiels pour l'amendement des détenus. Jusqu'à ce qu'une personne puisse lire, l'instruction qu'on peut lui donner, étant seulement verbale, s'oublie facilement; ce qu'elle en retient est d'une nature vague et générale, sans qu'elle en garde une impression fixe ou une forme définie. On ne peut leur donner aucune instruction catéchistique. Les écoles de prison sont donc un des auxiliaires essentiels pour l'amendement des prisonniers. Ici, l'école a fait beaucoup de bien et en fait encore. Aujourd'hui, cependant, on y enseigne principalement à lire. Il semble qu'il serait à désirer, si c'est possible, que l'on enseignât à lire à ceux qui ne le savent pas; mais, de plus, si on enseignait à écrire et à chiffrer à ceux qui ne le savent pas, l'école serait beaucoup plus utile.

En adoptant plus généralement un système d'enseignement mental, l'école serait beaucoup plus efficace, car alors non seulement on inculquerait des connaissances à l'esprit, mais encore on lui apprendrait à penser, en lui faisant connaître toute sa puissance.

III.—Instruction religieuse.

On a remarqué qu'il y a des livres d'un caractère général, mis en circulation tous les mois, parmi les détenus. Ajoutez qu'il y a une bibliothèque religieuse, contenant plus de quatre cents (400) volumes, qui, tous les mois, sont distribués par l'aumônier aux détenus qui sont sous sa charge.

Chaque détenu a donc chaque mois deux livres de lecture utile ou religieuse.

Il a en outre une bible, un livre de prière et d'instruction religieuse, un catéchisme et un petit livre religieux, le tout formant un nombre considérable de lectures instructives et morales. La morale et les préceptes du christianisme peuvent être enseignés dans l'école; cependant, on les enseigne plus généralement, et probablement avec plus de succès, à l'aide des Saintes Ecritures et autres livres religieux placés entre les mains des détenus.

Ajoutez à cela qu'ils assistent tous les jours à la prière, et à trois offices et sermons par semaine, et cela pendant toute l'année.

Voilà les moyens généraux employés ici pour la réformation morale de ces hommes, et il est certain qu'ils ont un effet salutaire, quoiqu'ils n'aient eu, sous aucun rapport, l'effet de changer entièrement le caractère vicié des détenus.

Avec les années, il est impossible qu'un esprit d'une intelligence ordinaire n'acquière, à l'aide de ces moyens, une connaissance très étendue de la religion et des devoirs qu'il a à remplir envers Dieu et les hommes.

IV.—Instruction personnelle sur la Religion.

Durant l'année, l'aumônier a fait presque chaque jour des visites aux malades pour converser avec eux, prier avec eux et les instruire sur leur religion.

Il tient des conversations personnelles chaque mois, et dans le même but, avec ceux qui se préparent au baptême. Chaque mois, il voit aussi chaque communiant qu'il entretient sur ses connaissances religieuses, sur son état et ses progrès. Ces visites sont généralement entrées dans le livre des baptêmes, tenu à cet effet. Celles qu'il fait aux communiants sont aussi enregistrées dans un autre livre, sous leurs noms respectifs.

Outre ces visites, l'aumônier mande une fois par mois chaque détenu confié à ses soins, converse privément avec lui, lui enseigne le catéchisme, prend une connaissance particulière de son état religieux; lui donne des avis; l'instruit; tâche de le convertir par tous les moyens en son pouvoir; lui montre l'objet de cette institution, qui est de tirer le pécheur de son péché; lui explique ses devoirs ici, ses obligations envers l'homme et Dieu, souvent apaise l'irritation de son esprit; apprend la meilleure manière de lui toucher le cœur; s'il a besoin d'instruction profane, l'envoie à l'école, et termine l'entretien en pronant note de l'état religieux du détenu. Cela est fait chaque mois et exige que l'aumônier voie ainsi en moyenne plus de trente (30) détenus par jour. C'est trop d'occupation pour un seul homme.

Cependant, les effets en sont sans doute bons et profitables pour les détenus. A peine s'il y a un mécontent, et ceux dont l'éducation religieuse ne s'améliore pas par ces visites, améliorent néanmoins leur caractère et leurs habitudes.

Les avantages de ses visites de l'aumônier sont qu'il connaît l'état de l'esprit de chaque homme, pour l'intellectuel et le spirituel, et qu'il sait y adapter sa conversation et ses discours pour mieux les instruire et exciter au repentir.

Ainsi on s'est servi des moyens suggérés pour l'avancement religieux des détenus. L'aumônier a consacré tout son temps et toute son énergie à ses devoirs, autant que sa santé a pu le lui permettre.

Il espère qu'il a fait quelque progrès, et le grand objet de cette institution a certainement toujours été en vue.

En travaillant dans ce but, l'aumônier doit constater qu'il a été beaucoup encouragé par le libéral octroi de livres fait par la chambre, et par le don d'un grand nombre de bibles fait par la "société biblique du Haut-Canada," au sujet duquel les inspecteurs ont passé les résolutions suivantes:

"*Résolu*,—Que les remerciements de la chambre sont dus à la société biblique du Haut-Canada pour le don libéral de 77 bibles et de 38 nouveaux testaments fait par la société pour l'usage des détenus protestants dans le pénitencier et par l'entremise de leur aumônier, durant la présente année, et aussi pour de pareils dons pendant les années précédentes.

"*Résolu*,—Qu'il soit communiqué une copie de la précédente résolution au secrétaire de la dite société."

V.—*Remarques sur le but moral des Pénitenciers.*

En commençant l'exercice de ses fonctions ici, la conviction de l'aumônier était que l'objet moral de ce pénitencier, son dessein et son but de réformer les détenus confiés à ses soins, étaient ou devaient être sa première et sa plus haute mission, toute autre considération devant être inférieure à celle-là. L'expérience de plus de dix ans le convainc que ce but élevé, le plus noble qu'un état puisse avoir sur ses enfants coupables, peut être atteint à un degré très satisfaisant; mais seulement dans la proportion que ceci est reconnu être le principal objet de l'emprisonnement, et que tout autre but est subordonné à cette simple et importante fin.

Assurément, si l'emprisonnement d'un condamné ne lui a pas été moralement profitable, la société n'a rien à gagner à son incarcération, mais a tout lieu de craindre le moment de sa libération, car il est probable qu'une fois en liberté, il se dédommagera par une ample vengeance des longues années de souffrance et de travail auxquelles il aura été condamné pour ses méfaits antérieurs. C'est ainsi qu'ils cherchent à se venger, que les crimes sont si souvent répétés, que les récidives arrivent si fréquemment.

Il paraît que c'est un besoin pour la nature humaine de ne pas demeurer stationnaire, mais d'avancer dans une voie ou dans une autre, de monter ou de descendre, de se livrer au bien ou au mal. Trois ou quatre années constituent une large portion de la durée de la vie, et si dans ce temps un détenu n'est pas devenu meilleur, il est presque, si ce n'est absolument, certain qu'il est devenu encore plus méchant, plus endurci, plus adroit dans le crime, plus insouciant, plus dangereux pour la société, plus exaspéré contre ses semblables, et, par conséquent, plus disposé à succomber de nouveau à la tentation.

Il paraît alors évident que la société éprouve une perte dans chaque condamné qui ne s'amende pas durant son incarcération. Le but de la justice n'est qu'à moitié atteint, et celui de la clémence ne l'est pas du tout, s'il n'y a pas d'amélioration morale. La fin morale des pénitenciers fait que c'est moins un lieu de châtement qu'un lieu de réformation.

Le châtement s'exerce contre les crimes passés sans donner aucune garantie contre les crimes futurs; il inspire la crainte des souffrances, si ce n'est l'horreur du péché; il peut détourner du crime, quoiqu'il n'ôte pas les dispositions à le commettre. Un pénitencier est donc, ou doit être, moins un lieu de punition qu'un lieu de réforme. Il doit être un remède pour le passé, une guérison pour le présent et un préservatif pour l'avenir. Son objet n'est pas de jeter la terreur au sein du cœur humain, mais de lui inspirer des sentiments d'humanité, de justice et de religion, et de réveiller en lui des sentiments de vénération pour Dieu, une bonne volonté envers les hommes, et l'espérance pour lui-même.

Les pénitenciers ne sont pas nécessaires pour châtier. Si la justice, si l'Etat ne voulait qu'infliger un châtement pour les crimes, il pourrait trouver assez d'instruments à cet effet dans les siècles et les pays barbares; il peut exiler pour toujours les criminels, les condamnant à périr sous des climats inhospitaliers; il peut les enfermer dans des cachots affreux, où, privés de lumière, d'air et de nourriture, ils succombent graduellement à l'influence de la corruption, de la vermine et de la faim. Oui, l'Etat a mille moyens en son pouvoir pour venger et punir sans changer en lieu de châtement, de peine et de souffrances, les pénitenciers destinés à la réformation et à la pénitence.

Donc, les pénitenciers ne sont bien compris que lorsqu'on les considère comme ayant une plus haute destinée et un plus noble but, puisqu'ils sont destinés spécialement et primitivement à réformer les criminels de la terre; c'est leur mission de prévenir les forfaits à venir et non de punir les crimes passés, de sauver les criminels et non de les faire périr.

Cela étant le premier et le grand but des pénitenciers et de toute institution de réforme, il s'en suit qu'on devrait nommer des officiers, établir une discipline, donner de l'instruction et des occupations en rapport avec les progrès moraux des détenus, de telle sorte que ceux-ci soient bien convaincus que le principal but de l'institution est leur propre bien, leur instruction religieuse et leur salut.

Les remarques de l'aumônier sont le fruit de longues et laborieuses observations sur ce vaste établissement.

C'est une ambition bien louable, sans doute, que de désirer que, dans ce jeune pays, ce pénitencier paie ses propres dépenses, et que le travail des détenus paie les frais de leur détention. Et si telle était la principale intention des pénitenciers, il est hors de doute qu'on devrait employer tous les moyens pour y parvenir.

Mais n'y a-t-il pas un but plus élevé? N'est-il pas plus noble de rendre meilleurs les criminels, de les faire plus heureux et plus utiles, que de leur faire payer leurs dépenses pendant leur incarcération? N'est-il pas plutôt plus économique, à tous les points de vue, de les réformer, quand même le pays en encourrait quelques dépenses, que de les retenir pendant quelques années sans aucuns frais pour le pays, pour les relâcher ensuite plus endurcis que jamais?

Y a-t-il quelque comparaison entre quelques louis d'un côté, et la réforme des criminels de l'autre?

VII.—*Statistiques criminelles.*

On a préparé les statistiques criminelles de cette prison, montrant la race, l'âge, le mariage ou le célibat, la nation, la religion, l'occupation, le crime et la sentence de chaque détenu qui a été confié à cette prison.

Ces statistiques ne sont pas incluses cette année dans le rapport. Depuis plusieurs années, les statistiques du rapport de l'aumônier n'ayant pas été imprimées il semble d'aucune utilité d'inclure celles de 1861 dans celui-ci; mais elles ont été recueillies avec soin, et seront conservées en cas qu'on veuille s'en servir plus tard.

Durant l'année, des condamnés de trois différentes races ont été détenus, savoir :

De la race indienne.....	3
De la race africaine.....	15
De la race européenne ou blanche.....	203

On voit donc que, sur quatorze détenus, un est de la race nègre. Ceux-ci sont les plus ignorants et les plus difficiles à instruire et à réformer.

Une grande proportion des détenus de 1861 sont de jeunes personnes, cinquante-neuf (59) sur deux cent vingt-et-un (221) n'ayant pas plus de vingt ans, un sur trois étant de cet âge.

Quant à ce qui regarde les occupations sur deux cent vingt-et-un (221), cent quarante-huit (148) étaient journaliers. Ceci, joint aux rapports des années précédentes sur le même sujet, montre qu'un grand nombre de crimes sont les fruits du *besoin* ; d'abord le manque d'occupations, et ensuite le manque des choses nécessaires à la vie. Parmi les marchands, quatorze (14) étaient cordonniers et neuf (9) tailleurs.

Il y a eu des personnes de quatorze différentes origines reçues dans la prison cette année. Le fait le plus notoire dans ce rapport est que le Bas-Canada qui, l'année dernière, avait envoyé beaucoup moins de condamnés que le Haut-Canada, en a envoyé, cette année, dix-huit (18) de plus que le Haut-Canada.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,)

HANNIBAL MULKINS,

Aumônier.

PÉNITENCIER PROVINCIAL,
31 décembre 1861.

RAPPORT DE L'AUMONIER CATHOLIQUE ROMAIN.

Au bureau des Inspecteurs d'asiles, de prisons, etc.

MESSIEURS,—Quant aux renseignements relatifs à l'amélioration morale des détenus catholiques romains du pénitencier provincial, et au progrès qu'ils ont pu faire à l'école, je prends la liberté de vous renvoyer à mes rapports trimestriels.

Le 31 décembre 1860, le nombre des catholiques détenus dans le pénitencier était de 295. Quatre-vingt-huit furent reçus durant l'année, et 49 élargis à l'expiration de leur peine ; 3 sont morts et 3 ont été graciés. De ce nombre de détenus pour l'année dernière, 30 sont de Montréal ; 10 de York et Peel ; 12 de Québec ; 6 de Wentworth ; 5 de Carlton ; 2 de Northumberland et Durham ; 2 de Frontenac, Lennox et Addington ; 2 de Middlesex, et 1 de chacun des comtés suivants :—Ottawa, Elgin, Peterboro, Victoria, Bouaventure, Lanark et Renfrew, Leeds et Grenville, Lincoln, Hastings, Brant, Norfolk.

De ce nombre, 29 sont nés en Irlande ; 42 dans le Canada-Est ; 5 dans le Canada-Ouest ; 3 aux Etats-Unis ; 1 en Allemagne ; 1 à St. Jean, Nouveau-Brunswick ; 1 au Nouveau-Brunswick ; 1 en France et 2 en Ecosse.

Quarante d'entre eux ont été emprisonnés pour 2 ans ; 1 pour 2 ans et demi ; 21 pour 3 ans ; 1 pour 4 ans ; 11 pour 5 ans ; 5 pour 7 ans ; 4 pour 8 ans ; 1 pour 10 ans ; 1 pour 14 ans et 1 pour la vie. Cinquante-quatre d'entre eux sont des célibataires ; 29 sont mariés et 3 sont veufs.

Trente-sept ont été incarcérés pour larcin ; 1 pour vol de nuit avec effraction et intention de meurtre ; 1 pour avoir poignardé ; 1 pour vol ; 1 pour vol dans une église ; 1 pour arcin et félonie ; 2 pour homicide involontaire ; 1 pour recel d'effets volés ; 2 pour vol deument ; 1 pour vol d'un cheval hongre ; 3 pour crime d'incendie ; 3 pour vol ; 3 pour vol sur la personne ; 1 pour vol de cheval ; 1 pour tentative de rapt ; 1 pour blessures ; 1 pour vol ; 2 pour vol avec intention de blesser grièvement ; 1 pour avoir aidé à blesser griève-

ment; 1 pour vol dans une boutique; 1 pour bris de boutique et vol; 1 pour vol de mouton; 1 pour bris de prison; 1 pour avoir obtenu des effets sous de faux prétextes; 1 pour bigamie; 1 pour blessures graves faites volontairement; 2 pour vol dans une boutique; 2 pour avoir félonieusement blessé; 2 pour recel félonieux d'effets volés; 1 pour avoir volé son maître; 1 pour avoir été trouvé la nuit dans un magasin où il se tenait avec intention de commettre une félonie; 2 pour avoir félonieusement volé; 2 pour larcin sur la personne; 1 pour meurtre.

Vingt-trois d'entre ces détenus sont au-dessous de 20 ans; 49 sont entre l'âge de 20 et 40 ans; et 14 entre celui de 40 et 60 ans.

Je suis, messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

(Signé,)

ANGUS MACDONELL, V. G.,

Aumônier catholique.

PÉNITENCIER PROVINCIAL,
31 décembre 1861. }

RAPPORT DU MÉDECIN INTÉRIMAIRE POUR 1861.

Au bureau des Inspecteurs d'asiles, de prisons, etc.,

MESSIEURS,— Au commencement de novembre dernier, la mort est venue frapper le Dr. Sampson, ce citoyen regretté qui, pendant plus d'un quart de siècle, a rempli la charge difficile de médecin du pénitencier, et c'est cet événement douloureux qui m'impose aujourd'hui le devoir de présenter le rapport du médecin pour l'année 1861, devoir que je suis en mesure de remplir, d'autant plus que durant les deux ou trois dernières années j'ai souvent été appelé par le défunt pour l'aider auprès de ses malades. C'est à l'aide que je lui ai ainsi donnée que je dois de connaître un peu et le service de l'infirmerie et les maladies que d'ordinaire l'on y traite.

Pendant l'année qui vient justement de finir, et comparativement aux années passées, les détenus ont joui d'une meilleure santé qu'à l'ordinaire. Comme on pourra le voir par les tableaux qui accompagnent le présent et que l'infirmer, M. Wyman, a préparés avec soin, il y a eu grande décroissance dans le nombre des malades admis à l'infirmerie et dans le nombre des décès. Il va sans dire que c'est à plusieurs circonstances que sont dus ces heureux résultats, et c'est sans doute à l'attention que l'on a apportée au régime alimentaire que les détenus doivent de n'avoir nullement souffert du scorbut; mais il est aussi probable que l'achèvement de la rotonde et la ventilation comparativement parfaite des ailes qui servent de dortoirs à près de mille personnes, ont contribué, dans une plus grande mesure, à améliorer la santé des détenus.

Le défunt Dr. Sampson désirait ardemment que la rotonde et les travaux exigés pour la ventilation fussent terminés, car bien des fois il m'a dit que tant que les dortoirs ne seraient pas mieux aérés, le nombre des décès serait considérable parmi les détenus, et il y a plus d'un an, lorsque les travaux furent arrivés au point où ils sont aujourd'hui, il m'assura que la mortalité allait diminuer de beaucoup, et, jusqu'à présent, les résultats ont établi que cette assertion était bien fondée, car, de suite après l'achèvement de ces travaux, on a pu constater qu'en 1861 le chiffre de la mortalité n'était que de dix,— ou plutôt de neuf, un d'eux étant le fait d'un accident,— tandis qu'en 1859 il était de vingt-quatre, et en 1860 de vingt. Les registres qui feront suite apporteront sans doute une nouvelle preuve de l'exactitude de l'assertion de l'ancien médecin.

Je pense aussi qu'en faisant changer de travaux un grand nombre de détenus, cela n'a pas peu contribué à cet heureux état de choses. Ce changement a eu lieu à l'expiration de certains fermages du travail des détenus qui n'ont pas été renouvelés et dont l'exécution fournissait à l'infirmerie beaucoup de malades.

Bien que l'ancien médecin ait fait de l'infirmierie du pénitencier une infirmerie modèle, il serait cependant à désirer, puisque les détenus malades qu'elle renferme sont encore des hommes dont plusieurs sont doués de sensibilité et de bons sentiments, que la monotonie inhérente à la vie du prisonnier en fût chassée, et cela parce qu'elle est un empêchement à la guérison de plusieurs, sinon de toutes les maladies; mais quelque désirable que cette réforme puisse être en théorie, je craindrais que dans la pratique elle ne fût contraire à la bonne discipline.

Très peu de détenus ont été victimes d'accident, et cela fait honneur au constructeur de l'asile de Rockwood et à ses employés, lesquels ont dû, tout en faisant marcher des travaux aussi considérables que ceux de l'édifice, prendre toutes les précautions possibles pour éviter les accidents.

Je suis heureux de pouvoir dire qu'aucune maladie épidémique n'a visité le pénitencier depuis celle dont fait mention le rapport de l'an dernier. Cette fièvre épidémique continuera pendant quelque temps de la première partie de l'année, et trois décès, les premier, quatrième et cinquième qui figurent dans le tableau, sont dus à cette maladie.

Avant de terminer ce rapport, je dois dire que chaque fois que j'ai agi comme médecin et comme aide de l'ancien médecin, j'ai toujours eu l'aide et la coopération bienveillante du préfet.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

(Signé)

OCTAVIUS YATES, M. D.

Médecin intérimaire, P. P.

RAPPORT ANNUEL des maladies traitées dans l'infirmerie du pénitencier provincial,
du 1er janvier au 31 décembre 1861.

MALADIES.	Restant.	Admis.	Renvoyés.	Morts.	Restant.
Abcès	4	16	18		2
Anasarque		2	1	1	
Charbon		2	2		
Ascariides		1	1		
Asthme		3	3		
Clous		8	8		
Bronchite	1	1	2		
Brûlures et échaudures		3	3		
Catarhe (aigu)	1	24	24		1
do (chronique)		13	12		1
Cataracte	1				1
Bronchite chronique		1	1		
Choléra		2	2		
Contusions		13	12		1
Constipation	1	3	4		
Articulation de la hanche.....		1			1
do du genou.....		1	1		
do de Porteil.....	1		1		
Débilité		1	1		
Diarrhée		20	20		
Dispepsie		1	1		
Dysurie.....		3	3		
Maux d'oreille.....		3	3		
Entérite		1	1		
Epilepsie.....		3	3		
Erysipèle	1	6	6		1
Eruptions (papillaires)	1	6	7		
do (pustulaires).....		4	4		
Varices.....	1	25	25		1
Blessures mortelles causées par une chute.....		1		1	
Fracture du crâne.....		1	1		
Fièvres (légères).....		6	6		
do (typhoïdes).....		6	4	2	
do (typhus).....		1		1	
Fistule à l'anus.....		3	2		1
Engelures		2	2		
Gastralgie		6	6		
Gonorrhée		3	3		
Hémorrhoides		8	8		
Hémoptysie.....		3	3		
Hépatites		1	1		
Maux de tête	2	16	17		1
Herpès.....		1	1		
Jaunisse		1	1		
Indigestion	1	24	24		1
Inflammation des yeux.....		17	17		
Fièvre intermittente.....	1	13	14		
Gale		12	12		
Lésions au dos.....		3	3		
do aux jambes.....		2	2		
do aux lombes.....		3	3		
do aux côtes.....		1	1		
Lumbago.....		3	3		
Manie.....		1	1		
Nausées.....		5	5		
Néuralgie.....		2	2		
Palpitations du cœur.....		5	5		
Accouchement.....		1	1		
<i>A reporter</i>	16	308	307	5	12

RAPPORT ANNUEL des maladies traitées dans l'infirmerie du pénitencier provincial,
du 1er janvier au 31 décembre 1861.—(Suite.)

MALADIES.	Restant.	Admis.	Renvoyés.	Morts.	Restant.
<i>Report</i>	16	318	317	5	12
Péritonite.....		1	1		
Phthisie pulmonaire.....		2		2	
Pleurésie (aiguë).....		7	7		
do (chronique).....		2	2		
Pneumonie (aiguë).....		2	2		
do (chronique).....		1		1	
Rhumatisme aigu.....		8	8		
do chronique.....		28	28		
Rigidité.....		1	1		
Spasmes.....		4	4		
Scrofule.....	1	2	1	1	1
Maux de gorge.....		19	19		
Luxation de la cheville du pied.....		6	6		
Luxation au dos.....		2	2		
Stricture de l'urètre.....		3	3		
Maladie simulée.....		7	7		
Sycose du menton.....		5	4		1
Syphilis secondaire.....	1	4	5		
Tumeurs.....		4	3		1
Tympanite.....		1		1	
Ulcères.....	1	25	26		
Vertige.....		12	11		1
Blessures (par incision).....		5	4		1
do (par déchirure).....		5	5		
do (pénétrante).....		1	1		
Total	19	475	467	10	17

Moyenne annuelle des morts des différentes races en 1861.

Races.	Nombre total des détenus.	Nombre total de morts.	Percentage.
Blancs.....	897	9	1.19
Nègres.....	61	1	1.6
Mulâtres.....	18
Sauvages.....	9
Total	986	10

(Signé)

OCTAVIUS YATES, M. D.

Médecin Intérimaire.

RAPPORT annuel de la mortalité dans l'infirmierie du pénitencier provincial, du 1er janvier au 31 décembre 1861.

N ^o	NOMS.	AGES.	MALADIES.	Quand admis.	Quand mort.	No. de jours dans l'infirmierie.	Pays ou race.
1	Michael Ryan.....	24	Fièvre typhoïde et maladie du cerveau.....	10 janvier 1861.....	29 janvier 1861.....	14.....	Irlande.
2	Thomas Hary.....	32	Typhanie et maladie des poumons.....	25 janvier 1861.....	10 février 1861.....	15.....	Afrique.
3	Thomas Reynolds.....	32	Scrofule et maladie du cœur.....	22 juin 1859.....	2 mars 1861.....	618.....	Irlande.
4	James Moran.....	21	Fièvre typhus.....	7 mars 1861.....	12 mars 1861.....	5.....	Amérique.
5	Nathan Overholt.....	21	Fièvre typhoïde.....	25 février 1861.....	15 mars 1861.....	18.....	Canada Ouest.
6	James Gallagher.....	20	Anasarque et maladie du cœur.....	5 avril 1861.....	1er juin 1861.....	57.....	Canada Est.
7	Frederick Seeker.....	31	Mort des suites d'une chute.....	18 juillet 1861.....	19 juillet 1861.....	13 heures.	Angleterre.
8	John Williams.....	20	Phthisie pulmonaire.....	14 janvier 1861.....	29 août 1861.....	226 jours.....	Amérique.
9	William Brown.....	20	do.....	14 mai 1861.....	30 août 1861.....	106.....	Canada Est.
10	Joseph Sanderson.....	64	Pneumonie chronique et maladie chronique.....	23 août 1861.....	5 septembre 1861.....	12.....	Angleterre.

(Signé,)

O. YATES,
*Médecin.*PÉNITENCIER PROVINCIAL,
31 décembre 1861.

RAPPORT DE L'ARCHITECTE.

Au bureau des inspecteurs des asiles, prisons, etc., etc.,

MESSIEURS.—Je prends la liberté de vous soumettre le rapport des travaux dans le département des constructions, qui ont été exécutés dans l'enceinte du pénitencier, aussi bien que les constructions et autres ouvrages qui ont été faits en dehors de l'institution pendant l'année expirée le 31 décembre 1861. Ils sont tels que suit, savoir :

Les condamnés ont été principalement employés à la préparation de la pierre de taille et aux ouvrages de charpente pour le nouvel asile d'aliénés à Rockwood, ainsi que pour les nombreuses bâtisses érigées sur le terrain de l'institution savoir :—

Une grande bâtisse dans le coin sud-est de la cour du pénitencier provincial. Cette bâtisse doit servir d'étable, etc., pour l'établissement; ses dimensions sont de quatre-vingt-douze pieds en longueur sur quarante en largeur, formant deux étages. Les murs de division sont bâtis en brique, et le pavé est de pierre dans toute son étendue. Le toit est à l'épreuve du feu et couvert dans le dernier genre, en tuiles du Vermont.

L'institution a aussi construit une maison de pierre sur la ferme à mi-chemin environ du terrain appartenant au pénitencier; cette maison domine toute la ferme ainsi que les carrières qui appartiennent à l'établissement. Cette maison a trente pieds de long sur vingt-huit de largeur, outre les dépendances extérieures. Elle a un étage et demi de hauteur, avec des fondations sous toute la partie principale de l'édifice. Je puis dire que la ferme a été beaucoup améliorée cet été, soit en culture, soit en clôture.

Une chambre additionnelle a été construite dans la prison des femmes, pour l'usage de la sous-gardienne; et le plancher central de la Rotonde du principal corps de prison a été dallé dans toute son étendue.

On a fait des arches dans la partie centrale de l'asile sud de la prison et plusieurs autres travaux de moindre importance, tels que la construction d'un four à chaux, d'un hangar en pierre pour la chaux, d'une excavation dans le roc pour niveler la cour, et de dalles pour la cour de la prison des femmes, etc. Tous ces travaux ont augmenté de beaucoup la valeur de l'institution.

Des travaux de commande très considérables ont été faits pour le voisinage, ainsi que des réparations dans l'établissement lui-même.

Le tout respectueusement soumis,

Par votre humble serviteur,

(Signé,)

EDWARD HORSEY,

Architecte.

PÉNITENCIER PROVINCIAL, }
31 décembre 1861.

Statistique des diverses opérations et constructions faites au pénitencier provincial, montrant le nombre des condamnés artisans et journaliers dans chaque département, les déboursés ou le coût des matériaux ; le travail des condamnés étant estimé comme suit :—Ouvriers à quarante *centins* par jour, et journaliers à trente *centins* par jour ; il y a une statistique pour chaque mois suivie du total pour toute l'année 1861.

Mois.	Nombre de jours, carriers et journaliers ordinaires.	Montant payé aux journaliers à trente centins par jour.	Nombre de jours, tailleurs de pierre, maçons et briquetiers.	Nombre de jours, menuisiers, peintres et ferblantiers.	Nombre total de jours, charpentiers, maçons, briquetiers et plâtriers.	Montant payé aux artisans à quarante centins par jour.	Montant payé pour la blocaille, par mois.	Nombre de tailleurs de pierre, maçons, plâtriers, etc.	Nombre de charpentiers, pointeurs, ferblantiers, etc., pour chaque mois.
Janvier	3725	1117 50	1917	560	2477	990 80	164 03	205	26
Février	3806	1141 80	1683	597	2280	912 00	211 53	209	25
Mars	3514	1054 20	1576	673	2249	979 60	165 02	194	24
Avril	3098	929 40	1179	493	1672	668 80	320 18	175	21
Mai	2610	783 00	1068	507	1575	630 00	386 49	148	21
Juin	2441	732 30	1094	474	1568	627 20	250 10	141	19
Juillet	2314	694 20	1081	436	1517	606 80	154 11	137	19
Août	2520	756 00	1099	527	1626	650 40	173 31	144	18
Septembre	3151	945 30	1942	501	1443	577 20	88 66	162	22
Octobre	2880	864 00	1091	480	1571	628 40	259 86	160	22
Novembre	2729	818 70	1335	570	1905	762 00	143 95	160	20
Décembre	3256	976 80	1296	440	1736	694 40	134 64	184	19
Total pour l'an..	36044	10813 20	15361	6258	21619	8727 60	2457 88	2019	246

(Signé,)

EDWARD HORSEY,
Architecte, Pénitencier Provincial.

RAPPORT DE LA GARDIENNE.

Au bureau des inspecteurs d'asiles, prisons, etc., etc.

MESSIEURS.—J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport annuel du département des femmes détenues. Le premier de janvier 1861 il y avait soixante-et-treize détenues dans cette prison. Vingt-trois autres furent admises dans le cours de la même année, ce qui fit un nombre total de quatre-vingt-seize. Seize d'entre elles furent libérées à l'expiration de leur sentence; une a obtenu son pardon; une autre a été transportée à l'asile des aliénées de Rockwood; il en restait soixante-et-dix-huit le 31 de décembre; ce qui donne une augmentation de cinq depuis l'année dernière.

Le nombre moyen des femmes détenues durant l'année 1861 a été de soixante-et-seize, et leurs travaux ont produit le montant suivant, savoir :

Gains pour travail à ferme et autres travaux.....	\$1,042.44
Pour vêtements pour les prisons, asiles, etc., etc. des hommes.....	1,413.26
Pour raccommodes pour les prisons et asiles des hommes.....	944.30
Total.....	\$3,400.00

J'ai l'honneur, messieurs,

D'être votre obéissante servante,

(Signé,)

MARTHA WALKER,

Gardiennne.

PRISON DES FEMMES, 1er janvier 1862.

RAPPORT DE L'INSTITUTEUR.

Au bureau des inspecteurs d'asiles, prisons, etc., etc.

MESSIEURS.—J'ai l'honneur de déposer devant vous mon dixième rapport annuel de l'école attachée au pénitencier provincial.

Dans chacun de mes rapports précédents j'ai exposé au long (d'après l'expérience que j'ai dans l'éducation des détenus,) mon opinion et mes convictions sur le bien général qui naîtrait d'un système d'instruction plus étendue, dans le pénitencier; mais d'après les mesures prises récemment par le bureau des inspecteurs pour introduire un système plus général, je ne crois pas nécessaire de faire de remarques dans ce rapport, sinon sur l'ensemble des travaux de l'école qui est sous ma direction.

J'ai formé les diverses classes suivant les instructions qui m'ont été fournies par le bureau des inspecteurs, en octobre dernier, et que je reproduirai en détail. Suivant mes instructions; j'ai placé dans les différentes classes les détenus de l'institution qui ne savent pas lire, à l'exception de treize dont les noms se trouvent dans le rapport mensuel pour décembre, lequel rapport est entre les mains de l'aumônier. Ces détenus ne peuvent assister à l'école à cause de certaines infirmités qui sont un obstacle à leur instruction, telle que la faiblesse de la vue, la surdité, la folie, etc., etc., et quelques-uns n'ont pas encore eu du préfet la permission d'y assister. J'y ai aussi placé les détenus qui ne savaient lire qu'un peu à leur admission, et tous à quelques exceptions près, font autant de progrès que je pouvais en attendre.

Voici l'état des classes nouvellement formées et ce que l'on y enseigne :

Les classes du matin commencent à six heures pendant les mois du printemps et de l'été, puis vers sept heures et demie durant l'hiver, et se ferment à neuf heures a. m. Le nombre moyen de ceux qui les fréquentent annuellement est de trente-et-un, dont seize sont catholiques-romains, et quinze sont protestants. Tous apprennent à lire, onze à écrire, sept à calculer, et dix apprennent le français.

Les classes du midi commencent à midi et demi et se ferment à une heure. Le nombre ordinaire de ceux qui y assistent chaque jour durant l'année est de trente-trois. Dix-sept sont catholiques romains et seize protestants. Tous apprennent à lire, huit à écrire, et vingt-quatre étudient le français.

Le classe de l'après-midi commence à une heure et finit à trois, p. m. Le nombre moyen de ceux qui s'y trouvent chaque jour de l'année est de quarante-sept, dont dix-huit sont catholiques romains, et vingt-neuf protestants; tous apprennent à lire, douze à écrire, et quatorze étudient le français.

La classe du soir, dans l'aile de l'est, s'ouvre à six heures et se ferme à sept heures et demie pendant le printemps et l'été, et durant l'hiver elle s'ouvre à cinq heures et demie et se ferme à sept heures, p. m. Nombre moyen des élèves pendant l'année, dix-sept, tous protestants et apprenant à lire.

Aile ouest. Les heures de l'ouverture et de la fin des classes sont les mêmes que celles de l'aile est. Nombre moyen des élèves présents chaque jour, vingt-trois, tous protestants, et apprenant à lire.

Aile sud. Ouverture et fin des classes, comme ci-dessus. Nombre moyen des élèves durant l'année, vingt-et-un. Tous sont catholiques et apprennent à lire.

Le nombre moyen des détenus qui fréquentent chaque jour les diverses classes, est de cent soixante-et-douze. Trente-neuf sont d'origine britannique; seize d'Ecosse; trente-trois irlandais; trente-deux français; trente d'Afrique; huit d'Allemagne; dix américains; trois indiens, et un lascar.

Durant l'année on a fait entrer quarante-sept élèves qui ne savaient pas lire, et quatre-vingt-un qui ne savaient pas écrire; quarante-et-un de ceux qui fréquentaient l'école ont été renvoyés, et trois sont morts. Vingt-deux d'entre eux lisaient bien; dix-neuf pouvaient écrire un peu, et dix-neuf pouvaient aussi lire et épeler un peu.

Les détenus qui assistent à la classe du matin sont ceux qui ne sont pas employés à un travail à ferme. La classe du midi est pour ceux qui sont employés au travail à ferme. La classe de l'après-midi, pour les détenus qui ne sont pas employés au travail à ferme, et la classe du soir, pour les détenus qui ne sont pas employés à un travail à ferme, mais qui extraient la pierre, travaillent à l'asile de Rockwood, etc.

Le nombre des détenus qui pourront s'instruire sera désormais beaucoup plus considérable que celui dont il est mention dans ce rapport, vu que les arrangements nouveaux, qui améliorent beaucoup chaque classe, n'ont pas été mis en opération avant novembre dernier. Maintenant, la classe du midi seule compte soixante élèves; et si le préfet ne m'eût adjoint six assistants, choisis parmi les détenus instruits et de bonne conduite, qui me rendent les plus grands services, en instruisant, à ma grande satisfaction et sous ma surveillance, les classes qui leur sont confiées, il me serait impossible de leur donner seul la somme d'instruction qu'ils reçoivent depuis que ces détenus sont occupés à cet objet.

Outre les charges de l'école, je redemande, chaque mois, aux détenus les livres de la bibliothèque, et leur en distribue de nouveaux; ce n'est pas un travail bien considérable en soi, mais auquel il faut apporter le plus grand soin, sans quoi il serait impossible de faire une distribution égale; car quelques-uns en auraient plusieurs en même temps, ce qui empêcherait les autres d'en avoir, et les en priverait tout à fait.

Je lis aussi les lettres que les détenus de France et d'Allemagne reçoivent de leurs familles et de leurs parents. Ces lettres sont ordinairement au nombre d'une centaine chaque année,—j'écris les réponses quand ils obtiennent du préfet la permission de répondre, et je les passe à son bureau pour les faire approuver.

Je voudrais encore respectueusement attirer l'attention du bureau sur l'état de la bibliothèque confiée à mes soins. L'année dernière, j'ai fait demande pour obtenir de nouveaux livres, parce que le nombre que nous avons n'est pas suffisant pour ceux qui savent lire. Il y a en effet environ cinq cents détenus aux besoins desquels je voudrais subvenir, et il n'y a pas plus de trois cents volumes en état d'être distribués, et encore sont-ils tous en langue anglaise. Il se trouve ici beaucoup de français et plusieurs allemands qui ne peuvent pas lire un mot d'anglais, et qui sont, par conséquent, privés de l'avantage de la lecture, puisque nous n'avons aucun livre dans leur langue à leur procurer. Nous avons aussi plusieurs italiens, et pas un livre écrit en italien à leur donner. Ces gens doivent certainement trouver bien dur que l'on procure aux détenus qui parlent anglais, des livres de science, d'histoire, etc., etc., et que les aumôniers leur donnent des livres de piété, tandis qu'eux ne peuvent en avoir aucun, ni d'une façon ni d'une autre, pour passer leur temps quand ils ne sont pas à l'ouvrage.

Je considère que fournir de bons livres de lecture aux détenus est le meilleur moyen possible de rendre ces individus plus utiles à la société; et j'ai eu la preuve, durant les dix dernières années que j'ai été au milieu d'eux, que cela tendait essentiellement à leur bonne conduite dans l'institution.

En terminant, je me plais à dire que j'ai été généreusement aidé par les deux aumôniers qui ont pris une part active dans les travaux de l'école, qu'ils visitent constamment et qui me font, avec bienveillance, part de leurs avis, sur tout ce qui a rapport à l'éducation des détenus qui sont sous mes soins.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé)

JAMES T. GARDENER,

Instituteur.

PÉNITENCIER PROVINCIAL,

31 décembre 1861.

ASILE DES CRIMINELS ALIÉNÉS.

Kingston, 25 février 1862.

À *Wolfred Nelson, écr. M. D., Edmund A. Meredith, écr., Jean C. Taché, écr., M. D., James Moir Ferres, écr., et Térrence J. O'Neill, écr., inspecteurs des asiles, prisons, etc., de la province du Canada.*

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de transmettre ci-joint des extraits des registres d'admission, d'élargissement et de décès, ainsi que du registre des rapports quotidiens de l'asile, pour l'année 1861.

Nombre d'aliénés entrés à l'asile le 31 décembre 1860, pour y être soignés.....	112
Nombre d'aliénés encore à l'asile le 31 décembre 1860.....	88
Nombre de détenus aliénés envoyés du pénitencier à l'asile....	6
Aliénés criminels et fous dangereux envoyés par ordre des prisons de comté.....	18—112
Nombre d'aliénés à l'asile temporaire du pénitencier le 31 décembre 1861.....	64
Nombre d'aliénés à l'asile temporaire de Rockwood le 31 décembre 1861.....	23
Libérés en 1861.....	14
Décédés en 1861.....	11
	— 112

Dans mon rapport de 1860, je me suis appliqué à attirer l'attention du bureau des inspecteurs sur le fait que les asiles temporaires étaient encombrés, tout en suggérant respectueusement que la construction des nouveaux asiles devait être activée autant que possible, et cela afin que le pénitencier pût être libéré au plus vite du grand nombre d'aliénés réunis dans son enceinte.

A Rockwood, la construction des édifices a marché rapidement, car vers la fin de l'été de 1861, le corps principal du nouvel asile et son aile à l'est étaient terminés et couverts. Le corps principal renferme les bureaux du surintendant et les chambres de l'assistant-médecin et de la gardienne, une chapelle et un cabinet de lecture, les bureaux du trésorier et les chambres des serviteurs. Les salles à manger placées dans l'aile voisine sont séparées par de petits couloirs, et communiquent, par un passage souterrain, aux cuisines et aux bureaux.

L'aile Est du corps principal renferme trois corridors de 132 pieds sur 14 chacun; une grande infirmerie; un quartier pour les convalescents, avec salle de réception pour les visiteurs et amis des malades. Ces appartements sont tout à fait séparés des parties de l'édifice destinées aux aliénés. Dans cette aile, il y a 57 chambres à coucher, 6 dortoirs, avec chambres pour les gardiens, 6 salles de réception, 6 bains, des vestiaires et des lieux d'aisance. Dans le soubassement il y a de bonnes voûtes qui pourraient être converties en ateliers pour les aliénés capables de travailler.

Dans le cours de cette saison, l'intérieur de ce grand édifice doit être installé, et les cuisines et dépendances, qui forment un côté du préau des hommes, seront terminées. Le second côté de ce préau est formé par la face sud de l'aile Est, et si le mur du côté Est du préau et le mur extérieur pouvaient être faits en même temps que les cuisines et les dépendances, cette partie de l'asile se trouverait complète et capable d'admettre des aliénés.

Je prie avec instance le bureau des inspecteurs de vouloir bien faire mettre à effet cette dernière suggestion. En mettant à la disposition de l'architecte un nombre suffisant de travailleurs, les murs si essentiels à la bonne garde d'aliénés logés dans un asile construit sur le bord d'une rivière, peuvent se faire comme je le demande. Je soumets maintenant cette suggestion au bureau, parce que si les terrains ne sont pas bien enclos, il pourrait y avoir imprudence, même quand l'édifice sera achevé, d'y loger des aliénés venant du pénitencier.

Pour obvier à l'encombrement de l'asile temporaire, les salles à manger du corps principal du nouvel asile ont été installées de façon à pouvoir y loger trente ou quarante aliénés, qui seront de temps à autre choisis et transférés à Rockwood, où une partie d'entre eux sera employée sur la ferme, et les autres à préparer la place pour ceux qui sont encore à l'asile du pénitencier et pour ceux qui attendent dans les prisons que leur tour vienne d'être transférés à l'asile.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre très obéissant serviteur,

J. P. LITCHFIELD,

Surintendant médical de l'asile.

LAPPORT DE L'ARCHITECTE DE L'ASILE DE ROCKWOOD.

Au bureau des inspecteurs d'asiles, prisons, etc., etc.

MESSIEURS,—En mettant devant vous, et à votre demande, le compte-rendu des travaux accomplis dans l'érection de l'hospice des aliénés criminels de Rockwood, pour l'année dernière, vous me permettez de dire que ces travaux de construction furent repris le 10 d'avril 1861, et continués sans interruption jusqu'à ce que la toiture de l'édifice fût posée et recouverte en ferblanc.

Toutes les murailles en brique, les travaux pour établir des courants d'air, la ventilation de l'édifice, les fournaies, les corridors, etc., dans les fondations de l'aile de droite ont été complétés; aussi les arches de brique dans trente-six dortoirs et trois corridors, dans l'étage supérieur de la bâtisse. L'ouvrage a rapidement avancé pendant l'hiver. Les menuisiers ont été occupés à préparer cinq chambres pour les patients qui les habitent temporairement, à faire le contre-plancher, à poser les fenêtres, à préparer le lattis, etc. Ils ont plafonné les corridors, la grande chambre commune, la salle à dîner, etc., et fait le lattis, en sorte que ces appartements pourront être plâtrés au commencement du printemps prochain.

L'excavation pour le soubassement et la cheminée d'aérage, sous la cuisine, ont été terminées cet hiver, de même qu'une grande partie des excavations pour l'aile de l'ouest.

Les barreaux de fer pour les fenêtres ont été faits l'année dernière par M. Wilmot. Durant l'année, l'on a préparé dans la boutique de la prison une grande quantité d'ouvrages de menuiserie, tels que portes, fenêtres, cadres, architraves, boisage, etc. L'on a aussi posé les barreaux de fer aux fenêtres, etc.

Plusieurs personnes ont encore été employées à peindre et à vitrer les fenêtres, qui toutes pourront bientôt être posées à la bâtisse.

Les travaux qui restent à faire cette année pour terminer l'aile de l'Est et le centre de l'édifice consistent en ouvrages en brique, plâtrage, menuiserie, peinture et jointoiment de l'extérieur des murs, et aussi dans la construction d'une cuisine, d'une buanderie, d'une lingerie, d'un abri pour la pompe et d'une cheminée.

En terminant ce rapport, je demande la permission d'offrir mes remerciements au préfet pour sa bienveillance à mon égard, et pour les suggestions qu'il me fit pour l'avancement des ouvrages.

Je suis aussi très obligé à M. J. J. Whitehead pour la diligence prompte et efficace qu'il a mise dans l'acquittement de ses devoirs envers l'institution. La connaissance pratique que M. Whitehead possède des devoirs de sa charge a été d'une grande utilité dans l'achat des approvisionnements de l'institution.

M. Cooper, surveillant des détenus employés à Rockwood, en ménageant avec sagesse ceux qui étaient confiés à ses soins, et par sa cordiale coopération avec moi, a grandement contribué à la somme des travaux qui ont été accomplis.

Le tout vous est respectueusement soumis, Messieurs,

Par votre humble serviteur,

(Signé,) WILLIAM COVERDALE.

Rockwood, 22 février 1862.

ETAT de la propriété de la province du Canada, appartenant au pénitencier provincial du Canada, le 31 décembre 1861.

PENITENCIER PROVINCIAL.	Acheté.	Fait.
	\$ cts.	\$ cts.
Hôpital.....	1,624 00	327 80
Salle des gardiens.....	37 10	23 10
Salle du préfet.....	49 50	64 45
Cuisine, literie, habillements.....	4,589 00	2,648 70
Eglise protestante.....	16 00	131 70
Salle d'école.....	175 00	112-55
Forge.....	1,429 85	325-71
Atelier de cordonnerie.....	132 30	269 30
Atelier d'ébénisterie.....	44 00	203 10
Loge du nord.....	24 50	58 85
Arsenal.....	1,320 88	
Atelier des charpentiers.....	1,267 75	433 75
Prison des femmes.....	1,439 62	2,635 46
Etoupe et filasse.....	252 00	129 23
Abri pour la pompe.....	1,336 00	400 00
Chapelle catholique.....	26 30	70 45
Vestiaire.....	3,087 00	
Bureau de l'architecte.....	2 00	18 05
Ammoniers.....	477 20	27 90
Trois hangars en pierre.....	1,129 92	3,216 12
Carrière et cour.....	303 55	422 40
Etable.....	363 40	
Bureau du préfet.....	67 00	63 00
Bureau du sous-préfet.....	9 50	11 50
Bureau du commis.....	104 30	62 70
Bureau du garde-magasin.....	72 85	56 75
Magasins.....	8,401 79	
Atelier des tailleurs.....	1,612 40	139 40
Ajoutez le montant fait.....	29,396 51	12,385 02
Biens-immeubles.....	12,358 02	
	9,891 47	
Total la propriété le 31 décembre 1861, y compris les articles achetés et faits et les biens-immeubles.....	51,646 00	

ETAT de la propriété de l'asile des aliénés criminels de la province du Canada, appartenant au pénitencier provincial, le 31 décembre 1861.

	\$ cts.
Asile des hommes dans le pénitencier.....	1,268 57
Asile des femmes à Rockwood.....	1,063 40
Articles dans le jardin do.....	50 00
Do do magasin do.....	100 00
Biens-immeubles.....	22,000 00
	24,481 97

ÉTAT de la propriété de l'asile projeté de Rockwood, de la province du Canada, appartenant au pénitencier provincial le 31 décembre 1861.

	\$ cts.
Moëllons piqués.....	431 68
Brique et sable	66 00
Travaux des menuisiers et bois de construction.....	4,932 28
Planches d'échafaudage	467 50
Perches, boulines, etc	487 50
Chèvres, cabestans, poulies	566 41
Ferrures	1,346 00
Quincaillerie	654 30
Outils des maçons.....	466 30
Outils des charpentiers.....	283 54
Ca rière.....	515 00
Fo rge et outils.....	75 00
Réfectoire et mobilier.....	170 00
Bureau des gardiens... ..	28 20
Bureau de l'architecte	78 50
Atelier des charpentiers.....	100 00
Clôtures, etc.....	989 00
Extras.....	140 00
	11,793 21
Ajoutez les biens-immeubles.....	54,731 25
	66,524 46

JAMES J. WHITEHEAD,

Garde-magasin, pénitencier provincial.

ESTIMÉ de l'argent requis pour le support du Pénitencier Provincial et l'Asile des criminels aliénés, et pour la bâtisse de Rockwood, année 1862.

PÉNITENCIER.

<i>Officiers.</i>	\$ cts.	\$ cts.
1 préfet.....	2,240 00	
2 commis.....	1,375 00	
1 député-préfet.....	1,000 00	
1 chirurgien.....	1,600 00	
2 aumôniers.....	3,200 00	
1 garde-magasin.....	625 00	
1 gardienne.....	535 00	
2 gardiennes-assistantes.....	450 00	
1 commis de cuisine.....	625 00	
1 maître d'école.....	750 00	
1 maître constructeur.....	1,200 00	
10 surveillants.....	5,650 00	
48 gardes.....	19,200 00	
Provisions et combustible.....		38,450 00
Ustensiles de cuisine.....		31,311 43
Habillements.....		299 50
Literie.....		16,107 00
Huile, savon et chandelles.....		2,566 00
Etable.....		840 00
Fins générales.....		1,087 20
Edifices.....		2,400 00
Moins—Argent en caisse, créances, travail à ferme, etc.....	41,346 86	12,989 13

ASILE DES ALIENÉS.

	\$ cts.	\$ cts.
Salaires des officiers.....	5,500 00	
Rations, combustibles, habillements, literie, etc.....	6,500 00	
Livres.....	34 00	
		12,034 00

EDIFICES DE L'ASILE DE ROCKWOOD.

<i>Officiers.</i>	\$ cts.	\$ cts.
4 gardiens.....	1,800 00	
9 gardes.....	2,880 00	
<i>Matériaux de construction.</i>	4,680 00	
Y compris pierre, brique, sable, chaux, outils, bois de construction, ferrures, etc., suivant le compte détaillé de l'architecte.....	10,693 83	
Total requis.....		15,372 83
		92,110 23

EXTRAIT GENERAL.

	\$ cts.	\$ cts.
Pénitencier.....		64,703 40
Asiles des criminels aliénés.....		12,034 00
Edifices de l'asile de Rockwood.....		15,372 83
Total comme ci-dessus.....		92,110 23

WOLFRED NELSON,
Président, bureau des inspecteurs.

PÉNITENCIER PROVINCIAL,
31 décembre 1861.

RAPPORT DU PREFET

DE LA

RÉFORME DE L'ILE-AUX-NOIX.

A Messieurs les Inspecteurs d'Asiles, Prisons, etc., etc.

MESSIEURS,—Je crois, avant toute chose, devoir rappeler à votre souvenir les circonstances dans lesquelles je me suis trouvé placé à mon entrée en fonction comme préfet de cette institution.

La réforme de l'Île-aux-Noix se trouve située, comme vous l'avez démontré dans votre rapport de 1860, dans une localité entourée de dangers de toutes sortes pour le succès d'une semblable institution ; les édifices, comme vous avez eu l'occasion de vous en convaincre, ne sont point appropriés à l'objet nouveau qu'ils ont à servir. Si je fais mention de ces premières difficultés, qui vont heureusement disparaître par le choix que le gouvernement vient de faire d'un nouvel endroit, ce n'est que pour établir d'une manière complète la position dans laquelle je me suis trouvé en prenant possession de fonctions alors nouvelles pour moi. Et vous, messieurs, qui savez ce que j'ai eu à souffrir, ne trouverez ni étrange, ni mauvais que je saisisse la première occasion qui me soit offerte de m'en expliquer dans un document destiné à devenir public.

Mais les difficultés dont je viens de faire mention n'étaient rien auprès de celles qu'il me reste à tracer.

La réforme de l'Île-aux-Noix était dans un état de désorganisation morale extrême, lorsque j'en pris l'administration, comme vous l'avez constaté, messieurs, dans votre enquête du 12 avril dernier, et pour des causes signalées par vous, dans votre rapport de cette enquête, rapport qui a été imprimé par ordre de la législature.

Le personnel de l'institution, tel que constitué alors, était loin de répondre aux exigences d'un service de réforme.

À toutes ces causes, qui existaient avant mon arrivée à l'Île-aux-Noix, s'en joignit une autre qui suivit immédiatement ma nomination, et précéda même de quelques jours mon entrée en fonction.

Une portion de la presse anglaise de Montréal et du Haut-Canada s'éleva contre le choix qu'on avait fait de ma personne comme préfet de la prison de réforme du Bas-Canada. Il était facile de comprendre que ces attaques ne s'adressaient point à moi, que les écrivains de ces feuilles ne me connaissaient point ; mais à ma religion et à ma race. Vous avez pu le constater dans votre enquête, messieurs, comme je pus le sentir et l'apprendre dès le premier jour de mon arrivée à l'Île-aux-Noix. Un certain nombre des officiers et employés de l'institution étaient furieux de ce qu'on eût choisi un Canadien-français dans un pays peuplé aux cinq sixièmes par des canadiens-français, de ce qu'on eût choisi un catholique, dans un pays aux sept huitièmes catholique, alors que presque tous les officiers et la plus grande partie des employés étaient d'origine britannique et protestants.

De l'esprit d'insubordination de quelques-uns de mes subordonnés, de la circulation parmi les prisonniers, parlant la langue anglaise, des articles de journaux dont j'ai parlé, naquirent deux émeutes sérieuses, l'une le 3 janvier (seulement cinq jours après mon arrivée,) l'autre le 2 février suivant. Et pour donner une idée de l'esprit qui animait les révoltés, il suffira de dire que des prisonniers osèrent me dire à moi-même que j'en verrais de belles, et que les *journaux* étaient pour eux.

Il fallait sévir et sévir sévèrement, l'institution allait de mal en pis, et mon autorité avec ma réputation étaient perdues. Je fis infliger un châtement, que vous avez déclaré nécessaire, aux chefs de la révolte, et plus tard je destituai un des principaux employés coupable de menées séditeuses auprès des détenus, et d'insolence à mon égard.

Ce fut le signal de nouvelles attaques contre moi dans les journaux anglais, et un article, tissu des plus osés mensonges et des plus atroces calomnies, fit presque le tour de la presse, et suscita l'enquête du 12 avril, à laquelle les calomniateurs, invités d'y venir, n'osèrent pas se présenter, et par le résultat de laquelle ils furent honteusement confondus.

J'ai la conscience d'avoir fait avec religion et honneur, mon devoir, tout mon devoir, et rien que mon devoir. Vous m'en avez rendu un éclatant et bien haut témoignage, messieurs, et l'état actuel de l'institution fait que je sens la justesse de la remarque de votre rapport : l'institution fut alors sauvée.

Une des premières choses dont je m'occupai, en entrant dans l'institution, fut de faire compléter une amélioration commencée par l'ordre de monsieur le Dr. Nelson, qui consistait à donner à chaque détenu une cellule séparée pour la nuit : chose que je regarde comme d'une importance majeure dans ces sortes d'institutions. Ces cellules une fois construites, je les pourvus du petit mobilier nécessaire au bien-être du prisonnier et aux soins de la propreté.

Au commencement du mois de février dernier, j'avais fait terminer 52 cellules ; je les ai fait blanchir avec du blanc de céruse mêlé de colle-forte, et le plafond et le corridor avec de la chaux ; j'ai fait mettre, dans chaque cellule, un lit composé d'une paille, que je fais remplir de paille fraîche tous les 15 jours, d'un drap de toile, d'un oreiller et de bonnes couvertures, le tout tenu dans un état de propreté parfaite. J'ai fait placer aussi dans chaque cellule une garniture de toilette, qui consiste en un baquet avec couvercle et une petite cuvette en bois de chêne peint, d'un pot de fer-blanc rempli d'eau fraîche tous les soirs, d'une serviette, deux peignes, du savon et un petit miroir, le tout marqué du même numéro de la cellule dans laquelle cette garniture se trouve, afin d'empêcher le déplacement de ces objets d'une cellule dans une autre. J'ai fait, alors, enlever les latrines qui se trouvaient au milieu du dortoir, ce qui donnait une odeur presque insupportable ; j'ai fait aussi enlever le plancher de cette partie du dortoir qui était saturé d'urine et d'ordures, et l'ai fait remplacer d'un autre de bon bois, et j'ai fait construire, à cet endroit, des cellules. Cette mauvaise odeur a complètement disparu depuis que les détenus se servent, dans leur cellule respective, de leurs vases de nuit, qui sont tous entretenus bien proprement. Ainsi, depuis les premiers jours de février dernier, le système de la nuit en commun a cessé, chaque détenu ayant une cellule à lui seul, et pourvu de tout ce qui est nécessaire à ses besoins.

J'ai fait marquer toutes les hardes et chaussures de chaque détenu du même numéro qui lui est assigné dans les registres de cette maison, dans le but de les empêcher de détruire ou de trafiquer leurs effets avec des personnes inconnues, ce qui était arrivé très souvent, d'après les informations que j'ai eues de quelques employés. Ce moyen a eu un succès complet.

Mais je dois ici rendre témoignage de l'activité et l'habileté de M. Scott, le nouveau majordome, et dire que si j'ai pu obtenir ces résultats moralisateurs et efficaces sous le point de vue matériel, c'est à son concours, en grande mesure, que je dois les succès obtenus.

Le silence n'était point observé par les détenus dans aucun temps du jour ni de la nuit, pas même pendant les repas, ni dans l'école, et à peine dans la chapelle. Il était arrivé plusieurs fois que les détenus s'étaient battus durant leurs repas ; et c'était une chose ordinaire de se voler entre eux leurs rations.

La cuisine de l'institution était, durant le jour, le lieu des rendez-vous où se concertaient tous les mauvais projets ; et si les prisonniers avaient quelques querelles entr'eux, c'était là où ils allaient les vider, et souvent en présence du majordome d'alors. C'est en donnant

des ordres positifs et réitérés à ce contraire, et en surveillant l'exécution moi-même, que j'ai pu faire cesser cet ordre de chose déplorable. Plusieurs fois chaque jour, je circulais parmi les détenus, en les exhortant et les encourageant à s'amender. Je leur montrais quelquefois l'avenir qui promettait encore des jours heureux, à la condition qu'ils se délassent de leurs mauvaises habitudes pour pratiquer le bien.

En même temps que je m'occupais d'améliorer, autant qu'il était possible, les conditions matérielles de l'institution, je faisais tout en moi pour donner une forme moralisatrice à la discipline ; j'étudiais avec soin le régime intérieur de la maison et m'efforçai de donner à toute l'organisation une direction ferme et efficace.

Je destituai successivement plusieurs employés de l'institution, les uns pour cause de mauvaise conduite et d'insubordination, d'autres pour cause d'incapacité à remplir les fonctions qui leur étaient assignées. C'était un devoir pénible à remplir ; mais je savais quelle responsabilité j'assumais en acceptant la situation de préfet d'une maison de réforme, et j'étais déterminé à faire mon devoir.

De tout ce qui peut contribuer au succès d'une institution de ce genre, soit dans la réforme morale intérieure des jeunes détenus, soit dans le maintien de la discipline, soit dans leurs progrès éducationnels, la principale condition est celle qui naît d'un personnel bien choisi.

C'est par l'exemple autant et plus que par la parole, que les officiers et employés d'une maison de réforme doivent exercer une certaine influence sur les malheureux, mais souvent intéressants jeunes gens qui leur sont confiés.

Le plus grand nombre de ces jeunes délinquants doivent leur malheur à la négligence et aux mauvais exemples de leurs parents ; d'autres à des circonstances infortunées, d'autres, enfin, sont profondément vicieux.

Le séjour des prisons est on ne peut plus funeste à la morale et à la santé de ces jeunes délinquants ; et si, en adoptant des procédures sommaires devant les magistrats de police et les records des villes, on pouvait soustraire les jeunes accusés au séjour de ces prisons, on aurait rendu un grand service à eux et à la société.

Quelques-uns nous arrivent ici dans un tel état de faiblesse et d'épuisement, qu'après les avoir fait passer par le procédé d'un lavage et d'un nettoyage général des plus nécessaires, le médecin juge à propos de les exempter du travail pour quelques jours, jusqu'à ce que l'usage d'une nourriture abondante et saine, et les soins de la propreté et de l'hygiène, quelquefois de la médecine, les aient rétablis dans un état suffisant de santé.

Il nous est arrivé ici des prisonniers, venant de Montréal, couverts de gale et de vermine, et un (âgé de 14 ans) affecté de maladie vénérienne. J'ai le bonheur d'ajouter que grâce aux soins apportés par les employés, et surtout aux soins intelligents et assidus du médecin de l'institution, M. le Dr. Pratt, ces maux n'ont pas été communiqués aux autres détenus, et ceux qui en étaient victimes en ont été heureusement guéris.

J'ai établi dans la comptabilité-matière un nouveau système par lequel chaque employé est obligé de rendre compte de tout ce qui lui passe par les mains et de l'emploi qu'il en a fait.

La conduite des détenus, à la suite des orageux commencements qui ont inauguré mon administration, a été, en général, excellente, et j'ai eu, dans les circonstances mentionnées, l'occasion de me convaincre de l'efficacité et de la nécessité du moyen disciplinaire des verges, malgré tout ce qu'un pareil châtement a de répugnant, bien plus encore pour ceux qui sont obligés de l'employer que pour ceux qui en parlent à distance. Toutes les punitions sont pénibles ; mais que deviendrait la société si la sentimentalité l'emportait sur la justice et sur la raison, on commettait la faiblesse de les abandonner. Lorsque je suis obligé d'en venir à l'usage des verges, ce qui a eu lieu fort peu souvent depuis février dernier, je fais toujours suivre ce châtement de quelques jours de cellule solitaire, afin de donner au coupable le temps de réfléchir dans le silence et l'isolement, et faire naître en son âme le repentir, avec le sentiment de la justice du châtement infligé. C'est là qu'un aumônier zélé peut exercer une influence, de toute la vie peut-être, sur les natures les plus indisciplinées et les plus farouches.

J'ai introduit, pendant les récréations, les jeux bruyants parmi les jeunes détenus : je regarde ces exercices comme aussi utiles à la tranquillité d'esprit des jeunes prisonniers qu'à la santé de leur corps ; ils dépensent ainsi ce surplus de sève de la jeunesse qui, si on la force à un repos contre nature, détermine des réactions funestes.

Deux fois par jour, les détenus jouent à la course, à la crosse, à la pelotte ; je leur ai même fait confectionner des patins dans les boutiques, pour s'exercer au patinage sur l'étang voisin de l'édifice ; l'été, je les ai envoyés, de temps à autre, se baigner à la rivière ; et j'ai trouvé que tout cela contribue puissamment à la bonne tenue des jeunes détenus aux heures d'études, de travail et de silence.

Je dois ajouter que les récréations, après les différents exercices des dimanches, ne sont pas moins utiles.

Les rapports de MM. les aumôniers, de M. le médecin et du comptable de l'institution, avec les tableaux statistiques qui suivent, feront connaître les détails des divers services de cette maison. Je me bornerai donc ici à offrir quelques remarques sur deux sujets concernant l'administration économique de l'institution ; puis je me permettrai quelques observations sur des questions intimement liées avec le bon fonctionnement des prisons de réforme.

On avait estimé, l'automne dernier, les produits de la ferme cultivée pour le compte de l'établissement, à la somme \$2,954. C'était peut-être la valeur des produits dans certaines conditions données ; mais assurément, l'institution n'a pas retiré de cette récolte une valeur représentant cette somme. Il est vrai qu'une partie des légumes a été perdue en conséquence du mauvais état des cavaux dans lesquels on les avait mis ; mais tout le reste a été consommé pour l'hivernement de deux chevaux, seize bêtes à cornes et douze cochons ; plus, la quantité de pommes de terres et autres légumes qui ont servi à la cuisine des détenus.

La récolte de cette année a été peu de chose. Les inondations exceptionnelles du printemps ont tenu sous l'eau jusqu'au mois de juin les trois quarts de la terre labourable de l'île. Les semailles n'ont pu être faites partout qu'excessivement tard, et, en beaucoup de champs, dans un sol encore imprégné d'eau ; aussi, la plupart de nos semences ont manqué ou n'ont pu parvenir à maturité.

Je ferai remarquer que cette institution s'est trouvée dans des conditions économiques très déplorables, venant de la situation d'abord, puis du petit nombre de délinquants qu'on y a renvoyés.

Les communications avec les marchés qu'il nous faut fréquenter sont tellement difficiles que tous articles d'usage et consommation nous coûtent un prix relativement énorme ; même les objets qui d'ordinaire sont à si bon marché dans les campagnes sont très chers, en fin de compte, pour nous ici. C'est ainsi que les 300 cordes de bois que nous avons dépensées nous ont coûté de \$4 à \$5 la corde. Nous sommes obligés d'entretenir dans la paroisse voisine, du côté nord de l'île, un bout de route pour notre usage et un pont, que les eaux emportent presque chaque année, et que nous avons été obligés de faire reconstruire, dont le coût a été de \$250.

Ces remarques seraient inutiles, puisque le site de l'institution va changer ces jours-ci mêmes ; mais elles sont nécessaires pour expliquer les détails de notre bilan de l'année écoulée.

On doit remarquer que le gros des dépenses d'une institution de ce genre consiste dans le salaire des employés ; or que le nombre des détenus soit de 26, comme c'est le cas ici aujourd'hui, ou qu'il soit de 100, cette dépense première reste la même, mais l'apportionnement par tête, si on le fait, varie de la différence d'un chiffre à l'autre. Cette disproportion devient encore plus grande, parce que la plupart des détenus produisent plus en travail que la simple valeur de leur nourriture et de leur habillement ; l'excédant du nombre se traduit donc en profit matériel réel de l'institution peu peuplée à l'institution plus peuplée. C'est donc toujours avec peine que je songe au nombre des jeunes malheureux qui passent une partie de leur enfance dans la rue ou dans les prisons qui complète leur ruine, tandis qu'ils seraient si bien ici, et cela sans qu'il en coûte plus à la société.

Je ne saurais trop insister sur les dangers qu'il y a à envoyer dans ces institutions destinées aux jeunes détenus, des délinquants de 18 à 21 ans, qui, en supposant qu'ils demeurent quatre ou cinq ans dans ces maisons, sont des hommes de 23 à 26 ans, quand ils en sortent.

Il est d'expérience qu'un jeune homme d'habitudes et de dispositions perverses, est plus dangereux, étant plus impulsif, qu'un homme d'âge mur, dont la corruption atteindrait le même degré. Heureusement que depuis les émeutes dont j'ai parlé on a envoyé dans cette réforme peu de délinquants au-dessus de 16 ans.

Cette remarque à propos de l'âge prendra une importance encore plus grande, quand on sera bien convaincu de la nécessité qu'il y a de n'envoyer les jeunes délinquants aux prisons de réforme que des périodes de temps assez longues. Il est impossible d'opérer la réforme complète d'un jeune criminel, de briser avec ses anciennes idées et ses anciennes habitudes, de lui enseigner un métier qui le mette en état de gagner honorablement sa vie, de compléter surtout son éducation religieuse et morale, dans le court espace d'une ou deux années. L'amendement serait un prodige qu'on ne peut pas exiger, s'il s'opérait d'une manière solide chez des jeunes gens qui ne font, pour ainsi dire, que passer dans nos établissements, après avoir grandi dans un milieu mauvais, sans direction morale aucune, et dans le commerce, le plus souvent, des plus détestables sociétés.

Les jeunes gens qui sortent des prisons de réforme, après un an ou deux de détention seulement, retrouvent, à leur sortie, le monde tel qu'ils l'avaient laissé avec leurs compagnons aux mêmes lieux,—tandis qu'une période plus longue eût inévitablement apporté des changements importants dans les sphères où ils avaient contracté leurs mauvaises liaisons.

Il serait important encore de donner à ces maisons un nom et un caractère qui ne favorisassent pas les préjugés si puissants dans l'esprit public, contre lesquels les jeunes libérés ont à lutter, et quelquefois à lutter en vain, à leur reprise de la vie civile.

Je crois devoir mentionner ici une association récemment formée par Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Montréal, dans le but de secourir, d'aider et de diriger les jeunes détenus à leur retour à la vie libre. Il faut s'être occupé de ces questions pour bien comprendre toute l'importance d'une aussi charitable institution. Déjà plusieurs des jeunes libérés, dans ces derniers mois, ont trouvé un secours tout paternel dans cette nouvelle institution.

J'ai vu des jeunes détenus m'exprimer ici leurs alarmes et leur désir de pouvoir demeurer un peu plus longtemps dans l'institution, afin de se raffermir dans le bien, de compléter leur apprentissage et laisser passer quelque temps entre leur ancienne existence et la nouvelle.

Si les magistrats de police des grandes villes avaient le droit sommaire d'envoyer aux réformes le trop grand nombre de jeunes gens qui commencent une éducation de vice, qu'ils vont compléter dans les prisons, et si les détenus des maisons de réforme y étaient envoyés pour des périodes pas moindre que quatre années, il y aurait, proportionnellement, beaucoup moins de grands criminels.

Je ne dois pas oublier de mentionner que l'aumônier catholique de cette institution, Messire Brosnau, a résigné sa charge pour cause de mauvaise santé ; il a été remplacé par Missire Lamarque, directeur du collège de la paroisse de St. Vincent de Paul, le 21 de ce mois. L'expérience que ce révérend monsieur a acquise de l'étude qu'il a faite des différents caractères des jeunes gens, et son aptitude à les diriger ; cela joint à ses talents et à son zèle bien connus, offrent une garantie sûre de l'efficacité et de l'avantage moral que l'institution recevra de son ministère. Il semble, du reste, aimer beaucoup sa nouvelle mission.

Avec l'espoir que ce rapport vous sera agréable, j'ai l'honneur de me souscrire, messieurs,

Votre très-humble serviteur,

F. X. PRIEUR,

Préfet, P. R. B.-C.

RAPPORT DE L'AUMONIER CATHOLIQUE.

A Messieurs les Inspecteurs des Asiles, Prisons, etc.

MESSIEURS,—Comme il est du devoir de l'aumônier de faire chaque année un rapport vis-à-vis de vous, de l'état des choses qui concernent ses obligations dans la prison de réforme, je prends la liberté de m'excuser auprès de vous du peu de remarques que j'aurai à fournir pour cette fois. Cela tient surtout au peu de temps qui s'est écoulé depuis ma nomination comme aumônier catholique. Il y a pourtant certaines impressions que je ne

puis taire et qui me fourniront matière à quelques réflexions. Je suis entré en possession de ma charge le vingt de décembre dernier. J'ai trouvé dans la prison de réforme 24 enfants qui revenaient aux soins de l'aumônier catholique. Leur bon accueil et leur franche cordialité me pressèrent de suite de leur porter un intérêt tout particulier. Ils sont pour la plupart peu favorisés sous le rapport des talents et ignorants de leurs devoirs religieux par suite de la mauvaise éducation qu'ils ont reçue dans leurs familles. Cependant malgré cela j'ai remarqué chez eux une grande avidité à entendre les instructions religieuses et à se délasser par des chants pieux. Peu à peu les devoirs religieux furent remplis par la plupart avec un soin édifiant. Grâce à la grande vigilance et au régime tout paternel dont ces enfants sont environnés par monsieur leur préfet, on ne peut faire autrement que de concevoir pour cette jeunesse un grand espoir d'amendement et de réforme morale et intellectuelle. J'ai donné de grand cœur dans les idées de monsieur le préfet qui consacrait, les jours d'offices religieux, un certain temps aux amusements et aux récréations dont ces jeunes gens ont besoin pour apaiser l'effervescence de leurs caractères. C'est le plus sûr moyen de les trouver tranquilles et soumis dans leurs occupations obligatoires. Il est louable selon moi de tendre plutôt à attirer ces jeunes gens à la réforme par le cœur que par la force; d'ailleurs on ne doit pas se repentir d'un pareil régime quand on voit qu'il réussit si bien à amener la soumission, la tranquillité et le respect.

En somme, je trouve les jeunes gens qui fréquentent cette maison bien servis par la providence, et je n'ai qu'un vœu à former, c'est d'y voir arriver un grand nombre d'autres jeunes gens qui ont besoin des mêmes soins et du même régime.

Veilà, messieurs, les quelques remarques que j'avais à vous fournir depuis le vingt décembre jusqu'au premier janvier.

J. S. LAMARQUE, prêtre,

Aumônier catholique de la prison de réforme.

ST. VINCENT DE PAUL,

Ile-Jésus.

1er Janvier 1862.

RAPPORT DE L'AUMONIER PROTESTANT.

Au Bureau des Inspecteurs d'Asiles, Prisons, etc., etc.

MESSIEURS,—Au commencement de cette année, il y avait douze prisonniers confiés à mes soins. Six d'entre eux ont été élargis par l'expiration de leur sentence : un s'est échappé, et quatre ont été conduits à Montréal pour subir leur procès à cause d'insubordination et d'actes de violence commis au commencement de janvier. Un de ces derniers, après un jour d'emprisonnement dans la prison commune, fut renvoyé dans cette institution pour achever de subir la peine portée par la première sentence, mais à son retour on le transporta au pénitencier. Des douze prisonniers protestants confinés ici au commencement de l'année, il ne reste plus qu'un seul; et comme il n'a été enfermé ici, durant l'année, qu'un seul protestant, (et ce protestant est du Haut-Canada,) il ne reste plus que deux prisonniers à mes charges, nombre assez petit, on en conviendra, pour former le troupeau d'un pasteur.

Précédemment, en d'autres occasions, quand les prisonniers étaient plus nombreux, j'ai senti le besoin d'exprimer mes regrets de ce que l'on n'envoyait pas plus de prisonniers ici pour les faire participer aux bienfaits d'une saine instruction religieuse, comme d'une bonne éducation séculaire, l'une et l'autre pouvant en effet se distribuer à cent prisonniers aussi bien qu'à un seul, tandis qu'en aucun temps le nombre des prisonniers confiés à mes soins, dans cette institution, n'a dépassé vingt-neuf. J'avoue que je puis difficilement trouver des paroles pour exprimer ce que je sens, maintenant que le nombre des prisonniers est réduit à deux; et surtout quand je pense qu'avant la fin d'un autre mois, lorsque l'un de ces deux individus sera parti, un seul homme demandera pour lui seul tout le temps, les soins et l'attention qui pourraient être donnés aussi et même plus avantageusement à plus de cent personnes à la fois.

On peut dire, et il a été dit en effet, que le petit nombre de prisonniers protestants, dans cette institution, loin d'être une cause de regrets, en doit être une de réjouissance, puisqu'elle montre l'insignifiante quantité de crimes commis par la jeunesse protestante du Bas-Canada. Privé d'informations statistiques plus complètes, je ne puis déterminer la juste ou le tort de ces avancés, mais jusqu'à ce qu'on ait obtenu des informations de cette nature, l'on n'a aucun motif réel de supposer que parmi les protestants, il y a, proportionnellement, moins de crimes commis ici qu'ailleurs.

Il paraît, d'après le recensement, qu'il y a dans le Bas-Canada 167,940 habitants qui n'appartiennent pas à l'église de Rome, et qui doivent, par conséquent, se ranger sous la dénomination générale de protestants; et puisque malgré ce grand nombre, il n'y a eu que deux individus d'incarcérés ici, et ces deux prisonniers appartiennent à la province supérieure, ce qui doit être un sujet de consolation pour les protestants du Bas-Canada.

Dans le Haut-Canada il y a six ou sept fois autant de protestants que dans le Bas-Canada; tandis que dans la prison de réforme de la province supérieure il y a environ quarante fois autant de prisonniers que dans celle de l'autre province, en supposant que ces prisonniers soient Bas-Canadiens, ce qui est loin de la vérité. De là, si l'on admet une égalité de crimes parmi les jeunes gens de l'une et l'autre province, il faut chercher quelque part la raison de la disparité dans le nombre des prisonniers, et je pense qu'on peut la trouver dans la différence remarquable des lois respectives des deux provinces, dans les moyens de découvrir les fautes, ou de la négligence de les poursuivre en justice. D'après une comparaison du nombre total de condamnés, dans les prisons de réforme des deux provinces, depuis l'érection de celle du Haut-Canada, il est démontré que les prisonniers sont bien plus nombreux dans cette dernière province; et cet excédant n'est nullement compensé par la différence dans la population, et à moins qu'il ne soit démontré que la jeunesse du Haut-Canada est beaucoup plus corrompue que celle de cette province, la nécessité de rechercher la véritable cause de cette différence dans le nombre comparatif des prisonniers, et des emprisonnements, est tout à fait évidente, afin qu'en faisant disparaître cette différence, les jeunes et infortunés délinquants des deux provinces aient le même avantage en ce qui regarde leur réformation.

En lisant les rapports des procès des jeunes gens, tant les rapports des magistrats de police que des hautes cours judiciaires, j'ai toujours compris que l'existence d'une institution telle que celle d'une prison de réforme pour le Bas-Canada, était presque tout à fait inconnue ou mise en oubli.

On envoie les jeunes garçons en prison, en attendant que l'on fasse leur procès; on les y condamne pour un temps plus ou moins long, bien qu'il soit notoire que les prisons, plus qu'aucun lieu, sont les serre-chaudes dans lesquelles le crime germe, prend racine, et parvient à parfaite maturité. L'incontestable vérité de cette remarque, doit persuader la législature de la nécessité d'un changement radical dans le mode de disposer des jeunes délinquants. Au lieu d'envoyer les jeunes délinquants en prison en attendant leur procès, il semble que c'est un devoir impérieux, tant envers eux qu'envers le public, (à moins que ces jeunes gens ne soient coupables de crimes affreux,) de ne jamais les confiner entre les murs de cette maison, où ils se trouvent en contact avec les plus endurcis et les plus dépravés criminels, et dont ils ne peuvent recevoir que des leçons de scélératesse; d'où ils ne sortent jamais que formés, préparés et déterminés à toute espèce de crimes, mais de les envoyer plutôt dans ces institutions où ils seront préservés de la contagion du vice, où ils apprendront leurs devoirs envers leur Créateur, leur prochain et envers eux-mêmes; où livrés à des occupations utiles et rémunératives, il apprendront à travailler soigneusement et diligemment, et acquerront des connaissances utiles, et deviendront par là capables de conduire leurs affaires, plus tard, d'une manière honorable et avec intelligence.

Il en est de même du temps pour lequel les prisonniers ont été condamnés à la prison, et qui fournit matière à de graves réflexions. Depuis l'ouverture de cette institution, il y a trois ans, seulement huit jeunes gens protestants ont été envoyés ici par les cours Bas-Canadiennes. L'un d'eux était condamné à trois ans de détention; cinq à deux ans; un autre un an et demi, et l'autre à six mois. Le premier mentionné était un jeune homme tout à fait endurci, qui avait passé une partie de sa vie dans les prisons d'Ecosse, et dont la conduite ici justifie sa déportation au pénitencier; des cinq condamnés pour deux ans, on en a renvoyé un dont le caractère était décidément amendé et réformé; deux autres ont été libérés, ils s'étaient amendés, mais leur changement de conduite était encore assez pro-

blématique ; un autre s'était de beaucoup amendé, mais pas entièrement corrigé ; le dernier enfin n'avait fait qu'un faible progrès, il s'était rendu coupable de voie de fait, et après un court emprisonnement à Montréal, il est devenu voleur de profession. Le prisonnier condamné pour dix-huit mois était admirablement changé pour le temps, et j'ai grand espoir de le voir tout à fait converti ; quant à celui qui n'était condamné qu'à six mois de détention, bien qu'il ait fait des progrès rapides, il n'a pas été assez longtemps ici pour se former à de meilleures habitudes, et aussitôt après son élargissement, il a été repris de nouveau, et il expie son crime maintenant par une condamnation au pénitencier pour trois ans.

D'après ce résultat, il semble qu'on devrait suivre, pour règle générale, de ne pas envoyer de jeunes gens dans ces institutions pour un temps moindre que trois années, et jamais pour moins de cinq, ou même sept années, quand le délinquant est bien jeune ; par ce moyen la familiarité avec la prison, familiarité dont les suites sont souvent irrémédiables, peut être prévenue.

Dans mes instants de loisir j'ai souvent témoigné de ma bonne volonté à procurer l'instruction séculière à des prisonniers catholiques romains. L'un d'eux a suivi mes leçons en anglais et étudié les mathématiques pendant quelques temps avec les jeunes protestants. Ce serait un plaisir pour moi de me rendre encore plus utile de cette manière afin que les travaux des deux aumôniers, en ce qui regarde l'instruction séculière, pussent être plus avantageux.

Je regrette profondément que la maladie de mon très respecté et très estimable ami et collègue, le révérend M. Brosnan, ait été pour lui, pendant quelque temps, un obstacle à l'accomplissement des devoirs onéreux de sa charge, et l'ait enfin forcé de renoncer aux fonctions d'aumônier. Je me plais cependant à croire que son successeur à cet office se montrera tout-à-fait digne de la place qu'il occupe.

Je ne puis terminer toutefois sans signaler l'harmonie admirable qui règne entre tous les officiers de l'institution. Du premier au dernier, tous ne semblent avoir qu'un but,—le bien temporel et spirituel des jeunes gens ; tous veulent que la génération présente et celle qui vient bénisse cet établissement.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre obéissant et humble serviteur,

JOHN ALLAN,

Aumônier Protestant.

ILE-AUX-NOIX,
31 décembre 1861.

RAPPORT DU CHIRURGIEN.

A Messieurs les Inspecteurs des Asiles et Prisons, etc., du Canada.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport sur la condition du régime^e hygiénique et sur l'état sanitaire des prisonniers de la prison de réforme pour les jeunes^s délinquants, à l'Ile-aux-Noix, durant l'année qui vient de s'écouler.

La question d'hygiène est une question dont on ne peut se dissimuler l'importance dans une prison de réforme, comme dans toute autre communauté ; bien que vous en connaissiez suffisamment les détails, j'ai cru néanmoins devoir vous en dire quelques mots dans l'intérêt de l'institution et du public, surtout du public trop préjugé peut-être encore contre la prison de réforme de l'Ile-aux-Noix.

Cette institution pénale créée dans un but tout-à-fait louable, charitable, pour venir au secours d'un grand nombre de pauvres jeunes malheureux, a eu ses torts, il faut bien l'avouer ; et à mon opinion, parce qu'on lui a donné au commencement une mauvaise direction, en mettant trop de confiance dans un chef plus dévoué que suffisamment éclairé, incompetent à commander une institution d'une nature aussi importante, et en agissant peut-être aussi un peu trop à la hâte, sans mesure prise au préalable d'une absolue nécessité pour mettre les enfants confiés à ses soins à l'abri de tous dangers.

Ayant été témoin des différentes administrations qui ont dirigé cet établissement, aujourd'hui je ne crains pas d'affirmer que le tableau de sa situation en est bien changé, et que le changement du régime disciplinaire, l'ordre, l'obéissance, surtout le sentiment religieux, base de la réforme, ont remplacé un état de choses à la fois drôle et pénible, il est vrai, mais qui n'était certes pas irrémédiable.

En prenant les choses telles quelles sont maintenant et telles quelles peuvent devenir lorsqu'on y aura fait les préparations nécessaires, et aussi, disons-le, avec un peu moins de malveillance, je ne doute pas que cet établissement parvienne bientôt au rang qu'il a droit d'occuper et ne rende de grands services à la société.

Relativement à la division du logement qu'occupent aujourd'hui les prisonniers dans cette institution, il est difficile d'y maintenir une plus grande propreté. Chaque prisonnier occupe aujourd'hui sa cellule séparée qui est balayée tous les matins, lavée chaque semaine, et blanchie à la chaux quatre à cinq fois durant l'année. Le milieu du dortoir servant de salle de récréation quand le temps et la saison ne permettent pas de laisser jouer les enfants au dehors, s'oppose au maintien d'une plus grande propreté, et serait probablement une cause d'insalubrité si le nombre des prisonniers était plus grand.

Les pailles dont la paille est souvent renouvelée, et les couvertures, sont nettes et souvent lavées.

Chaque détenu dans sa cellule a sa garniture de toilette, ce qu'il lui faut pour se laver, peigner tous les matins, et tous sont tenus de le faire, son baquet qu'il va vider, laver aussitôt après s'être habillé, en commun et en silence, sous la surveillance d'une des gardes de nuit. Je rappellerai ici la nécessité qu'il y aurait, bien qu'ils le soient déjà, de faire donner à l'intérieur de ces baquets une plus forte couche de peinture, étant bien secs, et les vernir ensuite.

La salle des différents ateliers, de tailleurs, cordonniers, ferblantiers, menuisiers, celle du réfectoire sont aussi tenues proprement et bien aérées.

Le petit vestiaire est bien tenu, aéré, les différents vêtements à l'usage journalier des prisonniers y sont toujours nets et bien raccommodés.

Les exercices de l'enseignement religieux élémentaire et professionnels, celui du jeu, sont variés et salutaires.

Le travail qui n'est que de six heures en hiver et de sept en été, durant le jour seulement, et qui est ainsi qu'on l'a dit, "la condition essentielle et en quelque sorte le canevas du régime pénitentiaire," loin de nuire à la santé et d'excéder les forces des détenus, est ici plutôt un bienfait pour eux. Je n'ai pas, messieurs, à m'occuper de l'à propos, des avantages réels que retirerait un bon nombre de ces jeunes délinquants de l'enseignement professionnel, s'ils avaient à passer un temps plus long, suffisant pour obtenir de leur travail des effets favorables et se procurer des ressources à peu près certaines pour les empêcher de succomber aux entraînements de la misère, comme à la fatalité des récidives : mais il me paraît évident qu'une condamnation à quelques mois seulement de prison de réforme, ne peut en effet obtenir ce but, et que si la remarque généralement admise, "qu'il importe plus d'apprécier la perversité des jeunes condamnés que leur culpabilité," était mise en pratique, l'intérêt individuel de ces jeunes malheureux y gagnerait et l'intérêt social y gagnerait aussi. Il n'y aurait pas non plus à craindre chez eux les effets funestes d'une longue captivité, puisque la forme, le régime disciplinaire de ces maisons de réforme, les met dans une position meilleure que celle qu'ils avaient avant et que la majorité d'entre eux peut-être ne pourra obtenir.

Au temps des travaux agricoles, les prisonniers qui travaillent dans les ateliers ont aussi leur part aux occupations des champs, de temps à autre, seul véritable fortifiant de la constitution et si favorable à l'amélioration des mœurs.

Outre que chaque prisonnier en arrivant ici est tenu de prendre un bain de propreté, tous les samedis après-midi dès le commencement de la belle saison, et quand le temps le permet, chaque détenu, joyeusement, va prendre son bain en commun à la rivière, durant un quart d'heure à peu près ; il va sans dire qu'il le prend maintenant avec son pantalon, sous la surveillance des gardes et de quelques officiers supérieurs. De retour au logis, on lui donne des vêtements nets, d'une bonne qualité et d'une bonne forme,—ce changement est de règle, sans exception, tous les samedis après-midi.

L'usage du bain en plein air a eu une influence très sensible sur le développement du corps, des forces et sur l'embonpoint des détenus, et je ne doute pas que cette pratique de hygiène a été aussi d'un grand avantage sur la santé des enfants.

La condition du régime alimentaire et surtout la variété des aliments qui est une des conditions les plus efficaces de leur action, "une loi naturelle, un principe fondamental," y sont réglées de manière à fournir aux détenus une nourriture toujours saine et suffisante, — le bœuf, le porc, frais ou salé, suivant la saison, le riz, les végétaux, tels que choux, patates, carottes, navets, panets sont les mets usuels. La bouillie de farine d'avoine et de blé d'Inde, alternativement, avec un peu de mélasse et de pain, font invariablement le repas du soir. J'oubliais de mentionner le lait qui est une de leur principale nourriture, l'été.—La soupe y est une nourriture substantielle en raison de la quantité de viande, de la qualité et de la quantité d'eau qu'on y met pour opérer une bonne coction. Le pain dont on fait usage est de bonne farine, ne pèche pas par défaut de cuisson et de manutention, il nourrit bien et ne fatigue pas l'estomac, comme le pain mal conditionné qui passe vite, ne nourrit pas, fatigue l'estomac, use les forces et ne les répare point.

En un mot, messieurs, je puis dire que la nourriture est ici, réglementairement du moins, aussi substantielle et aussi favorable à la santé des prisonniers qu'elle peut l'être et qu'elle doit l'être, car comme on l'a très bien remarqué, "la captivité porte en elle-même des éléments de détérioration ignorée de l'existence libre, contre lesquels il faut chercher un contre-poids dans le développement des forces physiques, et dont une alimentation insuffisante ou défectueuse favorise l'activité."

La santé des détenus de cette institution a été cette année meilleure encore, si je puis dire, que l'année dernière. Les maladies ont été les mêmes, mais bien plus rares. S'il n'y a pas eu cette année d'affections aussi sérieuses que l'année précédente, les prisonniers qui nous sont venus de la prison de Montréal, ne m'ont pas causé une moindre besogne, en raison aussi du manque d'infirmerie. Il est assez remarquable que les jeunes prisonniers qui nous arrivent de cette maison sont plus ou moins infectés de maladies dégoûtantes, contractées dans la prison même, malpropres, la vermine les dévore. S'il n'y avait encore de péril que pour leur constitution en les détenant plus ou moins longtemps dans ces prisons malsaines, mais c'est qu'elles sont encore, comme on l'a souvent dit énergiquement, "plus périlleuses pour leur jeunes âmes, exposées au contact d'hommes pervers, dans la société desquels ils font l'apprentissage du crime." Il y a ici dans cette maison de réforme des enfants et plusieurs, qui ont été condamnés à la prison de Montréal des deux, trois ou quatre fois avant d'être envoyés ici. Un grand nombre de ces jeunes malheureux, au dehors, fréquentent habituellement ces prisons communes de débauches, chez lesquels il n'y a encore que la semence du vice, mais qui donnera, sans aucun doute, dans quelque années plus tard, une riche moisson de vice et de crime de toutes espèces. A cette vue, messieurs, ne m'est-il pas permis de faire une remarque que d'autres beaucoup plus compétents ont fait avant moi ? Ne serait-il pas vraiment désirable que l'administration qui a eu l'honneur d'ouvrir la voie de cette réforme et d'y entrer résolument fasse un pas de plus pour améliorer le sort de ces jeunes infortunés ? Ce quelle veut, sans aucun doute, c'est la réussite de ses tentatives et de ses efforts, c'est la moralisation, autant qu'il est possible, de ces jeunes détenus. Notre jeune société, celle des villes surtout, est assez vieille pour permettre à l'administration de prendre, sinon un droit de tutelle sur tous ces jeunes vagabonds, au moins de modifier la législation existante en leur faveur.

Je pense qu'il m'est inutile d'annexer à mon rapport un tableau des différentes maladies qui ont existé parmi les prisonniers durant l'année qui vient de s'écouler. Sauf quelles y aient été plus rares, les cas moins sévères et les affections catharrales bien moins fréquentes, il serait en tout semblable à celui de l'année précédente.

Mes visites aux détenus dans les cachots ou dans les cellules pour infraction à la règle ont aussi été cette année bien moins fréquentes. Je n'ai eu que deux cas d'indisposition momentanée à constater dans ces visites.

Je ne puis omettre de mentionner ici que la médecine qui veut partout la même indépendance, a eu ses coudees franches, sans que l'administration ait eu nullement à en souffrir. Son concours, j'ai raison de le croire, a été utile dans l'application des peines surtout, soit aux cellules, soit aux cachots. En effet "nul ne peut posséder plus intimement qu'un médecin la confiance des détenus, mieux connaître leur caractère, exercer une action plus efficace sur leurs sentiments, en soulageant leur maux physiques, et en profitant de ce moyen d'ascendant pour leur faire entendre des paroles sévères ou d'utiles encouragements."

Quant à l'infliction des punitions par les harts, en mentionnant celles du commencement de l'année sur certains prisonniers des plus mutins, et dont les coups ont retenti si

fort aux oreilles de quelques éditeurs de journaux anglais, qui avaient pourtant une toute autre mission, un tout autre devoir à remplir envers le pays que de se faire les interprètes de mensonges et d'une haine si mal déguisée ; ma responsabilité professionnelle, comme témoin, m'oblige de nouveau à déclarer ici publiquement que dans aucun cas les punitions n'ont été trop fortes, qu'elles n'ont eu aucune influence funeste sur la santé de ces malheureux prisonniers, et qu'à peine en est-il résulté quelques petits inconvénients du lendemain ; que dans tous les cas ils ont reçu la surveillance des soins du médecin, sans distinction de race et de religion, au contraire de ce que ces journaux, dans le temps, ont si malicieusement répandu dans le public.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre très humble serviteur,

J. PRATT,

Chirurgien.

ILE-AUX-NOIX,
1er janvier 1862.

RAPPORT DE LA PRISON DE REFORME.

Aux Inspecteurs des Asiles, Prisons, etc., etc., du Canada.

PRISON DE REFORME, C. O.,

Pénitencouchine, 15 janvier 1862.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de soumettre le rapport de la prison de réforme du Haut-Canada pour l'année dernière, pour l'information de son excellence le gouverneur-général.

JEUNES DETENUS.

Le 31 décembre 1860, la prison de réforme contenait :—

Jeunes détenus.....	66
Admis durant l'année dernière	44
Total.....	110

Libérés pendant l'année dernière .	16
Détenus maintenant à la prison de réforme.....	94

RELIGIONS.

Eglise d'Angleterre, 41 ; Catholiques, 25 ; Eglise méthodiste, 18 ; do presbytérienne, 4 ; do baptiste, 4 ; do luthérienne, 2.—Total, 94.

AGES.

1 de 9 ans, 3 de 10 ans, 5 de 11 ans, 6 de 12 ans, 15 de 13 ans, 13 de 14 ans, 16 de 15 ans, 9 de 16 ans, 6 de 17 ans, 14 de 18 ans, 4 de 19 ans 2 de 21 ans. Total 94.

NAISSANCES.

Détenus.	Pères.	Mères.
16 Angleterre.....	22 Angleterre.....	19 Angleterre.
8 Irlande.....	29 Irlande.....	34 Irlande.
2 Ecosse.....	5 Ecosse.....	4 Ecosse.
52 Canada.....	1 Pays de Galles	17 Canada.
14 Etats-Unis.....	17 Canada.....	16 Etats-Unis.
4 Allemagne.....	15 Etats-Unis	3 Allemagne.
	3 Allemagne	1 France.
	1 Suisse.....	
	1 Indes Orientales.....	
	Total.....	94

DETENUS DONT LES PARENTS SONT MORTS.

15 détenus ont perdu leur père, 9 leur mère, 17 leurs père et mère.—Total 41.

Détenus ayant des parents déréglés.

32 détenus ont eu un père déréglé; 3 détenus ont eu une mère déréglée; 11 détenus ont eu un père et une mère déréglés.—Total, 46.

Occupation des détenus.

9 charpentiers; 7 sommeliers; 11 cordonniers; 24 tailleurs; 10 briquetiers, tailleurs de pierre, etc; 4 forgerons; 2 cuisiniers; 3 boulangers et laveurs; 6 cultivateurs; 6 domestiques et servantes de table; 1 pour le service du bureau et des écoles; 10 sciant le bois et faisant divers autres travaux; 1 se trouve habituellement sur la liste des malades.—Total, 94

L'oisiveté n'est aucunement permise, excepté dans le cas de maladie, tous étant occupés à quelques travaux utiles.

La division du temps est ménagée comme suit :

En été.

Les prisonniers s'habillent et la cloche sonne pour la revue à 6 A. M. Les prières se disent par les aumôniers respectifs, et il y a classe jusqu'à 7 heures, où la cloche sonne pour le déjeuner. Immédiatement après le déjeuner, les détenus se livrent à leurs différentes occupations jusqu'à midi moins un quart. A midi, le dîner, et après le dîner il y a récréation jusqu'à une heure, où la cloche les appelle de nouveau à l'ouvrage, jusqu'à quatre heures. Alors ils vont de nouveau en classe jusqu'à six heures moins un quart. On soupe, et après le souper, les détenus sont enfermés pour la nuit. On leur permet cependant d'étudier jusqu'à huit heures, et alors tous sont tenus de se retirer dans leur lit pour la nuit.

En hiver.

La cloche sonne à sept heures A. M. pour l'appel. On déjeune à huit heures. On dîne à midi. A trois heures P. M., classe; à cinq heures moins un quart, souper. Les détenus peuvent avoir de la lumière pour étudier jusqu'à sept heures, sous une stricte surveillance.

Le dimanche.

Les aumôniers officient dans leurs chapelles respectives après le déjeuner et aussi dans l'après-dîner, à deux heures et un quart. Le jeudi, les détenus reçoivent aussi des instructions religieuses de la part de leurs aumôniers respectifs.

Terrains et bâtiments.

Le site choisi par les inspecteurs pour la nouvelle prison de réforme est admirablement adapté à cet effet; il est à peu près à 120 pieds au-dessus du lac Huron, et possède une vue magnifique sur la baie. Quand les bâtiments occupés maintenant seront terminés, ils pourront, s'il est nécessaire, être convertis à leur destination première, et prévenir la nécessité qui pourrait survenir de transporter les détenus hors de cette localité. Le plan de M. Horsey, l'architecte du pénitencier provincial, ayant été approuvé, dit-on, par les inspecteurs, il m'a été enjoint de commencer la construction d'une aile, sous la direction générale de M. Horsey, pour les dortoirs; cette aile est maintenant en voie de construction. Les fondations sont terminées et couvertes pour les garantir contre les gelées de l'hiver.

Quelques tailleurs de pierre sont actuellement occupés à préparer la pierre pour la bâtisse, et sont aidés dans ces travaux par les détenus; une grande quantité de pierre sera ainsi prête pour le printemps.

Il y a de plus une quantité de matériaux sur le terrain, savoir: 180,000 briques manufacturées avec l'aide des détenus, 190,000 pieds de bois, 40 toises de pierre, outre une grande quantité d'argile pour la manufacture de nouvelles briques.

Si l'aile en voie de construction se termine sans trop de délai, elle sera prête à recevoir les détenus pour septembre prochain. Ce résultat est à désirer.

On a abattu et tassé, pendant l'année 1861, à peu près 23 acres de terre, et l'on a de beaucoup amélioré le chemin conduisant de la prison de réforme au village de Pénitencouchine.

Santé.

La localité où se trouve la prison de réforme est extrêmement saine, et je puis dire que la santé des détenus, pendant l'année dernière, a été très satisfaisante. Il y a cependant un jeune homme tourmenté du *diabète sucré*, et je conseillerais sa libération, s'il y a quelque lieu où il puisse être convenablement traité, et s'il y a quelque personne qui puisse en prendre soin.

Nourriture.

Il ne s'est fait aucun changement touchant la quantité et la qualité des provisions, depuis mon dernier rapport. La nourriture est composée comme suit:

<i>Déjeuner.</i>	$\left\{ \begin{array}{l} \frac{1}{2} \text{ lb. de viande.} \\ 1 \text{ lb. de pain.} \\ \text{Café de pois, sucré de mélasse.} \end{array} \right.$	<i>Dîner.</i>	$\left\{ \begin{array}{l} \frac{1}{2} \text{ lb. de viande.} \\ \frac{1}{2} \text{ lb. de pain.} \\ \text{Des pommes de terre.} \\ \text{Soupe aux légumes.} \end{array} \right.$

Discipline.

Dans mon rapport annuel de 1860, j'ai donné des détails sur la discipline sur la prison, et elle n'a pas changé. Cependant, j'aimerais à attirer respectueusement l'attention sur quelques améliorations suggérées dans mes remarques générales, de telle façon que je puisse être autorisé à ce sujet, si ces suggestions obtiennent l'approbation des autorités.

C'est avec beaucoup de plaisir que j'ai à constater que l'administration générale de la prison de réforme a agi d'une manière très satisfaisante. Je n'ai pas eu à lutter contre l'insubordination et je n'ai pas à mentionner une seule évasion.

Tableau des punitions infligées.

MOIS.	Nombre sous punition.	Hommes au pain et à l'eau.	Nombre punis de la verge.	Nombre de coups.
Janvier	9	72	1	12
Février	9	45	2	12
Mars	4	15		
Avril	10	78	2	6
Mai	3	13		
Juin	3	30	2	12
Juillet	10	69	1	6
Août	7	30	3	18
Septembre	11	54		
Octobre	5	48	3	18
Novembre	5	45	3	24
Décembre	2	18		
	73	517		108

Etat des propriétés et des améliorations.

Propriété réelle et améliorations.....	No. 1	{ 4705 14
Chemin de la prison de réforme	" 2	{ 97 00
Ferme	" 3	{ 1406 00
Provisions générales.....	" 4	{ 401 22
Provisions de magasin et de cave.....	" 5	{ 109 50
Cuisine et boulangerie.....	" 6	{ 7 10
Atelier des cordonniers	" 7	{ 239 20
" des charpentiers.....	" 8	{ 254 65
" des tonneliers.....	" 9	{ 257 25
" des tailleurs.....	" 10	{ 27 16
" des forgerons.....	" 11	{ 290 53
Réfectoir.....	" 12	{ 109 50
Dortoir, aile droite	" 13	{ 260 04
" aile gauche	" 14	{ 202 73
Chapelle protestante et école.....	" 15	{ 163 06
" catholique et école.....	" 16	{ 76 70
Outils pour les tailleurs de pierre.....	" 17	{ 167 90
Hangar à pierre.....	" 18	{ 46 50
Papeterie.....	" 19	{ 22 78
		<u>\$9042 63</u>

Matériel de la ferme.

Chevaux, bestiaux, instruments aratoires etc.,.....	1406 00
Produits de 1861.....	431 22
	<u>\$1837 22</u>

Finances.

Balance en mains.....	234 98
En caisse, mandat du gouvernement.....	18800 00
" comptes de magasin.....	788 05
	<u>\$19823 03</u>
Pièces justificatives.....	\$19735 07
Balance	87 96
	<u>\$19823 03</u>

ESTIMATION.

Officiers.

Préfet.....	1600 00
2 aumôniers.....	1600 00
Sous-préfet, secrétaire, etc.....	720 00
Chirurgien.....	300 00
Econome.....	400 00
7 gardiens.....	2520 00
Fermier.....	240 00
2 gardiens de nuit.....	300 00
	<u>\$7980 00</u>

Provisions, combustible etc.

Rations pour 120 prisonniers à 8 centins par jour.....	3504 00
300 cordes de bois.....	360 00
Savon, huile et chandelle.....	150 00
Médecines.....	70 00
Chaux.....	40 00
	4124 00

Vêtements et literie.

120 garçons à \$15.....	1800 00
Frais de voyage 25 à \$10.....	250 00
Vêtements pour ".....	170 00
	2220 00

Ferme.

Instruments.....	100 00
Fourrage.....	200 00
Semences, paille, etc.....	85 00
Harnais, cordes, etc.....	50 00
Bois, \$200, outils, fer, etc, \$250.....	500 00
	985 00

Objets divers.

Cordes, ficelles etc., pour des filets.....	30 00
Papeterie, etc.....	65 00
Fret, \$200, frais de port, \$50.....	250 00
	345 00

Totaux.....\$15604 00

Remarques générales.

Lorsqu'un jeune homme paraît avoir besoin d'un bon traitement moral dans une prison de réforme, je pense qu'il est absolument nécessaire qu'il y soit enfermé pendant une longue période; une courte détention est inutile, je crois même pernicieuse, et dans cette opinion, je suis appuyé par tous ceux qui, d'après une connaissance pratique, ont écrit sur la discipline des prisons de réforme.

Il est de coutume, dans ce pays, de condamner les jeunes criminels à un emprisonnement variant entre 6 mois et cinq années. La première période est certainement trop courte et la seconde est à peine suffisante. Le but des prisons de réforme étant de détacher les détenus du mal et de l'exemple des mauvaises compagnies, il est absolument nécessaire qu'ils y soient enfermés pendant une période prolongée, si l'on veut obtenir un bon résultat. L'objet du traitement est de leur faire vaincre leurs mauvaises habitudes, de les porter à une vertueuse industrie, de les séparer de leurs mauvais compagnons, de leur donner une bonne éducation religieuse et profane, et ainsi de les corriger, afin qu'ils rentrent dans le monde avec des principes d'ordre et un but honnête, et qu'ils soient préparés à se mettre dans les rangs des membres utiles à la société.

Comme je l'ai dit plus haut, on ne peut parvenir à ce but sans une période d'au moins trois ans. Je représente donc très respectueusement aux autorités la nécessité d'un arrangement avec les juges, de telle sorte que le minimum d'un emprisonnement pour un jeune homme qu'on veut discipliner dans une prison de réforme, soit de trois ans jusqu'à cinq.

Il serait bon de faire, autant que possible, que la période soit réglée de telle sorte que les prisonniers soit libérés plutôt au *printemps* ou en *été* qu'en *automne* ou en *hiver*, comme il arrive souvent, afin qu'ils puissent plus aisément trouver de l'emploi.

Ce changement peut être excusé par la considération qu'il faut au moins trois ans pour des jeunes gens d'une bonne intelligence, et certainement cinq ans pour ceux qui l'ont plus bornée, pour apprendre un métier assez bien pour qu'ils puissent en faire leur support lorsqu'ils auront quitté la prison de réforme; la même remarque peut être appliquée à la période nécessaire pour leur instruction morale; car sans elle la contrainte devient comme une routine pour le détenu qui retombera probablement lorsqu'il rentrera dans la société et rencontrera de nouveau la tentation.

On peut remarquer de plus que, comme le système des prisons de réforme donne à espérer qu'après quelque temps il pourra, jusqu'à un certain point, se soutenir lui-même, il arrivera plus probablement à ce résultat par les services de jeunes gens qui auront acquis une bonne connaissance de leur métier, que par les services de ceux qui, à cause de la courte durée de leur détention, ne peuvent avoir acquis aucune habileté dans une industrie qui pût rapporter quelque profit à l'institution; et quoique cela ne puisse être qu'une considération secondaire, alors qu'une captivité prolongée est moralement utile, c'est néanmoins une raison de plus qui milite en faveur d'un changement à ce sujet.

Quoique je recommande de longues détentions, il me semble néanmoins que l'on contribuerait beaucoup à l'encouragement du prisonnier, en introduisant un système par lequel une bonne conduite de la part du détenu pourrait mettre un terme à son emprisonnement (si la chose lui était avantageuse) et qu'en outre une petite partie de son salaire serait mise de côté à son profit et lui serait donnée lors de sa mise en liberté. Il est hors de doute que sachant que de lui dépend la durée de son emprisonnement et aussi que sa bonne conduite peut lui obtenir quelque capital à sa sortie de prison, le détenu ne fasse tous ses efforts pour se bien comporter. Cette mesure aura encore l'avantage de lui donner confiance en son propre pouvoir, en obtenant en prison le résultat que l'on désire pour sa rentrée dans le monde, c'est-à-dire travailler pour son propre bénéfice.

J'ai reçu dernièrement une communication de l'honorable secrétaire provincial avec un extrait du rapport de E. A. Meredith, écr., inspecteur et secrétaire du bureau des inspecteurs de prisons, conseillant de faire faire les exercices militaires aux jeunes détenus. Il n'est pas hors de propos de dire que je suis tout à fait en faveur de cette innovation; et je suis si fermement convaincu de ses avantages, que, près d'un mois avant d'avoir reçu cette communication, j'avais, de moi-même, institué un exercice journalier parmi les jeunes gens confiés à mes soins, et j'ai le plaisir de constater que l'exercice semble être pour eux une sorte d'amusement et d'émulation. Je pense que si jamais les circonstances obligeaient à lever les milices canadiennes, les jeunes gens de la prison de réforme pourraient fournir une belle compagnie qui rendrait, je l'espère, de bons services; car, quoique malheureusement dégradés dans leur conviction, plusieurs d'entre eux, la plupart devrais-je dire, ne sont pas endurcis dans le crime; ils l'ont commis principalement à cause de la négligence de leurs parents et quelquefois par leur mauvais exemple direct. Je recommanderais aussi une permission d'acheter quelques instruments de cuivre, ainsi que des tambours et des fifres, pour former un petit corps de musiciens; ce qui serait d'un bon effet parmi ces jeunes gens.

J'ai beaucoup de satisfaction à constater que la conduite générale des détenus a été bonne, et telle est l'opinion favorable des cultivateurs du voisinage qui ont eu l'avantage de visiter la prison de réforme, touchant la conduite qu'ils ont remarquée, que quelques uns ont demandé et reçu comme serviteurs des détenus quittant l'institution, et que j'ai en main de nouvelles demandes à cet effet, aussitôt que d'autres auront terminé leur temps de réclusion.

C'est avec fierté que je mentionne que ces jeunes gens ont des sentiments d'attachement plutôt que de répugnance pour l'institution; et ces sentiments sont si remarquables que je n'hésite pas à les mettre à l'ouvrage sous un chef choisi par eux-mêmes et sans autre gardien en quelque part que ce soit sur le terrain de la prison de réforme. Il n'y a pas eu un exemple d'évasion durant l'année, et je pense que la confiance qu'on leur manifeste est payée par une détermination à se montrer dignes de cette confiance.

J'ai un extrême plaisir à rendre de nouveau témoignage à la ponctualité et au zèle des aumôniers catholique et protestant, le révérend M. Kennedy, et révérend M. Hallen.

J'ai aussi la satisfaction de mentionner l'habileté, l'intégrité et l'attention du commis du magasin et sous-préfet, M. Featherstonhaugh, du commis des vivres et des gardiens, qui ont toujours été ponctuels et fidèles à leurs devoirs respectifs.

Je ne puis terminer ce rapport sans attirer de nouveau l'attention du gouvernement sur l'absolue nécessité qu'il y a de mettre la dernière main aux nouvelles bâtisses au plus tôt possible, afin que les détenus ne soient pas aussi entassés qu'ils le sont maintenant.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

(Signé,) WILLIAM MOORE KELLY,
Préfet P. R. H. C.

RAPPORT DU CHIRURGIEN.

Au bureau des inspecteurs des asiles, prisons, etc., etc.

PRISON DE REFORME DE PENITENCOUCHINE, H. C.,

15 Janvier 1862.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous faire rapport que la santé des détenus a été généralement bonne pendant toute l'année.

La plupart des maladies que j'ai eu à traiter n'étaient contractées que par le froid et l'humidité, tels que catarrhes, bronchites, rhumatismes, etc., ou contractées avant leur arrivée dans cette institution; je suis heureux de dire que nul de ces cas ne s'est terminé fatalement.

J'ai eu de plus à traiter deux fractures de jambe et deux fractures de bras, lesquelles se sont guéries heureusement.

Il y a cinq mois je rapportais le cas de Geo. Hornton, souffrant du diabète sucré, accompagné d'une cataracte dans chaque œil; je conseillais son renvoi de l'institution ou sa séparation d'avec ses compagnons, parce que la sécrétion qui découle de son corps rend l'atmosphère de sa chambre très désagréable, presque insoutenable et malsain pour les autres.

Les mesures sanitaires prises pour assurer la santé des détenus sont tout ce qu'on peut attendre tant que l'insuffisante étendue de la prison forcera les officiers de l'institution à tenir les détenus entassés comme ils le sont actuellement.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

(Signé,) WILLIAM R. GILMOUR, M. D.,
Chirurgien, P. R.

RAPPORT DE L'AUMONIER PROTESTANT.

Aux inspecteurs des asiles et prisons du Haut-Canada.

REFORME, PENITENCOUCHINE,

18 janvier 1862.

MESSIEURS,

En offrant ce rapport à votre considération, j'ai beaucoup de plaisir à n'avoir que des louanges à faire sur la conduite des jeunes gens, et sur leur attention à mes instructions. Il est sans doute difficile de maintenir l'ordre parmi un grand nombre de jeunes gens pendant les heures d'école, et cette difficulté est bien plus grande lorsqu'ils sont pressés les

uns contre les autres dans un appartement beaucoup trop étroit pour leur commodité. Lorsque nous aurons une chapelle et une classe spacieuses et convenables, j'ai tout lieu d'espérer que je n'aurai que très rarement l'occasion de me plaindre de leur conduite.

Tant que ces jeunes gens sont dans la prison de réforme et soumis à ses règles judiciaires, il doit nécessairement en résulter de bons effets; mais nous sommes naturellement inquiets sur leur futur comportement quand ils en sortent et surtout quand, à leur sortie, ils n'ont pas plus de quinze ou seize ans. S'ils ont des pères et mères ou des parents, nous espérons qu'ils veilleront sur eux, et feront tous leurs efforts pour les empêcher de retourner à leurs anciennes habitudes; mais quelques pauvres jeunes gens n'ont ni père, ni mère, ni parents, ni amis; ce qui plus est, quelques uns ont des parents criminels eux-mêmes, et qui en quelques circonstances ont engagé leurs enfants à commettre le crime pour lequel ils ont été mis à la prison de réforme. En de tels cas il serait bien que ces jeunes gens fussent condamnés à une détention qui ne finirait que lorsque l'âge et l'expérience leur aurait donné quelque force de caractère. Il est évident que ce serait presque une seconde perte pour un enfant de 15 ans que de retourner chez de tels parents et à de tels exemples; mais nous pouvons espérer mieux d'un jeune homme qui a été soumis aux favorables influences de la prison de réforme jusqu'à l'âge de 19 ou 20 ans. Je sais qu'il est difficile de faire des règles pour toutes les éventualités; mais sûrement il doit y avoir quelque remède pour ces cas sérieux. S'il paraît dur de faire souffrir de pauvres enfants pour les crimes de leurs parents, on pourrait leur accorder des privilèges et indulgences dépendant de leur bonne conduite pendant leur dernière année de détention, et l'on pourrait leur donner quelque récompense pécuniaire ou autre lors de leur sortie.

Depuis que j'ai eu l'honneur de présenter mon rapport pour 1860, on a adopté un plan pour la nouvelle bâtisse proposée. À première vue il m'a paru bien adapté au but que l'on se propose, à l'exception de la chapelle et de la classe auxquelles j'ai naturellement fait attention.

Sur ce point je désire faire très-respectueusement observer que l'arrangement de la chapelle et de la classe contiguës aux autres appartements est un grand inconvénient, car dans quelques années, l'accroissement du nombre des détenus exigera un agrandissement qui ne pourra se faire que par la démolition de murs solides et en empiétant sur les autres appartements.

Pour éviter de telles difficultés, ne serait-il pas mieux de bâtir des chapelles et des classes entièrement séparées du bâtiment principal? Un agrandissement serait alors très facile puisqu'il n'y aurait qu'à ajouter sur la longueur.

Il y a certaines choses dans une classe qu'on ne peut diriger lorsqu'elle est située dans un corps de bâtiment. Il faut que dans une classe la lumière soit proprement distribuée: les fenêtres doivent être des deux côtés, laissant les deux bouts de la classe libres pour les tableaux, les cartes de géographie, etc., pour les démonstrations.

Prenant ces choses en considération, je crois que le meilleur plan serait une bâtisse séparée et à deux étages, dont le premier serait pour les classes et le second pour la chapelle.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre humble et obéissant serviteur,

(Signé,)

GEORGE HALLEN,

Aumônier protestant.

RAPPORT DE L'AUMONIER CATHOLIQUE.

Aux inspecteurs d'asiles, prisons, etc., etc.

MESSIEURS,—En soumettant le rapport annuel d'usage, je suis heureux de dire que ce que j'avais dans mon dernier rapport, concernant la conduite et la discipline des détenus confiés à mes soins, peut s'appliquer également à l'année qui vient de s'écouler. C'est donc avec beaucoup de plaisir que je vois réalisé le souhait que je faisais en terminant mon dernier rapport.

Le seul objet sur lequel je désire attirer votre attention, c'est le besoin où nous sommes de bâtisses convenables pour une prison de réforme de jeunes gens ; et si je parais dépasser les bornes de mes fonctions, je vous en demande respectueusement pardon, car j'ai confiance que puisque je n'ai à blâmer que les murs de la prison, vous serez assez bons pour m'accorder votre indulgence.

La religion est justement considérée comme la base de tout espoir de réforme dans la conduite des caractères confiés à une institution de cette espèce, le véritable centre sur lequel tous les autres rouages doivent s'ajuster avec une harmonie parfaite ; et comme aumônier catholique, je me permettrai quelques courtes observations.

L'année dernière, j'ai pris la liberté de parler de l'inconvénient de n'avoir qu'un seul appartement pour la chapelle et pour l'école, et de l'indécence qu'il y aurait de faire l'école en présence de l'autel ; je vous en donnai des raisons qui, j'en suis certain, ont dû être bien reçues par vous ; mais comme, au lieu de tels obstacles, j'ai facilement obtenu ce que je demandais, je suis présentement enclin à retirer toute objection, pour vous représenter avec beaucoup d'empressement la nécessité qu'il y a d'avoir les autres appartements suffisamment adaptés au noble but de l'institution, c'est-à-dire une chambre propice à l'enseignement.

Car quel profit peut-on retirer en enseignant à des enfants légers cette vérité consolante qu'aucune action, quelque secrète qu'elle soit, ne peut échapper à l'œil perçant du Tout-Puissant, si non seulement nous ne leur donnons les moyens de se tenir constamment en sa sainte présence, mais encore si nous ne les tirons pas de l'occasion prochaine du mal, et ne les plaçons pas dans une situation où ils puissent suivre nos avis, s'il est en notre pouvoir de le faire ?

Et quand je m'intéresse à ce que ces arrangements se fassent dans la nouvelle construction, ce n'est pas que j'aie quelque grande raison de plainte contre ceux qu'on y a déjà pris, mais parce que c'est sur cela que reposent les plus importants principes sans lesquels une prison de réforme ne peut fonctionner avec succès ; car, nonobstant tous ces inconvénients, je suis heureux de pouvoir dire que les vingt-quatre jeunes prisonniers confiés à mes soins donnent des preuves de leur bonté par leur docilité, leur respect et leur obéissance.

Je vois avec plaisir que les nouvelles bâtisses sont déjà en voie de progrès, et lorsque ces améliorations seront terminées, et la même habileté d'administration régnant, je vois d'avance la consolation et la satisfaction qu'éprouvera le prêtre qui aura la noble et importante tâche de directeur spirituel des détenus de la prison de réforme des jeunes gens du Haut-Canada.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre obéissant serviteur,

J. P. KENNEDY,

Aumônier Catholique.

RAPPORTS MUNICIPAUX

DU

HAUT ET BAS-CANADA,

POUR L'ANNÉE 1862.



SOU MIS POUR L'INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, EN
VERTU DE L'ACTE 16 VIC., CHAP. 163, SECTION 2.

Imprimés par Ordre de l'Assemblée Législative.



QUEBEC :

IMPRIMÉ POUR LES ENTREPRENEURS, PAR HUNTER, ROSE ET LEMIEUX, RUE STE. URSULE.
1862.

RAPPORTS MUNICIPAUX

Numéro.	NOM DE LA MUNICIPALITE.	Nombre de personnes cotisées.	Nombre d'acres cotisés.	Total des loyers des propriétés foncières.		Total de la valeur annuelle autre que les loyers des propriétés foncières.	Total de la valeur actuelle des propriétés foncières.
				\$ cts.	\$ cts.		
<i>York.</i>							
1	Etobicoke.....	591	28,913				989,796 00
2	Georgina.....	234	21,871				159,265 00
3	Guillimbury Est.....	608	54,909				686,778 00
4	Guillimbury Nord.....	335	31,591				293,791 00
5	King.....	1,259	83,569				1,624,450 00
6	Markham.....	1,321	67,897				209,482 00
7	Scarborough.....	763	42,752				1,145,271 00
8	Whitechurch.....	906	60,637				1,165,952 00
9	Vaughan.....	1,109	67,643				1,800,042 00
10	York.....	1,814	60,644				2,082,165 00
<i>Villages incorporés.</i>							
11	Yorkville.....	347		30,462 00	11,006 00		
12	Newmarket.....	286	756	1,252 50	3,030 77½		15,553 27½
13	Holland Landing.....	108	1,361	5,083 66			
	Total, York.....	6,650	522,348				10,120,545 00
<i>Peel.</i>							
14	Albion.....	874	56,479				877,968 00
15	Caledon.....	785	68,745				562,805 00
16	Chingacoussay.....	1,085	80,211				2,002,327 00
17	Toronto.....	1,319	64,679				2,239,515 00
18	Toronto Gore.....	335	18,960				505,327 00
19	Village de Brampton.....	361	1,229				
20	do Streetsville.....	157		8,000			
	Total, York et Peel.....	11,396	812,846				16,308,517 00
	York et Peel comme une municipalité séparée.....						
	Totaux.....	11,396	812,846				16,308,517 00
<i>Comté d'Elgin.</i>							
1	Aldborough.....	493	75,658				379,098 00
2	Dunwich.....	842	76,087				451,410 00
3	Southwold.....	944	73,612				392,082 00
4	Yarmouth.....	1,180	70,507				970,295 00
5	Malahide.....	852	64,000				708,300 00
6	Dorchester Sud.....	402	30,624				289,920 00
7	Bayham.....	837	51,346				596,319 00
8	Vienna.....	262	960	2,490 00			81,395 00
	Totaux.....	5,812	442,794	\$2,490 00			\$4,368,819 00
9	Comté d'Elgin.....						50,500 00
<i>Comté de Halton.</i>							
1	Esquesing.....	1,179	68,561				1,147,002 00
2	Nelson.....	673	45,000				1,170,059 00
3	Nassageweya.....	514	39,467				239,309 00
4	Trafalgar.....	863	65,999				1,384,415 00
5	Ville de Milton.....	224	400		15,157 00		
6	do Oakville.....	406	1,200	27,534 00	2,562 00		
7	Comté de Halton.....						
	Totaux.....	3,859	200,627	\$27,534 00	\$17,719 00		\$5,140,785 00

DU HAUT-CANADA, etc.—(Suite.)

Total des revenus cotisables.	Valeur totale des biens meubles.	Total de la valeur annuelle des biens meubles.	Montant total de la valeur cotisée des biens meubles et immeubles.	Montant total des taxes imposées par des règlements de la municipalité.	Montant total des taxes imposées par des règlements du conseil de comté.	Montant total des taxes imposées par des règlements d'un conseil provisoire de comté.	Montant total de la taxe de l'assise des aliénés ou autre taxe provinciale.
4,000 00	66,400 00		1,060,196 00	530 00	1,662 94		
	15,000 00		174,265 00	286 00	442 00		
	66,300 00		788,078 00		1,494 67		
	15,300 00		309,091 00	878 00	565 87		
	149,300 00		1,773,750 00	6,438 00	3,108 00		
3,600 00	206,700 00		2,304,382 00	1,600 00	3,938 34		
200 00	84,200 00		1,213,761 00	2,891 00	2,211 00		
1,994 00	136,300 00		1,304,246 00	1,700 00	2,228 00		
10,600 00	125,600 00		1,925,642 00	2,000 00	3,752 00		
600 00	179,304 00		2,212,069 00	6,004 00	4,234 00		
7,216 00	18,900 00	1,566 00	49,792 00	4,822 00	498 47		
5,600 00	18,700 00	1,458 00	17,011 27½	1,336 00			
		1,646 00	112,003 00	1,032 58	134 70		
	108,200 00		13,189,493 27½				
800 00	64,905 00		942,873 00	500 00	1,888 06	267 66	
	29,700 00		592,505 00	3,770 00	1,607 00	217 00	
4,430 00	142,700 00		2,149,457 00	2,811 55	4,095 48	691 00	
4,900 00	136,900 00		2,381,315 00	1,220 00	3,682 35	610 26	
	51,620 00		556,947 00	300 00	962 45	187 76	
38,000 00	29,000 00	3,876 00	34,340 00	19,000 00	424 00	94 99	968 00
800 00		2,500 00	10,250 00	457 82	166 53	30 05	
			19,856,130 00				
			\$19,856,130 00				
	14,800 00		392,798 00	2,624 00			
	21,700 00		473,110 00	1,892 00	2,347 00		
	48,300 00		965,392 00	1,619 00	5,902 00		
3,200 00	76,900 00		1,050,395 00	3,017 50	6,390 00		
	28,700 00		737,000 00	3,270 00	4,660 00		45 00
	17,700 00		301,620 00	400 00	1,920 00		
	35,880 00		631,599 00		3,460 00		
5,800 00		1,374 00	871,195 00	1,821 00	646 00		
\$9,800 00	\$243,980 00	\$1,374 00	\$4,639,109 00	\$14,643 50	\$22,375 00		45 00
					\$30,500 00		
	97,400 00		1,244,403 00		5,876 00		100 00
	45,500 00		1,215,559 00	2,690 00	3,654 00		
800 00	32,500 00		270,609 00	700 00	2,026 00		
	88,020 00		1,672,595 00	2,654 14	6,112 00		
		1,020 00	16,177 00	1,728 00	375 00		
		2,562 00	501,600 00	2,303 84	500 00		
\$800 00	\$263,420 00	\$3,582 00	\$5,140,785 00	\$9,976 98	\$18,543 00		\$100 00

RAPPORTS MUNICIPAUX

Numéro.	Total net des dépenses pour l'administration de la justice.		Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal.		Total de la dépense pour tous autres objets quelconques.		Dépenses totales de tous genres.		Montant total des obligations garanties par débiteures.		Montant total des obligations non-garanties.		Montant total des obligations de tous genres.	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
1			60,298	00	19,864	00	2,119	14						
2			260	00	1,060	00	1,060	00						
3			484	00			1,665	00						
4			246	11	592	00	1,471	82						
5			715	00	186	00	8,427	00						
6			769	50			2,547	26					888	00
7			600	00			600	00						
8			546	00	1,859	98	1,940	00						
9			800	00			2,296	00						
10			1,353	00	452	00	9,934	00					1,788	00
11			1,516	15	2,197	29	3,236	00	22,400	00	4,305	62	26,705	62
12			243	33	199	49	1,914	92						
13			132	54			1,291	77						
							43,500	00						
14			780	00			1,059	00						
15			800	00	9,275	00								
16			775	00	615	88	9,398	12						
17			558	00	8,452	00							872	93
18			319	00							2,176	00		
19			1,075	03					532	00			700	00
20			200	00			634	00			214	00	200	00
							55,489	00						
			\$18,784	00	9,722	00	\$4,929	00	5,929	00	800	00	5,026	00
							\$61,418	00						
1			200	00					900	00	899	80	1,799	80
2			600	00			5,341	45						
3			433	00			10,422	12	7,400	00			9,600	00
4			858	00			4,695	17					21,388	98
5			289	75			22,933	13	21,388	98			1,000	00
6			240	00			780	00	1,000	00				
7			387	05	2,526	97	2,526	97					470	00
8			250	00	2,397	00	2,397	00						
			3,251	80	4,923	97	49,095	84	30,688	98	899	80	34,258	78
			\$4,396	00	\$1,538	00	\$9,516	00	\$44,569	00	\$100,639	00	\$9,317	00
													\$109,956	00
1			758	00			3,766	50						
2			576	00	200	00	3,973	00	1,500	00			1,954	00
3			346	00	4,073	32	1,073	32						
4			000	00			9,681	27	3,000	00			3,000	00
5			641	33	128	39	2,354	49						
6			592	50			3,126	80					280	00
7			1,328	72	1,254	00	17,010	76	40,586	34			40,586	34
			\$1,328	72	\$4,933	73	2,629	33	40,986	14	\$45,086	34	\$45,820	34

DU HAUT-CANADA, etc.—(Suite.)

Valeur totale des propriétés foncières appartenant à la municipalité.		Valeur totale du capital possédé par la municipalité dans des compagnies incorporées.		Valeur totale des créances de la municipalité.		Montant total des arrérages de taxes.		Balance entre les mains du trésorier.		Toute autre propriété possédée par la municipalité.		Total de l'actif.		
\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	
				8,200	00		870	00	700	00			9,770	00
				350	00				479	00			829	00
								1,425	00		40		7,894	00
							412	15	596	48			2,066	93
							337	00	13	00			10,848	00
							759	00	719	00			759	00
									500	00			500	00
									233	00	3,261	12	3,578	00
1,200	00	14,360	00			5,743	00	1,471	00				25,675	00
				16,598	00	1,656	00						16,462	00
25,200	00			632	24	2,933	00	185	00	160	00		29,110	39
						16	10						16	10
						1,288	00	107	21				1,396	62
800	00							175	52				975	00
400	00			100	00	34	37	445	44				1,279	81
1,700	00			11,559	00	135	06	278	00				13,672	62
400	00					874	90			5,132	14		6,406	16
						100	00	34	37	518	00		518	00
8,000	00					800	00	1,000	00	169	91		4,693	00
				350	00			311	00	75	00		386	00
\$114,967	00			\$13,394	00	\$3,794	00	\$287	00	\$5,832	00		\$137,193	00
								386	27	250	98			
800	00						6	40	1,120	52			1,920	50
							600	00	3,748	40			38,244	00
800	00			19,593	00	3,611	00	1,240	00		13,000			
								220	00					
1,000	00	4,180	00			731	00			689	00			
2,000	00					627	00	1,480	00		800			4,707
4,600	00	4,180	00	20,951	00	\$6,083	67	7,268	90	\$13,600	00		44,871	50
\$50,500	00	\$30,000	00	\$14,821	00			\$2,370	00				\$147,691	00
								1,300	00	800	00			
								2,985	00	1,349	97			14,234
2,000	00								61	67				
								250	00	1,541	45			9,158
									413	42				
8,000	00							903	84	406	88			43,831
22,705	55							8,117	00	13,069	26			
\$32,705	55			\$250	00	\$15,260	71	\$32,653	57	\$980	00		\$67,224	90

RAPPORTS MUNICIPAUX

Numéro.	NOM DE LA MUNICIPALITÉ.	Nombre de personnes cotisées.	Nombre d'acres cotisés.	Total des loyers des propriétés foncières.	Total de la valeur annuelle autre que les loyers des propriétés foncières.	Total de la valeur actuelle des propriétés foncières.
				\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
COMTE DE WELLAND.	1 Bertie, Township.....	451	39,905			610,503 00
	2 Crowland do.....	283	19,491			330,504 00
	3 Clifton, Ville.....	342	987		24,038 31	
	4 Chippawa, Village.....	258	119½	11,417 00		190,293 00
	5 Fort Erie, do.....	172		4,678 00	2,207 00	
	6 Humberstone, Township.....	500	29,773			546,810 00
	7 Pelham, Township.....	554	28,772			508,206 00
	8 Stamford, do.....	550	21,419			788,076 00
	9 Thorold, do.....	627	23,341			648,905 00
	10 Thorold, Village.....	325				
	11 Wainfleet, Township.....	361	42,080			411,299 00
	12 Willoughby, do.....	250	18,588			317,999 00
	13 Welland, Village.....	135	878	10,205 74	515 10	
		Totaux.....	4808	225,353	26,300 74	26,750 41
14 Welland, Comté.....						
COMTES-UNIS DE PETERBOROUGH ET VICTORIA.	1 Asphodel.....	538	34,870			239,618 00
	2 Belmont et Methune.....	137	34,282			
	3 Douro.....	425	38,470			177,479 00
	4 Dummer et Burleigh.....	289	28,057			121,296 00
	5 Otonabee.....	602	66,940			507,092 00
	6 Monaghan.....	236	14,204			170,448 00
	7 Smith et Harvey.....	625	99,422			501,352 00
	8 Ennismore.....	172	15,856			65,200 00
	9 Emily.....	607	64,025			384,337 00
	10 Eldon.....	429	55,003			197,855 00
	11 Fenelon.....	355	52,913			264,205 00
	12 Bexley, Digby et Saxton.....	148	46,459			169,338 00
	13 Verulam et Sommerville.....	343	97,919			199,139 00
	14 Mariposa.....	792	66,467			621,487 00
	15 Lindsay.....	338	1,001	30,559 00	25,174 00	
	16 Ashburnham.....	156	927		12,080 36	201,339 33
	17 Galway, Snowden, Minden, Lutterworth et Anson.....	514	7,1278			146,045 00
	18 Carden.....	158	16,938			25,407 00
	19 Ops.....	505	56,827			344,830 00
	Totaux.....	7,369	883,758	\$30,559 00	\$37,254 36	\$4,336,465 33
20 Comtés-unis de Peterborough et Victoria.....	7,369	883,758	\$30,559 00	\$37,254 36	\$4,336,465 33	
COMTE DE PRINCE EDWARD.	1 Hillier.....	576	32,069			611,312 00
	2 Ameliasburgh.....	636	43,825			655,989 00
	3 Sophiasburgh.....	575	43,352			720,340 00
	4 Marysburgh.....	700	44,630			478,704 00
	5 Athole.....	322	23,208			244,621 00
	6 Hallowell.....	776	44,344			786,245 00
	7 Pictou.....	386	147	28,462 00	3,646 00	
		Totaux.....	3,971	231,605	\$28,462 00	\$3,646 00
8 Comté de Prince Edward.....	4,041	237,605	\$28,462 00	\$3,646 00	\$3,447,211 00	

DU HAUT-CANADA, etc.—(Suite.)

Total des revenus cotisables.	Valeur totale des biens meubles.	Total de la valeur annuelle des biens meubles.	Montant total de la valeur cotisée des biens meubles et immeubles.	Montant total des taxes imposées par des règlements de la municipalité.	Montant total des taxes imposées par des règlements du conseil de comté.	Montant total des taxes imposées par des règlements d'un conseil provisoire de comté.	Montant total de la taxe de l'assise des alicéats ou autre taxe provinciale.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
1,500 00	25,900 00		637,903 00	2,184 31	2,562 00		
1,700 00	31,400 00		363,604 00	240 00	1,670 00		
		2,604 00	26,642 21	585 42	896 65		
30,200 00	7,900 00	2,286 00	13,703 00	685 00	342 00	171 00	
4,300 00		336 00	7,271 00	1,591 73	390 00		
2,400 00	35,100 00		584,310 00		2,523 00		
1,000 00	35,600 00		544,806 00	251 00	2,916 00		
6,500 00	137,300 00		931,876 00	100 00	1,659 00	794 00	
	48,250 00		697,155 00	2,646 87	2,579 46		
19,600 00		4,764 00	31,465 00				
	34,100 00		445,399 00	1,600 00	2,443 00		
800 00	37,475 00		356,274 00	275 00	1,543 00		
7,100 00		515 10	170,095 00	1,914 00	286 00		
\$75,100 00	393,025 00	\$10,505 10	\$4,810,503 21	\$12,073 33	\$19,810 11	\$965 00	
			\$6,006,866 00	\$22,500 00	\$22,500 00		
	38,900 00		278,518 00	1,946 00	1,310 00		
	2,300 00		116,203 00	400 00	668 00		
	2,600 00		180,079 00	900 39	1,228 00		
	28,900 00		150,196 00	3,314 60	971 00		
11,400 00	108,294 00		626,786 00	1,934 50	2,613 00		
2,800 00	22,300 00		195,548 00	606 00	616 00		
1,400 00	61,700 00		564,452 00	3,263 98	2,058 83		
	7,000 00		72,200 00	588 40			
	68,360 00		452,697 00	3,109 00	2,534 77		
	11,600 00		209,455 00	707 10	1,378 00		
	7,300 00		271,505 00	1,685 00	1,348 82		
	5,020 00		172,356 00	2,358 47	81 00		
	5,925 00		205,064 00	3,348 00	1,639 00		
	58,600 00		675,087 00	3,516 00	4,108 00		
22,200 00		3,174 00	33,733 00	5,172 14	2,177 00		
	10,400 00	624 00	12,704 36	1,080 00	520 00		
	2,050 00		148,095 00	370 00	495 60		
			336,330 00	443 36			
	21,500 00			2,138 00	2,083 00		
\$37,800 00	\$455,749 00	\$3,798 00	\$4,661,008 36	\$36,930 94	\$25,828 02		
\$37,800 00	\$455,749 00	3,798 00	\$4,661,008 36	\$36,930 94	\$25,828 02		
1,900 00	74,000 00		685,312 00				
	51,000 00		701,989 00	10 00	1,290 00		
	117,300 00		837,640 00	1,011 00	1,380 00		
800 00	41,400 00		520,904 00	820 00	1,211 00		20 00
	33,200 00		277,821 00	379 00	593 00		
	95,900 00		832,145 00	978 43	1,518 00		
1,414 00		2,202 00	321,108 00	3,033 00	246 00		
\$4,144 00	\$411,800 00	\$2,202 00	\$3,892,919 00	\$6,231 43	\$6,238 00		\$20 00
\$4,144 00	4,128,000 00	\$2,202 00	\$3,892,919 00	\$6,231 43	6,238 00		\$20 00

RAPPORTS MUNICIPAUX

Numéro.	Total net des dépenses pour l'administration de la justice.	Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal.	Total de la dépense pour tous autres objets quelconques.	Dépenses totales de tous genres.	Montant total des obligations garanties par débiteurs.	Montant total des obligations non-garanties.	Montant total des obligations de tous genres.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
1		232 45	2,724 01½	2,724 01½	36,000 00	36,023 00	
2		170 18	27 54	1,165 51			
3		1,071 90	4,461 33	4,461 33	400 00	50 75	450 75
4		304 00	143 81	447 81			26,000 00
5		427 38	1,537 06		300 00		300 00
6		275 00		2,197 00			
7		272 00	56 00	778 00			
8		671 00					
9		205 26					
10			5,604 44	5,728 60	13,200 00	3,983 00	13,239 83
11			241 00	79 00	11,498 00		11,498 00
12			230 33	730 01	2,365 00		20,000 00
13			113 19	2,497 27	2,497 29		2,930 00
		4,213 69	\$17,860 49	22,364 55	88,678 00	40,706 75	79,418 58
14	\$1,326 99	\$2,072 71		\$30,366 89	\$93,679 60	\$18,173 90	\$111,853 50
1		400 00	216 00	2,440 00			
2		303 00		2,031 00			
3		250 00					
4		609 96		1,853 46			701 00
5		600 69		2,967 29			
6		304 00		2,280 00			
7		467 50	39 93	2,587 43			
8		215 40					
9		600 00					
10		400 00		3,135 60			
11		321 00	4,551 07	4,551 07			
12		125 00					
13		283 50		2,592 75			
14		390 15	407 50	2,120 97			
15		3,642 50	10,292 12		14,000 00	3,000 00	17,000 00
16		130 00	157 79	443 79			
17							
18		272 50	282 50				
19		558 00	1,647 00		10,000 00		
		9,863 20	17,593 91	27,003 86	24,000 00	\$3,000 00	\$17,701 00
20	\$4,364 37	\$1,915 20	\$2,911 95	\$4,827 15	\$19,200 00		
1		229 18		986 63			
2		234 52					
3	980 00	218 50	2,516 74				
4		268 00	1,435 00	1,435 00			
5		166 00	593 00	1,041 00			
6		354 75	1,354 15	2,872 15			
7		327 00	1,408 00	3,509 00	4,000 00		4,000 00
	980 00	1,797 95	7,306 89	9,843 78	4,000 00		4,000 00
8	\$980 00	\$1,697 95	\$7,306 89	\$8,857 15	\$4,000 00		\$4,000 00

DU HAUT-CANADA, etc.—(Suite.)

Valeur totale des propriétés foncières appartenant à la municipalité.	Valeur totale du capital possédé par la municipalité dans des compagnies incorporées.	Valeur totale des créances de la municipalité.	Montant total des arrérages de taxes.	Balance entre les mains du trésorier.	Tout ce qui est propriété possédée par la municipalité.	Total de l'actif.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
600 00		800 00	500 00	2 01½		1,902 01½
				14 22		1,179 71
5,532 00		45 00	677 50	1,603 58	200 00	8,058 08
	20,000 00	71 00	200 00	695 91	1,200 00	
	300 00	70 00	166 53	897 60		40 00
2,000 00						
800 00		6,000 00	461 00	649 00		7,910 00
			62 00	100 00		6,497 00
600 00	18,600 00	681 02	804 70	628 49		21,314 26
11,000 00	10,000 00		178 87			1,183 63
	20,000 00	1,492 00	600 00	1,182 00		23,274 00
			218 00	73 63		358 65
4,200 00		51 28	1,254 00			14,920 84
24,732 00	68,900 00	9,210 30	5,122 60	5,846 44	4,083 02	86,638 18
		\$21,481 04	\$4,343 82	\$5,551 84	\$1,500 00	\$160,576 70
\$127,700 00						
			3,256 00			4,569 00
600 00		100 00	4,333 48	268 36		368 36
				116 00		
1,040 00				714 14		1,040 00
					20 00	2,671 79
2,988 00						
2,400 00				900 00	3 00	
				1,000 00		
				644 14		
1,000 00						
1,000 00	20,000 00		2,768 00		42,000 00	45,077 00
2,000 00		400 00	1,047 49	1 00		905 17
			600 54	563 94		
2,000 00	40,000 00					42,000 00
13,028 00	60,000 00	\$500 00	15,557 30	3,310 58	\$42,020 00	96,651 32
\$60,000 00	\$2,000 00		\$19,200 00	\$4,132 37		\$79,200 00
	5,696 36	6,746 72	0 15	223 98		
				400 00		
	5,550 00			111 26		
	2,850 00		2 00	50 75	434 00	
350 00	7,673 24	4 75	4 75	1,515 62		9,188 86
1,000 00			865 00	609 00	1,500 00	
1,350 00	21,769 60	6,751 47	871 90	2,910 63	1,934 00	9,188 86
\$1,350 00	\$21,769 60	\$6,751 47	\$871 90	\$2,910 63	\$1,934 00	\$9,188 86

RAPPORTS MUNICIPAUX

Numéro.	NOM DE LA MUNICIPALITÉ.	Nombre de personnes cotisées.	Nombre d'acres cotisés.	Total des loyers des propriétés foncières.		Total de la valeur annuelle autre que les loyers des propriétés foncières.		Total de la valeur actuelle des propriétés foncières.	
				\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
COMTE D'ESSEX.									
1	Colchester.....	462	33,962						
2	Cosfield.....	531	120,641					257,699 00	
3	Mersea.....	383	55,168					196,412 00	
4	Malden.....	277	20,433					123,667 00	
5	Malden.....	301	14,092					110,153 00	
6	Maidstone.....	359	45,256					145,164 61	
7	Rochester.....	246	30,652					104,678 00	
8	Tilbury Ouest.....	244	40,967					112,602 00	
9	Sandwich, ville.....	195	1,751	11,195 00	1,032 00				
10	Windsor, do.....	526	3,000		36,312 00				
11	Sandwich Est.....	528	33,638					207,647 00	
12	Sandwich Ouest.....	351	24,605					159,651 00	
13	Amherstburg, ville.....	565	230	1,500 00	17,400 00				
COMTE DE CARLETON.									
1	Fitzroy.....	469	60,143					227,868 00	
2	Gloucester.....	650	85,719					174,997 00	
3	Goulbourne.....	439	58,340					180,625 00	
4	Huntley.....	432	55,129					161,796 00	
5	March.....	203	28,079					70,208 00	
6	Marlboro'.....	388	50,832					128,820 00	
7	Nepean.....	656	60,742					310,730 00	
8	North Gower.....	373	32,889					126,432 00	
9	Osgoode.....	773	91,796					258,102 00	
10	Richmond.....	120	1,504	3,976 00					
11	Torbolton.....	119	24,897					42,456 00	
Totaux.....		4,672	550,120	\$3,976 00				\$1,682,084 00	
COMTE DE SIMCOE.									
1	Guilimbury Ouest.....	542	41,031					508,389 00	
2	Collingwood.....	301	4,445	17,488 79					
3	Ting et Tay.....	239	33,118					253,906 00	
4	Sunnidale.....	149	50,749					173,702 00	
5	Mulmur.....	319	66,025					181,705 00	
6	Oro.....	559	72,134					326,205 00	
7	Flos.....	196	63,612					146,393 00	
8	Mono.....	611	68,010					233,974 00	
9	Nattawasaga.....	680	92,500					442,735 00	
10	Toronto.....	156	42,604					132,260 00	
11	Innisfil, (A.).....	756	70,504					407,340 00	
12	Tecumseth.....	687	64,838					595,948 00	
13	Bradford.....	206		6,143 00	693 00				
14	Medonte.....	201	61,412					190,324 00	
15	Barrie, (B.).....	390		16,624 00					
16	Essa.....	587	33,250					350,769 00	
17	Vespra.....	241	60,823					216,441 00	
18	Orillia.....	291	78,137					226,490 00	
19	Adjala, (C.).....								
Totaux.....		7,192	953,794	40,255 79	\$693 00			\$4,387,075 00	

- A. Rapport renvoyé au greffier du township pour corriger les erreurs. Pas encore reçu.
- B. Rapport renvoyé aussi pour cause d'erreurs et non encore reçu.
- C. Ce rapport n'a pas été reçu.

DU HAUT-CANADA, etc. — (Suite.)

Total des revenus cotisables.	Valeur totale des biens-meublés.	Total de la valeur annuelle des biens-meublés.	Montant total de la valeur cotisée des biens immeubles et immeubles.	Montant total des taxes imposées par des règlements de la municipalité.	Montant total des taxes imposées par des règlements du conseil de comté.	Montant total des taxes imposées par des règlements d'un conseil provisoire de comté.	Montant total de la taxe de l'asile des aliénés ou autre taxe provinciale.
2,500 00	19,500 00		231,733 00	400 00	1,810 60		
11,700 00	44,900 00		314,399 00	786 00	1,734 26		
3,800 00	16,000 00		216,212 00	1,300 00	1,523 00		
	2,000 00		143,667 00	2,227 65½	920 71		
	6,000 00		116,158 00	607 31	859 69		
	12,500 00		157,664 61		1,338 12		
	7,200 00		111,878 00	727 00	736 32		
	1,800 00		114,402 00	544 42	730 39		
252 00		*780 00	122,270 00	86 53	563 45		
720 00	26,000 00	*1,560 00	385,920 00	6,160 00	1,714 80		
	31,400 00		239,047 00	2,523 47	1,721 57		
	16,400 00		176,051 00	1,010 00	1,259 79		
23,300 00		*1,746 00	181,460 00	4,998 75	1,054 12		
	44,700 00		272,568 00	1,727 17	1,727 24		
	33,300 00		208,297 00	1,160 73	2,140 00		
	28,150 00		208,805 00	300 00	1,502 49		
	26,800 00		188,596 00	288 00	1,358 90		
	16,100 00		86,308 00	198 50	700 53		
	5,400 00		134,220 00	718 00	992 00		
	26,420 00		337,200 00	214 00	2,348 00		
	9,720 00		136,152 00	610 05	1,074 76		
	38,120 00		296,222 00	1,000 00	2,282 65		25 00
		374 00	4,350 00	182 07	417 93		
	7,500 00		49,956 00	551 97	347 02		
	\$236,240 00	\$374 00	\$1,922,674 00	\$6,950 47	\$14,891 52		\$25 00
	40,500 00	324 00	548,898 00		4,159 00		
2,600 00	7,800 00		17,488 79	1,673 00	1,687 00		
	7,330 00		261,700 00	500 00	2,307 00		
	7,700 00		174,032 00	1,906 75	1,529 00		
	31,950 00		189,405 00	720 00	1,799 00		10 00
400 00	8,500 00		358,555 00	1,008 00	3,294 00		
	22,690 00		154,893 00	562 00	1,828 00		
	9,100 00		256,064 00	171 00	2,504 00		35 00
	6,200 00		451,885 00		4,064 00		62 46
			138,460 00	550 00	1,283 00		
800 00	57,600 00		407,340 00		5,170 00		
11,550 00		693 00	654,348 00		1,057 00		19 20
900 00	20,500 00		96,599 00		1,590 00		
14,100 00			212,224 00	335 50			
	19,000 00		369,769 00	500 00	2,927 00		
	7,700 00		224,141 00	600 00	1,563 00		
600 00	15,700 00		242,790 00	1,321 00	2,093 00		
\$30,950 00	\$255,270 00	1,017 00	\$4,749,132 79	\$10,547 25	\$88,834 00		\$126 66

* 10 par cent.

RAPPORTS MUNICIPAUX

Numéro.	Total net des dépenses pour l'administration de la justice.	Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal.	Total de la dépense pour tous autres objets quelconques.	Dépense totale de tous genres.	Montant total des obligations garanties par débiteurs.	Montant total des obligations non-garanties.	Montant total des obligations de tous genres.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
COMTE D'ESSEX.—(Suite.)							
1		450 00	900 00	3,000 00			1,000 00
2		347 00		1,609 60			
3		292 00	114 00	1,904 00			
4		410 00		2,326 00	3,000 00		3,000 00
5		400 00		1,007 31			
6		284 28	50 18	1,831 10		220 00	
7		344 64		1,885 38			
8		444 94	1,976 68	4,001 58		3,430 39	3,430 39
9		284 00	55 00	337 00			
10	400 00	1,146 00	7,900 00	7,900 00	18,640 00		18,640 00
11		462 00	1,932 50	2,394 50			
12		484 69		1,564 63			
13		500 00		6,052 87			
1	14 00	321 45		2,948 58			
2		500 00	1,000 00	3,820 00			
3		231 00	9 54	1,960 54			
4		270 20	25 00	966 95			
5		160 00		453 00			
6		240 00	10 00	1,341 00			
7		400 00	1,210 15	3,636 31			
8		292 00		1,191 00			
9		632 15		2,467 15			
10		100 00		406 52			
11		164 45	610 74	1,226 44		32 00	32 00
	\$14 00	\$3,311 25	\$2,865 43	\$20,417 49		\$32 00	\$32 00
COMTE DE CARLETON.—(Suite.)							
1		400 00	60 00	460 00			
2		460 00	460 00	460 00	4,400 00		4,400 00
3		300 00	949 00	2,603 00			
4		357 44	985 00	3,266 85			
5		370 66	83 00	1,653 66			
6		491 03	2,049 79	4,559 63			
7		212 00		860 00			
8		180 00	3,226 00		8,000 00		
9		950 00	6,147 00	6,147 00	22,500 00		22,500 00
10		236 75	18 66	255 41			
11							
12		428 62	1,622 00	1,622 62			
13		147 00	924 55	2,234 55			
14		630 48	2,171 96				
15							
16		400 00	120 00	520 00			
17		400 00	2,357 17	2,357 17			
18		391 00	56 00	3,460 00			
19							
		\$6,354 98	\$21,235 13	\$30,459 89	\$34,900 00		\$26,900 00
COMTE DE SIMCOE.—(Suite.)							

DU HAUT-CANADA, etc.—(Suite.)

Valeur totale des propriétés foncières appartenant à la municipalité.	Valeur totale du capital possédé par la municipalité dans des compagnies incorporées.	Valeur totale des créances de la municipalité.	Montant total des arérages de taxes.	Balance entre les mains du trésorier.	Toute autre propriété possédée par la municipalité.	Total de l'actif.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
212 98		300 00		1,000 00		1,050 00
1,200 00				259 40		1,459 40
2,000 00		80 00	250 00			2,330 00
1,000 00	6,000 00			451 00		
400 00						
		514 16	204 02	313 23		1,031 41
			3,030 23	1,077 11		4,107 34
400 00			4,747 68	18 07		5,167 33
			300 00	5 00		
19,600 00	4,000 00	250 00	6,000 00		600 00	30,450 00
400 00		1,268 00	958 00	212 50		1,268 00
400 00						400 00
9,200 00						9,200 00
400 00				974 75		1,374 75
400 00			87 00	300 00		787 00
280 00			78 67	300 00		658 67
136 00	400 00	500 00		160 00		1,496 00
				400 00		400 00
1,000 00	4,000 00			227 27		5,227 27
				64 90		88 90
240 00		12 00	72 00	885 40		885 40
			187 77	216 00		540 00
				109 72		297 49
\$2,456 00	4,400 00	\$812 00	\$490 34	\$3,597 14		11,755 48
569,879 00		400 00		300 00		
127 32		418 13	3,110 50	163 11		1,205 31
650 00			8,756 00			9,406 00
			8,430 05			
			6,572 31	173 86		
			4,302 00	28 51		
			392 00	170 00	560 00	
			2,186 00	463 00		7,309 00
2,000 00			2,200 00	2,850 00		24,880 00
			6,044 42	185 89		185 89
600 00	4,800 00		4,070 00	1,342 00		4,670 00
				67 00		
800 00				1,635 00		
		5,565 32		457 00		9,002 32
400 00			63 03			463 03
1,200 00			6,980 00	68 00	150 00	8,398 00
\$575,656 32	\$4,800 00	\$9,383 45	\$52,906 31	\$7,913 37	\$710 00	\$65,082 55

RAPPORTS MUNICIPAUX

Numéro.	Total net des dépenses pour l'administration de la justice.		Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal.		Total de la dépense pour tous autres objets quelconques.		Dépense totale de tous genres.		Montant total des obligations garanties par débiteurs.		Montant total des obligations non-garanties.		Montant total des obligations de tous genres.	
	¢	cts.	¢	cts.	¢	cts.	¢	cts.	¢	cts.	¢	cts.	¢	cts.
1														
2				313 00										
3														
4				66 00				480 00						
5				280 00				1,848 00						
6				814 00				8,715 00	4,500 00				4,500 00	
7				386 00				5,582 00						
8				191 00				549 00						
9														
10														
11														
12														
13				430 00										
14				1,287 00				6,014 00	5,560 00				5,560 00	
15				100 00										
16				639 00				5,288 00						
17														
18				220 00				1,320 00						
19				361 00				1,407 00						
20														
21				310 00				974 00						
22														
				5,447 00				32,177 00	10,060 00				14,500 00	
23				3,579 00				38,076 00	100,000 00				150,000 00	
				\$3,579 00				\$70,258 00	\$110,060 00				\$164,500 00	
1				350 00		2,112 55		2,112 55						
2				350 00				3,150 00						
3				367 38				2,701 31						
4				600 00		5,671 00								
5				434 00				4,583 60	1,973 00				1,973 00	
6				290 00										
7				562 75				6,798 09	25,600 00				25,600 00	
8				411 98		882 00		3,895 53	6,010 00				6,010 00	
9				440 00		1,000 00		3,962 00						
10				293 50		751 56		2,430 86						
11				335 00				3,356 00						
12				2,099 41		24,614 28		24,614 28	12,200 00				12,200 00	
1				570 00		2,470 00		3,094 00						
2				800 00		7,003 00			4,000 00				4,000 00	
3				591 00				3,568 89						
4				961 00				6,403 00						
5				166 85		298 63		963 38						
6				220 50		709 20		2,711 37	221 37			221 37		
7				1,561 88		2,607 52		2,607 52	1,000 00		2,000 00		800 00	
8				447 45		5,204 18			252 00		252 00		252 00	
9				308 50		360 32		4,347 29						
10				1,447 28		3,013 14		11,008 88	4,633 33		1,932 36		6,465 69	
11				508 00				3,611 43						
12				347 00		3,572 13		5,517 50	137 00		137 00		137 00	

DU HAUT-CANADA, etc.—(Suite.)

Valeur totale des propriétés foncières appartenant à la municipalité.		Valeur totale du capital possédé par la municipalité dans des compagnies incorporées.		Valeur totale des créances de la municipalité.		Montant total des arrangés de taxes.		Balance entre les mains du trésorier.		Toute autre propriété possédée par la municipalité.		Total de l'actif.	
¢	cts.	¢	cts.	¢	cts.	¢	cts.	¢	cts.	¢	cts.	¢	cts.
													1,260 00
									148 00				1,086 00
800 00				4,500 00				385 00					8,715 00
													10,610 00
						130 00	168 00	790 00					1,088 00
5,000 00						913 00	1,087 00	1,000 00					7,999 00
				100 00		4,000 00	347 00	500 00					5,700 00
2,000 00						130 00	100 00						
1,000 00						5,250 00	1,090 00	74 00					6,314 00
							3,454 00	321 00					3,774 00
8,800 00				100 00		13,880 00	6,122 00	3,416 00		1,000 00			46,546 00
170,000 00				20,000 00		15,000 00		500 00					205,500 00
\$178,800 00				\$20,100 00		\$28,880 00		\$6,122 00		\$3,916 00			\$252,046 00
								Unknown.		250 00			
								924 00					924 00
										211 98			
825 00				2,600 00		5,307 00		145 00					9,527 00
400 00						131 00	7,468 00	1,092 00		150 00			9,091 00
6,000 00						501 50	2,000 00	398 90					8,900 40
500 00						94 00	3,500 00	780 00		3,033 00			7,907 00
							3,066 99	200 00					3,266 99
								379 97		352 09			713 16
600 00							3,000 00	864 00					4,464 00
38,000 00				2,000 00		12,200 00		790 35		2,194 16			40,196 16
										100 00			
400 00													
1,200 00										220 00			1,200 00
800 00							3,500 00	641 00		741 00			5,682 00
										113 12			111 01
600 00								880 00		111 01			1,111 01
1,200 00							2,300 00			21 00			2,321 00
1,000 00							704 00			3 24			3,399 46
18,000 00										262 11			1,976 23
700 00										114 12			22,415 60
										2,896 89			2,359 70
										1,226 00			1,055 54
										679 97			

RAPPORTS MUNICIPAUX

Numéro.	NOM DE LA MUNICIPALITÉ.	Nombre de personnes cotisées.	Nombre d'acres cotisés.	Total des loyers des propriétés foncières.		Total de la valeur annuelle autre que les loyers des propriétés foncières.	Total de la valeur actuelle des propriétés foncières.
				\$ cts.	\$ cts.		
COMTE DE GREY.							
1	Artemesia.....	573	23,720				195,455 00
2	Bentick.....	700	76,000				
3	Collingwood.....	310	76,300				296,624 00
4	Derby.....	267	37,000				150,000 00
5	Egremont.....	622	72,890				252,086 00
6	Euphrasia.....	310	72,000				225,990 00
7	Glenelg.....	655	68,909				246,852 00
8	Holland.....	509	65,883				224,862 00
9	Keppel et Sarawak.....	134	13,712				31,010 00
10	Melancthon.....	350	76,000				16,284 00
11	Normanby.....	906	70,000				270,100 00
12	Osprey.....	538	70,077				70,809 00
13	Proton.....	336	82,087				
14	Sydenham.....	538	79,000				313,614 00
15	St. Vincent.....	559	45,092				195,695 00
16	Sullivan.....	481	72,540				159,616 00
17	Owen Sound.....	561		22,000 00	10,000 00		
18	Comté de Grey.....						24,000 00
COMTE DE WATERLOO.							
1	Township de Waterloo.....	1,303	81,051				1,619,908 00
2	do Wilmot.....	895	60,369				974,669 00
3	do Woolwich.....	745	53,000				729,029 00
4	do Wellesley.....	920	66,388				731,972 00
5	do Dumfries Nord.....	747	44,350				856,785 00
6	Ville de Galt.....	729	818	59,232 00			
7	do Berlin.....	516	2,691	19,339 00	8,252 00		
8	Village de Preston.....	411	917	5,320 00	12,443 00		
9	do Waterloo.....	318	2,727	16,942 00	4,890 00		
10	do New Hamburg.....	199	945	7,901 00	1,299 00		
11	do Hespeler.....	113	644	41,604 00			
	Totaux.....	6,896	313,900	\$113,338 00	\$26,884 00		\$4,912,363 00
12	Comté de Waterloo.....	6,896	313,900	\$113,338 00	\$26,884 00		\$4,912,363 00
COMTES-UNIS DE STORMONT, DUNDAS ET GLENGARRY.							
1	Charlottenburgh.....	1,064	79,674				786,145 00
2	Cornwall.....	691	61,880				564,288 00
3	Cornwall, Ville.....	395	520	9,944 50	16,533 60		
4	Finch.....	491	51,220				197,632 00
5	Iroquois, Village.....	93	800	7,050 00	6,231 00		103,850 00
6	Lancaster.....	720	56,307				543,488 00
7	Lochiel.....	709	72,377				487,088 00
8	Kenyon.....	663	76,916				48,240 00
9	Matilda.....	763	58,323				564,705 00
10	Morrisburgh, Village.....	160	1,150	7,548 00			92,968 00
11	Mormsian.....	555	57,100				285,404 00
12	Osnabrock.....	870	63,309				600,100 00
13	Roxborough.....	544	70,091				165,934 00
14	Williamsburgh.....	722	57,023				564,324 00
15	Winchester.....	706	57,600				316,943 00
	Totaux.....	9,186	691,924	\$24,537 50	\$22,764 60		\$4,631,109 00
16	Comtés-unis de Stormont, Dundas et Glengarry.....						

DU HAUT-CANADA, etc.—(Suite.)

Total des revenus cotisables.	Valeur totale des biens-membres.	Total de la valeur annuelle des biens-membres.	Montant total de la valeur cotisée des biens meubles et immeubles.	Montant total des taxes imposées par des règlements de la municipalité.	Montant total des taxes imposées par des règlements du conseil de comté.	Montant total des taxes imposées par des règlements d'un conseil provisoire de comté.	Montant total de la taxe de l'assise des aliénés ou autre taxe provinciale.
	1,965 00		197,420 00	3,809 00	3,444 00		
			324,206 00	555 00	3,754 00		
	14,100 00		304,724 00	1,600 00	3,888 00		
	11,000 00		161,000 00	500 00	2,204 00		
	7,300 00		259,386 00	1,621 59	3,331 66		15 00
	9,000 00		234,990 00	1,179 90	3,507 00		
800 00	7,500 00		254,652 00	1,646 75	3,838 00		
300 00		16,100 00	240,962 00	464 36	3,509 00		
			31,010 00	412 00	1,367 00		
	6,800 00		168,984 00	1,204 00	2,796 00		
	9,900 00		280,000 00	1,000 00	3,351 29		60 00
	13,300 00		143,000 00	1,300 00	2,900 00		20 00
	3,400 00		177,294 00	2,421 00	2,372 48		5 00
4,000 00	41,000 00		358,640 00		4,389 94		40 00
250 00	7,334 00		203,029 00	1,600 00	4,213 21		
121,200 00			171,716 00	300 40	3,474 76		
		2,100 00	34,100 00	6,000 00	4,667 00		
				52,849 00			
4,800 00	150,150 00		1,774,858 00	4,148 00	3,893 00		
1,100 00	134,000 00		1,109,769 00	376 00	2,750 00		
	75,700 00		804,729 00	2,053 00	1,967 00		
540 00	85,200 00		817,712 00	1,836 00	2,362 00		
3,400 00	80,400 00		940,585 00	377 00	2,034 00		
		8,826 00	68,058 00	10,328 00	1,159 00		120 00
14,300 00		3,798 00	31,389 00	5,165 00	569 00		
17,000 00		2,684 00	19,798 00	3,959 00	445 00		
800 00		4,890 00	27,522 00	2,660 00	396 00		
				1,390 00	196 00		
		733 00	5,342 00	725 00	129 00		
\$41,940 00	\$525,450 00	\$20,286 00	\$5,599,762 00	\$33,017 00	\$15,900 00		\$120 00
\$41,940 00	\$525,450 00	\$20,286 00	\$5,599,762 00	\$15,900 00			
17,800 00	143,000 00		946,945 00	1,645 10	1,828 27		90 00
1,520 00	82,100 00		647,908 00	1,335 10	1,364 51		
	4,533 60	31,011 70		420 00			
		17,400 00	215,032 00	1,093 44	519 30		
4,500 00	10,900 00	924 00	114,750 00	787 05			
6,200 00	72,600 00		622,288 00	1,066 21	383 76		
	58,630 00		545,788 00	1,376 00	840 00		
	303,824 00		352,064 00	740 00	1,089 83		
	55,100 00		619,805 00	1,549 51	1,246 70		
1,800 00	22,400 00	1,452 00	117,168 00	333 00	137 00		
	14,020 00		22,424 00	1,728 00	456 16		
800 00	88,588 00		688,728 00	1,344 13	1,524 20		
	36,000 00		201,934 00	1,046 00	673 82		
	66,200 00		650,524 00	503 20	1,196 80		
9,100 00	58,200 00		384,243 00	1,855 30	970 97		
\$41,720 00	1,003,495 60	\$50,787 70	\$6,386,621 00	\$16,832 04	\$12,231 34		\$90 00

RAPPORTS MUNICIPAUX

Numéro.	NOM DE LA MUNICIPALITE.	Nombre de personnes cotisées.	Nombre d'acres cotisés.	Total des loyers des propriétés foncières.		Total de la valeur annuelle autre que les loyers des propriétés foncières.		Total de la valeur actuelle des propriétés foncières.		
				\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	
COMTE DE WENTWORTH.	1 Ancaster.....	799	45,943					1,366,972	00	
	2 Barton.....	452	14,207 1/2					437,750	00	
	3 Beverly.....	949	66,544 1/2					802,326	00	
	4 Binbrook.....	303	26,481 1/2					364,061	00	
	5 Flamboro' Est.....	642	35,692 1/2					536,660	00	
	6 Flamboro' Ouest.....	849	29,699					653,269	00	
	7 Glanford.....	409	2,358 8-100*					525,757	00	
	8 Saltfleet.....	515	28,209					444,862	00	
	Total des Townships.....		4,918	268,418 2-25					\$5,192,787	00
	9 Ville de Dundas.....	775			58,237	60	3,978	00		
Grand Total.....		5,693	268,418 2-25	\$58,237	60	\$3,978	00	\$5,192,787	00	
10 *Comté de Wentworth.....										
COMTE D'OXFORD.	1 Blandford.....	261	29,633					465,765	00	
	2 Blenheim.....	1,059	66,000					1,164,528	00	
	3 Denham.....	838	66,635					1,109,905	00	
	4 Embro.....	129	1,088	6,245	78	228	00			
	5 Ingersoll.....	650	1,750	23,043	60					
	6 Nisouri, Est.....	600	46,221					535,558	00	
	7 Norwich, Nord.....	535	34,075					717,665	00	
	8 Norwich, Sud.....	523	37,491					560,865	00	
	9 Oxford, Est.....	421	34,389					578,095	00	
	10 Oxford, Ouest.....	546	25,586					655,044	00	
	11 Oxford, Nord.....	363	20,683					406,964	00	
	12 Woodstock.....	750	1,400	36,737	00	14,575	00			
	13 Zorra, Est.....	672	59,511					838,219	00	
	14 Zorra, Ouest.....	659	55,933					641,774	00	
	Totaux.....		7,951	480,395	\$66,026	38	\$14,803	00	\$7,774,452	00
15 Comté d'Oxford.....										
COMTE DE WELLINGTON.	1 Amaranth.....	288	53,480					81,480	00	
	3 Arthur.....									
	3 Elora, Village.....	272		18,095	00					
	4 Eramosa.....	575	44,800					653,808	00	
	5 Erin.....	771	65,270					993,476	00	
	6 Fergus, Village.....	233	547			12,061	00			
	7 Garafraxa.....	831	66,462					299,527	00	
	8 Guelph.....	575	37,000					1,007,183	00	
	9 Guelph, Ville.....			105,539	00					
	10 Luther.....	232	81,990					176,215	00	
	11 Maryborough.....	569	55,692 1/2					256,634	00	
	12 Minto.....	523	70,873					324,970	00	
	13 Nichol.....	649	26,789					431,512	00	
	14 Peel.....	860	74,978					459,309	00	
	15 Pilkington.....	439	28,547					354,711	00	
	16 Puslinch.....	698	58,713					746,217	00	
	17 Comté de Wellington.....									

* Le rapport ci-dessus a été pris des livres du trésorier du comté de Wentworth, qui est responsable de son exactitude.

DU HAUT-CANADA, etc.—(Suite.)

Total des revenus cotisables.	Valeur totale des biens meubles.	Total de la valeur annuelle des biens meubles.	Montant total de la valeur cotisée des biens meubles et immeubles.	Montant total des taxes imposées par des règlements de la municipalité.	Montant total des taxes imposées par des règlements du conseil de comté.	Montant total des taxes imposées par des règlements d'un conseil provisoire de comté.	Montant total de la taxe de l'astle des alléens ou autre taxe provinciale.
	75,400		1,442,372	1,018	4,023		
	23,100		460,880	1,899	2,003		
4,774	102,114		964,940	1,984	3,797		
	20,800		385,461	250	1,799		
	87,700		624,360	3,245			80
17,280	77,650		748,199	200	3,570		
	17,300		543,057	443	2,334		
	29,700		474,562	899	2,512		
22,054	433,764		5,643,831	9,938	20,041		80
66,300		7,806	70,218	15,260	1,711		
\$88,354	\$433,764	\$7,806	\$5,714,049	\$25,198	\$21,753		\$80
						\$27,190	69
640	22,000		488,405	351	1,067		
	49,100		1,213,698	1,692	2,829		
800	46,500		1,157,205	5,393	2,750		
1,800		120	6,365	617	112		
15,400		19,000	37,950	6,716	484		
	9,900		545,458	800	1,708		
	37,600		755,265	6,473	1,591		
	47,700		608,565	763	1,277		
4,300	72,500		754,895	504	1,358		
16,100	46,200		717,344	1,434	1,035		
	27,700		434,664	874	750		
12,200		34,260	54,600	6,733	967		
3,100	66,100		907,419	750	2,265		
	39,900		681,674	812	1,953		
\$55,340	\$465,200	\$53,380	\$8,363,507	\$33,716	\$20,182		
						\$20,591	00
	8,500		89,980	359	778		
		768	18,863	1,860	462		
3,400			731,603	1,926	2,410		
	77,800		1,048,276				
	54,800		13,723	1,792	475		
	1,662		318,727	527	1,881		57
	19,200		1,112,883	3,203	1,821		
6,300	99,400			11,288	2,500		
		13,536	180,018	900	490		
	3,800		265,634	2,797	1,462		
	29,000		341,370	2,530	907		
	16,400		496,012	257	1,715		
	64,500		516,072	3,296	1,316		
463	56,300		398,311	597	900		
	43,600		901,017	3,325	2,950		
1,000	154,800						
			\$8,667,535	2 1/2	milles par piastre.		

* Taxe sur les licences.

† Semence, grains, etc., \$1,590 00.

RAPPORTS MUNICIPAUX

Numéro.	Montant total de toutes les taxes comme susdit.		Montant total du revenu perçu ou à être perçu de taxes cotisées pour l'usage de la municipalité.		Montant total du revenu des licences.		Montant total du revenu des travaux publics.		Montant total du revenu des actions dans les compagnies incorporées.		Montant total du revenu de toutes les autres sources.		Montant total du revenu de toutes sources.		Dépense totale pour chemins et ponts.	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
COMTE DE WENTWORTH. — (Suite.)																
1	5,041 00		4,872 00		300 00						750 00		5,922 00		300 00	
2	3,903 10		100 99		159 50						101 04		361 53		345 59	
3	5,781 89		1,984 00		614 00						5,441 53		8,039 53		2,693 08	
4	2,049 66		250 00		120 00						423 36		793 36		283 67	
5	3,325 32		711 22		362 00						816 48		1,889 70		940 50	
6	3,770 18		200 00		441 00						922 15		1,563 15		345 00	
7	2,777 54		911 80		152 00						922 66		1,986 46		384 87	
8	3,411 94				328 00								328 00		416 46	
9		30,060 13	9,030 01	2,476 50							9,377 22	20,883 73	5,709 17		328 38	
		16,971 96	15,260 60	880 00							6,916 00	23,056 60				
		\$47,032 09	\$24,290 61	\$3,356 50							\$16,293 22	\$43,940 33	\$6,038 15			
10		\$27,190 69	\$16,439 37	\$100 00	6,535 59						\$49,868 20	\$56,503 79	\$1,713 86			
COMTE D'OXFORD. — (Suite.)																
1	1,418 43		351 23		152 00						486 00	987 23	655 00			
2	4,521 00		1,692 00		430 00						1,267 00	3,389 00	2,146 00			
3	8,143 83		5,393 42		300 00		500 00				23 00	6,216 42	400 00			
4	729 06		617 06		100 00						230 22	947 23	91 32			
5	7,200 00		6,716 00		500 00						650 00	7,866 00	250 00			
6	8,182 00		6,473 22		80 00						1,072 85	7,626 07	665 00			
7	2,392 06		800 40		150 00						240 30	1,190 70	334 72			
8	2,040 00		763 00		270 00						1,432 42	2,465 42	483 90			
9	1,863 38		504 68		60 00						1,101 34	1,666 02	405 02			
10	2,469 73		1,434 68		67 50						1,029 83	2,532 01	400 00			
11	1,424 69		674 24		107 00						410 63	1,191 87	250 00			
12	7,700 96		6,733 66		1,661 94						1,202 14	9,688 04	148 79			
13	3,018 00		750 00		80 00						1,511 00	2,341 00	1,117 00			
14	2,795 81		812 78		80 00		66 60				1,323 02	2,282 40	785 00			
		\$53,898 95	\$33,716 67	\$4,038 44	\$566 60	\$11,979 75	\$50,539 46	\$8,132 75								
15		\$20,591 00	\$20,591 00	\$60 00			\$1,099 00	\$21,750 00	\$4,000 00							
COMTE DE WELLINGTON. — (Suite.)																
1	1,138 29		359 92		75 00							434 92	550 88			
2												503 59	1,424 48	101 61		
3	1,860 87		565 89		355 00						2,260 68	2,999 68	1,722 10			
4	4,336 25		512 00		218 00								600 00			
5			3,446 00		410 00		4,000 00						1,015 00			
6					470 00								1,500 00			
7					260 00								918 00			
8	5,024 00		3,203 00		178 00						1,200 00	4,581 00	3,623 69			
9			8,738 64		1,709 00		1,176 00	17,223 12	29,396 80	900 09	954 00	968 83				
10	1,390 09		900 09								884 00	4,321 08	450 00			
11	2,797 89				225 00						3,969 67	4,370 67	1,295 00			
12	3,437 08		2,530 00		175 00						1,133 28		1,133 00			
13	1,952 56		694 00		207 00								657 00			
14	6,702 66				212 00								3,325 00			
15	1,497 00		597 00		60 00								1,810 00			
16	3,325 00		3,000 00		325 00											
17			20,444 00													

DU HAUT-CANADA, etc. — (Suite.)

Dépense totale pour autres ouvrages et propriétés publiq.		Dépense totale à compte de capital dans une compagnie incorporée.		Dépense totale pour écoles et éducation, à part les taxes des syndics d'école.		Dépense totale pour le support des pauvres ou pour des fins charitables.		Dépense totale à compte des dépenses et intérêt sur cotées.		Dépense totale pour l'administration de la Justice dans toutes ses branches.		Montant reçu du gouvernement à compte de l'administration de la Justice.	
\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
				750 00		100 00							
				242 00		149 50							
12 00				560 18		108 50							
				452 26		103 00							
82 50				940 50		191 00							
				922 15		81 50							
				706 01		83 00							
				299 00		114 00				15 00			
94 50				3,931 60		930 50				15 00			
15 64				1,605 47		304 41				13,463 54			
				5,627 07		1,234 91				13,463 54			
150 14										15 00			
\$1,454 65				\$5,116 10		\$406 00		\$15,502 18		\$17,226 25		\$6,736 13	
						28 00							
						67 00							
						100 00		1,864 00					
				1,113 00									
				687 40									
100 00				1,310 00		2,700 00							
333 33				424 46		1,080 00							
						37 25							
						15 40							
						148 14							
						148 76							
						51 47							
						25 00							
						286 85							
						398 00							
						2,762 67		59 50		5,149 52			
						437 13							
433 33				\$7,985 39		\$438 41		11,090 42					
\$980 00				\$4,550 00				2,536 00		4,549 00		3,229 00	
						352 00							
168 25						42 50		290 22					
						80 00							
						967 00							
						200 00							
485 00						639 00		30 00					
						50 00							
						20 00		2,256 00					
						268 05		7,521 79					
						80 00							
						968 83							
						620 00							
						382 00		79 00					
						1,126 28		34 42					
						1,287 69		52 25					
								26 00					
						615 00		20 00					

RAPPORTS MUNICIPAUX

Numéro.	NOM DE LA MUNICIPALITÉ.	Nombre de personnes cotisées.	Nombre d'acres cotisés.	Total des loyers des propriétés foncières.		Total de la valeur annuelle autre que les loyers des propriétés foncières.	Total de la valeur actuelle des propriétés foncières.
				\$ cts.	\$ cts.		
<i>Northumberland.</i>							
1	Hamilton	1,180	62,168			1,229,717 52	
2	Haldimand	939	73,500			1,119,460 00	
3	Cramahé	598	46,558			546,040 00	
4	Brighton	644	48,270			473,036 00	
5	Murray	615	47,477			557,772 00	
6	Seymour	735	78,089			375,501 00	
7	Percy	649	47,896			509,899 00	
8	Alawick	174	13,537			107,110 00	
9	Monaghan	218	18,206			263,820 00	
10	Colborne, Village	163	1,084	8,373 00		150,185 00	
11	Brighton, do	240	2,654	10,949 00	5,146 20	229,403 00	
12	Cobourg, Ville	1,218	1,866	105,045 65		6,551 20	
	Totaux	7,373	441,285	125,373 25	5,146 00	5,568,504 72	
<i>Durham.</i>							
13	Darlington	1,103	66,790			1,202,717 00	
14	Clarke	1,020	67,929			922,292 00	
15	Hope	898	65,700			865,846 00	
16	Cavan	766	62,300			707,454 00	
17	Manners	613	58,894			410,516 00	
18	Cartwright	422	34,941			285,984 00	
19	Port Hope	919	982	56,766 00	29,355 20	1,389,267 00	
20	Bowmanville	710	2,702	17,103 30	33,279 40		
21	Newcastle	227	2,400	11,615 09		193,588 00	
22	Total, Durham	6,678	362,638	84,484 39	62,634 60	5,957,764 00	
23	Total, Northumberland	7,373	441,285	125,373 25	5,146 20	5,568,504 72	
	Grands Totaux	14,051	803,923	\$210,857 64	67,780 80	\$11,526,268 72	

COMTE DE LINCOLN.

1	Ville de St. Catharines	1,321	554 1/2	131,992 00	24,006 00		
2	do Niagara	534	500		30,621 65		
3	Niagara, Township	416	21,879		736,228 00		
4	Grantham, do	707	21,247 1/2		816,705 00		
5	Louth, do	474	19,735		510,527 00		
6	Clinton, do	409	25,181		675,955 06		
7	Grimsby, do	566	34,067		694,419 00		
8	Caister, do	347	27,100		341,735 00		
9	Gainsboro' do	523	38,907		552,624 00		
	Totaux	5,297	189,171 1/2	131,992 00	54,627 65	4,328,193 06	
10	Comté de Lincoln	5,297	189,171 1/2	\$131,192 00	\$54,627 65	\$4,328,193 06	

COMTE DE BRANT.

1	Brantford, Ville	1,254		106,234 00	26,074 00		
2	Paris, do	699		42,303 30	6,988 88		
3	Oakland, Township	203	10,430 1/2		49,292 18		
4	Onondaga, do	327	20,917		255,209 00		
5	Burford, do	1,033	27,218		214,977 00		
6	Dumfries Sud, do	609	46,095		1,950,247 00		
7	Brantford, do	1,048	72,028		1,125,197 00		
	Totaux	5,173	216,656	\$148,537 30	\$38,062 88	\$5,008,805 18	
8	Comté de Brant						

DU HAUT-CANADA, etc.—(Suite.)

Total des revenus cotisables.	Valeur totale des biens-membres.	Total de la valeur annuelle des biens-membres.	Montant total de la valeur cotisée des biens meubles et immeubles.	Montant total des taxes imposées par des règlements de la municipalité.	Montant total des taxes imposées par des règlements du conseil de comté.	Montant total des taxes imposées par des règlements d'un conseil provisoire de comté.	Montant total de la taxe de l'assiette des aliénés ou autre taxe provinciale.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
10,000 00	92,700 00		1,332,417 52	713 82	4,065 00		
	45,400 00		1,164,860 00	7,838 42	3,858 00		
	13,100 00		559,140 00	5,284 09	1,064 92		10 00
484 00	22,750 00		496,270 00	2,555 04	1,935 00		
	16,000 00		717,772 00	2,624 00	1,982 00		
4,800 00	37,700 00		418,001 00	3,673 41	1,950 64		
7,500 00	47,700 00		565,099 00	2,666 69	1,254 36		3,458 92
1,500 00	23,300 00		131,910 00	1,365 00	533 00		
	32,424 00		296,244 00	362 85	1,271 00		
	790 00	474 00	150,975 00	753 12	1,120 00		
2,720 00	5,800 00	511 20	237,923 00	2,193 12	242 88		
				12,734 27			
27,004 00	340,464 00	985 20	6,070,611 52	42,763 83	19,276 80		3,468 92
	4,800 00		1,357,417 00	4,022 00	4,172 00		
	3,200 00		1,037,492 00	8,262 67	2,419 33		
	2,200 00		915,446 00	945 49	3,384 00		
	36,200 00		743,654 00	4,014 00	3,359 60		
	3,200 00		413,716 00	1,537 00	2,089 00		755 00
	35,700 00		301,184 00	603 00	1,285 00		
37,118 00	25,500 00	3,768 00	1,451,885 00	11,523 36			
		4,656 00		8,139 00	1,690 00		
	15,159 00	909 54	208,737 00	1,496 00	782 00		
47,318 00	312,059 00	9,333 54	6,429,531 00	40,542 52	19,180 96		755 00
27,004 00	340,464 00	985 20	6,070,611 52	42,761 83	19,276 80		3,468 92
\$74,322 00	\$652,523 00	\$10,318 74	\$12,500,142 52	\$83,306 35	\$38,457 76		\$4,223 92
296,100 00		6,240 00	2,303,866 66	25,769 77	1,893 00		
		3,444 00	340,065 65	4,709 11	480 00		
	60,800 00		797,028 00	1,244 00	1,275 00		
13,300 00	54,300 00		853,305 00	1,000 00	1,374 00		70 00
	24,300 00		534,827 00	484 00	908 00		
	65,200 00		741,155 06	1,194 50	1,118 00		
	45,400 00		739,819 00	4,624 00	1,180 00		
	17,900 00		359,635 00	1,255 10	788 00		
	13,900 00		566,524 00	820 00	1,012 00		
\$308,400 00	\$281,800 00	\$9,684 00	\$6,960,225 37	\$41,115 48	\$10,028 00		70 00
\$308,400 00	\$281,800 00	\$9,684 00	\$6,960,225 37	\$41,115 48	\$10,028 00		70 00
65,800 00		6,966 00	143,222 00	3,268 50	1,804 00		9,229 70
		6,654 48	55,346 66	11,721 10	764 00		
	13,500 00		268,709 00	105 30	519 00		20 00
	28,200 00		443,177 00	1,477 26	1,022 00		
4,800 00	68,300 00		1,423,347 00	1,275 00	2,995 00		45 00
2,000 00	7,600 00		1,204,197 00	1,206 00	1,206 00		
	187,670 00		2,198,553 00	9,412 70			
\$72,600 00	\$305,270 00	\$13,020 48	\$5,736,551 66	\$28,455 86	\$8,310 00		\$9,294 70

RAPPORTS MUNICIPAUX

Numéro.	Total net des dépenses pour l'administration de la justice.	Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal.	Total de la dépense pour tous autres objets quelconques.	Dépense totale de tous genres.	Montant total des obligations garanties par débiteurs.	Montant total des obligations non-garanties.	Montant total des obligations de tous genres.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
COTES-UNIS DE NORTHERLAND ET DURHAM. — (Suite.)							
1		655 31	326 13	4,416 02			
2		352 00	3,696 08	5,299 34			
3		784 47	223 14	8,591 03	2,608 08		2,608 08
4		400 00		1,800 00			
5		395 00		933 16			
6		597 00		4,493 68			
7		420 75	10 00	3,601 90			
8		149 00	50 00	923 00			
9		241 46	115 85	2,259 07			
10		195 93	45 85	3,518 32			
11		180 50	1,018 42	2,584 67			
12		1,049 00	2,063 88	6,900 43	201,129 61	1,647 19	202,776 80
		5,420 42	7,549 45	45,325 62	203,737 69	1,647 19	205,384 88
13		757 49	235 88	18,835 94		25,200 00	25,200 00
14		1,362 08		6,813 02		60,000 00	60,000 00
15		689 25	3,620 92	7,235 86		25,344 00	25,344 00
16		782 86	143 04	11,732 83		527 00	527 00
17		602 18	355 24	2,820 13		811 00	811 00
18		226 00		1,311 00		65,087 66	132,751 75
19		3,414 54	6,824 20	25,922 70	1,467,664 09	15,360 00	65,360 00
20		1,163 48	376 65	13,813 81	50,000 00		
21		260 00		1,780 00			
22		9,257 68	11,573 93	90,265 29	1,577,664 09	132,329 66	309,182 75
23		5,420 42	7,549 45	45,325 62	203,737 69	1,647 19	205,384 88
		\$14,678 10	\$19,123 38	\$135,590 91	\$1,781,401 78	\$133,976 85	\$514,567 63
COMTE DE LINCOLN. — (Suite.)							
1	1,393 88	4,015 82	27,508 45	48,866 97	371,040 00	5,046 68	376,086 68
2	12 75	704 75		3,500 77	47,623 13	8,933 51	56,556 64
3		284 00	163 00	1,905 00	768 00		768 00
4		360 29	96 45	1,564 76		768 00	768 00
5		263 75	112 78	1,594 51			
6		333 92	1,235 83	1,435 83			200 00
7		381 50	6,321 63	6,321 63	9,444 00		10,244 00
8		173 50	152 89	1,255 10			
9		191 00		2,752 00			
	1,406 63	6,668 53	35,591 03	69,286 57	428,875 13	14,748 19	444,623 32
10	\$1,406 63	\$6,668 53	\$35,591 03	\$69,286 57	\$428,875 13	\$14,748 19	\$444,623 32
COMTE DE BRANT. — (Suite.)							
1		2,665 30	22,080 40	33,059 10	109,000 00	15,524 06	264,240 06
2		2,583 46	4,895 14	25,394 31	70,233 34	4,920 00	75,153 34
3		168 19	409 00	900 13			
4		368 00	1,377 00	1,577 00			
5		511 25	115 50	2,860 00			
6		691 00		2,829 00			
7			4,665 84	10,023 00	50,000 00		50,000 00
	6,987 20	32,942 88	76,648 86	229,233 34	160,160 06		\$389,393 40
8	\$7,115 19	\$2,841 95	\$3,586 97	\$19,129 45			

DU HAUT-CANADA, etc. — (Suite.)

Valeur totale des propriétés foncières appartenant à la municipalité.	Valeur totale du capital possédé par la municipalité dans des compagnies incorporées.	Valeur totale des créances de la municipalité.	Montant total des arrangements de taxes.	Balance entre les mains du trésorier.	Toute autre propriété possédée par la municipalité.	Total de l'actif.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
2,800 00		6,000 00	698 40	256 40	2,400 00	12,144 60
1,600 00	153 89	153 89		780 87	3,281 33	3,281 33
22,000 00	4,803 67	4,803 67		479 66		2,534 76
1,200 00	148 00	148 00				27,285 33
1,200 00	128 00	128 00				1,848 00
1,000 00		800 00	600 00	2,009 00		3,437 00
500 00				400 00		2,800 00
				20 00		520 00
				332 62		332 62
				41 02		41 02
			49 20	737 24		786 44
			1,956 57	11 09		1,967 66
\$30,300 00		\$12,033 56	\$3,204 17	\$5,067 90	\$5,081 33	\$56,478 76
800 00			2,895 23	1,731 83	400 00	5,827 06
27,200 00		100 00		839 94		28,139 94
	88,820 00			612 25	100 00	69,532 25
28,000 00		740 00	200 00	625 18	100 00	29,665 18
		86 00	575 00			661 00
400 00			13 00	225 80		638 80
209,400 00	691,000 00	35,995 09	9,953 39	5,548 00	127,798 40	1,074,694 88
28,000 00		500 00	600 00		500 00	29,600 00
500 00			60 00		100 00	600 00
\$294,500 00	\$759,820 00	\$32,421 09	\$14,296 62	\$9,583 00	\$128,998 40	\$1,239,359 11
30,300 00		12,033 56	3,204 17	5,067 90	5,681 33	56,478 76
\$324,600 00	\$759,820 00	\$44,454 65	\$17,500 79	\$14,650 90	\$134,679 73	\$1,295,837 87
49,200 00	51,200 00	17,960 00	11,412 77	3,296 58	3,400 00	136,469 35
34,100 00	64,000 00	55,640 00	2,600 00	601 90	1,200 00	98,141 90
	13,600 00			538 00		538 00
	9,600 00	1,159 78	29 08	738 95		1,152 71
1,200 00	9,600 00			409 82		2,461 53
		395 63		865 90		
				701 81		
				90 25		
				326 77		
\$84,500 00	\$148,000 00	\$75,245 66	\$14,041 85	\$7,479 73	\$4,600 00	\$249,138 59
\$84,500 00	\$148,000 00	\$75,245 66	\$11,041 85	\$7,479 73	\$4,600 00	\$249,138 59
51,840 00	10,000 00	515,303 45	32,793 28	2,274 71	3,000 00	615,211 44
36,200 00		355 82	12,041 25	586 00	2,000 00	50,983 16
2,400 00			145 61	56 48		2,506 09
			18 00	100 00		
		4,030 00	Can't say.	2,754 95½		6,784 95½
1,200 00			27 76	420 00		1,647 76
	50,000 00		1,781 95	1,016 57		2,798 52
\$91,640 00	\$60,000 00	\$519,639 27	\$46,807 85	\$7,208 71½	\$5,000 00	\$679,991 92½
1 acre, palais de just. et prison.		\$2,400 00	\$8,555 00	\$5,899 37		\$16,854 37

RAPPORTS MUNICIPAUX

Numéro.	NOM DE LA MUNICIPALITÉ.	Nombre de personnes cotisées.	Nombre d'acres cotisés.	Total des loyers des propriétés foncières.		Total de la valeur annuelle autre que les loyers des propriétés foncières.	Total de la valeur actuelle des propriétés foncières.
				\$ cts.	\$ cts.		
<i>Northumberland.</i>							
1	Adelaide.....	460	43,766½			215,038 00	
2	Caradoc.....	604	61,685			34,700 00	
3	N. Dorchester.....	657	50,877 1-5			503,920 00	
4	Delaware.....	311	21,891½			223,809 00	
5	Ekfrid.....	538	52,701 3-100				
6	Lobo.....	645	47,043½			334,047 00	
7	London.....	2,043	100,000			1,423,567 00	
8	Metcalfe.....	361	36,219 2-15			193,939 00	
9	Mosa.....	676	46,202½			396,780 00	
10	Nissouri Ouest.....	522	49,500			343,161 00	
11	Strathroy.....	155	2,328		6,552 85		
12	Williams Est.....	422	38,762			198,943 00	
13	Williams Ouest.....	339	34,593			143,770 00	
14	Westminster.....	1,140	64,610			999,622 00	
	Totaux.....	8,873	650,184 38-75	None.	\$6,552 85	\$5,328,596 00	
15	Comté de Middlesex.....	8,873	650,184 38-75		\$6,552 85	\$5,328,596 00	
<i>Comte de Kent.</i>							
1	Ville de Chatham.....	764	1,200	45,122 00	800 00	586,310 00	
2	Harwich.....	907	64,670			875,511 00	
3	Howard.....	786	58,851			451,137 00	
4	Raleigh.....	697	69,199			461,569 00	
5	Chatham.....	648	85,045			487,370 00	
6	Dover, Est et Ouest.....	428	62,690			224,598 00	
7	Camden.....	488	43,077			361,275 00	
8	Orford.....	345	48,800			232,287 00	
9	Tilbury Est.....	269	35,839			No return.	
10	Zone.....	243	24,168			163,308 00	
11	Romney.....	85	23,846			85,516 00	
	Totaux.....	5,660	517,385	\$45,122 00	\$800 00		
12	Comté de Kent.....						
	Grands Totaux.....						
<i>Comte de Haldimand.</i>							
1	Canboro'.....	230	2,521			217,679 00	
2	Cayuga, Nord.....	397	32,300			332,950 00	
3	Cayuga, Sud.....	161	13,338			147,420 00	
4	Cayuga, Village.....	222	746		4,894 00		
5	Caledonia, do.....	278	546½	68,617 00	4,119 00	*9,017 00	
6	Dunville do.....	268	841½	15,085 00	11,200 00		
7	Dunn.....	210	14,865			216,556 00	
8	Moulton et Sherbrooke.....	366	31,690½			222,968 00	
9	Oneida.....	539	32,480½			372,136 00	
10	Rainham.....	323	25,453½			295,637 00	
11	Seneca.....	568	43,281 3-5			541,671 00	
12	Walpole.....	841	66,697½			672,683 00	
	Totaux.....	4,403	264,812	\$83,702 00	\$20,218 00	\$3,028,717 00	
13	Comté de Haldimand.....	4,403	264,812			\$3,028,717 00	

* Valeur annuelle.

DU HAUT-CANADA, etc.—(Suite.)

Total des revenus cotisables.	Valeur totale des biens meubles.	Total de la valeur annuelle des biens meubles.	Montant total de la valeur cotisée des biens meubles et immeubles.	Montant total des taxes imposées par des règlements de la municipalité.	Montant total des taxes imposées par des règlements du conseil de comté.	Montant total des taxes imposées par des règlements d'un conseil provisoire de comté.	
						\$ cts.	\$ cts.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
	34,200 00		249,238 00	1,800 00	3,275 00		
	28,100 00		375,100 00	940 27	4,688 23		
	30,200 00		534,120 00	500 00	6,582 20		
	24,900 00		248,709 00	773 00	2,922 00		
			332,348 00	3,178 92	4,212 76		
35 00	21,420 00		355,502 00	939 09	6,296 12		
	71,433 00		1,500,000 00	15,000 00	15,823 00		
	7,000 00		200,939 00	1,180 85½	2,713 44		
	20,600 00		417,380 00	1,310 00	4,441 10		
	27,900 00		371,061 00	4,290 00	4,985 80		
516 00		618 00	7,686 85	1,306 62	951 74		
	18,000 00		216,943 00	3,266 00	3,008 00		
	2,300 00		146,070 00	2,404 00	2,321 91		
	40,200 00		1,039,822 00				
\$551 00	\$326,253 00	\$618 00	\$5,994,918 85	\$36,888 75½	\$62,221 30	None.	None.
\$551 00	\$326,253 00	\$618 00	\$5,994,918 85	\$36,888 75½	\$62,221 30		
3,000 00	3,425 00	8,200 00	589,735 00	7,622 03	2,300 00		
800 00	84,000 00		959,511 00	3,676 00	2,326 00		
	40,300 00		491,437 00	1,731 00	2,187 00		
811 00	55,389 00		517,769 00	1,286 67	2,273 66		
	47,275 00		534,645 00	809 65	2,632 98		
	31,600 00		256,198 00	1,456 66	2,222 00		
200 00	32,920 00		394,395 00	1,350 00	1,066 00		275 00
	18,000 00		248,337 00	314 62	1,508 00		
	No return.		119,615 00	435 00	1,015 00		
	6,700 00		170,008 00	685 00	625 00		
	4,300 00		89,816 00	1,031 78	322 00		
4,811 00			\$4,371,506 00	\$20,498 41	\$18,977 64		\$275 00
	17,000 00			17,000 00			
			\$4,371,506 00	\$37,498 41	\$35,977 64		\$275 00
100 00	9,300 00		227,079 00	1,000 00	623 00		
2,000 00	12,300 00		347,250 00	898 00	1,183 00		
	7,600 00		155,020 00	80 90	432 10		
7,100 00		426 00	*6,001 00	1,083 62	161 25		
11,400 00	684 00		15,262 86	3,443 32	439 65		
7,100 00		1,100 00	16,207 00	1,549 52	729 33		
1,200 00	13,500 00		230,056 00	50 00	513 85		
400 00	6,800 00		229,768 00	1,506 00	589 37		
1,600 00	44,900 00		417,036 00	1,690 94	845 70		
	22,800 00		318,437 00	547 61	1,037 95		
1,600 00	49,300 00		583,601 00	606 54	1,567 00		
	29,500 00		702,183 00	772 40	2,362 00		
\$32,500 00	\$187,714 00	\$1,526 00	\$3,447,900 00	\$13,224 00	\$10,489 20		
\$32,500 00	\$187,714 00	\$1,526 00	\$3,447,900 00	\$10,903 00	\$10,903 00		

* Valeur annuelle.

RAPPORTS MUNICIPAUX

Numéro.	Montant total de toutes les taxes comme susdit.		Montant total du revenu perçu ou à être perçu de taxes cotisées pour l'usage de la municipalité.		Montant total du revenu des licences.		Montant total du revenu des travaux publics.		Montant total du revenu des actions incorporées.		Montant total du revenu de toutes les autres sources.		Montant total du revenu de toutes sources.		Dépense totale pour chemins et ponts.	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
1	5,075	00	5,185	00	93	00					643	00	5,921	00	728	00
2	5,028	50	940	27	138	00					1,600	00	2,260	00	500	00
3	7,082	20	500	00	160	00					525	46	1,193	98½	690	00
4	3,695	00	509	52½	159	00					1,800	00	2,984	07	26	30
5	7,391	68	9,414	07	240	00							1,250	00	1,250	00
6	7,235	21	7,235	21	300	00					2,793	00	7,952	21	816	73
7	30,823	00			800	00							3,593	00	900	00
8	3,894	29			120	00							6,909	76	140	00
9	5,751	10	1,310	00	325	00							802	00	500	00
10	9,275	80			82	00					6	00	325	00	750	00
11	2,258	36			319	50								430	00	
12	6,274	00			145	00					473	00	2,834	00	600	00
13	4,725	91	2,404	00	56	00					7,633	25	7,982	50	543	33
14	9,638	22			349	25										
	\$108,748	27	\$27,498	07	\$3,284	75	Pas.	Pas.			\$15,473	25	\$42,557	52	\$7,374	36
15	\$108,748	27	\$63,003	09	\$92	00	\$14,905	95	\$1200	00	\$67,684	71	146,888	55	\$9,559	27

1	7,622	03	1,500	00	1,700	00			480	00	2,300	00	9,872	35	865	27
2	3,676	00	5,028	00	239	00							7,606	00	2,692	18
3	3,918	00			357	00							2,754	12	2,070	00
4	3,560	33	1,219	16	165	00							3,492	42	2,395	17
5	3,442	63	2,141	00			202	50	140	00	69	50	412	00	1,919	55
6	3,678	66			50	00							642	00	1,621	82
7	2,691	00	2,000	00	220	00							3,862	00	2,400	00
8	1,822	62			127	00							2,678	24	500	00
9	1,450	00	1,399	00									418	67	1,337	00
10					70	00							1,380	00	661	00
11	1,353	78	815	17									638	25	96	80
	\$33,215	05	\$13,602	33	\$2,928	00	\$202	50	\$620	00	\$14,373	20	\$2,639	14	\$16,558	79
12	17,000	00	\$17,000	00	155	00	200	00			\$7,436	27	\$54,791	27	4,373	06
	\$50,215	05	\$30,602	33	\$3,083	00	\$402	50	\$620	00	\$51,809	27	\$87,430	41	\$20,931	85

1	1,628	00	1,000	00	60	00					541	00	1,601	00	45	00
2	2,981	00	898	00	125	00					926	23	1,945	23	350	00
3	513	00	80	00							79	15	592	15	17	12
4	1,083	62	922	37	348	00					440	60	1,710	97	390	47½
5	3,882	97	3,928	90	802	59					1,037	06	5,768	55	571	39½
6	2,278	85	1,603	08	547	75					816	32	2,967	15	1,367	06
7	563	85			133	00							183	00		
8	2,095	00	250	00	60	00					656	00	2,751	00	167	00
9	1,690	94	1,690	94	140	00							1,690	94	180	64
10	1,585	56	1,585	56	80	00					457	92	2,744	20½	342	26
11	2,173	54	606	54	469	00					2,506	30	3,581	84	1,178	63
12	3,134	40	772	40	208	00					2,397	82	3,378	22	986	50
	\$22,710	73	\$13,338	69	\$2,973	34					\$9,858	40	\$28,914	25	\$5,596	13
13	\$10,903	00	\$10,903	00	\$65	00					\$351	57½	\$20,730	59½	\$994	00

DU HAUT-CANADA, etc. — (Suite.)

Dépense totale pour autres ouvrages et propriétés publiq.	Dépense totale à compte de capital dans une compagnie incorporée.	Dépense totale pour écoles et éducation, à part les taxes des syndics d'école.	Dépense totale pour le support des pauvres ou pour des fins charitables.	Dépense totale à compte des débon-taires et intérêt sur locales.	Dépense totale pour l'administration de la justice dans toutes ses branches.	Montant reçu du gou-vernement à compte de l'administration de la justice.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
		977 00				
		1,368 96	110 00			
		1,026 00	100 40			
			29 14	216 20		
500 00			80 00		7 00	
		954 00	124 00			
		1,100 00	160 00			
		1,438 76	22 00	613 60		
		380 00				
		800 00				
		247 00				
			12 00			
		1,378 34	253 75	36 00		
500 00		9,670 06	891 29	865 80	7 00	
\$7,414 00		\$8,045 10	\$350 00	\$7,747 52	\$17,261 78	\$11,768 26
		3,000 00	675 00			
500 00		46 00	148 94	3,500 00		
		964 00	150 00			
300 00		669 19	153 16			
		412 00	84 00			
			80 00			
		275 00				
			50 00			
			25 00			
		130 00				
800 00		5,084 19	1,366 10	3,500 00		
2,805 27		2,970 00		4,120 00	6,754 85	2,720 64
\$3,605 27		\$8,054 19	\$1,366 10	\$7,620 00	\$6,754 85	\$2,720 64
			61 00	650 00		
	400 00	573 00				
		109 00				
		800 00	10 00			
		700 00	10 25	1,076 71		
257 16	1,076 71	141 00	96 13	583 42		
		130 00				
		300 00	52 00	1,311 00		
		400 00				
		457 92	8 50			
		1,037 78	16 00			
		918 25	93 00			
257 16	1,476 71	6,026 95	\$346 88	3,621 13		
\$600 50		\$3,036 00		\$4,360 00	\$3,825 68	\$1,812 30

RAPPORTS MUNICIPAUX

Numéro.	Total net des dépenses pour l'administration de la justice.	Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal.	Total de la dépense pour tous autres objets quelconques.	Dépense totale de tous genres.	Montant total des obligations garanties par débiteurs.	Montant total des obligations non-garanties.	Montant total des obligations de tous genres.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
COMTE DE MIDDLESEX.—(Suite.)							
1		270 00	3,818 00	5,793 00			
2		340 00	5,441 87½	5,441 87½			
3		375 00		2,101 40			
4		267 50	141 09	680 23	520 00	832 58	1,352 58
5		400 00	200 00	2,430 00			
6		387 50	5,436 00	7,225 23			460 00
7		725 00	2,725 00				
8		243 90					
9		360 00	3,224 89		1,040 00		1,040 00
10		333 00		1,083 00			
11		100 00					225 00
12		252 00	929 00				
13		234 50	846 50	846 50			2,500 00
14		629 64	3,616 00	6,457 06	400 00		400 00
			4,918 04	26,378 25	32,148 29	1,900 00	832 58
							5,977 58
15	\$5,493 52	\$2,925 30	\$17,937 20	\$137,240 17	\$917,074 33	\$51,120 46	\$968,194 79
COMTE DE KENT.—(Suite.)							
1		2,000 00	6,546 00	9,875 00	134,596 15		134,596 15
2		860 11	6,075 00				
3		1,267 00	3,681 13	3,681 13			
4		547 10	2,684 53	6,449 15			
5		525 00	112 50	2,941 05			
6		429 00	81 75	2,212 57			
7		496 00	3,171 00			100 00	
8		389 00	2,520 00	2,520 00			
9		250 00	1,637 00				
10		300 00	90 00	1,076 00			
11		189 64	418 80	835 24			
			7,232 85	27,017 71	134,596 15	100 00	134,596 15
			2,659 65	50,402 97	26,200 00	19,617 66	45,817 66
12	5,263 25	\$9,892 50	\$77,419 68	\$79,993 11	\$160,796 15	\$19,717 66	\$180,413 81
COMTE DE HALDIMAND.—(Suite.)							
1		199 00	14 00	1,384 00	4,400 00		4,400 00
2		408 00	1,731 00	1,731 00			
3		119 57	323 10	568 79			
4		139 00	474 87½	1,814 35	800 00	157 37½	957 37½
5		430 48	257 16	3,485 64	35,600 00		35,600 00
6		407 45	188 33	2,783 39			
7		150 00		280 00			
8		219 00	2,049 00	2,049 00	16,800 00		16,800 00
9		302 64	553 28	1,416 56			
10		476 48½	1,037 95	2,823 11½			
11		441 38	91 49	2,765 33			
12		489 00	151 40	2,638 15			
			3,782 00½	6,871 58½	23,239 32½	157 37½	57,757 37½
13	\$2,013 38	\$1,398 82		\$14,224 00	\$4,000 00		\$4,000 00

DU HAUT-CANADA, etc.—(Suite.)

Valeur totale des propriétés foncières appartenant à la municipalité.	Valeur totale du capital possédé par la municipalité dans des compagnies incorporées.	Valeur totale des créances de la municipalité.	Montant total des arriérages de taxes.	Balance entre les mains du trésorier.	Toute autre propriété possédée par la municipalité.	Total de l'actif.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
			50 00	78 00		128 00
			Inconnu.	186 63½		
1,200 00		832 58	3,000 00	68 60		3,068 60
750 00				513 00	1,872 36	4,418 69
				180 00		7,952 21
		10,400 00	Not known.	86 98		
			do			
1,300 00			1,313 84	270 97		
				4,311 00		
225 00				0 83		
				1,000 00	200 00	
	1,000 00	700 00	4,000 00	1,525 44		1,619 00
						7,225 44
3,475 00	1,000 00	72 58	9,635 73	4,241 45		24,411 94
\$48,000 00	\$160,000 00	\$137,237 19		\$9,648 38	\$475,419 05	\$330,304 62
15 000 00	44,000 00		365 44	1,428 95		62,000 00
1,000 00			400 00	1,000 00		
				2,018 75		6,679 04
				67 51		7,150 24
	2,000 00	100 00	1,300 51	696 43		
				1,023 00		
				358 97		
1,700 00			42 52	791 00		100 00
3,000 00			322 62	158 00	15 00	480 62
102,265 00			1,400 00	615 00		
				1,218 00		
			40 00	20 92		
				97 26		
122,965 00	46,000 00	140 00	6,514 61	8,625 27	15 00	76,409 90
62,872 40		8,883 00	50,000 61	5,983 65		127,539 05
\$185,637 40	\$46,000 00	\$9,023 00	\$56,514 61	14,608 92	\$15 00	\$203,948 95
	8,000 00	5,025 00	16 00	500 00		13,541 00
	400 00		142 74	71 49		756 97
			21 57	1 79		35 86
	800 00		175 42½	50 00		1,025 42½
5,300 00	40,000 00	106 00	156 97	2,282 91		67,845 83
		1,600 00	332 67	133 76		2,116 43
			200 00	150 00		350 00
1,000 00	20,000 00		3,456 00	106 00		3,456 00
2,500 00		2,400 00				2,500 00
400 00		95 56	95 65	325 53		421 09
2,000 00	200 00			816 51	2,960 00	5,976 51
600 00			241 00	740 07	20 00	1,601 07
11,800 00	69,400 00	9,226 56	4,837 93½	5,178 06	3,042 50	99,626 23½
\$30,000 00				\$6,506 59½		\$36,506

RAPPORTS MUNICIPAUX

Numéro.	NOM DE LA MUNICIPALITÉ.	Nombre de personnes cotisées.	Nombre d'acres cotisés.	Total des loyers des propriétés foncières.		Total de la valeur annuelle autre que les loyers des propriétés foncières.	Total de la valeur actuelle des propriétés foncières.
				\$ cts.	\$ cts.		
1	Kemptville.....	181	404	7,237	20		
2	Walford.....	480	49,928			260,592	00
3	Arrière de Leeds et Lansdown.....	398	43,789			193,308	00
4	Merrickville.....	150	706	5,776	14		
5	Front de Leeds et Lansdown.....	733	39,040			380,372	00
6	Arrière de Yonge et Escott.....	476	27,652			281,144	00
7	Front de Yonge.....	301	31,098			206,556	00
8	Prescott.....	576	950	39,157	00	4,797	00
9	Augusta.....	874	71,765			615,456	00
10	Front d'Escott.....	300	23,373			96,628	00
11	Crosby Nord.....	361	42,338			129,748	00
12	Crosby Sud.....	354	36,668			45,089	00
13	Oxford.....	709	58,776			385,338	00
14	Bastard et Burgess.....	681	55,972			379,694	00
15	Corporation de Kitley.....	563	60,165			334,816	00
16	Emsley.....	223	30,000			115,904	00
17	Edwardsburgh.....	825	64,214			397,010	00
18	Brookville.....	1,100		90,582	37		
19	Elizabethtown.....	988	76,956			341,336	00
20	Comtés-unis de Leeds et Grenville.....						
	Totaux.....	10,237	724,794	\$142,752	71	\$4,797	00
						\$4,707,937	00
21	Gower Sud, Township.....	191	19,433				\$137,332 00
1	Lawdon.....	626	55,427			256,100	00
2	Madoc.....	569	65,773			219,940	00
3	Sidney.....	840	65,450			876,940	00
4	Tudor.....	246	25,906			25,240	00
5	Elzevir.....	226	28,503			59,222	00
6	Hantingdon.....	510	50,000			154,000	00
7	Hungerford.....	715	65,299			223,280	00
8	Marmors et Lake.....	314	31,490			131,908	00
9	Thurlow.....	820	53,680			710,296	00
10	Tyendinaga.....	1,322	76,738			546,160	00
11	Village de Sterling.....	200	800	5,066	00	740	00
12	do Trenton.....	307	800	13,284	00	2,562	00
13	Ville de Belleville.....	1,477	1,250	98,999	00	31,512	00
14	Comté de Hastings.....	8,172	571,116	117,349	00	34,814	00
						3,930,182	00

DU HAUT-CANADA, etc.—(Suite.)

Total des revenus cotisables.	Valeur totale des biens meubles.	Total de la valeur annuelle des biens meubles.	Montant total de la valeur cotisée des biens meubles et immeubles.	Montant total des taxes imposées par des règlements de la municipalité.	Montant total des taxes imposées par des règlements du conseil de comté.	Montant total des taxes imposées par des règlements d'un conseil provisoire de comté.	Montant total de la taxe de l'assise des atténués ou autre taxe provinciale.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
		784 00	8,021 20	1,471 00	432 25		20 00
	15,300 00		275,892 00	840 00	1,780 00		
400 00	24,400 00		217,708 00	412 76	1,329 00		
		1,302 00		1,348 78	285 29		
	57,200 00		437,572 00	455 80	2,480 85		
800 00	22,400 00		313,544 00	720 00	1,788 68		
20 00	16,300 00		223,156 00	233 02	1,392 38		
17,600 00	62,800 00	4,824 00	48,778 00	4,594 97	1,200 00		
5,380 00	66,520 00		687,356 00	800 00	3,882 00		
	2,800 00		99,428 00	111 34	697 58		
	6,300 00		136,048 00	137 00	902 51		
	4,400 00		49,489 00	140 00	1,191 29		
	41,280 00		426,668 00	3,320 00	2,560 28		
	25,400 00		405,096 00	460 00	2,323 80		
	44,800 00		379,616 00	395 43	2,153 24		
	8,600 00		115,904 00	280 00	725 22		
	55,160 00		462,110 00	3,619 95	3,078 42		
		7,686 50	98,270 87	22,472 58			
	24,300 00		866,236 00	800 00	5,145 60		
				34,807 65			
\$24,200 00	\$477,900 00	\$14,598 50	\$5,250,363 07	\$78,020 28	\$33,413 00		\$20 00
	\$7,800 00		\$145,132 00	\$210 74	\$825 13		
	12,100 00		268,206 00	819 00	3,228 00		
	23,700 00		248,640 00	204 00	2,196 00		
	26,800 00		903,536 00	850 00	9,650 00		
	800 00		26,040 00	300 00	320 00		
	9,980 00		69,232 00	406 00	744 00		
	30,060 00		184,000 00	880 00	2,428 00		
	24,150 00		247,430 00		2,706 00		
	11,300 00		143,208 00	159 00	1,078 00		
	51,200 00		761,496 00		9,161 00		
3,400 00	28,400 00		577,960 00	1,200 00	6,349 00		
400 00		510 00		713 73	683 00		
240 00		237 00		2,013 03	1,821 00		
63,300 00		13,062 00		17,160 00	3,680 00		
67,340 00	223,430 00	13,809 00		40,364 00			

RAPPORTS MUNICIPAUX

Numéro.	Total net des dépenses pour l'administration de la justice.		Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal.		Total de la dépense pour tous autres objets quelconques.		Dépense totale de tous genres.		Montant total des obligations garanties par déchéances.		Montant total des obligations non-garanties.		Montant total des obligations de tous genres.	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
1			285 00		155 08		2,788 67							
2			412 00				612 00							
3			550 71		389 71		389 71							
4			260 00		100 00		360 00							
5			475 00				4,980 60							
6			286 85		647 64		3,526 41							
7			236 60		1,392 98		2,059 58							
8			920 00		4,402 75½		11,831 60	121,000 00	5,475 00	126,475 00				
9			376 00				4,512 00							
10			194 00		54 26		700 86							
11			265 00				2,163 00							
12			306 76				315 19							
13			560 79		50 00		3,562 75	20,100 00		20,100 00				
14			460 00				674 00							
15		356 00					1,232 24							
16			193 00											
17		15 00	526 19		8 20		1,159 71							
18		568 25	1,303 28				9,250 12	19,200 00	16,519 97	35,719 97				
19			676 00		28 00		1,135 80	200,000 00		200,000 00				
20		2,321 34	6,471 73		1,141 34		42,070 60	468 00		46,800 00				
		3,260 59	14,558 91		9,295 96½		93,374 84	407,100 00	21,994 97	429,094 97				
21					\$992 59		1,304 31							
1			* 819 00		*		* 1,359 00							
2			398 00				1,138 00							
3			800 00				2,038 46							
4			210 00				529 80							
5			268 00				1,512 60	800 00	744 00	1,544 00				
6			540 09				1,172 00							
7														
8			257 75				1,283 13							
9			601 00		500 00		1,463 00							
10			511 00				2,037 00	3,400 00		3,400 00				
11			199 00				1,015 78							
12			570 00				4,950 00	3,300 00		3,300 00				
13			5,562 21		15,668 08		38,119 69	45,642 00		56,332 00				
14		5,131 89	4,735 51		8,316 52		57,696 07	292,220 00	10,000 00	302,200 00				

* En partie pour les arrérages de taxes de comté.

DU HAUT-CANADA, etc.—(Suite.)

Valeur totale des propriétés foncières appartenant à la municipalité.	Valeur totale du capital possédé par la municipalité dans des compagnies incorporées.	Valeur totale des créances de la municipalité.	Montant total des arrérages de taxes.	Balance entre les mains du trésorier.	Toute autre propriété possédée par la municipalité.	Total de l'actif.	
							\$
	5,680 00		2,036 40	95 19		\$ 3,027 26	
1,000 00			920 00	200 00		2,708 00	
				100 00			
2,060 00				150 00			
				1,212 60			
			124 38				
2,500 00			3 96	1 97		2,505 93	
			21 50	3,327 63		3,549 13	
2,000 00	30,000 00	531 50	1,095 95	537 20	1,325 00	34,221 76	
1,700 00	7,200 00	884 00				5,784 00	
				220 39		238 89	
			2,400 00				
				4 40	3,260 00		
	24,000 00		400 00	600 00		25,000 00	
				12 00		12 00	
1,200 00				133 00			
400 00				127 00		627 00	
4,000 00	6,080 00	273 00	30 13	347 51	100 00	10,453 00	
40,000 00		25,825 72	283 84	5,953 95	8,110 90	86,773 51	
800 00	23,000 00	480 00	3,200 00	480 00			
100,600 00		588 16	17,971 12	2,586 49		121,745 77	
156,200 00	272,960 00	30,812 38	26,105 78	16,079 39	12,735 00	289,746 25	
				39 76			
1,000 00			600 00	1,008 00		2,608 00	
400 00		60 00		318 00		778 00	
1,700 00			800 00			2,500 00	
			300 00	200 00	140 00	640 00	
1,000 00		1,101 19	1,150 00	12 55		3,263 74	
800 00			400 00	100 00		1,300 00	
150 00		5 00	50 55	46 87	40 00	1,642 42	
		1,500 00		135 00		1,635 00	
1,400 00			1,150 00	617 00		3,167 00	
			955 00	6 00		991 00	
6,000 00		400 00	3,000 00		1,200 00	10,600 00	
26,781 00	14,400 00	13,194 00	29,103 00	101 17	2,280 00	85,860 00	
40,000 00		15,000 00	26,000 00	2,036 93		83,036 93	

RAPPORTS MUNICIPAUX

DU

BAS-CANADA,

POUR L'ANNÉE 1861.

EN VERTU DE L'ACTE 22 VIC., CHAP. 99, SECTION 154, SOUMIS A L'ASSEMBLEE
LEGISLATIVE POUR SON INFORMATION.

WINDSOR ET STOKE.

Nombre de personnes cotisées	279
Nombre d'acres cotisés	144,838
Total de la valeur actuelle des propriétés foncières	\$231,428 00
Montant total de la valeur cotisée des biens-meubles et immeubles	\$231,428 00
Montant total des taxes imposées par des règlements de la municipalité	\$1,232 92
Montant total des taxes imposées par des règlements du conseil de comté	\$4 00
Montant total de toutes les taxes comme susdite	\$231,428 00
Montant total du revenu perçu ou à être perçu de taxes cotisées pour l'usage de la municipalité	\$1,232 92
Montant total du revenu de toutes sources	\$281,428 00
Dépense totale pour chemins et ponts	\$1,070 51
Dépense totale pour l'administration de la justice dans toutes ses branches	\$12 00
Total net des dépenses pour l'administration de la justice	\$12 00
Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal	\$122 41
Total de la dépense pour tous autres objets quelconques	\$231,428 00
Dépense totale de tous genres	\$231,428 00
Montant total des arrérages de taxes	\$313 46
Balance entre les mains du trésorier	\$41 89
Total de l'actif	\$355 35

NICOLET (PAROISSE).

Nombre de personnes cotisées	environ 456
Nombre d'acres cotisés	" 25,000
Total de la valeur actuelle des propriétés foncières	\$275,964 00
Valeur totale des biens-meubles	\$3,036 00
Montant total de la valeur cotisée des biens-meubles et immeubles	\$279,000 00
Montant total du revenu des licences	\$76 75
Montant total du revenu de toutes les autres sources	\$18 80

Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal	-	\$28 00
Total de la dépense pour tous autres objets quelconques	-	\$67 02
Dépense totale de tous genres	-	\$95 02
Balance entre les mains du trésorier	-	\$0 13

COMTÉ DE COMPTON.

Valeur totale des propriétés foncières appartenant à la corporation	-	\$1,800 00
Total de la valeur actuelle des propriétés foncières	-	\$2,934,134 00
Montant total des taxes imposées par des règlements du conseil du comté	-	\$300 00
Dépense totale pour le support des pauvres et pour des fins charitables	-	\$50 00
Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal	-	\$120 09
Total de la dépense pour tous autres objets quelconques	-	\$190 09
Dépense totale de tous genres	-	\$310 00

CLARENDON, COMTÉ DE PONTIAC.

Nombre de personnes cotisées	-	430
Nombre d'acres cotisés	-	58,870
Total des revenus cotisables	-	\$850 00
Montant total des taxes imposées par des règlements de la municipalité	-	\$230 00
Montant total des taxes imposées par des règlements du conseil de comté	-	\$127 53
Montant total de toutes les taxes comme susdit	-	\$387 53
Montant total du revenu perçu ou à être perçu de taxes cotisées pour l'usage de la municipalité	-	\$440 47
Montant total du revenu de toutes les autres sources	-	\$96 50
Dépense totale pour chemins et ponts	-	\$120 00
Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal	-	\$269 00
Total de la dépense pour tous autres objets quelconques	-	\$65 71
Dépense totale de tous genres	-	\$555 18
Montant total des obligations de tous genres	-	\$274 00
Montant total des arrérages de taxes non perçues	-	\$278 87
Total de l'actif	-	\$405 90

ST. PATRICE DE SHERRINGTON

Nombre de personnes cotisées	-	402
Nombre d'acres cotisés	-	17,814
Total de la valeur actuelle des propriétés foncières	-	\$153,522 00
Montant total du revenu des licences	-	\$75 00
Montant total du revenu de toutes les autres sources	-	\$75 00
Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal	-	\$75 00
Dépense totale de tous genres	-	\$75 00

ST. MODESTE, WHITWORTH, COMTÉ DE TEMISCOUATA.

Nombre de personnes cotisées	-	211
Total de la valeur actuelle des propriétés foncières	-	\$63,263 00
Total des revenus cotisables	-	\$584 00

Montant total du revenu perçu ou à être perçu de taxes cotisées pour l'usage de la municipalité	\$63 00
Dépense totale pour écoles et éducation, à part les taxes des syndics d'école	\$100 00
Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal	\$25 à 30 00
Dépense totale de tous genres	\$125 00

ST. ATHANASE.

Nombre de personnes cotisées	571
Total des loyers des propriétés foncières	\$3,999 00
Total de la valeur actuelle des propriétés foncières	\$236,288 00
Montant total de la valeur cotisée des biens meubles et immeubles	\$236,288 00
Montant total du revenu perçu ou à être perçu de taxes cotisées pour l'usage de la municipalité	\$184 87½
Montant total du revenu de toutes les autres sources	\$42 00
Montant total du revenu de toutes sources	\$226 87½
Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal	\$139 10
Total de la dépense pour tous autres objets quelconques	\$74 87½
Dépense totale de tous genres	\$224 97½
Montant total des obligations non garanties	\$106 67
Montant total des obligations de tous genres	\$106 67
Valeur totale des dettes dues à la municipalité	\$1 93
Montant total des arrérages de taxes	\$1 93
Total de l'actif	\$1 93

COMTÉ D'IBERVILLE.

Nombre de personnes cotisées	2,718
Total de la valeur actuelle des propriétés foncières	\$1,423,473 00
Montant total de la valeur cotisée des biens-meubles et immeubles	\$1,423,473 00
Montant total du revenu perçu ou à être perçu de taxes cotisées pour l'usage de la municipalité	\$1,257 94
Montant total du revenu de toutes les autres sources	\$114 00
Montant total du revenu de toutes sources	\$1,371 94
Dépense totale pour chemins et ponts	\$8 77½
Dépense totale pour autres ouvrages et propriétés publiques	\$692 77
Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal	\$396 30
Total de la dépense pour tous autres objets quelconques	\$117 39
Dépense totale de tous genres	\$1,215 23
Montant total des obligations non garanties	\$900 00
Montant total des obligations de tous genres	\$900 00
Valeur totale des propriétés foncières appartenant à la municipalité	\$6,000 00
Valeur totale des dettes dues à la municipalité	\$190 13
Montant total des arrérages de taxes	\$64 13
Total de l'actif	\$6,190 13

IRLANDE ET COLERAINE, COMTÉ DE MEGANTIC.

Total de la valeur annuelle autre que les loyers des propriétés foncières	\$4,375 00
Total de la valeur actuelle des propriétés foncières	\$128,537 00

Montant total de la valeur cotisée des biens-meubles et immeubles -	\$128,537 00
Montant total des taxes imposées par des règlements de la municipalité -	\$2,067 00
Montant total des taxes imposées par des règlements du conseil de comté -	\$56 00
Montant total de toutes les taxes comme susdit -	\$2,123 89
Montant total du revenu perçu ou à être perçu de taxes cotisées pour l'usage de la municipalité -	\$2,434 62
Montant total du revenu de toutes sources -	\$2,434 62
Dépense totale pour chemins et ponts -	\$1,259 25½
Dépense totale pour écoles et éducation, à part les taxes des syndics d'école -	\$600 00
Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal -	\$239 25
Dépense totale de tous genres -	\$2,098 50½
Montant total des obligations de tous genres -	\$158 93
Valeur totale des dettes dues à la municipalité -	\$336 11½
Montant total des arrérages de taxes -	\$336 11½
Total de l'actif -	\$336 11½

ST. CHARLES BORROMÉE, COMTE DE JOLIETTE.

Nombre de personnes cotisées -	334
Total des loyers des propriétés foncières -	£29 14 9½
Total de la valeur actuelle des propriétés foncières -	£65 15 9
Montant total de la valeur cotisées des biens-meubles et immeubles -	£65 6 8
Montant total des taxes imposées par des règlements de la municipalité -	£0 6 0
Montant total de toutes les taxes comme susdit -	£60 0 0
Montant total du revenu perçu ou à être perçu de taxes cotisées pour l'usage de la municipalité -	£46 6 10
Montant total du revenu des licences -	£18 0 0
Montant total du revenu de toutes sources -	£94 1 7½
Dépense totale pour chemins et ponts -	£3 19 10½
Dépense totale pour l'administration de la justice, dans toutes ses branches -	£51 0 0
Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal -	£55 0 0
Total de la dépense pour tous autres objets quelconques -	£20 0 0
Dépense totale de tous genres -	£75 0 0
Valeur totale des dettes dues à la municipalité -	£28 12 10½
Montant total des arrérages de taxes -	£28 12 10½
Balance entre les mains du trésorier -	£26 4 7½

NOTRE-DAME DU MONT CARMEL.

Nombre de personnes cotisées -	141
Nombre d'acres cotisés -	13,342
Montant total de la valeur cotisée des biens-meubles et immeubles -	£9,679 10 0
Montant total des taxes imposées par des règlements de la municipalité -	£6 13 2
Montant total des taxes imposées par des règlements du conseil de comté -	£0 14 0
Montant total de toutes les taxes comme susdit -	£7 7 2
Montant total du revenu perçu ou à être perçu de taxes cotisées pour l'usage de la municipalité -	£1 10 0
Montant total du revenu de toutes sources -	£1 10 0
Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal -	£7 7 2

ST. ELOI.

Total de la valeur annuelle autre que les loyers des propriétés foncières	-	\$11,695 00
Total de la valeur actuelle des propriétés foncières	- - - -	\$11,695 00
Total de la valeur annuelle des biens-meubles	- - - -	\$210 00
Montant total de la valeur cotisée des biens-meubles et immeubles	-	\$11,906 00
Montant total des taxes imposées par des règlements de la municipalité	-	\$48 00

TOWNSHIP DE WAKEFIELD.

Nombre de personnes cotisées	- - - - -	144
Nombre d'acres cotisés	- - - - -	21,179
Total de la valeur actuelle des propriétés foncières	- - - - -	\$60,520 00
Montant total des taxes imposées par des règlements de la municipalité	-	\$63 05
Montant total du revenu des licences	-	\$46 00
Dépense totale pour chemins et ponts	- - - - -	\$19 60
Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal	-	\$88 56
Montant total des arrérages de taxes	- - - - -	\$0 95

ST. GEORGE-DE-KAKOUNA, COMTE DE TEMISCOUATA.

Nombre de personnes cotisées	- - - - -	263
Total de la valeur actuelle des propriétés foncières	- - - - -	\$189,976 00
Valeur totale des biens-meubles	- - - - -	\$4,208 00
Total de la valeur annuelle des biens-meubles	- - - - -	\$4,208 00
Montant total de la valeur cotisée des biens-meubles et immeubles	-	\$194,184 00
Montant total du revenu des licences	- - - - -	\$25 50
Montant total du revenu de toutes les autres sources	- - - - -	\$5 00
Montant total du revenu de toutes sources	- - - - -	\$30 50
Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal	-	\$42 72
Dépense totale de tous genres	- - - - -	\$42 72
Montant total des arrérages de taxes	- - - - -	\$4 00

ST. JERUSALEM-D'ARGENTEUIL.

Nombre de personnes cotisées	- - - - -	269
Nombre d'acres cotisés	- - - - -	31,749½
Total des loyers des propriétés foncières	- - - - -	\$3,758 00
Total de la valeur actuelle des propriétés foncières	- - - - -	\$210,651 00
Total des revenus cotisables	- - - - -	\$3,285 00
Montant total de la valeur cotisée des biens-meubles et immeubles	-	\$213,936 00
Montant total des taxes imposées par des règlements de la municipalité	-	\$728 32
Montant total de toutes les taxes comme susdit	-	\$728 32
Dépense totale à compte des débetures et intérêt sur icelles	- - - - -	\$11 28
Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal	-	\$87 17
Dépense totale de tous genres	- - - - -	\$98 45
Montant total des obligations garanties par débetures	- - - - -	\$202 64½
Valeur totale des créances de la municipalité, le coût d'un pont bâti à West River	- - - - -	\$266 05
Montant total des arrérages de taxes	- - - - -	\$86 46

Balance entre les mains du trésorier	-	-	-	-	\$74 37
Toute autre propriété possédée par la municipalité	-	-	-	-	\$35 31
Total de l'actif	-	-	-	-	\$462 19

LOCHABER.

Nombre de personnes cotisées	-	-	-	-	337
Nombre d'acres cotisés	-	-	-	-	52,623
Total de la valeur actuelle des propriétés foncières	-	-	-	-	\$163,104 00
Total des revenus cotisables	-	-	-	-	\$2 56
Valeur totale des biens-meubles	-	-	-	-	\$13 20
Montant total de la valeur cotisée des biens meubles et immeubles	-	-	-	-	\$164,424 00
Montant total des taxes imposées par des règlements de la municipalité	-	-	-	-	\$1,679 20
Montant total de toutes les taxes comme susdit	-	-	-	-	\$1,681 76
Montant total du revenu perçu ou à être perçu de taxes cotisées pour l'usage de la municipalité	-	-	-	-	\$1,609 76
Montant total du revenu des licences	-	-	-	-	\$8 00
Dépense totale pour chemins et ponts	-	-	-	-	\$1,344 37
Dépense totale pour écoles et éducation, à part les taxes des syndics d'école. (Les deniers scolaires n'ont pas été reçus par l'entremise du conseil.)	-	-	-	-	
Total de la dépense pour tous autres objets quelconques	-	-	-	-	\$272 80
Dépense totale de tous genres	-	-	-	-	\$1,609 76
Valeur totale des propriétés foncières appartenant à la municipalité	-	-	-	-	\$163,104 00
Montant total des arrérages de taxes	-	-	-	-	\$72 00
Toute autre propriété possédée par la municipalité, Hôtel-de-Ville	-	-	-	-	\$800 00

ST. ALBAN, ET LES TOWNSHIPS D'ALTON ET MONTAUBAN.

Total de la valeur actuelle des propriétés foncières	-	-	-	-	-\$102,668 00
Valeur totale des biens meubles	-	-	-	-	\$764 00
Montant total du revenu perçu ou à être perçu de taxes cotisées pour l'usage de la municipalité	-	-	-	-	\$71 08½
Total de la dépense pour tous autres objets quelconques	-	-	-	-	\$68 24
Valeur totale des dettes dues à la municipalité	-	-	-	-	\$68 24
Montant total des arrérages de taxes	-	-	-	-	\$25 15

SHIPTON.

Nombre de personnes cotisées	-	-	-	-	382
Nombre d'acres cotisés	-	-	-	-	43,400
Total de la valeur actuelle des propriétés foncières	-	-	-	-	\$246,051 00
Total des revenus cotisables	-	-	-	-	\$9,650 00
Montant total de la valeur cotisée des biens meubles et immeubles	-	-	-	-	\$255,701 00
Montant total des taxes imposées par des règlements de la municipalité	-	-	-	-	\$1,855 75
Montant total des taxes imposées par des règlements du conseil de comté	-	-	-	-	\$62 00
Montant total de toutes les taxes comme susdit	-	-	-	-	\$1,917 75
Montant total du revenu perçu ou à être perçu de taxes cotisées pour l'usage de la municipalité	-	-	-	-	\$1,855 75
Montant total du revenu de toutes les autres sources	-	-	-	-	\$16 50
Montant total du revenu de toutes sources	-	-	-	-	\$1,872 25
Dépense totale pour chemins et ponts	-	-	-	-	\$1,379 00
Dépense totale pour autres ouvrages et propriétés publiques	-	-	-	-	\$64 05
Montant reçu pour amendes	-	-	-	-	\$16 50

Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal	-	\$202 75
Dépense totale de tous genres	-	\$1,645 80
Valeur totale des dettes dues à la municipalité	-	\$7 59
Balance entre les mains du trésorier	-	\$226 45
Total de l'actif	-	\$234 04

ST. DIDACE.

Nombre de personnes cotisées	-	564
Nombre d'acres cotisés	-	22,965
Montant total des taxes imposées par des règlements de la municipalité	-	\$51,980 00
Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal	-	\$24 00

STE. MÉLANIE, COMTÉ DE JOLIETTE.

Nombre de personnes cotisées	-	365
Nombre d'acres cotisés	-	7,680
Total de la valeur actuelle des propriétés foncières	-	\$98,583 00
Total des revenus cotisables	-	\$310 00
Montant total de la valeur cotisée des biens meubles et immeubles	-	\$98,583 00
Montant total des taxes imposées par des règlements de la municipalité	-	\$160 00
Montant total des taxes imposées par des règlements du conseil de comté	-	\$37 50
Montant total de toutes les taxes comme susdit	-	\$197 50
Montant total du revenu perçu ou à être perçu de taxes cotisées pour l'usage de la municipalité	-	\$310 00
Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal	-	\$63 65
Dépense totale de tous genres	-	\$63 65
Montant total des arrérages de taxes	-	\$6 66
Balance entre les mains du trésorier	-	\$14 20

DANVILLE.

Nombre de personnes cotisées	-	70
Nombre d'acres cotisés	-	600
Total de la valeur actuelle des propriétés foncières	-	\$53,130 00
Total des revenus cotisables	-	\$12,050 00
Montant total de la valeur cotisée des biens meubles et immeubles	-	\$65,180 00
Montant total des taxes imposées par des règlements de la municipalité	-	\$566 62
Montant total des taxes imposées par des règlements du conseil de comté	-	\$20 00
Montant total de toutes les taxes comme susdit	-	\$586 62
Montant total du revenu perçu ou à être perçu de taxes cotisées pour l'usage de la municipalité	-	\$566 62
Montant total du revenu des licences	-	\$114 30
Montant total du revenu de toutes les autres sources	-	\$12 00
Montant total du revenu de toutes sources	-	\$692 92
Dépense totale pour chemins et ponts	-	\$441 08
Dépense totale pour autres ouvrages et propriétés publiques	-	\$15 95
Dépense totale pour l'administration de la justice dans toutes ses branches	-	\$12 00
Montant reçu des amendes, etc.	-	\$12 00

Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal	-	\$131 20
Dépense totale de tous genres	-	\$600 23
Balance entre les mains du trésorier	-	\$92 69
Total de l'actif	-	\$92 69

L'ISLE VERTE.

Nombre de personnes cotisées	-	444
Nombre d'acres cotisés	-	44,688
Total de la valeur annuelle autre que les loyers des propriétés foncières	-	\$47,193 00
Total de la valeur actuelle des propriétés foncières	-	\$235,968 00
Valeur totale des biens meubles	-	\$9,000 00
Montant total de la valeur cotisée des biens meubles et immeubles	-	\$244,968 00
Montant total des taxes imposées par des règlements de la municipalité	-	\$419 90
Montant total de toutes les taxes comme susdit	-	\$419 90
Montant total du revenu perçu ou à être perçu de taxes cotisées pour l'usage de la municipalité	-	\$381 02
Dépense totale pour chemins et ponts	-	\$140 00
Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal	-	\$252 95
Total de la dépense pour tous autres objets quelconques	-	\$140 00
Dépense totale de tous genres	-	\$419 00
Valeur totale des créances de la municipalité	-	\$38 88
Montant total des arrérages de taxes	-	\$38 88
Balance entre les mains du trésorier	-	\$41 12
Total de l'actif	-	\$70 00

REPENTIGNY.

Nombre de personnes cotisées	-	107
Nombre d'acres cotisés	-	6,248
Total de la valeur actuelle des propriétés foncières	-	\$108,852 00
Valeur totale des biens meubles	-	\$864 00
Montant total de la valeur cotisée des biens meubles et immeubles	-	\$109,716 00
Montant total des taxes imposées par des règlements de la municipalité	-	\$57 00
Montant total des taxes imposées par des règlements du conseil de comté	-	\$18 65
Montant total des taxes imposées par des règlement d'un conseil provisoire de comté	-	\$42 39
Montant total de toutes les taxes comme susdit	-	\$118 04
Montant total du revenu perçu ou à être perçu de taxes cotisées pour l'usage de la municipalité	-	\$76 45
Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal	-	\$57 00
Total de la dépense pour tous autres objets quelconques	-	\$61 04
Dépense totale de tous genres	-	\$118 04
Valeur totale des créances de la municipalité	-	\$0 32
Montant total des arrérages de taxes	-	\$0 32
Total de l'actif	-	\$118 44

ST. BONIFACE DE SLAWENEGAN.

Dépenses totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal	-	*\$6 00
---	---	---------

* Payées à même l'intérêt de \$100, reçu pour amendes par le greffier de la paix.

BRISTOL, COMTE DE PONTIAC.

Nombre de personnes cotisées	- - - - -	332
Nombre d'acres cotisés	- - - - -	44,500
Total de la valeur actuelle des propriétés foncières	- - - - -	\$149,089 42
Montant total de la valeur cotisée des biens meubles et immeubles	- - - - -	\$149,089 42
Montant total des taxes imposées par des règlements de la municipalité	- - - - -	\$333 93
Montant total des taxes imposées par des règlements du conseil de comté	- - - - -	\$76 00
Montant total de toutes les taxes comme susdit	- - - - -	\$409 93
Montant total du revenu perçu ou à être perçu de taxes cotisées pour l'usage de la municipalité	- - - - -	\$333 93
Montant total du revenu de toutes sources	- - - - -	\$333 93
Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal	- - - - -	\$333 93
Total de la dépense pour tous autres objets quelconques	- - - - -	\$333 93
Dépense totale de tous genres	- - - - -	\$333 93
Montant total des arrérages de taxes	- - - - -	\$308 75
Total de l'actif	- - - - -	\$308 75

VIGER.

Nombre de personnes cotisées	- - - - -	269
Nombre d'acres cotisés	- - - - -	19,592
Valeur totale des propriétés foncières	- - - - -	\$68,348 00
Total des revenus cotisables	- - - - -	\$10 00
Total de la valeur annuelle des biens meubles	- - - - -	\$6,334 80
Montant total de la valeur cotisée des biens meubles et immeubles	- - - - -	\$68,358 00
Montant total des taxes imposées par des règlements de la municipalité	- - - - -	\$74 00
Dépense totale pour chemins et ponts	- - - - -	\$33 00
Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal	- - - - -	\$41 00
Montant total des arrérages de taxes	- - - - -	\$74 00

COMTE DE PONTIAC

Montant total de la valeur cotisée des biens meubles et immeubles	- - - - -	\$1,066,248 00
Montant total des taxes imposées par des règlements de la municipalité	- - - - -	\$546 00
Montant total de toutes les taxes comme susdit	- - - - -	\$546 00
Montant total du revenu perçu ou à être perçu de taxes cotisées pour l'usage de la municipalité	- - - - -	\$546 00
Montant total du revenu de toutes sources	- - - - -	\$546 00
Dépense totale pour chemins et ponts	- - - - -	\$546 00
Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal	- - - - -	\$524 00
Total de la dépense pour tous autres objets quelconques	- - - - -	\$324 00
Dépense totale de tous genres	- - - - -	\$324 00
Valeur totale des propriétés foncières appartenant à la municipalité	- - - - -	\$1,200 00
Montant total des arrérages de taxes	- - - - -	\$350 87
Balance entre les mains du trésorier	- - - - -	\$71 28
Toute autre propriété possédée par la municipalité	- - - - -	\$200 00
Total de l'actif	- - - - -	\$1,822 15

CAP ST. IGNACE, COMTE DE MONTMAGNY.

Nombre de personnes cotisées	- - - - -	422
------------------------------	-----------	-----

Total de la valeur actuelle des propriétés foncières	- - - - -	\$413,743 00
Valeur totale des biens-meubles	- - - - -	\$8,246 00
Montant total de la valeur cotisée des biens-meubles et immeubles	- - - - -	\$421,989 00
Montant total du revenu des licences	- - - - -	\$42 00
Montant total du revenu de toutes sources	- - - - -	\$47 00
Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal	- - - - -	\$54 38

BROMPTON.

Nombre de personnes cotisées	- - - - -	117
Nombres d'acres cotisés	- - - - -	37,218
Total de la valeur actuelle des propriétés foncières, suivant le rôle de cotisation	- - - - -	\$108,110 00
Montant total de la valeur cotisée des biens-meubles et immeubles	- - - - -	\$108,110 00
Montant total des taxes imposées par des règlements de la municipalité	- - - - -	\$810 82½
Montant total de toutes les taxes comme susdit	- - - - -	\$810 82½
Montant total du revenu perçu ou à être perçu de taxes cotisées pour l'usage de la municipalité	- - - - -	\$810 82½
Montant total du revenu de toutes les autres sources	- - - - -	\$591 41½
Montant total du revenu de toutes sources	- - - - -	\$1,402 24
Dépense totale pour chemins et ponts	- - - - -	\$936 07
Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal	- - - - -	\$85 63
Total de la dépense pour tous autres objets quelconques	- - - - -	\$85 31
Dépense totale de tous genres	- - - - -	\$1,316 24
Montant total des arrérages de taxes	- - - - -	\$86 00
Balance entre les mains du trésorier	- - - - -	\$209 18
Total de l'actif	- - - - -	\$295 18

STE. ROSALIE, COMTÉ DE BAGOT.

Nombre de personnes cotisées	- - - - -	288
Nombre d'acres cotisés	- - - - -	19,982
Total de la valeur actuelle des propriétés foncières	- - - - -	\$575,160 00
Total des revenus cotisables	- - - - -	\$381,076 00
Valeur totale des biens-meubles	- - - - -	\$5,916 00
Total de la valeur annuelle des biens-meubles	- - - - -	\$709 92
Montant total de la valeur cotisée des biens-meubles et immeubles	- - - - -	\$381,076 00
Montant total des taxes imposées par des règlements de la municipalité	- - - - -	\$108 00
Montant total des taxes imposées par des règlements du conseil de comté	- - - - -	\$67 50
Montant total de toutes les taxes comme susdit	- - - - -	\$235 50
Montant total du revenu perçu ou à être perçu de taxes cotisées pour l'usage de la municipalité	- - - - -	\$235 50
Montant total du revenu de toutes les autres sources	- - - - -	\$4 00
Montant total du revenu de toutes sources	- - - - -	\$235 50
Dépense totale pour chemins et ponts	- - - - -	\$136 20
Dépense totale pour écoles et éducation, à part les taxes des syndics d'école	- - - - -	\$751 00
Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal	- - - - -	\$73 50
Total de la dépense pour tous autres objets quelconques	- - - - -	\$203 50
Dépense totale de tous genres	- - - - -	\$277 00
Montant total des arrérages de taxes non perçus	- - - - -	\$23 16
Balance entre les mains du trésorier	- - - - -	\$21 35
Total de l'actif	- - - - -	\$44 51

ST. OCTAVE-DE-MÉTIS.

Nombre de personnes cotisées	-	-	-	-	-	347
Total de la valeur actuelle des propriétés foncières	-	-	-	-	£1,343	10 0
Montant total de la valeur cotisée des biens-meubles et immeubles	-	-	-	-	£26,687	0 0
Montant total du revenu des licences	-	-	-	-	£12	10 0
Montant total du revenu de toutes sources	-	-	-	-	£28	5 0
Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal	-	-	-	-	£15	15 0
Total de la dépense pour tous autres objets quelconques	-	-	-	-	£1	11 0
Dépense totale de tous genres	-	-	-	-	£17	6 0
Montant total des arrérages de taxes	-	-	-	-	£3	2 6
Total de l'actif	-	-	-	-	£4	7 6

STE. URSULE.

Nombre de personnes cotisées	-	-	-	-	-	460
Nombre d'acres cotisés	-	-	-	-	-	26,912
Total de la valeur actuelle des propriétés foncières	-	-	-	-	\$168,283	00
Valeur totale des biens-meubles	-	-	-	-	\$1,738	00
Montant total de la valeur cotisée des biens-meubles et immeubles	-	-	-	-	\$170,021	00
Montant total des taxes imposées par des règlements de la municipalité	-	-	-	-	\$48	79
Montant total de toutes les taxes comme susdit	-	-	-	-	\$48	79
Montant total du revenu perçu ou à être perçu de taxes cotisées pour l'usage de la municipalité	-	-	-	-	\$21	25
Montant total du revenu de toutes sources	-	-	-	-	\$48	79
Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal	-	-	-	-	\$48	79
Dépense totale de tous genres	-	-	-	-	\$48	79
Montant total des arrérages de taxes	-	-	-	-	\$21	25
Total de l'actif	-	-	-	-	\$21	25

ONSLow.

Nombre de personnes cotisées	-	-	-	-	-	236
Nombre d'acres cotisés, environ	-	-	-	-	-	38,000
Total des loyers des propriétés foncières	-	-	-	-	-	-
Total de la valeur actuelle des propriétés foncières	-	-	-	-	£41,507	0 0
Montant total de la valeur cotisée des biens-meubles et immeubles	-	-	-	-	£41,507	0 0
Montant total des taxes imposées par des règlements de la municipalité	-	-	-	-	£86	9 5½
Montant total des taxes imposées par des règlements du conseil de comté	-	-	-	-	£21	12 4*
Montant total de toutes les taxes comme susdit	-	-	-	-	£86	9 5½
Montant total du revenu perçu ou à être perçu de taxes cotisées pour l'usage de la municipalité	-	-	-	-	£64	17 1½
Montant total du revenu des licences	-	-	-	-	£7	10 0
Montant total du revenu de toutes les autres sources	-	-	-	-	£19	7 1
Montant total du revenu de toutes sources	-	-	-	-	£91	14 2½
Dépense totale pour le support des pauvres ou pour des fins charitables	-	-	-	-	£0	9 2
Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal	-	-	-	-	£29	13 4
Total de la dépense pour tous autres objets quelconques	-	-	-	-	£55	19 9½
Dépense totale de tous genres	-	-	-	-	£56	8 11½
Valeur totale des dettes dues à la municipalité	-	-	-	-	£10	17 1
Montant total des arrérages de taxes	-	-	-	-	£26	14 10½
Balance entre les mains du trésorier	-	-	-	-	£14	1 4½
Total de l'actif	-	-	-	-	£51	13 4

*Cette somme est prise des £86 9s. 5½d.

RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 8 avril 1862—demandant
“ copies des instructions données aux AGENTS d'EMIGRATION à l'étranger ;
“ rapports reçus de ces agents jusqu'à cette date, montant des salaires et des
“ frais de voyages qui leur ont été accordés.”

Par ordre,

C. ALLEYN,
Secrétaire.

SECRETARIAT PROVINCIAL,
Québec, 29 avril 1862.

BUREAU DE L'IMMIGRATION,
Québec, 30 janvier 1860.

Wm. Wagner, écr, A. P.,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'apprends que vous êtes sur le point de partir pour visiter votre terre natale, afin de faire connaître à vos compatriotes quels avantages leur offre votre patrie d'adoption. J'ai la plus grande confiance dans votre habileté et votre expérience, et persuadé que votre connaissance approfondie des besoins du pays vous met à même de leur donner tous les renseignements qui pourront contribuer à leur bien-être futur, j'ai pensé qu'il serait à propos de vous soumettre quelques observations.

Vous savez parfaitement que le champ ouvert aux artisans de toute sorte qui demandent de l'emploi immédiat se trouve actuellement beaucoup restreint ici et aux Etats-Unis ; il serait donc peu à propos d'encourager cette classe d'émigrants, surtout ceux qui ne parlent pas notre langue, ce qui serait une difficulté de plus pour eux. Mais les agriculteurs et ceux qui ont l'intention d'acheter des terres trouveront ici toute sorte d'encouragement. On peut acheter les terres du gouvernement en bloc ou par lots séparés de 100 à 200 acres, aux conditions les plus avantageuses ; en outre, des propriétés déjà en voie d'exploitation peuvent être achetées des particuliers dans toutes les parties de la province, à des prix dépendant de la situation, et à des conditions qui les rendent accessibles aux bourses les plus modestes.

Vous savez que la loi de naturalisation de 1849 offre aux émigrants la plus grande facilité de devenir sujets anglais, et d'en obtenir par là tous les privilèges ; ceci est digne de remarque.

La salubrité de notre climat ne saurait être mise en doute ; et, comme vous pouvez en témoigner vous-même, le Canada est, sous ce rapport, bien préférable aux régions reculées de l'ouest.

Nous jouissons d'une indépendance qu'on ne trouve dans aucun autre pays. Nos institutions sont toutes éminemment populaires. Nous n'avons point de religion d'Etat ; l'éducation est offerte à tout le monde sans distinction de secte ni d'origine. Les taxes directes ne s'appliquent qu'aux améliorations locales qui intéressent directement le contribuable.

L'établissement de communications hebdomadaires de Québec avec l'Europe par les vapeurs océaniques, pendant l'été, et durant l'hiver avec Portland, qui se trouve relié avec le Canada par le chemin de fer Grand Tronc, complété par le pont Victoria sur le St. Laurent, doit suffire à convaincre les émigrants que la route du St. Laurent, soit qu'ils veuillent se rendre en Canada ou dans les États de l'ouest de l'union américaine, est la plus directe, la plus rapide et la plus économique. Ceux qui arrivent ici, soit par les vapeurs de la malle, soit par les navires à voiles, peuvent, en prenant les convois qui partent tous les jours, se rendre dans l'ouest sans même changer de trains.

Cette facilité de communications que présente notre ligne, si avantageusement connue, des vapeurs du St. Laurent qui touchent à tous les principaux ports du fleuve et des lacs ; la certitude que le gouvernement veillera toujours à ce que les émigrants trouvent la protection nécessaire et les renseignements utiles, devraient être des raisons suffisantes pour décider un grand nombre d'émigrants à prendre cette route.

Vous trouverez sous ce pli un tarif imprimé des frais de transport à l'intérieur pendant la saison de 1859, et je ne prévois pas qu'il y ait aucun changement dans le cours de la prochaine saison.

Dans l'espoir que vous réussirez à engager vos compatriotes à étudier les avantages que le Canada offre aux laboureurs et aux artisans qui ont les capitaux nécessaires pour s'établir.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, etc.,
(Signé,) A. C. BUCHANAN,
Agent-en-chef.

Département des terres de la couronne,
Québec, novembre 1861.

Copie examinée et certifiée.

(Signé,) ANDREW RUSSELL,
Sous-commissaire.

William Wagner, éer.,
Arpenteur Provincial, etc.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.
Québec, 11 février 1861.

MONSIEUR,—1. Vous êtes chargé par le gouvernement de vous rendre en Allemagne, pour disséminer dans ce pays tous les avantages que le Canada offre à ceux qui auraient l'intention d'émigrer.

2. Pour vous guider dans cette mission, vous êtes muni d'une lettre de A. C. Buchanan, écuyer, agent d'émigration pour le Canada. Cette lettre contient des renseignements que j'approuve et des vues que je partage entièrement.

3. Vous devez constamment vous rappeler qu'une émigration non-choisie n'est pas ce que l'on désire et ce que l'on cherche.

Le Canada, en ce moment (et peut-être en sera-t-il ainsi l'année prochaine), n'offre pas un champ bien vaste aux ouvriers. Nuls travaux publics ne s'y poursuivent, et il n'est pas probable qu'on donne pour le présent aucune extension à nos chemins de fer.

4. La population à laquelle le Canada offre actuellement le plus d'avantages est celle qui se destine à s'établir sur les terres de la couronne comme colons. Vous êtes muni de cartes, de brochures, et des règlements qui sont suivis dans la vente des terres publiques. C'est votre devoir de répandre tous les renseignements autant qu'il sera en votre pouvoir. J'ai toute confiance que vous vous acquitterez fidèlement de cette tâche, et que dans les explications que vous serez appelé à donner, vous aurez soin de n'exposer que la vérité en faisant voir aux personnes qui désirent émigrer les difficultés qu'elles auront à combattre pour s'établir ici.

5. J'ai déjà attiré votre attention sur les différentes localités où il semblerait le plus propice de fonder de nouveaux établissements. Votre connaissance du pays vous permettra d'apprécier ces recommandations et de donner suivant les goûts de chaque émigrant, des renseignements convenables sur le choix d'une localité.

6. Vous me ferez, au moins tous les quinze jours, un rapport de vos travaux et des résultats que vous pourrez en attendre.

7. De temps à autre on vous transmettra tous les renseignements dont vous pourrez avoir besoin ou que le gouvernement jugera à propos de porter à votre connaissance.

8. Vous êtes autorisé à publier dans les journaux, en vous limitant aux termes de vos instructions, telles annonces que vous jugerez convenables, et vous m'en adresserez des copies avec le journal ou les journaux où elles seront publiées et la note des frais que le département aura à payer à cet effet.

9. Vous tiendrez, jour par jour, un état des dépenses que vous aurez à faire dans l'exercice de vos fonctions.

10. Votre salaire est fixé à \$6.00 par jour en outre des frais de voyage et autres déboursés indispensables dans l'accomplissement de vos devoirs.

11. La durée de vos fonctions dépendra des circonstances, et vous serez averti lorsqu'on n'aura plus besoin de vos services.

Vous recevrez, avec la présente, une lettre de Son Excellence le Gouverneur Général à M. Merrival, du bureau des colonies, par laquelle ce monsieur est prié de vous procurer toutes les facilités que vous pourrez désirer dans l'accomplissement de votre mission.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

P. M. VANKOUGHNET,

Agent des terres de la couronne.

Département des terres de la couronne,

Québec, novembre 1861.

Copie examinée et certifiée,

(Signé,)

ANDREW RUSSELL,

Sous-commissaire.

John A. Donalson, écr.,

Weston, Haut-Canada.

MONSIEUR,—Le gouvernement a décidé de vous envoyer en Irlande comme agent d'émigration, c'est-à-dire, pour donner aux personnes de ce pays qui désireraient s'établir en Canada, le printemps prochain, tous les renseignements nécessaires et convenables. Le gouvernement espère que le résultat de votre mission sera d'amener un grand nombre d'émigrants dans cette province.

J'ai l'honneur de vous expliquer dans cette lettre quels sont les devoirs que votre position vous impose. Vous partirez par le premier vapeur canadien se rendant à Londonderry, là vous ouvrirez un bureau et ferez savoir au public, par la voie de la presse, que vous avez mission de donner tous les renseignements désirables aux personnes qui ont l'intention d'émigrer. Vous serez munis de cartes et de documents publiés avec l'autorisation de ce département, et contenant une description complète du pays, et des renseignements statistiques puisés aux sources les plus authentiques.

Votre expérience et les rapports que vous avez eus longtemps avec le pays vous permettront de donner personnellement toutes les explications qu'on pourra vous demander. Vous comprenez sans doute la nécessité d'une grande prudence et d'une grande exactitude dans tout ce que vous pourrez affirmer, afin de ne pas compromettre le gouvernement en donnant des renseignements erronés. Vous distribuerez le plus judicieusement possible les cartes et brochures qui vous ont été confiées, aux chambres de commerce, aux instituts d'artisans, aux sociétés et maisons d'expéditions où vous penserez qu'il pourrait se trouver des personnes disposées à émigrer. Vous êtes autorisé à faire des dépenses raisonnables pour faire imprimer les renseignements conformes à vos instructions. Vous pourrez tirer à vue sur ce département pour ces déboursés. Si vous le jugez convenable, vous pourrez visiter les villes et pays voisins, et même, en temps opportun, certains ports d'Ecosse pour y répandre les renseignements dont on pourra avoir besoin. Vous louerez un bureau à des conditions raisonnables et dans une position avantageuse.

Votre salaire sera de \$6.00 par jour, en outre de vos frais de voyage et de vos déboursés pendant l'été. Votre nomination date du 1er courant.

Vous notifierez votre arrivée à Londonderry à M. Buchanan, agent en chef, qui se trouve en ce moment à Liverpool. Monsieur Buchanan sera informé par ce département de votre

QUÉBEC, 15 février 1861.

nomination, et vous agirez d'après les instructions et recommandations qu'il pourra vous donner de temps à autre. La durée de vos fonctions dépendra des circonstances et surtout du succès qui pourra couronner vos efforts.

Vos instructions ont nécessairement un caractère général, et le gouvernement s'en remet surtout à votre discernement, votre honnêteté et votre capacité.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

P. M. VANKOUGHNET,
Pour le ministre d'agriculture.

(Copie.)

A. E. J. Charlton, écr.,
Québec.

BUREAU D'AGRICULTURE ET DES STATISTIQUES,
Québec, 22 novembre 1861.

MONSIEUR,—Vous êtes chargé par le gouvernement de vous rendre au sud et à l'ouest de l'Irlande, pour faire connaître aux personnes qui auraient l'intention d'émigrer les avantages que leur offre le Canada.

Les instructions qui suivent serviront à vous guider dans l'accomplissement de votre mission.

1. Vous vous rendrez aussi vite que faire se pourra à Liverpool, et de là à Cork*, ou à tout autre point central à votre choix, et là vous ouvrirez un bureau (si cela est nécessaire) et vous ferez part de votre mission au public par la voie de la presse, offrant de donner aux personnes qui auraient intention d'émigrer des renseignements exacts sur le Canada.

2. Vous serez muni de cartes du pays, de brochures publiées avec l'autorisation de ce département, et des règlements qui sont suivis dans la vente ou la concession des terres publiques ; en un mot, de tous les documents qui ont rapport à l'émigration. Il sera de votre devoir de donner à ces renseignements la plus grande circulation possible.

3. En donnant des explications sur le pays, vous comprendrez sans peine la nécessité d'une grande prudence et d'une grande exactitude dans tout ce que vous avancerez, afin de ne pas compromettre le gouvernement en donnant des renseignements erronés, et de ne tromper en aucune façon le public et les émigrants.

En outre de ces documents officiels que vous emporterez avec vous, vous recevrez de temps à autre de ce département tous les renseignements que vous pourrez demander ou que le gouvernement pourra juger convenable de vous adresser. Ces instructions, jointes à votre expérience et aux rapports étendus que vous avez eus avec le pays vous mettront à même de donner tous les renseignements les plus positifs sur nos mines, nos forêts, nos pêcheries, notre agriculture et la colonie en général.

4. Vous ne cesserez de vous rappeler qu'une émigration *non-choisie* n'est pas ce que l'on désire et ce que l'on cherche. Le Canada n'offre pas pour le moment et même pour l'année prochaine un champ bien vaste au travail des ouvriers, vu qu'il n'y a pas de travaux publics considérables qui se poursuivent, et qu'on ne prévoit aucune extension de nos voies ferrées. Mais, en même temps, les agriculteurs habiles sont toujours sûrs de trouver de l'emploi, et les servantes peuvent toujours compter sur des gages élevés et des occupations constantes.

5. La population pour laquelle le Canada offre le plus d'avantages est celle qui a l'intention de s'établir sur les terres de la couronne pour les coloniser. Le gouvernement provincial, comme vous le savez, a récemment ouvert sept nouvelles routes dans le Haut-Canada et cinq dans le Bas-Canada, en autorisant et offrant aux colons la concession gratuite n'excédant pas 100 acres (dans chaque cas) de terres situées sur le parcours de ces routes. Ces concessions gratuites sont cependant plus avantageuses pour les personnes habituées au climat que pour la classe pauvre des émigrants qui arrivent dans le pays.

Vous vous assurerez au bureau des terres de la couronne de la position de ces concessions gratuites, et aux personnes qui vous demanderaient des renseignements, vous expliquerez les avantages et les désavantages de la colonisation sur ces établissements.

6. Vous ferez, au moins tous les quinze jours, à ce département, un rapport de vos travaux et des résultats que vous êtes en droit d'en attendre.

7. Vous visiterez, à votre discrétion, les villes principales et les comtés dans les limites qui vous sont assignées, et comme vous le jugerez convenable aux intérêts de votre mission.

8. Vous êtes autorisé à faire, dans de justes limites, les dépenses que vous jugerez utiles en annonces, brochures, et impressions propres à donner, sur le Canada, des renseignements conformes à vos instructions. Vous voudrez bien adresser à ce département une copie de ces annonces et de ces brochures.

9. Votre salaire sera de trois cents louis courant (£300 crt.) par année, depuis le premier décembre, et tous vos frais de voyage vous seront aussi payés.

10. Vous transmettez, de temps à autre, à ce département, une note de vos frais de voyage et autres, et vous vous rappellerez qu'aucun compte de ce genre ne sera approuvé s'il ne fait voir en détail les dates et la nature des différents items, avec pièces justificatives quand cela sera possible. Après que ces comptes auront été examinés et approuvés par ce département, on vous fera, d'ici, remise du montant.

11. Vous ne devez pas considérer votre nomination comme permanente. La durée de vos fonctions dépendra des circonstances et surtout du succès qui pourra couronner vos efforts, et des preuves de capacité que vous donnerez en exécutant vos instructions. Quand vos services ne seront plus nécessaires, vous en serez régulièrement notifié, et, ce cas échéant vous ne devez pas songer à réclamer aucune indemnité.

12. Ces devoirs généraux d'agent d'émigration pour l'Irlande sont partagés entre vous et M. Donaldson. Vous voudrez bien vous entendre avec ce monsieur pour déterminer d'une manière précise les arrondissements du pays que chacun de vous devra visiter... et vous échangerez ensemble une correspondance aussi continue, aussi fréquente et aussi détaillée que possible.

Bien que ces instructions soient confidentielles, elles n'ont qu'un caractère général. Le gouvernement compte pleinement sur votre discernement pour l'accomplissement actif et zélé des devoirs de votre charge.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

C. ALLEYN,

Ministre de l'Agriculture, par intérim.

BUREAU DE L'AGRICULTURE ET DES STATISTIQUES,

(Copie.)

Québec, le 26 novembre 1861.

A. H. Verret, écuier, Québec.

MONSIEUR,—Vous êtes chargé par le gouvernement de vous rendre à l'ouest de l'Europe, dans le but de faire connaître aux personnes qui auraient l'intention d'émigrer les avantages que leur offre le Canada.

Les instructions suivantes serviront à vous guider dans l'accomplissement de la mission qui vous est confiée :

1. Vous vous rendrez aussi vite que faire se pourra à Liverpool, et de là, à quelque point de l'Europe occidentale à votre choix ; là, vous ouvrirez un bureau, si cela est nécessaire, et, sans vous mettre en contravention avec la loi, vous ferez connaître au public, par la voie de la presse, l'objet de votre mission, offrant de donner aux personnes qui désiraient émigrer des renseignements positifs sur le Canada.

2. Vous serez muni de cartes du pays, de brochures publiées avec l'autorisation de ce département, et des réglemens qui sont suivis dans la vente ou la concession des terres de la couronne, ainsi que d'autres documents ayant trait à l'émigration. Ce sera votre devoir de donner à ces renseignements une circulation aussi grande que possible.

Vous constaterez aussi quels sont les meilleurs moyens de se rendre en Canada, et vous en ferez part aux personnes qui ont l'intention de s'y établir.

3. En donnant des renseignements sur le pays, vous comprendrez aisément la nécessité d'une grande prudence et d'une complète exactitude dans tout ce que vous avancerez, afin de ne pas compromettre le gouvernement en donnant des renseignements erronés, et ne pas induire en erreur le public et les émigrants. En outre des documents officiels que vous emporterez avec vous, vous recevrez de ce département tous les renseignements concernant votre mission que vous pourrez demander de temps à autre ou que le gouvernement jugera convenable de vous expédier.

Ces communications, jointes à votre expérience et les rapports étendus que vous avez eus avec le pays, vous mettront à même de donner des renseignements positifs sur nos mines, nos forêts, nos pêcheries, notre agriculture et la colonie en général.

4. Vous vous rappellerez constamment qu'une émigration *non-choisie* n'est pas ce que l'on désire et ce que l'on cherche. Le Canada, pour le présent, et probablement pour l'année prochaine, n'offre pas un champ bien vaste aux ouvriers, car il n'y a pas de travaux publics qui se poursuivent, en ce moment, et on ne prévoit pas que durant cette période il sera donné aucune extension à nos voies ferrées. Mais, en même temps, les agriculteurs habiles sont toujours sûrs de trouver de l'emploi, et les servantes peuvent toujours compter sur des gages élevés et des occupations constantes.

5. La population à laquelle le Canada offre le plus d'avantages est celle qui a l'intention d'acheter ou des terres déjà en voie d'exploitation ou des terres incultes, ou qui voudrait s'établir sur des terres concédées gratuitement. Dans ces deux derniers cas, il est nécessaire que les colons aient pardevers eux certaines ressources pour vivre jusqu'à ce que leurs terres soient suffisamment défrichées. Les concessions gratuites, qui sont de certaines, semblent devoir être plus avantageuses aux personnes déjà habituées au climat et au pays qu'à celles qui se proposent d'émigrer. En conséquence, vous devrez expliquer clairement l'état des choses, ainsi que les conditions dans lesquelles ces concessions gratuites sont faites, et vous ferez voir les avantages et les désavantages qui attendent les nouveaux colons.

Vous pourrez vous procurer un état exact de l'étendue de ces terres actuellement disponibles dans le Haut et dans le Bas-Canada.

6. Vous ferez rapport à ce département, aussi fréquemment que vous le jugerez convenable, mais au moins une fois par mois, de vos travaux et des résultats que vous êtes en droit d'en attendre.

7. Vous visiterez les villes et les localités principales de l'Europe occidentale à votre gré et comme vous le jugerez le plus convenable dans l'intérêt de votre mission.

8. Vous êtes autorisé à faire, dans des limites raisonnables, les dépenses que vous jugerez convenables en annonces, brochures et impressions, de renseignements propres à donner sur le Canada, des éclaircissements conformes à vos instructions. Vous voudrez bien transmettre à ce département des exemplaires de ces annonces et brochures.

9. Vous transmettez, de temps à autre, à ce département, une note de vos frais de voyage et autres; et vous ne devez pas perdre de vue que nul compte de ce genre ne sera approuvé s'il ne présente en détail les dates et la nature des différents items accompagnés de pièces justificatives, quand il sera possible. Après que ces comptes auront été examinés et approuvés par ce département, on vous adressera, d'ici, la remise du montant.

10. Vous ne devez pas considérer votre nomination comme permanente; la durée de vos fonctions dépendra des circonstances et surtout du succès qui pourra couronner vos efforts, et des preuves de capacité que vous pourrez donner dans l'accomplissement de vos devoirs. Lorsque vos services ne seront plus nécessaires, vous en serez régulièrement notifié, et, le cas échéant, il ne vous faudra pas songer à réclamer aucune indemnité.

Votre salaire est fixé à trois cents louis par année à dater du premier décembre prochain, et tous vos frais de voyage seront payés.

11. Vous prendrez un soin tout particulier au sujet de l'émigration dans tous les pays que vous aurez occasion de visiter dans l'accomplissement de votre mission; vous insisterez aussi sur le fait que le Canada n'offre pas d'avantages spéciaux en faveur des nationalités ou populations particulières, mais qu'à leur arrivé tous les émigrants sont traités de la même manière.

Vous expliquerez aussi quand et comment et dans quelles conditions les émigrants peuvent jouir de nos lois de naturalisation, et vous ferez comprendre qu'avec nos institutions libres et avec la forme de notre gouvernement, toutes les croyances et toutes les

nationalités dans le Haut et le Bas-Canada ont droit aux mêmes privilèges et jouissent également des bienfaits de la liberté sociale, civile et religieuse. Bien que ces instructions soient confidentielles, elles ont nécessairement un caractère général, et le gouvernement compte entièrement sur votre discernement pour l'accomplissement prompt, efficace et zélé des devoirs de votre charge.

J'ai l'honneur d'être, monseigneur,
 Votre obéissant serviteur,
 (Signé,) C. ALLEYN,
 Ministre de l'Agriculture par intérim.

BROMBERG, 29 mai 1860.

MONSIEUR,—Depuis mon dernier rapport, daté du 29 du mois expiré, je suis allé et j'ai travaillé dans ces endroits qui sont soulignés sur la carte de l'Allemagne qui accompagne ce rapport. Mes voyages, jusqu'à ce jour, me portent à croire que vos brochures ont été distribuées par des personnes bien connues dans les départements habités par une population comme vous désirez en avoir une. Il est clair que les émigrants n'auront pas tous une seule et même profession; c'est pourquoi j'ai choisi mes agents parmi des maîtres d'école, des ministres, maîtres-d'hôtel, des pharmaciens, des marchands. Un des premiers officiers du gouvernement du comté de Regenwalde qui distribue les passeports aux émigrants, m'a donné sa parole d'honneur qu'il ferait tout en son pouvoir pour diriger l'émigration sur le Canada.

A mon départ d'Ottawa, se trouvaient au nombre de mes malles un demi boisseau de blé d'automne et un demi de blé du printemps; de l'avoine noire et de l'orge venant de M. Chapman de cette ville. Je suis toujours muni d'échantillons de ces grains que j'exhibe aux sociétés d'agriculture, et dans les localités où je suis certain que l'on parlera du Canada.

En voyageant de Tronitz à Bromberg, j'ai eu occasion de connaître le surintendant du bureau d'agriculture de la province de la Prusse occidentale, qui revenait d'une contrée où la plupart des habitants mouraient de faim, par suite de la mauvaise récolte de l'année dernière. Ce monsieur me raconta combien les sociétés et le gouvernement dépensent chaque année pour venir au secours de cette population qui est encore dans l'indigence.

Alors je lui parlai de votre système des ventes "en bloc," et il fallut, avant de me séparer de lui, que je lui promisse d'aller le voir à Marienwerder et d'expliquer ces faits devant les différentes sociétés.

Je lui fis voir le bien que ces sociétés étaient appelées à rendre aux pauvres, les profits qu'elles feraient en outre et les avantages que le Canada retirerait d'une émigration d'agriculteurs capables.

Maintenant, je pars pour la Prusse orientale, et je serai à Hambourg le 15 de juin, époque à laquelle les émigrants partent pour le Canada; et d'Hambourg, je me dirigerai vers le sud, sitôt que j'aurai assez d'argent.

Il me faudra plus de temps que vous ne le pensez pour parcourir l'Allemagne, pour les raisons que fréquemment je suis quelques jours dans chaque endroit avant de pouvoir trouver un bon agent, mais je m'en tiens à la vieille maxime: Ce que je fais, je le fais bien.

Cette année, l'émigration n'a pas été aussi considérable qu'on l'espérait; mais après la moisson, nous pouvons compter sur un plus grand nombre d'émigrants; mais la meilleure partie de ces derniers ne commencera à s'embarquer qu'au printemps prochain.

J'envoie aussi la traduction polonaise de certaines explications écrites en langue allemande, que vous avez entre les mains, et une annonce que je fais ordinairement publier dans les journaux.

Soyez convaincu que je fais mon possible pour faire triompher la cause du Canada, et que ce ne sera pas ma faute si nous n'avons pas une bonne émigration. Mes voyages vont coûter cher, mais puisque me voilà rendu ici, il me faut autant donner suite à votre projet d'une manière satisfaisante.

Quand j'aurai terminé tous mes voyages, je me propose d'ouvrir un bureau de publicité à Berlin ou à Hambourg, comme l'a fait M. Hawke, à Liverpool, et de répondre, là, aux individus qui me seront envoyés par les personnes que j'aurai connues dans mes voyages.

J'espère qu'on me le permettra cette année, d'autant plus que le gouvernement Prussien m'en a donné la promesse verbale.

Je n'ai pas encore reçu de réponse à ma lettre dans laquelle je faisais une demande de fonds, et, pour continuer mes travaux, j'ai dû emprunter \$350 de madame Wagner. Si vous désirez que je réalise vos projets, veuillez m'envoyer les deniers nécessaires plus régulièrement, tous les deux ou trois mois; disons, par exemple, autant qu'il en faudra pour couvrir mon salaire et les dépenses de l'hôtel.

En attendant une réponse, j'ai l'honneur d'être avec respect, monsieur,

A l'Honorable P. M. Vankoughnet,

Commissaire des Terres de la Couronne, Québec.

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) WILLIAM WAGNER.

BERLIN, 27 octobre 1860.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception des nouvelles brochures et des deux boîtes de plans; comme je n'ai pas encore brisé l'enveloppe, il m'est impossible d'en dire le nombre.

Les brochures sont bien bonnes, mais bien mal traduites en allemand, la moitié en a déjà été distribuée.

Vous vous plaignez, dans votre dernière lettre, de ce qu'il n'y a pas assez de colons Allemands qui vont s'établir en Canada, et il me semble que vous croyez que c'est ma faute. Depuis un siècle, les Allemands qui émigrent n'ont jamais entendu parler que de New-York et des Etats de l'ouest. Ils ont là des parents qui leur envoient de l'argent, et les invitent à les y suivre, sans compter grand nombre d'étrangers qui leur sont à charge. Dans ce moment même, les Etats de l'ouest comme le Michigan, le Wisconsin, etc., ont des sous-agents ici.

Il me faut surmonter toutes ces difficultés.

J'ai entendu dire que six familles du comté de Bromberg étaient parties au commencement de ce mois pour le Canada par la voie de New-York. S'y rendront-elles?

Depuis la dernière fois que je vous ai écrits, j'ai assisté à bon nombre de réunions privées; et si l'Allemagne n'a pas cette année appris à bien connaître le Canada, ce n'est certainement pas ma faute.

Il ne m'a pas toujours été permis de circuler aussi librement que je l'eusse désiré; je ne tenais pas à me quereller avec la police, et, d'ailleurs, cette manière d'agir n'aurait guère servi la cause.

A la fin de l'année, j'enverrai mon rapport général qui prouvera aussi, je l'espère, ma fidélité au Canada.

J'ai l'honneur d'être, avec beaucoup de respect, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

William Hutton, Ecuyer,

(Signé,)

WILLIAM WAGNER.

Secrétaire du Bureau d'Agriculture et des Statistiques,
Québec.

BERLIN, 21 janvier 1861.

CHER MONSIEUR,—Recevez mes plus sincères remerciements pour les échantillons de blé que vous avez bien voulu m'envoyer. Je les ai montrés à quelques-uns de nos principaux commerçants de grains, et j'ai l'espoir de recevoir l'ordre d'en faire venir une certaine quantité comme grains de semence.

J'aurais déjà fait parvenir ce blé au ministre, mais je veux auparavant le montrer à la société géographique, dans le but surtout de lui faire voir du grain récolté à Gaspé, et prouver par là que cette culture est ce qui rémunère mieux le cultivateur en Canada, et pour faire comprendre en même temps qu'il y a une immense étendue de terre non-cultivée qui n'attend que des bras pour lui faire produire les grains dont j'ai les échantillons.

J'ai eu une conversation à ce sujet avec le professeur Dow, je lui ai permis de traiter publiquement la question, le 2 février.

J'ai reçu une lettre de M. Stroz, d'Hambourg, qui m'invite d'aller le voir pour former, si c'est possible, une compagnie allemande de colonisation. Je me rendrai dans cette ville

dans 4 jours probablement ; j'ai encore quelque chose à préparer à cet effet. La prochaine malle vous apportera des nouvelles de mon succès.

L'été dernier, j'ai fait de grands efforts pour établir une société, et je n'ai pas réussi ; maintenant il me semble que les choses prennent une meilleure tournure.

Toutes les nouvelles que je reçois du Canada me viennent principalement par le *Canadian News* ; mais je n'ai pas payé ma souscription, et de temps en temps mes affaires ici exigent fréquemment que je consulte les feuilles anglaises. Veuillez, s'il vous plaît, ordonner à M. Algar qu'il paie mon abonnement à ce journal et les livres ou brochures dont j'ai besoin.

J'ai vu aussi par les journaux que la chambre des arts et manufactures, de Toronto, publiait un journal. Vous m'obligerez beaucoup en m'en envoyant régulièrement deux exemplaires, l'un pour moi et l'autre pour la bibliothèque de Berlin.

J'ai l'espoir que l'émigration du printemps sera aussi considérable que je l'anticipais.

Grâce à mes annonces, chaque jour m'amène des visiteurs, et, il n'y a pas encore très longtemps, j'ai conversé avec des personnes valant de 1600 à 6000 thalers. Ils iront probablement tous s'établir dans la colonie allemande de l'Ottawa.

A-t-on imprimé quelques documents sur la compagnie des mines de cuivre de Montréal ?

J'espère de votre bienveillance que, sitôt que vous aurez soumis les différents rapports à la chambre, vous voudrez bien me les transmettre pour que je puisse me mettre au courant de ce qui se passe.

Je me porte bien, et je travaille autant que possible.

Je vous prie de ne pas oublier,

Cher monsieur,

Votre tout dévoué,

William Hutton, écr.,
Secrétaire du Bureau d'Agriculture
et des Statistiques, Québec.

(Signé,) WM. WAGNER.

BERLIN, 3 février 1861.

MONSIEUR,—Je suis heureux d'apprendre au département que l'espoir que j'entretenais de pouvoir envoyer en Canada une vigoureuse et saine colonie d'Allemands est sur le point de se réaliser.

Le 2 de ce mois, j'ai eu la permission de faire, devant la société géographique, de Berlin, un discours sur le Canada, et surtout sur la contrée de l'Ottawa ; et j'ai eu la joie, au souper, de voir porter un *toast* à la prospérité du Canada. Le professeur Dow m'a prié de parler, le mois prochain, sur le canal d'Ottawa ; je me rendrai à son invitation.

J'ai été à Hambourg, et M. Slowman, le propriétaire de navires qui a une ligne régulière de communication avec Québec, m'a parlé dans une visite que je lui ai faite, du projet qu'il avait conçu de fonder une société de colonisation allemande, et il m'en a expliqué les principes.

M. Slowman craint probablement que d'autres ne le devancent surtout depuis que j'ai préconisé ce projet devant beaucoup de personnes et que l'on en parle beaucoup.

L'agent de M. Slowman, M. Know, a ouvert un bureau à son propre compte ; il m'a fait une visite aujourd'hui, et m'a déclaré qu'il voulait établir une ligne de communication semi-mensuelle avec Québec. Nous aurons ainsi deux lignes entre l'Allemagne et le Canada.

Les troubles aux États-Unis servent bien notre cause.

Pendant le mois de janvier, j'ai reçu 21 demandes par écrit de la part de personnes qui désirent aller en Canada ; or, il faut remarquer que ces individus émigrent en grand nombre.

Il ne se passe pas un jour que des gens de la campagne viennent à mon bureau pour me voir personnellement, et remarquer que ces individus sont assez à l'aise pour acheter et exploiter une ferme immédiatement.

J'ai fait imprimer des cartes d'une partie du Canada ; je vous les envoie par la malle de ce jour ; je les donne, avec les autres brochures, à ceux qui en demandent.

J'ai pris la résolution de répandre des cartes et des brochures dans presque tous les villages et les hameaux d'où nous viendront probablement les émigrants.

J'ai écrit différents articles dans les journaux, et ils n'ont pas été inutiles, car j'ai reçu ensuite plusieurs lettres par lesquelles on me demande des détails.

Un habitant de la Silésie qui jouit d'une grande influence parmi ses voisins m'a demandé de lui donner des détails, et je lui ai répondu aujourd'hui.

Si je n'avais pas été sans argent, je me serais rendu au milieu des Silésiens. Ce voyage serait coûteux, mais je suis sûr que le gouvernement se trouverait dédommagé à la fin.

Je n'ai reçu ni argent, ni lettre du département depuis le 27 de septembre; ne sachant que faire, j'ai fait des dettes.

Les commissaires du chemin de fer de Berlin à Hambourg m'a permis d'exposer la carte du Canada, ce qui a produit un bon effet.

Je serai très obligé au département s'il veut me dire si l'on a aboli ou non la taxe d'une piastre sur chaque émigrant.

En outre, j'ai à vous demander les brochures publiées par la société des arts et manufactures du Haut Canada, et le rapport de M. Salter sur l'exploration du Sault Ste. Marie. Veuillez m'envoyer les rapports qui peuvent exister sur les mines de cuivre près de Montréal, et me dire si les mineurs allemands y trouveraient de l'emploi et à quel taux pourrait être leurs gages.

Il me faudrait quelques exemplaires de l'exploration du canal d'Ottawa. Je vois dans les vitrines de plusieurs magasins le plan des différentes villes des Etats-Unis. Il serait bon de pouvoir montrer les principaux points de vue du Canada. Si j'en avais quelques copies ici, j'essayerais de les faire exhiber dans quelques-uns des plus grands établissements et à leurs dépens.

J'ai fait imprimer une vue d'Ottawa d'après un plan qui était en ma possession. Le département peut être assuré que je ferai, avec le plus grand plaisir, tout ce qui sera possible de faire pour le Canada.

Il est probable que la guerre se déclarera en Europe le printemps prochain, ce qui servira beaucoup à la cause du Canada.

En terminant, je puis remarquer qu'à la dernière assemblée de la société géographique, Thos. Devine, écuyer, a eu l'honneur d'être nommé membre correspondant de cette société; aussitôt que j'aurai le diplôme, il sera envoyé en Canada.

En vous priant de me transmettre au plus vite la balance qui m'est due sur l'année dernière,

J'ai l'honneur d'être, avec beaucoup de respect, monsieur,

A. A. Russell, écr.,
Sous-com. des terres de la couronne,
Québec.

Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) WILLIAM WAGNER.

HIRSCHBERG EN SILÉSIE, 31 janvier 1862.

MONSIEUR,—Voyant dans le *Canadian News* que vous êtes encore à Londres, je prends la liberté de vous adresser cette lettre. Je me suis mis en route depuis le 3 de ce mois; la première moitié d'abord, je me suis rendu à Frankfort, après quoi, j'ai visité la Saxe et la Silésie, que je quitterai pour Berlin, jeudi prochain.

D'après les apparences, nous aurons une émigration considérable l'été prochain (1862.) Pendant ce mois, j'ai fait 3 discours, à Erfurt, Frankfort-sur-le-Mein et ici. Avant d'arriver dans une ville, j'envoie d'avance une annonce aux journaux pour faire connaître où l'on pourra me rencontrer.

J'ai engagé un homme comme agent spécial pour le sud de l'Allemagne, où il est bien connu, et pour la Silésie; j'ai dessein d'y faire voyager pendant quinze jours ou trois semaines M. Wander, ancien instituteur; et quand je serai de nouveau revenu de Frankfort, ma présence sera nécessaire à Berlin, où, si je ne me trompe, le Canada sera l'objet d'une discussion dans le parlement Prussien: je serai en mesure de donner tous les renseignements utiles.

J'ai demandé des lettres de recommandation auprès de l'ambassadeur anglais, Lord Loftus, à Berlin, et du consul anglais à Brême. Vous m'obligerez en me les envoyant, j'en aurai besoin bientôt.

Je vais être obligé de quitter le bureau que j'occupe maintenant; ma propriétaire déménage, et celui qui y succède ne veut pas consentir à me louer la chambre. Dans la même maison l'étage supérieure sera à louer, et lorsque je saurai si je dois rester ici encore deux ans, j'y demeurerai et y tiendrai aussi mon bureau. Quoique mon logement me coût

tera plus cher que celui que j'ai maintenant, il sera bon de ne pas changer mon bureau de lieu. Je vous prie de me faire savoir si j'ai probablement longtemps à demeurer ici.

J'ose aussi attirer votre attention sur le commerce de bois avec l'Allemagne, en commençant par expédier une ou deux cargaisons; et comme je serai à Brême pendant les mois d'été, je veillerai consciencieusement à cette affaire. J'ai étudié cette branche de l'industrie, et je connais ainsi des marchands prêts à acheter les bois qui me seront envoyés.

J'ai reçu aujourd'hui une lettre d'un émigrant allemand qui habite maintenant le township de Bowman. Il fait beaucoup de louanges du Canada, mais il dit: "Quant à vos concessions gratuites, c'est une plaisanterie!" Mon avis, il vaudrait mieux faire les concessions gratuites sur une plus grande échelle, ou de les supprimer tout-à-fait; elles ne sont propres qu'à faire du mauvais sang. Il se plaint aussi que les anciens colons, voyant arriver de nouveaux émigrants, achètent les lots des agents et en font une spéculation. Cet émigrant parle d'après sa propre expérience. Est-ce que l'on ne pourrait pas intimider aux agents que pareille chose ne se renouvellera plus?

J'espère que nous pouvons former une compagnie ici. J'ai reçu des lettres à ce sujet; mais on veut payer le prix d'achat par termes. Je vous prie de me faire savoir, s'il est possible, avant de quitter l'Europe, que je puisse promettre de tels avantages. Adressez votre lettre à Frankfort, au Cygne Blanc. A Frankfort, j'ai reçu beaucoup d'aide de l'ambassadeur anglais, Sir Alexandre Mallet, et aussi des envoyés à Bade.

Vous pouvez être assuré que je ferai tous mes efforts pour servir les intérêts du Canada; non parce qu'on me paie pour cela, mais parce que j'aime la nouvelle patrie d'adoption où j'ai vécu heureux, et que j'espère encore habiter jusqu'à la fin de mes jours. Je ne puis terminer sans vous exprimer ma reconnaissance pour les bontés que vous avez eues pour moi, et je prie le Tout-Puissant qu'il vous accorde, à vous et à votre dame, une heureuse traversée, et qu'il vous conserve longtemps pour le bien-être du Canada.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus grand respect,

Votre très-obéissant serviteur,
(Signé,) WILLIAM WAGNER.

A l'hon. P. M. Vankoughnet,
Commissaire des Terres de la Couronne.
Québec, (maintenant à Londres.)

L'hon. P. M. Vankoughnet.

Commissaire des Terres de la Couronne, Québec.

BERLIN, 11 mars 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de l'honorable commissaire des terres de la couronne le rapport suivant sur la manière dont j'ai rempli la tâche qui m'était imposée. En même temps, vous serez assez bon pour me permettre, monsieur, de soumettre à votre considération les points sur lesquels tous mes efforts ont échoué.

Les émigrants qui se familiariseront le mieux avec notre climat, et qui seront le plus propres au défrichement des terres du Canada, sont ceux qui vivent dans l'est de l'Allemagne, c'est-à-dire dans les parties qui ont été défrichées pendant le dernier siècle, ou, pour les désigner plus particulièrement, ceux qui habitent les provinces de la Prusse Occidentale de Poméranie, de Posen, de Silésie et de la partie Est de Brandebourg. Là vit un peuple habitué à déraciner les troncs d'arbres du sol qu'ils ne possèdent pour quelques années qu'à cette condition, et maintenant une grande partie est condamnée à l'expatriation ou à payer une forte rente. Quand ils avaient de l'argent, nous aurions pu les faire émigrer tous en Canada, mais à l'heure qu'il est, ce n'est que par petits groupes qu'ils prennent la route de Québec.

Nous pouvons tirer de ces provinces près de 2,000 personnes, au moins à ce que prétend l'agent, M. Eisinstein qui, je le vois, s'intéresse beaucoup à l'émigration en Canada.

Les autres parties nous fourniraient environ 2500 âmes; cependant je puis être trompé. C'est ce que nous verrons dans le cours de l'été. La plus grande partie viendra de Westphalie et des petites principautés du centre de l'Allemagne.

Je puis vous assurer que cette année, il y aura plus de colons avec des capitaux que l'année dernière, et alors qu'ils auront vendu leurs propriétés, la moitié de ces émigrants pourront payer leurs terres.

Nous ne devons pas trop espérer du sud de l'Allemagne; presque tous les agents d'émigration sont contre le Canada. Ils travaillent pour le Brésil, pour le Cap et pour

quelques lignes à voie ferrée dans les États-Unis. Ils m'ont demandé plusieurs fois ce que je leur donnerais pour un émigrant. Ils ne devraient jamais, suivant moi, recevoir un seul sou du Canada. Encore un autre hiver, et je serai aussi bien connu dans le sud de l'Allemagne que dans la partie Est. Si le gouvernement dépense quelque argent, et peut, pendant la première année, le donner aux immigrants en provisions de bouches et autres ; et le Canada en aura beaucoup plus de profit que lorsqu'il le donnait à ces trafiquants de chair humaine. Les agents pour le sud sont très détestables, et je voudrais n'avoir jamais rien à démêler avec eux, mais la chose m'est impossible.

Il n'y a presque pas de villages ou hameaux dans le sud qui n'aient des relations avec les États de l'ouest, et cela est un grand obstacle à l'immigration canadienne. Cependant, j'entrerai en campagne l'hiver prochain, espérant qu'avec de la persévérance et l'aide de l'honorable commissaire, je réussirai à ouvrir une voie d'émigration.

J'ai fait insérer des annonces dans les journaux, plus de 400,000 exemplaires, et j'ai reçu des lettres de la Hongrie, de la Suède et du Danemark, me demandant des renseignements. Bien plus, j'ai échangé une longue correspondance avec un monsieur dont les fils étaient au Wisconsin et qui sont probablement, à l'heure qu'il est, dans les environs de Toronto.

J'ai distribué plus de 3,500 brochures, et fait suspendre dans les stations de chemins de fer, maisons publiques, etc., 172 petites cartes du Canada et environ 50 grandes, accompagnées de pancartes sur lesquelles étaient indiqués les lieux où l'on pouvait obtenir des renseignements.

J'ai, de plus, par des articles spéciaux, attiré l'attention sur le Canada ; j'ai fait des lectures à Berlin (6 fois), à Breslau, à Hirschberg (Silésie), Erfurt, (partie centrale de l'Allemagne) et à Frankfort.

Il n'y a que quelques jours seulement, j'ai parlé devant l'association des ouvriers en ébénisterie au sujet des établissements qui existent en Canada ; je leur ai aussi mis devant les yeux les feuilles à plaquer que m'avait envoyées Wm. Quinn, écuyer, et peut-être quelques-uns feront-ils maintenant leurs achats de bois en Canada.

Les feuilles à plaquer sont maintenant employées, et j'ai le dessein, à l'exposition de Berlin, en mai prochain, d'exposer les meubles qu'on en a fait, ainsi que certains grains.

Depuis le premier janvier, j'ai reçu 178 lettres auxquelles j'ai répondu ; j'ai aussi envoyé des brochures à ceux qui m'ont écrit.

Voilà la manière dont je me suis pris pour attirer l'attention sur le Canada.

Maintenant, permettez-moi, monsieur, de vous soumettre encore le projet suivant :

L'année dernière, le gouvernement a accordé des provisions aux émigrants ; peut-être qu'il en sera de même cette année, mais qu'il ne soit pas trop prodigue.

Il faudrait seulement une somme de \$200,000, par année, pour supporter 100 familles en attendant la prochaine moisson. Cela donnerait à chaque famille \$200 payables en 5 ans, en y ajoutant la valeur de la terre, c'est-à-dire \$100 pour 100 acres ; et le colon aurait à payer \$300 en 5 ans, ce que tout colon peut fort bien faire. Le gouvernement perdra l'intérêt d'une partie de l'argent ; mais combien le Canada n'y gagnera-t-il pas ? Les terres devraient être divisées en 10 lots par 200 acres, de façon qu'après 5 ans, lorsque les colons ont payé, ils pourront acheter 100 acres de terres, lorsque leurs moyens le leur permettront ; ces terrains devront se vendre à l'encan, ainsi que les terres qui ne sont pas bien défrichées et dont les propriétaires n'ont pas rempli leurs engagements.

Entré ces dix lots, on pourrait laisser dix autres lots vacants pour d'autres qui n'ont pas besoin de tels secours. Ces individus serviraient de pionniers aux autres. Ils devront avoir payé leur passage, et parmi ceux qui prendront ces 10 lots, un seul répondra pour tous et tous répondront pour lui. Si je pouvais promettre ces choses, j'aurais bientôt emmené 100 familles ensemble.

Le projet a eu un bon effet dans l'est de la Prusse auprès des Salzbourgeois, et je crois qu'il serait avantageux de même pour le Canada.

Durant l'été, j'ai intention de me rendre en Canada, si l'honorable commissaire des terres de la couronne m'en donne permission ; outre que mes affaires privées souffrent de mon absence (je pensais ne partir que pour 6 ou 8 mois), je veux visiter moi-même les établissements et recueillir des renseignements suffisants pour écrire à ce sujet sur les journaux pendant l'hiver.

Je crois qu'il serait bon d'offrir tous les avantages possibles aux émigrants, et de les favoriser dans leurs entreprises.

J'ai, aussi, l'honneur de vous présenter un mémoire de Freiherr Von Schmalence, autrefois major de cavalerie au service de la Prusse, maintenant grand propriétaire, près de Danzig, proposant la réforme de la milice canadienne.

Bien que je ne crois pas que ce plan soit accepté, néanmoins, un homme, (il est tout naturel de croire), qui a 32 ans, étant major de cavalerie au service de la Prusse, doit connaître la question ; et quelque haute opinion que j'aie du commandant de la milice canadienne, je crois qu'on peut toujours apprendre quelque chose d'un autre.

A la fin de mai, si je ne reçois pas de contre-ordre, je partirai pour Québec *via* Liverpool, pour être de retour au premier d'août.

J'ai l'honneur d'être, avec beaucoup de respect,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,)

WILLIAM WAGNER.

L'hon. P. M. Vankoughnet,

Commissaire des Terres de la Couronne, Québec.

LONDONDERRY, 27 juin 1861.

MON CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 7 du courant, et je me conformerai, comme de juste, à vos désirs, en restant à mon poste et en faisant tout ce qu'il m'est possible de faire d'ici à ce que vous m'écriviez de nouveau. J'espère qu'alors les élections seront terminées, et je n'hésite pas à croire que le résultat vous en sera entièrement favorable, afin d'en rapporter une foule de choses qui me seraient ici d'une bien grande utilité, entre autres des échantillons de tous nos produits ; divers outils ou instruments ; des données sur le progrès que le pays a fait pendant les 20 dernières années, et des cartes des différents townships.

Si dans le but d'atteindre l'objet que nous avons en vue, c'est-à-dire, l'encouragement de l'immigration, j'étais laissé à mon choix, je ne tarderais pas à partir immédiatement pour le Canada.

Il serait aussi très nécessaire que je visitasse quelques-uns des townships où de nouvelles concessions sont offertes ; et si, comme je m'y attendais, j'avais pu partir, j'aurais été accompagné par une personne qui désirait visiter un ou deux de nos townships, et qui, je le pense, en aurait acheté un dans le cas où ses espérances auraient été réalisées.

Pendant cette saison de l'année, l'émigration se ralentit pour un mois ou deux, et mon intention était de revenir immédiatement, si cela vous eut été agréable. D'un autre côté, il y a tant de choses que je voudrais expliquer en personne et qui demanderaient une semaine pour les écrire. Une de ces choses : la culture du lin, n'est pas peu importante, et je suis d'avis que c'est là une des branches de l'agriculture qui serait d'un grand avantage pour le Canada, surtout dans les townships où le blé vient bien.

J'ai assisté à plusieurs réunions de la chambre de commerce de Belfast, de même qu'à celles d'autres sociétés s'occupant d'agriculture, et je pense, d'ici à mon départ, pouvoir les engager à envoyer un agent à leurs frais pour enseigner la culture et la manutention du lin ; mais si elles ne consentent pas à en envoyer un, jamais le gouvernement canadien ne pourrait mieux faire que de nommer une personne capable d'enseigner cette culture ; ce serait là le moyen d'obtenir en une ou deux années un résultat qui, pour y parvenir autrement, en demanderait peut-être dix.

Je connais une personne très capable sous ce rapport, que l'on pourrait se procurer moyennant £200 par année. C'est un cultivateur pratique, et il entend très bien tout ce qui concerne la manutention et la culture du lin. Il ferait aussi un bon correspondant, car il est bien instruit et versé dans la mécanique. Il n'aurait qu'à s'aboucher avec les différentes sociétés de townships et à leur transmettre, pour qu'elles les répandent dans les différents districts, les renseignements nécessaires à la bonne culture du lin.

Comme les élections seront à la veille d'être terminées lorsque cette lettre vous parviendra, j'ai l'espoir que vous voudrez bien y répondre.

L'hon. P. M. Vankoughnet,
Commissaire, etc., etc., Québec.

Tout à vous,
(Signé,)

JOHN A. DONALDSON.

E. CAMPBELL, écuyer, etc., etc.

LONDONDERRY, 27 juillet 1861.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 13 du courant, je demande d'abord la permission de vous remercier de l'obligeance que vous avez eue en envoyant à Madame Donaldson ce dont elle avait besoin ; et quant à votre remarque touchant l'émigration d'Irlande cette année, je puis dire qu'elle n'est pas ce que j'aurais pu désirer qu'elle fut. L'on n'ose pas émigrer aujourd'hui à cause de la guerre des États-Unis, et aussi parce que des centaines de personnes qui se seraient embarquées croient que cette guerre va s'étendre jusqu'au Canada, vu que ce pays fait réellement partie des États-Unis. Que de fois ne m'a-t-on pas dit : " Il est inutile de songer à émigrer dans votre pays, tant que la guerre régnera." Mais ces craintes se dissipent promptement à mesure que nos brochures et les commentaires qu'en fait la presse se répandent dans le public.

Vous remarquerez que s'il est autant parlé de la loyauté du peuple canadien dans la petite affiche que j'ai envoyée au bureau la semaine dernière, cela n'avait d'autre but que de démontrer que le Canada ne fait pas partie des États-Unis, mais qu'il est une des colonies de Sa Majesté.

Au commencement du mois d'août, une grande foire agricole doit avoir lieu à Belfast, et je compte saisir cette occasion de disséminer des renseignements sur notre pays. J'y déposerai les échantillons de bois canadiens que M. Quinn a laissé au bureau de la chambre du commerce, et je regrette de ne pas avoir aussi, pour les exposer, des échantillons de tous nos produits. La belle apparence de la récolte de cette année empêche aussi les gens de quitter le sol natal.

Mes travaux ne se sont pas exclusivement bornés à l'Irlande ; je suis allé en Ecosse, et j'étais à Glasgow quand plus de 300 passagers s'embarquèrent pour Québec. Sauf une seule famille allant à l'Illinois, tous ces passagers émigrèrent en Canada, et j'appris avec bien du plaisir qu'ils emportaient avec eux au-delà de six mille louis.

Vous verrez aussi que la ligne des steamers canadiens soutient une comparaison avantageuse à la ligne Cunard et à toute autre. Hier, nous avons envoyé d'ici, par l'*Anglo Saxon*, 190 passagers ; et cela bien que le navire de Glasgow n'ait fait voile que le samedi précédent avec 100 passagers tous à destination en Canada. Nous sommes convaincus, l'agent des steamers et moi, qu'il y aura augmentation constante à dater de ces départs. C'est là un indice que l'émigration sera plus forte l'année prochaine et les années suivantes.

Il est un grand nombre de renseignements utiles qui me manquent, ainsi que les nouvelles cartes publiées depuis mon départ du Canada, avec lesquelles tout agent serait en mesure de mieux faire connaître le pays. Le printemps était un peu avancé lorsque j'arrivai ici, et, étant étranger, j'ai eu tout à apprendre. Si le gouvernement juge à propos de me renvoyer ici une autre année, je saurai par où commencer, car j'ai été en rapport avec les différentes compagnies de bateaux à vapeur et de chemins de fer, et je connaîtrai mieux les districts d'où l'on peut faire émigrer le plus grand nombre de personnes.

Il est aussi un bon nombre de renseignements que j'ai pu recueillir, et qui seront utiles au Canada, mais dont je ne vous ferai part qu'à mon retour, qui, je l'espère, aura lieu sous peu.

La semaine prochaine, je me propose d'aller à Paisley dans l'Argyleshire, Ecosse, et où il y a, m'a-t-on dit, plusieurs centaines de familles qui vont probablement émigrer. Je n'ai pas besoin d'ajouter que je vais faire tous mes efforts pour donner la plus grande circulation possible à nos renseignements, et quelque soit le résultat, je ferai sous ce rapport ce qu'il m'est possible de faire. Dans toutes les nouvelles entreprises, il faut du temps pour que le résultat en soit constaté ; de même dans ce cas-ci, il ne faudra que du temps et de la persévérance pour que le succès soit tel qu'un gouvernement peut le désirer.

Je suis, cher monsieur,

Votre très dévoué,

(Signé,) JOHN A. DONALDSON.

N. B.—Je suis chagrin des tristes nouvelles que j'ai reçues à l'égard de M. Hutton.

L'honorable P. M. VANKOUGHNET,

LONDONDERRY, 31 janvier 1862.

Commissaire des Terres de la Couronne, Québec.

MON CHER MONSIEUR,—Avec l'assurance que vous avez accompli votre voyage sans éprouver d'accident, je prends la liberté de vous informer que nous avons commencé nos

opérations, et que, d'après ce que j'ai pu savoir des agents de bateaux à vapeur et autres, nous allons avoir une émigration plus considérable que celle de l'an dernier, si toutefois nous restons en paix avec nos voisins de l'autre côté des lignes. Cependant, de ce côté de l'Atlantique, l'opinion générale est que nous n'aurons pas la guerre.

Les machines à brayer (*scutching mills*) vont être expédiées dans quelques jours avec les perfectionnements considérables qu'elles ont subies depuis l'année dernière. Je suis sûr qu'elles répondront admirablement au besoin.

Je n'ai pas besoin de dire que l'on ne saurait trop s'occuper de la culture du lin tant dans le Haut que dans le Bas-Canada.

Pendant que j'étais à Québec, à l'époque où vous en êtes parti, il fut jugé à propos de placer à Sherbrooke une de ces machines, trois à Kingston, et d'envoyer les quatre autres à Toronto pour être distribuées selon la volonté du gouvernement.

D'après l'intérêt qu'il a manifesté en faveur de l'introduction de ces machines, je pense que Guelph a droit d'en avoir une, ainsi que Woodstock, aux conditions que vous jugerez à propos d'exiger de ces localités. Ces machines seront consignées à R. L. Denison, écuyer, lequel s'est toujours montré intéressé aux entreprises agricoles.

Comme elles seront débarquées à Portland et non à Québec, il s'attend qu'elles seront laissées au bureau d'agriculture à Toronto. Dès qu'elles seront expédiées, je vous en informerai.

Au moment où je vous écris, le *Bohemian* n'est pas encore arrivé, mais nous espérons qu'il le sera avant le départ du *Jura*, cette après-midi.

Mason et Slidell ne sont à Southampton que depuis deux jours, et leur arrivée n'a donné lieu à aucune démonstration de la part du public.

Je serai heureux d'avoir de vos nouvelles quand il vous plaira de m'écrire.

Je suis, cher monsieur, votre très dévoué

(Signé,)

JOHN A. DONALDSON.

A PHO. P. M. VANKOUGHNET,
Commissaire, etc., etc., Québec.

LONDONDERRY, 21 février 1862.

CHER MONSIEUR, — J'ai mis aujourd'hui à bord du *Norwegian* sept machines à brayer; sur ce nombre il y en a une dont les messieurs Prowens, Kindley, ont bien voulu me faire cadeau pour l'intérêt que j'ai porté à l'encouragement de la culture du lin en Canada. J'ai donné ordre d'en laisser une à Sherbrooke, l'autre à Kingston, et de faire transporter les autres à Toronto à vos ordres. C'est aussi vous qui déciderez à quelles conditions les particuliers pourront les obtenir. M. Hemiker, à Sherbrooke, se donne beaucoup de peine pour enseigner aux cultivateurs la manière de cultiver le lin, dans son arrondissement. Le procureur-général, dans une conversation que j'eus avec lui après votre départ pour l'Angleterre, manifesta l'opinion qu'on devrait laisser une de ces machines dans cette dernière localité, une autre à Kingston, et expédier le reste à Toronto. Telles sont les raisons qui m'ont porté à agir ainsi. Comme je l'ai déjà dit, les machines ont été beaucoup perfectionnées depuis l'année dernière, et sont considérées les meilleures en Irlande. Je prendrai la liberté de vous rappeler combien il est nécessaire que les cultivateurs entreprennent cette culture vu qu'il devient de jour en jour plus probable que les demandes et les prix de cette marchandise vont aller en augmentant. La compagnie qui a fait, l'an dernier, tant de dépenses pour envoyer ses agents et ses graines dans l'Inde, a complètement échoué dans ses tentatives, par la suite on ne tirera pas de lin de cette partie du monde. La graine a germé durant le long voyage et s'est trouvée complètement perdue. Il serait très important d'envoyer ici, pour un an ou deux, un individu parfaitement familier au maniement de ces machines; car bien qu'elles soient très simples et faciles à alimenter, les personnes qui n'en ont pas fait l'expérience pourraient ne pas les comprendre au premier abord, et par là mettre des entraves à l'exécution de ce projet. Les messieurs Prowens ont un employé qui a travaillé à ces machines, et qui les comprend à fond, ainsi que la manutention et la culture du lin, et qu'ils paient 30 chelins par semaine. On pourrait s'assurer les services de cet individu pour cent louis par an, pendant un ou deux ans; il pourrait monter convenablement toutes ces machines et donner des renseignements de la plus haute utilité. Je sou mets ceci à votre considération. Les autres villes qui désirent avoir de ces machines sont: Guelph, Woodstock, Toronto et Brompton. Vous déciderez à ce sujet.

La perspective de l'émigration devient meilleure de jour en jour. M. Charlton m'écrit de Dublin dans les termes les plus favorables. La compagnie du Grand Tronc à Londres et les messieurs Allan et Cie. à Liverpool et à Glasgow, déploient cette année la plus grande activité. Cela, joint à tout ce que la presse du Canada répand dans le public, nous assure que s'il n'y a pas d'émigrants, ce ne sera pas faute de renseignements désirables.

Dans l'espoir que je recevrai des nouvelles de vous lorsque vous jugerez convenable de m'écrire,

Je suis, cher monsieur, votre très dévoué,
(Signé,) JOHN A. DONALDSON.

A l'hon. CHS. ALLEYN, sec.-prov.

LONDONDERRY, 28 février 1862.

MONSIEUR,— Vous recevrez, en même temps que cette lettre, les instructions relatives aux machines à brayer qui ont été mises, il y a huit jours aujourd'hui, à bord du *Norwegian*. J'ai donné des ordres pour que l'une soit laissée à Sherbrooke, l'autre à Kingston, et que les autres soient transportées à Toronto où elles devront être mises à la disposition des particuliers aux prix et conditions que le gouvernement jugera le plus convenables. J'ai pris ces mesures d'après les recommandations de l'honorable procureur-général, après qu'un ordre en conseil eût décidé l'achat de ces machines.

Monsieur Charlton est ici, arrivant de Dublin ; il parle dans les termes les plus flatteurs de la perspective que présente l'émigration, et comme il vous écrit lui-même, il est inutile que je vous entretienne à ce sujet.

Je suis heureux d'avoir à dire que dans toutes les parties du pays que j'ai visitées au nord, les apparences deviennent de plus en plus favorables ; et si nos voisins pouvaient se tenir en paix nous aurions certainement une grande augmentation dans le nombre des émigrants sur celui de l'année dernière. Le *Nova Scotia* n'est pas encore, arrivé et nous l'attendons avec anxiété. La compagnie du Grand Tronc, à Londres, nous aide effectivement cette année, et nous unissons nos efforts aux siens. Le Canada est trop bien connu et on en parle trop, pour que l'émigration soit entravée par le manque de renseignements sur le pays. Je n'ai rien d'important à ajouter à ce que vous verrez dans le journal. Dans l'espoir que je recevrai de vos nouvelles en temps opportun,

Je suis, cher monsieur, votre obéissant serviteur,
(Signé,) JOHN A. DONALDSON.

Au secrétaire du bureau d'agriculture.

LIVERPOOL, 9 avril 1862.

CHER MONSIEUR,—J'attends depuis longtemps une réponse de votre bureau aux rapports que j'ai adressés de temps à autre sur le succès de ma mission jusqu'à présent, à l'honorable secrétaire-provincial et à l'honorable M. Vankoughnet. N'ayant point encore reçu de réponse, j'attribue ce retard au surcroît d'affaires qui se présente toujours à l'époque de l'ouverture du parlement. Je suis heureux d'avoir à dire que les apparences deviennent meilleures de jour en jour pour le Canada. Maintenant que les vapeurs vont commencer leurs voyages réguliers à Québec le 17 courant, nous espérons les remplir d'émigrants à chaque voyage. Demain, un grand navire à voile, le *Culloden*, part avec plus de 350 passagers, tous pour le Canada. Un autre navire mettra à la voile le 1er mai avec autant de passagers, je l'espère, qu'il pourra en transporter. Les moyens de transport joints à la ligne canadienne et à celle des vapeurs de Glasgow serviront, j'en suis certain, à augmenter de beaucoup le nombre des immigrants sur celui de l'année dernière. Je puis, en tout cas, affirmer que toutes les personnes qui, de ce côté de l'océan, s'intéressent au Canada, ne cessent de redoubler d'efforts. Je reviens à Londres où j'ai pris les arrangements les plus satisfaisants avec plusieurs compagnies, et aussi avec M. Grant, de la compagnie du Grand Tronc. Ces arrangements tourneront au profit de tous, et la circulation de tous les renseignements sur le Canada s'étendra de plus en plus. Je me suis rendu à Londres à la sollicitation des différents intéressés, et j'ai la confiance que les meilleurs résultats s'ensuivront. A Derby, durant mon absence, M. Grows agent de la ligne des vapeurs canadiens, répond à toutes les demandes qui viennent du nord de l'Irlande, ce qui me permet d'étendre mon circuit et donner aux renseignements une plus large circulation.

Il y a quelque temps, j'appris que lord Palmerston avait donné ordre à son agent de faire savoir aux tenanciers de son domaine, dans le comté de Sligo, qu'il paierait le passage en Canada de ceux d'entre eux qui voudraient profiter de cette affaire avantageuse. Je visitai immédiatement cette localité, et procurai à l'agent et à d'autres personnes qui pouvaient se décider à émigrer, nos brochures, cartes, statistiques, etc. Ces documents produiront certainement leur effet en temps convenable. Je rendis ensuite visite à M. Charlton, à Dublin, et fus heureux d'apprendre qu'il avait une égale confiance dans les apparences qu'offre son district. Il me montra plusieurs demandes de personnes représentant entr'elles un capital de trois à quatre mille louis. J'ai plusieurs demandes de ce genre dans mon district, et j'espère que le nombre augmentera. Je vous ai notifié dernièrement de l'envoi à bord du *Norwegian* des machines à brayer, et je n'ai encore reçu aucune réponse. Je serais heureux de savoir où ces machines sont rendues, et comment elles ont été distribuées. Je pourrais aussi tirer grand avantage d'une boîte d'échantillons de bois canadiens, si vous pouvez en mettre une à ma disposition.

Dans l'espoir que je recevrai de vos nouvelles par le retour de la malle,

Je suis, cher monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN A. DONALDSON.

No. 183.

LONDONDERRY, 21 mars 1862.

Au secrétaire du bureau d'agriculture.

CHER MONSIEUR,—Maintenant que la saison s'avance, et que les personnes ayant l'intention d'émigrer se décident définitivement à quitter leur terre natale, je suis heureux d'avoir à dire que nous pouvons sûrement compter sur une grande augmentation dans le nombre des émigrants. Le *Sura* emporte à peu près cent passagers d'entrepont. Plusieurs d'entre eux, il est vrai, se rendent aux États-Unis ; il en sera toujours ainsi tant que les vapeurs toucheront à Portland.

Dans le fait, peu de personnes se décident à partir avant que les vapeurs commencent à se rendre directement à Québec, c'est-à-dire vers la mi-avril ou le premier de mai ; à partir de ce moment, on peut compter que les vapeurs auront autant de passagers qu'ils pourront en recevoir. Nous recevons de plusieurs associations l'assistance qui nous manquait auparavant, notamment la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc à Londres, la compagnie des terres de l'Amérique Britannique et plusieurs autres compagnies des terres qui ont des intérêts en Canada. Toutes nous fournissent des renseignements qui viennent s'ajouter aux cartes et brochures que nous avons à notre disposition. Je suis en correspondance avec presque toutes les compagnies, et nous trouvons un avantage commun d'échanger les renseignements que nous possédons.

Vous verrez par la lettre que j'ai adressée à l'hon. secrétaire-provincial, que lord Palmerston a l'intention d'envoyer en Canada un certain nombre de tenanciers de son domaine, dans le comté Sligo. Cet exemple sera, sans aucun doute, suivi par d'autres propriétaires de comtés. Je me propose de partir demain pour cette localité, d'y visiter son agent, et de lui remettre des brochures et des cartes, qui auront leur effet sur ceux qui doivent partir ultérieurement.

Si vous avez à votre disposition quelques boîtes d'échantillons de bois, je serais heureux d'en recevoir une, accompagnée, si c'est possible, d'une liste des prix de chaque espèce.

Monsieur Buchanan nous a munis, M. Charlton et moi, de cartes et de brochures qui nous suffiront, à moins qu'il n'y en ait eu de nouvelles publiées dernièrement. Je trouve que les échantillons des différentes espèces de grains, et les modèles de quelques instruments agricoles qui m'ont été envoyés, ainsi que les cartes des townships de Peel et de Wellington, me sont d'une grande utilité. Vous avez sans doute reçu avis de l'arrivée des machines à brayer expédiées par le *Norwegian*, il y a environ quatre semaines ; l'une devait être laissée à Kingston, et les autres expédiées à Toronto. Il serait bon, à l'approche du printemps, de faire savoir aux cultivateurs que ces machines sont arrivées, afin qu'ils puissent préparer leurs terres pour la culture du lin. Plusieurs des membres du parlement, qui se trouvent actuellement à Québec, s'occupent personnellement d'agriculture. Si on

leur faisait part de l'arrivée de ces machines en publiant quelques annonces sur les principaux journaux, cela pourrait avoir un bon effet, car la culture du lin est appelée à devenir une branche importante d'industrie en Canada. Si même les troubles des États-Unis se terminaient, les manufacturiers de ce pays s'intéresseraient au succès de nos récoltes... en vue de leurs marchés de toiles et batistes, ce qui augmenterait indubitablement la demande des matières premières. Je joins à cette lettre des imprimés, donnant les explications nécessaires sur les machines à brayer, que l'on pourrait expédier aux personnes qui en demanderaient. J'ai déjà signalé l'avantage qu'il y aurait de donner avis aux mécaniciens familiers avec l'usage de ces machines, bien que leur construction soit si simple que toute personne ayant un peu l'habitude des machines peut les faire fonctionner à première vue. Dans l'espoir que je recevrai de vos nouvelles aussitôt que vous pourrez m'écrire,

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) J. A. DONALDSON.

GRAND CHEF-LIEU DE LA FLANDRE OCCIDENTALE,

BELGIQUE, 7 avril 1862.

A l'honorable Ministre de l'Agriculture
et des Statistiques, Québec, Canada.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que j'ai laissé Paris le 13 mars dernier, et que le même jour je suis arrivé à Bruxelles. Après avoir pris connaissance de la loi sur l'émigration, en vigueur en Belgique, je demeure convaincu que je pourrais y exercer mes fonctions sans être obligé à un cautionnement tel qu'en France; mais afin de pouvoir agir plus librement, je crus qu'il valait mieux adresser à S. E. le Ministre des Affaires Étrangères une demande d'autorisation, en même temps que je lui transmettais une lettre que monsieur A. Joseph, le Vice-Consul de Belgique à Québec, avait eu l'obligeance de me munir avant mon départ.

Voici le teneur de la lettre que j'ai adressée à monsieur le Ministre :—

A Son Excellence monsieur le Ministre des Affaires Étrangères, Bruxelles.

MONSIEUR LE MINISTRE,—J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que je suis venu en Belgique pour y exercer les fonctions d'agent d'émigration dont j'ai été revêtu par le gouvernement du Canada.

Je transmets ci-incluse, à Votre Excellence, la dépêche concernant ma mission, qui m'a été remise par monsieur A. Joseph, Vice-Consul de Belgique à Québec. Lorsque Votre Excellence aura pris connaissance de cette dépêche, je la prie de bien vouloir me faire connaître s'il me faut obtenir une autorisation du gouvernement de Belgique pour exercer les fonctions qui m'ont été conférées, et dans ce cas quelles seraient les formalités que j'aurais à remplir. Si Votre Excellence le juge nécessaire, je pourrai lui communiquer les pièces justificatives concernant ma nomination, ainsi qu'une copie des instructions qui m'ont été données par mon gouvernement.

Je suis avec respect, monsieur le Ministre, de Votre Excellence,

Le très-humble et obéissant serviteur,

(Signé,) A. H. VERRÉT,

Agent d'Émigration pour le Gouvernement du Canada.

Bruxelles, 15 mars 1862.

Dix jours après l'envoi de cette dépêche, je reçus la réponse suivante :—

BUREAU DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

BRUXELLES, le 24 mars 1862.

MONSIEUR,—J'ai reçu la lettre par laquelle vous voulez bien m'informer que le gouvernement du Canada vous a nommé agent d'émigration, et que vous êtes venu en Belgique pour y exercer ces fonctions.

J'ai l'honneur de vous informer, en réponse, qu'aucune autorisation ne vous est nécessaire de la part de mon département, et que, sauf ce qui concerne l'embarquement et les conditions de transport d'émigrants, le gouvernement a pour règle absolue de s'abstenir de toute intervention à cet égard, et de laisser, à chacun à ses risques et périls, une liberté entière d'aller et de venir.

Agréé, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre des Affaires Etrangères,

(Signé,)

CHS. ROGIER.

A monsieur A. H. Verret,

Agent d'Émigration pour le Gouvernement du Canada.

Après la réception de cette lettre, je me suis mis activement à l'œuvre en allant consulter les messieurs auxquels j'étais recommandé. Quoique j'aie remarqué parmi eux une grande divergence d'opinions sur les moyens à prendre pour mener à bonne fin ma mission, je dois avouer que leurs conseils n'ont pas peu contribué à préparer mon plan d'opération, et lorsque j'aurai l'honneur de vous adresser mon dernier rapport sur la Belgique, je vous ferai part des noms de ces hommes à qui ma reconnaissance est acquise.

Pendant mon séjour à Bruxelles, je reçus de la société Belge d'économie politique, l'invitation d'assister à sa réunion du 24 mars, et ayant été prié d'y prendre la parole, j'y fis l'exposé de la situation actuelle du Canada en traitant la question de l'émigration; je pris occasion de faire un appel aux membres de cette honorable et savante société, et tous m'assurèrent qu'ils seraient heureux de voir des émigrants Belges se diriger vers le Canada.

A la demande de monsieur le directeur-gérant de *l'Economiste Belge*, j'ai publié sur ce journal une lettre qui est le résumé de ce que j'ai dit à la société d'économie politique, et qui j'ose l'espérer, aura l'effet de donner de la publicité à ma mission.

Comme l'indique la date de cette lettre, j'ai commencé mes opérations par les Flandres, qui par l'encombrement de leurs populations, offrent un vaste champ à l'émigration.

Par les renseignements que j'ai pu obtenir, je suis porté à croire que les grands propriétaires flamands ne verront pas d'un bon œil les tentatives que je pourrai faire pour obtenir du succès dans ces contrées, parce qu'ils tiennent à laisser subsister sur une aussi grande échelle que possible, la concurrence dans le fermage de leurs terres. Cependant, je n'ai pas cru que de telles raisons dussent m'arrêter, et si je me porte vers ces deux provinces, c'est que je suis convaincu que si, dans le début, mes efforts ne sont pas couronnés d'un plein succès, ils auront au moins l'effet de faire connaître les ressources du Canada comme champ de colonisation; et quand ces connaissances seront répandues, elles pourront déterminer un courant d'émigration qui ne fera que s'accroître s'il se fait dans de bonnes conditions.

J'ai pensé qu'un séjour de douze jours dans le chef-lieu de la Flandre Occidentale ne serait pas trop long pour me faire connaître et répondre aux demandes qui pourront m'être faites: je me suis, en conséquence, fait annoncer sur les quatre principaux journaux de cette localité, dont un en langue flamande, et j'ai envoyé à la rédaction de chacun des autres, deux exemplaires de la brochure que je suis chargé de distribuer. Conformément à mes instructions, je vous envoie ci-incluse, la copie de l'annonce que j'ai fait insérer dans ces journaux.

Je suis heureux de vous l'annoncer monsieur, plus de cinquante personnes sont déjà venues me voir pour me demander des renseignements,—la majeure partie des ouvriers sans emploi, qui m'ont dit connaître l'agriculture et être prêts à aller se fixer en Canada comme colons. Cependant, les moyens ne leur permettaient pas de le faire présentement par suite du chômage auquel ils sont astreints depuis plusieurs mois. En outre, j'ai constaté jusqu'à ce jour la visite d'environ douze agriculteurs ayant suffisamment les moyens d'aller s'établir comme colons, même à titre d'acquéreurs: tous m'ont laissé parfaitement satisfaits des informations que je leur ai données, et tous m'ont dit qu'il leur fallait quelque temps de réflexion avant de prendre une résolution définitive. Inutile de vous dire que je me suis strictement tenu dans les termes de mes instructions relativement aux renseignements que j'ai été appelé à donner.

Agréé, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée et respectueuse.

Votre très humble et très dévoué serviteur,

(Signé,)

A. H. VERRET,
Agent d'émigration.

Vraie copie de l'annonce publiée dans quatre journaux de Gand—(une en langue flamande.)

Appel du Gouvernement du Canada aux Emigrants Belges de la Classe Agricole.

Le soussigné, ayant été envoyé par le gouvernement canadien pour faire connaître le Canada, et surtout pour donner des informations sûres aux émigrants qui désireraient aller s'y établir, sera visible tous les jours à "l'Hôtel de la Poste," de 11 heures à 5 heures jusqu'au 12 du mois d'avril courant.

Une brochure sur le Canada sera envoyée à toute personne qui en fera la demande par lettre affranchie renfermant cinq timbres-poste de un centime.

(Signé,) A. H. VERRET,
Agent d'émigration.

Gand, 1er avril 1862.

PARIS, 23 mars 1862.

A l'Honorable Ministre de l'Agriculture,

Bureau d'Agriculture et des Statistiques, Québec, Canada.

MONSIEUR,—Depuis que j'ai eu l'honneur de vous adresser mon premier rapport, en date du 5 du mois dernier, mon travail a été peu considérable, en conséquence du retard apporté par S. E. monsieur le ministre de l'agriculture dans la réponse à la demande que je lui ai adressée le 11 janvier dernier. Dans le désir de servir la cause que je représente par les moyens que je pouvais croire les plus expéditifs, j'ai cru qu'une nouvelle démarche auprès de monsieur le directeur du commerce extérieur aurait probablement l'effet de hâter cette réponse que j'attendais, et qu'il me fallait absolument avoir pour exercer mes fonctions : le 21 février, je lui ai écrit à cet effet la lettre suivante :—

Monsieur Ozenne, Directeur du Commerce Extérieur, Rue Varennes 78, bis, Paris.

MONSIEUR,—Le 9 du mois dernier, j'ai eu l'honneur d'avoir une entrevue avec vous pendant laquelle je vous ai fait part de ma mission d'agent d'émigration dont j'ai été revêtu par le gouvernement du Canada.

Je crois devoir vous informer que je me suis en tout point conformé à votre conseil en écrivant à monsieur le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et en lui transmettant copie des instructions qui m'ont été données par mon gouvernement. Monsieur le ministre a dû prendre connaissance de ma lettre du 11 ou 12 du même mois, et depuis cette époque je suis dans l'attente d'une réponse qui ne m'est pas encore parvenue. Ne sachant à quoi attribuer ce retard, je prends la liberté de vous adresser la présente, pour vous prier de vouloir bien prêter le concours de votre influence pour que cette réponse me parvienne sous le plus court délai possible, afin que je puisse la transmettre de suite à mon gouvernement.

Je suis, avec le plus profond respect, monsieur,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
(Signé,) A. H. VERRET.

Paris, 21 février 1862.

Quatre jours après l'envoi de cette lettre, je reçus la réponse suivante :—

PARIS, 25 février 1862.

MONSIEUR,—Vous m'avez fait l'honneur de me rappeler, le 21 de ce mois, la demande dont vous m'avez entretenu le 9 du mois dernier, et qui est relative à l'autorisation nécessaire en vue des opérations d'émigration que vous deviez entreprendre.

Vous annoncez que, conformément à mon conseil, vous avez transmis à M. le ministre, avec votre demande, une copie des instructions de votre gouvernement. Vous insistez pour avoir une prompté réponse.

Les documents dont vous parlez, monsieur, sont en effet parvenus au ministère, et l'affaire a subi sans perte de temps les formalités d'instructions ordinaires dans les demandes de cette nature.

L'instruction étant complète, la solution ne saurait se faire attendre, et vous serez informé du résultat très incessamment.

Recevez, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR DU COMMERCE EXTÉRIEUR.

Enfin, six jours après la réception de la lettre de monsieur le ministre du commerce extérieur, je reçus la réponse officielle de monsieur le ministre de l'agriculture, qui se résume dans la demande d'une caution en numéraire de 25,000 francs ou d'une soumission dâment et solidairement cautionnée pour le même montant, comme vous pourrez vous en convaincre en prenant connaissance des deux documents que je vous transmets ci-inclus.

Maintenant, monsieur, que vous allez être en possession de la réponse officielle, vous comprendrez qu'avec de pareilles conditions il m'est impossible d'agir : j'attendrai donc votre réponse, prêt à me conformer aux ordres qu'il vous plaira de me donner.

Des hommes distingués de la Belgique ayant appris mon arrivée en Europe, et l'objet de ma mission, m'ont fait écrire par monsieur Jules Duval, dont j'ai eu l'honneur de mentionner le nom dans mon premier rapport. Je dois avoir une entrevue à ce sujet avec ce monsieur l'un de ces jours, et aussitôt que je serai en possession des recommandations que quelques messieurs de Paris ont eu l'obligeance de m'offrir, je partirai pour Bruxelles dans l'espoir que le gouvernement Belge me donnera le permis d'exercer mes fonctions, sans m'obliger à un cautionnement.

Je vous prie de remarquer que si je ne vous envoie que les copies des documents officiels que j'ai en main, c'est que je crois devoir en garder les minutes en cas de besoin. Lorsque je serai de retour en Canada, je vous mettrai en possession de tous ces documents.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
 Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
 A. H. VERRET,
 Agent d'émigration.

Paris, 5 mars 1862.

A l'honorable Ministre de l'Agriculture,
 Bureau d'Agriculture et des Statistiques, Québec, (Canada.)

MONSIEUR,—Je prends la liberté de vous écrire de nouveau sur une feuille séparée, pour rappeler à votre souvenir la demande d'argent que je vous ai faite, en même temps que l'envoi de mon premier rapport. J'ose espérer que l'expédition de la traite que je vous demandais a dû se faire par la malle qui a suivi la réception de ma lettre. Dans le cas de retard ou d'oubli, je vous prie de vouloir bien le faire sans délai ; et vous obligerez infiniment celui qui a l'honneur de se souscrire,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
 A. H. VERRET,
 Agent d'émigration.

Paris, 5 mars 1862.

Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

ARRÊTÉ.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Vu l'article 1er de la loi des 30 juin et 18 juillet 1860 ;

Vu l'article 1er du décret du 9 mars 1861, portant règlement d'administration publique en matière d'émigration ;

Vu l'arrêté du 14 mars 1855, qui établit trois classes pour la fixation du chiffre de cautionnement ;

Vu la lettre de M. le ministre de l'intérieur en date du 6 février courant.

Sur le rapport du directeur du commerce extérieur :

ARTICLE PREMIER.

M. Verret, agent d'émigration pour le gouvernement du Canada, domicilié à Québec et présentement en résidence à Paris, rue Notre-Dame des Victoires, No. 13, est autorisé à entreprendre les opérations d'engagement et de transport des émigrants sous les conditions déterminées par la loi du 30 juin 1860 et par les décrets et règlements concernant l'émigration.

ARTICLE DEUXIÈME.

Le cautionnement de M. Verret est fixé à 25,000 francs. Il sera versé en numéraire ou représenté par une soumission dûment et solidairement cautionnée dans un délai de 15 jours à dater de la notification qui sera faite à l'applicant sous peine de nullité de la présente autorisation.

ARTICLE TROISIÈME.

Le directeur du commerce extérieur et le préfet de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera envoyée à M. le ministre de l'intérieur.

Fait à Paris, le vingt-et-un février mil huit cent soixante-deux.

(Signé,)

E. ROUHER.

Pour ampliation, le Conseiller d'Etat Secrétaire-Général.

L. C.

(Signé,)

O. de BOUREUILLE.

Certifié conforme à la minute déposée entre mes mains.

A. H. VERRET,

Agent d'émigration.

Paris, 5 mars 1862.

QUARTIER DU MAIL.

L'an mil huit cent soixante-deux, le 3 mars, Nous, Pierre Alphonse Marquis, commissaire de police de la ville de Paris, spécialement chargé du quartier du Mail,

Notifions à M. Verret, agent d'émigration pour le gouvernement du Canada, domicilié à Québec, et présentement en résidence à Paris, rue Notre-Dame des Victoires, No. 13, l'ampliation ci-jointe d'un arrêté en date du 21 février dernier, par lequel S. E. M. le ministre de l'intérieur l'autorise à entreprendre les opérations des émigrants sous les conditions déterminées par la loi du 30 juin 1860 et par les décrets des 9 et 15 mars, et par les divers règlements et arrêtés concernant l'émigration.

Informons en outre M. Verret, qu'il devra verser dans le délai de quinze jours, sous peine de déchéance, à partir du jour de la présente notification, le cautionnement de vingt-cinq mille francs, ou déposer, dans le même délai, la soumission dûment et solidairement cautionnée.

De son côté, la caution devra prendre un engagement solidaire et le soumettre à toutes les conditions imposées aux cautions par la législation en vigueur, notamment par l'article 1er du décret du 9 mars 1861.

Et pour que M. Verret n'en ignore, nous lui avons laissé la présente copie, ainsi qu'un modèle de procuration.

Le commissaire de police,

L. C.

(Signé,)

P. A. MARQUIS.

Certifié conforme à la copie déposée entre mes mains.

A. H. VERRET,

Agent d'émigration.

Paris, 5 mars 1862.

PARIS, 22 février 1862.

A l'honorable Ministre de l'Agriculture,
Bureau d'Agriculture et des Statistiques, Québec, Canada.

MONSIEUR,—Conformément à la sixième clause de mes instructions, j'ai l'honneur de vous rendre compte de ce que j'ai fait jusqu'à ce jour en ma qualité d'agent d'émigration pour l'ouest de l'Europe.

Parti de Québec le 12 décembre dernier, je suis arrivé à Portland le 13 pour en repartir le 14 à bord du steamer de la ligne canadienne le *North American*. Après une traversée de onze jours et demi, je suis débarqué à Liverpool dans l'après-midi du 26. Le 27, je laissai cette dernière ville, et le même jour, je me suis rendu à Londres, où je s'éjournerai trois jours pour y prendre un peu de repos. Le 31 je pris le chemin de fer de Douvres et Calais pour me rendre à Paris où j'arrivai dans la soirée du même jour.

A mon arrivée ici, j'appris que je ne pourrais exercer mes fonctions sans en avoir préalablement obtenu la permission du gouvernement français, et la fin de ce rapport, monsieur, vous convaincra que cette nouvelle était parfaitement exacte.

Avant mon départ, monsieur le baron Gauldrée-Boilleau, consul de France en Canada, avait eu l'obligeance de me munir de deux dépêches concernant ma mission, qui m'ont facilité l'accès des ministres avec lesquels je suis obligé d'être en relation. L'une de ces dépêches était adressée à monsieur Herbet, conseiller d'état, chargé de la direction des consulats et affaires commerciales, et l'autre à monsieur P. Fangère, S. directeur au ministère des affaires étrangères.

En arrivant à Paris, je fus déposer ces dépêches à leur adresse respective, et le 6 janvier je reçus de monsieur Herbet la note suivante :—

PARIS, 6 janvier 1862.

“ Le conseiller d'état directeur des consulats et affaires commerciales aura l'honneur de recevoir M. Verret demain, mardi entre midi et deux heures.”

Je fus exact à me rendre à cette invitation, et pendant mon entrevue avec ce monsieur, j'eus l'honneur de lui expliquer le but de mon voyage en France, en lui donnant en même temps tous les renseignements qu'il voulut bien me demander. Il me dit que le permis de recruter, dans le cas que le gouvernement français l'exigerait, ne serait pas émané de son département, mais qu'il allait me mettre en relation avec deux chefs de bureau qui se feraient un devoir de me conseiller, vu que ma mission concernait leurs départements. Il écrivit immédiatement deux lettres qu'il me pria de porter à leurs adresses, et qui devaient me servir d'introduction auprès des messieurs à qui elles étaient écrites : l'une était pour monsieur Ozenne, directeur du commerce extérieur, et l'autre pour monsieur de Nervaux, chef de bureau au ministère de l'intérieur.

Je n'eus pas l'avantage de rencontrer le premier lorsque je me présentai à son bureau ; mais comme j'avais laissé la lettre avec mon adresse, dans la soirée du jour même, je reçus de sa part la note suivante :—

PARIS, le 7 janvier 1862.

“ Le directeur du commerce extérieur aura l'honneur de recevoir monsieur A. H. Verret, jeudi prochain, à deux heures, à son cabinet, rue de Varennes, 78, bis.”

Je le rencontrai à l'heure et au jour précités. Pendant mon entrevue avec ce monsieur, je me suis fait un devoir de lui donner tous les renseignements possibles sur les intentions du gouvernement canadien, en m'envoyant en France pour y recruter des émigrants ; mais, afin de mieux établir ma position, je lui communiquai mes instructions. Après en avoir pris connaissance, il me dit que, dans son opinion, je ne pourrais exercer les devoirs qui m'étaient dévolus sans fournir le cautionnement exigé par la loi sur l'émigration. Il me fit remarquer que deux clauses de mes instructions tombaient sous l'action de la loi, sans compter celle qui a trait à ma qualité : ces deux clauses sont, premièrement, celle qui m'ordonne de me servir de la presse pour faire connaître publiquement l'objet de ma mission ; et, deuxièmement, celle qui a trait à la distribution des brochures sur le Canada, qui m'ont été fournies par votre département avant mon départ.

Je lui expliquai qu'à mon avis il y avait une grande différence entre les fermiers d'émigration qui recrutent pour leur propre compte, et moi, qui suis revêtu d'une mission spéciale de la part d'un gouvernement sans but spéculatif; que ceux-là réalisaient de grands profits en vendant des billets de passage (*tickets*) aux émigrés tant français qu'étrangers qui partaient des différents ports de France, tandis que je ne venais ici que pour donner des informations exactes sur le Canada à ceux qui désiraient aller s'y établir, en étant tenu de mettre la plus scrupuleuse véracité dans mes paroles.

Après bien des pourparlers, il finit par me prier de vouloir bien adresser ma demande au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, en lui transmettant copie de mes instructions. Je le laissai en l'assurant que je me conformerais à sa volonté.

Le même jour, j'ai pu avoir l'honneur de rencontrer monsieur de Nervaux, qui s'empressa de m'accorder une audience sur la simple présentation de la lettre que je tenais de monsieur Herbet. Lorsque je lui annonçai que j'étais déjà en relation avec monsieur Ozenne, il me donna tous les renseignements possibles qui étaient nécessaires à tous les agents d'émigration qui recrutaient en France. Sur la question du cautionnement je remarquai qu'il était parfaitement d'accord avec monsieur le directeur du commerce extérieur.

Je dois à l'obligeance de ce monsieur une copie de la loi sur l'émigration, ainsi que les rapports sur l'émigration de monsieur Boitelle, pour les années 1859 et 1860.

Pour me conformer aux avis de ces deux messieurs, le 11, je pris copie de mes instructions que j'adressai au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, accompagnée de la lettre dont voici la teneur :

Son Excellence le ministre du commerce et des travaux publics, Paris.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur d'informer votre excellence qu'ayant été nommé, par le gouvernement du Canada, agent d'émigration pour l'ouest de l'Europe, je suis venu en France pour y commencer mes opérations. Je transmets sous ce pli à votre excellence copie des instructions qui m'ont été données par mon gouvernement. Lorsque votre excellence en aura pris connaissance, je la prie de vouloir bien me faire connaître quelles seront les formalités que j'aurai à remplir pour obtenir l'autorisation d'exercer les fonctions qui m'ont été conférées.

J'ai en ma possession toutes les pièces justificatives concernant ma nomination, que je pourrai communiquer à votre excellence si elle le juge à propos.

A mon arrivée ici, j'ai eu l'honneur de transmettre à monsieur Herbet conseiller, chargé de la direction des consulats et affaires commerciales, ainsi qu'à monsieur P. Fangère, S. Directeur au ministère des affaires étrangères, les dépêches concernant ma mission qui m'avaient été remises par monsieur le baron Gaudrée-Boilleau, consul de France en Canada.

Je suis avec respect, monsieur le ministre, de votre excellence,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

(Signé),

A. H. VERRET,

Agent d'émigration.

PARIS, 11 janvier 1862.

Quoique vingt-quatre jours se soient déjà écoulés depuis que cette lettre a été déposée au ministère, je suis encore dans l'attente d'une réponse, qui, je l'espère, ne tardera à me parvenir maintenant.

Permettez-moi de vous citer, monsieur, le texte du premier article de la loi sur l'émigration, qui vous le fera mieux juger que si je me bornais à vous en donner l'explication :
 " Les compagnies ou agences d'émigration ne pourront être autorisées à entreprendre les opérations d'engagement et le transport des émigrants, conformément à l'article 1er du
 " 30 juin 1860, qu'à la condition de fournir un cautionnement qui sera fixé par le minist-
 " tre d'agriculture, du commerce et des travaux publics, dans la limite de 15 à 40,000
 " francs.

" Le cautionnement sera réalisé en numéraire ou par soumission d'argent et solidai-
 " rement cautionnée par un tiers, lequel pourra toujours être obligé à verser, sur la requi-
 " sition du ministre, tout ou partie de la somme cautionnée dans un délai de quinze jours.

“ En cas d'inexécution totale ou partielle par la caution, la poursuite en recouvrement sera faite à la diligence du ministre des finances.”

Quoique dans mon humble opinion, j'espère encore qu'on m'exemptera de ce cautionnement en vertu de la spécialité de ma mission, j'ai décidé de me transporter en Belgique immédiatement, si la réponse du ministre de l'agriculture ne m'est pas favorable, et en attendant les instructions qu'il vous plaira de m'envoyer. Je dois vous avouer que j'aurais beaucoup de crainte à entreprendre le recrutement d'émigrants sous le poids d'une semblable responsabilité, dans le cas que le gouvernement canadien consentit à fournir la caution, si elle était exigée ; parce que je crois que des émigrés qui se sentiraient appuyés par une caution fournie par un gouvernement n'en seraient que plus exigeants et pourraient devenir la source de beaucoup de désagréments par leurs réclames.

Je ne crois pas devoir terminer cette lettre sans faire une mention principale de l'empressement avec lequel les amis du Canada ici se sont mis à ma disposition, en m'offrant leur concours ; et c'est en témoignage de reconnaissance que je prends la liberté de vous mentionner les noms de messieurs E. Rameau (l'auteur de *La France aux Colonies*) Gustave Bossange, Jules Duval (propriétaire du journal *L'Economiste Français* et l'un des rédacteurs du *Journal des Débats*), A. de Puibusque, Le Play (conseiller d'Etat), et Douhaire (directeur du journal *Le Correspondant*.)

Je vous transmettrai sans délai la réponse de monsieur le Ministre aussitôt qu'elle me sera parvenue.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

(Signé,)

A. H. VERRET,

Agent d'émigration.

Paris, 5 février 1862.

P. S.—Quoique j'aie laissé mon adresse à votre département avant mon départ, je prends la liberté de la mettre sur cette feuille, afin d'éviter la peine des recherches, dans le cas qu'elle aurait été perdue.

A. H. VERRET,

Aux soins de monsieur Gustave Bossange,

Quai Voltaire, 25,

Paris, France.

A l'honorable ministre de l'agriculture,

Bureau d'Agriculture et des Statistiques, Québec, Canada.

MONSIEUR,—Comme la question des finances doit être étrangère à mon rapport, je prends la liberté de vous écrire sur une feuille séparée, afin de vous prier de vouloir bien accepter le compte que je vous transmets ci-inclu. Je vous serais très-reconnaissant si vous pouviez, sous le plus court délai possible, me faire parvenir quelques valeurs, car je crains de me trouver court de fonds avant le retour de cette malle, ce qui serait un nouvel embarras à ajouter à celui que j'éprouve à l'égard du permis qu'il me faut obtenir pour opérer.

Je crois qu'une traite de cent louis *sterlings* serait au moins ce qu'il me faudrait pour me mettre en mesure de faire les voyages qu'il me faudra entreprendre dans l'exécution de mes devoirs.

Dans l'espérance que vous voudrez bien faire droit à ma demande,

J'ai l'honneur de me sousscrire, monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

A. H. VERRET,

Agent d'émigration.

Paris, 5 Février 1862.

Bureau d'Agriculture et des Statistiques, en compte avec A. H. Verret, agent d'émigration pour l'ouest de l'Europe.

1861.

Déc. 11.—Billet de passage de la Pointe Lévi à Liverpool, y compris extra payé pour usage du *Sleeping Car*.....

§ cts.

89 50

Dec. 11.—Une valise pour contenir les brochures et autres documents concernant ma mission	5 50
Payé au consulat de France à Québec pour le visa de mon passeport.....	2 00
Payé au consulat de Belgique à Québec pour do	2 00
12.—Transport de chez moi à la Basse-Ville.....	50
14.—Payé au consulat britannique à Portland, visa de mon passeport.....	50
Transport de bagages à Portland, du chemin de fer à l'hôtel et de l'hôtel au steamer.....	50
26.—Transport de bagages à Liverpool du débarcadère à l'hôtel et de l'hôtel à la station.....	1 25
Billet de passage sur le chemin de fer de Liverpool à Londres, 35s. stg..	8 75
Extra pour transport de bagages de Liverpool à Londres, 13s. 6d. stg	3 37
Payé, à Londres, de la station à l'hôtel.....	75
31.—Billet de passage par chemin de fer de Londres à Paris <i>via</i> Douvres et Calais, 55s. st'g.....	13 75
Extra pour bagages, 13s. 6d. st'g.....	3 37
Transport à Paris de la station à l'hôtel.....	50
Dépenses diverses sur la route de la Pointe-Levi à Paris.....	3 00
1862.	
Janvier 4—Papeterie et accessoires achetés de la maison Gérault à Paris, (conformément à la facture endossée No. 1, T. 25, 85.....	5 14
9.—Dépenses pour voitures pour aller aux différents ministères où ma mission m'appelait, fr. 5. 50.....	1 10
31.—Pour deux mois de salaire échus ce jour à \$100 par mois.....	200 00
	\$341 48

RECETTES.

1861. Reçu avant mon départ du bureau du recensement général un chèque de.....	400 00
Montant du compte ci-dessus à déduire	341 48
	\$58 52

Copie No. 130.

DUBLIN, 31 janvier 1862.

Au ministre de l'agriculture, Québec.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire rapport que conformément aux instructions que j'ai reçues, je suis parti par Portland pour Liverpool, où je suis arrivé le 19 du courant, et après avoir obtenu de MM. Allan, Frères et Cie., les pamphlets que M. Buchanan leur avait laissés, je me suis embarqué le 11 pour Dublin, où je suis resté depuis, à l'exception de quelques jours que j'ai passés à Londres, et de 4 jours dans un voyage que j'ai fait à Limerick et à Galway.

Après y avoir réfléchi, je me suis décidé à ouvrir mon bureau dans cette ville, et je vois maintenant que j'ai bien fait, car j'y reçois des demandes de renseignements de toutes les parties de l'Irlande, même du nord, grâce à mes annonces auxquelles j'ai donné une bonne publicité dans les principaux journaux de Dublin.

Aujourd'hui, j'ai répondu à pas moins de trente lettres, venant de Limerick, Carlow, Cork, enfin de presque tous les comtés de l'Irlande. Hier et aujourd'hui, un grand nombre de personnes se sont présentées à mon bureau, et je suis heureux de pouvoir dire que ces personnes, qui ont toutes des moyens, m'ont fait part de leur détermination d'essayer de faire du Canada leur pays d'adoption. Je me suis mis en rapport avec les rédacteurs des journaux les plus influents de la métropole, et j'ai obtenu d'eux la promesse d'un appui cordial. J'ai aussi obtenu la faveur d'un encouragement inattendu de la part de grands dignitaires ecclésiastiques, et je ressens un grand plaisir de ce que je puis affirmer que toutes les classes du peuple ont une bonne opinion du Canada, et si ce n'était la crainte d'une guerre entre l'Angleterre et les Etats-Unis, et dont le Canada, serait le champ de bataille,

je pourrais prédire une émigration considérable pour cette année; dans tous les cas elle sera plus nombreuse que celle de l'an dernier, et composée d'une meilleure classe de colons.

J'ai suivi vos instructions relativement à la classe d'émigration non choisie et sans ressource, et c'est dans ce but que j'ai ouvert mon bureau dans une localité plus riche.

J'ai été obligé de louer ce bureau pour six mois, et de payer le loyer d'avance. Il a fallu aussi le meubler, mais ces meubles pourront être vendus lorsqu'on n'en aura plus besoin. Ces déboursés ont grossi mes dépenses tout en me forçant à tirer sur vous à la banque Latouche et Cie.,—Preget de Londres—pour mes deux mois de salaire, ainsi que vous le verrez par le mémoire ci-joint. Les £100 courant que vous m'avez avancés sont presque dépensés. J'ai l'espérance qu'à l'avenir mes dépenses seront comparativement moindres, mais je n'en ai faites aucunes d'inutiles. Il y a quelques frais d'annonces, d'impressions, etc., qui ne figurent pas dans le mémoire dont je viens de parler. Je compte que vous me ferez remettre une nouvelle avance à la prochaine occasion.

Je vous serais obligé pour l'envoi, par l'occasion la plus prochaine, du rapport géologique de Sir W. Logan, s'il est prêt, des almanachs des adresses des cités de Montréal, Québec et Toronto pour cette année, et des boîtes d'échantillons de bois canadiens que l'on a promis de m'expédier, car elles n'étaient pas prêtes quand je suis parti de Québec.

MM. Martin et Fils annoncent qu'ils ont un navire qui fera voile le 1er avril pour Québec avec des émigrants, et MM. Speright, de Limerick, comptent un ou deux navires dans la même intention.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre ébéissant serviteur,
(Signé,)

E. J. CHARLTON.

Compte de mes dépenses jusqu'à cette date.

	£	s.	d.
Boîtes pour mettre pamphlets, cartes, etc.....	0	12	6
Transport des pamphlets collectionnés aux bureaux publics	0	3	0
Transport à la place du marché de la basse-ville.....	0	2	6
Mon passage à la Pointe-Lévi, avec bagage.....	1	5	0
Transport à la gare.....	0	4	0
Compte d'hôtel à la Pointe-Lévi, dîner, etc.....	0	5	0
“ “ Richmond et Island Pond.....	0	17	0
Passage de la Pointe-Lévi à Island Pond.....	2	5	0
Billet de bagage 6s. 3d., porte-faix, 5s.	0	11	3
Compte d'hôtel à Portland.....	0	6	3
	<hr/>		
Courant.....	£6	12	0
	<hr/>		
Sterling.....	5	8	0
Prix du passage jusqu'à Liverpool.....	18	18	0
Payé au commis des vivres.....	1	17	0
Louage de voitures, etc., à Liverpool.....	0	15	0
Compte d'hôtel, 2 jours, à Liverpool.....	2	10	0
Prix du passage de Dublin à Liverpool.....	1	10	0
Payé au porte-faix, etc., à Dublin.....	0	7	6
Compte d'hôtel, 4 jours, à Dublin.....	3	19	0
	<hr/>		
Sterling.....	£35	5	6
Six mois de loyer de mon bureau, à £48 par année.....	24	0	0
Meubles de bureau.....	15	6	0
Papeterie.....	1	18	4
Transport par chemin de fer pour aller à Galway et Limerick, aller et retour.....	3	4	0

Compte d'hôtel, Galway, 28s., Limerick, 22s. 6d.....	2	10	0
Voiturage.....	0	10	0

Sterling.....£82 14 10

(Signé,)

E. J. CHARLTON.

Dublin, 31 janvier 1862.

Copie.—No. 132.

Au ministre de l'agriculture,
Québec, etc.

25, rue Sackville,
Dublin, 6 février 1862.

MONSIEUR,—Je vous ai écrit par le dernier steamer de la ligne Cunard, et depuis ce temps je n'ai pas eu l'honneur de recevoir de vous aucune communication.

Je suis resté à Dublin depuis cette date (31 janvier), mais non sans rien faire, car j'ai distribué 250 des 500 pamphlets reçus à Liverpool. J'en ai envoyé un exemplaire en réponse à toutes les demandes de renseignements qui me sont venues de toutes les parties de l'Irlande. Ces demandes sont dues aux annonces et aux articles que j'ai fait publier dans les journaux. Je vous envoie une copie de l'annonce dont j'ai ordonné la publication dans le *Dublin Evening Mail*, l'*Evening Post*, le *Morning News*, l'*Irish Times*, le *Catholic Telegraph* et le *Nation*. A plusieurs des lettres me demandant des renseignements, j'ai répondu par écrit, tout en donnant autant de renseignements que je pouvais le faire, et c'est avec plaisir que j'ajoute qu'il m'est venu quelques lettres de membres du clergé et autres, accusant réception de mon envoi, et qui, en retour, me promirent d'employer leur influence à encourager l'émigration au Canada de préférence aux Etats-Unis.

De ceux qui m'ont parlé et écrit, le plus grand nombre, je suis heureux de le dire, me paraît se composer de personnes plus ou moins à l'aise, et j'ai tout lieu d'attendre un résultat favorable de ma mission, qui, cette année, aura valu au Canada un bon nombre de colons de plus.

Je vois par le *Chronicle* que l'impression des tableaux du recensement est très avancée; c'est pourquoi je vous prie de vouloir bien m'envoyer quelques exemplaires de la partie terminée, et, en même temps, les autres publications que je vous demandais dans ma dernière.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

E. J. CHARLTON.

Copie.—No 136.

CORK, 22 février 1862.

Au ministre de l'agriculture,
Québec, etc., etc.

MONSIEUR,—Depuis que je vous ai écrit de Dublin, le 8 du courant, je n'ai reçu aucune communication de votre département, et de mon côté je n'ai rien non plus de bien spécial à vous faire part.

Je reçois encore chaque jour, à Dublin, un grand nombre de lettres qui me viennent de personnes sur le point d'émigrer en Canada; et comme je me fais un devoir de répondre à toutes celles qui me demandent des renseignements spéciaux, je suis très occupé lorsque je viens ici, où je suis arrivé par la voie de Limerick, Cashel, Roscrea, etc. Je suis entré ce matin en arrangement avec des agents de navires armés pour le transport de passagers, pour qu'ils distribuent, pour moi, des pamphlets, etc., à ces endroits. La ligne est bien représentée par les agents dans toute l'Irlande, et à Queenston, ces vapeurs prennent à leur bord nombre de passagers en destination pour le Canada. Du sud de l'Irlande à Derry, le prix des passages par chemins de fer est si élevé, comparativement à celui exigé pour une distance correspondante en Canada et aux Etats-Unis, que cela fait tort aux vapeurs canadiens. Cependant, il est toujours à craindre que ceux qui partent d'Irlande avec l'intention d'aller en Canada par New-York, changent d'avis à la suite des conseils que leur donneront ceux qu'ils rencontreront là. C'est pourquoi j'ai conseillé à quelques propriétaires de navires du sud de l'Irlande d'armer des navires pour Québec, et j'espère

que dans ma prochaine je pourrai vous transmettre la liste des navires dont le départ sera annoncé.

J'ai écrit aux directeurs du chemin de fer de _____ à l'effet de leur démontrer qu'il serait dans leur intérêt de faire quelque arrangement pour voiturier, à moitié prix jusqu'à Derry, ceux qui se proposent d'émigrer. Je me suis de même adressé à MM. Allan et Cie, qui profiteraient de cette réduction, pour qu'ils m'aident à l'obtenir.

La ligne Allan annonce qu'elle transportera des passagers à New-York et à Philadelphie même à plus bas prix qu'à Montréal, distance beaucoup plus courte. Elle les transporte de Portland à New-York *pour rien!* et de Portland à Philadelphie pour \$4, tandis que pour les autres passagers, elle fait payer, en sus du prix de la traversée, celui du voiturage par le Grand Tronc pour toutes les parties du Canada.

Cet arrangement, a sans doute, pour but la concurrence avec la ligne _____ mais il est certainement injuste envers le Canada, qui subventionne si largement cette ligne.

Je me suis arrangé avec les agents ou entrepreneurs d'annonces sur les chemins de fer du sud-ouest et des comtés de l'intérieur de l'Irlande, pour faire afficher à toutes les stations, dans un cadre et pendant trois mois, un placard comme celui que je vous ai envoyé. Il y a 138 stations, et je paie 1s. 6d. par mois pour le placard placé à chacune d'elles.

Avec les annonces dans les journaux locaux, c'est là le meilleur moyen de donner la publicité qui, j'en suis sûr, est parvenue à attirer l'attention de toutes les classes, si l'on en juge par le nombre et le caractère des lettres que j'ai reçues.

Étant fréquemment absent de mon bureau, j'ai été obligé d'avoir une personne pour me remplacer et répondre aux demandes qui me sont faites. A cette personne, dont je ne puis me dispenser, je donne 16s. par semaine.

Les gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, par l'intermédiaire de leurs commissaires, font actuellement des efforts énergiques pour amener vers ces colonies le courant de l'émigration qui se dirigeait autrefois aux Etats-Unis, et il est par conséquent de notre devoir de ne rien négliger pour lui faire faire une diversion à notre avantage, et diriger vers le Canada surtout cette classe de personnes que nous aimerions à voir parmi nous.

Conformément à vos instructions et à mes propres sentiments, je me suis vu obligé de dissuader beaucoup de personnes d'émigrer, ayant vu qu'elles ne pourraient probablement pas améliorer leur condition et qu'elles deviendraient peut-être plutôt qu'autre chose un fardeau pour le pays.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) E. J. CHARLTON.

Copie.—No. 137.

LONDONDERRY, 28 février 1862.

A l'honorable ministre de l'agriculture.

MONSIEUR,—Je n'ai reçu de nouvelles de vous depuis que je vous ai écrit par la ligne Cunard. La boîte d'échantillons des bois canadiens m'est cependant parvenue. Je suis descendu ici pour voir partir des émigrants, et pour me mettre au fait, par mes propres observations, de la manière d'expédier les passagers dans les bateaux-à-vapeur, à Lough Foyle, chose importante pour moi, quand il s'agira de donner des informations à ce sujet. Messieurs Speright et Cie., Harvey et Cie., de Limerick, et Scott et Cie., et Dean et Frères, de Cork, m'ont promis de prendre en considération la demande que je leur ai faite de transporter encore des passagers entre ces ports et Québec, commerce qu'ils faisaient autrefois et qu'ils ont abandonné depuis, mais ils ont discontinué et préféré faire partir leurs vaisseaux sur lest. Ils n'ont cependant pas encore annoncé le départ d'aucun de leurs navires, et ils montrent une grande répugnance à le faire; ils tiennent avant tout à ce que leurs vaisseaux soient bien remplis, et ils exigent en même temps, des prix comparative-ment élevés, disons de £4 à £4.10, tandis que les navires à vapeurs ne chargent que 6 guinées. L'acte impérial concernant les navires portant des passagers, renferme plusieurs clauses d'un caractère rigoureux, et qui ont été mises en force d'une manière encore plus

sérieuse dans les ports d'Irlande que dans le port de Liverpool, qui, en conséquence, est devenu le siège de toutes les affaires. Mais on ne peut nier que les navires qui font voile de Liverpool ne soient supérieurs à ceux qui partent ordinairement des ports d'Irlande pour Québec. Messieurs Sable et Searle, qui font partir leurs navires de Liverpool pour Québec avec des passagers deux ou trois fois par mois durant la saison, m'ont promis qu'ils feraient toucher à Queenston, pour y prendre des passagers, leur premier navire, le *Culloden*, et les autres que je leur recommanderais moi-même et leur agent à Cork.

Ceci conviendrait assez bien, mais comme ces messieurs, agissant au nom de la ligne Allan, ont fait des arrangements pour prendre les passagers qui partent de Derry, dans les navires à vapeur, au même taux du Sud de l'Irlande que de Derry, le besoin de voiliers n'est pas si grand, et les observations que j'ai faites dans mon dernier rapport, sur leur plan d'opération pour entretenir concurrence avec la ligne Jurnan, n'ont plus la même valeur; car ce plan, bien considéré sous tous ses rapports, ne me semble pas aussi mauvais qu'il m'avait paru d'abord. Il y a toutefois une autre anomalie que j'espère voir disparaître. Les vaisseaux prennent moins de passagers à Cork qu'à Dublin, parce qu'ils ont moins à craindre qu'ils ne partent plutôt du Nord que du Sud par la ligne Jurnan. Je leur ai fait remarquer qu'ils simplifieraient beaucoup les choses en établissant un prix uniforme, et je pense qu'ils donneront en conséquence des ordres à leurs agents.

Vous voyez qu'il n'est pas nécessaire de s'occuper d'avantage de la question des voiliers, vu qu'il n'y a que les classes les plus pauvres qui s'embarqueront sur ces vaisseaux, pour la raison que la différence du prix de passage est si minime et si disproportionnée au désavantage qu'offrent les steamers.

J'espère que l'on prendra les moyens les plus effectifs pour garder dans le pays ceux qui vont émigrer cette année, et ne pas les laisser gagner les Illinois ou d'autres Etats. Les efforts des agents (*runners*) du chemin de fer de l'Ouest et de la compagnie des terres à Québec, pour entraîner les émigrants de leur côté, nous sont bien funestes. Ces gens abordent tous les vaisseaux; habiles et peu scrupuleux dans les informations qu'ils donnent, ils paralysent le bien que les agents d'Europe pourraient faire.

Je suis porté à faire cette remarque par la surprise que j'éprouve en voyant tant de personnes partir de ce pays pour les Etats-Unis. Le gouvernement des Etats-Unis tient à l'écart ceux qui pourraient détourner les émigrants d'aller sur ses terres, et les hommes qui sentent le besoin d'écrire pour détromper leurs frères sont arrêtés par la peur. Il ne serait pas invraisemblable que les Etats-Unis paieraient des agents à Québec, pour faire monter dans l'Ouest les jeunes émigrants, qui, rendus là, devront probablement s'enrôler dans leur armée, car ils ne trouveront rien à faire.

Sitôt que les navires à vapeur pourront entrer dans le St. Laurent, ils partiront, je pense, chargés d'émigrants, et peut-être même que le dernier ou les deux derniers qui vont aller à Portland, en seront aussi remplis. Il ne serait pas à souhaiter qu'ils partissent plus tôt.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé)

E. J. CHARLTON.

DUBLIN, 22 mars 1862.

A l'hon. ministre de l'agriculture, Québec.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 26 ultimo. Depuis que je vous ai écrit la dernière fois, j'ai visité plusieurs villes et localités dans le Sud-Ouest et le milieu de l'Irlande. J'étais convenu auparavant avec M. Donaldson de visiter toute la partie du sud de Dundalk, d'un côté, et Sligo, de l'autre. Je reçu, de l'extrême Nord, des demandes de renseignements, ce qui provient sans doute de ce que les journaux de la métropole ont une grande circulation dans l'île, et de ce que quelques-uns de ces journaux sont lus par une classe différente de celle qui lit les journaux contenant les annonces de M. Donaldson. J'ai fait poser des affiches dans toutes les localités que j'ai visitées, et même dans plusieurs où je n'ai pas pu me rendre. Je me suis mis personnellement, et par lettre, en rapport avec les individus que j'ai jugé les plus propres à m'aider à faire comprendre aux habitants de ce pays la position et les ressources du Canada et les avantages qu'il offre aux colons.

J'espère que mes efforts ne manqueront pas de produire l'effet désiré, et que le nombre et le caractère des émigrants qui laisseront, cette année, l'Irlande pour le Canada, seront en tout point satisfaisants et dédommageront le pays des frais encourus pour mon agence.

J'ai reçu, il y a quelque temps, les échantillons de bois canadiens que vous m'avez envoyés, et vous avez dû remarquer l'empressement avec lequel la presse s'est emparée de ce sujet et quelle haute importance leur attribuent les écrivains sous le rapport de l'émigration. Je sens maintenant de quel prix me seraient des échantillons des produits de notre sol et de quelques instruments aratoires, etc., tels que haches, faux, etc., et des principaux grains que produit le Canada. Vous pouvez m'envoyer ces échantillons, ils me seront assurément d'un grand service; vous pourriez m'expédier par le prochain steamer une pinte de chaque espèce de grain, et quelques outils.

J'ai laissé pendant plus d'un mois, entre les mains de MM. Sable et Searle, un grand nombre des pamphlets publiés par M. Buchanan et que vous avez eu la bonté de m'envoyer.

Avant de laisser le Canada, j'avais entendu dire que le bureau préparait une brochure ou une édition revue d'une brochure déjà publiée, mais je n'en ai pas entendu parler depuis. Si je n'apprends pas bientôt que cette brochure circule et qu'elle doive arriver jusqu'à moi, je résumerai la brochure de M. Hutton et j'y ajouterai la publication de M. Buchanan, à laquelle j'ai fait allusion plus haut, pour en faire une nouvelle brochure que je répandrai ici, parce qu'à Liverpool l'on a déjà épuisé celles que l'on avait.

Je suis fâché de ne pas recevoir la remise qu'il me faudrait pour payer mes dépenses. J'ai été forcé en conséquence de tirer sur vous par l'intermédiaire de MM. Latouche et Cie., banquiers, £50 sterlings, à compte de mon salaire et de mes dépenses.

A la fin de ce mois, je ferai un compte de toutes mes dépenses jusqu'à cette date, et je vous l'enverrai.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
 Votre obéissant serviteur,
 (Signé),

E. J. CHARLTON.

BUREAU OFFICIEL DE L'IMMIGRATION,
 Québec, 6 mars 1862.

L'hon. Chs. Alleyn,
 Secrétaire Provincial, etc., etc.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous transmettre des extraits de lettres que j'ai reçues aujourd'hui de M. J. A. Donaldson, Londonderry, et de M. Wagner, à Berlin.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
 Votre obéissant serviteur,
 (Signé),

A. C. BUCHANAN,
 Agent en chef.

Extrait d'une lettre reçue de M. J. A. Donaldson, l'Agent Officiel de l'Immigration, datée du 21 février 1862.

“ Cette saison, la perspective est meilleure qu'elle n'était, et il est probable que nous aurons plus d'aide cette année,—M. Grant, le secrétaire du Grand Tronc, à Londres, y tra-
 “ vaillant de toute son énergie. Je me suis mis en communication avec lui, et nous faisons
 “ échange d'affiches, etc., etc. Il m'a envoyé une de ses vues du Pont Victoria, avec nom-
 “ bre de circulaires, et en retour je lui en envoie des nôtres. MM. Allan et Cie. font aussi
 “ tous les efforts possibles à Liverpool et à Glasgow; et, avec tout ce qu'on dit du Canada, de
 “ la loyauté de sa milice, etc., etc., si l'émigration ne s'y porte pas, ce ne sera pas faute de
 “ faire connaître le pays. Monsieur Charlton écrit de Dublin dans les termes les plus
 “ favorables, mais en vérité le temps a été dernièrement si mauvais que c'était suffisant pour
 “ décourager les émigrants, et nous n'en n'avons pas vu autant aujourd'hui que vendredi der-
 “ nier; néanmoins, la saison n'est pas encore arrivée; nous conservons toujours l'espoir de
 “ réussir. J'ai expédié, lundi, les machines à brayer, et je suppose qu'elles sont à bord du

‘ *Norwegian*. Je n’ai vu aucun des officiers ce matin. Une de ces machines doit être laissée à Sherbrooke, l’autre à Kingston, et les autres doivent être transportées à Toronto. C’est ce dont je suis convenu avec l’honorable procureur-général, mais j’ignore à quelles conditions les particuliers pourront les obtenir.’

Extraits d’une lettre de monsieur Wagner, agent d’immigration allemande à Berlin, datée du 18 février 1862.

“ Je puis affirmer que l’immigration en Canada sera le double de celle de l’année dernière. Des émigrants partent de tous côtés, et bien que j’aie fait tout mon possible pour les y décider, il y a encore des districts que je devrais visiter avant l’ouverture de la navigation. Le plus grand nombre de ceux qui s’adressent à moi, cette année, ont des ressources pécuniaires ; quelques autres demandent à s’établir sur les concessions gratuites.

“ Mes amis de Bavière m’ont écrit de nouveau relativement à l’achat de 20,000 acres de terre, mais ils veulent payer par versements. Je désirerais beaucoup que vous m’aideriez à leur obtenir cela du commissaire, et que vous décidiez ce dernier à m’écrire à ce sujet, afin que je puisse leur communiquer sa réponse. Aujourd’hui, un monsieur est venu me demander à acheter 400 acres de terre pour ses deux fils ; depuis, un grand propriétaire de cette localité a l’intention de former une compagnie pour explorer le Canada. (Il recevra copie d’une lettre que je vous adresse.)

“ Je serais resté plus longtemps dans le sud si j’avais eu de l’argent ; à mon retour à Berlin, après avoir touché le montant de la traite que vous m’avez adressée, j’ai eu à payer immédiatement \$152 de frais d’annonces. Dans une lettre précédente, le département s’est plaint de ce que les frais d’annonces étaient trop considérables. A mon avis, je n’en fais pas assez. C’est maintenant le moment d’agir, et on ne doit épargner aucune dépense pour donner de la publicité à l’objet de ma mission. Jusqu’à ce jour j’ai reçu à mon bureau 102 lettres depuis le premier de janvier ; l’année dernière, à la même époque, je n’en avais reçu que 48. Il est très vrai que l’émigration allemande nous donnera beaucoup de peine ; mais donner le mouvement est la chose principale, et votre département ne doit pas craindre les dépenses extraordinaires faites dans ce but.”

Etat des sommes payées aux agents d’émigration à l’étranger, pendant les années 1861 et 1862.

	A QUI PAYÉ.	RÉSIDENCE.	POUR QUEL OBJET.	MONTANT.
1861,	W. Wagner,	Allemagne,	Frais de voyages, * } Traitement, etc. }	\$5,931 77
1862,	do	do	do	839 91
Du 1er Nov., 1861, à cette date, }	J. A. Donaldson,	Lodonderry,	do	1,600 00
1862,	A. H. Verret,	Europe occidentale,	do	1,200 00
1862,	E. J. Charlton,	Dublin,	do	1,078 00

Bureau d’Agriculture,
Québec, le 28 avril 1862.

* La plus grande partie de ce montant a été payée par le département des terres de la couronne, pour annonces au sujet des terres de la couronne, etc.

RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée du 8 ult., le priant de faire mettre devant la Chambre, " tous papiers, correspondances et pièces justificatives, " relatifs au paiement, depuis le premier janvier 1861, de deniers " par la Province, pour la cité d'Hamilton, ou à compte des dettes " de cette cité, ou de ses débentures, soit en principal ou en " intérêts."

Par ordre,

C. ALLEYN,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE,
Québec, 5 mai 1862.

BUREAU DU TRÉSORIER,
Hamilton, 9 mai 1861.

MONSIEUR,—J'ai transmis aujourd'hui à l'honorable Receveur-Général, par ordre de la corporation de la cité d'Hamilton, des coupons d'actions dans la compagnie du chemin de fer " Great Western," au montant de cent cinquante mille piastres (\$150,000,) en vertu d'un arrangement conclu à Québec entre vous et les membres députés par le conseil de ville. J'ai en outre reçu ordre de vous rappeler que vous aviez bien voulu mentionner dans cet arrangement qu'une avance ou un prêt de soixante-quinze mille piastres serait accordé à cette corporation. Ayez donc la bonté de nous dire si nous devons nous adresser à l'honorable Receveur-Général pour obtenir cette somme, ou de nous désigner tel autre moyen qui vous semblera préférable.

Il est peut-être bon de déclarer qu'une partie de cette somme, savoir: £7155 10s. sterling, devra être payée à Londres, en Angleterre, le 1er juillet prochain, pour intérêt sur débentures payables à Londres, à la Banque de la Cité.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) ROBT. W. KERR,
Trésorier.

HON. A. T. GALT,
Ministre des Finances,
etc., etc., etc.

BUREAU DU MINISTRE DES FINANCES,
Québec, 13 mai 1861.

MONSIEUR,—Je suis chargé par l'honorable ministre des finances d'accuser réception de votre lettre du 9 courant, dans laquelle vous lui disiez que vous aviez transmis au Receveur-Général, par ordre de la corporation d'Hamilton, des coupons d'actions pour la valeur de \$150,000, dans la compagnie du chemin de fer "Great Western;" et vous exprimiez le désir de savoir si vous deviez vous adresser au Receveur-Général pour avoir une avance ou un prêt accordé à la corporation, et dans laquelle vous disiez aussi que la somme de £7,155 sterling devrait être payée à Londres au 1er de juillet prochain.

En réponse, j'ai à vous informer que le sujet de votre communication sera pris en considération après la prorogation du parlement.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) JNO. R. NASH.

ROBT. W. KERR,
Trésorier,
Cité d'Hamilton,

BUREAU DU TRÉSORIER,
Hamilton, 9 mai 1861.

MONSIEUR,—Je suis chargé par la corporation de la cité d'Hamilton de vous transmettre, ci-inclus, des coupons d'actions de la compagnie du chemin de fer "Great Western," pour la valeur de trente-sept mille cinq cents louis, en vertu d'un arrangement fait à Québec entre l'hon. A. T. Galt et les députés du conseil-de-ville d'Hamilton. Vous aurez la bonté d'en accuser réception.

J'ai en outre reçu instruction de vous demander que la dette de la cité, envers notre département, pour la taxe de l'asile des aliénés, et pour les impôts sur les licences d'auberges, reste en suspend pour le moment.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) ROBT. W. KERR,
Trésorier.

A L'HON. GEO. SHERWOOD,
Receveur-Général,
etc., etc.

(No. 45.)

BUREAU DU RECEVEUR-GENREAL,
Québec, 13 mai 1861.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 9 du courant, et des coupons d'actions dans la compagnie du chemin de fer "Great Western," No. 1112, pour 1500 parts à £25 chacune=£37,500.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) A. D. HARRINGTON,
S. R. G.

BUREAU DU TRÉSORIER,
Hamilton, 27 mai 1861.

MONSIEUR,—Depuis ma lettre du 9 du courant, époque où je vous ai écrit pour vous informer que j'avais transmis à l'hon. Receveur-Général des coupons d'actions dans le chemin de fer "Great Western," j'ai reçu de Jno. B. Nash, éc., de votre département, une lettre dans laquelle il me dit que ce qui fait le sujet de ma lettre sera pris en considération après la prorogation du parlement.

Je suis chargé d'attirer de nouveau votre attention sur ce sujet, vu que bientôt il faudra faire une remise en Angleterre pour payer l'intérêt des débetures.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,)

ROBT. W. KERR,
Trésorier.

A l'honorable A. T. GALT,
Ministre des Finances. }

(No. du message E. 14.)

HAMILTON, 5 juin 1861.

De Québec, par Télégraphe.

Au Trésorier de la cité.

En réponse à votre lettre, je vous ai écrit personnellement que vous deviez donner au Receveur-Général le pouvoir de transporter les actions.

(Signé,)

A. T. GALT.

(Lettre personnelle.)

SHERBROOKE, 1er juin 1861.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu ici votre lettre du 27 courant. Le Receveur-Général devait vous écrire il y a quelques jours pour vous dire qu'il est nécessaire que vous lui donniez le pouvoir de transporter les actions, vu que les certificats, sans ce pouvoir, sont nuls.

Le gouvernement ne peut en aucune manière faire à la cité une avance sur le fonds provincial; c'est pourquoi les garanties offertes par les parts doivent être parfaites, sinon rien ne sera fait.

Je demeure sincèrement,

(Signé,)

A. T. GALT.

R. W. KERR, écuyer.

HAMILTON, 6 juin 1861.

MONSIEUR,—Notre trésorier m'a remis entre les mains la lettre du 1er courant, marquée "personnelle," que vous lui avez adressée pour lui dire que le gouvernement ne pouvait accorder à cette ville aucune avance d'argent, sans un transport des actions du chemin de fer "Great Western." Il est tellement important que la cité puisse remplir, au premier proximo, le paiement qu'elle doit faire en Angleterre et dans cette province, que MM. Matheson et Mills sont partis aujourd'hui pour se rendre chez vous, afin de faire exécuter les conditions des négociations qui ont eu lieu dernièrement entre vous et la députation envoyée de cette ville.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

W. McKINSTRY,
Maire.

A l'honorable A. T. GALT,
Inspecteur-Général,
Québec. }

BUREAU DU TRÉSORIER,
Hamilton, 12 juin 1861.

MONSIEUR,—Comme il y a quelque difficulté à donner une plus grande garantie pour obtenir un prêt temporaire de \$75,000, sur les coupons du chemin de fer "Great Western," qui sont maintenant entre les mains de l'honorable Receveur-Général, je suis chargé par le comité des finances de vous prier, de la part de la corporation de la cité d'Hamilton, d'ordonner le paiement, à Londres, d'une somme de £7,155 10, due à la Banque de la Cité, pour la moitié des coupons annuels de la ville, payable le 1er juillet prochain, et de vouloir bien garder les dits coupons jusqu'à ce que le gouvernement ait été satisfait des arrangements proposés.

Je prends la liberté d'inclure une copie de la résolution du comité des finances.

J'ai l'honneur d'être,
(Signé,) ROBERT W. KERR,
Trésorier.

HON. A. T. GALT,
Ministre des Finances,
Sherbrooke. }

COPIE DE LA RÉOLUTION DU COMITÉ DES FINANCES.

Proposé par l'échevin Patterson, secondé par le conseiller Stinson :

"Attendu qu'il existe quelques difficultés pour rendre plus parfaite la garantie offerte pour obtenir du gouvernement provincial un prêt temporaire de \$75,000, laquelle garantie repose sur les coupons d'action que la corporation de la ville de Hamilton possède dans la compagnie du chemin de fer "Great Western," et qui sont maintenant en la session du receveur-général,"

"Qu'il soit résolu, que le trésorier reçoive instruction de prier le gouvernement d'ordonner le paiement, à Londres, des coupons, pour l'intérêt semi-annuel, sur les débetures émises par telle corporation, et dû le 1er juillet prochain, et payable à la banque de la cité, et de garder les dits coupons jusqu'à ce qu'il ait été satisfait des arrangements proposés.

"Que le trésorier adresse sa lettre à l'honorable A. T. Galt, ministre des finances."

Adopté.

(Signé,) JAS. MATHESON,
Président du Comité des Finances.

(Copie.)

MM. BARING, FRÈRES ET CIE.
MM. GLYN, MILLS ET CIE.
Londres.

DEPARTEMENT DES FINANCES,
Québec, le 14 juin 1861.

MESSIEURS,—Je vous prie, de la part du gouvernement, de faire déposer à la Banque de la Cité de Londres, avant le 1er juillet, la somme de \$7,155. 10s., avec instruction de les affecter au paiement des coupons semi-annuels sur les obligations, cours sterling, de la cité de Hamilton, dont l'échéance arrive le 1er juillet. Vous vous ferez remettre les coupons au compte du Receveur-Général, à qui vous voudrez bien les transmettre ici où ils seront rachetés.

La cité d'Hamilton se trouvant embarrassée temporairement, le gouvernement désire sauvegarder son crédit en attendant d'autres arrangements.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,)

A. T. GALT,
Ministre des Finances.

BUREAU DU TRÉSORIER,
Hamilton, Haut-Canada, 17 juin 1861.

MONSIEUR,—Je vous ai écrit, le 12 courant, vous priant de faire effectuer à Londres le paiement des coupons d'intérêt des débetures émises par cette corporation au montant de £7,155 10s. sterling.

Je suis chargé par le comité des finances de vous informer que vous aurez en outre à payer à ce bureau, le 1er juillet, la somme de \$30,573 pour intérêt (sans compter les bons du conseil et des commissaires d'école pour dépenses ordinaires,) comme suit :

Intérêt des débetures.....	\$25.573
Débetures.....	2.000
Bons de la corporation.....	3.000
	\$30.573

Je suis aussi chargé de vous prier de placer à notre crédit, comme vous le jugerez convenable, la somme dont la députation a dû vous parler lors de la dernière conférence à Montréal, savoir : \$20,000, afin de nous mettre à même de faire honneur à ces obligations.

J'ai l'honneur d'être,
(Signé,)

ROBT. WM. KERR,
Trésorier.

A l'honorable A. T. GALT,
Ministre des Finances, }
Sherbrooke. }

SHERBROOKE, 20 juin 1861.

MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 17 courant et je la soumettrai à l'examen de mes collègues à Québec.

J'ai envoyé à Londres, par la dernière malle, l'ordre de payer les coupons et de les porter au compte du Receveur-Général, pour qu'ils soient ensuite rachetés par la cité.

Votre dévoué,

(Signé,) A. T. GALT.

ROBT. WM. KERR, }
Trésorier. }

BUREAU DU TRÉSORIER,
HAMILTON, 11 juillet 1861.

MONTIEUR,—Je suis chargé par le comité des finances de vous rappeler la promesse que vous avez eu la bonté de nous faire, d'un emprunt ou avance de \$20,000, pour nous aider à payer l'intérêt des débetures qui est échu le 1er courant.

Les porteurs de coupons commencent à s'inquiéter en raison du retard qui a déjà eu lieu ; ils parlent même de poursuites judiciaires, et il est à craindre qu'ils n'agissent, si je ne suis pas en mesure de payer bientôt.

Le comité espère que l'inquiétude et les occupations occasionnées par les élections étant à leur fin, vous nous mettrez, sans délai, en mesure de faire honneur à nos pressantes obligations.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,)

ROBT. WM. KERR,
Trésorier

A l'honorable A. T. GALT,
Ministre des Finances, }
Sherbrooke. }

SHERBROOKE, 17 juillet 1861.

MONSIEUR, — J'ai reçu votre lettre du 11 du courant, et je dois vous rappeler que, hormis le paiement de vos coupons anglais, qui a été effectué, je vous ai déjà informé que l'avance dont vous parlez devra être de nouveau soumise au gouverneur en conseil, vu que la cité ne peut fournir la garantie qui, d'abord, avait été proposée.

Je vais envoyer votre lettre à Québec, et je regrette que l'accident qui m'empêche de voir mes collègues à ce sujet, ce qui occasionnera encore, je le crains, quelque délai.

Je pense que vous feriez mieux de communiquer directement avec le secrétaire-provincial ou M. Vankoughnet, car je serai certainement incapable, d'ici à plusieurs semaines, de m'occuper des affaires du département.

Je suis, etc.,

(Signé,)

A. T. GALT,
*Ministre des Finances.*BUREAU DU TRÉSORIER,
HAMILTON, 30 août 1861.

MONSIEUR, — J'ai reçu votre dépêche télégraphique en réponse à la mienne du 28 courant, et j'ai, de nouveau, ordre du comité des finances de vous écrire au sujet de l'affaire dont il est question dans ces dépêches.

La députation qui s'est rendue auprès de vous, à Québec et à Montréal, nous avait donné à penser que l'emprunt de \$75,000, promis par vous, s'effectuerait à l'époque convenable pour payer les intérêts des débetures; cet espoir se trouvait confirmé par la remise qui nous a été faite, d'après vos instructions, du montant que nous avons payé en Angleterre; le conseil comptant sur la remise de la balance, a cru devoir, par mon entremise, informer les créanciers que, sans nul doute, nous serions bientôt à même de payer, et qu'il ne s'agissait que d'un court délai. Un grand nombre de nos créanciers, confiants dans cette assurance, n'ont point encore institué de poursuites judiciaires, mais quelques-uns, pensant que nous diffèrions le paiement sans espoir ou promesse de l'effectuer plus tard, ont commencé des poursuites, et les autres suivront leur exemple, si nous ne payons pas au plus tôt.

Si le comité n'eût pensé qu'il avait des raisons solides pour croire que nous pourrions payer l'intérêt, il ne m'eût pas chargé de donner l'assurance dont je viens de parler. Mais en outre du rapport que la députation vous a soumis, elle avait vos propres lettres d'après lesquelles il semble que ce devait être une simple affaire de formalité; vos collègues, à Québec, semblaient partager vos vues.

Les journaux nous ont informé depuis, que vous étiez pour quelques jours à Québec, et le comité espère que vous aurez trouvé le temps de mener l'affaire à bon terme... , c'est-à-dire, la remise des fonds, et l'avis qui nous en sera transmis.

Le conseil ne peut pas faire honneur à ses engagements, le public le sait. Si le conseil n'avait eu l'espoir de payer, il aurait franchement expliqué sa position aux créanciers, et ne serait pas exposé au reproche de les avoir joués et trompés.

Ce serait une folie de croire que nous aurions pu faire autre chose que de déclarer notre insolvabilité, dans le cas où nous n'aurions rien demandé au gouvernement.

Je suis chargé de vous prier de donner vos soins à cette affaire, le plus tôt possible, et de nous informer du résultat.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

ROBT. W. KERR,
*Trésorier.*A l'honorable A. T. GALT,
Ministre des Finances,
Sherbrooke. }

HAMILTON, 31 octobre 1861.

MONSIEUR,—D'après les instructions que vous nous avez données dans l'entrevue que nous avons eue dernièrement avec vous à Toronto, nous vous adressons ce rapport au sujet de l'aide immédiatement nécessaire pour empêcher la cité d'Hamilton de se déclarer en banqueroute et de faire un appel à ses créanciers.

D'après ce que vous nous dites alors, nous concluons que les intentions du gouvernement se bornaient à ce qui a été fait en mai dernier, c'est-à-dire, à racheter en Angleterre les coupons semi-annuels de la cité et à devenir créancier de la cité au montant de ces coupons, jusqu'à ce que le parlement ait pris quelque mesure relative aux municipalités qui se trouvent dans des circonstances difficiles.

Nous nous bornerons donc ici à demander au gouvernement qu'il achète les coupons des débiteures de la cité payables à Londres le 1er janvier prochain, car il est grand temps de pourvoir au paiement de ces coupons, s'il est possible.

C'est le moins que nous puissions demander pour assurer le paiement des obligations de la cité, en Angleterre, et, pour preuve, il me suffira de dire que les coupons des débiteures de la cité, payables le premier juillet en Canada, ne sont pas encore payés, que la dette de la cité s'est accrue d'environ \$30,000, et qu'un grand nombre des créanciers ont institué des poursuites judiciaires et obtenu des jugements contre la cité.

Le plus que la cité puisse faire, en redoublant d'efforts et en s'adressant aux citoyens qui peuvent payer leurs taxes à l'avance, est d'empêcher l'accumulation déjà mentionnée, et, même en ce cas, il n'est pas certain qu'au 1er janvier prochain, on sera à même de racheter tous les coupons des débiteures payables en Canada.

Le découragement, que les négociations ci-dessus expliquées ne pourront empêcher, ne s'arrêtera que si le gouvernement accède à cette juste demande; et alors, au moyen d'efforts et de sacrifices personnels, la cité pourra sortir de cette crise financière.

Nous avons donc la confiance que le gouvernement n'hésitera pas à augmenter la somme dont nous avons besoin. Dans le cas où il ne s'y déciderait pas, ce serait une perte dix fois plus grande pour la province; car, que deviendraient alors les débiteures provinciales en Angleterre, si on apprenait que le gouvernement abandonne à la banqueroute une des cités les plus florissantes du Canada? On sait, en Angleterre aussi bien qu'ici, que Hamilton ne se trouve dans ces embarras financiers que grâce à la mauvaise foi de la législature, à une certaine époque, qui n'a pas tenu ses engagements relatifs au chemin de fer "Great Western," lequel devait faire partie de la ligne provinciale du Grand Tronc. On sait aussi que Hamilton possède tous les éléments de prospérité et d'accroissement, et que la propriété impossible représentera un chiffre égal à celui de sa dette. Si on demande l'appui du crédit de la province, c'est seulement pour reculer le paiement de la dette de la cité pour prévenir la banqueroute et le dépeuplement.

(Signé,)

W. MANE,

T. A. MATHIESON,

Trésorier du conseil de la cité,—comité des finances.

T. BUCHANAN,

M. P. P. DE LA CITE D'HAMILTON.

A L'HONORABLE A. T. GALT,
Ministre des Finances,
 etc., etc. }

HAMILTON, 12 novembre 1861.

MONSIEUR,—J'ai reçu votre télégramme du 8 courant, ainsi conçu: "Les autorités de la ville devaient-elles émettre des débiteures, et jusqu'à quel montant?" J'ai répondu: "La ville est autorisée, par un acte passé dans la dernière session, à émettre des débiteures jusqu'au montant de \$2,327,000, (voir les statuts, page 112);" et alors j'ai reçu de vous un autre télégramme daté du 9, disant: "Envoyez-moi une lettre me proposant de vendre à bonne composition les coupons qui seront dûs en juillet, à Londres; cela est absolument nécessaire."

Comme M. Buchanan et moi vous avons écrit dernièrement dans le but d'engager le gouvernement à s'occuper des coupons payables au 1er janvier prochain à Londres, je suppose que votre télégramme du 9 fait allusion à ceux-ci plutôt qu'à ceux de juillet, qui ont déjà été payés par le gouvernement.

J'ai demandé une assemblée des membres de notre comité des finances, et ai soumis le sujet à leur considération; j'ai mission de vous dire, que, dans l'espérance d'obtenir une aide permanente, par un acte du gouvernement à la prochaine session du parlement, et, en même temps, que vous vous chargiez du paiement des coupons dus à la banque de la cité, à Londres, le 1er janvier prochain, lesquels se montent à £7084.10 stg. comme pour les coupons de juillet, tous les efforts seront faits pour payer les droits qu'on a maintenant contre la ville, et, si c'est possible pour prévenir une faillite. Le faible montant de £120 stg. sera dû le 1er du mois prochain à la Banque de la Cité, à Londres; mais en face d'une partie des intérêts de juillet qui n'est pas encore payée, le comité est d'opinion qu'il ne serait pas juste de remettre le paiement de la somme, à moins d'être assuré d'avoir l'aide du gouvernement pour les intérêts de janvier: seriez-vous assez bon pour me faire connaître, quand il vous plaira, par une lettre ou par un télégramme, si nous pouvons espérer de l'aide du gouvernement?

Autant que je puis en juger, il nous est impossible, avec nos seules ressources, d'effectuer les paiements de janvier. Je pourrai vous envoyer un aperçu en détail de nos revenus et de nos dépenses, si vous le désirez. Pour vous donner une idée de notre position financière, la voici à peu près (outre à peu près \$50,000 d'arrérages et comptes de la banque de Gore, et supposant que si les intérêts étaient payés on ne demanderait pas le principal), les revenus annuels pour les aqueducs, les marchés, les propriétés foncières, les octrois du gouvernement, les amendes, les cimetières etc..... \$45,000

Dépenses annuels pour les salaires des syndics d'école, pour les hôpitaux, les asiles, le feu etc.....	45,000	
		2,500.
L'impôt de 15 cts par dollar produira.....	75,000	
Intérêts annuels sur les débetures, etc.....	144,000	
		71,000.
Déficit annuel.....		73,000.

En référant à l'acte passé à la dernière session du parlement, et autorisant la ville à émettre des débetures, vous verrez qu'elles ne peuvent être offertes plus bas qu'au pair, et seulement pour racheter les autres. Plusieurs projets ont été discutés ici parmi nous, au moyen desquels le gouvernement pourrait venir à notre aide, sans perte de sa part. Celui-ci par exemple: Que le gouvernement achète nos débetures à 20 0/0 d'escompte (ce qui représente aujourd'hui leur valeur réelle,) et exige 5 0/0 par année sur les déboursés, délivrant ainsi la corporation du tiers de sa dette. Nos difficultés sont causées par les placements que nous avons faits dans les entreprises de chemins de fer, et la construction de deux aqueducs, se montant à peu près à \$400,000, qui ne nous ont presque pas donné de revenu.

J'ose demander une réponse par lettre ou par le télégraphe aussitôt qu'il vous sera possible.

J'ai l'honneur d'être
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,)

JAMES MATHIESON,
Prés. du com. des finances, Conseil de cité.

L'honorable
A. T. GALT,
Ministre des finances }

RÉPONSE PAR TELEGRAPHE.

15 novembre 1861.

J'ai reçu votre lettre ce matin, et je dois en conclure que la ville n'a aucun droit de vendre ses débetures pour combler le déficit de la corporation.

(Signé,)

A. T. GALT.

HAMILTON, 19 novembre 1861.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclus l'opinion des conseillers de ville, messieurs Burton, Sadlier et Bruce, touchant le pouvoir qu'à la ville d'émettre des débetures.

Je serai bien aise de recevoir un réponse de votre part aussitôt que possible.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,)

JAMES MATHIESON.

Prés. du com. des finances, Conseil-de-ville.

L'hon. A. T. GALT,
Ministre des finances.

MM. BURTON, SADLIER, ET BRUCE—BASSISE DES ASSURANCES POUR LA VIE AU CANADA.

HAMILTON, 18 novembre 1862.

CHER MONSIEUR,—Nous sommes entièrement de l'opinion que vous avez exprimée à M. Galt, au sujet du pouvoir qu'à la ville d'émettre des débetures. Ce pouvoir se trouve aujourd'hui restreint par l'acte de la dernière session, 24 Victoria, ch. 55, et il est parfaitement clair que les débetures qui doivent être émises d'après ses dispositions doivent servir exclusivement à racheter les débetures qui se trouvaient dues au temps de la passation de l'acte.

Nous faisons ici allusion aux \$2,327,000, qu'on avait reçu l'autorisation d'émettre pour l'objet déjà mentionné. La corporation est en outre autorisée à faire un emprunt dont les taxes du hâvre doivent répondre; mais le conseil, croyons nous, suivant le désir des citoyens exprimé dans une assemblée publique, a refusé l'imposition de cette taxe. La corporation se trouve donc réduite à l'émission des débetures sus-mentionnées, qui ne doivent être employées qu'à payer les débetures qui existent déjà, et à nul autre objet.

Vos tout dévoués,

(Signé)

BURTON, SADLIER, et BRUCE.

JAMES MATHIESON écr.,
Prés. du com. des Finances,
Hamilton.

DEPARTEMENT DES FINANCES.

Québec, 20 novembre 1861.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de vos lettres du 12 et du 19 de courant touchant un emprunt du gouvernement pour la ville d'Hamilton pour payer ses intérêts dus en janvier, à Londres.

En réponse, je dois vous dire que, la ville d'Hamilton ne pouvant donner aucune garantie pour cet emprunt, le gouvernement ne peut lui accorder ce qu'elle demande.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

A. T. GALT,
M. des F

JAS. MATTHIESON, écuyer,
Prés. Com. des finances,
Hamilton.

(Note.)

COMPTE DE LA CITÉ D'HAMILTON.

Montant payé à la Banque de la Cité, à Londres, par les agents financiers, par l'ordre du Ministre de Finances, autorisé par ordre du conseil, pour les intérêts, sur les bons, cours sterling, de la cité d'Hamilton, £7,155.10s. sterling—\$34,823.43.

(Signé,)

W. DICKINSON,
D. I. G.

BUREAU DU SECRETAIRE PROVINCIAL,
Québec, 24 septembre 1861.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur-Général a pris en considération, avec son Conseil, vos lettres du 17 juin et du 11 juillet, demandant, suivant les instructions du conseil-de-ville de la cité d'Hamilton, un emprunt au gouvernement, afin de mettre celle-ci en état de payer l'intérêt de ses débentures, qui n'avait pas été payé à l'échéance.

Je dois vous dire, pour l'information du conseil-de-ville, que le gouvernement n'a aucunement à sa disposition les moyens de faire les avances qu'on lui demande.

J'ai l'honneur, etc.,
(Signé,)

C. ALLEYN,
Secrétaire.

(Copie.)

Québec, 3 avril 1862.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction du Gouverneur Général de vous adresser, ci-inclu une lettre de MM. Dewes & fils, ainsi qu'un mémoire des porteurs de bons de la cité d'Hamilton, et de vous prier de porter l'affaire devant le conseil exécutif.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre, etc.,

(Signé,)

DENIS GODLEY,
Secrétaire du Gouverneur.

A l'Honorable C. ALLEYN,
Secrétaire Provincial.

(Copie.)

ANGEL COURT, THROGMORTON STREET, LONDRES, E. C.,
17 mars 1862.

MILORD,

Plaise à Votre Excellence :

Nous prenons la liberté d'adresser à Votre Excellence, de la part des porteurs de bons de la cité d'Hamilton, un mémoire signé par plusieurs porteurs de bons qui représentent un chiffre considérable de capitaux.

Votre Excellence n'ignore pas, sans doute, les circonstances dans lesquelles la municipalité d'Hamilton a refusé de payer l'intérêt dû le 1er janvier dernier, sur les bons qu'elle avait émis, non plus que le doute et la méfiance générale qui s'ensuivirent à l'égard des effets canadiens sur les marchés de ce pays.

C'est pourquoi, nous demandons à Votre Excellence la permission de lui transmettre des exemplaires de la revue du marché monétaire du 22 ult., et du *Daily News* du 6, du 14 et du 15 courant, où vous verrez que Sa Grâce le Duc de New-Castle a refusé de recevoir une députation des porteurs de bons d'Hamilton qui lui était présentée par Lord Bury, M. P., et l'honorable M. le juge Haliburton, M. P.

Nous prions Votre Excellence, de la part des porteurs de bons, de protéger leurs intérêts dans tout ce que l'on pourrait faire à ce sujet, et de donner son support aux mesures qui pourraient avoir pour effet de rétablir dans l'esprit public anglais la confiance que vient d'ébranler fortement la conduite de la municipalité d'Hamilton.

Nous avons l'honneur d'être, Milord,
De Votre Excellence les humbles et obéissants serviteurs,
(Signé,) DEWES ET FILS.

À Son Excellence,
Le Très-Honorable Lord MONCK,
Gouverneur-Général, etc., etc., etc.

À Son Excellence le Très-Honorable CHARLES STANLEY, Vicomte MONCK, Baron MONCK de Ballytrammon, dans le comté de Wexford, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef des Provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince Édouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc.

Mémoire des porteurs de bons d'Hamilton, Haut-Canada, demeurant en Angleterre et en Irlande, dans lequel ils exposent humblement :

Que ceux dont les noms sont apposés au bas de ce mémoire sont porteurs de débentures de la cité d'Hamilton, Haut-Canada, sur lesquelles n'a pas été payé l'intérêt dû à Londres le 1er janvier 1862.

Que les soussignés ont reçu de son honneur le maire de Hamilton une circulaire datée du 6 décembre 1861, alléguant, comme cause de non-paiement des dividendes semestriels de ces débentures, l'obligation d'imposer une taxe de 10 s. 6 d., dans le louis sur la valeur annuelle cotisée pour y satisfaire; et suggérant que dans le cas où on ne pourrait "obtenir un secours suffisant de la législature provinciale, les porteurs de bons devraient consentir à recevoir un taux plus bas d'intérêt, et attendre le paiement du principal "jusqu'à l'époque où l'on pourrait y effectuer un fonds suffisant d'amortissement."

Que, à part le désappointement qu'éprouvent les soussignés en apprenant qu'il n'existe pas encore un fonds d'amortissement, ils s'indignent de ce qu'on ose même leur parler de compromis, lorsqu'on se base non sur l'incapacité, mais sur les inconvénients qu'entraînera le paiement de leurs demandes justes et légales; et les soussignés ne peuvent s'empêcher d'établir le parallèle entre la municipalité d'Hamilton et l'État de Virginie, qui en dépit des ravages qu'y exerce la guerre civile, n'a cependant pas laissé de donner avis du paiement de ses dividendes à Londres, en même temps que ceux d'Hamilton étaient suspendus.

Que tout en ayant à souffrir comme porteurs de bons de la cité d'Hamilton, les soussignés sont en même temps menacés de voir tous les effets coloniaux tomber dans le dis crédit et subir une dépréciation.

C'est pourquoi, les soussignés, dans l'intérêt de la couronne de l'Angleterre, des colonies anglaises généralement, et de la province du Canada en particulier, en appellent respectueusement, mais avec instance, à Votre Excellence pour empêcher que le Canada n'aille adopter un système de répudiation qui serait son coup de mort, ruinerait ses créanciers, serait non seulement contraire aux principes anglais, mais même tendrait à les renverser; et les soussignés prennent la liberté de rappeler que, dans un pays voisin, les mêmes faits et le même état de choses ont été considérés comme laissant substituer vis-à-vis l'Angleterre une conduite qu'aucune autre puissance ne voudrait tolérer et que condamne toute la chrétienté.

Et les soussignés ne cesseront de prier, etc.

(Signé,)

ALEXANDER MORRISON,
CHESHUNT KERTS,
et plusieurs autres.

RAPPORT

Du Ministre des Finances sur le Traité de Réciprocité avec les Etats-Unis ; aussi, le Mémoire de la Chambre de Commerce de St. Paul, Minnesota, et Rapport du Congrès des Etats-Unis sur le même sujet.

TRAITÉ DE RÉCIPROCITÉ AVEC LES ETATS-UNIS.

[Copie.]—No. 58.

QUÉBEC, 28 mars 1862.

MILORD DUC,—J'ai l'honneur d'adresser, sous ce pli, à votre Grâce la minute du Conseil Exécutif approuvée par moi, concernant un rapport du ministre des finances sur le traité de réciprocité avec les Etats-Unis.

J'ai expédié à Lord Lyons une copie du rapport du ministre des finances.

J'ai l'honneur, etc.,
(Signé,)

A Sa Grâce
Le Duc de Newcastle,
etc., etc., etc.

MONCK.

Copie du rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Exécutif, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 26 mars 1862.

Le comité a examiné avec soin le rapport ci-joint de l'honorable ministre des finances, concernant le rapport du comité de commerce de la chambre des représentants sur le traité de réciprocité, et aussi le mémoire de la chambre de commerce de St. Paul, Minnesota ;— et, après avoir donné son assentiment aux vues et suggestions du ministre des finances, il les soumet respectueusement, et est d'avis qu'elles soient approuvées et adoptées.

Certifié,

WM. H. LEE,
G. C. E.

LE MINISTRE DES FINANCES,

A qui le rapport du comité de commerce de la chambre des représentants sur le traité de réciprocité a été soumis, ainsi que le mémoire de la chambre de commerce de St. Paul, Minnesota, a l'honneur de faire rapport à Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil.

Le rapport du comité est basé sur les résolutions de la législature de l'Etat de New-York, qui sont citées dans le rapport. Mais le comité omet entièrement de donner le texte du traité que le soussigné a placé dans l'appendice.

On peut aisément se rendre compte de cette omission en observant que le comité n'attaque en aucune façon l'exécution du traité par le Canada, mais base son argumentation sur de prétendues infractions à l'esprit et à l'intention du traité, causées par la législation fiscale sur les produits industriels, et sur d'autres sujets qui n'y sont même pas mentionnés incidemment.

Pour répondre aux plaintes de la législature de New-York et du comité de commerce, il suffirait au soussigné de faire remarquer qu'ils ne prétendent seulement pas qu'il y ait eu de notre part infraction au traité, et que les points sur lesquels ils insistent pourront, par la suite, être l'objet d'une discussion sur la législation fiscale des Etats-Unis eux-mêmes, mais ne sauraient être la base d'une plainte sur un sujet avec lequel ils n'ont aucun rapport.

Le soussigné n'a nul désir d'é luder la discussion des questions soulevées dans le rapport sus-mentionné, mais au contraire il croit de son devoir de rectifier certains avancés qui s'y trouvent.

Avant de passer à l'examen du rapport, il est nécessaire de réfuter l'allégation contenue dans le préambule de la résolution de la législature de New-York, portant que :

“ On a imposé, d'après l'aveu du ministre des finances, des droits élevés sur plusieurs des articles de la provenance des Etats-Unis dans l'intention d'exclure les Etats-Unis des marchés canadiens. D'après l'aveu du même ministre, on a aussi imposé des droits et péages différentiels dans le but d'établir un système d'exclusion au détriment de nos marchands et exportateurs, afin de paralyser les effets naturels du traité et contrairement à l'esprit de ce traité.”

Ces assertions, en ce qui regarde le soussigné ou le gouvernement canadien, sont complètement dénuées de fondement. La législation du Canada a toujours eu pour but évident la prospérité et le progrès du commerce du pays, et si, pour atteindre ce but, on a détourné le commerce des routes américaines vers celles du Canada, c'est une preuve de la sagesse des mesures qui ont été prises, mais cela n'établit pas qu'on ait eu uniquement l'intention de nuire à d'autres nations. Prétendre que la politique de ce gouvernement a eu pour but avoué de faire tort à nos voisins, est une imputation injurieuse à laquelle on devait peu s'attendre de la part d'un gouvernement dont la politique commerciale est elle-même si exclusivement nationale et restrictive. Néanmoins, on verra plus loin que la politique du Canada, en ce qui regarde l'établissement des droits et l'abolition des péages, offre un contraste frappant avec celle des Etats-Unis et de l'Etat de New-York, sous le rapport de la libéralité ; et s'il y a lieu de se plaindre d'infractions faites à l'esprit et, on peut le dire, à la lettre même du traité, c'est le Canada qui a droit de porter plainte. Les avantages réciproques dérivant de la mise en force du traité sont, toutefois, si évidents que le Canada n'a jamais cherché à y mettre entrave, et le comité de commerce semble avoir si bien apprécié les avantages qui peuvent en résulter pour les Etats-Unis, qu'il ne désire aucunement le voir annulé, mais bien lui voir prendre le plus de développement possible ; ce sentiment est général en Canada. Le soussigné regrette donc profondément que le comité de commerce, ayant en vue un tel objet, ait rédigé son rapport et ses recommandations plutôt dans un esprit d'accusation et de plainte, que d'après une sage appréciation des avantages réciproques qui en sont résultés par le passé, et qui peuvent faire prévoir ceux qu'on pourra en retirer à l'avenir. Les arguments du comité semblent se réduire à ceci : que, en admettant que les deux pays y aient profité, le Canada a eu la plus large part du profit, et qu'en conséquence les Etats-Unis ont droit à une compensation. On peut cependant prouver, d'accord avec les principes établis d'économie politique, que les résultats mêmes consignés dans les tableaux du mouvement commercial établissent que le profit des Etats-Unis a été au moins égal à celui du Canada.

Les conclusions du rapport tendant à une extension des relations commerciales entre les Etats-Unis et le Canada, offrent au soussigné un motif de plus pour s'abstenir de toute critique inutile ; mais comme de nouvelles négociations n'auraient probablement aucun succès tant que l'une des parties se croira lésée dans ses intérêts, il pense qu'il vaut mieux simplement passer en revue le rapport du comité, et signaler, quand cela sera nécessaire, les erreurs de faits et les arguments vicieux qui s'y trouvent.

Nulle part, dans son rapport, le comité n'accuse le Canada d'infraction à la lettre du traité. Le Canada ne porte point non plus de semblables accusations contre les Etats-Unis. Ce fait est très-important, en ce qu'il permet aux deux parties de juger des effets du traité, et limite la discussion à des questions qui intéressent les relations commerciales des deux pays, sans attaquer la bonne foi de l'un ni de l'autre.

Cependant, le comité accuse le Canada d'avoir violé l'esprit et le but du traité, en augmentant les droits sur les articles fabriqués, en changeant le mode de perceptions de ces droits, et en abolissant les péages sur les canaux du St. Laurent et sur le fleuve. Le sous-

signé se propose de faire voir, en examinant avec soin le rapport du comité, que ces accusations sont dénuées de fondement, et ne sauraient motiver aucune plainte de la part des Etats-Unis. C'est peut-être ici le lieu de régler de suite la question de savoir si le gouvernement du Canada a le droit d'établir, sur les articles de manufacture, tels droits qu'il peut juger convenables.

L'esprit et le but d'un traité ne peuvent s'appliquer qu'à la manière de traiter les sujets qu'ils embrassent, ou qui se trouvent nécessairement affectés par ce traité. Le traité ne mentionne aucunement les articles de fabrication, mais se borne expressément aux articles du crû et de la provenance des deux pays (voir la cédule ci-jointe). C'est donc une prétention sans fondement de prétendre que l'esprit ou le but du traité puisse être violé par la politique de l'un ou de l'autre pays relativement aux articles qui n'y sont pas énumérés. L'esprit du traité a cependant été violé par les Etats-Unis lorsqu'ils ont imposé de forts honoraires consulaires dans les cas de preuve d'origine, honoraires équivalents à un impôt, et qui, après deux ans de négociations, ont enfin été abolis par acte du Congrès. Comme preuve que les Etats-Unis n'ont jamais eu l'intention d'étendre la latitude des termes formels du traité, il est bon de mentionner ici qu'à l'article "bois de construction et merrain," ils ont assujéti aux droits toutes les planches et madriers qui étaient en tout ou en partie équarris, sciés ou emboutvés, donnant ainsi le sens le plus restreint aux mots "manufacturé en tout ou en partie." Pour compléter l'idée que le gouvernement américain se fait de l'esprit et du but du traité, disons encore que la farine faite en Canada avec le *blé américain* est sujette aux droits, bien que la farine du Canada en soit exempte. De même les bois de construction fabriqués en Canada de billots américains, sont sujets aux droits aux Etats-Unis; dans ces cas, particulièrement pour les deux derniers, on peut bien se demander si la décision des Etats peut s'accorder avec l'esprit et même la lettre du traité; elle n'est certainement pas conforme à l'allégation du rapport, qu'il existait une convention tacite que les effets du traité en devaient dépasser la lettre.

Il est presque inutile de discuter une assertion aussi parfaitement dénuée de fondement que celle par laquelle on prétend que les articles de fabrication sont compris dans le traité. En admettant qu'il en fût ainsi, cette obligation doit être réciproque, et si le Canada n'avait pas la faculté d'augmenter ses droits, les Etats-Unis devaient se trouver dans la même position. Leurs besoins ont produit une augmentation énorme dans leur tarif de douanes, dont le Canada ne prétend pas avoir droit de se plaindre; pourquoi alors se plaignent-ils de ce qui a été jugé nécessaire ici? Ils auraient peut-être quelque raison plausible à donner si le Canada avait établi des droits différentiels sur les produits des fabriques américaines; mais il n'en est pas ainsi: ses droits sont les mêmes pour les marchandises de la Grande-Bretagne et pour celles des Etats-Unis.

Le comité de commerce a divisé son rapport en plusieurs chapitres: il est bon de suivre cette division dans les remarques que nous aurons à faire.

Sous le titre: *Traits caractéristiques des Nations du Nord, et principe nécessaire de notre politique*, on lit: "On trouvera, dans les principes élémentaires de la morale et de la justice, des guides certains dans l'application de l'économie politique à notre prospérité, ces principes étant les seuls vrais pour les grandes comme pour les petites transactions, dans tous les temps et dans tous les pays. Ils impliquent la liberté pour nous-mêmes, et les règles de fraternité et d'égalité qui nous enjoignent de traiter nos voisins comme nous-mêmes. Nous ne pouvons avoir confiance dans aucune autre politique."

Il est satisfaisant d'apprendre que le comité cherche à propager des vues aussi libérales. Considérant le vaste champ ouvert aux Etats-Unis pour l'application des vrais principes d'économie politique, on a lieu d'espérer que les idées du comité recevront l'approbation du peuple américain, dont la politique a été jusqu'à présent considérée comme exclusive et strictement nationale.

La politique des Etats-Unis, protectrice de l'industrie nationale, et la prospérité apparente qu'on lui attribue, à tort ou à raison, ont fait bien des adeptes en Canada. Il est surprenant qu'un pays où la politique commerciale a pour base un système de protection, se trouve tellement offensé d'une application partielle et sur une petite échelle, de ses propres doctrines. De deux choses l'une: ou le comité de commerce n'a aucune confiance dans la politique américaine, ou il s'oppose à ce que le Canada devienne une grande et importante nation en adoptant les mêmes principes. Le soussigné tient à établir solidement que la po-

litique du Canada, autant qu'il a été en son pouvoir de la diriger, n'a eu d'autres bases que les principes du libre échange un peu modifiés pour les besoins du pays ; en discutant cette question avec le comité de commerce, et se plaçant au point de vue protectionniste des États-Unis, comme il sera nécessaire de le faire voir tout-à-l'heure, il est bon de démontrer que leur système de libre échange avec le Canada implique dans leurs idées un système d'exclusion envers la Grande-Bretagne et le reste du monde commercial.

Aux pages 6 et 7 du rapport, on trouve, à l'appui des sentiments les plus libéraux, des citations empruntées aux hommes d'état les plus éminents des États-Unis, en faveur d'une " juste réciprocité et d'une concurrence loyale " avec les provinces anglaises. Mais le soussigné regrette d'être obligé d'avoir à faire observer que ces sentiments libéraux n'ont point guidé la politique des États-Unis. Le Canada permet le libre enregistrement des vaisseaux étrangers—les États-Unis ne le font pas. Longtemps le Canada a tenté, mais sans succès, de laisser les grands lacs libres aux vaisseaux des deux pays destinés au service des côtes. Le Canada permet aux embarcations américaines de traverser tout son réseau de canaux jusqu'à l'océan sans aucune espèce de péages ou de droits ; mais aucune embarcation canadienne ne peut, même en acquittant les péages, entrer dans un canal américain. La stipulation suivante de l'article IV du traité de réciprocité est restée lettre morte, savoir : " que le gouvernement des États-Unis s'engage à insister auprès des gouvernements des différents États pour assurer aux sujets de Sa Majesté Britannique, l'usage des canaux des différents États sur un pied d'égalité avec les États-Unis " Le gouvernement canadien n'a pas même été informé si on avait tenté les efforts qu'on avait promis de faire. On achète constamment sur les marchés américains des produits étrangers pour les importer en Canada, et ces produits ne paient, dans ce cas, de droits que d'après la facture étrangère première ; mais les règlements de la douane américaine s'opposent à ce que des transactions de ce genre s'opèrent sur les marchés canadiens. Par exemple, le thé a toujours été soumis à un droit de 20 pour cent lorsqu'il était importé du Canada, bien qu'il soit exempt de droits lorsqu'il arrive par voie de la mer.* Les articles fabriqués en Canada ont toujours payé des droits élevés dans les États, tandis que les mêmes articles fabriqués aux États-Unis ont, jusqu'à ces derniers temps, été admis en Canada à un tarif très-bas, et sous le tarif actuel ils paient encore bien moins que lors de l'établissement du tarif Morrill.

Le soussigné ne saurait admettre que les sentiments exprimés dans ce rapport soient d'accord avec la manière dont le gouvernement des États a agi vis-à-vis de ce pays ; car il est hors de doute que la politique de ce gouvernement est loin d'avoir été conforme aux principes de libéralité et de réciprocité. Il faut faire une exception pour le passage des marchandises en transit qui n'a souffert aucune entrave ; mais cela a été fait non pas par égard pour le Canada, mais pour assurer aux canaux, aux chemins de fer et aux expéditionnaires américains, un important commerce de transport. Les États-Unis ont, du reste, trouvé une pleine compensation au traité de réciprocité non-seulement dans le commerce du Canada, mais dans les concessions qu'on leur a faites pour les pêcheries.

On peut juger de l'exactitude de ces avancés par ce que le comité de commerce admet lui-même sous le titre (p. 8) : *Réciprocité complète recommandée, etc.*

" Il sera impossible de juger jusqu'à quel point ces opinions seront admises en Canada, tant que nous-mêmes nous n'aurons pas eu occasion de faire voir le désir d'entrer pleinement et cordialement dans cette politique, et de délivrer les deux nations du fardeau des restrictions actuelles."

Le comité insiste sur le fait que, antérieurement au traité, les États-Unis ont perçu \$1,300,000 sur les articles du crû et de la provenance du Canada, tandis que le Canada n'a perçu que \$200,000 sur des articles semblables venant des États. Il semble comprendre que la conclusion naturelle devrait être que les marchands des États économisent annuellement, grâce au libre échange, \$1,300,000, et doivent être satisfaits ; conséquemment, il fait les remarques suivantes sous le titre—

" Valeur des produits canadiens augmentée de 20 pour cent par le traité."

" Ici, l'effet spécial des lois d'économie politique est digne de remarques. On a l'habitude de dire que les marchés de l'Europe règlent les cours des produits agricoles sur les marchés de ce continent, et que la remise des droits sur les produits du Canada est une économie pour nous ; mais les produits du Canada, notre position relative et nos

* Par acte du Congrès, Août, 1861, ce droit différentiel a été réduit à 10 pour cent.

“ besoins sont tels que les Etats-Unis possèdent jusqu'à un certain point le monopole des
“ marchés canadiens, comme acheteurs des produits du sol. Pour le gros bétail, les moutons,
“ les pores, les céréales de qualité inférieure, et certaines espèces de bois, nous sommes
“ pour le Canada le seul marché un peu important ; avant le traité, on nous vendait beau-
“ coup de blé canadien, parce qu'il se trouvait spécialement propre à notre usage. Sur la
“ grande quantité de blé reçue à Toronto, la métropole du Haut-Canada, en 1859, dernière
“ année pour laquelle nous ayons des statistiques authentiques, seulement 2 pour cent ont
“ été expédiés par la voie du St. Laurent, le reste a été reçu à Oswego et autres ports amé-
“ ricains. Il est incontestablement établi par le rapport du comité spécial de commerce
“ nommé par l'assemblée législative du Canada en 1858, que le Canada payait des droits de
“ 20 pour cent antérieurement au traité ; le même rapport prouve que l'effet de l'abolition
“ des droits différentiels sur les grains importés dans la Grande-Bretagne était de déprécier
“ la valeur des articles du crû et produit du Canada de 20 pour cent au-dessous de la valeur
“ des mêmes articles du crû et produit des Etats-Unis, et cette différence de valeur a sub-
“ sisté jusqu'en 1854, (année du traité,) c'est-à-dire pendant neuf ans.”

Le comité doit avoir senti que ses arguments étaient essentiellement vicieux, puisqu'il se voit obligé de réclamer pour l'Amérique une application spéciale des lois d'économie politique contraires à celles qui sont reçues dans le reste du monde. Le soussigné considère qu'il est inutile de soumettre à Votre Excellence des arguments à propos d'une question sur laquelle tous les écrivains sont d'accord. Il est cependant vrai que pour certains articles, comme le bétail, les chevaux, les céréales de seconde qualité, les Etats de la Nouvelle-Angleterre, sont le marché ; et la demande dans ces Etats règle les prix. Il est parfaitement évident que si, par des charges artificielles, on arrête les exportations du Canada, les prix s'élèveront nécessairement, jusqu'à ce qu'ils soient arrivés à un chiffre qui permette l'importation, ou jusqu'à ce que l'élévation des prix n'attire à des frais plus considérables, un approvisionnement plus fort des parties de l'Union plus reculées. Les consommateurs sont d'habiles manufacturiers et des commerçants de la Nouvelle Angleterre, trop bien instruits dans la science de l'économie politique pour ne pas voir que cette hausse de prix purement factice, n'affecte pas seulement la quantité fournie par le Canada, mais influe sur la consommation générale. La loi d'économie politique qui règle la valeur ou le prix des productions du pays sur le chiffre du déficit qui peut être comblé par des importations, s'applique aussi bien à la Nouvelle-Angleterre qu'à la Grande-Bretagne ; et, bien que les Etats-Unis puissent, sans aucun doute, agir sur la valeur des produits canadiens, pour lesquels on peut dire que la Nouvelle-Angleterre constitue un marché, cependant le fardeau de l'augmentation de valeur retomberait de fait sur les Américains beaucoup plus que sur les producteurs canadiens.

Il est cependant à propos de faire remarquer que les Etats-Unis ne peuvent influencer que dans une légère proportion les exportations du Canada aux Etats-Unis. Le blé, la farine, le froment, les pois et le bois ne peuvent être sensiblement affectés par aucuns droits imposés par les Etats-Unis. Le dérangement du commerce modifierait sans doute les prix de ces articles en Canada, mais ce ne pourrait être que passagèrement. On peut objecter que ceci ne s'applique pas aux bois ; mais on est forcé d'admettre que les produits des Etats-Unis sont loin de suffire à leur consommation, et qu'ils sont forcés, par conséquent, d'importer du Canada ; dans ce cas, les droits doivent être nécessairement payés par le consommateur. Le tableau suivant est un état du commerce des marchandises exemptes de droits pendant les trois dernières années :

TABLEAU montrant la valeur totale des articles ci-dessous mentionnés, exportés dans tous pays et aux Etats-Unis pendant les années 1859, 1860 et 1861.

	1859.		1860.		1861.	
	Total.	Etats-Unis.	Total.	Etats-Unis.	Total.	Etats-Unis.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Blé, farine, froment.....	4,342,291	3,584,031	9,564,484	6,483,994	14,560,111	6,566,582
Autres produits agricoles.....	2,997,507	2,694,320	4,694,741	3,529,805	3,684,520	2,137,554
Bois et Merrain.....	8,556,691	3,301,819	10,051,147	3,846,611	8,693,638	2,065,870
Animaux.....	2,014,833	2,014,203	2,048,005	2,047,745	1,397,034	1,396,994
Tous autres articles.....	5,191,956	2,327,941	6,003,083	2,519,813	6,381,945	2,219,427
Totaux.....	23,102,378	13,922,314	32,361,460	18,427,968	34,717,248	14,386,427

Le comité attache beaucoup d'importance au tableau qui fait voir que sur la valeur du grain reçu à Toronto en 1859, seulement 2 pour cent ont été exportés par la voie du St. Laurent. Le soussigné se permet de douter de l'exactitude de ce chiffre, car de grandes quantités en ont été transportées à l'est par le chemin de fer du Grand Tronc; mais, que ceci soit exact ou non pour un seul port, on ne peut se former une idée exacte de l'état des choses qu'en comparant le chiffre total des exportations par la voie du St. Laurent et par les routes des Etats-Unis; et, comme je l'ai déjà fait voir, cette comparaison est en faveur de la voie du St. Laurent.

Le soussigné trouve les observations suivantes sous le titre : *Le ministre des finances du Canada avoue officiellement une politique opposée à la réciprocité avec les Etats-Unis.*

“ L'on s'attendait évidemment, lorsque le traité fut conclu, que le Canada continuerait à imposer des droits modérés sur les articles de fabrication américaine; mais si le gouvernement canadien avait, à cette époque, annoncé l'intention de faire des lois établissant des droits spécialement différentiels sur tous les produits de notre industrie, excepté ceux qui sont mentionnés dans le contrat, on n'aurait jamais consenti à accorder au Canada les avantages qu'on lui a faits, et ce pays ne peut pas s'attendre à voir maintenir ces avantages au-delà du temps fixé par le traité. Cette tendance bien déterminée à isoler et à nous exclure, tant que nous ne nous présenterons pas comme acheteurs de ses produits, non seulement répondait au vœu d'un parti nombreux dans la province, mais est avoué officiellement par le ministre des finances. De plus, différentes modifications ont été faites dans le mode de perception des droits sur les marchandises venant de l'étranger, dans le but avoué d'entraver le trafic de New-York et de Boston.”

Il est surprenant et même regrettable que le comité se soit laissé aller à formuler une accusation comme celle-là. Aucun système “ spécialement différentiel sur tous les produits de notre industrie ” n'a été avoué ni mis en pratique, et le ministre des finances n'a jamais eu ni exprimé d'opinion contraire à la réciprocité avec les Etats-Unis. Les règlements de douane, en Canada, s'appliquent sans distinction aux marchandises importées de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et de tous les pays étrangers. Peut-on sérieusement trouver un motif de plainte dans ce que les marchandises américaines ne sont pas admises à des conditions plus favorables que celles de la Grande-Bretagne, qui est le plus grand marché pour nos produits, à qui nous devons allégeance et affection, et qui défend le Canada contre tous ses ennemis de l'extérieur? Le plus que les Etats-Unis puissent demander est d'être admis sur un pied d'égalité avec nos co-sujets, et nous leur avons accordé cela. Mais probablement cette plainte a son origine dans l'espoir formulé par le ministre des finances, que les droits requis pour le revenu pourraient incidemment devenir un motif d'encourager en Canada la production d'articles qu'on importe actuellement. Voici le passage auquel je viens de faire allusion :

“ Le système fiscal du Canada n'a jamais eu d'autre objet en vue que de réaliser le montant nécessaire du revenu. Il n'est pas moins vrai de dire qu'il existe un parti puissant qui demande la protection; mais ce principe n'a été adopté ni par le gouver-

“ nement, ni par la législature. La nécessité d'accroître les taxes, pour augmenter le revenu, “ a forcé, jusqu'à un certain point, le gouvernement d'agir en conformité des vues de ce “ parti et a exigé un remaniement des droits, mais l'on s'est bien gardé ou de trop activer “ ou d'étouffer le peu d'industrie nationale qui existe chez notre population. Le but du “ gouvernement actuel, en remaniant le tarif, a été d'abord de prendre les moyens de satis- “ faire aux besoins publics; en second lieu, de le faire de manière à répartir les charges “ sur toutes les classes de la société : le gouvernement n'aurait qu'à se louer du résultat “ du système de droits fiscaux qu'il a inauguré, si en atteignant le but qu'il se proposait, “ il favorisait en même temps dans le pays la production d'articles que nous sommes au- “ jourd'hui obligés d'importer. Le gouvernement ne peut donc pas s'attendre que l'impo- “ sition des droits modérés, faite par le Canada, peut donner lieu à un développement “ marqué de l'industrie manufacturière; tout au plus en résultera-t-il des établissements “ où les travaux exigeront peu de travail manuel, ou encore de fabriques dont les produits “ pourront faire la concurrence à ceux des Etats-Unis, et qu'un droit de 20 pour cent ne “ peut qu'encourager. Il est certain que le gouvernement canadien ne regrettera nulle- “ ment de tels résultats comme conséquence de sa politique commerciale; mais on ne pourra “ non plus les alléguer comme un abandon de sa part des vrais principes d'échange et de “ commerce, lorsqu'on verra qu'il a été obligé d'augmenter son revenu, et qu'après tout il “ n'y avait rien de mieux à faire, dans ce but, que ce qui a été fait.”

Voilà dans quels termes on se plaint d'une politique “ spécialement différentielle sur tous les produits de notre industrie.” Le soussigné ne saurait s'empêcher d'exprimer sa surprise de voir que le comité prend ombrage de l'expression de l'espoir que l'établissement des droits absolument nécessaires au revenu peut devenir un encouragement pour certaines branches d'industrie, quand la politique commerciale des Etats-Unis n'a d'autre but et n'impose des droits qu'en vue d'un système de protection. Le comité, avant de parler de politique “ contraire à la réciprocité,” n'a certainement pas étudié son tarif pour les trentes dernières années. Il ne saurait citer un seul exemple où les articles de fabrication du Canada, tout imparfaits qu'ils puissent être, aient été admis dans les Etats-Unis à des conditions aussi favorables que celles qu'on a faites aux Etats pour l'admission de leurs marchandises en Canada. Quand les Etats-Unis seront disposés à mettre leur tarif sur les marchandises canadiennes aussi bas que le nôtre l'est sur les leurs, alors ils pourront logiquement se plaindre du manque de réciprocité. Le Canada a toujours été éloigné du marché américain par des droits élevés, excepté pour les articles mentionnés dans le traité actuel, et la politique d'isolement dont on l'accuse est celle des Etats-Unis.

Dans une autre partie de son rapport, le comité va jusqu'à dire ce qui suit :

“ AVEU OFFICIEL DE L'ÉTABLISSEMENT DE DROITS DIFFÉRENTIELS AU DÉTRIMENT DES
“ MARCHANDS ET EXPORTATEURS DES ÉTATS-UNIS.

“ Monsieur Galt explique ainsi le changement dans le mode de perception des droits “ qui serait propre à détourner le trafic de la route des Etats-Unis :

“ En adoptant le principe *ad valorem* pour toutes les importations, et de manière “ aussi à encourager et développer le commerce direct du Canada avec les pays étrangers “ par la mer, activant par là les intérêts maritimes de la Grande-Bretagne; car ce but est en “ partie atteint par les droits qui sont prélevés sur la valeur de l'article là où il est acheté “ en dernier lieu. Les droits spécifiques ont pendant assez longtemps fait prendre au com- “ merce canadien de thé, sucre, etc., la route des marchés américains, et ont détruit “ le trafic très-considérable qui existait auparavant entre le bas du fleuve St. Laurent et “ les Indes Occidentales. On crut donc que l'achèvement de nos réseaux de voies ferrées “ et de canaux, et l'amélioration de la navigation du bas du fleuve St. Laurent, étaient des “ raisons suffisantes pour espérer que le commerce canadien s'approvisionnerait de nouveau “ par la mer, et que nos propres marchands et exportateurs en retireraient des bénéfices. “ Ce fut dans cette conviction que le gouvernement se détermina à appliquer le principe “ des droits *ad valorem*.”

“ EXEMPTIONS SPÉCIALES EN FAVEUR DU CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC.

“ En suivant ce système différentiel, on a aussi décidé (*voir les Statuts Refondus du “ Canada, chap. 17, sec. 24,*) que le gouverneur du Canada pourrait, par un ordre spécial,

“ se prononcer en faveur de telle ou telle route à travers les Etats—singulière violation
 “ de la courtoisie et de l’hospitalité des Etats-Unis que de garantir des facilités nulle-
 “ ment mentionnées dans aucun traité pour le transport des marchandises par le chemin
 “ de fer du Grand Tronc, voie de Portland, en Canada.”

Il fallait une certaine audace au comité pour tourner à grief les faits qui viennent d’être constatés ; aussi, ne sera-t-il pas hors de propos d’en finir d’un coup avec le dernier extrait, en disant que si le comité avait donné ingénument la date du statut, (statuts refondus, chapitre 17, clause 24) qu’il cite, on aurait vu qu’il avait été passé en 1853, plus d’un an avant le *Traité de Réciprocité*, et par suite qu’il n’avait rien à faire avec celui-ci ; de plus, loin de s’appliquer exclusivement à la section de Portland du chemin de fer Grand Tronc, les ordres du département à ce sujet embrassent également et sans distinction tout canal, chemin de fer ou autre route qui unit les deux pays.

Quant au premier extrait qui renferme un grief sur la méthode suivie dans la perception des droits, il s’explique assez de lui-même. Lors de la passation du *Traité de Réciprocité* et avant, les droits sur le thé, le sucre et la mélasse étaient entièrement ou *ad valorem* ou mixtes ; subséquemment, le prédécesseur du soussigné adopta le système des droits spécifiques auquel on a fait subir dernièrement quelques changements, dans le but avoué d’encourager les importations directes, ainsi que les marchands et les bâtimens coloniaux et anglais, sans que pour cela il ne soit nécessaire de nous défendre ou justifier vis-à-vis des Etats-Unis. Néanmoins, il est tout-à-fait faux de représenter ce changement comme dirigé contre les importateurs, les canaux ou les chemins de fer des Etats-Unis, puisque la loi permet d’importer une cargaison de sucre ou une partie de cargaison, etc., voie de New-York ou de Boston, aux mêmes conditions que voie de Montréal ; les deux voies ne sont que sur un juste pied de concurrence.

Le grief allégué par le comité, grief d’autant moins franc que l’on cache le fait, est que le système des droits *ad valorem* canadien est, à cet égard, absolument le même que le leur sur les articles en général ; or, aux Etats-Unis, on ne peut y importer ni thé, ni sucre, à moins de payer 20 pour cent de droits, si le bâtimen n’est pas américain ; c’est ainsi que ce droit différentiel se trouve à agir puissamment contre le trafic du Canada.* Les marchands des Etats-Unis ont toujours pu vendre leurs thés à ceux du Canada avec égal avantage, qu’ils les expédiaient par Québec ou Toronto ; les marchands canadiens, au contraire, ne peuvent vendre de thés aux Etats-Unis sans avoir 20 pour cent à payer de plus que celui qu’on importe à New-York. Il est donc difficile de comprendre exactement les vues du comité sur la réciprocité, lorsque, comme dans ce qu’on vient de lire, il fait matière à grief contre le Canada d’une chose qui a été de la part des Etats-Unis une ligne de conduite constante et uniforme.

Au lieu de chercher à s’isoler, le Canada a constamment, depuis que le soussigné est en charge, suivi un système de libéralité commerciale la plus complète. A l’exception d’une augmentation de droit de 15 à 20 par cent sur certains articles, augmentation nécessitée par l’absence de toute autre source disponible de revenu, on ne peut alléguer un fait qui contredise cet avancé. Il me suffira de citer comme exemple, la liberté complète des eaux du St. Laurent depuis les grands lacs jusqu’à la mer,—l’absence des droits de phares,—l’abolition des droits de tonnage sur le lac St. Pierre,—l’abolition des péages sur tous les bâtimens, canadiens ou américains,—l’ouverture de grands districts aux deux extrémités de la province où le commerce n’a aucune espèce de droits à payer, l’encouragement du commerce avec la France et la Méditerranée par une réduction marquée sur les droits très-élevés sur les vins, les fruits secs, etc. La politique du soussigné n’a pas été de donner au commerce une direction forcée au moyen de la législation, ainsi qu’on l’a fait aux Etats-Unis, mais bien de l’amener ici naturellement en faisant disparaître les barrières artificielles

* En vertu de l’acte des douanes des Etats-Unis, août 1861, les droits différentiels antérieurs ont été modifiés. Il y est prescrit “ que tous articles, effets, denrées et marchandises, importés d’au-delà du Cap de Bonne Espérance, dans des navires étrangers n’ayant pas droit, en vertu du traité de réciprocité, à l’exemption des droits différentiels, tonnage et autres frais, et tous autres articles, effets, denrées et marchandises, non-importés directement du pays de production, ou dans des navires étrangers, ayant droit, en vertu du traité de réciprocité, à l’exemption des droits différentiels, tonnage et autres frais, seront tenus de payer, en sus des droits imposés par cet acte, 10 pour cent *ad valorem*, pourvu que cette règle ne s’applique pas aux effets, denrées et marchandises importés d’au-delà du Cap de Bonne Espérance dans des navires américains.”

qui le gênaient, et de chercher dans l'accroissement des affaires une compensation aux sacrifices accomplis par la province. Il a cru que les diverses charges imposées en différents endroits du St. Laurent, sous forme de péages, droits, etc., formaient un obstacle sérieux pour le commerce, et il n'a cherché, en les faisant disparaître, qu'à faire du St. Laurent le débouché favori et naturel des vastes contrées que baignent les grands lacs. On pourra se convaincre du succès de ce projet par le tableau ci-dessous qui donne le tonnage et le mouvement des affaires sur le St. Laurent durant les trois années 1857, 8 et 9, qui ont précédé l'abolition des péages, et durant 1860 et 61.

TABLEAU de la valeur des importations et exportations, voie du St. Laurent, indiquant le tonnage des navires, entrés et sortis, de 1857 à 1861, inclusivement :

	Valeur des Exportations.	Valeur des Importations.	Tonnage des navires	
			Entrés.	Sortis.
1857.....	13,756,787	14,561,884	748,425	731,367
1858.....	9,727,413	10,795,077	613,813	632,046
1859.....	8,821,662	11,549,068	641,662	640,571
1860.....	14,037,403	13,548,665	831,434	821,791
1861.....	22,524,735	17,249,055	1,087,128	1,059,667

§ N. B.—Sur les exportations de 1861, il n'y a pas moins de \$3,505,511 de marchandises exportées des Etats de l'Ouest par la voie du St. Laurent.

Le soussigné n'a aucune crainte de voir ses actes mal interprétés dans les Etats de l'Ouest de l'Union ; au contraire, les chambres de commerce, à l'Ouest de Buffalo, l'ont approuvé à l'unanimité et ont témoigné leur satisfaction des facilités que le Canada donnait à leur commerce. C'est le succès probable qu'il attendait de son projet qui a jeté l'émoi parmi les intéressés du grand canal et de l'exportation à New York ; voilà pourquoi, aujourd'hui, ils cherchent à représenter comme hostile aux Etats-Unis un système qui a rendu le St. Laurent libre à leurs navires comme à ceux du Canada. Il est assez extraordinaire de leur part de prétendre que nous voulons leur nuire au moyen d'un tarif différentiel à leur désavantage, parce que nous ne voulons pas leur permettre de se servir d'une partie de nos travaux publics pour leur profit exclusif, lorsqu'eux-mêmes, en dépit du traité, interdisent formellement leurs eaux aux bâtiments canadiens, à l'exception du lac Michigan, nommé spécialement dans le traité. Le Canada fait assurément assez pour eux en les plaçant absolument sur le même pied que ses propres bâtiments, et c'est un principe nouveau de dire qu'en rendant libres les eaux du St. Laurent, c'est commettre une injustice envers la route de New-York. Ils ont entre les mains un moyen bien simple de remédier à cela ; qu'ils fassent ce que nous avons fait : qu'ils abolissent les péages sur leurs canaux, qu'ils y admettent les bâtiments canadiens, et alors la concurrence pourra s'exercer dans des conditions justes et équitables. Il faut que le comité se soit formé une pauvre opinion de l'intelligence des Américains de l'Ouest pour citer comme motif de grief contre nous le fait d'avoir ouvert au trafic de ces derniers la navigation libre du St. Laurent. Le soussigné est même porté à croire que les citoyens des Etats de l'Ouest vont probablement demander à leur propre gouvernement l'application équitable de leurs propres lois douanières afin de leur permettre d'importer directement par la voie du St. Laurent et d'acheter sur les marchés canadiens, plutôt que de s'unir au comité pour travailler au rappel du système qui, jusqu'ici, avait tenu l'Ouest sous la dépendance absolue de l'Etat de New-York.

Le comité a fait quelques extraits des opinions écrites du soussigné, chaque fois que prises isolément elles pouvaient corroborer ses avancés : or, il nie absolument qu'en les interprétant honnêtement, on puisse en tirer la conclusion que le comité a su en faire découler. Le tarif canadien paraît si peu compris, ou si habilement tronqué aux Etats-Unis et en Angleterre, que le soussigné croit de son devoir de faire quelques observations sur les causes de l'augmentation réitérée des droits de douane en Canada et sur leur opération ; il voudrait surtout faire disparaître le malentendu qui existe en Angleterre à ce sujet, et où l'on croit fermement que chaque accroissement des droits de douane place

nécessairement le fabricant anglais dans une position de plus en plus désavantageuse en la comparant avec celle du producteur local supposé. Ce mot "producteur local supposé" est employé avec intention, car le fait est qu'il n'y a pas de manufactures en Canada à part ces établissements de second rang qui doivent exister chez toutes les nations; par conséquent, le droit sur les cotons, les soieries, la quincaillerie, la poterie, etc., tous objets d'importation, est nécessairement payé par le consommateur canadien, et n'a d'autre effet sur le commerce étranger que de diminuer, en proportion du droit, la facilité donnée à l'acheteur. Ce résultat serait absolument le même si nous réalisions le même revenu par des taxes directes ou par tout autre système. Dans l'un comme dans l'autre cas, il ne reste au commerce étranger que la balance du produit du travail, déduction faite des sommes prélevées par l'Etat, et les droits de douane ne diminuent dans un pays les moyens d'acheter à l'étranger que de la même manière que tous les autres droits ou taxes, à moins cependant qu'on ne veuille donner une valeur artificielle aux produits du pays qui reviendraient à meilleur marché par l'importation. Le Canada ne fabrique les articles qu'il importe que dans une proportion à peine sensible; il s'en suit donc que son tarif n'affecte presque point ses importations, ainsi qu'on peut le voir dans le tableau suivant des importations de divers articles sous le tarif de 1859 et des trois années précédentes:

TABLEAU indiquant la valeur totale des articles ci-dessous mentionnés, et l'importation qui en a été faite par la voie du St. Laurent de 1857 à 1861 inclusivement.

ARTICLES.	1857.		1858.		1859.
	Montant Total.	Montant via le St. Laurent.	Montant Total.	Montant via le St. Laurent.	Montant Total.
	\$	\$	\$	\$	\$
Cotons.....	4,796,046	4,432,866	3,315,119	2,986,660	4,863,444
Poterie, verrerie, etc.....	577,954	443,147	386,875	294,545	418,464
Marchandises de nouveautés.....	603,172	490,774	268,535	199,189	318,143
Fer et quincaillerie de toutes sortes.....	2,293,331	1,245,560	3,491,510	2,765,415	2,861,761
Soieries, satins et velours.....	1,025,839	982,153	658,090	579,862	901,856
Lainages.....	3,773,509	3,466,518	2,557,118	2,401,718	3,433,848

TABLEAU indiquant la valeur totale des articles ci-dessous mentionnés.—(Suite.)

ARTICLES.	1859	1860.		1861.	
	Montant via le St. Laurent.	Montant Total.	Montant via le St. Laurent.	Montant Total.	Montant via le St. Laurent.
	\$	\$	\$	\$	\$
Cotons.....	4,474,028	5,750,297	5,055,676	5,690,777	5,123,076
Poterie, verrerie, etc.....	317,647	502,790	361,797	618,896	429,763
Marchandises de nouveautés.....	242,506	265,987	195,034	328,391	245,419
Fer et quincaillerie de toutes sortes.....	2,107,134	3,048,964	2,137,659	2,851,014	1,943,398
Soieries, satins et velours.....	855,007	903,958	865,978	921,152	875,195
Lainages.....	3,147,520	3,824,350	3,498,003	4,271,276	4,003,077

Le point sur lequel le soussigné désire particulièrement attirer l'attention des économistes de la Grande-Bretagne, c'est que le fait d'augmenter les droits de douane ne nuit pas toujours au commerce de l'étranger, surtout si cette augmentation est restreinte à de certaines limites, et il se propose de démontrer que ces limites n'ont pas été dépassées par le Canada.

Le soussigné débute par deux assertions bien fondées, 1o. c'est que, dans tous les cas, le consommateur paie le prix entier de l'article qu'il consomme; et 2o. que ses moyens de

pouvoir acheter dépendent du *profit net* qu'il retire de son travail. Ces deux faits admis, il est évident que dans un pays nouveau et non encore établi comme l'était le Canada—et comme il l'est encore jusqu'à un certain point—sans chemins, sans canaux et sans voies ferrées, et dont les moyens de communication avec la Grande-Bretagne étaient incertains, longs et périlleux, le prix des marchandises anglaises, dans les premiers temps de sa colonisation, a été augmenté par le crédit douteux des marchands canadiens, par le prix élevé du fret par voie de mer, par le taux élevé des assurances, par les frais d'allége, et, une fois ces marchandises rendues, par les énormes frais résultant d'un commerce à l'état le plus primitif, par les moyens de transport qui étaient loin d'être expéditifs, et cela sans compter les profits que devaient faire le grand nombre de personnes par les mains desquelles ces marchandises devaient passer avant d'arriver au consommateur définitif. Il en était de même pour les articles plus lourds, donnés et expédiés en paiement de ces marchandises. Ainsi, il n'y a pas encore très-longtemps, le colon du Haut-Canada et de plusieurs parties du Bas, payait le maximum du prix ses marchandises et n'obtenait que le minimum pour ses produits.

Il a été dit que la plus juste protection dont pouvaient jouir les fabricants indigènes, était celle découlant de mesures propres à faire entrer en concurrence les marchandises étrangères ; l'on doit par conséquent admettre que, dans les circonstances où se trouvait alors le Canada, cette *juste* protection devait être très-grande, et que les marchandises anglaises étaient très-loin d'y être écoulées avec avantage. L'on peut dire avec vérité que dans bien des cas le prix des marchandises importées avait, pour le consommateur, augmenté de cent pour cent, et que ce dernier se trouvait à ne toucher en Angleterre que la moitié du prix, ou beaucoup moins, pour ses produits. A l'époque dont il est question, l'impôt sur les marchandises anglaises, généralement, était de deux et demi pour cent, mais, pour le consommateur, le prix en était considérablement augmenté par les causes ci-dessus, et ses moyens d'acheter diminués dans une égale proportion. Dans ces circonstances, il n'y a aucun doute qu'une augmentation de cinq pour cent des droits aurait produit une diminution de dix pour cent sur les autres frais ; qu'il en serait résulté un égal bénéfice pour le fabricant anglais et le consommateur, et que la protection indirecte mais *juste* établie en faveur du fabricant anglais aurait été diminuée ; le consommateur aurait payé cinq pour cent de plus au gouvernement, mais dix pour cent de moins au marchand et à l'expéditeur. Dans cet exemple se trouve l'entière explication du système douanier en Canada. Le gouvernement a augmenté les droits afin de pouvoir payer l'intérêt sur les travaux publics construits dans le but de diminuer tous les frais auxquels sont assujéties les importations et les exportations du pays. Pour diminuer le prix du fret et le taux des assurances, des phares ont été érigés, et une ligne de steamers subventionnée ; pour réduire à leur minimum les dépenses de la navigation à l'intérieur, le St. Laurent a été approfondi et les canaux construits ; des chemins de fer ont été subventionnés pour accélérer le commerce et empêcher qu'il ne fut interrompu par les rigueurs de l'hiver. Tous ces perfectionnements ont été entrepris dans le double but de diminuer les frais du consommateur dans ses importations, et d'augmenter en Angleterre le bénéfice *net* de l'industrie du pays. Ces grands progrès n'ont pu être opérés sans de fortes dépenses, et, pour y subvenir, il fallait nécessairement avoir recours, soit à la taxe directe, soit à l'imposition des marchandises importées, ou bien imposer le commerce au moyen de péages excessifs et correspondant aux taux primitivement exigés. La taxe directe a été le terme moyen adopté, dans les municipalités locales, pour la construction de tous les petits travaux de localités, pour celle des chemins, palais de justice et prisons, pour l'enseignement et pour subvenir à tous les besoins si fréquents dans un pays nouvellement colonisé ; et cette source d'impôts a été exploitée autant qu'il a été possible de le faire sans créer de sérieux mécontentements. Mais personne ne voudra soutenir un instant qu'il était possible, dans un siècle éclairé, qu'un gouvernement adoptât un moyen aussi maladroit de prélever des fonds, et qui aurait été loin d'atteindre l'objet en vue, celui de pouvoir contrebalancer la concurrence des voies que l'on ouvrait alors au commerce américain. Ce système d'impôt adopté, il n'aurait pas eu d'autre résultat que de donner aux États-Unis le complet contrôle de nos marchés, d'où les marchandises anglaises auraient été définitivement exclues. L'autre système d'impôts a naturellement été adopté, et le producteur a dû payer, sous forme de droits de douane augmentés, pour les bien plus grandes diminutions qui devaient lui être assurées par les améliorations déjà citées. Or, qu'est-il résulté de cela pour le fabricant anglais ? Il est vrai que, dans

bien des cas, ses marchandises sont assujéties à un droit de 20 au lieu de 2½ pour cent ; mais, pour le consommateur, le prix de ces marchandises a diminué dans une bien plus grande proportion, et le prix collectif, le prix d'achat, les droits, le fret et les frais sont aujourd'hui beaucoup moins élevés que lorsque les droits étaient de 2½ pour cent, et il en résulte que la *juste protection* du fabricant indigène est diminuée d'autant. Mais ce n'est pas tout ; l'intérêt du fabricant anglais ne veut pas qu'il soit seulement capable de vendre au consommateur ses marchandises au plus bas prix, il veut aussi que ce dernier soit capable de les acheter, et ce résultat est atteint précisément par les mêmes moyens qui ont fait baisser les marchandises. Les produits du Canada ont aujourd'hui une plus grande valeur, dans l'exacte proportion de l'économie faite sur les frais de livraison au marché.

Si pour le consommateur le prix collectif était aujourd'hui ce qu'il était avant l'existence des canaux et des chemins de fer, quelle différence cela ferait-il pour les fabricants anglais, que l'excédant du prix en Angleterre fut donné au gouvernement ou aux marchands et aux expéditeurs ? Leur protection n'en souffrirait certainement pas. Mais quand il est clairement démontré que, par l'augmentation des droits de douane, le prix payé par le consommateur est maintenant beaucoup moindre, sur quoi s'appuie donc le fabricant anglais en se plaignant que ces droits ont diminué son négoce ?

Le soussigné pourrait parler du rapide accroissement de la population et de la richesse du Canada, lequel est dû à cette politique progressive. Il pourrait de même démontrer que cette politique a aussi, dans une grande mesure, contribué au rapide avancement des Etats de l'Ouest, tout en augmentant leurs moyens d'acheter les marchandises anglaises. Il pourrait ajouter que les céréales que fournissent les Etats de l'Ouest et le Canada sont cause que le prix des grains est bas en Angleterre, et que c'est ce qui fait que le fabricant anglais peut vendre ses produits encore à meilleur marché ; mais il préfère, quant à la convenance d'augmenter les droits de douane, n'appuyer sa cause que sur un seul point, c'est-à-dire que par cette augmentation, il y a eu diminution en faveur du consommateur canadien dans le prix des articles de fabrication anglaise comme dans les impôts auxquels ils sont assujétis, et qu'au point de vue du commerce en général, cette augmentation a eu l'effet d'agrandir le marché des marchandises anglaises.

Les dernières remarques que nous venons de faire s'appliquent plutôt au commerce canadien avec la Grande-Bretagne qu'à notre commerce avec les Etats-Unis ; mais, comme preuve que les changements apportés de temps à autre au tarif n'ont pas été nuisibles aux exportations américaines, nous donnons le tableau ci-joint tout en faisant la remarque que le tarif dont on s'est plaint a été mis en vigueur dans l'été de 1859 :

APERÇU de la valeur des importations canadiennes faites aux Etats-Unis pendant les 12 années à compter de 1850 à 1861, distinction faite des articles imposables de ceux admis en franchise ; aussi, du montant des droits perçus chaque année, et de la moyenne du pourcentage des droits sur les marchandises imposables et sur la valeur de la totalité des importations.

ANNEE.	Valeur totale des importations.	Valeur des droits payés sur les marchandises.	Montant des droits payés.	Valeur des marchandises livres.	Moyenne du pourcentage	
					Sur les marchandises payant des droits.	Sur la valeur totale des marchandises importées.
	\$	\$	\$	\$		
1850	6,594,860	5,805,732	1,069,814	791,123	18.43	16.22
1851	8,365,765	6,981,735	1,274,762	1,384,030	18.26	15.24
1852	8,477,693	7,613,003	1,433,195	864,690	18.82	16.00
1853	11,782,147	10,656,582	1,805,812	1,125,565	16.94	15.32
1854	15,533,098	13,449,341	2,209,173	2,083,757	16.42	14.22
1855	20,823,676	11,449,472	1,786,032	9,379,204	15.60	8.57
1856	22,704,509	12,770,923	2,059,826	9,933,556	16.13	9.07
1857	20,224,651	9,966,430	1,605,164	10,258,221	16.10	7.94
1858	15,635,565	8,473,867	1,611,711	7,161,958	19.02	10.31
1859	17,592,916	9,032,601	1,825,135	8,560,055	20.20	10.37
1860	17,273,029	8,526,230	1,759,928	8,746,799	20.64	10.19
1861	21,069,388	8,338,620	1,584,892	12,730,763	19.00	7.52

Le tableau précédent démontre—Premièrement, que la moyenne du montant des droits perçus sur les marchandises imposables, venant des Etats-Unis, est la même que celle des douze dernières années, sauf de très-légères variations; deuxièmement, qu'en comptant les marchandises libres, le taux pour cent était plus bas que pour n'importe quelle année précédente et plus de la moitié moins élevé qu'il n'était il y a quelques années; troisièmement, que loin d'avoir diminué, pendant les trois dernières années, le commerce américain a constamment augmenté, tant pour les marchandises libres que pour celles payant des droits, même malgré le mauvais état des affaires en 1861.

Sous le titre de : *Résultats naturels du Traité et son abolition*, le comité du commerce prétend que le traité a été fait avec chaque province en particulier, lorsqu'il dit que "chacune d'elles a fait sa propre convention et a obtenu la part qui lui était particulière" dans ses résultats. Il est parfaitement inutile de discuter l'à-propos de cette assertion, qui, si elle était véridique, ne servirait qu'à démontrer les prétentions déraisonnables que le comité a voulu faire valoir; mais il convient peut-être de démontrer l'erreur grave dans laquelle il est tombé en considérant le traité comme n'affectant que le commerce intérieur entre les deux pays. Le Canada est une province maritime importante; ses côtes, où 15,000 âmes trouvent de l'emploi, sont d'une plus grande étendue que celles du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Ecosse. Les pêcheries de la côte nord toute entière du golfe St. Laurent, de tout l'Anticosti, de toutes les rives de Gaspé et de Bonaventure (y compris une moitié de la Baie-des-Chaleurs), et la plus considérable de tout le golfe, celle des Iles de la Magdeleine, lui appartiennent. Les Etats-Unis lui doivent de jour d'une bonne moitié des droits de pêche cédés par le traité, et s'il a été fait des concessions en faveur des céréales du Canada-Ouest, ils ne devraient pas oublier que le Bas-Canada leur donne la part équivalente de ces concessions.

Comme corollaire à la question des pêcheries, il n'est peut-être pas hors de propos de parler de la crainte étrange manifestée par le comité à l'égard du port franc de Gaspé qui, réellement, et au moins autant que pour les Canadiens, doit être avantageux pour le grand nombre de pêcheurs américains fréquentant ces eaux: chacun pouvant acheter à ce port tout ce qu'il lui faut sans payer de droits. Quant au port franc des lacs Huron et Supérieur, il n'a été créé que pour faciliter le prompt établissement d'un pays éloigné et comparativement inaccessible, et il y a lieu de croire que les citoyens des Etats-Unis, qui habitent en des lieux aussi éloignés, seraient aises que leur gouvernement témoignât d'une politique également paternelle à leur égard; dans tous les cas, l'existence des ports francs est limitée à un petit nombre d'années.

Dans plus d'un endroit de son rapport, le comité prend occasion de mettre en doute l'utilité de mesures qui nous sont purement personnelles et locales de leur nature. Le soussigné ne peut donc s'empêcher de regarder une telle conduite comme très-extraordinaire et comme devant être évitée; la position actuelle des Etats-Unis étant propre à suggérer des répliques qui auraient au moins rapport au traité de réciprocité.

Il est à peu près inutile de s'appesantir sur la partie du rapport du comité qui parle des *relations de la Grande-Bretagne et de ses colonies de l'Amérique du Nord*, et des *différends entre les gouvernements anglais et colonial*. Des circonstances tout-à-fait récentes prouvent que les "relations" actuelles sont appréciées aussi bien d'un côté comme de l'autre, et que les "différends" auxquels il est fait allusion n'ont pas dépassé les bornes d'une discussion sur les attributions des parlements coloniaux, et ont eu pour résultat d'attacher d'une manière encore plus étroite le Canada à ses institutions nationales. Pour motiver ses observations sur des sujets qui lui sont aussi étrangers, le comité allègue que les "différends" qui ont eu lieu ont pris naissance dans une remontrance faite par le gouvernement impérial au sujet du tarif canadien et sur des questions que l'on peut appeler américaines. Voici ses propres expressions, (p. 31):

"Le ministre des finances du Canada a suivi une politique ouvertement restrictive et hostile aux intérêts des Etats-Unis: aussi, le gouvernement anglais, par l'intermédiaire du Duc de Newcastle, secrétaire des colonies, s'est-il élevé contre de telles tendances dans des termes très-énergiques dans sa correspondance diplomatique. La réponse du gouvernement canadien fut une déclaration d'indépendance complète quant à ses affaires financières et à ses relations commerciales avec les Etats-Unis, etc."

Si on suppose que le comité a lu la correspondance à laquelle il fait allusion, il serait

difficile de s'élever avec trop d'énergie contre le manque de franchise de tout cet avancé. Le soussigné veut bien cependant ne pas assigner d'autre cause à ce faux exposé que l'ignorance, chose d'autant plus regrettable que tous les documents de cette affaire furent imprimés par ordre du parlement canadien en 1860,* et discutés au long par les journaux du temps. La discussion qui eut lieu entre le gouvernement anglais et celui du Canada n'eut pas pour cause "l'hostilité du tarif canadien aux intérêts des Etats-Unis," mais bien parce que la chambre de commerce de Sheffield se plaignit qu'il était de fait *différentiel en faveur des fabricants des Etats-Unis*, et que sous d'autres rapports, il leur paraissait sujet à objections. Voici ce que leur mémoire disait entre autres choses :

" Nous rappellerons à Votre Grâce que tandis qu'il existe un droit protecteur en faveur des produits canadiens contre ceux de Sheffield, de 30 à 40 pour cent, sous forme de voiturage, fret, assurance, commission, frais d'embarquement, droit, etc., vu le rapprochement et le bas prix du transport des manufactures américaines, les produits de même nature peuvent être expédiés de l'autre côté de la frontière canadienne par les fabricants des Etats-Unis au coût de 22½ à 25 pour cent.

" Il est donc clair que le fabricant américain a réellement un avantage sur celui de Sheffield de 12½ à 15 pour cent. Cependant, comme c'est là une protection naturelle, et par conséquent une protection qui reste à peu près la même, quel que soit le tarif canadien, nous n'en parlons que pour montrer à Votre Grâce combien sont grands naturellement les obstacles contre lesquels Sheffield doit lutter, et signaler comme nouvelle objection à l'accroissement des droits, qu'il est réellement de l'intérêt des fabricants américains que les impôts canadiens soient augmentés, puisque tout entrave ou embarras apporté au commerce des fabricants de Sheffield ne peut tendre qu'à détourner la demande vers un marché d'un accès plus facile, et avec lequel les relations sont plus promptes qu'avec Sheffield. Il est important aussi de se rappeler que le fabricant américain a plus de 1,000 milles de frontière non gardée, sur laquelle il peut exercer la contrebande avec impunité."

Le soussigné, dans sa réponse au Duc de Newcastle, eut l'occasion d'expliquer comment les marchands de Sheffield, loin d'avoir à se plaindre des avantages indirects garantis à leur concurrents américains, ne se trouvaient nullement lésés dans leurs intérêts, et que, en réalité, si nos manufactures venaient à prendre de l'extension par suite du nouveau tarif, elle feraient concurrence plutôt aux fabriques américaines qu'à celles de Sheffield. Le soussigné espère que le comité, en consultant ces papiers, acquerra la conviction que le Duc de Newcastle n'a jamais eu le moindre différend avec le Canada au sujet des droits imposés sur les marchandises américaines, mais base toutes ses objections sur des points qui intéressent l'Angleterre. Le comité verra, par la même correspondance, que les autorités impériales, si opposées qu'elles fussent à l'augmentation des droits, admettaient, en ce qui concerne Sheffield, que "il n'y a aucune raison sérieuse de craindre que l'augmentation des droits en Canada puisse nuire au commerce de Sheffield avec cette province." Sur la question du tarif en général, Sa Grâce pense "que les explications données par M. Galt des principes sur lesquels est basé son rapport sont entièrement satisfaisantes." Si on considère que telles sont les conclusions du gouvernement impérial, dans une correspondance qui commençait par désapprouver fortement le tarif, le comité ferait bien, ce semble, d'examiner de nouveau les opinions qu'il a exprimées. Mais, à tout événement, le soussigné proteste contre l'intention du comité de faire partager au gouvernement impérial l'opinion que le "tarif est particulièrement hostile aux Etats-Unis."

C'est une tâche pénible pour le soussigné d'avoir à contredire, sur plusieurs points importants, le rapport du comité. Dans ce rapport, une foule d'assertions non fondées, ainsi que des attaques contre le gouvernement du Canada et le ministre des finances en particulier, enlèvent toute valeur aux conclusions du comité en faveur de l'extension et de la continuation du traité. Revenant à la considération des avantages que les deux pays peuvent tirer du traité, le soussigné a la ferme espérance qu'ils s'en trouveront assez bien pour ne plus mettre en avant des considérations d'intérêts particuliers tendant à l'abolition de ce traité. Le résumé officiel ci-joint fera voir, d'un coup d'œil, les avantages immenses qui découlent du traité, et aussi combien les deux pays ont peu de raison de s'en plaindre.

* Documents de la Session, No. 38, 1860.

TABLEAU du mouvement total des importations et exportations entre le Canada et les Etats-Unis, pendant onze ans.

ANNÉES.	Importations des Etats-Unis en Canada.	Exportations du Canada aux Etats-Unis.	Total du trafic.	
	\$	\$	\$	
1851.....	8,865,764	4,071,544	12,437,308	
1852.....	8,477,693	6,284,520	14,762,213	
1853.....	11,782,144	8,936,380	20,718,524	
1854.....	15,533,096	8,649,000	24,182,096	
1855.....	20,828,676	16,737,276	37,565,952	
1856.....	22,704,508	17,979,752	40,684,260	
1857.....	20,224,648	13,206,436	33,431,084	
1858.....	15,635,565	11,930,094	27,565,659	
1859.....	17,592,916	13,922,314	31,515,230	
1860.....	17,273,029	18,427,968	35,700,997	
1861.....	21,069,388	14,386,427	35,455,815	Date du traité de réciprocité.

Si à ce tableau du trafic intérieur du Canada on ajoute la valeur des pêcheries américaines sur les côtes du Canada, et le trafic entre les provinces d'en-bas et les Etats-Unis, le résultat fera ressortir le merveilleux élan donné au commerce par l'adoption du système de libre échange, et la folie de ceux qui voudraient inconsidérément s'y opposer. Le soussigné est pleinement disposé à s'unir au comité de commerce et spécialement à la chambre de commerce de St. Paul, pour rechercher les moyens de développer le trafic international. Si on aborde la question avec un commun désir d'augmenter le nombre des articles exempts de droits, le soussigné a la ferme confiance que l'on pourra donner plus d'extension au traité sans porter préjudice d'une part au revenu des Etats-Unis, et de l'autre aux justes réclamations en faveur de l'égalité sur les marchés canadiens qui est naturellement due à la Grande-Bretagne. L'abolition des lois de cabotage, à l'intérieur des deux pays, l'achat et la vente libres des navires, l'abolition de tous droits différentiels basés sur le principe de la nationalité, l'extention, dans les deux pays, du privilège d'acheter des marchandises étrangères en entrepôt ou par remise du décompte, l'addition à la liste des marchandises libres des lainages, des instruments aratoires, des machines, des livres et de plusieurs autres articles spécialement fabriqués en Amérique, l'assimilation des lois sur les brevets d'invention, et plusieurs autres sujets qui s'offrent naturellement à l'examen des deux parties, ne seront probablement les causes d'aucune opposition sérieuse.

Le comité et la chambre de commerce de St. Paul n'ont proposé rien de pratique, mais se bornent à recommander l'adoption, sur ce continent, d'un système analogue au Zoll-Verein allemand.

Le soussigné n'hésite pas à déclarer à Votre Excellence que, dans son opinion, le projet d'un Zoll-Verein américain dans lequel les provinces anglaises deviendraient parties, est entièrement incompatible avec notre union avec la Grande-Bretagne, et, par sa propre nature, contraire aux intérêts des provinces. Il est facile de comprendre, que Zoll-Verein veut dire l'établissement de droits par une confédération, sur les articles provenant de pays en dehors de cette confédération dont les membres admettent, entre eux, le libre échange. En d'autres termes, le Canada se verrait obligé de taxer les marchandises anglaises, tandis qu'il admettrait librement celles des Etats-Unis. Le résultat nécessaire de cet état de choses serait de briser tous les liens d'affection, de nationalité et d'intérêt qui unissent actuellement le Canada à la mère-patrie. Cela compromettrait, en même temps, les intérêts du Canada, car l'Angleterre étant pour nos produits un marché ouvert bien plus considérable que les Etats-Unis, nous devons chercher à multiplier nos relations avec elle. En outre, relativement au tarif des droits à prélever sur les articles d'importation, les Etats-Unis, étant le pays le plus puissant, imposeraient nécessairement leurs vues au reste de la confédération, et il en résulterait un tarif basé non plus, comme aujourd'hui, sur les besoins

du Canada, mais sur ceux d'un pays actuellement engagé dans une guerre désastreuse, qui nécessitera pendant plusieurs années des contributions énormes, au nombre desquelles les droits de douanes devront être comptés nécessairement comme un item de la plus haute importance.

Le Ministre des Finances déclare donc respectueusement à Votre Excellence qu'il ne saurait recommander de soumettre le projet d'un Zoll-Verein à l'approbation du gouvernement de Sa Majesté. Mais il considère que, sous plusieurs rapports, il serait avantageux de donner plus d'extension au traité de réciprocité avec les Etats-Unis. En conséquence, il recommande que la question soit soumise au gouvernement impérial en vue d'opérer cette extension avec l'approbation de Sa Majesté.

A. T. GALT,
Ministre des Finances.

Ministère des Finances,
Québec, le 17 mars 1862.

APPENDICE.

COPIE D'UN TRAITÉ ENTRE LA GRANDE-BRETAGNE ET LES ETATS UNIS.

Sa MAJESTÉ LA REINE DE LA GRANDE-BRETAGNE désirant, aussi bien que le gouvernement des Etats-Unis, éviter à l'avenir tout malentendu entre leurs sujets et citoyens respectifs, relativement à l'étendue du droit de pêches sur les côtes de l'Amérique du Nord Britannique, assuré à chacun d'eux par l'article I d'une convention entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, signée à Londres, le 20^e jour d'octobre 1818, et désirant aussi régler le commerce et la navigation entre leurs territoires et peuples respectifs, et plus spécialement entre les possessions de Sa Majesté dans l'Amérique du Nord et les Etats-Unis, de manière à les rendre réciproquement avantageux et satisfaisants, ont nommé respectivement des plénipotentiaires pour conférer ensemble et s'entendre à cet égard, savoir : Sa Majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, JAMES, COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, Lord Bruce et Elgin, Pair du Royaume-Uni, Chevalier du très-ancien et très-noble Ordre du Chardon, et Gouverneur Général dans et sur toutes les provinces de Sa Majesté sur le continent de l'Amérique du Nord, et dans et sur l'Île du Prince-Edouard; et le président des Etats-Unis d'Amérique, WILLIAM L. MARCY, secrétaire d'état des Etats-Unis, qui, après s'être communiqués réciproquement leurs pleins pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

ARTICLE I.

Il est convenu entre les hautes parties contractantes, qu'en addition à la liberté garantie aux pêcheurs des Etats-Unis par la convention ci-dessus mentionnée du 20 octobre 1818, de prendre, saler et sécher du poisson sur certaines côtes des colonies britanniques de l'Amérique du Nord désignées en icelles, les habitants des Etats-Unis auront en commun avec les sujets de Sa Majesté Britannique, la liberté de prendre du poisson de toute sorte, excepté les poissons à coquille sur les côtes et rivages maritimes, et dans les baies, havres et anses du Canada, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de l'Île du Prince-Edouard et des différentes îles adjacentes, sans être restreints à aucune distance du rivage, avec permission de débarquer sur les côtes et rivages de ces colonies et des îles d'icelles, ainsi que sur les îles de la Magdeleine pour y sécher leurs filets et préparer leur poisson : Pourvu qu'en ce faisant ils n'empiètent pas sur les droits de la propriété privée, ni ne troublent les pêcheurs britanniques dans la jouissance paisible de quelque partie que ce soit des dites côtes occupées par eux pour le même objet.

Il est entendu que la liberté ci-dessus mentionnée s'applique uniquement à la pêche de mer, et que les pêches du saumon et de l'alose, et toutes les pêches dans les rivières et les embouchures des rivières sont par le présent traité réservées exclusivement pour les pêcheurs britanniques.

Et il est de plus convenu que, dans le but d'empêcher ou régler tout différend quant aux endroits auxquels s'appliquent la réserve du droit exclusif en faveur des pêcheurs britanniques contenue dans cet article, et celle en faveur des pêcheurs des Etats-Unis contenue dans l'article suivant, chacune des hautes parties contractantes, sur la réquisition de l'une ou l'autre partie à l'autre partie, devra, dans les six mois qui suivront la réquisition, nommer un commissaire. Les dits commissaires, avant de procéder à aucune affaire, devront faire et signer une déclaration solennelle qu'ils examineront et détermineront impartialement et soigneusement, au meilleur de leur jugement et suivant la justice et l'équité, sans crainte, faveur ou affection pour leur propre pays, tous les endroits qui sont destinés à être réservés et exclus de la liberté commune d'y pêcher par cet article et l'article suivant; et cette déclaration sera entrée dans le record de leurs procédés. Les commissaires nommeront une tierce personne pour agir comme arbitre ou compromissaire dans chaque cas et dans tous les cas où ils pourront eux-mêmes différer d'opinion. S'ils ne peuvent s'entendre sur le choix de cette tierce personne, chacun d'eux nommera une personne, et il sera tiré au sort pour décider laquelle des deux personnes ainsi nommées sera arbitre ou compromissaire dans les cas de différend ou désaccord entre les commissaires. La personne qui sera ainsi choisie pour être arbitre ou compromissaire devra, avant de procéder à agir en cette qualité dans chaque cas, faire et signer une déclaration solennelle dans la même forme que celle qui aura déjà été faite et signée par les commissaires, laquelle sera entrée dans le record de leurs procédés. Dans le cas de décès, absence ou incapacité de l'un ou l'autre des commissaires, ou dans le cas où l'un ou l'autre des commissaires, ou les deux commissaires, ou l'arbitre ou compromissaire, omettraient, refuseraient ou cesseraient d'agir comme commissaires, ou comme arbitre ou compromissaire, une personne, autre et différente, sera désignée ou nommée comme susdit, pour agir en la qualité de commissaire, arbitre ou compromissaire, aux lieu et place de la personne ainsi désignée ou nommée en premier lieu comme susdit, et elle fera et signera la déclaration sus-mentionnée.

Ces commissaires procéderont à examiner les côtes des provinces de l'Amérique du Nord et des Etats-Unis embrassées par les dispositions de l'article premier et de l'article deuxième de ce traité, et désigneront les endroits exclus par les dits articles du droit commun d'y faire la pêche.

La décision des commissaires et de l'arbitre ou compromissaire sera donnée par écrit dans chacun des cas, et sera signée par eux respectivement.

Les hautes parties contractantes s'engagent solennellement par le présent traité à considérer la décision des commissaires conjointement, ou de l'arbitre ou compromissaire, suivant le cas, comme absolument définitive et conclusive dans chaque cas décidé par eux ou par lui respectivement.

ARTICLE II.

Il est convenu entre les hautes parties contractantes que les sujets britanniques auront, en commun avec les citoyens des Etats-Unis, la liberté de prendre du poisson de toute sorte, excepté les poissons à coquille, sur les côtes et rivages maritimes Est des Etats-Unis, au nord de la 36^{me} parallèle de latitude nord, et sur les rivages des différentes îles y adjacentes, et dans les baies, havres et anses des dites côtes et rivages maritimes des Etats-Unis et des dites îles, sans être restreints à aucune distance du rivage, avec permission de débarquer sur les dites côtes des Etats-Unis et des îles susdites pour y sécher leurs filets et préparer leur poisson; pourvu qu'en ce faisant ils n'empiètent pas sur les droits de la propriété privée, ni ne troublent les pêcheurs américains dans la jouissance paisible de quelque partie que ce soit des dites côtes occupées par eux pour le même objet.

Il est entendu que la liberté ci-dessus mentionnée s'applique uniquement à la pêche de mer, et que les pêches du saumon et de l'alose, et toutes les pêches dans les rivières et les embouchures des rivières sont par le présent traité réservées exclusivement pour les pêcheurs des Etats-Unis.

ARTICLE III.

Il est convenu que les articles énumérés dans la cédule ci-annexée, du crû et de la production des colonies britanniques susdites ou des Etats-Unis, seront admis dans chaque pays respectivement en franchise de droits.

CÉDULE.

Grains, farines et substances panifiables de toute sorte.
 Animaux de toute espèce.
 Viandes fraîches, fumées et salées.
 Coton en laine, graines et légumes.
 Fruits secs et non secs.
 Poissons de toute sorte.
 Produits du poisson et autres animaux vivant dans l'eau.
 Volailles, œufs.
 Cuirs crus, fourrures, peaux et queues non préparées.
 Pierre et marbre à l'état brut ou non taillé.
 Ardoises.
 Beurre, fromage, suif.
 Saindoux, cornes, engrais.
 Minerais de toute sorte.
 Charbon.
 Poix, goudron, térébenthine, alcalis.
 Bois de construction et merrain de toute sorte, rond, équarri, scié, non-manufacturé en tout ou en partie.
 Bois de chauffage.
 Plantes, arbustes et arbres.
 Peaux crues avec la laine, laine.
 Huile de poisson.
 Riz, mil à balais et écorce.
 Gypse moulu ou non moulu.
 Pierre meulières, taillées ou façonnées ou brutes.
 Matières tinctoriales.
 Lin, chanvre et étoupe, non manufacturés.
 Tabac non manufacturé.
 Chiffons.

ARTICLE IV.

Il est convenu que les citoyens des États-Unis auront le droit de naviguer sur le fleuve St. Laurent et dans les canaux du Canada, servant de voie de communication entre les grands lacs et l'Océan Atlantique, avec leurs vaisseaux, bateaux et embarcations aussi pleinement et librement que les sujets de Sa Majesté Britannique, sujets seulement aux mêmes droits de péage et autres droits que ceux qui sont maintenant ou pourront être par la suite exigés des dits sujets de Sa Majesté ; bien entendu néanmoins que le gouvernement britannique conserve le droit de suspendre ce privilège en en donnant dûment avis au gouvernement des États-Unis.

Il est de plus convenu que si, en aucun temps, le gouvernement britannique exerce le dit droit réservé, le gouvernement des États-Unis aura le droit de suspendre, s'il le juge à propos, l'opération de l'article III du présent traité, en autant qu'il se rapporte à la province du Canada, pendant aussi longtemps que pourra continuer la suspension de la libre navigation du fleuve St. Laurent ou des canaux.

Il est de plus convenu que les sujets britanniques auront le droit de naviguer librement sur le Lac Michigan avec leurs vaisseaux, bateaux et embarcations, aussi longtemps que le privilège de naviguer sur le fleuve St. Laurent, garanti aux citoyens américains par la clause ci-dessus du présent article, continuera, et le gouvernement américain s'engage de plus à insister auprès des gouvernements des États particuliers pour qu'ils assurent aux sujets de Sa Majesté Britannique l'usage des différents canaux appartenant aux États sur un pied d'égalité avec les habitants des États-Unis.

Et il est de plus convenu, qu'aucun droit d'exportation ou autre droit ne sera prélevé sur le bois de construction ou merrain, de quelque sorte qu'il soit, coupé sur la partie du territoire américain, dans l'État du Maine, arrosée par la rivière St. Jean et ses affluents, et flotté sur cette rivière jusqu'à la mer, lorsqu'il sera expédié par bâtiment aux États-Unis, de la province du Nouveau-Brunswick.

ARTICLE V.

Le présent traité entrera en vigueur aussitôt que les lois nécessaires pour sa mise en opération auront été passées par le parlement impérial de la Grande-Bretagne, et par les parlements provinciaux de celles des colonies britanniques de l'Amérique du Nord que ce traité concerne d'une part, et par le congrès des Etats-Unis de l'autre. Lorsque cet assentiment aura été donné, le traité restera en vigueur pendant dix ans, à compter de la date où il sera entré en opération, et ensuite, jusqu'à l'expiration de douze mois après que l'une ou l'autre des hautes parties contractantes aura signifié à l'autre son désir de le voir cesser ; chacune des hautes parties contractantes étant libre de donner à l'autre pareil avis à l'expiration du dit terme de dix années ou en tout temps subséquent.

Il est clairement entendu, néanmoins, que cette stipulation n'aura pas l'effet de déroger à la réserve faite par l'article troisième du présent traité, relativement au droit de suspendre temporairement l'opération des articles III et IV d'icelui.

ARTICLE VI.

Et il est de plus convenu par le présent traité que les dispositions et stipulations des articles précédents s'étendront à l'Île de Terre-Neuve, en autant qu'elles peuvent s'appliquer à cette colonie. Mais si le parlement impérial, le parlement provincial de Terre-Neuve, ou le congrès des Etats-Unis n'embrassent pas la colonie de Terre-Neuve dans les lois qu'ils passeront pour mettre ce traité à effet, alors cet article sera nul ; mais l'omission par l'un ou l'autre des corps législatifs susdits de pourvoir par une disposition de la loi à y donner effet, ne viciera en aucune manière les autres articles de ce traité.

ARTICLE VII.

Le présent traité sera dûment ratifié, et l'échange mutuel des ratifications aura lieu à Washington dans le délai de six mois de la date d'icelui, ou plus tôt s'il est possible.

En foi de quoi, nous, les plénipotentiaires respectifs, avons signé ce traité, et y avons apposé nos sceaux.

Fait en triplicata, à Washington, le cinquième jour de Juin, en l'an de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-quatre.

(Signé,)

ELGIN ET KINCARDINE.

[L. S.]

W. L. MARCY.

[L. S.]

Copie certifiée,

L. OLIPHANT, Sec. Privé.

[Copie.]

WASHINGTON, 24 février 1862.

MILORD,

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence deux copies d'un mémoire de la chambre de commerce de St. Paul, Minnesota, touchant le traité de réciprocité ; et deux copies du rapport du comité sur le commerce de la chambre des représentants sur ce même traité.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,)

LYONS,

A Son Excellence

LE VICOMTE MONCK.

MÉMOIRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE, ST. PAUL, MINN.

Se déclarant contre toute législation, durant la présente session du Congrès, qui aurait pour but de suspendre le Traité entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, du 5 Juin 1854, connu sous le nom de Traité de Réciprocité.

27 JANVIER 1862.—Renvoyé au comité des affaires étrangères; motion pour l'impression renvoyée au comité des impressions.

29 JANVIER 1862.—Rapport recommandant l'impression.

Remontrance de James W. Taylor et autres, de la chambre de commerce de St. Paul, Minnesota, contre toute législation, durant la présente session du Congrès, qui aurait l'effet de suspendre le traité du 5 Juin 1854, communément appelé Traité de Réciprocité, entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, ou d'en modifier en aucune manière les conditions et les obligations, à moins que cette législation ne soit le résultat de nouvelles négociations et de nouvelles conventions entre les deux gouvernements respectivement.

A une assemblée spéciale de la chambre de commerce de St. Paul, tenue dans les chambres de la cour de district des Etats-Unis, le 17 de ce mois, W. R. Marshall, président, occupait le fauteuil, et S. K. Putnam fut nommé secrétaire *pro tem*.

James W. Taylor présenta le mémoire suivant, qui fut adopté sur motion de J. W. Cathcart, avec instruction de l'expédier à la délégation du congrès de Minnesota :

Au sénat et à la chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique, assemblés en Congrès :

La chambre de commerce de St. Paul, Minnesota, se déclare respectueusement contre toute législation, durant la session actuelle, tendant à suspendre le traité entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, ou par laquelle il serait proposé d'en altérer en aucune manière les conditions et les obligations, à moins que cette législation ne soit le résultat de nouvelles négociations et de nouvelles conventions entre les deux gouvernements respectivement.

1. En faisant cette déclaration, vos mémorialistes s'appuient sur la bonne foi nationale, et sur le respect scrupuleux que le gouvernement américain a toujours témoigné et qu'il continuera à témoigner à l'égard des traités.

Dans ce but, nous appelons l'attention sur le cinquième article, qui suit :

“ARTICLE 5. Le présent traité entrera en vigueur aussitôt que les lois nécessaires pour sa mise en opération auront été passées par le parlement impérial de la Grande-Bretagne, et par les parlements provinciaux de celles des Colonies Britanniques de l'Amérique du Nord que ce traité concerne d'une part, et par le congrès des Etats-Unis de l'autre. Lorsque cet assentiment aura été donné, le traité restera en vigueur pendant dix ans, à compter de la date où il sera entré en opération, et ensuite, jusqu'à l'expiration de douze mois après que l'une ou l'autre des hautes parties contractantes aura signifié à l'autre son désir de le voir cesser, chacune des hautes parties contractantes étant libre de donner à l'autre pareil avis à l'expiration du dit terme de dix années ou en tout temps subséquent.”

Ce traité fut promulgué par le président Pierce le 11 septembre 1854. A partir du 5 juin, date du traité, jusqu'au 11 septembre, date de sa promulgation, les Etats-Unis, l'Angleterre et les provinces intéressées s'occupèrent de la passation de lois pour le mettre en opération. En vertu d'un article spécial (article 6), ce traité n'a pu s'appliquer à l'Isle de Terre-Neuve avant le 12 décembre 1855.

Il faut donc compter dix années à dater de la proclamation du président Pierce, le 11 septembre 1854, avant que le Congrès ne puisse s'occuper de l'opération du traité. L'obligation du traité s'étend jusqu'au 11 septembre 1864, et ni l'une ni l'autre des parties contractantes n'a même le droit de déclarer que le traité est suspendu avant “la fin des dix années.” De plus, cette déclaration ne peut être suivie d'aucun effet que douze mois après qu'elle aura été signifiée,

A ceci il y a cependant exception. Par la première clause de l'article IV, il fut stipulé " que les citoyens et les habitants des Etat-Unis auront le droit de naviguer sur le fleuve St. Laurent et sur les canaux canadiens servant de communication entre les grands lacs et l'Océan Atlantique, avec leurs vaisseaux, bateaux et embarcations aussi librement et entièrement que les sujets de Sa Majesté Britannique. Il est bien entendu, cependant, que le gouvernement britannique se réserve le droit de suspendre ce privilège après en avoir donné avis au gouvernement des Etats-Unis."

L'article IV pourvoit à ce que si, en aucun temps, le gouvernement suspend la navigation libre du St. Laurent et des canaux canadiens, le gouvernement des Etats-Unis pourra suspendre, quant au Canada, le troisième article, en vertu duquel certains articles qui y sont énumérés, de la provenance et du produit des colonies et des Etats-Unis, peuvent être admis, libres de tout droit, dans chaque pays respectivement.

La Grande-Bretagne n'ayant pas suspendu les droits des Américains sur le St. Laurent et les canaux canadiens, le Congrès n'a pas le pouvoir, en vertu de cette exception solitaire, d'agir contrairement aux obligations permanentes du traité.

Nous sommes donc d'avis que, jusqu'au 11 septembre 1864, et après cette date, jusqu'au laps d'un avis subséquent de douze mois (si le gouvernement désire terminer l'opération du traité), le Congrès et les citoyens des Etats-Unis sont tenus d'observer scrupuleusement et de remplir les obligations imposées par l'article 5 précité, ainsi que toutes les autres dispositions du traité.

II. Nous ajoutons de plus, que les parties contractantes ont jusqu'à présent rempli les stipulations de ce traité avec bonne foi. Les Américains jouissent de leurs droits étendus sur les pêcheries britanniques de la côte nord-est et de la navigation libre du St. Laurent ; ni l'un ni l'autre de ces gouvernements n'a interrompu le libre échange des articles mentionnés au troisième article ; tandis que sur un sujet exclus à dessein des dispositions du traité, savoir : celui des tarifs des Etats-Unis et des provinces avoisinantes relativement à des articles de production et de fabrication étrangers, il ne peut y avoir de sujet de plainte légitime. Avant 1861, les droits du tarif canadien furent considérablement augmentés après 1854 ; mais récemment le tarif américain a été augmenté dans une proportion encore plus grande. Dans ces deux cas, ces changements sont le résultat de nécessités financières, et ne sont pas une contravention au traité de 1854.

III. À la session régulière du congrès américain, qui aura lieu le premier lundi du mois de décembre 1864,—à peu près dans trois ans—on pourra adopter les mesures qui paraîtront alors nécessaires relativement à notre revenu et à notre commerce avec les provinces britanniques sur ce continent. D'ici à cette époque, les discussions sur notre politique continentale future nous suggéreront les termes d'un traité d'une nature mieux définie et plus permanente, en évitant les erreurs et les omissions passées, et vos mémorialistes ont l'espoir que ce traité sera fondé sur des bases plus larges et plus satisfaisantes que celui de 1854. Les trois dernières années de la décade pendant laquelle le traité actuel ne peut être abrogé feront probablement surgir des événements affectant directement la question des relations internationales sur notre frontière du nord. Qu'il nous soit permis d'anticiper sur quelques-uns de ces événements.

1. L'Amérique Britannique centrale, avec une superficie habitable de 300,000 milles carrés, et s'étendant au nord-ouest du Minnesota jusqu'aux Montagnes Rocheuses, formera probablement une colonie de l'Angleterre, dont la capitale sera Selkirk. Il y a tout lieu de croire qu'un projet de loi à cet effet passera à la prochaine session du parlement.

2. La Colombie anglaise, sur les bords de l'Océan Pacifique, ayant reçu une organisation semblable en 1858, l'établissement de la province de l'Amérique britannique centrale contribuera beaucoup à réaliser l'espoir si bien exprimé il y a trois ans du haut du trône de l'Angleterre : " Que les possessions de Sa Majesté dans l'Amérique du Nord soient un jour habitées de l'Atlantique au Pacifique par une population loyale et industrieuse de " sujets de la couronne britannique."

3. Le Minnesota, avec la co-opération du gouvernement de Washington, a compté avec confiance sur la probabilité d'une semblable colonisation des vallées fertiles qui s'étendent au-delà de la frontière internationale, à partir des lacs Supérieur et Winnepeg, ou de la limite occidentale du Canada, jusqu'à la colonie de la Colombie anglaise. Nos malles, nos voies de transport et nos steamers sur la Rivière Rouge du nord fournissent déjà des chaf-

nons importants de communication internationale de Toronto à St. Paul, et de là au Fort Garry. Les chemins de fer projetés du Minnesota, avec les octrois considérables de terre accordées par le Congrès en faveur de leur construction, se dirigent tous, par la route du nord-ouest, vers les vallées de la Rivière Rouge du nord et celles encore plus reculées de la Saskatchewan. Notre avenir commercial a été fondé de concert avec les victoires de la paix, plus glorieuses encore que celles de la guerre. Nous avons l'espoir d'en voir le résultat dans le nord-ouest de l'Amérique, indépendamment de la ligne imaginaire d'une frontière internationale.

4. Animés par ces espérances, que la marche des évènements a justifié jusqu'à présent, nous faisons appel à la sagesse et au bon sens du pays sur le sujet de notre politique continentale. La suppression de l'insurrection du Sud ; la discussion calme par les parties intéressées ; l'heureuse coïncidence d'opinion d'hommes comme Cobden, en Angleterre, et Chase, en Amérique, sur les meilleurs systèmes de revenu, et finalement les leçons et les enseignements des trois années à venir, fourniront les moyens de soumettre au Congrès de 1864 un traité qui méritera éminemment la désignation de traité de réciprocité.

5. Finalement, la chambre renouvelle simplement l'expression unanime des autorités et des citoyens de Minnesota, en disant qu'elle s'attend à un remaniement des relations entre les États-Unis et les provinces britanniques sur ce continent, fondé sur des bases d'intérêt mutuel et de bonne volonté. Nous ne nions pas l'à-propos d'une révision des stipulations existantes ; lorsque le temps en sera arrivé, nous insisterons sur cette révision ; mais toujours dans le but d'étendre, et non pas de restreindre, nos relations commerciales. Nous espérons avoir, plus tard, à recommander l'extension d'un traité de réciprocité aux provinces situées au nord-ouest du Minnesota, et le développement de ses dispositions jusqu'aux proportions d'un Zoll-Verein ou union douanière.

Ainsi donc, la chambre de commerce de St. Paul renouvelle son invitation aux sénateurs et aux représentants des États-Unis, assemblés en congrès, de réviser les stipulations du traité du 5 juin 1854, et d'éviter de commettre tout acte qui serait incompatible avec la foi publique. Si toutefois, tout en observant scrupuleusement les obligations internationales, le congrès peut donner cours, en 1862, aux idées émises par les mémorialistes, pour la législation de 1864, ce résultat sera accueilli chaleureusement par le peuple de Minnesota.

TRAITÉ DE RÉCIPROCITÉ AVEC LA GRANDE-BRETAGNE.

5 Février 1862.—Impression ordonnée, et nouveau renvoi au comité du commerce.

M. WARD, du comité du commerce, soumet ce

RAPPORT :

Le comité du commerce, auquel ont été communiquées les résolutions de la législature de l'Etat de New-York, touchant le Traité entre les États-Unis et la Grande-Bretagne, communément appelé "Traité de Réciprocité," fait le rapport suivant :

Le sujet de nos relations commerciales avec les provinces et les possessions britanniques exige un très-sérieux examen, non seulement à cause de la population et du territoire de ces provinces, mais aussi parce que les principes et les plans nécessaires à une solution mutuellement satisfaisante des difficultés qui existent entre elle et nous, peuvent avoir une influence importante sur la politique future des États-Unis, et former la base d'un système d'échange avec les autres peuples de ce continent.

L'État de New-York étant, de tous les États de l'Union, celui dont les frontières contiguës au Canada, la plus importante de toutes les provinces, sont les plus considérables, sa population serait naturellement la première à profiter d'un libre échange avec le Canada, et la première à souffrir d'une législation exclusive de la part de cette province. Le sujet ayant été ainsi soumis au peuple de New-York, les résolutions suivantes furent adoptées par la législature de cet État, et ont été renvoyées à la considération de ce comité.

RÉSOLUTIONS de la législature de l'Etat de New-York au sujet du Traité entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, communément appelé "Traité de Réciprocité."

Attendu que, en vertu du traité fait par les Etats-Unis avec la Grande-Bretagne, au nom des Colonies Britanniques de l'Amérique du Nord, dans le but d'étendre les relations commerciales, presque tous les articles vendus par le Canada sont reçus aux Etats-Unis libres de droits, tandis que de grands impôts pèsent sur ces mêmes articles exportés par les Etats-Unis au Canada, et cela dans le but d'exclure les Etats-Unis des marchés canadiens, comme l'ont avoué le Ministre des Finances et plusieurs messieurs occupant de hautes positions officielles en Canada; et qu'une législation conforme à cet aveu officiel a été adoptée par l'imposition de péages et de droits différentiels, créant un système d'exclusion contre nos marchands et nos exportateurs, dans le but de détruire les effets naturels du traité, et contrairement à son esprit; et attendu que nous croyons que le commerce libre entre les Etats-Unis et les provinces et possessions britanniques de l'Amérique du Nord, en développant les avantages naturels, géographiques et autres des deux pays, pour le bien de tous, est favorable à leurs intérêts, et est la seule base véritable de nos relations pour l'avenir; et attendu que le président des Etats-Unis, dans la première session du trente-sixième congrès, fit soumettre à la chambre des représentants un rapport officiel constatant la flagrante injustice existant dans nos présentes relations avec le Canada, et propre à détruire le véritable esprit du traité, et cela en conséquence d'une législation subséquente en Canada; et attendu qu'un système de représailles nuitrait à cette partie du Canada appelée Haut-Canada, dont la population n'a jamais manqué de faire tous ses efforts pour assurer un système juste et permanent pour eux et pour nous, en harmonie avec le désir exprimé officiellement par Lord Napier, lorsqu'il était Ministre Britannique à Washington, au sujet de la "confirmation et extension des relations commerciales entre les Etats-Unis et les provinces britanniques:" C'est pour-quoi—

Il est résolu, Que les sénateurs et les représentants de l'Etat de New-York dans le congrès doivent prendre des mesures, soit en nommant des commissaires pour s'entendre avec des personnes nommées à cet effet par le Canada, ou par tel autre moyen qui semblera le plus expédient pour protéger les Etats-Unis contre l'injuste système de commerce qui existe à l'heure qu'il est, et pour régulariser le commerce et la navigation entre "les possessions de Sa Majesté dans l'Amérique du Nord et des Etats-Unis, de telle manière que chacune des deux parties soit satisfaite," tel qu'exprimé et entendu par le traité. Et

Résolu, Que le préambule et les résolutions précédentes soient transmis à nos sénateurs et représentants dans le congrès, avec requête qu'ils soient présentés aux deux chambres.

Les principaux points à considérer sont l'étendue, la population, la position et les ressources des provinces et des possessions britanniques de l'Amérique du Nord; le traité actuel connu sous le nom de "Traité de Réciprocité;" les conditions actuelles de nos relations commerciales et fiscales avec le Canada, et la meilleure ligne de conduite à suivre pour favoriser également les intérêts des deux pays; l'influence des inventions modernes et de la civilisation dans les rapports internationaux, et les principes fondamentaux de l'union commerciale d'Allemagne ou *Zoll-Verein*, et en quoi ils peuvent être applicables aux Etats-Unis et aux provinces et possessions britanniques qui leur sont adjacentes; les relations mutuelles de la Grande-Bretagne, du Canada et des autres colonies en ce qui peut affecter les Etats-Unis; et les négociations propres à faire disparaître les difficultés actuelles.

ÉTENDUE, CARACTÈRE, RESSOURCES, ETC., DES PROVINCES ET POSSESSIONS BRITANNIQUES DE L'AMÉRIQUE DU NORD, ET CLIMAT DE L'INTÉRIEUR.

La grande valeur pratique des provinces et possessions britanniques de l'Amérique du Nord est rarement appréciée. S'étendant depuis l'Atlantique jusqu'à l'Océan Pacifique, elles ont une superficie d'au moins 3,478,380 milles carrés, territoire plus vaste que les Etats-Unis n'en possèdent et guère moindre que l'Europe entière avec sa famille de nations. Une grande partie de ces territoires britanniques se compose de régions stériles et inhospitalières situées dans l'extrême nord; mais, par compensation, les plaines arides qui traversent le Texas, et de là s'étendent au nord au-delà des limites des États-Unis, sont compara-

tivement insignifiantes, dès qu'elles touchent au territoire britannique à l'endroit où les montagnes rocheuses sont moins élevées et beaucoup plus étroites à leur base. La ligne isotherme de 60° en été, s'élève, dans les plaines intérieures de ce continent jusqu'à la soixante-et-unième parallèle, qui est sa position moyenne en Europe. On peut aussi faire une comparaison favorable pour l'hiver et les autres saisons de l'année. Le printemps apparaît presque simultanément sur les vastes plaines comprises entre St. Paul et la rivière Mackenzie,—distance d'à peu près 1,200 milles en allant vers le nord. A l'ouest de ces régions—presqu'inhabitables maintenant, mais d'une valeur incalculable pour l'avenir—se trouvent des climats encore plus doux, sur le versant du Pacifique et dans l'Île de Vancouver, dont les relations avec la Californie sont déjà importantes. A l'est, mais loin encore de toute civilisation, sont situés les petits établissements qui jouissent des riches domaines et de l'agréable climat de la Rivière Rouge du Nord, dont le cours est navigable, pour les bateaux-à-vapeur, sur une distance de quatre cents milles.

Ceux qui, outre leur connaissance personnelle des lieux, en ont fait un objet d'études scientifiques, assurent que les possessions britanniques habitables, mais incultes, qui s'étendent à l'ouest du lac Supérieur et de la Baie d'Hudson, embrassent un territoire assez étendu pour former vingt-cinq Etats comme celui de l'Illinois. Toute hardie que soit cette assertion, elle est conforme aux cartes isothermes de Blodgett; au témoignage de Richardson, Simpson, Mackenzie; aux cartes publiées par le gouvernement du Canada, et aux explorations récentes du professeur Hind, de Toronto.

Au nord d'une ligne tracée de l'extrémité nord du lac Supérieur jusqu'à l'extrémité sud du Labrador, se trouve un vaste pays, dont le climat, dans ses meilleures parties, est à peine supportable, et qui s'étend jusqu'aux régions arctiques. Ce pays, même plus froid, plus désolé et plus stérile sur les côtes de l'Amérique que dans les latitudes intérieures, ayant été le premier visité par les voyageurs, l'opinion publique s'est imbue de l'idée que le nord tout entier avait ce même caractère.

Une autre ligne tirée de l'extrémité nord du Minnesota à celle du Maine, comprend presque toute la partie habitée du Canada, province qui s'étend vis-à-vis le territoire de Dakota, et les Etats du Minnesota, du Wisconsin, du Michigan, de l'Ohio, de la Pennsylvanie, de New-York, du Vermont, du New Hampshire et du Maine; et possède un climat semblable à celui de nos Etats du Nord.

Les "provinces maritimes," sur les côtes de l'Atlantique, comprennent le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'Île du Prince Edouard, et Terre-Neuve. Géographiquement parlant, ces provinces peuvent être considérées comme le prolongement nord-est de la Nouvelle-Angleterre. Réunies, elles embrassent une superficie d'au moins 86,000 milles carrés, et pourraient nourrir une population plus grande que la population actuelle des Etats-Unis ou de l'Angleterre. Leur territoire est aussi grand que la Hollande, la Grèce, la Belgique, le Portugal et la Suisse réunis.

Le Nouveau-Brunswick a 190 milles de long sur 150 de large. Ses intérêts sont inséparablement unis à ceux de l'Etat du Maine qui lui est adjacent. Il compte 22,000,000 d'acres en superficie, est baigné par la mer sur une étendue de 400 milles, et possède de nombreux havres. Il y a quelques années, sa population était de 210,000 âmes; les principales occupations de ses habitants sont la construction des vaisseaux, les pêcheries et le commerce de bois. Des commissaires nommés par le gouvernement de la Grande-Bretagne affirment qu'on ne saurait trop vanter son climat, son sol et ses ressources. Peu de pays sont aussi bien boisés et arrosés. Ses parties inexploitées sont couvertes du plus beau bois de construction; il possède aussi des mines de charbon. Ses rivières, ses lacs et le littoral de la mer sont très-poissonneux.

La Nouvelle-Ecosse, longue péninsule unie au continent américain par une isthme qui n'a que 15 milles de largeur, a 280 milles de longueur. Les nombreuses sinuosités de ses côtes forment les plus beaux havres du monde. En comptant le Cap-Breton, elle a une superficie de 12,000,000 d'acres. Le blé, les céréales et les fruits des Etats du Nord abondent dans plusieurs de ses parties. En 1851, le recensement lui donnait une population de 276,117 âmes. Outre ses importantes pêcheries et ses ressources agricoles; elle possède aussi de nombreuses richesses minérales, telles que du charbon, du fer, de la manganèse, du gypse et de l'or.

La province de l'Île du Prince Edouard est séparée du Nouveau-Brunswick et de la

Nouvelle-Ecosse par des détroits seulement de neuf milles de large. Elle a la forme d'un croissant, ayant 130 milles de longueur, sur 34 milles à sa plus grande largeur. C'est un pays uni, d'un climat plus tempéré que celui du Bas-Canada, et très-propre à l'agriculture. Sa population en 1848 était de 62,678 âmes.

L'île de Terre-Neuve a 1,000 milles de côtes; sa superficie, peu cultivée, est de 23,040,000 acres. Son printemps est tardif, son été court, mais le froid de l'hiver est moins rude que dans plusieurs parties de nos territoires et Etats du Nord. Cette île n'est qu'à 1665 milles des côtes de l'Irlande. Elle a un commerce étendu avec plusieurs pays, notamment avec l'Espagne, le Portugal, l'Italie, les Indes Occidentales et le Brésil.

La principale richesse de Terre-Neuve et du Labrador sont leurs immenses et inépuisables pêcheries, partagées aussi par les autres provinces. Les produits futurs de ces pêcheries, lorsqu'elles seront développées par le génie et l'industrie de l'homme, dépasseront tout calcul possible. Le courant du Golfe rencontre près des côtes de Terre-Neuve un autre courant venant du bassin polaire; la rencontre de ces eaux entasse de vastes dépôts de sable qui forment la grande île sous-marine, connue sous le nom de "Bancs de Terre-Neuve," et les riches pâturages produits en Irlande par la chaleur et l'humidité du courant du Golfe, sont compensés par les richesses que recèlent les pêcheries de Terre-Neuve. Les poissons des eaux chaudes ou tropicales, d'une qualité inférieure, et à peine capables de conservation, ne peuvent former un article de commerce comme ceux que produisent en quantités inépuisables ces mers froides et profondes. L'abondance de ces ressources maritimes est sans rivale dans le monde entier.

Le Canada, plutôt pays que province, ne comprend pas moins de 346,863 milles carrés de territoire, indépendamment des possessions du nord-ouest qui ne sont pas encore établies. Il est trois fois aussi grand que l'Angleterre et l'Irlande, et plus de trois fois aussi grand que la Prusse. Il est situé entre le grand nord-ouest et les provinces maritimes, et consiste principalement en une longue pointe de terre qui s'avance sur le territoire des Etats-Unis, quoiqu'il possède une côte de près de 1,000 milles sur le fleuve et le golfe St. Laurent, où l'on fait avec succès la pêche de la morue, du hareng, du maquereau et du saumon. Les lacs y sont aussi très-poissonneux. Il est riche en minéraux, et ses forêts lui sont une immense ressource. Une grande partie de son territoire est particulièrement favorable à la culture du froment, de l'orge et des autres céréales du nord. Pendant la vie de la génération actuelle, ou depuis un quart de siècle, sa population s'est plus que quadruplée; de 582,000, elle s'est élevée à 2,500,000 âmes.

La population de toutes les provinces peut être évaluée à 3,500,000 âmes. Une grande partie de cette population est d'origine française, et il existe quelques établissements d'Allemands; mais les deux-tiers de la population tire son origine soit des Etats-Unis, soit des Iles Britanniques, dont nous parlons la langue et qui a peuplé le monde d'hommes industriels et libres.

TRAITS CARACTÉRISTIQUES DES NATIONS DU NORD ET PRINCIPE NÉCESSAIRE DE NOTRE POLITIQUE.

Le climat et le sol de ces provinces, en apparence plus désavantageux que ceux des régions tropicales, sont précisément ceux qui développent le mieux l'habileté, l'énergie et les vertus de la race humaine. Là, la nature demande à l'homme l'exercice de la pensée et du travail, comme condition de son existence, mais récompense au centuple une sage industrie. Les causes qui, dans notre siècle, déterminent la richesse des nations sont celles qui rendent les hommes plus actifs; et l'on ne peut se rappeler trop souvent, en discutant des sujets aussi étendus, où l'esprit humain se perd dans des détails sans fin, que l'on trouvera dans les principes élémentaires de la morale et de la justice des guides certains dans l'application de l'économie politique à notre prospérité, ces principes étant les seuls vrais pour les grandes comme pour les petites transactions, dans tous les temps et dans tous les pays. Ils impliquent la liberté pour nous-mêmes, et les règles de fraternité et d'égalité qui nous enjoignent de traiter nos voisins comme nous-mêmes. Nous ne pouvons avoir confiance dans aucune autre politique.

PRINCIPE DE RECIPROCITÉ—ELLE EST NECESSAIRE AUX PROVINCES BRITANNIQUES, ET
APPROUVÉE PAR LES HOMMES D'ÉTAT AMÉRICAINS.

Le libre accès aux marchés des États-Unis est profitable aux provinces maritimes et à nous-mêmes, parce que la plus grande partie des possessions britanniques se trouve en arrière des États-Unis, et que s'il existait un système ni sage ni libéral, ces possessions seraient privées d'une communication directe avec l'Océan Atlantique et avec les pays du sud d'où il faut nécessairement tirer beaucoup de choses nécessaires à la vie, en échange des produits du nord. Qu'on ne cherche pas à prévoir lequel des deux pays peut rendre le plus de services à l'autre, sous un système équitable et un développement parfait de la réciprocité actuelle. Les diverses parties du continent américain, comme celles du corps humain, sont merveilleusement adaptées les unes aux autres. Elles ne peuvent admettre aucune séparation commerciale, et le principe d'un commerce libre avec les possessions britanniques de l'Amérique du Nord a été approuvé et par les libres échangistes et par les protectionnistes à toutes les périodes de notre existence nationale.

DATE DU TRAITÉ, ET SYSTEME SUGGÉRÉ PAR LES AGENTS DE LA TRESORERIE
DES ÉTATS-UNIS.

Dans l'intention de créer un système ainsi mutuellement avantageux, les États-Unis firent, en 1854, un traité avec la Grande-Bretagne, au nom des provinces du Canada, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle Écosse, de l'Isle du Prince-Édouard et de Terre-Neuve.

Différentes représentations ayant été faites touchant le désavantage que causait aux États-Unis la législation du Canada, l'Hon. I. T. Hatch, de l'État de New-York, et James W. Taylor, du Minnesota, furent nommés agents du département de la trésorerie des États-Unis pour s'enquérir de l'opération du traité de réciprocité. Ils firent le rapport du résultat de leurs investigations en 1860. Quelques légères différences d'opinion existent entre les deux commissaires, mais il sont d'accord sur ce point qu'il faut un commerce libre entre les provinces et nous.

APERÇU DU RAPPORT DE L'HONORABLE I. T. HATCH.

M. Hatch expose en peu de mots les principales causes de l'uniformité d'opinion de tous les partis politiques de ce pays, en quelque temps que ce fût, par le rapport abrégé qui suit :

“ Le territoire des provinces est contigu à nôtre d'un océan à l'autre. La rémunération du travail, (cette grande épreuve moderne d'égalité nationale) est à-peu-près la même dans les deux pays. Les prix du blé et des autres céréales diffèrent très-peu. Notre uniformité de commerce ainsi prouvée par ces puissantes considérations, et aussi par de plus faibles, il n'est pas surprenant que, dans les différentes périodes de notre existence nationale, l'idée de réciprocité dans le commerce entre les deux pays ait été bien accueillie par les hommes les plus éminents.”

OPINION DECISIVE DE M. VAN BUREN.

“ Le système des États-Unis,” écrivait M. Van Buren, en parlant spécialement des colonies de l'Amérique du Nord, à M. McLean, qui était alors notre ministre à la cour de St. James, en 1829, sous la présidence du Général Jackson, “ touchant leurs relations commerciales avec les autres nations, est fondé sur les principes d'une égalité et d'une réciprocité parfaites. En adoptant ces principes, ils ont cherché de se délivrer des discussions, des mécontentements et des embarras inséparables de l'imposition de droits différentiels onéreux. Ils avouèrent ces principes même en combattant pour leur indépendance ; ils les inscrivirent dans leur premier traité, et s'y sont conformés avec la plus scrupuleuse fidélité.”

AVANTAGES MUTUELS D'UN MARCHÉ NATIONAL.

La considération qui a engagé plusieurs hommes d'état américains à demander un système de protection, et établir des “ marchés nationaux,” nous porte à adopter le principe de la liberté de commerce avec les provinces. Un “ marché national” est le marché le plus près de soi, et il est fourni par nos possessions respectives, l'une à l'autre, sur tous les points des frontières qui nous sont communes.

AVANTAGES D'UN SYSTÈME CONTINENTAL OU AMERICAIN APPRECIÉS PAR LES DEUX PARTIS POLITIQUES.

L'augmentation récente des moyens de communication par les canaux, chemins de fer, ponts, bateaux-à-vapeur et télégraphes, facilitant le transport des marchandises et des passagers, et le libre échange de pensées entre les Etats-Unis et les provinces britanniques, ajoutent à ce système une valeur que nous ne pouvons trop apprécier, et une importance future impossible à prévoir. Longtemps avant que ces considérations additionnelles eussent attiré l'attention publique et fait connaître notre véritable système continental, à presque tous les habitants de nos vastes frontières du nord, par l'expérience ordinaire de tous les jours, le caractère exceptionnel de nos relations avec les provinces avait été dûment observé par ces hommes d'état américains qui demandaient un système de protection.

OPINIONS ET TEMOIGNAGE DE HENRY CLAY.

Parmi les meilleurs avocats de ce système était M. Clay, qui, dans sa lettre datée du 11 octobre 1826, adressée à M. Vaughan, exprime aussi ses propres convictions et ajoute son important témoignage à l'uniformité d'opinions qui existait en son temps parmi les hommes d'état, et sur le système qu'a toujours suivi notre gouvernement. Il disait dans cette lettre : " Le gouvernement des Etats-Unis a toujours désiré que leur commerce avec les colonies britanniques fût placé sur une base libérale et équitable. Il ne s'est pas passé un moment depuis l'adoption de la constitution actuelle où les Etats-Unis n'ont pas voulu mettre en pratique, dans leurs relations commerciales, ces principes d'une juste réciprocité."

UNANIMITÉ DES AGENTS NOMMÉS PAR LA TRESORERIE DES ETATS-UNIS.

M. Hatch maintient " qu'aucun arrangement commercial ne peut être toujours avantageux à une seule des parties sans l'être aux deux ; que la base d'une réciprocité virtuelle est le seul fondement solide des relations internationales ; et que la prospérité d'une des nations n'offre qu'un champ plus étendu pour le commerce et l'industrie des autres," et qu'avec un commerce réciproquement libre nous devrions présenter au monde " l'exemple sublime de deux nations voisines abandonnant tout soupçon que l'une ou l'autre puisse se nuire mutuellement, et pratiquant dans leurs mutuelles relations les plus beaux principes de la civilisation moderne."

M. Taylor donne à ces opinions un cordial assentiment, s'appuyant sur les opinions de plusieurs hommes d'état distingués. Il offre à la considération du gouvernement des Etats-Unis l'abandon de toute restriction sur le commerce entre les deux pays, et fait la suggestion qui a attiré l'attention de plusieurs hommes intelligents des deux côtés de la frontière, c'est-à-dire l'extension du principe de réciprocité aux manufactures, comme il existe maintenant pour les produits bruts ou non manufacturés, et l'établissement d'un *Zoll-Verein américain*, chaque pays adoptant le système d'une liberté illimitée pour le commerce avec l'autre.

RECIPROCITÉ COMPLÈTE RECOMMANDÉE PAR LE COMITÉ PARLEMENTAIRE DU CANADA, EN 1858.

Le même plan a, dans plus d'une occasion, reçu la sanction du comité du commerce en Canada. En 1858, prenant aussi connaissance des restrictions affectant les relations mutuelles des différentes provinces nommées avec raison " pays étrangers les uns aux autres, sans relations diplomatiques," le même comité conseilla d'enlever tous les impôts sur les produits des possessions britanniques de l'Amérique, de manière que " précisément le même principe qui existe dans les relations entre les différents Etats de l'Union Américaine, soit établi dans ces colonies," et aussi que *le principe de réciprocité avec les Etats-Unis soit aussi appliqué aux manufactures, à l'enregistrement des vaisseaux de construction canadienne et américaine, et au commerce maritime et cabotage, aussi bien qu'aux produits du sol.*

Dans le parlement canadien, on a souvent manifesté le désir de se débarrasser des quatre ou cinq cours monétaires et des quatre ou cinq tarifs existant actuellement dans les provinces, et de surmonter les obstacles qui entravent le commerce avec les Etats-Unis, et par là détruire plusieurs causes hostiles aux intérêts des provinces et qui tendent à affaiblir

l'esprit et le patriotisme du peuple. Il sera impossible de juger jusqu'à quel point ces opinions seront admises en Canada, tant que nous-mêmes nous n'aurons pas eu occasion de faire voir le désir d'entrer pleinement et cordialement dans cette politique, et de délivrer les deux nations du fardeau des restrictions actuelles. L'avantage de la création d'un marché, où l'entrée sera libre pour toutes les productions de l'industrie canadienne, est parfaitement apprécié par un grand nombre d'hommes influents dans toutes les parties de la province. Dans le Haut-Canada, les principaux journaux des deux partis politiques sont en faveur d'un système libéral de commerce avec les Etats-Unis, quoique plusieurs injustices existent actuellement contre ce pays en conséquence du système adverse adopté par le Canada depuis la date du traité.

ANCIEN REVENU DES ARTICLES RENDUS LIBRES PAR LE TRAITÉ.

Le montant du revenu de nos taxes sur les produits canadiens, rendus libres par le traité était, l'année précédente, de près de \$1,300,000, tandis que le montant perçu par le Canada, sur des articles correspondants, était de moins de \$200,000.*

VALEUR DES PRODUITS CANADIENS AUGMENTÉE DE VINGT POUR CENT PAR LE TRAITÉ.

Ici l'effet spécial des lois d'économie politique est digne de remarque. On a l'habitude de dire que les marchés de l'Europe règlent les cours des produits agricoles sur les marchés de ce continent, et que la remise des droits sur les produits du Canada est une économie pour nous; mais les produits du Canada, notre position relative et nos besoins sont tels, que les Etats-Unis possèdent, jusqu'à un certain point, le monopole des marchés canadiens, comme acheteurs des produits du sol. Pour le gros bétail, les moutons, les porcs, les céréales de qualité inférieure et certaines espèces de bois, nous sommes pour le Canada le seul marché un peu important. Avant le traité, on nous vendait beaucoup de blé canadien, parce qu'il se trouvait spécialement propre à notre usage; sur la grande quantité de blé, reçu à Toronto, la métropole du Haut-Canada, en 1859, dernière année pour laquelle nous ayons des statistiques authentiques, seulement 2 pour cent ont été expédiés par la voie du St. Laurent: le reste a été reçu à Oswego et autres ports américains.† Il est incontestablement établi par le rapport du comité spécial de commerce, nommé par l'assemblée législative du Canada en 1858, que le Canada payait des droits de 20 pour cent antérieurement au traité. Le même rapport prouve que l'effet de l'abolition des droits différentiels sur les grains importés dans la Grande-Bretagne était "de déprécier la valeur des articles du crû et produit du Canada de 20 pour cent au-dessous de la valeur des mêmes articles du crû et produit des Etats-Unis, et cette différence de valeur a subsisté jusqu'en 1854 (année du traité), c'est-à-dire pendant neuf ans."

DROITS DES ETATS-UNIS À UNE JUSTE RECIPROCITÉ.

Le "traité de réciprocité" est ainsi très-avantageux pour l'industrie canadienne qui est principalement tournée du côté de l'agriculture. Les principaux articles d'exportation du Canada et des Etats les plus nouvellement établis, sont des produits bruts; mais une part considérable des exportations des Etats-Unis au Canada consiste en produits de manufactures; et il est hors de doute qu'une réciprocité commerciale, sans parler du sens littéral des mots qui signifient une réciprocité effective de commerce entre deux pays, comprenne un libre échange à égale conditions de tous les produits des deux pays. En admettant le Canada aux mêmes avantages qu'il aurait s'il était un des Etats de l'Union, nous avons droit d'attendre en retour les mêmes privilèges que chaque Etat de l'Union a vis-à-vis des autres.

LE MINISTRE DES FINANCES DU CANADA AVoue OFFICIELLEMENT UNE POLITIQUE OPPOSÉE À LA RECIPROCITÉ AVEC LES ETATS-UNIS.

L'on s'attendait évidemment, lorsque le traité fut conclu, que le Canada continuerait à imposer des droits modérés sur les articles de fabrication américaine; mais si le gouver-

* Ce calcul est le plus fidèle possible.—Voir le rapport du commissaire des douanes canadien.

† Voir le rapport du commissaire des travaux publics canadien, page 7.

nement canadien avait, à cette époque, annoncé l'intention de faire des lois établissant des droits spécialement différentiels sur tous les produits de notre industrie, excepté ceux qui sont mentionnés dans le contrat, on n'aurait jamais consenti à accorder au Canada les avantages qu'on lui a faits, et ce pays ne peut pas s'attendre à voir maintenir ces avantages au-delà du temps fixé par le traité. Cette tendance bien déterminée à s'isoler et à nous exclure tant que nous ne nous présenterons pas comme acheteurs de ses produits, non seulement répondait au vœu d'un parti nombreux dans la province, mais est avoué officiellement par le ministre des finances.* De plus, différentes modifications ont été faites dans le mode de perception des droits sur les marchandises venant de l'étranger, dans le but avoué d'entraver le trafic de New-York et de Boston.

CONTRASTE DES IMPÔTS CANADIENS SUR LES PRODUITS DES ETATS-UNIS.

Les statistiques du gouvernement canadien montrent que, dans les trois premières années après le traité, le Canada taxa quarante-cinq fois plus les produits américains que les Etats-Unis ne le firent pour ceux du Canada. Depuis ce temps, nos exportations de produits manufacturiers ont diminué. Ayant retranché des importations du Canada en ce pays, le fer, la quincaillerie et le sel, parce qu'ils ne se trouvent pas en Canada en assez grande quantité pour l'exportation, mais qu'ils sont évidemment d'origine étrangère, le tableau qui suit montre les statistiques de chaque année fiscale depuis que le traité a été mis en force, jusqu'au 1er janvier 1861 :

	1856.	1857.	1858.	1859.	1860.
Produits des Etats-Unis qui ont payé des droits en Canada.....	\$7,981,284	\$6,203,320	\$4,524,503	\$4,197,316	\$4,425,001
Produits du Canada qui ont payé des droits aux Etats-Unis.....	136,370	160,086	119,358	173,478	174,259
Valeur des produits américains qui ont payé des droits en Canada, au-dessus de celle des produits canadiens qui ont payé des droits aux Etats-Unis...	7,844,914	6,043,234	4,405,145	4,023,838	4,250,742

LES TAXES DES ETATS-UNIS SUR LES PRODUITS DU CANADA NE S'ÈLÈVENT PAR ANNÉE QU'À \$40,000, TANDIS QUE LES TAXES DU CANADA SUR LES PRODUITS DES ETATS-UNIS SE MONTENT À \$1,000,000.

Depuis le traité, nous avons perçu environ \$40,000 de droits sur les produits du Canada,† et la moyenne des droits perçus sur les produits américains par le Canada dépasse annuellement \$1,000,000.

Si la politique des Etats-Unis vis-à-vis du Canada n'avait eu pour principe que la théorie des importations libres, nos objections au maintien de cet état de chose n'auraient aucun poids ; mais notre intention était d'agir d'après le principe de réciprocité dans le sens ordinaire du mot, c'est-à-dire de donner et de recevoir également ; tout projet d'adopter un système d'isolement et d'exclusion d'une part ou de l'autre s'écarte de ce système de libéralité et d'avantages réciproques que l'on voulait inaugurer.

VUES EXPRIMÉES ANTERIEUREMENT EN CANADA.

Durant ces crises diplomatiques où les changements de fonctionnaires sont fréquents, et où ceux qui étaient les principaux agents de négociations importantes se trouvent éloignés subitement de la sphère d'action, les conventions verbales sont promptement oubliées ; mais dans le délai qui suspendit les négociations relatives à ce traité, le Canada, par l'organe du consul anglais à Washington, déclara positivement " *que le gouvernement canadien*

* Voir le rapport, 1er Mai 1860, pp. 34, 36, et ailleurs.

† Le tableau précédent est trop favorable au Canada, et mentionne plusieurs articles qui ne sont évidemment pas d'origine canadienne.

avait été d'autant plus désappointé que sa politique commerciale vis-à-vis des Etats-Unis avait toujours été on ne peut plus libérale, autant pour le transit des marchandises sur ses canaux, que pour l'entrée des articles de fabrication venant de ce pays." Le gouvernement canadien affirmait de plus, officiellement, que si les produits naturels du Canada venaient à être admis en franchise, il était prêt à appliquer le même principe aux articles de fabrication des Etats-Unis ; il ajoutait qu'au cas d'un refus de notre part, " le gouvernement et la législature canadienne prendraient probablement des mesures qui altéreraient considérablement les rapports commerciaux des Canadas et des Etats-Unis."

ECHANGE NATUREL DU CANADA ET DES ETATS-UNIS.

Le Canada ressemble à beaucoup d'égards à nos nouvelles régions du nord-ouest : ses terres et ses forêts donnent une grande quantité de produits qui, à la faveur d'un bon système de réciprocité, pourraient être échangés contre les objets fabriqués dans les Etats de l'Est plus anciens. La position relative des deux pays est tellement différente, qu'avec les principes modérés du tarif canadien en vigueur lors de la passation du traité, nous exportâmes au Canada des articles fabriqués pour une valeur d'environ huit millions de piastres en une seule année, tandis que les articles fabriqués que nous avons vendus le Canada n'ont jamais excédé en valeur à peu-près cent cinquante mille piastres, autant qu'il a été possible de s'en assurer.

L'admission en franchise des produits du Canada est loin d'être avantageuse pour nos intérêts agricoles et forestiers, tandis que nos fabricants, nos armateurs et nos marchands se trouvent à la merci des lois injustes et prohibitives de la province.*

SYSTEME INJUSTE DU CANADA Etablissant un tarif différentiel au désavantage des Etats-Unis.

Suivant les stipulations du traité, le Canada s'engagea à donner l'usage de ses canaux aux bâtiments américains aux mêmes conditions qu'aux bâtiments anglais. On sait que le Canal Welland, qui relie les lacs Erié et Ontario, est très-fréquenté par les bâtiments américains : or, en vertu de l'acte de 1860, les vaisseaux et les marchandises, ayant payé les péages sur le Canal Welland, en entrant dans les canaux du St. Laurent ou dans quelque port canadien, ont droit à une remise des frais qu'on leur a fait payer sur le Canal Welland, à l'exception de 10 pour cent ; c'est donc une différence de 90 pour cent contre les vaisseaux qui se dirigent vers les ports américains, sans parler du passage gratuit à travers les canaux des Galops, de la Pointe aux Iroquois, du Rapide Plat, de la Pointe à Farran, de Cornwall, Beauharnois et Lachine ; différence qui est tout à fait au détriment des exportateurs et des meuniers de Rochester, Oswego et Ogdensburgh, et au détriment du système de roulage de New-York et des armateurs et marchands de ce dernier port. De plus, on n'exige qu'un-dixième des péages du Canal Welland prélevés sur les vaisseaux qui viennent des ports américains, lorsque les vaisseaux sont partis de ports canadiens sur le lac Ontario ou le St. Laurent.

Ces dispositions législatives sont évidemment contraires à notre juste attente. Elles créent une différence en faveur de la voie du St. Laurent et au détriment des grands systèmes de roulage des Etats-Unis. En se privant ainsi d'une grande partie de son revenu, et en s'appropriant les dettes considérables encourues par les corporations municipales dans un but semblable, le gouvernement canadien ne peut plus alléguer, comme on l'a fait si longtemps, les embarras financiers, comme étant la raison qui le portait à élever son tarif sur les articles de fabrication américaine.

L'EX-GOUVERNEUR GENERAL DU CANADA PRETEND QUE LES PEAGES DIFFERENTIELS SONT UN PAS VERS LE LIBRE ECHANGE.

Quoique la politique du Canada à l'égard de ses canaux soit aussi évidemment restrictive et hostile aux ports et aux vaisseaux américains, cependant Sir Edmund Head, ci-devant gouverneur de la province, dans une dépêche adressée au Secrétaire d'Etat des colonies anglaises, datée le 26 juillet 1860, ne représente pas moins ces mesures différentielles, contraires aux intentions du traité, comme un pas vers une plus grande liberté de commerce.

* *Vide* rapport de J. D. Colver, 1860, adopté par la chambre de commerce de Milwaukee.

LES PORTS-FRANCS CANADIENS.

Le Canada est d'autant moins fondé à alléguer l'excuse d'embarras financiers, excuse banale que ses apologistes ne manquent pas d'employer quand il parlent de son tarif, qu'il vient d'abandonner la perception des droits de douane en différents endroits de son territoire, sur des frontières de plusieurs milliers de milles, au grand détriment de son revenu et du nôtre.

Par une proclamation, datée du 30 novembre 1860, et publiée dans la *Gazette du Canada*, il a été déclaré officiellement, en vertu d'un acte du parlement provincial passé la session précédente, que le port du Bassin de Gaspé, dans le golfe St. Laurent et sur la rive sud du fleuve, était constitué port-franc, et que les denrées et marchandises de toutes sortes, destinées à la consommation du pays ou à l'exportation, y seraient admises sans être sujettes à aucun droit de douanes. En pratique, les limites de ce port devaient comprendre la partie du promontoire au sud du fleuve St. Laurent qui s'étend depuis la ligne formée à l'est par la Baie des Chaleurs, la source de la rivière Chatte, et de là, en descendant cette rivière, jusqu'au fleuve St. Laurent: cette région, d'après la mesure des côtes entre les principaux promontoires, présente un parcours d'à-peu-près 220 milles. Les privilèges accordés à cette portion du district de Gaspé s'étendent aux Iles de la Madeleine, à l'Île d'Anticosti et à la rive nord du fleuve St. Laurent depuis la Pointe des Monts, vers l'est, jusqu'aux limites Est du Canada, sur la côte du Labrador. Ce qui forme une ligne additionnelle de plus de cinq cents milles* en mesurant sur l'eau entre les principaux promontoires. La ligne totale, en suivant les accidents des côtes, présente un parcours de 1,200 à 1,500 milles, dans lequel les marchandises de tous les pays peuvent être achetées sans payer de droits, à l'entrée du fleuve St. Laurent, et à proximité des autres provinces anglaises et des Etats-Unis.

Ce qui est encore plus important pour les Etats-Unis, c'est que la même proclamation établit un autre *port franc* sous la dénomination de port du Sault Ste. Marie, mais il comprend tout le côté canadien des lacs Huron et Supérieur, à partir du point d'intersection du méridien principal avec les eaux du lac Huron, et s'étendant à l'ouest et au nord le long de la ligne canadienne jusqu'à la limite ouest de la province, y compris les îles adjacentes. Toutes les denrées et marchandises de toutes les parties du monde peuvent être apportées dans ce port, et de là exportées ou expédiées sur tous les points de cette côte, qui, en mesurant par terre entre les points principaux, n'a pas moins de quatre cents milles, et, avec les îles, plus de 1,000 milles d'étendue. Un marchand en gros des Etats du Nord-ouest ou de la région des lacs, peut acheter des marchandises en entrepôt à New-York, les transporter sans payer de droits au Sault Ste. Marie ou sur le territoire fiscalement attaché à ce port, et de là les introduire, par contrebande, dans les Etats-Unis. Dans une opération de ce genre, les risques d'assurance par les parties responsables ne s'élèvent pas, paraît-il, à plus de cinq ou dix pour cent, vu toutes les facilités qui se présentent.

Outre le préjudice porté au revenu des Etats-Unis par un tel état de choses, les frais considérables qu'il faudrait faire pour entretenir un nombre d'officiers suffisant pour arrêter ce trafic illégal, les Etats n'auront pas moins à souffrir de l'influence démoralisatrice de cette armée de contrebandiers, continuellement en guerre avec les lois des Etats-Unis et dont l'existence sera, dans quelques années, un fait accompli.

RAISONS FISCALES À L'APPUI D'UN SYSTÈME CONTINENTAL.

Une bonne raison à l'appui d'un système fiscal qui embrasserait tout le continent américain est l'extrême difficulté qu'il y a toujours à percevoir les revenus des deux côtés d'une ligne frontière à l'intérieur, et la facilité comparative avec laquelle on peut arrêter la contrebande sur les côtes de l'Atlantique. Il faudrait une armée de fonctionnaires, entretenue à grands frais, tant que, par d'injustes représailles et des tentatives de nuire à ses voisins, l'une des nations perpétuera un système tendant à enlever au revenu de l'autre ce qui lui revient à juste titre.

* L'étendue de ces ports francs a été évaluée avec soin d'après des cartes dressées et publiées par ordre du gouvernement canadien. Comme il n'a pas encore été effectué de relevé précis, on a eu soi de diminuer les chiffres plutôt que de les exagérer.

DETTE CONTRACTÉE PAR LE CANADA DANS LES EFFORTS QU'ON Y FAIT POUR
DETOURNER LE TRAFIC DE LA VOIE DES ETATS-UNIS.

Il est à regretter que le gouvernement canadien ait jugé à propos de diminuer son propre revenu par les tentatives diverses qu'il a faites pour nuire au revenu et au commerce des Etats-Unis, que de plus il ait compté, pour combler ce déficit, sur un tarif ouvertement hostile aux intérêts des Etats-Unis, sans avoir encore mis à profit bien d'autres sources de revenu; et l'on peut l'assurer combien nous avons raison de nous plaindre en examinant le rapport, intitulé: "Canada, de 1849 à 1859, par l'honorable A. T. Galt, ministre des finances du Canada, 1860." Il résulte en effet de ce rapport que la dette publique directe de la province s'élevait alors à £8,884,672 ou \$43,001,812; cette dette, sauf un montant de \$107,796, a été contractée dans la construction des canaux et chemins de fer en Canada dans le but de faire concurrence aux intérêts américains, et aussi dans des efforts impuissants, mais continus, pour détourner le trafic des Etats de l'Ouest des routes qu'il avait déjà adoptées.

AVEU OFFICIEL DE L'ÉTABLISSEMENT DE DROITS DIFFÉRENTIELS AU DÉTRIMENT DES
MARCHANDS ET EXPORTATEURS DES ETATS-UNIS.

Monsieur Galt explique ainsi le changement dans le mode de perception des droits qui serait propre à détourner le trafic de la route des Etats-Unis:

"En adoptant le principe *ad valorem* pour toutes les importations, et de manière aussi à encourager et développer le commerce direct du Canada avec les pays étrangers par la mer, activant par là les intérêts maritimes de la Grande-Bretagne; car ce but est en partie atteint par les droits qui sont prélevés sur la valeur de l'article là où il est acheté en dernier lieu. Les droits spécifiques ont pendant assez longtemps fait prendre au commerce canadien de thé, sucre, etc., etc., la route des marchés américains, et ont détruit le trafic très-considérable qui existait auparavant entre le bas du fleuve St. Laurent et les Indes Occidentales. On crut donc que l'achèvement de nos réseaux de voies ferrées et de canaux et l'amélioration de la navigation du bas du fleuve St. Laurent étaient des raisons suffisantes pour espérer que le commerce canadien s'approvisionnerait de nouveau par la mer, et que nos propres marchands et exportateurs en retireraient des bénéfices. Ce fut dans cette conviction que le gouvernement se détermina à appliquer le principe des droits *ad valorem*."

EXEMPTIONS SPÉCIALES EN FAVEUR DU CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC.

En suivant ce système différentiel, on a aussi décidé (voir les Stats Refondus du Canada, chap. 17, sec. 24,) que le gouverneur du Canada pourrait, par un ordre spécial, se prononcer en faveur de telle ou telle route à travers les Etats,—singulière violation de la courtoisie et de l'hospitalité des Etats-Unis que de garantir des facilités nullement mentionnées dans aucun traité pour le transport des marchandises par le chemin de fer du Grand Tronc, voie de Portland, en Canada.

IMPORTANCE DE LA VOIE DU ST. LAURENT JUSQU'À PRÉSENT.

Le Congrès, dans des débats sur le traité, a beaucoup insisté sur l'usage de la voie du St. Laurent. Un honorable membre, se faisant l'écho de l'opinion de plusieurs autres, a dit:

"La navigation libre du St. Laurent ne sert qu'à nous montrer, chaque automne, une longue file de navires gagnant l'Atlantique et chargés de produits de l'ouest; au printemps ces navires reviennent avec des marchandises étrangères, et avec les profits d'une industrie lucrative exercée pendant près de six mois."

L'espérance ne s'est jamais bercée d'illusions plus flatteuses qu'à ce sujet. Seize cents navires, représentant un tonnage de 400,000 tonneaux, ont été, jusqu'en 1856, employés dans nos mers intérieures du nord; mais depuis la date du traité jusqu'à 1860, c'est-à-dire durant une période de près de six ans, seulement quarante navires américains, dont le tonnage réuni ne dépassait pas 12,550 tonneaux, ont gagné la mer par le St. Laurent; moins que la moitié de ces navires sont revenus, tandis qu'en 1857 seulement pas moins de 109 navires anglais ont été acquittés à la seule douane de Chicago, sur le lac Michigan—privilege dont ils ne jouissent qu'en vertu du traité.

En se rappelant que le traité n'a été mis en force qu'en 1855, le tableau suivant des importations et exportations en Canada et du Canada par la voie du St. Laurent, de 1853 à 1859, y compris ces deux années, offre les meilleures données pour faire une comparaison exacte de l'importance du St. Laurent et de celle des routes des Etats-Unis sur lesquelles le traité donne transit libre aux produits du Canada. Ce tableau est fait d'après les rapports officiels publiés par le gouvernement du Canada.

Tableau comparatif des importations et exportations en Canada et du Canada, par la voie du St. Laurent, depuis 1853 jusqu'à 1860, inclusivement.

	Importations.	Marchandises en transit pour les Etats-Unis.	Exportations.
1853*	\$19.268.260	\$1.047.964	\$15.556.594
1854	21.171.735	495.326	14.709.621
1855	11.494.028	18.014	8.195.500
1856	15.319.361	13.492	11.817.137
1857	14.561.884	183.789	13.756.786
1858	10.795.077	26.916	9.727.413
1859	11.472.754	76.314	8.983.773
1860	13.527.160	21.505	8.400.096

Depuis 1855, la première année où la liberté d'importation, d'exportation et de transit par les Etats-Unis a été garantie au Canada pour tous ses produits bruts, ses marchands, comme le fait voir le tableau ci-dessus, ont choisi la route de notre territoire comme plus avantageuse à leurs intérêts; la diminution du trafic par la voie du St. Laurent s'est manifestée lorsque le total des importations et des exportations du Canada, provenant de toutes sources, avait beaucoup augmenté.

Le traité de réciprocité a levé un grand nombre des empêchements à l'emploi de la route du St. Laurent par nous, et à l'usage libre pour les Canadiens des voies de transport à travers le territoire des Etats-Unis.

En 1854, l'année qui a précédé le traité, le chiffre des importa-

tions par la voie du St. Laurent a été de.....	\$21,171,756
Chiffre des exportations.....	12,501,372

Chiffre total du trafic..... \$33,673,128

En 1855, l'année qui a suivi le traité, le chiffre des impor-

tations par le St. Laurent est descendu à	\$11,494,828
Exportations descendues à.....	6,975,500

Chiffre total du trafic..... \$18,469,528

La diminution qui se manifesta dès que les routes et les marchés américains furent ouverts, a été de \$15,203,600, et tous les transports ont été effectués par nos expéditionnaires, car, en même temps, le trafic des Etats-Unis a augmenté de \$15,856,624, c'est-à-dire la différence de \$24,971,096 à \$40,827,720. Dans cette estimation il n'est pas tenu compte des droits différentiels élevés que la Grande-Bretagne a établis en faveur des bois de la colonie expédiés par la voie du St. Laurent, dans le but d'augmenter les expéditions par cette voie.

L'accès de New-York, ouvert pendant toute l'année aux contrées du sud et du nord, en faisant de cette cité un marché pour tous leurs produits, lui donne un avantage incomparable sur les ports du St. Laurent, qui sont privés de toute communication avec le sud,

* On ne trouve aucune statistique sur ce sujet avant 1853.

si ce n'est par des voies détournées, et fermées par les glaces pendant près de la moitié de l'année. Croyons au moins qu'un système de concurrence libre sera la meilleure solution de cette question, et que la meilleure route pour les deux pays est la plus courte et celle qui coûte le moins cher.

LE CANADA FAIT UN COMMERCE PLUS CONSIDERABLE AVEC LES ETATS-UNIS QU'AVEC TOUS LES AUTRES PAYS ENSEMBLE.

Les relations commerciales du Canada avec les Etats voisins sont si importantes qu'on peut les attribuer à des nécessités géographiques. Quoique ces relations ne soient pas nécessaires à l'existence de ces pays, elles sont cependant nécessaires à leur développement et à leur prospérité. Ce fait est amplement démontré par les statistiques du gouvernement canadien. Chaque année, depuis le traité jusqu'au 1er janvier 1861, le Canada nous a vendu plus de produits qu'à tous les autres pays ensemble. La valeur relative de nos marchés pour le Canada s'est encore augmentée par l'abolition, en 1860, de droits différentiels importants en faveur des bois de construction de la colonie transportés sur les marchés de la Grande-Bretagne. Les bois de construction sont une des plus grandes exportations du Canada. Les changements opérés dans la loi anglaise devront en augmenter la vente aux Etats-Unis.

Aperçu montrant, pour chaque année, depuis le 31e décembre 1854 jusqu'au 1er janvier 1861, l'excédant des exportations du Canada aux Etats-Unis, sur les exportations qu'il fait aux autres pays.

Années.	Exportations totales du Canada aux Etats-Unis, à la Grande-Bretagne et autres pays.	Exportations du Canada aux Etats-Unis.
1855	\$28,108,461	\$20,002,290
1856	32,047,016	20,218,653
1857	27,006,624	14,762,641
1858	23,472,609	13,373,138
1859	23,102,378	13,922,314
1860	34,631,890	20,698,398
Exportations totales	163,368,978	97,955,504
Exportations totales aux Etats-Unis.....	97,955,504	
Montant pour les six dernières années, du surplus des exportations du Canada aux Etats-Unis, comparées aux exportations dans les autres pays	70,413,474	

Bien que de nouveaux impôts aient été mis sur nos exportations au Canada, cependant elles excèdent encore celles de tous les autres pays ensemble, comme on le voit par le tableau suivant :

Aperçu montrant pour chaque année, depuis le 31 décembre 1854, jusqu'au 1er janvier 1861, l'excédant des exportations des Etats-Unis au Canada, sur celles des autres pays.

Années.	Exportations des Etats-Unis et des autres pays au Canada.	Exportations des Etats-Unis au Canada.
1855	\$36,086,169	\$20,828,676
1856	43,584,387	22,704,509
1857	39,430,597	20,224,650
1858	29,078,527	15,635,565
1859	33,555,171	17,592,916
1860	34,447,935	17,273,029
Total des exportations.....	215,982,776	114,259,345
Exportations des Etats-Unis.....	114,259,345	
Exportations des autres pays.....	101,723,431	
Montant pour les six dernières années de exportations des Etats-Unis excédant les exportations de tous les autres pays.	12,535,914	

RESULTATS NATURELS DU TRAITÉ ET DE SON ABROGATION.

Le premier résultat du traité a été de donner une grande et avantageuse impulsion à notre commerce avec le Canada. Par le traité, bien des sujets de mécontentement ont été dissipés, et notre commerce avec les provinces maritimes est devenu beaucoup plus plaisant.* Les arguments fondés sur les résultats du traité avec les diverses provinces peuvent fort bien servir à prouver le tort qu'on aurait de révoquer ce traité à l'égard des provinces dont on n'a nullement à se plaindre. On a peu compris la condition des gouvernements de ces diverses provinces, isolés les uns des autres, sans rapports mutuels, et sans véritable responsabilité à un gouvernement commun. On ne trouve pas à redire à la conduite suivie par Terre-Neuve, l'Isle-du-Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse, et le Nouveau-Brunswick ; chacune de ces provinces, comme celle du Canada, a un tarif et une législature distincts, et aucune d'elles n'est responsable envers l'autre. L'entière abrogation du traité pourrait donc être considérée comme une violation de la bonne foi à l'égard des autres provinces, même si cette abrogation devait avoir lieu pour le Canada, car aucun des avantages qui naissent du traité avec les provinces maritimes ne peut être pour le Canada une source de profits. Chaque province s'occupe de ses propres affaires, et fait ses échanges indépendamment des autres.

* Voir appendice Nos. 1 et 2.

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS.

Le tableau suivant présente un état comparé des importations et des exportations mutuelles entre les Etats-Unis et le Canada, depuis le 31 décembre 1849, jusqu'au 1er janvier 1861 :

	1850.	1851.	1852.	1853.	1854.	1855.
Exportations au Canada.....	\$6,594,860	\$8,365,765	\$8,477,693	\$11,782,147	\$15,533,097	\$20,828,076
Importations dans les Etats-Unis	4,951,159	4,071,544	6,284,521	8,936,382	8,649,002	16,737,277
Excédant des exportations au Canada.....	1,643,701	4,294,221	2,193,172	2,845,765	6,884,095	4,091,399
Autres importations dans les Etats-Unis.....	982,083	845,833	1,251,632	1,789,073	1,769,880	3,265,013
Excédant des exportations des Etats-Unis au Canada sur les exportations du Canada aux Etats-Unis.....	\$661,618	3,448,388	941,540	1,056,692	5,114,215	826,385

	1856.	1857.	1858.	1859.	1860.
Exportations au Canada.....	\$22,704,509	\$20,224,650	\$15,635,565	\$17,592,916	\$17,273,029
Importations dans les Etats-Unis.....	17,979,753	13,206,436	11,930,094	13,922,314	18,427,963
Excédant des exportations au Canada.....	4,724,756	7,018,214	3,705,471	3,670,602
Autres importations dans les Etats-Unis.....	2,238,900	1,556,205	1,443,044	1,664,603	2,270,430
Excédant des exportations des Etats-Unis au Canada sur les exportations du Canada aux Etats-Unis	\$2,485,856	5,462,009	2,262,427	2,005,999	1,115,491

Le tableau suivant est l'exposé des importations et des exportations entre les Etats-Unis et le Canada, jusqu'au 1er janvier 1861, des articles qui sont francs de droits par le traité :

	1855.	1856.	1857.	1858.
Exportations du Canada aux Etats-Unis.....	\$16,476,093	\$17,810,684	\$17,812,308	\$11,514,364
Exportations des Etats-Unis au Canada.....	7,725,561	7,909,554	8,642,030	5,564,615
Excédant en faveur du Canada, des importations d'articles francs de droits par le traité.....	8,750,532	9,901,130	4,170,278	5,949,749

	1859.	1860.	Totaux.
Exportations du Canada aux Etats-Unis.....	\$15,289,070	\$20,365,829	\$94,268,343
Exportations des Etats-Unis.....	7,106,116	7,069,689	44,017,565
Excédant, en faveur du Canada, des importations d'articles francs de droits par le traité	\$8,182,954	13,296,140	50,250,782

† Ces chiffres sont puisés aux statistiques publiées sous l'autorité du gouvernement canadien, et indiqués comme items dont il n'a pas été fait rapport aux ports intérieurs en Canada ; on doit en conclure que ces importations ont été principalement dirigées vers les Etats-Unis.

AUGMENTATION DANS LES TARIFS DU CANADA DEPUIS LE TRAITÉ, ET MAUVAIS
EFFET DE CES TARIFS POUR LES FRONTIÈRES DU NORD.

Malgré l'inégalité des conditions du commerce, nulle plainte n'a été faite jusqu'en 1859, que le tarif canadien fut mis à exécution. Jusqu'à cette époque, où un tarif désavantageux aux manufactures américaines atteignit son maximum, le Canada, chaque année, depuis le traité, a augmenté son tarif, comme on peut le voir par l'exposé suivant du tarif du Canada depuis 1855, où le traité fut mis à exécution.

Articles.	1855.	1856.	1857.	1858.	1859.
	<i>Par cent.</i>	<i>Par cent.</i>	<i>Par cent.</i>	<i>Par cent.</i>	<i>Par cent.</i>
Mélasses	16	11	11	18	30
Sucre raffiné.....	32	28	25	26½	40
Autres sucres.....	27½	20	17½	21	30
Bottes et souliers.....	12½	14½	20	21	25
Harnais	12½	17	20	21	25
Cotonnade	12½	13½	15	15	20
Quincaillerie	12½	18½	15	16	20
Soieries	12½	13½	15	17	20
Lainages	12½	16	15	18	20

Les droits perçus dans le Canada sur les articles qui sortent de plusieurs de nos manufactures, comme sur les bottes et souliers, harnais et selleries, hardes, etc., sont de cent pour cent plus élevés qu'en 1854, époque où le traité fut signé, et ils ont été augmentés de 62½ pour cent sur presque tous les autres articles manufacturés, tels que les lainages, cotonnades, cuirs, chapeaux, meubles, petites affiches, verreries, instruments d'agriculture, outils tranchants, armes à feu, voitures, clous et autres quincailleries, articles en caoutchouc, en bronze, en cuivre, en plomb, en étain, etc., et sur presque tous nos autres produits manufacturiers.

Le tort qui est ainsi fait à notre population n'est pas un sujet de regret pour le gouvernement canadien, selon l'aveu de l'Hon. A. T. Galt, ministre des finances du Canada. Le tarif dont M. Galt parle avec tant de complaisance, a détruit le commerce de nos villes frontières avec le Canada, en arrêtant leurs manufactures. Plusieurs de nos manufactures en effet ont été obligées de suspendre leurs travaux et renvoyer leurs ouvriers, plusieurs autres ont été transportées en Canada, afin de soustraire leurs produits aux impôts.

L'on ne doit pas être surpris de l'indignation qui s'est emparée de toutes les villes de la frontière qui sont témoins chaque jour de la manière partielle dont le commerce de nos produits manufacturiers se fait avec le Canada. Une partie de Buffalo, par exemple, n'est qu'à un demi-mille du territoire canadien. Le Fort Porter, resté désert jusqu'à ces derniers jours de ce côté, et le Fort Erié en ruines, de l'autre côté, attestent que depuis longtemps ont cessé les tendances belliqueuses entre les deux pays. Cependant, le bienfait naturel de la paix n'existe point. Par sa position, Buffalo devrait être la métropole commerciale et manufacturière d'une grande partie du Canada, et ce serait l'avantage des deux pays. Pour jouir de ces avantages que lui donne la nature, cette ville a demandé la passation du traité. Elle a dépensé des sommes considérables pour la construction d'une voie ferrée sur le territoire canadien, entre la rivière Niagara et le lac Huron; et elle n'a pas refusé d'aider à construire un pont sur cette dernière rivière. Un grand nombre de ses habitants et des habitants de Rochester ont été forcés, par le tarifs du Canada, de s'expatrier pour aller s'établir sur le sol canadien avec leurs familles. La vue continuelle d'un pays qui leur est fermé, d'un pays où il est presque défendu d'introduire les produits de leurs manufactures, quoique les principaux articles de ce même pays soient admis en franchise sous le nom ou le masque de *réciprocité*, dans tous les ports des Etats-Unis; la vue d'un tel pays, disons-nous, doit être, pour les habitants de Buffalo, une cause de fréquents

mécontentements ; cependant, dès que la discussion se fut élevée à ce sujet, l'on a compris que l'on obtiendrait plus facilement le but désiré par la modération qu'en usant de représailles.

OBSERVATIONS FAITES PAR LES CHAMBRES DE COMMERCE DANS LE HAUT-CANADA.

Ce n'est pas à nos voisins du Haut-Canada, qui se sont toujours opposés à cette législation, que nous devons l'origine du tarif, des péages et des autres droits différentiels dont nos populations des Etats du Nord ont à se plaindre, mais bien à ceux du Bas-Canada, qui se sont efforcés, au mépris de la loi du commerce, d'attirer vers Québec et Montréal le commerce du Haut-Canada et des Etats de l'Ouest, au lieu de souffrir que New-York et Boston eussent une chance égale de concourir avec les ports du St. Laurent. Comme les principales exportations du Canada aux Etats-Unis sortent de la province supérieure, ce serait faire une injustice à cette province, dont nous n'avons pas eu à nous plaindre, que de s'opposer à l'importation de ses productions dans nos Etats.

Les principales villes du Haut-Canada ont présenté, dans les termes suivants, et par le ministère de leurs chambres de commerce, une requête contre ce tarif inadmissible.

“ Vos requérants sont d'opinion qu'un système si peu sage et tellement inutile n'est propre qu'à affecter les admirables relations commerciales qui existent entre le Canada et les Etats-Unis, depuis le traité de réciprocité si avantageux à cette province, comme vous le savez, d'autant plus que la politique de l'inspecteur-général empêche en pratique les principaux articles de commerce achetés jusqu'à présent sur les plus grands marchés des Etats-Unis d'entrer en Canada, et force le Haut-Canada à faire ses importations par la voie du St. Laurent, ou à payer une énorme augmentation d'impôts.”

REPRÉSAILLES.

Les plus hautes autorités et les précédents justifient les représailles en fait de commerce, mais seulement quand elles sont le meilleur moyen d'atteindre le but désiré. Ce n'est pas toujours le plus court et le plus sûr chemin pour y arriver. Dans les combats de législation comme dans les combats des armes, la raison perd de son influence. Les passions et les préjugés sont excités, et souvent l'on produit des maux permanents et incurables pour l'appât d'un gain douteux et temporaire. Cette hostilité peut faire des ennemis de nos amis, elle peut rendre nos adversaires plus forts. Il vaut mieux, dans cette occasion, comme dans les affaires ordinaires de la vie, comme dans toute espèce de contestation, faire quelques efforts pour arranger les choses à l'amiable, avant que d'avoir recours aux hostilités. Quand des sentiments de bienveillance accompagnent les négociations, la victoire et ses fruits sont dus, en grande partie, à la bonne entente, et c'est pourquoi les forces morales ont un si grand pouvoir matériel. En outre, nous ne sommes pas d'accord nous-mêmes sur la justice de ces hostilités ; cependant, *d'une extrémité de la frontière à l'autre, l'on veut, sans exception, pour l'avantage du Canada comme pour le nôtre, obtenir l'objet que nous poursuivons — la réciprocité du commerce non seulement de nom mais de fait, et sans avantager un pays plus que l'autre.**

LA LÉGISLATION DEVRAIT FAVORISER LA RÉCIPROCITÉ RÉELLE DU COMMERCE.

Une telle politique de part et d'autre suspendrait bien des dépenses et des causes de mécontentement. Les barrières qui séparaient les populations des provinces britanniques de celles des Etats-Unis ont disparu devant l'augmentation des établissements voisins, et par la facilité de communication par la vapeur et l'électricité. La puissance de ces moyens nous donne une garantie de l'indestructibilité des relations civilisatrices que nous voulons établir. Leur action, secondée par le pouvoir de la presse, répand, d'une frontière à l'autre, l'idée des avantages qui naîtraient pour les deux pays, si, par une sage politique, et sans blesser leurs intérêts ni leurs droits mutuels, l'on pouvait faire disparaître les barrières législatives qui entravent nos relations sociales et commerciales avec ces provinces. Espérons que la législation nous assurera ce bienfait.

QUELLES OPINIONS PREVALENT SUR LA FRONTIÈRE NORD DES ETATS-UNIS.

Dans le Minnesota et le Dakota, où l'on connaît mieux le climat et la fertilité des possessions britanniques du nord-ouest, l'on sent bien plus fortement l'importance de ce traité

* Voir le rapport de la chambre de commerce du Détroit.

de commerce. A Milwaukie, la chambre de commerce se prononça en faveur du traité de réciprocité, mais elle confessa que les avantages que l'on accordait au Canada n'étaient compensés par nul équivalent. Chicago, sachant que par sa position à la tête de cette grande chaîne de lacs qui s'étendent au nord de cette ville jusqu'à sept degrés de latitude, elle est la porte nécessaire des provinces britanniques du nord-ouest, et prévoyant que par les chemins de fer et les canaux qui l'unissent au golfe du Mexique, dont elle n'est séparée que par une légère distance, elle entassera dans ses magasins les productions de toutes les latitudes, et deviendra la métropole commerciale du nord et du sud, de l'est et de l'ouest,* Chicago même demande un traité de réciprocité plus libéral." Le Détroit, qui a pour faubourg le rivage canadien qui l'avoiisine, voit les produits de ses manufactures et les marchandises qui lui viennent de l'étranger presque prohibés au Canada, tandis que son blé d'automne et ses autres produits rencontrent sur les marchés de l'est les produits du Canada qui y viennent libres d'impôts. Sa chambre de commerce a exprimé le désir de voir cesser les rapports avec le Canada, s'ils doivent demeurer sur ce pied, mais elle est en faveur d'une réciprocité égale et équitable. Cleveland désire le développement parfait des ressources de l'un et de l'autre pays. Buffalo et Rochester trouvent, dans les mines de charbon de la Pennsylvanie dont elles sont voisines, et dans plusieurs autres causes, une source intarissable de profits pour elles-mêmes et pour le Canada, dont la partie ouest ne possède point de charbon; mais ces villes ne peuvent point considérer comme réciproquement avantageux un système qui admet, sans impôts, les produits de la province, et qui arrête nos manufactures et les transporte à l'étranger. A Oswégo, la chambre de commerce s'est déclarée en faveur d'un Zoll-Verein. Ogdensburg, toujours libérale envers le Canada, se trouve cependant dans la condition des autres villes de la frontière: elle peut acheter de cette province, mais elle ne peut pas lui vendre. Le Maine, par sa position géographique, a le plus grand intérêt dans l'uniformité des règles du commerce avec le Canada, et il travaille de toutes ses forces à l'obtenir. Nul Etat n'est plus intéressé à cet objet que le Massachusetts, qui ne verrait plus peser d'impôts, dans tout le nord, sur les produits de ses manufactures. Cependant, la conclusion à laquelle en est venue la population de la frontière n'est pas le résultat d'une excitation passagère. C'est là l'opinion sensée des hommes d'expérience, dont les intérêts sont enveloppés dans cette question, qui prévoient que, pour être retardé, l'accomplissement de leurs vœux n'en arrivera pas moins, et qui demandent aux hommes d'état de leurs pays de donner à leur pensée une forme utile et durable, en abrogeant les lois restrictives, en ouvrant des routes commerciales qui, partant des frontières, iront enrichir l'intérieur des différents Etats, concentrer les richesses et le commerce dans nos ports de mer, augmenter notre marine, et accroître réellement nos ressources nationales.

DE NOS INTÉRÊTS MUTUELS.

Les possessions britanniques, sur ce continent, ont une population presque égale à celle de l'Union à son origine, et presque double de celle des sept premiers Etats scissionnistes. Sortis de deux grandes nations rivales du vieux monde, leurs habitants ressemblent si fort aux nôtres, qu'ils se mêlent à nous sans qu'on s'en aperçoive, sans qu'on le remarque; ils passent dans nos rues en se demandant peut-être pourquoi eux et leur vaste pays, qui sont si près de nous, auraient moins d'importance (comme cela peut paraître) dans l'estime des Etats-Unis, qu'on n'en a accordé à la petite et lointaine île du Japon, et à ses habitants orientaux, pour lesquels nous avons prodigué des sommes considérables, lors de la réception de leur pompeuse ambassade.

Il est de fait que le Canada seul, s'il continue à se peupler comme par le passé, et comme il se peuple aujourd'hui, comptera vingt millions d'habitants à la fin de ce siècle, population plus grande que celle de la Grande Bretagne au commencement du siècle.

Ajoutons notre territoire à celui de la Grande-Bretagne sur ce continent, et nous verrons qu'au lieu de discuter les intérêts de quelques villes de la frontière, nous nous occupons des relations commerciales d'un-huitième de la surface habitable de la terre. Il n'y a pas de place au monde où tant d'avantages naturels attendent l'homme civilisé.

Telles sont les proportions du sujet envisagé sous le côté matériel; mais les idées politiques et l'action morale que l'opinion publique veut y appliquer sont autrement admi-

* Rapport de la chambre de commerce à Chicago.

rables, sublimes, perpétuelles. Elle recherche une unité "non du gouvernement, mais du peuple." Elle désire étendre aux autres provinces comme à nous-mêmes les avantages réels et réciproques qui ont tant profité aux États de l'Union. C'est le système par lequel les législateurs éclairés de l'Angleterre et de la France s'efforcent aujourd'hui de faire disparaître l'éloignement politique de "ces deux grandes nations dont les conflits ont si souvent ébranlé le monde, en détruisant dans leur intérêt ce que leurs pères avaient édifié dans un but différent, et en poursuivant avec une égale persévérance un but plus avantageux."*

On peut appeler étrangères les provinces, bien que chacune d'elles soient plus rapprochées des États-Unis que ne le sont les uns des autres plusieurs de nos propres États; et puisque la providence nous a faits voisins et que par les accidents de nos territoires, elle a rendu presque nécessaires les droits mutuels de passage, elle nous a aussi départi, à nous, comme peuples du nord et du sud, des climats et des productions tellement variés, que seuls ils suffiraient pour nous combler de biens inestimables. Les bois de construction, le blé et autres grains, les pouvoirs-d'eau et les pêcheries des provinces fournissent d'abondants matériaux d'échange contre les céréales, le coton, le tabac, le café, le sucre, les fruits et les richesses minérales des parties méridionales de ce continent.

Avec le développement de ces avantages essentiels, l'on verra s'accroître les relations sociales et l'échange utile des idées. C'était un objet digne des hommes d'état de l'Europe, et honorable pour l'humanité, que d'éclipser des gloires de l'histoire ancienne en cherchant à substituer, entre la France et l'Angleterre, les biens réels de la paix, et ces intérêts véritables et mutuels qui, bien entendus, concordent toujours harmoniquement aux souvenirs d'une fausse gloire et d'une politique fondée sur la guerre, les conquêtes, les dépenses et le patronage. Pour nous, un champ plus vaste nous est ouvert sur un nouveau continent. Jeunes comme nations, nous et les provinces britanniques, nous ne sommes pas arrêtés par des intérêts mesquins et des traditions hostiles. Une politique assise sur les bases les plus sûres se développera avec nos ressources, et se fortifiera à mesure que nous deviendrons plus forts. Les voyageurs qui parcourent nos frontières sont accoutumés de voir nos forts en ruine ou sans garnison. L'on calcule que les armées permanentes en Europe s'élèvent à plus de 3,000,000 d'hommes, enlevés pour toujours aux travaux industriels. Moins de 20,000 hommes nous ont suffi jusqu'à présent pour la défense de nos frontières.

Dans l'ancien monde, les maux énormes résultant du système de l'isolement, bien que déplorés par les véritables hommes d'état, se sont perpétués par l'ignorance de la crainte mutuelle, produisant une foule de crimes internationaux qui font frémir les hommes civilisés; car la guerre, quand elle est la condition habituelle du genre humain, lègue la haine et la vengeance d'une génération à l'autre, et ainsi ne cause pas seulement la démoralisation et la mort d'une multitude d'hommes, mais apporte avec elle la dégradation, la misère et le vice chez les femmes et les enfants. Elle brise les liens sociaux et domestiques qui sont le gage de la véritable civilisation.

Si les richesses et les hommes perdus dans les guerres de l'Europe, depuis la découverte de l'Amérique, avaient été employés à abattre nos forêts plutôt que l'humanité, plusieurs autres États prospères existeraient sur ce continent. Les dépenses annuelles du gouvernement de la Grande-Bretagne seule, dont la population est à-peu-près la même qu'aux États-Unis, s'élèvent à plus de trois cent cinquante millions de piastres. En prenant un seul item des étonnantes dépenses militaires de l'Europe et de l'Asie, et en l'appliquant à l'objet qui a souvent attiré l'attention du peuple américain, il est démontré, d'après une estimation moyenne, que la dette nationale actuelle de la Grande-Bretagne seule suffirait pour construire cinquante chemins de fer depuis les cités de l'Ouest jusqu'à l'Océan Pacifique.

Ce n'est pas être utopiste que de penser que le monde peut être mieux gouverné qu'il ne l'a été jusqu'ici, ou que les nations, afin d'arriver à une politique plus sage, peuvent se servir des nouvelles découvertes et des moyens matériels connus et utiles aux individus dans la vie privée.

Notre continent trouvera le gage d'un bon gouvernement dans ses avantages matériels, qui sont si grands, et dans l'absence d'entraves dans les communications. Au lieu d'armées

* Voir l'admirable discours prononcé par Mr. Gladstone, chancelier de l'échiquier anglais, le 10 février 1860.

et de garnisons, il est de notre politique d'y substituer ces intérêts mutuels, et ces hommes qui sont peut-être, sans le savoir, les instruments de la providence, lors même qu'ils ne travaillent que pour leur bien-être personnel.

LE ZOLL-VEREIN OU L'UNION COMMERCIALE DE L'ALLEMAGNE, SON ORIGINE, SON PROGRÈS, SON ÉTENDUE, SON CARACTÈRE ET SON OBJET.

En adoptant les principes constituants du Zoll-Verein ou confédération prussienne des Etats germaniques, nous et les possessions britanniques pouvons obtenir, pour notre commerce, les avantages de l'union, sans nous exposer à des difficultés de politique, laissant chaque pays libre d'établir chez lui les règles qu'il jugera les plus conformes au génie de son peuple, et les mieux adaptées à ses propres intérêts.

Les principes du *Zoll-Verein*, ou *association douanière*, consistent en ce que les Etats qui le composent jouissent absolument des mêmes droits D'IMPORTATIONS, D'EXPORTATIONS, OU DE TRANSIT.

Ils donnent à ces états une liberté d'échange et de communication aussi parfaite que celle qui existe entre les différents comtés d'un même Etat, ou entre les différents Etats de l'union américaine, et se recommandent d'eux-mêmes à l'approbation de tous ceux qui comprennent l'esprit de notre siècle. Ils facilitent la perception des revenus qui ne se fait ainsi que sur les frontières des Etats confédérés. Le paiement des droits, dans un Etat, suffit pour permettre de vendre ou transporter, sans impôts, dans tous les autres; et le revenu était, dès l'origine, réparti entre les différents Etats et en proportion du nombre respectif de leurs habitants.

Dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, les lois de douane qui avaient d'abord séparé l'Ecosse et l'Irlande de l'Angleterre, ont été remplacées par un système général de taxes applicable à tout le royaume. En France, les barrières locales ont été remplacées par un système général de taxation. Ces deux empires ont maintenant adopté, pour leur avantage mutuel, un nouveau système de législation; mais le *Zoll-Verein* propre est originaire de l'Allemagne.

Le temps a prouvé la sagesse de ceux qui l'ont établi. Nulle modification importante n'a été faite dans les principes, ni même dans les détails des lois établies dès son origine. Plusieurs Etats sont venus augmenter le nombre de ceux qui ont formé l'Union primitive.

Le Zoll-Verein a commencé en 1818—it y a quarante-quatre ans—lorsque la Prusse forma une union commerciale avec quelques petits Etats. Cette alliance ne naquit pas d'une hostilité envers les autres puissances, mais du désir de se délivrer des entraves apportées aux relations que des lois fiscales diverses avaient créées entre les peuples qui, par leurs sentiments et les intérêts de leur commerce, demandaient à être intimement unis. Le tarif prussien de 1818 fut adopté.

En 1834, l'expérience des avantages de ce système en augmenta de beaucoup l'influence. Les hommes d'état comprirent que la Prusse, par sa politique libérale, avait procuré à l'Allemagne des avantages qui ne le cédaient en rien à ceux qu'elle avait retirés du développement de l'éducation et de l'intelligence. A cette époque le Zoll-Verein s'accrut de plusieurs Etats, et comprit dès lors la Prusse, la Bavière, la Saxe, le Wurtemberg, le Grand Duché de Bade, l'Electorat et aussi le Grand Duché de Hesse, et l'Association de Thuringe, formant en tout une population de 26,000,000. Le Zoll-Verein est considéré, par des esprits philosophiques de l'Europe, comme ayant fait jaillir des idées libérales et patriotiques du domaine de la spéculation pour les transplanter dans celui des intérêts positifs et matériels.

Les conséquences politiques qui naissent du Zoll-Verein n'ont pas échappé à l'attention de ses fondateurs. Ces hommes n'ont pas poursuivi une politique aggressive, mais ils ont dû voir que cette union tendait à diminuer l'hostilité naturelle entre des gouvernements différemment constitués, et qu'une alliance politique puissante s'éleverait sur ces bases jetées pour des intérêts pécuniaires, et pour établir des communications sociales plus intimes.

Le Zoll-Verein a produit une telle économie dans la perception des revenus, que dans trois ans—de 1834 à 1836—les dépenses du fisc ont été réduites de \$18,000,000 à \$14,500,000. Avantageux pour tous, ce résultat l'a surtout été pour les petits Etats dont

le service fiscal, comme celui du Canada, se faisait sur une frontière très-étendue, et absorbait par là même une grande partie du revenu.

Grâce à sa prospérité toujours croissante et à la consommation toujours croissante aussi des articles soumis à la taxe, les revenus de la Prusse se sont élevés de 18.8 gros d'argent par tête, à 23.4 de 1834 à 1838.

L'économie dans les frais de perception, la prospérité croissante de notre population, et par suite les nouvelles demandes de marchandises étrangères, peuvent fournir les bases d'un arrangement amical et satisfaisant avec les puissances européennes, en autant qu'elles pourraient être affectées par l'adoption d'une politique qui ne pourrait manquer d'être avantageuse aux provinces et aux États-Unis.

Les lois du Zoll-Verein pourvoient aux moyens d'investigation mutuelle pour assurer les rapports exacts des revenus de chaque endroit. L'intention du législateur a été d'étendre l'opération de ces lois aux autres États, et pourvoient aux représailles contre les États dont les restrictions commerciales sont contraires aux principes de l'association.

L'influence du Zoll-Verein continue à se répandre de plus en plus. Le 7 de septembre 1851, il fut fait un traité avec une association rivale appelée le *Steuerverein*, et formée du Hanovre, de l'Oldenburg et du Brunswick. Par ce traité, et à partir du 1er janvier 1854, les deux associations n'eurent qu'un système de revenu—celui du *Zoll-Verein*—étendant par là son opération à une population de 36,000,000 d'Allemands; et un traité de réciprocité limité fut fait avec l'Autriche, pour l'espace de douze ans à compter du 19 février 1853. On pense, généralement, que ce traité aura l'effet de former un "tout" de la race germanique qui existe en Europe.

RAISONS D'ADOPTER UN SYSTÈME SEMBLABLE.

À l'époque de l'histoire où nous sommes, supposant que le peuple canadien nourrisse des sentiments favorables à la monarchie, et non à la république ou à la démocratie, les États-Unis seuls et les possessions de l'Amérique Britannique du Nord pourraient, sous un système semblable au Zoll-Verein, jouir des avantages d'un commerce réciproque. Ce système devrait pouvoir encore à d'autres règles que demandent la liberté et la facilité de nos relations sociales et commerciales, comme, par exemple, à un système uniforme de phares, de droits d'auteurs, de postes, de brevets, de télégraphes, de poids, mesures et monétaire. Ni l'un ni l'autre de ces pays n'est prêt à adopter le système de percevoir les revenus par des taxes directes. Aujourd'hui, les droits sur les importations sont nécessaires aux gouvernements des deux pays.

Il est à désirer que le principe de réciprocité s'étende aux articles de fabrication, aussi bien qu'aux produits de la terre et des forêts. Mais il faut pour cela qu'il y ait parfaite uniformité des impôts placés sur les matières qui entrent dans les articles manufacturés. Si de deux fabricants l'un achète ses matières franc de droits, et que l'autre, au contraire, paie des droits élevés, alors il n'y a pas égale compétition. Ceci est applicable à tout ce qui affecte le prix du travail; de là la nécessité de l'identité de tarif.

On a déjà indiqué la facilité qu'on avait à percevoir les droits sur les côtes de l'Atlantique, et les difficultés qu'on rencontrait à l'intérieur du continent et dans le voisinage de pays ayant des intérêts commerciaux différents.

On ne saurait réaliser un plan convenable pour développer sur le continent tous les avantages naturels, géographiques et autres de nos deux pays, sans étendre à toutes leurs parties un système d'achat et de vente libres, s'appliquant aussi bien aux produits de l'étranger qu'aux nôtres. Il y a une grande différence, pour les importations et les exportations, entre le système d'entrepôt et celui de franchise absolue. À notre époque, où les communications sont si faciles, les délais et les embarras qui accompagnent tout système d'entrepôt suffisent souvent pour détourner le trafic de son centre le plus naturel et le meilleur. On sait que jusqu'à présent le gouvernement des États-Unis n'a pas jugé à propos de rembourser les droits sur la ré-exportation des marchandises étrangères en quantités moindres que les ballots primitifs, et a créé par là, pour le courtage et la vente en détail, un obstacle équivalent à une prohibition. Cet inconvénient, qui se rencontre tous les jours sur la frontière, a ruiné plusieurs marchands et causé à d'autres des pertes sérieuses. En même temps, cela fait tort à ceux qui, sous un régime de franchise, trouveraient leur avantage à acheter les articles offerts par ces marchands.

Autant qu'on peut le constater, le montant du revenu perçu par les Etats-Unis sur les lacs du nord ouest, de 1855 à 1859 inclusivement, a été de \$189,730 au-dessous des frais de perception.

Une simple identité de tarifs ne suffirait pas aux besoins de la situation. Philadelphie, New-York, Boston et Portland recevraient souvent les droits perçus sur des produits consommés en Canada et dans les possessions du nord-ouest; de même Montréal et Québec recevraient des droits sur la consommation des Etats de l'ouest. Ainsi, le meilleur port pourrait se faire un revenu au moyen des produits consommés dans d'autres parties du continent.

Pour les colonies anglaises, dont la capitale du Minnesota est le centre mercantile pour les produits de toutes sortes, cette unité commerciale est le seul système qui puisse maintenir longtemps nos rapports avec la Grande-Bretagne. Pour le vaste territoire qui s'étend à l'ouest, et dont l'étendue, la fertilité et les ressources sont beaucoup plus considérables que celles des provinces actuelles, et aussi pour le Haut-Canada, un Zoll-Verein garantirait l'accès non-interrompu des régions méridionales et tropicales des deux Amériques et des îles adjacentes, en leur ouvrant un marché pour leurs produits, et en améliorant leur condition sociale. Cela leur donnerait, dans leurs régions respectives, le choix du Mississipi, de l'Hudson, du St. Laurent et des différentes voies artificielles de communication dans les vallées de ces fleuves. Si les Etats-Unis ou les lois du Canada, opposant une barrière au commerce, le forcent à importer de Cuba à Toronto par la voie du St. Laurent, ils l'obligent, en même temps, à traverser une distance trois fois plus grande que si le transit par les Etats-Unis était maintenu libre. L'augmentation de 20 pour cent dans la valeur des produits agricoles du Canada se continuerait, et les articles de fabrication, qui peuvent y être manufacturés, trouveraient un marché agrandi de toute la population des Etats-Unis.

RELATIONS DE LA GRANDE-BRETAGNE AVEC LES COLONIES DE L'AMERIQUE DU NORD.

Le traité appelé "de réciprocité" a été conclu entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, et non pas avec le Canada, bien qu'il ait reçu, avant d'être mis en vigueur, l'approbation du gouvernement de chaque province. C'est pourquoi il est bon d'examiner les relations de la Grande-Bretagne et du Canada.

Le principe du gouvernement responsable est tellement admis aujourd'hui dans les colonies anglaises, que le contrôle de la Grande-Bretagne n'est que nominal. L'ancienne théorie du système colonial donnait à la Grande-Bretagne le contrôle du trafic des colonies et lui assurait le privilège exclusif de l'exportation des articles de fabrication; en retour, la mère-patrie devait les défendre, par la force des armes, contre toute tentative réelle ou imaginaire. Les principes les plus élémentaires d'économie sociale étaient en désaccord avec ces doctrines. Fabriquer les articles les plus communs était un cas de félonie, du moins dans l'une des anciennes colonies américaines de la Grande-Bretagne; mais à présent, le marchand anglais n'a aucun avantage sur ceux des colonies. Les contribuables de la Grande-Bretagne entretiennent actuellement une armée et une marine pour l'avantage réel ou supposé des colonies, mais il n'en retirent aucun bénéfice.

Sur le rapport de lord Durham, gouverneur-général des provinces de l'Amérique du Nord, et d'un commissaire chargé d'examiner l'état des colonies après la révolte de 1837-38, on adopta un système de concessions graduées. En 1846, l'Angleterre abandonna son ancien système de commerce dans les colonies; les "lois des céréales" furent abolies, et la plupart des productions du Canada furent placées sur le même pied que celles des autres pays. La même année, sous le ministère lord John Russell, on admit le principe du gouvernement responsable pour les colonies. C'était un résultat naturel de l'abolition des privilèges spéciaux accordés aux produits coloniaux. En 1848, les droits différentiels dans les colonies en faveur des marchandises de la Grande-Bretagne furent abolis; et 1849 on accorda au Canada le droit de régler entièrement son tarif de douanes. Depuis cette époque, les droits sur les marchandises des Etats-Unis sont les mêmes que sur celles de la Grande-Bretagne.

Après l'abolition des lois de protection sur les marchés anglais, en faveur des produits coloniaux, le Canada commença à désirer vivement de voir ses produits admis sur les marchés américains, et le "traité de réciprocité" entra en opération en 1855.

LE MINISTRE ANGLAIS PROPOSE, EN 1859, L'ETABLISSEMENT DU LIBRE ECHANGE ENTRE
LES ETATS-UNIS ET LES PROVINCES.

En 1859, il y eut plusieurs plaintes de faites représentant la législation du Canada comme opposée au traité. Lord Napier, alors ministre britannique à Washington, soumit à son gouvernement des propositions tendant "à confirmer et à étendre le système du libre échange entre les Etats-Unis et les provinces anglaises."

DIFFÉRENT ENTRE LE GOUVERNEMENT ANGLAIS ET CELUI DES COLONIES.

Le 27 août de la même année, le gouvernement canadien ayant provoqué la passation d'une loi créant des empêchemens à notre navigation, le duc de Newcastle, secrétaire des colonies, transmet à la colonie, au nom du gouvernement anglais, une dépêche officielle dont voici une partie :

"Le respect le plus strict pour le principe du gouvernement responsable dans les affaires de la province n'exclut pas cette règle, qu'il est impossible à la législature impériale de maintenir la liberté du commerce, si une partie des colonies de l'empire crée ou favorise différens systèmes d'exclusion, de protection, ou de mesures répressives. J'espère que le gouvernement et la législature du Canada pèseront ces raisons et reconnaîtront (toute discussion spéculative sur les principes d'économie politique laissée de côté) que les conseillers de la couronne ne peuvent faire moins que de maintenir, autant qu'il est en leur pou-pouvoir, l'unité de la législation sur ce sujet important dans toutes les possessions de Sa Majesté.

"Il vous sera transmis prochainement un ordre en conseil désavouant le bill.

"J'ai l'honneur, etc.,

"NEWCASTLE.

"Au très-hon. sir E. HEAD, etc., etc., etc."

La tendance du tarif adopté par le parlement canadien en 1859 ayant été, ainsi que l'avait admis M. Galt, ministre des finances du Canada, "de nuire jusqu'à un certain point aux relations commerciales existantes entre l'ouest du Canada et les Etats-Unis", et aussi (toujours suivant M. Galt) d'exclure certains articles de fabrication américaine "qui ne donneraient lieu à aucune cause de regret ;" étant, de plus, en contradiction avec l'esprit et les intentions du traité de réciprocité de commerce entre les Etats-Unis et le Canada, et devant probablement faire naître des soupçons sur la politique commerciale libérale de la Grande-Bretagne dans l'esprit de ceux qui ne savent pas combien peu elle exerce de contrôle sur ces colonies, la conduite du gouvernement canadien était de nature à attirer fortement l'attention. Le désaccord qu'il manifesta avec le système avoué de l'Angleterre lui attira des reproches du secrétaire colonial, fondées sur les mêmes raisons que celles qu'il allègue dans sa dépêche du 27 août 1859. La nature de cette dépêche et la réponse qu'y fit le gouvernement canadien se trouvent relatées dans un discours du ministre des finances, prononcé dans le parlement canadien, le 17 avril 1860. Voici ce qu'il disait :

"Le secrétaire colonial a cru devoir s'exprimer d'une façon assez énergique à l'égard de la mesure dont je parle—le tarif,—et a même été jusqu'à intimer qu'en certaines circonstances (quoiqu'il n'ait pas ajouté expressément qu'elles existaient dans le moment), le droit de la législature coloniale de décider son propre mode de taxation pourrait se présenter devant le gouvernement impérial, et que Sa Majesté pourrait fort bien être conseillée de désavouer des actes de cette nature. (*Ecoutez ! écoutez !*) Je vais lire une partie de la réponse que le gouvernement de ce pays a cru devoir faire à ces observations. (*Ecoutez ! écoutez !*)

"D'après les termes dont se sert Sa Grâce, relativement à l'acte provincial des douanes, il semblerait qu'elle a même pensé à en suggérer la désapprobation ; et bien que, heureusement, Sa Majesté n'ait pas été conseillée de le faire, cependant, la question étant ainsi soulevée, et les conséquences d'une pareille démarche, si elle était jamais adoptée, étant de la nature la plus grave, il devient du devoir du gouvernement provincial de dire explicitement ce qu'il croit être la position et les droits de la législature canadienne.

1 Vide Lettre au duc de Newcastle, 25 octobre 1859.

“ Le respect pour le gouvernement impérial doit toujours être une preuve satisfaisante que la politique de ce pays n'est choisie ni avec précipitation ni d'une manière irréflectie, et que l'on a parfaitement égard aux intérêts de la mère-patrie ainsi qu'à ceux de la province. *Mais aussi le gouvernement du Canada, agissant pour sa législature et pour le peuple canadien, ne peut, à cause de ces sentiments de déférence qu'il doit aux autorités impériales, en aucune manière abandonner ou diminuer le droit du peuple du Canada de décider pour lui-même et le mode et le degré de taxation qu'il veut s'imposer.* Le ministère provincial est toujours prêt à donner des explications relativement aux actes de la législature auxquels il est partie ; mais, sujet à son devoir et allégeance à Sa Majesté, sa responsabilité dans toute question de politique générale doit être au parlement provincial, par la confiance duquel il administre les affaires du pays. Lors de l'imposition d'une taxe, il est tellement clair que l'administration et le peuple doivent être d'accord, que la première ne peut admettre de responsabilité ou chercher d'autre approbation que celle de la législature locale. L'autonomie de la province serait complètement anéantie si les vues du gouvernement impérial devaient être préférées à celles du peuple du Canada. *Il est donc du devoir du gouvernement actuel d'affirmer explicitement le droit de la législature canadienne de répartir l'impôt sur le peuple de la manière qu'elle juge la meilleure, au risque même de rencontrer la désapprobation du ministère impérial.* C'est pourquoi il ne peut être conseillé à Sa Majesté de désavouer de pareils actes, à moins que ses conseillers ne soient prêts à se charger de l'administration des affaires de la colonie, indépendamment des vœux de ses habitants.

“ Le gouvernement canadien ne se croit nullement tenu de défendre sa conduite contre des adversaires tels que la chambre de commerce de Sheffield ; mais comme Sa Grâce paraît avoir accepté ces avancés comme exacts, il peut être bon de montrer combien peu les mémorialistes entendaient le sujet sur lequel ils se sont pourtant prononcés avec tant d'emphase. (Applaudissements.)

“ Telle est, M. le président, l'opinion que le gouvernement a cru devoir soumettre aux autorités impériales (écoutez !), et j'ai le plaisir d'ajouter que la lecture de ces documents fera voir aux députés de cette chambre que sur la question même qui formait l'objection du gouvernement impérial au tarif, il a été obligé d'avouer que nous avions raison, et qu'il ne saurait un instant méconnaître nos droits et privilèges. (Écoutez ! écoutez !)

Autant qu'on peut le constater, c'est là toute la correspondance entre le gouvernement anglais et celui du Canada au sujet de la politique restrictive et hostile de la province qui aurait été rendue publique ; cependant, d'autres questions furent soulevées à propos d'un autre sujet, car le gouverneur-général du Canada déclara, lors de l'ouverture du parlement canadien, en mars 1861, qu'il était expédient pour l'assemblée de “définir par des dispositions législatives émanant de vous la nature et l'étendue de la loi et des usages du parlement, tels qu'ils devront être en Canada.”

Les intentions exprimées par les termes du “traité de réciprocité,” passé entre les États-Unis et l'Angleterre, en 1854, étaient “de régulariser le commerce et la navigation entre les possessions de Sa Majesté dans l'Amérique du Nord et les États-Unis, de manière à rendre l'un et l'autre réciproquement avantageux et satisfaisants.” Or le ministre des finances du Canada a suivi une politique ouvertement restrictive et hostile aux intérêts des États-Unis. Aussi, le gouvernement anglais, par l'intermédiaire du duc de Newcastle, secrétaire des colonies, s'est-il élevé contre de telles tendances dans des termes très-énergiques dans sa correspondance diplomatique. La réponse du gouvernement canadien fut une déclaration d'indépendance complète quant à ses affaires financières et à ses relations commerciales avec les États-Unis. Il paraît que la Grande-Bretagne, en acquiesçant à ce principe du gouvernement responsable colonial, ne fit pas d'autre tentative publique pour régler le tarif du Canada, se réservant seulement le pouvoir de faire des traités pour les provinces, tandis que le Canada s'attribue et exerce le droit de faire des lois contraires à leur esprit et à leurs intentions ; les lois du gouvernement sont contraires au développement de ces intérêts mutuels qui, des deux côtés de notre vaste et commune frontière, contribuent en grande partie au meilleur système de défense nationale, quoiqu'en même temps ce gouvernement se repose jusqu'à un certain degré pour sa protection militaire sur les armes et les moyens pécuniaires d'un pouvoir dont il contrecarre la politique et les désirs.

LES ETATS-UNIS N'ONT PAS ENCORE OFFERT LA SOLUTION DU DIFFÉREND.

Le gouvernement des Etats-Unis n'a pas encore présenté à la Grande Bretagne, à l'égard des provinces, aucune base de négociation pour faire disparaître les causes actuelles de plaintes qui existent des deux côtés, et pour établir un système qui les mettrait en état de jouir de tous les avantages réciproques qui doivent en découler pour eux et leur postérité, tant que leur position géographique restera la même, en augmentant les libertés et les droits de chacun, et en fortifiant un sentiment de patriotisme honorable en harmonie avec les relations de bonne entente internationale.

Le comité de commerce croit, avec la législature de l'Etat de New-York, "que des relations commerciales libres entre les Etats-Unis et les provinces de l'Amérique Britannique du Nord, ayant pour but de développer les ressources naturelles, géographiques et autres de chaque pays pour le bien commun, sont favorables aux intérêts actuels de chaque pays, et doivent former la base de nos relations à l'avenir."

APPENDICE.

Le n° 1 des tableaux suivants indique le commerce des Etats-Unis avec le Canada et les autres provinces distinctement et séparément, vu qu'on n'a pas porté de plainte contre les "provinces maritimes." Le n° 2 donne un aperçu général du commerce avec toutes les provinces.

No. 1.

Tableau indiquant les exportations des Etats-Unis au Canada et autres provinces de l'Amérique Britannique du Nord, et les importations aux Etats-Unis des mêmes pays, de 1850 à 1859 inclusivement.

Date.	Provinces.	Exportation indigène.	De pays étrangers.	Total.	Importations.
1850	Canada.....	\$4,641,451	\$1,289,370	\$5,930,821	\$4,225,470
	Autres provinces de l'Amérique Brit. du N....	3,116,840	501,374	3,618,214	1,358,992
1851	Canada.....	5,535,834	2,093,306	7,629,140	4,956,471
	Autres provinces de l'Amérique Brit. du N....	3,224,553	861,230	4,085,783	1,736,651
1852	Canada.....	4,004,963	2,712,097	6,717,060	4,589,969
	Autres provinces de l'Amérique Brit. du N....	2,650,134	1,141,822	3,791,956	1,520,330
1853	Canada.....	4,005,512	3,823,587	7,829,099	5,278,116
	Autres provinces de l'Amérique Brit. du N....	3,398,575	1,912,968	5,311,543	2,272,602
1854	Canada.....	10,510,373	6,790,333	17,300,706	6,721,539
	Autres provinces de l'Amérique Brit. du N....	4,693,771	2,572,383	7,266,154	2,206,021
1855	Canada.....	9,950,764	8,769,580	18,720,344	12,182,314
	Autres provinces de l'Amérique Brit. du N....	5,855,878	3,229,798	9,085,676	2,954,420
1856	Canada.....	15,194,788	5,688,453	20,883,241	17,488,197
	Autres provinces de l'Amérique Brit. du N....	7,519,909	626,199	8,146,108	3,822,224
1857	Canada.....	13,024,708	3,550,187	16,574,895	18,296,834
	Autres provinces de l'Amérique Brit. du N....	6,911,405	776,182	7,687,587	3,832,462
1858	Canada.....	13,663,465	3,365,789	17,029,254	11,581,571
	Autres provinces de l'Amérique Brit. du N....	5,975,494	646,979	6,622,473	4,224,948
1859	Canada.....	13,439,667	5,501,125	18,940,792	14,208,717
	Autres provinces de l'Amérique Brit. du N....	8,329,960	883,422	9,213,382	5,518,834

No. 2.

COMMERCE ENTRE LES ETATS-UNIS ET LES PROVINCES BRITANNIQUES.

Etat indiquant l'augmentation dans les exportations au Canada et autres possessions britanniques dans l'Amérique du Nord, et dans les importations de ces provinces aux Etats-Unis, du 30 juin 1851 au 1er juillet 1859.

Années expirant le—	Exportations.			Importations.	Augmentation successive chaque année sur 1852.	
	Etrangères.	Indigènes.	Total.		Exportations.	Importations
30 juin 1852.....	\$3,853,919	\$6,655,097	\$10,509,016	\$6,110,299
1853	5,736,555	7,404,087	13,140,642	7,550,718	\$2,631,626	\$1,440,419
1854.....	9,362,716	15,204,144	24,566,860	8,927,560	14,057,844	2,817,261
1855.....	11,999,378	15,806,642	27,806,020	15,136,734	17,297,004	9,026,435
1856.....	6,314,652	22,714,697	29,029,349	21,310,421	18,520,333	15,200,122
1857.....	4,326,369	19,936,113	24,262,482	22,124,296	13,753,466	16,013,997
1858.....	4,012,768	19,638,959	23,651,727	15,806,519	13,142,711	9,696,220
1859.....	6,622,473	17,029,254	23,651,727	19,727,551	17,654,158	13,617,252
	\$52,228,830	124,388,993	181,120,270	116,594,098	97,057,142	67,811,706

RAPPORT

DU

GREFFIER DE LA COURONNE

EN CHANCELLERIE,

Compile des Archives des Elections

DE LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, INDIQUANT LE

NOMBRE TOTAL DES VOTES DONNÉS

POUR CHAQUE CANDIDAT

DANS CHAQUE COMTÉ, RIDING, TOWNNSHIP, CITÉ, VILLE, PAROISSE, OU DIVISION, OU IL Y A EU VOTATION, LE NOMBRE TOTAL DES VOTES DONNÉS DANS CHAQUE DIVISION, ET LE NOMBRE DES VOTEURS INSCRITS SUR LES LISTES D'ÉLECTEURS DE CHAQUE DIVISION RESPECTIVEMENT; ET FAISANT VOIR EN REGARD LE NOMBRE DE VOTES DONNÉS A CHACUNE DES DITES PLACES DE POLL, A L'ÉLECTION GÉNÉRALE DE 1858, ET LA POPULATION DE CHAQUE COLLÈGE ÉLECTORAL, LORS DU DERNIER RECENSEMENT—
TEL QU'IL A ÉTÉ DEMANDÉ PAR UN ORDRE DE L'HONORABLE ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,
EN DATE DU 8 AVRIL
1862.

~~~~~  
*Imprime par ordre de l'Assemblée Législative.*  
~~~~~



QUEBEC :

IMPRIMÉ POUR LES ENTREPRENEURS, PAR HUNTER, ROSE ET LEMIEUX, RUE STN. URSULE.

1862.

LISTE DES MEMBRES ELUS

AUX

DERNIÈRES ÉLECTIONS GÉNÉRALES,

1861.

COMTES.	MEMBRES ELUS.
Argenteuil.....	John J. C. Abbott.
Bagot.....	Maurice Laframboise,
Beauce.....	Henri Elzear Taschereau,
Beauharnois.....	Paul Denis,
Bellechasse.....	Ed. Rémillard,
Berthier.....	Pierre Eustache Dostaler,
Bonaventure.....	Théodore Robitaille,
Brant, (Division Est).....	John Young Bown,
Brant, (Division Ouest).....	William Ryerson,
Brockville, (ville).....	Hon. George Sherwood,
Brome.....	C. Dunkin.
Carleton.....	William Frederick Powell,
Chambly.....	Chas. Boucher de Boucherville,
Champlain.....	John Jones Ross,
Charlevoix.....	Adolphe Gagnon,
Chateauguay.....	Henry Starnes,
Chicoutimi et Saguenay.....	David Edward Price,
Compton.....	John Henry Pope,
Cornwall, (ville).....	Hon. John S. Macdonald.
Deux-Montagnes.....	Jean Bte. Daoust.
Dorchester.....	Hector Louis Langevin,
Drummond et Arthabaska.....	Jean Baptiste Eric Dorion,
Dundas.....	John Sylvester Ross,
Durham, (Division Est).....	John Shuter Smith,
Durham, (Division Ouest).....	Henry Munro.
Elgin, (Division Est).....	Leonidas Burwell,
Elgin, (Division Ouest).....	George Macbeth,
Essex.....	Arthur Rankin.
Frontenac.....	James Morton.
Gaspé.....	John LeBoutillier,
Glengarry.....	Donald Alexander McDonald,
Grenville, (Division Sud).....	William Patrick,
Grey.....	George Jackson.
Haldimand.....	Michael Harcourt,
Halton.....	John White,
Hamilton, (cité).....	Isaac Buchanan,
Hastings, (Division Nord).....	George Benjamin,
Hastings, (Division Sud).....	Lewis Wallbridge,
Hochelaga.....	Joseph Paschal Falkner.

LISTE DES MEMBRES, etc.—(Suite.)

COMTES.	MEMBRES ELUS.
Huntingdon	Robert Brown Somerville, James Dickson.
Huron et Bruce	
Iberville	Alexandro Dufresne.
Jacques Cartier.....	François Zéphirin Tassé, Joseph Hilarion Jobin.
Joliette	
Kamouraska.....	Jean Charles Chapais, Archibald McKellar, Hon. J. A. Macdonald.
Kent.....	
Kingston.....	
Lambton	Alexander Mackenzie, Robert Bell, Alexander Morris, Hon. Thomas J. J. Loranger, Alexandre Archambault, Hon. L. S. Morin, A. F. Hooper, Francis Jones, Benjamin Tett, John Charles Rykert, Charles François Fournier, Joseph Goderic Blanchet, John Carling, Henri Gustave Joly.
Lanark, (Division Nord).....	
Lanark, (Division Sud)	
Laprairie.....	
L'Assomption.....	
Laval.....	
Lennox et Addington.....	
Leeds et Grenville, (Division Nord)	
Leeds, (Division Sud)	
Lincoln	
L'Islet	
Levis	
London, (cité).....	
Lotbinière	
Maskinongé.....	George Caron, Noël Hébert, Hon. Maurice Berkeley Portman, Thomas Scatcherd, James O'Halloran, Joseph Dufresne, Joseph Octave Beaubien, Hon. Joseph Cauchon, Thomas D'Arcy McGee, Hon. John Rose, Hon. George Etienne Cartier.
Mégantic.....	
Middlesex, (Division Est).....	
Middlesex, (Division Ouest).....	
Missisquoi.....	
Montcalm	
Montmagny.....	
Montmorency.....	
Montréal (cité) Ouest.....	
“ “ Centre.....	
“ “ Est.....	
Napierville	Jacques Olivier Durcau, John Simpson, Joseph Gandet, Aquila Walsh, James Lyons Biggar, James Cockburn.
Niagara, (ville).....	
Nicolet.....	
Norfolk.....	
Northumberland, (Division Est)	
Northumberland, (Division Ouest)	
Ontario, (Division Nord).....	Matthew Crooks Cameron, Hon. Oliver Mowat, Richard William Scott, William McDonell Dawson, William McDougall, Skeffington Connor.
Ontario, (Division Sud)	
Ottawa, (cité)	
Ottawa, (comté).....	
Oxford, (Division Nord)	
Oxford, (Division Sud)	
Peel	Hon. John Hillyard Cameron, Hon. Michael Hamilton Foley, Frederick Wm. Haultain, John Poupore, Jean Tarcide Brousseau, Henry Wellesley McCann, William Anderson, Junr.
Perth	
Peterborough	
Pontiac	
Portneuf	
Prescott.....	
Prince Edouard	
Québec, (Est).....	Pierre Gabriel Huot, George Honoré Simard, Hon. Charles Alleyne, François Evanturel.
Québec, (Centre).....	
Québec, (Ouest).....	
Québec, (comté).....	

LISTE DES MEMBRES, etc.—(Fin.)

COMTES	MEMBRES ELUS.
Renfrew.....	Daniel McLachlin,
Richmond et Wolfe.....	Charles de Cazes,
Richelieu	Joseph Beaudreau,
Rimouski	George Sylvain,
Rouville	Hon. Lewis Thomas Drummond,
Russell.....	Robert Bell.
St. Hyacinthe.....	Hon. L. V. Sicotte,
St. Jean.....	François Bourassa, Junr.,
St. Maurice.....	Louis Léon Lesieur Desaulniers,
Shefford.....	Lucius Seth Huntington,
Sherbrooke, (ville)	Hon. Alexander Tilloch Galt,
Simcoe, (Division Nord).....	Angus Morrison,
Simcoe, (Division Sud)	Thomas Roberts Ferguson,
Soulanges	Jean Baptiste Jules Prévost,
Stanstead	Albert Knight
Stormont.....	Samuel Ault.
Témiscouata.....	Michel Wm. Baby,
Terrebonne	Ls. Labrèche-Viger,
Trois-Rivières, (cité)	Joseph Edouard Turcotte,
Toronto, (Ouest)	John Beverley Robinson,
Toronto, (Est).....	John Crawford,
Vaudreuil	J. Bte. Mongenais,
Verchères	Alexandre Edouard Kierzkowski,
Victoria.....	James Wicks Dunsford.
Waterloo, (Division Nord)	Hon. Michael Hamilton Foley,
Waterloo, (Division Sud)	James Cowan,
Welland	Thomas Clarke Street,
Wellington, (Division Nord).....	William Clark,
Wellington, (Division Sud)	David Stirton,
Wentworth, (Division Nord).....	William Notman,
Wentworth, (Division Sud).....	Joseph Rymal.
Yamaska.....	Moyse Fortier,
York, (Division Nord).....	Adam Wilson,
York, (Division Est).....	Amos Wright,
York, (Division Ouest).....	Wm. Pearce Howland.

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, compilé des archives des données pour chaque candidat dans chaque comté, riding, township, cité, ville, chaque division, et le nombre des voteurs inscrits sur les listes d'électeurs de données à chacune des dites places de poll, à l'élection générale de 1858, et la demandé par un ordre de l'honorable Assemblée Législative, en date du 8 avril

Mem.—Les rapports pour les élections non-contestées sont inclus.

Comté.	Township, cité, ville, paroisse ou division.	CANDIDATS.		
ARGENTEUIL.....		JOHN J. C. ABBOTT, éc.,.....		
BAGOT		LAFRAMBOISE.		PERRAULT.
	St. Liboire.....	65		30
	St. Dominique.....	90		103
	St. Pie.....	234		176
	St. Rosalie.....	70		81
	St. Simon.....	70		101
	St. Hugues.....	97		124
	St. Hélène.....	37		49
	St. Ephrem d'Upton.....	110		
	St. Théodore d'Upton... Acton Vale.....	96		7
		203		12
Majorité pour M. LAFRAMBOISE, éc.,...389		1,072		683
BEAUCE.....		TASCHEREAU.	ROSS.	BERTRAND.
	St. François.....	153		1
	St. Frédéric.....	79		1
	St. Joseph.....	194		
	St. Marie.....	358		
	St. George.....	44		25
	St. Evariste de Forsyth... St. Vital de Lambton.....	16 17	54	36
Majorité pour H. E. TASCHEREAU, éc.,...798		861	54	63
BEAUHARNOIS.....		DENIS.	DAOUST.	OUINET.
	St. Clément.....	121	130	186
	St. Timothée.....	162	10	61
	St. Louis de Gonzague... St. Cécile.....	125 111	182 35	77 61
	St. Stanislas de Kotska..	108	33	2
Majorité pour PAUL DENIS, éc.,.....237.		627	390	387

élections de la présente Assemblée Législative indiquant le nombre total des votes paroisse ou division, ou il y a eu votation, le nombre total des votes donnés dans chaque telle division respectivement ; et faisant voir en regard le nombre de votes population de chaque collège électoral, lors du dernier recensement, tel que 1862.

Nombre total des votes donnés dans chaque division.	No. de voteurs inscrits sur les listes d'électeurs de chaque divis.	No. de votes donnés à la dernière élection en 1858.	Populati'n de cha. collège électoral dans le dernier recensem. 1861.	REMARQUES.
Paracclamation.....		2,000	12,897	
	95	183	99	960
	193	346	354	2,393
	410	561	688	4,254
	151	282	286	2,064
	171	230	239	2,082
	221	327	358	2,568
	86	176	160	906
	110	154	94	931
	103	284	189	2,703
	215	282		
1,755	2,825	2,467	18,841	
154	294	383	3,302	} Pas de rapport pour ces places, 1861.
80	148	113	1,051	
194	365	315	3,079	
358	409	429	3,395	
69	180	206	1,770	
52	83	86	677	
71	93	324	880	
		Elzcar, 244	2,305	
		Aylmer, 311	865	
		Tring,... 251	2,077	
		Linière, 73	394	
978	1,572	2,735	58	Adstock.
			8	Dorset.
			70	Gayhurst.
			164	Jersey.
			20	Marlow.
			50	Price.
			242	Shenley.
			20,416	
.....	{ 188	1,641	} Beauharnois.
	437	517	3,563	
	233	343	2,959	
	384	504	4,184	
	207	248	2,220	
	143	145	1,175	
1,404	2,190	1,757	15,742	

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, préparé

Comté.	Township, cité, ville, paroisse ou division.	CANDIDATS.		REMARQUES.	
		FORTIER.	REMILLARD.		
BELLECHASSE	St. Vallier.....	31	93		
	Beaumont.....	20	69		
	Armagh.....	21	63		
	St. Lazare.....	69	89		
	Buckland.....	36	78		
	St. Michel.....	134	56		
	St. Raphaël.....	69	95		
	St. Charles.....	51	161		
	St. Gervais.....	130	131		
	Majorité pour Ed. REMILLARD, éc.....	233.	552		835

Comté.	Township, cité, ville, paroisse ou division.	CANDIDATS.		REMARQUES.	
		DOSTALER.	PICHE.		
BERTHIER	Berthier.....	339	26		
	Isle du Pads.....	72	15		
	Lanoraie.....	104	125		
	Lavaltrie.....	74	62		
	St. Norbert.....	69	19		
	St. Gabriel.....	232	183		
	St. Cuthbert.....	49	198		
	St. Barthelemi.....	92	150		
	Majorité pour P. E. DOSTALER, éc.....	253.	1031		778

Comté.	Township, cité, ville, paroisse ou division.	CANDIDATS.		REMARQUES.	
		ROBTAILLE.	MEYHER.		
BONAVENTURE	Metapediac.....	16	3		
	Restigouche.....	51	11		
	Mann.....	13	5		
	Nouvelle et Shoolbred...	28	56		
	Carleton.....	45	43		
	Maria.....	86	89		
	New Richmond.....	87	85		
	Hamilton.....	94	19		
	Cox.....	95	12		
	Hope.....	72	2		
	Port Daniel.....	74	3		
	Majorité pour T. ROBTAILLE, éc.....	323.	666		338

Comté.	Township, cité, ville, paroisse ou division.	CANDIDATS.		REMARQUES.	
		O'REILLY.	BOWN.		
BRANT, DIVISION EST.	Brantford Est.....	189	208		
	Onondaga.....	173	86		
	Dumfries Sud.....	156	269		
	Paris (Ville), Quartier King.....	53	56		
	do Nord.....	37	39		
	do Queen.....	50	36		
	do Sud.....	41	36		
	Majorité pour JOHN Y. BOWN, éc.....	31	699		730

d'après les registres des élections dans chaque comté, etc.—(Suite.)

Nombre total de votes donnés dans chaque division.	Nombre de voteurs dans chaque division.	No. de votes donnés à la dernière élection en 1858.	Population de chaque collège électoral dans le dernier recensement de 1861.	REMARQUES.
124	202	89	1,409	
89	142	102	1,229	
84	129	23	643	
149	175	319	2,083	
114	193	800	
190	248	232	2,369	
164	252	221	2,631	
212	255	183	2,176	
261	295	309	2,717	
1,387	1,891	1,478	16,062	

Nombre total de votes donnés dans chaque division.	Nombre de voteurs dans chaque division.	No. de votes donnés à la dernière élection en 1858.	Population de chaque collège électoral dans le dernier recensement de 1861.	REMARQUES.
365	537	455	2581	Village et Couvent. } Brandon.
87	131	83	1081	
229	315	213	2057	
136	193	167	1307	
83	119	180	1500	
415 St. Gabriel.....	563	426	3350	
St. Félix de Valois 70	612	
247	328	369	3110	
242	347	219	2429	
1809	2603	2103	19608	

Nombre total de votes donnés dans chaque division.	Nombre de voteurs dans chaque division.	No. de votes donnés à la dernière élection en 1858.	Population de chaque collège électoral dans le dernier recensement de 1861.	REMARQUES.
24	27	Pas de cont. en 1858.....	310	
62	77	521	
23	38	792	
84	110	1561	
93	124	958	
175	235	1823	
172	246	1510	
113	194	1309	
107	216	2161	
74	130	992	
77	111	1155	
1004	1514	Votes en 1854 } 1004	13092	

Nombre total de votes donnés dans chaque division.	Nombre de voteurs dans chaque division.	No. de votes donnés à la dernière élection en 1858.	Population de chaque collège électoral dans le dernier recensement de 1861.	REMARQUES.
397	473	393	Compris dans le rapport de la population de Brantford Ouest dans la division ouest.
269	282	240	2064	
425	527	401	3916	
109	173	85	} 2972	
76	142	66		
80	134	76		
77	124	76		
1429	1855	1337		

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, préparé

Comté.	Township, cité, ville, paroisse, division.	CANDIDATS.	
		RYERSON.	BIGGAR.
BRANT, DIVISION OUEST.	Brantford (ville de),		
	Quartier de la Reine...	106	82
	do Nord.....	86	127
	do Brant.....	96	87
	do Est.....	107	61
	do du Roi.....	87	38
	Township Burford.....	352	338
	do Oakland.....	23	101
	Brantford Ouest.....	240	190
	Majorité pour Wm. RYERSON, écr...53.	1077	1024

Comté.	Township, cité, ville, paroisse, division.	CANDIDATS.	
		SHERWOOD.	Row.
BROCKVILLE, (VILLE DE.)	Elizabethtown.....	339	293
	Brockville,		
	Quartier Ouest.....	89	54
	do Centre.....	85	62
	do Est.....	93	38
Majorité pour l'Hon. GEO. SHERWOOD...159	606	447	

Comté.	Township, cité, ville, paroisse, division.	CANDIDATS.	
		DUNKIN.	AUSTIN.
BROME.	Farnham Est.....	149	74
	Brome.....	290	124
	Sutton.....	369	44
	Potton.....	169	73
	Bolton.....	97	229
	Majorité pour C. DUNKIN, écr.....530	1074	544

Comté.	Township, cité, ville, paroisse, division.	CANDIDATS.	
		POWELL.	LYON.
CARLETON	Nepean.....	217	82
	March.....	79	10
	Goulburn.....	152	101
	Huntley.....	142	30
	Fitzroy.....	178	58
	Marlborough.....	116	87
	Gower Nord.....	113	80
	Torbolton.....	20	18
	Richmond (Village de)...	11	28
	Majorité pour W. F. POWELL, écr.....534	1028	494

CHAMBLY || CHS. BOUCHER DE BOUCHERVILLE, écr. ||

d'après les registres des élections dans chaque comté, etc.—(Suite.)

Nombre total de votes donnés dans chaque division.	Nombre de voteurs dans chaque division.	No. de votes donnés à la dernière élection en 1858.	Population de chaque collège électoral dans le dernier recensement de 1861.	REMARQUES.
188	311	143	} 6251	Comprenant le township de Brantford Est et Tuscarora.
213	344	181		
183	313	109		
168	264	128		
105	168	99		
690	942	678		
124	165	116	1087	
430	558	388	9048	
2101	3065	1842	21985	

632	737	633	6101
143	307	122	} 4112
147	368	132	
131	313	141	
1053	1725	1028	10213

223	327	253	1925
414	557	385	3136
413	598	362	3151
242	333	210	1994
326	420	273	2526
1618	2235	1482	12732

299	415	345	4410
89	115	158	1454
253	341	348	2914
172	261	241	2651
236	310	328	3239
203	253	216	2331
193	238	235	2576
38	54	87	675
39	53	53	516
1522	2040	2011	20766

Par acclamation | Pas de contest. | 1504 | 13132 |

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, préparé

Comté.	Township, cité, ville, paroisse, division.	CANDIDATS.			
		ROSS.	PACAUD.	PHILLIPS.	ROCHELÉAU.
CHAMPLAIN.....	Cap de la Magdelaine...	8	1	92
	ChAMPLAIN	37	96	3	3
	St. Luc	1	73
	Ste. Geneviève.....	20	77	76	2
	St. Prosper.....	106	3
	Mt. Carmel.....	10	29
	St. François Xavier.....	72	3	10
	St. Narcisse.....	48	66	1
	St. Maurice.....	28	256	1	1
	Ste. Flore.....
	Village Fermont.....	42	1	1
	Ste. Anne.....	254	1
	St. Stanislas	35	5	119	1
	St. Tite.....	23	2	27
Majorité pour J. J. Ross, écr.....45.		636	591	303	104

CHARLEVOIX.....	Ste. Agnès.....	CIMON.		GAGNON.	
	
	St. Urbain.....	142	41
	St. Étienne de la Malbaie	31	53
	Baie St. Paul.....	183	136
	St. Hilarion.....	17	438
	Les Eboulemens.....	31	35
	106	110
	St. François Xavier.....	1	71
	Isle aux Coudres.....	10	69
	Ste. Irénée.....	54	25
	St. Fidèle.....	75	26
Majorité pour A. GAGNON, écr..... 354		650	1004

CHATEAUGUAY. |.....|| H. STARNES, écuyer. ||

CHICOUTIMI et } || D. E. PRICE, écuyer. ||

COMPTON..... |.....|| J. H. POPE, écuyer. ||

CORNWALL.....	Cornwall—Township de Cornwall—Ville de	J. S. MACDONALD.		ELLIOTT.	
	
	Quartier Est	281	152
	do Centre	18	32
	do Ouest	48	47
	27	29
Majorité pour l'Hon. J. S. MACDONALD...114.		374	260

DORCHESTER..... |.....|| H. L. LANGEVIN, écuyer. ||

d'après les registres des élections dans chaque comté, etc.—(Suite.)

Nombre total de votes donnés dans chaque division.	Nombre de voteurs dans chaque division.	No. de votes donnés à la dernière élection en 1858.	Population de chaque collège électoral dans le dernier recensement de 1861.	REMARQUES.
101	127	113	1027	St. Justin.
130	293	}	195	
74	88		2171	
175	228	202	1028	
100	139	100	492	
39	68	1004	
85	121	83	979	
115	171	141	3300	
286	405	480	365	
.....	
43	44	
256	293	377	2908	
160	240	278	2378	
52	65	2179	
.....			91	
1634	2282	2060	20008	

183	289	375	1324	Stettrington. } De Sales.
84	132	92	761	
319	417	499	2766	
455	563	397	3664	
66	99	423	540	
216	326	291	2335	
.....	393	
72	91	70	723	
79	116	107	700	
79	114	107	993	
101	182	144	836	} Callières.
.....	273	
1654	2329	2505	15223	

Par acclamation..... | 2133 | 17837 |

Par acclamation. | 708 | } } 10473 Chicoutimi.
6101 } } Saguenay.

Par acclamation. { Pas de con- } 10210
{ testation. }
{ (1854—910.) }

433	584	471	5000
50	75	52	} 1915
95	142	86	
56	83	55	
634	884	664	6915

Par acclamation. | 1834 | 16195 |

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, préparé

Comté.	Township, cité, ville, paroisse, division.	CANDIDATS.	
DRUMMOND	Durham	DUNKIN. 161	DORION. 192
	Grantham	93	21
	Simpson
	Wendover
	Kingsey	132	65
	Upton, St. Guillaume, et St. Bonaventure.....	32	229
	Wickham	43	35
	St. Germain	29	73
	Total de Drummond.....	490	615
	ARTHABASKA	St. Norbert.....	27
St. Christophe.....		69	82
Township de Warwick.....		79	26
Arthabaskaville		26	24
Chester Ouest		35	38
Chester Est.....		49	73
Stanford		20	116
Princeville		39	11
Bulstrode, et
Horton		43	1
Blandford, et
Maddington.....		22	33
Aston
Tingwick
Total d'Arthabaska	509	518	
Total de Drummond et Arthabaska	999	1133	

Majorité pour J. B. E. DORION, écr.....134.

DUNDAS.....		COOK.	J. S. ROSS.
Village Iroquois.....		33	23
Townsp. Williamsburgh		250	282
do Matilda.....		262	297
Village Morrisburgh.....		83	29
Township Mountain.....		164	218
do Winchester.....		211	285
Majorité pour J. S. ROSS, écr.....131.		1003	1134

DURHAM, DIVISION EST		BURTON.	SMITH.
Port Hope,
Quartier No. 1.....		92	94
do No. 2.....		64	102
do No. 3.....		71	140
Township de Hope.....		200	476
do Cavan.....		416	257
do Manvers.....		338	117
Majorité pour J. S. SMITH, écr.....5.		1181	1186

d'après les registres des élections dans chaque comté, etc.—(Suite.)

Nombre total de votes donnés dans chaque division.	Nombre de voteurs dans chaque division.	No. de votes donnés à la dernière élection en 1858.	Population de chaque collège électoral dans le dernier recensement de 1861.	REMARQUES.
353	482	380	3152	*Compris dans Grantham.
114	251	170	2395	
.....	271	
.....	337	
197	270	341	2403	
261	470	401	2942	
78	124	102	856	
102	200	*	
1105	1797	1394	12356	
95	135	166	2319	
151	309	236	1380	
105	184	668	608	
50	65	1876	
73	133	150	1524	
122	213	2150	
136	231	263	
50	72	81	510	
44	158	191	
.....	52	310	
55	248	
41	145	114	339	
125	260	205	2227	
1027	1963	2126	13473	
2132	3760	3520	25829	

56	72	55	618
532	679	583	4675
559	608	584	4855
112	144	855
382	428	349	3683
496	567	505	4091
2137	2498	2076	18777

.....	*61	*Non Résident.
186	196	159	} 4162
166	209	168	
211	239	195	
676	771	743	
673	777	694	5883
455	522	444	4901
2367	2775	2403	4205

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, préparé

Comté.	Township, cité, ville, paroisse, division.	CANDIDATS.	
DURHAM, DIVISION OUEST..	Clarke.....	MUNRO. 330	WILMOT. 301
	Cartwright	44	283
	Newcastle.....	61	94
	Bowmanville, Quart. O.	90	13
	do do N.	87	19
	do do S.	73	15
	Darlington.....	499	146
	Majorité pour H. MUNRO, éc.....	319.	1190

ELGIN,		BURWELL.	McCAUSLAND.	
DIVISION Est	Village Vienna.....	60	34	
	Bayham	375	165	
	Malahide.....	374	243	
	Dorchester Sud.....	146	121	
	Yarmouth.....	337	309	
	St. Thomas, Quartier St. Patrick...	13	47	
	do St. George...	29	80	
	do St. André.....	2	56	
	Majorité pour L. BURWELL, éc.....	281.	1336	1055

ELGIN.		MACBETH.	SCOTT.
DIVISION OUEST..	Aldbrough	153	188
	Dunwick.....	187	190
	Southwold	386	335
Majorité pour GEORGE MACBETH, éc.....	13.	726	713

ESSEX.....		O'CONNOR, JR.	RANKIN.	
Amherstburg, Ville de...	Anderdon, Township de	176	82	
	Colchester do	94	20	
	Gosfield do	112	88	
	Malden do	55	200	
	Mersea do	118	29	
	Maidstone do	4	215	
	Rochester do	91	60	
	Ville de Sandwich.....	76	44	
	Ouest.....	30	75	
	Est.....	48	98	
	Tilbury Ouest	126	106	
	Ville de Windsor, 1.....	49	58	
	2.....	18	37	
	3.....	88	41	
	Majorité pour A. RANKIN, éc.....	51.	1103	1164

d'après les registres des élections dans chaque comté, etc.—(Suite.)

Nombre total de votes donnés dans chaque division.	No. de voteurs inscrits sur les listes d'électeurs de chaque divis.	No. de votes donnés à la dernière élection en 1858.	Population de chaque collège électoral dans le dernier recensement de 1861.	REMARQUES.
637	838	777	6575	
327	414	324	2727	
155	210	145	1029	
103	176	} 2721	
106	198	505		
88	183		
645	880	932	6912	
2061	2809	2681	19964	

94	116	123	908
540	658	487	5141
617	728	559	5320
267	325	232	2204
616	873	642	6166
60	85	} 224	1631
109	147		
58	74		
2391	3006	2267	21370

341	434	250	2325
377	325	337	2838
721	819	682	5467
1439	1779	1269	10680

258	303	407	2360	
114	183	191	1505	
200	295	522	2656	
255	327	294	2355	
147	200	212	1563	
219	271	285	2143	
251	203	398	1652	
120	155	207	1349	
105	152	} 988	
146	} 536	} 842		} 1816
232				
107	124	196	1190	
55	94	} 200	3501	
129	232			
19	24			
2257	3099	3754	5211	

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, préparé

Comté.	Township, cité, ville, paroisse ou division.	CANDIDATS.			
		MORTON.		SMITH.	
FRONTENAC.....	T'nship de Wolfe Island.	172		122	
	do Portland	174		143	
	Do. Unis {	Bedford.....	26		42
		Olden.....			
		Palmerston			
	T'ship de Loughborough	137		123	
	do Pittsburgh et				
	Isle de Howe.....	269		265	
	do Kingston.....	257		322	
	do Storrington ...	114		150	
	Do. Barrie et Clarendon	15			
Village de Portsmouth	112		27		
T'nship d'Hitchinbrook et Kennebec.....	26		33		
Majorité pour JAMES MORTON, éc.75.		1302		1227	

GASPÉ,	JOHN LE BOUTILLIER, écuyer.
--------------	-----------------------------

GLENGARRY	D. A. MACDONALD, écuyer.
-----------------	--------------------------

GRENVILLE, DIVISION SUD.....	T'nship d'Edwardsburg..	PATRICK.		JESSUP.
Prescott, Ville de—	294		262	
Quartier Est.....	34		55	
do Ouest	60		57	
do Sud.....	38		54	
Majorité pour WILLIAM PATRICK, éc.94.		732		638

GREY.....	Owen Sound—	GOWAN.	JACKSON.	PURDY.
do du Centre...	18	30	40	
do de la Rivière..	11	14	52	
Derby	50	27	72	
Holland	110	88	67	
Sydenham	42	96	179	
Sullivan	56	39	85	
St. Vincent.....	41	54	170	
Euphrasia	39	18	50	
Collingwood.....	80	5	38	
Keppel, Sarawak et				
Brooke	1	4	7	
Bentinck.....	11	285	78	
Glenelg.....	21	245	70	
Egremont	53	82	156	
Normanby	81	191	102	
Proton	9	35	37	
Melanethon	23	19	21	
Osprey	99	24	41	
Artemisia	91	71	61	
Majorité pour GEORGE JACKSON, éc.27.		251	1375	1348

d'après les registres des élections dans chaque comté, etc.—(Suite.)

Nombre total de votes donnés dans chaque division.	No. de voteurs inscrits sur les listes d'électeurs de chaque divis.	No. de votes donnés à la dernière élection en 1858.	Population de chaque collège électoral dans le dernier recensement de 1861.	REMARQUES.
294	343	Pas de contestation.	3601	
317	383		2836	
	80		1691	
	3		435	
68	5		349	
	1		127	
260	298		2452	
	628		4394	
534			4587	
579	697		2894	
264	296		463	
15	19		892	
139	175		760	
59	82		429	
			68	Miller et Canonto:
			1369	Forts Henry, Frédéric, Penitencier, et Asile des aliénés.
2529	3015		27347	

Par acclamation.	{ Pas de contestation. (1854—1876) }	14077
------------------	--------------------------------------	-------

Par acclamation.	1802	21187
------------------	------	-------

516	639	573	5545
556	678	566	5582
89	120	84	} 2591
117	157	113	
92	114	69	
1370	1708	1405	13698

85	126	162	} 2216
88	123	83	
77	107	89	
149	235		1243
265	337	233	2317
317	433	301	3021
180	274	85	1736
265	310	258	2993
107	229	175	1472
123	206	79	1492
	25	122	592
374	532	286	3331
336	469	221	3065
291	446	140	2934
374	678	146	3963
81	253	102	1240
63	147	185	1359
164	368	38	2201
223	378	195	2575
3574	5726	2840	37750

Compris en 1858, dans Keppel et Sarawak

Township de Derby compris en 1858.

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, préparé

Comté.	Township, cité, ville, paroisse ou division.	CANDIDATS.		REMARQUES.
		HARCOURT.	AMSDEN.	
HALDIMAND	Canborough.....	101	51	} Population comprise dans Seneca.
	Cayuga Nord.....	175	76	
	do Village de.....	42	33	
	do Sud.....	56	50	
	Caledonia, Village de..	44	106	
	Dunn.....	17	91	
	Moulton et Sherbrooke..	95	108	
	Dunnville, Village de..	50	130	
	Oneida.....	188	102	
	Rainham.....	125	98	
	Walpole.....	268	329	
	Seneca.....	233	140	
Majorité pour M. HARCOURT, éer.....80.		1394	1314	

HALTON.....	Esquesing	WHITE.	McCALLUM.	Village de Georgetown.	
		356	200		
	Nassagaweya.....	209	63	}	
	Nelson.....	170	233		
	Trafalgar.....	249	142		
	Oakville—Quartier 1....	14	32		
	do 2.....	18	40		
	do 3.....	20	49		
	Milton—Quartier Nord..	34	8		
	do Est.....	31	9		
	do Sud.....	23	17		
Majorité pour JOHN WHITE, éer.....331.		1124	793		

CITÉ DE HAMILTON.....	Quartier St. George.....	BUCHANAN.	FREEMAN.	Majorité pour ISAAC BUCHANAN, éer...325.
		156	105	
	do St. Patrice.....	203	72	}
	do Ste. Marie.....	212	212	
	do St. Laurent.....	202	160	
	do St. André.....	208	117	
		991	666	

HASTINGS, DIVISION NORD..	Village de Stirling.....	BENJAMIN.	WALLBRIDGE	Majorité pour GEORGE BENJAMIN, éer...105.	
		29	24		
	Township de Rawdon....	126	301	}	
	do Huntingdon.....	54	204		
	do Hungerford.....	278	128		
	do Madoc.....	254	92		
	do Elzevir.....	41	14		
	Tudor.....	23	4		
	Marmora et Lac.....	82	5		
		887	782		

d'après les registres des élections dans chaque comté, etc.—(Suite.)

Nombre total de votes donnés dans chaque division.	No. de voteurs inscrits sur les listes d'électeurs de chaque divis.	No. de votes donnés à la dernière élection en 1858.	Population de chaque collège électoral dans le dernier recensement de 1861.	REMARQUES.
152	183	182	1252	} Population comprise dans Seneca.
251	331	238	2919	
75	100		938	
106	140	115	+	
150	218	137	955	
108	149	133	+	
203	268	408	1791	
180	245		1263	
290	314	224	3050	
223	257	239	2116	
597	726	606	4842	
373	444	270	4577	
2708	3375	2552	23708	

556	827	656	6076	} Village de Georgetown.
			1158	
272	325	314	2800	
403	531	492	4559	
291	528	580	5346	
46	91	48	} 1450	
58	149	92		
69	133	77		
42	78	29	} 905	
40	70	49		
40	71	52		
1917	2803	2389	22794	

271	608	437	3345	}
275	550	423	3089	
424	825	545	5056	
362	728	616	4213	
325	759	491	3363	
1657	3470	2512	19096	

63	148	489	753	} Tudor et Lac.	
427	623	333	3591		
258	308	338	2917		
406	503	338	4354		
346	388		3590		
55	102	546	1309		
27	31		848		
87	108	158	1499		
1669	2211	1864	18861		

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, préparé

Comté.	Township, cité, ville, paroisse ou division.	CANDIDATS.			
		WALLBRIDGE.		BROWN.	
HASTINGS, DIVISION SUD....	Belleville—				
	Quartier Samson	96	86	
	do Ketcheson	59	80	
	do Baldwin	58	118	
	do Coleman	128	170	
	Village de Trenton.....	61	88	
	Township de Thurlow....	326	128	
	do Tyendinaga.....	331	347	
	Sidney	288	204	
	Majorité pour L. WALLBRIDGE, écr...126.		1347		1221

HOHELAGA	Sault au Récollet	FALKNER.	LAPORTE.	HUBERT.
		Pointe aux Trembles.....	2	109
Longue Pointe.....	36	60	5	
Rivière des Prairies.....	99	24	
Paroisse de Montréal.....	314	31	275	
Majorité pour J. P. FALKNER, écr45.		481	436	360

HUNTINGDON..... || R. B. SOMERVILLE, écuier. ||

HURON..... et BRUCE.	Ashfield	CAYLEY.	DICKSON.
		Biddulph	193
Colborne	269	38	
Tuckersmith	108	117	
Clinton	47	284	
Goderich —Township de	64	75	
Goderich — Ville de,	281	104	
Quartier St. André ...	53	50	
do St. David	59	63	
do St. Patrice	32	65	
do St. George.....	39	43	
Grey	64	246	
Hay	63	310	
Hullett	107	302	
Howick	214	333	
McGillivray.....	184	226	
McKillop	75	121	
Morris	193	273	
Stanley	197	200	
Stephen	114	145	
Turnberry	60	218	
Usborne	149	85	
Wawanosh	196	94	
A reporter.....	2761	194	3194

d'après les registres des élections dans chaque comté, etc.—(Suite.)

Nombretotal de votes donnés dans chaque division.	No.devoteurs inscrits sur les listes d'électeurs de chaque divis.	No. de votes donnés à la dernière élection en 1858.	Population de chaque collège électoral dans le dernier recensement de 1861.	REMARQUES.
182	313	142	} 6277	Séminaire de Belleville et Thurlow.
139	245	97		
176	362	106		
298	481	222		
149	225	176		
454	591	565		
678	713	675	4864	Chemin de Hastings.
492	592	669	7812	
2568	3522	2652	5082	
			676	
			26109	

234	295	289	2601	} 6385	Paroisse de Montréal.
149	177	163	1362		
101	131	140	1055		
123	158	150	1056		
670	1067	817	1746		
	Côte St. Louis...484	2269		
1277	2312	1559	16474		Côte St. Louis. St. Jean Baptiste,;

By acclamation. | 1791 | 17491 |

353	469	194	2617
307	438	457	3401
225	299	207	1868
331	350	} 375	} 3226
139	179		
385	503	490	1000
			3582
103	150	72	} 3227
122	210	81	
97	168	57	
82	133	52	
310	558	19	
302	372	176	
333	452	274	
335	423	44	
457	590	368	
200	263	221	
338	463	55	
415	505	450	2461
199	322	254	3054
154	225	3	2704
378	423	346	2252
390	566	168	3921
			2425
			2333
			3423
			2826
			1264
			3219
			3151
5935	8061	4363	51954

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, préparé

Comté.	Township, cité, ville, paroisse ou division.	CANDIDATS.			
		CAYLEY.	DICKSON.		
BRUCE	<i>Report</i>	2761	3194		
	Amabel et Albemarle.....		15		
	Arran.....	195	123		
	Brant.....	325	111		
	Bruce.....	31	237		
	Carriek.....	100	148		
	Culross.....	146	124		
	Elderslie.....	67	171		
	Greenock.....	148	58		
	Huron.....	138	183		
	Kincairdine, Township de.....	128	285		
	Kincairdine, Village de.....	45	79		
	Kinloss.....	99	172		
Saugeen.....	53	160			
Southampton.....	34	28			
Majorité pour JAMES DICKSON, éc...755.		4333	5088		
IBERVILLE.....	St. Athanase.....	DUPRESNE. 446	DEMERS. 40	CHEVALIER. 6	
	St. Alexandre.....	123	65	77	
	St. George de Henryville.....	28	538	71	
	St. Grégoire.....	157	31	49	
	St. Brigitte.....	36	104		
	Majorité pour ALEX. DUPRESNE, éc...12.		790	778	203
JACQUES CARTIER.....	F. Z. TASSÉ, écuyer.				
JOLIETTE.....	St. Jean de Matha.....	JOBIN. 93	DE LANAUDIERE. 30		
	St. Elizabeth.....	125	67		
	St. Charles Borromée.....	81	125		
	St. Paul.....	176	17		
	St. Mélanie.....	13	39		
	St. Félix de Valois.....	128	57		
	St. Thomas.....	108	51		
	St. Alphonse.....	3	3		
	St. Ambroise.....	91	68		
	Majorité pour J. H. JOBIN, éc...361.		818	457	
	KAMOURASKA ...	St. Anne.....	CHAPAIS. 305	DESSAINT. 18	
St. Onésime.....		110	1		
St. Pacôme.....		119	47		
Rivière Ouelle.....		54	103		
St. Louis de Kamouraska.....		116	112		
St. Denis.....		195	4		
Mont Carmel.....		85	268		
St. Paschal.....		96			
St. André.....		119	86		
St. Hélène.....		32	132		
St. Alexandre.....		114	39		
Majorité pour J. C. CHAPAIS, éc...525.		1345	810		

d'après les registres des élections dans chaque comté, etc.—(Suite.)

Nombre total de votes donnés dans chaque division.	No. de voteurs inscrits sur les listes d'électeurs de chaque divis.	No. de votes donnés à la dernière élection en 1858.	Population de chaque collège électoral dans le dernier recensement de 1861.	REMARQUES.	
5955	8061	4363	51954		
15	55	138	236	} Couvent. } Collège et couvent.	
318	386	210	2551		
439	610	39	3125		
268	497	3	2250		
308	477	62	3163		
270	360	24	2266		
238	353	15	1774		
206	350	81	1847		
321	484	309	2429		
413	525	26	2906		
124	150	193	981	} St. Athanase. } Iberville.	
271	330	26	1842		
213	261	1520	1520		
62	148	609	609		
9421	13062	5463	79453		
492	425	511	2602		} St. Athanase. } Iberville.
265	384	262	1590		
566	740	567	2890		
259	388	270	5389		
139	553	218	2581		
1771	2562	1828	1839		
Par acclamation.		1091	11218		
123	187	157	1346	} Couvent. } Collège et couvent.	
192	248	364	2936		
206	315	356	73		
			3651		
			331		
192	268	301	2073		
62	62	239	2298		
185	203	265	2086		
159	246	200	2003		
6	7	135	1260		
			647		
159		252	305	} Township de Cathcart. } Joliette.	
			2189		
1275	1626	2269	18655		
323	479	547	3406	} Village de Kamouraska.	
111	236	120	784		
166	284	352	1821		
157	276	267	2081		
228	273	313	1697		
	104		842		
199	257	294	1782		
85	111	124	598		
364	462	407	2382		
		63	500		
205	280	284	1659	} Township de Woodbridge.	
164	213	232	1270		
153	280	297	1735		
2155	3255	3300	21053		

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, préparé

Comté.	Township, cité, ville, paroisse ou division.	CANDIDATS.	
		McKELLAR.	PRINCE.
KENT.....	Chatham—(Ville de)		
	Quartier Chrysler.....	77	76
	do Ebert.....	67	77
	do Northwood.....	77	81
	Chatham.....	199	207
	Camden.....	167	133
	Harwich.....	316	268
	Howard.....	314	240
	Raleigh.....	182	162
	Rouney.....	33	23
	Tilbury Est.....	90	78
	Orford.....	199	79
	Zone.....	78	82
	Dover, Est et Ouest.....	84	117
	Majorité pour A. McKELLAR, écr...260.		1883

KINGSTON, (Cité)	Quartier St Laurent.....	J. A. MACDONALD.	MOWAT.
		do Cataract.....	78
do Ontario.....	117	61	
do Victoria.....	110	42	
do Sydenham.....	122	61	
do Rideau.....	110	61	
do Frontenac.....	118	102	
do Frontenac.....	130	91	
Majorité pour l'hon. J. A. MACDONALD. 311.		785	474

LAMETON.....	Bosanquet.....	MACKENZIE.	VIDAL.
		Brooke.....	231
Dawn.....	145	109	
Enniskillen.....	53	56	
Enniskillen.....	59	78	
Euphemia.....	135	135	
Moore.....	208	229	
Plympton.....	276	202	
Sarnia.....	112	86	
Sombra.....	130	113	
Warwick.....	234	216	
Sarnia—(Ville de).....			
Quartier Nord.....	33	40	
do Centre.....	55	62	
do Sud.....	43	35	
Majorité pour ALEX. MACKENZIE, écr...196.		1714	1518

LANARK,	R. BELL, écuver.
DIVISION NORD.....	

d'après les registres des élections dans chaque comté, etc.—(Suite.)

Nombre total de votes donnés dans chaque division.	No. de voteurs inscrits sur les listes d'électeurs de chaque divis.	No. de votes donnés à la dernière élection en 1858.	Population de chaque collège électoral dans le dernier recensement de 1861.	REMARQUES.
153	265	109	4466	
144	296	128		
158	245	106		
406	508	231		3585
300	382	212	2744	
584	722	464	4556	
554	641	498	3976	
344	491	366	3750	
56	70	58	470	
168	195	153	1267	
278	336	226	2554	
180	200	89	1159	
201	270	238	2656	
3506	4621	2878	31183	

134	242	102	1035	
178	306	219	2812	
152	271	146	1553	
183	280	143	1669	
171	232	137	1874	
220	353	218	2213	
221	362	234	2298	
			239	Asiles, couvents, etc.
1259	2096	1199	13743	

338	445	338	3097	
254	315	185	1600	
109	136	156	726	
137	190	94	1069	
320	387	319	2109	
437	494	414	2873	
478	578	450	3287	
198	267	201	1560	
243	278	311	3116	
450	541	458	3388	
73	119	206	2091	
117	181			
78	122			
3232	4043	3132	24916	

Par acclamation. { Pas de Contestation. 1854-618 } 12067

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, préparé

Comté.	Township, cité, ville, paroisse ou division.	CANDIDATS.	
		MORRIS.	DORAN.
LANARK, DIVISION SUD	Montague.....	170	105
	Beckwith.....	316	23
	Smith's Falls, Village...	70	56
	Elmsley Nord.....	133	34
	Drummond.....	211	140
	Perth—Quartier Est.....	52	73
	do Centre.....	45	62
	do Ouest.....	65	44
	Burgess Nord.....	36	48
	Bathurst.....	146	226
	Sherbrooke Sud.....	21	17
Majorité pour ALEX. MORRIS, écr...437.		1265	828

LAPRAIRIE.....	St. Isidore.....	LORANGER.	GAGNON.
		St. Constant.....	162
		106	148
	St. Philippe.....	99	88
	St. Jacques.....	89	160
	Laprairie.....	276	28
Majorité pour l'hon. T. J. J. LORANGER...293.		732	439

L'ASSOMPTION...	St. Sulpice.....	LOUIS ARCHAMBAULT.	ALEX. ARCHAMBAULT.
		Repentigny.....	24
	St. Paul L'Ermite.....	22	69
	L'Assomption.....	38	35
		102	253
	St. Roch.....	151	98
	L'Epiphanie.....	130	30
	St. Henri de Mascouche	128	73
	Lachenaie.....	72	25
	St. Lin.....	74	115
Majorité pour ALEX. ARCHAMBAULT, écr.43.		741	784

LAVAL.....	St. François de Sales....	MORIN.	BELLEROSE.
		St. Rose.....	33
		297	52
	St. Martin.....	197	217
	St. Vincent de Paul.....	144	154
Majorité pour l'hon. Ls. S. MORIN...165.		671	506

d'après les registres des élections dans chaque comté, etc.—(Suite.)

Nombre total de votes donnés dans chaque division.	No. de voteurs inscrits sur les listes d'électeurs de chaque divis.	No. de votes donnés à la dernière élection en 1858.	Population de chaque collège électoral dans le dernier recensement de 1861.	REMARQUES.
275	352	391	3478	
339	380	355	2551	
126	174	92	1137	
167	218	174	1399	
351	450	316	2637	
125	201	97	2465	}
107	170	73		
109	169	80		
84	99	147	1312	
372	424	465	3273	}
38	62			
2093	2699	2190	18972	

177	267	247	1992	Sault St. Louis.
254	389	357	2388	
			1664	
187	274	283	2344	Village de Laprairie.
249	342	320	2350	
304	328	439	2234	
	228		1523	
1171	1828	1651	14475	

110	149	141	1015	Collège.
91	114	103	773	
73	95	120	1066	
555	280	422	2031	
	Village 151		1279	
			193	
249	314	412	2784	
160	198	191	1486	
201	256	544	2843	
97	144	127	945	
189	260	432	3000	
1525	1961	2492	17355	

116	133	105	1027	Village.
549	340	254	2849	
	107			Convent. Collège.
414	513	402	4093	
298	341	292	2422	
			88	
			28	
1177	1434	1053	10507	

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, préparé

Comté.	Township, cité, ville, paroisse ou division.	CANDIDATS.	
		HOOPER.	ROBLIN.
LENNOX et AD-DINGTON.	Kaladar et Angelsea	7	19
	Sheffield	110	163
	Ernestown	362	244
	Bath, Village de.....	31	44
	Camden	525	273
	Newburgh	112	18
	Fredericksburgh Sud.....	110	59
	Fredericksburgh Nord.....	101	105
	Isle d'Amherst	112	27
	Richmond.....	159	233
	Adolphustown	54	43
	Napanee, Village de.....	61	127
	Majorité pour A. F. HOOPER, éer...384.	1744	1360

LEEDS et GREN-VILLE—	DIVISION NORD...	Merrickville.....	Kemptville.....	Wolford	Oxford.....	Gower Sud.....	Kitley	Elmsley	SMITH.	JONES.
									59	33
Majorité pour F. JONES, éer.....11.	776	787								

LEEDS—	DIVISION SUD....	Crosby Nord	Crosby Sud	Front de Yonge.....	Front de Escott.....	En ar. de Yonge et Escott	Front de Leeds et Lansdowne.....	En arrière de Leeds et Lansdowne.....	Lansdowne.....	Bastard et Burgess.....	TETT.	RICHARDS.
											137	119
Majorité pour B. TETT, éer.....17.	1254	1237										

LINCOLN.....|| J. C. RYKERT, écuyer. ||

L'ISLET.....	St. Cyrille.....	L'Islet.....	St. Jean	St. Roch	Ste. Louise.....	St. Aubert.....	Chemin Elgin.....	FOURNIER.	CARON.
								14	66
Majorité pour CHS. F. FOURNIER, éer...73.	615	542							

d'après les registres des élections dans chaque comté, etc.—(Suite.)

Nombre total de votes donnés dans chaque division.	No. de voteurs inscrits sur les listes d'électeurs de chaque divis.	No. de votes donnés à la dernière élection en 1858.	Population de chaque collège électoral dans le dernier recensement de 1861.	REMARQUES.
26	35	286	186	Anglesea.
273	333	711	1680	Kaladar.
606	919	846	2925	Sheffield.
75	117	416	5450	Denbigh et Abinger.
798	1016	117	7516	
130	193	389	175	
169	238	117	3376	
206	271	516	1270	
139	173	119	3450	
397	516	183	801	
97	119	175	1773	
188	283	28002		
3104	4213	3055		

76	96	908	
85	116	1068	
304	369	2961	
440	551	4487	
127	165	1089	
379	458	3445	
152	187	1400	
1563	1942	1318	15341

190	219	195	2121	
213	245	225	2117	
227	259	331	Escott.....1755	
212	248	293		Yonge.....3884
303	343	495	Lansdown3105	
551	639	225		Leeds3709
270	312	520		{ Bastard3655
525	580	520	{ Burgess 341	
2491	2845	2294	20689	

Par acclamation. | 2152 | 27625 |

77	111	1497	652
326	470	514	4093
243	319	351	2975
206	304	211	2158
105	318	186
140	283	62	1325
		† 62	† 1097
1157	1810	2981	12300

† Township d'Asford.

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, préparé

Comté.	Township, cité, ville, paroisse ou division.	CANDIDATS.			
		BLANCHET.		LEMBUEX.	
LEVIS	St. Etienne.....	168		147	
	St. Joseph, Pointe Levis				
	Notre Dame de la Vic-	360		218	
	toire.....				
	St. Romuald.....	110		57	
	St. Lambert.....	114		68	
	St. Nicholas.....	106		143	
	St. Jean Chrysostôme...	21		126	
St. Henri.....	108		151		
Majorité pour J. G. BLANCHET, écr...77.		987		910	
LONDON—Cité		J. CARLING, écuyer.			
LOTBINIÈRE	Lotbinière.....	JOLY.		MULLEN.	
	St. Antoine.....	416		1	
	St. Flavien.....	43		129	
	St. Apollinaire	61		61	
	St. Jean.....	9		134	
	St. Croix.....	145		1	
	St. Giles.....	123		30	
	St. Sylvestre.....	Pas de rapport pour ces townships			
	St. Agathe				
	Majorité pour H. G. JOLY, écr.... 441.		797		356
MASKINONGÉ.....	Maskinongé.....	CARON.	BOUCHER.	HOUE.	
	Rivière du Loup.....	28	180		
	St. Léon.....	94	5	129	
	St. Justin.....	187	5	18	
	St. Ursule.....	4	122		
	St. Paulin.....	72	33	29	
	St. Didace.....	33	1	6	
Majorité pour GEO. CARON, écr.....145.		458	313	182	
MÉGANTIC.....	Somerset Nord	HEBERT.	POUDRIER.	Ross.	O'NEILL.
	Inverness	107	7	3	12
	Ireland	30	25	120	3
	Somerset Sud	33		52	
	Halifax Nord	76	168		
	Halifax Sud.....	199	86	6	1
	Nelson.....	130	6	13	22
Majorité pour NOËL HEBERT, écr.....300.		612	306	196	44
MIDDLESEX— DIVISION EST	Nissouri Ouest	PORTMAN.		CRAIK.	
	London.....	234		149	
	Dorchester Nord	734		259	
	Westminster.....	238		204	
	Majorité pour l'hon. M. D. PORTMAN...303.		297		488
		1503		1200	

d'après les registres des élections dans chaque comté, etc.—(Suite.)

Nombre total de votes donnés dans chaque division.	No. de voteurs inscrits sur les listes d'électeurs de chaque division.	No. de votes donnés à la dernière élection en 1858.	Population de chaque collège électoral dans le dernier recensement de 1861.	REMARQUES.
315	424	439	762	Un poll a été ouvert à St. Etienne, mais comme il n'a été délivré aucune liste électorale à l'officier-rapporteur, il a été fermé aussitôt.
578	951	811	3014	
167	227	187	6694	
182	303	209	2600	
249	361	321	1646	
147	278	217	2219	
259	339	356	2500	
			2656	
1897	2883	2540	22091	
Par acclamation.		1236	11565	
417	476	551	3980	Hunterstown. St. Paulin.
172	281	741	2000	
122	211	112	1025	
143	307	217	1559	
146	275	500	2423	
153	249	259	2212	
		121	1203	
		2255	4107	
		177	1509	
1153	1799	4933	20018	
158	221	315	2325	Hunterstown. St. Paulin.
228	341	328	2980	
210	281	58	2218	
126	154		1646	
139	215	178	2191	
40	49		711	
			1065	
52	70	232		
		131	1654	
953	1331	1142	14790	
117	148	454	1398	Thetford 282 Brought'n 109 Leeds... 311
187	392	288	2481	
88	165	360	990	
244	106	120	2598	
292	245	423	2470	
171	242	565	1689	
		311	2353	
59	167	178	2550	
			1078	
1158	1465	2808	17889	
383	452	407	3147	
1093	1442	1269	9666	
442	522	448	4027	
785	949	739	6285	
2703	3365	2863	23125	

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, préparé

Comté.	Township, cité, ville, Paroisse ou Division.	CANDIDATS.		REMARQUES.	
		SCATCHERD.	MACDONALD.		
MIDDLESEX— DIVISION OUEST...	Adelaide	177	147		
	Caradoc	219	199		
	Delaware	127	91		
	Ekfrid	131	130		
	Lobo	314	78		
	Metcalfe	60	175		
	Mosa	161	187		
	Williams Est.....	165	109		
	Williams Ouest.....	100	145		
	Strathroy, Village de.....	28	31		
	Majorité pour THOMAS SCATCHERD, écr...190.		1532	1342	
	MISSISQUOI ...	Stanbridge	O'HALLORAN. 268	Wood. 166	
Notre Dame Des Anges...		15	34		
Dunham		258	228		
St. Armand, Est.....		102	71		
do Ouest.....		149	46		
Phillipsburgh, Village de		33	10		
Clarenceville.....		81	94		
St. Thomas.....		45	38		
Farnham Ouest.....		216	49		
Majorité pour JAMES O'HALLORAN, écr...381.			1167	786	
MONTCALM.....	Ste. Julienne.....	DUPRESNE. 125	DUGAS. 41		
	St. Esprit.....	25	104		
	St. Alexis.....	208	11		
	St. Jacques.....	74	285		
	St. Liguori.....	19	146		
	Rawdon	133	64		
	Chertsey.....	40	47		
	Kilkenny.....	186	58		
	Wexford	37	14		
	Majorité pour JOSEPH DUPRESNE, écr...77.		847	770	
	MONTMAGNY ...	St. Thomas.....	BEAUBIEN. 340	GENDREAU.	
		Montmagny, Village de.	214	1	
Cap. St. Ignace.....		48		
St. Antoine.....			
St. Pierre.....		39		
St. François.....		2		
L'Assomption deBerthier Township Montmagny...		9		
Majorité pour J. O. BEAUBIEN, écr...447.		550	3		
MONTMORENCY..	Hon. JOSEPH CAUCHON.				

d'après les registres des élections dans chaque comté, etc.—Suite.

Nombre total de votes donnés dans chaque division.	No. de voteurs inscrits sur les listes d'électeurs de chaque division.	No. de votes donnés à la dernière élection en 1858.	Population de chaque collège électoral dans le dernier recensement de 1861.	REMARQUES.
324	375	385	2509	
418	472	466	4422	
218	275	225	2324	
361	437	321	2574	
392	456	486	3558	
235	257	238	1746	
348	472	431	3033	
274	327	659	2475	
245	293	2221	
59	76	751	
2874	3440	3211	25611	
434	704	366	5277	
49	82	301	780	
486	691	569	3903	
173	255	280	1825	
195	261	243	1328	
43	67	393	
175	260	252	1761	
133	157	149	811	
265	373	270	2530	
1953	2850	2430	18603	
166	218	174	1399	
129	153	146	1820	
219	243	178	1500	
359	473	381	3254	
165	231	156	1523	
197	260	1979	
87	110	73	919	
244	355	213	1520	
51	88	34	Doncaster.
.....	707	Convent de Ste. Anne.
.....	103	
1617	2155	1514	14758	
240	470	580	3020	
.....	247	1650	
214	399	403	2939	
49	87	71	483	
.....	158	Petites isles.
39	145	182	1425	
.....	281	1890	St. François.
11	150	161	1221	
.....	32	600	
553	1498	1710	13386	
Par acclamation.		1264	11136	

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, préparé

Comté.	Township, cité, ville, paroisse, division.	CANDIDATS.	
CITE DE MONTREAL, Est.....	St. Marie No. 1.....	CARTIER. 188	DORION. 195
	do 2.....	107	137
	do 3.....	150	6
	St. Louis, No. 1.....	234	149
	do 2.....	78	340
	do 3.....	188	195
	St. Jacques, No. 1.....	193	214
	do 2.....	147	103
	do 3.....	242	163
	Majorité pour l'Hon. GEO. E. CARTIER...25.		1527
MONTREAL—CENTRE.....	Quartier Est.....	Rose. 178	HOLMES. 118
	do Centre.....	188	146
	do Ouest.....	268	186
	Majorité pour l'Hon. JOHN ROSE...184.	634	450
MONTREAL—OUEST.....	T. D'ARCY McGEe, écuyer.		
NAPIERVILLE.....	J. O. BUREAU, écuyer.		
NIAGARA—VILLE DE.....	Quartier Ouest.....	SIMPSON. 91	McMICKEN. 21
	do Centre.....	57	12
	do Est.....	77	13
	Niagara—Township de.....	73	149
	Majorité pour JOHN SIMPSON, éer....103.	298	195
NICOLET.....	JOSEPH GAUDET, écuyer.		
NORFOLK.....	Walsingham.....	WALSH. 297	POWELL. 210
	Charlottetown.....	261	176
	Windham.....	237	190
	Woodhouse.....	171	232
	Middleton.....	199	115
	Simcoe—(Ville).....	174	64
	Houghton.....	146	86
	Townsend.....	235	405
	Majorité pour A. WALSH, éer...242.	1720	1478
	NORTHUMBERLAND—Division Est...	Cramahe.....	BIGGAR. 272
Colborne, Village de.....		54	39
Seymour.....		144	203
Brighton, Township de.....		247	163
Brighton, Village de.....		122	34
Murray.....		229	175
Percy.....		159	277
Majorité pour J. L. BIGGAR, éer...185.		1227	1042

d'après les registres des élections dans chaque comté, etc.—Suite.

Nombre total de votes donnés dans chaque division.	No. de voteurs inscrits sur les listes d'électeurs de chaque division.	No. de votes donnés à dernière élection en 1858.	Population de chaque colège électoral dans le dernier recensement en 1861.	REMARQUES.	
383	1085	10196		
244					
156					
383	1632	12667		
418					
383					
407	1450	Cartier 3967	13104		
250					
405					
3029	4167	Rose... 4463			
296	517	Starnes 4337	35967		
					334
					454
					729
1084	1812	Dorion 4565			
Par acclamation.	3318	Institutions religieuses.	
					16200
					15190
12898	16200	Quartier Ste. Anne	
					12898
90323	15190	do St. Antoine.	
					12898
Par acclamation.	90323	do St. Laurent.	
					12898
Par acclamation.	{ Pas de contestation. 1854—1294. }	14513		
112	170	} 285	2070		
69	129				
90	142				
222	298				
493	739	334	2400		
Par acclamation.	619	4470		
Par acclamation.	2653	21563		
507	656	479	4855		
437	507	409	3475		
427	516	478	4095		
403	499	418	3703		
314	384	315	2903		
238	318	158	1858		
232	298	174	1959		
640	717	681	5742		
3198	3895	3142	28590		
423	537	} 561	3841		
92	139				
347	497	} 370	3842		
410	501				
156	241	} 501	3713		
404	480				
436	567	} 476	3612		
.....				
2269	2962	416	3515		
2269	2962	2324	20511		

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, préparé

Comté.	Township, cité, ville, paroisse, divison.	CANDIDATS.	
		COCKBURN.	SMITH.
NORTHUMBERLAND— DIVISION OUEST.	Cobourg—(Ville)		
	Quartier Est.....	59	99
	do Sud.....	72	134
	do Ouest.....	126	180
	Alnwick, Township de...	77	64
	Monaghan Snd do ...	54	106
	Haldimand do ...	438	318
	Hamilton do ...	357	255
	Majorité pour JAMES COCKBURN, 6cr....27.	1183	1156
ONTARIO— DIVISION NORD.		CAMERON.	GOULD.
	Reach	312	329
	Seongog.....	11	57
	Uxbridge.....	115	292
	Scott	105	101
	Brook	304	114
	Thorah	123	69
	Mara, et		
	Rama.....	130	40
	Majorité pour M. C. CAMERON, 6cr....98.	1100	1002
ONTARIO— DIVISION SUD.		MOWAT.	ROWE.
	Pickering	382	98
	Whitby, Est.....	190	47
	Whitby, Ouest.....	195	17
	Oshawa, Village de.....	182	38
	Whitby, Ville— Quartier Nord	47	73
	do Centre	29	43
	do Sud	8	58
	Majorité pour l'Hon. O. MOWAT....659....	1033	374
OTTAWA, CITE.....	R. W. SCOTT, écuyer.		
OTTAWA.....		YOUNG.	DAWSON.
	Templeton	15	69
	Eardley	104	2
	Ste. Angélique.....	17	112
	Lochaber et Gore	14	179
	Hull.....	182	164
	Aylmer		
	Wakefield.....	52	23
	Low	2	79
	Ripon et Hartwell	1	25
	St. André Avellin.....		97
	Notre Dame de Bonsecours.....		98
	Buckingham.....	35	177
	Portland.....		
	Masbam	127	87
Majorité pour W. McDONELL DAWSON, 6cr. 541	540	1090	

d'après les registres des élections dans chaque comté, etc.—(Suite.)

Nombre total de votes donnés dans chaque divis. n.	No. de voteurs inscrits sur les listes d'électeurs de chaque divis.	No. de votes donnés à la dernière élection en 1858.	Population de chaque collége électoral dans le dernier recensement de 1861.	REMARQUES.
158	247	120	4975	
208	333	176		
306	450	229		
141	157	116		
180	178	143		
756	968	669	1398	
612	791	503	1289	
			6164	
			6515	
2339	3124	1960	20681	
641	826	673	6214	
68	110	69	782	
407	490	469	3933	
206	280	223	2169	
418	516	436	4625	
192	229	177	1625	
			1965	
170	200	123	372	
2102	2651	2170	21685	
480	971	854	8002	
237	483	776	3665	
212			3546	
220	368	210	2009	
120	243	145	2697	
72	183	130		
66	144	123		
1407	2392	2238	19919	
Par acclamation.		1181	14669	
84	284	213	2646	} 609...Ripon. } 290 Hartwell.
106	151	68	1005	
129	253	206	1553	
193	285	191	2099	
346	829	417	3711	
	228		1586	
75	98	48	927	
81	122	124	822	
24	63		899	
97	173	250	2451	
98	133	111		
212	{ Village... 125 } { Township 253 }	363	3603	
			429	
194	255	71	1764	
			4262	
1639	3252	2062	27757	

Population de vingt-trois places mentionnée dans le recensem., autres que dans les livres de polls.

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, préparé

Comté.	Township, cité, ville, paroisse ou division.	CANDIDATS.		REMARQUES.	
		McDOUGALL.	BUCHANAN.		
OXFORD. DIVISION NORD	Nissouri Est.....	227	184		
	Zorra Est.....	256	136		
	Zorra Ouest.....	346	65		
	Embros.....	37	20		
	Blandford.....	106	61		
	Blenheim.....	439	150		
	Woodstock,				
	Quartier St. Patrick.....	27	30		
	do St. Andrew.....	92	64		
	do St. George.....	37	45		
	do St. John.....	11	63		
	do St. David.....	4	29		
	Majorité pour W. McDougall, 6cr.....735.	1632	847		
	OXFORD SUD.....	Oxford Est.....	146	186	
		Norwich Nord.....	189	244	
Norwich Sud.....		112	203		
Dereham.....		286	335		
Ingersoll, Village de.....		217	93		
Oxford Ouest.....		217	59		
Oxford Nord.....		119	96		
Majorité pour Dr. S. Connor.....70.		1286	1216		
PEEL.....	Caledon.....	311	315		
	Toronto.....	326	415		
	Steetsville.....	68	47		
	Chinguacousy.....	420	375		
	Albion.....	342	297		
	Gore de Toronto.....	85	130		
	Ville de Brampton.....	193	58		
	Majorité pour l'Hon. J. H. Cameron...108.	1745	1637		
PERTH.....	Blanchard.....	249	188		
	Downie.....	212	260		
	Easthop, nord.....	58	296		
	do sud.....	66	136		
	Ellice.....	161	135		
	Elma.....	163	122		
	Fullerton.....	190	175		
	Hibbert.....	115	265		
	Mitchell, Village de.....	75	55		
	Mornington.....	197	163		
	St. Mary's, Village de.....	68	118		
	Stratford (ville de)				
	Quartier Avon.....	42	35		
	do Romeo.....	30	15		
	do Shakespeare.....	37	14		
	do Hamlet.....	32	17		
	do Falstaff.....	51	17		
	Wallace.....	229	34		
	Logan.....	184	147		
	Majorité pour l'Hon. M. H. Foley.....36.	2159	2195		

d'après les registres des élections dans chaque comté, etc.—(Suite.)

Nombre total de votes donnés dans chaque division.	No. de voteurs inscrits sur les listes d'électeurs de chaque divis.	No. de votes donnés à la dernière élection en 1858.	Population de chaque collège électoral dans le dernier recensement de 1861.	REMARQUES.
411	437	356	3484	
392	616	400	4508	
411	545	471	3691	
57	88	169	551	
167	241	626	1996	
589	818		6968	
57	152			
156	158			
82	203	398	3353	
74	167			
33	78			
2429	3553	2420	24551	
332	405	331	2731	
433	500	498	3434	
315	391	364	2949	
621	737	652	5476	
310	431	364	2577	
276	355	307	2735	
215	281	229	1773	
2502	3150	2745	21675	
626	696	537	4588	
741	826	709	6592	
115	147		730	
795	949	730	6897	
639	758	530	5078	
215	248	224	1728	
231	375	192	1627	
3332	3999	2922	27240	
437	528	459	3774	
472	598	463	3610	
354	404	393	3129	
202	235	297	2322	
299	357	295	2616	
285	376	48	2392	
365	397	355	3890	
380	411	351	2848	
130	159	131	1216	
360	442	76	3040	
186	261	249	2778	
77	112			
45	79			
51	73	257	2809	
49	72			
68	90			
263	379	290	2400	
331	371		2259	
4834	5344	3664	38083	

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, préparé

Comté.	Township, cité, ville, paroisse ou division.	CANDIDATS.		
		CONGER.	HAULTAIN.	
PETERBOROUGH	Village de Ashburnham.....	67	45	
	Township de Asphodel... do Belmont	184	122	
	et Methuen.....	18	49	
	Douro.....	220	43	
	Dummer..... et Burleigh.....	46	128	
	Ennismore.....	123	8	
	Galway.....	106	32	
	Minden et Snowden.....			
	Monaghan.....	27	97	
	Ville de Peterborough, Quartier Nord.....	60	75	
	do Sud.....	69	47	
	do Est.....	69	65	
	do Centre.....	51	35	
	Township de Otonabee... do Smith et } do Harvey .. }	119	283	
		102	268	
	Majorité pour F. W. HAULTAIN, éc...36.		1261	1297
	PONTIAC	Sheen.....	21	10
		Chichester.....	83	2
Waltham.....		41		
Mansfield.....		33		
Thorn.....		15	44	
Leslie.....				
Allumettes.....		148	12	
Calumet.....		40	46	
Litchfield.....		66	109	
Portage du Fort.....				
Clarendon.....		79	286	
Bristol.....		116	92	
Onslow.....		43	76	
Majorité pour JOHN POUPORE, éc.....8.		685	677	
PORTNEUF	Cap Santé.....	50	71	
	Deschambault.....	58	131	
	Eucreuils.....	12	31	
	N. D. des Sept Douleurs	66	44	
	Grondines.....	53	47	
	Pointe aux Trembles....	35	154	
	St. Alban—Alton—Mon- tauban.....	5	75	
	St. Augustin.....	25	155	
	St. Basile.....	70	76	
	St. Casimir.....	44	152	
	Ste. Catherine.....	13	100	
	St. Raymond.....			
	Township Rocquemont... do Gosford..... do Colbert.....	85	200	
	Majorité pour J. T. BROUSSEAU, éc...720.		516	1236

d'après les registres des élections dans chaque comté, etc.—(Suite.)

Nombre total de votes donnés dans chaque division.	No. de voteurs inscrits sur les listes d'électeurs de chaque divis.	No. de votes donnés à la dernière élection en 1858.	Population de chaque collège électoral dans le dernier recensement de 1861.	REMARQUES.
112	150		992	Minden, Stanhope et Dysart. Monaghan Nord.
306	355	314	2911	
67	83	68	689	
263	288	326	2519	
174	192	206	2105	
131	153	192	863	
138	125		430	
	59		274	
124	62		191	
	193	148	1281	
165	177			
116	169			
134	221	398	3979	
86	136			
402	462	588	4261	
370	466	336	3795	
			360	
2558	3291	2576	24651	
31	45	45	389	Aberdeen. Aldfield. Pontefract. Stanhope. Aberford. Clapham. Cawood. Huddersfield.
85	89	63	539	
41	44	37	400	
33	44	61	502	
59	84	84	450	
	10		285	
160	178	169	1518	
86	103	89	1050	
175	245	150	1044	
			742	
365	439	303	2330	
208	250	233	2021	
119	172	193	1645	
			65	
			150	
			127	
			146	
			191	
			87	
			200	
			244	
1362	1703	1427	14125	
121	426	332	3315	*Y compris le Cap Santé et Deschambault.
189	276	186	2334	
43	59	44	618	
110	219	*	*	
100	157		181	
189	285	252	1562	
			2198	
80	151	144	1303	
180	323	175	1722	
146	252	127	2000	
196	257	199	1667	
113	248	218	1670	
285	455	360	2902	
1752	3108	2218	21201	

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, préparé

Comté.	Township, cité, ville, paroisse ou division.	CANDIDATS.		REMARQUES.
PRESCOTT	Plantagenet. Sud.....	McCANN. 28	HERSEY. 88	
	Plantagenet Nord.....	103	37	
	Hawkesbury Est.....	190	181	
	Hawkesbury Ouest.....	68	123	
	Village de Hawkesbury..	103	38	
	Alfred.....	135	10	
	Caledonia.....	29	99	
	Longueuil.....	72	37	
	Majorité pour H. W. McCANN, écr.....115.	728	613	
	PRINCE EDWARD	Pictou—	DORLAND.	ANDERSON.
Quartier Tecumseth ...		4	81	
do Brock		34	62	
do Hallowell		50	51	
Tsp. Hallowell.....		269	146	
“ Athol		89	112	
“ Marysburgh.....		165	299	
“ Sophiasburgh.....		251	127	
“ Ameliasburgh		231	229	
“ Hillier		190	208	
Majorité pour Wm. ANDERSON, Jr., écr...32.	1283	1315		
CITE DE QUEBEC, EST	St. Roch, No. 1.....	HUOT. 138	ROUSSEAU. 49	
	“ “ 2.....	180	35	
	“ “ 3.....	116	19	
	Jacques Cartier, 4.....	275	65	
	“ “ 5.....	101	45	
	Banlieue, “ 6.....	198	94	
	“ “ 7.....	17	8	
	Majorité pour P. G. HUOT, écr.....710.	1025	315	
CITE DE QUEBEC, CENTRE	Banlieue, No. 1.....	SIMARD. 7	MALOUIN. 8	
	do “ 2.....	25	4	
	Quartier St. Louis, No. 1	105	4	
	do do “ 2.....	28	3	
	do Montcalm “ 1.....	71	40	
	do do “ 2.....	126	27	
	do du Palais “ 1.....	120	5	
	do do “ 2.....	36	3	
	do St. Jean “ 1.....	82	56	
	do do “ 2.....	188	60	
	do do “ 3.....	99	32	
	Majorité pour G. H. SIMARD, écr...597.	885	288	
CITE DE QUEBEC, OUEST		Honorable CHARLES ALLEYN.		

d'après les registres des élections dans chaque comté, etc.—(Suite.)

Nombre total de votes donnés dans chaque division.	No. de voteurs inscrits sur les listes d'electeurs de chaque divis.	No. de votes donnés à la dernière élection en 1858.	Population de chaque collège électoral dans le dernier recensement de 1861.	REMARQUES.
116	147	136	1238	
140	191	189	2539	
371	495	405	4226	
191	255	279	2186	
141	180		1259	
145	236	147	1359	
128	146	135	1081	
109	154	204	1611	
1341	1784	1495	15499	
85	101	184	2067	
96	147			
101	139			
415	526	458	3629	
201	204	195	1823	
464	620	487	3853	
378	491	337	2857	
460	560	432	3487	
398	476	366	3153	
2598	3264	2459	20869	
187	1201	L'élection de la cité de Québec en 1858, fut déclarée par la chambre nulle et de nul effet.	9698	
215				
135				
340				
146				
292	846			Pour la population—voyez le comté.
25				
1340	3335		18770	
7	146	do		
33				
109				
31				
111				
153				
125				
39				
138	337		5530	
246			7783	
181		1066		3020
1173	2511			7603
1173	2511		23936	
Par acclamation.		do	4968	Quartier Champlain.
			3435	do St. Pierre.

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, préparé

Comté.	Township, cité, ville, paroisse ou division.	CANDIDATS.		
		EVANTUREL.	DEBLOIS.	FREEMAN.
QUEBEC	Charlesbourg	197	62	
	Lorette	137	126	
	St. Ambroise	138	109	34
	St. Foye	108	15	12
	St. Columban (Sillery)	112	248	4
	Beauport	200	95	
	St. Dunstan, Lac Beauport	6	6	26
	St. Gabriel (Valcartier)	13	22	51
	Stoneham & Tewkesbury			
	Majorité pour F. EVANTUREL, écr. 228.		911	683
RENFREW	Buchanan, Pettawawa	McLACHLIN.	R. R. SMITH.	REID.
	Wylie, McKay, Rolph			
	Ross	17	1	
	Grattan et Algona	63	65	
	Westmeath	23	39	
	Renfrew—(Village de)	80	77	
	Stafford	25	30	
		13	32	
	Wilberforce	23	73	
	Bromley	31	68	
	Sebastopol et Griffith	23	1	
	Brudenell	16		
	Admaston	73	47	
	McNab	38		
	Horton	2		
	Pembroke	54	43	
	Pembroke—(Village de)	50	8	
	Alice	40	19	
Bagot, Blithfield, et Brougham	40	17		
Majorité pour DANIEL McLACHLIN, écr. 340.		861	521	
RICHMOND ET WOLFE	Melbourne—(Village de)	WEBB.	McKENZIE.	DE CAZES.
	Wolfestown			
	Windsor et Stoke	10	11	4
	Weedon	25		70
	Cleveland	65	11	
	Melbourne et Brompton	6	1	51
	Gore	78	70	53
	St. Camille	139	25	7
	Dudswell	1		64
	Ham, et Ham Sud	49	21	9
	St. George de Windsor	11		11
	Brompton	7		84
	Wetton	30	7	2
	Danville	3	3	182
Shipton	30	2	4	
Garthby et Stratford	131	16	49	
Majorité pour CHS. DE CAZES, écr. 65.		585	167	650

d'après les registres des élections dans chaque comté, etc.—(Suite.)

Nombre total de votes donnés dans chaque division.	No. de voteurs inscrits sur les listes d'électeurs de chaque divis.	No. de votes donnés à la dernière élection en 1858.	Population de chaque collège électoral dans le dernier recensement de 1861.	REMARQUES.
259	371	322	2447	St. Edmond.
263	342	303	2203	
281	466	492	3152	
135	287	394	1509	
364	581	481	3580	
295	411	900	3260	
			689	
38	59	89	505	
86	141	201	1667	
		63	1181	
			6936	Notre Dame de Québec. } Ont voté à la Banlieue, Québec.
			274	
			490	
1721	2608	3245	27893	
			383	Buchanan, Pettawawa et McKay, Rolph et Wylie.
18	36		256	
128	178	146	1311	
62	78		1253	
157	15	289	424	
55	86		2001	
45	60		700	
		Compr. Alice.	550	
96	113	141	1288	
		Wilberforce, Grattan, Fraser.	138	
99	125		1275	
24	24		590	
16	21		1023	
120	61	302	1713	
238	283	252	2000	
			670	
97	127	214	1192	
58	83	124	604	
59	90		637	
57	65	215	727	
		Stafford et Alice		
53	61	267	1550	
			178	
1382	1746	2088	20325	
25	38		243	Compris dans Windsor. } Compris dans Melbourne, Brompton et Gore.
95	152	150	1472	
76	172	108	1264	
58	83	96	809	
201	260	208	1916	
			2789	
171	264	304	486	
65	98		727	
79	142	118	833	
22	45	43		
91	140			
39	79	69		
188	255	288	1533	
36	60		540	
196	323	318	2132	
60	102	136	683	
1402	2213	1938	15432	

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, préparé

Comté.	Township, cité, ville, paroisse ou division.	CANDIDATS.			
		BEAUDREAU.	GELINAS.	DORION.	
RICHELIEU.....	St. Pierre.....	240	302	2	
	St. Ours.....	3	27	212	
	St. Roch.....	1	19	54	
	Ste. Victoire.....	99	21	4	
	St. Robert.....	105	9		
	St. Aimé.....	150	126		
	St. Marcel.....	28	50		
Majorité pour J. BEAUDREAU, éc...81.		635	554	272	
RIMOUSKI.....	St. Matthieu.....	9		30	
	St. Simon.....	73		11	
	St. Fabien.....	137		16	
	Ste. Cécile.....	180		25	
	St. Germain.....	236		49	
	St. Anaclét.....	42		53	
	Ste. Luce.....	113		93	
	Ste. Flavie.....	69		113	
	Métis.....	27		4	
	St. Octave.....	27		64	
	McNider, Township.....	36		48	
	Matane, do.....	26		22	
	Matane, Paroisse.....				
	St. Jérôme.....	121		18	
	Denis.....	26		1	
Macpèze.....					
Majorité pour GEORGE SYLVAIN, éc...580.		1127		547	
ROUVILLE.....	St. Césaire.....	26		438	
	do Village de.....				
	St. Paul d'Abbotsford.....	34		86	
	L'Ange Gardien.....	21		226	
	St. Hilaire.....	145		16	
	St. Jean Baptiste.....	234		54	
	Ste. Marie.....	263		101	
	Ste. Marieville.....				
	St. Mathias.....	183		93	
Majorité pour l'hon. L. T. DRUMMOND...108.		906		1014	
RUSSELL.....	Cambridge.....	39		40	
	Clarence.....	60		65	
	Cumberland.....	42		154	
	Russell.....	35		75	
	Osgoode.....	263		208	
	Gloucester.....	205		100	
Majorité pour R. BELL, éc...2.		644		642	
ST. HYACINTHE.	St. Hyacinthe.....	115		187	
	St. Damase.....	236		50	
	St. Denis.....	113		52	
	St. Hyacinthe, Paroisse.....	163		105	
	St. Jude.....	164		18	
	St. Barnabé.....	33		110	
	St. Charles.....	88		27	
	La Présentation.....	86		54	
	Majorité pour l'hon. L. V. SICOTTE.....895.		998		603

d'après les registres des élections dans chaque comté, etc.—(Suite.)

Nombre total de votes donnés dans chaque division.	No. de voteurs inscrits sur les listes d'électeurs de chaque divis.	No. de votes donnés à la dernière élection en 1858.	Population de chaque collège électoral dans le dernier recensement de 1861.	REMARQUES.	
353	{ 420 } { 689 }	994	{ 3550 } { 4778 }	Paroisse. Ville, collège et couvent. Village. Paroisse.	
242	{ 87 } { 313 }	726	{ 528 } { 1731 }		
74	{ 104 } { 242 }		{ 1005 } { 1523 }		
124	{ 182 } { 276 }	202	{ 1369 } { 3368 }		
114	{ 200 } { 200 }	227	{ 1213 }		
276		400			
78		152			
1461		2701	19070		
39	{ 196 }	245	1951		Conpris dans le comté de Carleton, mais au comté de Russell pour les fins électorales.
84	{ 210 }	190	1309		
133	{ 291 }	288	2297		
205	{ 401 }	450	3550		
235	{ 142 }		1093		
95	{ 328 }	267	2145		
211	{ 268 }	233	2203		
182	{ 31 }	48			
31	{ 213 }	176	2135		
91	{ 184 }	109	1225		
84	{ 60 }	41	1761		
48			549		
139	193	160	540		
27	39	25	86		
1674	2525	2232	20854		
464	599	790	4728		
120	176	232	1550		
247	400	235	1943		
161	207	220	1539		
288	380	299	2106		
364	458	328	3721		
	71		761		
276	322	237	1829		
1920	2607	2541	18227		
79	113	390	669		
125	146	153	1732		
196	221	253	2609		
110	134	149	1814		
471	521	460	4332		
305	362	309	4522		
1286	1497	1714	15078		
302	321	Pas de contestation.	3695	Séminaire et couvent.	
286	426	do	2469		
165	322	do	2674		
268	422	do	3636		
182	317	do	1345		
143	265	do	1316		
115	254	do	1341		
140	235	do	1901		
1001	2703		18877		

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, préparé

Comté.	Township, cité, ville, paroisse ou division.	CANDIDATS.					
		BOURASSA.		DOZOIS.			
ST. JEAN.....	St. Bernard de Lacolle...	127		1			
	St. Valentin	171					
	St. Jean, Paroisse.....	199					
	do Ville						
	St. Marguerite de Blandford.....	152					
	St. Luc.....						
Majorité pour F. BOURASSA, Jr., écr...648.		649		1			
ST. MAURICE.....	St. Boniface (Shawenegan)..... St. Etienne..... St. Barnabé..... Caxton..... St. Anne (Yamachiehe).. St. Sévère..... St. Maurice (Pointe du Lac)..... Trois-Rivières.....	DESAULNIERS.		MACAULAY.			
		82		1			
		63		55			
		73		37			
		228		4			
		58		3			
		66		5			
		32		11			
		602		116			
		Majorité pour L. L. DESAULNIERS, écr. 486.					
SHEFFORD	Township de Shefford.... do Granby..... Village de Granby..... Township de Milton..... do Roxton..... do Ely..... Mun. de Stukeley Nord... Mun. de Stukeley Sud...	HUNTINGTON.		BLANCHARD.			
		421		75			
		226		47			
		62		12			
		80		240			
		290		191			
		83		207			
		59		272			
		59		20			
		1280		1064			
Majorité pour L. S. HUNTINGTON, écr...216.							
SHERBROOKE....	Ascot..... Oxford..... Sherbrooke—Ville de ...	GALT.		FELTON.			
		144		146			
		86		29			
		214		96			
Majorité pour l'hon. A. T. GALT...173.		444		271			
SIMCOE NORD....	Flos..... Medonte..... Nottawasaga..... Vespra..... Sunnidale..... Oro..... Orillia et Matchedash... Tiny et Tay..... Barrie..... Collingwood— Quartier Est..... do Ouest..... do Centre.....	MORRISON.		McCONKRY.		BOULTON.	
		49	48	8			
		94	83	22			
		229	104	133			
		37	88	5			
		19	49	14			
		58	284	35			
		128	10	20			
		145	3	26			
		73	103	19			
		39	5	1			
		30	5	2			
		58	10	13			
		959	790	298			
		Majorité pour A. MORRISON, écr...169.					

d'après les registres des élections dans chaque comté, etc.—(Suite.)

Nombre total de votes donnés dans chaque division.	No. de voteurs inscrits sur les listes d'électeurs de chaque divis.	No. de votes donnés à la dernière élection en 1858.	Population de chaque collège électoral dans le dernier recensement de 1861.	REMARQUES.
128	407	Pas de contestation.	3628	Paroisse. Ville.
171	261	do	2915	
199	202	do	1291	
	411	do	3317	
152	261	do	2425	
			1088	
			128	Prison de l'Isle-aux-Noix.
650	1542	918 donnés en 1854.	14853	
83	188	36	1010	
118	218	83	2054	
110	89	94	1631	
	73	531	3213	
232	309	85	936	
61	130			
71	123	144	1649	
43	100	76	607	
718	1230	1049	11100	
496	573	Pas de contestation.	3712	
273	344	do	2571	
74	94	do	700	
320	459	do	2790	
481	642	do	3438	
290	366	do	1748	
331	377	do	2820	
79	112	do		
2344	2967		17779	
290	428	Pas de contestation.	2200	
115	193	do	725	
310	425	do	2974	
715	1046		5899	
103	135	Pas de contestation.	953	Maison de Correction. Townships de Morrison et Muskoka.
199	234	do	1638	
466	550	do	3890	
130	161	do	1096	
82	104	do	985	
377	429	do	3036	
158	194	do	1394	
174	197	do	1901	
195	379	do	146	
			2134	
			297	
45	65	do	1408	
37	68			
81	129			
2047	2645		18878	

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, préparé

Comté.	Township, cité, ville, paroisse ou division.	CANDIDATS.			
		FERGUSON.		ARMSTRONG.	
SIMCOE— DIVISION SUB	Adjala, Township.....	100		137	
	Essa do	244		25	
	Gwillimbury Ouest.....	164		173	
	Bradford, Village de.....	29		58	
	Innisfil	252		104	
	Mono.	192		85	
	Mulmer	141		11	
	Tecumseth.....	180		243	
	Tossonontio	39		25	
	Majorité pour T. R. FERGUSON, éc...480.		1341		861
	SOULANGES.....	St. Polycarpe.....	PREVOST. 376	COUTLÉE. 6	MASSON. 42
St. Zotique.....			71	169	
Côteau Landing.....					
St. Ignace.....		32	47	123	
St. Clet.....		23	75	18	
St. Joseph.....			210	14	
Village des Cèdres.....					
Majorité pour J. B. J. PREVOST, éc...22.		431	409	366	
STANSTEAD.....	Barford.....	KNIGHT. 77		GILBERT. 4	
	Barnston.....	225		66	
	Hatley.....	131		131	
	Magog.....	83		35	
	Stanstead	343		128	
Majorité pour A. KNIGHT, éc...495.		859		364	
RMONT.....	Roxborough	McDONALD. 160		AULT. 110	
	Finch	142		112	
	Osnabruck	159		394	
Majorité pour S. AULT, éc...155.		461		616	
TEMISCOUATA	Notre D. du Portage.....	BABY. 44		TETU. 2	
	Rivière du Loup.....	253		8	
	St. Antonin	105		1	
	St. George de Kakoua...	112		27	
	St. Arsène.....	99		18	
	St. Modeste, Township Whitworth.....	92			
	Township de Viger.....	126		6	
	St. Jean Baptiste de L'Isle Verte.....	163		149	
	Trois Pistoles.....	124		249	
	Begon.....				
	St. Eloi.....	47		60	
Majorité pour M. Wm. BABY, éc...645.		1165		520	

d'après les registres des élections dans chaque comté, etc.—(Suite.)

Nombre total de votes donnés dans chaque division.	No. de voteurs inscrits sur les listes d'électeurs de chaque divis.	No. de votes donnés à la dernière élection en 1858.	Population de chaque collège électoral dans le dernier recensement de 1861.	REMARQUES.
237	334	306	2742	
269	352	360	2904	
337	415	469	3603	
87	122	482	901	
356	403	482	4573	
277	425	360	3626	
152	231	123	1814	
423	569	475	4546	
64	140	39	1073	
2302	3051	2691	25842	
424	601	602	3178	St. Téléphore.
243	243	264	1413	
	83		1611	
202	272	243	488	
116	142	175	2116	
224	256	586	1121	
	25		2035	
1206	1622	1670	259	
81	103		700	Académies.
291	461	501	3098	
262	382	324	2274	
118	159	141	1059	
471	Stanstead Plain..109 } 713 }	676	4847	
			280	
1223	1927	1642	12253	
270	325	422	3176	
254	341	329	2399	
233	690	817	5639	
1077	1356	1568	11214	
46	90	263	660	Fraserville. Chemin Témiscouata
261	131	171	1164	
			1210	
106	136	205	941	
139	202	95	891	
117	193	182	1783	
			1680	
		L'Etang du Lac... 23		
		Témis- couata..... 91	620	
92	160		1097	
132	169			
312	442	395	3302	
373	432	345	3451	
		31	206	Begon. Denonville.
			159	
107	149	145	1397	
1685	2104	2301	18561	

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, préparé

Comté.	Township, cité, ville, paroisse ou division.	CANDIDATS.		REMARQUES.
TERREBONNE	St. Jérôme.....	MORIN.	LABRECHE VIGER.	
	St. Janvier.....	179	185	
	Ste. Thérèse.....	112	61	
	Ste. Anne.....	157	87	
	Terrebonne.....	85	122	
	Lacorne.....	71	151	
	Abercrombie.....	34	58	
	St. Sauveur.....	46	6	
	Ste. Adèle.....	51	142	
	Morin.....	24	20	
		54	64	
	Majorité pour Ls. LABRECHE-VIGER, écr...83.		813	

CITE DES TROIS RIVIERES	Quartier St. Philippe.....	TURCOTTE.	DAWSON.	REMARQUES.
	Banlieue.....	66	3	Collège des frères de la doctrine chrétienne, etc.
	do St. Louis.....	107	2	
	do Notre Dame.....	29		
	do Ste. Ursule.....	25	3	
Majorité pour J. E. TURCOTTE, écr...219.		227	8	

CITE DE TORONTO, (DIVISION OUEST.)	Quartier St. George.....	ROBINSON.	WILSON.	REMARQUES.
	do St. André.....	125	119	La cité de Toronto n'était pas divisée en division Est et Ouest en 1858, et il y avait trois candidats pour élection cette année-là.
	do St. Patrice.....	314	252	
	do St. Jean.....	299	175	
		403	340	
Majorité pour JOHN B. ROBINSON, écr...255.		1141	886	Collèges et autres institutions religieuses publiques dans Toronto Est et Ouest.

CITE DE TORONTO, (DIVISION EST.)	Quartier St. Jacques.....	CRAWFORD.	BROWN.	REMARQUES.
	do St. David.....	360	449	* La cité de Toronto n'était pas divisée en division Est et Ouest en 1858, et il y avait trois candidats pour élection cette année-là.
	do St. Laurent.....	475	284	
		300	211	
Majorité pour JOHN CRAWFORD, écr...191.		1135	944	

DEUX-MON-TAGNES.	St. Scholastique.....	DAOUST.	DUCHESNEAU.	REMARQUES.
	St. Marie.....	162	218	Paroisse. Village et couvent. St. Jérôme. Paroisse. Village.
	St. Scholastique, Village			
	St. Hermas.....	85	24	
	St. Benoît.....	116	26	
	St. Augustin.....	181	22	
	St. Placide.....	103	4	
	St. Canut.....	24	20	
	St. Jérôme.....			
	St. Colomban.....	72	19	
	St. Joseph.....	63	7	
	St. Eustache.....	168	46	
	do Village.....			
	Mission du Lac.....			
Majorité pour J. B. DAOUST, écr...588.		974	386	

d'après les registres des élections dans chaque comté, etc.—(Suite.)

Nombre total de votes donnés dans chaque division.	No. de voteurs inscrits sur les listes d'électeurs de chaque divis.	No. de votes donnés à la dernière élection en 1858.	Population de chaque collège électoral dans le dernier recensement de 1861.	REMARQUES.	
364	525	Pas de contestation.	4236		
173	212		1569		
244	341		2989		
207	258		1994		
222	287		3154		
92	95		1684		
52	70		380		
193	275		1821		
44	233		1633		
118					
1709	2296		19460		

	{ 117	247	165	REMARQUES.
69	{ 43		289	Collège des frères de la doctrine chrétienne, etc.
109	{ 205	196	3369	
29	{ 60	120	1271	
28	{ 53	98	744	
235	478	667	6058	

	489	*351	2823	REMARQUES.
244	1146	1052	6252	La cité de Toronto n'était pas divisée en division Est et Ouest en 1858, et il y avait trois candidats pour élection cette année-là.
566	991	953	5809	
474	1436	1245	8034	
743			1912	
2027	4062	3601	24830	Collèges et autres institutions religieuses publiques dans Toronto Est et Ouest.

	1414	1291	8406	REMARQUES.
809	1302	1230	7904	* La cité de Toronto n'était pas divisée en division Est et Ouest en 1858, et il y avait trois candidats pour élection cette année-là.
759	864	746	3681	
511				
2079	3580	3267	19991	

	380	404	Pas de contestation.	3204	REMARQUES.
		32			Paroisse. Village et couvent. St. Jérôme. Paroisse. Village.
		103		766	
	109	188		1583	
	142	245		1988	
	203	290		2228	
	107	168		1479	
	44	74		825	
				244	
	91	139		896	
	70	180		1348	
	214	302		2372	
		117		915	
				562	
1360	2242			18408	

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, préparé

Comté.	Township, cité, ville, paroisse ou division.	CANDIDATS.				REMARQUES.	
		MONGENAIS.	BRASSEUR.				
VAUDREUIL.....	St. Michel.....	43	342			Paroisse. Village.	
	Vaudreuil, Village.....						
	St. Jean de L'Isle Perrot	21	67				
	Newton.....	37	88				
	Ste. Marche.....	172	111				
	Ste. Madeleine de Rigaud	406	26				
Majorité pour J. BTE. MONGENAIS, écr...45.		679	634				
VERCHERES.....	KIERZKOWSKI.	212	92			Institutions.	
	PAINCHAUD.	187	206				
	FRASER.	98	77				
	PRÉFONTAINE	89	156				
		62	73	1	1		
		80	152				
		150	100				
Majorité pour A. E. KIERZKOWSKI, écr...2.		858	856	1	1		
VICTORIA.....	DUNSFORD.					CAMERON.	
	Lindsay.....	175			51		
	Ops.....	255			124		
	Mariposa.....	370			208		
	Emily.....	247			222		
	Eldon.....	97			167		
	Fenelon.....	114			135		
	Verulam et Somerville...	97			49		
	Carden.....	2			7		
	Bexley et Saxton.....	2			70		
	Lutterworth et Anson...	2			77		
	Majorité pour JAS. W. DUNSFORD, écr...251.		1361				1110
	WATERLOO, (DIVISION NORD)	FOLEY.	131				56
Waterloo Nord.....		231			9		
Woolwich.....		241			185		
Wellesley.....		86			23		
Berlin (Ville).....		47			37		
Waterloo (Village).....							
Majorité pour l'hon. M. H. FOLEY...421.		736			315		
WATERLOO, (DIVISION SUD)	HESPELER.	360			160	COWAN.	
	Waterloo Sud.....	123			228		
	North Dumfries.....	78			460		
	Hamburg N. (Village)...	50			12		
	Preston do.....	163			32		
	Hespeler do.....	62			6		
	Galt (Ville.).....						
	1er Quartier.....	47			55		
	2d do.....	89			63		
	3e do.....	20			49		
	4e do.....	17			5		
	5e do.....	23			90		
	Majorité pour J. COWAN, écr...145.		1017				1162

d'après les registres des élections dans chaque comté, etc.—(Suite.)

Nombre total de votes donnés dans chaque division.	No. de voteurs inscrits sur les listes d'électeurs de chaque division.	No. de votes donnés à la dernière élection en 1858.	Population de chaque collège électoral dans le dernier recensement de 1861.	REMARQUES.
385	446	508	3239	Paroisse. Village.
88	73		344	
131	131		940	
125	176	189	1029	
283	372	413	2659	
432	559	378	3871	
1313	1747	1603	12282	
304	363	340	3210	Institutions.
373	340	377	3153	
175	227	370	1433	
245	287	319	1960	
137	167	155	1364	
232	272	332	1821	
250	308	297	2141	
1716	1964	2190	15485	403
226	344	166	1907	*Avec Bexley.
379	430	333	2872	
578	686	554	3502	
469	542	469	3923	
264	310	212	2508	
249	351	210*	2122	
146	182	161	2159	
9	30		626	
72	137		639	
79	112		597	
2471	3126	2107	23039	
187	457	No Contestation	3969	
240	530		3256	
426	731		3888	
114	282		1956	
84	147		1273	
1051	2147		18342	
520	653	694	6173	
351	490	318	3995	
538	651	522	4161	
63	137	118	868	
196	248	223	1538	
68	88		604	
102	133	81		
132	172	117		
69	102	68	3069	
22	28	20		
118	139	94		
2179	2841	2455	20408	

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, préparé

Comté.	Township, cité, ville, Paroisse ou Division.	CANDIDATS.	
		STREET.	FRAZER.
WELLAND.....	Bertie, Township.....	137	111
	Crowland do	70	101
	Humberstone do	179	78
	Pelham do	35	260
	Stamford do	227	101
	Thorold, do	134	139
	Wainfleet do	130	98
	Willoughbydo	99	30
	Chippewa do	111	31
	Clifton, quartier nord ...	40	12
	do sud	30	2
	do centre.....	80	12
	Fort Erié.....	34	21
	Village de Thorold.....	160	61
	Welland	32	43
Majorité pour T. C. STREET, Ecr..... 378.		1478	1100

WELLINGTON, (DIVISION N.).....	CANDIDATS.		
	ROSS.	CLARKE.	
Amaranthe.....	15	144	
Arthur.....	169	310	
Garrafraxa.....	246	386	
Luther.....	31	47	
Maryborough	137	199	
Minto	201	96	
Nichol.....	199	129	
Fergus	85	58	
Peel.....	288	288	
Pilkington	183	92	
Village d'Elora	141	20	
Majorité pour Wm. CLARKE, Ecr.....71.		1698	1769

WELLINGTON, (DIVISION SUD).....	CANDIDATS.	
	D. STIRTON, Ecr.....	

WENTWORTH, (DIVISION NORD).	CANDIDATS.		
	NOTMAN.	McKENZIE.	
Beverley, Township.....	381	212	
Flamborough Ouest do ..	139	179	
Flamborough Est do ..	232	164	
Dundas.			
Quartier Valley.....	55	47	
do Canal.....	22	62	
do Fonderie.....	34	67	
do Montagne.....	40	60	
Majorité pour Wm. NOTMAN, Ecr.....112.		903	791

WENTWORTH, (DIVISION SUD).....	CANDIDATS.		
	RYMAL.	KERN.	
Ancaster.....	310	147	
Barton	88	158	
Binbrook	89	111	
Glanford	102	106	
Saltfleet	113	146	
Majorité pour J. RYMAL, Ecr.....34.		702	668

d'après les registres des élections dans chaque comté, etc.—Suite.

Nombre total de votes donnés dans chaque division.	No. de voteurs inscrits sur les listes de lecteurs de chaque division.	No. de votes donnés à la dernière élection en 1858.	Population de chaque collège électoral dans le dernier recensement de 1861.	REMARQUES.
248	328	268	2673	
171	227	225	1457	
257	410	303	3039	
295	394	347	2645	
328	483	334	3041	
273	386	352	2837	
228	356	271	2316	
129	195	146	1539	
142	196	108	1095	
52	66	158	1292	
32	48			
72	94			
55	109			
221	295	42	706	
75	126	198	1616	
			731	
2578	3693	2754	24988	

162	198	123	1196	
479	660	303	3597	
632	762	551	4866	
78	182	Inclus dans Arthur.	689	
536	452			
297	421	162	3134	
328	449	14	2341	
143	187	448	2395	
576	730		1117	
275	343	255	5008	
161	224	406	2397	
			1043	
3467	4608	2262	27783	

Par acclamation.	2025	21417
------------------	------	-------

393	703	786	6359
318	396	345	3953
396	477	450	3815
102	138	75	2852
84	118	83	
101	123	82	
100	131	76	
1694	2086	2097	16939

457	622	533	5043
246	310	381	2811
200	217	230	2100
208	243	321	2199
259	343	258	2740
1370	1735	1725	14893

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, par épar

Comté.	Township, cité, ville, paroisse, division.	CANDIDATS.		
		FORTIER.	GILL.	HART.
YAMASKA	St. David.....	408.	13
	St. Michel.....	175	6
	St. François.....	29	187
	St. Thomas de Pierreville	16	217	1
	St. Antoine de la Baie...	159	18	5
	St. Zéphirin.....	2	253
	Majorité pour M. FORTIER, Ecr.....	348.	789	441
YORK, (DIVISION NORD.)	King.....	343	12
	Gwillimbury Est.....	204	13
	Whitchurch.....	226	4
	Georgina.....	59	47
	Gwillimbury Nord.....	72	29
	Holland Landing.....	19	16
	Newmarket.....	93	21
	Majorité pour ADAM WILSON, Ecr.....	874.	1016
YORK, (DIVISION EST.)	Yorkville.....	145	73
	York Est.....	210	144
	Markham.....	451	373
	Scarborough.....	190	265
	Majorité pour AMOS WRIGHT, Ecr.....	141.	996
YORK, (DIVISION OUEST)	Vaughan.....	383	142
	York.....	250	130
	Etobicoke.....	166	87
	Majorité pour Wm. P. HOWLAND, Ecr.....	440.	799

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie,
 QUEBEC, 12 mai 1862.

d'après les registres des élections dans chaque comté, etc.—Fin

Nombre total de votes donnés dans chaque division.	No. de voteurs inscrits sur les listes d'électeurs de chaque division.	No. de votes donnés à dernière élection en 1858.	Population de chaque colège électoral dans le dernier recensement en 1861.	REMARQUES.
421	638	536	3925	
181	261	291	2440	
216	335	446	3312	
234	321	384	2745	
182	299	415	2982	
255	408	207	1641	
1489	2262	2269	16045	
355	1119	727	3063	
217	553	459	3882	
230	778	646	6795	
106	167	152	1494	
101	226	149	1842	
35	97	741	
114	254	Compris dans le township de Whitchurch.
1158	3194	2133	22797	
218	387	208	1570	
354	548	420	Compris dans la population de York Ouest.
824	1041	917	8658	
455	618	456	4854	
1851	2594	2001	15082	
525	865	569	7955	
380	716	707	10337	
253	413	437	5503	Avec York Est.
1158	1994	1713	21795	

L. R. FORTIER,
 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative, en date du 7 mai 1862,—
demandant le " Rapport des arbitres provinciaux sur la réclamation
des propriétaires de ponts sur la Rivière des Prairies.

Par ordre,

C. ALLEYN,
Secrétaire.

SECRETARIAT PROVINCIAL, }
12 mai 1862.

QUÉBEC, 18 octobre 1861.

Les soussignés ont l'honneur de faire rapport qu'en conformité des instructions qu'ils ont reçues de l'honorable commissaire des travaux publics, ils ont tenu une assemblée à Montréal pour examiner la réclamation des propriétaires de certains ponts à péage sur la Rivière des Prairies, demandant un dédommagement pour l'abrogation de certaines clauses dans les actes 10 et 11 Vict., chaps. 97 et 98, et d'autres dispositions de l'acte 24 Vict., chap. 69.

L'affaire fut conduite en la manière ordinaire en pareil cas, suivant la 46e clause du 28e chapitre, 22 Vict., des statuts refondus du Canada : après avoir entendu la preuve de la valeur des deux ponts en question et du dommage causé, les soussignés ajournèrent leur assemblée à Québec.

Ils y reçurent de l'honorable procureur-général du Bas-Canada, instruction de prendre en considération à ce sujet les points suivants :

Le dédommagement dû aux propriétaires pour les dommages qu'ils ont souffert par suite de l'abrogation de certaines clauses dans l'acte ci-dessus mentionnées :—

- 1°. Au pont d'en-haut ;
- 2°. Au pont d'en-bas ;
- 3°. Si ce dernier peut être regardé comme un obstacle au commerce de bois par l'obstruction qu'il forme dans la navigation de la Rivière des Prairies ;
- 4°. Sa valeur.

Conformément à ces instructions, les soussignés firent venir devant eux et interrogèrent nombre de personnes engagées dans le commerce du bois de l'Outaouais ; après avoir pris note de ces témoignages et étudié la preuve qui venait de leur être soumise, ils sont d'opinion que le susdit pont d'en-bas est un obstacle à ce commerce et qu'il devrait être enlevé.

Les soussignés prennent, en même temps, la liberté de faire rapport qu'à leur avis, il devrait être accordé la somme de \$5,000 aux propriétaires, du pont d'en-haut, à titre de dédommagement pour les dommages causés ou qui pourront lui être causés, et celle de \$4,000 pour le pont d'en-bas, dans le cas où on ne l'enlèverait pas.

Mais dans le cas où le gouvernement déciderait de le faire enlever, les soussignés recommanderaient de payer \$11,000, comme valeur entière du pont, du bois préparé pour la nouvelle arche et de l'abandon de la charte, y compris les frais d'enlèvement.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

(Signés,)

THOS. KIRKPATRICK,
L. A. MOREAU,
P. VANKOUGHNET,
Arbitres Provinciaux.

A l'honorable commissaire des
Travaux Publics, Québec.

RÉCLAMATION 21.

*Pardevant les Arbitres Provinciaux.**In re Réclamation de B. H. LEMOINE, et al.,**vs.*

LE COMMISSAIRE DES TRAVAUX PUBLICS.

ROBERT FORSYTH, de Montréal,
Ingénieur Civil.

MONTRÉAL, 28 septembre 1861.

Je suis l'ingénieur des commissaires du havre de Montréal. J'ai examiné le pont d'en-bas, près de l'église du Sault au Récollet. Je me suis rendu là le 1er de juin, et deux fois ensuite avec d'autres ingénieurs. J'ai mesuré avec précaution le pont d'en-bas, et je produis mes notes sur ce mesurage. Il y a des évaluations annexées à ce mesurage. Mes collègues m'ont aidé à faire cette évaluation qui nous semble la valeur raisonnable de l'ouvrage. Le total, y compris la charte, est de dix-neuf mille dix piastres. La longueur du pont est de deux mille cent dix-neuf pieds, et la largeur de vingt-quatre pieds. J'ai examiné aussi avec les mêmes messieurs, le pont d'en-haut. Je pense qu'il serait nécessaire pour protéger le pont, de construire des gardes en bois, pour amortir la secousse donnée par les bois qui heurtent le pont en descendant. Lors de ma visite, le 1er de juin, un grand radeau donna contre le pont d'en-bas, monta dessus et en ébranla la charpente, la même chose pourrait arriver au pont d'en-haut. On peut voir la marque des chocs qu'il a reçus. Le plan marqué B, ici produit, est celui des gardes que l'on pourrait faire pour protéger le pont d'en-haut. J'évalue le montant de ces gardes à quatre mille cent quatre-vingt-quinze piastres. Mes collègues m'ont aidé dans ce calcul. La valeur actuelle du pont d'en-haut est d'environ quarante mille piastres. Si l'on ne faisait pas de garde le pont perdrait 35 à 40 pour cent de valeur. En faisant passer plus d'un radeau à la fois, par la même ouverture, on rendrait le pont plus dangereux. Presque tout le bois qui descend d'Ottawa passe par cette route. Il y a plusieurs radeaux qui sont fort grands.

TRANSQUESTIONNÉ.

Le pont d'en-bas est à un mille environ du pont d'en-haut. Une des arches du pont d'en-bas est tombée. Je n'ai pas vu le pont avant qu'elle fut tombée. Je n'ai vu aucun des matériaux de la vieille arche. L'on m'a dit que le bois pour construire l'arche nouvelle était préparé depuis deux ans. Il y a plusieurs gardes au pont d'en-haut, qui ne sont pas détachées les unes des autres. Elles viennent d'être refaites. Je n'ai pas vu le pont l'année dernière. Il aurait besoin de cinq gardes, trois grandes et deux petites.

(Signé,)

ROBERT FORSYTH.

RÉCLAMATION 21.

*Pardevant les Arbitres Provinciaux.**In re Réclamation de B. H. LEMOINE, et al.,**vs.*

LE COMMISSAIRE DES TRAVAUX PUBLICS.

GEORGE WAIT, de Montréal,

Surintendant des travaux des commissaires et de l'entrepreneur du havre.

MONTRÉAL, 28 septembre 1861.

J'ai trente-sept ans d'expérience dans les ouvrages publics, la construction des ponts et des quais. J'ai accompagné le dernier témoin, le 1er de juin dernier et depuis, lorsqu'il a visité les deux ponts en question. J'ai fait un examen sérieux. J'ai sondé et mesuré les piles autant qu'il en était nécessaire. J'ai examiné le document marqué A produit dans le

témoignage du dernier témoin, et je déclare qu'il contient une estimation et une valeur que j'ai aidé à déterminer. La valeur totale du pont d'en-bas, y compris l'enlèvement du pont susdit et la remise de la charte, se monte à dix-neuf mille dix piastres. J'ai examiné le pont d'en-haut, et fait une estimation des frais qu'exigerait la construction de gardes pour défendre ce pont du choc des radeaux qui descendent. J'ai fait les sondages, etc. Le document B est un plan des gardes que nous jugeons nécessaires de construire. Il faudrait trois gardes centrales et deux latérales. D'après le calcul que nous avons fait elles coûteraient (\$14,195) quatorze mille, cent quatre-vingt-quinze piastres. Il n'y a pas de doute que ces gardes ne soient absolument nécessaires pour garantir la propriété et la vie, si l'on n'observe point cette condition de la charte qui ne permet point le passage de plus d'un radeau à la fois. L'estimation que j'ai faite de la valeur du pont d'en-haut est d'environ dix mille louis. Si l'on ne construit pas de gardes le pont se détériorera pour trente-cinq ou quarante pour cent de valeur. La construction de ces gardes diminuerait les frais d'entretien. Ce qui augmente encore le danger, c'est que le recouvrement venant à être endommagé, le vent fatigue le pont et lui cause probablement des dommages sérieux. J'ai vu un radeau le premier de juin, un grand radeau qui descendit et barra deux ouvertures du pont. Le bois monta sur le brise-glace, et emporta deux longueurs de douze pouces. J'ai vu, entre les deux ponts, une bonne quantité de bois qui s'était détaché du radeau lorsqu'il se heurta sur le pont d'en-haut. Le radeau frappa le pont obliquement. Le courant assez rapide est d'environ 4 milles à l'heure. J'étais sur le pont d'en-bas quand le choc eu lieu, et je me suis aperçu que le pont ressentait la secousse. Le courant est assez fort pour que le pont éprouve des dommages sérieux quand un radeau le vient heurter.

Une des arches du vieux pont est tombée. J'ai vu le pont avant que l'arche ne fut tombée. Le pont d'en-bas est à un mille environ de celui d'en-haut. Vous pouvez les voir l'un de l'autre. Nous n'avons pas vu que le radeau dont nous avons parlé qui venait du pont d'en-haut, ait frappé ce pont. Nous avons été auparavant sur le pont d'en-haut. Nous l'avons examiné hier, il y a des gardes séparées les unes des autres. Aucun radeau n'est passé pendant que nous étions sur le pont d'en-haut. En faisant une charpente à claire-voie dans les gardes, on diminuera les dépenses d'un quart.

M. CARTER—Une charpente à claire-voie n'est pas aussi bonne qu'une charpente pleine; elle ne pourrait pas tenir plus qu'une saison.

(Signé,) GEORGE WAIT.

RÉCLAMATION 21.

Pardevant les Arbitres Provinciaux.

In re Réclamation de B. H. LEMOINE, *et al.*,

vs.

LE COMMISSAIRE DES TRAVAUX PUBLICS.

PATRICK MACQUESTON, de Montréal,
Ingénieur Civil.

MONTREAL, 28 septembre 1861.

Je suis inspecteur de la cité. J'ai accompagné MM. W. Forsyth et Stewart lorsqu'ils ont examiné hier, les ponts en question, M. Forsyth a pris les mesures. Je lui aidai à calculer la valeur du pont d'après ces mesurages. J'ai examiné l'évaluation marquée A et je regarde comme corrects la valeur du pont et les frais d'enlèvement. Je ne puis rien dire du prix de la charte. J'ai visité le pont d'en-haut. J'ai examiné le tableau marqué B et je considère comme suffisante et raisonnable l'évaluation qui s'y trouve de ce que devra coûter la construction des gardes du pont d'en-haut. En cet endroit, le courant est d'une rapidité de six milles à l'heure. Je pense que des gardes sont nécessaires pour garantir les piles, si l'on ne laisse pas passer qu'un seul radeau à la fois. Je pourrais estimer le pont d'en

haut à dix mille louis, d'après sa longueur, sa construction et la profondeur de l'eau. Si l'on ne fait pas ces gardes, le pont se détériorera pour trente à quarante pour cent.

TRANSQUESTIONNÉ.

N'était pas présent quand le mesurage a été fait. Une des arches du pont d'en-bas est tombée. Il ne peut dire quand. Il y a des gardes au pont d'en-haut mais pas suffisamment.

(Signé,)

P. MACQUESTON.

Pardevant les Arbitres Provinciaux.

In re Réclamation de B. H. LEMOINE, *et al.*,

vs.

LE COMMISSAIRE DES TRAVAUX PUBLICS.

STEWART GONE STEWART, de Montréal,
Ingénieur Civil.

MONTREAL, 28 septembre 1861.

J'ai été avec le dernier témoin et M. Forsyth hier, examiner les ponts dont il est mention. J'ai entendu leurs témoignages, et les confirme, surtout celui de M. Macqueston.

(Signé,)

S. G. STEWART.

RÉCLAMATION 21.

Pardevant les Arbitres Provinciaux.

In re Réclamation de B. H. LEMOINE *et al.*,

vs.

LE COMMISSAIRE DES TRAVAUX PUBLICS.

JOHN ATKINSON, de Montréal,
Architecte.

Je connais les deux ponts en question. J'ai construit le pont d'en-bas. J'ai accompagné M. Robert Forsyth aux deux ponts le 1er juin, et je l'ai aidé à mesurer le pont d'en-bas. J'ai examiné le document marqué A, soumis aux arbitres, et je crois que les mesures qui y sont indiquées sont exactes. J'ai lu la déposition faite par M. Forsyth aujourd'hui, et j'admets tout ce qu'il a dit. J'ai vu un grand nombre de trains de bois et radeaux descendre à différentes époques depuis que le pont d'en-bas est construit. Quand on ne laisse qu'un seul radeau descendre à la fois, il court peu de risques. Si plusieurs descendent ensemble il en résulte nécessairement un dommage considérable. J'ai vu descendre des radeaux qui embrassaient quatre piles du pont d'en-bas; ils étaient jetés contre les piles et produisaient un choc dangereux pour les arches. Si on laissait descendre plus d'un radeau à la fois cela endommagerait nécessairement le pont, vu que les deux ponts ont été construits conformément à la charte. Dans l'été, il est presque impossible de protéger et de réparer ces ponts quand il descend constamment des radeaux. On est obligé de faire les réparations dans l'hiver, ce qui est plus dispendieux que dans l'été. Une estacade flottante placée pour les travaux de réparation du pont a été emportée en ma présence l'année suivante de la construction du pont, pendant l'été.

TRANSQUESTIONNÉ.

Une des arches du pont d'en-bas a été enlevée il y a deux ou trois ans, soit par le vent, soit à dessein, c'est ce que je ne saurais dire. Il me semble qu'il y a trois ou quatre ans que MM. Delisle, Vinet et Lemoine sont propriétaires du pont d'en-haut, et c'est avant cette époque que l'arche a été enlevée. Les ponts sont à un mille l'un de l'autre.

(Signé)

JOHN ATKINSON.

MONTRÉAL, le 28 septembre 1861.

(Original.)

RÉCLAMATION 21.

*Pardevant les Arbitres Provinciaux.**In re Réclamation de B. H. LEMOINE, et al.,*

vs.

LE COMMISSAIRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Pour les Réclamants.

No. 6.

MONTRÉAL, 28 septembre 1861.

JACQUES NORMAND, de Montréal, *Constructeur de ponts et de quais.*

J'ai poursuivi cette profession depuis plus de trente ans. J'ai bâti plusieurs ponts. Je connais les deux ponts en question; j'ai examiné le pont d'en-bas dans le mois de juin, et encore hier une des arches de ce pont a été ôtée. Cette arche a cent quatre-vingts à cent quatre-vingt-quinze pieds de longueur, c'est moi qui l'ai ôtée par les ordres des propriétaires. Une autre arche a été faite pour la remplacer—cette dernière arche est complète et prête à être posée; elle est près de la place où elle doit-être posée. La valeur du pont d'en-bas, lorsqu'il était neuf, j'estime à huit mille louis; il faudrait quatre mille louis pour le mettre en bon ordre. Sa valeur à présent, j'estime à quatre mille louis. Je connais le pont d'en-haut. Le courant y est bien fort. Si l'on descend plusieurs radeaux à la fois le pont d'en-haut est exposé à un grand risque. Beaucoup de cages descendent la Rivière des Prairies. Plusieurs radeaux à la fois, et se heurtent contre les piliers. Lorsque le pont est endommagé par de tels coups, il est presque impossible de le réparer pendant l'été, parceque les ouvrages et les *Booms* sont emportés par la cage qui vient immédiatement après. Pendant l'hiver c'est difficile de travailler aux réparations qui doivent être faites en dessous de l'eau. Il n'est pas aisé à estimer le montant des dommages que souffrirait un pont à cause de ces risques et des accidents; mais je l'estime à entre trois et quatre mille louis, et je pense que cela même serait insuffisant.

TRANSQUESTIONNÉ.

Il y a un mille entre les ponts. Il y a deux ans depuis que l'arche a été ôtée—elle fut ôtée pour la remplacer par une autre—aucune partie de cette arche n'avait été emportée par le vent, elle n'était pas en bon ordre. Les propriétaires à ce temps-là, du pont d'en-haut, étaient les messieurs du séminaire de Québec; les présents propriétaires l'ont acheté des messieurs du séminaire de Québec. Le pont a été acheté après que l'arche eut été ôtée. Le bois était préparé pour la nouvelle arche au temps que la vieille était ôtée. Je ne l'ai pas posée parce que j'ai reçu des ordres d'arrêter l'ouvrage. Je pense que ces ordres ont été donnés en même temps que le pont d'en-haut a été acheté. Je n'ai pas reçu depuis lors ordre de procéder avec cet ouvrage. J'ai entendu dire qu'on parlait de quelq'arrangement avec le gouvernement, et que le pont d'en-bas devait être défait. Les deux ponts ont été

bâti en même temps. Celui d'en-haut a été renouvelé par moi. J'ai vu autant que vingt, trente et quarante radeaux descendre à la fois depuis les huit ou dix ans passés.

EXAMINÉ DE NOUVEAU PAR M. CARTER.

Les frais de mettre la nouvelle arche auraient été la dépense nécessaire pour la poser.

TRANSQUESTIONNÉ.

Deux ponts ne paient pas autant qu'un.

(Signé,)

JACQUES NORNAND.

[Vraie copie.]

(Signé,) G. PEMBERTON.

(Original.)

RÉCLAMATION 21.

Pardevant les Arbitres Provinciaux.

In re Réclamation de B. H. LEMOINE, et al.,

vs.

LE COMMISSAIRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Pour les Réclamants.

No. 7.

MONTRÉAL, 28 septembre 1861.

FRANÇOIS QUENNEVILLE, de St. Laurent, *Cultivateur*.—Je connais les deux ponts en question, j'ai construit avec M. Lachapelle un pont qui se trouve en haut de ces deux ponts, et qui traverse la même rivière. Après deux ans, j'ai vendu ma part à M. Lachapelle. J'ai resté au pont pendant douze ans. Des accidents arrivaient souvent. Les cages, et principalement les grandes cages frappaient contre les arches et faisaient de grands dommages. Une cage de madriers, après avoir passé au-dessus des brise-glaces, a frappé les boutisses (du pont de Lachapelle) et a fait reculer l'arche de huit pouces; et d'autres fois des cages ont frappé les piliers et ont enfoncé les plançons. Je sais que le pont de Lachapelle est construit sur le même plan que ceux qui appartiennent aux réclamants; et comme le courant est plus fort là où leurs ponts sont situés, le risque de danger y est bien plus considérable qu'il ne serait au pont de Lachapelle.

TRANSQUESTIONNÉ.

J'ai vu descendre des cages, plusieurs radeaux à la fois sous le pont d'en-haut qui appartient aux réclamants. J'ai vu un des plançons jeté sur les brise-glaces, mais je n'ai pas vu s'il y avait aucun dommage. Cela ne pourrait arriver si on ne descendait qu'un radeau à la fois, parcequ'il tournerait en touchant les piliers—en disant que le pont de Lachapelle est bâti sur le même plan que les deux autres, je veux dire par rapport aux piliers. Celui d'en-haut (des réclamants) est plus fort que celui d'en-bas.

(Signé,)

FRANÇOIS QUENNEVILLE.

[Vraie copie,]

(Signé,) G. T. PEMBERTON.

(Original.)

RÉCLAMATION 21.

*Pardevant les Arbitres Provinciaux.**In re Réclamation de B. H. LEMOINE, et al.,*

vs.

LE COMMISSAIRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Pour les Réclamants.

No. 8.

MONTRÉAL, 28 septembre 1861.

AMABLE BRIEN, de Saint Laurent, *Gardien du pont*.—J'ai demeuré au pont de Lachapelle pendant dix-sept ans. J'ai vu souvent des cages descendre avec jusqu'à cinquante radeaux à la fois, et quelques fois elles frappaient le pont; une fois, j'ai vu une cage frapper le pont, monter sur les brise-glaces et faire reculer l'arche du pont quatre pouces, et une autre fois, une cage a emporté un morceau du quai—quatre ou cinq plançons. Le premier accident eut lieu il y a quinze ans, et l'autre il y a deux ans, quoique la glace avait un peu endommagé le pont il était en bon ordre. Le courant en bas est plus fort qu'au pont d'en-haut, et les ponts d'en-bas sont plus exposés que le pont d'en-haut. Les ponts ne seraient pas exposés aux dommages s'il ne descendait qu'un radeau à la fois. Ce n'est que lorsque plusieurs radeaux descendent à la fois qu'il y a aucun risque de danger.

TRANSQUESTIONNÉ.

Il n'arrive pas souvent qu'un seul radeau ne descend à la fois sous les deux ponts en question — autant que cinquante radeaux sont descendus à la fois. Il y a trois milles entre le pont de Lachapelle et le plus haut des ponts en question.

Le témoin ayant eu lecture de la présente, a déclaré qu'elle contenait la vérité, et a déclaré ne savoir signer.

(Signé,)

AMABLE ^{su} BRIEN.
marque.

[Vraie copie,]

(Signé,) G. T. PEMBERTON.

(Original.)

RÉCLAMATION 21.

*Pardevant les Arbitres Provinciaux.**In re Réclamation de B. H. LEMOINE, et al.,*

vs.

LE COMMISSAIRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Pour les Réclamants.

No. 9.

MONTRÉAL, 28 septembre 1861.

ROMAIN DUSABLON, de St. Vincent-de-Paul, *Constructeur de ponts*.—Je connais les deux ponts en question; j'ai toujours demeuré dans le voisinage. Les deux ponts sont exposés à de grands risques par les cages qui descendent la rivière. C'est moi qui ai défilé le pont d'en-bas, par les ordres de M. Normand. Je sais que le pont d'en-haut a été frappé par les cages et que des plançons ont été emportés. J'ai réparé les brise-glaces des ponts. Les brise-glaces du pont d'en-haut avaient besoin d'être réparés: le bois ayant été tout cassé par les cages et la glace. J'ai vu une fois une cage frapper les brise-glaces et les casser. Je

sais que cela est arrivé souvent, et j'étais moi-même sur une cage lorsqu'elle a frappé les brise-glaces. En faisant ces réparations aux brise-glaces on est exposé à un danger considérable par les cages—des morceaux ont été emportés. Il est plus aisé de travailler pendant l'hiver. Je sais qu'il existe une traverse au village de St. Vincent, trois milles en bas du dernier pont, et que cette traverse faisait très peu de chose pendant que le pont d'en-bas était ouvert. Je réside à la traverse même et le chemin qui y conduit est sur ma propriété. Depuis que le pont d'en-bas est fermé, le trafic est beaucoup augmenté. Les moulins et les manufactures du Sault-au-Récollet étaient très fréquentés pendant que le pont était ouvert, depuis que le pont est fermé, on va au moulin de M. Lahaie, on ne traverse plus aucun pont.

TRANSQUESTIONNÉ.

M. Sigouin et M. Corbé sont les propriétaires de cette traverse. Les propriétaires des ponts avaient un intérêt dans cette traverse, il y a plusieurs années. Sigouin et Corbé ont institué un procès contre les réclamants. Trois ou quatre morceaux du nouvel ouvrage des brise-glaces ont été emportés. Les moulins du Sault-au-Récollet sont encore en opération. J'ai commencé à construire les quais pour la nouvelle arche, on a été arrêté parce qu'on disait que messieurs Delisle, Vinet et Lemoine avaient acheté le pont d'en-haut.

(Signé,) ROMAIN DUSABLON.

[Vraie copie.]

(Signé,)

G. PEMBERTON.

(Original.)

RÉCLAMATION 21.

Pardevant les Arbitres Provinciaux.

In re Réclamation de B. H. LEMOINE, et al.,

vs.

LE COMMISSAIRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Pour les Réclamants.

MONTRÉAL, 14 octobre 1861.

FRANÇOIS XAVIER LISOTTE, Sault au Récollet, *Charpentier*.—J'ai travaillé aux deux ponts du Sault-au-Récollet. Les caisses sont carrées au niveau de la mer basse et le brise-glace est posé dessus, sur un plan incliné. Les fronts sous l'eau sont plats. Les cages qui viennent de l'Ottawa descendent en plus grand nombre quand l'eau est au niveau de l'eau d'été. Je sais que ces ponts ont souffert de ce que des cages qui descendaient étaient plus grandes que la loi ne permettait. J'ai compté souvent cinquante-deux et cinquante-quatre radeaux qui descendaient à la fois—douze, quinze et dix-huit est le moyen nombre qui descend à la fois—dix à quinze cages descendent par jour. Les cages sont séparées en deux, en haut du pont de Lachapelle, avant de descendre les rapides—elles ont soixante, quatre-vingts et cent pieds avant d'être séparées—deux tiers de ces cages frappent les ponts. J'ai été présent une fois lorsqu'une cage avec cinquante *cribs* a frappé le pont et en a ôté complètement deux rangs de plançons d'une des caisses. Le pont, chaque fois qu'il fut frappé a tremblé à ce point que les gens sur le pont avaient peur d'y rester. Chaque fois que la caisse est frappé le pont tremble. Dans le printemps une cage qui avait quarante à cinquante *cribs* a frappé le pont, la chaîne fut cassée et fit trembler le pont pendant cinq minutes—cet accident est arrivé à un pont tout neuf. La chaîne avait quinze brasses de longueur; le bout a volé sur le pont; à cause de ces coups répétés, certaines parties dans les ponts ont été détruites, les mortaises et les tenons brisés—et il a fallu renouveler les brise-glaces plus souvent qu'on ne l'aurait fait autrement. Une

fois, lorsqu'une cage a frappé le pont, les hommes ont été jetés à l'eau. Une autre fois, deux chaînes appartenant à la cage se sont fixées dans les brise-glaces et ont été cassées par la force du courant. Le pont d'en-bas était tellement affaibli par les coups des cages que les arches ont cédé, et les propriétaires ont dépensé beaucoup d'argent pour les réparer—il est impossible de réparer les ponts pendant l'été—les cages emportent les ouvrages dans l'eau. Le pont d'en-haut vaut dix mille louis. Si un seul *crib* descendait à la fois, on pourrait réparer le pont—un *crib* ne ferait jamais aucun dommage. Si les propriétaires doivent souffrir pour toujours les dommages faits aux ponts par les cages, je les estimerais à au moins la moitié de la valeur des ponts.

TRANSQUESTIONNÉ.

J'ai resté deux ans près du pont, avant ces deux ans, je demeurais à Montréal. J'ai travaillé deux ans sur le pont—j'ai travaillé aussi il y a environ quatre ans—les propriétaires étaient alors les messieurs du séminaire de Québec. J'ai travaillé pendant l'hiver et non pas pendant l'été—je n'ai vu des cages passer que depuis que j'y ai demeuré. Je travaille encore sur le pont—l'été dernier, les cages qui descendaient avaient plus de *cribs*; il y a deux ans, les cages en avaient trente, quarante, cinquante, et cinquante-quatre—l'été passé, le même nombre à peu près. Je parle du pont d'en-haut—toutes les fois qu'une cage frappait le pont, il a souffert des dommages—je n'ai pas examiné le pont à chaque fois, mais le coup le faisait trembler et ouvrait les mortaises—je n'ai jamais vu un seul radeau frapper le pont. J'ai travaillé sur le pont d'en-bas, il y a trois ans. J'ai travaillé à préparer le nouveau *crib*, j'ai remarqué la construction du pont d'en-bas—je l'ai examiné il y dix-huit jours. Il n'est pas ouvert au public depuis trois ans—à part de l'arête on pourrait s'en servir en y faisant une grosse réparation. Le témoin après lecture faite, déclare que la présente contient la vérité et déclare ne savoir signer

(Signé,)

FRANÇOIS XAVIER ^{sa} LISOTTE.
marque[Copie conforme.]
(Signé,)

G. T. PEMBERTON.

(Original.)

RÉCLAMATION 21.

Pardevant les Arbitres Provinciaux.

In re Réclamation de H. B. LEMOINE, et al.,

vs.

LE COMMISSAIRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Pour les Réclamants.

MONTRÉAL, 14 octobre 1851.

JÉRÉMIE MEILLEUR, Sault-au-Récollet, *Charpentier*. Je connais les deux ponts en question; j'ai été le gardien du pont d'en-bas pendant dix ans. Les deux ponts sont bâtis à peu près de la même façon, les caisses sont carrées et les brise-glaces sont construits dessus—les caisses sont remplies de pierres. J'ai vu des cages descendre sur les ponts, qui n'ont pas été séparées en haut, avec quatre-vingt-douze et quatre-vingt-dix-sept radeaux, il fut impossible pour ces cages de descendre sans frapper les ponts, les cages après être séparées en haut, contiennent quarante *cribs*. Les caisses du pont d'en-bas ont tant souffert des coups de ces cages qu'il a fallu les réparer pour soutenir les arches, les arches cédaient; une fois, j'ai travaillé à réparer le pont, et les *booms* que j'avais placés hors du passage ordinaire des cages, ont été emportés par une cage, et il a fallu les chercher une lieue en bas du pont. J'ai vu les plançons ôtés du pont, dix fois pendant l'été, à cause des coups reçus des grandes cages. Du mois de juin jusqu'à novembre, pas un jour ne passait que

le pont ne fut frappé trois fois, les *booms* que j'avais placés pour réparer le pont, ont été emportés environ six fois pendant chaque été, les cages ont été cassées par le coup en frappant le pont. Les habitants hésitaient à passer sur le pont en le voyant trembler lorsqu'il avait été frappé. Les cages qui faisaient les plus grands dommages avaient l'air d'avoir frappé le pont d'en-haut. Un seul *crib* ne pouvait faire aucun dommage, il arrive bien rarement qu'un *crib* descend seul. Une autre cause de dommages était qu'il fallait faire les réparations en hiver. Je connais le pont d'en-haut. Je pense qu'il vaut dix mille louis, il a été bâti à neuf, excepté les caisses. J'estime les dommages que doivent souffrir les propriétaires pour toujours à cause de ces coups répétés à la moitié de la valeur du pont.

TRANSQUESTIONNÉ.

J'ai vu des hommes travailler l'année passée à y mettre une couverture. Je réside depuis trois ans à huit arpents de ce pont, le nombre de radeaux augmente toujours. Le pont d'en-bas fut abandonné il y a eu deux ans l'hiver passé, il était, à part de l'arche, bien passable, une portion du pont d'en-bas, en 1859, était en bon ordre; aujourd'hui il n'y a que les caisses. Les recettes du pont d'en-bas montaient à environ sept cents louis, et les réparations à quatre cent cinquante louis plus ou moins, c'est M. Lemoine qui tient les comptes.

Après lecture faite, le témoin a déclaré que la présente contient la vérité, et a déclaré ne savoir signer.

(Signé),

JEREMIE ^{sa} MEILLEUR.
marque

[Copie conforme.]

(Signé),

G. T. PEMBERTON.

(Original.)

RÉCLAMATION 21.

Pardevant les Arbitres Provinciaux.

In re Réclamation de B. H. LEMOINE, et al.,

vs.

LE COMMISSAIRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Pour l'Intimé.

MONTRÉAL, le 15 octobre 1861.

BASILE PICHÉ, Sault-au-Récollet.

J'ai résidé au Sault-au-Récollet depuis vingtans,—j'ai connaissance du temps où le pont d'en-bas était bâti—je l'ai vu bâtir et j'ai été souvent dessus—il a été abandonné depuis que les propriétaires ont acheté le pont d'en-haut—il était bien méchant. Il y avait une arche de défaite, elle penchait du côté d'en-bas—les autres arches étaient méchantes, depuis qu'il a été abandonné il n'a pas été réparé, aujourd'hui il n'est pas passable—il y a à peu près un mille entre les deux ponts—les matériaux dans le pont d'en-bas étaient bons mais l'ouvrage était mal fait. Selon mon opinion, de la manière qu'il était bâti, il a fallu le réparer bien souvent. J'ai vu caller des caisses pendant l'hiver. Je ne pense pas que les matériaux valent la peine d'être enlevés, il faudrait qu'il fut refait à neuf pour être ouvert au public, par rapport aux arches. Quelques-unes des caisses auraient besoin de réparations, je pense que trois ou quatre mille louis seraient nécessaires pour le mettre en bon ordre. Je n'ai pas entendu parler de réparations proposées au pont d'en-bas. J'ai entendu souvent qu'on allait le démolir, M. Vinet m'a dit qu'ils attendaient—il n'a pas dit pourquoi. Je connais le pont d'en-haut, il a été bâti la même année que le pont d'en-bas—on y a fait de grosses

réparations qui furent finies l'automne passé. Beaucoup de cages ont descendu depuis, environ le même nombre et la même quantité que les années passées. Un *crib* a environ trente (30) pieds de large; les arches du pont d'en-haut ont environ cent quatre-vingt pieds de largeur. J'ai vu des cages descendre bien souvent plus d'un radeau à la fois. Il n'arrive pas souvent qu'un *crib* descend seul. Il y a quelques années la glace a fait des dommages au pont d'en-haut plus qu'au pont d'en-bas, mais pas dernièrement.

TRANSQUESTIONNÉ.

Le pont d'en-bas était ouvert jusqu'à ce qu'il était abandonné, sans interruption. On a travaillé tout un été aux petites caisses après que les grandes eussent été *callées*. Lorsque le pont d'en bas était abandonné, les petites arches avaient été réparées et le bois pour la grande arche était préparé. J'ai été le propriétaire du troisième pont en haut, et quoiqu'il en soit moins exposé, il a reçu quelques dommages des cages qui ont descendu. Un *crib* seul ne ferait aucun dommage. J'ai vu une cage avec soixante ou quatre-vingts *cribs* couvrir tout le côté sud de l'Isle—plus qu'un arpent et demi ou deux arpents. Le choc d'une cage pourrait faire quelque dommage. Toute réparation devrait être faite au-dessus de l'eau. Les caisses du pont d'en-haut furent bâties les premières, elles étaient construites plus solidement que dans le pont d'en-bas. J'ai entendu dire que les réparations aux caisses étaient à cause de la glace. La glace ne fait des dommages qu'au mois de mars. J'ai souvent entendu des cages frapper le pont d'en-haut, et encore l'été passé.

A M. KIRKPATRICK.

Quelque fois la glace prend, il y a des années où elle ne prend pas. Au pont d'en-haut elle prend ordinairement dans le mois de janvier, et part au milieu de mars.

(Signé,) BASILE PICHÉ.

(Original.)

RÉCLAMATION 21.

Pardevant les Arbitres Provinciaux.

In re Réclamation de B. H. LEMOINE, et al.,

vs.

LE COMMISSAIRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Pour l'Intimé.

MONTRÉAL, 15 octobre 1861

STANISLAS DAVID, Sault-au-Récollet, *Commerçant de bois.*

J'ai résidé au Sault pendant soixante-sept ans. Je connais le pont d'en-bas. Il a été fermé environ deux ans et demi—une des arches avait été enlevée et les autres avaient besoin de réparations, aujourd'hui il est bien détérioré. J'ai vu construire ce pont; deux ou trois caisses n'étaient pas bien d'aplomb la première année à cause des fraisils et des pierres dans le fond, et il a fallu les relever l'année suivante. J'ai vu faire tous les ans des réparations au pont, il prendrait beaucoup d'argent pour le rendre passable,—il est détérioré au moins de la moitié de sa valeur. J'ai vu des cages descendre sur le pont d'en-bas, plus d'un *crib* à la fois—un *crib* à vingt-quatre pieds de largeur. Les caisses du pont d'en-haut ont été réparées, la réparation était finie l'automne passé. Les cages passent ce pont assez bien, mais pas toujours. J'ai vu passer plusieurs radeaux à la fois. J'ai vu des morceaux de bois sur le pont, mais je n'ai jamais vu de dommages causés au pont. J'ai vu des cages descendre avec environ 20 à 30 radeaux, qui n'ont pas frappé le pont.

TRANSQUESTIONNÉ.

Quand le pont d'en-bas était ouvert, les caisses paraissaient être en bon ordre et elles n'ont pas été réparées depuis. J'ai vu souvent des cages arrêtées sur le pont, couvrir l'espace entre la rive et le côté sud de l'Isle. Cela peut être arrivé à des cages qui ont descendu sans être conduites. Un seul *crib* ne ferait aucun dommage au pont. Les réparations faites au pont d'en-haut était de mettre de nouvelles arches.

Le témoin, après lecture faite, déclare que la présente contient la vérité et déclare ne savoir signer.

(Signé,) G. T. PEMBERTON.

(Signé,) STANISLAS ^{sa} ~~X~~ DAVID.
marque

(Original.)

RÉCLAMATION 21.

Pardevant les Arbitres Provinciaux.

In re Réclamation de B. H. LEMOINE, et al.,

vs.

LE COMMISSAIRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Pour l'Intimé.

MONTREAL, le 15 octobre 1861.

HERMIDAS LACHAPELLE, Sault-au-Récollet, *Gentilhomme.*

QUESTIONNÉ.

Je demeure au Sault-au-Récollet. Je connais le pont d'en-bas ; il est fermé depuis trois ans. Quand il était fermé, une arche était défaite—l'autre partie était passable. L'arche n'a pas été construite. Lorsque l'arche a été défaite, les propriétaires ne possédaient pas le pont d'en-haut. Aujourd'hui le pont est bien détérioré. J'ai vu souvent des cages descendre sous ce pont plus qu'un radeau à la fois, elles pouvaient passer très-bien. Quelques fois quarante *cribs* descendaient à la fois et ont passé facilement. Je connais le pont d'en-haut, des réparations y ont été faites,—complétées l'automne passé. J'ai vu passer deux ou trois cages l'été dernier avec 25 à 30 radeaux—elles ont passé facilement. J'ai vu passer beaucoup de cages—quarante radeaux à la fois, il y avait assez d'espace. L'année passée j'étais sur le pont lorsque des cages passaient sans toucher au pont. Il y a toujours assez d'espace si les cages sont bien conduites.

A M. MOREAU.

Quant le vent est fort elles ne passeront pas sans toucher. J'ai été sur le pont lorsque plusieurs cages l'ont frappé, le vent était bien fort et j'avais peur que le pont ne tombât. Quand mon père était propriétaire du pont, une cage a ôté une portion du brise-glace au montant de plusieurs cents louis ; il y avait plusieurs cages qui ont frappé l'avant-pont ensemble, et les autres cages qui ont descendu ensuite ont augmenté les dommages. Ceci est arrivé au pont de Lachapelle. A ma connaissance la même espèce d'accident est arrivé au pont d'en-bas quelques années passées. Ces cages étaient conduites. Je n'ai pas entendu parler d'autres dommages depuis ce temps-là, s'il y en a eu je n'en sais rien.

TRANSQUESTIONNÉ.

Les ponts d'en-bas sont plus exposés que le pont de Lachapelle, par la glace et les

cages. Si les propriétaires risquent de sauter quant le vent est bien fort, il est impossible de passer sans briser les cages et endommager le pont. J'ai vu souvent des cages échouées au pont d'en-bas. J'ai vu des plançons arrêtés sur les brise-glaces.

(Signé,)

H. LACHAPPELLE.

(Copie conforme.)

G. T. PEMBERTON.

(Original.)

RECLAMATION 21.

*Pardevant les Arbitres Provinciaux.**In re Réclamation de B. H. LEMOINE, et al.,**vs.*

LE COMMISSAIRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Pour l'Intimé.

MONTRÉAL, le 15 octobre 1861.

JOSEPH CORBEILLE, Sault-au-Récollet, *Ménuisier.*

Je connais le pont d'en-bas. J'ai travaillé presque tout le temps, il a été abandonné depuis deux ans et demi. J'ai travaillé sur le pont l'année avant qu'il a été fermé, une des arches penchait. L'autre partie aurait pu durer quelques années. Aujourd'hui il n'est pas bon, il faudrait le renouveler pour l'ouvrir au public. On pourrait se servir des petites arches en leur faisant bien des réparations. J'ai vu souvent descendre des cages à travers, barrer la moitié de la rivière et s'arrêter sur le pont. Il faisait beau temps. J'ai vu descendre des cages avec trente à quarante cribs sans toucher au pont. J'ai vu des cages bien conduites passer le pont d'en-haut sans y toucher. Il y a assez d'espace pour qu'elles passent sans toucher. J'ai vu une cage frapper le pont et monter sur les brise-glaces. Je pense qu'il n'y avait pas de dommage.

TRANSQUESTIONNÉ.

Ces secousses font mal au pont, elles peuvent briser les plançons. C'est difficile de voir les dommages à un nouveau pont. Une fois, des plançons ont frappé une petite caisse qu'on bâtissait et l'ont fait reculer de dix pieds, elle n'était pas remplie.

(Signé,)

JOSEPH CORBEILLE.

(Copie conforme.)

(Signé,)

G. T. PEMBERTON.

RÉCLAMATION 21.

*Pardevant les Arbitres Provinciaux.**In re Réclamation de B. H. LEMOINE et al.,**vs.*

LE COMMISSAIRE DES TRAVAUX PUBLICS.

*Pour l'Intimé.*FREDERICK PRESTON RUBIDGE, *Ingénieur civil, de Québec.*

J'ai examiné ce matin les ponts du Sault-au-Récollet. Le pont d'en-bas n'est bon à rien et ne vaut pas la peine qu'on le répare dans toute la partie de la construction au-dessus

de l'eau. J'étais accompagné dans ma visite par MM. Brown et Sipple. Je ne pense pas que le pont vaille le transport des matériaux. Il y a six ou sept petites arches et quatre grandes. J'ai examiné le pont d'en-haut. Entre les piles, le pont est en assez bon état, mais au-dessus des piles, entre les arches, il est en assez mauvais état et peu sûr, et la construction ne saurait tenir longtemps; une bourrasque soudaine pourrait lui être funeste. Les arches ont à peu près 180 pieds de long. J'ai construit un grand nombre de ponts en Canada..... et je n'ai découvert aucun indice que les contre-forts ou le pont en général ont été endommagés, à l'exception d'une courte planche qui a été enlevée. Le courant passe avec tant de rapidité entre les arches, qu'avec un peu de précaution, il serait facile de garder les trains de bois dans le chenal. Les contre-forts sont très-faiblement construits et la charpente à claire-voie est d'une construction inférieure. J'ai examiné le document produit, marqué B, et je ne pense pas que les contre-forts soient nécessaires. Ils ont pour objet d'amortir le choc des trains de bois..... mais comme rien ne m'indique que les contre-forts actuels aient reçu de choc, je ne vois pas la nécessité d'en faire construire de nouveau. On ne saurait constater aucune trace de choc violent contre les contre-forts qui ont été enlevés l'été dernier.

On a inconsidérément construit les arches du nouveau pont sur les anciennes piles en bois.

Je n'ai pas fait le calcul de la partie des piles (bois et pierre) qui se trouve sous l'eau au vieux pont d'en-bas, et je n'ai pas non plus mesuré les chaussées des deux côtés. Un grand train de bois ne saurait facilement venir heurter les piles; la force du courant le ferait passer entre elles. Je pense qu'il y a, en avant du pont, une masse assez considérable pour prévenir tout ébranlement sensible. Je ne me suis jamais trouvé sur le pont lorsqu'un train de bois est venu s'y heurter et conséquemment je ne saurais parler avec précision des effets d'un tel choc. Dans le cas où les deux tiers des trains de bois qui descendent heurtent le pont et ne laissent pas plus de trace qu'il y en a maintenant, il n'y a aucun accident à craindre. En admettant que le plus grand nombre des trains de bois qui descendent heurtent le pont, ils devraient causer quelq'avarie, et je n'en vois aucune trace. Le courant file 4 ou 5 nœuds à l'heure. Je n'ai pas mesuré la profondeur de l'eau. Je ne pense pas qu'un train de bois pût heurter la base ou charpente carrée de la pile. Quelques-unes des traverses que j'ai vues sont de tilleul et de sapin. Je n'ai pas examiné celles qui sont couvertes. Je n'avais jamais vu le pont avant aujourd'hui. Je pense que des contre forts entraîneraient une dépense inutile. Le choc continuel des trains de bois briserait la tôle, briserait les poutres, etc. J'ai vu les culées, elles ne sont pas solides. Je n'ai pas remarqué de quel bois elles sont construites.

(Signé,)

F. P. RUBIDGE.

MONTRÉAL, le 15 octobre 1861.

(Copie conforme.)

(Signé,) G. T. PEMBERTON.

(Original.)

RÉCLAMATION 21.

Pardevant les Arbitres Provinciaux.

In re Réclamation de B. H. LEMOINE, et al.,

vs.

LE COMMISSAIRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Pour l'Intimé.

MONTRÉAL, 15 octobre 1861.

ANTOINE BROUSSEAU, Sault-au-Récollet, *Gentilhomme.*

J'ai résidé au Sault-au-Récollet depuis trente-six ans. Je connais le pont d'en-bas, il est dans un triste état. Je pense qu'il a été abandonné depuis deux ou trois ans. Je pense que la nouvelle arche fut préparée dans l'hiver, et le pont d'en-haut a été acheté le printemps après, avant que le pont d'en-bas fut abandonné. Il faudrait de grosses réparations pour le

mettre en bon ordre. Je sais qu'il a été endommagé par la glace. Une caisse fut démanchée il y a quelques années. J'ai vu assez souvent des cages descendre, il y avait assez d'espace pour les laisser passer, excepté par les grands vents. J'étais sur le pont trois ou quatre fois lorsque des cages passaient, elles étaient de grandes cages, près d'une centaine de pieds de largeur et cent cinquante à cent soixante pieds de longueur. Le temps était beau et elles n'ont pas touché au pont, il n'y a pas eu de dommage au pont à ma connaissance— une arche a été supportée par un pilier. Le bois descend du côté nord de l'Isle.

TRANSQUESTIONNÉ.

J'ai vu plusieurs fois des cages arrêtées sur les piliers du pont d'en-bas et y rester. Elles y auraient été poussées par le vent, quelques fois elles n'avaient pas d'hommes dessus, et quelque fois le vent les avait maîtrisées. Un seul *crib* ne ferait aucun dommage, à moins d'être poussé avec beaucoup de force par le vent.

(Signé),

ANTOINE BROUSSEAU.

(Copie conforme.)

(Signé), G. T. PEMBERTON.

(Original.)

RECLAMATION 21.

*Pardevant les Arbitres Provinciaux.**In re Réclamation de B. H. LEMOINE, et al.,**vs.*

LE COMMISSAIRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Pour l'Intimé.

MONTRÉAL, 15 octobre 1861.

GILES DAVID, Sault-au-Récollet, *Cultivateur.*

J'ai résidé au Sault depuis quarante-deux ans. Je connais les deux ponts en question, et j'ai vu descendre des cages tous les jours. Les plus grandes avec quarante à quarante-cinq *cribs*. Les *cribs* ont vingt à vingt-cinq pieds de largeur, et descendent quatre ou cinq de front. Lorsqu'il n'y a pas de mauvais vent elles ont passé facilement bien pilotées, une cage ne peut faire aucun dommage. Si une cage touche au pont, c'est par la négligence des pilotes. J'ai vu des cages frapper les piliers, à cause des mauvais vents, et parce qu'elles n'étaient pas bien dirigées. J'étais sur le pont d'en-bas lorsque de grandes cages l'ont frappé, 100 pieds de large et 150 à 160 pieds de longueur. Je n'ai vu aucun dommage causé au pont. Les ponts sont endommagés quelque fois par la glace. J'ai vu les brise-glaces endommagés; au pont d'en-haut, c'est à peu près la même chose. J'étais dessus lorsque les grandes cages l'ont frappé. Je n'ai vu aucun dommage. Je n'ai pas senti le choc. J'ai vu des cages frapper le pont d'en-haut, 30 ou 40 fois pendant chaque été. Il est endommagé aussi quelquefois par la glace. J'ai vu des cages toucher au pont dernièrement. Je n'ai pas senti le choc. Je n'ai vu aucun dommage. Le pont d'en-bas est en bien mauvais état.

TRANSQUESTIONNÉ.

Lorsqu'une cage frappe le pont on ressent un peu de mouvement. J'ai vu des cages s'arrêter à la partie la plus forte du courant.

EXAMINÉ DE NOUVEAU.

Quelques fois les cages qui frappaient n'avaient pas d'hommes dessus, et d'autres étaient poussées par le vent

Après lecture faite, le témoin déclare que la présente contient la vérité, et déclare ne savoir signer.

(Signé),

sa
GILES M. DAVID.
marque.

(Copie conforme.)

(Signé), G. T. PEMBERTON.

(Original.)

RÉCLAMATION 21.

*Pardevant les Arbitres Provinciaux.**In re Réclamation de B. H. LEMOINE, et al.,**vs.*

LE COMMISSAIRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Pour l'Intimé.

MONTRÉAL, 15 octobre 1861.

PIERRE PARÉ, Sault-au-Récollet, *Charpentier.*

J'ai résidé au Sault depuis le printemps. Je connais le pont d'en-bas. J'y ai résidé à peu près dix ans. J'ai vu des cages passer avec quarante *cribs*, elles n'ont pas touché, il y a un passage de 180 pieds, même sans vent il est presque impossible de passer le pont sans toucher. Quelque fois le vent pousse la cage. Depuis qu'on a bâti une petite caisse, il est plus difficile de passer. J'étais sur une cage quand nous avons touché, je ne pense pas que nous avons fait du dommage. Je n'ai pas connaissance d'aucun dommage causé au pont d'en-bas par les cages depuis dix ans. Lorsqu'il y avait des réparations à faire, j'y ai assisté. C'était toujours des dommages par la glace et jamais par les cages, une cage bien conduite ne toucherait pas. J'ai été sur des cages qui ont passé le pont d'en-haut, ces cages avaient quatre-vingt deux *cribs* de front. J'ai descendu environ cinquante fois, et je n'ai jamais touché. Je n'enlèverais pas le pont d'en-bas pour le bois.

TRANSQUESTIONNÉ.

J'ai travaillé au pont d'en-bas, au brise-glace du nord de l'Isle, qui avait été endommagé par les cages et la glace, les cages l'avaient affaibli et la glace l'a ôté le printemps après, quand une cage frappait le pont en ressentait un bien léger mouvement. Une chaîne fut cassée par l'ancre d'une cage qui l'avait accrochée, la chaîne n'était que trois pieds au-dessus de l'eau.

(Signé,)

PIERRE PARÉ.

(Copie conforme.)

(Signé,) G. T. PEMBERTON.

(Original.)

RÉCLAMATION 21.

*Pardevant les Arbitres Provinciaux.**In re Réclamation de H. B. LEMOINE, et al.,**vs.*

LE COMMISSAIRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Pour l'Intimé.

MONTRÉAL, 15 octobre 1861.

FANÇOIS LABELLE, Sault-au-Récollet, *Maçon.*

J'ai sauté des cages pendant dix ans, toujours par l'Ottawa. J'ai passé sous les deux ponts en question avec 36 à 40 *cribs*, quand il n'y avait pas de vent on passait facilement. Si une cage était bien conduite on touchait quelque fois aux piliers, nous n'avons jamais fait aucun dommage au pont. J'étais sur une cage qui a été brisée sur le pont d'en-bas, et le pont n'a pas été endommagé, je n'ai jamais vu aucun dommage causé au pont par les

cages, je descendais une ou deux fois par été, depuis cinq ans j'ai vu des cages passer en grand nombre, et elles n'ont pas frappé le pont, elles n'ont fait aucun dommage. Une fois dans le printemps, j'ai vu un morceau d'une caisse dans la rivière, qui, je pense, avait été emportée par la glace. Le bois du pont d'en-bas n'est pas mal pourri. J'ai vu un *crib* de madriers frapper le pont d'en-haut, il n'a fait aucun dommage.

TRANSQUESTIONNÉ.

Le *crib* de madriers doit avoir forcé la caisse. J'ai vu une cage s'arrêter contre deux caisses et boucher le chemin du côté sud de l'Isle, il n'y avait aucun dommage.

(Signé,) FRANÇOIS LABELLE.

(Copie conforme.)

(Signé,) G. T. PEMBERTON.

RÉCLAMATION 21.

Pardevant les Arbitres Provinciaux.

In re Réclamation de B. H. LEMOINE, et al.,

vs.

LE COMMISSAIRE DES TRAVAUX PUBLICS.

L'honorable FREDERIC AUGUSTE QUESNEL,
Membre du conseil législatif, Montréal.

MONTRÉAL, 16 octobre.

Je suis membre du Conseil Législatif de la Province de Canada. J'ai formé partie du comité spécial nommé pour faire rapport sur certaines pétitions par lesquelles on se plaignait de divers obstacles auxquels donnent lieu des ponts sur la Rivière des prairies. Ces pétitions maintenant produites marquées J. K. ont été référées à un comité spécial. Les propriétaires des deux ponts dont il est mention ont aussi envoyé une pétition par laquelle ils demandaient que les premières ne fussent pas écoutées. Après une discussion, le comité décida que les premières pétitions mentionnées devaient être reçues, pourvu que M. Delisle donnât son consentement au nom des propriétaires des deux ponts sur la Rivière des Prairies. M. Delisle fut mandé. Il consentit à l'abrogation de certaines clauses de l'acte, concernant ces ponts de péage, à condition qu'il recevrait l'indemnité due aux propriétaires, savoir: la valeur du pont d'en-bas, et un dédommagement raisonnable pour le dommage qu'ils souffriraient au pont d'en-haut. Le rapport du comité (annexé à la réclamation) fut en conséquence dressé et ensuite adopté par la chambre. Deux membres du gouvernement, M. Ross et M. Vankoughnet, je pense, étaient présents.

(Vraie Copie.)

(Signé,) F. A. QUESNEL.

(Signé,) G. T. PEMBERTON.

RÉCLAMATION 21.

Pardevant les Arbitres Provinciaux.

In re Réclamation de B. H. LEMOINE, et al.,

vs.

LE COMMISSAIRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Intimé.

JOHN G. SIPPLE, de Montréal, *Ingénieur Civil.*

J'ai visité hier les deux ponts en question. Je les inspectai aussi en 1859, (mil huit cent cinquante-neuf.) En 1859 (mil huit cent cinquante-neuf), le pont d'en-bas était tou-

jours dans le même mauvais état et très détérioré au-dessous du niveau de l'eau. Le pont d'en-haut paraissait en très bon état. Une partie des arches a été reconstruite. En ce qui concerne l'état général des deux ponts, je suis d'accord avec le témoignage de M. Rubidge, que je viens d'entendre lire. Le travail de main-d'œuvre du pont d'en-haut est de qualité inférieure et le bois n'est pas celui dont on se sert ordinairement dans les constructions à claire-voie. Au-dessus du niveau de l'eau le pont d'en-bas n'est bon à rien. J'ai examiné les contre-forts du pont d'en-haut. Leur position peut prévenir le choc des trains de bois ; ils suffisent à la protection du pont contre les trains de bois. Je n'ai constaté aucun indice d'avarie aux piles, excepté une planche qui a été enlevée des brise-glaces.

Je n'ai mesuré la profondeur de l'eau ni au pont d'en-haut, ni à celui d'en-bas. J'ai seulement examiné les travaux du côté nord à 180 (cent quatre-vingts) pieds de distance. La partie du pont au-dessous du niveau de l'eau est en bon état.

Les brise-glaces du pont d'en-haut ne sont pas aussi bons que ceux que nous construisons ordinairement. La pierre de remplissage est bonne. Un seul radeau qui descendrait, pourrait leur causer une avarie sérieuse. Plusieurs radeaux causeraient une avarie plus considérable encore. Les arches du pont d'en-haut sont de bonne construction. Le prix du travail à claire-voie est raisonnable pour des travaux faits au-dessous du niveau de l'eau. Au-dessus de l'eau la pierre ne vaut qu'un écu par verge cube. Le travail à claire-voie et le remplissage vaudraient, neufs, de six chelins trois deniers (6s 3d) à sept chelins six deniers la verge.

(Signé)

JOHN G. SIPPLE.

MONTRÉAL, le 16 octobre, 1861.

[Copie conforme.]

(Signé)

G. T. PEMBERTON.

RÉCLAMATION 21.

Pardevant les Arbitres Provinciaux.

In re Réclamation de B. H. LEMOINE, et al.,

vs.

LE COMMISSAIRE DES TRAVAUX PUBLIES.

Intimé.

DAVID BROWNE, de Montréal, *Entrepreneur.*

J'ai examiné les deux ponts en question en 1859 (mil huit cent cinquante-neuf) et de nouveau hier. En 1859 (mil huit cent cinquante-neuf) et de nouveau hier, en 1859 (mil huit cent cinquante-neuf), le pont d'en-bas était dans l'état où il est actuellement, presque entièrement hors d'état, surtout en ce qui concerne les constructions au-dessous du niveau de l'eau. Pour l'enlever, cela coûterait autant qu'il vaut, à l'exception du fer qui à moins d'être employé à la construction d'un pont de même dimension n'aurait que la valeur du vieux fer. Les travaux à claire-voie sont en bon état. Je n'ai pas descendu au bord de l'eau. Le sablier et les arches du pont d'en-haut sont en excellent état. Les brise-glaces paraissent forts et bien construits, et aptes à bien protéger la pile du pont. Ils n'étaient pas encore construits en 1859 (mil huit cent cinquante-neuf.) J'ai vu un train de bois passer sous le pont, il y a un ou deux ans. Je me trouvais sur le pont. C'était un train de bois considérable et il ne toucha pas le pont. Les hommes semblaient ne pas avoir de peine à le guider, le courant le fit passer aisément. Je crus qu'il n'était pas nécessaire d'avoir de nouveaux contre-forts pour la sûreté du pont. Je n'ai vu aucun indice d'avarie au pont excepté deux petites planches qui ont été enlevées des brise-glaces. Les piles étaient comme polies par la glace.

TRANSQUESTIONNÉ.

Je n'ai mesuré ni la largeur ni la profondeur de la rivière. Le fer employé à la construction du pont d'en-bas doit avoir coûté fort cher. Je pense que l'évaluation qu'a donnée M. Sipple des travaux à claire-voie est très-exacte. Je n'ai pas mesuré les approches du pont d'en-bas. J'apercevais du rivage toute la surface des brise-glaces. Des trains de bois pourraient endommager le pont au-dessous du niveau de l'eau, mais c'est ce que je n'ai pu vérifier de la distance à laquelle j'étais. Je ne pense pas qu'un seul radeau pût endommager les brise-glaces; si plusieurs venaient à la fois heurter les brise-glaces, ils seraient nécessairement endommagés. Des jetées détachées seraient une protection plus sûre.

(Signé,) DAVID BROWNE.

MONTREAL, le 16 octobre 1861.

(Signé,) G. T. PEMBERTON.

Pardevant les Arbitres Provinciaux.

In re Réclamation de B. H. LEMOINE, *et al.*,

vs.

LE COMMISSAIRE DES TRAVAUX PUBLICS.

L'honorable JOHN ROSS.

J'étais membre du comité du conseil législatif nommé pour faire rapport sur certaines pétitions demandant qu'on fasse disparaître certains empêchements à la navigation de la Rivière des Prairies. Une pétition opposée à la précédente fut aussi présentée par les propriétaires des deux ponts en question. M. Delisle a comparu en leur nom devant le comité pour s'opposer à la passation du bill, et il a été définitivement décidé qu'on ferait disparaître ces empêchements pourvu que la condition d'indemnité pour le pont d'en-haut et celui d'en-bas fût soumise aux arbitres provinciaux, et que le département des travaux publics pût prendre toutes les mesures qu'il jugerait convenables pour la construction d'estacades flottantes, ou toute autre mesure qui pourrait satisfaire aux réclamations en dommages des propriétaires. Les propriétaires réclamèrent des dommages pour les deux ponts et il était compris qu'ils donneraient des preuves de tous les dommages qu'ils auraient eu à subir par suite de la passation du bill qui faisait disparaître toutes restrictions pour les deux ponts. Dans sa réclamation pour le pont d'en-bas, M. Delisle a dit qu'il serait dans très-peu de temps dans un état convenable. Les nouvelles arches sont prêtes et on peut dès maintenant les placer.

(Signé,) JOHN ROSS.

(Pour copie conforme.)

(Signé,) G. T. PEMBERTON.

Pardevant les Arbitres Provinciaux.

In re Réclamation de B. H. LEMOINE, *et al.*,

vs.

LE COMMISSAIRE DES TRAVAUX PUBLICS.

L'honorable PHILIP VANKOUGHNET,

Membre du Conseil Exécutif.

J'étais un des membres du comité spécial nommé pour faire rapport sur une pétition qui avait été faite pour faire disparaître certains obstacles à la navigation de la Rivière des Prairies. Je ne me suis pas rendu aux séances du comité, et n'ai pris aucune part

dans les discussions préliminaires de cette question. J'ai lu cependant le rapport du comité qui tout en recommandant la passation du bill, demandait aussi une compensation pour M. Delisle. Le rapport du comité a rencontré une vigoureuse opposition dans la chambre. J'ai dit alors que je m'opposerais à la passation du bill, si l'on n'accordait une compensation aux propriétaires, et quant à la valeur de la compensation, j'ai dit qu'on devait laisser cette question aux arbitres provinciaux, et qu'on demanderait à la législature de voter telle compensation à laquelle les propriétaires de ponts pourraient avoir droit ;— Que le gouvernement ne pourrait pas estimer cette compensation ;— Que cette compensation peut n'être, comme on l'a dit, qu'une bagatelle, ou peut être considérable.

(Signé,) PHILIP VANKOUGHNET.

[Vraie Copie.]
(Signé,)

G. T. PEMBERTON:

RÉCLAMATION 21.

Pardevant les Arbitres Provinciaux.

In re Réclamation de B. H. LEMOINE, et al.,

vs.

LE COMMISSAIRE DES TRAVAUX PUBLICS.

QUÉBEC, 18 octobre 1861.

COL. MACDONELL, Ottawa.

Je connais le pont d'en-bas, près de l'église du Sault au Recollet. Vingt à quarante radeaux forment un train de bois. Il ne peut passer qu'un de ces trains à la fois sous l'arche principale. J'ai vu passer le bois sous le pont. Je l'ai vû se presser contre les piles. Quand le vent souffle du nord avec violence, il est très dangereux de passer, et il arrive des accidents nombreux. Ce serait un avantage pour le commerce de bois d'Ottawa si l'on faisait disparaître le pont, ou au moins une pile qui se trouve près du passage destiné aux trains de bois et qui est un grand obstacle à la navigation. Les autres piles seraient encore cependant des obstacles à la navigation.

(Signé,) COL. MACDONELL.

[Vraie Copie.]
(Signé,)

G. T. PEMBERTON.

RÉCLAMATION 21.

Pardevant les Arbitres Provinciaux.

In re Réclamation de B. H. LEMOINE, et al.,

vs.

LE COMMISSAIRE DES TRAVAUX PUBLICS.

QUÉBEC, 18 octobre 1861.

JOHN THOMPSON, Québec, *Marchand de bois.*

Je suis marchand de bois depuis vingt à trente ans. J'ai entendu des plaintes fréquentes, de la part des marchands de bois d'Ottawa, contre les embarras causés par le pont

d'en-bas sur la Rivière des Prairies, je regarderais comme très-avantageuse la destruction de ce pont. J'ai entendu dire aux pilotes de radeaux que, ceux-ci, après avoir heurté le pont d'en-haut, vont se briser sur le suivant.

(Signé,) JOHN THOMPSON.

[Vraie copie.]

(Signé,) G. T. PEMBERTON.

RÉCLAMATION 21.

Pardevant les Arbitres Provinciaux.

In re Réclamation de B. H. LEMOINE, et al.,

vs.

LE COMMISSAIRE DES TRAVAUX PUBLICS.

QUÉBEC, 18 octobre 1861.

JOHN GILMOUR, Québec, *Marchand de bois.*

J'ai vu le pont en question du pont central au Sault-au-Récollet. J'ai souvent entendu les pilotes de nos radeaux se plaindre du pont qui occasionnait des accidents et des pertes de temps, parceque le vent entraînait les radeaux contre les piliers. Je regarderais la destruction de ce pont comme un avantage général et surtout pour les marchands de bois. Les piliers devraient-êtré démolir au moins jusqu'à cinq pieds au-dessus du niveau des basses eaux.

(Signé,) JOHN GILMOUR.

[Vraie copie.]

(Signé,) G. T. PEMBERTON.

RÉCLAMATION 21.

Pardevant les Arbitres Provinciaux.

In re Réclamation de B. H. LEMOINE, et al.,

vs.

LE COMMISSAIRE DES TRAVAUX PUBLICS.

QUÉBEC, 18 octobre 1861.

ROBERT HAMILTON, *l'un des propriétaires des moulins d'Oxbury sur l'Ottawa.*

J'ai souvent entendu des marchands de bois et des hommes de cages (*raftsmen*) parler du pont comme d'un obstacle pour la navigation de la Rivière des Prairies. Les radeaux ayant été entraînés contre le pont central par la violence du vent viennent frapper contre le pont d'en-bas et sa perte est inévitable. La destruction de ce pont d'en-bas serait un grand avantage pour le commerce de bois. Les plaintes que j'ai entendues ont été fréquentes.

(Signé,) ROBERT HAMILTON.

[Vraie copie.]

(Signé,) G. T. PEMBERTON.

RECLAMATION 21.

*Pardevant les Arbitres Provinciaux.**In re* Réclamation de B. H. LEMOINE, *et al.*,*vs.*

LE COMMISSAIRE DES TRAVAUX PUBLICS.

QUÉBEC, 18 octobre 1861.

JOHN FORAN, *Aylmer.*

J'ai fait le commerce de bois à mon compte pendant quelques années, et aussi comme agent de la succession Egan. J'ai vu le pont en question, ainsi que l'endroit quand il n'y avait pas encore de pont et j'ai fait descendre du bois dans la rivière. L'une des ouvertures est plus large que les autres, qui sont trop étroites pour le passage des radeaux d'une grandeur ordinaire. Les radeaux sont toujours dirigés vers la grande ouverture et il serait dangereux de changer leur direction. Quelquefois le vent leur en fait prendre une autre, et les radeaux vont se heurter contre les piliers, ce qui occasionne de grands dommages. La destruction de ce pont serait d'une grande utilité pour le commerce de bois. J'ai entendu des plaintes fréquentes contre ce pont.

(Signé,) JOHN FORAN.

[Vraie copie.]

(Signé,) G. T. PEMBERTON.

(No. 26.)

RÉPONSE

A une adresse de l'Assemblée Législative, en date du 5 mai 1862, pour
les papiers relatifs à la réclamation des héritiers Holland.

Par Ordre,

C. ALLEYN,
Secrétaire.SECRETARIAT,
12 mai 1862.

[Conformément à la recommandation du Comité Conjoint des Impressions, la
Réponse ci-dessus n'est pas imprimée.]

TABLEAU

Des Compagnies d'Assurance Etrangères qui ont obtenu des licences du ministre des finances, indiquant le montant placé par chaque compagnie comme garantie, et comment placé; les noms de celles qui ont déposé copie de leur charte; et les procurations de celles qui ont rendu compte des primes reçues et des pertes payées, et aussi de la balance des profits qu'elles sont tenues de placer en vertu de l'acte 23 Vict., chap. 33; fourni en conformité d'une Adresse de l'honorable Assemblée Législative, en date du 9 avril 1862.

Noms des compagnies qui ont obtenues des licences et qui ont déposé leur charte, etc.	Montant placé.	Comment placé.
	\$ cts.	
Liverpool et Londres.....	50,004 00	Bons du gouvernement provincial.
Compagnie d'Assurance Royale de Liverpool	53,533 32	do do
Compagnie d'Assurance Phoenix de Londres	50,126 66	do do
Compagnie d'Assurance Unity de Londres.....	50,128 35	do do
Compagnie d'Assurance Queen de Liverpool	51,160 00	do do
Compagnie d'Assurance Ecossoise Provinciale d'Aberdeen	50,446 06	do do
Compagnie d'Assurance Corporation de Londres.....	50,126 66	do do
Compagnie d'Assurance dite Manhattan de New York...	10,220 00	do do
Compagnie d'Assurance Aina d'Hartford.....	10,000 00	Actions de banque.
Compagnie d'Assurance Hartford d'Hartford.....	10,000 00	do
Compagnie d'Assurance Home de New York.....	10,000 00	do
Compagnie d'Assurance Phoenix d'Hartford	10,000 00	do

NOMS DES COMPAGNIES qui ont rendu compte des primes reçues et des pertes payées, et balance des profits, etc.

Cie. d'Assur. Manhattan...	Montant des primes reçues en 1861.....	\$ cts. 18,653 03
	A déduire conformément à la 3me clause de l'acte, 25 pour cent.	4,663 26
		13,989 77
	A déduire les pertes payées durant la même période.....	10,769 21
	Déposé £700 sterlings en bons provinciaux	3,220 50 3,406 66
Cie. d'Assurance Aina...	Montant des primes reçues	\$ cts. 70,000 00
	A déduire 25 pour cent.....	17,500 00
		52,500 00
	Pertes au-delà de.....	04,000 00
	Aucun profit, par conséquent aucun dépôt.....	
Cie. d'Assur. d'Hartford...	Montant des primes reçues	\$ cts. 17,000 25
	A déduire 25 pour cent.....	4,251 31
		12,754 94
	Pertes	8,998 84
	Déposé en actions de la banque de Montréal.....	3,756 10 5,000 00

NOMS DES COMPAGNIES qui ont rendu compte des primes reçues, etc.—(Suite.)

Cie. d'Assurance Home...	Montant des primes reçues.....	\$	cts.
	Pertes payées.....	39,001	06
		43,145	09
Cie. A. Phoenix d'Hartford	Montant des primes reçues.....	\$	cts.
	A déduire 25 pour cent.....	13,746	27
		3,436	57
	Pertes durant la même période.	10,309	70
		11,129	93

WM. DICKINSON,

*I. G. Intérimaire.*Bureau du Ministre des Finances,
10 mai 1862.

REPOSE

A une adresse de l'Assemblée Législative, en date du 5 mai 1862, demandant copie de la correspondance relative aux termes de la cour de circuit de Drummondville.

Par Ordre,

C. ALLEYN,
Secrétaire.

SECRETARIAT,
12 mai 1862.

TROIS-RIVIÈRES, 13 janvier 1862.

MONSIEUR,—J'ai été requis, par les signataires de la pétition ci-jointe, de vous la transmettre pour être soumise à la considération de son excellence le gouverneur-général.

J'ai l'honneur d'être,

Votre serviteur très-humble,

A. D. BONDY.

Honorable C. ALLEYN,
Secrétaire Provincial, etc., etc., etc.,
Québec.

A Son Excellence, le Très-Honorable Charles Stanley, Vicomte Monk, Baron Monk de Ballytrammon, Administrateur du Gouvernement de la Province du Canada, etc., etc.

L'humble requête des soussignés, membres du barreau, marchands et autres intéressés, résidants ou ayant affaire à la cour de circuit du comté de Drummond, a l'honneur d'exposer à Votre Excellence :—

Que la justice est mal administrée dans le comté de Drummond, d'autant qu'au lieu d'avoir cinq jours de cour, à chaque terme de la cour de circuit à Drummondville, c'est tout au plus si la cour y siège deux ou trois jours chaque fois ; que la règle invariable est qu'il n'y a jamais de cour, le premier jour du terme, et qu'au terme qui finit aujourd'hui même, la cour n'a pas siégé du tout, et qu'aucun juge ne s'est rendu à Drummondville pour y tenir la cour du terme de novembre courant.

Que vu le défaut d'administration de la justice, vos requérants souffrent des pertes et des dommages considérables, outre que des frais énormes de témoins sont perdu pour eux.

Pourquoi les soussignés supplient Votre Excellence de prendre leur requête en considération, et de leur faire rendre justice qui leur est due, comme à tous les autres sujets de Sa Majesté en cette province.

Comté de Drummond,)
ce 23 novembre 1861. }

E. J. Dinning, avocat,
Valentine Clarke,
P. N. Dorion, A. P.,
J. L. G. Manseau, N. P.,
Dr. P. A. Bérard,

A. D. Bondy, avocat, J. P.,
Louis Blanchard, marchand,
F. Préfontaine, marchand,
John Welch, conseiller,
Olivier Bergeron, marchand,

Louis Généreux,
 Joseph Boisvert, marchand,
 J. D. Boisvert, marchand,
 James A. McHardy,
 O. N. Beaudry, marchand,
 N. E. Hamel,
 J. M. Lavallée,
 James Atkinson, maire,
 Louis Xavier Paul Hus,
 J. B. L. Soly,
 John Lockey,
 George French,
 Adp. Lavignac, marchand,
 Moïse Lafond,
 Pierre Paquin,
 Léon Gervais,
 H. P. Paré, N. P.,
 J. Paradis, J. P.,
 Alfred Gervais, marchand,
 Adolphus Roy, marchand,
 Pierre Brouillet, H. C. S.,

Thomas Louis Desaulniers, marchand,
 Léon Dessert, J. P.,
 O. Dellemare, N. P.,
 Alexis Millette, J. P.,
 Joseph Lupien,
 Louis Lafleur,
 R. Lambert,
 A. E. Brassard,
 Dr. A. F. X. Barolette,
 M. Beaupré, marchand,
 Ambroise Sénécal, commerçant,
 Louis Labbé, fils, marchand,
 F. X. Rivard, N. P.,
 Louis Manceau, marchand,
 John B. Scott, marchand,
 Octave Brissette,
 P. Blondin, N. P.
 G. J. A. Vallée, M. D.,
 A. W. McKenzie,
 Jac. Coton,
 I. Pepin.

SHERBROOKE, 31 janvier 1862.

MONSIEUR,—Le 23 du courant, j'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 20, dans laquelle, par ordre de son excellence le gouverneur-général, vous attirez mon attention sur un mémoire fait par certains habitants du comté de Drummond, et autres personnes, se plaignant de l'administration de la justice dans ce comté, et le 20 du courant j'ai reçu le mémoire dont il est question dans cette lettre.

Maintenant, j'ai l'honneur de déclarer que, généralement, je n'ai pu atteindre Drummondville à temps pour tenir la cour de circuit le premier jour du terme; les termes de la cour supérieure à Sherbrooke se terminant le 19 des mois de mars, de juin, de septembre et de novembre de chaque année, et ceux de la cour de circuit à Drummondville devant commencer le 20 de mars, de juin et de novembre; or la distance entre les deux endroits est de cinquante milles, et en novembre dernier, je me trouvais malade et incapable de supporter la fatigue du voyage, dont il fallait faire la moitié en voiture ordinaire.

Je renvoie ci-inclus le mémoire, ainsi que vous l'avez demandé.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre humble obéissant serviteur,

E. SHORT, J. C. S.

A l'Honorable Secrétaire Provincial,
 Québec.

REPOSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative, en date du 7 Avril 1862, demandant Copie des Instructions Royales données à Son Excellence, le Gouverneur-Général.

Par Ordre

C. ALLEYN,
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 24 Avril, 1862.

VICTORIA R.

[L. S.]

INSTRUCTIONS à notre très-fidèle et bien-aimé cousin *Charles Stanley Vicomte Monck*, Notre Capitaine Général et Gouverneur en chef de Notre Province du Canada, ou, en son absence, à notre Lieutenant Gouverneur ou à l'Officier chargé de l'administration du gouvernement de Notre dite Province pour le temps d'alors.

DONNÉES à notre Cour, à Windsor, le deuxième jour de novembre, 1861, dans la vingt-cinquième année de notre Règne.

1^o Attendu que par Notre Commission sous le grand sceau de Notre Royaume-Uni de la GRANDE-BRÉTAGNE et d'IRLANDE, portant la date des présentes, Nous avons constitué et nommé, vous, le dit *Charles Stanley Vicomte Monck*, pour être, durant Notre bon plaisir, Notre Capitaine Général et Gouverneur en Chef de Notre Province du CANADA ; et attendu que Nous vous avons donné par icelle pouvoir et autorité et que Nous vous avons requis et commandé, en bonne et due forme, de faire et exécuter tout ce qui se rapportera à votre dit commandement et à la mission que Nous vous avons confiée, suivant les pouvoirs, dispositions et instructions dont vous êtes revêtus et chargés en vertu de Notre dite Commission ; et d'un certain Acte du Parlement fait et passé dans la quatrième année de Notre Règne, intitulé : " Acte pour réunir les Provinces du *Haut* et du *Bas-Canada* et pour le Gouvernement du *Canada* " et suivant telles instructions qui vous seront données en conformité d'icelui, et suivant telles autres instructions et lois qui y sont mentionnées ; et attendu que dans le dit Acte précité, il est entre autres choses statué, que tous les pouvoirs et autorité y établis pour être confiés à un Gouverneur de la Province du *Canada*, seront énoncés par lui conformément et sujets à tels ordres, instructions et dispositions que Nous jugerons convenable de vous donner de temps à autre,

Nous vous donnons en conséquence par le présent, en conformité avec le dit Acte du Parlement et de tous autres pouvoirs qui Nous sont conférés à cet égard, ces présentes Instructions pour votre gouverne dans l'exercice des pouvoirs et autorité à vous conférés par le dit Acte du Parlement et par Notre dite Commission.

Par Nos présentes Instructions sous notre sceau et seing manuel, ainsi mentionnées dans Notre dite Commission et l'accompagnant, Nous déclarons que c'est Notre volonté et bon plaisir que vous, aussitôt que possible après la publication de Notre dite Commission, prêtiez les serments qui doivent être prêtés en vertu d'un Acte passé dans les vingt-unième et vingt-deuxième années de Notre Règne, intitulé : " Acte pour substituer un seul serment " aux serments d'Allégeance, Suprématie, et abjuration et pour venir en aide aux sujets de " Sa Majesté qui professent la Religion Juive," et pareillement que vous prêtiez le serment d'usage pour la due exécution et accomplissement des devoirs de votre charge comme Capitaine Général et Gouverneur en Chef de Notre dite Province du *Canada*, et pour la fidèle et impartiale administration de la justice ; lesquels dits serments le Juge en Chef et les Juges Puînés de Nos Cours Suprêmes de Record du *Haut* et du *Bas-Canada*, ou trois ou plus des dits Juges ont par le présent plein pouvoir et autorité et sont requis de vous faire prêter et administrer.

2° Et Nous vous donnons et conférons par le présent plein pouvoir et autorité d'administrer de temps à autre, et en tout temps à l'avenir, par vous-même ou par toute autre personne qui sera autorisée par vous à cet égard, à toutes et chaque personne ou personnes, suivant que vous le eroirez convenable, qui occuperont quelque charge ou place de confiance ou lucrative, ou qui, à une époque quelconque, passeront dans Notre dite Province du *Canada* ou qui seront établies ou fixées permanemment en icelle, le serment communément appelé serment d'allégeance, conjointement avec tel autre serment ou serments prescrits par des lois et statuts faits et passés, de temps à autre à cet égard

3° Et afin que Notre dit Conseil Exécutif puisse vous prêter assistance dans toutes affaires se rattachant à Notre Service vous aurez à lui communiquer les présentes instructions et toutes autres instructions qui pourront vous être données par Nous de temps à autre.

4° Et Nous déclarons par les présentes et c'est Notre bon plaisir, que Notre dit Conseil ne procède pas à l'expédition des affaires à moins d'y être dûment convoqué de votre part ni à moins qu'un tiers du dit Conseil ne soit présent et n'assiste aux assemblées où telles affaires seront expédiées ; et Nous ordonnons de plus que si, en aucun cas, vous voyez cause suffisante pour différer d'opinion avec les Membres du dit Conseil Exécutif, ou une majorité d'entre'eux, sur toute question soumise par vous à sa considération, il vous sera loisible, en toute et telle occasion, d'user des pouvoirs et autorité qui vous sont conférés par Notre dite Commission, et par Nos présentes Instructions, en opposition à telles opinions des dits Membres de Notre Conseil ; mais c'est néanmoins Notre bon plaisir qu'il soit dans tous les cas, loisible à tout Membre de Notre dit Conseil d'enregistrer au long dans les Régistres de Notre dit Conseil, les motifs et raisons de tout avis ou opinion qu'il pourra donner sur toute question soumise à la considération de tel Conseil.

5° Et c'est Notre bon plaisir que vous nommiez, et vous êtes par les présentes autorisé à nommé par Instrument sous le Grand Sceau de la Province, un membre de Notre dit Conseil Exécutif, pour présider en votre absence, et à le démettre et en nommer un autre à sa place, et si durant votre absence, le Membre ainsi nommé est aussi absent, le plus ancien Membre du Conseil alors présent présidera ; l'ordre d'un comité des Membres du dit Conseil se réglant d'après l'ordre de leurs nominations respectives.

6° De plus, Nous enjoignons et ordonnons qu'il soit tenu un Journal ou Régistre complet et exact de toutes les délibérations, actes, mesures, votes et résolutions de Notre dit Conseil Exécutif, et qu'à chaque Assemblée du dit Conseil, la Minute de l'Assemblée précédente soit lue, approuvée ou amendée, suivant que le cas l'exigera, avant de procéder à l'expédition d'aucune autre affaire.

7° Dans l'exécution des pouvoirs qui vous sont conférés par Notre Commission et en vertu de l'Acte passé dans la quatrième année de Notre Règle comme susdit, qui déclare entr'autres choses que vous sanctionniez en Notre Nom les Bills passés par le Conseil Législatif et la Chambre d'Assemblée, ou que vous leur refusiez Notre sanction, ou que vous les réserviez à la signification de Notre Royal plaisir, c'est Notre volonté et bon plaisir que vous vous conformiez avec soin aux règles et instructions suivantes savoir : toute matière

distincte devra être réglée par une loi spéciale, en évitant de comprendre dans un seul et même acte des choses qui n'ont aucun rapport entr'elles ; il ne sera inséré dans un Acte aucune disposition étrangère au titre qu'il comporte ; enfin, aucune clause perpétuelle ne devra faire partie d'une loi temporaire.

8° Lorsque Notre sanction vous sera demandée pour aucun des Bills d'une des catégories ci-après désignées (à moins que vous ne jugiez convenable de leur refuser,) vous les réserverez à la signification de Notre bon plaisir ; vous pourrez néanmoins exercer votre discrétion dans le cas où vous seriez d'opinion qu'il existe un besoin pressant, exigeant que tel Bill devienne immédiatement en force, alors vous êtes autorisé de sanctionner tel Bill en Notre nom, ayant soin de Nous transmettre le plus tôt que vous pourrez le Bill que vous aurez ainsi sanctionné, avec les raisons qui vous ont porté à le faire :

1. Tout Bill de divorce entre personnes unies ensemble par les liens sacrés du mariage.
2. Tout Bill qui comporterait pour vous un don de terre, d'argent, présent ou reconnaissance.
3. Tout Bill qui tendrait à rendre cours légal aucun papier-monnaie ou argent, autre que la monnaie du royaume ou autre monnaie d'or ou d'argent ayant cours dans le royaume.
4. Tout Bill comportant l'imposition de droit différentiels.
5. Tout Bill dont les dispositions paraîtraient incompatibles avec les obligations qui Nous sont imposées par Traité.
6. Tout Bill comportant immixtion dans la discipline ou le contrôle de Nos Forces dans Notre dite Province, sur terre et sur mer.
7. Tout Bill d'une nature ou d'une importance extraordinaire comportant préjudice à Notre prérogative ou aux droits et à la propriété de Nos sujets habitant Notre dite Province, ou au commerce et aux intérêts maritimes du Royaume-Uni et de ses dépendances.
8. Tout Bill renfermant des dispositions que Nous avons déjà refusé de sanctionner, ou que Nous avons désavouées.

9° Vous aurez soin que toutes les Lois sanctionnées par vous en Notre nom, ou réservées à la Signification de Notre Royal plaisir, soient, lorsque vous Nous les transmettez, accompagnées chacune à la marge d'une analyse lucide et de remarques explicatives ; vous devrez aussi Nous faire connaître les raisons et l'opportunité de la passation de chaque loi, et Nous transmettre une copie exacte des Journaux et des Minutes des Délibérations du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée, que vous vous ferez donner par les Greffiers ou autres Officiers à cet effet, du Conseil ou de l'Assemblée Législative.

10° Attendu que Nous vous avons par Notre Commission donné et conféré plein pouvoir et autorité, lorsque vous le croirez juste, de faire grâce aux criminels, ou de remettre les amendes, pénalités et confiscations : Nous vous requérons et enjoignons de demander au Juge qui aura présidé le procès de ces criminels un rapport par écrit des causes de tous ceux qui pourront de temps à autre être condamnés à mort par la sentence d'une Cour de Notre Province ; ce rapport du Juge sera pris par vous en considération à la première séance de Notre Conseil Exécutif qui pourra se tenir à la suite, à laquelle séance le dit Juge sera spécialement sommé d'assiser ; et vous ne ferez grâce à aucun criminel à moins qu'il ne vous semble expédient de le faire, après avoir reçu à ce sujet l'avis de Notre Conseil Exécutif :—mais, dans tous tels cas, vous vous conduirez d'après votre jugement, soit que les Membres de Notre Conseil Exécutif concourent ou non avec vous, ayant soin néanmoins d'enregistrer au long dans les Régistres du dit Conseil les raisons de votre détermination, dans le cas où vous décideriez une question de cette nature contrairement à l'avis de la majorité des dits Membres.

11° C'est de plus Notre volonté et bon plaisir que toutes les Commission de Juge, de Juge de Paix ou d'autre officier nécessaire, que vous accorderez à une personne ou à des personnes, ne le soient que durant Notre bon plaisir, à moins que la loi n'en décide autrement.

12° C'est Notre volonté et bon plaisir que vous vous réserviez l'octroi des licences de mariage, lettres d'administration et vérification de Testaments, tel que ci-devant exercé par vos prédécesseurs.

13° Attendu que vous recevrez par l'entremise d'un de Nos Principaux Secrétaires d'Etat un livre de tableaux en blanc (communément appelé—" Blue Book "—) qui devra être rempli tous les ans de certains Rapports ou Etats relatifs au Revenu et à la Dépense, à la Milice, aux Travaux Publics, à la Législation, aux Etablissements Civils, aux Pensions, à la Population, aux Ecoles, au Cours du Change, aux Importations et aux Exportations, Produits Agricoles, Manufactures et autres sujets désignés d'une manière plus précise dans le—" Blue Book "—et qui ont trait à l'Etat et à la condition de Notre dite Province du Canada :—Nous vous signifions en conséquence Notre bon plaisir que ces rapports doivent être préparés avec soin et Nous être transmis ponctuellement par l'entremise d'un de Nos Principaux Secrétaires d'Etat.

64° Attendu que Notre service et la sécurité de la dite Province peuvent souffrir de de grands préjudices par suite de l'absence du Gouverneur, vous ne quitterez sous aucun prétexte que ce soit la dite Colonie, sans en avoir au préalable obtenu Notre permission, sous Notre Seing Manuel et Notre Sceau, ou par l'entremise d'un de Nos Principaux Secrétaires d'Etat.

AU VICOMTE MONK,
Instructions,
Canada.

V. R.

(No. 30.)

RÉPONSE

A une adresse de l'assemblée législative, datée le 30 mai 1862, "Pour
" divers rapports de l'Inspecteur du Revenu, pour le district
" d'Iberville."

Par ordre.

A. A. DORION,
Secrétaire.

SECRETARIAT,
6 juin 1862.

*[Suivant la recommandation du comité conjoint des impressions, le rapport ci-dessus
n'est pas imprimé.]*

(No. 30.)

RÉPONSE

A une adresse de l'assemblée législative, datée le 30 avril 1862, pour
" Un état des personnes qui n'ont pas remis au Receveur Général les
" honoraires sur les licences d'auberge."

Par order.

C. ALLEYN,
Secrétaire.

SECRETARIAT,
14 mai 1862.

No. 1.—ÉTAT du nombre et montant du droit sur les licences d'auberges émises par les municipalités mentionnées ci-dessous, dans les années 1858, 1859, 1860 et 1861, tel qu'indiqué par les rapports fournis à ce département ; indiquant, aussi, le montant payé, et le montant que chaque municipalité doit encore.

Fourni en conformité d'une adresse de l'honorable assemblée législative, du 30 avril 1862.

Années.	Comtés.	Cités, villes, villages et townships.	Rapports faits par	Nombre de licences.	Montants.	Date.	Montants payés.	Arriérages dus.
					\$ cts.	1862.	\$ cts.	\$ cts.
1860	Brant.....	South Dumfries.....	D. W. Hart, inspecteur du revenu.....	11	55 00	24 avril.....	35 00	20 00
1861	do.....	Onondago.....	do do do.....	7	25 00	24 ".....	35 00
1861	do.....	T. Paris.....	do do do.....	12*	120 00	24 ".....	120 00
1860	Durham.....	Manvers.....	Francis Murphy, do do do.....	13	65 00	{ 18 sept. } 28 nov.....	45 00	20 00
1860	do.....	T. Newcastle.....	do do do.....	5*	25 00	28 nov.....	25 00
1861	do.....	Hope.....	do do do.....	7	35 00	14 nov.....	15 00	20 00
1861	do.....	Manvers.....	do do do.....	9	45 00	14 ".....	45 00
1861	do.....	T. Newcastle.....	do do do.....	4*	20 00	14 ".....	20 00
1860	Elgin.....	Yaneth.....	Peter McClary, do do do.....	16	80 00	14 ".....	80 00
1860	do.....	V. St. Thomas.....	do do do.....	7	35 00	14 ".....	35 00
1861	do.....	V. Vienna.....	do do do.....	3	15 00	14 ".....	15 00
1861	do.....	Albborough.....	do do do.....	3	15 00	14 ".....	15 00
1861	do.....	Dorchester Sud.....	do do do.....	4	20 00	14 ".....	20 00
1861	do.....	Southwold.....	do do do.....	4	20 00	12 février.....	10 00	10 00
1861	do.....	Yarmouth.....	do do do.....	16	80 00	12 ".....	80 00
1861	do.....	V. St. Thomas.....	do do do.....	8	40 00	12 ".....	40 00
1861	do.....	V. Vienna.....	do do do.....	4	20 00	12 ".....	20 00
1861	Essex.....	Anderdon.....	W. G. Hall, do do do.....	6	30 00	12 ".....	30 00
1861	do.....	Mersea.....	do do do.....	2	10 00	12 ".....	10 00
1861	do.....	Rochester.....	do do do.....	5	25 00	12 ".....	25 00
1861	do.....	Sandwich Est.....	do do do.....	2	10 00	12 ".....	10 00
1861	do.....	Sandwich.....	do do do.....	8	40 00	12 ".....	40 00
1861	do.....	T. Saandwich.....	do do do.....	5	50 00	12 ".....	50 00
1859	Grenville.....	Gower Sud.....	Robert Peden, do do do.....	1	5 00	12 ".....	5 00
1860	do.....	do.....	do do do.....	1	5 00	12 ".....	5 00
1860	do.....	Wolford.....	do do do.....	6	30 00	12 ".....	30 00
1861	do.....	Gower Sud.....	do do do.....	1	5 00	12 ".....	5 00
1861	do.....	Oxford.....	do do do.....	3	15 00	12 ".....	15 00
1861	do.....	Wolford.....	do do do.....	2	10 00	12 ".....	10 00
1861	do.....	V. Kemptville.....	do do do.....	4	20 00	12 ".....	20 00
1861	do.....	V. Merrickville.....	do do do.....	4	20 00	12 ".....	20 00
1861	do.....	Glengel.....	Thomas Saunders, do do do.....	3	15 00	12 ".....	15 00

1859	do	Holland.....	do do do.....	15	75 00	12 ".....	75 00
1859	do	Derby.....	do do do.....	1	5 00	12 ".....	5 00
1859	do	Collingwood.....	do do do.....	1	5 00	12 ".....	5 00
1859	do	Normanby.....	do do do.....	11	55 00	12 ".....	55 00
1860	do	Glengel.....	do do do.....	5	25 00	12 ".....	25 00
1860	do	Holland.....	do do do.....	7	35 00	12 ".....	35 00
1860	do	Collingwood.....	do do do.....	5	25 00	12 ".....	25 00
1860	do	Sullivan.....	do do do.....	1	5 00	12 ".....	5 00
1860	do	Egremont.....	do do do.....	2	10 00	12 ".....	10 00
1861	Halton.....	St. Vincent.....	A. Macdonell, do do do.....	5	25 00	12 ".....	25 00
1858	Haldimand.....	Nassagaweya.....	W. Hursell, greffier de ville.....	1	5 00	12 ".....	5 00
1859	do	do.....	do do do.....	11	55 00	23 avril.....	35 00	20 00
1860	do	V. Caledonia.....	James Aldridge, greffier de village.....	21	105 00	17 décembre.....	20 00	85 00
1861	do	do.....	do do do.....	10	50 00	17 ".....	50 00
1861	do	Dunn.....	James Blott, greffier.....	3	15 00	17 ".....	15 00
1861	do	Seneca.....	W. Hursell, greffier de ville.....	13	65 00	17 ".....	65 00
1861	do	V. Caledonia.....	John Aldridge, greffier de village.....	6	30 00	17 ".....	30 00
1861	do	V. Cayuga.....	J. H. Aikman, trésorier.....	3	30 00	1862.....	15 00	15 00
1859	Hastings.....	Trenton.....	R. Newbery, inspecteur du revenu.....	11	35 00	8 janvier.....	35 00
1859	do	Sidney.....	do do do.....	12	60 00	25 novembre.....	50 00	10 00
1859	do	Tyendinaga.....	do do do.....	15	75 00	14 février.....	65 00	10 00
1859	do	Madoc.....	do do do.....	13	65 00	18 décembre.....	30 00	35 00
1860	do	Marmora.....	do do do.....	3	15 00	18 ".....	15 00
1860	do	Tyendinaga.....	do do do.....	13	65 00	18 ".....	65 00
1860	do	Marmora.....	do do do.....	4	20 00	18 ".....	20 00
1861	Kent.....	Hungerford.....	do do do.....	11	55 00	18 ".....	55 00
1861	Lambton.....	Gasquet.....	G. W. Foot, do do do.....	9	45 00	18 ".....	45 00
1861	do	Brook.....	do do do.....	5	25 00	18 ".....	25 00
1861	do	Kitley.....	R. Peden, do do do.....	1	5 00	18 ".....	5 00
1861	do	Crosby Sud.....	do do do.....	5	25 00	18 ".....	25 00
1861	do	Yonge, arrire de.....	do do do.....	3	15 00	18 ".....	15 00
1861	do	Yonge, front de.....	do do do.....	2	10 00	18 ".....	10 00
1861	Lincoln.....	Niagara.....	do do do.....	4	20 00	18 ".....	20 00
1861	do	V. do.....	James Baxter, do do do.....	14	35 00	18 ".....	35 00
1861	do	St. Catherine.....	do do do.....	14	140 00	18 ".....	140 00
1861	do	St. Catherine.....	do do do.....	25	250 00	18 ".....	250 00
1861	Middlesex.....	Delaware.....	P. McClary, do do do.....	4	20 00	18 ".....	20 00
1861	do	Westminster.....	do do do.....	4	20 00	18 ".....	20 00
1861	Norfolk.....	Middleton.....	E. P. Ryerse, do do do.....	16	80 00	6 mars.....	75 00	5 00
1861	do	do.....	do do do.....	13	65 00	8 juillet.....	45 00	20 00
1861	do	Windham.....	do do do.....	13	65 00	1862.....	25 00	40 00
1861	do	V. Simcoe.....	do do do.....	9	90 00	7 janvier.....	45 00	45 00
1860	Ontario.....	V. Oshawa.....	W. E. Mack, greffier de village.....	5	25 00	3 février.....	25 00

ÉTAT du nombre et montant du droit sur les licences d'auberge émises par les municipalités mentionnées ci-dessous, dans les années 1858, 1859, 1860 et 1861, etc.—(Suite.)

Années.	Comtés.	Cités, villes, villages et townships.	Rapports faits par	Nombre de licences.	Montants.		Date.	Montants payés.		Arréages dus.
					\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	
1861	Ontario	V. Ottawa	W. E. Meack, greffier de village	4	20 00	3 février	20 00	0	0	0
1861	do	Brook	John Metcalf, do	6	30 00	3	30 00	0	0	0
1861	do	Scott	G. Thompson, do	2	10 00	3	10 00	0	0	0
1861	do	Thorah	George Smith, do	5	25 00	4	25 00	0	0	0
1861	do	T. Whitty Ouest	H. Campbell, do	4*	100 00	4	100 00	0	0	0
1860	Oxford	Thomas Hurston, do	Thomas Hurston, do	10	100 00	4	100 00	0	0	0
1861	do	Zorra Est.	D. K. Perry, do	1	5 00	4	5 00	0	0	0
1861	do	Blandford	T. T. Mitchell, do	1	20 00	4	20 00	0	0	0
1861	do	Oxford Est.	James Searf, greffier.	1	5 00	4	5 00	0	0	0
1861	do	do Nord.	A. Hillson, do	1	5 00	4	5 00	0	0	0
1861	do	Zorra Est.	D. K. Perry, do	1	5 00	4	5 00	0	0	0
1861	do	V. Embro.	John Fraser, do	2	10 00	4	10 00	0	0	0
1861	do	V. Ingersoll.	A. Brown, do	2	30 00	4	30 00	0	0	0
1861	do	T. Woodstock.	Thomas Scott, trésorier.	13	130 00	4	130 00	0	0	0
1859	Peel	Albion	Officier municipal à l'inspect. du revenu.	15	75 00	4	75 00	0	0	0
1859	do	V. Brampton	do do do	10*	50 00	4	50 00	0	0	0
1859	do	V. Streetsville.	do do do	3*	25 00	4	25 00	0	0	0
1860	do	Albion	W. Switzer, greffier de township	16	80 00	4	80 00	0	0	0
1860	do	V. Brampton	John McCall, greffier de ville	8*	40 00	4	40 00	0	0	0
1860	do	V. Streetsville	W. Hope, trésorier.	4*	20 00	4	20 00	0	0	0
1861	do	Albion	W. Sizer, greffier de township	15	75 00	4	75 00	0	0	0
1861	do	Calodon	Isac Harris, trésorier.	14	70 00	4	70 00	0	0	0
1861	do	Toronto	J. E. Rutledge, greffier	22	110 00	4	110 00	0	0	0
1861	do	V. Brampton	John Holmes, do	6*	30 00	4	30 00	0	0	0
1859	Renfrew	V. Streetsville.	William Hope, trésorier	3*	15 00	4	15 00	0	0	0
1860	do	Gustan, Algona, etc.	John Quealey, inspecteur de licences	7	35 00	4	35 00	0	0	0
1860	do	Pettawawa, Nolph, etc.	F. Lane, greffier.	2	10 00	4	10 00	0	0	0
1859	Simcoe	T. Barrio	F. O'Brien, inspecteur du revenu.	9	90 00	4	90 00	0	0	0
1860	do	do	do do do	9	90 00	28 juillet	140 00	0	0	0
1860	do	V. Collingwood	do do do	14	70 00	28	70 00	0	0	0
1858	Waterloo	Wellesley	Officier municipal	1	5 00	28	5 00	0	0	0
1860	do	Whitnat.	George Ballard, greffier	19	95 00	28	95 00	0	0	0
1860	do	V. Waterloo.	Michael Myers, do	28	140 00	4 décembre	130 00	0	0	0
1860	do	V. Hespeler.	Lewis Krabs, do	6	30 00	4	30 00	0	0	0
1861	do	V. Hespeler.	S. S. Bowers, do	11	55 00	4	55 00	0	0	0
1861	do	V. Hespeler.	R. F. Nelles, inspecteur du revenu.	3	15 00	4	15 00	0	0	0

1861	do	V. Preston	do do do	6	30 00	4	30 00	0	0	0
1861	do	V. Waterloo	do do do	5	25 00	4	25 00	0	0	0
1861	do	T. Berlin	do do do	12	120 00	4	120 00	0	0	0
1861	do	T. Galt	do do do	11	110 00	4	110 00	0	0	0
1861	Welland	Crowland	James Baxter, do	3	15 00	4	15 00	0	0	0
1861	do	Humberstone.	do do do	11	55 00	4	55 00	0	0	0
1861	do	Thorold	do do do	8	40 00	1 février	25 00	0	0	0
1861	do	Willoughby	do do do	7	35 00	1	35 00	0	0	0
1861	do	V. Thorold	do do do	6	30 00	1	30 00	0	0	0
1859	do	Humberstone.	do do do	14	70 00	1	70 00	0	0	0
1860	do	Wainfleet	do do do	4	20 00	1	20 00	0	0	0
1860	do	do	do do do	2	10 00	1	10 00	0	0	0
1860	do	Crowland	do do do	3	15 00	1	15 00	0	0	0
1859	Wellington	Arthur	Thomas Saunders, do	9	45 00	29 mars	40 00	0	0	0
1860	do	Erin	do do do	13	65 00	21 novembre	55 00	0	0	0
1861	Wentworth	Flamborough Est.	A. McDonell, do	14	70 00	21	70 00	0	0	0
1861	do	do Ouest.	do do do	11	55 00	15 février	25 00	0	0	0
1861	do	Glanford	do do do	7	35 00	15	35 00	0	0	0
1861	do	Saltfleet	do do do	6	30 00	20 janvier	20 00	0	0	0
1861	do	Ancaster	do do do	4	20 00	20	20 00	0	0	0
1860	do	King	G. Proctor, trésorier.	17	85 00	30	85 00	0	0	0
1860	do	V. Yorkville	W. H. Archer, greffier.	4	20 00	30	20 00	0	0	0
1861	do	do	do do do	5	25 00	30	25 00	0	0	0
1861	do	Georgina	John Bond, do	4	20 00	20	20 00	0	0	0
1861	do	Gwillimbury Nord	R. Sheppard, do	4	20 00	20	20 00	0	0	0
1861	do	Scarborough	John Moyle, do	14	70 00	20	70 00	0	0	0
1861	do	Vaughan	G. J. F. Pearce, trésorier	25*	140 00	20	140 00	0	0	0
1861	do	Whitchurch.	J. W. Collins, greffier	8	40 00	20	40 00	0	0	0
Total.....				1059	\$5,955 00		\$965 00		\$4,990 00	

*Les municipalités indiquées par * ont promis de payer immédiatement.

W. W. DICKINSON,
Faisant les fonctions de sous-inspecteur général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
Québec, 7 mai 1862.

No. 2.—ÉTAT des-villes, townships et villages, desquels aucuns rapports n'ont été reçus ni des paiements faits en à compte des licences d'auberge, pour les années 1859, 1860 et 1861, tel qu'indiqué dans les colonnes Nos. 1, 2 et 3. Fourni en conformité d'une adresse de l'honorable assemblée législative, du 30 avril 1862.

Comtés.	Villes, townships et villages.	No. 1.	No. 2.	No. 3.	Comtés.	Villes, townships et villages.	No. 1.	No. 2.	No. 3.
Addington	Amherst Island.....	1859	1860	1861	Elgin	V. Vienna.....	1859	1860	1861
"	Angelsea.....	1859	1860	1861	Essex	Andover.....	1859	1860	1861
"	Ernestown.....	1859	1860	1861	"	Cochester.....	1859	1860	1861
"	Kaladar.....	1859	1860	1861	"	Tilbury Ouest.....	1859	1860	1861
"	Camden Est.....	1859	1860	1861	Frontenac	Ville de Sandwich.....	1859	1860	1861
"	Sheffield.....	1859	1860	1861	"	Barrie.....	1859	1860	1861
"	V. Bath.....	1859	1860	1861	"	Bedford.....	1859	1860	1861
Bruce	V. Newburgh.....	1859	1860	1861	"	Clarendon.....	1859	1860	1861
"	Albemarle.....	1859	1860	1861	"	Hinchinbrooke.....	1859	1860	1861
"	Amabel.....	1859	1860	1861	"	Howe Island.....	1859	1860	1861
"	Arran.....	1859	1860	1861	"	Kennebec.....	1859	1860	1861
"	Bruce.....	1859	1860	1861	"	Kingston.....	1859	1860	1861
"	Carriak.....	1859	1860	1861	"	Longshorrough.....	1859	1860	1861
"	Elderslie.....	1859	1860	1861	"	Olden.....	1859	1860	1861
"	Greenock.....	1859	1860	1861	"	Oso.....	1859	1860	1861
"	Huron.....	1859	1860	1861	"	Palmerston.....	1859	1860	1861
"	Kinross.....	1859	1860	1861	"	Portland.....	1859	1860	1861
"	Kinross.....	1859	1860	1861	"	Wolfe Island.....	1859	1860	1861
"	Kinross.....	1859	1860	1861	Glenagry	Kenyon.....	1859	1860	1861
"	V. Kinross.....	1859	1860	1861	Grenville	V. Merrickville.....	1859	1860	1861
"	V. Southampton.....	1859	1860	1861	Grey	Bendick.....	1859	1860	1861
Carleton	Gloucester.....	1859	1860	1861	"	Derby.....	1859	1860	1861
"	Gouibourne.....	1859	1860	1861	"	Euphrasia.....	1859	1860	1861
"	Marborough.....	1859	1860	1861	"	Glenelg.....	1859	1860	1861
"	Osgoode.....	1859	1860	1861	"	Keppel.....	1859	1860	1861
"	Torbolton.....	1859	1860	1861	"	Melancton.....	1859	1860	1861
"	V. Richmond.....	1859	1860	1861	"	Osprey.....	1859	1860	1861
Dundas	Matilda.....	1859	1860	1861	"	Sarawak.....	1859	1860	1861
"	Mountain.....	1859	1860	1861	"	St. Vincent.....	1859	1860	1861
"	Winchester.....	1859	1860	1861	"	Sullivan.....	1859	1860	1861
"	V. Iroquois.....	1859	1860	1861	"	Sydenham.....	1859	1860	1861
"	V. Morrisburgh.....	1859	1860	1861	Haldimand	Cayuga Sud.....	1859	1860	1861
Durham	Ville de Bowmanville.....	1859	1860	1861	"	Onondaga.....	1859	1860	1861
Elgin	Bayham.....	1859	1860	1861	"	Ville de Cayuga.....	1859	1860	1861

Hastings	Grimsthorpe.....	1861	1860	1861	Lennox	Richmond.....	1859	1860	1861
"	Lake.....	1861	1860	1861	"	V. Napanee.....	1859	1860	1861
"	Madoc.....	1861	1860	1861	Lincoln	Conistor.....	1859	1860	1861
"	Marmora.....	1861	1860	1861	"	Grantham.....	1859	1860	1861
"	Rawdon.....	1861	1860	1861	"	Nant.....	1859	1860	1861
"	Sidney.....	1861	1860	1861	Middlesex	Ville de Niagara.....	1859	1860	1861
"	Thurlow.....	1861	1860	1861	"	Ekfrid.....	1859	1860	1861
"	Tudor.....	1861	1860	1861	"	Lobo.....	1859	1860	1861
"	Tyendinaga.....	1861	1860	1861	"	Moss.....	1859	1860	1861
"	V. Trenton.....	1861	1860	1861	"	Nissouri Ouest.....	1859	1860	1861
"	V. Shannonville.....	1861	1860	1861	"	V. Strathroy.....	1859	1860	1861
"	V. Stirling.....	1861	1860	1861	Norfolk	Houghton.....	1859	1860	1861
"	Ville de Belleville.....	1861	1860	1861	"	Windham.....	1859	1860	1861
"	Biddulph.....	1861	1860	1861	"	Townsend.....	1859	1860	1861
"	Hullett.....	1861	1860	1861	"	Woodhouse.....	1859	1860	1861
"	Howick.....	1861	1860	1861	Northumberland	Alnwick.....	1859	1860	1861
"	Morris.....	1861	1860	1861	"	Brighton.....	1859	1860	1861
"	McKillop.....	1861	1860	1861	"	Gramah.....	1859	1860	1861
"	Tuckersmith.....	1861	1860	1861	"	Monaghan Sud.....	1859	1860	1861
"	V. Clinton.....	1861	1860	1861	"	Percy.....	1859	1860	1861
"	Ville de Goderich.....	1861	1860	1861	"	V. Brighton.....	1859	1860	1861
Kent	Gore de Camden.....	1859	1860	1861	"	V. Colborne.....	1859	1860	1861
"	Ronney.....	1859	1860	1861	Ontario	Whitby Ouest.....	1859	1860	1861
"	Relph.....	1859	1860	1861	"	Oxford Ouest.....	1859	1860	1861
"	Tilbury, East.....	1859	1860	1861	Oxford	Gore de Downie.....	1859	1860	1861
"	Zone.....	1859	1860	1861	Perth	Easthope Sud.....	1859	1860	1861
Lambton	Brook.....	1859	1860	1861	"	Ellice.....	1859	1860	1861
"	Dawn.....	1859	1860	1861	"	Elma.....	1859	1860	1861
"	Emmiskillen.....	1859	1860	1861	"	Fallerton.....	1859	1860	1861
"	Euphemia.....	1859	1860	1861	"	Hebert.....	1859	1860	1861
"	Plympton.....	1859	1860	1861	"	Logan.....	1859	1860	1861
"	Warwick.....	1859	1860	1861	"	Mornington.....	1859	1860	1861
Lanark	Bathurst.....	1859	1860	1861	"	Wallace.....	1859	1860	1861
"	Beckwith.....	1859	1860	1861	"	V. Ste. Marie.....	1859	1860	1861
"	Burgess Nord.....	1859	1860	1861	Peterborough	Asphodel.....	1859	1860	1861
"	Drummond.....	1859	1860	1861	"	Belmont.....	1859	1860	1861
"	Elmsley Nord.....	1859	1860	1861	"	Burleigh.....	1859	1860	1861
"	Lanark.....	1859	1860	1861	"	Cavendish.....	1859	1860	1861
"	Pakenham.....	1859	1860	1861	"	Drummer.....	1859	1860	1861
"	Ramsay.....	1859	1860	1861	"	Ennismore.....	1859	1860	1861
"	Sherbrooke Sud.....	1859	1860	1861	"	Methuen.....	1859	1860	1861
"	V. Smith's Falls.....	1859	1860	1861	"	Otonabee.....	1859	1860	1861
"	Ville de Perth.....	1859	1860	1861	"	Ville de Peterborough.....	1859	1860	1861
Lennox	Adolphustown.....	1859	1860	1861	Pes cott	Alfred.....	1859	1860	1861
"	Fredericksburgh Nord.....	1859	1860	1861	"	Caledonia.....	1859	1860	1861
"	do Sud.....	1859	1860	1861	"	Longueuil.....	1859	1860	1861
"	do.....	1859	1860	1861	"	Hawkesbury Est.....	1859	1860	1861

ÉTAT des villes, townships et villages, desquels aucuns rapports n'ont été reçus ni des paiements faits en à compte des licences d'auberge, pour les années 1859, 1860 et 1861, tel qu'indiqué dans les colonnes Nos. 1, 2 et 3.—(Suite.)

Comtés.	Ville, townships et villages.	No. 1.	No. 2.	No. 3.	Comtés.	Villes, townships et villages.	No. 1.	No. 2.	No. 3.
Prescott	Hawkesbury Ouest.....	1859	1861	Simcoe	Adjala.....	1861
"	Ville de L'Original.....	1861	"	Mulmer.....	1859	1861
Prince Edward	Plantagenet Sud.....	1859	1860	"	Tossononto.....	1859	1861
"	Athol.....	1859	1860	1861	"	Ville de Barrie.....	1861
Renfrew	Sophasburg.....	1859	Storont	Finch.....	1860	1861
"	Alice.....	1861	"	Osnabruk.....	1859	1860
"	Bagot.....	1861	"	Roxburgh.....	1861
"	Blithfield.....	1861	Victoria	Emily.....	1861
"	Bromley.....	1861	"	V. Lindsay.....	1859	1861
"	Brougham.....	1861	Waterloo	Waterloo.....	1861
"	Buchanan.....	1861	"	Wellesley.....	1861
"	Fraser.....	1861	"	V. New Hamburg.....	1861
"	McKay.....	1861	Welland	V. Preston.....	1860
"	Pettawawa.....	1861	"	V. Chippawa.....	1859	1861
"	Rolph.....	1861	"	V. Welland.....	1859	1861
"	Ross.....	1861	"	V. Merrisville.....	1859	1861
"	Stafford.....	1860	Wellington	Arthur.....	1861
"	Wyle.....	1859	1861	"	Eramosa.....	1861
"	Ville de Pembroke.....	1861	"	Luther.....	1861
Russell	Cambridge.....	1859	1860	1861	"	Minto.....	1861
"	Clarence.....	1859	1860	1861	"	V. Elora.....	1860	1861
"	Cumberland.....	1861	Wentworth	Beverley.....	1861
"	Russell.....	1859	1860	1861					

W. WM. DICKINSON,
Faisant les fonctions de sous-inspecteur général.

BUREAU D'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
Québec, 7 mai 1862.

RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative, en date du 28 avril 1862, demandant copie des documents qui se rattachent à l'érection de ponts sur le Canal Lachine.

Par ordre,

C. ALLEYN,
Secrétaire.

Secrétariat,
Québec, 14 mai 1862,

No. 46,547.

(Copie.)

11 avril 1860.—*Pétition de la Chambre de Commerce de Toronto, relativement au pont du chemin de fer sur le canal Lachine.*

A Son Excellence le Très Honorable SIR EDMUND W. HEAD, Baronnet, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc., en Conseil.

Le mémoire de la chambre de commerce de Toronto, expose respectueusement :—

Que le St. Laurent étant le débouché naturel des grands lacs du nord-ouest de ce continent, pour le transport vers l'est des produits des fertiles régions qui les bordent, la Législature du Canada a sagement résolu de faire disparaître les obstacles qui interrompent, en certains endroits, la navigation de ce grand fleuve, en construisant une chaîne de canaux d'une grandeur sans égale, dont l'achèvement a fait de la route du St. Laurent la voie de transport la plus courte et la plus économique entre l'ouest et la mer.

Que, pour l'accomplissement de cette importante entreprise, la province a dépensé de grandes sommes d'argent, et a nécessairement encouru une forte dette et un accroissement de taxe ; mais vos mémorialistes sont convaincus qu'avec une administration sage et judicieuse, le capital placé dans ces grands travaux publics deviendra productif avant longtemps, et que les canaux du St. Laurent se supporteront par eux-mêmes et seront profitables pour la province.

Que, entretenant ces opinions, à présent que la compétition des chemins de fer avec les canaux acquiert chaque jour une plus grande activité, vos mémorialistes croient de leur devoir d'attirer l'attention du gouvernement et de la législature sur la nécessité de maintenir intacts et en pleine vigueur les règlements et arrangements qui ont pour but d'assurer la facilité et l'efficacité de la navigation des canaux, et sur l'importance de surveiller l'emplacement et le mode de construction de tous travaux de chemin de fer, dans le voisinage de nos canaux, de manière à ne pas nuire au libre passage des navires, ni à l'agrandissement ou au prolongement des écluses et bassins, surtout à Montréal, que nécessitera bientôt le rapide accroissement du trafic du St. Laurent et de l'Ottawa.

C'est pourquoi vos mémorialistes prient humblement, qu'avant d'accorder un nouveau droit de traverser les canaux, ou de construire d'autres travaux de chemin de fer dans le voisinage des canaux, l'on examine toutes les conséquences qui peuvent en résulter, et que rien ne soit décidé qu'après ample discussion, et qu'après que des ingénieurs compétents et responsables auront étudié la question, et auront fait un rapport favorable sur le projet.

Et vos mémorialistes ne cesseront de prier.

(Signé,)

W. P. HOWLAND,
Président.

CHS. ROBERTSON,
Secrétaire.

Toronto, 11 avril 1860.

No. 46,901.

(Copie.)

8 mai 1860.—*Rapport du Sous-Commissaire sur le No. 46,675. Renferme des remarques générales sur la traverse du chemin de fer sur l'écluse No. 1, canal Lachine.*

MEMORANDUM.

Relativement à la requête des commissaires du havre de Montréal (No. 46,675, 24 avril 1860), demandant copie de leur convention avec la compagnie du chemin de fer Grand Tronc, et à être informés si elle avait reçu la sanction formelle du gouvernement.

1o. La sanction du gouvernement n'a pas été accordée aux parties des 2e et 4e clauses de la convention, par lesquelles les commissaires du havre prennent sur eux de disposer de propriétés dont ils ne sont pas saisis, et sur lesquelles ils n'ont aucun contrôle, c'est-à-dire le terrain qu'ils veulent reprendre sur le St. Laurent en bas de la Pointe du Moulin-à-Vent, qui est une propriété publique, et la lisière de terrain de 21 pieds de largeur en dehors de la rue du moulin, qui appartient à Sa Majesté, mais qui a été louée au propriétaire du moulin le long du bassin du canal.

2o. Permission a été donnée à la compagnie du Grand Tronc, par un ordre en conseil du 28 mars 1860, (dont copie est communiquée,) de tracer un chemin de fer sur le terrain du gouvernement, depuis la Pointe St. Charles jusqu'à la rue du moulin, et le long de cette rue, sur le terrain qui le sépare de la rivière; et de lui faire traverser le canal Lachine au moyen d'un pont levis construit à la tête de l'écluse No. 1. Cette permission, toutefois, ne lui donne aucun droit de propriété sur le terrain; et elle renferme plusieurs conditions importantes, stipulées pour sauvegarder la navigation et l'intérêt public en cet endroit. Ces conditions sont tellement essentielles, qu'il me paraît nécessaire de les exposer clairement, afin que la compagnie du chemin de fer, et que les corporations du havre et de la cité puissent parfaitement en comprendre la nature et la fin avant de faire aucune dépense pour les travaux.

3o. Comme l'ordre en conseil, dont il est question ici, a pour objet d'attirer l'attention spéciale de la compagnie du chemin de fer, sur le rapport collectif du sous-commissaire et de l'ingénieur en chef du département, sur la manière probable dont pourrait être affecté le fonctionnement du canal et du chemin de fer par une traverse du canal en cet endroit, il a été communiqué une copie de ce rapport pour l'avantage des parties intéressées.

4o. Il est juste que la compagnie du chemin de fer soit bien informée des conditions de la 5me clause, en vertu desquelles, dans le cas d'un élargissement des écluses, elle est obligée de réparer et de payer tous les dommages et dépenses additionnelles que peut subir la province en adoptant un plan différent de celui qu'elle pourrait suivre maintenant, mais qui devient nécessaire pour l'exécution des travaux projetés de la compagnie du chemin de fer.

D'après les rapports de MM. Shenly et Trembicki, ingénieurs de la compagnie, aussi bien que d'après le rapport du sous-commissaire et de l'ingénieur en chef, mentionné plus haut, on admet qu'il est impossible de donner de plus larges proportions à la partie centrale du plan proposé par ce dernier monsieur, si la compagnie fait exécuter son plan de traverse. Les ingénieurs de la compagnie ont, en conséquence, suggéré un plan d'élargissement en dehors de la voie et sur le côté sud du canal. Ce plan, selon l'évaluation des ingénieurs de ce département, ne sera pas mis à exécution qu'il n'entraîne \$100,000 de dépenses de plus que le plan auquel ils ont donné la préférence.

L'on a suggéré un troisième plan d'élargissement sur le côté nord du canal, qui a rencontré l'approbation du gouvernement. Suivant l'évaluation des ingénieurs du département, l'exécution de ce plan entraînera une dépense de £20,000 de plus que n'aurait coûté leur ligne centrale; la perte ou le dommage que le gouvernement devra supporter s'il est obligé d'adopter ce plan pour l'élargissement du canal, est évalué à £65,000. Ce dommage sera causé par la perte de 1300 pieds de quaiage de la plus haute importance, enlevés au commerce, et pour lesquels la compagnie serait responsable si son plan était accepté. En sus de cette somme, la compagnie sera responsable des frais de construction du nouveau bassin pour les bateaux-à-vapeur, que les commissaires du havre devront faire construire le long de la plus basse écluse, qui sera sans doute détruite par ces travaux.

50. On remarquera que l'ordre en conseil ne donne aucun privilège à la compagnie pour construire des ponts-tournants, à l'effet d'y faire passer des chemins ordinaires comme il est proposé et marqué, sur ses plans, au pied de la première et de la seconde écluse; mais seulement un pont tournant pour le chemin de fer, et nullement pour autre chose.

Québec, 8 mai 1860.

(Signé)

SAMUEL KEEFER,
Sous-Com., T. P.

N° 32079.

(Copie.)

12 mai, 1860.—*Rapport en Conseil, au sujet d'une convention entre les Commissaires du Havre et du chemin de fer du Grand Tronc, par laquelle est accordé l'usage de la rue Mill ou du terrain situé entre cette rue et le fleuve St. Laurent. Le commissaire fait connaître que cette mesure ne peut pas être recommandée à Son Excellence, et que l'usage conditionnel du terrain a été concédé à la compagnie du Grand Tronc.*

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
QUEBEC, 12 mai 1860.

Le commissaire des travaux publics fait rapport que les arrangements qui ont été pris entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer Grand Tronc, et en vertu desquels, par ordre en conseil daté du 28 mars 1860, la permission d'employer la rue Mill, ou le terrain entre cette rue et le fleuve St. Laurent, est accordée sous certaines conditions, à la compagnie, dispensent le gouvernement de prendre aucune action à cet égard. Comme la propriété du terrain appartient à la couronne et non pas aux commissaires du havre, on ne peut pas reconnaître le droit de possession que s'arrogent ces derniers. On ne peut pas demander à Son Excellence la sanction de la conduite tenue par ce corps à l'égard de la compagnie du chemin de fer; mais l'on a accordé, sous condition, l'usage du terrain nécessaire à la compagnie du Grand Tronc, en vertu de l'ordre en question, dont le soussigné recommande d'envoyer une copie aux commissaires.

(Signé)

JOHN ROSE,
Commissaire.

N° 47,729.

(Copie.)

26 juin 1860.—*J. E. Blackwell écrit au sujet des conditions auxquelles la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc obtiendra la permission de traverser le canal Lachine à l'écluse No. 1.*

CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC DU CANADA,
MONTREAL, 26 juin 1860.

MONSIEUR,—J'accuse réception de la minute du Conseil Exécutif et de votre rapport au sujet de la construction d'un embranchement de chemin de fer en cette ville.

Après avoir minutieusement examiné, avec mes collègues, les conditions auxquelles on permettrait à la compagnie du Grand Tronc de construire un embranchement de chemin depuis la station actuelle, le long de la rue du Moulin, jusqu'à la rue McGill, y compris la traverse du canal Lachine à l'écluse n° 1, je prends la liberté de dire que, tout en admettant la nécessité de régler préalablement avec le gouvernement tous les détails de la construction, les conditions mentionnées ont un tel caractère, que je ne puis pas, dans l'intérêt de la compagnie, les accepter sous leur forme actuelle.

Au sujet de la première condition, je ferai remarquer que nous ne serions pas justifiables de faire les dépenses considérables qui sont proposées, sans avoir auparavant acquis un titre parfait à la possession du terrain nécessaire pour les travaux, et le droit perpétuel de traverser le canal.

A l'égard de la seconde condition, il me semble que la compagnie aurait raison de demander, avant de commencer nos travaux, que les plans fussent approuvés et les règles et

règlements arrêtés entre le gouvernement et la compagnie. J'oserais dire respectueusement qu'il n'y a aucune difficulté à faire cela dès à présent.

La troisième condition ne renferme point de difficulté ; cependant, je suggérerais que l'étendue et la nature en fussent mieux déterminées.

Quant à la quatrième et à la cinquième, la compagnie ne pourrait pas les admettre.

Comme vous avez devant vous une copie de la convention faite entre nous et les commissaires du havre, je ne ferai que vous rappeler qu'il ne serait pas raisonnable que la compagnie acquiesçât à la sixième condition, vu que les commissaires du havre doivent construire le devant d'un quai ainsi qu'un mur de revêtement, avant qu'elle puisse exécuter son plan.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très-humble serviteur,

(Signé,)

THOS. E. BLACKWELL,

Directeur-gérant.

À l'hon. JOHN ROSE,

Commissaire-en-chef du départ. des travaux publics,
Québec.

N° 47729.

(Copie.)

2 juillet 1860.—*Sur le dossier du No. 47729.*

Le sous-commissaire est d'opinion que la lettre de M. Blackwell est une renonciation virtuelle aux privilèges accordés par l'ordre en conseil aux conditions que l'ordre porte. D'après les premiers rapports de M. Blackwell et ceux de l'ingénieur-en-chef au sujet du pont projeté, le commissaire-en-chef n'est pas surpris de voir que M. Blackwell ait prévu que le résultat naturel de cette affaire serait d'accumuler à l'endroit le plus commercial de la ville, les opérations du canal et du chemin de fer. Il n'est pas possible de surmonter les difficultés qui se rencontrent dans la construction d'un pont à cet endroit : il reste donc à la compagnie de proposer un autre plan qui n'offre pas ces difficultés, ou, au moins, qui puisse permettre au canal et au chemin de fer des arrangements qui les empêchent de se nuire mutuellement.

AU COMMISSAIRE.

No. 48409.

(Copie.)

30 juillet 1860.—*Le Sous-Commissaire soumet un projet de lettre en réponse au No. 47729 de T. E. Blackwell, au sujet des conditions de l'ordre en Conseil, relatif à la construction d'un pont sur le canal Lachine, à l'écluse No. 1.*

QUÉBEC, 30 juillet 1860.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 26 ult., dans laquelle vous me parlez des conditions de l'ordre en Conseil du 28 mars, qui permet à la compagnie du chemin de fer Grand Tronc, de prolonger un embranchement, depuis la station, à la Pointe St. Charles, jusqu'à la rue McGill, y compris la traverse du canal Lachine, à l'écluse No. 1.

Vous dites, dans cette lettre, que tout en admettant la nécessité de régler préalablement, avec le gouvernement, les détails de la construction, les conditions proposées sont telles que l'intérêt de la compagnie ne vous permet point de les accepter.

Je suis chargé, par l'honorable commissaire de vous dire, en réponse, que son département se trouvant chargé de veiller à la navigation, et que, voyant que les conditions avec lesquelles on permet à la branche du chemin de fer de traverser le canal Lachine, à l'endroit désigné, sont des conditions essentielles à la protection de la navigation, il ne peut pas prendre sur lui de permettre aucun changement dans ces conditions, comme le voudrait la compagnie, surtout maintenant que, d'après les remarques des hommes pra-

tiques de son département, il craint beaucoup que tout autre arrangement ou condition ne subordonne, jusqu'à un certain point, la navigation du Canada au chemin de fer, et ne mette des obstacles à son développement.

Le commissaire me charge de vous dire, cependant, combien il est sensible aux avantages qui résulteraient pour le commerce du pays, si le chemin du Grand Tronc se rattachait immédiatement avec le port; ce reliement lui semble de toute nécessité, et il sera heureux d'accorder son attention à tout autre plan que la compagnie jugera convenable de soumettre à cet effet, et qui ne renfermera point les obstacles et les difficultés qui se trouvent dans le plan actuel.

Je suis, etc.,

THOMAS G. BLACKWELL,
Directeur-Gérant, C. F. G. T.,
Montréal.

(Signé)

S. KEEFER.

No. 33353.

(Copie.)

2 août 1860.—On écrit du Département à T. E. Blackwell, relativement à l'extension d'une branche de chemin de fer de la Pointe St. Charles à la rue McGill.

QUÉBEC, 2 août 1860.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 26 juin, dans laquelle vous parlez des conditions de l'ordre en Conseil du 28 mars, qui permet à la compagnie du chemin de fer Grand Tronc de prolonger un embranchement depuis la station à la Pointe St. Charles, jusqu'à la rue McGill, y compris la traverse du canal Lachine, à l'écluse No. 1.

Vous dites, dans cette lettre, que, tout en admettant la nécessité de régler préalablement, avec le gouvernement, les détails de la construction, les conditions proposées sont telles que l'intérêt de la compagnie ne vous permet point de les accepter.

Je suis chargé, par l'honorable Commissaire, de vous dire, en réponse, que son département étant chargé de veiller à la navigation, et que voyant que les conditions auxquelles on permet à l'embranchement du chemin de fer de traverser le canal Lachine, à l'endroit désigné, sont des conditions essentielles à la protection de la navigation, il ne peut pas prendre sur lui de permettre aucun changement à ces conditions, comme le voudrait la compagnie, et surtout maintenant que, d'après les remarques des hommes pratiques de son département, il craint beaucoup que tout autre changement ou condition ne subordonne, jusqu'à un certain point, la navigation du Canada au chemin de fer, et ne mette des obstacles à son développement.

Le commissaire me charge de vous dire, cependant, combien il est sensible aux avantages qui résulteraient pour le commerce général du pays si le chemin du Grand Tronc se rattachait immédiatement avec le port. Ce reliement lui semble de toute nécessité, et il sera heureux d'accorder son attention à tout autre plan que la compagnie jugera à propos de soumettre à cet effet, et qui ne renfermera point les obstacles et les difficultés qui se rencontrent dans le plan actuel.

(Signé)

T. TRUDEAU,
Secrétaire.

THOMAS E. BLACKWELL,
Directeur-gérant, C. F. G. T.,
Montréal.

No. 49763.

(Copie.)

MONTRÉAL, 10 octobre 1860.

MONSIEUR,—Nous vous prions respectueusement de porter votre attention sur le rapport suivant :

La situation de la gare du chemin de fer Grand Tronc, à la Pointe St. Charles, nécessite le charroriage en voiture, depuis cette dernière place, de tout le fret qui vient de

Portland, ou des produits de l'ouest. Les frais de ce charroyage, le retard, les dommages et les inconvénients qui proviennent de cet état de choses, ne sont pas seulement funestes au commerce de la ville, mais beaucoup aussi aux intérêts de la compagnie du Grand Tronc.

Pour obvier à ces difficultés, on avait proposé et résolu, l'année dernière, de construire un dépôt pour le fret, au pied de la rue McGill, et de remplir le port sur une longueur d'une dizaine d'arpents; mais les finances de la compagnie et quelques autres raisons, n'ont point permis et ne permettront probablement point, d'ici à quelque temps, de mettre ce projet à exécution.

La récolte des céréales, dans l'intérieur du pays, est probablement meilleure que celle des années précédentes, mais nonobstant les accommodations actuelles, la compagnie du Grand Tronc ne peut pas faire la somme d'affaires qui pourrait être faite, ou elle ne pourrait pas les faire à un prix aussi réduit, quand même elle prendrait les moyens d'emmagasiner les grains et autres effets nécessaires.

Les soussignés sont propriétaires de tout le terrain qui s'étend depuis l'extrémité ouest du bassin Wellington, sur le canal de Lachine, en montant jusqu'au pont Wellington, et adossé à la rue Wellington.

M. Young est en voie de couvrir tout son terrain d'entrepôts de farine et de grains, tandis que, de son côté, M. Howard a déjà construit un vaste entrepôt. Les propriétés réunies de l'un et de l'autre offrent, pour la construction de ces entrepôts, une longueur de plus de 11½ arpents.

Les soussignés ont demandé à la compagnie du Grand Tronc, de prolonger sa ligne de la Pointe St. Charles jusqu'à leurs entrepôts. Elle apporterait ainsi les produits de Portland et de l'ouest, à un endroit où ils pourraient être emmagasinés, et de là répandus dans la ville ou embarqués, au taux le plus réduit de l'assurance, dans les bateaux du canal.

La compagnie du Grand Tronc est toute prête à mettre à effet notre proposition; mais il faut auparavant qu'elle obtienne de votre département la permission de traverser le canal. Nous avons appris quelle vous avait demandé cette permission, et nous vous prions respectueusement de donner la plus grande attention à leur demande.

Nous n'avons pas la prétention de donner notre opinion sur une matière qui demande une étude professionnelle; mais, comme marchands, et comme engagés dans un commerce de grains fort étendu, nous oserons faire remarquer que le passage du canal, au moyen d'un pont-levis, à l'endroit dont il a été parlé, ferait disparaître plusieurs des objections qui ont été faites contre la traverse, vis-à-vis la rue McGill, à l'écluse de la basse. Pour que la compagnie du Grand Tronc puisse retirer quelque profit de son commerce, il faut nécessairement que son chemin passe plus près de la ville et se relie plus immédiatement avec la voie par eau, qu'il ne le fait à présent. Si cela s'accomplissait, les frais diminueraient beaucoup dans la gestion des affaires, et le public y trouverait un grand avantage. Nous espérons qu'un examen sérieux du sujet vous amènera à penser comme nous, et que vous verrez favorablement la demande de la compagnie du Grand Tronc, et que vous permettrez à cette compagnie de construire un pont sur le canal, près du pont Wellington.

Nous sommes, monsieur,

Vos très-obéissants serviteurs,

(Signé,)

JOHN YOUNG,

HEWARD et MORGAN.

A l'hon. JOHN ROSE, M. P.,

Commissaire des Travaux Publics,

Québec.

MONTRÉAL, 12 octobre 1860.

MONSIEUR,—Cette lettre vous sera remise par l'honorable M. John Young, qui se propose de mettre devant vous un plan pour rattacher ses entrepôts, près le pont Wellington, avec le chemin de fer Grand Tronc; je considère le projet comme très-avantageux aux deux parties, outre qu'il augmentera de beaucoup les facilités du commerce de la province.

M. Young espère qu'à la fin de novembre, ces bâtisses qui font face au bassin du canal,

et qui formeront une ligne d'entrepôts de 11 arpents de longueur, seront terminées; et dans le cours de l'année prochain, il se propose de construire un élévateur capable de contenir 250,000 minots de grain. La situation est excellente, vu qu'il pourra par ce moyen mettre en correspondance immédiate les produits apportés par la voie ferrée avec la navigation du canal.

Vous comprendrez facilement jusqu'à quel point la compagnie est désireuse de favoriser un projet qu'il serait avantageux de mettre à exécution, et j'ai l'espoir que votre département permettra de traverser le canal, à l'endroit désigné sur le plan, au moyen d'un pont-tournant ou de toute autre manière qu'il vous plaira d'indiquer.

M. Young a obtenu pour ce plan l'approbation de M. Heward, le propriétaire de l'entrepôt voisin, lequel servirait au même objet que le sien. Les lisses seraient placées sur le quai de manière à ne nuire à aucun navire en déchargement.

Si vous consentiez à la mise à exécution de ce projet, je conseillerais à la compagnie du chemin de fer Grand Tronc de prolonger, à la fin de la navigation et pour faciliter le roulage pendant l'hiver, sa gare actuelle d'évitement au-delà du canal, en la faisant passer sur un pont temporaire.

Je n'ai pas besoin d'attirer votre attention sur l'immense quantité de grain et autres produits qui doivent venir de l'ouest l'automne et l'hiver prochains; l'espace dont peut disposer la compagnie pour l'emmagasinage est si petit que nous serions obligés de refuser beaucoup de fret, ce qui diminuerait d'autant notre revenu. D'un autre côté, M. Young offre de prêter à la compagnie l'argent qu'il faudra pour faire les travaux; de cette manière, nous n'entrevoions aucun obstacle à réaliser notre projet.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé),

THOS. E. BLACKWELL.

A l'honorable JOHN ROSE,
Commissaires des Travaux Publics,
etc., etc., etc.

No. 49874.

(Copie.)

BUREAU DU CANAL LACHINE,
MONTREAL, 22 octobre 1860.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre (No. 34177) demandant un rapport au sujet des lettres (No. 49763) de l'honorable John Young et de T. E. Blackwell, écuyer, relativement à la construction d'un pont de chemin de fer sur le canal Lachine, en bas du pont de la rue Wellington, pour relier la station Pointe St. Charles du chemin de fer Grand Tronc aux magasins d'entrepôt de M. Young, situés sur le côté nord-ouest du bassin No. 4.

Selon M. Young, il serait très-avantageux pour la compagnie du chemin de fer Grand Tronc et le commerce de la cité d'opérer cette correspondance avec ses entrepôts, et c'est pourquoi il prie le commissaire de considérer favorablement sa demande à ce sujet.

M. Blackwell fait la même demande au nom de la compagnie du chemin de fer Grand Tronc, et il est d'avis que cette correspondance serait également avantageuse aux deux parties, ainsi qu'au commerce de la province, etc. La position isolée de la station de la Pointe St. Charles nuit certainement aux intérêts de la compagnie du chemin de fer Grand Tronc, au commerce de Montréal et de la province, et toute correspondance entre ce chemin de fer et la partie commerciale de la ville et le havre serait sans doute très-avantageuse au commerce en général et devrait être favorisé non-seulement par les parties intéressées, mais par tous ceux qui ont à cœur la prospérité du pays. En même temps que l'on veillera à la protection de ces intérêts, on ne devra pas permettre à d'autres de moindre importance d'empiéter sur les premiers, car il y place pour les deux.

C'est ainsi, par exemple, que le trafic par les canaux (qui sont et seront toujours la grande voie de transport à l'intérieur) est indubitablement d'une plus grande importance pour le public en général que celui du chemin de fer, et tout obstacle au libre passage des

navires, quelque peu considérable qu'il paraisse d'abord, devra être évité avec soin, surtout dans le cas présent, où la construction du pont ne devra servir qu'à une branche du commerce et correspondre à des établissements concentrés entre les mains de deux ou trois propriétaires. La localisation de ce pont immédiatement à l'entrée des principaux bassins du canal et tout près du pont de la rue Wellington, sera naturellement un obstacle sérieux pour les navires, sans compter qu'elle n'obviendra pas à la nécessité d'un autre pont, qu'en définitive il faudra construire pour favoriser toutes les branches du trafic par voie ferrée, et qui, s'il est convenablement situé, ne nuira pas à la navigation du canal. Il faciliterait, au contraire, le transport du fret et des voyageurs entre le port de Montréal et le chemin de fer Grand Tronc.

Je suis par conséquent d'avis qu'un pont de chemin de fer à cet endroit serait grandement préjudiciable au commerce; mais, d'un autre côté, je ne pense pas qu'il y aurait lieu de s'opposer à la construction d'un pont à chevalets temporaire pour le trafic de l'hiver, lequel serait enlevé le printemps à l'ouverture du canal.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé.)

JOHN G. SIPPPELL,
Surintendant et Ingénieur.

T. TRUDEAU, écuyer,
Secrétaire, Travaux Publics,
Québec.

No. 50024.

(Copie.)

QUÉBEC, 30 octobre 1860.

MONSIEUR,—Après avoir lu avec soin les lettres de T. E. Blackwell, écuyer, de l'honorable M. John Young, etc., demandant la permission de faire traverser le canal Lachine par le chemin de fer, près de la rue Wellington, ainsi que le rapport de M. Sipppell sur ce sujet, je suis resté pleinement convaincu que ce projet, si on le mettait à exécution, aurait l'effet de diminuer le prix du fret entre la Pointe St. Charles et les entrepôts dont il est question. De plus, je crains qu'en accordant pour toujours ce privilège, il ne donne lieu à des inconvénients plus grands que les avantages qu'il semble promettre.

Comme objections à ce projet, je ferai remarquer : 1°. Que la voie ferrée projetée devra passer sur un terrain acquis et réservé par le gouvernement dans le but d'ajouter au canal des docks, etc., et bien qu'il y ait d'autres projets que l'on se propose de mettre à exécution à l'aide de celui-ci, l'ont doit mettre en doute s'il n'y aurait pas imprudence de permettre l'occupation permanente de ce terrain tant que cette question n'aura pas été décidée.

2°. La traverse projetée sur le canal devant être immédiatement à l'entrée des seuls bassins auxquels le public a aujourd'hui accès, il faudrait que la jetée du centre sur laquelle doit s'appuyer un pont fut prolongée en aval presque jusqu'au centre du bassin supérieur, ce qui, avec le courant, rendrait très-difficile pour les navires l'entrée et la sortie du bassin, et causerait, selon moi, plus de dommages aux propriétaires voisins que cette voie ferrée ne pourrait produire d'avantages, si elle était construite.

3°. La superstructure d'un pont-levis ou pont-tournant à cet endroit ne ferait pas seul obstacle à la navigation; elle aurait aussi l'effet de rétrécir le chenal, et ce rétrécissement augmenterait dans la proportion de ce que le chenal aurait été diminué à un endroit. Ce rétrécissement augmenterait au moins du double de ce qu'il est aujourd'hui.

Ces principales objections étant faites, il est à propos de remarquer que les requérants ont fait connaître leur but avec franchise et précision, tout en démontrant l'avantage, si l'on fait droit à leur demande, qu'en retireront la compagnie du chemin de fer Grand Tronc, les propriétaires d'entrepôts situés entre la rue Wellington et le bassin du canal, de même que le public, par la diminution des frais de transport. Mais, si je ne me trompe, ce qu'ils n'ont pas démontré, c'est comment il se peut qu'une simple voie ferrée, passant sur un canal public où il n'y a de disponible qu'un espace étroit en face d'un bloc de pro-

prêtés particulières, puisse être considérée autrement que comme un avantage spécial conféré à des particuliers.

Il est vrai que le gouvernement et le public sont profondément intéressés à la réussite du chemin de fer, et que M. Young a droit à la considération pour l'énergie qu'il a déployée dans l'entreprise d'entrepôts aussi considérables et dont il veut augmenter l'utilité; mais quelque soit l'intérêt que l'on porte au premier, ou la considération que l'on doive au second, ce ne sont pas là des raisons d'obstruer à jamais la navigation du canal, attendu que ce pont n'obvierrait pas à la nécessité d'en construire un autre pour faire correspondre le chemin de fer avec le havre ou le faire passer par la cité; car, à mon avis, il faudra qu'un jour ou l'autre, l'un ou l'autre de ces projets ou les deux à la fois soient mis à exécution, et je suis même étonné qu'une entreprise aussi utile ait été retardée aussi longtemps.

Pour terminer, je dois dire, cependant, que ne vois nulle objection à la construction d'un pont à l'endroit indiqué, pourvu qu'il n'y reste que durant l'hiver, c'est-à-dire pendant que la navigation est fermée.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
 Votre obéissant serviteur,
 (Signé,) JOHN PAGE,
 Ingénieur Civ., Trav. Publics.

Au Secrétaire du
 Département des Travaux Publics.

No. 34405.

(Copie.)

QUEBEC, 31 octobre 1860.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 21 du courant, par laquelle vous m'apprenez que l'honorable M. John Young se propose de soumettre un plan à l'effet de relier ses entrepôts, situés près de la rue Wellington, avec le chemin de fer Grand Tronc, et cela au moyen d'un pont sur le canal Lachine—plan qui, selon vous, serait avantageux aux deux parties, sans compter qu'il faciliterait beaucoup le commerce de la province—j'ai l'honneur de vous informer que l'ingénieur-en-chef du département a fait un rapport sur ce sujet, et qu'après un examen minutieux, l'honorable commissaire a donné son adhésion à ce rapport.

Bien que la mise à exécution du plan proposé puisse avoir l'effet de diminuer le prix du fret entre la Pointe St. Charles et les entrepôts mentionnés, et que le public et la compagnie du chemin de fer Grand Tronc y trouveraient des avantages dans une certaine mesure, l'ingénieur-en-chef pense que ces avantages seraient plus que contrebalancés par les obstacles qu'il apporterait à la navigation du canal, surtout dans un endroit où le passage ne doit jamais souffrir d'interruption.

Vu ces circonstances, l'honorable commissaire m'a enjoint de vous informer qu'il regrettrait de ne pouvoir accéder à votre demande, mais qu'il n'y aurait nulle objection à permettre la construction d'un pont à l'endroit indiqué, pourvu qu'il n'y reste que durant l'hiver, c'est-à-dire pendant que la navigation est fermée.

(Signé,)

T. TRUDEAU,
 Secrétaire.

THOS. E. BLACKWELL, écr.,
 Directeur-gérant, chemin de fer G. Tronc,

No. 50,345.

(Copie.)

MONTREAL, 13 nov. 1860.

CHER MONSIEUR,—Depuis que je vous ai vu, j'ai souffert du rhumatisme au point de garder la chambre. J'arrive à l'instant de chez M. Sippell, qui est à Lachine, et que je verrai demain.

Nous avons décidés, la compagnie du chemin de fer Grand Tronc et moi, d'accepter la condition qui nous est faite pour construire un pont sur le canal, et je vous prie en conséquence de m'obliger en donnant aussitôt possible à M. Sippell l'autorisation qui nous est nécessaire pour mettre ce pont après la fermeture du canal, aussi pour traverser tout le terrain du gouvernement avec la voie ferrée, et faire en arrière les terrassements nécessaires. Comme je suis en marché d'expédier de la farine et du blé par chemin de fer, et que je reçois actuellement ces articles des bateaux du canal, je vous prie de vouloir bien m'envoyer cette autorisation sur le champ.

Tout à vous,
(Signé,)

JOHN YOUNG.

JOHN PAGE, écr.

Au reçu de ma lettre, veuillez télégrapher si vous avez objection à m'accorder ce que je vous demande.

(Signé,)

J. Y.

No. 50,363.

MONTRÉAL, 14 nov. 1860.

MONSIEUR,—La compagnie ayant accepté la permission, que lui donne votre lettre du 31 ult., de poser, pendant la clôture de la navigation, une voie ferrée temporaire à travers le canal Lachine, près du pont Wellington, je vous serai infiniment obligé si vous voulez ordonner au surintendant local, M. Sippell, de donner la permission de faire les travaux projetés.

J'ai, etc.,
(Signé,)

THOS. E. BLACKWELL.

À l'hon. JOHN ROSE,
Commissaire des travaux publics,
Québec.

No. 50,387.

(Copie.)

MONTRÉAL, 29 oct. 1860.

MONSIEUR,—Nous, soussignés, propriétaires et fabricants aux écluses St. Gabriel, Montréal, éprouvons depuis longtemps de grandes pertes et des inconvénients de toute espèce, par le manque d'un pont aux dites écluses, surtout depuis que le chemin de fer Grand Tronc est terminé. Il y a tant de charriage à faire entre la station et les moulins, que nous avons beaucoup à souffrir de cette incommodité pour les nôtres qui se trouvent sur le côté nord, car il nous faut faire un détour d'un mille et demi à deux milles pour atteindre le pont Wellington, à défaut de chemins par la ville pour aller à la station du chemin de fer Grand Tronc; il en est de même pour ceux du côté sud, qui ont également besoin d'un pont par suite de l'accroissement de la ville et des affaires de la partie ouest.

Nous sommes de plus convaincus, que ce pont diviserait le roulage avec celui de la rue Wellington, lequel est si fréquenté depuis plusieurs années, que souvent, lorsqu'il est fermé pendant dix minutes ou un quart d'heure, ses abords se garnissent de voitures de chaque côté, ce qui en rend presque le passage toujours dangereux ou au moins très-difficile.

Sachant que vous avez toujours porté un profond intérêt au succès des établissements manufacturiers du Canada, nous vous prions avec instance de donner le plus tôt votre attention à ce sujet, et, s'il est possible, de faire construire à cet endroit un pont, dans le cours de l'automne. En nous accordant l'objet de notre demande, nous sommes certains que la corporation de Montréal ouvrira sur le champ une rue qui viendra y aboutir.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

(Signé,)

JOHN YOUNG,
et 22 autres.

À l'hon. JOHN ROSE,
Com. des travaux publics du Canada.

No. 34,670.

(Copie d'un télégramme.)

QUÉBEC, 16 nov. 1860.

Y a-t-il quelques objections à la pose d'une voie ferrée temporaire sur le terrain du gouvernement et conduisant au passage projeté pour l'hiver, en aval du pont Wellington? Répondez.

J. G. SIPPELL,
Montréal.

T. TRUDEAU,
Secrétaire.

No. 50,390.

(Copie d'un télégramme.)

MONTRÉAL, 16 nov. 1860.

Aucune, pourvu que la compagnie place une clôture de chaque côté de la partie de la voie qui passera par le chantier du canal.

T. TRUDEAU, écr.

J. G. SIPPELL.

No. 34,684.

(Réponse au No. 50387.)

QUÉBEC, 19 nov. 1860.

MESSIEURS,—Je suis chargé par l'hon. commissaire d'accuser réception de vos lettres du 29 octobre et du 10 courant, par lesquelles vous demandez qu'un pont soit construit aux écluses St. Gabriel, sur le canal Lachine, pour la convenance du trafic, et de vous informer que cette question sera dûment examinée.

(Signé,)

T. TRUDEAU,
Secrétaire.

A. W. OGILVIE et autres,
Montréal.

No. 34,712.

(Copie.)

QUÉBEC, 20 nov. 1860.

MONSIEUR,—L'honorable commissaire m'a enjoint d'accuser réception de votre lettre du 14 courant, annonçant que la compagnie du chemin de fer Grand Tronc a accepté la permission que lui a donnée ce département, le 31 ultimo, de faire passer une voie ferrée temporaire sur le canal Lachine, près du pont Wellington, pendant la clôture de la navigation, et demandant que les instructions à ce sujet nécessaires fussent données à l'ingénieur surintendant.

En réponse, je vous informe que la permission accordée à la compagnie du chemin de fer Grand Tronc de construire une voie depuis la Pointe St. Charles, et passant sur le terrain du gouvernement et allant dans la direction du pont Wellington, doit être positivement considérée comme temporaire, et que la compagnie devra enlever cette voie lorsque ce département l'exigera. Il est de même entendu que la permission, accordée comme susdit, de traverser le canal pendant la clôture de la navigation, est assujettie à la condition expresse que les travaux ou construction nécessaires à cette fin ne seront pas de nature à empêcher l'eau d'entrer dans le canal, ni à donner lieu à des retards par le temps qu'il faudra pour les déplacer, ou avant l'ouverture du canal lorsque ce département l'exigera.

Il est en outre entendu qu'aussitôt que la compagnie aura commencé à poser cette voie, elle clôturera convenablement la partie qui passera par le chantier qui sert aujourd'hui de dépôt aux appareils du canal.

Pour terminer, je vous informe qu'à ce sujet et sur d'autres points, l'on pourra se renseigner auprès des employés supérieurs du canal.

(Signé,)

T. TRUDEAU,
Secrétaire.

THOS. E. BLACKWELL, écrivain,
Gérant, chemin de fer Grand Tronc,
Montréal.

N° 34713.

(Copie.)

QUEBEC, 20 novembre 1860.

MONSIEUR,—Je suis chargé par l'honorable commissaire de vous informer que la permission a été accordée à la compagnie du Grand Tronc, de construire une voie d'embranchement de la Pointe St.-Charles, conduisant à travers les propriétés du gouvernement au pont Wellington, et de bâtir, près de là, sur le canal de Lachine, une passerelle pour cette période de l'année pendant laquelle la navigation se trouve fermée.

D'après les copies ci-incluses à T. E. Blackwell, écuyer, directeur-gérant de la compagnie du Grand Tronc, datées respectivement du 31 du mois dernier et du 20 du courant, vous verrez que le privilège accordé de passer sur les propriétés du gouvernement n'est que d'une nature temporaire, et que l'on s'attend à ce que la compagnie construira une clôture de chaque côté de la voie d'embranchement qui traversera le chantier du canal ; de plus, que les travaux temporaires faits pour la traverse du canal seront faits de manière à empêcher le moins possible l'écoulement de l'eau nécessaire aux moulins et à causer le moins de retard possible le printemps suivant, au temps de l'ouverture du canal, et même auparavant, au choix du département.

J'ai, par conséquent, à vous prier de voir à ce qu'on fasse attention à cela quand les travaux seront commencés, et aussi à ce que le chemin commençant du pont Wellington à la rue du Moulin ne soit pas interrompu par la voie d'embranchement qui le traverse ; à cet effet, il serait à désirer qu'ils se trouvassent, si c'est possible, sur le même niveau.

(Signé,)

T. TRUDEAU,
Secrétaire.

John Sippell, écuyer,
Surintendant des ingénieurs,
Montréal.

N° 34735.

(Copie.)

QUEBEC, 22 novembre 1860.

MONSIEUR,—Je suis chargé de vous envoyer, pour le soumettre à votre investigation, le mémoire ci-inclus, de certains propriétaires et manufacturiers aux écluses St. Gabriel, à Montréal, touchant la nécessité qu'il y a d'avoir un pont sur ces écluses, et pour vous prier, en conformité des instructions de l'ingénieur-en-chef, qui se trouvent au dos du dit mémoire, de vous entendre avec ceux des auteurs de ce mémoire qui pourront vous donner les informations les plus justes touchant la construction probable d'un chemin confortable du côté sud du canal, dans le cas où il y aurait un pont de construit ;—aussi, d'examiner la localité et de faire un rapport touchant l'influence qu'un pont dans une telle position aurait sur la navigation, et touchant le coût, etc., et de donner telles informations que vous jugerez à propos et nécessaires.

(Signé,)

T. TRUDEAU,
Secrétaire.

John Sippell, écuyer,
Surintendant des ingénieurs,
Montréal.

N° 50578.

(Copie.)

LA COMPAGNIE DU GRAND TRONC DU CANADA,
DEPARTEMENT DES INGENIEURS,
Montréal, 27. nov 1860.

MONSIEUR,— En l'absence du directeur-gérant et de M. Trembicki, je prends la liberté de vous informer que votre lettre du 24 courant a été présentée au bureau, à l'assemblée du 23, où l'on a résolu d'exécuter autant que possible tout ce que cette lettre contenait. On a consulté un employé supérieur du canal, et l'on a préparé, pour les lui soumettre, des plans pour la traverse du canal.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) E. P. HANNAFORD,

T. Trudeau,
Secrétaire du départ. des travaux publics,
Québec.

N° 50804

(Copie.)

BUREAU DU CANAL LACHINE,
Montréal, 12 décembre 1860.

MONSIEUR,— Je prends la liberté, au sujet de la pétition ci-incluse des manufacturiers et autres de l'écluse St. Gabriel, demandant un pont sur le canal, et transmise avec votre lettre n° 34,735, de vous dire que, ayant conféré avec les parties intéressées à la construction d'un chemin du côté sud du canal, qui aboutirait au pont, si l'on en construit un ; elles paraissent très-disposées à croire que la ville construira ce chemin, si toutefois l'on bâtit un pont ; elles m'ont procuré la copie (qui se trouve ci-incluse) d'une résolution du comité des chemins, dans laquelle celui-ci fera un rapport sur leur pétition à la prochaine assemblée du conseil ; ce que je regarde comme très-satisfaisant.

Quant à la position du pont, etc., je trouve, après mûr examen, que le pont pourrait être placé soit en travers de l'écluse, soit au-dessus, sans nuire d'aucune manière à la navigation. Un pont sur l'écluse serait très-peu-nuisible à la navigation, et l'on en estime le coût à \$4125.00 (1). Cependant, tout passage y serait impossible pendant que les vaisseaux le traverseraient, ce qui formera plus tard un grave sujet de plainte. En plaçant le pont au-dessus de l'écluse, le passage ne serait pas interrompu que lorsque quelque vaisseau entre dans l'écluse ou en sort ; mais ce pont est estimé à \$8800.00, ce qui est près du double du coût d'un pont construit sur l'écluse ; cette augmentation du coût vient de la nécessité des culées en prolongeant les murs latéraux de l'écluse d'à peu près 80 pieds, et en emplissant l'espace qui se trouve en arrière. Ces culées ne peuvent être construites que lorsque le canal est vide, ce qui pourrait être fait au mois d'avril, lorsqu'on fait sortir l'eau pour les réparations, dans le cas où les matériaux seraient tous préparés et livrés dans le cours de l'hiver. Un pont en cet endroit ne serait pas plus nuisible à la navigation que celui qui est bâti sur l'écluse de garde, à Lachine, et aurait la même position. Un pont sur l'écluse pourrait être bâti en aucun temps, sans nuire au commerce.

Il n'y a aucun doute que les auteurs du mémoire ont beaucoup souffert faute d'un pont, comme ils le disent dans leur pétition ; aussi, je recommande cette pétition très-respectueusement à la considération de l'honorable commissaire.

Le coût en détail pour chaque localité se trouve ci-inclus.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) JOHN G. SIPPPELL,
Surintendant des ingénieurs.

T. Trudeau, écuier,
Secrétaire des travaux publics,
Québec.

(1) Cela serait, au contraire, très-nuisible à la navigation.

CANAL LACHINE.

Coût estimé d'un pont-tournant sur l'écluse St. Gabriel.

Matériaux.	Quantité.	Prix.	Montant.
		cts.	\$ cts.
Pin, pieds cubes.....	1000	40	400 00
Chêne " "	350	1 00	350 00
Chêne, P. M. P.....	1000	50 00	50 00
Planches de pin, P. M. P.....	10000	30 00	300 00
Fer brut, livres.....	3000	10	300 00
Fonte " "	5000	6	300 00
Chaînes, cables de suspension.....			150 00
Maçonnerie, verges cubes.....	250	7 00	1750 00
Peinture.....			150 00
			\$3750 00
Ajoutez pour frais imprévus.....			375 00
Total de l'évaluation.....			\$4125 00

Evaluation du prix de la construction du pont au-dessus de l'écluse.

Matériaux.	Quantité.	Prix.	Montant.
		\$ cts.	\$ cts.
<i>Report</i>			3750 00
Maçonnerie, verges cubes.....	550	7 00	3850 00
Pin pour les fondations, pieds cubes	500	15	75 00
Planches de pin pour do P. M. P.....	3000	25 00	75 00
Remplissage de terre en arrière des culées, verges cubes.....	1000	25	250 00
			\$8000 00
Ajoutez pour frais imprévus			800 00
Total de l'évaluation.....			\$8800 00

(Signé,)

JOHN SIPPPELL,
Sur. des Ing.Bureau au Canal Lachine,
Montréal, 12 décembre 1860.HOTEL-DE-VILLE,
Montréal, 5 décembre 1860.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre un extrait des minutes de l'assemblée du comité des chemins, tenue le 4 décembre courant.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,)

P. MACQUISTEN,
Insp. de la Cité.*Procès-verbal d'une assemblée du comité des chemins tenue le 4 décembre 1860.*

La pétition des propriétaires de biens-fonciers dans le voisinage de l'écluse St. Gabriel, sur le canal Lachine, demandant qu'un terrain appartenant à J. Ostell, écr., soit acheté par la corporation pour correspondre avec le pont projeté sur la dite écluse par le gouvernement

provincial, étant prise en considération et discutée, il est résolu : Que les pétitionnaires soient informés que ce comité fera un rapport favorable à leur pétition, à la prochaine assemblée du conseil, et qu'il recommandera qu'il lui soit permis d'acheter le dit terrain aussitôt que le gouvernement aura fait bâtir le pont sur l'écluse de St. Gabriel ; il est entendu, toutefois, que ceux qui ont signé la dite pétition, ainsi que les autres intéressés, seront responsables de toutes les dépenses.

(Certifié),

P. MACQUISTEN,
Insp. des Chemins.

Montréal, 5 décembre 1860.

(Copie.)

50804—(Suite.)

14 décembre 1860.

Sur le dossier de ce document, le sous-commissaire dit qu'il ne serait nullement sage de placer un pont sur une écluse, car toute communication y serait interrompue pendant qu'on emplirait et qu'on viderait l'écluse pour le passage d'un vaisseau ; ou, comme le canal devient de jour en jour plus fréquenté, le pont deviendrait de plus en plus inutile, jusqu'au moment où l'on serait forcé de l'abandonner complètement. L'endroit qui lui paraît le plus convenable serait la prolongation de l'aile supérieure et de l'aile inférieure de l'écluse, à distance des portes ; on n'y éprouverait d'autre retard que celui de la sortie ou de l'entrée d'un vaisseau dans l'écluse. Le pont ne serait pas lui-même un retard pour les vaisseaux comme celui de Brewster. On est donc obligé d'accepter la plus haute évaluation, c'est-à-dire, \$8,800. Les pétitionnaires ne peuvent avoir aucun droit sur le pont, car lorsqu'ils l'ont construit, ils ont pris les choses telles qu'elles étaient. Il a depuis surgi des intérêts plus considérables qui ont exigé l'adoption de mesures plus complètes. Ne doit-on pas exiger qu'ils paient au moins la moitié des dépenses ? N'est-il pas évident pour le département que la corporation doit ouvrir des rues de chaque côté du canal, conduisant aux principaux endroits de la ville, avant qu'il ne soit rien fait pour la construction du pont ?

La meilleure époque pour la construction du pont sera l'hiver de 1861-62, lorsqu'on aura retiré l'eau du canal pour en augmenter l'excavation. Il s'élève ici deux questions : 1^o les moyens d'exécution, 2^o l'ouverture des rues ; et ces questions doivent être résolues avant l'automne.

14 décembre 1860,
Le Commissaire.

(Signé), S. KEEFER.

No. 36251.

(Copie.)

10 avril 1861.

A T. E. Blackwell—le prie de donner des ordres pour faire enlever en temps convenable, avant l'ouverture de la navigation, le pont provisoire jeté sur le canal Lachine, et le renvoyant à la dernière lettre à lui adressée à ce sujet le 20 courant.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
Québec, 10 avril 1861.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur, d'après les instructions de l'honorable commissaire, de vous prier de donner des ordres pour faire enlever, à l'époque de la navigation, le pont provisoire jeté sur le canal Lachine par la compagnie du Grand Tronc, et cela en remplissant les conditions mentionnées dans la lettre que je vous ai adressée le 20 novembre dernier, et que vous voudrez bien consulter.

(Signé),

T. TRUDEAU, Secrétaire.

THOS. E. BLACKWELL,
Directeur-Gérant, C. F. G. T.,
Montréal.

No. 52486.

(Copie.)

11 avril 1861.—*Edward Hester accuse réception d'une lettre, le priant de faire enlever le pont provisoire sur le canal Lachine.*

CHEMIN DE FER GRAND TRONC DU CANADA,
Montréal, 11 avril 1861.

MONSIEUR,—Je m'empresse d'accuser réception de votre lettre d'hier, et de vous informer qu'en l'absence de M. Blackwell, je l'ai communiquée à M. Trembicki, chef du département des ingénieurs, qui y donnera toute son attention.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,
(Signé)

EDWARD HESTER.

T. TRUDEAU, écuyer, etc., etc., etc.,
Québec.

No. 36302.

(Copie.)

13 avril 1861, à *J. G. Sippell*.—*Lui adressant une copie de la lettre No. 36251 à M. Blackwell, et le priant de veiller à ce qu'il y soit donné suite.*

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
Québec, 13 avril 1861.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous adresser ci-jointe, copie d'une lettre au directeur-gérant de la compagnie du Grand Tronc à Montréal, datée du 10 courant, et le priant de se préparer à faire enlever, avant l'ouverture de la navigation, le pont provisoire jeté sur le canal de Lachine par cette compagnie, et de veiller à ce qu'on se conforme aux instructions contenues dans cette lettre.

(Signé)

T. TRUDEAU, Secrétaire.

JOHN G. SIPPELL, écuyer,
Ingénieur-Surintendant,
Montréal.

No. 36823.

(Copie.)

18 mai 1861.—*A J. G. Sippell, le priant de dresser des plans et devis d'un pont-tournant et des abords pour l'écluse St. Gabriel.*

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
Québec, 18 mai 1861.

MONSIEUR,—Je suis chargé, par l'honorable commissaire, de vous prier de préparer les plans et devis d'un pont-tournant et de ses abords, pour l'écluse St. Gabriel. En déterminant l'emplacement de ce pont, on devra ménager la communication avec la rue des deux côtés.

(Signé)

T. TRUDEAU, Secrétaire.

JOHN G. SIPPELL,
Ingénieur-Surintendant,
Montréal.

No. 36977.

(Copie.)

29 mai 1861.—*J. G. Sippell.*—*Télégramme.*—*Les plans et devis du pont-tournant seront envoyés samedi prochain.*

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
Québec, 29 mai 1861.

Les plans et devis du pont-tournant vous seront envoyés samedi prochain.

(Signé,) T. TRUDEAU, Secrétaire.

JOHN G. SIPPELL, Montréal.

No. 53348.

(Copie.)

MONTRÉAL, 27 mai 1861.

MONSIEUR,—La “Compagnie du Terminus de Montréal” étant organisée, je m'empresse de vous envoyer, par M. Chs. Legge, ingénieur civil, les plans et arrangements proposés pour traverser le canal, et j'espère qu'ils obtiendront l'approbation de votre département.

Vous remarquerez qu'une partie du plan actuel indique de élever le niveau de la rue McGill et celui du mur de revêtement de trois pieds, ce qui obviara aux inconvénients des plans antérieurement proposés. Le trafic du pays souffre si considérablement des difficultés et des dépenses de transport entre la ville et la Pointe St. Charles, que la “Compagnie du Terminus” a le plus vif désir de tenter une jonction avec le chemin de fer du Grand Tronc et d'avoir, l'automne prochain, des débarcadères provisoires pour les passagers et le fret local. Pour arriver à ce résultat, il est nécessaire, conformément aux termes de notre charte, que nos plans soient approuvés par votre département et le Gouverneur en Conseil, et comme le pont-tournant en fer, destiné à être jeté sur le canal, doit être commandé en Angleterre, je serais heureux que les plans vous parussent satisfaisants et que vous pussiez prendre à ce sujet une décision aussi prompte que possible.

Vous observerez que les plans de la compagnie du terminus sont dressés d'accord aux plans d'un bassin à flot qu'on a l'intention d'établir le plus tôt possible, et dont la nécessité se fait de plus en plus sentir, vu que le printemps dernier le trafic a été considérablement détourné de la voie du St. Laurent faute de facilités pour débarquer à ce point.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

JOHN YOUNG,

Président de la Comp. du Term. de Montréal.

Au Secrétaire du Département
des Travaux Publics.

No. 53400.

(Copie.)

QUÉBEC, 4 juin 1861.

MONSIEUR,—J'ai vu le plan proposé pour traverser le canal Lachine à l'écluse No. 1 et dont il est fait mention dans la lettre (No. 53,367) de l'honorable John Young, demandant pour la compagnie du terminus de Montréal, l'autorisation de mettre ce plan à exécution.

La différence principale entre ce plan et celui qui a été soumis par la compagnie du chemin de fer Grand Tronc, en 1859, semble consister dans la construction d'un pont sur de plus grandes dimensions, et dans l'établissement d'un débarcadère au nord du canal au moyen de jetées séparées ayant une hauteur de trois pieds de plus qu'il n'avait d'abord été proposé.

Le plan de la compagnie du chemin de fer Grand Tronc indiquait une jonction du chemin de fer avec le pont actuel. Telle n'est pas, d'après ce que me dit M. Legge, l'intention de la compagnie du terminus; suivant lui, le chemin de fer fait partie d'un projet

de construction de bassin au sud du canal, et elle aurait déjà obtenu un privilège à cet effet.

Sauf ces deux exceptions, les deux projets sont identiques, et devraient avoir le même effet sur la navigation actuelle du canal et sur son éloignement futur comme il est établi dans mon rapport du 16 décembre 1859 (No. 44,500), et les deux rapports annexés de l'assistant-commissaire et de moi-même (Nos. 45,044 et 45,075).

Les choses étant ainsi, il me suffira d'attirer l'attention sur ces documents qui contiennent toutes mes raisons sur les effets du pont projeté sur le canal à l'endroit mentionné, et sur la demande du terrain du gouvernement situé au nord-est de la Pointe St. Charles. On trouvera ci-joint un rapport de John G. Sippell, écuyer, qu'il m'a soumis, dit-il, d'après les ordres de l'honorable commissaire.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
 Votre obéissant serviteur,
 (Signé,) JOHN PAGE,
 Travaux Publics, C. E.

Au secrétaire des Travaux Publics.

BUREAU DU CANAL LACHINE,
 Montréal, 27 mai 1861.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux instructions que j'ai reçues par le télégraphe de l'honorable commissaire, j'ai examiné un plan dressé pour la compagnie du terminus de Montréal, et j'ai constaté que ce plan était identique à celui qui est mentionné dans vos rapports des 16 décembre 1859 et 23 janvier 1860.

La station au sud du canal est laissée de côté, et le chemin élevé de trois pieds au-dessus du niveau de la rue de la Commune; il y a en outre de légers changements dans les détails. L'embranchement de chemins qui communique avec le pont semble aussi être abandonné, et le dépôt général pour fret et passagers est établi au nord de la rue de la Commune sur le prolongement de la rue McGill, qu'on se propose d'élever d'environ trois pieds. La ligne principale est la même et traverse l'écluse de la même manière; seulement, le chemin est plus élevé et est supporté par des piliers et contre-forts entre l'écluse et la rue de la Commune, il offre les mêmes inconvénients que celui qui a déjà été proposé, sans toutefois offrir comme lui le précieux avantage d'une communication directe avec le port.

Je suis, monsieur,
 Votre obéissant serviteur,
 (Signé,) JOHN G. SIPPELL,
 Ingénieur-surintendant.

JOHN PAGE, écuyer,
 Travaux Publics, C. E.

No. 37,066.

(Copie.)
 DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
 Québec, 5 juin 1861.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 27 mai, dans laquelle vous recommandez des plans envoyés, aux soins de M. Charles Legge, ingénieur civil, à ce département pour être approuvés, et relatifs au moyens proposés par la compagnie du terminus du Grand Tronc, Montréal, pour la traverse du canal Lachine. Je trouve aussi dans cette lettre un exposé général des raisons pour lesquelles ces plans devraient être adoptés.

(Signé,) T. TRUDEAU,
 Secrétaire.

A l'honorable JOHN YOUNG,
 Président de la compagnie du Terminus,
 Montréal.

No. 37,070.

QUÉBEC, 5 juin 1861.

MEMORANDUM.

Le soussigné a l'honneur de soumettre le rapport de l'ingénieur-en-chef, à la date du 4 courant, sur la demande de la compagnie du Terminus de Montréal; relativement à cette demande, il renvoie au rapport précédent fait par le département sur la demande de la compagnie du Grand Tronc, et à la minute approuvée par Son Excellence en conseil, le 28 mars 1860.

Le soussigné ne voit rien à changer au premier rapport, non plus qu'aux recommandations qui s'y trouvent relativement aux conditions qui devront être imposées à tout privilège qu'il plaira à Son Excellence d'accorder.

Respectueusement soumis,
(Signé,) JOHN ROSE,
Commissaire.

No. 56,384.

(Copie.)

BUREAU DU CANAL LACHINE,
Montréal, 9 décembre 1861.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que des plaintes sont faites par les capitaines et propriétaires de navires sur les difficultés et les retards qu'ils ont à subir pour passer du pont du chemin de fer Grand Tronc au canal Lachine.

Les retards dont on se plaint proviennent de ce que le pilier central du pont se trouve au centre du canal qui forme le chenal, et les navires étant obligés de sortir du chenal ordinaire touchent sur les versants de la berge du canal en aval et en amont du pont.

Le seul moyen de remédier à cet inconvénient serait d'enlever le talus intérieur de la berge, et d'y construire un mur ou de le revêtir en bois, sur une largeur d'environ 300 pieds en aval et en amont du pont, de sorte que les navires puissent, au nord et au sud, passer sous le pont sans toucher aux berges du canal. Ces obstacles étant dus entièrement au pont, il semble qu'il appartiendrait à la compagnie du Grand Tronc de les faire disparaître, ce qui devrait être fait cet hiver tandis que le canal est à sec, et ce qui est évalué devoir coûter environ \$2000.

La culée sud de ce pont est, depuis plusieurs mois, dans un état déplorable, ce qui rend le chenal sud impraticable, au pont, excepté pour les navires de petites dimensions. Cette culée devrait aussi être réparée cet hiver pendant que le canal est à sec.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,
(Signé,) JOHN G. SIPPPELL,
Ingénieur-surintendant.

N° 56849.

(Copie.)

MOULINS DE ST. GABRIEL,
Montréal, 7 janvier 1860.

MONSIEUR,—J'ai été heureux d'apprendre qu'on avait renoncé à donner contrat pour les déversoirs, mais il s'agit encore d'un pont aux écluses de St. Gabriel pour lequel une allocation a été accordée l'an dernier, et au sujet duquel il ne doit pas être fait de soumission. Vous m'obligeriez en me faisant savoir, par le retour de la malle, si c'est ou non l'intention de l'honorable commissaire de construire ce pont cette année. Si cela n'est pas fait cet hiver, on aura, à toute autre saison, à faire sortir l'eau du canal Lachine, ce qui coûtera énormément. Nous adressâmes, l'an dernier, une pétition à l'honorable commissaire, qui nous promit que cela serait fait en même temps que les déversoirs. J'écris aujourd'hui de la part des propriétaires de moulins, et j'espère que l'honorable commissaire

voudra bien faire exécuter ces travaux pendant cette saison. Vous m'obligerez en me répondant au plus vite.

Votre obéissant serviteur,
(Signé,)

A. W. OGILVIE.

T. Trudeau, écuyer,
Secrétaire du bureau des Travaux Publics,
Québec.

N° 39748.

(Copie.)

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
Québec, 10 janvier 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 7 courant, relative à la construction, cet hiver, d'un pont aux écluses de St. Gabriel, et de vous informer que la question a été soumise à l'honorable commissaire.

(Signé,)

T. TRUDEAU,
Secrétaire.

N° 57424.

(Copie.)

MONTRÉAL, 10 février 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous adresser ci-jointe une lettre reçue par M. Rose, des propriétaires de moulins à l'écluse St. Gabriel, et relative à la nécessité de commencer la construction des déversoirs pendant que le canal est à sec.

Nous sommes, monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

(Signé, ROSE et RITCHIE.

T. Trudeau, écuyer,
Secrétaire du bureau des Travaux Publics.
Québec

MONTRÉAL, 8 février 1862.

CHER MONSIEUR,—Nous, propriétaires des moulins aux écluses St. Gabriel, prenons la liberté de vous informer que nous avons attendu avec anxiété, cet hiver, le commencement des travaux du nouveau déversoir et du pont à cet endroit; ces travaux nous ont été promis à différentes reprises, et des allocations ont été accordées à cet effet. Vous savez que nos entreprises souffrent considérablement du fait que l'eau se retire du canal pendant l'hiver; les travaux de nos moulins étant par là suspendus, il en résulte aussi qu'un grand nombre de nos employés demeurent sans emploi.

Vous savez aussi que le déversoir est absolument nécessaire à la navigation du canal, et que si cela n'est pas fait cet hiver, ces travaux devront être exécutés dans un an ou deux, ce qui nous exposera de nouveau et inutilement aux mêmes pertes et inconvénients, et portera encore préjudice à nos employés.

Nous sommes, cher monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

A. W. OGILVIE,
FRED. W. HARRIS,
JOHN SMITH,

En notre nom et celui des autres propriétaires aux écluses de St. Gabriel.

N° 58205.

(Copie.)

A Son Excellence le Très-Honorable CHARLES STANLEY, VICOMTE MONCK, Baron Monck de Ballytrammon, dans le Comté de Wexford, Gouverneur-Général de l'Amérique du Nord, etc.

La pétition des soussignés, habitant la ville de Montréal,

EXPOSE HUMBLEMENT :

Que depuis quelques années, une population manufacturière et industrielle considérable s'est formée dans la partie ouest de la dite cité de Montréal ; cette population est formée de personnes que leurs professions et leurs affaires obligent à traverser fréquemment le canal Lachine. En conséquence de l'extension et du développement du trafic et du commerce dans la dite cité, le trafic sur le canal s'est considérablement augmenté, et le pont Wellington (le seul pont public sur le dit canal, entre la rue Wellington et les limites de la cité,) est tout-à-fait insuffisant pour les besoins de la population industrielle et manufacturière. Quelquefois, lorsque le pont est ouvert pour laisser passer les navires sur le canal, toute communication se trouve interrompue pendant des heures entières, et l'accumulation des voitures et des passagers occasionne de grands inconvénients et peut quelquefois même devenir dangereux. Le risque d'être retenus au dit pont est tellement grand, que plusieurs ouvriers et autres personnes obligées par leur profession de traverser à des heures fixes, ont pris l'habitude de passer par dessus les portes de l'écluse St. Gabriel, s'exposant ainsi à un danger sérieux. Il est, en outre, très-pénible et très-incommode pour les propriétaires des moulins et manufactures dont le centre d'opération est sur la rive du canal, d'être obligés pour traverser le dit canal, particulièrement pour aller aux stations des chemins de fer du Grand Tronc et de Lachine et pour en revenir, d'avoir à gagner le pont Wellington ; cela les oblige à faire un mille et demi de plus, qu'ils éviteraient s'il y avait un pont à une place convenable.

Tous les inconvénients et dangers sus-mentionnés s'aggravent tous les jours en raison de l'augmentation de la population et du rapide développement des manufactures dans la partie ouest de la cité.

En conséquence des faits sus-mentionnés, la construction d'un nouveau pont public à une place convenable sur le dit canal est devenue une absolue nécessité, et remédierait en grande partie à tous les inconvénients dont on souffre aujourd'hui.

En conséquence, vos pétitionnaires prient Votre Excellence de vouloir bien consentir à ce qu'une allocation soit accordée pour la construction d'un pont public à quelque point convenable près des écluses St. Gabriel.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

A. W. OGILVIE,
C. RODIER,
et 1044 autres signatures.

Montréal, mars 1862.

No 58,361.

(Copie.)

Pont-tournant.—Écluse St. Gabriel.

Le document ci-joint est une pétition de quelques-uns des principaux marchands et autres habitants de Montréal, demandant la construction d'un pont-tournant sur le canal Lachine. Les pétitionnaires disent qu'en conséquence de l'extension du commerce dans la ville, le mouvement du trafic sur le canal a considérablement augmenté, et que le pont Wellington, (le seul pont public entre la rue Wellington et les limites de la cité) est tout-à-fait insuffisant aux besoins de ce trafic. Ils ajoutent que la construction d'un nouveau pont sur le canal, à quelque point convenable près de l'écluse St. Gabriel, est devenue d'une nécessité absolue.

Un mémoire analogue fut présenté au commissaire en octobre 1860, par quelques-uns des principaux intéressés dans le commerce de ce quartier de la cité ; et il fut convenu à

cette époque que si le gouvernement entreprenait de construire le pont, la corporation de de la cité ouvrirait immédiatement une rue qui viendrait y aboutir.

Ce mémoire fut renvoyé au surintendant du canal pour qu'il en fit rapport en donnant une évaluation du coût d'un pont. Le surintendant avait aussi instruction de s'aboucher avec les parties qui étaient intéressées à faire ouvrir, par la corporation, des deux côtés du canal, des chemins qui le rejoindraient aux principales rues de la cité.

D'après son rapport (No. 50,804) le pont placé à la tête de cette écluse coûterait \$8,800 ; il transmettait en même temps une résolution du comité des chemins à la date du 4 décembre 1860, et qui lui semblait satisfaisante en ce qui concernait la construction des rues devant aboutir au pont. Dans ce même rapport, il reconnaît que les signataires du mémoire ont beaucoup souffert du manque d'un pont à cette place, et recommande ce mémoire à la bienveillante attention du commissaire.

Dans mon rapport à ce sujet, j'ai fait remarquer que les pétitionnaires ne réclamaient pas ce pont comme un droit ; car quand ils se sont établis dans cet, endroit ils ont accepté les choses telles qu'elles étaient ; mais je disais aussi que de nouveaux besoins étaient nés de l'accroissement des affaires, et que la meilleure époque pour continuer ce pont serait l'hiver 1861-62, car on pourrait alors creuser le roc pour élargir le lit du canal, vu qu'à cette époque il est à sec.

Dans l'allocation pour 1861, (24 Vic. cap. 1, passé le 18 mai 1861) on trouve l'item suivant :

“ CANAUX DU ST. LAURENT.”

Pour la construction des déversoirs, pont-tournant et portes de rechanges..... \$35,000

Le pont à St. Gabriel est un de ceux auxquels il est fait ici allusion. Les plans et devis en ont été préparés par l'ingénieur-en-chef ainsi que ceux des déversoirs à St. Gabriel et à la Côte-St.-Paul ; mais, vu le mauvais état des finances, aucun de ces travaux n'a été commencé, excepté le déversoir à la Côte-St.-Paul, dont la construction est fort peu avancée.

Le pont ayant été jugé nécessaire, vu l'augmentation du trafic dans ce quartier de la cité, et le déversoir indispensable au fonctionnement du canal, deux constructions réunies dans le même plan, il est à regretter qu'elles n'aient pas été faites lorsqu'on a retiré l'eau du canal pour élargir le lit. Mais cette bonne occasion maintenant perdue, il ne reste plus qu'à décider de la nécessité d'accorder une nouvelle allocation pour exécuter les travaux l'hiver prochain.

Je recommande cette mesure à votre attention.

(Signé)

S. KEEFER.

21 avril 1862.

RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 5 mai, lui demandant de faire mettre devant la Chambre " copie de tous les mémoires, pétitions, ordres émanant de dépar-
" tements et autres, et des documents et rapports au sujet de la construc-
" tion des Ponts sur le canal Rideau et à différents endroits entre les Narrows
" et les Chutes de Jones, sur la ligne du dit Canal."

(Par Ordre.)

A. A. DORION,
Secrétaire.

SECRÉTARIAT PROVINCIAL,
Québec, 3 juin 1862.

[Copie,—No. 37,877.]

CHAMBRE D'ASSEMBLEE,
Toronto, 23 juin 1858.

A l'honorable CHARLES ALLEYN, M. P. P.,
Commissaire en chef des Travaux Publics,
etc., etc., etc., Toronto.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre deux pétitions, signées par un grand nombre de mes commettants, lesquelles demandent que des ponts-levis ou tournants soient construits sur le canal Rideau, à chacune des écluses suivantes : aux Narrows, dans le township de Crosby Nord, aux moulins de Chaffey et de Davis, et sur les écluses aux Chutes de Jones, dans le township de Crosby Sud.

Une route appelée chemin de Kingston à Perth qui traverse aux Narrows, et un chemin et un pont traversant aux moulins de Chaffey ont été tracés, confectionnés et ouverts à la circulation avant que le canal Rideau fut commencé, en 1826, et bien que d'après les dispositions de l'acte du canal Rideau, le département de l'artillerie eût dû construire des ponts à ces deux endroits, les habitants n'en ont pas moins été privés jusqu'à ce jour.

Sur une distance de 20 à 30 milles, entre l'Isthme et Brewers Mills, le canal Rideau n'a actuellement aucune passerelle, et les nombreux habitants des townships de Leeds, de Crosby sud et nord, dans le comté de Leeds, de Pittsburgh, Storrington et Bedford, dans le comté de Frontenac, et Burgess nord, dans le comté de Lanark, se trouvent par conséquent empêchés de traverser ce canal en voiture.

Je crois que dans les townships susdits il y a encore beaucoup de terres de la couronne, du clergé et des écoles, qui ne sont pas vendues et dont la valeur, par la construction de ces ponts, augmenterait dans la proportion du coût de ces constructions, s'en davantage.

Vu cette incommodité dont souffre un si grand nombre d'habitants, et comme ces ponts ne coûteraient pas au-delà de £600 à £1,000, je prends la liberté de recommander avec instance qu'il soit fait droit le plus tôt possible à la demande des pétitionnaires.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant et fidèle serviteur,
(Signé,) BENJAMIN TETT

A l'Honorable CHARLES ALLEYN, M. P. P., Commissaire des Travaux Publics du Canada.

La Pétition des habitants du township de Crosby nord et sud, en arrière de Leeds, dans le comté de Leeds, et des parties Est des townships de Pittsburgh, Storrington et Bedford, dans le comté de Frontenac.

EXPOSE HUMBLEMENT :

Que sur une distance de 30 milles, depuis l'isthme au village de Newboro jusqu'à l'écluse à Brewer's Mills, il n'y a pas un seul pont sur le canal Rideau ; que des ponts-levis ou tournants sont absolument nécessaires aux écluses suivantes, savoir : aux Chutes de Jones, aux moulins de Davis et de Chaffey, et aux Narrows ; que d'ici à ce que ces ponts soient faits, l'immense étendue de belles terres en bois debout, sur le côté Est du canal Rideau, devra rester, comme aujourd'hui, comparativement inculte.

Que la difficulté que l'on a eue jusqu'ici de pouvoir s'entendre à ce sujet avec le département de l'artillerie, est la cause qui a empêché pendant longtemps que l'on s'en occupât activement, et des inconvénients qu'ont eu à souffrir et que souffrent encore ces localités.

C'est pourquoi nous représentons avec instance la nécessité de construire immédiatement des ponts de l'espèce que vous jugerez le plus commode, et nous avons l'espoir que vous aiderez ainsi les colons (au nombre de plus de quatre cents) et à la colonisation de cette partie du pays négligée jusqu'à présent.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

(Signé,)

A. G. JUDD,

JAMES A. MANUEL,

et 59 autres.

Morton, 1 juin 1858.

A l'Honorable CHARLES ALLEYN, M. P. P., Commissaire des Travaux Publics du Canada.

La Pétition des habitants du township de Crosby nord et sud, en arrière de Leeds, dans le comté de Leeds, et des parties Est des townships de Pittsburgh, Storrington et Bedford, dans le comté de Frontenac.

EXPOSE HUMBLEMENT :

Que sur une distance de 30 milles, depuis l'isthme au village de Newboro jusqu'à l'écluse à Brewer's Mills, il n'y a pas un seul pont sur le canal Rideau ; que des ponts-levis ou tournants sont absolument nécessaires aux écluses suivantes, savoir : aux chutes de Jones, aux moulins de Davis et de Chaffey, et aux Narrows ; que d'ici à ce que ces ponts soient faits, l'immense étendue de belle terres en bois debout, sur le côté Est du canal Rideau, devra rester, comme aujourd'hui, comparativement inculte.

Que la difficulté que l'on a eue jusqu'ici de pouvoir s'entendre à ce sujet avec le département de l'artillerie, est la cause qui a empêché pendant longtemps que l'on s'en occupât activement, et des inconvenients qu'ont eu à souffrir et que souffrent encore ces localités.

C'est pourquoi nous représentons avec instance la nécessité de construire immédiatement des ponts de l'espèce que vous jugerez la plus commode, et nous avons l'espoir que vous aiderez ainsi les colons (au nombre de plus de quatre cents) et à la colonisation de cette partie du pays négligée jusqu'à présent.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

(Signé,)

JOHN CAVANAGH,

WILLIAM BILTON,

et 38 autres.

Elgin, 1 juin 1858.

[Copie,—No. 40,194.]

ASSEMBLEE LEGISLATIVE,
Toronto, 2 mars 1859.A l'honorable JOHN ROSE,
Commissaire des Travaux Publics, Toronto.

MONSIEUR,—A l'égard de mon interpellation en parlement, il y a quelques jours, au sujet du mauvais état du pont de l'Ordonnance sur le canal Rideau, à l'Isthme, permettez-moi de vous faire remarquer que le dit pont est ouvert au milieu, depuis l'automne dernier, sur une largeur de 10 ou 12 pieds carrés; qu'une partie du bois est pourrie et qu'il est très dangereux d'y passer. S'il survient quelque accident, ce qui est très probable, je pense que l'on devra en tenir le gouvernement responsable, attendu que la municipalité ni aucun particulier n'a le droit de s'ingérer de ce pont, pas plus que de ceux du chemin de fer Grand Tronc. Ainsi, je ne saurais vous représenter avec trop d'instance la nécessité de réparer ou de reconstruire ce pont sans délai.

L'an dernier, j'ai eu l'honneur de présenter à votre prédécesseur une pétition signée par plusieurs des habitants des comtés de Lanark, Leeds et Frontenac, demandant la construction de ponts-levis ou tournants aux écluses des Narrows, aux moulins de Chaffey et de Davis, et aux Chutes de Jones, afin que les nombreux habitants de Storrington, Loughboro, Bedford, Burgess, Crosby nord et sud pussent commodément circuler et porter leurs produits au marché, avantages dont ils sont privés depuis bien des années à défaut des ponts susdits, car cette partie du pays est couverte d'un si grand nombre de lacs et d'autres obstacles qu'il est impossible, en bien des endroits, de faire le détour pour aller prendre les ponts de l'Isthme, à Brewers et Kingston Mills, les seuls endroits où il est aujourd'hui possible de traverser le canal Rideau, et dont la distance, entre les chutes de Smith et Kingston, est de près de cent milles.

Je vous ferai remarquer que la II^{me} section de l'acte 8, Geo. 4, ch. 1, lequel autorise le département de l'artillerie à construire le canal Rideau, stipule que partout où le canal coupera un grand chemin, la circulation sera rétablie au moyen de ponts, et comme les chemins publics aux Narrows et aux moulins de Chaffey étaient faits et utilisés (ce que je puis affirmer, ayant moi-même voyagé sur ces routes,) bien des années avant que le canal Rideau ne fut commencé, c'est-à-dire en 1827, et vu que le département de l'artillerie a cédé le canal Rideau ainsi que les terres de l'artillerie au gouvernement provincial, lequel occupe aujourd'hui la même position que le département de l'artillerie occupait vis-à-vis du canal Rideau, je pense, d'après le dit statut, que le gouvernement est tenu de faire faire des ponts aux Narrows et aux moulins de Chaffey, et bien qu'à mon avis la même raison légale ne puisse être invoquée pour en faire construire aux moulins de Davis et aux Chutes de Jones, je ne recommande pas moins avec instance, et pour les motifs qui vont suivre, qu'il en soit construit aux endroits en dernier lieu mentionnés de même qu'aux premiers :—

1. L'accroissement rapide de la colonisation des townships par lesquels passe le canal, et des autres townships voisins, rend absolument nécessaire la construction de ponts à tous les endroits susdits.

2. A peu-près \$600 pour chaque pont-levis ou tournant, est supposé à être le plus haut prix, ce qui ne porterait le coût total qu'à £600 pour les quatre ponts.

3. Que dans le township de Storrington, Loughboro, Bedford, Burgess, Crosby nord et sud, plusieurs milles acres de terres de la couronne, du clergé et des écoles sont encore à vendre, et par ce moyen leur vente serait facilitée, sans compter qu'elles augmenteraient en valeur dans une bien plus grande proportion que le coût des dits ponts.

Pour les raisons ci-dessus et aussi pour l'avantage d'une nombreuse classe de colons laborieux, je prends la liberté de recommander que tous les ponts susdits soient construits le plus tôt possible.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre humble et obéissant serviteur,
(Signé,) BENJAMIN TETT.

[Copie,—No. 27,468.]

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,

4 mars 1859.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de l'honorable commissaire d'accuser réception de votre lettre du 2 du courant, au sujet de l'état dangereux dans lequel se trouve le pont de l'Ordonnance sur le canal Rideau, à l'Isthme, et de vous informer que le département est en voie de le faire examiner par un de ses officiers.

(Signé,)

J. W. HARPER,

pour le Commissaire.

Benjamin Tett, écr., M. P. P.

[Copie,—No. 41,150.]

OTTAWA, 25 mai 1859.

MONSIEUR,—Je suis heureux de pouvoir vous informer que nous avons réussi à remettre en état de fonctionner l'écluse des Rapides Noirs, sans retarder le passage d'aucun navire, mais il faut qu'il soit pris des mesures immédiates pour faire préparer la pierre pour reconstruire le plancher d'écluse, vu que la navigation pourrait être encore interrompue au premier moment; il est probable, cependant, qu'il pourra tenir d'ici à ce que la pierre soit préparée; alors, il faudra que le canal soit fermé pour quelque temps. Dans le cas où il ne serait nécessaire que de reconstruire les deux rangs supérieurs du plancher de l'écluse, cela pourrait se faire dans quatre ou cinq jours, et sans causer, par conséquent, beaucoup d'interruption à la navigation du canal, et aussi sans être obligé de pomper l'eau de l'écluse. Cette dépense n'excéderait pas £200; mais pour reconstruire le plancher d'écluse depuis les fondations et pomper l'eau, le coût s'élèverait à au moins £500, et la navigation serait peut être interrompue pendant six semaines. D'après les apparences, je suis d'avis que la reconstruction des deux rangs suffira; mais il est impossible de décider cela avec certitude tant que la partie détériorée ne sera pas enlevée.

En réponse à votre télégramme d'hier, demandant "la cause de l'accident ou de la détérioration," je vous informe que ce plancher d'écluse est en mauvais ordre depuis quelque temps. Les pierres qui le compose sont toutes cassées; elles ressemblent plutôt à un amas de pierres détachées qu'à une pièce de maçonnerie. Je fis rapport de la condition de ce plancher le 13 avril 1858, immédiatement après avoir pris la charge de ces travaux, et le 22 avril 1858, j'en fis de nouveau rapport dans les termes suivants:

Le plancher d'écluse et le mur de soutènement aux Rapides-Noirs sont en voie d'être réparés; mais il faudra totalement les reconstruire au printemps, si toutefois ils tiennent jusque là, et faire préparer immédiatement la pierre et l'amener sur les lieux, au cas où ils manqueraient durant la période de la navigation et afin de causer le moins d'interruption possible.

Il fut aussi fait rapport de cette écluse le 12 mai 1859, date où le plan des réparations projetées fut soumis à l'approbation du département. Il en est aussi fait mention dans le rapport général du commissaire des travaux publics pour 1858.

Quant au petit dessin de la digue projetée aux Chutes de Smith et que j'ai envoyé hier, il n'a pour but que de donner une idée de l'espèce de travail que l'on se propose de faire à cet endroit; les plans nécessaires seront faits avant qu'on ne commence les travaux. Le plancher d'écluse aux Rapides-Noirs, la digue aux Chutes de Smith et le pont à Newboro devaient être donnés à l'entreprise le plus tôt possible. Vais-je publier des annonces demandant des soumissions pour ces travaux?

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

JAMES D. SLATER

A l'honorable

Commissaire des travaux publics.

Surintendant du Canal Rideau.

[Copie,—No. 41,477.]

OTTAWA, 21 juin 1859.

MONSIEUR,—Je prends la liberté de vous soumettre un devis estimatif du pont de Newboro; j'en ai déjà expédié un pour un pont à cet endroit le 12 janvier dernier; son estimation était de \$900; mais je recommande avec instance que celui-ci lui soit substitué. J'ai

découvert qu'il y avait dans le voisinage une excellente carrière de grès, dont les couches sont de 6 à 12 pouces d'épaisseur, et de laquelle on peut tirer des pierres de dix pieds de long qui n'auront pas besoin d'être dressées. A. McDonald, garde-magasin à Newboro, et qui était autrefois maître d'écluse et entrepreneur sur les canaux, se charge d'entreprendre la construction d'un mur en grosse maçonnerie à joints verticaux, avec liens d'au moins 9 pieds, tant à la surface qu'à l'intérieur, pour le prix indiqué. Selon le présent devis, le prix de la construction sera de \$1600; mais la partie du pont susceptible de détérioration n'excédera pas \$400; les \$1,200 seront pour les ferrures, les culées en maçonnerie et les abords, qui seront faits en pierre, car il y en a en abondance sur les lieux qui a été tirée de la tranchée faite dans le roc.

Le pont actuel est en charpente et de 200 pieds de long. Il a été construit il y a environ 25 ans, et il est complètement usé. Ce pont était à voie double mais l'une d'elle est brûlée et l'autre est étagonnée et raccommodée partout. Le bois de sa charpente est tellement carrié que les étincelles des bateaux à vapeur y mettent souvent le feu, et l'on ne sait comment il se fait qu'elle tient encore. Ce pont est aussi fréquemment qu'un grand chemin macadamisé, et à moins d'aller à une distance considérable de l'un ou de l'autre côté, il n'y a pas d'autre endroit où traverser. Il a été construit et entretenu par l'artillerie.

Le 25 mars dernier, j'ai reçu ordre de marcher avec la construction de ce pont, mais la saison était passée pour avoir le bois, et les habitants du voisinage demandaient un prix si exorbitant pour le leur que je ne jugeai pas à propos de le leur donner, afin que le coût ne fut pas aussi considérable. Dans le cas où l'on ne pourrait avoir le bois sur les lieux, les pièces du pont peuvent se faire ici, et les ferrures et le tout pourra être expédié sur une berge.

Ces travaux devraient être commencés sans retard, car il pourrait survenir quelque accident par la chute du pont actuel, et comme il a été donné ordre de ce faire, je demande respectueusement que le devis soit approuvé ou que le département le modifie selon qu'il le jugera à propos.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

JAMES D. SLATER,

A l'honorable

Commissaire des travaux publics.

Surintendant

CANAL RIDEAU.

Mémoire des matériaux et estimation du pont projeté à Newboro.

No.	DESCRIPTION.	Longue'r	Grosseur.	Quantité.	REMARQUES.
4	Liens principaux	28	12 x 12	112	
2	Liens supérieurs	25	12 x 12	50	
4	Liens secondaires	17	9 x 12	51	
4	do do	13	9 x 12	39	
4	do do	14	9 x 12	42	
2	Longrines	100	12 x 14	233	
5	do	100	6 x 14	292	
5	Poutres en bois de pin	23	12 x 12	140	
2	Pièces de couronnement	21	12 x 12	42	
8	Liens extér. des poteaux et poutres en bois de pin	5	6 x 8	21	
4	Poteaux à l'extrémité des longrines	6	14 x 14	33	
2	Boute-roues, aux extrémités du pont	26	12 x 14	61	
4	Jambres de forces	18	14 x 18	126	
4	do	14	14 x 18	98	
4	Tables de mur	22	12 x 12	88	
				1428	
4	Poteaux	15	12 x 14	70	
4	do	8	12 x 14	37	
4	Poteaux intérieurs	7	6 x 4	5	
				112	Chêne.
94	Planches de bois de pin	18	12 x 3	5076	M. P.
2	Garde-fou	94	6 x 5	470	
8	Poteaux	5	6 x 4	80	
				5626	

MÉMOIRES DES FERRURES.

Pièces du tablier.	Longueur.	Épaisseur.	Longueur totale.	Poids.	Totale de la pesanteur.	REMARQUES.
4	6-0	1 $\frac{3}{4}$	24	8.08	193.92	Pied des principaux liens.
2	17-0	34	8.08	231.72	Centre des palées.
2	11-0	1 $\frac{1}{2}$	22	5.93	130.46	Côtés des do.
4	6-0	4 x $\frac{3}{8}$	24	5.45	204.80	Poutres de pin blanc, p. du poteau prin.
2	5-6	11	5.06	55.66	Bandages d'escarpe.
4	5-0	3 x $\frac{3}{8}$	20	3.80	76.00	Sommet des poinçons.
8	1-6	1 din.	12	2.63	31.56	Boulons pour les escarpes.
16	1-6	1	24	2.63	63.12	Pied des poinçons.
16	1-6	24	2.63	63.12	Sommet des do.
10	1-2	4 x $\frac{1}{2}$	13	6.76	81.12	Plaques sous les poutres.
4	5	6.76	33.80	Pied des liens principaux.
					1213.28	
Noix, rondelles, etc., soit.....					137.00	
Carvelles.....					200.00	
Quantité totale.....					1550.00	

ESTIMATION.

1428	Pieds cubes de bois de pin	\$	cts.		\$	cts.	
5626	Planches.....	0	20		285	60	
238	Verges cubes de maçonnerie.....	20	00		112	52	
1314	Verges cubes de levée.....	2	00		476	00	
1550	lbs. de fer.....	0	20		262	80	
112	Pieds cubes de chêne.....	0	12 $\frac{1}{2}$		193	75	
			0	50		56	00
						\$1,386 67	
Enlèvement des débris de l'ancien pont.....		\$100	00				
Dépenses contingentes		114	00				
						214 00	
						\$1,600 67	

Ottawa, juin 1859.

(Signé,)

JAMES D. SLATER,
Surintendant.

(Copie.—No. 1869.—Rapport en Conseil.)

A Son Excellence le Très-Honorable Sir EDMUND WALKER HEAD, baronnet, gouverneur général, etc., etc.

Le soussigné prend la liberté de représenter à Votre Excellence que le pont de bois sur le canal Rideau, à Newboro, est rapporté comme étant dans un si mauvais état qu'il est très-dangereux de le passer. Il a été vingt ans sans être déplacé, et sa charpente est tellement pourrie qu'il est impossible de songer à le réparer. Le coût d'un nouveau pont est évalué à \$1,800.

Le soussigné saisit cette occasion de soumettre à Votre Excellence la question de l'entretien de cette classe de ponts sur le canal, afin qu'elle décide s'ils doivent être à la charge du gouvernement ou des municipalités.

Dans le cas où il serait décidé que c'est au gouvernement à y pourvoir, Votre Excellence est priée d'autoriser la reconstruction immédiate de ce pont.

Respectueusement soumis.

(Signé,)

JOHN ROSE,
Commissaire.

Travaux Publics,
Toronto, 7 juillet 1859.

(Copie.—No. 44,801.

Brockville, 10 janvier 1859.

A SAMUEL KEEFER, écuier.

MON CHER KEEFER,—Le township de Crosby Sud est prêt à construire un pont aux écluses des Chutes de Jones, et comme il est nécessaire de faire une demande à votre bureau pour ce privilège, j'ai été chargé de la faire.

Le canal Rideau parcourt une grande étendue de cette partie du pays, à partir de toutes les places d'affaires, des moulins, etc., etc. J'espère que cette demande sera favorablement reçue et que des instructions seront envoyées à l'ingénieur de l'endroit pour qu'il choisisse l'emplacement du pont. S'il est chargé de ce faire, qu'il aille au village de Morton, aux Chutes du Poisson-Blanc, chez M. Hudd, un des conseillers du township, qui se rendra avec lui sur les lieux.

Le conseil du township et tout le monde étant désireux de voir la construction de ce pont se commencer, je vous prie de bien vouloir vous occuper de cette affaire sans retard.

Je suis, mon cher Keefer,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

GEORGE CRAWFORD.

(Copie.—No. 30,430.)

Département des Travaux Publics,
QUÉBEC, 18 février 1860.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 10 courant, demandant, au nom du township de Crosby Sud, le privilège de construire un pont aux écluses des Chutes de Jones, et de vous informer qu'on va s'occuper immédiatement de cette affaire.

(Signé,)

T. TRUDEAU,
Secrétaire.

Honorable GEORGE CRAWFORD,
Brockville.

(Copie.—No. 30431.)

Département des Travaux Publics,
QUÉBEC, 18 janvier 1860.

MONSIEUR,—J'ai reçu ordre de l'honorable commissaire de vous transmettre la demande ci-jointe, N^o. 44,801, faite par l'honorable M. Crawford, au nom du township de Crosby Sud, et demandant le privilège d'ériger un pont aux écluses des Chutes de Jones, et de vous prier de faire votre rapport sur ce sujet dès que vous le pourrez commodément.

(Signé,)

T. TRUDEAU,
Secrétaire.

JAMES D. SLATER,
Surintendant du Canal de l'Ordonnance,
Ottawa.

(Copie.—No. 45,116.)

NEWBORO, 39 janvier 1860.

MONSIEUR,—Pendant que j'étais à l'Assemblée Législative, à Toronto, j'eus l'honneur de vous adresser une lettre, en date du 2 mars dernier, au sujet de l'état dangereux du pont sur le canal Rideau, à l'Isthme, et bien qu'en réponse l'on m'avait informé que le département des travaux publics allait en faire faire l'examen par un de ses officiers, le pont n'en est pas moins plus dangereux que jamais.

Les dernières réparations qui lui ont été faites, il y a plusieurs années, par le département de l'artillerie, se composaient de nouvelles traverses aux arches posées sur les anciennes, avec revêtements en planches, et d'un garde-fou. La vieille charpente est toute pourrie, et en été, lorsque le bois est sec, les étincelles des vapeurs qui passent y mettent le feu, et la flamme ne tarde pas ensuite à se montrer. Trois fois, l'été dernier, il a pris feu de cette manière, et sans l'énergie déployée par le maître d'écluse et les habitants, il serait sans doute brûlé depuis longtemps.

Au nord, les longrines sont toutes brûlées, les pièces du milieu le sont aussi beaucoup, et ce qui ne l'est pas est endommagé, ce qui rend le passage de la voie sud tout à fait dangereux. La voie nord a une ouverture de dix pieds carrés, dans laquelle les étrangers, en passant le pont la nuit, pourraient tomber d'une hauteur de plus de 20 pieds et dans une eau profonde. Je vous laisse à penser ce qu'a de dangereux ce pont, qui sert de continuation au chemin macadamisé de Brockville à Westport (46 milles), sur lequel passent de fortes charges de bois de construction et autant de voitures que sur aucun autre pont de ce pays.

Les habitants que je représente considèrent qu'il entre dans mes attributions de presser cette construction, et mes ennemis politiques disent, avec raison, je le confesse, que si M. Tett a fait connaître l'état dangereux du pont, il paraît que l'on a fait très peu de cas de ses représentations.

Et voilà des années que le pont est dans cet état.

Je vous transmets quelques remarques qu'on a faites à ce sujet mardi dernier, dans le conseil du comté de Brockville.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre humble et obéissant serviteur,

(Signé)

BENJAMIN TETT.

A l'honorable JOHN ROSE;

Commissaire des Travaux Publics, Québec.

M. Kilborn a déclaré que puisque le conseil n'était saisi d'aucune affaire, il désirait attirer l'attention sur l'état dangereux du pont du canal Rideau à Newboro. Qu'il y avait environ trois ans qu'il avait été condamné par les officiers de l'artillerie, et que depuis que le canal avait été transféré au gouvernement provincial, rien n'avait été fait dans le but de le réparer. L'été dernier, la moitié de ce pont a brûlé, et il est par conséquent plus dangereux que jamais d'y passer. S'il appartient à la municipalité, le conseil devrait certainement remédier à cet état de choses, sinon, que ceux qui en ont le contrôle s'en chargent.

M. Donovan, corrobora les observations de M. Kilborn, quant au mauvais état du pont, mais il était d'avis que c'est le gouvernement et non le conseil qui doit le faire réparer.

M. Smith fit lecture de la loi relative au canal Rideau (voir manuel municipal, p. 169, sec. 368.) à l'effet de démontrer que le pont n'appartenait pas aux comtés.

(Copie.—No. 30,744.)

QUÉBEC, 4 février 1860.

Le No. 45,116 renvoyé au comité de l'honorable conseil exécutif, ainsi que le rapport du soussigné, en date du 7 juillet 1859.

(Signé)

JOHN ROSE,
Commissaire.

[Copie.—No. 30,746.]

QUÉBEC, 4 février 1860.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de l'honorable commissaire d'accuser réception de votre lettre du 30 ultimo, relative à l'état dangereux du pont de l'Ordonnance sur le canal Rideau, et de vous informer que la question de contrôle des divers ponts du canal Rideau a été, il y a quelque temps, soumise à la considération de Son Excellence en conseil, par le commissaire des travaux publics.

La question de savoir s'ils seront reconstruits et entretenus par le gouvernement provincial, ou si cela est du ressort des municipalités locales, est ce dont s'occupe aujourd'hui le gouvernement.

Le commissaire croit que dans quelque jours il sera pris une décision à cet égard, et alors j'aurai l'honneur de vous en informer.

(Signé,)

T. TRUDEAU,
Secrétaire.Benjamin Tett, écuyer, M. P. P.,
Newboro, C. O.

[Copie.—No. 30,790.]

QUÉBEC, 7 février 1860.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 10 ultimo, demandant, au nom du township de Crosby Sud, le privilège de construire un pont sur les écluses aux Chutes de Jones, j'ai reçu ordre de l'honorable commissaire de vous informer que le surintendant local ayant, après examen, fait un rapport favorable à ce sujet, le privilège sera accordé à la condition que le pont sera d'une hauteur de trente-trois pieds au-dessus de l'eau, afin que les vapeurs puissent passer dessous sans abaisser leurs cheminées.

(Signé,)

T. TRUDEAU,
Secrétaire.L'honorable George Crawford,
Brockville.

[Copie du dossier du No. 45,116.]

Renvoyé à un comité de l'honorable conseil exécutif, avec le rapport du soussigné, daté le 7 juillet 1859.

(Signé,)

JOHN ROSE,
Commissaire.

4 juillet 1860.

[Copie du dossier de l'ordre en conseil, No. 1,488.]

Je suis d'avis que d'après l'interprétation rigoureuse de la loi, le gouvernement n'est pas obligé de subvenir à l'entretien des ponts du canal Rideau, lesquels forment partie des grandes routes publiques qui le traversent. Cependant, comme les municipalités n'ont eu aucun contrôle sur ces ponts, et qu'elles n'avaient pas les moyens de les réparer ou de les empêcher de tomber en ruine, je crois qu'en ce cas il serait juste,—si la municipalité où le pont est situé veut se charger, en passant un règlement à cet effet, de l'entretenir, réparer et reconstruire de temps à autre selon que le décidera le département des travaux publics,— que ce pont fut suffisamment réparé par le département et transféré à la municipalité par proclamation en vertu des statuts refondus du Canada, chapitre 28, section 74.

(Signé,)

JOHN A. MACDONALD.

24 mars 1860.

[Copie.—No. 46,126.]

Copie du rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif, approuvé par Son Excellence le gouverneur général en conseil, le 28 mars 1860.

Le comité s'est occupé d'une communication de Benjamin Tett, écuyer, M. P. P., datée du 30 janvier 1860; cette communication représente que le pont sur le canal Rideau,

à Newboro, menace ruine, et demande qu'il soit pris des mesures pour rendre la circulation sur ce pont exempte des dangers dont elle est chaque jour menacée.

Dans un rapport du département des travaux publics à ce sujet, et daté du 7 juillet 1859, le commissaire dit que le pont de Newboro dure depuis 25 ans, que sa charpente est tellement pourrie qu'il est impossible de la réparer, et que le coût d'un nouveau est évalué à \$1,800. Cependant, il soumet à décision la question de l'entretien des ponts sur le canal, c'est-à-dire, s'ils doivent être considérés comme devant être réparés ou reconstruits par le gouvernement ou par les municipalités dans les limites desquelles ils sont situés.

L'honorable procureur général du H. C. fit rapport (le 24 mars 1860), qu'à son avis, et d'après une interprétation rigoureuse de la loi, le gouvernement n'est pas obligé de subvenir à l'entretien des ponts du canal Rideau, lesquels forment parties des grandes routes publiques qui le traversent. Cependant, comme les municipalités n'ont eu aucun contrôle sur ces ponts, et qu'elles n'avaient pas les moyens de les réparer ou de les empêcher de tomber en ruine, je crois qu'en ce cas il serait juste,—si la municipalité où le pont est situé veut se charger, en passant un règlement à cet effet, de l'entretenir, réparer et reconstruire de temps à autre selon que le décidera le département des travaux publics,— que ce pont fut suffisamment réparé par le département et transféré à la municipalité par proclamation en vertu des statuts refondus du Canada, chapitre 28, section 74.

Le comité adhère aux recommandations du commissaire des travaux publics et du procureur général, et il les soumet à l'approbation de Son Excellence.

Certifié.

(Signé,)

W. H. LEE,
G. C. E.

A l'honorable commissaire des travaux publics,
etc., etc., etc.

[Copie.—No. 31,488.]

QUÉBEC, 3 avril 1860.

MONSIEUR,—J'ai reçu ordre de vous informer que, par un ordre en conseil du 28 ultimo, ce département a été autorisé à reconstruire le pont sur le canal Rideau, à Newboro.

Le commissaire m'a en outre enjoint de vous ordonner de le faire construire selon le devis en votre possession; mais, avant d'en commencer les travaux, vous publierez des annonces demandant des soumissions, et vous transmettez ensuite ces soumissions à ce département, qui décidera de celle qu'il faut accepter.

(Signé,)

T. TRUDEAU,
Secrétaire.

J. D. Slater, écuyer,
Surintendant du canal Rideau, Ottawa.

[Copie.—No. 46,236.]

QUÉBEC, 2 avril 1860.

MONSIEUR,—Je prends la liberté de vous transmettre la lettre ci-incluse, qui me demande d'user de mon influence auprès du gouvernement, pour qu'il contribue à la construction du pont, sur le canal Rideau, près des Chutes de Jones, et que les habitants ont obtenu, paraît-il, le privilège d'ériger.

A vous bien sincèrement,

A l'honorable John Rose,
Commissaire des travaux publics, Toronto.

(Signé,)

BENJAMIN TETT.

MORTON, 10 mars 1860.

CHER MONSIEUR,—Le conseil du township de Crosby Sud m'a enjoint de solliciter de vous, et pour ce township, la faveur de quelques démarches auprès du gouvernement, à

l'effet d'obtenir de lui une aide pécuniaire pour construire un pont sur le canal Rideau, près des Chutes de Jones. Nous avons déjà obtenu du gouvernement la permission de le construire, et maintenant nous demandons que vous employiez votre influence à obtenir un octroi pour nous aider dans cette entreprise.

Je n'ai que faire de vous décrire la position des habitants de cette localité, vous la connaissez comme moi, et s'il vous est possible d'obtenir ce que nous sollicitons, vous aurez rendu un bien grand service aux habitants de ce township.

Votre humble serviteur,

B. Tett, écuyer, M. P. P.,
Québec.

(Signé)

A. G. JUDD.

[Copie.—No. 46,849.]

FORMULE DE SOUMISSION, PONT DE NEWBORO.

Je, soussigné, conviens par la présente de fournir tous les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires à la construction du pont de Newboro, d'après les devis et spécifications exhibés au canal Rideau, Ottawa, laquelle construction devra être faite dans les deux mois à compter de la date que cette soumission aura été acceptée. J'en commencerai les travaux aussitôt notifié de ce faire, et je serai prêt en tout temps à en passer le contrat avec le commissaire des travaux publics, aux prix suivants, savoir :—

Pour les travaux de charpente, complets.....	\$483 20
Pour les ferrures, par lb.....	0 10
Pour la maçonnerie, par verge cube.....	1 90
Pour tout terrassement, par verge cube.....	0 20
Pour démolir l'ancien pont.....	100 00

(Signé)

WILLIAM PORTER.

Nous, soussignés, devenons par les présentes cautions de la due exécution des travaux ci-dessus.

(Signé)

JOHN PORTER,
THOS. LANGRELL.

Ottawa, 30 avril 1860.

SOUMISSION, PONT DE NEWBORO.

Je, soussigné, conviens par la présente de fournir tous les matériaux et le main-d'œuvre nécessaires à la construction du pont de Newboro, d'après les devis et spécifications exhibés au bureau du canal Rideau, Ottawa, laquelle construction devra être faite dans les deux mois à compter de la date que cette soumission aura été acceptée. J'en commencerai les travaux aussitôt notifié de ce faire, et je serai prêt en tout temps à en passer le contrat avec le commissaire des travaux publics, aux prix suivants, savoir :—

Pour les travaux de charpente, complets.....	\$650 00
Pour les ferrures, par lb.....	0 09½
Pour la maçonnerie, par verge cube.....	4 30
Pour tout terrassement, par verge cube.....	0 25
Pour démolir l'ancien pont.....	85 00
Pour excavation, s'il y en a faire.....	0 25

(Signé)

WILLIAM PULEN.

Nous, soussignés, devenons par les présentes cautions de la due exécution des travaux ci-dessus.

(Signé)

ALEXANDER WORKMAN,
J. SKEAD,
E. MCGILLIVRAY.

Ottawa, 30 avril 1860.

OTTAWA, 30 avril 1860.

PONT DE NEWBORO.

Je, soussigné, conviens par la présente de fournir tous les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires à la construction du pont de Newboro, d'après les devis et spécifications

exhibés au bureau du canal Rideau, Ottawa, laquelle construction devra être faite dans les deux mois à compter de la date que cette soumission aura été acceptée. J'en commencerai les travaux aussitôt notifié de ce faire, et je serai prêt en tout temps à en passer le contrat avec le commissaire des travaux publics, aux prix suivants, savoir :—

Pour les travaux de charpente, complets.....	\$575 00
Pour les ferrures, par lb.....	0 10½
Pour la maçonnerie, par verge cube.....	4 60
Pour tout terrassement, par verge cube.....	0 28
Pour démolir l'ancien pont.....	50 00

(Signé,)

GEO. NEILSON.

Nous, soussignés, devenons par les présentes cautions de la due exécution des travaux ci-dessus.

(Signé,)

WM. CHAFFEY,
GEO. CHAFFEY.

James D. Slater, écuyer,
Surintendant du canal Rideau.

PONT DE NEWBORO.

Je, soussigné, convient par la présente de fournir tous les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires à la construction du pont de Newboro, d'après les devis et spécifications exhibés au bureau du canal Rideau, Ottawa, laquelle construction devra être faite dans les deux mois à compter de la date que cette soumission aura été acceptée. J'en commencerai les travaux aussitôt notifié de ce faire, et je serai prêt en tout temps à en passer le contrat avec le commissaire des travaux publics, aux prix suivants, savoir :—

Pour les travaux de charpente, complets.....	\$12 00
Pour les ferrures, par lb.....	0 12½
Pour la maçonnerie, par verge cube.....	2 50
Pour tout terrassement, par verge cube.....	0 20
Pour démolir l'ancien pont.....	1 00

(Signé,)

DANIEL McDONALD, Newboro.

Nous, soussignés, devenons par les présentes cautions de la due exécution des travaux ci-dessus.

J'offre, comme tels, messieurs Geo. Chaffey et frères.

Je, soussigné, convient par la présente de fournir tous les matériaux et la main-d'œuvre nécessaire à la construction du pont de Newboro, d'après les devis et spécifications exhibés au bureau du canal Rideau, laquelle construction devra être faite dans les deux mois à compter de la date que cette soumission aura été acceptée. J'en commencerai les travaux aussitôt notifié de ce faire, et je serai prêt en tout temps à en passer le contrat avec le commissaire des travaux publics, aux prix suivants, savoir :—

Pour les travaux de charpente, complets, huit cents piastres.....	\$800 00
Pour les ferrures, dix centins par livre.....	0 10
Pour la maçonnerie, par verge cube, trois piastres.....	3 00
Pour tout terrassement, par verge cube, vingt-cinq centins.....	0 25
Pour démolir l'ancien pont, cent piastres.....	100 00

R. P. Coulton et Hamilton Sherwood, de Brockville, sont prêts à se rendre cautions de la due exécution du contrat.

(Signé,)

NATHL. TAGGART.

Prescott, 30 avril 1860.

KINGSTON, 27 avril 1860.

James D. Slater, écuyer, Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Je vous transmets ci-joint une soumission pour la construction du pont de Newboro. Peut-être n'est-elle pas selon la forme que vous désirez, mais je la

corrigerai au besoin. Mes prix sont très bas, et mes cautions solvables. J'aimerais à faire cette construction pour vous. Nous avons peu à faire ici dans le moment. Je serais aise que vous m'appriessiez si vous devez faire construire quelques portes d'écluse cet été, si oui, je vous enverrai ma soumission, car je suis aujourd'hui tout à fait en mesure de faire cette sorte d'ouvrage.

A vous bien sincèrement,

(Signé),

JOHN O'NEILL.

KINGSTON, 27 avril 1860.

Je, soussigné, convient par la présente de fournir tous les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires à la construction du pont de Newboro, d'après les devis et spécifications exhibés au bureau du canal Rideau, Ottawa, laquelle construction devra être faite dans les deux mois à compter de la date que cette soumission aura été acceptée. J'en commencerai les travaux aussitôt notifié de ce faire, et je serai prêt en tout temps à en passer le contrat avec le commissaire des travaux publics, pour la somme suivante :—

Pour l'érection du nouveau pont.....	\$1,637 50
Pour démolir l'ancien pont.....	80 00
	\$1,717 50

(Signé),

JOHN O'NEILL, Entrepreneur.

Nous, soussignés, devenons par les présentes cautions de la due exécution des travaux ci-dessus.

(Signé),

SAMUEL ANGLIN,

A James D. Slater, écuyer,

Surintendant du canal Rideau, cité d'Ottawa.

JAMES RICHARDSON.

FORMULE DE SOUMISSION, PONT DE NEWBORO.

Nous, soussignés, convenons par la présente de fournir tous les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires à la construction du pont de Newboro, d'après les devis et spécifications exhibés au bureau du canal Rideau, Ottawa, laquelle construction devra être faite dans les deux mois à compter de la date que cette soumission aura été acceptée. Nous commencerons les travaux aussitôt notifié de ce faire, et nous serons prêts en tout temps à en passer le contrat avec le commissaire des travaux publics, savoir :—

Pour les travaux de charpente, complets.....	\$576 00
Pour les ferrures, par lb.....	0 10
Pour la maçonnerie, par verge cube.....	5 05
Pour tout terrassement, par verge cube.....	0 22
Pour démolir l'ancien pont.....	125 00

(Signé),

RICHARD ABBOTT,

JOHN J. KILLALY.

Nous, soussignés, devenons par les présentes cautions de la due exécution des travaux ci-dessus.

(Signé),

AGAR YIELDING,

FRANCIS McDUGAL.

PONT DE NEWBORO, FORMULE DE SOUMISSION.

Je, soussigné, convient par la présente de fournir tous les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires à la construction du pont de Newboro, d'après les devis et spécifications exhibés au canal Rideau, Ottawa, laquelle construction devra être faite dans les deux mois à compter de la date que cette soumission aura été acceptée. J'en commencerai les travaux aussitôt notifié de ce faire, et je serai prêt en tout temps à en passer le contrat avec le commissaire des travaux publics, aux prix suivants, savoir :—

Pour les travaux de charpente, complets.....	\$460 00
Pour les ferrures, par lb.....	1 20
Pour la maçonnerie, par verge cube.....	0 09

Pour tout terrassement, par verge cube.....	0 18
Pour démolir l'ancien pont.....	40 00
(Signé,) WILLIAM A. RICHARDSON.	

Nous, soussignés, devenons par les présentes cautions de la due exécution des travaux ci-dessus.

(Signé,) JAMES LEAMY,
" FRANCIS MCDUGAL

OTTAWA, 3 mai 1860.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, conformément à vos instructions du 3 ultimo, les soumissions faites pour le pont à Newboro, avec le devis et le mémoire des matériaux :—

No. 1. Wm. Porter.....	\$1,453 20
" 2. Wm. Pulen.....	2,234 10
" 3. Geo. Neilson.....	2,138 67
" 4. Daniel McDonald.....	2,351 55
" 5. Nathaniel Taggart.....	2,137 50
" 6. John O'Neill.....	1,717 50
" 7. Richard Abbott et Cie.....	2,346 98

Wm. Porter est le plus bas soumissionnaire. C'est un charpentier qui a la réputation d'être bon ouvrier. Ses cautions sont solvables, et je pense qu'il s'acquitterait bien de cette entreprise. L'estimation préliminaire que j'ai soumise au département s'élevait à \$1,600. Ci-suivent les quantités approximatives et les détails de la soumission de Porter :—

Pour les travaux de charpente du pont, complets.....	\$483 20
1,550 lbs. de fer, à 10 centins.....	155 00
238 verges cubes de maçonnerie, à \$1.90.....	452 00
1,314 verges cubes de terrassement, à 20 centins.....	262 80
Pour enlever l'ancien pont.....	100 00
\$1,453 20	

Pour la maçonnerie, son prix est trop bas, car elle vaut au moins \$2.50 à \$3 la verge.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) JAMES D. SLATER,
Sur., canal Rideau.

T. Trudeau, écr.,
Secrétaire, département des Travaux Publics.

P. S.—Le canal est ouvert à la navigation ; le vapeur " Albert " a monté hier.

[Dossier du No. 46,849.]

8 mai 1860.

Ordonné à M. Slater de procéder avec les travaux, de passer contrat avec William Porter pour la construction du pont, tout en ayant le soin de faire insérer une clause à l'effet que la navigation ne soit pas entravée pendant cette construction.

(Signé,) S. KEEFER.

M. Page.

Tous ces documents paraissent conformes.

(Signé,) JOHN PAGE.

[Copie.—No. 47,072.]

Sur un renvoi du commissaire des travaux publics, quant à l'obligation du gouvernement ou des municipalités de faire réparer les ponts du canal Rideau :—

1°. Le canal Rideau a été construit en vertu de l'acte 8 Geo. 4. c. 1.

La section 1re autorise (*inter alia*) l'officier employé "à faire, construire, ériger sur le dit canal, ou sur les terrains qui l'avoisinent, tel et autant de ponts, etc., et autres voies, travaux, chemins et améliorations qu'il jugera nécessaire et utiles aux fins de la navigation."

En outre, de "changer, réparer, élargir ou agrandir le canal" ou de faire aucun des travaux ci-dessus. Et aussi de construire et faire toutes autres choses qu'il jugera nécessaires et utiles à la conservation et à l'efficacité du dit canal.

La section 10 stipule que "lorsqu'il ne paraîtra pas nécessaire de couper un grand chemin pour faire passer le canal, l'officier susdit devra, dans le cours d'un mois, faire construire un pont suffisant et commode, pour le passage des voitures, et pour rétablir la circulation entre les parties de ce chemin."

2°. Les autres actes concernant le canal se trouvant tous réunis dans le vol. 2 (lois privées et locales) des statuts révisés, p. p. 197-209, ne stipulent rien à l'égard de cette question.

3°. Par la 7 Vic., c. 11, le canal Rideau a été transféré au département provincial de l'artillerie, et tous les péages, droits, pouvoirs et autorités par l'acte Geo. 4.

La cédule de l'acte 7 Vic., désigne le canal sous le nom de "Canal Rideau," etc., et les terres et autres immeubles acquis, etc., des terres la couronne ou des réserves du clergé, selon le plan du col. By, dans le bureau de l'arpenteur général, comme appartenant au canal.

4°. L'acte 9 Vic., c. 42, concernant les arbitrages et les terres à Bytown, n'a aucun rapport avec la question pendante.

5°. L'acte 18 Vict., c. 91, relatif aux terres de l'ordonnance et leur transport à la province, n'affecte point la question.

6°. Par la 19me Vic., c. 45, les terres, etc., cédule 2 (section 6) transférés à Sa Majesté pour l'usage public de la province, et sujets aux dispositions de toute loi concernant les terres publiques du Canada, l'acte 7 Vic., est révoqué.

Dans la cédule 2 sont insérés les "Canaux de Rideau et Ottawa, les casernes de la cité d'Ottawa, les maisons, etc., des canaux." Cette loi forme maintenant le chap. 36 des statuts refondus du Canada.

7°. Par l'acte des travaux publics, chap. 28, sec. 14 des statuts refondus du Canada, le commissaire a l'administration de la construction, entretien et réparation de tous les canaux, havres, chemins et parties de chemin, ponts, glissoires et autres travaux et édifices publics en voie de construction ou construits ou entretenus aux frais du public, et qui, en vertu de cet acte seront placés sous son administration et contrôle, etc.

Par la 74me section, tout chemin ou pont public construit ou réparé aux frais de la province, et sous le contrôle du commissaire des travaux publics, pourront par proclamation, cesser d'être sous la régie du commissaire, et à compter d'un certain jour, tel chemin ou pont cessera d'être sous la régie et contrôle du commissaire, et nuls péages ne seront prélevés en vertu de cet acte et passera sous le contrôle des autorités municipales et sera entretenu et réparé en vertu des mêmes dispositions légales que les autres chemins et ponts des municipalités.

Dans la cédule sont compris "les canaux de l'ordonnance, en en bas de la cité d'Ottawa, et le canal Rideau et ses constructions." "Tous les autres canaux, écluses, digues, glissoires, ponts, chemins ou autres travaux publics de cette nature, construits ou à construire, réparés ou améliorés aux frais de la province."

8°. Par l'acte municipal du Haut-Canada (statuts refondus, H.-C., chap. 54, section 313) les réserves de chemin, etc., sont considérés comme grands chemins; et par la section 314, à moins qu'il ne soit autrement prévu, les grands chemins sont la pleine propriété du gouvernement; et par la section 336, tout chemin, pont, ou autre voie publique est transféré à la municipalité, et par la section 337, la municipalité est tenue de le réparer au besoin.

Mais selon la 316me section, nul conseil ne devra s'ingérer d'aucun chemin ou pont public, la propriété de Sa Majesté comme travaux publics provinciaux, mais le gouverneur en conseil pourra, par proclamation, déclarer un chemin ou pont public sous le contrôle du commissaire des travaux publics, etc. (même disposition que dans l'acte des travaux publics.)

[Copie.—No. 32,157.]

QUEBEC, 18 mai 1860.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 3 du courant, transmettant les soumissions faites pour la construction d'un pont à Newboro, accompagnées d'une spécification, d'un devis et du mémoire des matériaux, j'ai ordre de vous informer que ces documents ont été trouvés exacts et approuvés, et que la soumission de M. Porter a été acceptée, à raison de ce qu'elle est la plus basse et que sous sa direction les travaux seront probablement bien exécutés. En conséquence, vous voudrez bien passer contrat avec lui pour cette construction, tout en ayant soin de faire insérer une clause à l'effet que la navigation ne soit pas obstruée par cette construction, qui devra être commencée aussitôt possible.

(Signé)

T. TRUDEAU,

Secrétaire.

J. D. Slater, écr.,

Supt. des canaux de l'Ordnance Ottawa.

[Copie.—No. 48,961.]

OTTAWA, 5 septembre 1860.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre les comptes du service du canal Rideau, pour le mois d'août, savoir :—

Bordereau.—Maître d'écluse et journaliers.....	\$1271 00
“ Etablissement, etc.....	355 48
“ Réparations.....	59 76
Ire estimation, pont de Newboro, William Porter, entrepreneur....	1045 50

Dans le dernier mois, il n'y a pas eu de réparations considérables à faire. Les culées en maçonnerie sont construites, le nouveau pont est fait et debout, l'ancien a été enlevé. Le terrassement aux abords est en voie de se faire, et le pont sera bientôt livré à la circulation, qui n'a pas été interrompue, car, le maître d'écluse et son aide ont passé les chevaux et les voitures sur un radeau.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé)

JAMES D. SLATER,

Sur. Canal Rideau.

T. Trudeau, écr.,

Sec., dépt. des travaux publics, Québec.

[Copie.—No. 33,687.]

QUEBEC, 12 septembre 1860.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de vous informer que le certificat No. 6487, pour obtenir un ordre de paiement, a été émis en votre faveur pour la somme de \$1045.50, pour travaux exécutés et matériaux livrés pour le pont de Newboro, canal Rideau, selon l'estimation pour le mois dernier.

Vous pourrez en tirer le montant à la banque en envoyant le procuration ci-jointe à R. S. Cassels, écr., gérant de la banque du Haut Canada en cette cité, ou à toute autre personne d'ici que vous voudrez choisir comme agent, en exceptant les officiers de ce département.

(Signé)

T. TRUDEAU,

Secrétaire.

M. Wm. Porter,

Ottawa, Canada Ouest.

[Copie.—No. 49,624.]

OTTAWA, 6 octobre 1860.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de transmettre les documents suivants relatifs au pont de Newboro, savoir :—

Estimation finale, s'élevant à \$713.12.
 Calculs détaillés de cette estimation.
 Contrats faits en double.
 Cautionnement de l'exécution de ce contrat.

Le devis a été envoyé au département le 21 juin 1859, ainsi que l'estimation préliminaire, etc., qui s'élevait à \$1,600. Le coût du pont, complet, se monte cette fois à \$1758.62. La construction est bien faite, et sa longueur a été diminuée de 100 pieds, par la levée qui a été augmentée d'autant. L'entretien de ce pont coûtera peu, attendu que toute la partie susceptible de détérioration peut être renouvelée en tout temps pour la somme \$400, ou peut être moins.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
 Votre obéissant serviteur,
 (Signé,) JAMES D. SLATER,
 Sur. canal Rideau.

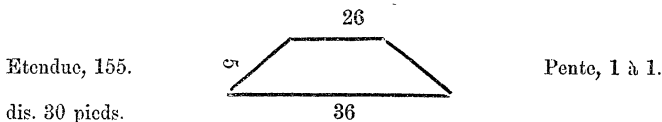
T. Trudeau, écuyer,
 Sec., département des travaux publics, Québec.

CANAL RIDEAU.

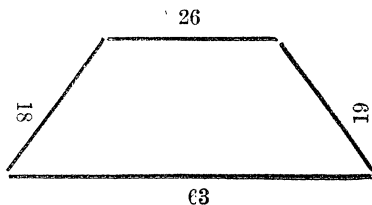
Estimation finale pour le pont de Newboro.

DÉTAILS.

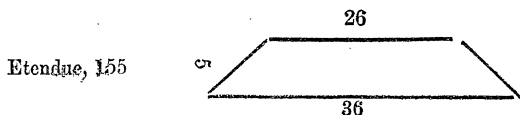
OTTAWA, 6 octobre 1860.

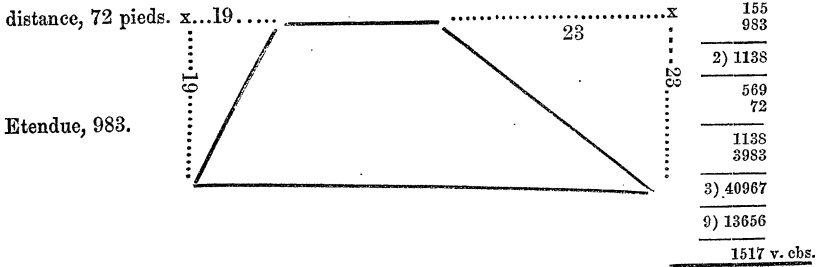
Abords, levée du côté est.

Etendue, 823.



155
823
—) 978
488
30
—) 14670
9) 4890
—) 543 verges cubes.

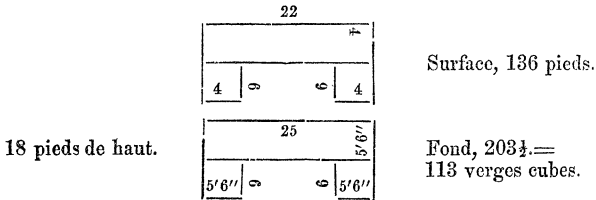
Levée du côté ouest.



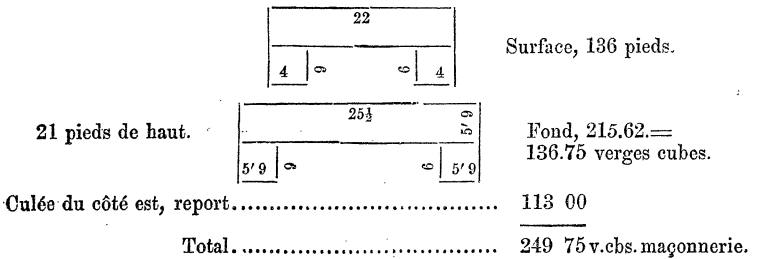
Remplissage intérieur de la maçonnerie.

Côté est, 14 x 6 x 18.....	1512
Côté ouest, 14 x 6 x 21.....	1764
	3) 3276
	9) 1092
Total.....	121 verges cubés.
Abords, côté est, report.....	543
Do. ouest, do.	1517
	Total des levées..... 2181 verges cubés.

Maçonnerie, culée du côté est.



Culée, côté ouest.



Quantité de fer employé pour le pont de Newboro, canal Rideau.

4 bandages, boulons, avec noix.....	240 livres
2 bandages à genouillère, 5 pieds de long.....	105 "
10 do do 15 pouces.....	121 "

4 bandages à coude.....	138 livres.
36 boulons, avec noix, barre d'un pouce, 16" de long.....	156½ "
7 do do do do 20" de long.....	39 "
20 do do do do 10" de long.....	62½ "
2 do barre de 1½, 16 pieds de long, 2 noix à chacune.....	265 "
4 do do 5 pieds 7½ pouces de long, 2 noix à chacune.	200 "
4 do barre de 1½, 10 pieds 7½ pouces de long, do do .	266 "
24 rondelles de fonte de 7 pouces.....	270½ "
66 do do 4 pouces.....	176 "
Fiches, dentées, et une clef anglaise.....	80 "
2 barils de carvelles.....	448 "
Total.....	2567½ "

Newboro, 3 octobre 1860.

Les ferrures du pont de Newboro ont été pesées par le maître d'écluse, Addison, et moi, et leur poids s'est trouvé d'accord avec le compte de ceux qui les ont faites.

(Signé,)

FRANCIS ABBOTT, T. W.

Aperçu de l'estimation finale du pont de Newboro.

2181 verges cubes de terrassement, à 20 centins.....	\$436 20
249½ do maçonnerie, à \$1.90.....	474 52
2567 livres de ferrures, à 10 centins.....	256 70
Charpente, selon contrat.....	483 20
L'ancien pont, selon contrat.....	100 00
Confection d'un radeau et clôture.....	8 00
	<u>\$1758 62</u>

(Signé,)

JAMES D. SLATER,
Sur., canal Rideau.

[Copie.—No. 2,007—Contrat.]

No. 49,625.

Contrat passé le 30me jour de mai de l'an de grâce mil huit cent soixante, et fait double entre William Porter, charpentier, de la cité d'Ottawa, province du Canada, d'une part, et Sa Majesté la Reine Victoria, représentée par les commissaires des travaux publics de la province du Canada, de l'autre part, lequel fait foi que la partie de la première s'engage et s'oblige, lui et ses héritiers et ayans cause, envers sa dite Majesté, ses héritiers et successeurs, selon les conditions ci-après mentionnées, de fournir tous les outils, instruments et matériaux nécessaires et de faire solidement et achever complètement, à la satisfaction des commissaires, tous les travaux nécessaires à la construction d'un pont sur le canal Rideau, à Newboro, selon ses devis et spécifications signés par la partie de la première part. Le tout devant être fini et terminé, et prêt sous tout rapport à être utilisé, le ou avant le premier jour d'août prochain.

Et en considération de ce, Sa Majesté la Reine Victoria, représentée comme susdit par les dits commissaires, promet et consent de payer à la partie de la première part, ou à ses héritiers, ayans cause ou représentants légaux, les sommes et prix ci-après mentionnés, savoir :

Pour la charpente complète du pont, quatre cent quatre-vingt-trois piastres et vingt centins.

Pour toutes les ferrures de ce pont ; dix centins par livre.

Pour toute la maçonnerie des culées, une piastre quatre-vingt-dix centins par verge cube.

Pour tout terrassement aux abords du pont, vingt centins par verge cube.

Pour démolir et enlever l'ancien pont, etc., cent piastres.

Lesquelles sommes susdites sont toutes comptées d'après le cours provincial, et paiement en sera fait selon les dispositions du statut 9 Victoria, chapitre 37, section 35.

Et la dite partie de la première part, et Sa Majesté susdite, représentée comme susdit, déclarent et conviennent que le dit contrat est passé entre elles sous les conditions, conventions et stipulations suivantes, savoir :—

1° Les paiements du prix ci-après mentionnés seront faits à la partie de la première part dans les dix jours après qu'une estimation de l'ingénieur ou de l'officier en charge aura été reçue par les commissaires, spécifiant la somme de travaux faits durant le mois alors expiré ; mais il sera néanmoins loisible à Sa Majesté de retenir à la partie de la première part, 15 pour cent de toutes les estimations jusqu'à parfait achèvement des travaux, lesquels 15 pour cent ainsi retenus seront remis avec le dernier paiement, dans les dix jours après que l'ingénieur ou l'officier en charge aura remis aux commissaires son estimation finale des travaux exécutés, et des matériaux fournis en vertu du présent, accompagnée de mesurages détaillés, etc., et de son certificat attestant que tels travaux sont complètement finis, si dans le cours de ce temps les commissaires ont accepté ces travaux ; et en faisant son estimation finale, l'ingénieur ou autre officier ne sera pas tenu de se guider sur les estimations mensuelles précédentes, qui ne seront prises et considérées que comme approximatives. Pourvu toujours, et il est en outre stipulé que Sa Majesté susdite pourra, de temps à autre, et pendant que les travaux se poursuivront, remettre à la partie de la première part le tout ou partie des 15 pour cent ainsi retenus.

2° Que si par le rapport de l'ingénieur ou surintendant employé par le commissaire à cet effet, il appert que les travaux ne marchent pas assez vite pour assurer leur achèvement à l'époque prescrite par le présent ; ou si la partie de la première part persiste dans une voie contraire aux dispositions de ce contrat, Sa Majesté aura le pouvoir discrétionnaire, par les commissaires susdits ou leurs successeurs en office, sans avis ou protêt préalable et sans poursuite judiciaire, d'ôter les travaux ou une partie d'iceux à la partie de la première part, et de la réadjudger à tout autre entrepreneur ou entrepreneurs, et cela sans l'en prévenir d'avance, ou d'employer un plus grand nombre d'ouvriers et de fournir des matériaux, outils et autres choses nécessaires aux frais de la partie de la première part ; et dans l'un ou l'autre cas, la partie de la première part sera responsable de tous dommages ou dépenses de surcroît qui pourront résulter de telle déviation des conditions du présent ; et dans l'un ou l'autre de ces cas elle sera susceptible de perdre les deniers alors dus en vertu des conditions et stipulations du contrat ou d'aucune d'elles.

3° Dans le cas de manquement aux conditions du contrat, la partie de la première part perdra tout droit aux dits douze pour cent, ou à toute partie d'iceux qui ne lui aura pas été payée, ainsi que toute somme qui lui sera due sur son contrat.

4° Avant d'être employés, tous les matériaux des travaux seront examinés et approuvés par les commissaires ou quelque personne qu'il pourront nommer, et aucun des matériaux rejetés ne pourra être employé à tels travaux, et s'ils ne sont pas enlevés par la partie de la première part quand il en aura été donné ordre par les commissaires, leur ingénieur ou la personne en charge, alors les commissaires, leur ingénieur ou la personne en charge les fera transporter à tel endroit qu'il jugera à propos, aux frais, dépens et risques de la partie de la première part ; mais il est expressément arrêté et convenu que l'examen et acceptation des matériaux n'assujétira aucunement Sa Majesté à payer pour les dits matériaux, ou aucune partie d'iceux, à moins qu'ils ne soient employés ou utilisés dans les dits travaux, ni empêcher le rejet d'aucune partie d'iceux que l'on découvrirait par la suite n'être pas de bonne qualité ou impropre à ces travaux, et cet examen ne sera pas non plus considéré comme motif d'objection aux travaux à raison de la mauvaise qualité ou de l'imperfection des matériaux employés.

5° Sa Majesté susdite aura le pouvoir de faire des paiements ou avances sur les

matériaux, instruments, vaisseaux ou outils de toute description obtenus pour les travaux ou employés ou destinés à être employés à cette fin, dans tels cas et à telles conditions que les dits commissaires établiront; et lorsqu'une avance ou paiement aura été fait à la partie de la première part, sur des outils et instruments de toute description, les outils, instruments ou matériaux sur lesquels telle avance ou paiement aura été fait seront transférés à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, comme garantie collatérale de la due exécution du présent contrat par la partie de la première part; mais il est aussi arrêté que ces outils, instruments ou matériaux de toute espèce resteront au risque de la partie de la première part, qui en sera responsable jusqu'à ce qu'ils aient été employés et acceptés comme partie des travaux par les commissaires; mais la partie de la première part ne pourra prétendre exercer aucun droit de propriété ou de contrôle quelconque sur aucun des outils, instruments ou matériaux sur lesquels une avance ou un paiement aura été ainsi fait, sans la permission par écrit des commissaires.

6° Si quelque surveillant, artisan ou ouvrier employé aux travaux donne quelque juste sujet de plainte, la partie de la première part, sur la demande des commissaires, de leur ingénieur ou de la personne en charge, devra immédiatement renvoyer telle personne ou personnes, laquelle ou lesquelles ne seront plus employées à ces travaux sans le consentement des commissaires; et si la partie de la première part continue à employer tel surveillant, ouvrier ou artisan, elle le fera à forfait d'une somme de cinq louis courant, dont profitera Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, pour chaque jour que tel surveillant, ouvrier ou artisan sera employé aux travaux après la demande susdite; et toutes sommes ainsi confisquées seront déduites du montant auquel la partie de la première part pourrait avoir droit de recevoir de Sa Majesté susdite au commencement du mois suivant telle confiscation, ou à une date plus reculée, selon que Sa Majesté le décidera.

7° Si dans la position ou les détails de quelque partie des travaux, quelque changement ou modification est demandée par les commissaires pendant que ces travaux sont en voie d'exécution, la partie de la première part est par le présent tenue de faire telle modification ou changement; et si telle modification ou changement donne lieu à un surcroît de dépense pour la dite partie de la première part, soit sous le rapport du travail ou des matériaux, ce surcroît de dépense lui sera remboursé; ou s'il donne lieu à une épargne pour la dite partie de la première part, soit en fait de travaux ou de matériaux, le montant de son contrat en sera diminué d'autant; dans l'un ou l'autre cas, la somme en sera déterminée par l'estimation faite par les commissaires, leur ingénieur ou l'officier en charge. Mais nul changement ou modification, quelqu'en puisse être l'espèce, et en n'importe quel temps il sera exigé qu'elle soit faite pendant la durée du contrat, n'aura d'aucune manière l'effet de suspendre, invalider, annuler ou rescinder ce contrat, qui continuera à exister nonobstant tout tel changement ou modification; et tout tel changement ou modification devra être faite et exécutée par la dite partie de la première part, sujette aux conditions, stipulations et conventions désignées dans le présent, de même que si tel changement ou modification avait été mentionnée et spécifiée dans les conditions de ce contrat; et s'il arrivait que la dite partie de la première part fut requise par Sa Majesté, représentée comme susdit, de faire quelques travaux ou de fournir quelques matériaux pour lesquels il n'y a aucun prix de spécifié dans ce contrat, ces travaux ou matériaux seront payés selon l'évaluation qui en sera faite par l'ingénieur chargé des travaux; mais nul changement ou modification, comme susdit, et nul travail de surcroît ne seront faits sans un ordre écrit de l'ingénieur en charge donné avant leur exécution; et dans le cas où ils seraient faits sans cette autorisation, il ne sera fait ni paiement ni allocation pour iceux.

8° A part de la fourniture des matériaux, la partie de la première part ne pourra en aucune manière céder aucune partie des travaux compris dans ce contrat, ni autrement en disposer.

9° S'il survenait quelque différence d'opinion quant à la construction de certaine partie des spécifications ou devis, le commissaire seul devra en décider, et cette décision sera finale et obligatoire pour les parties à ce contrat.

10° Tout avis ou autre document en rapport avec le présent, et dont la signification à la partie de la première part pourra être exigée ou demandée, au nom de Sa Majesté, pourra être adressé à la partie de la première part, à son ou leur domicile, ou lieu ordinaire de leurs affaires, ou à l'endroit où doivent se faire les travaux du présent contrat, et déposé

au bureau de poste, et tout document ainsi adressé et mis à la poste sera, à toutes fins et intentions, considéré comme légalement signifié.

11° S'il arrivait que la partie de la première part n'eût pas terminé les travaux entrepris à l'époque convenue ci-dessus mentionnée, la dite partie de la première part sera tenue de payer et fera payer à la partie de la seconde part, tous les salaires ou gages qui deviendront dus à la personne ou aux personnes surveillant les travaux au nom des dits commissaires depuis l'époque ci-dessus mentionnée de leur achèvement jusqu'à ce qu'ils soient réellement terminés et acceptés.

12° S'il arrivait que la somme affectée pour ce service par la législature fut dépensée avant l'achèvement des travaux entrepris en vertu du présent, il sera loisible à la partie de la première part, selon qu'elle le jugera à propos, et au reçu d'un avis écrit à cet effet par la dite partie de la seconde part, d'arrêter ou de ne pas arrêter les travaux; mais, dans l'un ou l'autre cas, la partie de la première part n'aura droit à aucun autre paiement pour ouvrage fait après signification de l'avis ci-dessus jusqu'à ce que les fonds nécessaires aient été votés par la législature, et la dite partie de la première part n'aura pas non plus droit à une indemnité pour la dite suspension de paiement.

En foi de quoi, la partie de la première part et les dits commissaires représentant Sa Majesté comme susdit, ont apposé leurs seings et sceaux au présent, qui a aussi été contresigné par le secrétaire pour les dits travaux publics.

(Signé,)

WILLIAM PORTER, [L. S.]

SAMUEL KEEFER,

Sous-Commissaire.

(Contresigné,)

T. TRUDEAU, [L. S.]

Secrétaire.

Signé et scellé par la dite partie de la première part en présence de

(Signé,)

M. CARMEN.

Signé et scellé par les dits commissaires des travaux publics, et contresigné par le secrétaire en présence de

(Signé,)

J. F. N. BONNEVILLE,

"

F. BRAUN.

Sachez par ces présentes que nous, John Porter et Thomas Langrell, de la cité d'Ottawa et province du Canada, sommes tenus responsables envers Notre Souveraine Dame la Reine Victoria, ses héritiers et successeurs, pour la somme de quatre cents piastres, argent du cours provincial, au paiement exact desquelles nous et chacun de nous s'engage conjointement et particulièrement, ainsi que nos héritiers, exécuteurs et administrateurs. Les présentes sont signées par nous et datées le treizième jour de mai de l'an de grâce mil huit cent soixante.

Considérant que par un certain contrat fait et passé le treizième jour de mai de l'an de grâce mil huit cent soixante, entre William Porter, charpentier, de la cité d'Ottawa et province du Canada, d'une part, et Sa Majesté la Reine Victoria, représentée par le commissaire des travaux publics de la province du Canada, agissant au nom de la province, de l'autre part, le dit William Porter a entrepris et consent à faire et exécuter certains travaux mentionnés dans le dit contrat pour un pont qui doit être construit à Newboro, selon les conventions et stipulations spécifiées dans ce contrat;

Les conditions de ce cautionnement sont à l'effet que si le dit William Porter, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs, se conforment fidèlement aux différentes stipulations et conditions mentionnées dans le contrat, le présent cautionnement sera nul et de nul effet, autrement, il restera en pleine force et vigueur.

En foi de quoi, les parties aux présentes ont apposé leurs seings et sceaux l'an et jour ci-dessus mentionnés.

(Signé),

JOHN PORTER [L.S.]

"

THOS. LANGRELL, [L.S.]

Signé, scellé et livré en présence de

(Signé),

M. CARMEN.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

Des soumissions seront reçues jusqu'à lundi, le 30 du courant, pour la construction d'un pont sur le canal Rideau, à Newboro.

L'on peut voir les devis et spécifications au bureau du canal Rideau, ou chez le maître d'écluse, à Newboro. Les soumissions doivent être adressées à

Ottawa, 6 avril 1860.

JAMES D. SLATER,

Sur., canal Rideau.

CANAL RIDEAU.

Spécification d'un pont à construire à Newboro.

Le pont occupera l'emplacement de l'ancien, qui doit être démoli, et dont les boulons et les matériaux de valeur devront être remis au maître d'écluse ou à la personne chargée des travaux.

Le pont formera une arche de 75 pieds et reposera sur des culées en maçonnerie de pierre sèche. Ses abords seront formés au moyen de pierres tirées des excavations. La largeur sera de 16 pieds en dedans, et celle de la levée, à son sommet, de 30 pieds, subissant, sur les côtés, une inclinaison de $\frac{1}{2}$ à 1, et l'extrémité de la levée faisant face au canal devant décrire une pente de 1 à 1.

Les fondations des culées seront creusées de niveau pour les murs de front; quant à celles des murs latéraux, elles pourront être échelonnées.

Les culées seront faites en maçonnerie de pierre sèche, et de la meilleure qualité de pierre qui puisse se trouver dans le voisinage. Le mur de front sera de quatre pieds de large à son sommet; les murs latéraux aussi de quatre pieds à leur sommet.

La maçonnerie devra être faite par rangs réguliers d'au moins 9 pouces d'épaisseur, les plus épais devant se faire les premiers. Les panneresses auront au moins 2 pieds de long et 20 pouces de large, et les boutisses devront être placées de dix pieds en dix pieds et plein sur joint entre les rangs au-dessus et au-dessous d'elles. Les joints de lit devront être dressés au marteau de manière à ce que les pierres reposent d'aplomb les unes sur les autres sans qu'il soit besoin de les assujétir autrement; les joints seront verticaux et ne devront pas excéder $\frac{3}{8}$ de pouce; les angles des pierres devront être sauvegardés et jointoyés au moins 6 pouces en arrière; l'on devra aussi prendre soin de placer les arrêtes des pierres de manière à faire un ouvrage solide et de belle apparence.

Les pierres de soutènement se composeront de grandes boutisses et panneresses bien dressées et solidement liées ensembles et formant toujours la hauteur des rangs à leur surface.

Sur le sommet du front et en arrière des culées, seront posées des tables de mur de 12'' x 12'' en bois de chêne blanc ou d'orme, tel qu'indiqué sur le plan, sur lesquelles seront posées des jambes de force de 14 x 18, celles de dessous projetant de 4 pieds de la face du mur, et celles au-dessus projetant de 4 pieds depuis les extrémités de celles au-dessous; ces jambes de force seront maintenues à leur place par des morceaux de chêne de 3 x 12, bien chevillées, et aux tables de mur par des gournables de 12'' en bois de chêne ou d'orme.

Charpente.

Toutes les pièces composant la charpente qui supporte le pont seront en bois de pin de la meilleure qualité, à l'exception des poteaux et bouteroues qui seront en chêne blanc, blanchis et chanfreinés et faits de mesure tel que marqué sur le plan.

La construction des écharpes et liens devra être faite selon les plans et avec la plus grande exactitude quant à la mesure, car dans celle des liens qui auront à supporter le principal poids, l'on a prévu une très légère compression des matériaux, afin que lorsque cette compression se sera faite, leur action soit égale à celle des autres.

Les deux palées latérales devront être liées ensemble par les pièces du chapeau sur le sommet des longs poteaux, et faites et liées tel que l'indique le plan. Les liens seront doubles et bien enmanchés. Il faudra que les palées soient d'abord perpendiculaires ou plutôt inclinées l'une vers l'autre à leur sommet.

La disposition des assemblages, traverses, liens diagonaux, etc., etc., pourra être plus facilement et mieux comprise en consultant le plan.

Le tablier du pont devra être en madriers de pin de 3 pouces, de pas plus d'un pied de large, de simple longueur, posés transversalement et chevillés aux longrines par des carvelles de 7" (environ 5 à la livre), une à chaque traverse et deux à chaque extrémité du madrier; à chaque extrémité de la chaussée, un bouterouc en bois de chêne de 12 x 9 devra être placé à mi-bois aux extrémités des longrines.

Le garde-fou, 6 x 4, sera de la longueur du pont, d'environ 3½ pieds au-dessus du niveau de la chaussée, et terminé par de grands poteaux à chaque angle du pont, faits et posés selon le plan; des poteaux intermédiaires, 6 x 4, devant être posés là où ils sont nécessaires.

Une lisse en bois de pin blanc de 12" x 2" devra être bien clouée et légèrement encochée aux poteaux et supports du garde-fou; le centre de la lisse devra être à environ deux pieds au-dessus du niveau de la chaussée.

Les bouts et les joints de toutes les pièces de la charpente devront être vernis.

Les dimensions des différents bandages, boulons, etc., qui doivent être faits avec le meilleur fer écossais, américain ou suédois, sont indiquées dans le mémoire ci-joint des matériaux.

Les têtes, noix et écroux de tous les boulons devront être faits avec le plus grand soin; les boulons devront être à tête fraisée et chassés sur des plaques forées de fer anglais de la dimension voulue, et des rondelles de fonte ou plaques de fer forées devront être placées sous les têtes et noix de tous les boulons qui, d'après le plan, ne doivent pas être chassés sur des plaques de fer forées; sous les têtes des longs boulons, les plaques devront être de 7 x 7 x 1", ou bien des rondelles de fonte. Tout le fer devra être garanti de la rouille en le chauffant à blanc et en le plongeant ensuite dans un mélange d'huile de lin et de cire.

L'entrepreneur est tenu de fournir tous les matériaux, qui devront être de la meilleure qualité, tous les outils, les échafauds et la main-d'œuvre pour démolir le pont actuel, et dont les débris de quelque valeur devront être remis au maître d'écuse, tel que ci-dessus mentionné; tous les travaux devront être faits de la meilleure manière possible, et sous la direction et surveillance du surintendant du canal Rideau, ou autre officier qui pourra être nommé à cet effet; si quelque modification est jugée nécessaire, elle n'aura pas l'effet d'invalider le contrat, mais tous travaux de surcroît nécessités par telle modification seront jugés selon l'estimation du surintendant; ou s'il arrivait que telle modification aurait pour résultat de diminuer les dépenses, le prix de l'entreprise serait diminué d'autant.

Toutes questions douteuses seront expliquées et réglées par le surintendant, dont la décision sera finale et obligatoirement.

Les soumissions devront mentionner une somme ronde pour tous les travaux de charpente du pont, complète dans toutes ses parties, qu'elles soient ou non désignées dans la spécification ou sur les plans.

Le prix par livre pour les ferrures, y compris les carvelles.

Le prix par verge cube pour toute la maçonnerie.

Le prix par verge cube pour tout terrassement des bords.

Le prix pour démolir le pont actuel.

La signature de deux cautions solvables, garantissant l'exécution de ces travaux, sera exigée.

Les travaux devront être terminés vers le 30me jour de juin prochain.

(Signé,) JAMES D. SLATER, Sur., canal Rideau.
" WILLIAM PORTER, Entrepreneur.

Ottawa, avril 1860.

" SAMUEL KEEFER, Sous-Commissaire.
" T. TRUDEAU, Secrétaire.

(Signé,) J. F. N. BONNEVILLE, } Témoins.
" F. BRAUN. }

PONT DE NEWBORO.

Mémoire des Matériaux.

No. de post.	DESCRIPTION.	Longue'r	Grosseur.	Quantité.	REMARQUES.
4	Pièces principales.....	28	12 x 12	112	
2	Liens supérieurs.....	25	12 x 12	50	
4	Liens secondaires.....	17	9 x 12	51	
4	do do	13	9 x 12	31	
4	do do	14	9 x 12	42	
2	Longrines.....	100	12 x 14	233	2 longueurs.
5	do	100	6 x 14	292	3 do
5	Poutres en bois de pin.....	28	12 x 12	140	
2	Pièces de couronnement.....	21	12 x 12	42	
8	Liens extér. des poteaux et poutres en bois de pin	8	6 x 8	21	
4	Poteaux à l'extrémité des longrines.....	6	14 x 14	33	
4	Jambres de forces.....	18	14 x 18	126	
4	do	14	14 x 18	98	
2	Boute-roues, aux extrémités du pont.....	26	12 x 9	39	
4	Tables de mur	22	12 x 12	88	
4	Poteaux	15	12 x 14	70	
4	do	8	12 x 14	37	
8	Poteaux intérieurs	7	6 x 4	10	
94	Planches en bois de pin.....	18	12 x 3	5076	Mesure P.
2	Garde-fou do	94	6 x 5	470	
8	Poteaux do	5	6 x 4	80	
2	Lisse do	94	12 x 2	216	

Mémoires des Ferrures.

No.	Longueur.	Epaisseur.	Poids.	Où employées.	REMARQUES.
4	6-0	1½	193.92	Pied des principaux liens.	
2	17-0	231.72	Centre des palées.	
2	11-0	1½	130.46	Côtés des do.	
4	6-0	4 x ⅝	202.80	Liens de pin blanc, p. du poteau prin.	
2	5-6	55.66	Bandages d'escarpe.	
4	5-0	3 x ⅝	76.00	Sommet des poinçons.	
8	1-6	1 din.	31.56	Boulons pour les escarpes.	
16	1-6	1	63.12	Pied des poinçons.	
16	1-6	1	63.12	Plaques pour do.	
10	1-2	4 x ½	81.12		
4	1-2	33.80		
			137.60	Noix, rondelles, etc.	
			200.00	Carvelles en fer forgé.	
	Total.....		1550.00	lbs.	

Quantité approximative..... 238 verges cubes de maçonnerie.
1314 do de levée.
Démolition de l'ancien pont.

[Copie.—No. 34,234.]

QUÉBEC, 19 avril 1860.

MONSIEUR,—J'ai reçu ordre de l'honorable commissaire de vous informer qu'un certificat (No. 6,720), se montant à \$713.12, a été émis en votre faveur par ce bureau, en paiement, selon la première estimation, de travaux exécutés et de matériaux fournis pour le nouveau pont sur le Canal Rideau.

Le certificat ci-dessus a été transmis au département de l'honorable ministre des finances, afin qu'un ordre de paiement soit émis.

La somme de l'ordre de paiement ci-dessus sera payée au département de l'honorable Receveur Général, à Québec, à vous ou à toute personne que vous chargerez d'une procuration à cet effet.

(Signé,)

J. TRUDEAU,
Secrétaire.M. Wm. Porter,
Entrepreneur, Ottawa.

[Copie.—No. 34,325.]

QUÉBEC, 26 octobre 1860.

MONSIEUR,—Je prends la liberté de vous renvoyer la copie signée du contrat entre M. William Porter et l'honorable commissaire pour la construction du pont de Newboro, et que vous aviez transmise à ce département pour être approuvée et signée.

Je vous transmets aussi avec la présente la spécification et le plan qui l'accompagne, afin que vous obteniez la signature de M. Porter, l'entrepreneur, à deux copies de cette spécification et plan, que vous enverrez à ce département.

(Signé,)

TRUDEAU,
Secrétaire.James D. Slater, Ecr.,
Sur., Canal Rideau, Ottawa.

[Copie.—No. 50,072.]

OTTAWA, 26 novembre 1860.

MONSIEUR,—Conformément à vos instructions du 26 octobre, je vous transmets les copies du plan et spécification du pont de Newboro.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

JAMES D. SLATER,

Sur., Canal Rideau.

T. Trudeau, Ecr.,
Sec., Travaux Publics, Québec.

[Copie.—No. 34,829.]

QUÉBEC, 20 novembre 1860

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous renvoyer ci-joint une copie signée du plan et de la spécification du pont de Newboro, transmise par votre lettre du 20 courant.

(Signé,)

T. TRUDEAU,
Secrétaire.J. D. Slater, Ecr.,
Sur., Canal Rideau, Ottawa.

Index des copies de toutes les pétitions et mémoires de départements et autres, et des documents et rapports relatifs à la construction de ponts sur le Canal Rideau, à différents endroits entre les Narrows et les Chutes de Jones, sur la ligne du dit canal.

- 1859.
- 2 mars.—*Benj. Tett, M. P. P.*—40,194—Relativement à l'état dangereux des ponts sur le canal Rideau, et pour qu'ils soient reconstruits.
- 4 " —*Benj. Tett, M. M. P.*—27,468.—Que le département fait examiner le pont de l'ordonnance sur le canal Rideau, à l'Isthme.
- 25-26 mai.—*J. D. Slater*—41,150—Rapport au sujet de l'écluse aux Rapides Noirs. Suggère que le plancher d'écluse, aux Rapides Noirs, la digue, aux chutes de Smith, et le pont de Newboro soient immédiatement donnés à l'entreprise.
- 21-25 juin.—*J. D. Slater*—41,477—Soumet des plans pour le pont de Newboro, accompagnés de remarques.
- 7 juillet—*Rapport au conseil*—1,869—Demandant l'autorisation de reconstruire le pont de Newboro pour la somme de \$1800, si le gouvernement décide d'entretenir cette classe de ponts.
- 1860.
- 10-16 janvier.—*Hon. Geo. Crawford*—44,801—Le township de Crosby Sud, voulant ériger un pont à l'écluse des Chutes de Jones, demande qu'un ingénieur visite les lieux.
- 18 " —*Hon. Geo. Crawford*—30,430—Accuse réception du No. 44,801, et que l'on va s'occuper immédiatement de l'affaire.
- 18 " —*J. D. Slater*—30,431—Transmettant le No. 44,801 pour le pont sur l'écluse aux Chutes de Jones.
- 2-30 février.—*Benj. Tett, M. P. P.*—45,116—Avis sur l'état dangereux du pont de l'Ordonnance sur le canal Rideau, à l'Isthme.
- 4 " —*Conseil Exécutif*—30,744—No. 45,116, renvoyé au conseil avec un autre rapport en date du 7 juillet 1859.
- 4 " —*Benj. Tett*—30,746—Que l'affaire (45,116) est devant le conseil et qu'il en recevra avis aussitôt qu'elle sera réglée.
- 7 " —*G. Crawford*—30,790—Le rapport du surintendant étant favorable, rien ne s'oppose à l'érection d'un pont aux Chutes de Jones, pourvu qu'on l'éleve à 33 pieds au-dessus de l'eau.
- mars.—*Commissaire*—Sur le dossier de 45,116, le commissaire renvoie au conseil le No. 45,116, avec son premier rapport à ce sujet.
- 24 " —*Proc. Général, ouest*—Note (voir 45,116)—Procureur Général ouest, dit que d'après l'interprétation rigoureuse de la loi, le gouvernement n'est pas obligé de subvenir à l'entretien des ponts du canal Rideau, lesquels forment partie des grandes routes publiques qui le traversent. Cependant, comme les municipalités n'ont eu aucun contrôle sur ces ponts, et qu'elles n'avaient pas les moyens de les réparer ou de les empêcher de tomber en ruine, je crois qu'en ce cas il serait juste,—si la municipalité où le pont est situé veut se charger, en passant un règlement à cet effet, de l'entretenir, réparer et reconstruire de temps à autre, selon que le décidera le département des travaux publics,—que ce pont fut suffisamment réparé par le département et transféré à la municipalité par proclamation en vertu des statuts refondus du Canada, chapitre 23, section 74.
- 28-30 " —*Ordre en conseil*—46,125—Autorisation de reconstruire le pont de Newboro et de le transférer à la municipalité.
- 3 avril.—*J. D. Slater*—31,488—Instruction de publier des annonces demandant des soumissions pour le pont de Newboro, et de transmettre ensuite ces soumissions à ce département.
- 2-4 " —*Benj. Tett*—46,236—Renferment une lettre de A. G. Judd, demandant de l'aide pour construire un pont sur le canal Rideau.
- 3-7 mai.—*J. D. Slater*—46,849—Transmet les soumissions pour le pont de Newboro, ainsi que la spécification et le mémoire des matériaux, et informe que le canal Rideau est ouvert.

- mai—*John Page*—46,849—Sur ce dessin du No. 46,849, M. Page approuve le plan et la spécification de M. Slater pour le pont de Newboro.
- 18 “ —*H. Bernard*—47,072—Sur la question de savoir si c'est au gouvernement ou aux municipalités à réparer les ponts du canal Rideau.
- 18 “ —*J. D. Slater*—32,157—Lettre à M. Slater relativement au No. 46,849, et à l'acceptation de la soumission de M. Porter, et le priant de passer contrat avec lui.
- 5-7 septembre—*J. D. Slater*—48,961—Envoi du bordereau et des comptes pour le mois d'août, et de l'estimation des travaux faits par l'entrepreneur du pont de Newboro pour le mois d'août.
- 12 “ —*Wm. Porter*—Avis de l'émission d'un certificat en sa faveur, No. 6487.
- 6-11 octobre—*J. D. Slater*—49,626—Envoi de l'estimation finale en faveur de M. Wm. Porter, entrepreneur du pont de Newboro, ainsi qu'un état s'y rattachant.
- 6-11 “ —*J. D. Slater*—19,626—Envoi du contrat de Wm. Porter pour la construction du pont de Newboro.
- 19 “ —*Wm. Porter*—34,234—Avis de l'émission d'un certificat (No. 6,726) en sa faveur.
- 26 “ —*J. D. Slater*—34,325—Renvoi des copies signées du contrat de Wm. Porter, pour la construction du pont de Newboro, avec le plan et la spécification, pour qu'ils soient signés par M. Porter, et pour qu'ils soient retransmis ensuite à ce département.
- 26-29 novembre—*J. D. Slater*—50,572—Envoi des copies du plan et de la spécification pour le pont de Newboro.
- 30 “ —*J. D. Slater*—34,829—Renvoi de copie du plan et de la spécification pour le pont de Newboro.